(1962
1984)

Étude de la transplantation de mineurs de La Réunion en France hexagonale

Rapport à Madame la ministre des Outre-mer

COMMISSION TEMPORAIRE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE HISTORIQUE

Philippe VITALE, Président ;
Wilfrid BERTILE, Prosper EVE, Gilles GAUVIN, Membres.

2018

Les cartes et graphiques ont été conçus et réalisés par la Commission et dessinés par le laboratoire de cartographie de l'Université de La Réunion (Emmanuel Marcadé) que nous remercions.

« Rechercher les préoccupations éducatives de cette époque, c'est hélas, se pencher sur une grande misère. Chercher un souci des conditions de vie non seulement matérielles mais aussi culturelles, éducatives et affectives, c'est se pencher sur un grand vide (...) La vie de l'enfant était réglée sur les facilités administratives au mépris total de ses plus élémentaires besoins : sécurité, permanence, continuité... ».

Pierre Verdier, *L'enfant en miettes*, Paris, Dunod, 2013, p.23.

SOMMAIRE

INTRODUCTION 9

Chapitre Premier
L'ÉMIGRATION ORGANISÉE, UNE RÉPONSE DE L'ÉTAT AUX « PROBLÈMES » DE LA RÉUNION D'ALORS, AINSI QU'AUX BESOINS DE L'HEXAGONE ?

I- La Réunion des années 1950 et 1960, un jeune département à la recherche du developpement et d'un équilibre social et politique. 17
II- Les besoins de la France des « Trente Glorieuses » en main d'œuvre et en populations. ... 61
III- Organiser l'émigration pour la stabilité de La Réunion et les besoins de la France hexagonale : le temps du BUMIDOM. 68
IV- De La Réunion à l'Hexagone : des mineurs déracinés. 79
V-Une transplantation placée sous le signe de la misère. 102

Chapitre Deuxième
L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE À LA RÉUNION – CONTEXTE ET ÉVOLUTION DE LA IVe RÉPUBLIQUE À 1984.

I- De la IVe République à la loi programme de 1960 : une construction qui repose sur le rôle de l'Église et des actions d'urgence avec de faibles moyens. 143
II- Le tournant du début des années 1960 et l'institution de la DDASS en 1964 : davantage de moyens pour une gestion de l'urgence qui se traduit notamment par la transplantation des mineurs. 147
III- L'inflexion de la politique d'action sociale dans un contexte de combat politique virulent : les interventions du DDASS R. Clerc et du Préfet P. Cousseran, nommés avec l'appui de Michel Debré. (1970-1973) 155
IV- De la mise en place du Service Unifié de l'Enfance à la décentralisation du service : vers une politique d'Aide sociale a l'enfance prenant davantage en compte la psychologie de l'enfant. (1974-1984). 161

Chapitre Troisième
LA TRANSPLANTATION DE MINEURS, UNE COMPOSANTE « SCANDALEUSE » DE L'ÉMIGRATION ORGANISÉE DES RÉUNIONNAIS EN FRANCE HEXAGONALE ?

I- Le placement en établissements à La Réunion : entre insuffisance et lenteur de la mise à niveau des structures d'accueil (1958-1984). 171
II- Le placement familial à la Réunion : un nombre limité de possibilités et un personnel très faiblement professionnalisé (1958-1984). 179

III- Le placement à gages et la recherche d'emplois : le déclencheur de la transplantation de mineurs vers l'Hexagone. 186
IV- La question des filles-mères : entre possibilités d'une nouvelle vie et placements de travail dans l'Hexagone, quelle place pour les enfants ? 206
V- Le placement pour adoption dans l'Hexagone : un dispositif tardif et fébrile, mais une tentative de solution à une serie de problèmes qui perdure jusqu'a aujourd'hui… 212
VI- Des placements « scandaleux » : études, cas médicaux, « enfance inadaptée », regroupement familial et service national ? 244

Chapitre Quatrième
DES FOYERS JUSQU'AU MINISTÈRE : LA CHAOTIQUE MISE EN ŒUVRE D'UNE « UTOPIE DANGEREUSE ».

I- Le cadre idéologique d'une époque et sa traduction dans l'Aide sociale à l'enfance. 261
II- Du départ jusqu'a la vie dans l'Hexagone : entre légèreté et manque de moyens, des experimentations aux dépens de mineurs. 279
III- Des mineurs français, mais originaires d'un autre pays ? 393
IV- Quelles responsabilités pour le Ministère de tutelle ? 422
V- Quelles responsabilités pour Michel Debré ? 457

CHAPITRE Cinquième
ENTRE RÉSILIENCE, DÉNI, DÉNONCIATION ET VICTIMISATION : UNE « AFFAIRE D'ÉTAT » ?

I-La spécificité des « enfants de la Creuse » aujourd'hui. 465
II- L'affaire des « enfants de la Creuse ». 492
III- Une « responsabilite morale » de l'État ? 565
IV- Préconisations. « enfants de la Creuse », institutionnalisation de l'émigration, séquelles de la colonisation et droits de l'enfant : agir pour réparer le passé et pour construire l'avenir. 583

CONCLUSION GÉNÉRALE 609

TABLE DES ANNEXES 615
ENTRETIENS 667
SOURCES 671
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE 675
TABLE DES FIGURES ET TABLEAUX 679
LES AUTEURS DU RAPPORT 681
TABLE DES MATIÈRES 683

INTRODUCTION

Par arrêté en date du 9 février 2016, le ministère des Outre-mer a créé une *« commission temporaire d'information et de recherche historique sur le déplacement vers la France hexagonale, entre 1963 et 1982, d'enfants réunionnais, afin de les envoyer dans des départements touchés par l'exode rural*[1] *»*. Il s'agit d'enfants et d'adolescents réunionnais, en charge de l'État, « 1615 » selon un chiffre jusqu'ici relayé par les médias, ou repris dans les documentaires[2], qui, de 1963 à 1982, dates communément utilisées[3], ont été envoyés dans l'Hexagone. Bien qu'ils aient été placés dans 83 départements, on les appelle couramment « enfants de la Creuse », du nom du département qui en avait reçu le plus grand nombre[4].

Il importe, tout d'abord, de définir certains termes employés dans le cadre de ce rapport de mission. Ils se partagent en trois groupes : l'espace, les migrations, la population concernée.

Pour ce qui est des territoires, les uns et les autres emploient couramment et indistinctement les mots France, Métropole, ou Hexagone. Pendant la période coloniale et jusque dans les années 1950 et 1960, on parlait de la France et de La Réunion comme deux entités géographiques différentes sans que nul ne soit choqué. On disait « partir pour France ». Au demeurant, le Monde entier les désigne encore ainsi actuellement. A l'instar des Corses qui désignent la France comme le « continent », les Réunionnais, comme d'autres Domiens[5], ont l'habitude de parler de « la Métropole », avec ou sans « m » majuscule ou de la « France métropolitaine ». Comme certains voient dans l'usage du terme « Métropole » des réminiscences de la colonisation, afin de ménager les sensibilités politiques, nous retiendrons

[1] Composée de Wilfrid Bertile, agrégé de géographie, docteur d'État ès-Lettres et Sciences Humaines, et ancien député, Gilles Gauvin, agrégé et docteur en histoire, Philippe Vitale, maître de conférences en sociologie, Marie-Prosper Ève, docteur d'État ès-Lettres et Sciences Humaines, professeur d'histoire moderne. Michel Vernerey, Inspecteur général des affaires sociales honoraire a quitté la Commission le 4 janvier 2018.

[2] Le chiffre a notamment été diffusé par le documentaire de William Cally et de Sudel Fuma, *« Une enfance en exil. Justice pour 1615 »*, Kapali Studios création, 2013.

[3] Ces dates correspondent à la mise en œuvre de la politique de migration organisée par le Bureau pour le développement des Migrations Intéressant les Départements d'Outre-Mer (BUMIDOM). Cette société d'État fut remplacée en 1982 par l'Agence Nationale pour l'Insertion et la Promotion des Travailleurs d'Outre-Mer (ANT). Cette dernière a été rebaptisée, en 2010, L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM).

[4] 215 selon le rapport de Mlle Plassat, assistante sociale de la Creuse, réalisé en janvier 1995 et remis aux IGAS Christian Gal et Pierre Naves.

[5] Néologisme fréquemment utilisé pour désigner les originaires des départements d'Outre-mer.

ici les termes d'Hexagone ou de France hexagonale. C'est d'ailleurs l'expression qui est utilisée dans l'arrêté qui a créé la Commission.

Concernant les déplacements de population entre La Réunion et la France hexagonale et vice-versa, le vocabulaire employé est incertain en raison de l'ambiguïté de ces mouvements migratoires. Les populations étant juridiquement françaises, il s'agit *a priori* de migrations internes. Mais la distance, le choc bioclimatique du passage d'un milieu tropical à un milieu tempéré ou l'inverse, les différences biophysiques, culturelles, sociologiques, économiques entre les populations concernées font que le chercheur peut parler d'émigrés ou d'immigrés à propos des populations qui se rendent des Outre-mer dans l'Hexagone et inversement[6]. Il ne s'agit pas d'assimiler nos compatriotes à des étrangers, mais de tenir compte des réalités vécues par les migrants dans l'un et l'autre des territoires.

Pour ce qui est de la population concernée, les appellations usitées se partagent entre « Enfants de la Creuse », « mineurs déportés », « mineurs déplacés » ou « mineurs transplantés », « enfants exilés »… Nous avons opté pour « mineurs transplantés », expression qui de notre point de vue, traduit le mieux le vécu de mineurs issus d'un territoire et que l'on implante dans un autre. D'ailleurs, celle-ci est utilisée par de nombreux acteurs sociaux, psychiatres ou médecins de l'époque pour souligner en particulier les difficultés d'adaptation auxquelles peuvent être confrontés les jeunes ainsi déplacés. Précisons que le terme « enfant », le plus employé, recouvre en fait un éventail d'âges allant de la naissance à la majorité (21 ans jusqu'en 1974, 18 ans depuis). Le terme « mineur » nous apparaît plus approprié et c'est pourquoi nous l'avons retenu. Enfin, certains mineurs transplantés n'étant pas nés à La Réunion (nés à Madagascar, à Maurice ou dans l'Hexagone), tout en étant pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance de ce département, au lieu d'utiliser les termes « mineurs réunionnais », nous avons préféré ceux de « mineurs de La Réunion ».

L'affaire interpelle s'agissant d'enfants, d'êtres vulnérables et sans défense puisqu'issus de milieux familiaux défaillants, dont on a ainsi disposé des vies. Les conditions parfois contestables de leur « recrutement » à La Réunion, de leur mise en route, de leur accueil, le sort variable qui leur avait été fait, le choc du déracinement ont provoqué chez beaucoup d'entre eux des souffrances et des traumatismes. Même s'il en était question de façon périodique, cette « affaire » n'a fait la une des médias qu'au début des années 2000 quand une des personnes

[6] C'est ce que font, habituellement, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), l'Institut national pour les études démographiques (Ined) et même l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer (Iedom).

concernées a réclamé devant la Justice un milliard d'euros à l'État pour « *enlèvement, séquestration de mineurs, rafle et déportation*[7] ». Depuis, elle s'est imposée dans le débat public au point que l'Assemblée nationale, dans une résolution mémorielle adoptée le 18 février 2014, et *« relative aux enfants réunionnais placés en métropole dans les années 1960 et 1970*[8] *»* a affirmé que *« l'État a manqué à sa responsabilité morale envers ces pupilles »* et demandé que *« la connaissance historique de cette affaire soit approfondie et diffusée »* et *« que tout soit mis en œuvre pour permettre aux ex-pupilles de reconstituer leur histoire personnelle »*.

Dans le prolongement de cette résolution, le Gouvernement a créé cette *« Commission d'information et de recherche historique »* dans le but :

- *« d'approfondir la connaissance historique sur les Enfants de la Creuse et contribuer à sa diffusion ;*
- *d'établir un tableau précis des populations concernées et de leur situation démographique aujourd'hui ;*
- *de proposer une relation précise des décisions et des actes ayant permis le transfert d'enfants et d'adolescents réunionnais vers l'Hexagone ;*
- *d'entendre les associations et permettre aux ex-pupilles de reconstituer leur histoire personnelle ;*
- *de proposer des actions et mesures permettant de favoriser le travail de mémoire individuel et collectif autour de cette question*[9] *»*.

L'affaire dite des « enfants de la Creuse » ne se réduit pas à ce placement d'enfants et d'adolescents originaires de La Réunion dans des départements de l'Hexagone, et notamment des départements ruraux. Elle témoigne de ce que fut l'histoire de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) relevant de l'autorité de l'État jusqu'en 1984, date depuis laquelle cette responsabilité incombe aux départements, du fait des lois de décentralisation[10]. Par ricochet, cette affaire révèle les failles de la politique générale de l'ASE qui, des années 1960 au début des années

---

[7] Jean-Jacques Martial, en 2002. Il a publié son récit de vie dans : Jean-Jacques Martial, *Une enfance volée*, Paris, Les Quatre Chemins, 2014 [première édition 2003].

[8] Texte adopté n°300, 18 février 2014. Le débat qui a eu lieu autour de ce vote est consultable sur l'adresse http://www.assemblee-nationale.fr/14/cri/2013-2014/20140171.asp#P200090

[9] Arrêté du 9 février 2016, consultable sur legifrance.fr.

[10] C'est la loi du 30 juin 1904 qui détache l'aide à l'enfance des hospices pour en donner la charge à l'État. C'est ensuite un décret du 24 janvier 1956 qui réorganise les textes de lois et le droit en la matière en créant l'Aide sociale à l'enfance (ASE) qui dépend alors du service de la Population. Ce service est réorganisé avec la création des DDASS en 1964. Les Directions départementales de l'action sanitaire et sociale sont créées par décret n°64-783 du 30 juillet 1964, puis réorganisées par décret n°77-249 du 22 avril 1977 sous le nom de Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales. A partir de 1984, l'Aide sociale à l'enfance était attribuée aux départements et depuis le 1er avril 2010 les DDASS ont été supprimées, toutes leurs compétences étant transférées soit aux Agences régionales de santé, soit aux départements.

1980, n'avait ni les mêmes fondements, ni la même organisation, ni le même regard sur l'enfant qu'aujourd'hui.

Cette transplantation d'enfants et d'adolescents est aussi une composante de la politique d'émigration des Réunionnais, mise en œuvre par l'État, à partir de 1962, par le biais du Bureau pour le développement de la production agricole (BDPA) et poursuivie à partir de 1963, par le Bureau pour le développement des Migrations Intéressant les Départements d'Outre-Mer (BUMIDOM), concernant aussi les Guyanais, Martiniquais et Guadeloupéens. Cette politique migratoire en direction de l'Hexagone, précédée pour les Réunionnais d'une migration organisée par le BDPA vers Madagascar, à partir de 1952, résulte elle-même d'un choix de développement pour La Réunion, « vieille colonie » intégrée à sa « Métropole » par la départementalisation en 1946. Par ses multiples facettes, l'affaire des « enfants de la Creuse » apparaît ainsi comme la partie émergée de nombreuses questions socialement vives à l'échelle nationale. D'une part, il y a celle « des enfants de la DDASS », et plus particulièrement celle de l'adoption. D'autre part, il y a aussi la question des migrations ultramarines organisées par l'État français et celle des mémoires de l'esclavage[11], du fait de l'histoire coloniale des « Quatre Vieilles ».

L'affaire dite des « enfants de la Creuse » pose ainsi une série de questions dans plusieurs domaines. En premier lieu, elle s'apparente au phénomène plus général de transfert de mineurs d'un territoire à l'autre de l'Hexagone et, en particulier, dans les zones rurales. Où se situent alors les éléments constitutifs d'une *« responsabilité morale »* de l'État dans le transfert de mineurs de La Réunion ? Dans les supposés « vols » ou « enlèvements » d'enfants en usant d'abus ou de mensonges destinés à obtenir l'accord des parents ou des proches ? Dans la « déportation » par « convois » d'enfants pour aller « repeupler » les campagnes délaissées de la France hexagonale ? Dans une « exploitation éhontée » assimilée à un esclavagisme moderne des enfants « déportés » ? Dans le rôle de l'État incarné sur place par la figure tutélaire de Michel Debré ? Ces assertions communément répandues devront être confrontées à une analyse méthodique et critique des témoignages, de la littérature scientifique et romanesque ainsi que des documents d'archives concernant cette affaire.

[11] Sur les affrontements mémoriels liés à l'esclavage et sur les enjeux, en particulier dans le domaine des réparations, voir Comité pour la Mémoire de l'Esclavage, *Mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions*, Paris, La Découverte, 2005.

De même, ce transfert de pupilles et assimilés[12] est intégré à la politique d'émigration des Réunionnais vers « la Métropole », mise en place par une société d'État, le BUMIDOM. Même s'il a ses spécificités, il amène donc à s'interroger sur cette politique qui a débouché sur la constitution en France hexagonale d'une « communauté » réunionnaise connaissant des problèmes d'identité, d'altérité et d'insertion.

Enfin, que ce soit dans sa composante spécifique dite des « enfants de la Creuse » ou dans l'action globale du BUMIDOM, la politique de migration ainsi organisée par l'État interpelle sur la relation asymétrique que la France hexagonale entretient avec ses « vieilles colonies », fussent-elles devenues départements en 1946. C'est certes pour faire face aux problèmes démographiques, économiques et sociaux de La Réunion que cette politique a été mise en œuvre, mais c'est aussi pour répondre aux besoins français de main d'œuvre pour son économie, d'employées de maison, et de postulants pour ses emplois publics délaissés dans les postes ou les hôpitaux et de repeuplement des campagnes. La loi de départementalisation de 1946 n'a pas effacé d'un trait de plume le passé colonial de La Réunion, laquelle est encore à la recherche du développement. La législation nationale n'y a pas été appliquée immédiatement, en particulier dans le domaine sanitaire et social, et surtout les représentations des uns et des autres vont continuer à influencer durablement les comportements et les politiques.

Le présent rapport est le résultat de deux ans de travaux, durée d'existence qui a été attribuée à la Commission. Au-delà des recherches personnelles déjà menées par ses membres sur ce thème, la Commission a d'abord recensé et pris connaissance de tout ce qui a été publié à ce propos (travaux scientifiques, littérature romanesque, récits autobiographiques, bandes-dessinées, presse…), toutes les productions audio-visuelles (reportages, interviews, films documentaires ou de fiction…). En outre, elle a dû identifier et s'enrichir des travaux en matière d'Aide sociale à l'enfance, de psychologie, de pédopsychiatrie, de droit…

Notre première préoccupation a été d'aller à la rencontre des ex-mineurs transplantés, individuellement à La Réunion comme dans l'Hexagone ; et collectivement, aussi bien à La Réunion, par deux fois, qu'à Paris, Guéret et Montpellier. Nous avons répondu, en outre, à de nombreuses sollicitations par le biais d'échanges téléphoniques, numériques ou d'entrevues. Il nous a semblé aussi nécessaire de rencontrer les responsables des collectivités locales de La Réunion, d'administrations et d'organismes hexagonaux et des acteurs sociaux. Des séances de travail ont été organisées avec les services de l'ASE du département et des archives

[12] Nous reviendrons sur l'usage de ces termes et de leur évolution dans le temps, mais très concrètement durant les années 1960 et 1970, un jeune qui est pris en charge par la DDASS en France est désigné dans la pratique sous le terme de pupille, alors qu'en droit il y a une multiplicité de situations.

départementales de La Réunion. Nous tenons à remercier toutes ces personnes et institutions, en particulier, les IGAS, Pierre Naves, Christian Gal et Michel Vernerey (ce dernier, un temps membre de notre Commission), les responsables des archives départementales de la Creuse, de l'Hérault, du Tarn et des archives nationales à Peyrefitte, ainsi que le directeur des archives départementales de La Réunion, Damien Vaisse, son adjointe Lise Di Pietro et leur équipe[13].

Une des difficultés rencontrées dans notre quête documentaire est venue des délais d'obtention des autorisations nécessaires, comme pour tout chercheur travaillant sur les questions relevant du Temps présent. En outre, il a fallu composer avec la parcellisation des sources, leur dispersion géographique et leurs disparités tant au niveau de leur état de conservation que de leur contenu, lequel pouvait différer d'une source à l'autre sur les éléments d'identité, de statistiques ou de dates. De plus, l'identification de chacun des transplantés a exigé un croisement minutieux de sources, qu'il a fallu localiser et auxquelles il a fallu accéder. Ce travail a pris beaucoup de temps et pourrait être poursuivi.

Un des objectifs de notre mission étant d'établir *« un tableau précis des populations concernées et de leur situation démographique aujourd'hui »* (article 1er de l'arrêté de création de la Commission), il eût été nécessaire de croiser une liste, à établir, des mineurs avec des banques de données actuelles (Insee, Sécurité Sociale, listes électorales…) afin de tenter de les localiser et de déterminer leur situation socio-économique. Nous n'avons pas pu réaliser cette tâche de manière aussi approfondie que nous l'aurions voulu. Malgré les demandes faites par la Commission dès le début de ses travaux, la complexité des procédures et les changements d'équipes ministérielles n'ont pas permis de mener ce croisement à bonne fin, dans le délai imparti à la Commission. Nous avons donc travaillé à partir de documents et d'échantillons partiels (recensement sur le site ministériel, questionnaire en ligne, fiches envoyées par les transplantés, sondages dans les municipalités). Pour aider au recensement actuel des ex-mineurs à La Réunion, un affichage a été demandé officiellement aux mairies, sans grand succès. Enfin, l'accomplissement de la mission s'est fait en sus des activités professionnelles et sociales des commissaires, qui s'y sont néanmoins consacrés avec énergie et détermination.

On a pu reprocher au rapport de l'IGAS de 2002[14] d'avoir « dédouané l'État », arguant de sa dépendance du pouvoir politique. La Commission nationale tient à affirmer son respect, mais aussi son entière indépendance vis-à-vis des institutions. Ses membres ne sont mus que

[13] Le travail de recherche de la Commission a permis d'identifier et de sauvegarder certains fonds privés et associatifs concernant l'Aide sociale à l'enfance et d'enrichir, ainsi, les archives départementales qui les a accueillis.

[14] Christian Gal et Pierre Naves, *Rapport sur la situation d'enfants Réunionnais placés en métropole dans les années 1960 et 1970*, IGAS, Rapport n°2002 117, octobre 2002.

par un souci de vérité scientifique, ce qui est la moindre des choses concernant des chercheurs, des universitaires et par leur seule conscience d'hommes et de citoyens responsables.

Avant de conclure nos travaux par ce volumineux rapport, nous voudrions préciser que nous avons conçu chacun de ses cinq chapitres comme un tout. D'où certaines répétitions, des renvois internes ou de développements déjà traités, rappelés de façon succincte, destinés à faciliter la compréhension du lecteur qui aborderait les différents chapitres dans l'ordre de son choix.

Pour la bonne compréhension de cette affaire, nous rappellerons d'abord que la situation économique, sociale et politique de La Réunion dans les premières années de la départementalisation, ainsi que certains besoins de la France hexagonale, avaient motivé l'organisation d'une politique d'émigration, dont la transplantation de mineurs est une composante. Mais, conformément à la mission qui nous a été confiée, ce sont l'histoire et les modalités de la transplantation des « pupilles », la compréhension de cette « affaire », qui constituent le cœur de ce rapport. Il en est de même de la situation actuelle des anciens mineurs transplantés dont la spécificité ne peut être appréciée qu'en comparaison avec les populations réunionnaise et hexagonale. Nous ferons aussi des préconisations pour la transmission de cet épisode qui appartient à l'histoire des migrations ayant forgé la nation française et pour l'accompagnement des anciens « enfants de la DDASS[15] » de La Réunion transplantés qui souhaitent reconstruire leur histoire personnelle. Il nous a semblé pourtant nécessaire d'aller plus loin. C'est ainsi que nous nous sommes interrogés sur la politique générale de l'ASE depuis les années 1960 et sur les souffrances ainsi que les attentes des personnes qui ont dû, à un moment de leur existence, être prises en charge par le service d'aide sociale. Il nous a semblé aussi utile de faire des propositions pour un accompagnement des Réunionnais installés dans l'Hexagone, à mettre en œuvre notamment par les associations. Enfin cette affaire interpelle sur la question des relations entre La Réunion et la France hexagonale.

Par ses ramifications, l'affaire dite des « enfants de la Creuse » permet ainsi de passer du particulier au général. On devra, certes, apporter des réponses aux demandes des ex-mineurs transplantés. Mais, si elle amène à s'intéresser au sort fait aux enfants relevant de l'ASE d'hier comme d'aujourd'hui ; au nécessaire accompagnement des Réunionnais installés en France hexagonale et au-delà, aux autres « Domiens » ; au modèle de développement appliqué à La Réunion et aux autres Outre-mer, cette douloureuse affaire, révélatrice au sens photographique

[15] Cette expression, de même que celle de « enfant de la Population » ou « pupille », témoigne des représentations dans la société à l'égard des personnes prises en charge par ce service déconcentré et aujourd'hui décentralisé. On reste encore aujourd'hui un « enfant de la DDASS », alors même que ce service n'existe plus en tant que tel.

du terme, de problématiques plus générales, aura servi le bien commun. Les personnes transplantées y trouveront des réponses et y puiseront peut-être un certain réconfort, en sachant que leur histoire personnelle résulte aussi de destins individuels, forgés au gré du hasard ou de la nécessité, et dont il faut être capable d'assumer les parts d'ombre et de lumière.

CHAPITRE PREMIER

L'ÉMIGRATION ORGANISÉE, UNE RÉPONSE DE L'ÉTAT AUX « PROBLÈMES » DE LA RÉUNION D'ALORS, AINSI QU'AUX BESOINS DE L'HEXAGONE ?

Une loi de 1946 érige La Réunion en département après 3 siècles de colonisation française. Aggravée par les conséquences de la Guerre, la situation de l'île est alors catastrophique. Elle souffre d'un sous-développement profond lié à ses structures et à l'abandon dont elle a été l'objet à la fin de la période coloniale. La première phase de la transition démographique dans laquelle elle entre provoque un accroissement rapide de la population. Elle connait une société inégalitaire et paupérisée. Cette situation fait craindre aux autorités l'avènement de troubles sociaux et la remise en cause du statut départemental en faveur de l'autonomie. Devant l'insuffisance des solutions envisagées, elles considèrent l'émigration comme la meilleure solution d'ensemble aux problèmes de l'île. Outre l'expérience limitée de la Sakay (Madagascar), l'émigration est organisée vers la France hexagonale. La transplantation de mineurs s'inscrit dans cette politique.

I- La Réunion des années 1950 et 1960, un jeune département à la recherche du développement et d'un équilibre social et politique.

La situation de La Réunion à l'aube de la départementalisation a été maintes fois analysée. L'économie présente les aspects et les structures du sous-développement, la population qui subit de façon très majoritaire de bas niveaux de vie s'accroit très rapidement. *« La Réunion, département français d'outre-mer, a gardé l'économie, la structure sociale, la démographie d'une colonie*[1] *»*. Structurellement, les choses n'ont guère évolué dans les années 1950 et dans la première moitié de la décennie 1960, époque où s'élaborent puis se mettent en place les politiques migratoires auxquelles se rattache la transplantation de mineurs de La Réunion vers la France Hexagonale. Ce tableau de La Réunion d'alors éclaire sur les causes

[1] Hildebert Isnard, « La Réunion, problèmes démographiques, économiques et sociaux », in *revue de Géographie Alpine*, Grenoble, 1953, pp.607-628.

profondes de ces politiques tout en informant sur l'environnement économique, social, culturel des « ex-mineurs » avant leur transplantation en France hexagonale.

I-1. Une économie postcoloniale sous-développée.

Au sortir de la période coloniale l'économie réunionnaise est extravertie. Son fonctionnement se fait par et pour « la Métropole ». En application du système de l'Exclusif, puis du pacte colonial et enfin de la préférence impériale, elle doit se suffire à elle-même donc couvrir ses importations par ses exportations, s'organiser pour fournir des denrées tropicales à « la Métropole » et servir de débouchés à ses produits manufacturés. De fait, en 1946, le taux de couverture des importations par les exportations s'établit à 78 %, la balance commerciale étant équilibrée, voire excédentaire certaines années.

A ce moteur de l'économie s'ajoute progressivement un autre, bien plus puissant, avec la départementalisation et la construction européenne, les transferts publics. Il s'agit des dépenses de fonctionnement de l'État, y compris les aides sociales, ainsi que ses dépenses d'investissements. Ces dernières sont couvertes par le FIDOM, (Fonds d'Investissement des Départements d'Outre-Mer), branche du Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES), organisme français, créé par une loi du 30 avril 1946, chargé d'encourager le développement économique et social des territoires d'outre-mer de l'Union française. S'y ajoutent depuis 1959, les crédits du FED (Fonds Européen de Développement pour les Pays et territoires d'Outre-Mer) auxquels émarge La Réunion jusqu'au milieu des années 1970 malgré son statut départemental.

***Tableau 1* : Transferts publics de l'État (en millions de FCFA)**

1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
1 368	1 401	1 763	2 549	3 127	3 103	3 317

Source : SEDES

Ces crédits publics qui montent en puissance au cours de notre période ont accru la demande. Au lieu de les orienter principalement vers le secteur productif en ré-enracinant une production locale extravertie, le choix a été fait d'avoir recours principalement à l'importation, ce qui a provoqué un déficit sans cesse plus profond de la balance commerciale. Le taux de couverture des importations par les exportations tombe à 52 % en 1962 et à 35 % en 1965.

Comme par le passé, La Réunion exporte presque tout ce qu'elle produit et importe presque tout ce qu'elle consomme. Les exportations se font essentiellement vers la France

hexagonale ou la zone CFA. Elles sont dominées par le sucre et ses dérivés. Les importations sont, à l'inverse, extrêmement diversifiées. « La Métropole » est là-encore le principal fournisseur. Héritage du pacte colonial, le monopole du pavillon perdure dans les liaisons maritimes (Conférence Internationale Madagascar, Comores, La Réunion, Maurice – CIMACOREM) et aériennes (monopole d'Air-France) entre La Réunion et la France et grève les frais d'approche. Si on ajoute le poids des intermédiaires, notamment les pratiques de représentations exclusives, la parcellisation du commerce de distribution, le résultat est un coût de la vie très élevé et en hausse à La Réunion. Entre 1955 et 1963, les prix de détail sont passés de l'indice 100 à l'indice 118.

Ces choix économiques font que La Réunion garde une économie peu diversifiée et déséquilibrée. Au lendemain de la départementalisation, on a reconstitué le potentiel sucrier, la France ayant besoin de sucre au sortir de la Guerre. Le Premier Plan ou Plan Monnet (1946-1952) fixa pour l'île un objectif de production de 150 000 tonnes, alors qu'elle n'en produisait que 85 734 tonnes en 1938. Dès 1947 la production de 1938 est rattrapée et en 1952, l'objectif du Plan est dépassé avec 157 793 tonnes. Cela est dû principalement à la modernisation des usines, facilitée encore à partir de 1952 par un décret qui exonère d'impôts les bénéfices industriels et commerciaux réinvestis dans l'île. A partir de 1954, on s'attache à moderniser aussi les façons culturales (épierrage, plantation de variétés nouvelles à plus hauts rendements, paiement, à partir de 1954, de la canne d'après sa teneur en sucre et pas seulement son poids). Le contingent payé à prix garanti, fixé en 1934 à 64 000 tonnes, passe à 199 400 tonnes en 1957. La production sucrière augmente considérablement, atteignant un record jamais plus égalé de 262 481 tonnes en 1961. Le secteur primaire est ainsi essentiellement fondé sur le sucre et ses produits dérivés et constitue encore 26,6 % du PIB en 1963[2]. L'évolution de la production des huiles essentielles et de la vanille est plus heurtée, en raison de la variabilité des cours. Entre 1949 et 1957, l'indice des exportations en valeur de ces produits passe de 100 à 268 pour les huiles essentielles, avec un pic à 290 en 1951 et un étiage à 169 en 1953 ; pour la vanille, l'indice passe de 100 en 1949 à 341 en 1957, avec un pic à 360 en 1956 et un étiage à 61 en 1952. Au cours de cette période, La Réunion cultive quelque 62 000 ha dont 40 000 en canne à sucre. Celle-ci emploie encore 90 % de la main d'œuvre agricole, fournissant 99 % des exportations en tonnage et près de 90 % de celles-ci en valeur. Sa part dans le PIB passe de 24 % en 1952 à 22 % en 1955 et à 20 % en 1958. Selon la Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), en 1962, le sucre et le rhum forment 61 % de

[2] Source : SEDES (Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social) *: comptes économiques légers du département de La Réunion pour la période 1952-1960*, 1962.

la valeur de la production agricole, laissant le reste aux cultures secondaires d'exportation (huiles essentielles et vanille), aux cultures vivrières et à un élevage très largement traditionnel.

La part du secteur primaire dans la population active connaît une rapide régression. Elle chute de 58,59 % de la population active en 1946 à 47 % en 1964[3]. Le recul de l'emploi agricole affecte les petits planteurs aussi bien dans le secteur de la canne que dans les cultures secondaires des Hauts. Il s'en suit un exode rural qui gonfle rapidement la population des villes provoquant l'extension des bidonvilles. La poussée urbaine s'observe surtout entre 1954 et 1967. Au cours de cette période, quand la population totale s'accroît de 51,8 %, celle de Saint-Denis fait plus que doubler (+104,1 %), celle du port connaît un accroissement de 85 %. N'arrivant plus à s'employer dans l'agriculture et les autres activités informelles, de nombreux Réunionnais veulent profiter des équipements et de facilités de villes qui sont les premières bénéficiaires de la départementalisation. Sur les terrains libres à l'intérieur des agglomérations ou à leur périphérie les nouveaux arrivants édifient un habitat précaire et souvent insalubre fait de matériaux de récupération.

Dans le prolongement de la colonisation, l'industrie reste peu développée. En 1946, elle fournit 13,37 % de la main d'œuvre. Elle comprend 12 usines sucrières et plusieurs distilleries, un artisanat souvent informel en déclin, quelques industries mécaniques (carrosseries, forges et fonderies), chimiques (rechapage de pneus, acétylène…), et alimentaires (brasseries…). On cherche à la développer : dès 1952, sont exonérés de l'impôt les bénéfices industriels et commerciaux investis dans l'industrie, le tourisme, l'immobilier… En 1961, une prime d'équipement est instituée proportionnelle au nombre des emplois créés et la même année s'ouvre au Port la première zone industrielle. L'industrie du bâtiment et des travaux publics prend de l'ampleur. Au total, le secteur secondaire emploie 23 % de la population active en 1964[4]. Sa part dans le PIB passe de 20 % en 1952 à 19 % en 1955 et à 18 % en 1958, non pas parce que le secteur est en recul, mais parce que se produit une explosion du secteur tertiaire.

En effet, déjà relativement important, il fournit 28,04 % des emplois en 1946 dont une forte proportion de femmes notamment dans les services domestiques. Le commerce et les transports y jouent un rôle prédominant, représentant près d'un tiers du PIB tout au long de la période (32 %). Avec la départementalisation, l'économie publique marchande et non marchande, composante du secteur tertiaire, occupe une place sans cesse croissante,

[3] Rapport du Ve Plan *« Emploi et Migration »*.
[4] *Ibid.*

représentant 15 % du PIB en 1952 et 19 % en 1958. Le secteur tertiaire augmente sa part dans l'emploi, représentant 30 % de la population active en 1964[5].

Bien qu'elles demeurent insuffisantes, les infrastructures s'améliorent. Au sortir de la Guerre, en 1946, elles sont vétustes. Le port est en piteux état, le chenal d'entrée souvent obstrué, les appontements délabrés. En 1955 sa gestion est confiée à la chambre de Commerce et d'Industrie qui entreprend des travaux de modernisation et d'équipement. Bien que le port reste d'un fonctionnement malaisé et coûteux, son trafic passe de 149 000 tonnes en 1946 à 463 000 tonnes en 1957. Les liaisons aériennes sont balbutiantes, rares et chères. En 1946 Air-France prolonge sur La Réunion sa ligne de Madagascar. Le vol en Juncker 52 vers la France dure alors 5 jours. En 1947, le DC4 ramène cette durée à 3 jours. En 1957, le Super Constellation relie Gillot à Orly en 27 heures. Le premier avion quadriréacteur se pose à Gillot en 1967. Les installations sont aménagées en conséquence. Le trafic porte sur 3 600 voyageurs en 1947 atteint 11 178 en 1958 avec 2 à 3 liaisons hebdomadaires. Le chemin de fer est à bout de souffle, certaines locomotives datant de 1881[6] date de sa construction. Même s'il rend les plus grands services, avec 257 000 tonnes de marchandises et 811 000 voyageurs transportés en 1957, il est fermé cette année-là. Des ornières creusent un réseau routier mal entretenu où seuls 131 kilomètres sur 734 sont bitumés. On modernise la route du sucre vers Le Port et les itinéraires desservant les populations les plus denses. En 1958, les routes bitumées, longues de 852 kilomètres, sont empruntées par 6 356 véhicules, chiffre modeste mais néanmoins en accroissement de 446 % depuis 1946 ! L'énergie électrique, malgré des efforts faits depuis la fin de la Guerre reste un luxe. En 1952, la consommation d'électricité s'élève à 12 kWh par habitant et par an à La Réunion contre 18,5 à la Martinique, cependant que la moyenne hexagonale atteint 1 000 kWh par habitant et par an. La consommation augmente à un rythme annuel double de celui de l'Hexagone pour atteindre 32 kWh par habitant en 1958.

I-2. Une démographie galopante.

A la fin de la période coloniale, les responsables réunionnais s'inquiètent de l'accroissement rapide de la population de l'île. Celle-ci passe de 173 515 habitants en 1902 à 208 258 en 1936, à 227 000 en 1946. A cette date, la densité n'est alors que de 92 habitants au kilomètre carré, mais on l'estime trop élevée pour une île agricole. On constate une explosion démographique avec 274 370 habitants au recensement de 1954, 347 510 à celui de 1961,

[5] *Ibid.*
[6] Roland Béchoff, « Réunion 1951 », in *Marchés Coloniaux du Monde*, 10 novembre 1951.

416 900 en 1967… Depuis 1946, la population réunionnaise double en 30 ans et doublera en 22 ans si se maintient le taux constaté en 1961 de l'accroissement démographique de 3,2 % par an, 4 fois supérieur à celui de la France hexagonale.

Après bien d'autres, les perspectives de population élaborées par le Ve Plan sont vues comme alarmantes, avec 450 000 habitants attendus en 1970 et 637 000 en 1980.

***Tableau 2* : Perspectives de population d'après le Ve Plan**

Estimation	**1966**	**1970**	**1975**	**1980**	**1985**
Population	403 000	449 962	533 872	636 992	757 021
Naissances	17 352	18 032	-	-	-

Source : Ve Plan

D'autres avancent des chiffres encore plus élevés. Pour André Schérer[7], il y aurait 470 000 habitants en 1970 et 700 000 en 1980. Le patron du sucre Emile Hugot[8], qui fait autorité à La Réunion, estime qu'en 1972 les naissances atteindraient le chiffre fabuleux de 28 000 ! Les prévisions du Plan semblent plus réalistes : elles avaient annoncé pour 1966 un chiffre de population qui s'est révélé exact (402 726 habitants prévus pour 402 670 effectifs) et un nombre de naissances légèrement supérieur à la réalité (17 352 naissances prévues pour 16 670 naissances constatées). Quoi qu'il en soit, l'idée dominante, dans ces années 1960, est que dans un siècle l'île pourrait compter 4 500 000 habitants.

Le « boom » démographique constaté résulte d'une baisse rapide de la mortalité tandis que la natalité se maintient à un haut niveau. Sous l'influence des premières mesures sociales (Smig, allocations familiales) et sanitaires (Assistance Médicale Gratuite, éradication du paludisme, vaccinations…), le taux de mortalité chute de 22,1 ‰ en 1946 à 18,1 ‰ en 1952 (Insee) et à 14,7 ‰ en 1954 se rapprochant du taux hexagonal (12 ‰ en 1954). Il est de 11,4 ‰ en 1961 et à 8,1 ‰ en 1970.

Quant à la natalité, elle commence par augmenter avant de lentement reculer. Son taux passe de 40 ‰ en 1946 à 51,3 ‰ (Insee) en 1952. Il est alors un des plus élevés du monde, proche d'une fécondité naturelle. Il retombe à 40,9 ‰ en 1966 et à 29,9 en 1970. Le nombre des naissances suit avec un certain décalage : 9 081 en 1946, 13 613 en 1954, 15 152 en 1961, 16 879 – un record ! en 1965, 13 991 en 1970…

Il en résulte un excédent naturel important. Il est en moyenne de 4 000 à 5 000 personnes chaque année entre 1946 et 1954, de 8000 à 10 000 annuellement de 1954 à 1961, de 10 000 à

[7] André Schérer, *« La Réunion »* Notes et études documentaires, n°3358, janvier 1967.
[8] *La Voix des Mascareignes*, 27 février 1964.

13 000 par an jusqu'en 1969[9]. Un sommet est atteint en 1966 avec un excédent naturel de 12 512 âmes. En 1954, avec 274 370 habitants La Réunion est le DOM le plus peuplé devant la Martinique (239 130), la Guadeloupe (229 120) et la Guyane (27 963).

L'augmentation de la population entraîne celle des densités : 92 habitants par kilomètre carré en 1946, 139 en 1961, 170 en 1967, soit à cette date un quasi doublement par rapport à 1946. Or l'île est étroite, 2 512 Km², la moitié d'un département français moyen et de surcroît habitée sur seulement la moitié de sa superficie. 85 % de la population se pressent sur une bande littorale s'étendant jusqu'à 7 kilomètres à l'intérieur des terres[10]. La densité au kilomètre carré cultivable, critère pertinent pour une île encore agricole est de 542 hab./Km², soit autant que dans les deltas de l'Asie des moussons. La surcharge démographique dans les campagnes réunionnaises apparaît énorme et en augmentation « inquiétante », aggravée par l'iniquité des structures foncières. Le nombre d'habitants par hectare cultivable ne cesse d'augmenter passant de 3,6 en 1946, à 4,5 en 1961 et à 5 en 1965, année où la France est à 1,2.

De cette démographie « galopante » découle une jeunesse extraordinaire de la population. La pyramide des âges est alors démesurément élargie à sa base. Les moins de 20 ans forment la majorité de la population et leur part va croissant.

***Tableau 3* : Population de 0 à 19 ans.**

	1954	**1961**	**1967**	**1970**
Nombre	141 400	185 797	232 666	262 850
%	52,1 %	54,1 %	55,8 %	57,1 %

Source : Insee

Cette jeunesse de la population que partout on considèrerait comme une chance est vue à l'époque comme une menace. On craint ses conséquences démographiques, sociales et économiques. Elle signifie un abaissement prévisible des taux de mortalité en raison de la forte proportion de jeunes, sans oublier l'influence de l'amélioration de l'action sanitaire sur l'ensemble de la population. Dans le domaine social, les infrastructures sont insuffisantes : en matière de scolarisation plus particulièrement, les classes sont surchargées, bien que seulement 80 % de la population d'âge scolaire soit réellement scolarisée. Sur le plan économique, on souligne que chaque année, il y a 12 000 à 13 000 bouches de plus à nourrir alors que les ressources de l'île sont limitées.

[9] Plus précisément, 4 036 en 1946, 5 692 en 1949, 8 545 en 1952 et 9 254 en 1954.

[10] Jean Defos du Rau, *L'île de La Réunion. Etude de géographie humaine*, Thèse de doctorat, Institut de géographie – Faculté des Lettres, Bordeaux, 1960.

On met en avant le problème de la charge pour les adultes : celle, limitée, des personnes âgées et surtout celle de l'abondante jeunesse « qui ont une bouche et pas de bras ».

***Tableau 4* : Personnes en charge pour 100 adultes.**

Années	**1954**	**1961**	**1966**	**1970**
Personnes âgées de 60 ans et plus	12	13	13	13
Jeunes âgés de 20 ans et moins	122	133	146	150
Total	134	146	159	163

Source : Insee

Ainsi, en 1961, pour 100 adultes, on compte 146 personnes à charge à La Réunion, 133 jeunes et 13 personnes âgées. En France, pour la même année, le chiffre est de 99 dont 64 jeunes et 35 personnes âgées, ce qui montre bien la différence des structures par âges des populations.

Fait considéré comme aggravant, le taux d'activité est faible à La Réunion (24 %), ce qui induit un nombre élevé de personnes à charge par actif : 3,9 (y compris l'actif lui-même). A titre de comparaison, la Guadeloupe est à 2,9. Une telle charge devient écrasante quand on ne dispose pas d'un emploi à plein temps ou quand on n'en dispose pas du tout comme c'est souvent le cas à La Réunion. Alors la misère s'installe.

Et que dire de la nécessité de donner un emploi à ces jeunes ? Quand ils auront 18 ans, ils assiègeront le marché du travail : leur nombre augmente chaque année. Ils sont 4 036 enfants nés en 1946 ; 6 144 nés en 1950 et 12 415 en 1961… L'économie postcoloniale de La Réunion encore dominée par la monoculture sucrière est incapable de faire face à cette situation.

Les responsables locaux sont obsédés et s'évertuent à démontrer les distorsions qui s'installent entre la population et les ressources. Ainsi, René Coste, responsable des Services Agricoles, déclare en 1954[11] :

« Il paraît inéluctable que la situation évolue bientôt et rapidement vers un état de choses encore plus alarmant. Si, par exemple, on exprime les ressources moyennes brutes en kg de sucre, on constate qu'elles sont actuellement de l'ordre de 600 kg/an/hab. Mais au rythme de l'accroissement démographique actuel, dans une génération, celles-ci ne seraient plus que de 240 kg, dans deux générations elles seraient inférieures à 100 kg, c'est-à-dire réduites à 1/6 environ des ressources actuelles ».

Le décalage est encore plus accentué avec la production vivrière. Entre 1959 et 1964, la production de maïs passe de 13 000 à 10 000 tonnes, celles de pommes de terre de 2 000 à 3 000

[11] Cité par Joël de Palmas, dans « La Sakay, espoir d'un équilibre social pour La Réunion au milieu du XXe siècle », in *1946 : La Réunion Département, Regards sur la Réunion contemporaine,* L'Harmattan, Paris, 1999.

tonnes, celle de haricot de 1 000 à 800 tonnes. Il en résulte une part de plus en plus importante des produits alimentaires dans les importations en valeur, 31 % en 1961 ; 28,2 % en 1963…

Telle est l'obsession des responsables locaux durant cette période. Aux « esprits chagrins » qui disent qu'on peut y faire face en changeant de modèle de développement et qui leur reprochent d'agiter « l'épouvantail démographique », ils répondent que cette démographie est « épouvantable ».

Les perspectives démographiques qui sont alors calculées tablent sur une augmentation indéfinie de la population. Ce qui est contraire à la théorie de la transition démographique. Celle-ci explique que l'explosion démographique survient au cours de la première phase, de la transition démographique et que celle-ci débouche, une fois ses deux phases achevées, sur un accroissement naturel faible. Dans les publications et les déclarations de l'époque, tant au plan local, national qu'international, il n'est guère fait allusion à la transition démographique, notion popularisée surtout à partir des années 1970 et l'explosion démographique mondiale, plus particulièrement celle du Tiers-Monde[12]. Pourtant la théorie de la transition démographique, est énoncée par Adolphe Landry dès 1934 :

« Sous l'effet de profondes transformations économiques et sociales, toute population est appelée à passer, à un certain stade de son histoire, d'un équilibre entre haute fécondité et haute mortalité à un nouvel équilibre entre basse fécondité et basse mortalité ».

Mais il ne semble pas que les décideurs d'alors, qu'ils soient à Paris ou à Saint-Denis avaient intégré cette notion dans les décennies 1950 et 1960, malgré le précédent de la révolution démographique des pays européens aux XVIII et XIXe siècles et malgré les signes avant-coureurs antillais. Alors qu'ils « tutoyaient » encore les sommets à La Réunion, les taux de natalité et de croissance naturelle de la population avaient aux Antilles, amorcé leur décrue, sans que les « décideurs » n'aient fait le rapprochement et inclus ces phénomènes dans leurs réflexions.

[12] La diffusion très rapide des progrès en matière de prévention et d'hygiène induit, dès les années 1950, une baisse rapide de la mortalité dans les pays en voie de développement (PVD). Le maintien d'une fécondité très élevée explique un fort taux de croissance dans les PVD de l'ordre de 2 à 4 % par an, ce qui provoque une véritable explosion démographique, très largement responsable du doublement de la population mondiale en moins de 40 ans. En effet, entre 1950 et 1987, la population des pays industrialisés augmente de 40 %, contre 120 % pour celle des PVD.
Ces pays ont amorcé leur transition démographique, mais à un rythme beaucoup plus rapide qu'en Europe aux XVIII et XIXe siècles, car, contrairement aux couples européens, les couples des PVD ont eu d'emblée à leur disposition des méthodes de contraception moderne, ce qui leur a permis de contrôler de manière efficace et rapide leur fécondité. Cette situation explique que, dès les années 1970, le mouvement de baisse ait pu commencer dans les pays en développement. La première enquête mondiale sur la fécondité, effectuée en 1972, a révélé le phénomène de baisse rapide et générale de la fécondité dans les PVD.

I-3. Une société inégalitaire et paupérisée.

Dans le prolongement de la période coloniale, la société réunionnaise demeure profondément inégalitaire. De violents contrastes sociaux s'observent avant tout à la campagne où vivent 75 % de la population. Les structures foncières héritées du passé reflètent encore la société inégalitaire de la colonie. En 1965, sur 27 722 propriétés plantées en canne, 16 788 ont une superficie égale ou inférieure à 1 ha et ne disposent que d'un revenu annuel de 125 000 FCFA. A l'inverse, 26 % des terres en canne appartiennent à 49 propriétaires qui possèdent chacun en moyenne plus de 240 hectares, soit un revenu annuel de plus 12 500 000 FCFA[13], soit 100 fois plus ! Les modes de faire-valoir illustrent aussi ces inégalités. Si les grands domaines capitalistes et les petites propriétés sont mis en valeur en faire-valoir direct, il existe encore un grand nombre de colons partiaires[14] qui n'ont guère de droits, dépendant des propriétaires et vivant souvent dans la misère. Selon l'Insee, il y en aurait 5 997 en 1961, chiffre manifestement inférieur à la réalité. Colons et petits propriétaires, non seulement manquent de terres à cultiver, mais leur manque de formation et de moyens les condamne à une faible productivité donc à de faibles revenus. Ainsi le rendement moyen en canne des parcelles en colonage (55 tonnes/ha) est bas, par comparaison avec celui des grands domaines modernes en faire-valoir direct (75 tonnes et plus). Les gros propriétaires sucriers forment avec la bourgeoisie urbaine de l'import-export, des professions libérales, des hauts fonctionnaires…, la plantocratie issue de la colonisation qui domine la masse démunie. D'autres disparités apparaissent notamment entre les travailleurs du secteur public, à qui les avantages coloniaux ont été étendus en 1953 et ceux du secteur privé. La plupart de ces derniers perçoivent moins que le Smig, inférieur de 37,5 % à celui de l'Hexagone, institué en 1951[15] et valant 84,45 FCFA de l'heure en 1966.

Le Secrétariat Social de La Réunion, émanation de l'Evêché, fait remarquer en 1964 qu'un planton de l'administration touche 47 000 FCFA par mois tandis que sa femme, employée de maison par exemple, pour le même travail, ne peut espérer que le dixième de ce salaire. En outre, un instituteur titulaire du Brevet Elémentaire ou tout autre fonctionnaire ayant ce niveau de diplôme, a un traitement de début de 60 000 à 80 000 FCFA mensuels. Les jeunes

[13] André Schérer, *« La Réunion »* Notes et études documentaires, n°3358, janvier 1967.
[14] Le colonat partiaire, forme de métayage proche du servage, a été utilisé à partir de la fin du XIXe siècle, à la fin de l'immigration des engagés indiens par les propriétaires pour avoir une main d'œuvre à bon marché. Ils donnent leurs terres à travailler à des colons contre une partie de la récolte (un tiers, puis un quart). Les baux de colonat n'existent pas toujours et les colons sont soumis le plus souvent au bon vouloir des propriétaires.
[15] Le différentiel n'est que de 12 % à la Guadeloupe et de 17 % à la Martinique

se ruent sur les emplois administratifs et s'écartent des professions agricoles et des centres de formation professionnelle.

Il en résulte donc une grande disparité dans les niveaux de vie. Le Secrétariat Social distingue trois groupes dans la population réunionnaise, forte de 376 000 habitants en 1963 :

1) Ceux qui vivent bien : 30 000 personnes environ, propriétaires, négociants, fonctionnaires, usiniers, membres des professions libérales. Ces privilégiés possèdent une ou plusieurs voitures, une villa sur les « hauteurs », une autre à la plage sans compter l'appartement en ville. Leurs enfants ont une jeunesse à l'abri des besoins :
2) « Les gens qui mangent à leur faim », 100 000 à 150 000 personnes, petits employés de l'industrie et du commerce, boutiquiers, petits planteurs, petits fonctionnaires. Leurs besoins élémentaires sont satisfaits et ils jouissent même d'une certaine aisance, bien maigre aux yeux des « Métropolitains », mais enviable à La Réunion ;
3) Le reste de la population vit dans la misère. La nourriture est insuffisante, parfois en quantité, presque toujours en qualité, mais engloutit la quasi-totalité des maigres ressources : riz, grains, morue, pomme de terre… Le logement est pauvre, comme la table : une ou deux pièces dans un logement précaire et insalubre, souvent pas de plancher, parfois un seul lit pour toute la famille ou plutôt une partie seulement, le reste dormant sur des « gonis » à même le sol. Ni eau, ni électricité. Promiscuité, manque d'hygiène, vie familiale en perpétuel danger, délinquance des jeunes abandonnés aux sollicitations de la rue…

Par rapport à l'immobilisme colonial, l'économie de transferts qui se met lentement en place provoque la formation d'une classe moyenne embryonnaire, s'intercalant entre la plantocratie et le prolétariat rural. *« Avant la guerre, seule une très petite classe dirigeante pouvait bénéficier de revenus comparables à ceux de Métropole (moins de 1 % de la population)… Avec la départementalisation, cet état de choses s'est considérablement modifié et une classe moyenne, relativement importante en nombre, est en voie de constitution. A l'heure actuelle, près de 4 000 chefs de famille ont des revenus égaux ou supérieurs à 200 000 FCFA par an. Ceci représente 20 000 personnes au moins…*[16] »

La misère reste toutefois à La Réunion la chose la mieux partagée. En 1954, René Coste, cité par Joël de Palmas[17] indique que chaque personne dispose en moyenne de 10 000 FCFA

[16] Paul Guézé, Rapport sur l'alimentation réunionnaise, 1956 (?), cité par Ho Hai Quang, *in* L'économie de La Réunion de 1945 à 1958, *L'île de La Réunion sous la Quatrième République (1946-1958) Entre colonie et département,* Saint-André, Océan Editions, 2006.

[17] Joël de Palmas, « La Sakay, espoir d'un équilibre social pour La Réunion au milieu du XXe siècle », *Op. cit.*, p.389

par an, soit entre 40 000 et 60 000 francs par famille en moyenne, ce qui correspond à un revenu de 10 à 12 fois moindre que le revenu moyen d'une famille rurale française.

La population ne peut même pas compter sur des équipements publics de qualité qui sont la richesse des plus démunis. Ces équipements restent insuffisants et vétustes. C'est le cas de l'enseignement. En 1951, les établissements scolaires sont encore peu nombreux : 3 écoles préélémentaires, 252 écoles primaires, 17 cours complémentaires, 2 lycées pour l'ensemble de l'île. 46 200 élèves, à 95 % dans le premier degré[18], les fréquentent. Surtout dans le primaire, les classes sont surchargées : dans 140 classes se pressent plus de 80 élèves par classe, nombre dépassant plus de 100 dans 85 d'entre elles[19]. La plupart des élèves quittent l'école entre 11 et 13 ans. En 1951, il n'y a que 10 reçus au baccalauréat 2e partie. En 1958, la situation s'est faiblement améliorée : le nombre d'élèves inscrits dans les établissements est monté à 65 059, triplant presque pour le second degré (5 855) par rapport à 1951. On déplore cependant toujours un fort absentéisme, le niveau d'instruction est bas et les diplômés restent rares. En 1954, les Réunionnais sont pour 55 % d'entre eux analphabètes, pour 36 % alphabétisés mis sans diplôme et pour 9 % diplômés. En 1958, seuls 8,9 % des élèves dépassent le BEPC et le nombre de bacheliers stagne à 18. L'extension en 1959 de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans accentue encore les besoins.

De leur côté, les équipements sanitaires ne sont guère plus reluisants. En 1946 il n'y a que 460 lits d'hôpitaux localisés pour l'essentiel à Saint-Denis (hôpital colonial du Camp Ozoux, maternité, hôpital Saint-Jacques, hôpital militaire) tandis que les principales villes disposent d'un hôpital communal assez rudimentaire. Des constructions sont engagées. Saint-Joseph ouvre un hôpital moderne en 1954. En 1955, l'hôpital d'enfants de Saint-Denis créé en 1947 s'installe dans de nouveaux locaux. Le CHD est inauguré à Saint-Denis en 1957, le sanatorium au Tampon en 1960. Le secteur privé n'est pas en reste avec la clinique Lamarque à Saint-Denis en 1956 et la clinique de Saint-Benoît en 1962…. Le nombre de lits d'hôpitaux est ainsi porté à 1478 en 1955 et à 2315 en 1960.

Les conditions de logements sont indignes : selon le recensement de 1954, les 2/3 des logements sont exigus (24 % n'ont qu'une pièce, 42,5 % deux pièces) et précaires (36 % ont des murs en torchis ; 27 % en bois en mauvais état). Une maison sur 5 (21 %) dispose de l'eau courante à l'intérieur ou dans la cour. Une sur 8 (12 %) est raccordée au réseau électrique.

---

[18] Département de La Réunion, *Commission Locale du plan, Bilan social, économique et financier*, 1960.
[19] *Ibid.*

L'alimentation connaît des progrès du moins sur le plan quantitatif : le nombre de calories par habitant augmente, passant de 2 264 en 1938 à 2 349 en 1956[20]. Mais sur le plan qualitatif, les besoins en protides ne sont satisfaits qu'à 60 %, en lipides à 85 % et seulement à 15 % en lait et produits laitiers[21].

Si manquent la viande, les poissons, le lait et ses produits dérivés dans l'alimentation, l'alcool est consommé de façon excessive, causant des dégâts dans des organismes malnutris. *« …À La Réunion, la consommation d'alcool pur par an et par habitant s'est élevée à 4,1 litres en 1947 (2,5 l en France métropolitaine)… Dans ce même département, l'opiomanie est répandue dans certains milieux. La syphilis, l'alcoolisme, les toxicomanies sont souvent à l'origine de diverses maladies mentales…*[22] »

Cette Réunion de la misère commence à bénéficier de diverses prestations familiales et sociales. Dès 1938, les allocations familiales, avec beaucoup de restrictions, sont servies dans l'île. Avec la départementalisation, sous l'effet de l'État-providence, les prestations sociales existant en France hexagonale sont progressivement étendues aux Réunionnais. Mais leur assiette n'a pas la même extension et leur montant le même niveau que dans l'Hexagone à la fois pour des raisons budgétaires et pour garder un écart avec un Smig localement réduit. L'aide sociale pallie l'insuffisance des revenus (allocations mensuelles ou « argent carnet ») et de la couverture sociale : dans le domaine de la santé, on compte 220 000 « assistés » et « assistés et assurés-sociaux » sur une population de 376 000 habitants en 1963. Le niveau de vie augmente, mais encore trop faiblement, d'autant plus qu'on est parti de très bas. Le taux de mortalité infantile qui traduit les progrès sanitaires et sociaux recule rapidement, passant de 164 ‰ en 1951 à 111 ‰ en 1955 et à 75 ‰ en 1965. Plaide aussi dans le même sens l'augmentation de l'espérance de vie à la naissance qui passe de 50 ans en 1951-1955 à 57 ans en 1959-1963, selon l'Insee.

Le marché de l'emploi restant encore très traditionnel, en dépit d'un sous-emploi temporaire ou permanent, le chômage est une notion encore inconnue. De 1954 à 1961, chaque année, environ 1 500 hommes âgés de 20 à 59 ans demandent un emploi. On arrive à les satisfaire tant bien que mal. Si l'emploi agricole évolue peu, l'emploi industriel augmente de 80 % et les emplois tertiaires de 80 %. En 1961, on estime qu'il y a environ 83 000 emplois permanents ou temporaires dont 18 000 étaient occupés par les femmes, alors que la population

[20] Dépassant pour ces deux dates le minimum requis (2 250) pour une existence « normale ».
[21] Paul Guézé, Rapport sur l'alimentation réunionnaise, *Op. cit.*
[22] Commissariat Général au Plan, *Deuxième Plan Quadriennal des DOM, santé publique et population* ADR-19W16.

active masculine théorique se chiffre à 78 000 personnes. De nombreuses activités non déclarées comme l'artisanat, les petits métiers, le travail au noir assurent un relatif équilibre.

I-4. La crainte d'une explosion sociale et de ses conséquences politiques.

I-4-1. La montée des mécontentements.

Pourtant, l'amélioration de la situation que révèlent les statistiques n'est pas encore ressentie par la population car elle reste très contrastée. La vie rurale est en crise avec le reflux de la population des pentes et des Hauts vers les villes où se développe l'habitat précaire et insalubre. Malgré les améliorations, la pauvreté et même la misère demeurent le lot de trop nombreuses fractions de la population.

Le chômage, jusqu'ici contenu grâce à l'accroissement de la production de canne et de sucre, à l'essor du BTP et au développement des administrations, fait son apparition. Entre 1952 et 1959, le nombre de salariés double, passant de 43 425 à 88 398[23], répondant à la demande. Mais désormais la population progresse plus vite que les possibilités d'emplois Entre 1961 et 1965, l'arrivée de jeunes adultes se faisant sentir, le marché de l'emploi devient trop étroit. Selon le Secrétariat Social quand un travailleur s'en va, 10 se présentent pour la place vacante. 2 500 à 3 000 emplois nouveaux par an sont nécessaires. Or les possibilités se réduisent. Le secteur primaire recule. Le secteur secondaire continue à augmenter ses effectifs, notamment grâce au secteur de la construction, les autres industries n'évoluant guère. Le secteur tertiaire prend son envol avec 10 000 emplois nouveaux entre 1961 et 1965. Au total, entre ces deux dates, il a été créé environ 13 000 emplois alors que le nombre de personnes en âge de travailler a augmenté de 21 000 individus.

La situation sociale reste tendue et les manifestations de mécontentements sont sévèrement réprimées par crainte de la contagion. Ainsi, après les manifestations de planteurs de canne à Saint-Louis, le 6 février 1962, qui tournent à l'émeute, le 21 mai 1965, des affrontements opposent planteurs de géranium et forces de l'ordre : cinq planteurs sont condamnés à des peines de prison.

Dès 1947, les communistes réunionnais dénoncent les retards dans l'application du nouveau statut de département avant de le remettre en cause en 1959, par la création du Parti Communiste Réunionnais, et la revendication de l'autonomie. Ils estiment que la

[23] Syndicat des commerçants de La Réunion, *Annuaire statistique de La Réunion*, différentes années. Jusqu'au début des années 1960, à cause du sous-emploi et du chômage saisonnier, les chiffres concernant l'emploi sont sujets à caution quoique la hausse indiquée soit indiscutable. Pour une même année, ils varient selon les sources

départementalisation n'a pas résolu les problèmes économiques et sociaux de La Réunion et dressent son « bilan de faillite » : stagnation de la production agricole ; récession de l'industrie et disparition de l'artisanat, extension du chômage et de l'assistance ; accroissement des disparités sociales ; problèmes de santé publique ; accroissement des inégalités, aggravation du déficit de la balance commerciale, inadaptation de l'enseignement et négation de la culture créole…

A cela, leurs adversaires opposent les « progrès considérables » accomplis par La Réunion depuis 1946, aussi bien dans le domaine des « équipements et des infrastructures » (réseau routier, port et aéroport modernisés, développement des télécommunications, de l'irrigation, de l'électrification) que dans celui de la « rénovation de l'économie » (modernisation de l'agriculture, restructuration de l'industrie sucrière) ou que dans celui des « conquêtes sociales » (prestations sociales, amélioration de la santé, progrès de la scolarisation).

En réalité, les uns et les autres imputent à la départementalisation des maux et des bienfaits qui ne relèvent pas du seul statut politique. Les problèmes économiques, sociaux et culturels existent quel que soit le statut et les progrès s'observent de même. Ils sollicitent une situation très contrastée qui leur fournit des arguments fondés tant pour le réquisitoire que pour la plaidoirie. La question des institutions (le cadre départemental) prend le pas dans le combat politique sur les politiques à mener (le contenu).

I-4-2. La bataille pour l'autonomie : « nationaux contre séparatistes ».

Curieuse destinée que celle de la départementalisation naissante : ceux qui l'ont initiée finissent par s'en détourner et ceux qui ont l'ont combattue se transforment en ses plus ardents défenseurs.

La gauche, principalement les communistes, réclame la départementalisation, en 1946, pour obtenir, après la liberté en 1848 avec l'abolition de l'esclavage, l'égalité avec les autres Français, en rupture avec la domination de la plantocratie et pour l'émancipation de la masse prolétarisée.

Mais divers éléments l'amènent à s'en détourner. Ce sont d'abord les retards pris dans l'extension de la législation sociale hexagonale, principalement pour des raisons budgétaires, C'est ensuite l'alliance entre la nouvelle administration et la bourgeoisie agraire et commerçante de l'île, entraînant une politique gouvernementale plus favorable aux possédants

qu'aux plus démunis, l'inverse de ce qui était attendu de l'assimilation[24]. Enfin dans le cadre de la « guerre froide » opposant le bloc occidental au bloc soviétique, la remise en cause d'un statut d'assimilation des colonies à leur « métropole » procédait de la lutte contre l'impérialisme.

En revendiquant l'autonomie « démocratique et populaire », le PCR, se heurte à ses adversaires qui, après l'avoir vilipendé, ont sacralisé le statut départemental. A l'origine, les possédants s'y sont opposés de peur de voir les lois sociales (coût de la main d'œuvre) freiner l'extorsion de plus-value et le régime fiscal hexagonal rogner leurs revenus. Ils créent l'Association des Droits et des Intérêts de La Réunion (ADIR) pour défendre leurs privilèges. *« Les améliorations rêvées s'avèrent puériles et bouffonnes »* écrit le journal local *le Progrès* le 20 janvier 1947. Mais dès 1948, à l'occasion du centenaire de la révolution de 1848, l'ensemble des forces politiques de l'île se rallie à la départementalisation, jusqu'à ce que les communistes lui tournent le dos en 1959.

L'affrontement entre autonomistes et départementalistes est sans merci. Les partisans de la départementalisation dénoncent une dérive vers l'indépendance à laquelle vient d'accéder l'Algérie quand Michel Debré est élu à La Réunion en 1963[25], la fin de l'aide française, la misère comme celle de nos voisins de l'océan Indien, le communisme fossoyeur des libertés et des religions comme en URSS et dans les démocraties populaires[26]. L'appareil d'État est mis au service des partisans de la départementalisation. Entre candidatures officielles, fraudes et violences électorales, la démocratie est malmenée, souvent par ceux-là mêmes qui doivent en être les garants. Des textes d'exception sont appliqués comme l'ordonnance d'octobre 1960 prise dans le cadre de la guerre d'Algérie, permettant au ministre concerné de muter dans l'Hexagone *« tout fonctionnaire dont le comportement est susceptible de troubler l'ordre public »*. Le 6 septembre 1961, elle est appliquée à huit fonctionnaires de La Réunion. Dénoncée par diverses forces politiques et syndicales elle a été abrogée en 1972. Des conseils

---

[24] Selon *Témoignages*, journal du PCR, en date du 8 avril 1949, l'assimilation doit signifier :

- La revalorisation des produits agricoles mais au seul bénéfice des producteurs : notamment l'augmentation du prix de la tonne de canne aux Antilles et le partage 3/4-1/4 (planteurs/usiniers) du prix du sucre et des sous-produits de la canne à La Réunion.
- La suppression du surprofit colonial extorqué aux producteurs des Antilles et de La Réunion, suppression réalisée par la parité du sucre de canne et du sucre de betterave par exemple profitera alors aux producteurs
- L'assimilation doit signifier la fin des discriminations colonialistes du « cadre local des fonctionnaires et du cadre des auxiliaires, leur titularisation et leur intégration dans le cadre métropolitain ».

[25] Voir Gilles Gauvin Gilles Gauvin, *Michel Debré et l'île de La Réunion. Une certaine idée de la plus grande France*, Liège, Septentrion, 2006.

[26] *« C'est pour éviter cela, pour éviter que votre canton ne tombe aux mains des Communistes séparatistes, serviteurs du seul parti communiste soviétique, donc de l'étranger, que je viens solliciter vos suffrages »* (profession de foi de Roger Guichard candidat dans le 3e canton de Saint-Denis, journal *le Balai*, 12 avril 1958).

municipaux dirigés par des communistes furent dissous et remplacés par des délégations spéciales chargées d'organiser de nouvelles élections (Le Port, 1962 ; Saint-André 1967). *Témoignages*, le quotidien du PCR est saisi 43 fois entre 1959 et 1963. La répression touche aussi les planteurs, les employés et les ouvriers qui manifestent pour avoir de meilleurs prix agricoles ou de meilleurs salaires.

Comme à La Réunion, *« l'époque est, il est vrai, aux révoltes sociales aux Antilles (1959 en Martinique, 1967 en Guadeloupe), dont les acteurs sont les déracinés de la 'plantation' qui viennent s'entasser dans les alentours de la ville sans y trouver les possibilités d'une (ré) insertion économique satisfaisante. Ce sont eux qu'il convient d'éloigner en priorité de l'île pour y préserver la paix civile. La gestion politique de l'émigration trouve là son origine, avec en toile de fond l'émergence de mouvements indépendantistes dans les deux îles. En janvier 1972, Michel Debré (alors ministre de la Défense nationale et député de La Réunion) déclare : « La conséquence directe de l'arrêt de l'émigration, c'est une situation révolutionnaire*[27] ».

I-4-3. A la recherche de solutions.

Tout se passe comme si on considère alors que le problème numéro un de La Réunion est la distorsion entre les hommes, trop nombreux et en croissance continue et les ressources, insuffisantes. *« Il est impossible de relever le niveau de vie, déjà très bas, de la population, à la même vitesse que son augmentation*[28] ». Il faut donc, aux yeux des responsables, augmenter les ressources et tenter de contenir l'augmentation de la population.

1-4-3-1. Augmenter les ressources.

Concernant l'augmentation des ressources, on pense à celle de la production agricole, aussi bien celle du sucre que celle des « vivres ». Outre l'augmentation des rendements bien entamée dans la filière sucrière, il est envisagé d'accroître la superficie cultivée par la mise en valeur des terres incultes. Mais le potentiel est bien limité. *« Il ne faut cependant pas en exagérer l'importance et s'illusionner sur leur valeur agricole. On ne peut raisonnablement estimer celles-ci globalement à plus de 3 à 4000 ha, d'une valeur inégale*[29] ». D'autant plus que

[27] Claude-Valentin Marie, « Des 'Nés' aux 'Originaires' des Dom en métropole : les effets de cinquante ans d'une politique publique ininterrompue d'émigration », *Informations sociales* 2014/6 (n° 186), p. 40-48
[28] Jean Defos du Rau, « Peuplement et population », *« La Réunion »*, Richesses de France, Paris, 1960
[29] R. Coste, « Les problèmes agricoles réunionnais », *Marchés coloniaux du Monde*, 10 novembre 1951, cité par Joël de Palmas dans « La Sakay, espoir d'un équilibre social…. », *Op. cit.*

les déboisements inconsidérés réalisés notamment dans les Hauts de l'île plaident plutôt pour une politique de reboisement sous peine de voir se poursuivre l'érosion des sols.

On envisage aussi le développement de l'artisanat et de l'industrie, le premier étant peu quantifiable et informel, la seconde embryonnaire en dehors des usines sucrières. On souligne cependant à l'envi les obstacles qui se dressent sur cette voie : la nécessité d'importer les matières premières et l'énergie, l'étroitesse du marché local synonyme de faible quantité de produits fabriqués induisent immanquablement des prix de revient plus élevés que ceux des mêmes articles importés d'ailleurs. Le développement économique, outre de créer des richesses, doit aussi fournir des emplois. Se fondant sur les études du Ve plan, André Schérer[30] estime que les emplois créés entre 1966 et 1970 peuvent atteindre 1 000 à 2 000 dans le secteur primaire, 7 500 à 9 000 dans le secteur secondaire et 5 000 à 6 000 dans le secteur tertiaire. Soit, au total, 13 700 à 18 500. Le Ve Plan estime que la population totale de La Réunion sera de 465 000 en 1970. Si on adopte le taux d'activité national (40 % de la population totale), il devrait avoir à cette date 186 000 personnes au travail, au lieu des 110 000 attendues. Soit une différence de 76 000 personnes. En maintenant le taux d'activité de La Réunion de 1964 tragiquement bas (24 %), il y aurait encore 1600 personnes supplémentaires sans emploi.

1-4-3-2. Limiter l'augmentation de la population.

Devant ce constat d'impuissance à augmenter les ressources et l'emploi, on se tourne vers les « solutions démographiques » : contenir l'accroissement de la population par la limitation des naissances et l'émigration.

L'explosion démographique qu'a connue La Réunion après la Seconde Guerre mondiale est telle que presque tout le monde partage alors la nécessité de limiter les naissances. Cependant, les obstacles à surmonter ne manquent pas. La limitation volontaire des naissances dans le contexte des années 1950 est difficilement envisageable. Faute de connaissances et de moyens, la population ne maîtrise pas les moyens contraceptifs au demeurant encore peu répandus dans le monde. Ainsi, la pilule contraceptive, inventée en 1956, n'a été commercialisée qu'en 1960 aux États-Unis et légalisée en France qu'en 1967.

Parmi les difficultés rencontrées, il y a l'habitude, qui est aussi une nécessité biologique en raison de l'ampleur de la mortalité infantile, des familles « traditionnelles » d'avoir de nombreux enfants ; l'emprise de la religion catholique favorable aux familles nombreuses ; la proportion importante d'enfants naturels et de leur fréquent abandon par le père (18,7 % des

[30] André Schérer, *La Réunion,* Notes et études documentaires…, *Op. cit.*

enfants en 1951, naissent hors-mariage, soit 3 fois plus que dans l'Hexagone) ; l'ignorance et des préjugés de larges fractions de la population.

L'action destinée à limiter les naissances a revêtu des formes directes et indirectes. Concernant l'action directe, il est tout d'abord curieux de constater que la loi Neuwirth de 1967 sur le planning familial ne fut applicable dans les départements d'Outre-mer qu'en 1974. Il est vrai que, jusqu'à cette date, celle-ci est menée par deux associations. L'une, la plus ancienne, est l'Association Réunionnaise d'Education Populaire (AREP) est créée en 1963. Elle insiste sur l'éducation des couples et l'utilisation de méthodes naturelles, dont celle des températures encore appelée méthode Ogino-Knaus, acceptée par l'Église. Sous l'égide des Docteurs Jeanne et Michel André, elle a formé en 1963 et 1964, 300 à 350 « foyers-pilotes » qui doivent former les autres. Ses résultats ont été limités. Plus efficace s'est voulue l'Association d'Orientation familiale (AROF), créée en 1966, membre de la Fédération des Mouvements Français pour le Planning Familial. Disposant de 51 centres de consultation et de 7 équipes médicales, elle est intégrée en 1975 au service de Protection Maternelle et Infantile (PMI). La femme « planifiée » par l'AROF est, selon cette association en 1974, âgée en moyenne de 20 à 25 ans, mère d'un à trois enfants. Toutes les méthodes contraceptives sont utilisées : outre les préservatifs masculins et féminins, il s'agit de la pilule (54% des cas en 1974), du stérilet (9%) et même, dans une proportion considérable (37 %), de la piqûre trimestrielle de Depo provera, interdite en France jusqu'en 1980, utilisée fréquemment jusqu'alors par l'OMS pour limiter les naissances dans les pays du *Tiers Monde*. Depuis le début de son utilisation ce produit fait l'objet de controverses en raison notamment de ses effets secondaires. La législation autorisant l'IVG en 1974 ne fait qu'entériner une pratique courante, avec 3 828 IVG pratiquées en 1979 (soit plus de 40 % de l'accroissement naturel, chiffré à 9 429 en 1979). Depuis 1982, il n'y a plus de véritable politique en matière de planification familiale. Mais la contraception est entrée dans les mœurs. Il y a cependant des ratés et un recours trop important à l'IVG, deux fois supérieur à ce qui est constatée en France hexagonale

L'action indirecte consiste à freiner les effets natalistes de la législation hexagonale et à réduire le nombre des naissances « illégitimes ».

Afin de gommer pense-t-on les effets incitatifs des allocations familiales sur les naissances (ce qui est nié par les démographes) et aussi pour des raisons budgétaires, le montant et l'assiette des prestations familiales restent inférieurs à ce qu'ils sont en France hexagonale. En outre, a été institué en 1963 le système de parité globale qui consiste à servir progressivement aux familles des Outre-mer en moyenne et globalement les mêmes avantages sociaux qu'en France hexagonale mais à ne leur verser directement qu'une part (58,7 %), l'autre

part (47,3 %) alimentant un fonds qui finance des prestations collectives. Il s'agit du FASO (Fonds d'Action Sociale Obligatoire) géré par un Comité présidé par le Préfet qui finance les cantines scolaires, la formation professionnelle, le service départemental des travailleuses familiales, la politique que planification familiale…. La gauche a reproché à ce dispositif son caractère vexatoire puisqu'il laisse entendre que les populations d'Outre-mer ne sont pas jugées aptes à utiliser les prestations familiales dans l'intérêt des enfants. Le FASO est réformé en 1979 ne finançant plus que les cantines scolaires avant d'être remplacé en 1994 par une subvention de la Caisse d'allocations familiales, mais les cantine scolaires, devenues payantes, furent un temps désertées…

Afin de réduire le nombre des naissances « illégitimes », les concubinages mouvants, les enfants abandonnés qui tombaient à la charge de la collectivité, les pouvoirs publics ont voulu intensifier l'action judiciaire. En 1968, le groupe de travail « Démographie » du VIe Plan écrivait sous le titre « *Action coercitive de la justice* » que « *l'action en justice entraînera une prise de conscience aussi bien chez l'homme, contraint judiciairement à remplir son devoir d'entretien et d'éducation que chez femme qui sera, elle aussi, obligée d'intenter une action en justice (…). Il faut un appareil judiciaire de choc et non un appareil de routine avec un système d'aide judiciaire mieux adapté à La Réunion que l'assistance judiciaire actuelle* ». C'est pour cela qu'a été créée en 1969 l'Association Réunionnaise d'Aide Judiciaire aux Familles » (ARAJUFA) par des membres de l'institution judiciaire, des responsables administratifs (préfet, collectivités locales) et associatifs. L'ARAJUFA est financée de 1969 à 1972 exclusivement par le FASO et a diversifié ensuite ses financements. Gérant davantage les divorces et les séparations de corps que les recherches en paternité, l'ARAJUFA fut décriée à ses débuts comme une machine à fabriquer des divorces et des séparations dans une population aux unions fragiles. Elle a pu cependant se donner l'image d'une association désireuse de rapprocher la justice du contribuable, notamment en fournissant aux justiciables de condition modeste des services juridiques et judiciaires accessibles à tous.

Sans vouloir excuser les conduites irresponsables et mésestimer les contraintes d'une démographie galopante sur la situation économique et sociale de l'île, on ne peut qu'être troublé par les initiatives prises, notamment dans les années 1960, pour juguler la croissance de la population : politique d'émigration dont celle des mineurs transplantés, création du FASO, de l'ARAJUFA, utilisation de la piqûre trimestrielle, non autorisée en France, comme moyen de contraception…Tout se passe comme si craignant l'explosion sociale et se refusant à procéder à des réformes structurelles susceptibles de l'éviter, les « décideurs », dont certains étaient en outre aveuglés par des préjugés, tentaient de culpabiliser la population. S'il y avait

trop de misère à La Réunion, ce n'était pas parce que la politique menée pouvait être inadaptée ou que le système était trop inégalitaire, mais c'est parce que les Réunionnais n'étaient pas mâtures et faisaient trop d'enfants ! La rapidité de la transition démographique à La Réunion, en freinant l'accroissement de la population, a vidé de sa substance cette approche de la réalité.

L'émigration apparaît donc comme le seul recours à court terme pour contenir l'augmentation de la population qui ralentit l'action entreprise pour augmenter le niveau de vie des Réunionnais, pour pallier l'apport excédentaire de main d'œuvre sur le marché du travail et pour empêcher la surpression démographique génératrice de misère et de troubles sociaux. Telle est la motivation officielle de la politique de migration.

1-4-4. Une dérive de la politique antinataliste : l'affaire des avortements de la clinique de St-Benoit.

L'affaire la plus retentissante dans le domaine de la régulation des naissances à laquelle est confrontée Michel Debré est celle de la clinique de Saint-Benoît qui défraie la chronique entre 1970 et 1971. Elle témoigne en fait du fonctionnement d'une société assimilée politiquement par le statut départemental, mais dans laquelle les mentalités postcoloniales et les conceptions économiques, obnubilées par l'impératif démographique, conduisent à mettre en œuvre des pratiques décidées par une élite masculine aux dépens des catégories sociales les plus fragiles : l'enfance en difficulté sociale et les jeunes femmes victimes d'une sexualité non maîtrisée. Dans cette affaire, l'appât du gain est aussi présent.

1-4-1-1. Le traitement politique de l'affaire : la réforme administrative, mais sans céder le terrain aux autonomistes.

Ce scandale médical qui devient politique, et dans lequel Michel Debré se retrouve impliqué, commence en fait lorsque, dans la nuit du 5 au 6 mars 1970, le docteur Roger Serveaux, de Trois-Bassins, président de la Croix-Rouge locale, est appelé en urgence pour secourir une jeune fille de 17 ans qui lui avoue avoir subi trois jours plus tôt des pratiques abortives à la Clinique de Saint-Benoît. Le 15 avril 1970, le Parquet de Saint-Pierre est saisi par la gendarmerie et, le 2 juin, une commission rogatoire est délivrée contre le médecin incriminé, le docteur Pillard. Fin juin, l'enquête se met véritablement en marche avec l'audition de quatre femmes ayant subi des interventions chirurgicales de la part du docteur. Ce dernier est en fait venu de l'Hexagone pour remplacer, entre février et mars, le docteur Ladjadj, chirurgien titulaire alors en congé. L'enquête menée à la Caisse générale de Sécurité sociale conduit à mettre en cause en particulier le docteur Ladjadj et l'infirmier Covindin. Ces deux derniers se

retrouvent alors début août sous mandat de dépôt. Le scandale devient rapidement politique car le directeur de la clinique de Saint-Benoît n'est autre que David Moreau, lui aussi médecin, maire de Saint-Benoît depuis 1956. Les communistes s'emparent immédiatement de l'affaire pour mettre en cause l'administration et Michel Debré, qui se retrouve même accusé de couvrir une « usine d'avortements ». En outre, David Moreau est impliqué dans des affaires parallèles de remboursements injustifiés au titre de l'Aide Médicale Gratuite (AMG). Le contexte de la préparation des municipales de mars 1971 rend tout cela encore plus complexe.

Le ministre est tenu au courant très explicitement des scandales médicaux et financiers touchant le docteur David Moreau. Le 17 octobre 1970, le préfet Cousseran lui écrit pour lui indiquer que la justice suit son cours et il y joint le compte rendu établi par le sous-préfet de Saint-Benoît, Bernard Grasset, sur l'entretien qu'il a eu avec David Moreau. Le sous-préfet a en effet fortement conseillé au maire de Saint-Benoît, en son nom, mais aussi en celui du préfet et de Michel Debré, de ne pas se représenter aux élections municipales de mars 1971. En fait, l'administration et le cabinet de Michel Debré se saisissent de l'occasion pour tenter d'écarter de la vie politique David Moreau, dont ils n'ignorent rien du comportement politique parfois douteux mais qui reste un homme d'influence par ses relations politiques locales, mais surtout que par le poids économique et social que représente sa clinique et toutes les activités économiques qu'il dirige[31]. Paul Cousseran, qui se félicite de l'action de la justice, ne temporise en fait sa prise de position officielle que pour mieux négocier la mise à l'écart du docteur :

« Toute intervention prématurée de ma part aurait notamment pour effet de me faire perdre 'toute capacité de nuire' à l'égard de David Moreau. Il semble décidé à négocier son retrait de la mairie de Saint-Benoît contre un abandon des poursuites. Comme il apparaît de plus en plus évident que son maintien à la tête de l'équipe municipale n'est ni convenable, ni raisonnable, la discussion sera très dure[32] ».

David Moreau est finalement contraint de s'écarter lors des municipales de 1971, mais le problème politique n'est pas réglé pour autant. Une note de renseignement du 30 décembre 1971 indique en effet que Moreau reste très influent dans la nouvelle équipe municipale conduite par Duchemann[33]. Le premier adjoint, Claude Fondaumière, et 13 conseillers font en

[31] Actionnaire du Club-Méditerranée qui s'implante, sur la volonté de Michel Debré, à La Réunion, il possède la société « Villa-hôtels de vacances », a participé au financement du premier supermarché de Saint-Denis, où il possède de très nombreux immeubles, est actionnaire de l'entreprise « Thé de Bourbon » et promoteur d'une chaine de magasins d'alimentation.
[32] CHEVS.FNSP. Archives Michel Debré, 9DE3. Cette étude étant en grande partie issu de la thèse de Doctorat de Gilles Gauvin, nous conservons ici les cotes d'archives de l'époque – avant que le fonds ne soit intégré sous la cote 7DE aux archives nationales.
[33] *Ibid*., 9DE4.

effet savoir ouvertement qu'ils sont prêts à démissionner si, avant les législatives de 1973, les conditions du retour de David Moreau ne sont pas trouvées. Au début de l'année 1972, Michel Herson, conseiller politique de Michel Debré venu préparer les assises locales de l'UDR, porte dans ses dossiers des notes sur l'affaire de la clinique de Saint-Benoît. Une lettre du préfet Cousseran à Aurousseau, datée du 19 janvier, explique qu'il n'a toujours pas de nouvelles de la transaction proposée à David Moreau à savoir le remboursement des sommes détournées par le biais d'une prise de contrôle de la clinique de Sainte-Clotilde par les Pouvoirs publics. En fait, comme le montre un télégramme du 1er février 1972 envoyé par le préfet au ministre des DOM-TOM, David Moreau souhaite que l'affaire portée en appel aboutisse rapidement afin de lui permettre un retour à la vie publique. Michel Debré estime cependant qu'il faut reculer le plus possible ce retour. Il annote le télégramme destiné à informer le garde des Sceaux que le compromis est trouvé : *« Herson, pas avant les législatives ! »*.

Cette affaire témoigne de la situation politique, économique et sociale postcoloniale qui existe à La Réunion dans les années 1960 et 1970. Les médecins locaux sont, du fait de leur rôle très important auprès de la population locale, également des notables politiques (on pourrait d'ailleurs songer à l'exemple du Docteur Raymond Vergès, « médecin des pauvres » dans les années 1930 et 1940). Cette réalité est suffisamment marquante pour que le préfet Paul Cousseran la signale à de multiples occasions. Le 12 mars 1971, avant les municipales, il écrit ainsi :

« Dans de nombreuses communes du département, la lutte électorale comporte en filigrane une offensive de médecins ou des conflits d'intérêts entre différents groupes médicaux. C'est le cas à Saint-Pierre où le Dr Roland Hoareau est désireux de s'emparer de la mairie avant la réalisation de l'hôpital, à Saint-Louis où le même médecin qui soutient Fontaine est en compétition avec le groupe médical qui soutient pour sa part le maire sortant sur un projet de clinique. A la possession, le Dr Cadet représentera dans la liste Bourhis le groupe médical du Port. Le même phénomène s'observe à Saint-Benoît où le Dr. David Moreau a pris en main la liste nationale au moyen de prête-noms, à Saint-Leu ou le Dr Gaston Hoarau qui se présente contre le maire sortant, Mlle de Chateauvieux, cherche à obtenir le contrôle de la mairie ; à Ste-Rose où le Dr Poirier s'oppose au maire sortant Dominique Sauger. Il apparaît dès maintenant que la réforme des procédures d'aide médicale et de remboursement par la Sécurité sociale des frais médicaux s'imposera à bref délai[34] ».

[34] CHEVS.FNSP. Archives Michel Debré 9DE3.

L'importance que tiennent les médecins dans la vie publique insulaire tient à de nombreuses raisons. D'abord les médecins sont sans doute parmi ceux qui affrontent le plus souvent au quotidien la misère sociale qui caractérise l'île. On peut suivre d'une certaine manière un fil conducteur qui nous mène du docteur Raymond Vergès au docteur Camille Sudre, élu président de la Région en 1992. Le médecin est un notable dont le rôle est considérable car ses interventions sont concrètes pour la population. Issus, dans les années 1960-1970, des classes sociales insulaires privilégiées, ils font partie d'un véritable réseau socio-économique qui, finalement, contrôle l'île et s'oppose aux communistes. Le Docteur Pierre Lagourgue, premier radiologue de l'île, à la tête du conseil général en 1967, est le fils de directeur de l'usine de La Mare et le gendre de l'ancien président de la même assemblée, Roger Payet. Le docteur David Moreau, pour sa part était marié à Sonia Hugot, petite-fille d'Anatole Hugot, homme politique, président du Syndicat des fabricants de Sucre jusqu'en 1941 puis président de l'Energie Electrice de La Réunion en 1949 et fille d'Emile Hugot PDG des Sucreries de Bourbon et dont les ouvrages sur l'industrie sucrière ont eu un écho mondial. Le frère de David Moreau, Paul Moreau, à la tête de la mairie de Bras-Panon de 1959 à 1995, fonde de la coopérative agricole de vanille et joue un grand rôle au sein de la filière agricole. Les frères Moreau, en lien avec les industriels Armand Barau, conseiller général très influent à Saint-André, président du Syndicat des fabricants de sucre, et Yves Barau, maire de Ste-Suzanne, tiennent en fait politiquement une grande partie de la première circonscription.

L'application des lois sociales liées à la départementalisation entraine par ailleurs des dérives dont usent nombre de médecins et dont profite l'ensemble du milieu médical. Dès le 26 novembre 1964, Michel Debré rédige une note dans laquelle il souligne la nécessité d'une réforme *« 'moralisant' la vie de l'île »* :

« Réforme de l'Assistance médicale gratuite dont le montant, malgré le développement de la Sécurité Sociale, ne fait que croître (pour l'année en cours plus de trois milliards de francs CFA), il est indispensable de rémunérer pendant quelques mois de bons contrôleurs métropolitains et même des médecins fonctionnaires pour mettre fin à des abus dont trop de médecins et de pharmaciens profitent. En même temps, il faut se décider à mieux payer médecins et chirurgiens à plein temps dans les hôpitaux. Le ministère de la Santé publique et le Ministère des Finances s'entendent pour refuser une réforme qui serait une économie en même temps qu'une amélioration de la santé[35] ».

[35] CHEVS.FNSP. Archives Michel Debré 9DE81.

La *« note d'ambiance »* que reçoit Michel Debré de Robert Villeneuve, directeur de l'ORTF à la Réunion, le 7 février 1968, est un autre témoignage de cette montée en puissance du corps médical dans le débat public et des problèmes que cela engendre :

« Le corps médical paraît agité par quelques controverses. Il est rare de se trouver dans un groupe comportant plusieurs médecins sans que l'attitude de certains autres soit vivement mise en cause. Il s'agit à la fois de la participation à la vie politique, de l'organisation de la profession et de l'autorité du Conseil de l'Ordre à la Réunion, des incidences de l'un et de l'autre sur le fonctionnement de l'AMG et la multiplication des cliniques privées[36] *».*

C'est une fois au gouvernement, en 1966, que Michel Debré peut mettre en marche sa volonté de mise à plat du système. Francis Gavois, collaborateur du ministre, fait le compte rendu, le 23 janvier 1967, de l'enquête diligentée par Michel Debré et réalisée par deux inspecteurs de la Sécurité sociale. Ce document donne la mesure de l'implication politique du corps des médecins dans la vie politique et des problèmes que cela pose dans le contexte local – à savoir dans le cas présent les législatives de mars :

« Des abus très graves sont imputés à quatre ou cinq médecins dont certains sont des personnalités politiques en vue dans l'île. Il s'agit particulièrement du docteur David Moreau et des praticiens exerçant à la clinique Sainte-Anne à Saint-Benoît. Le conseil de l'ordre, en possession d'un dossier, n'interviendra pas avant les élections, mais il envisage de prendre des sanctions ultérieurement. Les enquêteurs rendront compte des abus qu'ils ont constatés dans le rapport qu'ils vont rédiger à l'attention du ministre des Affaires sociales. Je leur ai demandé :

-de nous soumettre officieusement le projet de ce rapport

-de ne pas divulguer ces informations avant les élections[37] *».*

La note manuscrite de Michel Debré montre bien la position du ministre sur cette question : *« Je voudrais dire qu'il convient d'être très ferme pour les réformes à venir et plus modéré pour le règlement du passé »*. C'est en fait toute la logique de Michel Debré à l'égard du comportement des élus politiques. Là encore, il ne s'agit pas d'occulter le passé, mais de changer les comportements par une réforme établissant de nouvelles règles du jeu. C'est en douceur que Michel Debré cherche à écarter les élus de la majorité appartenant au corps médical qui sont impliqués dans des affaires. La note rédigée pour Michel Debré le 1er août 1969 concernant le maire sortant, le docteur Sully Dubard dont l'élection de 1967 est alors en instance d'annulation, est exemplaire sur cette méthode :

---

[36] CHEVS.FNSP. Archives Michel Debré 9DE36.
[37] CHEVS.FNSP. Archives Michel Debré 9DE19.

« Le Dr Dubard a bien reçu la lettre du ministre lui transmettant un certain nombre de doléances et d'accusations. (…) Le Dr Dubard a été très 'fair-play'. Il a reconnu que certaines accusations étaient vraisemblables (…) et qu'il redresserait la situation. Il a été habile d'attirer en 'souplesse' son attention sur ces diverses affaires, sans le mettre en cause personnellement[38] *».*

En décembre 1969 ont lieu finalement, simultanément, une élection cantonale et une élection municipale partielles à Saint-André. Le docteur Sully Dubard, ancien adjoint au maire, élu en 1967 contre le maire Jean Ramassamy et le communiste Paul Vergès, est remplacé par une délégation spéciale en novembre 1969. Sous l'influence des frères Barau, à la fois grands planteurs, usiniers, notables politiques et représentants du monde des Grands Blancs, la commune est également marquée par la présence d'un très fort prolétariat malabar. C'est en quelque sorte le baptême du feu électoral pour le préfet Cousseran, arrivé dans l'île le 29 octobre, et le sous-préfet de Saint-Benoit, Bernard Grasset, qui prend ses fonctions en 1968, et qui s'est retrouvé directement confronté au problème :

« En arrivant, je n'avais vraiment aucune idée de ce qu'étaient ces élections. Je m'en suis très vite rendu compte car j'ai été tout de suite affronté à un problème d'élections municipales à Saint-André. Je crois que c'est d'ailleurs à l'honneur de Paul Cousseran et de moi-même d'avoir organisé les premières élections municipales parfaitement légales. A Saint-André, il y avait un combat complètement tordu entre Sully Dubard, métis, et le malabar qui tenait la ville. Cela s'est traduit par la bagatelle de deux half-tracks détruits et deux morts. Tout cela entre gens de droite ! Finalement Sully Dubard, une fois élu maire, démissionna car il avait fait des bêtises et cela ne lui plaisait plus d'être maire. En plus, l'élection a été annulée et alors on s'est retrouvé devant un vide. J'ai eu à traiter cette nouvelle élection.

A nouveau, on s'est retrouvés avec deux familles de pensée. Les Grands Blancs avec Charles Armand Barau, qui était à Bois Rouge, qui interdisait aux Malabars de passer sur ses terres… C'était vraiment le seigneur blanc, quelles que soient d'ailleurs ses grandes qualités. C'était vraiment la droite traditionnelle : pétainiste pendant la guerre, pour qui Debré était un dangereux gauchiste… En face une partie plus évoluée, notamment du monde malabar avec un jeune, patron du CDJA du coin, Jean-Paul Virapoullé. On s'est dit alors qu'il fallait couper la poire en deux : un des chefs de culture de Charles Armand Barau était prévu comme candidat-maire et puis Virapoullé serait candidat au conseil général. Chez les communistes, c'est Paul Vergès qui s'est présenté.

[38] CHEVS.FNSP. Archives Michel Debré 9DE83.

Cela a été, pendant quinze jours, des caillassages, des incendies de cannes et tout le folklore. Il y a eu quelques blessés mais on a organisé pour la première fois des élections honnêtes. Je me souviens qu'il y avait des gens qui voulaient voter franc et qu'il a fallu les obliger de passer par l'isoloir. Vergès a été battu. Michel Debré n'avait donné aucune consigne d'un côté ni de l'autre et j'ai été confronté à l'hostilité d'hommes comme Repiquet[39] *qui me téléphonait pour me dire que j'allais prendre le prochain avion pour la métropole. Cette élection a été le tournant vers une Réunion qui respecte les règles*[40] *».*

Le souci de la préfecture d'opérer avec cette élection un changement dans certaines pratiques, qui apparaît dans ce témoignage rapporté 30 ans après les faits, peut-être corroboré avec les correspondances envoyées par Paul Cousseran à l'époque. Si le préfet a encore participé à la mise en place de candidats « nationaux » pour les deux scrutins (dans le but d'éviter que le PCR ne profite de la confusion), il n'en reste pas moins qu'il ne tolère pas certaines pratiques bien ancrées. Le 15 décembre 1969, il écrit par exemple à Michel Debré, à propos de ces élections :

« Il m'a fallu donc résister à toutes les pressions – et certaines furent très vigoureuses – tuer dans l'œuf toutes les tentatives de sabotage du scrutin organisées notamment à Champ-Borne par les séides de Charles Armand Barau, en annonçant que les forces de l'ordre frapperaient sans discrimination. Il m'a fallu procéder dans la nuit de samedi à l'arrestation d'une dizaine de partisans de Nativel qui s'étaient rendus coupables de violences à l'égard d'un communiste. Ce n'est que vers 17 heures que la confiance est revenue et que les nationaux ont accepté eux aussi, et parfois du bout des lèvres, ce qui avait été fait[41] *».*

De plus, le regard que porte le préfet sur les deux principaux organes de presse insulaires souligne l'affrontement bipolaire violent auquel doit faire face l'administration pour instaurer un véritable changement dans les pratiques politiques. Le 15 décembre, après le premier tour qui voit une situation de ballottage, Paul Cousseran écrit :

« Monsieur le ministre. J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les deux quotidiens paraissant le lundi. Vous verrez à quel point le Journal de l'île s'efforce de vivre en marge des réalités locales et se trouve donc inutilisable la plupart du temps pour prêcher la bonne cause. Quant à Témoignages, il évoque l'élection dans le sens prévu, et met les résultats en très petits caractères... C'est l'aveu de l'échec[42] *».*

---

[39] Sénateur à l'origine de la proposition faite à Michel Debré de se présenter aux élections législatives partielles de mai 1963.
[40] Bernard Grasset, entretien du 28 janvier 1999.
[41] CHEVS.FNSP. Archives Michel Debré 9DE76.
[42] *Ibid.*

Signe d'un changement, les deux élections donnent lieu à un ballotage d'où finalement sortent vainqueurs, au deuxième tour, les élus de la droite locale. Parallèlement la société civile s'est mobilisée avec la constitution, le 8 décembre 1969 de l'assemblée constitutive de l'Association pour le Déroulement Normal des Opérations Électorales (ADNOÉ) qui regroupe – à l'origine – des hommes de toutes tendances politiques ainsi que des représentants de la totalité de la presse locale. Les documents remontés jusqu'au cabinet de Michel Debré soulignent cependant la colère de celui qui a traité les courriers car, comme l'indique une note du 17 septembre 1970 à propos de l'ADNOÉ, certains collaborateurs du ministre estiment que *« plus de la moitié de ses membres et de son bureau sont communistes ou sympathisants*[43] *»*. En mars 1970, le compte-rendu qu'envoie Paul Cousseran au ministre après le premier tour des cantonales montre cependant que le préfet, même s'il ne prétend pas avoir éradiqué la fraude, poursuit son travail pour le respect de la démocratie :

« J'avais pris un certain nombre de précautions pour éviter la fraude, en désignant un témoin titulaire et un témoin suppléant par bureau de vote, en choisissant des fonctionnaires d'un rang élevé. En les recevant tous vendredi pendant deux heures, je leur avais donné des instructions très précises. Ils semblent avoir accompli leur mission avec toute la vigilance désirable puisqu'au dire de plusieurs élus ils n'ont pas 'quitté l'urne des yeux' pendant toute la journée. D'autre part, c'est l'ORTF qui, à 7 heures du matin, a donné le top de l'ouverture du scrutin. J'ai pu ainsi éviter les manœuvres classiques qui consistent à réunir le bureau de vote un quart d'heure avant que des témoins gênants soient présents. (...)

Nous n'avons pas pour autant éliminé la fraude : il apparaît que le vote multiple appelé communément 'carrousel' est très pratiqué à la Réunion, y compris par les communistes. Des paquets de cartes sont confiés à des électeurs sûrs qui votent dans plusieurs bureaux successifs. Mais ce type de fraude suppose la complicité active ou passive de l'électeur lui-même. Or la réglementation actuelle suppose que l'électeur défende ses droits, effectue en temps utile le retrait de sa carte ou demande en temps utile sa radiation ou son transfert.

Tel n'est pas le cas à la Réunion et par peur ou indifférence, de nombreux électeurs créent les conditions de la fraude. Il faudrait à vrai dire effectuer des recensements électoraux en même temps que les recensements de l'INSEE, c'est-à-dire au porte-à-porte, et délivrer des cartes électorales pourvues d'une photo d'identité. Or les textes ne nous le permettent pas.

[43] CHEVS.FNSP. Archives Michel Debré 9DE7. Sur le détail des élections voir Gilles Gauvin, *Michel Debré et l'île de La Réunion*, *Op. cit.*, pp.266-273.

Reste à poursuivre les auteurs de votes multiples et à faire un exemple. Mais les fonctionnaires de police en civil sont trop peu nombreux et trop connus pour que je puisse prendre des électeurs en flagrant délit. J'essaierai pourtant de le faire aux municipales prochaines. Les peines prévues par la loi sont suffisamment fortes pour que quelques condamnations inspirent une crainte salutaire. (...)

Quoi qu'il en soit, les observateurs impartiaux reconnaissent que ces élections ont permis de faire un pas de plus vers la normalisation des élections à la Réunion[44] ».

Les élections municipales de mars 1971 sont la conséquence directe de la transition démocratique qui est alors en mouvement. Le 26 mars, sont élus les communistes Roland Robert à La Possession, Paul Vergès au Port, Christian Dambreville à Saint-Louis et le socialiste Wilfrid Bertile à Saint-Philippe. Difficile pour le préfet d'imposer à la fois la sincérité des opérations électorales et en même temps des candidats pour en écarter d'autres... Dans de nombreuses villes la division entre « nationaux » s'est ouvertement affirmée. Ainsi par exemple, Jean Fontaine, député UDR de la deuxième circonscription depuis 1968, a fait le choix de se présenter à Saint-Louis contre le maire sortant UDR. La préfecture est intervenue pour tenter de faire une liste d'union mais, alors que Fontaine obtient finalement l'investiture, le maire sortant maintient sa candidature. Par ailleurs, les communistes auraient pu aussi profiter de la situation à Saint-Pierre où Jean Fontaine a soutenu la candidature du docteur Roland Hoareau face au sénateur maire Alfred Isautier. Michel Debré qui fait savoir sa colère aux élus locaux, ne cache pas non plus au préfet, dans une lettre du 21 avril 1971, sa contrariété du fait de l'écho qu'enregistre la victoire de Paul Vergès en dehors du département :

« Il n'est pas douteux que l'élection au Port n'a pas fini de dérouler ses conséquences. Vous voyez celles qui se manifestent dans l'île même. Peut-être ne vous rendez-vous pas compte des conséquences à l'échelon national et du raccordement qui s'établit dans les esprits entre la Réunion et les malheureuses Antilles. Enfin, je sais que le lustre international de Vergès, qui était fort éteint, en a été sérieusement redoré[45] ».

C'est dans ce contexte politique qu'a eu lieu, quelques semaines auparavant, entre les 3 et 5 février 1971, le procès de l'affaire de la clinique de Saint-Benoit[46], puis, les 23 et 24 février, le procès en appel. Le 5 mars 1971, le docteur Ladjadj est condamné à 3 ans de prison, dont 18 mois avec sursis, 5 ans d'interdiction d'exercice de la médecine et 3 600 000 francs d'amende[47],

[44] CHEVS.FNSP. Archives Michel Debré 9DE76.
[45] CHEVS.FNSP. Archives Michel Debré 9DE76.
[46] Le procès prévu en novembre 1970 avait été reporté car le docteur Ladjadj ne s'était pas présenté pour « raison médicale ».
[47] Il repart dans l'Hexagone où on perd étrangement sa trace.

l'infirmier Covindin à un an de prison dont 6 mois avec sursis, 5 ans d'interdiction d'exercice de sa profession et 150 000 francs d'amende ; les docteurs Lehman, Leproux et Valentini, également mis en examen sont acquittés au bénéfice du doute. Quant à David Moreau, déclaré civilement responsable, il ressort sans condamnation.

1-4-4-1. L'affaire vue par la presse hexagonale.

Dans la longue enquête qu'il publie dans *Le Monde* en juin 1963 Raymond Barillon est conduit à souligner le problème que pose la forte natalité insulaire. Sous le titre « Peut-on sauver La Réunion ? », le journaliste peint sur ce point une situation qui semble impossible à surmonter :

« Ce qui frappe avant tout, à la Réunion, c'est le grouillement des enfants et la proportion des femmes enceintes. (...) Le seuil de rupture sera atteint dans douze ans, et, avec 500 000 habitants en 1975, l'éclatement sera inévitable. (...) Aider massivement, ou plus massivement encore, la Réunion, cela revient, pour la métropole à prendre l'engagement de faire vivre un département dont le taux d'accroissement naturel est de 32,6 ‰ au lieu de 6,5 ‰ dans l'ensemble des autres ».

Lorsque Michel Debré fait envoyer dans l'île des missions médicales afin d'informer sur les méthodes anticonceptionnelles, la réaction est immédiate dans *Le Canard Enchaîné*. Le 21 août 1963, le journal satirique dénonce la collusion entre Michel Debré et tous les tenants du conservatisme social insulaire :

« Candidat adopté, choyé et élu par les curés, les sucriers et les nervis et truqueurs à la solde d'iceux, ledit Debré n'a pas manqué de les entendre déplorer le taux trop élevé des naissances à la Réunion et les drames économiques et sociaux que cela prépare. Or, et pour obéir à Mon général qui veut une France de 150 millions d'habitants, Debré a embouché la trompette du lapinisme. En métropole. Car, à la Réunion, il vient de faire envoyer deux médecins qui, avec l'accord de la hiérarchie catholique du coin, commencent une campagne de propagande pour le contrôle des naissances. Ce sacré Debré, c'est-il parce qu'il se dit 'petit-fils d'ecclésiastique' (son grand-père était rabbin) qu'il fait dans le jésuitisme ? »

Pour *L'Humanité* du 18 septembre, c'est même *« la seule initiative prise depuis l'élection qui a permis à Debré de se faire député de la Réunion »*. Trois ans plus tard, Bernadette Godet fait le point dans *Combat* du 6 décembre 1966. La journaliste estime que du travail a été accompli, mais elle défend une politique encore plus audacieuse en notant l'importance de l'attitude de l'Église locale :

« L'île ne survivra que si des solutions rapides et efficaces sont apportées au grave problème de la surpopulation. Il serait très regrettable que l'Église freine les initiatives des pouvoirs publics et ne collabore pas à la campagne qui va prochainement être menée pour lutter contre une abusive natalité. (...) Certes, quelques centaines de ménages ont été éduqués. Un organisme fonctionne qui s'efforce de vulgariser les méthodes de régulation des naissances, mais ces moyens sont peu efficaces - dans l'immédiat du moins. On peut l'affirmer lorsqu'on connaît les conditions de vie et d'hygiène de la plupart des Réunionnais ! La création de centres de planning doit être encouragée et, surtout, 'la pilule' doit être non pas vendue, mais distribuée... gratuitement ».

Le 7 avril 1968, Raymond Barillon, qui couvre pour *Le Monde* le voyage de Michel Debré, ministre des Finances, dans l'île, remarque que la politique prônée par le député se heurte en fait à l'hostilité d'un clergé très influent sur la population :

« Si ces centres [d'orientation familiale] évitent de s'afficher trop, et préfèrent les quartiers un peu excentriques, ce n'est malheureusement pas sans raison : (...) le veto épiscopal s'est doublé d'une solide propagande : le stérilet pourrit le corps et la pilule n'est point pour les honnêtes femmes. Dans une île où trop d'hommes n'ont qu'un sens extrêmement ténu de leurs responsabilités, ces propos ont souvent impressionné les maris, dont bon nombre ont été sensibles, de surcroît, au manque à gagner important qui pourrait résulter pour eux de la réduction de leurs allocations familiales. Il n'est pas rare que les Réunionnaises se rendent à l'insu de leur mari ou de leur compagnon dans les centres d'orientation, et il n'y en a pas une sur dix qui s'y présente accompagnée de son époux. (...) Une relance de l'indispensable action en faveur de la contraception impliquerait un modus vivendi en vertu duquel le clergé consentirait à présenter la famille de quatre enfants comme la famille idéale, formule qui permettrait de concilier les thèses que M. Michel Debré sert à la Réunion avec celles qu'il défend en métropole ».

Un an plus tard, *France-Soir*, le 18 octobre 1969, peint à ses lecteurs une situation démographique qui reste encore très préoccupante et qu'il estime même être le signe avant-coureur de l'évolution démographique du *Tiers-Monde* dans son ensemble :

« En mettant les choses aux mieux, la Réunion ne pourra guère nourrir décemment plus d'un demi-million d'habitants, 70 000 de plus qu'aujourd'hui. C'est une véritable course contre la surpopulation qui est engagée sur cette île exiguë et solitaire et qui nous donne un avant-goût de ce qui peut arriver, un jour, à notre planète ».

Le 19 mars 1970, Pierre Limagne, qui suit depuis de nombreuses années La Réunion pour *La Croix*, réagit pour sa part violemment contre la politique antinataliste menée. Il dénonce

la façon de présenter la contraception à travers *« des campagnes intégristes inadmissibles »* qui incitent à la *« contraception artificielle »* aux dépens d'une action éducative à conduire en amont. Le 6 décembre, il commence par rappeler que l'élection de Michel Debré fut une chance pour *« un pays qui avait été laissé scandaleusement à l'abandon par Paris »*, mais il regrette que le député ait contribué à développer *« parmi la classe dirigeante de l'île, dont l'égoïsme et le manque d'ouverture avaient tant contribué précédemment aux malheurs des Réunionnais, une véritable hantise de l'accroissement démographique »*. Le journaliste titre en effet son article sur une *« scandaleuse affaire d'avortements »* qui durant près d'un an mobilise la presse nationale. Dès le 16 octobre 1970, *Le Monde* consacre en effet sur six colonnes un long article de son envoyé spécial sur *« Un fait divers à incidences politiques à la Réunion »*. Le docteur Ladjadj, praticien à la clinique de Saint-Benoît, contrôlée par le Docteur David Moreau, maire de la ville et un des principaux appuis politiques de Michel Debré dans sa circonscription, est mis en accusation pour avoir pratiqué une série considérable d'avortements. *« Les tarifs demandés étaient de l'ordre de 30 000 F CFA. Mais, le plus souvent, les interruptions de grossesse étaient payées à la clinique par la Sécurité sociale »*. Le journaliste estime que, grâce à ces pratiques, le docteur Ladjadj contrôlait 20 % des actions de la clinique, de même qu'il était devenu actionnaire dans une nouvelle clinique créée à Sainte-Clotilde par le docteur Moreau, pour laquelle il avait avancé 40 millions CFA. L'article ajoute à cela qu'il projetait de créer une compagnie aérienne locale. Mais les affaires sont en réalité multiples puisque la clinique se faisait rembourser plus de journées d'hospitalisation que sa contenance lui permettait d'offrir, le docteur Moreau s'étant d'ailleurs fait rembourser par la Sécurité sociale 500 000 FCFA pour des actes médicaux datés d'une période durant laquelle il était absent de l'île. L'article fait remarquer que les édiles locaux ont fait pression, en vain, pour que l'affaire soit étouffée et il estime que Michel Debré ne peut qu'être favorable à ce que la justice suive son cours :

« La façon dont la justice a toute liberté pour suivre son cours mérite d'être notée. Elle est peut-être un élément nouveau dans le climat de l'île. Que ce soit sans succès que les notables aient espéré une protection de M. Michel Debré ne doit guère surprendre : ce genre d'affaire est de nature à heurter vraisemblablement ses principes ».

La situation est complexe car, relève le journaliste du *Monde*, Michel Debré se trouve en visite à La Réunion pour préparer les élections municipales. Il note en particulier que les notables locaux qui soutiennent électoralement l'ancien Premier ministre ont *« une espèce de nostalgie de l'ère coloniale. Les efforts accomplis récemment en vue d'obtenir une plus grande régularité des scrutins n'ont pas été non plus toujours de leur goût »*. Pour *L'Humanité* du 4

novembre 1970, il n'y a pas de doute, Michel Debré qui rend visite à David Moreau dans sa mairie de Saint-Benoît est venu *« à la rescousse »* : *« On attendait les gendarmes avec des menottes, c'est le ministre qui est venu pour l'accolade »*. Robert Lambotte indique toutefois que l'allocution de David Moreau, prévue juste avant celle du ministre pour le congrès de l'UDR locale, a été supprimée. Le 12 novembre, c'est *Politique hebdo* qui dénonce à son tour le *« pillage des fonds publics pratiqué à grande échelle par quelques farouches partisans de 'la Réunion française' »*. Le 30 novembre, *Le Nouvel Observateur* peint un tableau pathétique de *« l'île du Docteur Moreau »* :

« On disait que les avortements étaient pratiqués en si grand nombre que, les crématoires ne suffisant plus pour brûler les fœtus, des inconnus les jetaient dans les décharges publiques pour s'en débarrasser, et qu'en ville, parfois, 'des chiens dévorants se les disputaient entre eux'. (...) On trouve dans le dossier un témoignage sur un cas difficile où le fœtus dut être découpé et extrait morceau par morceau ».

Et le journal d'expliquer que le maire de Saint-Benoît est un des piliers de l'UDR, avec des méthodes politiques aussi peu recommandables que ses pratiques professionnelles : *« Dans sa commune, 80 à 90% des voix vont à l'UNR. Michel Debré en obtient plus encore. En mars 1970, David Moreau est réélu au conseil général avec 100% des suffrages »*. *France-Soir* du 5 décembre cite également les faits, mais, à la différence de tous les autres articles parus, il ne cite jamais le nom de Michel Debré. Il explique concernant le Docteur Moreau *« qu'il n'a nullement été mis en cause lors de l'instruction »*. Pierre Limagne, dans *La Croix* du 6 décembre, estime quant à lui que l'action politique de Michel Debré contre la fraude doit être reconnue mais que *« si l'on veut empêcher M. Vergès de marquer trop de points, il y aura lieu de procéder à un sérieux rajeunissement des cadres au sein de la majorité locale, solidaire de la majorité du Palais Bourbon »*. Le 7 décembre, *L'Express*, qui titre sur *« L'avorteur des tropiques »*, remarque que, *« de bonne guerre »*, le scandale est exploité par le PCR contre Michel Debré. Il remarque également que *« c'est en vain que les notables ont espéré une protection du ministre pour étouffer le scandale. Mais la Réunion est loin, et ils s'estiment assez forts pour l'étouffer tout seuls »*. A l'inverse, pour *France Nouvelle* du 10 décembre David Moreau, toujours en liberté est soutenu directement par le ministre : *« il faut dire qu'il est UDR, maire, conseiller général et ami de M. Debré »*. Robert Lambotte, dans *L'Humanité* du 21 décembre, pense également que le préfet tente de créer des diversions : *« il a lancé des attaques inadmissibles contre le Parti Communiste Réunionnais qui est à la pointe de la campagne pour le jugement des coupables »*. Paul Cousseran est même accusé de n'avoir rien fait pour faire

progresser l'enquête. *Politique hebdo* du 7 janvier 1971 affirme même que Michel Debré soutient clairement le notable insulaire :

« Michel Debré, qui considère l'île de la Réunion comme son fief électoral, dit bien – à qui veut l'entendre – que la justice doit suivre son cours, qu'il le souhaite, que l'inculpation de David Moreau est sans doute nécessaire, etc. Mais pourquoi ne le dit-il pas à haute voix ? Et pourquoi ne dit-il pas à ses amis de la Réunion de laisser les juges faire 'leur travail' (...) David Moreau peut dormir tranquille. L'heureux bénéficiaire des faveurs de la Sécurité sociale est vraiment bien défendu. Et cela 'au nom' du drapeau bleu, blanc et rouge »

Le 22 janvier, *La Croix* explique que le principal accusé, le docteur Ladjadj, est poursuivi pénalement *« tandis que l'on semble très soucieux de se montrer conciliant avec les autres originaires du pays »*. Le docteur Moreau a annoncé son retrait pour les municipales, mais, déplore le quotidien, *« un climat de haine et de violence est en train de s'instaurer dans l'île, qui ne laisse rien augurer de bon pour la prochaine consultation électorale »*. *Le Monde* du 2 février 1971, en annonçant la prise de possession probable de la clinique de Sainte-Clotilde par les pouvoirs publics, explique en fait la teneur de l'arrangement qui se fait entre l'administration et le docteur Moreau pour rembourser les sommes indûment versées par la Sécurité sociale. *Le Canard Enchaîné* du 3 février ne manque pas bien entendu l'occasion de brocarder sévèrement Michel Debré :

« Michou, à chaque fois, dit de grands mercis à David. Aujourd'hui donc Moreau ayant des ennuis, c'est bien le moins qu'il puisse compter sur Debré (...) Comme disait Debré en 1967, nous devons continuer notre effort pour la dignité de la vie politique à la Réunion ».

Nombreux sont les journaux nationaux qui signalent l'ouverture du procès de Ladjadj et de quatre autres inculpés, devant le tribunal correctionnel de Saint-Denis, le 3 février. Le docteur qui ne reconnaît que quatre avortements sur les trente-six reprochés, rapporte *Combat* du 5 février, se pose en victime du contexte insulaire : *« Le département est malade de démographie. Jamais je n'ai pratiqué d'avortement ailleurs ; il aura fallu cette ambiance particulière à la Réunion »*. Le 6 février, *Le Monde* signale que le principal accusé se retrouve condamné à deux ans de prison et 70 000 francs d'amendes, son collègue, le docteur Valentini à un an et 50 000 francs, le docteur Leiman à 8 mois et 20 000 francs, le docteur Leproux à 6 mois et l'infirmier Covindin à un an de prison et 5 000 francs d'amende. Tous se voient interdire l'exercice de la médecine pendant cinq ans. Il est intéressant de noter que *L'Humanité* annonce le même verdict dans un tout petit encart, qui tranche singulièrement avec la campagne de presse dénonçant l'affaire. *La Croix*, du 28 février, cite pour sa part largement un article paru à La Réunion dans *Croix-Sud* expliquant que Ladjadj n'est qu'un « lampiste » car la Sécurité

sociale savait très bien ce qu'il faisait et l'aurait même encouragé. La presse de gauche revient également sur cette affaire, à la faveur des élections municipales. Claude Angeli, dans *Politique hebdo* du 18 février 1971, estime que le procès a montré que Ladjadj a été couvert pendant longtemps pour ses pratiques abortives car tout est fait, en dehors de toutes les lois « métropolitaines », pour freiner la démographie. *L'Humanité* du 9 mars, commente :

« Ladjadj a pu d'autant plus se sentir encouragé que le député UDR Neuwirth lui avait promis, paraît-il, qu'au cours du prochain débat à l'Assemblée nationale sur l'avortement, un amendement spécial serait voté pour légaliser ce qui se faisait jusqu'à présent semi-clandestinement. Encore aujourd'hui, Ladjadj estime que cette frénésie de l'avortement était conforme aux directives gouvernementales ».

Et le quotidien communiste accuse en outre David Moreau, épargné par l'affaire, de faire intervenir en sous-main ses nervis pour faire élire la liste qu'il soutient aux municipales de Saint-Benoît. Là aussi, *L'Humanité* estime que les services préfectoraux apportent leur soutien passif, voire actif, dans le *« climat de terreur »* qui s'est instauré. Ce que *Tribune socialiste* du 12 mars, sous la signature de l'UGTRF, reprend :

« Autour de David Moreau, le grand maître de la clinique aux milliers d'avortements, sous l'œil bienveillant du préfet Paul Cousseran, avec l'encouragement tacite de M. Michel Debré dont elle se réclame plus que jamais, l'UDR locale se livre, jour et nuit à des exactions ».

Cette affaire disparaît ensuite dans la presse, même si à l'occasion, comme dans *L'Humanité* du 4 novembre 1971, on la rappelle pour attaquer David Moreau et Michel Debré.

Le 6 juin 1972, André Laurens, dans *Le Monde*, fait le bilan de la politique menée pour freiner la natalité. Il y relève les obstacles à la fois politiques et sociologiques auxquels se heurte le mouvement initié par le député, mais relève des progrès :

« A la Réunion, l'ORTF recommande à ses auditrices de recourir à 'l'orientation familiale'. Ce n'est pas de la publicité clandestine. La régulation des naissances est ici - et contrairement à la réglementation métropolitaine- encouragée par toutes sortes de moyens publicitaires. Elle a été lancée non sans difficulté en 1967, rencontrant alors la double hostilité du clergé et du parti communiste. Aujourd'hui, elle se heurte surtout à l'opposition des maris et de la tradition qui associe paternité nombreuse et virilité. Peu à peu, elle gagne du terrain, surtout auprès des jeunes ».

Le 18 septembre, les étudiants autonomistes de la Réunion font savoir pour leur part, dans le même quotidien du soir, que *« le modèle chinois montre qu'en redistribuant les terres à tous et en limitant la consommation au strict nécessaire, nous n'avons pas à avoir peur de la démographie »*. Le 21 octobre 1976, à l'occasion de la visite de Giscard d'Estaing à La

Réunion, *Rouge,* hebdomadaire de la Ligue Communiste Révolutionnaire, attaque violemment la politique antinataliste menée dans l'île de l'Océan indien, estimant qu'elle est conduite en toute illégalité :

« De là une vigoureuse campagne en faveur des méthodes contraceptives sous les auspices de Michel Debré, nataliste invétéré bien connu à Paris. Affichettes, film apocalyptique à la télévision, action des notables locaux, tout est bon pour dissuader les Réunionnais de procréer... même des relents racistes contre les 'naissances illégitimes' des Africains, métis, Jaunes et Indiens qui fécondent 'sans discernement' dans les bidonvilles. Parallèlement, le décret d'application dans les Dom de la loi Neuwirth prévoit la délivrance de contraceptifs à titre gratuit, la pose de stérilets aux mineures de 15 ans sans autorisation parentale, la délivrance de contraceptifs aux mineures de 13 ans sur avis d'une assistante sociale et d'un médecin sans autorisation parentale ».

Le 26 novembre 1976, c'est *Le Quotidien du peuple* qui, sous le titre *« Un contraceptif cancérigène : une politique systématique de dépeuplement »*, s'en prend à la fois à Giscard d'Estaing et à Michel Debré :

« 6 000 femmes réunionnaises ont été soumises à un traitement contraceptif à l'aide d'un produit dont les spécialistes américains disent dans un rapport qu'il provoque le cancer aux animaux auxquels il a été injecté (...) Cette politique criminelle mise en place dans l'île est en opposition totale avec les prises de position de Michel Debré, député de la Réunion, qui se fait l'apôtre, en France, de la natalité, au nom des grands principes, entre autres du 'renouvellement des générations' ».

Le 7 septembre 1978, le même organe de presse s'attaque encore à Michel Debré sur ce thème en expliquant à ses lecteurs que *« les cas de stérilisation forcée des femmes réunionnaises semblent fréquents »*. Le 1er septembre 1982, *Libération* estime pour sa part que la situation reste catastrophique à La Réunion du fait de la politique conduite par Michel Debré. Pour le journaliste, tout a échoué, même la tentative de freiner la natalité :

« Depuis vingt ans, l'île est gavée de l'idéologie nataliste du maire d'Amboise, qui ici a particulièrement porté ses fruits : en une génération, la population a doublé, tandis que dans le même temps, la production reculait, conséquence de la politique d'intégration à la mère-patrie, à dix mille kilomètres et quatorze heures d'avion ».

1-4-4-2. L'affaire vue par la presse locale.

Dès les premiers mois de son élection, Michel Debré fait venir dans l'île une mission médicale destinée à informer sur les méthodes contraceptives. Le *JIR* relaie alors par une campagne de presse les méthodes contraceptives dites *« naturelles »*. Ainsi le 28 août 1963 ce journal estime que *« grâce à la méthode des températures (…) dans notre département, où des équipes la diffuseront maintenant, on estime possible le fléchissement relativement rapide de la courbe des naissances »*. Néanmoins, le rédacteur en chef du journal, Henry Cazal, profondément catholique, se montre hostile à l'utilisation de la pilule car *« la solution est non seulement contraire aux principes de la religion catholique, mais elle est inhumaine et asociale »*. Il faut dire que l'évêque de la Réunion, Monseigneur Guibert, avait déclaré au *Figaro* du 22 février 1963 que *« la doctrine officielle de l'Eglise est simple. Elle s'élève avec vigueur contre toute limitation des naissances obtenue par des moyens anti-naturels »*. Durant ces années, où se joue la mise en place de la contraception, non seulement à La Réunion mais aussi dans l'Hexagone, les revues de presse du ministre ne manquent pas de sélectionner tous les articles qui se rapportent au sujet. Sous le titre *« position de l'Eglise en matière de planning familial »*, on trouve ainsi, en avril 1967, l'écho du communiqué que l'évêque a fait lire en chaire contre l'action des centres de planning familial :

« 1) L'Église s'oppose à l'usage de tous les contraceptifs, cette opposition ayant son origine 'dans le respect qu'elle porte à la personne humaine et dans le souci qu'elle a de la voir grandir et s'accomplir.

2) Les Chrétiens qui utilisent les contraceptifs et ceux qui conseillent à d'autres personnes de s'en servir ne peuvent recevoir les sacrements.

3) L'usage du 'stérilet' revêt une particulière gravité due à son caractère abortif. Et l'on sait que tout avortement est une faute si grave que les prêtres n'ont pas habituellement le pouvoir de l'absoudre »

La Gazette de l'île de la Réunion du 28 avril 1967, qui rend compte de cette déclaration, explique que *« cette prise de position péremptoire a causé une vague de stupeur et d'indignation, non seulement dans l'île, mais en métropole »*, et il en veut pour preuve un article cinglant du *Canard Enchaîné* qu'il reproduit en intégralité. Le 19 mai, le même journal publie une mise au point de Monseigneur Guibert. L'Église reconnaît que *« dans certains cas on ne pourra éviter l'usage des contraceptifs »* et que *« les pouvoirs publics ont le devoir d'acquiescer – et non d'aider – ceux qui estiment que la solution se trouve dans l'utilisation de*

moyens de contraceptions ». Parallèlement, un autre article indique que le pasteur Marc Boegner reconnaît, au nom de l'Église réformée, *« la légitimité du contrôle des naissances »*.

Le dernier trimestre de 1967 est marqué dans l'Hexagone par les débats autour de la loi Neuwirth, loi qui est finalement votée le 19 décembre. Dès le 31 août 1967, *La Tribune*[48], sous le titre *« la femme devient l'égale de l'homme »*, annonce que :

« L'usage de la pilule anticonceptionnelle est autorisé. La loi sera applicable à la fin de l'année 67. (...) Le centre de planning familial clandestin de la Réunion va pouvoir avoir pignon sur rue. Il faudra en créer trois dont au moins un itinérant. (...) La démographie réunionnaise se doit de réduire son ascension galopante ».

La politique impulsée par Michel Debré à La Réunion se situe en fait, entre 1963 et 1967, dans un cadre hors-norme. *La Voix des Mascareignes* publie un entretien avec le docteur Traissac, venu en 1964 pour la campagne de régulation des naissances par la méthode éducative. Ce dernier, qui estime que *« les moyens contraceptifs sont trop souvent des moyens de facilité »*, y déclare que la lutte antinataliste à La Réunion est en fait à l'avant-garde des actions entreprises dans le domaine *: « Savez-vous que le monde médical a les yeux fixés sur l'expérience qui se fait à la Réunion et à Maurice ! Car en France et au Canada par exemple, elle est loin d'atteindre l'ampleur relative qu'elle a chez vous »*.

Croix-Sud, le 31 mars 1968, estime que le cas de La Réunion reste cependant une exception dans le cadre français : *« Si à l'échelle de la Réunion, et étant donné les structures et le développement économiques actuels, on peut parler de surpopulation, on ne le peut certainement pas à l'échelle de la France »*. L'éditorialiste refuse de croire que la loi Neuwirth se traduise par l'augmentation des pratiques contraceptives refusées par l'Église, car synonyme de dérives morales :

« Nous osons demander ici que la Réunion ne soit pas considérée comme un terrain d'application de méthodes dont on sait les résultats désastreux obtenus dans d'autres îles et d'autres nations. Ce serait amplifier une ambiance sexuelle sans maîtrise qui ne pourrait aboutir qu'à une déchéance des valeurs familiales, sociales et spirituelles, pour ne pas dire médicales ».

Les réactions ne manquent pas cependant dans la presse locale après la publication, le 25 juillet 1968, par Paul VI de l'encyclique *Humanae vitae* sur le mariage et la régulation des naissances. Pour *Le Progrès* du 11 août, l'Église qui appartient au monde riche et développé se montre *« en décalage »* avec le reste de la planète dont *« les problèmes sont des problèmes de*

[48] Paraît de février 1964 à décembre 1967. *La Tribune* se présente comme un hebdomadaire de « lutte pour affranchir l'homme de l'arbitraire du racisme et de la misère ».

vie ou de mort. Il ne s'agit pas de trahir la doctrine, mais de l'explorer davantage pour répondre aux questions nouvelles d'un monde nouveau ». *Témoignages*, de son côté, livre, le 8 août, une longue analyse dans laquelle le quotidien du PCR estime que le texte papal est « *rétrograde* » car « *chaque couple doit avoir le libre choix entre les moyens contraceptifs que la science met à sa disposition* » tant que « *ces moyens ne nuisent pas à la santé de la femme* ». D'autre part, il souligne que le pourcentage d'erreur des « *méthodes dites naturelles de contraception seules admises par le pape* » suffit à montrer qu'elles sont inefficaces. Cependant, le quotidien précise :

« *La contraception ne peut pas être un moyen de résoudre les problèmes du sous-développement, de l'exploitation coloniale, de la misère et de la faim. La contraception ne peut remplacer, ni l'industrialisation, ni la réforme agraire, ni la gestion des affaires réunionnaises dans l'intérêt exclusif des Réunionnais* ».

Et l'organe de presse communiste de souligner que les responsables politiques « nationaux » se trouvent dans une situation paradoxale : « *On peut se demander quelles seront les réactions de ceux – parmi lesquels des catholiques tels que le Docteur Lagourgue*[49] *– qui depuis quelques années feignent de voir dans la contraception le remède miracle aux problèmes réunionnais* ». *Trident*, du 25 septembre 1968[50], propose sur la question les mêmes analyses que les communistes. Réagissant aux campagnes d'information sur le planning familial diffusées sur l'ORTF, le journal titre sur « *Le mythe de la Réunion surpeuplée* ». S'appuyant sur l'exemple de l'île Maurice, qui compte alors 750 000 habitants, il pense que seule l'industrialisation apportera « *la vraie solution* ». *Croix-Sud*, le 29 septembre, qui commente également les émissions de l'ORTF, explique que « *la stérilisation du potentiel humain ne suppléera jamais au sous-équipement économique* ». Le journal condamne le recours à des « *moyens faciles et expéditifs* » et condamne la pilule comme étant un « *désherbant* » dont on ignore les méfaits. *Témoignages* réagit, le 2 octobre, à la position de son confrère catholique : remarquant que l'Église « *n'a pas de solution réaliste à opposer à celle de l'administration* », il estime que seule l'autonomie est capable de faire en sorte que « *la production s'accroisse plus vite que la population* ».

A la fin de novembre 1968, l'ORTF organise alors un débat télévisé sur la question afin de lancer une campagne sur la limitation des naissances. Y participent le docteur Lagourgue, président du conseil général et principal responsable de l'Association réunionnaise d'éducation populaire (AREP), le père de Puybaudet, représentant de l'Église, le docteur Speed, britannique

[49] Président du conseil général depuis 1967.
[50] *Témoignages* du 1 octobre 1968 reproduit l'article comme preuve de la justesse de ses analyses.

spécialisé dans les questions d'orientations familiales, et les représentants du *JIR*, de *La Gazette* et du *Sudiste*. Il est intéressant de noter que la revue de presse du ministre, qui compile les articles sur le sujet, figure sous la rubrique *« politique*[51] *»*. *Croix-Sud* du 8 décembre reconnaît l'utilité de cette table ronde du fait que tous les intervenants ont insisté sur la nécessité de l'information. Mais lorsque *Hebdo-Bourbon* du 23 janvier 1969 reproduit l'affiche de publicité pour les centres d'orientation familiale, le journal diocésain commence par parler, le 16 février, *« d'intoxication »* à propos du slogan *« famille peu nombreuse, famille heureuse »*. *Croix-Sud* hausse même le ton, le 5 octobre, face à ce qu'il considère comme une propagande éhontée de la Sécurité sociale. Sous le titre « Assez ! », il explique :

« La nouvelle feuille de maladie porte un troisième volet qui reproduit le tract dont je parlais plus haut. Ainsi toute personne qui utilisera ces feuilles aura sous les yeux cette réclame publicitaire pour l'orientation familiale. C'est odieux. Sommes-nous dans un département français ou dans une colonie ? Comme dit le tract en question : 'Assez - nous en avons assez !' ».

En mai 1970, a lieu une autre émission télévisée sur le même thème de la démographie et de la régulation des naissances. *Témoignages*, écarté de toute discussion, réitère son analyse politique, le 23 mai : *« il faut régler le problème colonial avec l'impérialisme français et le problème social avec les patrons ici, avant de prêcher aux Réunionnais la limitation des naissances »*. Paul Hoarau, dans *Le Progrès* du 21 juin, se montre également critique sur la manière dont le débat est dramatisé. Il pense que ce sont avant tout des mesures de promotion humaine qui, par l'éveil de la responsabilité individuelle qu'elles engendreront, peuvent permettre une maîtrise des naissances.

L'éditorialiste du *Progrès* cherche d'autant plus à dédramatiser le débat autour de la régulation des naissances qu'une sombre affaire est soulevée dans les médias depuis janvier 1969. C'est d'abord *Croix-Sud* qui, le 5 janvier, expose des faits graves. Parlant de *« crime »* ou encore de *« massacre des innocents »*, le journal dénonce la pratique de huit mille avortements par an avec, en outre, des détournements de fonds sociaux :

« L'ensemble des habitants de l'île reste amorphe devant cette gangrène qui prolifère. Bien plus couramment, au cours de conversations, on nomme des personnes qui, assure-t-on, provoquent les avortements et les lieux où elles agissent. On indique le prix de 'l'opération', on déclare même que, sous une appellation différente on peut se faire rembourser les frais par des organismes sociaux »

[51] CHEVS. FNSP. Archives Michel Debré 9DE117 et 9DE118.

Le 26 janvier 1969, l'hebdomadaire catholique renouvelle sous la forme d'une menace ses accusations contre les avortements qu'il a déjà évoqués :

« A toutes fins utiles, et pour information, nous reproduisons ici l'article 317 du Code Pénal qui vise à réprimer l'avortement. (...) A notre connaissance, cette loi n'est pas abrogée, et notre département n'est pas hors de son application.

Le 13 avril, le journal profite cette fois de la visite de Michel Debré pour dénoncer de manière globale la politique antinataliste et réitère ses accusations : *« Quant aux avortements, il est simplement recommandé, croit-on savoir, d'éviter les 'histoires'. Le but à atteindre est trop important pour s'embarrasser du choix des moyens »*. La réponse du préfet, datée du 16 avril, est publiée dans *Croix-Sud* du 27 avril :

« Oser écrire que l'on organise 'l'assassinat de 8 à 10 000 enfants par an dans le sein de leur mère', c'est non seulement un ignoble mensonge mais une diffamation. Les pouvoirs publics approuvent et subventionnent l'association d'orientation familiale dans la mesure où ils estiment que son activité est non seulement souhaitable mais indispensable pour l'avenir de la Réunion. Naturellement, cette activité ne doit s'exercer que dans le cadre des lois en vigueur (...) Qu'il y ait chaque année à la Réunion 8 à 10 000 avortements clandestins, c'est possible. Mais rien ne permet de dire que leur nombre est proportionnellement plus élevé que dans les autres régions du monde et notamment qu'en France continentale. C'est même sans doute le contraire qui est vrai. En tout état de cause, cette situation n'est pas nouvelle et préexistait à la création de l'Association d'Orientation familiale ».

Le journal diocésain ajoute cependant à ce droit de réponse qu'il invite les citoyens à venir lui signaler tous les cas d'avortements qui sont des *« infractions à la loi »*. Le 23 décembre 1969, *Croix Sud*, sous le titre *« Ici on tue ! »* relance le débat :

« En mars et avril derniers, Croix-Sud a dénoncé l'épidémie d'avortements qui prend d'épouvantables proportions depuis quelques années à la Réunion. (...) Récemment, nous entendions discuter deux personnes fort averties. L'une s'indignait et parlait de dénoncer publiquement la vague d'avortements qui recouvre notre île. L'autre sans nier les faits lui rétorquait : 'A quoi bon ? Vous vous ferez mal voir et bien inutilement ! Ne savez-vous pas qu'il y a de très gros intérêts en jeu là-dessous ? D'ailleurs qui sait si des démarches ne sont pas faites actuellement pour rendre légal l'avortement dans les Départements d'outre-mer »

Entre avril et août 1970, les articles de presse vont se multiplier pour mettre directement en cause la clinique de Saint-Benoît dirigée par David Moreau. En fait, plusieurs affaires convergent. D'abord, le 4 juillet, *Témoignages* accuse *« David –l'AMG »* d'avoir fait venir des infirmières de l'Hexagone dans sa clinique sous le prétexte qu'il s'agit de personnel spécialisé.

Or le quotidien l'accuse de faire donner des cours à ces infirmières pour qu'elles passent le Brevet Elémentaire, *« alors que des milliers de jeunes Réunionnaises ne demandent qu'à travailler »*. Le 11 août, *La Gazette* rapporte les attaques du docteur en chirurgie Roland Hoareau, propriétaire d'une clinique à Saint-Pierre et également conseiller général « national » de Saint-Pierre, contre le docteur David Moreau. Il accuse ce dernier de fausser et de majorer les remboursements qui lui sont attribués par la Sécurité sociale. Le journal se demande alors si derrière toutes les affaires qui se font jour, il n'y a pas des règlements de compte politiques et des luttes d'intérêts personnels :

« Là encore, il n'est pas inutile de rappeler que la guerre ouverte fait rage à la Réunion entre promoteurs de cliniques. Le groupe de Saint-Benoît, récemment installé à Sainte-Clotilde (Saint-Denis), s'est cassé les dents à Saint-Pierre contre le Dr Roland Hoareau et au Port contre les Dr Ferber et Hassen. En ce qui concerne le Sud, c'est au sujet de Saint-Louis que la bataille s'est livrée. Faut-il voir, dans ceci une riposte à cela ? (…) La troisième attaque s'est produite en dehors de l'arène du Palais Rontonay [conseil général], mais elle n'est pas moins grave, au contraire. Il s'agit, cette fois, de la clinique de Saint-Benoît, impliquée dans une affaire d'avortements en grande série. Ces accusations, il est vrai, ne sont pas nouvelles.

A plusieurs reprises, on a parlé de scandale. On a su, aussi, que des règlements de journée d'hospitalisation et des remboursements de curetage ont été 'bloqués' par la caisse Générale de Sécurité sociale, que des 'avertissements sévères' ont été prodigués aux responsables de la clinique, et que… l'ordre a tout de même été donné de payer la clinique. Tout a continué jusqu'à ces jours derniers. Il a suffi d'un 'accident', d'une plainte, pour mettre en branle l'appareil judiciaire et policier. Interrogatoires, perquisitions, avec, pour commencer, la garde à vue puis l'arrestation de Covindin, infirmier major de la clinique de Saint-Benoît, spécialisé dans les curetages. L'homme interrogé, sentant qu'il risquait d'être le lampiste, aurait beaucoup, beaucoup parlé. Comme on le comprend ! C'est ainsi qu'éclata au grand jour le 'scandale' ».

Témoignages saisit bien entendu l'occasion de porter le fer contre un de ses plus irréductibles adversaires. Le 12 août 1970, il titre ainsi : *« Le scandale de la clinique de Saint-Benoît. Avortements massifs ? Infanticides même ? Et 'irrégularités' financières ? David Moreau ne peut plus se taire ! »*. Le 13 août, le quotidien communiste, rappelant la mise au point du préfet à *Croix-Sud* en avril 1969, cherche à impliquer les autorités administratives dans le débat :

« Nous prenons acte, M. le préfet. Le scandale de la clinique de Saint-Benoît ne doit pas être étouffé. Tout le monde aujourd'hui est au pied du mur. Il y a 16 mois, le préfet de la Réunion

écrivait : 'les lois condamnent formellement l'avortement et l'assimilent à un crime'. Sur ce point, ni l'Administration, ni la justice n'accepteront la moindre transaction. Toute personne convaincue de s'être livrée à des manœuvres abortives tombe sous le coup de la loi. Le Dr Moreau doit parler ; son silence devient indécent ».

Le même jour, le *JIR* annonce l'arrestation et l'inculpation du docteur Ladjadj, en expliquant que la défense des inculpés reposera sans doute sur *« une anticipation sur une législation à venir »*. Le journal publie également une protestation de David Moreau expliquant que les médecins gestionnaires de la clinique de Saint-Benoît sont étrangers à la pratique de tout acte chirurgical. *Hebdo-Bourbon*, du 14 août, qui diffuse le même communiqué, se défend contre les accusations de collusion portées par *Témoignages*, en rappelant que, depuis le 8 janvier 1970, il a condamné dans un article les avortements pratiqués à Saint-Benoît. Le quotidien du PCR, du 17 août s'insurge contre les propos de David Moreau, en expliquant qu'en tant que gestionnaire il était forcément au courant des actes chirurgicaux pratiqués par les médecins mis en examen. *« S'il n'y avait pas Témoignages, la vérité serait étouffée dans ce pays, les honnêtes gens le constatent une fois de plus »*. Et le quotidien de répéter à sa une, jour après jour, que *« David Moreau est toujours libre »*. Un an plus tard, le 29 octobre 1971, *Témoignages* rappelle l'affaire de Saint-Benoît en révélant ce qu'il dénonce comme un arrangement entre l'administration et David Moreau, épargné par la justice : *« Plus qu'une 'éponge' sur les scandales, une grosse prime ! Le préfet doit informer l'opinion et… démentir »*. Les lecteurs communistes apprennent ainsi que la clinique de Saint-Benoît a contribué pour 70 % des 600 millions de CFA de coût de la clinique de Sainte-Clotilde, reprise en main par l'administration. Le 24 novembre 1971, c'est dans *Le Réveil*, hebdomadaire qui soutient l'action de l'UDR, que la revue de presse constituée pour Michel Debré indique que le docteur Ladjadj est en régime de semi-liberté, après avoir purgé la moitié de sa peine, et qu'il a décidé d'aller s'installer au Maroc.

Au mois d'avril 1972, l'autorité préfectorale se heurte à une nouvelle difficulté concernant la lutte antinataliste. Elle essuie au conseil général un refus émanant de nombreux responsables politiques locaux comme le docteur Gaston Hoarau, Paul Vergès ou encore Jean-Paul Virapoullé, d'étendre la contraception aux moins de quinze ans. C'est d'abord *Témoignages* qui le 26 avril s'indigne : *« Dans le cadre de sa politique de limitation des naissances, le pouvoir UDR voulait 'appareiller' les enfants réunionnais de moins de quinze ans sans même demander l'avis des parents »*. Le préfet Paul Cousseran propose en fait, par application de la loi Neuwirth que les mineures de 15 à 21 ans n'aient pas besoin de l'autorisation parentale pour se procurer des contraceptifs et que, sur avis motivé d'un médecin,

d'une assistante sociale ou du juge des enfants, cela soit appliqué aux mineures de moins de quinze ans. Tandis que *Croix-Sud* du 14 mai s'indigne du projet, repoussé, le *JIR* signale que la présidente de la fédération réunionnaise des associations familiales catholiques a fait part de sa révolte à Georges Pompidou.

Témoignages s'attaque en fait aux positions de Michel Debré, qu'il considère comme une preuve de colonialisme. Le 19 décembre 1973, il titre par exemple : *« Debré et ses contradictions. Il déplore la baisse de la natalité en France et l'encourage ici »*. Le 30 novembre 1974, le quotidien communiste consacre cette fois un compte rendu au vote de la loi sur l'interruption de grossesse à l'Assemblée nationale et ironise sur l'attitude de l'ancien Premier ministre :

« La loi sur l'interruption de la grossesse a été votée à l'Assemblée. Par 284 voix contre 181. Elle est très insuffisante et reflète les hésitations du pouvoir devant ses soutiens parlementaires réactionnaires. Debré s'est fait évidemment remarquer. En plaidant avec passion contre l'interruption de la grossesse. Que tel ou tel député défende un tel point de vue, c'est son droit et c'est normal. Mais Debré ! Il peut faire encore peut-être illusion en France dans quelques cercles restreints ; mais à la Réunion où tout le monde a vu éclater au grand jour les scandales de l'avortoir de Saint-Benoît, avec les escroqueries de la Sécurité sociale à la clé, scandales où pataugeaient au milieu des fœtus débités à la chaîne, les amis UDR de Debré ! C'est une nouvelle illustration de la logique de l'intégration. En France, on est nataliste et, à la Réunion, anti-nataliste. En France, on est contre l'interruption de la grossesse, et, à la Réunion, on est pour les avortoirs. Qui l'UD. croit-elle tromper avec de telles positions contradictoires ».

Le 1er avril 1975, *Témoignages* réagit aux propos de Michel Debré selon qui *« la situation serait catastrophique si l'on appliquait les mêmes textes qu'en métropole »* concernant les allocations familiales : *« Derrière tout cela, la peur des enfants et des jeunes, et un mépris raciste des Réunionnais »*. Le 15 mai, le quotidien considère cette fois que Michel Debré qui estime qu'il faut diminuer encore le nombre des naissances est *« méprisant et brutal comme il n'a jamais cessé de l'être vis-à-vis de notre peuple »*.

Quelques années plus tard, *Le Quotidien* se montre toujours très critique à l'égard de la manière dont se déroule localement la régulation des naissances. Tout d'abord, il demande, le 7 novembre 1978, à Monique Pelletier, ministre déléguée à la Condition féminine, pourquoi on utilise à la Réunion les piqûres trimestrielles anticonceptionnelles de Depo-Provera, alors qu'elles sont interdites en France métropolitaine et *« reconnues dangereuses pour la santé des femmes aux Etats-Unis »*. La ministre répond alors qu'elle prend des mesures immédiates

auprès de Madame Simone Veil pour faire cesser cette pratique. De même, le 1er décembre 1979, le journal s'étonne du vote contre l'avortement des trois députés insulaires, Pierre Lagourgue, au nom de ses engagements électoraux, Jean Fontaine, qui dénonce à la tribune *« le massacre des innocents »*, et Michel Debré :

« À la lumière de ces prises de position très tranchées, on ne peut cependant que se souvenir de la situation qui régnait dans l'île avant la loi Veil. On a peut-être trop vite fait d'enterrer le scandale de la clinique de St Benoît, avec ses avortements clandestins à la chaîne. Quand on sait dans quelles conditions ceux-ci se déroulaient, que les faits étaient connus des principaux responsables politiques de l'île, avant que le scandale lui-même n'éclate (à la suite des interventions du vieux Docteur Serveaux) et que tout fut fait ensuite pour étouffer l'affaire par le même député qui, aujourd'hui ce déclare toujours contre l'avortement, on est bien obligé de s'interroger sur le décalage qui existe entre la réalité de la société réunionnaise et les prises de position de ses représentants élus ».

Témoignages du 3 décembre ne manque pas également de rebondir sur cette position en rappelant l'affaire de Saint-Benoît. Il estime qu'il s'agit de « trois hypocrites qui ont une position en France, une autre ici ! ». Il attaque Pierre Lagourgue, car *« tout le monde sait qu'il a couvert ses amis de Saint-Benoît à l'époque »*, Jean Fontaine, parce qu'il *« ne manque pas de faire 'rire' »*, et surtout l'ancien Premier ministre :

« Car enfin, si Debré est connu pour ses positions natalistes en France, personne n'a oublié son extraordinaire discrétion lors de l'affaire de la clinique de Saint-Benoît, où il ne s'agissait plus d'avortements selon la loi mais de véritables crimes en série, commis à l'insu même des femmes très souvent ».

II- Les besoins de la France des « Trente glorieuses » en main d'œuvre et en populations.

Si, officiellement, l'émigration semble être le seul recours pour résoudre les problèmes réunionnais la France hexagonale trouve aussi son compte dans la venue sur son territoire de jeunes Réunionnais.

II-1. Les besoins en main d'œuvre : l'appel aux travailleurs étrangers.

La France des « Trente Glorieuses » a besoin de main d'œuvre en raison des pertes de la guerre et de la natalité. Cette dernière y a sévi jusqu'en 1939. Deux guerres mondiales ont aussi décimé la main d'œuvre. Les nécessités de la reconstruction après la Libération et la

croissance économique qui s'est alors poursuivie jusqu'en 1974 offrent de nombreux emplois. La rareté de la main d'œuvre pèse sur les salaires, au grand dam du patronat qui est favorable à l'arrivée de travailleurs étrangers.

Depuis la fin de la Première Guerre mondiale, la France fait donc appel à la main d'œuvre étrangère. Après la Libération, c'est l'ONI (Office National de l'Immigration), créé en 1945, qui organise ce transfert. Des Polonais, des Italiens, des Espagnols travaillent dans les mines du Nord, les vignes du Midi ou les entreprises parisiennes. Entre les recensements de 1954 et de 1962, le nombre de travailleurs étrangers, Algériens inclus, passe de 782 300 à 935 700, soit une augmentation de 19,6 %. Leur part dans le total des salariés en France est passé de 6,4 % à 6,9 %. En 1962, quelque 9,5 % des étrangers sont employés dans le secteur primaire, 66,4 % dans le secondaire et 23,9 % dans le tertiaire. A cette date, les étrangers représentent 11,5 % des travailleurs salariés dans l'agriculture, 9,5 % dans l'industrie et 6,9 % dans les services.

Alors que la loi de 1932 amène à limiter l'emploi des étrangers, cet objectif est abandonné en 1957 avec le tarissement des sources traditionnelles d'approvisionnement comme l'Italie ou l'Espagne et l'apparition de concurrents dans le recours à la main d'œuvre étrangère comme l'Allemagne et la Suisse. Le rapport de la Commission de la main d'œuvre du IIIe plan (1958-1961) déclare *« le recours à l'immigration doit donc être envisagé non comme un palliatif qui permettrait de résoudre certaines crises passagères, mais comme un apport continu, indispensable aux objectifs du IIIe Plan*[52] ».

Certaines insuffisances de l'immigration étrangère expliquent le recours aux originaires des départements d'Outre-mer. Les nouvelles sources de main d'œuvre auxquelles la France doit avoir recours (Portugal, Turquie, Afrique Noire) sont des pays dont les populations ont plus de difficultés à s'intégrer que les sources européennes traditionnelles (Italie, Belgique, Espagne). En outre, les travailleurs étrangers gardent des liens avec leurs pays d'origine où ils retournent périodiquement, où ils envoient une partie de leurs gains, où ils vont retourner définitivement pour les faire bénéficier de la qualification acquise en France. Comme l'a dit un haut fonctionnaire du ministère d'État chargé des DOM-TOM, cité par Gabriel Gérard **:** *« le Gouvernement a pris conscience du paradoxe que constitue l'appel aux migrants étrangers alors qu'il disposait d'un véritable réservoir de main d'œuvre*[53] *».*

[52] *Revue Française du Travail,* avril-juin 1958, p.10.
[53] Gabriel Gérard, « Etude des données fondamentales de la politique de migration », 33 pages dactylographiées, inédit. (Gabriel Gérard a été le responsable du BUMIDOM à La Réunion).

L'ampleur de l'immigration étrangère est telle que les « Domiens » et a fortiori les Réunionnais n'arriveront jamais à prendre sa place. Ainsi, en 1966, l'ONI a introduit en France 185 870 étrangers à qui s'ajoutent 25 568 Algériens, et le BUMIDOM 7 611 personnes dont 1 897 Réunionnais. Toutefois, si la question ne se pose pas en termes quantitatifs, les Ultramarins peuvent jouer un rôle particulier sur le marché du travail français.

II-2. L'existence d'emplois délaissés par les « nationaux ».

La mobilité professionnelle verticale amène les Français de l'Hexagone à fuir les métiers salissants, dangereux, peu payés ou peu considérés (mines, certaines industries, services de voiries)… Si les branches industrielles qui sont déficitaires (bâtiment et transformation des métaux) sont pourvues par les étrangers, dans d'autres secteurs les ressortissants des DOM-TOM sont particulièrement utiles.

Le tableau n°5 concernant la répartition des travailleurs domiens en France hexagonale en 1967 montre cette spécificité. Les hommes travaillent surtout dans le secteur secondaire. Ils ont été formés localement dans des centres de FPA ou recrutés directement à La Réunion par les grosses entreprises (Renault, Sitaplex, Tréfimétaux…). Ils y retrouvent les travailleurs nationaux et immigrés de l'industrie.

***Tableau 5* : Répartition des travailleurs des DOM dans l'Hexagone par emplois.**

	La Réunion		**Départements d'Outre-mer**		
	Hommes	**Femmes**	**Ensemble**	**Hommes**	**Femmes**
Services ménagers	-	21,4 %	2,9 %	-	9,2 %
Postes et Télécommunications	16,9 %	3,6 %	21,9 %	28,5 %	7,5 %
Secteur tertiaire - commerce	9,2 %	10,7 %	7,7 %	7,5 %	8,3 %
Assistance Publique	1,5 %	46,4 %	21,4 %	7,1 %	11,7 %
Secteur industriel	38,6 %	-	14,9 %	20,8 %	2,5 %
Bâtiment	10,2 %	-	7,5 %	16,2 %	-
RATP-SNCF-Sécurité Sociale	12,3 %	3,6 %	15,2 %	18,4 %	8,3 %
Autres	11,3 %	14,3 %	8,5 %	1,5 %	52,5 %

Source : BDPA, 1969.

Mais dans le secteur tertiaire, la main d'œuvre originaire des DOM occupe une place originale. Recrutés très majoritairement aux postes peu qualifiés des services publics durant les « Trente Glorieuses », les originaires des DOM y ont joué un rôle comparable à celui des travailleurs étrangers dans l'industrie et le BTP[54]**.** Il s'agit d'abord des emplois subalternes des administrations. Les Français délaissent ces postes où les salaires sont inférieurs à ceux des

[54]Claude-Valentin Marie, *Op. cit.*, 2014, pp. 40-48.

ouvriers. Les étrangers ne peuvent les occuper et devenir fonctionnaires. Réunionnais et Antillais vont s'engouffrer dans la petite fonction publique. La réalisation d'équipements sanitaires et sociaux provoque une demande de main d'œuvre dans les secteurs hospitalier et para-hospitalier. Les maires éprouvent des difficultés à trouver du petit personnel de bureau. La SNCF, la RATP et surtout les Postes et Télécommunications (P&T) ont besoin de personnel subalterne. Ainsi, 16,9 % des Réunionnais se retrouvent dans les P&T, bien que les Antillais y soient davantage présents (moyenne des DOM : 28,5 %). Ils sont également nombreux dans les services (RATP, SNCF, Sécurité Sociale : 13,3 %). En 1966, 800 à 900 Réunionnais travaillent dans la région parisienne dans les P&T, soit environ 1/100 de l'ensemble.

Grand est en effet l'engouement des Réunionnais pour la fonction publique. Ils apprécient des postes de fonctionnaires et se présentent massivement aux concours administratifs (P&T, Douanes…) Les lauréats aimeraient bien rester à La Réunion où les conditions de vie et le niveau des traitements sont meilleurs qu'en France. Selon le Directeur Régional, entre 1960 et 1967, 1 229 Réunionnais sont reçus au concours des P&T : 62 % d'entre eux ont accepté d'aller servir dans l'Hexagone. Les femmes ont été moins nombreuses à être reçues mais sont plus enclines à partir : 77 sur 98 soit 79,6 %.

Enfin la population française aisée et vieillissante a besoin de travailleuses familiales, de garde-malades, d'employées de maison. Les Réunionnaises sont embauchées dans l'Assistance Publique[55] (hôpitaux, aides-soignantes, gardes malades… : 46,4%). Une Réunionnaise sur 5 travaille comme employée de maison[56], une sur 10 dans le commerce…Les Réunionnaises sont très appréciées, leur « douceur » et leur « gentillesse » contrastant avec la « personnalité » des jeunes Espagnoles et Antillaises. Il faut donc les former tant à La Réunion que dans l'Hexagone. A La Réunion cette formation se fait dans des centres privés et publics (tableau n°6). Il s'agit, au début des années 1960, de familiariser les jeunes Réunionnaises avec un équipement ménager dont elles ignorent souvent jusqu'à l'existence : machines à laver, essoreuses, mixeurs, cuisinières. Il convient aussi d'apprendre à faire la cuisine « zoreille », à approfondir leurs connaissances en puériculture et dans l'aide aux malades. Une fois dans l'Hexagone, elles font un stage d'adaptation de 15 jours à un mois à la vie hexagonale au centre de Crouy-sur-Ourcq, ouvert en 1964. Selon les rapports officiels, *« il est nécessaire de former les Réunionnaises aux conditions de vie qui seront les leurs, d'avertir les jeunes femmes des dangers qui peuvent les menacer, de les mettre en condition psychologique »*. Et puis, le passage

[55] En 1966, sur 56 000 agents hospitaliers à Paris, il y a 650 Réunionnaises.
[56] Elles ne forment cependant qu'une infime partie des 700 000 employées de maison qui travaillent alors en France selon le journal *Le Monde*.

à Crouy-sur-Ourcq permet aux employeurs de pouvoir venir sur place voir celle qu'ils vont embaucher.

***Tableau 6* : Centres de formation des employées de maison à La Réunion.**

Etablissements	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Foyer Albert Barbot (Bois d'Olive)	17		62	126	93	76
Foyer Marie Poittevin (Plaine des Cafres)			26	36	18	35
Foyer Sainte-Suzanne		7	14	15		
Village MRI (APECA)	1	15	22	21		
Centre de Saint-Denis*				8	44	67
Centre de Saint-Joseph*					32	29
Centre de Saint-Paul*						17
Centre de Saint-André*						19
TOTAL	18	22	124	206	192	252

*Centres relevant de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.
Source : BUMIDOM – Rapport d'activités 1967.

La création de nouveaux centres a nui au remplissage des plus anciens et conduit au suréquipement dans ce domaine : en 1967, il y a 252 candidats pour 480 places. Les élèves-ménagères vont se former à l'Institut de Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne).

Opposants à cette politique migratoire, les communistes réunionnais soutiennent qu'en la favorisant, le Gouvernement fait d'une pierre deux coups : il s'attaque à la pression démographique dans l'île et obéit aux exigences de la bourgeoisie hexagonale en main-d'œuvre industrielle et domestique.

II-3. La « désertification des campagnes ».

L'immigration des Ultramarins serait aussi fondées sur les besoins de population en France hexagonale. Tout un courant de pensée soutient alors que la population est un facteur de puissance et de prospérité. Portant cette vision, le général de Gaulle, chef de l'État, déclare à la télévision au cours de ses vœux du nouvel an 1963 : *« Le progrès est aujourd'hui notre ambition nationale. Progrès démographique : la France moderne pourrait compter 100 millions d'habitants. Combien seront donc bienvenus les bébés qui naîtront chez nous en 1963 ! »*. Mais à partir de 1965, la croissance naturelle de la population française ralentit. Outre l'arrivée des rapatriés d'Algérie (138 458 au recensement de 1968), l'apport des immigrés atténue un peu l'anémie démographique. Dans cette perspective, les Domiens et principalement les Réunionnais ont un rôle à jouer : ils sont jeunes, parfois instruits, formés plus ou moins selon les normes françaises par la radio, l'école, et ne posent pas de problèmes de langues et de

religion. Outre-mer et plus encore en France hexagonale ils ont vocation à construire cette plus grande France.

Cet apport de population, bien que modeste, peut être dirigé vers les régions de la France hexagonale en déprise démographique, consécutivement à l'exode rural. Celui-ci qui est une migration qui, sur une longue durée conduit un grand nombre de ruraux français vers les villes, été relativement tardif en France, par comparaison à d'autres pays d'Europe. Entre 1840 et 1850, la population rurale française atteint son maximum avec 27,3 millions de ruraux. Elle décroît ensuite de manière continue : la France compte 43,8 % de personnes vivant de l'agriculture au recensement de 1906, et 31 % à celui de 1954. On distingue couramment deux vagues. La première, survenue au cours de la première moitié du XXe siècle, affecte d'abord certains territoires difficiles à exploiter particulièrement dans le sud de la France, dans les régions montagneuses (Ardèche, Alpes-de-Haute-Provence), ou encore en Lorraine.

En 1931, il y a égalité entre la population urbaine et la population rurale en France. Une seconde vague concerne toute la France après 1945. Elle touche des régions de l'Ouest (Vendée, Anjou, Bretagne), encore bien peuplées sous l'influence conjuguée de structures familiales encadrées par l'Église et d'une polyculture autarcique. Elle concerne aussi certaines montagnes, notamment les montagnes méditerranéennes, jusque-là relativement préservées du fait de leur isolement.

Il en est résulté une bande de territoires moins peuplés que la moyenne française traversant le pays du Nord-Est au Sud-Ouest (fig.1). C'est la « France du vide » dont on se préoccupe depuis la fin du XIXe siècle, encore appelée « diagonale du vide », expression que les géographes ont remplacée aujourd'hui par celle, moins péjorative et moins alarmiste, de « diagonale des faibles densités ». Elle court de la forêt des Ardennes aux Landes de Gascogne en traversant la Champagne, le Gâtinais, la Puisaye, le Sancerrois, le Berry, la Sologne, le Bourbonnais, la Marche, les Combrailles, le Limousin, le Périgord, et le Quercy. On trouve aussi des territoires de faible densité ailleurs que dans cette diagonale, comme la partie occidentale du Bassin parisien, comme l'Orne, comme la Corse ou les Alpes du Sud.

Certains départements sont caractéristiques de l'évolution de ces territoires. Ainsi, l'Ardèche très peuplée sous le Second Empire (388 500 habitants en 1861) :

« Comme dans beaucoup d'autres régions où prévalait un système analogue, le déclin des industries en milieu rural entraîna celui de l'agriculture, et réciproquement. En un siècle, l'Ardèche perdit ainsi plus de cent quarante mille habitants, par émigration ou par dénatalité,

soit plus du tiers des Ardéchois du XIXe siècle, pour ne plus compter que 245 600 personnes au recensement de 1962[57] ».

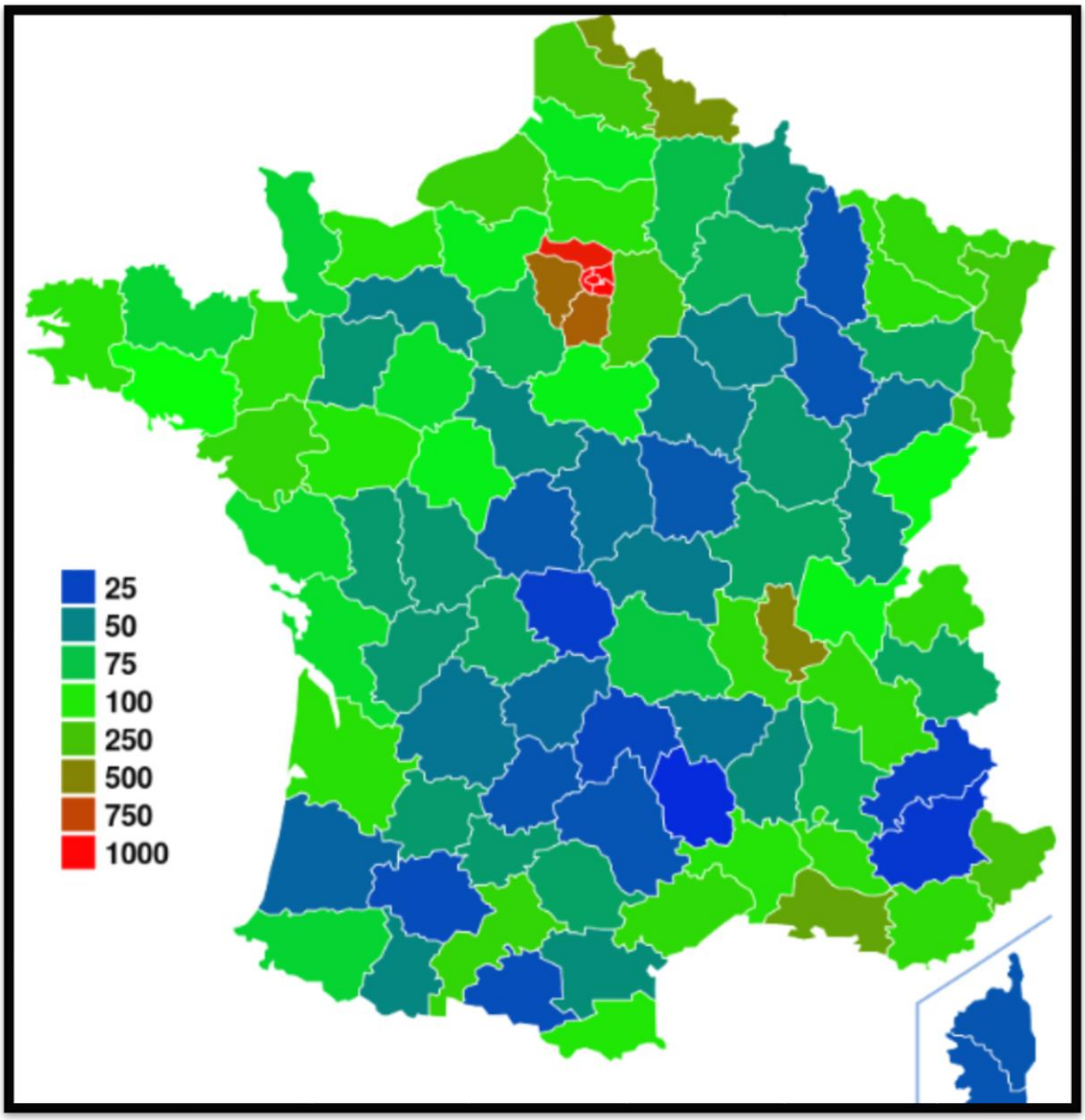

***Figure 1* : Carte des densités faisant apparaître la « diagonale du vide » (en bleu).**

Autre exemple, celui de la Creuse, département du Limousin, au relief et au climat difficiles, aux sols pauvres, manquant de ressources naturelles. Les petites exploitations agricoles ne permettent pas aux familles de subsister. Aussi dès le XVIe et surtout le XVIIIe siècle, certains Creusois doivent-ils quitter leur terre natale pour servir de main-d'œuvre sur les chantiers de construction, principalement dans les régions de Paris et de Lyon. Ce sont les « maçons de la Creuse ». Ils sont jusqu'à 35 000 au milieu du XIXe siècle avec l'avènement du

[57] Armand Frémont, « La terre », in *Les Lieux de mémoire*, tome III (dir. Pierre Nora), Paris, Quarto Gallimard, 1997, p. 3047-3080 (en particulier p. 3048, p. 3050-3051, p. 3056).

chemin de fer qui facilite les déplacements. A l'origine temporaire de mars à novembre, cette émigration devint définitive au début du XXe siècle et disparaît dans l'entre-deux-guerres : la Creuse perd la moitié de sa population entre 1850 et 1950.

Dans cette France hexagonale en déprise démographique, le flux d'émigration, ajouté à celui des décès, l'emporte sur le total des naissances et des arrivées. L'exode des jeunes et des femmes induit aussi le vieillissement de la population et le problème du célibat, entraînant la baisse du taux de natalité. Le phénomène est cumulatif. Aux jeunes obligés de partir, s'ajoutent de plus en plus d'actifs adultes : ouvriers agricoles, journaliers et paysans pauvres. Les artisans de village disparaissent également, victimes des produits issus de l'industrialisation et de la diminution de la clientèle. Il en est de même pour les services. La baisse de population peut même aboutir à la disparition de communes rurales, faute d'habitants. *« Le département des Basses-Alpes a perdu, de 1801 à 1936, 44% de sa population. On voit des villages où ne demeurent parfois que des vieux, des maisons croulantes entourées de friches. Dans beaucoup de régions, le mouvement se poursuit. Trente-six départements, presque tous ruraux, ont perdu des habitants de 1936 à 1954. Des régions comme le Causse noir, dans le Massif Central, comme le Dévoluy, dans les Alpes du Sud, achèvent de mourir*[58] ».

Cette désertification rurale observée en même temps que se concentrent dans les villes les hommes et les capitaux et, plus globalement, les disparités de développement entre territoires de France mises en lumière notamment par Jean-François Gravier[59] ont fait prendre conscience de la nécessité d'une politique volontariste d'aménagement du territoire. Et notamment d'une revitalisation des zones rurales en y implantant des activités et, si possible, de nouvelles populations.

III- Organiser l'émigration pour la stabilité de la Réunion et les besoins de la France hexagonale : le temps du BUMIDOM.

L'émigration a souvent représenté dans l'histoire de La Réunion l'espoir de maintenir un semblant d'équilibre social et politique. Vide à sa découverte et peuplée par immigration, le plus souvent forcée (esclavagisme, engagisme), qui l'a dotée d'un peuplement multiracial, La Réunion a aussi été une terre d'émigration. Il y avait d'une part, celle des fils de bonne famille qui allaient « pour France » parfaire leur éducation et se former aux bonnes manières de la ville et de la Cour, avant éventuellement de revenir au pays. Certains s'y sont faits un nom,

[58] A. Bazin et all., *La France et l'Outre-Mer*, classe de Première, Paris, Belin,1963, p.42.
[59] Jean-François Gravier, *Paris et le désert français*, Paris, Edition Le Portulan, 1947.

notamment dans la littérature (Parny, Bertin, Lacaussade, Leconte de Lisle), l'armée (général Bailly de Monthion, Amiral Lacaze), ou la politique (Auguste de Villèle, Raymond Barre). Il y eut aussi, d'autre part, celle de populations marginalisées par le système colonial de plantation et par la crise économique qui sévit de 1860 à 1920 qui allaient chercher fortune ailleurs et, notamment, dans l'empire colonial français : Nouvelle-Calédonie, Indochine, Comores, et surtout Madagascar à la conquête de laquelle les Réunionnais avaient poussé. Seule grande terre au voisinage de La Réunion, Madagascar est toujours apparue aux yeux des habitants de cette île surpeuplée comme une aire naturelle d'expansion. Des colons réunionnais, le plus souvent modestes, s'y sont installés, notamment sur la côte est et le nord-ouest de Madagascar[60]. A la fin de la période coloniale, le mouvement qui était alors spontané, a été organisé en raison de l'accroissement de la population de l'île et, surtout de son extrême misère.

III-1. De la Sakay au BUMIDOM, l'organisation de l'émigration.

III-1-1. L'expérience de la Sakay.

Aux termes d'un accord franco-italien négocié en 1949, les Italiens doivent sous l'égide de l'organisme français, le Bureau pour le Développement de la Production Agricole (BDPA) réaliser une opération de colonisation agricole dans la région de la Sakay, située à 150 kilomètres à l'ouest/sud-ouest de Tananarive, à Madagascar. Il s'agit de conforter dans la Grande Ile, colonisée par la France, le peuplement européen en y implantant des riziculteurs italiens. L'affaire ne s'étant pas faite, le député de La Réunion Raphaël Babet reprend l'idée à son compte et au profit des petits Blancs des Hauts de La Réunion.

Depuis la deuxième moitié du XIXe siècle, des Blancs prolétarisés (les petits Blancs) s'étaient installés dans les régions d'altitude de La Réunion. L'isolement, les pentes fortes, la terre rare et truffée de galets, les familles nombreuses, n'autorisaient qu'une vie difficile et pauvre. L'endogamie, l'ignorance, l'alcoolisme, les maladies en faisaient une population en souffrance. L'objectif de l'opération de la Sakay était l'installation de ces agriculteurs sur des exploitations familiales susceptibles de leur donner un niveau de vie décent. Il était social avant d'être démographique.

La zone retenue est une vaste région de plateaux déprimés d'une altitude moyenne de 900 mètres, morcelés par un dédale de vallons à fond plat et marécageux, façonnés en un

[60] En 1958, à la veille de l'indépendance de Madagascar (1960), les Réunionnais formaient la moitié des Français qui y résidaient (*cf.* Hildebert Isnard, « La Réunion, problèmes démographiques, économiques et sociaux », *Op. cit.)*

moutonnement de collines basses, les « tanety » au sol de latérite rouge, couvertes d'une végétation secondaire, le « bozaka » herbe piquante, verte ou fauve selon la saison ; ou éventrées de « lavakas » par l'érosion. Les habitants y sont rares : 43 514 personnes en 1953 pour une superficie de 19 750 Km², soit 2,3 habitants par Km². Les terres (20 000 ha) nécessaires ont pu être dégagées sans qu'on crie à la spoliation.

Le 4 novembre 1952 arrivent les premiers colons. D'autres familles complètent la colonie jusqu'en 1965. On en comptera jusqu'à 220. Quand certains abandonnent d'autres les remplacent. Elles sont surtout originaires du Tampon, de Cilaos, de Sainte-Marie/Moka, des hauts de Saint-Leu.

L'opération est portée par la section « migrations » du BDPA avec des crédits du FIDOM. Il a fallu créer de toutes pièces des infrastructures, des équipements et des fermes, ouvrir 300 kilomètres de pistes, planter 2 millions d'arbres (eucalyptus), créer un village-centre, un dispensaire, un ensemble scolaire jusqu'à la 3e. Les colons sont formés sur place à mettre en valeur une terre nouvelle, à utiliser le matériel agricole, à exploiter une ferme de 40 à 50 ha dont une quinzaine au moins cultivable. Les fermes sont achetées par leurs occupants grâce à un prêt du Crédit Agricole avec la garantie du département de La Réunion.

L'élevage (bovins, porcins, volailles) permet de valoriser les produits de la culture. La Sakay représente le 3e élevage porcin du monde (après un à Formose et un en Chine), possède une laiterie-fromagerie et approvisionne Tananarive en lait et viande. Une rizerie et une provenderie (aliments pour bétail) complètent l'ensemble agricole qui fonctionne comme une coopérative. Tout un nouveau genre de vie se met en place pour les colons fait de travail, de rencontres, d'accès à un certain confort, ce qui n'exclut pas des incompréhensions et des échecs. Les relations avec les Malgaches de la région sont bonnes, un millier d'entre eux travaillant avec les colons ou dans les services du village Ankatinondry/Babetville, envoyant leurs enfants dans l'ensemble scolaire. En 1963, 2 500 personnes vivent à la Sakay.

L'indépendance de Madagascar en 1960 a freiné puis a mis fin à cette expérience en 1977[61]. Mais on s'était déjà tourné vers l'émigration dans l'Hexagone, à la fois parce que le problème réunionnais à résoudre n'était pas seulement social mais aussi démographique, parce que les possibilités d'accueil en France hexagonale étaient considérables, et parce qu'il fallait

[61] A partir de 1974, Didier Ratsiraka met en œuvre une politique nationaliste et exige la disparition de la Sakay, îlot de colons et corps étranger au pays. En 1976, à l'initiative de l'ambassade de France, soucieuse de plaire aux autorités, c'est le départ en catastrophe des 85 familles restantes qui perdent leurs biens sans indemnisation. Les plus âgés rentrent à La Réunion, beaucoup en France et 6 familles incorrigibles et opiniâtres partent s'installer à la Carapa, en Guyane, dans le cadre du « Plan Vert ».

y associer la Guadeloupe et la Martinique dont la situation était aussi dégradée que celle de La Réunion.

III-1-2. La création du BUMIDOM.

La section « migrations » créée au sein du BDPA envoie aussi des Réunionnais dans l'Hexagone. Elle ouvre un bureau de recrutement en 1961 à Saint-Denis et dès 1962 les premiers départs concernent 135 garçons et filles. Mais le BDPA, rattaché au ministère français de la Coopération, n'a pas compétence pour les DOM et ne peut agir en faveur des Antilles. C'est pourquoi un arrêté du 26 avril 1963 crée le BUMIDOM tandis que pour les mêmes raisons juridiques, en 1965, la Société Professionnelle Agricole de la Sakay (SPAS) gère l'opération de la Sakay jusqu'à son terme 1977 à la place de la section « migrations » du BDPA.

Le BUMIDOM est une société d'État, une société commerciale dont l'État est seul actionnaire, placée sous la double tutelle du ministère des DOM-TOM et du ministère de l'Économie des Finances. Selon l'article 3 de l'arrêté de création, *« la société a pour objet de contribuer à la solution des problèmes démographique intéressant les départements d'Outre-mer »*. A cette fin, elle pourra :

« Se voir confier des missions de formation professionnelle et de placement de main d'œuvre originaire des départements d'Outre-mer » ;

« Être chargée de faciliter ou d'assurer des implantations à caractère familial » ;

« Assurer la coordination pratique des activités des différents organismes intervenant dans la réalisation des programmes qu'elle aura préparés » ;

« Veiller à l'information des futurs migrants, assurer la sélection professionnelle des candidats, organiser leur mise en route et leur accueil » ;

« Éventuellement, créer et gérer des centres d'accueil et de transit ».

Un arrêté du 11 février 1975 demande en outre à la Société de faciliter l'implantation des migrants en leur accordant une aide pécuniaire et d'assurer le prolongement social de cette migration.

Selon ses instructions ministérielles, la Société doit *« entreprendre immédiatement une action ayant pour but d'organiser dans les meilleures conditions possibles, une migration des travailleurs réunionnais et antillais vers la Métropole »*. Cette action s'inscrit dans les perspectives suivantes :

« 1- une promotion sociale pour les travailleurs des deux sexes qui rejoindront la Métropole » ;

« 2- un caractère progressif qui aboutisse en particulier à ce que la réussite des premiers soit un attrait pour les suivants » ;
« 3- une double dispersion à l'intérieur de la Métropole de telle sorte que les travailleurs des départements d'Outre-mer soient orientés vers un éventail de métiers différents et vers le plus grand nombre possible de régions de la France métropolitaine ».

Le BUMIDOM dispose d'un siège social à Paris et crée des antennes en province au fur et à mesure des besoins. Dès 1964 deux antennes s'ouvrent au Havre et à Cannes qui accueillent les migrants arrivant par bateaux au Havre, à Cherbourg, à Cannes à Marseille et à Nice et les dirigent sur la destination prévue[62]. Tous les migrants ne voyagent pas en avion, trop cher. Jusqu'en 1970, année qui voit la fin de la desserte de La Réunion par des paquebots, 47 % des migrants ont pris le bateau et 53 % l'avion pour se rendre dans l'Hexagone. Le bateau transporte principalement des hommes, notamment ceux qui vont suivre une formation professionnelle en France où ils arriveront après un voyage de 20 à 30 jours, dans les conditions qui sont celles des militaires du contingent : dans l'entrepont et sans cabines individuelles. Les avions quadriréacteurs relient La Réunion à Orly en 15 à 20 heures de vol. Les hommes qui vont prendre un emploi, les femmes et les enfants, dont les mineurs transplantés, voyagent en avion. D'autres antennes du BUMIDOM sont créées à Lyon ou à Nancy. Elles accueillent et orientent les migrants et assurent la liaison avec les services et organismes susceptibles de concerner les migrants (Préfectures et sous-préfectures ; Directions départementales du Travail ; de la Santé ; de la Population ; de la Construction ; organismes d'HLM ; associations ; foyers…).

Des antennes sont aussi implantées dans chacun des départements d'Outre-mer. Celle de La Réunion est ouverte dès 1962, suivie de celle de Fort-de-France (Martinique) et de Basse-Terre (Guadeloupe) en 1964. Elles informent les migrants avant leur départ, constituent les dossiers des candidats et les mettent en route ainsi que leurs familles. Elles organisent la liaison avec la Préfecture et tous ceux qui interviennent dans les opérations de migrations.

III-1-3. Les structures associées.

Le BUMIDOM travaille en effet avec de nombreux organismes publics et privés. Comme la migration est une politique voulue par l'État, elle est supervisée par la Préfecture et mobilise les administrations de l'État. En première ligne se situe la Direction Départementale

[62] A titre d'exemple, en 1966, Cannes a reçu 7 bateaux venant des Antilles transportant notamment 142 migrants. La même année, Marseille a reçu 20 bateaux en provenance de La Réunion et de Madagascar, avec 232 migrants.

du Travail et de la Main d'Œuvre, qui inscrit les demandeurs d'emplois et, ne pouvant les placer localement, *« s'efforce de déclencher les motivations vers un emploi en Métropole des Réunionnais valides en âge et en besoin de travail* [63]». Ainsi, pour 1966, elle a aidé à la migration de 719 personnes (sur un total BUMIDOM de 2577), soit 212 en placements directs et 507 stagiaires devant suivre une formation dans les centres de FPA (Formation Professionnelle des Adultes) de l'Hexagone. A son image, les autres administrations recrutent et forment avant migration: Enseignement Technique (encore seulement 2 collèges et 644 élèves en 1967) ; Direction Départementale du Travail et de la Main d'œuvre encore avec ses deux centres de FPA ; Direction Départementale de la Population avec les centres placés sous son contrôle comme celui de l'Association pour la Protection de l'Enfance Coupable ou Abandonnée (APECA) à la Plaine des Cafres et celui de l'Association des Pupilles de l'Ecole Publique (APEP) à Hell-Bourg. Et c'est d'ailleurs la Direction départementale de la Population qui a organisé l'envoi dans l'Hexagone des mineurs dont la garde lui est confiée jusqu'à leur majorité et qui constituent les « ex-mineurs transplantés » ou « enfants de la Creuse ».

En France hexagonale, les mêmes services de l'État reçoivent des directives leur demandant d'apporter leur concours au BUMIDOM (Préfectures, sous-préfectures, Directions départementales…).

Le BUMIDOM peut aussi compter sur le concours d'organisations privées, généralement liées à des congrégations religieuses. Celles-ci forment les migrantes, notamment comme employées de maison et leur donnent des rudiments d'adaptation à la vie hexagonale. On peut citer le Centre des Dominicaines, rue de la Source, à Saint-Denis ; celui de la Congrégation de Saint-Joseph de Cluny à Sainte-Suzanne ; la fondation Marie Poittevin et le village Marie Reine Immaculée à la Plaine des Cafres. D'autres centres fonctionnent à Bois d'Olive (Union des Œuvres Sociales Réunionnaises du Père Favron) et à Sainte-Marie (Association Réunionnaise pour la Formation et l'Utilisation des Travailleurs Sociaux – ARFUTS). Dans l'Hexagone, des organismes facilitent l'intégration des migrants. C'est le cas du CNARM (Comité National d'Accueil des Réunionnais en Métropole), créé en 1965, présidé par Michel Debré, avec des foyers à Paris et en Province. En 1964, une convention conclue entre le BUMIDOM et le CASODOM (Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires d'Outre-Mer) qui s'occupait jusqu'ici des seuls Antillais et dont l'action, désormais, s'étend à tous les migrants originaires des départements d'Outre-mer.

[63] Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de La Réunion, *Rapport annuel* 1966.

III-3. Les canaux de l'émigration organisée.

L'émigration a un double objectif : faire reculer le chômage et freiner l'accroissement de la population. C'est pourquoi on peut distinguer les migrations de travailleurs de type économique et les regroupements familiaux de type démographique.

***Tableau 7* : Les composantes de la migration aidée.**

	Nombre	Pourcentage
Placements directs	21 446	33,54 %
Entrées en FPA	10 725	16,77 %
Autres formations	2 407	3,76 %
Militaires démobilisés	3 867	6,05 %
Regroupements familiaux	25 505	39,81 %
Total	63 950	100 %

Source : Préfecture de La Réunion (Migrants BUMIDOM, 1962-1979).

Le BUMIDOM met d'abord l'accent sur les migrations de travailleurs, les regroupements familiaux intervenant une fois le migrant actif installé. De 1961 à 1981, sur 37 473 départs aidés[64], il y a 25 657 actifs soit 68 % du total. A l'origine, ce recrutement de main d'œuvre porte presque exclusivement sur les hommes (82 % en 1963). Dans les années 1960 en effet, les femmes, à cause de traditions encore vivaces, émigrent moins et, quand elles le font, entrent souvent dans la catégorie des regroupements familiaux. En outre, la formation alors organisée surtout dans les centres de FPA, s'adresse d'abord aux hommes.

Parmi les migrations de type économique, les plus importantes concernent les placements directs. Il s'agit de migrants qui vont dans l'Hexagone pour occuper un emploi, soit qu'ils aient une qualification professionnelle, soit que l'emploi en cause ne nécessite pas de qualification. L'action du BUMIDOM est complétée par celles des grosses sociétés hexagonales qui organisent des missions de recrutement dans l'île : Renault en 1966, Chrysler en 1969 et 1971. D'autres sociétés recrutent localement par petites annonces (Sitaplex, Tréfimétaux…). 21 446 personnes bénéficient d'un placement direct entre 1963 et 1981, soit un tiers de la migration aidée.

Les besoins et le manque structures de formation à La Réunion expliquent l'importance des migrations pour des formations professionnelles au premier rang desquelles la FPA. Le Ministère du Travail a créé ces centres en France pour donner en un laps de temps très court (en principe 6 mois) une qualification professionnelle à des adultes. Pour y être admis, il faut

[64] Jean-Michel Etienne, « La migration réunionnaise en Métropole », in *Bulletin du CENADDOM* n°72 – 4e trimestre 1983.

être âgé de 20 à 32 ans, savoir lire, écrire et connaître les 4 opérations. Ces centres n'existent pas à La Réunion avant 1965. Toutefois, après avoir subi un examen psychotechnique, des Réunionnais sont admis dans les centres de l'Hexagone. Mais beaucoup sont écartés faute de niveau suffisant ou de constitution physique défaillante : en 1967, il y a 72 % d'échecs à La Réunion aux examens de sélection de la FPA pour ces deux raisons. Afin d'élargir le recrutement, un centre de préformation est ouvert à la Sakay en 1964 pour les jeunes venus de La Réunion. Au bout de 3 mois de nourriture « abondante et saine » et de rattrapage scolaire, éventuellement de soins, les Réunionnais « comblent » leurs lacunes intellectuelles et surmontent leur handicap physique, comme le manque de poids. Ils sont alors « bons » pour aller dans l'Hexagone. Ainsi, en 1966, 50 % des Réunionnais admis en FPA dans l'Hexagone sont passés par la Sakay. Un contingent annuel de places est réservé au BUMIDOM dans les centres de FPA « métropolitains ». Les stagiaires réunionnais sont dispersés aux quatre coins de la France, pour diminuer leur concentration dans la région parisienne et faciliter leur intégration. Le BUMIDOM dispose aussi de ses propres centres de formation professionnelle pour les hommes comme à Simandres près de Lyon et à Marseille. Entre 1963 et 1981, les entrées en FPA dans l'Hexagone ont concerné 10 725 Réunionnais, soit 17 % de la migration aidée.

La rubrique des « autres formations professionnelles » recouvre des situations variées. Il s'agit le plus souvent de formations accueillant des femmes et concernant des branches relevant du secteur tertiaire. Il en est ainsi des formations aux carrières médicales ou paramédicales (aides-soignantes, auxiliaires de puériculture, monitrices de l'enfance, infirmières…) dispensées au Centre de Monitrices-Educatrices (CEMJ) de Nantes, à la Maison Maternelle de Toulouse, au Centre Ménager Rural de Malaux, dans diverses écoles d'infirmières et d'aides-soignantes. On sait que les élèves ménagères vont se former à l'Institut Beaumont de Lomagne (Lot-et-Garonne) et que les employées de maison formées à La Réunion transitent par Crouy-sur-Ourcq. C'est sous cette rubrique que sont répertoriés les mineurs transplantés, « enfants de la Creuse », mis en route par le BUMIDOM.

Une autre voie de l'émigration est celle des « militaires démobilisés ». Ces jeunes du contingent qui font leur service dans l'Hexagone sont informés au cours de celui-ci par des « officiers-conseils » des possibilités d'insertion en France Hexagonale. Ils gardent pendant 5 ans un droit au rapatriement à La Réunion. De 1963 à 1981, 5 255 jeunes ont demandé à être libérés « en métropole ». Le BUMIDOM a trouvé un emploi pour 1655 d'entre eux cependant que les 3 600 autres étaient admis en FPA. L'armée dispose aussi de ses propres centres de

formation professionnelle à Alençon (Orne) et à Fontenay-le-Comte (Vendée) qu'ont fréquentés de nombreux Réunionnais.

Les regroupements familiaux sont des migrations de type démographique. Comme le BUMIDOM a tendance à « faire du chiffre », ces termes sont entendus au sens large : ce sont les membres d'une même famille (épouse, enfants, parfois ascendants) ou une « fiancée » qui rejoignent leurs parents ou leur « fiancé » déjà installés dans l'Hexagone, disposant d'un emploi et d'un toit. Dans ce cadre, le BUMIDOM a mis en route des enfants de quelques semaines aussi bien que des personnes de plus de 70 ans. Entre 1963 et 1981, les regroupements familiaux ont concerné selon le BUMIDOM 25 505 personnes. C'est la composante de la migration la plus importance avec 40 % du total.

III-4. L'évolution de l'émigration.

Il n'est pas facile de déterminer le nombre des migrants[65]. Les statistiques annuelles du BUMIDOM reprises par les services officiels semblent majorées par rapport aux départs réellement aidés tels qu'ils ont été établis en 1983 par le directeur de l'Agence Nationale pour l'Insertion et la Promotion des Travailleurs d'Outre-Mer[66] qui a succédé au BUMIDOM en 1982 (tableau n°8).

Le BUMIDOM en totalise 75 393, l'ANT 37 473. Même si on ajoute au chiffre de l'ANT les militaires qui ont été démobilisés dans l'Hexagone (5 255), les personnes venues dans l'Hexagone après avoir réussi un concours administratif (1 658) et les migrants spontanés qui ont fait appel au BUMIDOM une fois établis dans l'Hexagone (13 726), on aboutit à un total de 58 112 encore loin du décompte du BUMIDOM. Tout se passe comme si l'ANT, en 1983, veut calculer au plus juste le nombre des migrants aidés de 1963 à 1982 tandis que le BUMIDOM, pour aller dans le sens des instructions officielles l'aurait calculé plus que largement.

Quoi qu'il en soit, il apparaît que l'activité du BUMIDOM soit passée par trois phases successives. La phase de démarrage court de 1961 à 1967. Les structures se mettent progressivement en place et le « public » est encore mal informé des possibilités de la migration. Le nombre de migrants aidés est relativement faible, la migration est surtout constituée de placements de travailleurs, les regroupements familiaux étant limités car ceux-là

[65] De 1963 à 1981, le BUMIDOM a organisé les départs de plus de 160 000 natifs des DOM dont près de la moitié constituée de Réunionnais.
[66] Jean-Michel Etienne, « La migration réunionnaise en Métropole », *Op. cit.*

sont encore peu nombreux et ou non encore installés. La migration spontanée est négligeable en raison du coût du voyage.

***Tableau 8* : Évolution de l'émigration organisée.**

Année	Source BUMIDOM	Source ANT	Mineurs transplantés (source : Commission)
1962	135	-	-
1963	685	350	27
1964	921	651	95
1965	1897	1598	113
1966	2577	1940	198
1967	3011	2108	95
1968	3103	1521	89
1969	3314	1800	160
1970	3719	1300	119
1971	4021	2098	124
1972	4401	2061	115
1973	4722	2655	96
1974	5097	2759	168
1975	5776	2815	158
1976	5655	2807	93
1977	5727	2403	157
1978	4772	2367	54
1979	4417	2239	46
1980	4678	2436	26
1981	3835	1585	18
1982	2930	-	12
TOTAL	75 393	37 473	1963

La deuxième phase (1967-1974) est celle de la « maturité ». La migration aidée est forte, tant pour des raisons nationales que locales. La bonne santé de l'économie française permet de nombreux placements tandis que la consolidation de la « colonie » réunionnaise dans l'Hexagone conforte les regroupements familiaux. La migration spontanée prend quelque importance avec l'amélioration des transports aériens.

Enfin au cours de la troisième phase, la crise économique survenue en 1974 se fait sentir. Les emplois en France hexagonale sont plus rares. A partir de 1976, les placements directs sont confiés à l'ANPE. Ces nouvelles modalités défavorisent les travailleurs d'outre-mer. L'ANPE recherche les emplois dans l'Hexagone et les transmet à La Réunion. Le temps de trouver un candidat, de remplir le dossier, de le mettre en route, l'offre a été pourvue ou n'existe plus. Les placements directs sont ainsi rendus plus difficiles et sont dépassés par les regroupements familiaux. Les difficultés de la migration organisée amènent à choisir la migration spontanée.

***Tableau 9* : L'émigration à travers les recensements.**

	1961-1967	1967-1974	1974-1982
Emigrants réunionnais	12 809	26 925	55 801
Retours d'émigrants	800	5000	10 378
Solde net de l'émigration	-12009	-21925	-45433
Migrants BUMIDOM	7963	25 718	28 225*

*Source : Insee, recensements de la population ; *1974-1981*

Les recensements de population (tableau n°9) confirment ces observations. Ils montrent l'importance de la période 1967-1974 au cours de laquelle la migration organisée tourne à bon régime puis l'ampleur des mouvements entre 1974 et 1982, période marquée par l'expansion de la migration spontanée, l'importance des retours, la mise en place d'un incessant va-et-vient entre La Réunion et l'Hexagone dans un contexte de « crise économique ».

Les migrants du BUMIDOM représentent entre 66 % et 70 % des émigrants entre 1961 et 1967 ; plus de 95 % entre 1967 et 1974. Cette part tombe à un peu plus de 50 % à partir de 1975. Dans la deuxième moitié des années 1970, l'émigration prend une dynamique autonome, échappant en grande partie au BUMIDOM.

Le BUMIDOM est contesté. En France, les Domiens sont en butte au déracinement, au racisme, à la solitude dont il est commode de rendre le BUMIDOM responsable. Avec le développement de la migration spontanée, il est amené à intervenir en faveur de ces personnes venues tenter leur chance dans l'Hexagone. Mais il ne peut, en raison de la « crise », leur apporter des réponses durables, ainsi qu'à ceux qui perdaient leur emploi et qu'il n'arrivait plus à placer convenablement. D'où un mécontentement tant dans l'Hexagone qu'en Outre-mer au détriment du BUMIDOM. Aux Antilles, sous l'effet conjugué de la migration et du contrôle des naissances, la fécondité recule et la population stagne. Le « péril démographique » est vidé de sa substance. En outre, face à l'arrivée soutenue de Français de l'Hexagone et d'immigrants des Caraïbes, et au départ des Antillais, certains dénoncent avec Aimé Césaire le « *génocide par substitution* ». A La Réunion, le PCR dénonce l'émigration comme vidant le pays de ses forces vives et contribuant au maintien des structures coloniales, causes du sous-développement de l'île. En 1982, le BUMIDOM est remplacé par l'ANT qui doit arrêter les nouvelles implantations et aider à l'insertion des Ultramarins déjà installés en France hexagonale.

IV- De La Réunion à l'Hexagone : des mineurs déracinés.

IV-1. La population concernée.

Il a été établi que, de façon cumulée, 2015 mineurs (chiffre au 1er novembre 2017) ont été envoyés en France hexagonale sous l'égide des autorités réunionnaises et, plus particulièrement, de la Direction Départementale de la Population qui les avait en charge.

IV-1-1. L'évolution des départs.

Les départs des mineurs vers l'Hexagone ont évolué comme suit :

***Tableau 10* : Évolution annuelle des départs.**

Année de départ	TOTAL	Garçons	%	Filles	%	Non identifié
1963	27	13	48,14 %	13	48,14 %	1
1964	95	56	58,94 %	39	41,06 %	
1965	113	70	61,94 %	43	38,09 %	
1966	198	119	60,10 %	79	39,90 %	
1967	95	46	48,42 %	48	50,52 %	1
1968	89	38	42,69 %	49	55,05 %	2
1969	160	79	49,37 %	81	50,63 %	
1970	119	60	50,42 %	59	49,58 %	
1971	124	75	60,48 %	47	37,90 %	2
1972	115	50	43,47 %	65	56,53 %	
1973	96	62	64,58 %	34	35,42 %	
1974	168	105	62,50 %	62	36,90 %	1
1975	158	85	51,89 %	71	44,93 %	2
1976	93	55	59,13 %	37	39,78 %	1
1977	157	94	59,87 %	63	40,16 %	
1978	54	33	61,11 %	21	38,89 %	
1979	46	32	69,56 %	13	28,26 %	1
1980	26	19	73,07 %	7	26,93 %	
1981	18	6	33,33 %	12	66,67 %	
1982	12	9	75,00 %	3	25,00 %	
TOTAL	1963	1106	56,34 %	846	43,09 %	11

Source : Commission Nationale

Les départs s'échelonnent de 1963 à 1982, soit sur 20 ans, ce qui fait une moyenne de 100 par an. Mais, comme c'est généralement le cas, cette moyenne masque des disparités : on compte 198 départs en 1966, l'année où ils sont les plus nombreux et 12 départs en 1982, année où ils sont les plus faibles. Seules 9 années sur 20 dépassent la moyenne, sans logique apparente.

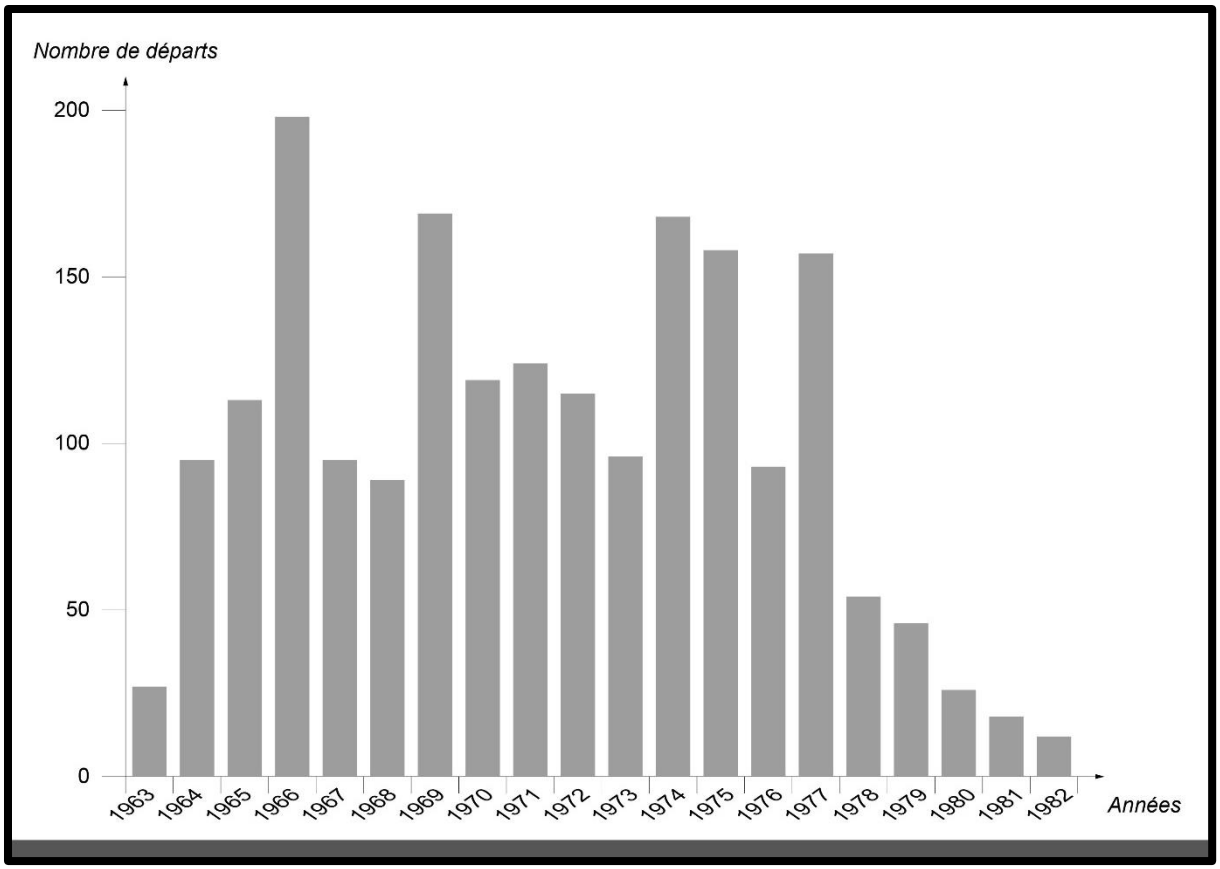

<u>Figure 2</u> : Évolution annuelle des départs de mineurs (1963-1982).

Il semble bien en effet que l'importance des flux soit liée non pas au « stock » d'enfants à placer à La Réunion mais aux possibilités et aux offres d'accueil en France hexagonale. L'évolution du nombre des départs varie d'une année à l'autre[67]. On peut distinguer quatre périodes. Les premières années (1963-1966) sont celles de la mise en place des dispositifs. 1966 est une année exceptionnelle, tant par le nombre, plus jamais atteint, de mineurs transplantés, que pour la place prise par le département de la Creuse qui en accueille 150. La deuxième phase, de 1967 à 1972, est celle des premières difficultés et de divers ajustements. En 1968 apparaissent les premières interpellations sur le bien-fondé de cette politique, notamment lors de la séance du Conseil général de La Réunion en date du 16 décembre. Dans une troisième phase, de 1973 à 1977, le mouvement reprend et se maintient à un niveau élevé. Enfin, à partir de 1977, la baisse est rapide, sans doute liée à l'essoufflement de l'émigration en général, et à l'accent mis par le BUMIDOM sur les « placements familiaux ». Il y a aussi des raisons locales à ce recul des transferts de mineurs. Selon de rapport d'activité de la DDASS de La Réunion pour l'année 1983, *« cette forme de placement a considérablement baissé car le département*

[67] Sans doute pour les années 1966 et 1974, années de forte hausse, faut-il y voir l'implication personnelle de fonctionnaires d'autorité

est équipé en établissements sociaux professionnels qui permettent de placer ces enfants dans leur département d'origine, près de leur milieu familial[68] *».*

Il y a eu, selon les résultats de nos recherches, 228 envois de mineurs par avion, groupés ou non, en 20 ans, soit en moyenne, 11 « mises en route » ou « convois[69] » par an. Le nombre de ces convois varie selon les années : 2 seulement en 1980 ou encore 5 en 1973. Cependant, il y en a eu 21 en 1975 et 19 en 1966. A la fin de la période, à partir de 1978, le nombre des convois diminue, parallèlement au nombre des départs. Mais ce nombre n'est pas proportionnel à celui des départs : ainsi, en 1973, il n'y a eu de 5 convois concernant 96 enfants. En 1967, pour un nombre de départs comparable (95), il y a eu 16 convois !

Il en résulte que les convois concernent à chaque fois un nombre variable de « mineurs transplantés ». Chaque envoi aérien en comporte en moyenne 6. Là encore, cette moyenne masque de grandes différences puisque le nombre d'enfants par convoi varie de 1 à 48 (le 28 août 1966) ! Presque un tiers des mises en route effectuées (30 %) ne concerne qu'un mineur (68 « convois » sur 228 organisés). Quand on sait que celui-ci doit être accompagné, on s'interroge sur cet émiettement des départs et sur le coût de l'accompagnement. A l'inverse, il y a des convois nombreux : si un tiers d'entre eux (32,8 %) ne compte que de 2 à 4 enfants, un autre tiers (31,1 %) en compte de 5 à 19, tandis que 14 convois (6 %) regroupent plus de 20 enfants.

La répartition mensuelle des départs (fig.3) montre une prédominance des mois d'août, de septembre et d'octobre qui sont les mois de la rentrée scolaire. Ces trois mois voient le transfert de 62 % des enfants. Même si en octobre il fait parfois frisquet, ces mois aux douces températures atténuent le choc lié au changement de « climat ». Tous les convois de plus de 10 enfants (45 sur 228) sont organisés à la belle saison, de mai à octobre, à trois exceptions près, un de 14 enfants le 6 mars 1969, un autre de 21 enfants le 8 janvier 1971 et un autre de 11 enfants le 19 janvier 1974. Ainsi, 134 enfants (9,5 % de notre échantillon) sont arrivés en France hexagonale en décembre, janvier et février entrant ainsi sans transition dans l'hiver hexagonal.

[68] ADR-2PER921/1.

[69] Le terme de convoi a ici la signification du dictionnaire Larousse de « groupe de personnes qu'on conduit à un lieu déterminé ». C'est celui utilisé par les services de l'ASE pour parler du déplacement d'un groupe de mineurs d'un lieu à l'autre.

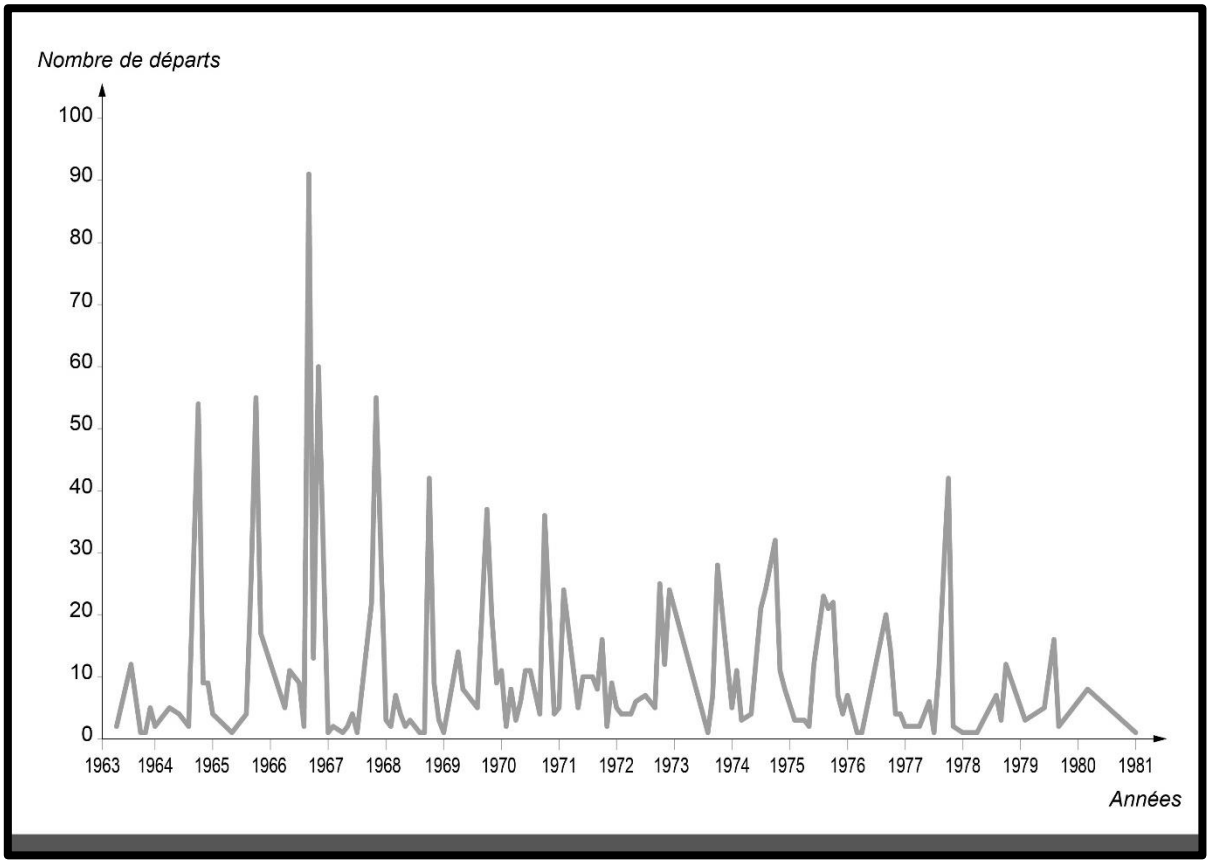

***Figure 3* : Evolution mensuelle des départs de mineurs (1963-1981).**

IV-1-2. Composition par sexe et par âges.

Les mineurs transplantés sont, en raison de leur état même, très jeunes. Près d'un tiers d'entre eux a été envoyé en France hexagonale avant l'âge de 5 ans. Ce sont surtout des enfants adoptés ou en placement familial. Près d'un sur deux (49,3 %) est âgé de 5 à 15 ans. Ils sont souvent dans des centres d'accueil. Un sur cinq a plus de 15 ans. Ils sont souvent placés en apprentissage chez des particuliers ou dans des centres de formation. C'est une répartition assez schématique, la réalité étant souvent plus complexe.

Les adolescents et les jeunes adultes transplantés connaissent un parcours de formation qui ressemble beaucoup à celui des jeunes de leur âge ayant migré par l'entremise du BUMIDOM.

***Tableau 11* : Composition par âge des mineurs transplantés et des migrants du BUMIDOM.**

« Mineurs transplantés »		Migrants réunionnais : âge au moment de la migration*		
Moins de 5 ans	30,7 %	**Moins de 18 ans**	15 748	24,96 %
De 5 à 15 ans	49,3 %	**De 18 à 20 ans**	16 049	25,45 %
De 15 à 21 ans	19,8 %	**De 21 à 40 ans**	27 486	43,86 %
21 ans et plus	0,2 %	**Plus de 40 ans**	3 803	6,03 %
TOTAL	100 %	**TOTAL**	63 086	100 %

**Source : Préfecture de La Réunion (Migrants BUMIDOM, 1962-1979).*

Les migrants du BUMIDOM sont, eux aussi, d'une manière générale très jeunes : 25 % ont moins de 18 ans, 75 % moins de 25 ans, 86 % moins de 30 ans. La très grande majorité des départs concerne des jeunes et se fait à un âge où l'adaptation à la vie hexagonale pourrait être plus facile.

***Tableau 12* : Situation matrimoniale des migrants à leur arrive dans l'Hexagone (en ‰)**

	Sexe masculin		Sexe féminin	
	La Réunion	**DOM**	**La Réunion**	**DOM**
Célibataires	697	721	886	790
Mariés sans enfant	68	57	27	56
Mariés avec enfant (s)	235	214	52	110
Autres	-	8	35	44
TOTAL	1 000	1 000	1 000	1 000

Source : BDPA 1968

Ces « mineurs » du BUMIDOM sont des migrants qui vont seuls en formation ou au service militaire. Mais le plus grand nombre entre dans la catégorie des « placements familiaux ». 23,5 % des migrants de sexe masculin sont mariés avec enfant(s) ; c'est le cas de 5,2 % des migrantes. Par ailleurs, 5 % des femmes envoyées « en métropole » par le BUMIDOM sont des mères célibataires qui amènent le plus souvent leur(s) enfant (s) avec elles. Selon une étude des Services psychotechniques, sur 100 migrants en FPA mariés, 11 % n'ont aucun enfant ; 48 % ont 1 ou 2 enfants ; 30 % de 3 à 5 enfants et 11 % 6 et 7 enfants ! Le plus souvent les enfants rejoignent l'Hexagone une fois le père installé.

Outre les quelque 2000 « enfants de la Creuse », le BUMIDOM assure ainsi le transfert en France hexagonale de dizaines de milliers de mineurs sur la période 1963-1982. C'est en 1974 que la majorité civile est abaissée à l'âge de 18 ans. Si elle était restée à 21 ans, plus de 50 % des migrants du BUMIDOM aurait été des mineurs, soit 32 000 mineurs !

L'étude de la composition par sexe n'appelle guère de remarques particulières. On compte beaucoup plus de garçons (56,36 %) que de filles (43,09 %). La prédominance des garçons est sans doute liée aux possibilités de placements dans des centres d'accueil de

l'Hexagone, plus larges que pour les filles. Les adoptions jouent aussi sans doute un rôle, difficile à déterminer.

Cette prédominance « masculine » se retrouve dans l'émigration organisée par le BUMIDOM. Entre 1963 et 1982, celui-ci a aidé à la migration de 58 % d'hommes et de 42 % de femmes.

IV-1-3. Composition « ethnique ».

La couleur de la peau influe sur les adoptions et aussi sur l'intégration en France hexagonale : celle-ci est plus difficile pour les « personnes de couleur ». Afin de répondre à des préoccupations des élus locaux, l'antenne réunionnaise du BUMIDOM a établi de façon empirique une répartition des migrants selon l'origine ethnique. Celle des « mineurs transplantés », établie de la même manière, figure dans des documents d'archives. La Réunion étant par excellence terre de métissage, les limites sont floues et il est hasardeux de classer les Réunionnais selon des types humains bien précis. Les données à ce sujet ne sont à considérer que comme des ordres de grandeur.

***Tableau 13* : Approche de la répartition ethnique.**

	Créoles clairs	**Créoles bruns**	**Malabars**	**Chinois**	**« Z'arabes »**	**Total**
Migrants BUMIDOM	60 %	28 %	10 %	1,5 %	0,7 %	100 %
Mineurs transplantés	45,5 %	47,1 %	6 %	1,4 %	-	100 %
La Réunion (1967)	30 %	48 %	20 %	1,5 %	0,5 %	100 %

Par rapport à la composition de la population réunionnaise, on constate chez les « enfants de la Creuse » une proportion de départs supérieure à la moyenne chez les « Créoles clairs » (plus de 15 points !), une proportion très inférieure (presque moins de 15 points !) concernant les « Malabars » (Indiens tamouls) tandis que pour les « Créoles bruns », cette proportion se situe dans la moyenne. Il est difficile de tirer des conclusions. Est-ce que chez les « Créoles clairs » (petits Blancs) les conditions sociales et familiales sont plus dégradées que la moyenne de l'île ? Est-ce parce les adoptions concernent plus volontiers des « enfants blancs » ? La sous-représentation des « Malabars » est-elle due à une plus grande solidité familiale de cette composante de la population réunionnaise ? La forte représentation des

« Créoles bruns » tient au fait qu'ils constituent une partie défavorisée de la population réunionnaise.

En ce qui concerne les migrants du BUMIDOM, ces caractéristiques sont encore accentuées. La part des « Blancs » est considérable, deux fois la moyenne insulaire, celle des « Créoles bruns » relativement faible, ainsi que celle des Malabars » Cette « sur-émigration » des Blancs provoque en 1967 une intervention de conseillers généraux de La Réunion auprès du ministre des DOM-TOM, comme on l'appelait à l'époque, reprochant au BUMIDOM de ne pas faire partir suffisamment de « Malabars » et de « Chinois ». Dans leur lettre, ils indiquent qu'il ne fallait pas les éliminer dans les trop fortes proportions constatées du Service National car *« seul le brassage avec d'autres Français, notamment en Métropole, peut développer le sentiment national chez ces populations mal intégrées* ».

IV-2. Des enfants issus surtout du « Nord urbain » et des espaces sucriers.

D'où viennent les ex-mineurs transplantés ? Au cours de nos recherches, nous avons relevé leur commune de naissance. Nous avons pu ainsi établir leur origine géographique. Un constat qui peut étonner : ils ne sont pas tous originaires de La Réunion. Une minorité (2,33 % des mineurs transplantés pour lesquels l'information existe) est née hors de l'île[70], à Maurice (0,13 %), à Madagascar (1,78 %) et même dans l'Hexagone (0,42 %) ! C'est une conséquence des échanges de population qui ont lieu avec les îles de l'océan Indien, spontanés avec Maurice ; spontanés et pour partie organisés (Sakay) avec Madagascar ; internes au « territoire national » avec la France hexagonale.

Il n'en reste pas moins que la très grande majorité des pupilles transplantés ont vu le jour à La Réunion. On constate un déséquilibre dans leur répartition spatiale (fig.4).

Les villes en fournissent les plus gros contingents ainsi que les régions de plantation, notamment l'Est, où la misère endémique de La Réunion se double de rapports sociaux plus violents. Le Sud, hormis Saint-Pierre, est peu représenté et l'Ouest, hormis Le Port, l'est encore moins. On aurait pu penser que la carte des origines soit celle de la misère à La Réunion, mais c'est surtout celle de la déshérence sociale. Toute misère ne débouche pas sur la dislocation des structures sociales ou familiales dont sont les premières victimes les enfants. C'est souvent le cas en milieu urbain, cela l'est moins en milieu rural où les valeurs traditionnelles sont plus vivaces. Il en résulte que les mineurs transplantés sont, très majoritairement, d'origine urbaine.

[70] Pour Madagascar : Diego Suarez, Antalaha, Fort Dauphin, Majunga, Nossi-Bé, Tamatave, Antanarivo, Tuléar. Pour l'Hexagone : Clermont-Ferrand, Clichy-la-Garenne, Coulommiers, Fréjus, St-Raphaël, Neuvic-Entier.

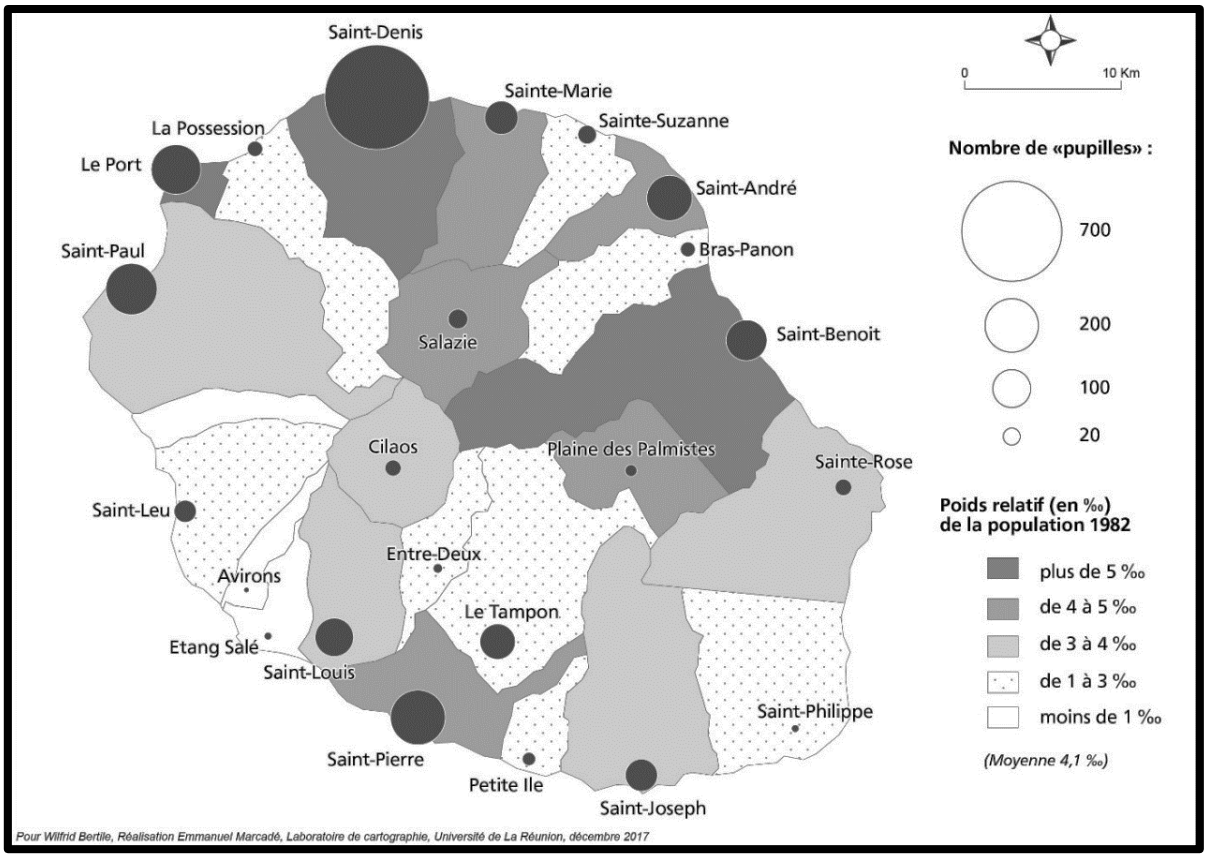

<u>Figure 4</u> : Origine géographique des mineurs transplantés.

Dans les années 1960, villes et campagnes du système de plantation encore florissant restent étroitement imbriquées rendant les critères français de distinction difficilement applicables. On reconnaît un caractère urbain à trois agglomérations, Saint-Denis, Le Port et Saint-Pierre[71]. 54 % des mineurs transplantés sont issus de ces trois villes alors qu'elles ne regroupent que 37 % de la population en 1982. C'est là que l'on trouve en plus fortes proportions les milieux sociaux et familiaux en difficultés dont sont issus le plus souvent les pupilles. Cette situation résulte de plusieurs phénomènes. Après l'abolition de l'esclavage, de nombreux affranchis, quittant les plantations, se sont installés, sans ressources, dans les villes, plus particulièrement à Saint-Denis (Butor, Ruisseau des Noirs…) et à Saint-Pierre. La construction du port et du chemin de fer a entraîné la création de la ville du Port où se retrouvent de nombreux prolétaires et autres catégories sociales défavorisées. L'exode rural qui s'est accéléré à partir des années 1950 a conduit des petits planteurs ruinés ou la masse des « sans travail » et des « sous-employés » des campagnes vers les villes qui n'étaient pas prêtes à les recevoir. Ils y vivent alors d'expédients ou d'emplois modestes dans des bidonvilles situés à la périphérie, mais aussi au cœur même des villes (le phénomène de « cour »). C'est le cas à Saint-

[71] Jean Defos du Rau, *Op. cit.*, 1960.

Pierre (Tanambo, Petit Paris…), au Port (Titan, Cœur Saignant…) et à Saint-Denis (Vauban, Viadère, Butor, Petite Ile et Bas de la Rivière…). Dans ces villes à l'urbanisation pathologique, prospère une misère endémique avec son cortège d'alcoolisme, de violences, de délinquance…et de ruptures sociales et familiales. Les services sociaux insulaires encore embryonnaires s'y concentrent prioritairement et c'est dans ce « vivier » urbain qu'ils recueillent de façon majoritaire les enfants « abandonnés ».

Au cours de la période considérée (1963-1982) s'y ajoutent les six communes dont la population du chef-lieu dépasse 2 000 habitants[72]. Les neuf villes regroupent, en 1982, 77 % de la population de La Réunion et ont fourni 87 % des mineurs transplantés.

Certaines communes en fournissent plus que leur poids démographique : c'est le cas des villes de Saint-Denis, du Port, de Saint-Pierre, de Saint-André et de Saint-Benoit. 66 % des pupilles en sont originaires alors qu'elles ne regroupent que 47 % de la population insulaire[73]. On sait que les trois premières villes ont depuis longtemps accueilli les couches défavorisées de la population dans leurs quartiers dégradés. Saint-Denis est, de loin, la première commune d'origine des mineurs transplantés, près de 36 %, alors qu'elle ne regroupe que 21 % des Réunionnais en 1982. Avec son annexe du Port, elle constitue un « Nord urbain » dont sont originaires 44 % des ex-mineurs !

Saint-André et Saint-Benoit cumulent à la fois le fait d'être des villes où s'installe une population venue des campagnes environnantes[74] et d'être situées au cœur de la région Est dont sont originaires de nombreux mineurs transplantés.

Parmi les communes surreprésentées figure aussi, à tort, Sainte-Marie puisqu'elle est indiquée comme commune de naissance des enfants adoptés (à qui l'ASE change le nom et le lieu de naissance[75]) en raison de la présence sur son territoire du Foyer départemental de l'Enfance, sis chemin Flacourt. On y trouve aussi, plus naturellement, Salazie et la Plaine des Palmistes, communes misérables des Hauts en butte à l'exode rural.

Les campagnes fournissent moins de mineurs transplantés, malgré la surcharge démographique et la misère rurale. Sans doute les services sociaux y sont-ils moins présents laissant les familles en difficulté davantage abandonnées à elles-mêmes. Une distinction toutefois : les régions de plantations sucrières (plaine orientale, arrière-pays saint-pierrois) où les contrastes sociaux sont violents et la population prolétarisée nombreuse fournissent, en

[72] Saint-Paul, Saint-Louis, Le Tampon, Saint-André, Saint-Benoit et Saint-Joseph.
[73] Insee, Recensement général de la population de 1982.
[74] 7 % de la population née à Salazie, 10,3% de celle de Sainte-Suzanne, 8,4% de celle de Bras-Panon sont recensés à Saint-André en 1961 (Source : Insee, RGP, 1961).
[75] Voir Chapitre Troisième, V : Le placement pour adoption dans l'Hexagone (…).

proportion, beaucoup plus de mineurs transplantés que les campagnes vouées à la polyculture (Hauts de l'Ouest et du Sud) ou aux cultures vivrières de subsistance (Cirques) où les équilibres sociaux sont mieux sauvegardés malgré la misère. Ainsi, les communes sucrières de l'Est (de Sainte-Marie à Sainte-Rose) sont le lieu de naissance de 18,7 % d'entre eux, soit l'équivalent de leur poids démographique (elles représentent 18,77 % de la population insulaire). A l'inverse, les communes rurales de l'Ouest (de La Possession à Saint-Leu, hormis Le Port) à agriculture mixte étagée selon l'altitude (canne, géranium, cultures vivrières, élevage) fournit 11 % des transplantés pour 18 % de la population. Le Sud (des Avirons à Saint-Philippe, hormis Saint-Pierre), à la fois rural et urbain, est dans une position similaire (13,7 % des transplantés pour 24 % de la population).

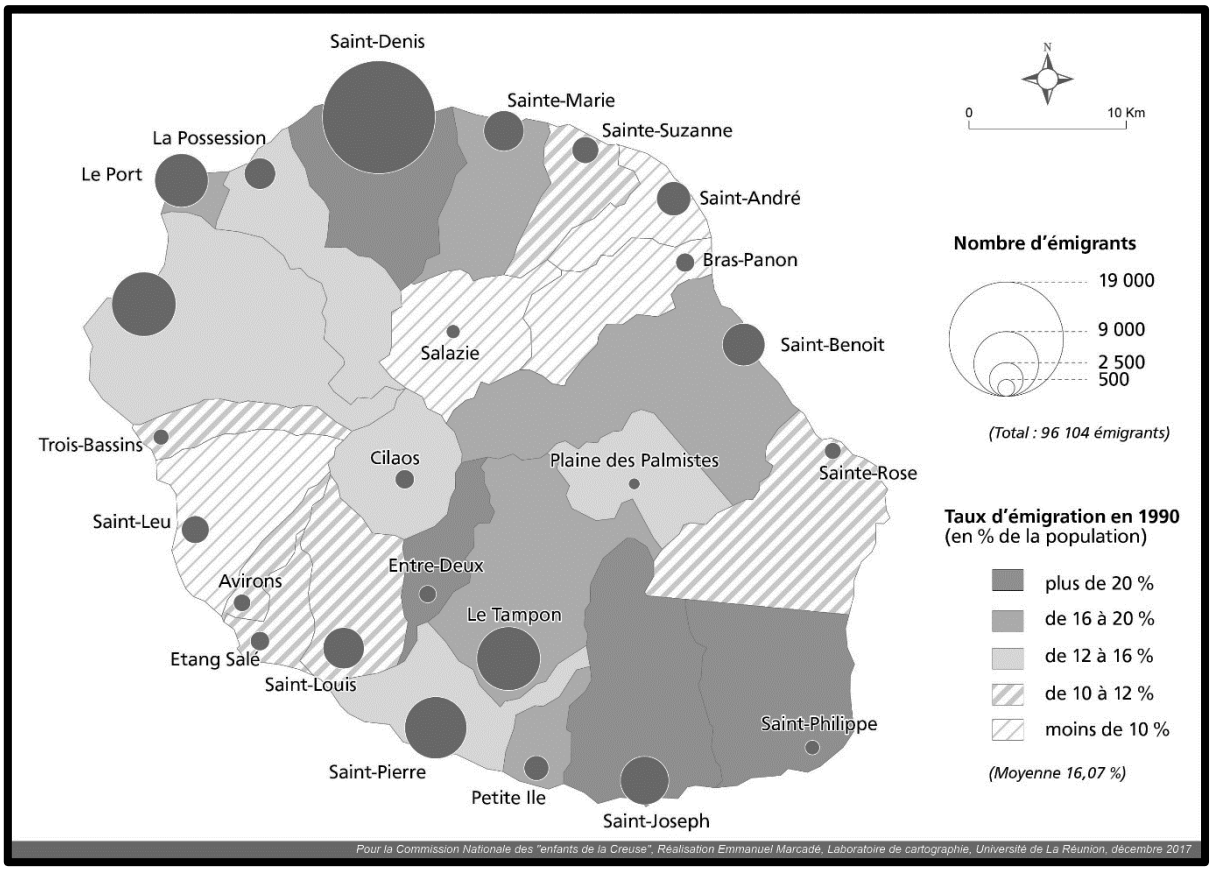

<u>Figure 5</u> : Origine géographique des migrants du BUMIDOM.

L'origine géographique des mineurs transplantés diffère sensiblement de celle des migrants relevant du BUMIDOM[76] (fig.5). Comme pour les mineurs transplantés, les villes fournissent la majorité des migrants. En 1974, les 9 villes de La Réunion représentent 76 % de

[76] - *Les migrants du BUMIDOM, origine géographique* (1974-1979), AUR (Agence d'Urbanisme de La Réunion), Saint-Denis, 1979 et J.M. Pélissou, *La migration externe de La Réunion*, GEP-DDE, Saint-Denis, 1983.

la population totale et voient partir 79 % des migrants[77]. Non seulement en ville se trouvent les éléments les plus dynamiques sensibles aux possibilités offertes par l'émigration, mais l'exode rural qui y a conduit certains a déjà provoqué chez eux une première rupture avec le milieu d'origine. Celle-ci rend plus facile la décision d'aller en France. Concernant les campagnes, contrairement aux pupilles qui proviennent souvent des zones sucrières, les migrants du BUMIDOM sont plutôt originaires des pentes et des Hauts où la surcharge démographique est plus forte[78] : l'émigration vers l'Hexagone se fait davantage à partir des régions rurales à peuplement blanc et à polyculture en crise que des espaces canniers au peuplement plus foncé. Deux ensembles se détachent : le Nord urbain et le Sud. Le Nord urbain (de Sainte-Marie au Port) est la première région d'émigration : 40 % des migrants pour 33 % de la population insulaire. Saint-Denis connaît une forte « surémigration » : pour 22 % de la population insulaire, elle fournit 27 % des migrants. Cela s'explique notamment par le fait qu'elle ne constitue qu'une étape d'un parcours migratoire qui mène des campagnes réunionnaises à l'Hexagone : 2 migrants sur 5 qui quittent Saint-Denis pour la France sont originaires des « quartiers ». A l'inverse du Nord urbain, le Sud, qui fournit relativement peu de mineurs transplantés, est une grande région d'émigration vers la France hexagonale : 38 % des migrants pour 33 % de la population totale. Cela s'explique par un peuplement blanc ici plus important, une économie plus diversifiée, une surcharge démographique sensible. Les jeunes, fort nombreux, ont fait des études dans les établissements précocement ouverts dans la région et préfèrent émigrer vers l'Hexagone pour avoir une vie meilleure.

IV-3. Les destinations géographiques : une implantation surtout rurale, au gré des opportunités de placements.

Nous avons pu identifier « le point de chute » à leur arrivée dans l'Hexagone pour 1730 ex-mineurs, soit plus de quatre d'entre eux sur cinq. La carte de localisation des destinations (fig.6) est très contrastée. En l'absence d'autres indications, Paris est identifié comme le « département » qui en a reçu le plus (22 %).

[77] Insee (RGP 1974) et calculs des auteurs à partir des fiches BUMIDOM.
[78] Un hectare de cannes à sucre fait vivre alors 5 personnes, alors qu'un ha de géranium, principales cultures des pentes de l'Ouest et du Sud, n'en faisait vivre que 2.

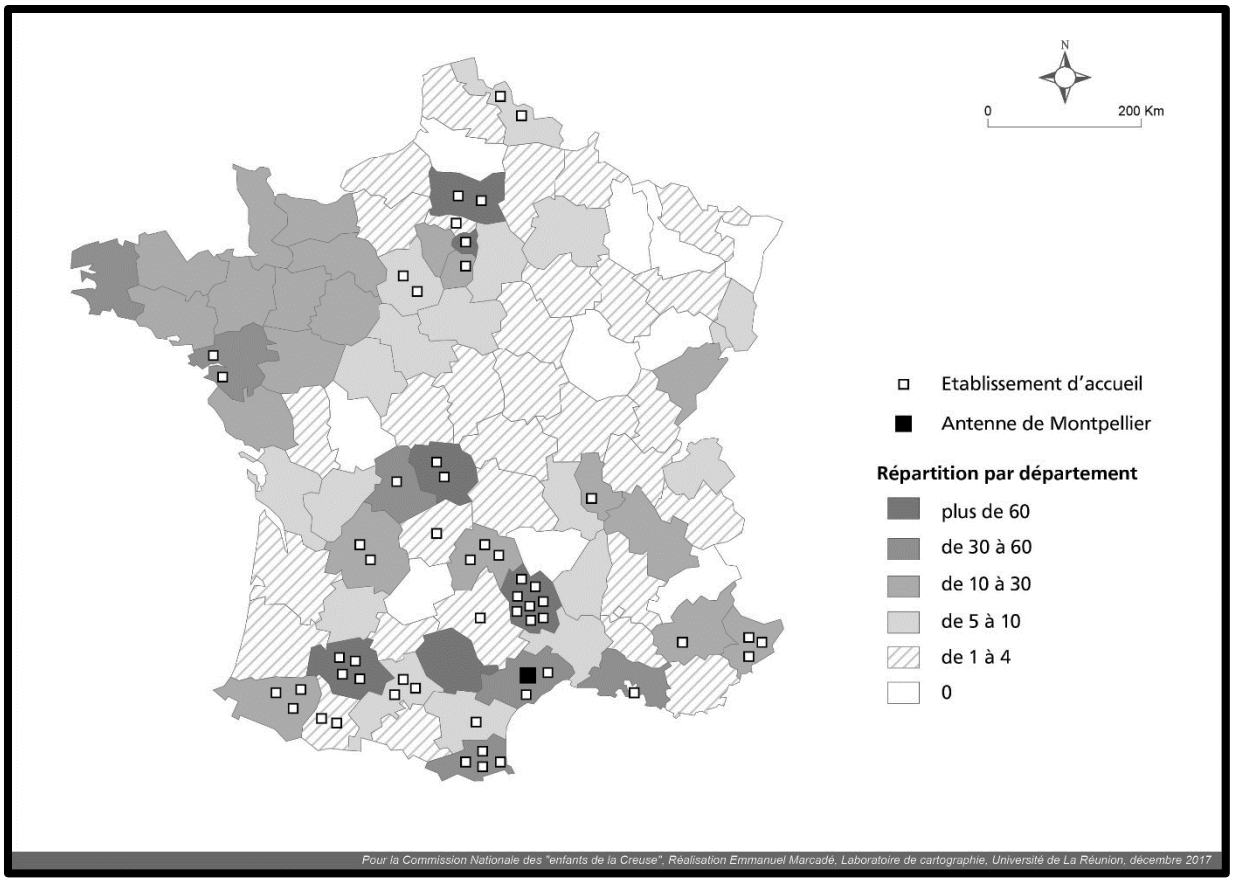

<u>Figure 6</u> : Répartition spatiale des mineurs transplantés.

Mais en réalité, même si la presque totalité d'entre eux arrive par les aéroports de la capitale[79], Paris est rarement la destination finale des mineurs transplantés. Ils ne font que passer, quelques heures ou quelques jours, avant d'aller en province pour rejoindre des institutions, pour être adoptés ou pour être placés dans des familles. A l'inverse, 12 départements sur 95 n'en ont reçu aucun. D'autres départements en ont reçu très peu. La moyenne tourne autour de 18 par département. 21 la dépassent ; 74 (soit près de 4 départements sur 5) se situent en dessous[80]. Il y a donc de forts contrastes dans la répartition des destinations et au « vide relatif » de certains départements s'opposent le « trop-plein » d'autres.

Avant d'expliquer cette disparité des situations, notons que le nombre de départements qui ont reçu des mineurs transplantés s'élève à 83. Il est très supérieur à celui qui est communément admis : *« plus de 60 »* selon le rapport de l'IGAS de 2002 ; 64 pour Ivan

[79] En 1974, en plus d'Orly, Paris se dote d'un nouvel aéroport à Roissy.
[80] La « surreprésentation » de Paris devant être redistribuée à d'autres départements, cette moyenne devrait être plus élevée. Il s'agit d'ordre de grandeur, ce qui permet quand même de tirer des enseignements.

Jablonka[81], chiffre que cite aussi le rapport d'activités de la DDASS pour 1973 ; 62 le plus souvent dans d'autres documents, chiffre figurant dans le rapport d'activité de la DDASS de La Réunion en 1971. Ce dernier rapport, par exemple, prend en compte *« tous les enfants placés en Métropole »* cette année-là qui sont en charge financière du département de La Réunion[82]. Ils sont au nombre de 608. Ce nombre résulte des migrations de pupilles organisées depuis l'origine ainsi que des sorties du système depuis lors, à la suite d'adoptions ou, le plus souvent, une fois atteint l'âge de la majorité. C'est un état des lieux à un moment précis. Le nombre des enfants accueillis tout comme celui des départements accueillants varient d'une année à l'autre[83]. Le nombre, plus élevé, que nous avons identifié porte sur toute la période (1962-1982). Il concerne tous les départements ayant reçu des pupilles à un moment ou à un autre, soit tout au long de la période, soit dans un laps de temps seulement. Il s'agit donc d'un cumul à la fin de la période, pas d'une situation à une date donnée. Avec le renouvellement ou la diversification des lieux d'accueil, il n'y a rien d'étonnant au fait que 83 départements de l'Hexagone, soit 87 % de l'ensemble, aient reçu des mineurs de La Réunion.

La majorité des départements n'ont reçu que peu de mineurs. Outre les 12 qui n'en ont accueilli aucun, 49 en ont reçu moins de 10, soit presque deux fois moins que la moyenne. Ces départements peu représentés sont divers, appartenant aussi bien aux zones rurales (Est et Sud du Bassin Parisien, Vosges et plateaux lorrains) qu'urbaines et touristiques (Ile de France, hormis Paris, Côte d'Azur), agricoles (Aquitaine) qu'industrielles (Basse Seine, Alsace). Ils sont situés dans l'ensemble de la France hexagonale, aussi bien au Nord et à l'Est, vieilles régions industrielles alors encore dynamiques ; au sud-ouest (Charentes et Aquitaine) que le long du Couloir Rhodanien. C'est la même diversité qui s'observe pour le nombre pourtant réduit de départements qui ont accueilli un nombre significatif de mineurs (12 en ont reçu plus de 30[84]). Ils sont situés le plus souvent en zones rurales, (Massif Central, Oise, Gers), mais aussi dans des zones touristiques et urbanisées (Paris, Provence, Languedoc, Roussillon), sans oublier la Bretagne, y compris la Loire-Atlantique.

---

[81] Ivan Jablonka, *« Enfants en exil. Transfert de pupilles réunionnais en métropole (1963-1982*), Paris, Le Seuil, 2007, p.133.

[82] La DDASS comptait 608 enfants placés en Métropole en 1971, 369 garçons et 239 filles. Les enfants placés en établissements représentaient 56 % du total, ceux placés en vue d'adoption 10 % et les « autres placements » 34 %. Rappelons qu'au plan global, entre 1963 et 1982, les pupilles placés dans l'Hexagone en vue d'adoption sont au nombre de 480, soit 23,8 % du total.

[83] C'est ainsi que le rapport d'activités de la DDASS pour 1970 indiquait 608 mineurs placés dans 59 départements.

[84] Il s'agit, par ordre d'importance décroissante, de Paris, de la Creuse, du Tarn, du Gers, de la Lozère, de l'Oise, des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault, du Finistère, de la Loire-Atlantique, de la Haute-Vienne et des Pyrénées-Orientales.

Cette apparente absence de logique dans la répartition spatiale des destinations tient au mode de placement des mineurs. La plupart d'entre eux sont reçus dans des institutions. Les départements les plus représentés sont ceux dont des structures d'accueil et d'hébergement ont offert des places à des mineurs de La Réunion. Ce sont avant tout des départements ruraux qui avaient le double souci de remplir leurs établissements insuffisamment fréquentés et de lutter contre la déprise rurale. Le cas le plus emblématique est celui de la Creuse, département qui en a accueilli le plus si on excepte Paris (Foyer de Guéret). Autres départements ruraux en butte au dépeuplement qui ont reçu des mineurs de La Réunion, le Cantal, à la Maison d'enfants de Queyzac ; la Lozère tant dans la maison d'enfants de l'ancienne commune de Saint-Rome de Dolan que dans le foyer de vie de Sainte-Angèle à Serverette, ou encore dans le JCLT (Jeunesse, Culture, Loisirs, Technique) de Chambon le Château ; le Tarn dans l'établissement Saint-Jean, rue du père Colombier, à Albi… A ces départements de montagne s'ajoutent des départements de plaine comme le Gers qui a reçu beaucoup de mineurs de La Réunion en instance de placement à l'Aérium Foyer de Saint-Clar (à Saint-Clar) et à la Maison d'enfants Moussaron à Condom ; ou l'Oise à l'école d'agriculture de Rouvroy-les-Merles, et dans les JCLT de Beauvais et de Nivillers ; ou encore l'Hérault où le foyer Les Buissonnets à Lespignan, a été créé spécialement pour l'accueil de mineurs de La Réunion par le foyer des Buissonnets de La Réunion. Grâce à ces gros centres d'accueil, ces départements sont ceux vers lesquels ont été conduits le plus grand nombre de mineurs.

D'autres centres, plus petits ou moins dédiés à l'accueil des Réunionnais, ont aussi reçu des mineurs, ce qui fait sortir du lot les départements où ils sont localisés. Il s'agit, sans prétendre à l'exhaustivité, pour les départements ruraux, du Centre de Vernet dans les Alpes de Haute Provence ; du JCLT de Nauzilly dans l'Indre et Loire ; du Centre Enfance Joyeux Béarn et du Foyer Ossau Bon Pasteur à Pau (Pyrénées Atlantiques) ; de l'Institution Saint-Paul à Thiviers (Dordogne)… Et, pour des départements plus urbanisés, du monastère de Passe-Prest (Dominicaines de la Sainte-Famille) à Saint-Paul de Vence et de l'Institut hélio marin de Cannes-Vallauris (Alpes maritimes) ; de la Congrégation Notre Dame Charité du Bon Pasteur à Ecully (Rhône) ; de l'école hôtelière de Vernet-les-Bains (Pyrénées Orientales), de la Maison d'Enfants à Saint-Etienne de Montluc (Loire-Atlantique)…

Il en résulte une répartition plus ponctuelle que spatiale des destinations des mineurs de La Réunion dans l'Hexagone. Ils sont concentrés dans un petit nombre de départements et, à l'intérieur de ces départements, dans un lieu-dit, un village, une ville…

En observant la carte des localisations, on constate en outre une présence assez importante et relativement uniforme des ex-mineurs dans la France de l'Ouest (Normandie,

pays de Loire, Bretagne, Vendée). Il en est de même en Isère et dans les départements de l'Ile de France. Ici, pas de grands centres « spécialisés » mais sans doute la présence d'autres « solutions » de placements comme des familles adoptantes ou des familles d'accueil. C'est ce que confirme la carte de la répartition des enfants adoptés en provenance de La Réunion (fig.7).

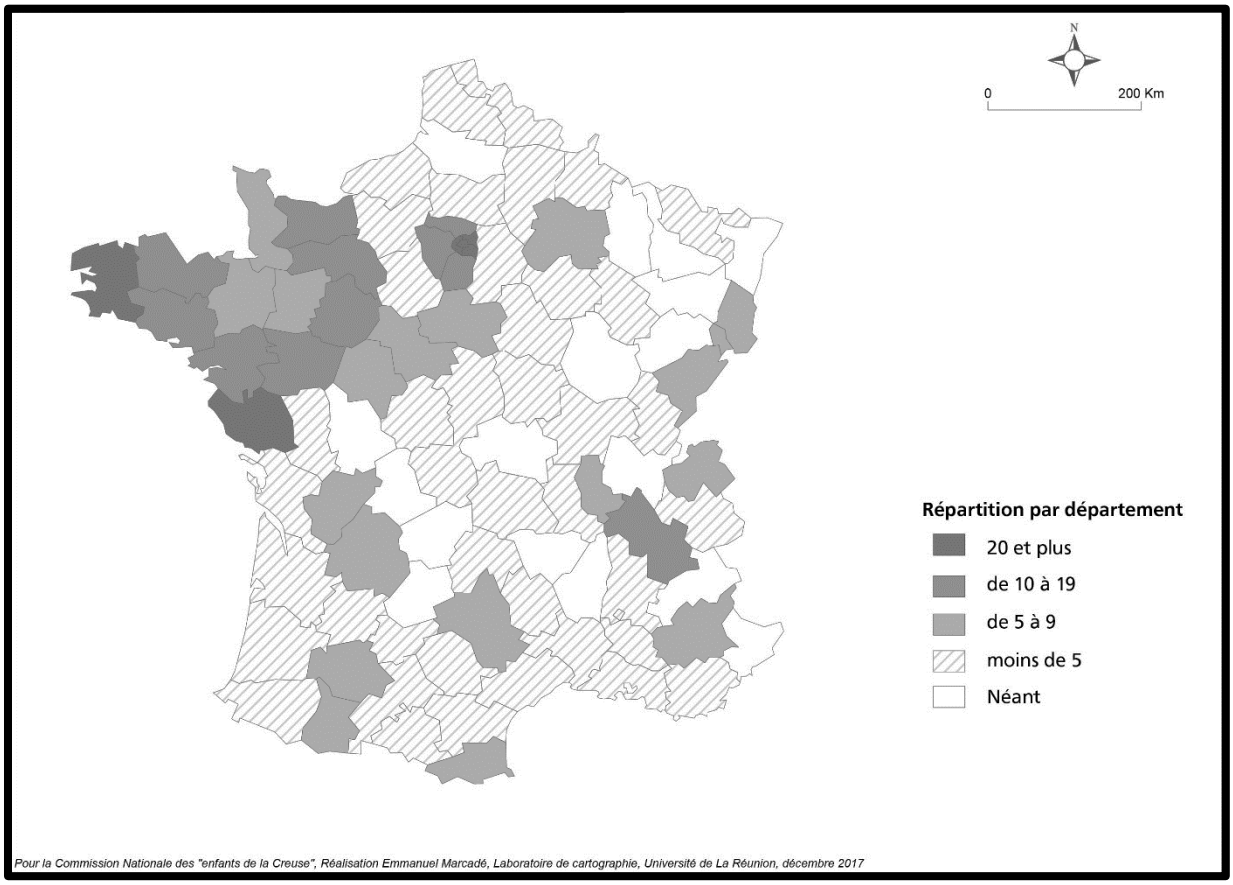

***Figure 7* : Destination géographique des mineurs de La Réunion adoptés.**

Il y a une forte concentration dans les territoires ci-dessus mentionnés. Quelque 17 départements n'ont reçu d'autres mineurs que des adoptés, dont le Morbihan, le Maine-et-Loire, la Sarthe, le Loiret, l'Essonne... Comment expliquer que des enfants adoptés, en provenance de La Réunion, se retrouvent souvent dans les mêmes départements ? Sans doute l'effet de démonstration d'adoptions réussies qui ont ensuite fait tache d'huile. Mais dans la France de l'Ouest, on peut aussi penser au caractère rural, à la population catholique, aux valeurs familiales qui peuvent pousser à l'adoption d'enfants.

Ainsi la répartition des destinations des ex-mineurs se caractérise à la fois par une concentration dans quelques départements, notamment ruraux, du Sud de la France consécutivement à la présence de places disponibles dans des institutions, et par une répartition

plus uniforme dans la France de l'Ouest, mais pour des effectifs moindres, liée essentiellement aux adoptions.

Une telle répartition des destinations des pupilles qui n'obéit à aucune logique économique, hormis la revitalisation de certaines campagnes, est très différente de celle de l'ensemble des migrants du BUMIDOM avec laquelle il est instructif de la comparer. Une étude[85] portant sur la destination de 3 268 migrants entre 1962 et 1966 montre une répartition plus conforme aux réalités socio-économiques du territoire français (fig.8).

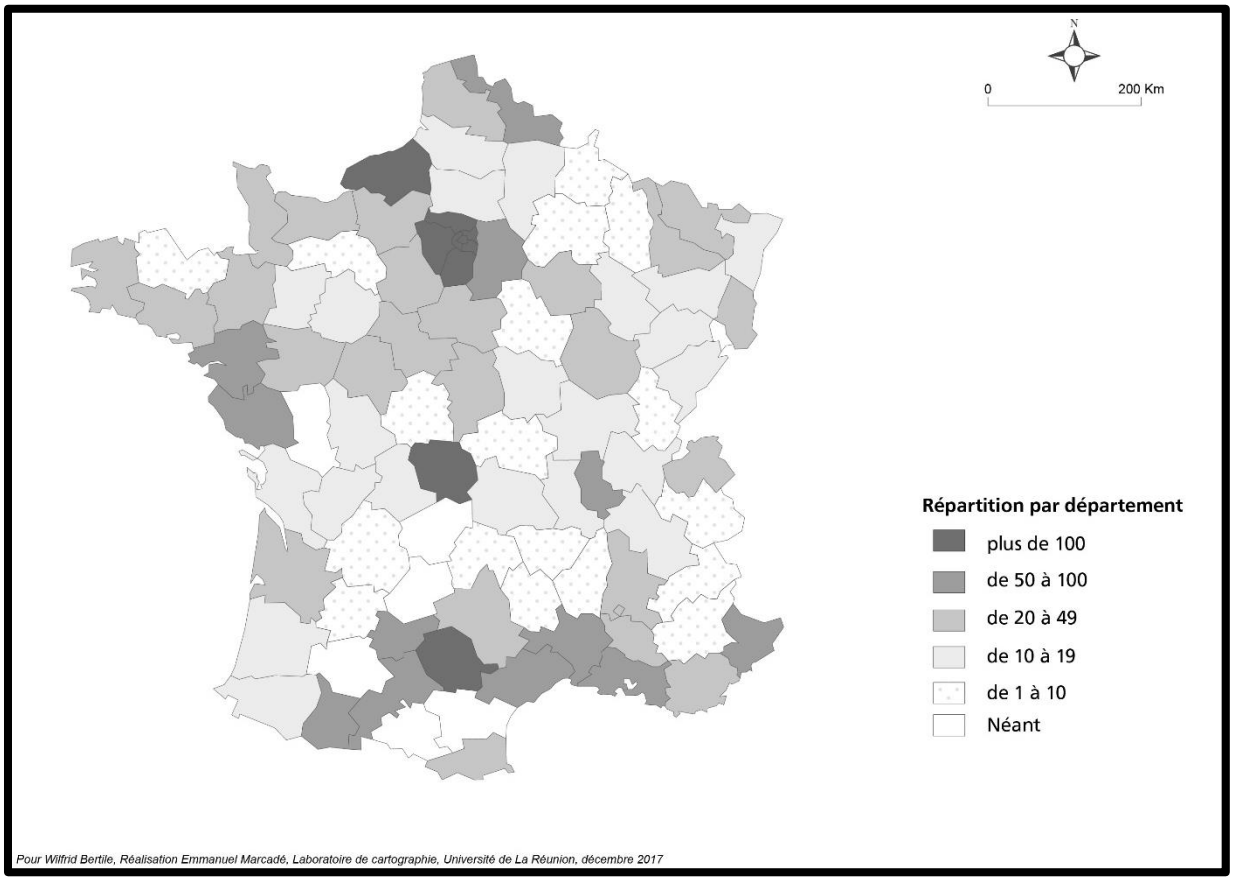

<u>Figure 8</u> : Destination géographique des migrants du BUMIDOM (1963-1966).

Elle est d'abord plus uniforme : seuls 5 départements n'en ont pas reçu. Cela résulte d'une volonté politique : le BUMIDOM a dirigé l'implantation des Réunionnais sur le sol hexagonal et tenté de les maintenir sur place. La raison n'est pas seulement économique (diversité des emplois) ou sociale (facilité de logement en province), elle est aussi politique, en contrepoint du précédent antillais où près des trois quarts des migrants s'installent en région

[85] Wilfrid Bertile, *« Le sous-développement de la Réunion. L'émigration en Métropole, somnifère ou remède ? »*, Mémoire de maîtrise de géographie, Université de Provence, Faculté des Lettres et Sciences humaines, Aix-en-Provence, 1968.

parisienne, posant des problèmes d'intégration. *« La dispersion géographique préconisée par le Gouvernement et appliquée dans toute la mesure du possible par le BUMIDOM interdit en pratique la formation de clans hostiles et favorise l'intégration du Créole au sein de la communauté nationale*[86] *»*. Il a donc été procédé à une dispersion des candidats dans les différents centres de Formation Professionnelle des Adultes (FPA) de la France hexagonale aussi bien à Lens (Pas-de-Calais) qu'à Rivesaltes (Pyrénées Orientales) ; à Quimper (Finistère) qu'à Mulhouse (Haut-Rhin) ; à Bayonne (Pyrénées Atlantiques) qu'à Metz (Moselle) ; à Cannes (Alpes Maritimes) qu'à Cherbourg (Manche)…

Dans cette implantation dirigée, comme pour les ex-mineurs, certaines institutions jouent un rôle important. Elles forment des jeunes migrants, faisant de leur département des destinations en vue. C'est le cas des Religieuses d'Arras dans le Pas-de-Calais ; du centre Latour de Crouy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne) pour la formation des employées de maison et de celui de Fontenay-le-Comte (Vendée) pour celle des militaires originaires des départements d'Outre-mer ; du CEMJ (Centre d'Enseignement des Monitrices de la Jeunesse) de Nantes pour les monitrices éducatrices ; de l'Institut de Formation aux Carrières Administratives Sanitaires et Sociales de Dieppe (Seine-Maritime)…

La destination des travailleurs relève de facteurs économiques. Les migrants réunionnais sont plus « fluides » que la population française, ce qui leur permet une adaptation professionnelle et géographique en fonction des opportunités. C'est ainsi qu'ils occupent, notamment à Paris et dans les villes, des emplois difficiles à pourvoir dans certains secteurs économiques (postiers, agents hospitaliers, emplois communaux, personnel de maison…). Le BUMIDOM oriente aussi leur destination en fonction de la décentralisation industrielle de la politique d'aménagement du territoire (usines Citroën à Rennes) et, plus globalement, vers les territoires en expansion de la France des Trente Glorieuses : région parisienne et Basse-Seine, Midi méditerranéen, Région Rhône-Alpes, Pays de Loire, Alsace…

IV-4. Une population transplantée : l'exemple des « enfants de la Creuse »… en Creuse !

Il nous a semblé utile de prendre l'exemple de la Creuse pour aller plus au fond dans l'étude du devenir des mineurs transplantés. D'abord parce que la Creuse est le département qui en a reçu le plus. Ensuite parce que c'est là que la situation est la plus emblématique, la

[86] Gabriel Gérard, « *Etude des données fondamentales de la politique de migration* » Saint-Denis, 1965, (dactylographié).

Creuse ayant vu son nom associé à cette politique de transplantation. Enfin, parce que les sources y sont les plus fiables, la DDASS creusoise ayant des archives assez complètes. De nombreux articles, des ouvrages[87], le rapport de l'IGAS auquel il a déjà été fait allusion, des documents divers auxquels nous avons pu avoir accès[88] permettent une approche assez précise de la réalité.

IV-4-1. Un département de la « France du vide ».

La Creuse se présente comme l'exemple-type du département victime de la déprise démographique. Vaste de 5 565 Km², soit plus de 2 fois la superficie de La Réunion, elle est peuplée selon le recensement de 2 014 de 120 581 habitants, ce qui lui donne une densité de 22 habitants.

Située au nord-ouest du Massif Central, la Creuse est un département isolé, longtemps enclavé. Le relief s'élève progressivement du nord-ouest, où son point le plus bas est à 183 mètres d'altitude vers le sud-est où se situe le point culminant (932 mètres) sur le plateau de Millevaches. Il est constitué par un massif ancien granitique, usé par l'érosion, et montre le plus souvent un paysage de plateaux et de collines arrondies, parsemés de tourbières, reboisés notamment dans la partie sud du département. La Creuse traverse le département en diagonale, au fond d'une vallée souvent encaissée et se renforce au nord-ouest de la petite Creuse qui a une direction est/ ouest. De nombreux cours d'eau naissent en Creuse comme le Cher à l'est. Le climat est de type océanique dégradé, froid et humide, avec des hivers longs et rigoureux. L'agriculture et l'élevage pâtissent de ces conditions naturelles difficiles et l'émigration sévit depuis le Moyen Age. Le département s'est dépeuplé. La natalité est faible, avec un taux de 13,5 ‰ en 1953-1955 (Réunion, aux mêmes dates : 51 ‰). La population est vieillie : 22,1 % de plus de 60 ans[89]. Elle vit très majoritairement à la campagne, avec une proportion de 81 % de ruraux en 1968 alors que la moyenne nationale est de 56%. C'est, dans les années 1960, une population rude, au mode de vie autarcique, encore attachée aux traditions. L'industrie et les villes sont peu développées.

---

[87] Notamment : Gilles Ascaride, Corine Spagnoli, Philippe Vitale, *Tristes tropiques de la Creuse*, Romainville, Editions K'A, 2004.

[88] Notamment un courrier de la DDASS de la Creuse à la DDASS de La Réunion en date du 12 aout 1969 qui fait le point sur la situation de chacun des mineurs transplantés en terre creusoise. Documentation transmise par les IGAS.

[89] Gilles Ascaride, Corine Spagnoli, Philippe Vitale, *Op. cit.*

Terre d'émigration, la Creuse est aussi une terre d'immigration. Aujourd'hui encore, son solde migratoire est positif[90] même si sa population continue à reculer en raison de la faiblesse de la natalité. Elle accueille volontiers les étrangers qui de surcroît pallient l'atonie de sa démographie. En 1968, ils forment 10,8 % de la population de la Creuse (13,6 % pour le Limousin dont la Creuse fait partie).

IV-4-2. Les « enfants de la Creuse » stricto sensu.

L'implantation de jeunes de La Réunion est le résultat de cette situation mais aussi de circonstances particulières. En 1965, le directeur de la DDASS de La Réunion est nommé aux mêmes fonctions dans la Creuse. Il organise le placement d'un nombre très important de mineurs dans ce département où un Foyer de l'Enfance vient d'être construit. Selon le rapport de l'IGAS, en 1964 arrive 1 mineur. 6 autres sont accueillis en 1965. Ils sont 150 en 1966 ; 23 en 1967 ; 21 en 1968 ; 9 en 1969 et 3 en 1970, année qui marque la fin des arrivées. Au total 215 mineurs sont transplantés dans ce département. A leur arrivée, 8,5 % d'entre eux ont moins de 4 ans ; 55 % entre 5 et 14 ans ; 36,5 % entre 15 et 20 ans. Cette répartition par âge influe sur le mode de placement, sur la scolarisation, sur la formation et l'insertion professionnelles.

Nous avons analysé, en 1969, la situation des mineurs de La Réunion accueillis dans la Creuse. Il y a 37,7 % de filles et 62,3% de garçons. Leur répartition géographique (fig.9) montre une grande dispersion. Ils sont présents dans 49 communes différentes[91]. Soit, en moyenne, 3 par commune où les mineurs transplantés sont présents. En réalité, 26 communes (plus de la moitié) n'accueillent qu'un seul mineur. C'est Guéret qui en accueille le plus (34 soit 32,28 %) : c'est le chef-lieu du département ; c'est là que se situent le Foyer de l'Enfance où sont reçus les mineurs à leur arrivée et d'autres organismes comme le Foyer féminin qui peuvent aussi les héberger. En dehors de Guéret, aucune commune n'accueille plus de 10 pupilles. Celles qui « émergent » disposent soit d'un centre spécialisé comme La Souterraine (Institut Médico-Professionnel Les Rosiers destiné aux débiles légers), Felletin (Institution Saint-Roch) ou Grand Bourg (IMP de la Ribbe), soit sont la résidence de familles qui accueillent des fratries (Saint-Junien-la-Bregère où sont placées 4 sœurs ; Faux-Mazuras où 3 frères sont accueillis par un particulier ; Tercillat ; Russeau-sur-Creuse…). Le plus souvent les enfants transplantés se retrouvent isolés dans des communes rurales peu peuplées : la moitié des communes où sont logés les mineurs transplantés compte moins de 500 habitants.

[90] + 0,4% par an de 2010 à 2015 selon l'Insee. Si la population régresse (-0,4% par an sur la période) c'est à cause du trop faible nombre de naissances.
[91] Aujourd'hui, la Creuse compte 259 communes pour 120 000 habitants ; La Réunion 24 pour 850 000.

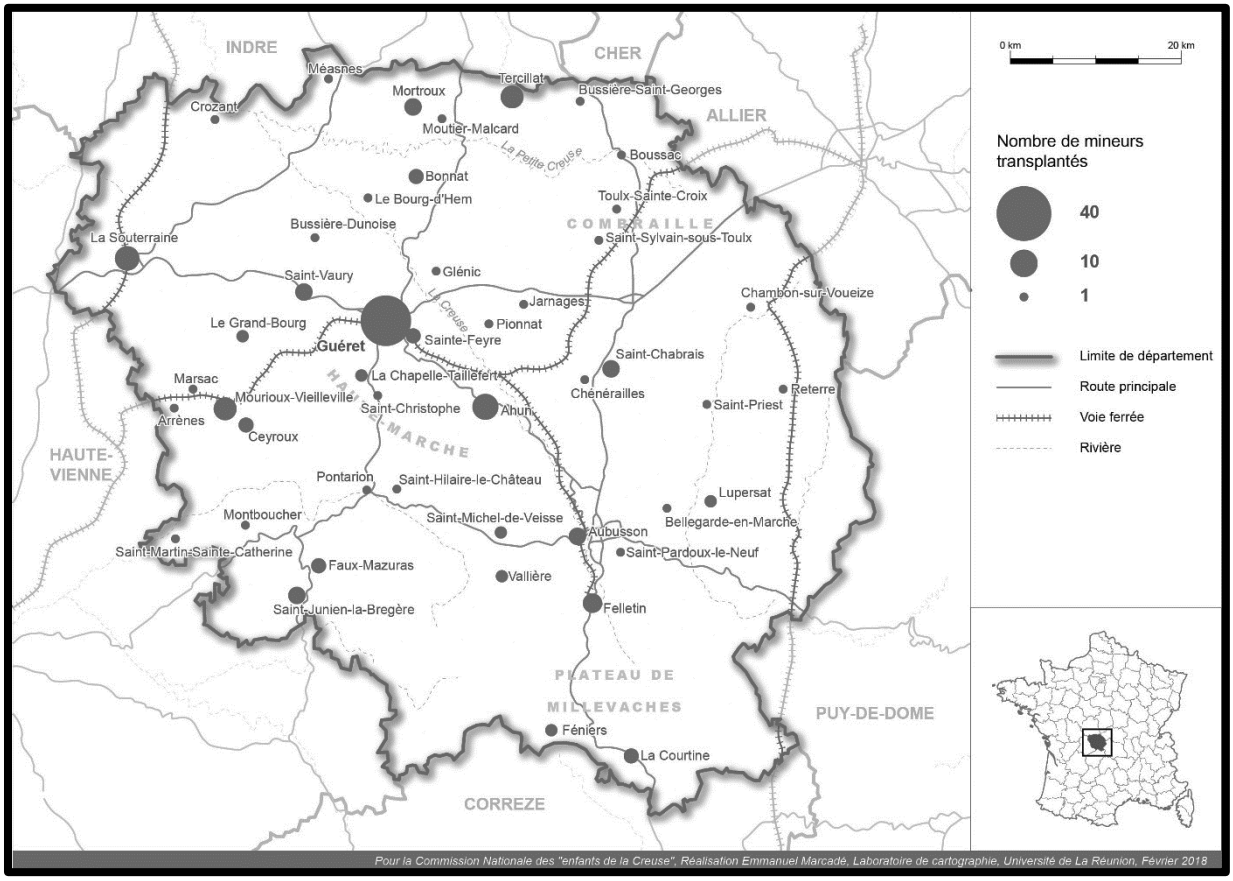

<u>Figure 9</u> : Répartition des mineurs transplantés dans le département de la Creuse (1969).

Les modes de placements sont en cohérence avec cette dispersion géographique. 64,70 % des mineurs transplantés se trouvent chez des particuliers, soit des familles d'accueil, soit des patrons qui logent leurs apprentis. Il semble bien que les placements chez des particuliers, contre une pension, représentent une source non négligeable de revenus pour certaines familles. 35,3 % des « mineurs transplantés » se retrouvent en institutions, notamment au Foyer de l'Enfance de Guéret, mais aussi dans des centres spécialisés (IMP) ou des établissements d'enseignement et de formation (lycée, école ménagère…). Parmi ceux-ci, plus d'un sur 5 sont dans les IMP (La Souterraine ; Grand-Bourg…), les établissements de soins spécialisés ou autres…

L'éventail des âges se reflète dans les différents statuts vis-à-vis de l'école, de la formation ou de l'emploi. Aux limites basse et haute de l'échantillon, 5 % ne sont pas scolarisés et 13,29 % sont déjà en emploi. Le plus grand nombre, près d'un mineur transplanté sur deux (48,72 %), fréquente un établissement scolaire, 22,15 % dans l'enseignement primaire ; 15,18 % dans l'enseignement secondaire, 11,39 % dans d'autres enseignements. Malgré quelques réussites aux examens (CEP, BEPC) ou certains bons comportements, d'une manière générale,

la scolarité est difficile et les résultats plutôt médiocres. Rares sont ceux qui vont au lycée (2,4 %). Ils sont plus nombreux (8,6 % des garçons, 30 % des filles) à être orientés vers l'enseignement technique, dans les CET, à l'école ménagère d'Allassac (Corrèze), dans les centres spécialisés, les établissements privés (Institution Notre Dame à Guéret, Maison Familiale de Gouzon)… La part des apprentis est élevée, 20,25 %, dans des activités industrielles (couvreur, maçon, électricien, ébéniste…), tertiaires (boulangerie-pâtisserie, boucherie, sténodactylographie…) ou agricoles. Les apprentis servent souvent de main d'œuvre d'appoint : dans les rapports administratifs, à 3 ou 4 reprises, on déplore l'empressement des « patrons » à réclamer « la pension versée par le Service » pour les apprentis alors que ces derniers travaillent assidûment pour « l'entreprise ». La même observation vaut pour les jeunes en placements agricoles : ils représentent 5% du total des « mineurs transplantés », 25 % des mineurs en apprentissage. Les travaux à la ferme sont pénibles, réalisés par tous les temps, faits par des gens durs à la tâche. Certains fermiers ont eu tendance à demander beaucoup, sans doute trop à des mineurs venus d'ailleurs, qui sont ainsi victimes d'abus et/ou de mauvais traitements.

La Creuse n'est pas préparée à recevoir en si peu de temps autant de mineurs transplantés et, surtout ne dispose pas de capacité de formation, en particulier pour les jeunes filles. Aussi le département a-t-il eu recours aux moyens de formation des départements voisins. C'est le cas de ce jeune placé comme apprenti couvreur à Augurande dans l'Indre limitrophe ou encore de celui-ci admis au centre de FPA de Limoges, en Haute-Vienne. Ce département est encore sollicité pour accueillir trois jeunes filles à l'école ménagère de La Faye de Saint-Yrieix-la-Perche. Les possibilités de la Corrèze sont aussi exploitées, tant pour celle-là qui étudie la sténodactylographie à l'école Margueritte Bathuet à Brive et encore pour plus d'une dizaine de jeunes filles qui vont l'école ménagère d'Allassac. Sous surveillance administrative de la DDASS de la Creuse, les unes et les autres reviennent au Foyer de l'Enfance de Guéret ou dans des familles d'accueil creusoises pour les vacances.

Certains mineurs ont un emploi, comme apprentis ou employés « à gages » comme l'écrivent les rapports officiels. Ils sont 13,29 % à travailler, le plus souvent comme salariés. Ils sont ouvriers d'usines ou d'entreprises artisanales (textiles, BTP…), employées de maison… Moins de 15 % de ceux qui travaillent (moins de 2 % du total des mineurs transplantés) exercent dans l'agriculture comme ouvriers agricoles[92]. Dans l'agriculture comme dans les autres secteurs beaucoup de salariés ont d'abord été apprentis chez leur « patron », ce qui montre une

[92] Comme dans les communes de Grand Bourg, Montboucher, Saint-Christophe, Sainte-Feyre, Saint-Michel de Veysse, Saint-Pardoux-le-Neuf…

certaine continuité et qui semble attester que les rapports « apprentis-employeurs » étaient apaisés.

IV-4-3. Entre « là-bas et ici » : des problèmes d'adaptation.

Comme tous les enfants de l'ASE déplacés d'une région à l'autre de l'Hexagone, les mineurs de La Réunion transplantés en Creuse ont subi une gestion administrative parfois défaillante, des traitements souvent inadmissibles, des manques affectifs ou autres. Mais pour eux, ce déplacement est d'autant plus traumatisant que les milieux de départs et d'accueil sont très différents, au point que nous avons choisi d'utiliser le terme de « transplantés » ainsi qu'il a été précisé dans l'introduction.

Le « choc métropolitain » est aggravé par le grand éloignement, La Réunion étant située dans l'hémisphère Sud, à plus de 9000 kilomètres ; par le changement de décor géographique avec des plateaux vallonnés continentaux au lieu de pentes volcaniques insulaires plongeant dans la mer, des paysages agricoles de pays d'élevage à la place de champs de canne à sucre ; par le changement de climat, passant de la chaleur d'un climat et de la luxuriance d'une végétation des tropiques au climat et à la végétation des milieux tempérés, forestiers, humides et frais. Pour les enfants transplantés, les gens aussi sont différents avec une population blanche homogène contrastant avec le métissage réunionnais. La couleur de la peau les fait apparaître comme étrangers, ce qui est encore plus vrai pour les Noirs, une curiosité dans cette « France profonde ». L'usage de la langue créole et la faible maîtrise du français rendent la communication et l'expression difficiles. La cuisine elle-même accentue le dépaysement, le « mangeur de riz » devant se convertir en « mangeur de pain », les caris et rougailles épicés et pimentés étant remplacés par des plats bouillis ou frits dont la fadeur a de quoi rebuter les palais mal accoutumés et à couper l'appétit des plus affamés. A cela s'ajoute le sentiment d'abandon, par les parents proches ou éloignés, par le personnel et par les camarades des institutions où ils étaient placés à La Réunion. A leur arrivée en France hexagonale, les mineurs transplantés n'ont pu que ressentir un sentiment très vif d'altérité et d'hostilité de leur nouveau milieu.

Ces ressentis sont aggravés par les handicaps et les fragilités de cette enfance en souffrance. Les transplantations de mineurs sont décidées en l'absence de solution locale pour leurs placements, pas en raison de leurs profils. Il n'y a guère de sélection, surtout lors des envois massifs comme ce qui s'est produit pour la Creuse. Ainsi, les dossiers analysés font

apparaître parmi les mineurs transplantés en Creuse[93] (mais ce n'est pas une exception), 3 à 4 *« débiles »* plus ou moins légers, des *« caractériels »*, des enfants atteints d'épilepsie… Tel mineur transplanté est décrit comme *« jeune illettré, ne parle pas encore le français, impulsif, violent par moments »*.

Ces jeunes sont mal armés pour faire face aux souffrances causées par leur immersion dans la société de la France hexagonale. Ce qui frappe le plus, ce sont les difficultés scolaires. L'analyse des cas individuels tels qu'ils apparaissent dans les documents administratifs, montre que la scolarisation des mineurs transplantés est jugée positivement pour 15 % des garçons et 19 % des filles. Pour 21 % des garçons et 8,33 % des filles elle est jugée catastrophique. Les expressions *« retards scolaires »*, *« peu de résultats scolaires »* reviennent trop souvent. Et quand les commentaires ne sont pas explicites, les orientations envisagées vers les placements agricoles, les écoles ménagères, les 6e de transition, les classes de perfectionnement, les 4e pratiques traduisent une situation peu reluisante. Si bien que tel mineur, placé en Creuse, entré en 1969 sur concours à l'Ecole Nationale de Gaz de France à Nantes, apparaît comme l'exception…

Rien d'étonnant dans ces conditions que ces difficultés traduisent des souffrances et un mal-vivre, influant sur les comportements. Telle jeune fille est renvoyée de l'Institution Saint-Roch de Felletin pour *« troubles du caractère »*. Ce mineur transplanté est soigné pendant 15 jours à l'hôpital de Saint-Vaury *« pour des idées de persécution »*. Cet autre est placé dans un établissement spécialisé pour *« caractériels »*. Parfois même certains basculent dans la petite délinquance, principalement des vols, dans lesquels sont impliqués séparément 5 jeunes dont une fille. L'un d'entre eux, après un vol à l'église de Guéret et un autre au CET de Pellerin est placé à l'Institution Publique d'Éducation Surveillée (IPES)[94] de Saint-Maurice, à La Motte-Beuvron (Loir-et-Cher) par décision du juge.

Il ne s'agit pas de généraliser. Des mineurs transplantés se plaisent dans leur placement nourricier. Les périodes d'apprentissage se terminent souvent par un contrat de travail in situ, ce qui témoigne de relations de confiance entre les parties. Des jeunes se marient, d'autres trouvent un travail. La situation en 1969 est contrastée, avec des réussites et des échecs, même si globalement il s'agit d'une population de jeunes en souffrance. Tant bien que mal, les « enfants de la Creuse » essaient de faire face à leur transplantation, malgré les difficultés sociales et personnelles.

---

[93] Courrier de la DDASS de la Creuse à la DDASS de La Réunion en date du 12 aout 1969 qui fait le point sur la situation de chacun des mineurs transplantés en terre creusoise. Documentation transmise par les IGAS.
[94] Ancienne maison de correction, où les jeunes apprennent un métier.

V-Une transplantation placée sous le signe de la misère.

Pour réussir leur transplantation et faire les choix qui s'imposent à eux, il est présupposé que les mineurs de La Réunion doivent avoir de solides atouts : une bonne formation intellectuelle, une capacité à vivre l'acculturation, une aptitude à assumer ses responsabilités, de la vivacité d'esprit et si possible des moyens financiers. Beaucoup d'attendus pour des enfants et des adolescents souvent fragiles déjà au départ de l'île. En général, en France hexagonale, ils ne peuvent s'en sortir qu'au prix de nombreuses difficultés. Ils appartiennent souvent au milieu le plus défavorisé, celui des « misérables » de l'île, celui des « sans part[95] ». Pour eux, qu'ils soient transplantés dans l'Hexagone ou qu'ils restent à La Réunion, un élément les réunit, ce qui est souvent oublié par les porte-paroles des associations, c'est la misère. Dans l'affaire des Réunionnais transplantés, la misère se décline en six dimensions : matérielle, intellectuelle, physiologique, psychologique, morale et affective.

V-1. Situation contextuelle du problème.

V-1-1. Traitement jacobin d'un problème d'un territoire ultra-marin à l'époque post-coloniale.

Ces mineurs sont victimes de l'absence de réflexion, lors du passage de l'île du statut de colonie à celui de département, sur la programmation des transformations attendues dans chaque secteur de la vie économique, sociale et culturelle. Mise à part la lutte contre la misère qui repose sur deux objectifs primordiaux clairement évoqués - l'amélioration de la condition de vie des personnes âgées grâce à l'attribution de la retraite aux vieux travailleurs et à la mise en place de l'Allocation familiale - rien n'a été programmé en matière d'équipements et de personnels en collaboration avec l'État dans tous les autres domaines. Tout se passe comme si le changement de statut suffit en soi pour que le pouvoir central, englué dans le règlement de la question coloniale et dans les problèmes de la reconstruction du pays, transforme sur le champ, tout et partout dans cet espace ultra-marin[96]. Les lenteurs sont telles pour mettre en œuvre les mesures les plus attendues que, dans le camp même des défenseurs de la loi de

[95] Le « sans part » est, selon Jacques Rancière (1995) celui dont la parole est rendue inaudible au terme d'un partage entre ceux légitimés à s'exprimer politiquement et ceux dont la parole, le statut, la visibilité, le droit à se faire entendre sont niés dans les faits. Jacques Rancière, *La Mésentente : politique et philosophie*, Paris, Galilée, 1995.

[96] Prosper Ève, *Les sept dernières années du régime colonial à La Réunion (1939-1946)*, Paris, Karthala, 2005.

départementalisation, de jeunes communistes, qui ont d'ailleurs été volontaires à la fin de l'année 1942 pour participer à la libération de la France des occupants nazis, dénoncent, au milieu des années 1950, les relents du colonialisme et décident de remettre en cause le récent statut en proposant l'autonomie interne. En 1946, les cradsistes[97] qui sont favorables à la départementalisation ne militent pas en faveur de la création de foyers en nombre suffisant pour accueillir tous les orphelins, les enfants abandonnés devenus pupilles, tous les enfants en grand danger recueillis temporaires, ou en garde sur décision du juge des enfants. Les élus du CRADS[98] ne portent pas devant l'Assemblée nationale ce problème visant des jeunes en difficulté qui représentent l'avenir de ce département. Cette carence conduit précisément un directeur du Service de la Population, en l'occurrence Jean Barthe, à improviser une politique de transfert de mineurs d'abord dans un foyer de la France hexagonale avec l'assentiment d'un de ses homologues en poste dans la Creuse et du Président de la Chambre de Commerce de ce département, puis de ceux d'autres départements. L'exécution de cette politique concernant des mineurs relevant de l'autorité des DDASS n'aurait pas été possible sans leur totale implication et sans la caution des préfets de La Réunion et des autres départements concernés par ce flux. Jean Barthe, directeur du service de la Population à La Réunion qui a initié le projet de migration de jeunes Réunionnais vers les départements de la France Hexagonale dès 1962[99], installe, en 1966, quand il est nommé dans le département de la Creuse, un centre d'accueil et de placement des pupilles réunionnais de la Creuse. Il écrit dans une « Note d'information » rédigée le 17 novembre 1967 : « *A la suite de mon affectation dans le département de la Creuse, à la demande des autorités préfectorales de la Réunion et avec l'aide du Bureau pour les Migrations des départements d'Outre-Mer à Paris, Monsieur le Préfet de la Creuse a bien voulu m'autoriser à organiser un Centre de placements pour pupilles originaires de la Réunion quel que soit l'âge*[100] ». Lorsqu'il s'agit de créer un centre de placement familial dans le Gers destiné à recevoir des pupilles réunionnais, dans la réponse à un courrier expédié par un sénateur de ce département, le directeur de la DDASS de La Réunion déclare : « *Cette affaire suppose et nécessite l'entière collaboration de mon collègue du Gers dont les services devront d'une*

[97] En vue des premières élections organisées au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, un Comité d'Action Démocratique et Sociale (CRADS) a été constitué sous la présidence du docteur Raymond Vergès. Il regroupe toutes les personnes qui sont favorables au statut de département : socialistes, radicaux-socialistes et communistes.

[98] Il s'agit des députés Raymond Vergès et Léon de Lépervanche.

[99] Voir dans le Chapitre Quatrième : I-1 Démographie contre développement et nécessaire reconquête des espaces ruraux de l'Hexagone : des idées d'un temps… qui perdurent sous des formes diverses.

[100] Note d'information du Directeur de l'Action Sanitaire et sociale de la Creuse du 17 novembre 1967, ADC-1708W4.

part rechercher et contrôler les placements familiaux et les placements en apprentissage et assurer aussi la surveillance administrative des pupilles réunionnais [101]». Dans un courrier envoyé par le préfet de La Réunion, Jean Vaudeville, au ministre des Affaires Etrangères, Michel Debré, Jean Barthe apparaît bien comme le père de ce projet, puisque les objectifs qu'il a fixés ne peuvent être atteints :

« *Le nombre des jeunes Réunionnais actuellement accueillis en métropole par cette voie vient de dépasser le cap des 600, et continue d'augmenter régulièrement mais moins vite que les projets initiaux de M. Barthe ne permettaient de l'espérer*[102] ».

Pour ce préfet, la raison essentielle de cet échec tient au fait que le nouveau directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, Jean Roland Barthes, qui est très favorable au départ des pupilles de La Réunion pour la France hexagonale, doit y renoncer lorsque les personnes, parents ou non, ayant les enfants « en garde », refusent leur accord. Cette précision parait infirmer la théorie des envois forcés, mais il n'en demeure pas moins vrai que Jean Barthe, et tous ceux qui adhèrent à son projet, semblent incapables de porter un regard décentré sur ce problème d'accueil des mineurs placés, parfois appelés localement « pupilles de l'État », parfois « zenfants la population », rencontré par un territoire ultra-marin à l'époque post-coloniale. Le Directeur du Service de la Population et le préfet de La Réunion peuvent être satisfaits de la réponse jacobine qu'ils ont accouchée sur le papier pour parer au plus pressé, mais ce qu'ils ont imaginé ne tient aucun compte du fait qu'il s'agit de Réunionnais avec leur identité propre, qui portent le poids d'une histoire et d'une culture particulières et qui souffrent du mal-être du déracinement. A la fin de l'époque coloniale, la solution de facilité pour traiter les problèmes démographique et économique à La Réunion consiste à recourir à la solidarité entre colonies de l'empire français, d'où les départs notamment en Nouvelle-Calédonie, ou à Madagascar. Au début de l'époque départementale, au nom de l'égalité de traitement, la règle de la solidarité entre départements français prévaut, avant que la solidarité nationale ne s'impose. Le préfet Jean Vaudeville écrit le 19 août 1968, « *L'expérience certes doit être maintenue et cette forme de solidarité humaine entre La Réunion et la métropole encouragée*[103] ». Tous les décideurs croient bien faire. Personne ne peut comprendre alors que cette politique est un pari risqué et encore moins imaginer ses terribles conséquences.

---

[101] Lettre de Roland Barthes du 6 janvier 1967 à un sénateur du Gers. Documentation remise par les IGAS.
[102] Lettre du Préfet Jean Vaudeville au Ministre des Affaires Etrangères du 19 août 1968, Documentation remise par les IGAS.
[103] Lettre du Préfet Jean Vaudeville au Ministre des Affaires Etrangères du 19 août 1968. ADR-Dossier des IGAS

V-1-2 Le fruit d'une utopie républicaine.

Lesdits « cas sociaux » réunionnais sont victimes de la peur de la démographie galopante, de la peur du risque de surpopulation entretenue par les démographes et les chefs des services administratifs. Cette peur nouvelle est le fruit d'une interprétation exagérée du phénomène par des serviteurs de la République. Pour faire face au doublement de la population prévu par des démographes entre 1946 (225 000 habitants) et la fin de 1965 (400 000 habitants), à l'incapacité de créer des emplois pour absorber toute la main-d'œuvre nouvelle à la fin de chaque année scolaire, et à la peur qu'ils engendrent, la migration à Madagascar sous la Quatrième République et en France hexagonale sous la Cinquième est présentée comme la panacée[104]. Comme les Services Sociaux de l'État ne prennent pas en considération les questions de l'adaptation et de l'insertion des jeunes de ce département tropical de l'Indianocéanie envoyés en formation dans des départements au climat tempéré, les difficultés de tous ordres sont inévitables.

Par rapport audit « cas social de l'Hexagone », l'éducateur est désarmé pour faire face audit « cas social réunionnais », car il lui manque le plus souvent les données des enquêtes qui précèdent tout placement, la connaissance de la culture réunionnaise, et la maîtrise de la langue créole. De manière tout à fait paradoxale, le DDASS de La Réunion ne voit pas l'utilité de transmettre toutes les informations qui sont en sa possession sur chaque jeune que son collègue du département d'accueil doit recevoir et suivre.

Le Foyer Saint-Jean d'Albi est celui qui a le mieux cherché à comprendre les mineurs transplantés pour établir la relation de confiance et opérer un travail d'insertion efficace. D'une enquête réalisée entre 1964 et 1967, par un éducateur spécialisé[105] au sein de cette structure auprès de 42 jeunes, 21 sont orphelins complets (50%), 8 sont orphelins de mère (19%), 7 orphelins de père (16,7%), 5 en dissociation familiale (11,9%) et 1 possède une famille ordinaire (2,4%). Il en ressort que ledit « cas social réunionnais » souffre du manque de parents. L'empreinte familiale est pratiquement inexistante pour la plupart d'entre eux. Les conditions d'un développement harmonieux du mineur n'étant pas réunies au sein de la cellule familiale à

---

[104] Jean Rouquié, P. Mousnier-Lompré, M. Bommart, *Situation démographique de La Réunion. Mouvements de population 1946-1955, à partir du recensement de 1954*.

[105] Guy Alaux *L'éducateur d'internat face aux problèmes d'adaptation, de formation et de réinsertion sociale en métropole des jeunes Réunionnais – pupilles de l'État*, Mémoire en vue de l'obtention du diplôme d'État d'Educateur spécialisé, St-Jean d'Albi, 1967. La Commission tient ici à remercier Mme Payet, psychologue clinicienne, qui a très aimablement remis son travail pour servir à notre étude. Entretien avec Geneviève Payet le 22 décembre 2016.

La Réunion, l'éducateur dénote la faillite de la présence et de la surveillance de la mère, l'absence d'autorité du père, le manque d'affection et de cohésion de la famille. Très vite, à Albi, il est constaté une régression de la correspondance des jeunes réunionnais avec ce qui reste de leur famille. Les facteurs primaires d'inadaptation trouvent leurs racines dans les carences affectives précoces et les carences des soins maternels[106].

Le visage de la population des 354 mineurs présents à l'APECA, en 1961, pour recevoir une formation en soudure, électricité, mécanique, menuiserie, peinture, maçonnerie, jardinage, confirme le constat fait à Albi par un travailleur social, quelques années plus tard. 70,6% d'entre eux sont issus de familles d'ouvriers d'industrie ou d'ouvriers agricoles, c'est-à-dire de « gagne-petit » qui vivent mal. 18,1% sont fils d'agriculteurs ou d'artisans, 11,3% seulement sont issus du groupe des employés ou des professions libérales ou des sans profession[107]. 92,4% d'entre eux sont venus directement après plainte de leur famille, 2,8% de l'Aide Sociale pour l'Enfance, 4,8% sont issus d'une maison d'arrêt. La situation de ces familles réunionnaises est à plaindre, car sur ces 354 mineurs, 74,8% sont dans une situation de carence affective pouvant compromettre gravement leur épanouissement, car leurs parents sont soit divorcés ou séparés, soit inconnus, soit des filles mères, soit l'un d'eux est décédé, soit les deux. 25,2% relèvent de parents unis légalement[108]. Parmi ces jeunes, 149 sont pupilles de l'État (60,4%) ou ont été placés par le juge (37,6%).

Le 18 octobre 1970, le préfet de l'Hérault déclare à son homologue de La Réunion que cette politique migratoire fait naître chez certains *« deux complexes : celui du pupille à qui tout est dû et celui de la personne déplacée sans son consentement[109] »*. Ces enfants sont déjà, on l'a souligné, en situation difficile à La Réunion. Ils sont durablement marqués soit par le climat de violence qui règne au sein de leur foyer parental, notamment à cause de l'abus d'alcool, soit par la mort de leur père ou de leur mère, soit par leur vécu d'abandon sous le toit parental. Parfois, ils le sont aussi par ce qu'ils ont subi lors de leur passage dans des « institutions casernes » telles que l'APEP ou l'APECA.

Il résulte du millier de dossiers judiciaires consultés par la Commission aux Archives Départementales de La Réunion qu'à partir de la fin des années 1960, le service social tente une meilleure prise en charge des familles réunionnaises en grande difficulté, à cause de leurs faibles ressources financières. Leur situation n'est jamais figée, puisque lorsque celle-ci évolue

---

[106] *Op. cit.*
[107] Origine sociale des mineurs de l'APECA en 1961, ADR, 61 W 8.
[108] *Ibid.*
[109] Lettre du Directeur de la DDASS de l'Hérault au Directeur de la DDASS de La Réunion du 18 novembre 1970, ADC-840 W 73.

le juge des enfants rédige une ordonnance de mainlevée. Au fil des années, lesdits « cas sociaux » restent dans leur cellule familiale. De 10% en 1965, la proportion atteint 42,3% en 1975. Des aides financières sont accordées aux parents, des travailleuses familiales aident ces derniers à gérer le foyer, à assurer les soins et l'éducation des enfants. Des assistantes sociales contrôlent l'évolution des relations parents-enfants en cas de conflit et travaillent à la résorption des problèmes d'addiction et de violence. En 1964, 45 travailleuses familiales ont en charge 445 familles, soit une travailleuse familiale pour dix familles. En 1966, 63 travailleuses familiales assistent 540 familles, soit une travailleuse pour neuf familles. En 1968, 79 travailleuses familiales s'occupent de 1 106 familles, soit une travailleuse pour 14 familles. Le nombre croissant de familles au bord de la détresse contribue à alourdir les charges du personnel, malgré l'augmentation régulière du nombre d'agents. La politique suivie présente toujours des failles. L'enquête menée par l'éducateur spécialisé d'Albi fait également ressortir que le « cas social réunionnais » présente au Foyer St-Jean souffre d'un déséquilibre affectif, intellectuel et social. Cependant, il considère que *« dans son pays natal, il était plus libre »*. Il peut en être convaincu, car à La Réunion, la case des familles pauvres étant petite, avec tout au plus deux pièces, presque vides, l'enfant se retrouve toute la journée dans la cour, au grand air, voire dans la rue en l'absence de surveillance d'un adulte. Laissé à lui-même, il donne libre cours à son imagination pour meubler son temps. Il lui arrive parfois de commettre des faits délictueux. Ainsi, d'un rapport de comportement établi en 1967 par une assistante sociale pour un jeune enfant naturel, Martin[110], âgé de 13 ans issu d'une fratrie de six nés tous d'un père différent, il est patent que la grand-mère qui les élève tous, n'a plus aucune autorité sur lui. Il a un comportement qui dépasse l'entendement. Il passe son temps, note-t-elle *« à voler et il se perche sur un arbre pour faire ses excréments sur les gens qui passent*[111] *»*. Placé à l'APECA le 18 septembre 1967, jusqu'à ce qu'il atteigne 19 ans, il s'enfuit le 5 février 1971. En outre, quand le jeune réunionnais se rend à l'école, de son propre chef, chemin faisant, sur proposition de quelques camarades, il peut décider de s'absenter, de vadrouiller dans la nature à sa guise, ce qui est communément appelé « faire l'école buissonnière ». Même s'il se place dans l'illégalité, il jouit d'une totale liberté d'action.

Si depuis la Quatrième République, des efforts ont été entrepris pour diminuer le nombre de classes de 60 à 100 élèves (101 en 1952, 58 en 1955), la tâche à accomplir est encore immense au début de la Cinquième. Le bâti scolaire est si insuffisant pour recevoir tous les enfants scolarisables, que ceux qui critiquent le régime se sentent légitimés à dire que La

[110] Afin de préserver l'anonymat des personnes citées, la Commission a utilisé des noms ou des initiales d'emprunt.
[111] ADR-1676 W 1.

Réunion mérite d'être traitée comme les autres départements français. Le département doit accueillir 7 500 nouveaux élèves en 1959, 8 500 en 1960, plus de 10 000 en 1961. Sur 422 classes projetées pour 1957 et 1958, 133 ont été construites, les travaux vont débuter pour 71 au début de 1959, 218 restent à réaliser[112]. Les retards sont tels en matière d'infrastructures que les enfants des familles déshéritées tirent rarement profit de la socialisation opérée par l'école. Il n'est pas étonnant que dans le foyer d'Albi et dans tous les autres d'ailleurs, les ex-mineurs transplantés se montrent indépendants et n'admettent pas que l'adulte soit rigide et leur impose des règles. Mais comme ils sont en France hexagonale, la société d'accueil ne peut pas changer pour eux. Ils doivent s'adapter et obéir aux exigences de celle-ci. Cela peut se traduire par une obéissance aveugle et un repli sur soi, ou une attitude de contestation permanente, verbale mais aussi physique.

Au bout d'une dizaine d'années de pratique de cette politique d'envoi des jeunes réunionnais, les critiques fusent. Leur substitution par de nouveaux entrants crée localement un malaise. Elle décrédibilise les promoteurs de cette politique qui consiste à vider le soi-disant trop-plein. Le 26 septembre 1972, le journal *Le Cri du Peuple* titre *« 2000 Métropolitains de plus chaque année à La Réunion*[113] *»* et dénonce par la même occasion cette duperie. Pendant de longues années, l'administration en général et le BUMIDOM en particulier encouragent les Réunionnais à migrer en France hexagonale sous prétexte que La Réunion est surpeuplée. Comme dans le même temps, le nombre de *« Métropolitains »* double dans l'île et le plus souvent ils sont embauchés par la même administration sans crainte d'aggraver la surpopulation insulaire, les interrogations sont recevables. Certains outils statistiques fournis par l'Insee attestent que le solde migratoire est devenu négatif, c'est-à-dire que le nombre de passagers embarqués dépasse le nombre de passagers débarqués. De 1966 à 1971, le solde migratoire est ainsi passé de -1916 à -2271.

[112] Voir Prosper Ève, « Tableau de l'enseignement à La Réunion sous la Quatrième république », in *L'île de La Réunion sous la Quatrième République, 1946-1958. Entre colonie et département*, Saint-André, Graphica, 2006, p. 143.
[113] « 2 000 Métropolitains de plus chaque année à La Réunion », *Le Cri du Peuple*, 26 septembre 1972, ADR-1 Per 86/19,

***Tableau 14* : Solde migratoire à La Réunion de 1966 à 1971[114]**

Année	Solde
1966	-1 916
1967	+94
1968	-942
1969	-305
1970	-1 260
1971	-2 271

Au vu de ces données statistiques, ce journal pose deux questions : *« l'invasion des métropolitains a-t-elle cessé ? Le franc CFA aurait-il perdu de son attrait[115] »*. Et le *Cri du Peuple* répond négativement : *« Pas du tout. La consultation des statistiques du BUMIDOM donne pour les années 1966-1971 le nombre des migrants réunionnais[116] »*. Et le journal donne pour preuve le tableau suivant :

***Tableau 15* : Évolution du nombre de migrants réunionnais de 1966 à 1971[117]**

Année	Nombre de migrants
1966	2 577
1967	2 916
1968	3 053
1960	2 959
1970	3 719
1971	3 921

Dès lors, il faut rapprocher les deux précédents tableaux pour saisir ce qui se passe. En 1966, 2 577 Réunionnais ont quitté l'île. Mais entre les sorties et les entrées, la différence n'a été que de -1916, ce qui veut dire que cette année-là, 661 « Métropolitains » sont entrés à La Réunion (2 577 – 1 916). Ce même calcul donne les résultats contenus dans le tableau n°16 pour les années suivantes :

***Tableau 16* : Entrées de « Métropolitains » de 1966 à 1972 à La Réunion[118]**

Année	Nombre d'entrées
1967	3 010
1968	2 111
1969	2 654
1970	2 459
1971	1 644

[114] *Ibid.*
[115] *« 2 000 Métropolitains de plus chaque année à La Réunion »*, *Le Cri du Peuple*, 26 septembre 1972, ADR-1 Per 86/19.
[116] *Ibid.*
[117] *Ibid.*
[118] *Ibid.*

Au cours de ces six années, 12 539 *« Métropolitains »* sont entrés, soit 2 000 par an[119]. Ce constat n'est guère exagéré. En effet, selon les données de l'Insee, en 1967, 13 122 personnes nées hors de La Réunion vivent dans l'île (soit 3,2% de la population totale) dont 5 664 *« Métropolitains »* (soit 1,4% de la population), en 1974, 22 801 (soit 4,9%) et en 1982, 35 581 (soit 6,9%). Le nombre de *« Métropolitains »* s'élève à 5 664 en 1967 (soit 1,4% de la population totale), 12 174 en 1974 (soit 2,6%) et 21 270 en 1982 (soit 4,1%)[120]. L'examen de cette politique de substitution de Réunionnais en difficulté par des Français de l'Hexagone, certes pour la plupart diplômés, discrédite la thèse de la surpopulation et à accréditer en revanche celle de la dangerosité des pauvres qui peuvent, à terme, aller grossir l'électorat du Parti Communiste Réunionnais (PCR) autonomiste ou de tout autre mouvement politique opposé à la droite départementaliste. Aujourd'hui, certains milieux réunionnais qualifient cette politique de « grand remplacement ».

V-1-3. Les drames d'une idée reçue.

À La Réunion, les « cas sociaux » sont victimes des idées reçues, notamment celle de l'impureté des enfants bâtards[121]. Cette conception, bien présente au début du XXe siècle, est encore vivace à la fin des années 1970. Elle décline par la suite, mais ne disparaît pas totalement. A la fin des années 1960, dans la plupart des familles, lorsque les parents constatent qu'une fille non mariée est enceinte, ils la mettent à la porte, car ils considèrent que leur honneur a été bafoué. Elle peut être recueillie par une personne de bonne volonté. Si le père de l'enfant est marié ou vit déjà en concubinage, elle ne peut rien attendre de lui, et d'ailleurs elle préfère cacher son identité pour ne pas provoquer un règlement de compte toujours dramatique. Guy Douyère, administrateur et écrivain, dans sa chronique des années 1920, *Marie Biguesse Amacaty*[122], évoque les tribulations des filles-mères séduites par leur propre employeur. Dès lors, le cas cité ci-après est loin d'être isolé. Il permet au contraire de déceler la cascade de malheurs causés par des défenseurs acharnés du code de l'honneur.

A Sainte-Rose, dans le couple E. J. marié, le père meurt par cardiopathie le 13 mars 1959 après la naissance de quatre enfants. La grand-mère paternelle récupère les deux plus grands, une fille S., et un garçon J-L., et les emmène à la Rivière de l'Est. Quelques années plus tard, la mère, qui est « petit colon », prend un

[119] *Ibid.*
[120] Migration, p.45, *Tableau économique de La Réunion*, Insee, Saint-Denis, 1994-1995.
[121] Exposé de la situation et mesures proposées. Dossier remis aux membres de la Commission par l'intéressée.
[122] Guy Douyère, *Marie Biguerre Amacaty*, Saint-Denis, Azalées Editions, 1977.

concubin, issu d'une famille de gens blancs aisés. Elle vit pauvrement, au Petit Brûlé, dans une paillote au sol de terre battue, propre, mais humide. Elle est pratiquement abandonnée en raison de sa grossesse. Elle met au monde une fille, G., le 13 octobre 1964. Le père de l'enfant donne de mauvaise foi 1000 à 2000 francs par mois pour ses besoins, mais elle est obligée d'utiliser une partie pour nourrir ses deux autres enfants. Le jour de la visite de l'assistante sociale, la situation de ce foyer est tragique. Les enfants ont eu pour repas le midi une petite portion d'une légère soupe de maïs. La mère pleure, car elle n'a plus rien à donner aux enfants le soir. Les enfants ne mangent pas à la cantine, car la mère ne peut couvrir les frais. Cette famille étant misérable, l'assistante sociale propose une surveillance pendant six mois et le versement d'une aide de 500 francs par mois par enfant pendant cette période. V. le père de G. déserte cette maison. Huit mois après la naissance de cet enfant, la mère meurt le 10 juin 1965. La grand-mère paternelle récupère alors les deux enfants légitimes, mais son concubin ne veut pas qu'elle s'occupe de l'enfant « bâtarde »[123]. La petite G. se retrouve chez une tante, Mme E. R. dont la situation matérielle et morale est peu brillante. Séparée de son mari depuis quatorze ans, elle vit en concubinage. Elle élève quatre enfants, les trois derniers sont adultérins. Malgré sa misère, ce couple est généreux, car il s'occupe avec désintéressement de la mère pendant sa courte maladie, il s'est chargé de ses frais funéraires, et a recueilli la petite G. de façon naturelle. Cependant, l'hygiène au sein de ce foyer est plus que défectueuse. Comme les soins qui sont accordés à la fillette ne sont guère satisfaisants, elle est hospitalisée. A sa sortie, elle se retrouve par la force des choses chez la grand-mère paternelle en attendant la régularisation de sa situation administrative et son départ à la Pouponnière. Elle est ensuite envoyée à Guéret en vue d'adoption. Là, elle est placée dans une famille d'accueil dont le chef de famille est chauffeur routier ; celle-ci n'est pas classée parmi les familles adoptantes. Comme elle s'attache à sa gardienne, et ne tient pas à vivre ailleurs, elle met tout en œuvre pour que la DDASS révise sa position et accepte que sa famille d'accueil devienne sa famille adoptive. C'est chose faite en 1970. Elle réussit son parcours scolaire et devient professeur des écoles dans la Creuse[124].

Un autre exemple témoigne de l'importance de cette misère au sein de cette société. En 1966, à La Réunion la jeune P. demande son admission au Foyer maternel de la Plaine des Cafres. Agée de quinze ans, elle n'a jamais causé de problèmes à ses parents. Mais quand elle leur annonce qu'elle est enceinte de six mois, ils ne veulent plus d'elle chez eux parmi ses petits frères et sœurs. Son mauvais exemple est mis en avant pour justifier cette décision. En réalité, pour cette famille, son état est honteux. Elle se réfugie chez sa grand-mère paternelle, puis sur ses conseils s'adresse au service d'aide à l'enfance[125].

Ceux qui partent en France hexagonale appartiennent au milieu le plus défavorisé de l'île, qui a la particularité d'être, selon le préfet Alfred Diefenbacher, « *essentiellement le milieu de couleur (origines africaine et malabare). Il s'ensuit que la grande majorité des pupilles de*

[123] Rapport d'enquête médico-sociale. Direction départementale de la santé. Exposé de la situation et mesures proposées. Situation actuelle (1965). Dossier remis aux membres de la Commission par l'intéressée lors d'une de nos séances de travail à Guéret (février 2017).
[124] Dossier remis aux membres de la Commission par l'intéressée lors d'une de nos séances de travail à Guéret.
[125] ADR-1676W2.

l'État se compose d'enfants fortement colorés[126] ». Il reconnaît qu'ils ne correspondent pas aux *desiderata* des nourrices de la Creuse[127]. En outre, les placements proposés par la Creuse sont essentiellement individuels, alors que les mineurs transplantés par le Service d'aide à l'enfance sont fréquemment composés de fratries de 2, 3, 5 et plus. Bien que cela se produise, les séparer les unes et les autres n'est pas perçu, par les services sociaux tant de La Réunion que de l'Hexagone, comme une solution idéale.

V-2. L'égalité devant la misère.

Les « cas sociaux » de La Réunion sont victimes de la situation de grande misère dans laquelle baigne l'île au début de la Ve République. La misère a de multiples visages : elle est matérielle, intellectuelle, physiologique, psychologique, morale, affective, identitaire. Ceux qui restent dans l'île partagent la même situation que ceux qui partent.

V-2-1. Pour les « cas sociaux » envoyés en France hexagonale.

V-2-1-1. La misère matérielle.

Les ex-mineurs transplantés sont issus de familles qui vivent dans des conditions déplorables pour leur épanouissement : insuffisance des ressources, logements petits et insalubres, sans eau courante, doté d'un mobilier de fortune. En 1954, sur 274 000 habitants, 57% vivent dans des cases d'une à deux pièces aux murs de torchis ou de calumet, au toit de paille, au sol de terre battue, éclairés à l'aide d'une lampe à pétrole. Les autres sont rarement en pierre, au sol bétonné, le plus souvent ou en bois, ou en bardeaux au sol planchéié. 1/12ème habitent des cases de trois pièces et 1/7ème plus de 4 pièces[128]. La cuisine au feu de bois, toujours séparée de la case pour des raisons de sécurité, est la pièce la plus fréquentée. D'un examen des selles réalisé en 1958 par l'OMS auprès des élèves de l'école centrale de Saint-André[129], il en résulte que la distribution du parasitisme intestinal affecte 99,3% du groupe des enfants examinés, lequel représente 3% de la population totale de la commune. Les effets d'une seule infection parasitaire sont déjà tragiques. Le médecin qui rédige le rapport indique que

[126] Lettre du préfet A. Diefenbacher du 26 mars 1966 à Mlle Dulery, Ministère des Finances et de l'Economie, ADR-Dossier des IGAS.
[127] *Ibid.*
[128] *Problèmes sociaux de La Réunion*, 1965, ADR-GB 474,
[129] Ernesto de Oliveira, Résultats de l'examen des selles des élèves de l'école centrale de Saint-André (1958). ADR-GB 935,

l'ankylostome duodénal qui atteint 30% des élèves examinés pourrait être tenu pour principal responsable de l'énorme retard dans le développement physique et mental constaté chez les élèves. Ce parasite est plus important que tous les autres facteurs réunis parce que son activité avec une sous nutrition prédispose à un type d'anémie (hypochronymique microcytique), qui n'est autre que celle constatée à Saint-André. Cette anémie doit être tenue pour responsable du taux élevé des décès dans la région pendant l'épidémie de fièvre typhoïde de 1958 et du faible rendement du manœuvre agricole[130].

Il est courant de voir des familles nombreuses, de huit ou neuf enfants, vivre dans une case de trois pièces, couverte en paille, sans eau courante. Elle s'en procure en achetant par fût le précieux liquide, car le premier point d'approvisionnement est à 500 mètres. Pour coucher, elles ne possèdent que deux lits où s'entasse une partie de la famille. Le reste dort sur des gonis (sacs de jute) étendus sur le sol en terre battue. Les familles de quatre à cinq personnes habitent dans des paillotes de deux pièces. Saleté et promiscuité distinguent ces abris où père, mère et enfants s'entassent sur un seul lit, lequel le plus souvent n'est qu'un cadre de bois recouvert d'une paillasse et de chiffons sales car draps et couvertures sont trop chers. Poux, punaises, puces prolifèrent. Les enfants sont sommairement vêtus, ne portent presque pas de culottes. Ils font leurs besoins dans la cour. Certains foyers disposent d'une fosse à fonds perdu. Le manque d'eau rend très difficile la toilette des membres de la famille, le lavage de la maigre vaisselle. Le lait distribué par la PMI est parfois revendu[131].

Une mère de huit enfants de père différent habite la Petite Ile Saint-Denis. Le travail de la mère ainsi que différentes aides font que le foyer a un revenu de 16 925 francs, soit 45 f par jour et par personne. Les enfants manquent de vêtements et sont nourris de riz et de grains. Cette alimentation déficiente les rend hypernerveux, incapables de suivre une scolarité. Ils sont en danger social permanent, car la mère est obligée de les abandonner pour aller travailler et souvent elle accueille chez elle ses amants pour avoir de l'argent[132].

Dans les familles pauvres, très tôt, le nourrisson mange les mêmes aliments que ses parents. Il consomme du riz, des grains secs, et tout ce que la cour peut produire, des brèdes, des racines communément appelées « ravages », c'est-à-dire manioc, patate douce, songe, cambarre, conflore. La viande et le poisson (même salés et séchés) sont rarement présents dans le bol alimentaire des Réunionnais défavorisés. Une enquête[133] réalisée en 1957 sur le poids et la taille de 27 552 élèves réunionnais de 6 à 15 ans, fait ressortir que l'écart moyen de poids est

[130] *Ibid.*
[131] Problèmes sociaux de La Réunion (1963-1965). ADR-GB 474,
[132] *Ibid.*
[133] Philippe Bonnet, « État, problèmes, actions sanitaires à La Réunion depuis la départementalisation », 1969.

de 3,3 kg pour les garçons et de 3,4 kg pour les filles par rapport à leurs homologues hexagonaux. Pour la taille, l'écart moyen est de 4,5 cm. C'est le résultat de la sous-alimentation constante. Alors que l'organisme a besoin de 2 400 calories, les Réunionnais ont un niveau qui se situe entre 1 200 et 2 100 calories. Leur alimentation est déséquilibrée et ne leur apporte pas suffisamment de calories. Leur nourriture est riche en hydrates de carbone et pauvre en protéines animales. Ils consomment peu de légumes verts, de fruits frais, de viande et de poisson. Le manque de vitamines cause une baisse de la résistance physique, des fonctions intellectuelles, des retards pubertaires, d'avitaminose, de polynévrite. Cette population est sensible aux maladies infectieuses[134]. Ces corps carencés sont la proie des maladies les plus bénignes. La situation est si critique que la FAO[135] s'en inquiète. Le Programme Alimentaire Mondial[136] de 1961-1963 propose de lutter contre la mauvaise alimentation dans le jeune département de La Réunion en développant la culture du maïs et des légumes pour accroître la ration protidique végétale, ainsi que la pêche maritime et l'élevage pour augmenter la ration protidique animale. Après avoir pris connaissance du courrier du Directeur Régional de l'Organisation Mondiale de la Santé (Afrique), le préfet intervient auprès du ministre de la Santé publique et de la Population pour rappeler que l'île de La Réunion, département français, ne peut relever d'une administration internationale, notamment en matière d'alimentation et d'amélioration de l'état de santé des enfants. C'est à la France elle-même qu'il appartient de faire face aux besoins de tous ses administrés. Une action d'aide a déjà été engagée au niveau des dispensaires de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et des cantines scolaires. Toutefois, celle-ci est rendue malaisée, soit parce que l'aide en nature limite le champ d'utilisation, soit parce que les crédits alloués sont trop modestes. Or, le département a surtout besoin de crédits importants pour mener une campagne visant à améliorer la santé des jeunes en particulier par une alimentation plus abondante et mieux équilibrée[137]. En 1960, sur les conseils de son père, le professeur Robert Debré qui a été interpelé par la sous-alimentation des enfants qu'il a auscultés à l'Hôpital d'Enfants à Saint-Denis, Michel Debré met en place la distribution journalière de lait dans les écoles primaires. En 1972, 500 tonnes de lait sont distribuées chaque mois aux enfants. Michel Debré favorise la multiplication des cantines scolaires en liaison avec les communes. En 1963, 24 000 repas sont préparés pour 28% de l'effectif scolaire. De gros efforts sont faits dans la seconde moitié des années 1960. En 1973, 107 000 repas sont

[134] *Ibid.*
[135] *Food And Agriculture Organization of the United Nations*. Lettre du Préfet au Ministre de la Santé Publique et de la Population du 12 mars 1963, ADR-61W41.
[136] Lettre du Préfet au Ministre de la Santé Publique et de la Population du 12 mars 1963, ADR-61W41.
[137] *Ibid.*.

distribués. 80 à 90% des élèves déjeunent à la cantine. Des réfectoires dignes de ce nom restent à être construits. Les carences en protides chez les jeunes enfants ne tardent pas à reculer. L'allocation familiale coûte 85 371 000 FCFA en 1965, 85 371 000 en 1967. En 1974, une famille n'ayant pas de ressources pour vivre a droit, en plus de cette prestation, à une allocation mensuelle accordée au titre de l'aide à l'enfance, attribuée à la suite d'une demande adressée au président du Conseil général (l'« argent carnet »). La situation dramatique des enfants tourmente encore certains médecins au début des années 1970. A Saint-André, le docteur Roger Bourquin décide de créer un centre nutritionnel dans la localité du Champ Borne, pour accueillir des enfants dénutris. Comme les autorités tardent à lui donner l'autorisation d'ouverture, il commence une grève de la faim à partir du 1er novembre 1973. Ce médecin de santé délicate n'a plus rien à perdre, puisqu'il est pensionné militaire. Pour que ces enfants déshérités sous-alimentés vivent, il accepte de mourir[138].

Autre illustration de cette situation de grande misère, en 1972, à Saint-André, la mairie délivre chaque mois un bon de secours aux veuves de deux kilogrammes de riz, d'un kilogramme de grains, d'un morceau de morue et d'un peu de graisse. Cinq cents personnes tirent profit de cette aide[139]. Les autres communes font, peu ou prou, de même.

Histoire de Maximin : né en juin 1952 à Sainte-Suzanne, il perd sa mère en 1953. Son père légal D. L.A. qui réside à Saint-Benoît, se désintéresse de lui ; il n'est pas le fruit de ses œuvres. Son père biologique est un Malgache, J.T., qui vit derrière l'église de Quartier-Français. En effet, cet enfant est né quatre à cinq ans après le départ de l'épouse du toit conjugal pour se mettre en ménage avec ce concubin. Elle est restée avec lui jusqu'à son décès, en 1953. Cette mère qui abuse de l'alcool, se querelle ou se bat avec ses voisines, les passants, son concubin. Après la mort de sa mère, D. J. C. connait les soins des maîtresses de passage de son père, lesquelles ne lui manifestent guère d'attachement. Le père habite une paillote de deux pièces d'un aspect très misérable de l'extérieur, mais propre à l'intérieur avec un lit et quelques meubles. L'enquêteur[140] est surpris de l'ordre et de la propreté de cette case, car les renseignements recueillis sur ce chef de famille ne sont pas à son avantage. Le prêtre, la voisine, le gendarme, le garde-champêtre, la marraine disent qu'il boit plus que de raison. Quand il découche deux à trois jours par semaine pour être auprès d'une maîtresse qui habite Bois-Rouge, il laisse l'enfant se débrouiller ; seul. Le jeune mendie sa nourriture auprès des voisins et chaparde. Quand le père rentre[141], il frappe violemment cet enfant. S'il peut avoir donné à cet enfant le nécessaire du point de vue matériel, en revanche, ce dernier ne trouve auprès de lui ni affection, ni éducation. Il n'a jamais été inscrit à l'école. Ses rapports avec son père se limitent aux raclées qu'il lui inflige lorsqu'il apprend qu'il a volé ou qu'il a fait une fugue trop longue. Cet enfant, déboussolé, se bat souvent avec ses pairs du voisinage. Signalé par les voisins comme un enfant abandonné en grand danger, son placement comme interne dans un établissement spécialisé pendant un an ou deux, pour

[138] « Grève de la faim du docteur Bourquin », *Le Cri du Peuple*, 15 novembre 1973, ADR-1Per86/19.
[139] Entretien réalisé par un rapporteur avec Jean-Paul Virapoullé (20 janvier 2018).
[140] ADC-1708 W 7
[141] *Ibid.*

l'éduquer, est proposé au juge des enfants par l'enquêteur. Le père accepte d'abandonner son autorité au Directeur Départemental de la Population et de l'Aide Sociale. L'enfant est envoyé à Guéret. Quand il y arrive, comme il ne sait ni lire, ni écrire, un placement chez un agriculteur agricole lui est proposé à partir du 19 août 1966. Il ne manifeste aucune volonté de travailler et se cache dans sa chambre à chaque remontrance du patron. Il se montre insolent avec les filles d'un couple de domestiques dans la maison de son patron. Moins d'un mois après son arrivée, le patron ne veut plus de lui. Il est reconduit le 13 septembre 1966 au Foyer de l'enfance où il rend de petits services. Un autre placement est tenté le 14 novembre 1966. Il se tient tranquille pendant un mois. Mais il ne travaille que lorsqu'il veut. Comme il s'est rendu coupable de vols dans cette famille d'accueil, le 31 mai 1967, il devient indésirable au sein de son nouveau foyer. Son rapatriement est envisagé. Mais cette solution est inapplicable, faute de structures appropriées dans le jeune département. Le DDASS de La Réunion, M. Roland Barthes, dans un courrier daté du 3 mai 1967 rejette l'idée du retour de ce mineur, car cet échec servirait à la propagande des communistes qui sont hostiles à cette politique migratoire[142]. Dans une autre lettre, le 26 mai 1967, ce directeur apporte des arguments réalistes pour pousser son collègue à Guéret à reconsidérer sa position. Comme il n'existe à La Réunion que des dépôts pour vieillards, il pourrait soit se retrouver parmi eux si une place est disponible, soit devenir clochard. Pour lui, il vaut mieux le placer dans un hospice en France. Le DDASS de la Creuse ne veut pas en démordre. Il assure que ce seul cas d'espèce a grandement contribué à décourager les employeurs à accueillir désormais de jeunes réunionnais. Il admet l'argument de la contre-propagande. Toutefois, sur le plan purement humanitaire le retour de ce mineur s'impose : « *Pensez-vous, écrit-il, que ce pupille débile moyen aura une vie heureuse dans un hospice ? Le nombre de places dans un Institut Médico Pédagogique ne permet pas d'envisager pour lui un placement dans un établissement de ce genre avant sa majorité. Ses déficiences ne lui permettent pas de s'adapter aux conditions de vie en métropole. Il serait logique de le replacer dans son milieu naturel. Cela pose le problème de la sélection des pupilles avant leur envoi au titre de la migration. La présence de quelques individus indésirables a très sérieusement terni l'image des jeunes réunionnais auprès des employeurs qui hésitent de plus en plus à les prendre. Ce ne serait pas digne pour le service de persévérer dans l'erreur et de laisser ces jeunes réunionnais devenir des épaves en métropole. C'est la raison pour laquelle je n'accepterais cette année que des jeunes pupilles de moins de dix ans qui pourraient s'intégrer plus facilement dans les familles pendant la scolarité. Ceux qui arrivent en âge de travailler et qui sont illettrés ne peuvent bénéficier de classes de rattrapage*[143] ». Les tests psychologiques de D. J.C faisant ressortir qu'il ne pourra jamais être autonome et qu'il devra toujours travailler sous une autorité pour exécuter un ordre précis, le directeur du Foyer de l'Enfance de Guéret, Alix Hoair, se prend de compassion de lui. Il intervient auprès du Directeur de l'Hôpital de Guéret et il réussit à le convaincre de s'occuper de ce mineur en le plaçant sous l'autorité du jardinier. Il devient ainsi aide-jardinier et donne satisfaction à son employeur. Il occupe ce poste jusqu'à sa retraite[144]. Alors qu'il a pris connaissance de son dossier, dans *La Montagne* du 23 août 2004, D. F.C. affirme « *avoir été enlevé à ses parents*[145] » et lors d'un entretien, il précise qu'il évoluait à La Réunion dans un foyer équilibré et aimant…

Après la mort de leur mère le 17 janvier 1961, les cinq enfants de la famille G. ont le malheur de perdre leur père le 28 janvier 1962. Le lendemain, ils sont conduits dans une voiture de la mairie de Cilaos aux

[142] Lettre du Directeur de la DDASS du 3 mai 1967, *ibid.*
[143] Lettre du 8 mai 1967 du Directeur de la DDASS de Guéret au directeur de la DDASS de La Réunion, Documentation fournie par les IGAS.
[144] Entretien avec Mme Jacqueline Hoair, 17 mars 2017.
[145] ADC-1708W7.

Buissonnets. A la mort de la mère, un garçon, P-P, est recueilli par sa tante et une fille M-C. par le Foyer Notre-Dame des Neiges. En revanche, O-M, J-P, K-E, partagent l'existence misérable de leur père, journalier agricole, ivrogne. Ils sont livrés à eux-mêmes. Ils ne vont pas à l'école, ils se nourrissent tant mal que bien. Ils auraient voulu être recueillis par leur tante, mais ses lourdes charges ne lui permettent absolument pas de les recevoir, si ce n'est que deux ou trois jours pendant les vacances. Son mari est chauffeur et elle possède dix enfants, dont le dernier a dix-huit mois. Une autre tante vit à Peter Both, mais elle a huit enfants et son mari est aussi alcoolique. Les cinq enfants doivent être admis dans le service dans la catégorie des orphelins[146]. J.P. devient ouvrier spécialisé sur marbre et se marie à Guéret le 18 décembre 1971. C. est placée à l'école ménagère.

Les trois frères G. sont issus d'une famille de six enfants ayant quitté Rivière Saint-Louis en septembre 1963 pour s'installer au Cœur Saignant au Port dans une paillote très insalubre, sans eau, sans toilettes, au sol de terre battue ; un lieu de promiscuité. Lorsque la paillote prend feu, la famille est hébergée par des voisins dans une pièce d'une autre paillote sans meubles et sans lits. Les enfants dorment par terre, sur des couvertures. Comme la mère abandonne alors le domicile, les voisins alertent le service social. Trois enfants en mauvaise santé sont admis à l'hôpital et les trois autres sont recueillis temporaires[147].

Ces ex-mineurs transplantés, répétons-le, sont déjà dans un état de grande souffrance avant leur départ de leur île natale. Compte tenu de l'absence de préparation psychologique, les changements de cadre géographique, climatique, culturel ne peuvent qu'accroître leur fragilité et favoriser l'instabilité, le traumatisme psychologique ; voire la dépression.

IV-2-1-2. La misère intellectuelle et psychologique.

Citons *in extenso* des histoires de vie afin d'illustrer ce point. Les faits relevés dans les archives semblent parler d'eux-mêmes.

Histoire de Franck : Franck né en 1953 à Saint-Denis n'a aucune chance d'avoir son CEP, car il est atteint d'épilepsie. Mais il est arrivé en France hexagonale avec la ferme intention de devenir dessinateur industriel. Ses tests psychologiques reconnaissent d'une part ses aptitudes à dessiner, et d'autre part, son manque de bases pour s'affirmer dans la filière désirée. Son placement du 22 décembre 1966 au 4 mai 1970, comme apprenti agricole, ne peut le combler d'aise. Le 4 mai 1970, il débute un stage comme apprenti mécanicien ; stage qui lui est imposé. Comme il se sent incompris, et qu'il n'aime pas son travail, il fait alors plusieurs fugues, mais il est toujours reconduit par la gendarmerie chez son patron. En octobre 1970, il revient au Foyer de Guéret. Il ne veut plus retourner chez son maître d'apprentissage. Il évoque deux arguments. Il ne supporte plus d'être moqué par les enfants du patron et il considère que ce métier est « trop sale ». Il est admis au centre de FPA de préparation en bâtiment de Bourges le 3 mai 1971. En février 1972, il commence un stage en maçonnerie. Comme il ne veut

[146] ADC-1708W32.
[147] *Ibid*..

pas poursuivre dans cette voie, il accepte de travailler comme manœuvre chez un exploitant forestier et est logé au foyer de Guéret[148]. Il est aigri, car son rêve professionnel n'a pas été pris en considération et qu'il n'a pu le réaliser.

Trois enfants d'une même famille sont admis au Foyer de l'Enfance de Guéret le 25 mars 1968. Leur mère est morte lors de la naissance de leur jeune frère le 22 décembre 1957. Il s'agit de Joseph. Leur père s'est remarié le 29 juillet 1958. Comme le couple ne s'entend pas, la séparation intervient peu après leur mariage. Aucun enfant n'est né de cette union. Condamné à une forte amende (30 000 Francs) pour avoir abattu des arbres de la forêt de Cilaos, leur père se cache et est porté disparu le 14 octobre 1963. Lors du décès de leur mère, les enfants sont accueillis par leur grand-mère paternelle, mais elle décède le 21 septembre 1964. Les enfants sont alors laissés à la garde d'un oncle infirme. Les sœurs du Foyer de Notre-Dame des Neiges à Cilaos recueillent les deux fillettes et signalent ces « cas sociaux » aux autorités compétentes. Les deux filles sont placées chez une nourrice en 1965, laquelle les abandonne à son tour pour partir en France hexagonale. Un placement familial est jugé nécessaire pour l'équilibre affectif de ces fillettes. A leur arrivée dans la Creuse, ces enfants sont placés dans trois familles différentes. Le curé, qui écrit pour parler des fillettes, précise qu'elles « *ne voient jamais leur frère, Joseph.*[149] ». Le curé pose alors la question suivante au directeur de la DDASS : « *est-ce normal de maintenir séparés à ce point les uns des autres des enfants que le malheur a frappés. Les fillettes souffrent de cette séparation surtout la plus grande qui est raisonnable, très mûre et très sensible. Récemment, elle m'a dit que son petit frère n'était pas baptisé, elle s'en inquiète car cette famille avait des sentiments religieux très profonds*[150] ». Il salue l'attitude tolérante de ces deux familles d'accueil face aux convictions religieuses de ces deux petites filles : « *J'ai été très sensible de voir la délicatesse des familles de B. qui ont accueilli ces enfants. Ces familles ne sont pas particulièrement religieuses, mais elles ont montré un grand respect des convictions de la famille de leurs orphelines. Je ne sais pas si toutes les familles d'accueil agissent de cette façon*[151] ». L'une devient employée de maison à partir de 1971 chez un médecin. Elle se marie, mais divorce le 15 mars 1973. L'autre réussit le bac A et entreprend des études d'anglais à Limoges. Quant au garçon, le 4 février 1977, en raison de ses troubles affectifs, il se trouve en rivalité avec le fils de sa nourrice. Il n'a pas encore trouvé de points de repère pour canaliser ses problèmes affectifs latents. Il quitte cette famille d'accueil en raison de son mauvais comportement et retourne au Foyer avant d'être admis, le 16 mars 1977, au centre éducatif et technique de la Rousselière jusqu'en juin suivant. Ses tests psychologiques étant mauvais le 18 juillet 1977, il n'est pas admis à l'Ecole d'apprentissage maritime. Le 7 octobre 1977, il est accepté au CET de Bouyssec et à la ferme de Cayol. Là, il admet difficilement la discipline. Il ne veut plus fréquenter cet établissement. L'équipe qui assure sa surveillance propose au juge des enfants une prise en charge psychologique : « *L'absence de structures familiales et d'images de référence n'est pas étrangère à cette situation*[152] ». Il désire alors devenir électricien ou mécanicien. La perte des parents crée évidemment des troubles chez les ex-mineurs les plus jeunes. Elle rend difficile leur insertion dans la société d'accueil.

Histoire de Céline. Née en 1948 à Saint-Leu, Céline n'a pas le CEP. Elle arrive à Guéret le 20 septembre 1966 et rejoint, le 2 octobre 1966, le Centre d'enseignement ménager d'Allassac en Corrèze. Quand elle est renvoyée de ce centre « *à cause de sa grossièreté, de sa violence et de sa méchanceté*[153] », le 9 septembre, elle va

[148] Dossier S. J.C., 1708 W 32, Archives Départementales de La Réunion.
[149] Lettre du curé d'Ahun du 10 mars 1969, ADC-1708 W 4.
[150] *Ibid.*
[151] *Ibid.*
[152] ADC-1708 W 4.
[153] *Ibid.*

trouver l'assistante sociale réunionnaise pour lui faire part de son intention de quitter son travail. Devant l'opposition de cette dernière, Céline est d'abord insolente, puis elle l'assomme de coups. Le 8 juillet 1968, elle est placée à gages chez un employeur à La Souterraine. Le 10 septembre 1968, elle est à La Faye. A son départ, elle bat une autre assistante sociale et revient au Foyer de Guéret le 30 mai 1969[154].

Histoire de Gaston. Né en 1951, à Saint-Denis, Gaston manifeste des troubles du comportement à La Réunion, avant de devenir recueilli temporaire le 12 octobre 1966, d'être envoyé à Albi et ramené dans la Creuse où il est placé pour travailler dans le secteur agricole. Sa grand-mère malade n'a pas pu s'occuper de lui. Il fait une fugue le 29 mars 1963, vole chez une voisine, traîne dans la rue et ai conduit au poste de police. Placé dans un foyer, il est rendu à sa famille le lendemain. Il fugue à nouveau le 11 avril 1963. Il est admis au foyer de Bellepierre sur intervention des gendarmes, en attendant de rejoindre l'APEP. Comme son frère est déjà dans l'Hexagone, en septembre 1965, l'assistante sociale signale qu'il a exprimé le désir de partir de La Réunion[155].

Histoire de Paul. Né en 1954 à Saint-Philippe, Paul est accepté en tant que recueilli temporaire le 22 août 1966. Il est choqué par le drame familial survenu en 1962. Le père est incarcéré pour meurtre suite de l'infidélité de sa femme. Le jeune ne parle que rarement de sa mère et quand il le fait, il ne la respecte pas[156].

Histoire de Samuel. Né en 1952 à Saint-Denis, reconnu par sa mère, Samuel devient orphelin à la mort de celle-ci le 10 juin 1965. Il entre au Foyer de Guéret le 10 octobre 1966. Il obtient son CAP de menuisier en juin 1970 et prépare son Bac de technicien du bois.

Histoire de Marie-Claire. Marie-Claire est admise à douze ans dans la catégorie des enfants moralement abandonnés. La mère n'a aucune relation avec sa fille. En 1965, elle échoue à l'examen d'entrée en sixième. Du 19 septembre 1966 au 14 août 1968, elle est au Centre de formation Ménagère de Limoges. Du 14 août 1968 au 7 mai 1969, elle est employée de maison chez un particulier à Bonnat. Puis elle se retrouve au Foyer de Guéret. Le 21 décembre 1971, elle se plaint auprès de l'assistante sociale des coups atroces qu'elle a reçus de l'homme avec qui elle vit : « *Il se permet de cogner ma tête contre le mur, il m'arrive à penser que la seule solution c'est de me tuer. Cela arrivera si je continue à vivre avec lui*[157] ».

Ces histoires de vie attirent l'attention sur les problèmes rencontrés et posés par les transplantés qui arrivent avec un lourd passif affectif et psychologique. Certains ont du mal à canaliser leur psychisme, leurs émotions. Dans les comptes-rendus, ils impressionnent par une forme de violence, parfois d'agressivité, et sèment la panique au sein du personnel qui assure leur suivi. Ce dernier doit s'adapter à leur imprévisibilité. En éloignant ces mineurs, La Réunion ne fait que déplacer le problème ailleurs. Or, pour ne pas ajouter du malheur au malheur, pour résoudre leur malaise, les responsables des services sociaux en France hexagonale prônent parfois leur retour au « pays natal ».

[154] *Ibid.*
[155] ADC-1708W12.
[156] ADC-1708W29.
[157] ADC-1708W34

IV-2-1-3. La misère morale.

Citons, encore ici des épisodes d'histoire de vie afin d'illustrer la dimension morale de la misère pour les mineurs transplantés.

Histoire de Brigitte. La mère de Brigitte a confié son enfant à sa belle-sœur, peu après sa naissance, sur un document de type papier timbré établi par le juge de paix de Saint-Pierre. Comme l'enfant est désobéissant et qu'il refuse d'aller en classe à l'âge de huit ans, la belle-sœur sollicite son placement au Service d'aide à l'enfance. La mère est alors convoquée, mais comme elle ne répond pas, elle est activement recherchée par la police. Au fil de l'enquête, les services de l'ordre apprennent qu'elle vit au Lavoir à Saint-Pierre, en concubinage avec Norbert, un homme alcoolique et violent. De mauvais renseignements sont fournis sur les mœurs de ses filles aînées. Aucun membre de la famille n'est capable de recueillir ce garçon. La mère ne peut reprendre son enfant, car son foyer serait dangereux pour lui. En effet, elle est battue régulièrement par son amant. Cependant, elle refuse de le quitter, car « *elle a une position assise, au lieu d'être à tout le monde*[158] ». Elle choisit cette situation de mal-être pour éviter la prostitution. Le quitter, travailler et soigner son enfant ne paraît pas être pour elle la meilleure solution. Brigitte se retrouve parmi les transplantés, à Guéret.

Histoire de Claudius. Né en 1951 à Bras-Panon, Claudius devient en garde après le décès de son père, le 23 juin 1968, après une rixe sordide avec sa maîtresse. Envoyé à Guéret, il est perturbé par son passé familial. Il a évolué à côté d'un père alcoolique. Il n'a jamais été à l'école, se contentant d'une toilette minimale, dormant par terre, mangeant ce qu'il peut rapiner à droite et à gauche. A Guéret, il manifeste une tendance au vol et devient violent quand il lui est fait des reproches. Le 5 novembre 1969, il est condamné à huit jours de prison pour vol de transistor. Le 1er août 1971, il est verbalisé pour non-respect d'un stop au Mortier d'Ahun. Le 16 mars 1972, il est l'auteur d'un accident réglé à l'amiable entre assurances ; il a par la suite d'autres accidents et accrochages avec un vélomoteur. Il est apprenti-jardinier. Après avoir quitté son emploi, il ne peut régler son loyer, il est renvoyé par le propriétaire de son logement. Le 25 août, il se présente au service d'aide à l'enfance pour expliquer sa situation, il est sans emploi et sans argent. Invité à se présenter au Foyer de l'enfance pour demander son admission, il est hébergé dans un hôtel près de la gare et le samedi soir 26 août, il rend visite à son ancien logeur pour le menacer d'un couteau à cran d'arrêt. A l'arrivée des gendarmes, il en mord un et endommage leur véhicule. Il est incarcéré. Il est proposé de l'orienter vers un établissement spécialisé ou de le renvoyer à la Réunion où le milieu familial pourrait lui redonner un certain équilibre[159].

Histoire des enfants Boul. Les quatre enfants de la famille Boul nés entre 1957 et 1961, deviennent recueillis temporaires en 1966. La mère née en 1934 au Port. Elle est alcoolique, change constamment d'amant, mais elle choisit toujours quelqu'un de la même condition qu'elle. Les disputes et chamailleries sont fréquentes dans son foyer. La police est intervenue à son domicile plusieurs fois pour coups et blessures volontaires et réciproques. Les enfants sont recueillis le 4 janvier 1966 après plusieurs nuits passées à la belle étoile. Le manque d'intérêt de la mère est nocif pour eux[160].

[158] ADC-1708W4.
[159] ADC-1708W29.
[160] ADC-1708W34.

Cette nouvelle facette de la misère atteste, si besoin est, des drames vécus par les mineurs de La Réunion et de la légèreté de la politique mise en œuvre par les directions des services sociaux des départements impliqués. Compte tenu de leurs antécédents familiaux et de leur situation sociale, les décideurs auraient dû redoubler de prudence lors de la définition d'une politique en leur faveur afin d'éviter la multiplication des traumatismes.

IV-3-1-4. La misère affective.

La dimension affective de la misère, déjà primordiale chez tous les mineurs pris en charge par la DDASS, prend encore plus d'ampleur dans le cas où ceux-ci font l'objet d'une transplantation.

Histoire de Corinne. Née en 1950 au Port, Corinne est abandonnée par sa mère à l'âge de trois ans. Elle est élevée jusqu'à huit ans par des étrangers qui la maltraitent. Placée en orphelinat en 1959, elle est admise dans le service qu'en 1963. Elle est déclarée comme toujours triste[161].

Histoire de Dominique. Le cas de Dominique, née le 11 juillet 1953 à Saint-Denis, arrivée en France hexagonale le 3 septembre 1965, et rapatriée le 6 janvier 1972, apporte, lui aussi, la preuve que l'instabilité des transplantés s'explique notamment par la misère affective subie à La Réunion. Jusqu'au 3 septembre 1966, elle est à Saint-Viaud. Du 3 septembre 1966 au 24 février 1968, elle est au Bon Pasteur d'Angers, car elle veut retrouver de jeunes réunionnaises. Du 24 février 1968 au 4 mars 1968, elle réside au Centre Les Genêts à Dijon. Du 4 mars 1968 au juillet 1968, elle vit au Foyer de l'Enfance de Guéret. Son comportement est déclaré grossier. Elle est vue comme en manque de maintien. Du 4 juillet 1968 au 16 août 1968, elle demeure au Foyer Bon Pasteur à Limoges. Elle ne s'adapte pas. Elle se bat fréquemment avec ses camarades. Elle veut même mettre le feu à l'établissement et menace de tuer les monitrices. Du 16 août 1968 au 11 février 1970, elle est transférée à l'école ménagère de La Faye à Saint-Yrieix où elle apprend la dactylographie et la comptabilité. Du 12 février 1970 au 6 octobre 1970, elle vit au foyer de Guéret et suit le cours Pigier. La vie au foyer lui est insupportable. Elle demande son retour au Bon Pasteur à Angers. La psychologue souligne qu'« *elle n'a été gardée dans aucun établissement à cause de son indiscipline et de sa méchanceté. Partout, elle se distingue par son comportement grossier, sa violence, elle a lacéré à coups de canif des vêtements neufs de ses jeunes compagnes*[162]. » Après un tel acte, elle ne peut être gardée au foyer, car elle sème la panique parmi ses camarades. Du 6 octobre 1970 au 26 mai 1971, elle réside au Foyer Nazareth de Limoges et suit à nouveau le cours Pigier. La direction du foyer ne peut la garder, car elle est déclarée ne pas s'investir : « *elle traîne sans but précis à Limoges*[163] ». Le 26 mai 1971, elle est accueillie dans un Foyer mixte à Aubusson en attendant une admission éventuelle dans un centre spécialisé. De ses discussions avec l'assistante sociale, celle-ci en déduit qu'elle conserve des liens avec ses familles de La Réunion qui désirent ardemment son retour. Sa sœur G. lui a appris qu'elle a enfanté et que son père est devenu très désagréable, voire dangereux. Il déclare vouloir assassiner leur mère. Pour retrouver la paix, cette dernière est obligée d'entamer une

[161] *Ibid.*
[162] Fiche récapitulative de son parcours de 1965 à 1972. ADC-1708W7
[163] *Ibid.*

procédure de divorce. Pour se conformer à ses désirs, le 6 janvier 1972, la jeune fille est rapatriée à La Réunion. Peu après son arrivée, elle écrit à l'assistante sociale qui a rendu son retour possible pour la remercier, mais pour lui décrire l'accueil glacial que ses parents lui ont réservé : « *Je croyais me retrouver dans une famille qui désirait me voir et qui m'aimait. Mais ce fut le contraire et pour moi ce fut un véritable désastre, mais c'est aussi une expérience* »[164].

Histoire de Martine Née en février 1951, Martine est placée en 1963. Elle arrive en France avec de gros retards parce qu'elle a été à l'école de façon irrégulière. Elle a d'énormes difficultés à s'adapter, car son enfance a été perturbée par un gros choc affectif : l'assassinat du père alcoolique et brutal par la mère. Elle ignore que sa mère est en prison. Son frère et elle quittent La Réunion, car ils risquent sans cesse des troubles du comportement plus ou moins graves du fait de l'incarcération de leur mère[165].

Histoire de Célia. La mère de Célia, bonne à tout faire à Saint-Denis, mère de treize enfants nés de liaisons différentes, donne l'impression de se débarrasser d'eux dès qu'ils se trouvent en âge de travailler. Deux ont été remis à des tierces personnes. Trois ont été placées dans des établissements durant de longues années. En 1962, une fillette est placée sur sa demande à l'APECA. En 1960, la mère demande le placement de sa fille, âgée de dix ans, à l'APECA. Comme cette mesure ne se justifie pas, celle-ci est ensuite livrée à elle-même, sevrée de la tendresse maternelle qu'elle recherche. Une opposition se crée entre la mère et la fille ; la mère est de plus en plus exigeante et la fille de plus en plus rebelle. Cette dernière prend de mauvaises habitudes : petits larcins chez la patronne de sa mère, vols d'argent dans la caisse de la coopérative scolaire, promenade en compagnie de garçons jusqu'à une heure tardive. A l'école, ses résultats sont corrects, mais elle est jugée paresseuse. Elle est victime d'une profonde carence affective. Elle n'espère qu'une chose : quitter le toit familial où elle ne se sent pas à son aise. Sa mère ne souhaite qu'une chose : se débarrasser d'elle. La fille devient recueillie temporaire. Elle est volontaire pour partir en France où elle arrive en septembre 1965 dans l'espoir de devenir aide-puéricultrice. Or, elle est envoyée comme pensionnaire au Centre ménager de la Grande Providence à Annonay (Ardèche) avec six camarades de son âge. Très déçue de ce placement, l'assistante sociale note qu'elle ne fait pas de gros efforts pour s'intégrer à la petite collectivité. En mars 1966, la directrice du Centre Ménager lui propose un placement dans un établissement spécialisé. Le DDASS craint une réaction de rébellion de sa part. Elle est envoyée dans le Foyer de la Creuse le 19 avril 1966 en attendant d'être placée le 4 juillet suivant au Refuge Sainte Madeleine à Limoges, où elle reste jusqu'au 20 juin 1967. Le 1er octobre 1966, elle est hospitalisée à Guéret à la suite d'une tentative de suicide. Elle effectue ensuite une cascade de placements. A Versailles et en Creuse, du 27 octobre 1967 au 7 septembre 1968, comme employée de maison, puis à la Souveraine, toujours pour exercer cette même profession[166]. Du 8 novembre 1968 au 21 novembre 1968, elle est placée comme vendeuse à l'essai à Guéret. Elle réside au Foyer de l'Enfance de Guéret à partir du 10 décembre 1968 et commence à travailler à l'usine textile de la commune à compter du 20 janvier 1969. La psychologue considère que les troubles de cette femme trouvent leur origine dans les difficultés qu'elle rencontre dans la réalisation de son projet de vie : « *C'est peut-être, écrit-elle, dès son arrivée en France avec ce placement à Annonay, qu'elle n'a pas accepté que se déclenche l'attitude d'opposition et de révolte froides adoptées dorénavant et face à tous les événements par Mlle Célia. Ne se sentant pas comprise et voyant ses projets d'avenir contrecarrés, elle se refuse à faire face à des situations diverses :*

[164] ADC-1708W7.
[165] ADT-1973W55.
[166] ADT-1973M55.

employée de maison chez différents employés, qui ne correspondent à aucun de ses souhaits. Elle se sent frustrée dans ses désirs de promotion sociale qui l'a guidée en France. Les différents essais de placement sont des échecs pour elle certes, mais aussi dans son esprit pour tous ceux qui y ont coopéré. Au Foyer de Guéret, elle se signale par une attitude désinvolte frisant l'insolence. Elle accepte difficilement d'obéir, peut-être est-ce la revanche d'une attitude de discipline passive qu'elle doit adopter lorsqu'elle travaille dans l'usine, dont les exigences lui pèsent peut-être trop. Peut-être refoule-t-elle sa révolte et la traduit-elle passivement par son attitude de désobéissance insolente qui est la seule arme qu'elle a trouvée pour s'opposer et non lutter[167] ». Lors de sa tentative de suicide, le 1er octobre 1968, le médecin d'hygiène mentale libelle sa note du 3 octobre, « *jeune fille très déprimée*[168] ». Il lui prescrit un traitement et il doit la revoir dans quinze jours. Le 17 octobre, il certifie une amélioration de son état, mais il souligne que cette jeune fille est fragile. Dès lors, « *si l'administration ne règle pas son problème de situation sociale supérieure et continue à la cantonner au rang de domestique* », il n'écarte pas la possibilité d'un nouveau passage à l'acte. Il faut lui trouver une nouvelle profession. Au moment où elle est enceinte de quatre mois, elle travaille dans une usine de confection à Guéret. Elle accouche le 6 avril 1970 et reconnaît son enfant le 16 avril suivant. Elle possède une chambre qu'elle partage avec deux camarades au Foyer de l'enfance de Guéret. Elle se marie au père de son enfant le 12 juillet 1973[169].

Histoire des filles Maurice. Le 18 octobre 1963, à 22 heures, un homme conduit chez les religieuses de la Rivière-des-Pluies les deux filles Maurice qu'il a trouvées réfugiées sous un tamarinier, non loin de sa maison. Elles sont reconduites chez leur père le lendemain. Le soir, elles sont ramenées chez les religieuses par une dame, car elles sont venues frapper à sa porte pour lui demander asile. Le 22 octobre, le père vient réclamer ses filles. Depuis la mort de leur mère, le 22 avril 1961, ces deux filles vivent seules avec leur père. Ce dernier a eu une autre fille, Bérangère, d'une liaison passagère avec Barbara qui l'élève. Il part très tôt le matin à la pêche et il ne rentre que tard le soir. Comme les fillettes ne dépassent pas dix ans, elles ne peuvent être des maîtresses de maison, faire la cuisine, nettoyer la case, laver et repasser le linge sans des directives précises. Elles sont livrées à elles-mêmes sur le grand terrain vague où se trouve leur case. Depuis deux mois, la mère de leur demi-sœur qui ne parvient plus à se faire obéir de celle-ci, l'a renvoyée chez son père. Elle rentre chez lui quand elle veut et passe souvent ses nuits dehors. Depuis quelques jours, elle entraine ses deux demi–sœurs dans son jeu. Elle les a laissées seules près de la Vierge noire et est partie à Saint-Denis se faire héberger par une bazardière du petit marché. Lorsque l'assistante sociale se présente chez le père, elle trouve la porte fermée. Les deux petites filles accompagnées de leur demi-sœur errent de nouveau du côté de la Rivière-des-Pluies. Quand le père réapparaît, il se montre conciliant. Il autorise leur placement, car aucun membre de sa famille ne veut les élever. Il accepte de donner 1000 francs par mois pour participer à leurs frais d'entretien et de subsistance. Quand Mlle Barbara mère de la demi-sœur, voit l'assistante sociale arriver avec sa fille, elle propose tout de suite de la recueillir et d'en faire ce que bon lui semble, car elle déclare que l'enfant est trop difficile, menteuse, fugueuse. En réalité, elle ne peut que l'accabler, car ses fils l'ont menacée de ne plus subvenir à ses besoins si elle ne se débarrasse pas de cette enfant. L'assistante sociale propose que les trois mineures soient accueillies en tant que recueillies temporaires pour six mois, car il est impossible de les laisser livrées à elles-mêmes chez leur père. Le 4 mars 1965, le juge pour enfants confie définitivement les filles au service de l'Action Sanitaire et Sociale. Comme il n'y a aucune capacité d'accueil à La

[167] ADC-1708W7.
[168] *Ibid.*
[169] *Ibid.*

Réunion, elles se retrouvent en France hexagonale, le 22 août 1966. Elles sont placées dans une famille d'accueil dans la Creuse, celle de M. et Mme Go. Quand le père meurt le 31 janvier 1967, elles passent dans la catégorie des pupilles orphelines. Rolande est admise, le 10 avril 1972, au Foyer de l'Enfance puis placée, le 27 avril 1972, dans une famille adoptante, celle de Mme Mangue. Elle aimerait être vendeuse. Après le décès de M. Go, Mauricia pose des problèmes de comportement. Elle refuse de poursuivre ses études au CET de Bourganeuf. Elle fugue. Elle tente de se suicider et est admise plusieurs fois à l'hôpital psychiatrique de La Valette[170]. Mme Mart qui espérait intégrer Mauricia au sein de sa famille demande de la renvoyer au Foyer pour les mêmes raisons que Mme Mangue.

Arrivée le 20 octobre 1972 à Guéret, l'adaptation est difficile pour ces deux mineures transplantées. Rolande est remise à la DDASS de La Réunion le 4 avril 1975. Après une fugue à Marseille pendant sept mois, elle revient à Montauban en février 1973. Elle est déclarée plus ouverte et se confie à deux éducatrices. Elle participe aux activités ménagères. Elle reprend les cours du CEP et paraît se réadapter à la maison. Elle est toujours très attachée à sa nourrice, Mme Go. Elle est adoptée par une sage-femme de Montpellier, le 8 novembre 1975. Quant à Mauricia, la psychologue qui la suit dit « *qu'elle a tendance à éviter la confrontation avec la réalité. Elle se réfugie dans l'imaginaire jusqu'au délire dans le monde du désir qui ne connait pas d'obligation ou bien dans l'acte même de fuir la situation ou le milieu où existe le problème*[171] ». Aux multiples frustrations affectives, la transplantation en France hexagonale est venue provoquer la saturation. Elle réagit à son angoisse par la fuite. Elle est à la merci des chocs physiques et sociaux. D'après le psychiatre, « *son 'moi' est trop faible pour réagir d'où la tendance dépressive, car elle a un besoin d'amour énorme, un besoin d'être appréciée et elle cultive le goût de la parure. Elle se laisse influencer par toute personne qui lui témoigne de la sympathie ou un peu d'affection. Les affects gênent le rendement intellectuel*[172] ». Le 23 novembre 1973, le Directeur de l'Hôpital psychiatrique de la Valette déclare qu'elle « *semble évoluer vers un état schizophrénique où dominent les symptômes d'a-pragmatisme, le désintérêt et l'autisme avec quelques hallucinations*[173]». Les fugues sont de plus ne plus rares. Elle exerce une petite activité dans l'hôpital, mais le pronostic est très réservé du point de vue de son mental et de ses possibilités de réinsertion sociale. Comme sa sœur, elle est vue comme désemparée et privée d'affection. Un rapatriement dans son pays natal est envisagé, car il peut lui être salvateur. Compte tenu des perturbations de sa personnalité, le psychiatre conclut qu'il serait souhaitable qu'elle soit suivie psychologiquement.

Histoire de Christiane. Quand Christiane, née en 1954 d'une mère sans profession et d'un père inconnu, arrive en France le 29 février 1968, elle fait partie des enfants moralement abandonnés par leur mère qui, selon l'assistante sociale, s'en désintéresse totalement. Elle possède un niveau scolaire de cours élémentaire première année[174].

Histoire de Daniel et Armand. Pour Daniel et Armand, il est clairement précisé « *enfants perturbés sur le plan affectif par le milieu familial, parents querelleurs, père alcoolique, mère de moralité douteuse*[175] ».

Que nous livrent, finalement, ces brisures de vie, si représentatives d'une population, sans que cela ne soit une généralité ? Compte tenu des déficits cumulés par ces transplantés,

[170] ADC-1708W21.
[171] ADC-1708W7.
[172] *Ibid.*
[173] *Ibid.*
[174] ADC-1708W7.
[175] ADC-1708W32.

tant sur le plan scolaire qu'affectif, la politique de l'ASE, élaborée pour eux, équivaut pour certains à un traumatisme, à un « pousse-suicide », car elle ne leur permet pas de s'épanouir, voire de vivre. Au contraire, la transplantation complique leur existence et augmente, par là-même occasion, leurs troubles. Pour certains, leur souffrance semble ne pas avoir de fin. Retirés de leur foyer familial où ils sont reconnus « en danger », ils se retrouvent dans l'Hexagone en plus grand danger psychique encore. A lire et à écouter les témoignages des transplantés, ils se sentent placés dans des casiers tout prêts qui ne correspondent pas à leurs souhaits. Lorsqu'ils ne peuvent plus accepter ce qui leur est proposé, ils se rebellent ou s'installent dans un mutisme invalidant. Quand les psychiatres et psychologues s'en mêlent, ils constatent qu'il s'agit de personnes doublement brisées : d'une part, par le souvenir de la misère tentaculaire dans leur île et d'autre part, par la violence ressentie et/ou vécue de l'exil.

V-2-2. Pour les « cas sociaux » restés à La Réunion.

Le dépouillement de mille dossiers de mineurs conservés dans les sources judiciaires, évoqué ci-dessus, atteste que lorsqu'un mineur est signalé en état de danger auprès des services judiciaires (par un voisin ou un membre de la famille, ou un membre d'une équipe enseignante, etc.), une enquête sociale est menée par les gendarmes ou une assistante sociale, puis un jugement survient et une ordonnance de placement, ou d'assistance éducative, est rendue par le juge des enfants. La surveillance menée conduit le juge à prononcer la mainlevée lorsque la situation évolue et l'exige. L'objectif n'est pas de récupérer tous les mineurs en situation difficile pour les placer dans des familles d'accueil ou dans des foyers. Même lorsque le foyer parental est défaillant, dans l'intérêt du mineur, pour ne pas ajouter de la perturbation à la perturbation, il reste à La Réunion. Au début des années 1970, il est préféré l'assistance éducative en milieu ouvert plutôt que le placement à l'APECA, notamment lorsque la volonté des parents est de se débarrasser du mineur. En cas d'assistance éducative, si la famille et le mineur ne se plient pas aux règles définies par les éducateurs, le suivi étant inefficace, il devient inutile. La main levée de la mesure est demandée et elle est approuvée par le juge.

Notons que les travailleurs sociaux constatent que les familles réunionnaises pauvres ont tendance à reproduire les pratiques de leurs homologues. Par exemple, quand un enfant est admis à l'APECA, les familles voisines, qui ne parviennent à se débrouiller guère mieux avec

leurs enfants, entreprennent immédiatement les démarches pour les « placer » également[176]. La misère entretient alors, selon une forme de reproduction, la misère…

IV-2-2-1. La misère matérielle.

Les exemples ci-après témoignent combien un très grand nombre de familles vit dans le plus grand dénuement, au cours de la période considérée.

Histoire de Barbara. Née en 1950 à Saint-Pierre, issue d'une fratrie de quatre enfants, Barbara vit chez sa grand-mère dans une case d'une pièce au sol de terre battue, avec un seul lit comme mobilier. La grand-mère, âgée de 80 ans, est invalide depuis plusieurs années. A la naissance de sa fille, la mère, séparée de son mari, homme brutal et alcoolique, n'est pas en mesure de s'occuper d'elle. Comme la grand-mère, qui vieillit, ne peut plus assurer sa responsabilité, Barbara est admise en garde le 13 août 1966[177].

Histoire d'Anna. Le sort de la petite Anna est, selon l'assistante sociale, vraiment à plaindre. Sa mère, qui a quatre enfants à sa charge, veut se séparer d'elle sans le moindre état d'âme en la plaçant à la DDASS en arguant que sa case est trop petite pour la recevoir et ses conditions de vie trop modestes pour s'en occuper convenablement. Depuis la mort de son mari le 18 juin 1970, cette aide-cuisinière à l'école Candide Azéma (Saint-Denis) vit en ménage avec un ouvrier d'une autre école de la capitale, marié et père de six enfants. Elle habite dans une case en tôle et bois, au sol de béton, de trois pièces avec un mobilier délabré. La case est déclarée très mal tenue et sale. Mariée le 16 juin 1958, cette dame a eu quatre enfants. Elle abandonne sa fille, Andrée, à l'âge de six mois, entre les mains d'un voisin. Quant à son autre fille, Anna, elle n'a jamais été élevée par sa mère. Dès sa naissance, elle a été confiée à son parrain. A la mort de ce dernier, elle a été remise à une cousine, qui l'a maltraitée, lui imposant des corvées et l'accablant de punitions. Finalement, mise à la porte en avril 1965 par cette cousine, elle s'est réfugiée chez une voisine. Lors de l'enquête de l'assistante sociale le 19 juillet 1965, la mère déclare que le père de cet enfant n'a jamais voulu l'accueillir sous son toit. Anna souhaite rester chez cette voisine qu'elle appelle « tante ». Cette fille a toujours été rejetée par sa mère qui est totalement détachée d'elle et en parle comme s'il s'agissait d'une étrangère. Compte tenu de la vie mouvementée de la mère, du peu de soins qu'elle accorde à son ménage, de son absence d'affection pour sa fille, une mesure de garde définitive de la jeune fille est envisagée. Sa mère n'est même pas opposée à son départ en France hexagonale. Une ordonnance de placement provisoire est rendue le 16 août 1965[178].

Histoire de Josué et Arsinoé. Le cas de deux enfants a été signalé à la gendarmerie de la Montagne par l'assistante sociale de la prison de la rue Juliette Dodu le 22 décembre 1964. Le concubin de leur mère est détenu à la prison centrale pour vol de cabris depuis le 17 août 1964. Depuis cette date, la mère laisse seuls ses deux enfants des journées entières sans nourriture. Les voisins leur donnent parfois à manger. Comme leur case est située au versant d'une ravine, ils n'osent rester seuls la nuit. Ils couchent sur la route du littoral dans une vieille charrette. Rendue au domicile de la mère le 17 décembre 1964, l'assistante sociale constate que les animaux du concubin condamné meurent faute de soins et empestent la cour. Elle apprend surtout que la mère, au courant des

[176] ADR-1676 W 8.
[177] ADR-1676 W 1
[178] *Ibid.*

plaintes portées contre elle, a récupéré ses deux enfants, depuis le 14 novembre, et n'est plus rentrée chez elle. Elle serait partie à la Possession, car ses enfants ont été aperçus avec des vêtements sales et déchirés devant une boutique à proximité de la gare de la Possession. Une mesure de protection est jugée souhaitable en faveur de ces deux enfants. Le 9 février 1965, lors d'une visite de la case de deux pièces où ils vivent, l'assistante sociale trouve les deux enfants abandonnés à eux-mêmes depuis le matin. Au départ de l'assistance sociale, le père qui est en liberté provisoire apparaît et annonce que leur mère est partie depuis quelques jours, laissant ses deux enfants sous son autorité. Il ajoute que « *dès qu'il y a un peu d'argent dans la case, elle s'en empare et elle disparait en emmenant vêtements et papiers sans se préoccuper de ses enfants*[179]». L'assistante sociale constate que les enfants sont « sales et dépenaillés, laissés à l'abandon et en grand danger[180] ». Le 24 avril 1965, une ordonnance de placement provisoire est rendue pour les deux garçons, car la mère subit alors une peine d'emprisonnement. Sortie du pénitencier, le 12 février 1966, elle exprime son désir de prendre soin d'eux. C'est le cas, le 12 août suivant. Ils sont retirés à nouveau du milieu familial, lorsque la mère est hospitalisée à Saint-Paul. L'enquête réalisée par l'assistante sociale fait ressortir que cette mère et son amant sont coutumiers d'actes de violence, et s'alcoolisent quotidiennement. Ils sont admis aux Buissonnets. A leur sortie du centre, en 1969, pour cause de fermeture, les deux garçons sont remis à leur mère. Très vite, Arsinoé l'aîné, se retrouve à l'APECA, par une ordonnance du 28 décembre 1970. Malgré les doutes de l'assistante sociale sur les mœurs de la mère, elle propose que le second garçon, Josué déficient âgé de 14 ans, reste auprès d'elle, dans leur case située au Port. Celle-ci est déclarée « bien entretenue[181]». A sa sortie des Buissonnets en 1969, cet enfant qui semble capable d'acquisitions simples, est en CE1. Comme les conditions matérielles du foyer sont considérées officiellement convenables, comme l'enfant désire également rester avec sa mère, il est proposé à celle-ci d'accepter qu'une travailleuse familiale s'occupe du rattrapage scolaire de son fils et qu'il retourne à l'école. Grâce à son accord, l'enfant reste avec sa mère. Une ordonnance de surveillance éducative est rendue[182].

Histoire de Bibiane. En 1970, La Réunion possède ses « enfants de rue ». B. R-M, violée par son père à l'âge de quinze ans et demi, vit en concubinage avec N. C qui a lui-même été emprisonné pour viol d'une fille de douze ans. Le 8 janvier 1970, le père gardien de nuit de la maison de commerce Prisunic se présente au Service d'Aide à l'Enfance pour déposer ses deux garçons qui ont fugué après avoir dérobé à leurs parents 10 000 Francs ; c'est-à-dire toute l'économie devant servir au mariage de la fille aînée. L'intempérance du père lui a déjà fait perdre son emploi. L'enquêteur le décrit comme sale, jamais rasé, toujours imprégné d'alcool[183]. Il ne peut pas grand-chose pour ses enfants. La mère aide-cantinière augmente ses revenus d'un élevage de volailles et de cabris. Elle vit séparée de son mari avec lequel elle a sept enfants, dont deux garçons qui vivent dans la rue. L'éducateur les a rencontrés en haillons fouillant dans les poubelles. Recueillis au Foyer des pupilles de Bellepierre en février 1970, ils fuguent à plusieurs reprises. Finalement, ils restent dans la rue, l'éducateur ne parvenant pas à nouer un vrai contact avec eux. Quand l'ordonnance de placement à l'APECA est rendue, ils sont dans la rue depuis un mois. La mère accepte la régularisation de la situation de sa fille par le mariage avec l'ex-prisonnier, d'une part parce que cette dernière ne veut pas revenir chez elle et d'autre part, parce qu'elle appartient à l'Eglise missionnaire

[179] *Ibid.*
[180] *Ibid.*
[181] *Ibid.*
[182] *Ibid.*
[183] ADR-1676W6.

« Salut et guérison » qui considère le concubinage comme un grave péché. Pendant que la mère est hospitalisée, le père chasse la fille et ses autres enfants qui volent son argent. La mère propose que le père s'occupe de ses garçons et, elle, des filles[184].

Histoire de Roberto et Alex. Une ordonnance de placement provisoire du 16 août 1965 confie à la DDASS deux garçons de Brancalin de Saint-Pierre, dont la mère est décédée en 1960. Elle a eu 6 enfants dont 4 seulement reconnus par le père et la mère. Selon le rapport de l'assistante sociale, après la mort de la mère, le père alcoolique notoire se désintéresse d'eux. Ils habitent une petite case en tôle composée de deux pièces au sol en terre battue, « un véritable taudis où se dégage une odeur fétide[185] ». Le père habite occasionnellement avec ses enfants. Amputé d'une jambe, il bénéficie d'une allocation, laquelle « *est en grande partie dilapidée dans l'achat de boissons alcoolisées*[186] ». L'abus d'alcool l'empêche d'assumer ses responsabilités de père de famille. Son fils, Roberto, âgé de 12 ans, ne va plus en classe, il serait illettré, et est déclaré livré à lui-même. Un boucher l'emploie pour des petits travaux de cour. Il dort au bord de la mer. Un autre fils, Alex, âgé de 9 ans est scolarisé, mais ne sait ni lire, ni écrire. Il porte des haillons pour tout vêtement. Ces enfants évoluent dans de très mauvaises conditions matérielles et morales. L'assistante sociale conclut que leur placement est une nécessité. Le 25 mai 1971, le DDASS réclame pour eux une ordonnance de placement définitif. Le père ne rend jamais visite aux deux mineurs et déclare d'ailleurs qu'il préfère ne plus en entendre parler. Il s'en désintéresse tellement, qu'il ne connaît même pas leur nouvelle adresse.

Histoire de Monique. A la mort de sa femme, en 1966, Marcelin habitant de la Chaloupe Saint-Leu, confie une de ses filles à un oncle maternel et garde les deux autres. Cependant, d'après l'assistante sociale[187], il se comporte comme un alcoolique et un vagabond. Il aime ses filles à sa manière, mais il est incapable de faire de les éduquer. Lors de la première visite de l'assistante sociale, le 3 janvier 1968, les deux enfants ne vont pas en classe. Elles sont chargées de la corvée d'eau et restent souvent seules. Elles sont déclarées d'une saleté repoussante. La case est une paillote de deux pièces, dotée d'un lit unique. Elles sont immédiatement inscrites à l'école des religieuses de Cluny par les services sociaux et bénéficient de la cantine. Une monitrice de cette école les prend en affection et les garde tous les jours de classe. Elles retrouvent leur père à la fin de la semaine. Il travaille un peu plus régulièrement comme ouvrier agricole. La petite Monique émeut Mme Laurina qui décide de s'occuper d'elle : « *Elle est la maman qui lui manque et la femme intelligente capable de l'éduquer* », note l'assistante sociale[188]. Le Service d'aide à l'enfance propose que sa garde soit laissée à cette dame jusqu'à sa majorité.

Histoire de Bernardin. Le 3 février 1970, un membre du service social se présente chez la grand-mère du jeune Bernardin pour emmener ce garçon au Foyer des pupilles en application d'une ordonnance de garde définitive qui le confie au service d'aide sociale à l'enfance. Cette décision a été souhaitée par la grand-mère qui a recueilli cet enfant à l'âge de quatre ans et qui ne peut plus en assurer sa garde. En effet, depuis deux ans, son père ne subvient plus à son entretien. La grand-mère n'est pas étrangère à la séparation de son fils avec la mère de cet enfant. Elle a la réputation d'être querelleuse et faiseuse d'histoires. Son fils est déclaré violent. Il est fâché avec toute sa famille. Il aurait chassé sa femme, en accord avec sa mère. Il a gardé son premier enfant, qui porte

[184] *Ibid.*
[185] ADR-1676W1 et ADR-1676W2.
[186] *Ibid.*
[187] *Ibid.*
[188] *Ibid.*

son nom. Sa concubine est partie chez ses parents avec le second. Mais l'entente entre la mère et le fils n'a pas perduré. Si le père empêche ses frères et ses sœurs de secourir leur neveu, il n'est pas pressé de le faire. La mère est tellement accablée par sa vie de misère qu'elle n'insiste pas pour reprendre son fils. Elle travaille durement comme journalière agricole dans les champs de canne. Elle n'est pas la bienvenue dans sa famille. Le rapport des services sociaux[189] indique que M. Brandin trouve normal de ne pas participer à l'éducation de ses enfants. Il veut exercer ses droits de père sans en avoir les charges. Le 2 février 1970, ce père qui n'a jamais répondu aux convocations du service social est venu prendre son enfant pour l'emmener chez lui. La rencontre avec M. Brandin s'effectue pour la première fois. Il vit en concubinage avec une fille de 18 ans qu'il projette d'épouser. Comme il travaille régulièrement, il est déclaré comme désireux de vraiment s'occuper de son enfant. Il lui est proposé une surveillance à domicile pendant cinq ans pour observer si l'enfant s'épanouit dans son nouveau foyer et s'il est bien accepté par sa future belle-mère. S'il s'avère à un moment ou à un autre qu'il n'est pas capable de l'élever correctement l'ordonnance sera mise à exécution[190].

Histoire de Thérésa. En juin 1970, un signalement est fait par la directrice de l'école de la Mare concernant Thérésa, née à Saint-Benoît en septembre 1961, car elle a les jambes et le dos zébrés de coups. Une enquête de gendarmerie est diligentée par le juge dans le foyer. Le père marié en 1960 a quatre enfants. Selon le rapport de situation actuelle, il vit « *dans une case en torchis infâme de deux pièces, grouillante de mouches, de puces et de punaises, dotée de deux lits rudimentaires*[191] ». La vaisselle est posée à même le sol avec des restes du dernier repas. Le père reconnaît avoir frappé sa fille à coups de ceinture, sous prétexte qu'elle était trop turbulente. Cette famille est connue des services sociaux. En 1965, la famille habite La Renaissance (Sainte-Suzanne). Le père est de santé médiocre et les enfants, souvent malades accusant du retard dans l'élocution et la marche, sont hospitalisés. Aucun n'est scolarisé. En 1967, la famille déménage à Saint-Denis et s'installe dans une case dépourvue d'hygiène. Le père s'adonne de plus en plus à la boisson. En mars 1967, la mère grande épileptique se plaint d'être battue par son mari. Selon l'état de situation qui est alors dressé[192], il est certain que les enfants ne mangent alors pas à leur faim. Le 4 avril 1967, à la suite d'une dispute violente, le père menace de tuer sa femme. Le rapport de novembre 1969 fait ressortir que le couple Trichon vit à Sainte-Marie chez un propriétaire terrien et que l'homme et la femme sont ivres chaque soir. Le 26 juin 1970, des assistants sociaux découvrent Mme Trichon dans un état alarmant de maigreur, atteinte de tremblements continus et souffrant de crises épileptiques régulières. Les enfants disent à leurs maîtresses qu'ils aimeraient quitter le toit familial. Seul l'aîné, qui n'a jamais été en classe et qui rapporte un peu d'argent à son père, ne déclare pas souffrir de la situation. Mme Trichon, à l'insu de son mari, invite les travailleurs sociaux à récupérer les enfants. Mais, quand le sujet est abordé devant le mari, il refuse catégoriquement une telle perspective. Il clame qu'il s'y opposera de toutes ses forces, soit par jets de galets, soit par crevaisons des pneus des véhicules des services sociaux. M. Trichon accepte seulement que sa femme soit soignée à l'hôpital. Le 26 juin 1970, compte tenu de l'état de la petite Thérésa, le retrait des quatre enfants s'impose d'urgence ; leur santé et leur éducation étant gravement compromises. L'ordonnance de placement provisoire est rendue le 29 juin 1970. Après le retrait de leurs enfants, le couple déménage par deux fois. Il quitte la propriété Barau le 17 septembre 1970, pour ne plus subir les insultes d'un de leurs voisins et part à Boiscourt. Le 29 janvier 1971, il migre à Flacourt. Selon un nouveau rapport sur leur situation, le couple continue à défrayer la chronique.

[189] ADR-1676W5.
[190] *Ibid*.
[191] ADR-1676W6.
[192] *Ibid.*

Sans prendre rendez-vous avec le service, la mère est allée rendre visite à ses enfants au centre des Scalaires à Saint-Gilles. Devant le refus qui lui est opposé, elle s'en prend au personnel. Elle est dans un tel état d'ébriété qu'elle s'allonge sur le sable pour proférer ses insultes. Alertés, les services d'ordre la récupèrent et elle passe la nuit au poste de Saint-Gilles-les-Bains. Elle ne peut rentrer chez elle que le lendemain matin. Le mari, qui a passé toute sa journée à la rechercher, est si furieux, qu'à son retour, il l'attache à un arbre et la bat. Son dossier révèle qu'elle déclare ne pas être émue par cet épisode très violent. Elle affirme que son mari a raison de la réprimander. Elle accepte, en outre, de présenter ses excuses au directeur des Scalaires et exprime son désir d'avoir ses enfants pour Pâques. Paradoxalement, en ajoutant que, dans le cas contraire, son mari la battra. On perçoit bien la détresse de cette dame. Le 10 septembre 1970, un signalement du service de dermatologie est fait, car la petite Thérésa est atteinte d'une pyodermie généralisée est hospitalisée d'urgence. Le couple habite alors à Sainte-Clotilde[193]. Les quatre enfants Yvon, né en 1957, Gerkara, né en 1959, Matthieu, né en 1961, Joséphine., née en 1963, sont confiés à la DDASS le 14 mars 1972. Le père avoue qu'il ne peut les élever en raison de ses modestes ressources. Leur envoi en France hexagonale est alors envisagé[194].

Histoire des enfants de M. Bourlu. La case Tomi[195] qu'occupe M. Bourlu avec ses six enfants n'a qu'un mobilier sommaire composé de deux lits et six chaises. Grâce aux conseils de la travailleuse familiale en trois mois de présence, le père achète un troisième lit. Lorsque la mère meurt en octobre 1971 d'une infection post-natale, le père ne veut pas se séparer de ses enfants, sauf du dernier qui n'a qu'un mois et demi. Le couple a toujours vécu pauvrement. Selon l'assistante sociale, le père dépense une partie de ses revenus dans la boisson. La mort de sa femme aggrave son penchant pour l'alcool. Sa case devient un lieu de rencontre de ses voisins pour boire à peu de frais. Sa fille aînée, Rose, doit lutter contre les invitations pressantes des amis de son père. Comme il les laisse fréquemment sans nourriture, ses enfants se retrouvent dans l'obligation de mendier dans le voisinage. Souvent, le père s'absente pendant plusieurs jours pour retrouver ses amis, ou ses frères et sœurs qui habitent à la Mare à Vieille Place. Le Service Social tente de le ménager, car il est trop vieux pour supporter la séparation de ses enfants juste après la mort de sa femme ; et ses enfants sont déclarés lui être attachés. Une ordonnance d'assistance éducative assurée par une assistante sociale de la DDASS, et des travailleuses familiales, est rendue. De même, une aide financière est décidée pour améliorer l'ordinaire de cette famille. La présence de la travailleuse familiale semble salutaire, car le père boit un peu moins et assure une nourriture un peu plus régulière à ses enfants. Cependant, elle ne peut obtenir la scolarisation que de la cadette. Après une absence d'une semaine, elle constate que la situation s'est à nouveau dégradée. Comme le père a compris que ses enfants pourraient lui être retirés, il lui annonce qu'il tuerait la travailleuse familiale ainsi que l'assistante sociale. La poursuite de l'action éducative devient alors difficile. Le placement de ces enfants devient nécessaire. Une voisine, Mme M. Gandolphe, agent hospitalier, dit le plus grand mal du jeune, Ursulin, âgé de onze ans, car il vole des fruits, des volailles dans les cours du quartier. Ses mots sont très sévères contre cette famille. Elle déclare le 24 octobre 1971 : « *Il s'agit de pauvres gens. Ils sont démunis de tout et vivent comme des animaux*[196] ». Ce père ne veut pas perdre ses enfants, mais ceux-ci n'ont qu'une idée : partir, soit dans leur famille, soit au service de l'aide sociale. Rose, âgée de quinze

[193] ADR-1676W6.
[194] *Ibid*.
[195] En 1962, l'île compte en majorité des paillotes. Le 28 février, le violent cyclone Jenny les détruit presque toutes. Un entrepreneur, Maurice Tomi, propose un projet de cases en bois résistantes aux vents cycloniques dévastateurs, avec cuisine et lieux d'aisance intégrés, pour un prix accessible aux ménages ayant des revenus modestes. Il contribue à renouveler le parc immobilier et à améliorer l'hygiène dans les foyers de La Réunion.
[196] ADR-1676W7.

ans, est devenue une petite maîtresse de maison depuis le décès de sa mère. Elle fait le ménage, la cuisine, le blanchissage, la couture. Elle s'occupe tant bien que mal de ses frères et sœurs. Juste après la mort de la mère, un oncle et une tante, M. et Mme Maurice Marto, ont accueillis les trois derniers enfants chez eux, mais le père est allé les reprendre en proférant des menaces à leur encontre. L'oncle et la tante ne veulent plus alors s'en charger. Joséphа réside chez M. et Mme Amori. Le jour du décès, Monsieur Amori, ému par la malpropreté de ce bébé couvert de gale, a prié sa femme de s'en occuper. C'est le seul placement que le père ait accepté. Depuis huit mois, il ne lui a jamais rendu visite. Le couple Amori offre toutes les garanties pour l'épanouissement de cet enfant. Le seul problème est leur manque de ressources. La garde définitive est proposée pour le dernier et le placement provisoire pour les autres. La présence de la gendarmerie est hautement souhaitée lors de leur retrait, car les réactions de M. Bourlu sont déclarées imprévisibles[197].

Histoire des enfants Berruchin. Depuis 1963, le service social intervient de façon répétée dans la famille Berruchin dont la mère est cardiaque. Pendant ses hospitalisations, elle laisse ses enfants avec un père alcoolique chronique, violent et très irrégulier dans son travail des champs. Ces conditions précaires provoquent, en octobre 1970, le recueil temporaire de trois enfants, Marie-Hortense, Rozin et Mandrin, au service de l'enfance, puis en juillet 1971, de trois autres, Dandin, Dorlin et Marcelino. Après son séjour à l'hôpital, ses trois derniers enfants sont placés en nourrice, en mai 1972, chez Madame Christiana Rustre. En revanche, Dandin est envoyé au Foyer de Bellepierre, Dorlin, et Marcelino au Foyer de Sainte-Marie. Entre l'enquête de novembre 1971 et celle de mai 1972, rien ne change pour le père : il continue à boire et travaille toujours de manière irrégulière. S'il ne bat pas sa femme et ses enfants, il leur fait mener une vie très pénible sur tous les plans[198]. Depuis l'hospitalisation de sa femme au Centre Hospitalier de Bellepierrre, le 9 novembre 1971, et le placement de ses enfants chez une nourrice, il n'a pas daigné aller les visiter, ni s'inquiéter de ce qu'ils deviennent. Les deux garçons, Rozin et Mandrin, résidant chez lui, font les corvées et travaillent un peu aux champs. Dandin vit chez son parrain, M. Murino. Quant à Dandin, comme il fait l'école buissonnière, il a été recueilli par la famille Firoza, mais celle-ci ne veut pas le garder à cause de sa mauvaise conduite. Dorlin est dans la même situation que lui. Marie-Hortense a six ans, mais elle a l'aspect d'une gamine de trois ans. Elle a des blessures infectées au pied provoquées par des cailloux, contusions qui ont nécessité une hospitalisation pendant quinze jours. C'est le résultat d'une marche forcée infligée par ses frères Rozin et Mandrin. A la sortie de la clinique, elle a été placée chez la même nourrice, Mme Christiana Rustre[199]. Le 17 mai 1972, le retrait définitif des enfants s'impose. En juillet 1973, Dandin et Dorlin retournent, en principe pour un court séjour, au domicile familial par suite d'un léger rétablissement de la santé de la mère. Les parents ne veulent plus les laisser repartir, car ils les utilisent pour les corvées. Le 31 décembre 1973, la mère déclare aux gendarmes « *je veux récupérer mes enfants pour qu'ils soient heureux*[200] ». Or, pour les gendarmes, les époux Berruchin ne sont pas en mesure d'élever dignement leurs enfants. La maman alors atteinte d'un cancer est incurable. Le père est simultanément déclaré, par les services sociaux, de paresseux, bagarreur et buveur. Les enfants ne peuvent s'épanouir dans un tel climat familial. Ils sont placés chez Mme Carpino[201].

[197] *Ibid.*
[198] *Ibid.*
[199] *Ibid.*
[200] ADR-1676W7.
[201] *Ibid.*

L'énumération de ces situations n'est pas là pour banaliser la misère matérielle dans ce jeune département réunionnais tant elle est répandue dans l'île. A la base de cette société, parmi les mineurs ayant fait l'objet d'un signalement, certains doivent connaître l'exil et d'autres peuvent y rester, alors que tous partagent la même réalité de misère. Dès lors, les partants peuvent légitimement *a posteriori* interpréter le sort qui leur a été réservé comme difficilement acceptable, d'autant qu'ils avaient vraisemblablement une représentation plus positive de ce qui les attendait. La différence de traitement entre ceux qui partent et ceux qui restent ne peut qu'entretenir chez les premiers un climat d'incompréhension. Tous auraient pu jouir du même sort. L'argument d'absence de parentèle qui est mis en avant pour justifier l'injustifiable, l'exil, apparait dans ce contexte bien spécieux. La plupart des mineurs transplantés ne remplissaient les conditions pour l'être avec quelque chance de réussite, du fait de leur grande vulnérabilité. Paradoxalement, au cours de la même période, le BUMIDOM opérait une sélection drastique parmi les candidats à une migration vers l'Hexagone[202].

IV-2-2-2. La misère « intellectuelle ».

La misère physique s'accompagne souvent d'une misère intellectuelle, celle-ci étant entendue comme la résultante d'une moindre formation scolaire, d'une socialisation chaotique et d'une représentation du monde souvent éloignée des normes de la société hexagonale.

Histoire de Armando. Quand le père ivrogne, selon l'enquête de l'assistante sociale[203], bat ses enfants, ceux-ci sont obligés de s'enfuir et de trouver asile chez des particuliers qui tiennent cependant à ce que la situation soit régularisée. Le 18 janvier 1966, une ordonnance de placement provisoire est rendue en faveur de Armando, orphelin de mère, garçon déclaré illettré, frustre, instable. Comme il est battu, il s'enfuit du domicile paternel et va s'installer tantôt chez une connaissance, tantôt chez une autre. Son niveau intellectuel déclaré très bas après des tests psychologiques l'empêche de recevoir une formation professionnelle. Il ne peut être que manœuvre ou journalier agricole. La surveillance éducative ne peut rien lui apporter. Le 18 janvier 1966, il est allé chez M. S. Il ne veut plus retourner chez ses parents car il est trop battu. D'ailleurs, tous les enfants de cet homme le quittent parce qu'ils sont maltraités. Tous préfèrent être placés dans un établissement plutôt que de vivre chez leur père. Il a même déjà menacé ses enfants à l'aide d'un couteau. Armando a fait sa première communion chez M. Sobin le 18 juillet 1965. Son père veut le placer à l'APECA alors qu'il n'est fautif de rien. Personne ne peut lui reprocher son désir d'échapper aux coups copieusement distribués par son père et de sentir un peu de sollicitude autour de lui.

Histoire de Georgio. A la mort mystérieuse de sa femme en 1967, Thérésien s'est trouvé confronté aux délicats problèmes que pose une famille de quatorze enfants. Georgio, né en 1953, est le huitième d'une fratrie de

[202] Voir supra *Chapitre Premier, III-1 : De la Sakay au BUMIDOM, l'organisation de l'émigration.*
[203] ADR-1676W1.

douze enfants. Il quitte l'école en 1968 et se met à vagabonder. Le père contacte le service social pour envisager son placement à l'APECA. Son ordonnance d'admission est rédigée le 23 septembre 1969. Après une fugue au cours de son premier mois de placement et un retour en retard des vacances, il s'est stabilisé. Reçu pendant les vacances par son père, il ne pose plus de difficultés et reste en bons rapports avec sa famille. Comme il est en cours moyen et est déclaré présenter peu de possibilités sur le plan scolaire, il est orienté chez les professionnels pour acquérir des habitudes de travail[204].

On voit donc, à travers ces exemples, que la misère « intellectuelle », liée à la misère matérielle et sociale, ne constitue pas un terreau fertile à une socialisation, une formation et un avenir professionnel auxquels les individus pouvaient aspirer. La transplantation pouvait-elle, dans ces conditions, constituer un terreau plus propice à leur épanouissement personnel, ainsi qu'à leur développement cognitif et professionnel ?

IV-2-2-3. La misère physiologique.

Le déficit staturo-pondéral qui illustre la misère physiologique résulte autant de l'insuffisance des ressources matérielles, que de la misère « intellectuelle » et du mode de fonctionnement des ménages.

Histoire de la fratrie Justin. Le 21 décembre 1971, une ordonnance de placement concerne six enfants de la fratrie Justin. Cette famille est suivie depuis plus de trois ans par le service social. Le 18 septembre 1968, deux enfants entrent à l'hôpital d'enfants de Saint-Denis. Edgard âgé alors de neuf ans est dans un état cachectique, car il pèse 9 kilogrammes. Sa sœur Josette, âgée de 7 ans, présente un très mauvais état général. Les médecins alertent les services de prévention. La gendarmerie de Sainte-Rose suit l'évolution de la situation au sein de cette famille. Les enfants sont transférés dans le centre de convalescence de Saint-Gilles les Hauts. Ils ne doivent pas être rendus aux parents avant qu'une décision judiciaire ait été prise à l'encontre du père. La mère s'est enfuie du domicile le 22 octobre 1968. Elle ne recevait jamais d'argent de son mari. Son frère subvenait à ses besoins et à ceux des enfants quand il s'est installé chez elle et qu'il a compris sa détresse. Elle n'avait comme ressources que les 3500 Francs par trimestre d'aide à la famille nombreuse. Les deux filles placées dans des familles pour travailler comme domestique devaient remettre au père leur maigre salaire chaque mois. Avant l'installation de son frère chez elle, la maîtresse du mari, une veuve ayant onze enfants dont quatre décédés, apportait un maigre ravitaillement pour la semaine à la famille. Ses trois derniers enfants sont d'ailleurs de cet amant. L'état de situation dressé par l'assistante sociale[205] apprend notamment que jusqu'en 1966, elle habitait Bois-Blanc, mais pour accroître les souffrances de la femme légitime en surveillant ses faits et gestes, elle a acheté une case à l'entrée du chemin qui conduit à sa case. Cette dernière a dû subir cette humiliation pendant des années dans une case vétuste, insalubre de trois pièces, au toit bas, au parquet défoncé, aux murs lézardés, aux meubles rares et pourris. Les

[204] ADR-1676W4.
[205] *Ibid.*

enfants et la mère ont vécu là, dans une atmosphère de terreur. Le père venait une fois par semaine leur rendre visite, souvent le samedi soir et toujours en état d'ébriété. Il leur faisait subir des scènes de grande violence, cassant tout ce qu'il saisissait, frappant tous ceux qui voulaient s'opposer à sa colère. Les enfants qui pleuraient en passant devant lui étaient frappés. Méchant, usant de son pouvoir et de sa force, toute sa famille le craignait, de même que ses voisins. Lors de la visite de l'assistante sociale, la mère et les enfants tremblent d'émotion et de crainte à la fois. Confiante, la mère expose les souffrances endurées. Mais au moment de la quitter, elle devient blême de frayeur à la pensée de ce qui allait se passer lorsque la maîtresse apprendrait à son amant que sa femme a eu de la visite. Ses seules sorties autorisées se limitent au dispensaire et à l'église. Depuis que la maîtresse s'est installée à proximité de la demeure de la femme légitime, elle vivait séquestrée. Elle était épiée, ne devait parler à personne et ne voyait que ses enfants. Lorsqu'en février 1967, M. Moutian vint habiter chez sa sœur, la situation matérielle s'est améliorée[206]. La maîtresse cessa d'apporter le ravitaillement hebdomadaire. Le père continua à venir les terroriser. C'est à la suite de la visite de l'assistante sociale que la mère dut s'enfuir, aidée de son frère et du premier adjoint au maire pour ne pas subir les foudres du mari, car il avait déjà menacé de tuer toute sa famille. Le frère est parti également. Cet homme régnait en maître absolu sur sa femme, ses enfants, sa maîtresse, les enfants de celle-ci, même sur ses parents, ses frères et sœurs. Ses parents ne sont jamais venus porter secours à leur belle-fille et à leurs petits-enfants quand leur fils les brutalisait, par peur des brimades. Après le passage de l'assistante sociale, comme il craint que ses enfants lui soient retirés, il oblige ses parents à s'occuper des plus petits. Il ordonne à l'aînée d'assurer la garde les autres. Celle-ci veut entrer dans un centre ménager à La Réunion pour fuir son père[207].

Le 21 février 1968, Mme Justin se présente en larmes à la permanence décidée à avouer ce qui se passe au sein de son foyer, alors que jusqu'à ce jour elle n'a guère coopéré et a essayé de tout cacher. Elle confie que son mari est un individu brutal, que pour un rien il la bat ainsi que ses enfants. La veille au soir, il a battu la petite Judith qui garde des traces des coups de son père. Le médecin de la PMI qui ausculte l'enfant prescrit une hospitalisation immédiate. Mme Justin rejette cette perspective, car elle est venue à la permanence à l'insu de son mari. Elle précise à l'assistante sociale qu'elle est sûre que s'il ne voit pas la petite Judith le midi, il la battrait à mort. La mère souhaite d'abord lui parler et promet de la conduire à l'hôpital des enfants l'après-midi. Une visite à son domicile est faite l'après-midi. Mme Justin est retrouvée affalée. Son mari l'a battue quand elle lui a appris que Judith doit être hospitalisée. Il lui a interdit de recevoir les agents du service social et lui a dit que s'il en voyait un chez lui, il commettrait un crime. Son mari n'apporte à la maison pour le mois qu'un peu de riz et d'huile. Il refuse d'acheter le lait et tout autre produit ; ce qui explique que les enfants sont dans un grand état de dénutrition. La misère de cette famille est bien connue du service social. Le 20 octobre 1967, la PMI a déjà signalé l'enfant Josette qui à 7 mois ne pèse que 5,100 kg. Son amaigrissement était déclaré incompréhensible puisque la mère recevait six boîtes de lait par mois. Or, Mme Justin fait tout pour que sa provision de Pélargon dure tout le mois. Une auxiliaire puéricultrice est désignée pour se rendre trois fois par jour à son domicile afin de s'assurer que l'enfant a ses biberons correctement préparés. Mais les jours où l'auxiliaire puéricultrice ne se rend pas à son domicile (mercredi, samedi et dimanche), les services sociaux se rendent compte que l'enfant ne reçoit que de l'eau sucrée[208].

[206] *Ibid.*
[207] *Ibid.*
[208] ADR-1676W4.

Ces cas qui décrivent le malheur des femmes et des enfants battus, qui se traduisent par des carences nutritionnelles, donnent une autre idée de la misère qui règne au sein des foyers.

IV-2-2-4. La misère psychologique.

La misère psychologique se conjugue avec la misère « intellectuelle ». L'environnement familial et social pèse parfois de tout son poids sur le psychisme des mineurs.

Histoire de Merlo. La mort inattendue de la mère laisse parfois le foyer désemparé. Le père déjà attiré par la boisson sombre dans l'alcool et ne fait rien pour assumer ses responsabilités auprès de ses enfants qui ont alors grandement besoin de lui. Dans certains cas, les coups peuvent être absents, mais les mots font mal et déstabilisent. Merlo, né en 1957 à Saint-Denis perd sa mère le 9 mai 1972. Ses quatre enfants âgés entre 19 et 10 ans doivent être élevés par leur père seul. Avant la mort de sa mère, le couple s'entendait, mais le mari buvait beaucoup. Après le décès, les enfants ne sont plus allés à l'école. Marie France s'occupe de son frère, de ses sœurs et notamment de sa sœur aînée qui est maladive. Pour calmer son père, son frère recherche vainement un emploi. Leur père les abandonne à eux-mêmes. Employé aux PTT, il a été licencié à cause de son intempérance. Il quitte Saint-Denis et s'installe au Guillaume. Il ne travaille plus, mais il continue à boire. Il ne peut subvenir aux besoins de ses enfants. Pendant un temps, pensant à des jours meilleurs, il autorise les enfants à acheter à crédit dans les boutiques, mais comme il ne peut pas payer ses dettes, cela ne dure pas longtemps. Compte tenu de la situation tragique, une tante et une cousine leur viennent en aide. Pendant ses crises, le père ne bat pas ses enfants, mais il les injurie. Il répète qu'il ne veut plus s'occuper d'eux et qu'ils doivent aller travailler. Devant leur détresse, leur tante Lucia décide le placement des trois filles au sein de la famille, chez des tantes et une marraine, Le garçon reste avec son père. Comme la marraine de Marie France lui a proposé de venir chez elle en France, elle accepte. Elle part en juillet 1973. Elle ne regrette pas d'avoir quitté le foyer paternel pour gagner Pecq. Le père dit alors « mes enfants ont été retirés chez moi sans mon consentement. (…) Je ne veux plus les recevoir ». Pourtant, il accepte que sa fille Josée soit confiée aux époux Dalo et Yvane à Mme Herculin Carlo. Pour sa fille Marie France qui part en France, il abandonne son autorité parentale[209].

Histoire de Georgina. Georgina est confiée à la DDASS par ordonnance du 11 mai 1965, car sa mère a été internée à l'hospice de Bois d'Olives de manière définitive. Le père de cette dame est décédé. La mère est décédée il y a dix-huit mois par suicide vraisemblablement. Il n'existe aucune famille proche susceptible de recevoir la fille à la Chaloupe, même pas son parrain et sa marraine. Cette famille est connue du service social depuis 1959. Le père a effectué un long séjour au sanatorium. Un fils âgé de 16 ans est à l'hospice de Bois d'Olives, faible mentalement. Judia, simple d'esprit âgée de 22 ans a accouché, d'une fille Georgina le 12 novembre 1964 aidé d'un voisin présumé père de l'enfant. La fillette a été admise d'urgence à la Pouponnière de Saint-Denis[210].

Histoire des mineurs Jeanson et Valériane. Les deux mineurs, Jeanson né en 1982 et Valériane, née en 1986 sont confiés provisoirement au service de l'Aide Sociale à l'enfance par ordonnance du 23 septembre 1986 en raison du danger encouru en étant auprès de leur mère dont l'état psychiatrique a justifié son hospitalisation au

[209] ADR-1676W9.
[210] ADR-1676W1.

titre de placement d'office à Saint-Paul. Ils sont confiés à l'ASE pour deux ans et ont été déposés à la Pouponnière, car leur mère a tué un enfant d'un coup de barre de fer sur la tête[211].

Histoire de Barcaline. Barcaline, âgée de 30 ans en 1967 est, selon l'assistante sociale, une personne faible mentalement incapable de se diriger elle-même, de faire face à ses responsabilités. Elle s'est mariée en 1956 enceinte de son premier enfant qui n'était pas de son époux. Au bout de quelques mois, elle le quitte pour vivre avec Honoré qui l'a abandonnée au moment où elle est enceinte de son deuxième enfant. Mise à la rue par sa mère qui se supporte plus son inconduite, elle ne se remet pas en cause. Elle ne cesse pas depuis de changer de concubin, abandonnant ses enfants chez des tiers au fur et à mesure de leur naissance. Elle est incapable de résister aux sollicitations des hommes qu'elle rencontre sur son chemin. En 1967, elle vit chez Gustave, père de l'enfant qu'elle porte. Mais il n'a accepté sous son toit qu'un enfant dont il n'est pas le père. Il refuse d'accueillir celui qui a été rendu par la grand-mère maternelle. La fille ayant reproché à celle-ci de laisser cet enfant sans soin, elle l'a immédiatement remis cet enfant entre ses mains. Elle est acculée à demander son placement à la Pouponnière. Elle est même prête à signer une cession de ses droits de puissance parentale en faveur du Service d'aide à l'enfance. Le père légal de ses enfants vit depuis 1957 en concubinage à la Petite Ile, à St-Denis, car il n'a pas engagé une procédure en désaveu de paternité à l'encontre des enfants de sa femme. Il ne les fréquente pas et il ne les connaît même pas, puisqu'ils sont chez des tiers. La petite Denise a été recueillie par Mme Rock Coufin le 25 avril 1962 à sa sortie de l'Hôpital d'enfants qui garde déjà sa sœur cadette. Contaminée par les époux Rock Coufin décédés tous les deux de tuberculose, elle vient d'être traitée pour une primo-infection sévère. Ernestine qui vit chez Mme Couronne a été recueillie par sa marraine, Mme Théodora, qui vient de demander au juge sa tutelle.

Finalement, la grand-mère alcoolique a gardé Indiana quelques mois chez elle pour rendre service à sa fille, mais compte tenu de ses remarques désagréables, elle ne tient absolument plus à le recevoir chez elle. Le foyer de l'oncle Théobald n'est pas indiqué pour recevoir un enfant. Séparé de sa femme, Jeanine, il vit en concubinage avec Jirène qu'il ne supporte plus, mais qui ne veut pas le quitter. Comme Mme Clopin garde déjà deux filles de Mme Barcaline, il n'est pas souhaitable de lui confier le jeune Isidore. Dans l'intérêt de celui-ci, la seule solution est qu'il soit recueilli dans le Service de l'Aide à l'Enfance. L'assistante sociale conclut qu'il ne faut pas insister pour que la mère le reprenne un jour, car elle est connue du service social depuis longtemps. Elle a donné suffisamment de preuves de son désintéressement à l'égard de ses enfants pour qu'il soit facile d'admettre « que son instinct maternel ne se réveillera pas de sitôt »[212].

A La Réunion comme ailleurs, pour élever des enfants il faut une stabilité et un minimum de moyens. Mais, ces derniers ne peuvent pas tout. L'équilibre psychologique d'un enfant ne réside-t-il pas dans la qualité des relations intra-familiales et une claire conscience des responsabilités de chacun ?

[211] ADR-1676W23.
[212] ADR-1676W4.

IV-2-2-5. La misère morale.

La misère multidimensionnelle, qui est le lot de nombreuses familles relevant des services sociaux, génère souvent une confusion des valeurs et un amoindrissement de la capacité de discernement.

Histoire de Francine. Mme Brinsarde a une enfant illégitime Francine, née en 1960. A partir de 1972, elle vit en concubinage avec Troubadour. Cinq enfants sont les fruits de ce couple. La fille aînée a vécu chez son arrière-grand-mère et a été obligée d'intégrer le foyer de sa mère, à la mort de la vieille dame. Durant dix ans, la mère est consciente du rejet de sa première fille par son concubin. Elle souffre de voir ce dernier et ses enfants multiplier les artifices pour montrer que celle-ci n'est pas des leurs. Mais, elle ne dit rien à l'assistante sociale[213], par crainte des coups de son amant violent et alcoolique. Francine finit par confier à sa grand-mère qu'elle a été violée par le père du concubin de sa mère. Elle est confiée à la DDASS afin de la préserver des représailles du concubin de sa mère à son encontre[214]. Elle est placée au foyer de Sainte-Marie le 21 mars 1984. Mais elle fugue le 23 mai 1984 et se réfugie chez sa grand-mère au Port. Elle est remise à sa famille le 1er avril 1985

Histoire de Jeanlin. L'alcoolisme de la mère de Caroline a, selon l'assistante sociale, tant perturbé les relations au sein de sa famille, qu'elle a été conduite au divorce. Après cette séparation, elle a pris un concubin. Son fils Jeanlin ne supportant pas les mœurs de sa mère, de fréquentes disputes éclatent entre elle et lui à ce sujet. Lors d'une dispute en juin 1986, il s'est saisi d'un couteau et l'a menacée. Elle a immédiatement alerté les pompiers et la gendarmerie. Il s'est réfugié chez sa grand-mère paternelle, avant de se présenter au Centre Médico-Social du Port et de demander à être accueilli par sa grand-mère malade. Il ne souhaite plus retourner chez sa mère. Elle refuse toute demande d'aide en faveur de cet enfant difficile. Mais elle accepte l'idée qu'il soit recueilli temporaire avec placement, pendant trois mois, chez une assistante maternelle. A partir de juillet, elle ne se présente plus aux convocations du Service social. Elle ne vient même pas au tribunal. Jeanlin, né en 1970, est confié, par ordonnance du 3 septembre 1986, au service de la DDASS car la mère se désintéresse de cet enfant. Depuis le placement, la mère n'a plus aucun contact avec lui. Elle interdit à ses trois enfants de revoir leur frère. Elle ne veut pas être inquiétée par les services sociaux. Le jeune est déclaré apaisé dans sa famille d'accueil. Il fréquente le Lycée professionnel du Port[215].

Histoire de Honorine. Dès le début de son mariage, Mme Bobre se rend compte que son mari la trompe. Il la frappe et lui impose le silence. Après la naissance de la dernière fille, il la bat si fort que le maire de Petite-Ile est alerté. Il prend la décision de la faire hospitaliser à Saint-Joseph. Le mari violent désire attaquer le maire pour admission à l'hôpital de gens bien portants. Pour éviter les coups, cette dame trouve refuge de temps en temps chez des parents ou des voisins. Lorsqu'elle revient au domicile avec l'assurance que son mari sera surveillé par la gendarmerie, elle le trouve en compagnie d'une prostituée. Démasqué, il tente alors d'empoisonner sa femme avec de l'acide. Il rentre ivre tous les soirs. Il n'a jamais admis que sa fille aînée réussisse ses études. Il la bat et l'empêche d'aller à l'école. En juillet 1969, par des scènes de violence de plus en plus répétées, épouvantée, la

[213] ADR-1676W20.
[214] *Ibid.*
[215] ADR-1676W23.

jeune fille emmène avec elle à Saint-André ses quatre plus jeunes frères et sœurs. Quand huit jours plus tard, le mari violent met sa femme à la porte avec interdiction de revenir. Elle va se réfugier à Saint-André jusqu'à ce que sa fille trouve un petit loyer pour elle.

La fille Honorine, née en 1944, a été mise en garde en 1962 pour qu'elle puisse aller à l'école. Le 10 février 1962, elle écrit : « *Mon père a menacé de mort ma mère et moi-même et nous a poursuivies et nous frappa, nous avons pu nous réfugier chez une voisine et le lendemain ma mère s'est rendue à la gendarmerie de Saint-Pierre*[216] ».

Histoire du couple Lubin. Le couple Lubin qui réside à la Bretagne a dix enfants vivants, dont neuf au domicile des parents. Leur case de quatre pièces est composée d'une salle de séjour et de trois chambres. La première est dotée d'un lit où les parents dorment avec deux enfants, la deuxième d'un lit à deux places et d'un cadre de lit où les enfants couchent sur une planche recouverte d'un drap sale. Des morceaux de bois jonchent le sol de cette pièce. La troisième a deux lits d'une personne avec un drap gris. Les pièces sont séparées par un rideau. Elles sont toutes sales, encombrées de détritus divers. Cette maison sans eau, ni électricité n'est pas entretenue. Une fille de huit ans tente de la balayer. Les parents se laissent aller. Ils ne savent ni lire, ni écrire. Ils se livrent à la boisson et sont réputés pour leurs querelles et leurs différends avec le voisinage. Ils sont déclarés incapables d'éduquer leurs enfants. Ceux-ci sont livrés à eux-mêmes et fréquentent très irrégulièrement l'école. Ils manquent de soins matériels, alimentaires et hygiéniques. La mère préfère confier ses enfants au service de la population pendant la cure de désintoxication qu'elle désire entreprendre, car elle n'a personne pour les garder[217].

Lorsqu'un homme refuse d'accepter l'enfant que sa concubine a eu d'une précédente liaison, la vie de celui-ci est un désastre.

Histoire de Bernard. La mère de Bernard l'a mis au monde en décembre 1963 avant de prendre un nouveau concubin avec lequel elle a six enfants. Mais il ne veut pas voir cet enfant. Depuis le 15 octobre 1967, elle l'a confié à Mme Lorette, veuve de quatre enfants, commerçante. Elle a immédiatement scolarisé l'enfant. Il a passé trois ans chez elle, car il a subi des maltraitances de la part de A. Il est allé vivre chez sa grand-mère paternelle, Mme Coulin à Saint-Gilles les Hauts. Quand la grand-mère décède, il est confié à une nourrice de Saint-Pierre où il reste quatre ans, de 1972 à 1976, puis il va chez un oncle pendant deux ans. Là, il est retiré de l'école et il est maltraité. Une ordonnance d'assistance éducative est prononcée en sa faveur le 18 juin 1975. La mère use de subterfuges pour rendre visite à son fils qu'elle aimerait voir évoluer auprès d'elle. Les familles qui l'accueillent abusent de lui en l'affectant dans leurs champs à des travaux qui exigent une grande dépense physique. Un jour, il va trouver sa mère pour dénoncer les mauvais traitements subis chez Mme Nono. Il préfère retourner dans son premier foyer d'accueil, chez Mme Lorette[218].

Histoire de la famille Roger. Roger, pêcheur à Saint-Benoît, marié en juin 1946 à Jerfa., a douze enfants. La mère meurt à la naissance du treizième enfant. Elle a toujours été maltraitée par son mari. Après la mort de celle-ci, ses enfants subissent la méchanceté de leur père. Il est batailleur. Ses deux aînés, mariés, ne le fréquentent plus. Le 8 décembre 1968, la fille qui dirige la maison rentre en retard d'une réunion paroissiale. Elle reçoit une correction telle qu'il a fallu lui mettre des agrafes au front. Ce n'est pas la première qu'elle est frappée, car elle porte de nombreuses cicatrices sur les bras. Mais elle décide de partir et de demander son émancipation. Elle se

[216] ADR-1676W5.
[217] ADR-1676W6
[218] ADR-1676W9

réfugie chez sa sœur qui parvient à la faire embaucher comme employée de maison chez Mme Guy. Elle s'y plaît et retrouve une famille. Elle se tourmente pour ses frères et sœurs. Si certains ont été répartis au sein de la famille, cinq sont restés chez leur père et vivent dans un état de saleté repoussante[219]. Condamné à quatre mois de prison pour avoir frappé sa fille, il craint que ses deux fils qualifiés de voyous, qui refusent de travailler, boivent, se battent et s'en prennent à leur belle-mère en son absence, car elle a à peu près le même âge qu'eux. Ils relèvent de l'APECA, mais l'effectif du centre est pour l'instant au complet.

Histoire de la famille de Daniel. Daniel a mis enceinte sa fille Mauricette âgée de seize ans née d'un premier mariage. Lorsque sa femme est hospitalisée à la suite d'une fausse couche, privé de sa femme, Daniel eut recours à sa fille âgée de quinze ans et demi la menaçant de la tuer si elle révélait leurs relations. Le père se suicide quand l'affaire est découverte. La fille devient recueillie temporaire au Service d'aide à l'enfance. La première fille Mauricette est émancipée. François, âgé de douze ans, est recueilli par son oncle et parrain qui accepte sa tutelle. Suzie, âgée de dix ans, vit depuis un mois chez sa grand-mère, la veuve Cousin. Elle accepte la tutelle de sa petite fille[220].

Histoire de Béranger. Béranger, né en 1953, à Piton Saint-Leu, placé provisoirement le 23 avril 1968 est rendu à sa famille le 6 octobre suivant. Partie de Saint-Leu, la famille s'est installée à Cambuston. Le milieu est peu évolué. C'est le concubin de l'une des filles qui commande la famille. Le père du concubin et lui sont sorciers et tiennent par la peur et les coups la belle famille qui accepte cette sujétion. Le père aide son gendre lors des cérémonies hindoues. Le reste de la famille travaille dans les champs de canne du clan Soupin, y compris Béranger, âgé de douze ans. Le père du concubin quand il estime le travail insuffisant, distribue des coups. La mère a sa part quand elle essaie de défendre ses fils. A la suite d'une correction, parce qu'il n'a pas ramassé suffisamment de fleurs pour une cérémonie, Béranger s'enfuit. A la suite d'une bagarre dans le quartier, le père et le fils Soupin sont sous les verrous, mais la famille Bers ne s'enfuit pas, par peur des sorts dont ils ont été menacés.

Cette famille Bers a quitté Saint-Leu, car le voisinage n'apprécie pas le choix amoureux de leur fille. Elle est flattée d'être la concubine de Julio Soupin. Illettrée, elle vit sous la domination de sa belle-mère et s'occupe des enfants Soupin. Le fils de la famille Bers, Béranger, n'est jamais allé à l'école, sous prétexte qu'il a le cœur ouvert. Il travaille dans les cannes avec son beau-frère. Pourtant, il parle facilement et paraît éveillé. Béranger s'est enfui pour ne plus subir les mauvais traitements dispensés par l'amant de sa sœur qui habite la même case que ses parents. « *Mes parents, dit-il, sont contraints de fuir cet individu qui sème la panique dans notre maison. A plusieurs reprises, il m'a frappé m'obligeant à travailler la terre. Alors qu'un certificat du docteur H. de Piton Saint-Leu m'a reconnu infirme par malformation du cœur. En quittant mon domicile le 30 mars je suis allé chez ma tante à Piton Saint-Leu. Je suis revenu à Saint-Denis chez mon frère sachant que je ferai l'objet d'un avis de recherche de la gendarmerie de Sainte-Suzanne*[221] ». Il demande son placement dans un établissement approprié et refuse de retourner au domicile paternel de peur de subir les foudres de l'amant de sa sœur[222].

Histoire de Louisia. Avant son mariage Mme Luber a eu une enfant naturelle, Louisia, remise à sa naissance en septembre 1959 à la grand-mère maternelle Mme Veuve Transe. Depuis 1960, la mère a très peu vu sa fille, un peu parce qu'elle ne s'entendait pas avec sa mère, beaucoup par désintéressement réel. Huit ans plus tard, elle tente de récupérer sa fille. Elle l'invite pour les fêtes de Pâques et lui fait la proposition de venir habiter

[219] *Ibid.*
[220] *Ibid.*
[221] ADR-1674 W 4.
[222] *Ibid.*

chez elle. Comme elle ignore tous les tenants et aboutissants de ce projet, elle accepte. Alors que cette petite fille n'a eu que sa grand-mère pour assurer ses soins et veiller sur elle, celle-ci est présentée sous les jours les plus sombres. Sa propre fille lui reproche d'avoir choisi un concubin trop jeune et bien connu de la gendarmerie de la Plaine-des-Cafres et dont le dessein machiavélique est de posséder ses deux filles qui vivent sous son toit, âgées respectivement de 15 et 13 ans. Prise de peur, elle décide de se séparer de cet amant. Comme pour arriver à ses fins, il la poussait à boire ; le second grief qui lui est fait étant son goût pour l'alcool. Mais Mme Luber n'est pas en symbiose avec elle-même. Son mari ne semble pas décidé à accueillir cette enfant naturelle, car il craint le scandale que causerait la découverte de ce secret bien gardé. La mère envisage de demander à sa fille qui ignore tout de son identité de l'appeler tante, si le juge des enfants accepte qu'elle lui soit confiée pour sauver sa réputation de femme honnête. Cette enfant est placée sous surveillance éducative le 27 mai 1968 et confiée définitivement à la grand-mère le 1er août suivant[223].

Ces cas, relevés dans les archives, apparaissent tout aussi dramatiques les uns que les autres. Ces capacités de discernement amoindries, responsables de conduites déviantes à La Réunion même, risquent de donner lieu à des débordements plus graves quand la personne se retrouve dans des milieux moins familiers, si certaines mesures ne sont pas prises.

IV-2-2-6. La misère affective.

Certains mineurs sont, selon les services sociaux, victimes de l'irresponsabilité des mères ou de proches et sont victimes de ces carences affectives. Citons, à nouveau, quelques récits de vie.

Histoire de Yasmine. La mineure Yasmine n'a jamais vécu trop longtemps avec sa mère. Elle est hébergée la plupart du temps chez des voisins. Vers sept ans, elle est allée s'installer chez sa marraine, Mme Katrine. Elle y demeure pendant deux ans. Elle repart comme elle est venue, sans que personne ne la retienne et elle revient le 12 décembre 1964. Depuis qu'elle a quitté le domicile de sa marraine elle n'est plus allée en classe, soit depuis quatre ans. Comment a-t-elle vécu pendant cette période ? Nul ne sait. Comme elle cherche querelle aux fillettes de Mme Katrine, celle-ci ne veut plus la garder et elle est à l'origine de son signalement aux services sociaux. Sa mère ne s'inquiète nullement de son sort. Le 20 novembre 1966, elle fait l'objet d'une mesure de placement définitif à l'APECA jusqu'à ses 19 ans[224].

Histoire de Baron. Baron est né en 1972 à Sainte-Marie au moment de la séparation de ses parents, il n'a jamais connu son père. Sa mère le rejette, car elle lui reproche sa ressemblance avec lui. Il n'a jamais pu trouver sa place dans le foyer maternel. Il fréquente peu l'école et se trouve livré à lui-même. En septembre 1983, il est admis au centre psychothérapeutique d'Hell-Bourg. Le 28 mai 1986, l'inspecteur de l'aide sociale à l'enfance de la DDASS avertit le service social du fait que l'adolescent n'a pas intégré l'établissement d'Hell-Bourg

[223] *Ibid.*
[224] ADR-1676W1.

depuis juillet 1985. Il travaille lors des fêtes foraines et gagne un peu d'argent pour se nourrir et se vêtir. Il refuse d'aller à l'école. Quand son placement à l'APECA est décidé, il refuse cette perspective. Mais il est confié à l'APECA le 22 septembre 1986 en tant que recueilli temporaire[225].

Histoire de Noël. Né en avril 1984, Noël est placé à la Pouponnière en qualité d'enfant en garde. Il fait l'objet d'un procès-verbal d'abandon signé par sa mère le 13 janvier 1987. Il est alors immatriculé « pupille conditionnel ». La mère dispose d'un temps pour se manifester afin qu'il ne devienne pas « pupille définitif ». Le 2 juin 1986, la mère vient le voir et à un moment s'enfuit avec lui dans un taxi. Le 3 juin 1986, elle va à la gendarmerie de Sainte-Suzanne pour dire qu'elle ne veut plus de l'enfant. Il est à nouveau récupéré par le Service social[226].

Histoire de Luce. Le 7 avril 1971, au cours d'une visite au domicile du couple Barbara, la petite Luce, née en août 1969, est trouvée dans un triste état, maigre, sale, couverte de plaies et présente même quelques traces de coups. Le médecin de la P.M.I. prescrit son hospitalisation immédiate. Elle est conduite à la Pouponnière où elle est toujours présente à la fin du mois d'octobre. Depuis l'hospitalisation de sa fille, la mère ne s'est plus manifestée. Elle ne lui a jamais rendu visite ni même demandé de ses nouvelles. L'enquête dans le voisinage et chez la grand-mère permet d'apprendre que cette fille était maltraitée sans raison par ses parents. Elle reste sans manger pendant plusieurs jours. Cette enfant a été confiée à l'Aide Sociale à l'Enfance par ordonnance du juge du 13 novembre 1971. Quand elle manifeste ensuite le désir de la reprendre, la remise n'est pas possible au nom de l'intérêt de l'enfant. Abandonnée par la mère le 31 janvier 1972, elle fait l'objet d'un état-civil provisoire et est placée en vue d'adoption, laquelle intervient le 5 juillet 1974. Quand la mère se manifeste en 1983 pour reprendre son enfant, il lui est rétorqué que le délai de trois mois est dépassé. Le placement en vue d'adoption interdit toute restitution à la famille d'origine. Elle s'étonne que sa fille figure encore sur la fiche d'état-civil qu'elle vient de retirer. Le nécessaire est fait pour accélérer l'annulation de l'acte de naissance originel[227].

Histoire de Nicole. Après lui avoir confié la garde de son enfant Nicole, née en 1955 à Saint-Benoît, âgée de trois mois, à sa marraine, Mme Xavier, la mère Mme Pousse vient la réclamer quatorze ans après, car elle a besoin d'une domestique chez elle. L'enfant fugue, car elle est maltraitée. Une tante habitant Saint-Gilles prend compassion de cette nièce et dépose plainte à la gendarmerie. Elle est reprise et placée provisoirement chez cette tante et elle y reste deux ans. A la suite de disputes entre celle-ci et sa nièce, elle se propose de l'envoyer chez sa mère. Elle s'enfuit lorsque sa mère vient la chercher. Retrouvée par les gendarmes, elle est placée comme bonne chez une institutrice qui habite Grand Fond. Elle est renvoyée au bout de deux mois, car elle ne s'adapte pas. Elle retourne chez sa marraine de son propre chef. Comme sa mère ne s'intéresse plus à sa fille, elle ne juge pas utile de faire une déclaration à la police. A la suite d'une demande de recherche dans l'intérêt de la famille, elle est retrouvée chez sa marraine qui demande la garde officielle de cette enfant. Elle ne veut plus partir ailleurs. L'ordonnance de placement est rendue le 9 janvier 1974[228].

Histoire de Patricine. Patricine est au sein de cette population de mineurs restés à La Réunion, le prototype de la victime de la misère affective. Née en avril 1955 à Saint-Benoît, elle est en surveillance éducative à partir du 3 mars 1972, puis placée définitivement à l'APECA le 3 août 1972, en raison du départ de la mère en

[225] ADR-1676W23.
[226] *Ibid.*
[227] ADR-1676 W 6.
[228] ADR-1676 W 5.

France hexagonale et de son désintéressement à l'égard de sa fille. Sa mère quitte l'île le 15 août 1968 pour rejoindre une de ses filles mariées. Elle amène avec elle quatre de ses enfants et laisse Patricine chez le garde-champêtre, Arthur. Il est convenu qu'elle la rejoindra dès qu'elle sera installée. Mais peu de temps après son départ, la mère fait savoir à Arthur qu'elle n'a plus l'intention de faire venir sa fille. Ne pouvant garder cette mineure, il s'adresse au frère aîné, Rodolphe qui l'accuse de l'avoir violée. Il dépose d'ailleurs plainte, mais celle-ci est classée sans suite par le Procureur général. La fille est confiée au Service de l'Enfance le 24 avril 1969. Elle intègre le Foyer de Bellepierre en tant que recueillie temporaire. Le 29 décembre 1970, elle quitte ce foyer pour aller passer quelques jours de vacances chez un de ses frères qui habite Langevin (Saint-Joseph). Le 10 janvier 1971, elle demande son maintien chez ce frère. Si le 19 février suivant, ce dernier fait savoir qu'il peut assurer la charge de sa sœur, dès le 20 mars, il avoue qu'il ne veut plus l'avoir sous son toit, car elle sème la perturbation dans son ménage. Cependant, il revient sur sa décision. Quand la rumeur circule en août qu'elle est placée chez lui pour être bonne à tout à faire, il est mécontent. Le 20 octobre 1971, elle va se réfugier à la gendarmerie de Saint-Pierre et elle est dirigée vers le Service d'aide à l'enfance de cette commune. Le 21 octobre 1971, elle est mise en nourrice chez une dame du Petit Tampon. Le 28 janvier 1972, elle quitte sa gardienne en cachette après avoir dérobé 700 francs et se rend à Saint-Denis où elle opère des achats au Prisunic, avant de se rendre au Foyer de l'Enfance pour demander l'hospitalité. Elle est hébergée pendant trois nuits chez les dominicaines de la Source. Le 31 janvier suivant elle est reconduite chez sa nourrice. Compte tenu de son parcours, la psychologue déduit qu'elle s'adapte mal à la vie familiale. Elle rejette l'atmosphère de la collectivité. Elle n'accepte pas la surcharge de travail imposée par sa nourrice. Elle souffre encore du désintéressement de sa mère. C'est une instable carencée. Depuis le départ de sa mère, elle n'a eu aucune affection dans sa famille[229].

En définitive, l'étude croisée de la situation des ex-mineurs relevant du Service social, qu'ils soient restés à La Réunion, ou qu'ils aient été transplantés, partagent à l'origine les mêmes conditions de misère endémique et multidimensionnelle. Dans la plupart des cas, la transplantation est susceptible, toutes choses égales par ailleurs, d'apporter une réponse aux misères matérielle, physiologique et « intellectuelle ». En revanche, elle est restée généralement muette concernant les dimensions morale, affective et psychologique.

[229] ADR-1676W9.

CHAPITRE DEUXIÈME

L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE À LA RÉUNION – CONTEXTE ET ÉVOLUTION DE LA IVe RÉPUBLIQUE À 1984.

I- De la IVe République à la loi programme de 1960 : une construction qui repose sur le rôle de l'Église et des actions d'urgence avec de faibles moyens.

Après la départementalisation de 1946, à La Réunion notamment, la situation en matière d'aide à l'Enfance est claire : tout est à construire. Il n'existe pas de service social, seul le service d'assistance de médecine créé par le Docteur Raymond Vergès, directeur de la Santé à partir de 1935, effectue la surveillance et le placement des pupilles[1]. L'inspecteur général Jean Finance, missionné dans l'île en 1948 par la ministre de la Population Germaine Poinso-Chapuis, confirme :

« Rien n'existe actuellement. Il faut tout créer, et ceci représente un effort considérable : organisation générale du service, exercice de la tutelle, paiement des secours préventifs d'abandon, Foyer des pupilles, maison maternelle, dépôt de vêtures, placements en nourrice et à gages, enseignement scolaire et artisanal, service médical, etc. 6 millions ont été inscrits au budget et l'on estime à 5 000 le nombre de futurs pupilles de l'État, ce qui en fera l'un des départements français où l'effectif pupillaire est le plus important. Qui prendrait la responsabilité de ne rien faire en cette matière où tout, absolument tout est à faire ?[2] *».*

Jean Finance souligne d'ailleurs que le défi est tel dans ce secteur, comme dans l'ensemble du domaine de la santé et du social, qu'il ne peut être relevé par un seul fonctionnaire. Et en attendant que le développement économique permette de mettre en œuvre une politique digne de ce nom, *« il appartiendra au Préfet d'utiliser les orphelinats privés existant, tel celui de la Providence à Saint-Denis, et qui, à peu de frais, peuvent être aménagés*

[1] Ghislaine Drozin, *Historique et Evolution de l'action sociale de 1946 à nos jours à La Réunion. Journées partenariales d'action sociale à la Halle des Manifestations du Port*, Département de La Réunion, octobre 2001, p.15.

[2] Raoul Lucas, Mario Serviable, *L'encastrement dans la France. Regards croisés sur la départementalisation de La Réunion*, ARS Terres Créoles – Laboratoire CEMOI, St-André, Graphica, 2016, pp.60-61.

pour recueillir les enfants assistés, en attendant que ceux-ci aient à leur disposition le 'Foyer' que la loi de 1943 oblige les départements à créer[3] *»*.

Cette dernière loi du 15 avril 1943 sur l'Assistance à l'Enfance fut étendue à La Réunion par la loi du 1er janvier 1947 et mise en vigueur par décret du 7 octobre 1947. Il est d'ailleurs singulier de noter que, plus globalement, à La Réunion, l'Aide Sociale est instituée sous cette appellation « moderne » en 1948, alors que le terme ne remplace celui d'Assistance, considéré comme trop dévalorisant, qu'en 1953 dans l'Hexagone[4]. Jusque-là, les actions sociales et sanitaires menées en faveur des enfants étaient l'œuvre soit en grande majorité de l'Eglise, qui était la seule à s'investir auprès des pauvres, des nécessiteux et des handicapés[5], soit d'actions individuelles de notables et des représentants de l'État, avec bien peu de moyens. Raymond Vergès est ainsi, par exemple, à l'origine du dispositif des sages-femmes visiteuses de l'Assistance médico-sociale sur lesquelles Jean Finance estime qu'il faut s'appuyer en attendant l'envoi d'assistantes sociales dans l'île. Ces dernières, du fait de leur faible niveau de qualification, ont d'ailleurs refusé de passer l'examen leur permettant de devenir assistantes sociales pour s'orienter vers le métier d'infirmière[6]. C'est la Direction Départementale de la Population, ouverte comme la Direction Départementale de la Santé en 1951, qui se voit attribuer dans l'île la mise en œuvre des lois sociales. La première assistante sociale est recrutée en janvier 1951 et en 1953 on en totalise 7 dans le département (pour 274 000 habitants), dont deux pour la Direction de la Population, quatre pour la Santé et une pour l'armée[7]. *« L'assistante sociale était Madame la Population, elle représentait la loi*[8] *»*, d'autant qu'elle participe dès le départ au contrôle des abus et à la véracité des déclarations permettant l'accès aux lois d'assistance. Dans une île où les rapports sociaux restent alors marqués par des représentations et à une hiérarchie socio-économique issues de la colonisation, on comprend que l'arrivée de l'assistante sociale, *a fortiori*, originaire de l'Hexagone, a pu être perçue au sein des cellules familiales comme l'expression d'une sanction ou tout au moins de décisions difficiles à contester. Cela d'autant que le faible nombre des assistantes réduit la fréquence des visites ainsi que le temps d'échange et de connaissance mutuelle.

Face à l'absence de structures d'accueil ou de familles nourricières, les enfants orphelins ou abandonnés ne pouvaient alors être pris en charge que par de la famille proche ou

---

[3] *Ibid.*, p.61.
[4] Ghislaine Drozin, *Op.cit.*, p.10.
[5] Prosper Ève, *L'Eglise en terre réunionnaise*. 1830-1860, La Saline, Grahter, 2000.
[6] *Ibid.*, p.6.
[7] *Ibid.*, annexe I du document.
[8] *Ibid.*, p.13

éventuellement par les structures religieuses avec la Pouponnière de la Providence, créée par les filles de Marie en 1912, ou l'orphelinat créé en 1933 par le Père Rognard et Marie Poittevin. A cela vient s'ajouter une crèche ouverte par la Croix-Rouge en 1943. Pour les plus âgés, la seule structure existante est alors l'APECA – Association pour l'enfance coupable et abandonnée – créée en 1936 à la Plaine des Cafres, dirigée par un frère et qui est en fait destinée aux mineurs délinquants. Cette dernière, qui, indique le rapport de la Direction de la Santé pour 1949, *« prépare les garçons aux métiers agricoles et d'artisanat rural et les filles à la couture et à la broderie*[9] *»* portait déjà avec elle une image liée à l'emprisonnement et aux mauvais traitements. Tout comme l'envoi de pupilles dans l'Hexagone a donné naissance à l'histoire de « l'auto rouge » qui parcourt l'île pour enlever les mineurs, l'APECA a constitué également la source de nombreux récits destinés à effrayer enfants et adolescents.

Au début de la Ve République, malgré l'introduction des lois sur l'Assistance famille (1947), de la Sécurité Sociale (1947) ou de la Protection Maternelle Infantile (1950), la situation dans le domaine de l'aide à l'Enfance reste peu reluisante. Le rapport annuel de la Direction Départementale de la Santé pour l'année 1958[10] note par exemple qu'il manque toujours une assistante sociale départementale chef de PMI par *« absence de candidature »* car il y a *« insuffisance d'avantages locaux (rémunérations – logement) »*. De son côté, la Direction Départementale de la Population et de la Santé explique qu'elle *« n'a pu procéder au recrutement de nouvelles assistantes, faute notamment de candidates d'origine locale, mais également par suite de l'impossibilité d'obtenir des détachements d'assistantes sociales d'origine métropolitaine*[11] *»*. Le problème étant que les postes d'agents départementaux sont moins bien payés que ceux des fonctionnaires d'État et que les jeunes femmes se refusent à candidater sur des postes moins rémunérés que ce qu'elles peuvent gagner dans l'Hexagone. Le résultat de ce manque d'encadrement est bien naturellement un travail de terrain insuffisant. Le service de la Santé indique ainsi que les deux assistantes sociales polyvalentes qui concourent à la PMI n'ont pu, en 1958, mener que 98 enquêtes médico-sociales[12]. D'ailleurs la surveillance médico-sociale au domicile des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans n'est effectuée que *« seulement dans des cas particuliers*[13] *»*. L'île compte alors 58 nourrices et gardiennes affectées au placement d'enfants et il n'y a eu aucun contrôle médical de celles-

[9] Ghislaine Drozin, *Op.cit.*
[10] Rapport Direction Départementale de la Santé, 1959, ADR-1140W47, pp.44-50.
[11] Rapport administratif, 1959, ADR-2PER964/2, p.164.
[12] Rapport Direction Départementale de la Santé, 1959, ADR-1140W47, pp.44-50.
[13] *Ibid.*

ci par manque de moyens. La conclusion sur le sujet est sans appel : *« peu de placements possibles en raison mauvaises conditions d'habitat*[14] *»*. La pouponnière compte alors 40 lits pour 39 enfants admis sous l'intitulé de *« cas sociaux »*. La seule crèche répertoriée est celle de la Croix-Rouge qui compte 125 places et les services de la Santé notent qu'il existe de *« nombreuses garderies clandestines dont le dépistage a commencé cette année*[15] *»*. La Direction de la Population faisait le même constat d'un manque criant de personnel, *« alors que le travail s'est accru (secrétariat des commissions d'admission, enquêtes de Service Social, accroissement du nombre d'enfants en tutelle, mais surtout des enfants placés sous la protection du Service)*[16] *»*.

Les rapports de 1960 ne soulignent aucun changement. Bien plus, le rapport de la Santé permet de mesurer les lenteurs de l'application de la départementalisation sur le plan sanitaire et social[17]. En effet, les médecins vacataires qui interviennent dans le cadre de la PMI se voient toujours appliquer un barème datant de 1950 et bien qu'un arrêté interministériel en eût prévu le relèvement depuis le 25 septembre 1953, il n'avait jamais été appliqué dans l'île. Quant à l'arrêté interministériel du 27 novembre 1959 qui traite de la nouvelle rémunération, il est resté inappliqué toute l'année suivante car il n'était toujours pas contresigné par le Ministère des DOM. On regrette également toujours *« l'insuffisance marquée des effectifs d'assistantes sociales départementales et la difficulté de recrutement de cette catégorie de personnel*[18] *»*. Or, *« l'action éducative plus active, la surveillance médico-sociale des enfants en placement restent subordonnées au renforcement des effectifs de médecins à plein temps et surtout d'assistantes sociales*[19] *»*. A cela, on ajoute le caractère indispensable de la création d'un service d'hygiène mental nécessitant l'affectation de deux psychiatres. Le rapport administratif de 1960 totalise 10 assistantes sociales départementales, contre 7 en 1959, mais conclut que *« l'action sociale se limite toujours aux urgences et il n'est pas possible avec un effectif aussi réduit de faire le travail de suivi en profondeur qu'exige la situation sanitaire, sociale et démographique*[20] *»*.

---

[14] *Ibid.*
[15] *Ibid.*
[16] Rapport administratif, 1959, ADR-2PER964/2, p.164.
[17] Rapport Direction départementale de la Santé 1960, ADR-1140W47, pp.84-88.
[18] *Ibid.*
[19] *Ibid.*
[20] Rapport administratif 1960. ADR-2PER964/3, p.338.

II- Le tournant du début des années 1960 et l'institution de la DDASS en 1964 : davantage de moyens pour une gestion de l'urgence qui se traduit notamment par la transplantation des mineurs.

La loi programme du 30 juillet 1960 impulsée par le gouvernement Debré constitue le premier changement d'échelle dans l'ampleur des moyens mis en œuvre par l'État à l'égard des DOM en général et de La Réunion en particulier. Elle consacre en effet 650 millions de nouveaux francs pour les investissements publics de 1961 à 1963, soit près de 220 millions par an alors que pour toute la période 1946-1959 le total de ces investissements avait été de 1 226 millions de nouveaux francs, soit environ 94 millions par an[21]. Cette volonté politique se ressent nettement dans le rapport de la Direction Départementale de la Santé qui indique que *« l'année 1962 est marquée par un accroissement très important de l'effectif des assistantes sociales correspondant à la création de nouveaux services sociaux et à une réorganisation du service social départemental[22] »*. Une décennie après la création du service d'aide à l'Enfance avec le recrutement de la première assistante sociale, les effectifs sont considérablement renforcés. En deux ans, le nombre d'assistantes sociales dans l'île fait plus que doubler[23].

***Tableau 17* : Effectifs en assistantes sociales à La Réunion (1961-1963).**

1er janvier 1961	15 assistantes sociales dont 10 départementales
1er janvier 1962	20 assistantes sociales dont 14 départementales
1er janvier 1963	33 assistantes sociales dont 20 départementales

Rapport Direction départementale de la Santé 1962, ADR-1140W48

La ventilation de cet effectif était la suivante :

***Tableau 18* : Répartition des assistantes sociales de La Réunion en 1963.**

	Nombre d'assistantes sociales
Direction Départementale de la Santé	15
Direction Départementale de la Population	5
Sécurité Sociale	4
Armée	2
Maison d'arrêt	1
Tribunal pour enfants	1
Hôpital psychiatrique	1
Sanatorium	1
Hygiène scolaire	3

Rapport Direction départementale de la Santé 1962, ADR-1140W48

[21] Sur cette loi programme voir Gilles Gauvin, *Op. cit.*, 2006, pp.20-22.
[22] Les nouveaux services créés en 1962 concernent les prisons, les tribunaux pour enfants, l'hôpital psychiatrique de St-Paul et les dispensaires de vénérologie-lèpre. Rapport Direction départementale de la Santé 1962, ADR-1140W48, pp.156-157.
[23] *Ibid.*, p.156.

Les assistantes sociales affectées au Service de la Santé sont réparties en 11 secteurs géographiques[24], mais le service estime que la géographie montagneuse de l'île et l'importance de certains secteurs démographiques nécessiteraient encore la création de cinq postes supplémentaires en dédoublant cinq des secteurs d'interventions. Par ailleurs, le rapport souligne l'importance de développer également les structures d'accueil équipées selon les normes modernes avec, en particulier, *« un bureau d'assistante sociale avec salle de fichier-archives[25] »*. Si sur ce point, il est noté que *« dans le cadre du plan d'équipement sanitaire et social, on peut toutefois espérer progressivement améliorer cette situation[26] »*, on relève d'autres difficultés matérielles. La moindre d'entre-elles n'est pas le manque de mobilité des assistantes sociales, car elles se montrent réticentes à acquérir leur propre véhicule étant donné le *« taux anormalement bas des indemnités de remboursement kilométrique et du relief souvent très accidenté[27] »*. Il faut donc, en attendant que le service ait sa propre flotte, faire appel aux véhicules d'autres services et, parfois, du fait de *« l'état des routes et l'isolement de certaines localités »*, affecter des chauffeurs ; ce qui a un coût financier[28].

Les années 1960 à 1962 marquent également une remise à plat du fonctionnement administratif du service. Le directeur de la Population, Jean Barthe, envoie ainsi, le 10 mars 1962, un courrier au ministre de la Santé et de la Population concernant les relevés statistiques à effectuer à l'aide de nouveaux tableaux normalisés, pour lui expliquer son impossibilité de les compléter pour certaines catégories d'enfants, tout simplement par manque d'informations :

« Je me permets de vous signaler qu'étant donné le remaniement récent de mes services, et le fait que certaines dispositions légales n'avaient pas encore été appliquées, il m'a été difficile de répondre à certaines des rubriques du tableau et même impossible en ce qui concerne la rubrique n°9. En effet, jusqu'à ce jour aucune surveillance n'était assurée sur les enfants confiés par le tribunal à des particuliers ou à des institutions privées en application des dispositions des titres I et II de la loi du 24 juillet 1889. Un recensement de cette catégorie d'enfants est actuellement en cours ce qui nous permettra de vous fournir ces renseignements lors de l'établissement des prochaines statistiques[29] ».

---

[24] Sachant qu'il y a une assistante sociale chef pour diriger le service, trois assistantes sociales spécialisées affectées pour deux d'entre elles aux dispensaires antituberculeux, et pour la troisième aux dispensaires vénérologie-lèpre. *Ibid.*, pp.158-160.
[25] *Ibid.*, p.160.
[26] *Ibid.*
[27] *Ibid.* Dans le rapport administratif de 1960, il est indiqué par exemple que l'indemnité kilométrique est de 5 francs pour une 2CV *« ce qui est manifestement insuffisant pour couvrir les frais de fonctionnement et d'amortissement dans un département de montagne aussi accidenté »*. Rapport administratif 1960. ADR-2PER964/3, p.340
[28] Rapport Direction départementale de la Santé 1962, ADR-1140W48, p.161.
[29] AN-19760175/21.

Il faut également harmoniser les relevés faits par les assistantes sociales, ce qui souligne que jusque-là ce traitement statistique reste fort artisanal. Le 29 juin 1963, Jean Barthe accompagne ainsi ses statistiques de l'année 1962 d'un courrier au ministre dans lequel il explique cette fois :

« Je dois vous signaler les différences importantes relevées entre les statistiques précédemment envoyées et celles qui vous sont adressées, ce jour, en ce qui concerne la catégorie 'Enfants Surveillés'. La grande diminution remarquée, cette année, est due au fait que les registres d'immatriculation réglementaires, nouveau modèle, sont parvenus, à la Direction Départementale de la Population, trop tardivement, dans le courant 1962, pour pouvoir être correctement tenus lors de l'établissement des fiches statistiques antérieures. J'ai donc dû, à l'époque, utiliser les listes établies par les différentes Assistantes Sociales du Service Social polyvalent du département, listes qui ne reposant pas sur des critères communs variaient considérablement selon l'optique de travail des intéressés. L'ouverture des registres officiels a amené une mise au point et réduit au taux actuel le chiffre global des enfants surveillés[30] *».*

Dès 1960, les directions de la Santé et de la Population ont organisé un regroupement des assistantes sociales afin de *« jeter dans les grandes lignes les bases d'une organisation du Service Social Départemental*[31] *».* Mais la gestion humaine au quotidien montre également, alors que le groupe est finalement peu nombreux, les difficultés concrètes de fonctionnement avec les neuf assistantes sociales affectées[32] : *« Cinq d'entre elles n'ont exercé respectivement que pendant sept mois – six mois – huit mois – cinq mois – huit mois – soit du fait de leur recrutement en cours d'année (2), soit pour congé administratif (1), soit pour maladie ou maternité (2) ».* Les mêmes difficultés sont également notées au niveau de la direction des services. Ainsi, le directeur départemental de la Population, muté à Evreux le 15 mars 1961, n'est remplacé que le 10 août, ce qui oblige le seul inspecteur en fonction à assurer l'intérim. Le rapport administratif de 1961 met ainsi en évidence *« les difficultés constatées régulièrement, dans ce département d'Outre-Mer, par les mutations ou les congés et qui pourraient être évitées si les deux postes d'Inspecteur existant à l'effectif étaient pourvus*[33] *».*

L'année 1962 marque une réorganisation des tâches entre la Direction départementale de la Santé, qui prend en charge le service social polyvalent dans le cadre de la Protection Maternelle Infantile, et la Direction départementale de la Population, chargée de l'application

[30] *Ibid.*
[31] Rapport administratif 1960. ADR-2PER964/3, p.338.
[32] *Ibid.*, p.348.
[33] Rapport administratif 1961. Publié en 1963. ADR-2PER964/4, p.200.

de la nouvelle législation sur la protection de l'Enfance[34]. Matériellement, cela se traduit par l'installation des services de la Population dans l'immeuble du Secrétariat Général, au sein de locaux remis en état, ce qui facilite les liaisons avec la Préfecture. Il est également noté une amélioration de la collaboration avec les services de justice *« suffisamment étroite pour permettre une action concertée insuffisante encore hélas, mais cependant plus productive[35] »*. Ce lien, dont on sent bien à la formule utilisée qu'il n'est pas encore vraiment ancré dans des habitudes de collaboration, est néanmoins facilité par la nomination d'une déléguée à la liberté surveillée auprès du Tribunal pour Enfants.

Tout cet ensemble est à nouveau réorganisé du fait de la réforme du Ministère de la Santé Publique et de la Population, le 1er septembre 1964. La Direction départementale de la Santé, la Direction Départementale de la Population de l'Action Sociale, l'Hygiène Scolaire et l'Aide Sociale sont fondues au sein de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS). Jean Barthe, arrivé dans l'île le 10 août 1961, en tant que Directeur Départemental de la Population se retrouve chargé des fonctions de Directeur de la DDASS. Muté ensuite à la tête de la DDASS de la Creuse, il est remplacé le 25 août 1965 par Roland Barthes, lui-même muté en Lozère en décembre 1968. On mesure l'importance de ces mutations lorsqu'on constate qu'en 1971, la Creuse est le premier département à gérer des pupilles et assimilés de La Réunion (121 jeunes), suivi par la Lozère (71 jeunes)[36]. Par ailleurs, les services sociaux sont encore loin de travailler en synergie avec les autres administrations en contact avec la jeunesse. Ainsi, dans le rapport DDASS de 1968, il est regretté, *« comme par le passé, la quasi-inexistence, faute de temps et de personnel de part et d'autre des rapports qui devraient normalement exister entre la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale et la Délégation aux travaux, la justice des Enfants, sans parler de l'Education nationale[37] »*.

Le fonctionnement administratif de la DDASS est à nouveau perturbé, en 1967, par des problèmes de gestion des ressources humaines. Le directeur doit en effet prendre en charge directement, en 1967, le service migration et celui de l'ARFUTS[38] du fait du départ de l'Inspecteur responsable de ces tâches et de la maladie de son adjoint. La surcharge de travail

---

[34] *Ibid.* Il s'agit de la protection sociale de l'enfance en danger (décret du 7 janvier 1959) qui suit l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur la protection judiciaire de l'enfance en danger.
[35] *Ibid.*, p.213
[36] Rapport DDASS 1971. ADR-1140W124, p.183.
[37] Rapport DDASS 1968. ADR-1140W113, p.2.
[38] Association Réunionnaise pour la Formation et l'Utilisation des Travailleurs Sociaux. Elle a alors le statut d'association privée, mais gère un service public et est animée par des fonctionnaires relevant de la Direction de la DDASS, des professions médicales et paramédicales en étant administrée par l'Inspection Départementale de la Santé. Rapport DDASS 1968. ADR-1140W113, Introduction.

étant alors évidente. Elle impacte l'ensemble du fonctionnement alors même que l'année 1966 vient de se terminer par d'importants soucis matériels. Un terrible incendie ravage en effet une partie des locaux de la DDASS en décembre. L'aile nord du Secrétariat Général de la Préfecture, abritant les bureaux du service ainsi que le magasin de vêture des pupilles, est détruite par un feu qui a pris accidentellement, du fait de travaux de réfection, dans une cage d'escalier[39]. Durant toute l'année 1967, les bureaux se retrouvent disséminés dans la ville de St-Denis, l'Aide Sociale et l'Aide à l'Enfance étant installées dans l'ancien hôpital Saint-Jacques[40]. On trouve trace de cet incendie à la fois dans les correspondances avec le ministère des Affaires sociales, car la remontée des statistiques de 1965 est indiquée comme à ne pas prendre en compte du fait de cet accident[41], et dans quelques dossiers consultés où figurent des documents d'archives visiblement endommagés par le feu[42]. Parfois même, il y est fait une allusion directe, dans laquelle on comprend bien que les services se félicitent d'avoir pu sauver une partie des documents. Ainsi, par exemple, ce courrier du 6 février 1967 du directeur de la DDASS de La Réunion à celui de Guéret, à propos de deux sœurs, dont il est stipulé qu'il ne faut pas les séparer : *« Les actes d'abandon signés de la mère ont heureusement peu souffert de l'incendie, et pourront être utilisés, moyennant quelques précautions*[43] *»*.

Cet incendie n'a pas manqué d'être évoqué dans la construction des discours mémoriels sur « l'affaire des enfants de la Creuse », de la part de certaines personnes transplantées qui y voient une volonté de faire disparaitre des documents compromettants[44], ou de la part même de l'ASE pour expliquer l'absence de nombreux dossiers. Le premier point de vue ne résiste pas à l'analyse de la chronologie des faits : en 1966 la transplantation est publique, des articles l'évoquent dans la presse aussi bien à La Réunion que dans l'Hexagone[45]. Les reportages se

---

[39] Une double page est consacrée à l'incendie dans le *Journal de l'Ile de La Réunion* du jeudi 22 décembre 1966.
[40] Rapport DDASS 1967. ADR-1140W113, p.2
[41] AN-19760175-22.
[42] Par exemple un arrêté d'admission d'un enfant En Garde (EG) dans un dossier personnel. ADR-1022W99. Voir également en Annexe 6 à la fin de ce rapport.
[43] ADG-1708W8
[44] Cette mémoire qui défend l'incendie volontaire est alimentée également par les faits, cette fois tout à fait vraisemblables, rapportés par Paul Vergès concernant des archives liées à l'esclavage. Marcel Le Guen, instituteur arrivé à La Réunion en 1954, militant communiste, auteur d'une *Histoire de l'Ile de La Réunion* en 1979 chez L'Harmattan, aurait remis en effet à Paul Vergès les restes d'un dossier brûlé par deux CRS sur demande de la Préfecture. L'un des deux étant un Breton, aurait voulu témoigner à Le Guen de l'indignité de telles pratiques. Voir par exemple sur ce récit : http://www.temoignages.re/culture/culture-et-identite/hommage-a-un-enseignant-precurseur,14902
[45] Voir l'article paru le 30 septembre 1966 dans *Le Populaire du Centre*, édition de la Creuse, sous le titre « 150 Réunionnais actuellement en Creuse. Ils s'y établiront à titre définitif » ou encore l'article paru le 7 janvier 1966 dans le *Journal de l'Ile de La Réunion* sur la création du centre de Lespignan (Hérault) en lien avec le foyer des Buissonnets (Plaine des Cafres). Le Père Fontaine y rappelle que le projet a été envisagée avec Jean Barthe dès 1965.

poursuivront régulièrement et même à la télévision, sur France 3 Limousin, le 18 décembre 1969[46]. Suivant nos investigations, il n'y avait rien à cacher, et s'il avait fallu faire disparaitre les traces d'un trafic d'enfants, cela aurait été bien plus compréhensible à la fin du processus. Or, la transplantation se poursuit pendant encore plus d'une décennie. Inversement, le nombre de dossiers de l'ASE qui ont pu être perdus ne s'explique pas uniquement par cet incendie, qui n'a pu toucher que les documents de la période 1963-1966. Dans ce cas, c'est surtout l'absence de culture archivistique et une terrible négligence qui sont en cause[47]. On pourrait évoquer par exemple les archives syndicales à La Réunion. C'est aussi grâce à l'action commune de la Commission et des archives départementales que, par exemple, les archives de l'APECA – sauvegardées jusque-là par les responsables associatifs de l'AAPEJ même si les conditions de stockage étaient très précaires – ont pu être récupérées. Dans cet ensemble documentaire figurent 1 767 dossiers personnels concernant la période 1963-1982 et sont en cours de classement[48]. Par ailleurs, les dossiers des enfants pris en charge par la DDASS/ASE ne sont communicables que depuis 1978. Avant cela, ils n'étaient pas constitués dans le but d'être communiqués à la personne ; ce qui explique aussi parfois la violence des propos, de l'analyse de la situation de la famille et de l'enfant (…) qu'on peut y retrouver aujourd'hui[49]. Pierre Verdier, spécialiste de la question du droit aux origines, souligne l'importance pour la personne qui consulte son dossier aujourd'hui, d'être accompagnée par un médiateur qui puisse réellement *« écouter, aider, renseigner, expliquer »*, même si c'est son droit absolu de pouvoir consulter seule les documents[50] :

« Les situations sont souvent délicates pour plusieurs raisons :

-il peut y avoir des événements traumatiques (enfant né de viol, forts sentiments de rejet exprimé par la mère) ;

[46] INA/France 3 Limousin – René-Jean BONNENFANT, Raymond BOUDET. Voir le recensement documentaire fait par le journaliste Pascal COUSSY http://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/creuse/reunionnais-creuse-documents-qui-prouvent-que-on-savait-1171889.html

[47] Le docteur Rochat, adjointe du docteur Ah-Mouck à la tête du SUE, puis médecin chef de la PMI jusqu'en août 2005 reconnait par exemple qu'elle n'a été véritablement sensibilisée et formée à cette question que lorsque la DDASS a déménagé du Chaudron pour s'installer à la Source avec la décentralisation. Entretien du 16 novembre 2017.

[48] Il y a au total 4 454 dossiers qui ont été récupérés. Pour 439 d'entre eux, la date d'entrée n'a pas été relevée.

[49] Voir sur le sujet le travail très précis de Pierre Verdier et Martine Duboc, *Retrouver ses origines. L'accès au dossier des enfants abandonnés*, Dunod, Paris, 2002 (2e édition), pp.54-74.

[50] « L'obligation de passer par une personne ou un service habilité serait une confiscation de ce droit », Pierre Verdier et Martine Duboc, *Op. cit.*, p.138.

-les dossiers ont été constitués à des périodes anciennes avec un vocabulaire et des notions différents. (…) Par exemple, le mot 'enfant trouvé' signifie simplement que la filiation est inconnue. Les jugements de valeur 'mère débile', 'moralité douteuse' sont peu fiables[51] *».*

Pierre Verdier rappelle également avec précision ce qui est de l'ordre du communicable, ou non, aujourd'hui. Ainsi par exemple, si l'existence de frères et de sœurs est communicable, les jugements portés sur ces derniers ou leurs adresses ne sont communicables qu'aux intéressés. C'est aussi ce qui explique que certains consultent leur dossier avec des photocopies sur lesquelles des éléments ont pu être effacés, cela ajoutant à la frustration l'idée qu'il y a un secret d'État à cacher.

Les mémoires se cristallisent durant la période des années 1950-1960 sur la personne de l'assistante sociale, qui est l'interface entre cette organisation administrative et la population. Elle est directement associée dans les représentations du moment au monde bureaucratique et donc avant tout à l'idée de contrôle et de sanction. Le courrier qu'envoie Michel Debré au préfet, le 28 août 1967, suite à la visite qu'il vient d'effectuer à La Réunion, est très révélateur sur ce point. Il montre au passage combien le député est attentif aux informations qui lui reviennent du terrain. Le député porte ainsi à la connaissance d'Alfred Diefenbacher un courrier qui lui a été adressé par une coiffeuse, d'un quartier populaire de Saint-Denis, lui faisant part de la vie quotidienne des femmes et de leur rapport aux assistantes sociales :

« Il y a toujours le père qui rentre souvent saoul un peu plus tard dans la soirée. Ça va mieux. Il faudrait un peu d'organisation. Les assistantes passant plus souvent chez les malheureux. Elles convoquent à leur bureau. Beaucoup ne connaissent pas l'assistante sociale. Mon Dieu, si elles savaient que j'écris ça à M. Michel Debré. Mais c'est la vérité. Elles veulent bien aller au planning au moins se renseigner, mais encore faut-il expliquer ! Vous vous rendez compte une maman ayant ses 8 gosses se déplace difficilement. L'assistante envoie une convocation pour son bureau. Elles n'y vont que lorsqu'elles se sentent en faute, ou obligés. Avec la réforme de la Sécurité Sociale il faudrait expliquer. Elles vont prendre des médicaments très chers qui ne servent pas après deux jours de traitement puis elles recommencent à voir ? Docteur etc. etc. Il faut des contacts. Il faut causer avec tous ces gens. Mme Amelin[52] *une vieille communiste ne fait que ça. Elle cause ! Et nous en plus nous arrivons les mains pleines. (…) C'est bien ainsi qu'il faudrait faire du sociale. Les pilules : toutes nos femmes s'y intéressent*

[51] *Ibid.*, p.98.
[52] Isnelle Amelin (née Baret), fut une des premières femmes à s'engager en politique. Militante communiste, elle fut conseillère municipale de Saint-Denis de 1945 à 1958, puis élue au Conseil général de 1958 à 1964 et présidente de l'Union des Femmes de La Réunion de 1958 à 1978.

mais les maris ne veulent pas en entendre parler. Cependant beaucoup en prennent en cachette du mari[53] *»*.

S'appuyant sur ce témoignage, qu'il prend très au sérieux, Michel Debré souligne au préfet l'importance du travail d'information et de prévention à mener : *« Il est en effet très souhaitable d'insister sur le rôle des assistantes sociales à l'égard des familles qui vivent dans les bidonvilles (et même dans les nouveaux logements qui succèdent aux bidonvilles) et il est fort important que les assistantes sociales aillent sur place autant que possible*[54] *»*.

G. Moura qui prend la direction de la DDASS en janvier 1969 est alors à la tête, quatre ans après sa création, d'un ensemble de 9 services. Les activités et les effectifs des divers services touchant à l'Enfance (Santé scolaire, PMI, Aide à l'Enfance) étant, selon lui, trop importants pour pouvoir être regroupés efficacement, il envisage néanmoins la création d'un « service d'action sociale[55] » afin de développer le travail de prévention à travers une meilleure coordination des travailleuses familiales et du suivi des familles. Dans cette réorganisation des services, liée à une volonté d'accentuer la prévention, on commence à percevoir que le service chargé de la migration des mineurs constitue une singularité du département par rapport à ce que devient la philosophie de l'action sociale : *« le placement en métropole des pupilles [sera] évidemment rattaché alors au service de l'Aide à l'Enfance*[56] *»*.

Ce placement n'est en effet pas sans conséquence sur l'organisation interne des moyens. Si le nombre d'assistantes sociales est constamment considéré comme insuffisant durant cette période, le projet de migration des pupilles mobilise le tiers de l'effectif en 1967. Deux assistantes sont en effet affectées à la gestion de ce flux migratoire vers l'Hexagone : une à la surveillance des pupilles placées dans la Creuse[57] et les sept autres s'occupent de la prévention et de la surveillance des pupilles dans l'île. La réorganisation des services mise en œuvre par R. Clerc, qui prend en charge la DDASS en février 1970 n'est d'ailleurs pas sans déclencher une crise interne aux services.

---

[53] Fonds Michel Debré AN-7DE63.
[54] *Ibid*.
[55] Rapport DDASS 1968. ADR-1140W113, p.2.
[56] *Ibid*.
[57] Il s'agit de Mme Jacqueline Payet, assistante sociale, qui rejoint Jean Barthe en septembre 1965. Elle est alors la compagne de ce dernier dont elle devient ensuite l'épouse.

III- L'inflexion de la politique d'action sociale dans un contexte de combat politique virulent : les interventions du DDASS R. Clerc et du préfet P. Cousseran, nommés avec l'appui de Michel Debré. (1970-1973)

La direction de la DDASS traverse à la fin de l'année 1969 de sérieuses turbulences internes. Dans une note du 17 septembre 1969, Etienne Edric, conseiller politique de Michel Debré, écrit au préfet Jean Vaudeville pour lui dire : *« on me signale que la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale est actuellement administrée dans des conditions peu orthodoxes*[58] ». Le directeur par intérim est alors en congé et son adjoint malade. *« Des fonctionnaires de la DDASS, qui ne quittent pratiquement pas leur bureau percevraient indûment des frais de missions assez élevés*[59] *»*. Un syndicaliste local est également accusé d'avoir détourné 600 000 francs, représentant les cotisations des adhérents, et le service est touché par des affaires de mœurs. Le député Jean Fontaine[60], ainsi que le docteur Pierre Lagourgue[61], président du Conseil général, interviennent alors auprès du secrétaire général des DOM pour obtenir la nomination d'un candidat de leur choix. S'il semble que le poste est verrouillé pour ce dernier on devine, à la lecture de la note d'Etienne Edric, que ce choix n'est pas pour convenir au conseiller de Michel Debré. C'est finalement R. Clerc qui est nommé nouveau directeur de la DDASS de La Réunion le 14 janvier 1970 et qui prend ses fonctions le 18 février 1970.

L'arrivée du préfet Cousseran en octobre 1969 marque parallèlement en politique, le début de la transition démocratique à La Réunion[62]. Ce dernier intervient en effet énergiquement pour moraliser les pratiques électorales. Cela le met alors en situation de conflit direct avec certains caciques politiques locaux, dont Jean Fontaine, député de la 2e circonscription, Paul Bénard[63], maire de St-Paul, ou encore nombre de médecins, dont le rôle en politique est important ; en particulier le docteur David Moreau, maire de St-Benoit. Ses

[58] Fonds Michel Debré AN-7DE97.
[59] *Ibid.*
[60] Député de 1968 à 1986 et maire de Saint-Louis de 1977 à 1983.
[61] Médecin radiologue de profession, gendre de Roger Payet président du Conseil général décédé en 1966, il a pris la tête de l'assemblée départementale de 1967 à 1982. Très rapidement il s'est opposé à la politique de Michel Debré en défendant un plus grand dialogue avec l'opposition communiste. Il fut président du Conseil Régional de 1986 à 1992, puis sénateur de 1992 à 1998.
[62] Cette expression de « transition démocratique » que nous employons sert à désigner le passage de pratiques électorales frauduleuses héritées du passé, et sur lesquelles s'est appuyée l'administration, singulièrement sous la période du préfet Perreau Pradier, à des pratiques où le jeu démocratique est respecté. Sur le sujet voir Gilles Gauvin, *Op. cit.*, 2006, pp.259-273
[63] Pharmacien de profession. Maire de St-Paul de 1965 à 1987 et sénateur de 1983 à 1987.

relations avec Pierre Lagourgue, président du Conseil général, ont été également houleuses. Le 6 novembre 1969, Cousseran fait savoir à Michel Debré qu'il attend avec impatience un nouveau directeur titulaire pour venir l'épauler dans le combat qu'il livre aux médecins locaux : *« J'ai hâte de voir nommer le directeur de l'action sanitaire et sociale et d'obtenir l'application ici du décret portant coordination des équipements médicaux. Quelle jungle ! Les deux projets concurrents de clinique privée à Saint-Louis défrayent la chronique. Fontaine veut que je barre la route au médecin 'zoreille' (avec quelle arme juridique ?) et Isautier*[64] *l'accuse de chercher à torpiller l'hôpital de Saint-Pierre. Lagourgue n'a pas osé m'affirmer le contraire*[65]*… »*. Le courrier envoyé par Michel Debré au préfet, le 20 avril 1970, montre clairement que c'est lui qui a joué un rôle décisif dans la nomination de Clerc et qu'il attend de ce dernier et du préfet une moralisation du système de santé et d'aide sociale :

« Vous avez reçu un nouveau directeur de l'action sanitaire et sociale dont on m'a dit si grand bien que j'ai vaincu les hésitations qu'il pouvait avoir à venir s'installer, pour trois ans au moins, à St-Denis. Il est certainement important que ce directeur apporte au contrôle de la profession médicale et de la profession pharmaceutique un soin particulier. Progressivement, mais fermement il faut orienter la sécurité sociale vers une surveillance qui fasse que l'avenir soit plus sain que par le passé et j'en dirais de même pour l'aide sociale[66] *»*.

Dans le rapport DDASS qu'il rédige à sa prise de fonction, R. Clerc commence par annoncer sa volonté de faire disparaitre le service de *« l'Action Sociale Spécialisée »* qui a pris *« une personnalité un peu usurpée »* qui est due, selon lui, *« au caractère important du fait migratoire qui a conduit à la considérer dans sa forme plus que dans son contenu », « à l'incapacité, jusqu'à présent notoire, d'autres services, et notamment d'un service de l'Enfance en pleine reconstruction depuis 1968, d'assumer une responsabilité numériquement aussi considérable, enfin à la valeur et au style de l'Assistance Sociale Principale chargée de la direction de ce service*[67] *»*.

Dans son premier rapport d'activité réelle, pour l'année 1970, Clerc indique que depuis septembre *« le placement des enfants en Métropole ne relève plus de l'Action Sociale Spécialisée, mais du service de l'Aide Sociale à l'Enfance dont il constitue un moyen d'action au même titre que les placements en établissements ou les placements familiaux à la*

---

[64] Paul-Alfred Isautier, maire de St-Pierre de 1966 à 1982, est en même temps un industriel sucrier qui joue un rôle important dans les actions sociales du sud de l'île.
[65] Fonds Michel Debré AN-7DE64.
[66] *Ibid.*
[67] Rapport DDASS 1969. ADR-1140W113, p.126. Clerc explique qu'il n'est pas à l'origine de la politique menée durant l'année 1969, mais qui lui incombe d'en faire le bilan le plus objectif possible.

Réunion[68] ». En affirmant ce principe, Clerc fait basculer la migration des pupilles du statut de moyen pour évacuer un « trop plein démographique » à celui de réponse possible à la situation de l'enfant. Dans le rapport de l'année 1971, il critique même ce qui a été fait jusque-là par le Service spécialisé, dont la raison d'être était devenue uniquement la migration des pupilles et assimilés, et il affirme la nécessité d'assurer *« la sélection rigoureuse d'enfants ou d'adolescents susceptibles de s'adapter aussi bien que possible à la Métropole et éviter à tout prix la solution facile de cette forme de placement lorsqu'elle ne parait pas absolument conforme à l'intérêt de l'enfant (ce qui a été peut-être, trop souvent, le cas dans le passé)*[69] ». L'ensemble du rapport est, comparativement aux années précédentes, bien plus dense (l'étude de la migration des pupilles est, par exemple, exhaustive) et les objectifs de la politique d'Aide Sociale à l'Enfance clairement reformulés. Clerc souligne ainsi l'importance de la mission de prévention, en plus de *« sa forme traditionnelle d'aide et de protection*[70] ».

Le chef de cabinet de Michel Debré produit, le 7 septembre 1971, une note de synthèse sur différents documents remis par Clerc au ministre, lors de sa dernière visite. Parmi ces derniers, le premier rapport de 1970 que rédige Clerc en tant que DDASS est perçu comme *« très intéressant et sans complaisance*[71] ». La note liste toutes les critiques faites par le DDASS qui *« sont principalement formulées à l'encontre des services centraux du Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale*[72] ». Parmi les points relevés dans la note il y a, concernant le développement des établissements et des équipements, *« l'incohérence d'une situation où les initiatives privées se manifestent dans les seuls secteurs lucratifs*[73] ». Il est aussi indiqué *« l'absence à l'Administration Centrale d'une politique de personnel adaptée aux exigences particulières de la Réunion*[74] » avec l'emploi de trop de personnels sur contrat : *« il faut faire appel à des assistantes sociales titulaires. Il y a peu d'assistantes sociales réunionnaises malgré le nombre assez important de jeunes filles de la Réunion parties se former en métropole*[75] ». Concernant l'Aide sociale, on cite les propos exacts de Clerc écrivant que *« c'est un chef d'œuvre de gaspillage intégral*[76] ». Les deux problèmes étant sur ce point, d'une part, l'absence d'harmonisation du régime d'aide sociale et de sécurité sociale et, d'autre part, les prestations

[68] Rapport DDASS 1970. ADR-1140W113, p.169.
[69] Rapport DDASS 1971. ADR-1140W124, p.185.
[70] Rapport DDASS 1970. ADR-1140W113, p.149.
[71] Fonds Michel Debré AN-7DE97.
[72] *Ibid.*
[73] *Ibid.*
[74] *Ibid.*
[75] *Ibid.*
[76] *Ibid.*

en nature des médecins. La solution proposée par Clerc étant *« d'abandonner le libéralisme médical intégral au profit d'une médecine conventionnée fonctionnant comme un service public*[77] *»*. Il est souligné également que la Santé Scolaire est *« le plus déshérité des services de la DDASS*[78] *»* par manque d'effectifs. Aucune annotation particulière ne figure cependant concernant l'Aide sociale dont il est dit que *« ce service ne présente aucune difficulté de gestion. Par contre il connait un problème important pour la Réunion, celui de la migration*[79] *»*. En effet, alors que l'Hexagone semble demander des enfants très jeunes, La Réunion a besoin de trouver des débouchés pour les adolescents en quête d'apprentissage. Le collaborateur du ministre porte un regard positif sur l'ensemble et prépare donc un courrier au nom de Michel Debré pour soutenir les demandes du DDASS à son ministère de tutelle[80] et un autre pour encourager Clerc dans son action. Il conclut enfin à propos du rapport de 1970 : *« il serait peut-être bon de le transmettre au Professeur Debré pour solliciter son avis*[81] *»*. On mesure là, une fois encore, l'importance de Robert Debré dans la politique sanitaire menée par Michel Debré à La Réunion[82]. Dans le courrier d'encouragements, envoyé le 8 septembre 1971, et signé de Michel Debré on explique au DDASS : *« les critiques et suggestions que vous formulez soulèvent des problèmes d'importance variable : les uns peuvent trouver une solution dans un proche avenir (accroissement des effectifs, formation, création en métropole d'une antenne de l'aide à l'enfance, déconcentration en matière de gestion de crédits d'équipements) ; d'autres posent des questions de principe complexes et par conséquent leur règlement s'avère plus difficile par exemple, la mise en question des formes traditionnelles de la médecine libérale et sociale)* [83] *»*. Et le courrier conclut en expliquant à Clerc qu'il faut *« rester optimiste »*, en se plaçant dans un temps plus long, car *« le bilan de l'effort accompli depuis 25 ans est indiscutablement positif*[84] *»*.

---

[77] *Ibid.*
[78] *Ibid.*
[79] *Ibid.*
[80] Le ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale, Robert Boulin, répond le 16 septembre 1971 à la demande de Michel Debré de soutenir l'accroissement des effectifs demandé par Clerc en lui disant qu'il veillera à ce que les demandes soient étudiées « avec le plus grand souci de vous être agréable ». Fonds Michel Debré AN-7DE97.
[81] Fonds Michel Debré AN-7DE97.
[82] A la suite du voyage de Michel Debré dans l'île en 1959, Robert Debré se voit confier une mission par le Premier ministre afin de proposer des solutions aux difficultés sanitaires locales. C'est ainsi que furent instituées, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, des distributions de lait. C'est aussi vers Robert Debré que Michel Debré se tourne lorsqu'il est sollicité par le Docteur Jeanne André sur la question des adoptions en 1971. Archives privées Jeanne et Michel André.
[83] Fonds Michel Debré AN-7DE97.
[84] *Ibid.*

Clerc lance plusieurs chantiers importants autour de la prévention. Pour réorganiser l'action éducative en milieu ouvert[85] qui, jusqu'en octobre 1971, était caractérisée par *« une action éparpillée, assez superficielle[86] »*, il divise le département en quatre circonscriptions dotées chacune *« d'une équipe de prévention composées de deux assistantes sociales, trois éducateurs, trois travailleuses familiales ainsi qu'un psychologue à temps partiel et d'un psychiatre à la vacation[87] »*. Parallèlement, il réorganise le secrétariat et fait réaliser une révision complète des dossiers. Le résultat est immédiatement visible sur l'effectif des enfants pris en charge (pupilles, recueillis temporaires –RT– et en garde – EG). L'augmentation qui *« était en hausse de 9,5 à 12,5% sur l'année précédente jusqu'en 1970, n'a été que de 5% en 1971 et 1,5% en 1972[88] »*.

Le directeur lance également un chantier important en faveur de l'enfance inadaptée qui, écrit-il dans le rapport DDASS de 1971, *« reste encore assez mal exploré[89] »*. En effet, *« la mise en place d'une politique cohérente et rationnelle en cette matière se heurte à de nombreux obstacles provenant aussi bien d'un dépistage trop fragmentaire et épisodique que d'un équipement insuffisant »*. Dès le 22 octobre 1970, il préside la première réunion du Centre Réunionnais pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée (CREAI), constitué à l'image des centres régionaux qui existent alors dans chaque région hexagonale. *« Ces organismes techniques prévus par l'arrêté du 22/1/1964 sont destinés à aider le Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale à remplir ses responsabilités dans le domaine de l'enfance et l'adolescence inadaptée tant sur le plan dépistage, que prévention, que rééducation[90] »*. Le CREAI est basé sur la collaboration de médecins, psychiatres, psychologues, éducateurs, orthophonistes, rééducateurs et pédagogues. Or, est-il noté dans le rapport de 1970, *« ce sont précisément ces techniciens qui sont en nombre insuffisant sur l'île, parfois même inexistants[91] »*. Qui plus est, les établissements publics et privés n'ont pas les moyens financiers de ces recrutements, moyens pourtant nécessaires à leur fonctionnement. L'idée est donc de constituer une équipe départementale qui puisse apporter son soutien sur les différents pôles demandeurs. En même temps qu'il lance un recrutement de personnel, le CREAI ouvre une école de moniteurs-éducateurs. Trois ans plus tard, au départ de Clerc, le rapport DDASS dresse

---

[85] Intervention à domicile pour apporter aide et conseil aux parents dans leur mission éducative.
[86] Rapport administratif 1972. ADR-2PER964/10, p.296.
[87] *Ibid.*, p.297.
[88] *Ibid.*
[89] Rapport Direction départementale de la Santé 1971, ADR-1140W124, p.186.
[90] Rapport Direction départementale de la Santé 1970, ADR-1140W113, p.164.
[91] *Ibid.*, p.165.

un bilan positif des dispositifs mis en place. L'effectif des mineurs pris en charge est devenu beaucoup plus fluctuant, ce qui signifie un meilleur suivi individuel permettant soit à la justice, soit à l'administration de prendre des décisions en faveur de la levée ou de la poursuite des mesures de placement. On estime aussi que *« le travail d'équipe a permis d'assurer aux familles l'apport éducatif le plus diversifié et le plus efficace possible*[92] *»* ; même si chaque éducateur est chargé en moyenne de 61 enfants, *« ce qui est, manifestement excessif*[93] *»*. Il est donc décidé de passer de 12 éducateurs en 1973 à 20 en 1974. Le rapport soulève alors l'importance de poursuivre encore ce recrutement, avec la nécessité de former un personnel local :

« Ces derniers, formés par l'école du CREAI, sont généralement des Réunionnais alors que la plupart des éducateurs spécialisés sont d'origine métropolitaine. Au demeurant, compléter les équipes par des éléments originaires du département laisserait espérer une approche beaucoup plus exacte des problèmes[94]*. Il est évident, d'autre part, qu'un travail efficace nécessite un personnel beaucoup plus abondant que celui dont dispose actuellement la DDASS, la population de la Réunion étant caractérisée par sa jeunesse, ou, si l'on préfère, par le très large étalement de sa pyramide des âges*[95] *».*

Le même problème de recrutement local insuffisant est soulevé à propos des assistantes sociales dans le rapport administratif de 1975 qui précise que sur 114 postes affectés, il y avait 29 réunionnaises dont 21 à la DDASS :

« Les difficultés de recrutement ne s'améliorent pas. Le recrutement de réunionnais(es) ne pourra s'accentuer qu'à partir de 1978. En effet, jusqu'à 1975, peu d'élèves réunionnais(es) ont été admis(es) dans les Ecoles. Grâce à des interventions diverses de Conseillers Techniques du Ministère de la Santé, nous avons pu faire admettre en Ecole de Service Social 12 réunionnais(es) pour la rentrée d'octobre 1975[96] *».*

Plus globalement, le service social de la DDASS est aussi caractérisé par des changements très importants de personnel, ce qui n'est jamais favorable à l'efficacité d'un travail de fond : entre 1972 et 1976, on relève ainsi 72 recrutements, mais 52 départs[97].

C'est enfin sous l'action conjointe du Préfet Cousseran et du DDASS Clerc que les avortements illégaux menés au sein de la clinique du Docteur Moreau sont stoppés[98].

---

[92] Rapport Direction départementale de la Santé 1973, ADR-1140W124, p.43.
[93] *Ibid.*
[94] Souligné par nos soins.
[95] Rapport Direction départementale de la Santé 1973, ADR-1140W124, pp.43-44.
[96] Rapport administratif 1975. ADR-2PER964/11, p.315.
[97] Ghislaine Drozin, Op.cit., p.10.
[98] Voir l'analyse de cette affaire au Chapitre Premier, I-4-4 : Une dérive de la politique antinataliste : l'affaire des avortements de la clinique de St-Benoit.

Paradoxalement, c'est donc Michel Debré qui a choisi le directeur de la DDASS ayant critiqué le plus sévèrement les modalités de la transplantation des pupilles et le préfet qui a mis fin au scandale des avortements, dans lequel le député n'a pas manqué d'être mis en cause par le Parti Communiste Réunionnais. C'est aussi sous l'action du préfet que l'opposition emporte plusieurs mairies aux municipales de 1971, à la grande colère d'ailleurs de Michel Debré[99]. Derrière cet apparent paradoxe, on mesure en fait une volonté républicaine de faire rattraper à La Réunion son retard économique et social, en nommant dans l'île deux fonctionnaires qui ont pour mission de mettre de l'ordre dans un fonctionnement politique et social hérité de la période coloniale. Tout cela avec deux impératifs pour l'ancien Premier ministre : éviter à l'île de tomber aux mains des communistes, revendiquant l'autonomie démocratique et populaire, basée sur le modèle des pays de l'Est[100], et réduire la pression démographique.

IV- De la mise en place du Service Unifié de l'Enfance à la décentralisation du service : vers une politique d'Aide sociale à l'enfance prenant davantage en compte la psychologie de l'enfant. (1974-1984).

L'année 1974 qui, politiquement, est marquée par l'avènement du gouvernement centriste de Valéry Giscard d'Estaing, est sur le plan de la politique sociale caractérisée par une inflexion majeure avec la publication en 1973 du rapport Dupont-Fauville[101]. Ce rapport, commandé en mars 1971 par le Ministre de la Santé publique et de la Sécurité Sociale, Robert Boulin, à son chef de cabinet, constate que *« l'aide sociale à l'enfance constitue, quel que soit l'angle sous lequel on l'aborde, un problème situé en plein cœur de notre communauté nationale, même si parfois cette dernière préfère ne pas en prendre conscience[102] »*. Faisant un bilan sans concession, qui permet d'ailleurs de mieux comprendre les faiblesses globales et les aberrations du système de l'Aide sociale à l'enfance[103] dans lequel se sont retrouvés les pupilles

[99] Le 26 mars 1971, sont élus les communistes Roland Robert à la Possession, Paul Vergès au Port et Christian Dambreville à St-Louis. Le socialiste Wilfrid Bertile était élu pour sa part à St-Philippe. Sur l'action politique de Cousseran, voir Gilles Gauvin, *Op. cit.*, pp.266-273.

[100] Sur le programme du PCR et sa mise en avant du modèle collectiviste voir Gilles Gauvin, « Le parti communiste de La Réunion (1946-2000 » », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, octobre-décembre 2000, p.73-94.

[101] Antoine Dupont-Fauville, *Pour une réforme de l'Aide Sociale à l'Enfance. Texte du rapport Dupont-Fauville et documents*, Editions ESF, Paris 1973.

[102] *Ibid.*, p.9.

[103] Il souligne par exemple les cascades de placements dont sont victimes les enfants (p.31) le mélange de tous les profils d'enfants dans un même foyer (p.33) ; « l'importance numérique du placement en zone rurale ; les familles d'accueil appartiennent en général à des milieux frustes » (p.35) ; l'usage de « procédures d'abandon détourné » (p.39) ; « l'insuffisance quantitative et qualitative » du personnel (p.40)

de La Réunion, l'auteur du rapport souligne que c'est *« dès maintenant et pour les années à venir un des problèmes majeurs de notre société*[104] *»*. Soulignant le coût du système pour la société, il rappelle qu'un des axes fondamentaux de cette politique, posé depuis les débuts de la Ve République, est normalement le maintien de l'enfant dans sa famille :

« L'ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, le décret du 7 janvier 1959 relatif à la protection sociale de l'enfance du 4 juin 1970 reposent manifestement sur l'idée du maintien dans la famille permettant l'éducation de celle-ci et la promotion simultanée du mineur et du groupe familial[105] *»* (p.27)

Pour éviter le placement et tout ce que cela entraîne comme difficultés à gérer pour l'enfant, sa famille et le service social, Dupont-Fauville insiste donc sur l'importance de la prévention[106] et sur le travail en équipe que cela impose. Il souligne l'importance du Service Unifié à l'Enfance, dont le principe avait déjà été posé dans une circulaire du 25 mai 1969[107]. Cela permet de souligner, au passage, le temps qu'il faut parfois pour faire entrer en vigueur de nouvelles directives, sans compter au demeurant le temps nécessaire à l'évolution des esprits et à la formation des personnels. Du reste, le rapport Bianco-Lamy publié en 1980 note encore que ce système *« n'est pas encore appliqué dans tous les départements*[108] *»*. Et Jacques Barrot, alors ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale de souligner dans sa préface que : *« Trop d'enfants sont retirés à leur famille sans qu'aient pu être apportés tous les moyens qui pourraient permettre à la famille de les garder*[109] *»*.

C'est dans ce contexte général que se déploie la politique de la DDASS à La Réunion, dont le directeur est à nouveau, de 1973 à 1977, Jean Barthe qui est passé entre temps par la Creuse, puis par les Pyrénées orientales. Conformément à l'instruction du 21 mars 1974, un Service Unifié de l'Enfance est structuré localement[110]. Mesure, en apparence symbolique, mais qui contribue à une meilleure intégration des enfants de la DDASS, le magasin de vêture est supprimé. Il était déjà noté dans le rapport de l'année 1973 que :

---

[104] *Ibid.*, p.45.
[105] *Ibid.*, p.27. La phrase est soulignée par nos soins.
[106] *Ibid.*, pp.20-22.
[107] *Ibid.*, p.20.
[108] Jean-Louis Bianco, Pascal Lamy, *L'aide à l'Enfance demain. Contribution à une politique de réduction des inégalités*, Paris, Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale, 1980, p.215.
[109] *Ibid.* p.3.
[110] Le Service Unifié de l'Enfance, déjà prévu dans une circulaire de 1969 tarde singulièrement à se mettre en place. Au moment de la rédaction du rapport Bianco-Lamy, seuls 30% des départements ont organisé un tel service. Jean-Louis Bianco, Pascal Lamy, *Op. cit.*, p.120.

« Le fonctionnement de ce magasin pose, comme par le passé des difficultés de toutes natures : affectation et choix de responsables représentés jusqu'à présent par des 'journalières' ou 'vacataires' dont le dévouement ne peut être mis en cause, regrettables retards dans les passassions des marchés ou dans les livraisons des fournitures, exiguïté et encombrement des locaux, comportement de quémandeuses ou récriminations des nourrices, et cela en présence des mineurs qui ressentent ainsi, intensément, leur situation particulière de pupilles[111] *».*

Les mesures de fermetures sont actées à la fin de 1974 et les allocations prévues en remplacement de la distribution de vêtements, uniformes à tous les enfants, entrent en vigueur dans les premiers mois de 1975. On note néanmoins la lourdeur du formalisme administratif (liée également au fait que les départements ne décident pas tous de supprimer immédiatement ce système), car tous les rapports d'activité jusqu'à la décentralisation de 1984 continuent à présenter une rubrique *« magasin de vêture »* dans laquelle il est systématiquement indiqué *« n'existe plus*[112] *».*

L'année 1974 marque également *« une étape importante dans l'évolution des moyens d'action de l'administration tant dans le domaine de l'action sociale préventive que celui de l'action éducative en milieu ouvert*[113] *».* On passe ainsi de 4 à 7 circonscriptions d'action préventive médico-sociale. Le directeur de la DDASS note bien tout le travail fait en faveur de la prévention, en collaboration avec d'autres acteurs comme la justice, l'Education nationale, les associations sportives etc., mais on voit poindre dans ses propos la nécessité finalement de ne pas perdre de vue la politique de migration, sans que cela ne soit ouvertement formulé :

« Il est toutefois permis de se poser des questions quant à la qualité du service de prévention qui, pour la majorité des cas, devrait déboucher sur une insertion dans la vie professionnelle, compte tenu du manque d'emploi quasiment général à la Réunion[114] *».*

Les allocations mensuelles qui servent à soutenir les familles aidées connaissent cependant une notable transformation dans le 2e semestre 1974. Face aux difficultés économiques sévères posées par le doublement du prix du riz, le Conseil général de La Réunion décide en effet d'attribuer ces allocations à toutes les familles *« dont les ressources n'atteignent pas un seuil dit 'de subsistance'*[115] *».* Du coup, l'action préventive se trouve effacée par

[111] Rapport administratif 1973. ADR-2PER964/10, p.294.
[112] Dans le rapport de 1983 il est indiqué que l'allocation versée au foyer ou à la famille d'accueil est de 1 440F pour un enfant de 0 à 12 ans et de 1 680F au-delà de 12 ans. Rapport administratif 1983. ADR-2PER964/13, p.590.
[113] Rapport administratif 1974. ADR-2PER964/10, p.266.
[114] *Ibid.* p.267.
[115] *Ibid.*

l'urgence des *« besoins les plus primordiaux à satisfaire dans les couches les plus défavorisées de la population*[116] *»*. Le choix de l'assemblée départementale n'a pas été d'ailleurs sans susciter un certain nombre de débats chez les assistants sociaux. Ghislaine Drozin[117] explique par exemple qu'elle s'est personnellement refusée, comme d'autres, à participer aux commissions d'attribution dans les mairies estimant que cette forme d'assistance n'avait pas lieu d'être alors même que les prestations familiales ne s'appliquaient pas comme dans l'Hexagone[118]. Concrètement, le nombre d'enfants concernés par cette aide explosait : de 9 354 au 31 décembre 1973, il passait à 23 650 au 31 décembre 1974, puis à 59 038 au 31 décembre 1975[119]. En 1979, on en dénombre *« environ 70 000 »* ; approximation du chiffre soulignant que l'Aide Sociale a du mal à percevoir exactement le nombre de bénéficiaires et espère d'ailleurs à cette période que l'informatisation en cours lui permettra d'avoir des données plus fiables[120].

La mise en place de cette forme d'assistance n'est pas sans inquiéter Michel Debré. Le 12 juillet 1976, il fait part au préfet Lamy de ses inquiétudes sur les conséquences de cette pratique à la fois sur le comportement des bénéficiaires, mais aussi sur celui des maires et des médecins :

« Je suis frappé, très frappé, de concert quasi-unanime, et de personnalités les plus variées signalant l'abus des prestations sociales et leur néfastes conséquences sur la psychologie des foyers réunionnais, des hommes et des femmes.

D'une part, il semble que les médecins, les maires, reçoivent une part grandissante de marchés. D'autre part les nouvelles mesures (tel 'le carnet mensuel', 'argent carnet') ont des incidences sur le comportement des femmes.

Le fait n'est pas nouveau, mais son ampleur et ses suites d'ordre social, au cours de ce bref séjour m'ont été soulignées avec une telle fréquence qu'il nous faudra en faire un sujet de réflexion.

Et quand je pense que je dois lutter à Paris pour qu'on n'étende pas uniformément le régime des allocations familiales[121] *».*

---

[116] *Ibid.*
[117] Arrivée à La Réunion à la fin des années 1960, elle est d'abord assistante sociale à Ste-Marie avant de devenir adjointe à la conseillère technique responsable du service social départemental. Elle termine sa carrière comme directrice de l'école de service social de La Réunion de 1984 à 2000.
[118] Ghislaine Drozin, *Op.cit.*, p.18
[119] Rapport administratif 1975. ADR-2PER964/11, p.309.
[120] Rapport administratif 1979. ADR-2PER964/12, p.310.
[121] Fonds Michel Debré AN-7DE66.

Cette dernière allusion au système de parité globale sociale que Michel Debré a fait instituer[122], afin de permettre le financement d'équipements, permet là aussi d'évoquer les difficultés auxquelles l'île a été confrontée du fait du peu d'intérêt qu'elle a parfois représenté pour les administrations parisiennes. Même ministre du Gouvernement, Michel Debré a dû intervenir à de nombreuses reprises pour que les crédits prévus pour l'île soient effectivement versés. C'est ainsi que dans un courrier qu'il écrit au Premier ministre, le 1er janvier 1972, à propos de la revalorisation des allocations familiales que le ministre des Finances, Valéry Giscard d'Estaing, rechigne à faire appliquer à La Réunion, il ajoute en postscriptum :

« D'avoir accepté un système 'intelligent' pour les allocations familiales ne doit pas être une pénalisation ! Si on appliquait bêtement le système métropolitain, les Finances n'auraient même pas leur mot à dire ![123] »

Quelles que soient les conséquences de ces allocations sur le comportement des Réunionnais, et au-delà des affrontements politiques sur la question du droit des Réunionnais à bénéficier ou non de l'intégralité des droits sociaux appliqués dans l'Hexagone, il n'en reste pas moins que l'ASE arrive, sur cette période de la fin des années 1970, à poursuivre la baisse du nombre d'enfants pris en charge physiquement en tant que RT grâce à *« une politique restrictive du service et à l'attribution d'allocations mensuelles à un plus grand nombre d'enfants*[124] ». Du côté des mineurs, on constate, en 1976, *« moins d'abandon, car moins de naissances (contraception et IVG) »*. Le rapport administratif de 1978 qui relève, concernant le nombre d'enfants pris en charge (pupilles, RT, EG), *« la baisse d'effectif la plus sensible enregistrée au cours de ces dix dernières années (-301 ou -70%)*[125] », finit même par conclure que l'action de la DDASS *« se porte donc de plus en plus sur une fraction marginale qui tend à se réduire. Les préoccupations de ce service sont, à l'heure actuelle, réellement d'ordre éducatif*[126] ». A nouveau, ce mouvement est analysé comme la conséquence de l'amélioration globale des prises en charge sociales des familles : *« Cette baisse reflète l'impact sur la population réunionnaise de l'ensemble des mesures sociales prises à l'égard des familles et qui*

---

[122] Institué par la loi du 31 juillet 1963 il a pour but de fixer le niveau des prestations individuelles des allocations familiales de façon à ne pas aggraver l'expansion démographique. Les sommes prélevées servent à alimenter un Fonds d'Action Sanitaire et Social Obligatoire qui permet de financer les cantines scolaires, de développer la mise en place de services départementaux de travailleuses familiales chargées d'éduquer les familles et enfin de financer la formation professionnelle. Le Parti Communiste Réunionnais, qui revendique cependant un autre modèle d'organisation de la société, n'hésitera pas à réclamer l'application pleine et entière des droits sociaux au nom de la départementalisation. Sur le détail de cette loi et de ses enjeux voir Gilles Gauvin, *Op. cit.*, pp.57-62.
[123] Fonds Michel Debré AN-7DE97.
[124] Rapport administratif 1976. ADR-2PER964/11, p.249.
[125] Rapport administratif 1978. ADR-2PER964/11, p.309.
[126] *Ibid.*

ont pour résultat d'améliorer les conditions matérielles dans lesquelles elles évoluent et, donc, de prévenir toutes les formes d'abandon possibles. Une meilleure prise en charge des personnes âgées et des handicapés n'est pas étrangère non plus à cette situation, en raison de la structure élargie de la famille à la Réunion qui favorise un effet de cumul et d'étalement des ressources[127] *»*.

Un basculement semble s'être également opéré concernant les enfants qui passent au statut de pupille abandonné (PA), donc qui deviennent adoptables, *« puisque la décision d'abandon appartient aux parents*[128] *»*. Si cette dernière formule semble indiquer une évolution notable dans la reconnaissance du droit des familles[129] face à l'omnipotence de la DDASS et de la justice, il n'en reste pas moins que, dans la pratique, la question de la séparation de la cellule familiale, au nom du « bien de l'enfant », reste problématique[130]. Elle pose d'ailleurs directement la question des relations entre la justice et la DDASS, relations dont on a perçu dans les rapports de la DDASS des années 1960 qu'elles n'étaient pas simples à mettre en œuvre. Le courrier adressé par Michel Debré, le 24 septembre 1975, à Robert Dupertuys, premier président de la cour d'appel de Saint-Denis, certainement à la demande de Jean Barthe, directeur de la DDASS, suffit à montrer en quoi justice et services sociaux se retrouvent parfois dans des logiques opposées :

« On regrette à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, que la Justice donne à 'l'abandon de fait' la définition la plus étroite et qu'il en résulte l'impossibilité de faire adopter plusieurs dizaines de petits enfants par an.

D'après ce qui m'a été dit, les parents d'enfants qui sont en fait abandonnés, sont convoqués. Il leur est posé la question de savoir s'ils ont abandonné leur enfant. Dans la plupart des cas, ils répondent naturellement par la négative et cette réponse est considérée comme ne permettant pas de décider qu'il y a abandon, alors qu'en fait le désintérêt des parents est total, et se manifeste aussi grand après que cette question ait été posée qu'auparavant.

Y a-t-il une solution ?

---

[127] Rapport DDASS 1978. ADR-1140W125, p.40

[128] Rapport administratif 1978. ADR-2PER964/11, p.309.

[129] « Il aura fallu attendre 1976 pour qu'une circulaire du ministère de la Santé vienne suggérer que les relations parents-enfants étaient un droit et un besoin, ce qu'a rappelé avec force la loi du 6 juin 1984 ». Pierre Verdier, *Op. cit.*, 2013, p.22.

[130] Catherine HESSE et Pierre Naves, *Rapport sur les conditions de reconnaissance du « délaissement parental » et ses conséquences pour l'enfant*, Inspection générale des affaires sociales, novembre 2009 : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/104000268.pdf

Sans doute est-ce une affaire de cas. Peut-être serait-il possible de demander à M. Barthe de vous faire un rapport sur cette question ?[131] »

La prise en main de la DDASS, en 1977, par Marthe Benon, première femme à occuper cette responsabilité dans l'île depuis les origines du service, marque, en tous les cas, une nouvelle inflexion du fonctionnement de l'aide à l'enfance. Sous la conduite du docteur Marie-Odile Ah-Mouck[132], à la tête du Service Unifié de l'Enfance depuis le 1er octobre 1975 et du docteur Marie Crémoux[133] un travail de fond est réalisé pour prendre davantage en compte la psychologie de l'enfant. Le Service Unifié de l'Enfance représente alors un ensemble près de 400 personnes à diriger et Mme Ah-Mouck impulse une action qui prend fortement en compte les apports de la psychiatrie et de la pédopsychiatrie. Elle est d'ailleurs aidée en cela par Michel Soulé[134] ainsi que par ses rencontres avec la psychanalyste et pédopsychiatre Myriam David[135] et de Pierre Verdier[136]. Ces derniers viendront d'ailleurs assurer des formations dans l'île à sa demande. Cette prise en compte plus approfondie de la pédopsychiatrie l'a conduite à mettre en place un accueil beaucoup plus suivi des liens entre parents adoptants et enfants adoptés lors des procédures d'adoption. A partir de décembre 1978, les parents doivent en effet venir dans l'île pour rencontrer l'enfant qui leur est proposé et créer ainsi une relation de confiance progressive. De la même façon, Mme Ah-Mouck s'insurge contre le changement systématique de l'état-civil des enfants adoptables, pratique certes commune à de nombreux départements, mais fort contestable en droit[137]. Mme Ah-Mouck a aussi joué un rôle important dans la remise en cause des structures d'accueil dans les « foyers-casernes » du type de ce qui existait encore à Hell-Bourg[138]. Concrètement, cela se traduit par une chute du nombre de jeunes transplantés dans l'Hexagone qui passe de 81[139] en 1977 à 19 en 1978 puis à 6 en 1983.

---

[131] Fonds Michel Debré AN-7DE71.
[132] Entretien Docteur Ah-Mouck du 26 septembre 2017.
[133] Entretien Docteur Crémoux du 16 novembre 2017.
[134] Michel Soulé, décédé en 2012, était un des pionniers de la pédopsychiatrie néonatale.
[135] Le docteur Ah-Mouck rencontre Myriam David au cours d'une formation liée à son travail au Service Unifié de l'Enfance. C'est à ce moment qu'elle lui fait part de la transplantation des enfants de La Réunion que la pédopsychiatre trouve scandaleuse. Les deux femmes se sont liées d'amitié et Myriam David est venue assurer des formations à plusieurs reprises dans l'île.
[136] Directeur de la DDASS de la Meuse puis de la Moselle, membre du Conseil supérieur de l'adoption et président du Conseil de famille des pupilles de l'État de Paris. Il a été également président du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles créé en 2002 et est le fondateur et président de la Coordination des Actions pour le Droit à la Connaissance des Origines (CADCO).
[137] Sur le sujet, voir Pierre Verdier et Martine Duboc, *Op. cit*.
[138] Entretien Marie-Odile Ah-Mouck, 26 septembre 2017.
[139] Le rapport administratif et le rapport de la DDASS notent 153 départs vers l'Hexagone et l'étude des conseils de famille permet de relever 63 placements pour adoption dans l'Hexagone, ce qui permet de déterminer qu'il y a eu de ce fait 90 placements par ailleurs.

Le rapport de la DDASS de 1984, année où le service d'État laisse la place l'aide sociale à l'enfance décentralisée auprès des départements, redéfinit ce qu'est alors l'ASE après 20 ans d'existence :

« L'Aide Sociale à l'Enfance, c'est aussi un service administratif chargé de mettre en œuvre une politique de l'enfance définie à la fois par l'État et le Conseil Général orientée vers une autonomie des familles et un meilleur épanouissement des enfants[140] *».*

Le rapport explique qu'il y a trois modes d'intervention pour mener à bien cette politique : *« des aides financières sous la forme d'allocations mensuelles ou de secours d'urgence »*, *« des prestations en nature. Il s'agit là de l'intervention de travailleurs médico-sociaux »* et enfin *« des placements : il peut s'agir des placements en établissements ou des placements familiaux »*. Et il insiste sur l'importance de la prévention ayant pour objectif le maintien de l'enfant dans la famille : *« Les deux premiers moyens s'intègrent dans le cadre d'une pratique de prévention primaire destinée au maintien de l'enfant dans son environnement naturel. L'importance des chiffres qui sont consacrés à la prévention, plus de 202 millions représentant 56,90% du budget de l'Aide Sociale à l'Enfance, traduit bien toute l'attention que porte l'ensemble des intervenants de ce service au développement de ce type d'action*[141] *».*

La décentralisation motivée par le fait de pouvoir gérer au plus près la question de l'Aide Sociale à l'Enfance apporte avec elle des avantages, mais également de nouvelles contraintes. Elle marque déjà la fin du Service Unifié de l'Enfance, et donc d'une coordination d'ensemble qui avait fait ses preuves dans la deuxième moitié des années 1970. La relation entre les politiques locaux et les techniciens chargés de la protection de l'enfance et de la PMI n'est, de plus, pas forcément simple à construire. Par ailleurs, on assiste au remplacement de personnels médicaux ou d'inspecteurs formés dans la culture de l'aide sociale par des personnels administratifs. Une évolution notable que l'on peut également souligner, et qui est tout autant révélatrice d'un nouveau mode de fonctionnement que des difficultés qui peuvent se poser à l'historien pour retracer le fonctionnement de ce service décentralisé, est le fait que les rapports d'activité rédigés sous la direction du Conseil général deviennent dans la deuxième moitié des années 1980 bien plus légers en matière d'analyse[142]. Cette transition du service déconcentré d'État au service décentralisé s'est, en tous les cas, traduite par une perte de mémoire du service concernant l'affaire dite des « enfants de la Creuse ». C'est ainsi que le rapport de l'ASE de

[140] Rapport ASE 1985. ADR-2PER 921/1, p.3.
[141] *Ibid.*
[142] Cela correspond d'ailleurs à un mouvement d'ensemble que l'on retrouve sur bien d'autres sources d'informations. Les rapports se contentent de plus en plus d'être descriptifs et d'aligner des chiffres plutôt que de proposer des analyses.

1984, qui continue de faire le point sur les enfants transplantés précédemment dans l'Hexagone et sur leur suivi explique que : « *le placement des enfants en Métropole a été envisagé dès 1970 car le département n'était pas à l'époque équipé en établissements sociaux professionnels. Actuellement le département dispose de ce type d'accueil, les problèmes de déracinement et d'éloignement se trouvent ainsi presque résolus*[143] ». Toute la période 1963-1969, qui représente 44% des départs enregistrés par les sources administratives sur l'ensemble de la période 1963-1982, est donc tombée dans les oubliettes de l'histoire. Bien plus qu'une volonté de cacher la transplantation des enfants de La Réunion, qui s'est poursuivie encore pendant une décennie, cette indication reproduite à l'identique dans les rapports annuels jusqu'en 1987[144], montre tout simplement qu'au fil du temps, du fait de la rotation des personnels, du changement d'organisation des services avec la décentralisation et de l'absence d'une culture de l'archivage, l'histoire de l'aide à l'enfance à La Réunion s'est en grande partie effacée. Cela témoigne finalement du peu d'intérêt porté à la question de l'enfance en général et à la transplantation de jeunes dans l'Hexagone en général et à La Réunion en particulier. Pourtant, la connaissance de cette histoire apparait comme une nécessité pour tous les personnels des services en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance afin d'accompagner le mieux possible les mémoires des ex-mineurs transplantés et de leurs familles en quête de repères.

[143] Le passage est souligné par nos soins. Rapport de l'ASE 1984. ADR-2PER921/1, p.13.
[144] Rapport de l'ASE 1985 à 1987. ADR-548PA120(SAI). Nous n'avons pu disposer de rapports ultérieurs.

CHAPITRE TROISIÈME

LA TRANSPLANTATION DE MINEURS, UNE COMPOSANTE « SCANDALEUSE » DE L'ÉMIGRATION ORGANISÉE DES RÉUNIONNAIS EN FRANCE HEXAGONALE ?

L'aide sociale à l'enfance est assurée avant la création de la DDASS, en 1964, par le service de la Population et par celui de la Santé. Les interventions se traduisent déjà sous la forme d'un secours financier dans les familles, soit sous la forme d'un placement. Ce dernier peut alors se faire chez une nourrice ou en établissement. C'est en cette même année 1962 que, dans le cadre général de mise en œuvre d'une politique publique de migration vers l'Hexagone, il est décidé localement d'expérimenter le départ de jeunes pris en charge par les services de la Santé et de la Population[1]. A partir de cette période, et jusqu'au début des années 1980, se met en place une politique de placement singulière des pupilles et assimilés : la transplantation dans l'Hexagone.

Afin de mieux comprendre les conditions et le contexte dans lequel s'est effectuée cette transplantation, il est nécessaire de porter un regard sur les types de placements qui existaient à La Réunion sur la période (placement en établissement et placement familial) ainsi que sur les profils des mineurs auxquels l'ASE tente d'apporter des solutions de placement face aux difficultés locales (pupilles placés à gages, filles-mères, enfants adoptables, cas médicaux ou enfants dits « inadaptés » …).

I- Le placement en établissements à La Réunion : entre insuffisance et lenteur de la mise à niveau des structures d'accueil (1958-1984).

A la fin de l'année 1958, alors qu'on compte 166 enfants à la charge du service social, 93 sont pris en charge par des nourrices et donc 73 sont placés en établissement[2]. Le Foyer des pupilles de St-Denis, qui est attendu depuis l'année précédente, n'est toujours pas terminé. L'inquiétude de la DDASS et de la préfecture est d'autant plus grande que les services de l'aide

[1] Service central des migrations intéressant les départements d'Outre-mer et BDPA migrations, Rapport d'activités 1962. Perspectives et programmes 1963, février 1963. Fonds Michel Debré AN-7DE100.
[2] Rapport administratif, 1959. ADR-2PER964/3.

sociale ont demandé 25 millions CFA, au titre de la loi-programme de 1960 et qu'ils n'ont alors obtenu que 1,6 millions qui sont, de plus, destinés à couvrir un déficit antérieur. *« Dans ces conditions, il est à craindre que l'ouverture du Foyer des Pupilles de St-Denis soit remise à une date lointaine*[3] *»*, est-il indiqué dans le rapport administratif de 1959. Or il se trouve que le nombre d'enfants dont il va falloir prendre la charge est sur le point de connaître une augmentation importante :

« Ceci est d'autant plus grave que la mise en application de la nouvelle législation sur la Protection de l'Enfance doit nous amener à recueillir dans les mois à venir un nombre croissant de mineurs alors que des établissements existants à la Réunion sont déjà près de la saturation[4] *»*.

Les seuls foyers qui figurent alors dans le rapport sont la Pouponnière, installée à St-Denis, le foyer Poittevin, l'APECA, et les Buissonnets, installés au Tampon, tous tenus par des religieux, ainsi que l'Association des Pupilles de l'École Publique (APEP) installée dans le cirque d'Hell-Bourg[5]. La Pouponnière qui a un taux d'occupation de 90,78% est encore loin de proposer des conditions d'accueil satisfaisantes, même si des efforts d'aménagement sont en cours : *« il est permis d'espérer qu'au cours de l'année 1960 la Pouponnière de la Providence répondra aux conditions légales exigées pour cette catégorie d'établissement*[6] *»*. L'établissement vient d'ailleurs juste d'être branché sur le réseau d'eau public. Le foyer Poittevin, qui fait office de foyer départemental, est également aux limites de ses capacités avec un taux d'occupation de 95%. Le foyer les Buissonnets, est considéré comme l'annexe du précédent pour les garçons scolarisés de plus de 10 ans. Le fonctionnement de ces foyers est estimé *« convenable*[7] *»*. La situation est cependant très loin d'être satisfaisante à l'APECA ; qu'il s'agisse de la section garçons ou de la section filles : *« les lacunes maintes fois dénoncées et sur lesquelles il est inutile de revenir subsistent dans leur ensemble ; trop peu d'améliorations doivent, cette année encore, être enregistrées dans les domaines de l'hébergement et de l'enseignement professionnel qui demeure beaucoup trop restreint*[8] *»*. L'année précédente les critiques soulignaient déjà un état des lieux guère reluisant :

---

[3] *Ibid.*, p.248.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*, p.250 puis pp.253-257. L'APEP ouvre ses portes en 1951 et obtient son agrément en 1960. En 1965 la structure dispose d'une capacité de 200 lits et accueille 168 garçons. Fanny GRONDIN, *Le déplacement des mineurs réunionnais vers la métropole, 1960-1975*, Mémoire de maîtrise, université de La Réunion, 2003, p. 58
[6] *Ibid.*, p.253.
[7] *Ibid.*, p.254.
[8] *Ibid.*

« Pas de possibilités immédiates pour assurer la séparation rationnelle des différentes catégories de mineurs placés à l'APECA (caractériels, débiles et normaux). Possibilités très réduites pour leur assurer une formation professionnelle sur une grande échelle, l'atelier actuel pouvant à peine suffire à former une vingtaine d'enfants.

D'autre part, indépendamment du surpeuplement actuel des dortoirs qui est doublement regrettable en raison des catégories d'enfants reçus à l'APECA et du simple point de vue hygiénique, on peut relever des déficiences sérieuses dans la qualité du matériel de couchage, dans l'installation des réfectoires et surtout de la cuisine qui fonctionne en plein air, le bâtiment devant remplacer la cuisine incendiée n'étant pas encore terminé[9] ».

Néanmoins, en septembre 1959, l'arrivée d'un frère éducateur diplômé semble satisfaire l'administration car ce dernier introduit les *« méthodes d'observation pratiquées dans les établissements similaires de la métropole[10] »*. Il n'en reste pas moins que les témoignages des mauvais traitements qui pouvaient être infligés à l'APECA ont profondément marqué les mémoires réunionnaises et les anciens qui peuvent vous faire visiter les lieux aujourd'hui ne manqueront pas, d'évoquer et de montrer les « cachots » qui étaient utilisés à une certaine époque pour les plus récalcitrants. En ce sens, la lecture des mémoires de Jean-Philippe Jean-Marie, ex-mineurs réunionnais transplantés et président de l'association Rasinn Anlèr, et son témoignage, qui figure dans le documentaire de William Cally[11], sont éclairants pour comprendre combien l'APEP est un théâtre de maltraitances : à la fois de la part de certains éducateurs, mais également entre mineurs[12]. Il suffit d'ailleurs, pour prendre la mesure des débordements qui ont pu s'y produire, de noter que le rapport annuel de la DDASS pour 1971, déplore le fait qu'il n'existe *« qu'un éducateur, un assistant social et un VAT psychologue »* pour une capacité de 165 pensionnaires *« caractériels[13] »*. Ces structures « casernes », qui existent également dans l'Hexagone, sont des institutions disciplinaires, au sens donné par Michel Foucault[14], où « dresser les corps et les esprits » produit un système et un objet pervers. Toute institution disciplinaire, selon Michel Foucault, est une « prison du corps et de l'âme » qui lie arbitrairement les individus les uns aux autres en les contraignant dans un espace et une relation de promiscuité qui deviennent le refuge de l'abus de pouvoir, de tous les pouvoirs

[9] Rapport administratif, 1958. ADR-2PER964/2, p.178.
[10] *Ibid.*, p.254.
[11] William Cally, *Une enfance en exil*, Kapali Studios Création, La Réunion, 2013.
[12] Jean-Philippe Jean-Marie et Philippe Bessière, *Rasinn anlèr. Des enfants réunionnais déracinés*, Sainte Clotilde, Editions Rasine Kaf, 2016, pp.75-77.
[13] Rapport annuel de la DDASS 1971, ADR-1140W124, p.189.
[14] Michel Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975

(contrainte des corps et des esprits), à travers une hiérarchie dans laquelle les plus faibles se retrouvent victimes des pires sévices.

En 1959, l'île compte également quatre orphelinats féminins dont *« deux établissements seulement donnent satisfaction tant sur le plan de l'équipement matériel que celui de la formation des enfants qui leur sont confiés*[15] *»*. L'île dispose enfin du centre de rééducation de la Ressource, à Sainte-Marie, qui accueille 78 enfants ; chiffre qui *« excédait d'ailleurs les normes réglementaires et les prescriptions de l'arrêté du 7 juillet 1957 n'étaient plus respectées, notamment en ce qui concerne les installations sanitaires et l'espacement des lits dans les dortoirs*[16] *»*.

Le rapport administratif de 1960, qui mesure parallèlement les limites du placement familial, souligne l'urgence d'étoffer les structures d'accueil dans l'île :

« Il sera nécessaire d'avoir recours, et dans une large mesure, au placement en établissement, malgré les inconvénients que cela peut comporter. Le département devrait dans ce domaine être doté d'un équipement suffisant, et il serait nécessaire de spécialiser les différents établissements existants[17] *»*.

A la fin de l'année 1962, on note que la situation est particulièrement complexe pour les *« grands garçons et adolescents*[18] *»*. En effet *« la plupart des établissements pour mineurs de l'île étant tenus par des congrégations religieuses, s'adressent essentiellement aux filles. Les deux foyers départementaux, le Foyer des Pupilles de St-Denis et le Foyer Marie Poittevin admettent des garçons, mais avec un âge limite de 10 ans*[19] *»*. De plus, les deux établissements qui accueillent les grands devraient normalement se spécialiser pour ne garder *« que ceux de nos mineurs pour lesquels une rééducation s'avère nécessaire, et encore, sous la réserve qu'il en ait été décidé ainsi à l'issue de périodes d'observation, lesquelles, jusqu'ici n'ont pu être assurées de façon satisfaisante »*. L'APECA, à la Plaine-des-Cafres, ne devrait ainsi être réservé qu'aux seuls délinquants, qui sont alors mêlés aux enfants en *« danger moral »*, tandis que le centre de rééducation d'Hell-Bourg ne devrait accueillir que les enfants *« caractériels »*. À côté de cela, le Foyer des Buissonnets, au Tampon, qui n'est pas extensible au-delà de 70 lits, a été prévu pour être réservé *« dans la mesure du possible, aux retardés scolaires, voire aux débiles légers »*.

---

[15] Rapport administratif, 1959. ADR-2PER964/3, p.257.
[16] *Ibid.*, p.256.
[17] Rapport administratif 1960. ADR-2PER964/5, p.343.
[18] Rapport administratif 1962. ADR-2PER964/5, p.276.
[19] *Ibid.*

La nécessaire spécialisation des établissements pose donc un problème de taille : où placer les garçons adolescents se trouvant à la charge des services sociaux uniquement pour des raisons d'impossibilité des parents de les élever, soit temporairement soit définitivement, puisqu'il n'y a pas d'établissements dédiés ? La conclusion du service montre bien qu'il convient de trouver localement *« un remède, même provisoire, car il est bien évident que l'émigration ne pourra constituer qu'un palliatif partiel ou complémentaire »*. Cette question de la migration des plus de 14 ans rejoint ce qui a été envisagé au départ pour les enfants placés à gages, en rupture de formation scolaire et en besoin urgent d'insertion professionnelle. Mais on comprend que l'objectif reste, sur le moyen terme, d'équiper correctement le département et que d'éventuelles transplantations en France ne sont envisagées que comme une voie complémentaire d'un dispositif général en chantier.

Le département de La Réunion est cependant confronté à un problème majeur dans ce domaine : l'absence de moyens mis en œuvre malgré ce qui est prévu au Plan. Le bras de fer est permanent entre le préfet, relayé par Michel Debré, et le ministère des Affaires Sociales. Dans une note du 12 avril 1966, la direction de la DDASS de La Réunion s'insurge par exemple contre les révisions à la baisse annoncées par la commission centrale du Plan des Départements d'Outre-Mer car c'est en particulier dans le domaine de l'enfance en difficulté que des coupes sévères ont été opérées :

« En conclusion, le plan 1966-1970 d'équipement sanitaire et social, tel qu'il résulte de ce nouveau projet, permettrait d'entreprendre la construction d'un nouvel hôpital à St-Pierre et l'extension du CHD, mais, sur le plan sanitaire, interdirait en fait l'achèvement du réseau de dispensaires de l'île et, sur le plan social, constituerait un renoncement pur et simple à la politique préconisée en métropole, en faveur de l'enfance inadaptée et des personnes âgées[20] *»*.

Le préfet Diefenbacher alerte alors, dans un courrier du 30 juin 1966, le ministre des Affaires Sociales en lui rappelant que le Conseil départemental de la Protection de l'Enfance *« a souligné les insuffisances des établissements permettant de recevoir et d'éduquer les enfants en danger moral ainsi que les mineurs inadaptés*[21] *»*. Il insiste sur l'urgence de *« la création d'un Institut de Rééducation pour garçons caractériels de 100 lits à la Plaine des Palmistes et d'un Institut médico-pédagogique pour garçons débiles moyens de 140 lits à l'Entre-Deux, instituts susceptibles de permettre le désencombrement de l'établissement géré à la Plaine des Cafres par l'APECA*[22] *»*. Et le préfet d'expliquer qu'il a déjà contacté le Garde des Sceaux, Jean

[20] AN-199760175/17
[21] *Ibid.*
[22] *Ibid.*

Foyer, sans doute d'ailleurs par l'entremise de Michel Debré puisque les deux hommes sont amis.

Face à ces lenteurs pour le lancement de constructions nouvelles, mais également du fait des nouvelles orientations impulsées par R. Clerc, le nouveau directeur de la DDASS arrivé en 1969, l'accent mis est sur l'accroissement des placements familiaux. En 1971, on note d'ailleurs un basculement de l'équilibre en faveur de ces derniers :

« Le service qui comptait en 1969 plus d'enfants hébergés en Etablissements que d'enfants suivis dans les familles a inversé ces proportions, permettant ainsi à un plus grand nombre d'enfants de vivre dans des conditions mieux adaptées, soit dans leur propre famille (action éducative en milieu ouvert), soit dans un milieu nourricier[23] *».*

Les placements familiaux, considérés comme plus favorables à l'épanouissement de l'enfant, ont également, pour l'administration un intérêt financier, *« les frais de surveillance dans le milieu familial ou dans le milieu nourricier étant de loin très inférieur aux frais d'hébergement dans l'Etablissement*[24] *».*

L'année 1973 est, selon les rapports administratifs, une *« année charnière*[25] *»* car, pour la première fois, les services de l'ASE se disent en mesure de faire de la prospective et de ne plus avoir l'impression d'être débordés par les événements dans un contexte de manque de moyens structurels et humains. Toutefois, les difficultés demeurent pour assurer la qualité de la prise en charge en faisant face à la quantité des jeunes à accueillir :

« Il reste que malgré les efforts déployés pour contenir la progression des effectifs et assurer une rotation optimale des séjours en établissement des mineurs susceptibles d'être placés en milieu familial, le service éprouve de grandes difficultés pour procéder à toutes les admissions de pupilles dont le comportement nécessiterait une observation dans un internat approprié. Depuis plusieurs années, en effet, divers établissements (à caractère social ou spécialisé) ont, d'année en année, révisé leurs structures en réduisant leur capacité, et cette évolution indispensable au plan de la normalisation des conditions de fonctionnement ainsi qu'au regard de la finalité propre à chacun d'eux, a progressivement réduit les possibilités globales d'admission. De nouvelles possibilités de placement s'imposent davantage, de jour en jour[26] *».*

---

[23] Rapport administratif, 1971. ADR-2PER964/9, p.256.
[24] *Ibid.*
[25] Rapport administratif, 1973. ADR-2PER964/10, p.296.
[26] *Ibid.*, p.292.

Le tableau des *« maisons d'enfants à caractère social*[27] *»*, pour cette même année 1973, montre alors la spécialisation qui est intervenue pour tenter d'assurer la professionnalisation de la prise en charge des jeunes :

***Tableau 19* : Maisons d'enfants à caractère social de La Réunion en 1973.**

Etablissements	Capacité	Admissions	Catégories
Foyer de l'Enfance de Bellepierre (St-Denis)	130 lits	Mixte + 12 ans	Pupilles[28] en observation
Foyer de l'Enfance de Ste-Marie	60 lits	Mixte 6 à 12 ans	Pupilles en observation
Foyer Marie Poittevin Le Tampon	130 lits	6 à 9 ans : mixte 9 à 18 ans : filles	Etablissement à long séjour pour pupilles
Foyer les Scalaires St-Gilles-les-Bains	56 lits	8 à 14 ans : garçons	Etablissement à long séjour pour pupilles
Foyer 150 St-Pierre	40 lits	10 à 16 ans : garçons	Etablissement à long séjour pour pupilles
Foyer Claire-Joie La Saline-les-Bains	40 lits	3 à 6 ans : mixte	Placements en vue d'adoption

Source : Rapport administratif, 1973. ADR-2PER964/10

Notons qu'il est précisé que *« les pupilles débiles ou présentant des troubles du caractère et du comportement, sont placés dans des établissements spécialisés du Département, ou éventuellement en métropole*[29] *»*. Le placement dans l'Hexagone, à partir du milieu des années 1970, commence donc à être explicité non plus comme le moyen de servir de soupape à un trop-plein démographique, mais à l'absence de structures adaptées pour une prise en charge spécifique.

La crise pétrolière de 1973 et ses répercussions économiques avec la brutalité de l'augmentation des prix du riz à La Réunion entrainent à nouveau une augmentation du nombre de jeunes à aider qui souligne la tension dans laquelle travaillent les services de l'ASE :

« Compte tenu de l'augmentation des effectifs et de l'insuffisance des nourrices, les établissements rencontrent encore des difficultés liées à la sur-occupation. Il en est ainsi du Foyer de l'Enfance de Bellepierre où la rotation n'a pu s'améliorer aussi bien en raison de la saturation générale des établissements d'accueil pour long séjour que du fait des difficultés rencontrées pour procéder à l'insertion de ses adolescents dépourvus de support familial dans un marché de travail aux possibilités restreintes[30] *».*

[27] *Ibid.*, p.295
[28] On voit bien dans ce tableau que le terme *pupilles* est indiqué de manière générique pour tous les mineurs pris en charge par le service.
[29] Rapport administratif, 1973. ADR-2PER964/10, p.295.
[30] Rapport administratif, 1974, ADR-2PER964/10, p.265.

Dans un courrier de 1974, le préfet de La Réunion alerte d'ailleurs directement la ministre de la Santé, dans un courrier où il détaille toutes les difficultés sociales, s'appuyant en outre sur des exemples réels de budgets de la population miséreuse de l'île. Parmi les cas cités, celui d'une mère de six enfants à charge, de 2 ans à 16 ans, abandonnée par le père qui ne fournit aucune ressource et qui n'a pas de travail déclaré. Cette femme, qui ne trouve pas de travail, paie 5 000 F par mois pour la location de son bidonville au sol en terre battue, et doit dépenser mensuellement 29 800 F pour la nourriture et l'habillement. Elle touche une allocation mensuelle de 25 000 F pour les enfants et ses travaux de broderie arrivent à lui rapporter entre 3 000 et 4 000 F par mois. Conséquence de ces situations de survie dont le préfet multiplie les exemples :

« Il devient courant que des chefs de famille ou des mères célibataires ayant plusieurs enfants à charge et sans travail se présentent au service de l'Aide à l'Enfance et tentent d'abandonner provisoirement ces enfants, n'ayant plus aucun moyen pour les élever et étant à bout de force[31] *»*.

A partir de 1977, le foyer de Bellepierre, à Saint-Denis est transféré à Terre-Rouge, à Saint-Pierre, mais avec 10 places de moins. Le transfert dans le sud du département oblige alors à monter la capacité du foyer de Ste-Marie à 80 places du fait des besoins dans le chef-lieu du département[32]. Néanmoins, une diminution des effectifs pris en charge dans les établissements est notée du fait des efforts de maintien à domicile à travers des actions éducatives et les allocations mensuelles distribuées par le Conseil général. La répartition en 1983, avant le basculement sous la tutelle du département, est alors la suivante[33] :

[31] AN-7DE97.
[32] Rapport administratif, 1977, ADR-2PER964/11, p.322.
[33] Rapport administratif, 1983, ADR-2PER964/14, p.588.

***Tableau 20* : Répartition des places en foyer à La Réunion (1983).**

	Présents au 31/12/1983
Foyers de l'Enfance – Pouponnière	
Foyer de Sainte-Marie	72
Foyer de Terre-Rouge (Saint-Pierre)	97
Pouponnière (Saint-Denis)	32
Etablissements à caractère social	
La Ruche OAA (Bellepierre St-Denis)	145
Foyer Marie Poittevin (Plaine des Cafres)	97
Les Scalaires (Saint-Gilles-les-Bains)	51
Foyer 150 (Saint-Pierre)	40
APEP (Hell-Bourg)	31
Etablissement à double habilitation	
APECA Scolaire 24e km	70
APECA Professionnel 27e km	68
APECA filles	35
Etablissements médico-sociaux	
IMP, IMPRO, Centre de rééducation de la Ressource, APEP, etc…	44
TOTAL	**782**

Source : Rapport administratif, 1983, ADR-2PER964/14

II- Le placement familial à La Réunion : un nombre limité de possibilités et un personnel très faiblement professionnalisé (1958-1984).

Au tout début des années 1960, il apparaît clairement que le service social a pour priorité de placer les enfants dont il a physiquement la charge[34] dans des familles d'accueil. Le terme employé pour parler des femmes choisies pour exercer ce travail est, comme dans l'Hexagone, celui de *« gardienne[35] »*, qui témoigne à lui seul de la place qui leur est accordée dans le dispositif. Le rapport administratif de 1961 insiste ainsi sur l'intensification à mener dans ce domaine, *« particulièrement, en ce qui concerne les pupilles et les enfants en garde définitive, les établissements existant actuellement étant plus spécialement réservés pour les enfants admis temporairement dans le Service ou pour lesquels leur caractère ou leur état de santé déficient rend le placement familial impossible[36] »*. En outre, on recherche des solutions permettant à l'enfant de rester à proximité de son environnement familial. En 1962, le service de la Santé insiste sur la recherche de *« solutions apportées aux demandes de placement formulées par la*

[34] Rappelons qu'il y a les pupilles (orphelins -PO- ou enfants déclarés adoptables du fait d'un abandon de droit ou de fait des parents -PA), les recueillis temporaires (RT) confiés au service par suite de l'impossibilité des parents de faire face provisoirement à leur éducation, et les enfants en garde (EG) confiés par décision judiciaire.
[35] Rapport administratif 1958. ADR-2PER964/1, p.170.
[36] Rapport administratif 1962. ADR-2PER964/5, p.210.

famille ou à l'initiative de l'assistante sociale[37] », puisque sur les 92 demandes de placement formulées par les familles (concernant 165 enfants), 76 placements d'enfants – soit 80% – ont été effectués directement dans l'entourage familial contre 54 sous des formes diverses (non précisées). C'est également ce qui est relevé dans le rapport du même service en 1963, où on précise que l'on cherche, par des actions préventives, à *« éviter autant que possible le placement des enfants en établissement*[38] ». Il faut dire que l'île manque cruellement d'assistantes sociales et d'éducateurs sociaux, à tel point d'ailleurs que l'administration n'est pas capable d'assurer le décompte et la surveillance de certains enfants placés[39]. Il y a par ailleurs un manque criant de structures d'accueil et celles qui existent, à l'exemple de l'APECA[40], mêlent tous les types d'enfants et adolescents et qu'enfin le nombre de nourrices – appelées aussi gardiennes – est très faible[41]. Ces dernières sont d'ailleurs très faiblement rémunérées. L'enquête demandée par le ministère et restituée dans le rapport administratif de 1960 relève la faible rémunération des nourrices (de 5 400 à 6 000 F CFA par mois[42]), mais également l'absence totale de contrôle médical de ces femmes. Le rapport administratif de 1961 reconnait encore que globalement, en famille ou en établissement, le contrôle a été très insuffisant *« étant donné le faible effectif des Inspecteurs et des Assistantes*[43] ».

Ce type de placement, qui semble dans le principe le plus adapté à la vie de l'enfant, pose néanmoins un certain nombre de difficultés qui sont tout à la fois d'ordre matériel et d'ordre psychologique. Le rapport administratif de 1960 souligne d'ailleurs clairement le problème et ses enjeux :

« Il est bon de souligner que le Placement familial aura tout de même ses limites malgré une prospection plus poussée.

C'est ainsi que nous continuons à nous heurter à des difficultés d'ordre matériel – habitat insuffisant, ressources trop précaires, difficultés d'assortir parents nourriciers et

---

[37] Rapport Direction départementale de la Santé 1962, ADR-1140W48, p.171.
[38] Rapport Direction départementale de la Santé 1963, ADR-1140W48, p.148.
[39] Dans un courrier du 10 mars 1962, Jean Barthe, directeur de la Population, explique au ministre de la Santé et de la Population que : *« à ce jour aucune surveillance n'était assurée sur les enfants confiés par le tribunal à des particuliers ou à des institutions privées »*. AN-19760175/21.
[40] Association pour l'enfance coupable et abandonnée créée en 1936. Elle est rebaptisée Association pour la Protection de l'Enfance et Centre d'Apprentissage en 1957.
[41] Voir Chapitre Deuxième, *De la IVe République à la loi-programme de 1960 : une construction qui repose sur le rôle de l'Eglise et des actions d'urgence avec de faibles moyens*.
[42] Rapport administratif 1960. ADR-2PER964/3, p.50. En 1958 le prix de journée d'un enfant à la Pouponnière est à 300 F CFA. Rapport Direction Départementale de la Santé, 1959, ADR-1140W47 p.46. Au 1/12/1964 la pension passe à 6 900 F CFA pour les moins de 14 ans et à 7 500 F CFA pour les plus de 14 ans. Rapport administratif 1964. ADR-2PER964/6, p.245.
[43] Rapport administratif 1961. ADR-2PER964/4, p.211.

enfants, selon leur groupe ethnique, et aussi de faire admettre dans l'esprit des gardiennes la notion de placement temporaire[44] *»*.

Ces remarques soulèvent un premier problème, qui est d'ordre général, puisqu'on le retrouve constamment à l'échelle nationale sur notre période. Il s'agit en effet du rapport entre la famille d'accueil et l'enfant placé temporairement. Le rapport Dupont-Fauville, publié en 1973, insiste ainsi sur la nécessité d'expliciter clairement à la famille d'accueil le cadre dans lequel s'inscrit le travail qui lui est demandé :

« Il faudrait notamment distinguer clairement dans toute la mesure du possible, le placement de courte période, impliquant l'acceptation des rapports avec la famille d'origine, et, par suite le placement traditionnel que les familles nourricières ont l'habitude de concevoir comme un accueil définitif[45] *»*.

Dans le rapport Bianco-Lamy de 1980, on insiste encore sur la nécessaire professionnalisation du métier d'assistante maternelle, qui a obtenu une première reconnaissance officielle avec un statut défini par la loi du 17 mai 1977[46]. On comprend ainsi, à lire les mémoires de Jean-Jacques Martial, le drame qu'a constitué à la fois pour l'enfant qu'il était, mais aussi pour la famille de personnes âgées qui l'a accueilli à Guéret, le départ pour une famille adoptive alors que des liens affectifs s'étaient créés. Le seul moyen qu'a alors trouvé la famille d'accueil a été de mentir à l'enfant[47]. Cette question du mensonge se retrouve constamment dans cette affaire de transplantation. Le mensonge, celui de l'État à travers ses fonctionnaires, celui des familles, est au cœur des mémoires des ex-mineurs réunionnais transplantés et il est vécu comme une *« trahison*[48] *»*.

L'autre problème soulevé par le rapport administratif de 1960 témoigne cette fois d'une spécificité locale, qui apparait régulièrement en filigrane, car elle reste dans toujours dans le non-dit. Il s'agit des difficultés liées aux rapports ethniques à La Réunion qui témoignent de l'importance de l'héritage identitaire et socio-économique de l'esclavage comme de l'engagisme dans les mentalités réunionnaises. Comme pour les mariages, force est en effet de constater qu'on n'accepte pas forcément bien un enfant d'origine cafre ou malbare dans toutes

---

[44] Rapport administratif 1960. ADR-2PER964/3, p.345.
[45] Antoine Dupont-Fauville, *Pour une réforme de l'Aide Sociale à l'Enfance. Texte du rapport Dupont-Fauville et documents*, Editions ESF, Paris, 1973, p.37.
[46] Jean-Louis Bianco, Pascal Lamy, *L'aide à l'Enfance demain. Contribution à une politique de réduction des inégalités*, Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale, Paris, 1980, p.55.
[47] Jean-Jacques Martial, *Op. cit.*, pp.17-29.
[48] *Ibid.*, p.31. C'est le titre donné au chapitre où J.J. Martial raconte son arrivée dans sa famille adoptive.

les familles plus claires de peau, fussent-elles d'un milieu économique peu favorisé. Ce problème s'est d'ailleurs posé pour l'adoption locale ; nous y reviendrons.

L'impact budgétaire que représente la loi-programme de juillet 1960 se mesure directement sur le nombre de nourrices engagées par le service social. Mais en même temps, il existe dès les premières années un déséquilibre géographique qui prive même certaines communes de placements nourriciers ; situation dont le service social est bien conscient. En 1963, on indique ainsi qu'il existe quatre centres familiaux majeurs[49] : Le Tampon (78 pupilles), St-Denis (56 pupilles), St-Pierre (35 pupilles) et St-André (28 pupilles). Sur l'effectif des 273, les 76 pupilles qui restent et qui bénéficient de ce type de placement sont disséminés ailleurs. On note également qu'il y a un réel effort de l'administration d'essayer, à travers ces placements, de ne pas séparer les fratries nombreuses, singularité démographique locale, ou de leur permettre de garder un contact, autant que cela est possible :

« En ce qui concerne les enfants de 4 à 12 ans, les efforts entrepris ont été, dans l'ensemble, couronnés de succès, et des familles entières (4 à 6 enfants) ont pu être confiés, soit dans des cas exceptionnels, à une seule famille nourricière, soit, à deux nourrices parentes ou, à tout le moins, voisines, de façon à ce que les liens familiaux puissent être conservés au maximum. Bien souvent, cette méthode a permis, soit le placement simultané de grands frères ou de grandes sœurs de 13 ans et plus, soit, à tout le moins, les vacances régulières, auprès des plus jeunes de ces adolescents maintenus en établissement pendant l'année scolaire[50] ».

Dix ans plus tard, en 1974, on note encore à la fois le problème des fratries importantes à placer et en parallèle le manque de familles d'accueil « de qualité » :

« Les pupilles non adoptables sont orientés vers un placement familial, lequel n'est pas toujours facile à réaliser, compte tenu des dimensions des fratries, et de l'insuffisance des candidatures de parents nourriciers valables[51] ».

En effet, sur l'ensemble de la période, à l'image de ce qui est constaté au niveau national, la DDASS souligne à la fois l'âge plutôt élevé des nourrices, mais plus encore le fait *que « les familles d'accueil appartiennent en général à des milieux frustes[52] »*, pour reprendre les propos du rapport Dupont-Fauville. Il faut dire que pour ces familles, en majorité rurales dans l'Hexagone, prendre en charge un ou des enfants de la DDASS, c'est aussi assurer un complément de revenu essentiel. A partir du milieu des années 1970, on constate cependant

[49] Rapport administratif, 1963, 2PER964/6, p.245.
[50] *Ibid.*, p.245.
[51] Rapport administratif, 1974, 2PER964/10, p.266.
[52] Antoine Dupont-Fauville, *Op. cit.*, p.35.

qu'il y a une volonté de mieux contrôler ces familles à La Réunion. Le rapport administratif de 1975 indique ainsi : *« Il y a eu 131 demandes d'agrément dont 44 refus. 69 familles ont vu leur autorisation de garde retirée*[53] *»*. On compte alors 682 familles qui accueillent 1821 enfants.

Ces femmes, quelle que soit la raison pour laquelle elles assument cette tâche, témoignent de la faible scolarisation et de l'illettrisme dans l'île. A tel point d'ailleurs, comme cela s'est passé au début des années 1950 pour les sages-femmes locales qui n'avaient pas le niveau pour se reconvertir en assistantes sociales dont on avait besoin, lorsqu'il s'est agi de professionnaliser la fonction à travers un corps de métier reconnu par un diplôme, l'ASE s'est trouvée en difficulté. Le rapport DDASS de 1978 note ainsi que :

« Cette année encore, il n'a pas paru possible d'appliquer les dispositions de la loi n°77-505 du 17 mai 1977 et de créer un corps d'assistantes maternelles doté d'un statut. La mise sur informatique du service entraînera inéluctablement cette mise en application qui pourrait améliorer, du reste, les conditions de recrutement des familles d'accueil. Les nourrices recevant des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui sont au nombre de 672, ne remplissent pas pour la plupart, les conditions d'agrément en qualité d'assistantes maternelles. Leur niveau culturel, notamment, est très bas. Leur intégration représente, donc, une quasi impossibilité[54] *»*.

Mais inversement, il est intéressant de noter que l'amélioration du niveau socio-culturel des nourrices imposée par l'impératif de posséder un diplôme, n'est pas sans inquiéter les responsables de l'ASE. Alors que la politique de l'Enfance est davantage basée sur la construction, avec la famille d'origine, de l'avenir de l'enfant placé dans une famille d'accueil, c'est-à-dire sur la construction d'un retour de l'enfant, on s'interroge sur les conséquences d'un trop grand écart des conditions de vie entre famille d'origine et famille d'accueil :

« Une autre critique à apporter à cette application est qu'elle aggravera le déphasage déjà très important existant entre les conditions matérielles offertes par les familles d'accueil et celles du milieu d'origine. Cette différence ne serait pas grave si ne s'imposait pas tôt ou tard la difficile échéance du retour dans le milieu d'origine dont la réussite se trouve ainsi compromise avec tous les effets d'inadaptation qu'une telle réinsertion entraîne[55] *»*.

Le rapport DDASS de 1983, avant le basculement du service unifié de l'enfance au schéma départemental de l'enfance, fait toujours le même constat sur la faible professionnalisation des assistantes maternelles : *« ces dernières manquent de formation pour*

[53] Rapport administratif, 1975, ADR-2PER964/11, p.314.
[54] Rapport DDASS 1978. ADR-1140W125, p.42.
[55] *Ibid.*, p.42.

leur permettre d'accueillir et de prendre en charge des enfants perturbés (et notamment des adolescents)[56] ». La conséquence directe de la sélection par un statut officiel est une baisse de 21% du nombre d'assistantes de 1978 à 1983, mais on espère alors que la revalorisation du métier à travers une meilleure qualification fera naître les vocations. Cela se traduit déjà, en tous les cas par un rajeunissement des assistantes qui en 1984 étaient 37% à avoir plus de 52 ans contre 43% en 1981[57].

***Tableau 21* : Comparaison des types de placement à La Réunion (1979-1982)**

Années	% enfants placés chez assistantes maternelles	% enfants placés en établissements
1979	71,6	25,7
1980	73,2	26,7
1981	71,7	28,2
1982	64	31
1983	59,95	32,42

Source : Rapport administratif 1982, ADR-2PER964/13

Enfin, l'étude de la répartition géographique de ces placements nourriciers est intéressante, car elle constitue également un certain reflet de la situation socio-économique de La Réunion. Cette répartition n'est cependant que très rarement détaillée dans les rapports de la DDASS, et donc dans les rapports administratifs. Néanmoins, le tableau existe pour 1973 et permet une analyse, au cœur de notre période chronologique. A cette date, la DDASS relève 1425 enfants accueillis dans 625 familles nourricières, ce qui donne une moyenne de 2,28 enfants par famille d'accueil. Dans certaines communes, cette moyenne est dépassée. Cela ne veut sans doute pas dire qu'il y a en permanence 1 à 5 enfants par famille puisqu'il y a vraisemblablement une rotation de certains enfants dans l'année.

La carte des enfants en nourrice n'est pas significative de leur origine géographique : si le besoin s'en fait sentir, ils sont dirigés là où des places sont disponibles dans des familles d'accueil et même si on essaye sans doute de les placer le plus près possible de ce qui reste de leur éventuelle famille, ce n'est pas obligatoirement dans leur commune d'origine ou de résidence.

[56] Rapport DDASS 1983. ADR-1140W125, point 3-22 (pas de numérotation de page).
[57] Rapport DDASS 1984. 2PER921/1, p.23. Par comparaison, Pierre Verdier indique qu'en 2013 la moitié des « gardiennes » a plus de 50 ans. Pierre Verdier, *Op. cit.*, p.29.

Plus intéressante est la carte des familles nourricières et au-delà de leur nombre, de leur poids démographique dans la commune (fig.10). Il apparaît que les communes rurales des Hauts (Plaine des Palmistes, Cilaos, Salazie) et du Sud-Est (Saint-Philippe qui n'en a aucune, Sainte-Rose) ont peu de familles nourricières. Cela est dû sans aucun doute à la faiblesse du nombre de familles à la fois volontaires et qui remplissent les conditions pour être agréées (état de la maison, conditions matérielles, sanitaires et morales de vie). L'éloignement et l'isolement jouent aussi un rôle à l'époque où les communications étaient encore difficiles sur un réseau routier qui n'était pas aussi moderne qu'aujourd'hui (la route du Grand Brûlé, entre Saint-Philippe et Sainte-Rose n'a été bitumée qu'en 1968 !)

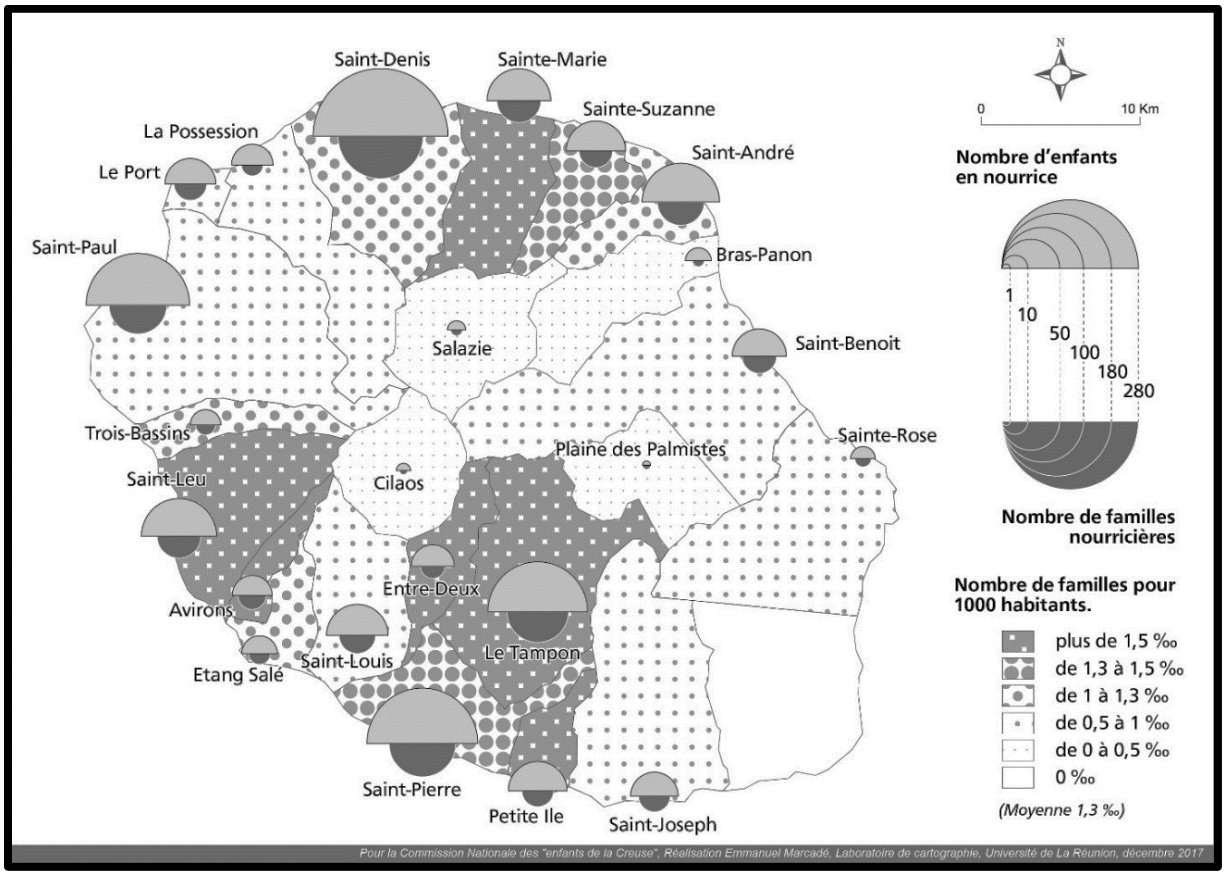

<u>Figure 10</u> : Répartition du nombre d'enfants placés en nourrice et du nombre de familles nourricières à La Réunion en 1974.

C'est cet éloignement et cet isolement liés aux difficultés de circulation qui sont sans doute responsables de la faible représentation de Saint-Joseph, de Saint-Benoit et de Saint-Paul. Sans doute aussi la pauvreté des familles rurales de ces communes fait que les familles agréées sont peu nombreuses.

Les pentes du Sud peuplées de petits Blancs vivant dans des zones où la moyenne propriété est assez présente, ce qui donne une petite bourgeoise agraire assez aisée, dont les

enfants font des études, accueillent beaucoup de familles nourricières (Le Tampon, mais aussi Petite-Ile, Entre-Deux et même les Avirons). Sans doute les familles sont –elles assez nombreuses à être en situation d'obtenir l'agrément (ouvertes intellectuellement et assez à l'aise matériellement).

Les villes qui ont potentiellement beaucoup d'enfants en souffrance et des familles disloquées, hormis Saint-Denis et Saint-Pierre, n'ont pas, en proportion, de nombreuses familles nourricières. A Saint-Louis, au Port, à Saint-André, c'est sans doute le paupérisme qui fait que peu de familles sont en situation d'être agréées. Dans les villes de Saint-Pierre et de Saint-Denis doit jouer aussi la densité des services sociaux, notamment des assistantes sociales. Sainte-Suzanne et Sainte-Marie « bénéficient » sans doute d'une relative proximité du « réservoir » de Saint-Denis (rôle du foyer départemental à Sainte-Marie où sont « immatriculés » tous les adoptés ?).

On reste dubitatif sur le cas de Saint-Leu qui comme Saint-Paul, était alors surtout peuplé, mais en difficultés, sur les pentes avant que le tourisme et la fonction résidentielle ne donnent ultérieurement du dynamisme à la zone littorale. Saint-Leu valait alors par Piton Saint-Leu et la Chaloupe dont les caractéristiques agraires pouvaient rappeler celles des pentes du Sud, ce qui expliquerait le nombre relativement important de familles nourricières.

III- Le placement à gages et la recherche d'emplois : le déclencheur de la transplantation de mineurs vers l'Hexagone.

III-1. La pression démographique des jeunes en âge de travailler.

Dans l'analyse de la pression démographique qui caractérise la population réunionnaise des années 1960 et 1970, c'est avant tout la question des jeunes en âge de travailler dans l'île qui est au cœur des inquiétudes des services sociaux, de la préfecture et donc de Michel Debré lorsqu'il devient le député de la première circonscription du département. Une note du 4 janvier 1963, soit avant même la candidature de Michel Debré à la députation réunionnaise, souligne bien les craintes liées à l'arrivée de cohortes nombreuses sur un marché de l'emploi incapable de répondre à la demande et en même temps la volonté administrative de rechercher, en réponse à ce problème, toutes les voies possibles d'une migration dont le caractère définitif est perçu comme fondamental :

« Les résultats enregistrés en 1963 ne sont pas encore suffisants pour stabiliser la situation sur le marché de l'emploi. La Réunion compte, en effet, 50 000 chômeurs auxquels vont s'ajouter plus de 2000 demandes d'emploi nouvelles venant de jeunes gens se présentant

pour la première fois sur le marché du travail. Pendant cette période, environ 800 postes nouveaux seront ouverts. Il est donc impensable, non seulement de ne sacrifier aucune possibilité de migrations et d'éviter tous les retours possibles dans l'Ile Bourbon, mais encore d'accroitre l'effort de migrations au cours des prochaines années. Il conviendra aussi de faciliter le départ de chefs de familles, afin de réduire le potentiel démographique du département[58] *».*

Quatre ans plus tard, une note émanant du secrétariat pour les affaires économiques de la Préfecture de La Réunion, le 31 juillet 1967, pose clairement les termes de l'équation à résoudre en lien avec la formation scolaire et professionnelle insuffisante d'un grand nombre de jeunes :

« Le problème de l'orientation et de la formation professionnelle des Jeunes à la sortie de l'école primaire est l'un des problèmes majeurs auxquels on doit actuellement faire face. Ce problème se pose notamment pour les jeunes, particulièrement nombreux à la Réunion, qui ne peuvent, au-delà de 16 ans, continuer leurs études dans le premier cycle du secondaire (lycée, CES ou CEG, collège d'enseignement technique) faute d'un niveau suffisant. Ils ne peuvent pas par ailleurs, entrer dans un centre de formation professionnelle, à La Réunion ou en métropole, avant 17 ans.

Nombre de ces jeunes restent inoccupés. Les centres de formation pré-professionnels viennent combler ce vide. Ils doivent permettre à ces jeunes gens de consolider leur formation générale (français, calcul, dessin, adaptation à la vie sociale et industrielle) et de recevoir, en outre, une initiation pratique à plusieurs types de métiers, sans que cette deuxième activité puisse toutefois être considérée comme une formation professionnelle proprement dite[59] *».*

Cette question est centrale dans la problématique de la mise en œuvre de la migration par le BUMIDOM car, du fait des services administratifs qui en ont la charge (Service de la Population, puis DDASS, et Préfecture), on va y associer dès le début les pupilles et assimilés en âge de travailler et dont il revient à la Population de s'occuper. D'autant que ces pupilles sont globalement dans des situations de retard ou de décrochage scolaire supérieurs à la moyenne[60]. C'est ainsi que le programme détaillé du service central des migrations de l'année 1962 intègre pour l'année suivante le départ d'une dizaine de filles et d'une dizaine de garçons,

[58] Fonds Michel Debré AN-7DE100.
[59] *Ibid*.
[60] Voir par exemple le bilan scolaire « scolarité et formation professionnelle » des pupilles dans le rapport administratif de 1963. Rapport administratif 1963. ADR-2PER964/6, pp.251-252. Les dossiers étudiés aux archives départementales de la Creuse ou du Tarn soulignent par ailleurs très fréquemment le retard scolaire important des élèves qui arrivent, parfois même sans avoir fréquenté l'école à jusqu'à un âge avancé.

mineurs adolescents à la charge du Service de la Population, dans le cadre de formations professionnelles[61]. La migration des pupilles organisée par la Population/DDASS est de ce fait liée par essence à la migration organisée par le BUMIDOM, même si les deux services vont travailler indépendamment. On remarque d'ailleurs que dans les grandes réunions organisées pour faire le point sur l'état des migrations par le BUMIDOM, il n'y a aucune note ou étude particulière consacrée aux pupilles dont la gestion est assurée par la DDASS[62]. Le BUMIDOM ne sert en fait qu'à payer le billet des enfants et adolescents transplantés par les services sociaux du département. 70 % des pupilles transplantés ont ainsi eu leur voyage payé par le BUMIDOM[63] Les autres ont certainement été pris en charge financièrement par la DDASS elle-même. Sur l'ensemble, les plus de 16 ans, dont on imagine mal qu'ils puissent avoir été mis de force dans les avions, représentent 20 % des personnes transplantées dont la date de naissance a pu être identifiée[64] au moment de la rédaction de ce rapport. Si on prend en compte le fait que les jeunes transplantés à partir de 14 ans sont très concrètement envoyés dans une optique de formation professionnelle, cette catégorie représente 34 % des transplantés. L'étude des dossiers effectuée à Guéret et à Albi, souligne d'ailleurs, pour les plus de 16 ans, que la transplantation a été motivée par un projet préprofessionnel ou professionnel formulé au départ, accompagné souvent de tests psychotechniques, de la même façon que cela a été pratiqué pour le BUMIDOM. On pourra certes toujours mettre en cause la conception de ces diagnostics et la solidité de la construction de projets professionnels réfléchis et aboutis dans l'esprit des jeunes concernés, mais la réalité de ce que peut être en 2017 l'orientation dans le cadre scolaire doit conduire à modérer les reproches que l'on peut rétrospectivement formuler.

L'autre lien organique direct entre le besoin de centres de formations professionnels pour tous les jeunes et l'implication des pupilles dans la migration vient des organismes qui prennent en charge cette formation et qui gèrent déjà des groupes de pupilles et assimilés. Ainsi, la note du 31 juillet 1967 évoque une participation éventuelle de l'Association des Pupilles de l'Ecole Publique (APEP) qui accepte de mettre à disposition *« une partie de ses locaux et les*

[61] Service central des migrations intéressant les départements d'Outre-mer et BDPA migrations, Rapport d'activités 1962. Perspectives et programmes 1963, février 1963. Fonds Michel Debré AN-7DE100.
[62] Voir par exemple l'étude détaillée réalisée par Gabriel Gérard pour le Comité d'expansion économique et social de La Réunion (commission population) le 17 juillet 1969. Fonds Michel Debré AN-7DE100. Il étudie avec précision la part d'enfants mineurs qui se retrouve à migrer du fait des regroupements familiaux, mais la question des pupilles de la DDASS n'est évoquée à aucun moment.
[63] Sur les 2 015 noms de pupilles relevés au 1er novembre 2017, 1 417 figurent sur les registres de départ des billets payés par le BUMIDOM. Voir Annexe 1 à la fin du rapport.
[64] Soit 340 personnes sur les 1702.

moniteurs nécessaires au fonctionnement de 2 sections de 50 élèves recrutés dans le cirque d'Hell-Bourg[65] *».*

En 1966, dans un courrier qu'il écrit au préfet Vaudeville qui vient de prendre ses fonctions, Michel Debré expose clairement, et dans le détail, ses craintes face à l'importance des jeunes en situation d'inactivité à La Réunion. Il envisage même le recours à l'organisation de ce qui aurait été qualifié aujourd'hui de service civique pour les jeunes à partir de 15 ou 16 ans[66] :

« Il s'agit de l'encadrement des jeunes et, pour commencer des jeunes garçons au-delà de la quinzième ou de la seizième année. Leur nombre est considérable à la Réunion. Tous ne peuvent pas entrer dans un centre de formation professionnelle, d'autant plus que ces centres ne reçoivent, je le crois, de candidats qu'après 18 ans. Or la montée des jeunes générations, malgré tous nos efforts, l'insuffisante qualification professionnelle, pendant quelques années encore, également pendant quelques années encore les lenteurs du développement de la migration et les trop grandes lenteurs dans la création d'emploi, amènent beaucoup de ces jeunes, et surtout vont les mener, avec leur nombre grandissant, à une demi-oisiveté d'autant plus incompatible que leurs aspirations sociales vont aller, comme il est naturel en augmentant.

Dans ces conditions, je crois qu'il convient, avec la prudence nécessaire, d'envisager une organisation, qui pourra s'appeler 'service de la jeunesse', ou 'service de la Réunion' ou mieux peut-être 'service de la France', à moins que vous ne trouviez un meilleur terme, et qui, pour dire les choses comme elles sont, devra s'inspirer quelque peu des principes qui, en une triste époque, furent ceux des 'chantiers de jeunesse'. (…)

Pourquoi attendre le service militaire, dans une île où les problèmes de seize, ou dix-sept à vingt ans sont, et seront bientôt des problèmes très difficiles ? »

En fait, on voit bien à travers cette proposition, qui ne sera pas appliquée, la logique de départementalisation adaptée que Michel Debré cherche à mettre en œuvre pour répondre aux singularités socio-économiques de l'île. Ce sont en fait le Service Militaire Adapté (donc pour les jeunes en difficulté scolaire arrivés à l'âge de servir sous les drapeaux), mis en place dans l'île à partir de 1963[67], sous l'impulsion de Michel Debré, mais surtout les centres de formation

[65] Fonds Michel Debré AN-7DE100.
[66] Fonds Michel Debré AN-7DE63.
[67] Sur la mise en place du RSMA et sur la politique dite de départementalisation adaptée, voir Gilles Gauvin, *Michel Debré et l'île de La Réunion. Une certaine idée de la plus grande France*, Septentrion, Liège, 2006, pp.18-20. Il est assez singulier que le RSMA violemment critiqué à son instauration par le PCR comme l'exemple d'une politique militaire coloniale, est unanimement salué aujourd'hui pour son rôle majeur dans la formation professionnelle des jeunes dans l'ensemble des outre-mer.

liés à des foyers, souvent religieux[68], qui vont palier en partie les faiblesses et les retards du système éducatif.

Une note des services préfectoraux, d'avril 1968, sur la *« jeunesse »* indique ainsi : *« L'encadrement des jeunes inactifs de 16 à 18 ans (environ 6000) a été commencé en 1967. D'ores et déjà un millier de garçons fréquentent les centres de préformation professionnelle. Ce chiffre devrait être porté progressivement à 3000 garçons et 1 500 filles sous réserves de disposer des crédits nécessaires[69] »*. Et c'est bien cette tranche d'âge qui inquiète le plus sérieusement Michel Debré. Répondant le 14 juin 1971 à une étude démographique, envoyée par Emile Hugot[70], dans laquelle ce dernier explique que l'on commence à percevoir un certain ralentissement de la natalité et que la migration ne peut être la seule réponse à la migration, le ministre député déclare : *« J'ai pris connaissance avec intérêt de vos statistiques et de vos courbes. Elles incitent à un relatif optimisme… au moins en ce qui concerne un avenir à moyen terme. En effet, pour le court terme, nous avons à faire face aux aspirations des garçons et des filles entre 15 et 25 ans, et c'est pour eux que la migration doit, dans les cinq prochaines années, faire un bond jusqu'à 5 000, puis jusqu'à 8 000. Après quoi, nous rejoindrons les heureux effets des chiffres que vous me donnez[71] »*.

L'étude envoyée le 12 février 1971 par Albert Bros[72], directeur du BUMIDOM, au cabinet de Michel Debré développe, en effet, un décompte très précis des migrations réunionnaises réalisées dans le cadre du Ve Plan (1966-1970) qui ne peut qu'inquiéter le ministre sur les perspectives économiques et sociales du département. Il indique que *« le problème se pose et se posera avec une acuité croissante en ce qui concerne les 57 000 jeunes gens qui atteindront leur 18e année pendant l'exécution du VIe plan. (…) Nous nous trouverons, annuellement, en présence de 5 600 jeunes gens qui iront grossir la masse déjà considérable (108 000) des inactifs – 28 000 pendant la durée du VIe Plan[73] »*. Totalisant très précisément les mineurs migrant du fait des regroupements familiaux, il estime que : *« Etant donné que les 2 500 migrations de personnes n'ayant pas 18 ans devraient atténuer la situation en ce qui concerne la masse des inactifs, il faudrait parallèlement, pouvoir faciliter annuellement 5 600*

[68] C'est ainsi qu'est créé, en 1967, à St-Pierre le Foyer 150, dont le but initial est de récupérer les jeunes délinquants passés par l'APECA et de leur apprendre un métier pour leur permettre de se réinsérer, en particulier à travers une migration professionnelle vers l'Hexagone.
[69] Fonds Michel Debré AN-7DE63.
[70] PDG des Sucreries de Bourbon, Emile Hugot (1904-1993) a été mondialement reconnu pour ses travaux sur le Sucre.
[71] Fonds Michel Debré AN-7DE100.
[72] *Ibid.*
[73] *Ibid.*

implantations supplémentaires de jeunes gens de 18 ans ». Il suggère donc d'élargir le recrutement des migrants en allant « *convaincre et former des oisifs et inactifs qui sont actuellement hors du circuit de la formation professionnelle et de la migration*[74] ». Néanmoins une des difficultés majeures de la migration des jeunes en passe d'avoir 18 ans, à travers la mise en route d'une formation professionnelle avant d'intégrer le Service national, vient de la loi du 31 décembre 1968 et de son décret d'application du 14 juin 1969 qui ne leur permet de toucher qu'une indemnité de 250 F par mois[75], ce qui est jugé comme insuffisant pour couvrir leurs besoins. La note évoque alors trois possibilités : demander une dérogation au ministère du Travail ou compléter cette indemnité à travers une subvention du département et/ou du BUMIDOM, le besoin étant budgété à 108 000 F par an et par migrant. Difficile donc de continuer à descendre l'âge au départ possible pour les jeunes par le BUMIDOM.

Finalement, la commission locale du Plan retenait les chiffres suivants, pour définir le volume souhaitable de la migration réunionnaise pour le VIe Plan (1971-1975) :

***Tableau 22* : Prévision du VIe Plan pour la migration réunionnaise (1971-1975).**

Jeunes atteignant 18 ans pendant les 5 années du plan	57 000
Création d'emplois	20 000
Demandeurs d'emplois pour cette classe d'âge	48 000
Migration à réaliser pour cette classe d'âge	28 000
Migration à réaliser pour résorber une partie des chômeurs actuels et pour maintenir à 73% le nombre des migrants actifs	12 000
Total de la migration à réaliser au cours du Ve plan	40 000

Source : Fonds Michel Debré AN-7DE100.

L'objectif proposé était donc de réussir à atteindre pour les dernières années du VIe Plan « *un rythme de migration minimum de l'ordre de 8 000 par an*[76] ». Dans ce cadre général, on comprend donc en quoi l'organisation d'une migration de pupilles par les services de la DDASS ne pouvait qu'aller dans le sens de l'effort global recherché, même si elle joue très à la marge avec en moyenne une centaine de mineurs de 0 à 21 ans transplantés de 1964 à 1971 (ce qui représente à peine 2% de l'objectif annuel d'implantations supplémentaires de jeunes de 18 ans envisagé).

[74] *Ibid.*
[75] Soit 282,50 Euros en 2017.
[76] Fonds Michel Debré AN-7DE100.

III-2. Du placement à gages à la transplantation pour formation professionnelle : l'implication de la DDASS dans la politique générale d'émigration.

Le placement à gages[77] témoigne bien des difficultés rencontrées par la Population, puis par la DDASS, avec les pupilles et assimilés de 14 à 21 ans, en particulier chez les garçons, *« qui ne peuvent poursuivre leurs études et qui forment encore hélas, la majorité[78] »* est-il écrit en 1962. Si on compte 35 pupilles placés à gages au 31 décembre 1958, on relève dès l'année suivante qu'il n'y avait plus que 18 placements à gages dont 15 filles et 3 garçons[79]. En effet, *« les employeurs éventuels préfèrent s'attacher les services de jeunes garçons non pupilles ce qui leur permet très souvent d'échapper à l'immatriculation à la Sécurité Sociale[80] »*. Pour faire face à cette situation, il est décidé en 1960 de regrouper les pupilles placés à gages à Bois d'Olives dans un centre d'apprentissage, transformé rapidement en foyer de jeunes travailleurs sur St-Pierre. Néanmoins, la situation des 23 jeunes qui s'y trouvaient en 1961 restait problématique en particulier du fait de son encadrement par *« un ménage, plein de bonne volonté certes, mais dont le mari doit s'occuper en même temps de surveiller les chantiers de l'œuvre sur lesquels plusieurs garçons poursuivent l'apprentissage de quelques rudiments de métiers manuels[81] »*.

A la fin de 1962, la question de l'intégration professionnelle de ces jeunes sans qualification, dont la masse est croissante, semble impossible à résoudre localement :

« Devant l'impossibilité de trouver des débouchés de travail quels qu'ils soient à La Réunion, des jalons ont été posés et des contacts pris, en particulier avec le BDPA[82] pour l'émigration en Métropole, si possible, systématique, de ces jeunes, soit qu'ils entrent en Ecoles professionnelles ou en Centres de Formation Professionnelle Accélérée, soit que des places leurs soient immédiatement proposées, en particulier, pour les filles comme domestiques[83] ».

---

[77] *« Placement d'un pupille de l'État, le plus souvent à la ferme ou comme employé de maison, contre une pension versée généralement directement sur son compte de tutelle »*. Pierre Verdier et Martine Duboc, *Op. cit.*, p. 224.
[78] Rapport administratif, 1962. ADR-2PER964/5, p.279.
[79] Rapport administratif 1959. ADR-2PER964/3, p.246.
[80] Rapport administratif 1958, ADR-2PER964/2, p.170.
[81] Rapport administratif 1960, ADR-2PER964/3, p.346.
[82] Le Bureau pour le développement agricole, qui depuis 1950 prospecte à Madagascar, en Nouvelle-Calédonie et à Afrique, a piloté en 1952 l'installation de colons réunionnais près de la rivière SAKAY à Madagascar, projet impulsé par le député-maire de St-Joseph Raphaël Babet. Cet organisme d'État fondé après la Seconde Guerre mondiale par les ministres de la France d'Outre-mer Jean Letourneau et François Mitterrand avait pour but de développer les défrichements et la production agricole en Afrique et à Madagascar.
[83] Rapport administratif 1962. ADR-2PER964/5, p.279.

On note que ce projet *« dont la réalisation demande d'assez longues études, n'a pu commencer d'être mis en exécution qu'en 1963 »*. La formule souligne bien que l'idée de ce flux migratoire de jeunes pupilles en âge de travailler est bien apparue avant « la prise en main » du département par Michel Debré en mai 1963. L'application aux pupilles du plan imaginé pour les jeunes adultes est en fait la conséquence de l'organisation de la migration pensée par le BDPA et mise en œuvre ensuite par le BUMIDOM.

Dans son rapport d'activités 1962, le service central des migrations intéressant les départements d'Outre-mer et le BDPA migrations indiquait que 1 100 migrants avaient été dirigés vers l'Hexagone. Seuls 135 Réunionnais étaient concernés car jusqu'en octobre 1961 aucune prospection n'avait été menée[84]. Dans les perspectives pour 1963, qui détaillent avec précision l'organisation et la répartition possible de cette migration, on note l'intégration pour la migration féminine de *« mineures placées dans des établissements professionnels. Le Ministère de la Santé Publique accepterait de prendre en charge la formation d'une dizaine de mineures placées dans des établissements métropolitains qu'il subventionne[85] »*. De la même façon il est envisagé pour la migration masculine l'envoi de *« mineurs poursuivant leur formation en métropole. Il s'agit de jeunes gens qui pourraient être transférés en métropole dans des établissements relevant de la population. 10 départs seraient prévus en 1963[86] »*.

Il est donc clair que dans la mise en œuvre de la migration, d'ailleurs très en retard à La Réunion par rapport à la Martinique et à la Guadeloupe au début 1963, il est très rapidement proposé de faire participer les pupilles en recherche de formation professionnelle au mouvement général. Le projet est déjà acté depuis 1962 et souligne le fait que des contacts ont été établis à la fois avec le Ministère de la Santé et de la Population et le directeur de la Population concerné qui ne peut être que celui de La Réunion[87], à savoir Jean Barthe. L'île est alors devant une double problématique : l'absence de structures de formation et un manque de débouchés qui incite les services administratifs à faire le choix d'une migration. Un cas concret est mis en œuvre par le Conseil de Famille du 10 mars 1964. En effet, un capitaine de gendarmerie de Saint-Pierre, marié, et qui emploie une pupille à gages depuis octobre 1962 demande à pouvoir prendre avec lui cette dernière, âgée alors de 20 ans, alors qu'il est muté dans l'Hexagone. Cette

[84] Service central des migrations intéressant les départements d'Outre-mer et BDPA migrations, *Rapport d'activités 1962. Perspectives et programmes 1963*, février 1963. Fonds Michel Debré AN-7DE100.
[85] *Ibid.*, p.25.
[86] *Ibid.*, p.28.
[87] Les Antilles n'ont pas connu ce mouvement de transfert de pupilles comme le montrent les relevés statistiques arrivés au Ministère de la Santé et de la Population. AN-19760175/21 et 22.

dernière *« bien adaptée chez ses employeurs a fait part de son désir de les accompagner*[88] *»*. L'accord est donné par le Conseil : *« Le Directeur [de la Population*[89]*] signale que s'agissant d'une émigration avec contrat de travail, les frais de voyage doivent être pris en charge par le BUMIDOM. La pupille étant abandonnée par sa famille et ayant logiquement perdu tout liens avec les frères et sœurs, il semble que ce départ ne puisse qu'être favorable*[90] *»*. Cet exemple témoigne des liens parfois très étroits qui existent entre migration BUMIDOM et migration des mineurs à la charge de la DDASS insulaire[91].

On mesure bien les liens qui peuvent exister entre la crainte de l'arrivée sur le marché du travail des 15-18 ans et la migration des pupilles du même âge à travers le rapport DDASS de l'année 1969. R. Clerc, qui vient de prendre ses fonctions de directeur au début de l'année 1970, fait le point sur la situation et explique en effet que :

« Si l'on tient compte du fait que la migration des pupilles doit pour être rentable porter essentiellement sur les jeunes de plus de seize ans pour lesquels seul un nombre restreint de débouchés peut actuellement être trouvé sur le plan local, il est évident que l'effort de propagande auprès des Départements d'accueil métropolitains devra être intensifié[92] *»*.

Il écrit également qu'*« il serait certes aisé de gonfler les départs si l'on acceptait en bloc les demandes de jeune gens désirant, pour les garçons suivre des stages de FPA*[93]*, pour les filles travailler en qualité d'agent hospitalier*[94] *»*. Le problème majeur est cependant le manque de contrôle réalisé par les DDASS d'accueil sur ces jeunes, ce qui pose des problèmes *« à la fois d'ordre moral et administratif*[95] *»* :

« En ce qui concerne les garçons, (…) lorsque le service de l'Aide à l'Enfance se préoccupe du mineur celui-ci a déjà quitté la région, soit qu'il ait, en fin de stage FPA été muté dans un autre centre, soit qu'il ait été mis au travail presque toujours dans un département différent de celui où il a suivi sa formation. (…) Pour les filles travaillant en centre hospitalier le problème est d'ordre un peu différent. Celles-ci sont en effet dans leur quasi-absolue majorité affectée aux hôpitaux et hospices civils de Lyon et de ses environs, et le service social de cette

---

[88] ADR-1807W12.
[89] Il s'agit alors de Jean Barthe qui prend ensuite en charge la direction de la DDASS à sa création.
[90] *Ibid.*
[91] La Commission a fait le choix, lorsque les raisons de la transplantation sont identifiables, de ne pas prendre en compte ces pupilles déjà employés par une famille, qui va ensuite s'installer dans l'Hexagone avec le jeune, toujours à la charge de la DDASS.
[92] Rapport DDASS 1969 ADR-1140W113, p.127.
[93] Formation Professionnelle pour Adultes.
[94] Rapport DDASS 1969 ADR-1140W113, p.127.
[95] *Ibid.*

région surpeuplée est dans l'incapacité de suivre efficacement nos pupilles, réservant l'essentiel de son effort aux enfants plus jeunes relevant directement du département du Rhône[96] *».*

Cette absence de suivi et d'accompagnement par les DDASS hexagonales a de ce fait des conséquences parfois désastreuses sur la vie des jeunes :

« Il apparait que dans bien des cas, les Directions de l'Action Sanitaire et Sociale d'accueil ne comprennent pas pleinement les difficultés d'assimilation auxquelles se heurtent nos adolescents dès leur arrivée en Métropole et que, malgré les lettres explicatives de la situation particulière de ces jeunes transplantés dans un milieu totalement différent de leur cadre habituel[97]*, l'attention spéciale qu'ils devraient requérir ne leur est pas toujours accordée. Il en résulte trop souvent pour ces grands pupilles des conditions défectueuses d'existence, qui se traduisent soit par une demande de rapatriement injustifiée émanant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale d'Accueil, du Directeur des centres de FPA ou du BUMIDOM, soit par des difficultés matérielles et morales de la vie qui poussent les jeunes à des expédients regrettables, soit plus simplement, mais tout aussi fâcheusement, par notre ignorance des ennuis rencontrés par le mineur dont nul n'est capable de nous donner l'adresse*[98] *».*

Le directeur de la DDASS insulaire note donc l'importance de l'action de sensibilisation menée en 1969 auprès des DDASS de Limoges, Guéret et Montpellier par l'Assistante sociale Principale chargée dans l'île de la migration des pupilles et il annonce la visite d'autres DDASS pour 1970. Néanmoins, le besoin de placer des jeunes en âge de travailler à La Réunion n'est pas en adéquation avec les demandes exprimées dans les DDASS de l'Hexagone. La synthèse réalisée, le 7 septembre 1971, pour Michel Debré, par son directeur de cabinet à la Défense Nationale, soulève bien le problème. Reprenant l'analyse, jugée critique mais pertinente, de R. Clerc, le collaborateur de Michel Debré indique :

« Les possibilités d'accueil en métropole ne correspondent pas, en général aux besoins réunionnais. On réclame en métropole des enfants très jeunes, par contre, peu de place est faite à l'adolescent ayant terminé sa scolarité ou son apprentissage[99] *».*

Et pourtant il existe une demande de la part des familles elles-mêmes. Ainsi le cas de ce jeune de 15 ans, *« Enfant d'une famille peu nombreuse qui avait jusqu'à présent réussi à vivre*

---

[96] *Ibid.*
[97] La phrase est soulignée par nos soins.
[98] Rapport DDASS 1969 ADR-1140W113, p.127.
[99] Fonds Michel Debré AN-7DE97.

sinon dans l'aisance, tout au moins hors de la pauvreté vraie[100] *»*. Le père, gardien de nuit dans un Collège d'Enseignement Technique a vu son poste supprimé par mesure d'économie. A 45 ans il est alors porteur d'une tumeur et n'arrive pas à retrouver d'emploi. Sa femme, de 43 ans, *« ne risque pas d'en trouver non plus*[101] *»*, selon le service social de La Réunion qui étudie leur cas en 1970. Ce dernier explique ainsi à la DDASS de la Creuse la situation :

« Depuis plusieurs mois la famille vivote des quelques maigres économies qu'elle a pu faire. Allocations familiales et indemnités journalières de la CGSS ne sont pas encore payées de toute façon elles n'atteindront pas 30 000 frs par mois. Les X demandent donc le recueil de leur fils qui est lui-même très désireux de partir en métropole pour y apprendre un métier et se faire une place dans la société[102] *»*.

Le jeune est accepté en Creuse en 1970 et sort du service en 1975. Un deuxième frère qui demande à suivre est finalement refusé du fait des difficultés que connait alors Guéret avec plusieurs mineurs de La Réunion. Le troisième frère, également recueilli par l'ASE de La Réunion, intègre de son côté le RPMIA, s'engage dans l'infanterie de Marine, et on le retrouve en 1995 servant au Tchad.

Les années 1970 sont marquées au niveau national par les chocs pétroliers et par une réorganisation du marché du travail qui va avoir des répercussions à la fois sur les migrations dans le cadre du BUMIDOM et sur celles effectuées sous l'égide de la DDASS. On en trouve la trace dans le rapport annuel de la DDASS de 1975 qui note une augmentation de 20% des recueillis temporaires (RT) qui est *« le résultat d'un changement de catégorie de pupilles accédant à la majorité et qui sollicitent une prolongation de leur prise en charge pour diverses raisons, notamment pour manque d'emploi*[103] *»*. Cette question de l'emploi est d'ailleurs telle qu'on ouvre dans l'île une ANPE, dont la demande par le préfet a été relayée par Michel Debré au ministre du Travail. Créée en 1967 dans l'Hexagone, elle était annoncée par le député au préfet le 7 décembre 1973[104]. Mais paradoxalement, cette création a eu pour effet de ralentir le processus administratif de la migration. Dans un courrier au ministre du Travail, le 19 novembre 1976, le préfet Lamy souligne ainsi que le chiffre de la migration baisse depuis la première fois depuis 1963 et qu'il convient de redéfinir les liens entre le BUMIDOM et l'ANPE qui manque d'ailleurs cruellement de moyens avec un seul conseiller recruteur[105]. Le 22 février 1977 Debré

[100] ADC-1708W3.
[101] *Ibid.*
[102] *Ibid.*
[103] Rapport DDASS 1975 ADR-1140W124, p.39.
[104] Fonds Michel Debré AN-7DE65.
[105] Fonds Michel Debré AN-7DE66.

se plaignait d'ailleurs au préfet de la lenteur du traitement des dossiers de migration par l'ANPE locale :

« L'analyse précise des statistiques montre que, parmi les diverses causes qui freinent la venue en métropole de travailleurs réunionnais (je ne parle pas des regroupements familiaux) la principale vient des lenteurs de l'agence nationale de l'emploi à St-Denis, des excès de précaution dont elle entoure l'étude des dossiers. Renseignements pris, en métropole même, on commence à se plaindre du fait que les offres envoyées à Saint-Denis à l'Agence nationale de l'emploi ne reçoivent pas la rapide réponse nécessaire[106] *».*

Les statistiques globales de la migration faiblissant, on trouve trace de la question des pupilles ouvertement, pour la première fois, lors d'une réunion qui a lieu à La Réunion, le 13 mars 1974, sous la présidence de Michel Debré et du Préfet sur les problèmes de l'emploi, de formation professionnelle et de migration. Le directeur de la DDASS, Jean-Roland Barthe[107], tient alors à souligner le travail de ses services à la fois sur l'envoi dans l'Hexagone de jeunes femmes destinées à devenir infirmières ou aides-soignantes, mais également ce qui est fait pour la migration des jeunes mineurs à la charge de ses services : *« Il convient de noter qu'un nombre relativement important de pupilles migrent par l'intermédiaire de l'Aide Sociale à l'Enfance, ils ne sont pas comptabilisés dans les statistiques du BUMIDOM*[108] *».* Cette remarque souligne combien le DDASS estime que le travail mené sous son égide s'intègre pleinement dans le cadre de la politique globale voulue par le député. Il n'en reste pas moins que statistiquement la population des mineurs transplantés ne sera pas intégrée aux chiffres globaux du BUMIDOM, qui d'ailleurs ne finance pas tous les départs.

Le milieu des années 1970 marque parallèlement un tournant dans la politique d'Aide Sociale à l'Enfance avec une inflexion majeure vers la politique de prévention assurée, à partir de 1974, par le Service Unifié de l'Enfance qui repose sur l'intervention pluridisciplinaire de professionnels spécialisés dans le secteur social. Par ailleurs, les progrès dans la lutte contre la natalité et la formation des adultes, le développement des infrastructures médico-sociales, l'ouverture d'un important centre des Orphelins Apprentis d'Auteuil en 1975, le développement

[106] *Ibid.*

[107] A la tête du service de la Population dans l'île à partir de 1961, il a initié les premiers départs en 1963 avant de diriger la DDASS de la Creuse de 1965 à 1968 puis celle des Pyrénées Orientales de 1968 à 1973, jouant dans les deux cas un rôle important dans l'implantation de pupilles de La Réunion. Il reste ensuite à la tête de la DDASS de La Réunion de 1973 à 1977.

[108] Fonds Michel Debré AN-7DE65.

dans la scolarisation ou l'extension de mesures sociales[109] se traduisait très concrètement par une baisse très nette des transplantations de pupilles à partir de 1978.

III-3. Les Orphelins Apprentis d'Auteuil : un exemple des difficultés et des lenteurs à créer localement des structures de formation.

La transplantation des mineurs en situation d'apprentissage est enclenchée, mais des solutions locales restent recherchées. Le projet d'implantation des Orphelins Apprentis d'Auteuil (OAA) est sur ce point exemplaire. Le 23 décembre 1968, un courrier est envoyé par le préfet au ministère des Affaires Sociales pour demander la création d'une antenne des OAA, précisant qu'aucune structure de ce type n'existe dans l'île et que *« depuis plusieurs années déjà[110] »* l'œuvre a fait connaître son désir de s'implanter. C'est alors le père Lemaire qui est présenté comme le référent local de l'OAA. La demande s'appuie sur un courrier du directeur de la DDASS, en date du 14 octobre 1968, expliquant l'urgence de cette structure : *« La section maison d'enfants à caractère social d'Hell-Bourg et le foyer des Buissonnets voient chaque année se poser le problème des grands garçons qui ont quitté les établissements scolaires et pour lesquels il faut trouver une occupation[111] »*. Le projet est conséquent puisqu'il s'agit de proposer 224 places, pour un coût total de 435 millions CFA dont la répartition est ainsi prévue :

***Tableau 23* : Répartition du financement de la construction d'un établissement de l'OAA à La Réunion (1968).**

ministère des Affaires Sociales	174 000 000 F	40 %
Fonds d'action sociale obligatoire (formation professionnelle)	65 250 000 F	15 %
Fonds d'action sociale ordinaire	65 250 000 F	15 %
FIDOM local	65 250 000 F	15 %
Apport de l'œuvre	65 250 000 F	15 %

Source : AN-19760175/142.

Le préfet Vaudeville demande au Ministre *« de bien vouloir donner le plus rapidement possible[112] »* un accord de principe afin de pouvoir ouvrir les premières tranches de crédits sur les exercices 1969 et 1970. Pour lancer la première tranche de financement il propose d'utiliser 100 millions CFA prévus initialement pour les centres de formation ménagère et une maison de retraite, ainsi que 25 millions prévus pour l'IMP filles. Néanmoins, il relance le ministère dans

[109] La Caisse d'Allocation Familiale est ouverte à La Réunion en 1972. L'allocation logement familial de 1972 était appliquée en 1976, l'extension des allocations mensuelles était appliquée en 1974, l'extension du régime de Sécurité Sociale à tout actif était appliquée immédiatement en 1975.
[110] AN-19760175/142.
[111] *Ibid.*
[112] *Ibid.*

un nouveau courrier du 7 juin 1969, en envoyant une nouvelle demande appuyée sur un projet détaillé de la structure envisagée[113]. La justification du projet résume bien la vision administrative sur la question des jeunes de plus de 14 ans, en grande partie sans véritable formation, et qui arrivent sur le marché du travail :

« Le département de la Réunion compte un très grand nombre d'enfants qui sont soit orphelins, soit enfants naturels, soit moralement abandonnés. Il se trouve que ces enfants, par suite du caractère déficient de leur milieu familial, ne font pas de bonnes études, et par la suite, à l'âge de l'apprentissage, ne peuvent être admis dans aucune école technique ; ils vont grossir le nombre des enfants qui traînent dans les rues, à la recherche d'un hypothétique travail qu'ils ne désirent d'ailleurs pas beaucoup, puisqu'ils n'ont aucune formation. Le nombre des enfants de la Réunion augmentant constamment, ce problème devient alarmant, il a paru urgent, à la fois aux Autorités et à la direction des Orphelins Apprentis d'Auteuil, de créer un internat qui puisse recueillir un certain nombre de ces enfants, en vue de les mettre dans les conditions les plus favorables à une formation et à une préparation sérieuse à un métier[114] ».

Les jeunes affectés à l'OAA doivent être affectés dans une première section, ouverte à 80 garçons de 14 à 16 ans, proposant 18 heures d'enseignement général et 15 heures d'enseignement professionnel par semaine. La deuxième section, destinée à 144 garçons de 16 à 19 ans veut proposer un CAP dans 9 spécialités[115]. Il est précisé qu'à la sortie de l'établissement les jeunes seront placés dans l'île, sauf en cas de manque de débouchés. En fait on comprend bien que cet établissement, qui bénéficie d'un important réseau dans l'Hexagone, permet d'inscrire les jeunes dans un processus qui serait qualifié aujourd'hui de « mobilité » :

« Pour un grand nombre d'entre eux, cependant, étant donné le fait de la surabondance de main d'œuvre à la Réunion, il sera souhaitable d'aller en Métropole. Dans ce cas, ils seront puissamment aidés par les 20 maisons que les Orphelins d'Auteuil possèdent en France et dans lesquelles nous retiendrons chaque année quelques places afin que les plus grands élèves puissent aller terminer leur formation professionnelle en Métropole.

Par ce fait ils seront déjà adaptés à la France, lorsqu'à la fin de leur apprentissage ils seront placés dans une entreprise pour exercer leur métier ; ils auront pu se faire des amis parmi les autres élèves, ils pourront ensuite participer aux réunions d'anciens, et donc se sentir soutenus, surtout dans les premières années de travail qui sont souvent pénibles même pour les

[113] AN-19760175/142
[114] *Ibid.*
[115] Plomberie, serrurerie, soudure, menuiserie, bêton armé, mécanique générale.

jeunes métropolitains, non transplantés, et à plus forte raison pour des garçons venant de la Réunion. Leur adaptation en sera grandement facilitée, et par voie de conséquence, leur épanouissement personnel, et toute leur vie de jeune travailleur[116] *»*.

Le 7 juillet 1969, le Ministre de la Santé publique et de la Sécurité Sociale, reprenant tous les éléments du dossier, fait connaître au préfet son accord de principe mais les remarques qu'il formule soulignent déjà le souci d'éviter le mode des « centres casernes ». Il est en effet demandé de *« donner à l'établissement un caractère beaucoup plus familial que celui que lui confère l'actuelle conception des locaux d'hébergement*[117] *»*. Cela passe par le fait *« de prévoir dans l'internat des unités de vie ne dépassant pas une vingtaine de garçons qui seront répartis en chambre de 5 lits pour les plus jeunes et de 3 lits pour les plus âgés, avec sanitaires correspondants »*. De plus *« chaque unité de vie disposera d'une salle de séjour équipée d'un petit office »*. Le Ministre demande également à modifier l'emplacement des services médicaux pour les rendre plus accessibles à toutes les sections, avec une répartition des lits en petites unités de 4 lits dans 4 chambres plutôt qu'une vaste salle.

C'est le 8 avril 1970 que le *Journal de l'île de La Réunion* annonce au grand public la mise en chantier de l'établissement. Une messe solennelle est alors prononcée, en présence du préfet Cousseran et du père Lemaire, par l'évêque, Mgr Guibert, qui bénit le terrain prévu à la Montagne. Le 7 mai 1975, un nouveau reportage du même quotidien, intitulé *« Un logis – et un métier – pour 200 Réunionnais »,* présente le chantier qui est toujours en voie d'achèvement. Le père Lemaire explique alors : *« Nous avons pris trois ans de retard parce qu'une subvention a tardé à arriver »*. En fait, depuis 1970, l'OAA s'est installée dans de modestes locaux à Montgaillard. L'ouverture a été faite à la rentrée de septembre 1975. Aujourd'hui l'œuvre dispose, sur le site de la Montagne, d'un lycée professionnel avec internat qui forme de la 3e au CAP et au BAC Pro, d'une maison d'enfants à Saint-André, Saint-Benoit, Saint-Denis et Saint-Paul, d'un lieu d'accueil et d'accompagnement à l'insertion à Saint-Denis et d'une Maison des Familles à la Source (Saint-Denis).

L'implantation effective des Orphelins Apprentis d'Auteuil, qui a pris finalement 7 ans, permet de mesurer, d'une part, le temps administratif qu'a demandé l'installation d'infrastructures sociales et, d'autre part, le lien direct qui existe entre la problématique générale de la formation des jeunes et la question des pupilles et assimilés.

---

[116] Note intitulée « Orphelins Apprentis d'Auteuil. Orientation des mineurs à la sortie de l'établissement et débouchés offerts ». AN-19760175/42.
[117] AN-19760175/42.

III-4. Le foyer 150 : coupables d'avoir transplanté des mineurs dans l'Hexagone ?

L'exemple de ce foyer, installé à Saint-Pierre, et qui a fêté ses 50 ans lors d'une manifestation qui a eu lieu le 24 novembre 2017, met également en évidence les difficultés d'implantation d'une structure pour répondre aux besoins qui se posent localement dans les années 1960 et 1970 en matière d'aide aux mineurs. L'initiative du foyer revient, à travers l'évêque, Monseigneur Georges Guibert, membre fondateur, à l'ordre des Frères des Écoles Chrétiennes[118]. Ils créent, le 13 mai 1967, l'Association d'Educateurs pour la Jeunesse Réunionnaise (AEJR). Son but est *« l'instruction et l'éducation des jeunes »* et elle utilise pour cela *« des établissements de nature diverses : écoles, internats d'éducation et de rééducation, foyers de semi-liberté et de jeunes travailleurs, colonies de vacances, etc…*[119] *»*.

Lors de l'Assemblée Générale, qui se tient le 19 octobre 1968, le Frère Etienne Lecuona, président du Conseil d'Administration, rappelle que l'objectif du foyer 150 est d'être *« un Foyer d'Action Educative 'tremplin entre la vie d'internat et la vie libre du jeune ouvrier'*[120] *»*. Le but est de tirer des conclusions des premiers mois de fonctionnement de ce qui est conçu comme *« une expérience*[121] *»*, avant la création d'un autre foyer à Saint-Denis. Le foyer a alors accueilli 23 mineurs, 16 au titre de mineurs en danger (8 de Saint-Denis et 8 de Saint-Pierre placés par les juges des enfants des deux villes) et 7 *« pupilles*[122] *»* placés par la DDASS. La moyenne d'âge de ces derniers étant de 16 ans et 9 mois, le rapport indique que tous les mineurs placés *« sont donc en âge de travailler, mais les possibilités de la plupart sont limitées*[123] *»*. Le tableau qui est fait de leur niveau de qualification en souligne la grande faiblesse :

« Cinq garçons sont d'un niveau scolaire très élémentaire et ne peuvent prétendre à aucune formation professionnelle ; les jeunes occupent des emplois provisoires et ceux de 18 ans ne peuvent prétendre qu'à des emplois de manœuvres non spécialisés. Dix autres garçons ont fréquenté au moins une classe de Fin d'Etudes Primaires[124] *»*.

Si le bilan estime que les activités proposées et l'encadrement ont été profitables aux mineurs, le problème majeur auquel se heurte le foyer pour ces jeunes qu'il cherche à insérer

---

[118] Le nom du foyer est lié au 150e anniversaire de la création de la première école dans l'île, par les sœurs de Cluny en 1817.
[119] Statuts du foyer 150, publiés au JORF du 8 juin 1967. Archives privées du Foyer, Saint-Pierre de La Réunion.
[120] Archives privées du Foyer, Saint-Pierre de La Réunion.
[121] *Ibid.*
[122] *Ibid.* En fait, le terme recouvre les différents statuts assimilés au terme de pupille.
[123] *Ibid.*
[124] *Ibid.*

professionnellement et socialement, c'est justement la très grande difficulté à trouver un emploi local :

« Tous les garçons du Foyer sont inscrits au Bureau de la Main d'œuvre qui se préoccupe de trouver des emplois pour les chômeurs ; mais, jusqu'à présent, un seul de nos travailleurs a été placé par ce service.

La recherche des débouchés a été faite systématiquement et se continue, auprès des grandes et petites entreprises, des commerçants, des artisans et même des particuliers. Tous ces employeurs éventuels déclarent avoir leur personnel au complet, ou bien exigent des candidats une qualification précise, ou encore certains acceptent des travailleurs non qualifiés qu'ils ne déclarent pas à la Sécurité Sociale et payent environ mille francs par semaine. Il paraît anormal de contribuer au développement d'un tel état des choses[125] *».*

La conclusion qu'en tire le Frère-directeur du foyer 150 est finalement assez pessimiste. Il souligne combien les jeunes pris en charge sont instables et manquent d'assiduité au travail. L'équipe d'éducateurs a de ce fait des relations difficiles avec les patrons et même la police. Il faudrait également davantage de personnel encadrant, or les comptes sont déjà en déficit. Il remet donc en question tout le principe même de l'existence du foyer, prévu pour 30 mineurs, face à la situation générale des jeunes dans l'île :

« On peut se demander si la formule de 'Foyer de semi-liberté' répond aux besoins de la Réunion. Il y a des centaines de jeunes chômeurs et vagabonds pour lesquels des camps de travail et une action éducative seraient nécessaires, à côté de cela, l'action du Foyer, très dispendieuse, est mesquine[126] *».*

L'Assemblée Générale reste néanmoins confiante et, estimant qu'il s'agit d'une expérimentation, espère qu'il sera possible d'améliorer le personnel en nombre et en qualification. Elle propose finalement de réduire le nombre de mineurs pris en charge pour essayer de mieux assurer leur insertion professionnelle :

« De l'avis de l'Assemblée, il semble qu'il faille se contenter, pour le moment, d'un effectif de 15 garçons, vu qu'on ne trouve pas même à les employer convenablement[127] *».*

Mais les difficultés sont telles qu'il est décidé, après neuf mois de fonctionnement, le 22 décembre 1968, de demander au préfet l'autorisation d'arrêter l'expérience tout en laissant se poursuivre l'activité jusqu'à fin mars *« afin de reclasser les jeunes gens actuellement au*

---

[125] *Ibid.*
[126] *Ibid.*
[127] *Ibid.*

foyer[128] ». Le préfet prend acte de la décision dans un courrier qu'il envoie au Frère Lecuona le 14 janvier 1969.

L'idée refait cependant surface du fait des vicissitudes du petit internat scolaire de la Plaine des Palmistes, géré jusqu'alors par l'APEP. En août 1970, la DDASS demande dans un premier temps à l'APECA, au Tampon, de prendre la succession de l'APEP pour en assurer la gestion. Il est ensuite proposé à l'AEJR d'en prendre la responsabilité, mais si elle donne son accord, elle obtient de l'APECA que cette dernière poursuive la gestion de l'internat jusqu'à la fin de l'année scolaire 1970-1971. En février 1971, la proposition de l'AEJR au directeur de la DDASS est alors de transférer l'internat au Foyer 150 de Saint-Pierre[129]. La direction de la DDASS donne son accord le 10 août 1971, sous la condition de travaux d'aménagement des locaux et du recrutement d'un éducateur spécialisé[130].

Le foyer 150, nouvelle mouture, se met donc en place, et au bout d'un an, le Frère Florent reçoit alors deux lettres, le 17 février, puis le 2 mars, qui l'informent de l'existence de la transplantation[131]. La réponse qu'il envoie est extrêmement intéressante, car on comprend que le religieux, qui dirige le foyer, découvre le système et qu'il ne manque pas de s'interroger sur les modalités et l'objectif du projet d'émigration :

« Je n'étais pas courant que les directeurs d'établissements peuvent envisager la préparation d'un départ en métropole de certains de leurs adolescents.

Si les pupilles peuvent aller en France pour des études scolaires :

- quelles disciplines peuvent ou doivent être choisies…

- quel est le niveau de connaissances requis ?

- y a-t-il des conditions d'âge ? etc…

Si les pupilles peuvent aller pour une formation professionnelle :

- est-ce avec ou sans FPP[132] *?*

- quel est le niveau scolaire minimal demandé ?

- doivent-ils passer un test de présélection ?

- y a-t-il des limites d'âge ? etc…

S'ils partent pour un travail immédiat :

---

[128] Compte rendu de l'assemblée extraordinaire du 22 décembre 1968. Archives privées du Foyer, Saint-Pierre de La Réunion.

[129] La direction en est confiée à Michel Zimmerman et à Frère Florent, ancien directeur de l'APECA de 1950 à 1961 et alors instituteur à l'IMP de Bois d'Olives (Saint-Pierre).

[130] Archives privées du Foyer, Saint-Pierre de La Réunion.

[131] Elles ne figurent pas dans le dossier d'archives conservé. Archives privées du Foyer, Saint-Pierre de La Réunion.

[132] Formation pré-professionnelle.

-quelles sont les activités proposées ?

- y a-t-il des conditions d'âge ?

Toutes les catégories administratives peuvent-elles envisager ce départ : RT, EG, PO, PA[133] *?*

Quel est l'examen psychologique demandé ou exigé pour le dossier, le QI ? une sélection d'orientation ou de capacité professionnelle, test d'exploration plus limité ?

Dans la mesure du possible, j'aimerais m'entretenir, sur ce qui fait l'objet de cette lettre, avec une personne de votre service[134] *».*

Nous ne disposons pas de réponse écrite du service de la DDASS, ce qui aurait constitué une source exceptionnelle pour comprendre l'organisation de cette transplantation, mais le présent rapport y apporte des réponses à travers l'étude des différentes catégories de mineurs transplantés et des modalités de la transplantation. Le 21 mars 1972, G. Morat, qui suit le dossier à la DDASS, invite en effet, comme le Frère l'a demandé, à prendre rendez-vous avec son service[135]. Le 4 mai, G. Morat, rappelant qu'il a envoyé une note à ce sujet, le 22 février, informe dans un courrier, qui a dû être envoyé à de multiples foyers de l'île, la nécessité d'envoyer les documents nécessaires à la transplantation des mineurs qui ont été retenus :

« Je vous serai obligé de bien vouloir me faire parvenir d'urgence les rapports de comportement complets pour les enfants que vous avez proposé en vue d'une migration[136] *».*

Il y a finalement 4 jeunes du foyer qui partent durant l'année 1972, les deux premiers le 13 septembre, les deux autres le 28 novembre. On décompte au total 73 mineurs du foyer transplantés, entre 1972 et 1980, qui se répartissent ainsi[137] :

Tableau 24 : Répartition par année de départ des mineurs du foyer 150 transplantés dans l'Hexagone.

1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
4	9	26	12	1	10	4	4	3

Source : Étude fournie par J. Portal, directeur du Foyer 150.

[133] Recueilli Temporaire, En Garde, Pupille Orphelin, Pupille Abandonné, c'est-à-dire en fait adoptable.
[134] La copie du courrier est non datée, mais l'envoi se situe entre le 3 et le 21 mars, date à laquelle G. Morat répond. L'emplacement du destinataire est complété de manière manuscrite, ce qui laisse supposer que c'est certainement un « formulaire type » envoyé à divers foyers. Archives privées du Foyer, Saint-Pierre de La Réunion.
[135] Archives privées du Foyer, Saint-Pierre de La Réunion.
[136] *Ibid.*
[137] Étude menée par l'actuel directeur du Foyer, Jean-François Portal, pour donner suite au travail mené par la Commission.

On peut remarquer, comme pour le nombre d'adoptions ou de nés sous X[138], le pic atteint dans la deuxième moitié des années 1970, qui traduit certainement les difficultés liées aux conséquences économiques et sociales du choc pétrolier. La répartition par âge de la cohorte montre que ces envois se font en grande majorité dans l'optique d'une formation professionnelle : 86% des mineurs ont ainsi plus de 14 ans, âge à partir duquel leur envoi est clairement lié à ce type de placement[139].

***Tableau 25* : Répartition par âge des mineurs du foyer 150 transplantés dans l'Hexagone.**

Âge	**11 ans**	**12 ans**	**13 ans**	**14 ans**	**15 ans**	**16 ans**	**17 ans**	**18 ans**	**19 ans**
Nombre	1	3	6	19	18	13	9	3	1
%	14 %			68 %			18 %		

Source : Étude fournie par J. Portal, directeur du Foyer 150.

L'étude des lieux de placement est encore plus claire, car en dehors de 4 cas (2 non précisés, 1 en maison d'enfants et 1 autre en centre de rééducation fonctionnelle), ils sont tous dirigés vers des structures de formation professionnelle[140].

Le personnel du foyer, à la retraite, qui a connu cette période, et que nous avons pu rencontrer lors du 50e anniversaire de l'établissement, exprime aujourd'hui un certain malaise car il a l'impression, du fait des discours tenus par les médias, d'avoir participé à un « trafic d'enfants ». Et pourtant, ces personnes se souviennent bien de ces jeunes, auxquels elles étaient attachées, comme étant impliqués dans la construction de leur orientation professionnelle, totalement délaissés par leur milieu familial et rejetés par la société locale. On remarque par ailleurs, dans la liste de la cohorte transplantée, qu'un des jeunes a été remis à sa famille en attendant son départ dans l'Hexagone ce qui témoigne bien, pour son cas, du fait qu'il ne s'agit pas d'un « enlèvement », mais d'un projet accepté. Michel Grenier, qui a pris la tête du foyer après le départ du père Florent, rappelle pour sa part qu'il a personnellement visité toutes les structures – reconnues pour la qualité de leurs actions – pour savoir où il envoyait les jeunes[141]. A lire les correspondances qui ont été conservées entre d'anciens mineurs transplantés et le foyer[142], on comprend d'ailleurs que les placements faits dans ce foyer n'ont pas été forcés et

[138] Voir Chapitre Troisième, V-3 : *Les accouchements sous X ont-ils été une façon d'enlever les enfants pour les transplanter dans l'Hexagone ?*
[139] Étude menée par l'actuel directeur du Foyer, Jean-François Portal, pour donner suite au travail mené par la Commission.
[140] *Ibid.*
[141] Entretiens avec des membres du personnel à la retraite et Michel Grenier le 24 novembre 2017. Ce dernier est arrivé à La Réunion en tant que Volontaire à l'Aide Technique en 1971, avec son épouse qui a pris, après le départ du Frère Florent, la direction pédagogique de l'école et développé l'enseignement spécialisé.
[142] Archives privées du Foyer, Saint-Pierre de La Réunion.

qu'il s'agissait, dans l'esprit de ceux qui les proposaient et des jeunes, d'une possibilité donnée à la construction d'une nouvelle vie, dans un autre cadre. Si les ex-mineurs ont pu être les premières « victimes » de la transplantation, il convient aujourd'hui, dans le cadre des actions liées à la résolution mémorielle de 2014, de ne pas oublier également les acteurs sociaux de l'époque qui, du fait de la présentation médiatique de l'affaire desdits « enfants de la Creuse », se retrouvent culpabilisés. Comment aider, par exemple, cette ancienne éducatrice, aujourd'hui à la retraite, qui a fait presque toute sa vie professionnelle dans ce foyer, et que nous avons entendu dire *« Mon Dieu, dire que nous avons participé à cela ! »*, à mieux appréhender son rôle exact dans cette histoire ? Le présent rapport, par la mise au jour de la complexité et de la diversité de cette histoire, ainsi que par les conclusions qu'il apporte, pourra, espérons-le, apporter des réponses aux uns et aux autres.

IV- La question des filles-mères : entre possibilités d'une nouvelle vie et placements de travail dans l'Hexagone, quelle place pour les enfants ?

En 1963, avec la même logique de transplantation de jeunes ayant dépassé l'âge de la scolarité, le rapport administratif de La Réunion soulignait que dans le cadre de la lutte contre la prostitution une section particulière était lancée à l'APECA filles, *« section spécialisée dans la rééducation et la préformation professionnelle des mineures prostituées ou en danger de prostitution. Ces jeunes filles seront destinées à émigrer en Métropole pour y suivre une formation professionnelle adaptée et apte à leur assurer un reclassement valable dans la société[143] »*. Barthe défend ce projet dans un courrier envoyé au ministre de la Santé le 11 décembre 1963 en justifiant ainsi une extension de l'APECA filles : *« il serait ainsi possible d'accueillir dans ces nouveaux locaux 32 jeunes mineures en danger moral (jeunes filles en danger de prostitution de 13 à 18 ans) en deux sections. Ces jeunes filles après stabilisation, amélioration de la culture générale et préformation professionnelle devraient être envoyées en métropole en vue d'une formation professionnelle féminine dans un centre à créer. Elles auraient ainsi la possibilité d'exercer une activité salariée en métropole, ce qui viendrait compléter les diverses mesures mises en place pour favoriser l'émigration des Réunionnais vers la métropole[144] »*. Cette solution qui vise à intégrer dans la société hexagonale de jeunes filles victimes de la misère sexuelle et des préjugés qui peuvent handicaper toute réintégration sociale sur un territoire aussi petit que La Réunion, constitue dans le contexte de l'époque une

[143] Rapport administratif 1963. ADR-2PER964/6, p.232.
[144] AN-19760175/142.

possibilité qui n'a rien d'extravagante. On voit cependant qu'elle engage des moyens dont le Directeur de la Population ne dispose pas (« un centre à créer » dans l'Hexagone) et finalement pour un petit nombre de personnes. Le danger de la création d'un centre spécifique pour accueillir ce type particulier de jeunes filles étant en outre qu'il conviendrait ensuite de le « rentabiliser » en l'alimentant. Le ministère donnera son accord pour étendre l'APECA filles en octobre 1965, ce qui souligne par ailleurs le temps nécessaire (accord puis mise en construction) pour construire dans l'île les structures qui manquent alors que les situations humaines à gérer demandent aux services sociaux des réponses immédiates.

On ne trouve plus la trace de ce projet particulier dans les rapports administratifs après celui 1964. Il a cependant un prolongement avec la question des adolescentes et jeunes filles mères qui est une réalité prégnante à gérer pour les services sociaux insulaires. Dans un courrier adressé en décembre 1966 au ministère des Affaires Sociales[145] le préfet de La Réunion indique l'urgence absolue de la construction d'une maison maternelle dans l'île. Jean Vaudeville explique que cette demande émane de la conclusion du rapport sur l'APECA rédigé par Mlle Dulby, maître des requêtes au conseil d'État, venue en mission à la demande du ministre de la Justice. Il est noté que cette maison ne pourra faire face à tous les cas du département, mais qu'il y a urgence absolue car *« il n'existe aucun établissement de ce genre »*. Il est bien souligné par ailleurs que le décideur en la matière reste le ministère : *« C'est une décision de principe du ministère des affaires sociales qui est demandée à ce sujet »*. Le choix de l'implanter à St-Denis, dans la cure de St-Jacques, est justifié par le fait que dans cette ville de 78 000 personnes, le taux des naissances illégitimes est de 24,5 % contre 19,7 % pour toute l'île. Le 19 janvier 1968, le préfet relance encore le ministère à propos de l'équipement de cet établissement en expliquant que la lenteur compromet le projet : *« le promoteur de l'opération risquant de se décourager devant de trop longs délais, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part dès que possible de vos observations éventuelles[146] »*. Le projet de construction d'un bâtiment de 52 lits, pour un coût de 45 millions de francs CFA, obtenait l'aval du ministère le 4 mars 1968[147]. L'association qui avait été créée pour servir de support au foyer maternel montre bien une fois encore que l'administration s'appuie sur l'Eglise et que Michel Debré joue sans doute un rôle puisque le président d'honneur est le père Etienne Grienemberger, vicaire de La Réunion, à la tête de la cure de St-Jacques, avec lequel le député entretien des relations

[145] AN-199760175/117.
[146] *Ibid.*
[147] Rapport administratif 1968. ADR-2PER964/8, p.35.

d'amitiés, et que figure dans les dix membres Solange Lagourgue, épouse du sénateur Georges Repiquet, à l'origine de la candidature de l'ancien Premier ministre à La Réunion[148]. Et pourtant, le rapport DDASS de 1978, soit une décennie plus tard, relève toujours l'absence d'une structure spécifique pour les filles-mères :

« Enfin, l'absence de maison maternelle à la Réunion contraint, parfois, à accueillir dans les deux foyers [de Terre-Rouge et de Sainte-Marie[149]] des jeunes femmes enceintes de 18 ans à 21 ans[150] ».

Face à l'importance de ce problème, à la lenteur ainsi qu'à l'insuffisance locale des structures de prises en charge, nombre de filles-mères demandent volontairement, ou se voient proposer, une migration dans l'Hexagone. Parmi les raisons pouvant expliquer ce choix, la moindre n'est sans doute pas le rejet dont elles peuvent être l'objet dans leurs propres familles, en particulier lorsque la maternité est intervenue alors qu'elles étaient mineures[151]. Tandis que certaines n'osent pas franchir le pas du fait de la charge des enfants, d'autres font le choix délibéré de laisser les enfants à La Réunion, ce qui conduit souvent ces derniers à croiser la route des services sociaux. La question est suffisamment importante pour que les collaborateurs de Michel Debré en soient alertés. Un document préfectoral en date du 29 novembre 1966 s'inquiète déjà de la *« non prise en charge en Métropole des enfants de nombreuses filles célibataires volontaires pour la migration[152] ».*

Le traitement de la question permet de comprendre comment, par capillarité, la migration mise en œuvre par le BUMIDOM s'est finalement étendue aux pupilles en âge de travailler. Ce sont visiblement les fonctionnaires de la Section 4, « tourisme et formation professionnelle », à la Préfecture, qui prennent en charge le dossier et proposent des solutions dans la note du 29 novembre 1966[153]. L'objectif est d'améliorer tout d'abord l'organisation de la migration des jeunes *« par l'intermédiaire de psychotechniciens, des assistantes sociales, de séances d'information au niveau des maisons de jeunes »*. On mesure donc déjà le fait que les assistantes sociales se retrouvent tenues d'aligner leurs actions quotidiennes sur un système de pensée administratif où la priorité est accordée à la migration. Qui plus est, *« cette publicité*

---

[148] AN-199760175/117.
[149] Il s'agit des deux établissements départementaux de l'Aide à l'Enfance. Le foyer de Terre-Rouge, à St-Pierre, ayant remplacé le foyer de l'Enfance de Bellepierre, à St-Denis
[150] Rapport DDASS, 1977. ADR-1140W124, p.43.
[151] Les dossiers conservés par le Tribunal pour enfants au Tribunal de grande instance de St-Denis ou celui de St-Pierre révèlent à la fois la violence sexuelle dont sont victimes les mineurs, mais aussi le rejet dont sont victimes les jeunes filles qui se retrouvent enceintes. ADR-1676W1 à 20 / 1725W1 à 34 / 1485W1 à 5/ 1486W1 à 10.
[152] Fonds Michel Debré AN-7DE96.
[153] Note n°3/32 SG/AE/4 du 29 novembre 1966 intitulée « la migration réunionnaise ». Fonds Michel Debré AN-7DE100.

doit rester discrète », non pas qu'il s'agisse de faire migrer secrètement des jeunes, mais qu'on est dans un contexte d'affrontement politique où il faut éviter de donner prise à la contre-propagande qu'oppose le PCR à la politique du BUMIDOM. La note explique que la migration peut et doit être étendue aux jeunes, en cherchant même à inclure les mineurs (c'est-à-dire les moins de 21 ans) : *« Il semble en effet que l'effort de la migration puisse être porté sur les jeunes et particulièrement sur les mineurs lorsque cela est possible. L'adaptation est plus facile lorsque cela est possible et l'évolution assurée, l'enfant se trouvant dans de meilleures conditions de vie. Si sur le plan pupilles il n'y a pratiquement pas de difficultés, il n'en est pas de même pour les enfants, - en majorité illégitimes – qui devraient suivre leur mère, ayant en main un contrat rémunérateur d'employée de maison »*. Le lien migration des pupilles – migration BUMIDOM qui s'est opéré ans l'esprit de ces fonctionnaires est formulé dans la phrase soulignée par nos soins. Il est prolongé par la solution à apporter aux enfants mineurs d'un grand nombre de candidates au départ avec le BUMIDOM. En effet, la note explique que : *« A l'exception de quelques cas d'espèces où l'enfant est logé, il n'est pas possible d'assurer actuellement le départ de nombreuses jeunes femmes, chefs de famille candidates au départ. C'est là une des causes principales du ralentissement de la migration féminine »*. Or, continue le document, *« il n'est pas souhaitable de provoquer l'abandon des enfants avec prise en charge par le service d'aide sociale, tant sur le plan humain que sur le plan psychologique. Ce serait une arme redoutable, parce que fondée sur des faits précis, fournie ainsi aux détracteurs du mouvement »*. La solution trouvée semble très facilement finançable *« tant sur le plan local que sur le plan métropolitain, les dépenses d'aide à l'enfance étant des dépenses obligatoires (remboursement de 92 % par l'État) »*. C'est donc aux DDASS de jouer un rôle actif pour faciliter la migration féminine. La DDASS de La Réunion prendrait en charge les frais de placement de l'enfant pendant la période de formation de la mère précédant le départ, puis on demanderait à la DDASS de l'Hexagone, dans le département où la mère s'installerait, de prendre en charge la suite dans le suivi du placement et son financement. On note bien sûr l'importance de faire intervenir le ministère des Affaires Sociales pour que le département d'accueil *« ne fasse aucune objection à ce sujet »*.

Le problème n'est cependant pas réglé car il resurgit six mois plus tard, en mai 1967, toujours à propos des filles-mères en stage dans les centres de formation ménagère. Le 13 juin 1967, Debré répond ainsi au préfet Vaudeville : *« Je connais, en effet, les problèmes que pose pour la migration des filles-mères le placement de leurs enfants en Métropole. Vous avez trouvé une solution qui consiste à faire placer ces enfants par les soins des Directeurs de l'Action Sanitaire et Sociale des départements où sont employées les mères. J'interviens auprès du*

Ministre des affaire sociales pour que ces Directeurs facilitent au maximum l'accueil de ces enfants dont l'arrivée leur sera signalée par vos soins[154] *»*. Le chef de cabinet du ministère des Affaires Sociales, également mis au courant du problème, entre directement en contact avec Jean-Claude Aurousseau, directeur de cabinet de Michel Debré au ministère de l'Economie et des Finances. Ce dernier répond, le 10 juin 1967, que la solution proposée par le préfet de La Réunion est de faire prendre en charge les enfants en qualité de recueillis temporaires (RT) par les DDASS du département où arrivent les mères.

Néanmoins les réactions au niveau du ministère des Affaires Sociales ne sont guère enthousiastes à ce mélange entre politique migratoire et politique d'Aide Sociale à l'Enfance. Le courrier envoyé en novembre 1967 par la sous-direction des programmes sociaux en faveur des migrants est sur ce point explicite[155] :

« J'ai l'honneur de vous informer que de tels placements se révèlent en effet, souvent nécessaires et sont d'ores et déjà pratiqués dans certains départements. Toutefois, j'estime que la généralisation de cette pratique en Métropole ne saurait qu'aggraver un problème social dont la solution se situe en réalité au départ. Il m'apparait en effet, dans l'intérêt même des enfants, que la venue en Métropole de mères-célibataires chargées de famille doit être évitée au maximum et limitée au cas où les candidates à l'émigration disposent d'un accueil en métropole. Le service de l'aide sociale à l'Enfance ne peut éventuellement intervenir qu'à titre subsidiaire. Telle est la position qui me parait s'imposer tant du point de vue de la protection des enfants que du point de vue de la politique sociale des migrations ».

Dès le mois de juin 1967, une note interne aux services du ministère des Affaires Sociales s'inquiétait du manque de précisions quant aux conséquences financières du projet, demandant à connaître exactement *« le nombre approximatif des mères et des enfants les accompagnant susceptibles d'être envoyés chaque année en Métropole*[156] *»* et les lieux où on compte envoyer les mères dont il faudra sans doute prendre en charge la formation professionnelle. L'inquiétude majeure étant sans doute le fait que toute la charge financière repose sur la DDASS d'accueil, en particulier *« au cas où, comme cela a été fait pour les pupilles, les jeunes femmes seraient groupées dans certains départements choisis semble-t-il en raison de leur dépopulation (Creuse) [car] il pourrait en résulter un accroissement relativement important des dépenses du département*[157] *»*.

---

[154] Fonds Michel Debré AN-7 DE100.
[155] AN-19960015/22.
[156] Note de l'Administrateur Civil chargé des fonctions de Sous-Directeur de la Famille et de l'Enfance – bureau F4 – au Directeur Général de la Famille, de la Vieillesse et de l'Action Sociale. AN-19960015/22.
[157] *Ibid.*

Sans que nous n'ayons d'éléments permettant de dire quel a été finalement le choix opéré, il reste que la DDASS de La Réunion a pris en charge le transfert d'enfants recueillis en RT afin de faciliter le départ de filles-mères avec un regroupement familial. Notons par exemple le cas des deux enfants Colin (4 et 8 ans) qui prennent l'avion le 30 mai 1967 pour rejoindre leur mère qui bénéficie d'un contrat de femme de ménage, rémunéré à 400 F. par mois, à Auxerre, depuis le 2 mai. Ils sont recueillis par la DDASS de l'Yonne. C'est aussi le cas du jeune Y., âgé de 14 ans, pris en charge par la DDASS de Haute-Savoie car sa mère a obtenu le même contrat de femme de ménage à Annecy[158].

Si le rapport de 1966 propose la prise en charge des enfants des filles-mères car *« l'intégration du groupe familial serait favorisée et se ferait sans heurt et les abandons de fait disparaitraient dans leur majorité[159] »*, qu'un certain nombre d'entre-elles ont bénéficié de ce dispositif, il semble bien cependant que le BUMIDOM a, dans le cadre de la migration féminine, joué le rôle de déclencheur, mais aussi de révélateur d'abandons d'enfants. Dans un rapport rendu en février 1982, le Docteur Odile Ah-Mouck souligne ainsi l'importance de ce phénomène dans une île où les *« séparations précoces sont fréquentes (…) et pour cela banalisées tant aux yeux du grand public que de nombreux travailleurs sociaux et médicaux[160] »*. Une enquête menée entre décembre 1978 et février 1979 par les puéricultrices de la PMI réussissait ainsi à identifier 133 enfants, *« chiffre bien évidemment inférieur à la réalité »*. Il est déjà relevé que *« les familles d'accueil avaient parfois peu de renseignements sur la mère et sur le passé de l'enfant »*. Les statistiques obtenues « confirment les craintes du service ». En effet, la séparation a été précoce : 58,8 % des enfants avaient moins de trois ans au départ de la mère. 9 % des enfants sont séparés depuis plus de cinq ans, ce qui *« laisse difficilement imaginer un retour »*, d'autant que pour 76 % des enfants nés à La Réunion *« aucun projet de réunion n'est fait ou connu »* et d'ailleurs 15 % des mères ont eu d'autres enfants depuis leur installation dans l'Hexagone. La question que pose alors le Dr Ah-Mouck est de savoir si ce détachement entre mère et enfant n'était pas déjà amorcé avant le départ. L'enquête montre en effet que le taux d'allaitement maternel pour ces enfants est de 44,8 % contre 80 % dans la population générale. D'autre part le taux de séparation de la mère avant même le départ est de 41 % alors que ce taux n'est que de 1 % dans la population des enfants

[158] Les deux cas sont évoqués dans les correspondances précédentes et ont été corroborées par les éléments retrouvés dans le listing des mineurs pris en charge par la DDASS de La Réunion et transplantés.
[159] Fonds Michel Debré AN-7 DE100.
[160] Rapport réalisé pour le Service Unifié de l'Enfance et intitulé « une Situation particulière de séparation mère-enfant : les mères qui migrent en métropole ». Archives privées Dr. Odile Ah-Mouck.

secourus de moins de six ans. Le BUMIDOM, mais plus largement la migration vers l'Hexagone[161], est ainsi tout à la fois à l'origine de l'abandon d'enfants, mais aussi une forme d'échappatoire pour des mères qui sont déjà dans un processus d'abandon d'enfant(s). Notons également au passage que sur les 133 enfants en situation d'abandon dans l'île, 21 étaient nés dans l'Hexagone et 1 à l'île Maurice.

Cette question des mères célibataires reste en outre, sur toute la période, une raison importante de la prise en charge d'enfants réalisées par les services sociaux, tant au niveau de La Réunion qu'au niveau national. Dans une note du 17 juillet 1979, le directeur de l'Action sociale souligne ainsi : *« Aujourd'hui, près de 50 % des enfants des mères célibataires échouent à plus ou moins long terme dans les services de l'aide sociale à l'enfance[162] »*. A cela vient s'ajouter sur le long terme l'importance du nombre de viols et singulièrement de viols sur mineures à La Réunion, jusqu'à nos jours, en sachant que ces viols interviennent souvent dans un cadre familial[163].

V- Le placement pour adoption dans l'Hexagone : un dispositif tardif et fébrile, mais une tentative de solution à une série de problèmes qui perdure jusqu'à aujourd'hui…

Parmi les différents modes de placement des enfants pris en charge par les services sociaux, l'adoption tient une place singulière. Elle peut intervenir à n'importe quel âge, mais le plus souvent les parents adoptifs portent leur choix sur les enfants jeunes, de couleur de peau de type blanc ou asiatique, voire créole, et en bonne santé. L'adoption concerne les mineurs orphelins, ceux dont la justice a retiré les droits parentaux aux familles et ceux reconnus comme abandonnés, dont font partie les enfants nés sous X. Il existe également deux modes d'adoption, l'adoption plénière ou l'adoption simple[164]. Avec bien sûr, pour toute notre période d'un quart de siècle, des modifications de la législation et des pratiques ; les secondes n'étant pas toujours en phase d'ailleurs avec la première. La décision du placement pour adoption et l'accord pour adoption plénière est prononcée par le Conseil de Famille, nommé alors par arrêté préfectoral. Il en est de même que tout ce qui concerne la vie des pupilles de l'État (au sens strict du terme)

[161] Sur les 106 mères concernées, 58 (54 %) étaient passées par le BUMIDOM, 4 autres avaient bénéficié d'une prise en charge soit des PTT soit de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Paris, 17 avaient voyagées par leurs propres moyens ou l'aide de la famille

[162] AN-20050117/34.

[163] Voir par exemple pour l'année 2016 : http://www.linfo.re/la-reunion/faits-divers/709868-la-reunion-est-le-2e-departement-avec-le-plus-de-viols

[164] Il existe des différences entre adoption simple et adoption plénière sur nombre de points, en particulier la conservation de tous les liens avec la famille d'origine dans le premier cas. Voir : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15246.

comme les affaires d'héritage, les mariages, les départs en service militaire, les demandes de récupération de l'enfant par un membre de la famille, ou les livrets de Caisse d'Épargne.

Le plus ancien des registres des *Procès-Verbaux des délibérations du Conseil de Famille des Pupilles de l'État du département de La Réunion* débute au 25 septembre 1951, par la séance inaugurale et l'élection de président, M. Vincent Dolor, gouverneur honoraire de la France d'Outre-mer[165]. La première demande d'adoption est étudiée le 19 juin 1952. Un couple marié depuis 1938 (l'homme a 40 ans et la femme 52 ans) demande à adopter un enfant, *« pupille naturel[166] »*, né en 1947, qui leur a été confié le 20 août 1951. La demande est acceptée. L'autre cas de placement pour adoption qui est étudié, durant la même séance, souligne une réalité des demandes faites durant toute la période par un grand nombre des parents en quête d'adoption *: « Mlle Legrand, […], professeur au lycée Leconte de Lisle à St-Denis a demandé que lui soit confiée* <u>*une enfant blanche*</u> *de 3 à 10 ans, en vue d'adoption[167] »*. Il y a eu en effet deux difficultés importantes dans l'adoption des pupilles de La Réunion, dans l'île, durant toute la période des années 1960 à 1980 : le faible nombre de demandes locales par rapport à au nombre d'enfants à adopter, et la demande d'enfants dont la couleur de peau est blanche. Sur ce point, la société réunionnaise elle-même porte une responsabilité sur la transplantation des pupilles de l'État pour des adoptions hors département.

La première affaire concernant une adoption hors département est évoquée lors de la séance du 16 septembre 1955. Il s'agit d'une demande de placement d'une pupille, en vue d'adoption, formulée par un couple d'étrangers[168] vivant à Madagascar : *« Le Conseil de Famille estime qu'un placement à l'essai peut être envisagé, sous réserve d'une enquête favorable effectuée à la diligence du Parquet de Tamatave, et de l'accord de l'administrateur-maire pour assurer la surveillance de l'enfant jusqu'à ce que les postulants soient en mesure d'adopter la pupille[169] »*. Lorsque la demande d'adoption plénière est formulée le 28 décembre 1959, le Conseil de Famille s'appuie sur le fait que l'intégration de la pupille dans son nouveau foyer a été assez difficile, que le ménage est jeune et qu'il s'agit d'un couple d'étrangers pour demander directement l'avis du ministre de la Santé Publique et de la population. L'affaire est à nouveau évoquée lors du Conseil du 11 avril 1962. La question de la nationalité n'a alors toujours pas été résolue alors que l'enfant est placé depuis le 1er janvier 1955, qu'il a alors 10

[165] ADR-1807W12.
[166] Il s'agit d'un orphelin.
[167] ADR-1807W12.Les termes sont soulignés par nos soins.
[168] Vu le nom, il s'agit sans doute d'un couple d'Anglo-saxons.
[169] ADR-1807W12.

ans et que le rapport de l'assistante sociale est positif. Jean Barthe, directeur de la Population, fait remarquer qu'il y a eu erreur dès le départ dans le placement chez des étrangers de la pupille, mais qu'il serait à présent *« désastreux de la retirer ou même de refuser la légitimation adoptive qui lui donnera une famille*[170] *»*. Estimant alors que *« la question de nationalité est secondaire et que seul l'intérêt de l'enfant doit être pris en considération*[171] *»*, le Préfet Perreau-Pradier, qui est présent, tranche et officialise l'adoption dans l'intérêt de l'enfant. L'affaire est intéressante car elle soulève une réalité qui se retrouve dans l'affaire qui intéresse ce rapport. Il apparaît en effet clairement, *a posteriori*, que le service n'aurait pas dû placer l'enfant puisque le couple était étranger et surtout que le Conseil de Famille ne maîtrisait pas la législation en la matière. Le directeur de la Population et le préfet qui se retrouvent à gérer l'affaire en font eux-mêmes le constat. Pourquoi alors le Conseil a-t-il accepté de placer une pupille du département de La Réunion, dans une colonie française[172], auprès de ressortissants étrangers ? Lien entre élites insulaires ? Postcolonisation ? Aliénation des populations ? Contrôle, pouvoir, ignorance ? « Intérêt de l'enfant », alors que La Réunion elle-même n'a quasiment pas de demandes d'adoption sur son territoire ? Toujours est-il que le Conseil de Famille agit puis, en difficulté, demande son avis au ministère de tutelle. Ce dernier n'intervient pas, pour des raisons que nous n'avons pas, mais qui probablement liées aux lenteurs administratives que l'on retrouve dans tous les domaines dans les relations entre l'île et l'Hexagone ainsi qu'au peu d'intérêt que doit représenter le cas singulier d'un enfant de la Population. Or il y a pendant ce temps, une situation humaine pourtant terriblement urgente à régler… On verra également, au cours de notre étude, que la même situation d'un placement pour adoption auprès d'étrangers s'est reproduite en 1980, avec les mêmes interrogations et les mêmes lenteurs[173].

Un autre cas d'adoption d'une pupille par une assistante sociale demeurant à Madagascar est validé lors de la séance du 10 mai 1958[174]. Il est pareillement accordé, lors de la même séance, à une Réunionnaise, qui part s'installer à Madagascar, de prendre avec elle la pupille qui lui a été confiée et de l'adopter[175]. Tout départ dans l'Hexagone d'une famille chez qui est placé un enfant en vue d'adoption demande également autorisation, comme le montre le cas de ce couple à qui le Conseil accorde, le 3 décembre 1960, de prendre avec lui, durant son

---

[170] *Ibid.*
[171] *Ibid.*
[172] Au-delà de la réalité juridique, dans la pratique les liens sont très forts entre La Réunion et Madagascar, où a été implanté la colonie agricole de la Sakay et où, à l'époque, les Réunionnais vont se faire soigner où vont faire leurs études.
[173] Voir infra V-1 : A-t-on utilisé les adoptions pour « légaliser » un trafic d'enfants ?
[174] ADR-1807W12.
[175] *Ibid.*

congé administratif d'un mois, le pupille dont elle a demandé la charge[176]. La même situation se reproduit, le 10 juin 1964, avec une infirmière qui part en congé administratif d'un mois, avec la pupille placée chez elle en vue d'adoption depuis avril 1963. Là encore, l'autorisation est donnée *« sous réserve qu'elle précise son adresse exacte en métropole durant son congé[177] »*. Finalement, l'infirmière s'est installée définitivement dans l'Hexagone où l'adoption plénière a été prononcée. Le cas d'un départ définitif vers l'Hexagone se pose pour la première fois lors du Conseil du 11 avril 1962. Un couple qui possède déjà un enfant naturel, mais qui a en placement familial gratuit un pupille[178], demande à pouvoir l'emmener avec lui dans l'Hexagone, où il part s'installer. *« Ils sont très attachés à l'enfant et malgré son caractère ethnique (origine malabare) le considèrent comme leur propre fils[179] »*. De ce fait le Conseil de Famille autorise le départ *« sous réserve, pour parer à toute éventualité, que les époux Morel s'engagent à payer le cas échéant le voyage de rapatriement de l'enfant[180] »*. Ces types de transplantation se retrouvent sur toute la période ultérieure, mais la Commission a fait le choix de ne pas prendre en compte, dans ses relevés, les cas dans lesquels un mineur placé par la DDASS dans une famille à La Réunion est autorisé à la suivre dans l'Hexagone. Certains cas que nous avons relevés interrogent cependant quant à la condamnation unilatérale portée sur la transplantation dans l'Hexagone opérée par la suite de manière importante. Ainsi, cette femme réunionnaise qui part dans l'Hexagone et qui reçoit deux enfants de La Réunion en placement pour adoption en 1975. Ou encore cette nourrice qui, en 1971, demande à prendre avec elle un enfant dont elle a la garde nourricière[181]. Le Conseil de Famille refuse, car il n'a aucune garantie quant à l'avenir professionnel de la femme. L'enfant est placé dans une autre famille à La Réunion, mais l'adaptation est désastreuse, selon l'assistante sociale qui suit le dossier. Un an plus tard, la nourrice, dont les revenus sont garantis par une stabilité professionnelle, refait alors une demande d'adoption de l'enfant qu'elle a dû quitter et, cette fois, le Conseil de Famille approuve le placement dans « l'intérêt de l'enfant », pour reprendre l'expression consacrée qui justifie les décisions. Ces mineurs, dont le voyage est pris en charge par les services sociaux, qui continuent à être suivis par l'ASE des départements d'accueil, doivent-ils alors être

[176] *Ibid.*
[177] *Ibid.*
[178] Cette situation empêche au couple de pouvoir adopter le pupille, mais elle peut tout à fait l'accueillir pour un placement familial dont on voit ici qu'il prend la valeur affective d'une adoption.
[179] Cette remarque, soulignée par nos soins, révèle une nouvelle fois la difficulté qu'on les services sociaux à faire adopter, ou tout simplement à placer en milieu familial, les enfants du fait de leurs origines ethniques et de leur couleur de peau.
[180] ADR-1807W13.
[181] *Ibid.*

considérés comme « déportés[182] » et, de fait, avoir accès aux droits ouverts par la résolution mémorielle et déjà mise en œuvre depuis février 2017 ?

Les deux premiers cas de demande de légitimation adoptive pour des parents qui habitent l'Hexagone apparaissent dans le Conseil de Famille du 25 août 1965. Il s'agit d'une fillette, âgée alors de 3 ans, et placée depuis le 11 avril 1963[183] et d'un garçon de 4 ans, placé depuis le 29 avril 1964. Les deux demandes sont acceptées. Les dossiers étudiés en Conseil de Famille montrent que les dossiers ne sont pas traités sans attention portée à la situation de l'enfant et des parents. Des refus sont parfois prononcés lors des demandes, à l'exemple de celui qui intervient lors du Conseil du 15 mai 1968 pour un couple âgé, qui a déjà adopté trois enfants et qui désire adopter une fillette de moins de 6 ans[184]. Le Conseil refuse, car il estime que les enfants les plus jeunes doivent être orientés en priorité vers les parents les plus jeunes. Il arrive aussi que le Conseil exige des examens psychologiques plus approfondis de la part des demandeurs, ajournant ainsi l'examen de leur demande.

La grande majorité des adoptions, sur la période 1963-1982, intervient directement depuis La Réunion : 363 enfants ont ainsi été repérés en *« départ métropole[185] »* à partir des registres de la Pouponnière de Saint-Denis, pour un total de 480 adoptions identifiées dans le relevé des 2015 enfants transplantés (chiffre au 1er novembre 2017). Certains mineurs ont en effet été adoptés depuis les foyers, ou placements familiaux, dans lesquels ils se sont retrouvés dans l'Hexagone[186]. L'aérium de Saint-Clar, dans le Gers, semble d'ailleurs avoir été un lieu important sur ce point. Ce type de placement, qui concerne donc un quart des enfants de La Réunion transplantés, soulève une série de questions.

V-1. A-t-on utilisé les adoptions pour « légaliser » un trafic d'enfants ?

La réponse que l'on peut formuler à partir de l'étude des conseils de famille et des procédures juridiques mises en œuvre dans le département français de La Réunion, est qu'il n'apparaît pas d'éléments permettant de conclure à un trafic massif et organisé, avec enlèvement d'enfants, destiné à faire adopter des enfants de La Réunion dans l'Hexagone entre

[182] Terme utilisé par certains ex-mineurs, par certains médias et par le député Jean-Hugues Ratenon dans le courrier de demande d'audience qu'il envoie à la ministre des Outre-mer le 19 décembre 2017.
[183] Pour rappel, Michel Debré ne devient député de La Réunion qu'en mai 1963.
[184] ADR-1807W12
[185] Expression relevée dans les registres de la Pouponnière que la Commission a fait entrer aux Archives départementales de La Réunion. ADR-1830 W.
[186] Le cas le plus connu est celui de Jean-Jacques Martial qui est à l'origine du procès intenté contre l'État en 2001. Jean-Jacques Martial, *Une enfance volée*, Paris, Les Quatre Chemins, 2003.

1963 et 1982. Nous ne reviendrons pas ici sur la question des dossiers manquants, ou de documents lacunaires évoqués par ailleurs[187]. Le recours à l'adoption occupe une place importante dans la transplantation à partir de 1967-1968, et se poursuit alors même qu'il y a localement, à partir du milieu des années 1970, une volonté de mettre fin aux transplantations du type de ce qui a été réalisé à Guéret. Autant ces dernières font partie d'un projet singulier initié le service social et préfectoral du département insulaire, autant les adoptions sont réaffirmées à travers les rapports Dupont-Fauville[188] et Bianco Lamy[189] comme un des objectifs de l'ASE pour offrir aux enfants, en particulier les plus jeunes, les meilleures conditions à un épanouissement personnel. Le rôle de l'ASE est donc « normalement » d'assurer le plus d'adoptions possible. C'est même son devoir pour les pupilles au sens strict du terme (pupilles orphelins et pupilles abandonnés).

La lecture des procès-verbaux des Conseils de Famille permet de comprendre que les adoptions hors département ont été clairement induites par le manque de demandeurs dans le département, ou par les préférences des adoptants. A plusieurs reprises, le Conseil affirme par ailleurs la priorité à donner aux adoptants locaux. A partir du 1er août 1978, devant le peu d'enfants à faire adopter, par rapport à l'inflation des demandes venues de l'Hexagone, il est par exemple décidé de bloquer pendant un an la liste des candidatures, sauf pour les familles de La Réunion[190]. Nombre d'enfants se sont ainsi retrouvés transplantés « par défaut » comme ce cas évoqué dans le Conseil de Famille du 1er avril 1980 : une fillette proposée à un couple de Saint-André est refusée par ce dernier, puis elle est ensuite proposée à un couple de Manosque, qui refuse également le profil de l'enfant, avant que cette dernière ne soit finalement adoptée en Vendée.[191] Inversement, une petite fille de 6 mois, refusée par un couple habitant en Bretagne est finalement placée, le 26 février 1982 chez un couple du Tampon, qui a déjà adoptée par ailleurs une enfant[192].

Il aurait été sans doute possible de laisser les enfants grandir dans les foyers ou dans des placements familiaux (dont on a souligné par ailleurs les insuffisances et les limites), mais la réalité de l'adoption à laquelle sont confrontés les acteurs des services sociaux montre que plus l'enfant est âgé, plus il est difficile de lui trouver une famille. La synthèse faite, par la Cellule

---

[187] Voir par exemple Chapitre Quatrième, L'aller sans retour : des confusions aux mensonges, d'hier à aujourd'hui.
[188] Antoine Dupont-Fauville, *Op. Cit*.
[189] Jean-Louis Bianco, Pascal Lamy, *L'aide à l'Enfance demain. Contribution à une politique de réduction des inégalités*, Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale, Paris, 1980.
[190] ADR-1807W14.
[191] *Ibid.*
[192] *Ibid.*

Centrale Enfance du Conseil général, en 1994 sur la situation des pupilles de l'État dans le département du 1er janvier 1980 au 31 décembre 1993 le montre clairement[193]. Si 360 pupilles de l'État ont pu être placés en vue d'adoption sur la période (soit 77% des pupilles admis), 104 enfants n'ont pu être placés, *« la plupart du temps à cause de leur âge (90 enfants avaient plus de 10 ans à leur admission), souvent à cause de handicaps lourds, parfois parce qu'ils faisaient partie de fratrie ou avaient gardé des liens familiaux avec des personnes qui étaient dans l'incapacité de les prendre en charge »*. Sans doute, y avait-il parfois moins de scrupules sur les deux derniers points durant les années 1960 et 1970, mais le rapport à l'enfant n'était pas le même qu'à partir des années 1980. A cela s'ajoute une autre réalité, relevant davantage du stigmate, au sens goffmanien[194], des enfants issus des strates les plus précaires, oserons-nous le terme « misérables » labellisé par Victor Hugo, de la société : les mineurs placés restent aux yeux du reste de la société, et d'eux-mêmes, des « enfants de la DDASS », en particulier dans ces années 1960-1970 où ils sont facilement identifiables aux yeux de tous, ne serait-ce que par les vêtements distribués par les « magasins de vêture »[195]. Sans évoquer le regard porté sur eux-mêmes quand ils connaissent leurs origines. Ne valait-il pas mieux alors les faire adopter plutôt que de les laisser grandir avec cette « étiquette » à porter, dans le cadre de « foyers casernes » ou de placements nourriciers dont les acteurs sociaux eux-mêmes connaissent les limites ? Intervenir dans l'urgence au risque de briser des vies en pensant les sauver ou bien se draper du droit à la non-ingérence en laissant des « enfants en danger » ? Nos entretiens nous ont montré que c'était une des questions des plus importantes que se sont posées les acteurs sociaux de l'époque en charge de l'adoption. Et nul n'est pour nous de refaire l'Histoire ou de se convaincre, *a posteriori*, de ce que nous aurions pu ou du faire. Expliquer n'est pas excuser. Et comprendre n'est pas toujours dénoncer sans saisir les différentes logiques à l'œuvre dans un phénomène social, aussi tragique soit-il que celui qui concerne notre rapport.

Il convient également de rappeler que les conditions imposées par la loi aux personnes candidates à l'adoption, ainsi que les procédures de contrôle, ont varié sur notre période de

---

[193] Document transmis par Mme Huet, responsable de l'ASE au Conseil Départemental de La Réunion.

[194] Erving Goffman, *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Éditions de Minuit, 1975 [1963].
Selon ce sociologue, un individu stigmatisé se définit comme n'étant en rien différent d'un autre alors même qu'il se pense, mais que les autres le stigmatise, comme quelqu'un d'entièrement à part. Cet attribut généralisant constitue un écart par rapport aux attentes normatives des autres à propos de son identité particulière qu'il légitime. On perçoit sans doute ici la tension entre la revendication légitime à être un Français à part entière et la volonté, tout aussi fondée, à être reconnu comme Réunionnais en particulier. Les récents débats autour de la Corse, de Mayotte, et ceux à venir sur la Nouvelle Calédonie, sont éclairants sur la complexité de la tension actuelle entre l'État et la Nation au sin d'un espace supra-national européen.

[195] Entretien avec le docteur Marie Crémoux, le 16 novembre 2017. Voir aussi sur le sujet Pierre Verdier, *L'enfant en miettes*, *Op. cit.*

vingt ans et pourraient être, elles aussi, l'objet de jugements de valeur relevant souvent plus de la morale que du droit. Le cas de Jean-Jacques Martial, à l'origine de l'éclatement médiatique de l'affaire au niveau national, en 2002, est sur ce point intéressant[196]. Après avoir été transplanté au foyer de Guéret en 1965, à l'âge de 7 ans, pendant six mois, il est ensuite dirigé vers une famille d'accueil, âgée, avant d'être placé pour adoption, à l'âge de 11 ans, à Saint-Vaast-la-Hougue (Manche), dans la famille Barbey qui compte deux enfants. Ce n'est d'ailleurs pas la famille qui est adoptante, mais seul le père, enseignant et militant politique connu et respecté dans la commune, qui obtient en 1974 l'adoption simple à titre individuel ; sa femme étant trop jeune. C'est le moment même où le couple divorce et où le père adoptif commence à violer Jean-Jacques. Le destin s'est donc acharné sur ce jeune, mais est-ce que les services sociaux peuvent être tenus pour responsables du comportement de M. Barbey trois ans après l'arrivée de Jean-Jacques ? Le placement d'un enfant dans une famille adoptante peut-il être considéré comme une garantie absolue contre la maltraitance ? Chaque enfant adoptif se retrouve en fait dans la situation de tout enfant au sein d'une cellule familiale ; le cadre donné par la famille étant considéré par les services sociaux comme plus favorable que celui du foyer ou de la nourrice. D'ailleurs, si les faits de maltraitance, ou les actes criminels, sont postérieurs à l'acte officiel d'adoption, peut-on considérer que les services sociaux et le Conseil de Famille sont responsables en droit, même si, pour la victime, celui qui l'a placé dans la famille de « bourreaux » porte fondamentalement une responsabilité morale ? Une difficulté supplémentaire, dans la période des années 1960-1970, est que l'adoption d'un enfant de La Réunion, déjà transplanté dans un département hexagonal, met en jeu une multitude d'acteurs des services sociaux et administratifs, diluant ainsi les responsabilités et l'efficacité des contrôles. Les trois quarts des enfants adoptés repérés l'ont cependant été directement depuis La Réunion, avec d'autres difficultés particulières à gérer comme celle de la mise en contact des enfants et des adoptants. De même, si on peut parler de déracinement et de choc culturel pour un mineur du profil de Jean-Jacques Martial, qui arrive dans l'Hexagone avec un vécu dont il est pleinement conscient, est-ce que ce discours est valable pour un nourrisson ? Et ce n'est d'ailleurs que bien tardivement que les spécialistes ont pris conscience que même ces derniers portaient avec eux, plus ou moins consciemment, le traumatisme des violences ou de la séparation vécue. Mais on est alors dans le cadre plus général des difficultés psychologiques liées à l'adoption et non à une transplantation mettant en jeu chez l'enfant des facteurs d'ordre culturel dont il est pleinement conscient.

[196] Jean-Jacques Martial, *Op. cit*.

Le choix des familles adoptantes par les services sociaux n'est donc pas un acte anodin. Il est peut-être même plus complexe que celui des familles d'accueil, car ces dernières peuvent être, potentiellement, contrôlées à de multiples reprises. L'étude publiée en 1981 par le docteur Odile Ah-Mouck[197] ne manque pas, en tous les cas, de critiquer les faiblesses qui existent, sur la fin de notre période, dans la validation des candidatures provenant de l'extérieur du département pour adopter directement un enfant à La Réunion :

« L'étude sur dossier n'est guère satisfaisante – les enquêtes des assistantes sociales sont très inégales. Certaines permettent d'avoir une bonne connaissance du couple, mais d'autres paraissent accorder la priorité aux conditions matérielles. Il parait indispensable que l'enquête précise les antécédents personnels et familiaux avec la petite enfance, la constellation familiale et les rapports de chacun. Par ailleurs, pour ne pas avoir à se fier à l'avis d'une seule personne, le service demande aux DDASS de métropole un compte-rendu détaillé d'entretien psychologique[198] ».

Sous l'impulsion du docteur Ah-Mouck, le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de La Réunion a donc expérimenté, à partir de 1978, une nouvelle procédure permettant de garantir au mieux l'appariement entre un enfant recueilli localement et une famille adoptante de l'Hexagone. S'appuyant d'ailleurs sur des exemples concrets, elle rappelle que :

« Par le passé, l'enfant était 'convoyé' le plus souvent par un étranger et se retrouvait après 13 h d'avion dans d'autres bras inconnus à l'aéroport d'Orly. La brutalité de ce changement rapide préoccupait depuis longtemps le médecin de la Pouponnière. Le choc de cette séparation lui paraissait nocif pour une bonne adaptation de l'enfant et pour son équilibre ultérieur. En effet, quelle que soit la chaleur de l'accueil, tout inconnu est effrayant pour l'enfant qui le voit pour la première fois. Arraché aux berceuses de la Pouponnière par un étranger qui le remettait aussi vite à un autre étranger, l'enfant restait longtemps insécurisé[199] ».

La responsable du Service Unifié de l'Enfance décide donc, avec ses équipes, de changer le mode de fonctionnement. Les parents adoptifs sont alors tenus de venir chercher l'enfant à La Réunion, après les premiers contacts par correspondance (photos, jouets…), à travers des séjours qui s'étendent de 15 à 45 jours. Les parents sont logés à l'hôtel, dans des pensions de famille, ou dans de la famille, puis intègrent un appartement sommaire (chambre,

[197] Elle dirige le Service Unifié à l'Enfance à partir du 1er octobre 1975.
[198] Odile Ah-Mouck, « La préparation des adoptions dans le département de La Réunion », *Echanges. Bulletin de liaison et de documentation*, Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale, n°25, juillet-septembre 1981, p.36.
[199] *Ibid.*, p.35.

séjour, salle d'eau) qui a été aménagé à côté des boxes des enfants afin de créer des contacts progressifs. Ce n'est qu'au bout de quelques jours que l'enfant va dormir avec ses parents adoptifs, tout en étant donc toujours au contact de ses repères à la Pouponnière. Les constats faits sur la période 1978-1980 permettent de constater que le départ se fait *« le plus souvent sans problème »* lorsqu'il s'agit de quitter la pouponnière pour l'aéroport. Il est noté également que le contact est maintenu avec toutes les familles *« sous forme de lettres, photos, cadeaux, communications téléphoniques*[200] *»* et même que le personnel de la Pouponnière ou du Service Unifié de l'Enfance, à l'occasion de voyages, ont eu l'occasion de revoir, voire de séjourner, dans les familles. *« L'éloignement et surtout le coût des trajets permettent rarement aux familles de revenir, mais nombreuses sont celles qui envisagent le voyage avec les enfants quand ils seront plus grands*[201] *»*. Le bilan qui est fait sur 26 cas de placements est également intéressant : ces 26 enfants ont été confiés à 23 familles (il s'agit donc de couples et non de célibataires), puisque 3 familles ont accepté 2 enfants en même temps (fratries non séparées) ; pour 11 couples c'est un premier placement, pour 12 couples au contraire c'était le deuxième placement d'un enfant de La Réunion et 9 d'entre eux venaient pour la première fois dans l'île et ont donc pu témoigner des changements que cela pouvait produire de leur côté.

Odile Ah-Mouck conclut son étude en soulignant les bénéfices du dispositif mis en œuvre tant pour les enfants, les familles adoptives que le personnel. Mais elle note également qu'un tel suivi ne peut être *« mené à bien qu'avec une équipe aussi expérimentée que généreuse et surtout avec un petit nombre d'enfants*[202] *»*. Elle souligne d'ailleurs que si on ne peut que se réjouir des meilleures préparations à l'adoption, *« dans le domaine de l'Aide Sociale à l'Enfance il faut se garder d'un trop grand optimisme. Le devenir lointain de ces enfants reste un sujet de préoccupation. Seul l'avenir dira si ces adoptions ont apporté aux enfants le maximum d'atouts pour leur épanouissement. Ce qu'on peut affirmer, c'est que personne ici, même les plus sceptiques au départ n'accepteraient de revenir à l'ancienne formule*[203] *»*.

Il est clair en tous les cas que ce système de mise en contact a permis également une meilleure connaissance des familles par le service social de La Réunion. C'est ainsi, par exemple, que le procès-verbal du Conseil de Famille du 17 juin 1980 nous apprend qu'une famille de l'Isère, venue suivre le protocole de mise en contact, s'est vu retirer l'enfant qu'elle était venue chercher deux jours avant le retour dans l'Hexagone[204]. La raison de ce revirement

[200] *Ibid.*, p.37.
[201] *Ibid.*, p.37.
[202] *Ibid.*, p.40.
[203] *Ibid.*
[204] ADR-1807W14.

n'est pas indiquée, mais il est fort probable que le service a interrompu le processus pour une raison qui risquait de compromettre l'avenir de l'enfant. Une nouvelle famille adoptante a été immédiatement sélectionnée pour l'enfant.

Nous avons repéré sur toute la période concernée cinq enfants qui ont été adoptés hors-Hexagone : un en Martinique, un en Guadeloupe, un en Guyane, un en Nouvelle-Calédonie et enfin un en Suisse. Ce dernier cas permet, une fois encore, de prendre la mesure de la lenteur de l'administration centrale face aux demandes locales et n'est pas sans rappeler l'expérience vécue en 1955 et évoquée précédemment[205]. Ainsi, lors du Conseil de Famille qui a lieu le 1er avril 1980, est évoqué le cas d'une demande d'adoption provenant de Suisse[206]. Le Conseil décide alors de se renseigner pour savoir si un tel placement est possible. Deux mois plus tard, le Conseil du 17 juin fait le choix d'accepter un placement, malgré l'absence de réponse du ministère de tutelle qui a été sollicité car l'enfant et la famille sont en attente. La confirmation du ministère est finalement donnée au Conseil de Famille du 10 décembre.

V-2. Les enfants étaient-ils vraiment adoptables ?

Derrière l'apparence du droit invoqué se cachent souvent des réalités humaines complexes. D'ailleurs, la question pourrait être reformulée sous une autre forme philosophique : « ce qui est légal est-il forcément juste ? ». Les circonstances dans lesquelles les enfants se sont retrouvés en situation d'adoption ne peuvent être remises en cause lorsqu'il s'agit d'orphelins. Elles peuvent se retrouver contestées aujourd'hui lorsque l'enfant a été déclaré « abandonné » de fait par le service social ou la justice, avec des pratiques qui ont varié sur ce point des années 1960 aux années 1980. Un relevé des dossiers en fonction de chaque assistant(e) social(e), qui pour des raisons diverses peut prendre la responsabilité de justifier l'éloignement de la famille naturelle, soulignerait sans doute les pratiques abusives de l'un(e) ou de l'autre. De même que la pratique générale des services, au moins jusqu'au milieu des années 1970, pour des raisons considérées à l'époque comme valables, était de couper le plus possible les liens entre l'enfant et la famille jugée par nature incompétente sur le plan éducatif et « moral ». Autres temps, autres pratiques, autres conceptions de l'enfant. Cette conception est également valable et appliquée pour l'ensemble des départements français[207]. Par ailleurs,

[205] Voir Supra Chapitre Troisième, V-Le placement pour adoption dans l'Hexagone (…). Le cas est traité au troisième paragraphe de la partie introductive.
[206] ADR-1807W14.
[207] Voir sur ce point les travaux heuristiques de Pierre Verdier, *Op. cit*, 2013.

on constate sur de nombreux cas, répartis sur l'ensemble de la période, que le service social insulaire hésite avant d'intervenir ou de constater l'abandon des parents. On est bien loin de l'image du ramassage systématique des enfants qui trainent dans les rues. Par exemple en 1965, une femme, sans emploi fixe et vivant *« de produits de rapine ou de dons*[208] *»*, déjà connue pour de multiples *« coups et blessures volontaires sur plusieurs personnes »* se retrouve arrêtée par la police puis internée en psychiatrie, car, sous l'emprise de l'alcool, elle a agressé à coups de galets une habitante de la Grande Chaloupe. Les enfants sont alors pris en charge sous le statut de recueillis temporaires. Le directeur de la DDASS demande à plusieurs reprises au directeur de l'hôpital psychiatrique des nouvelles de la mère pour savoir si on peut espérer lui rendre ses enfants, avant de prendre toute décision pour ces derniers. Une enquête est menée qui montre que le père des deux premiers enfants, qu'il a reconnus et qu'il élève, ne peut prendre en charge les quatre autres dont il faut s'occuper. La sœur de la femme internée vit elle-même en concubinage avec un homme de *« moralité douteuse »* qui refuse de s'occuper des enfants. Aucune autre solution familiale n'existant, les enfants sont pris définitivement en charge par le service d'aide sociale. Le 31 août 1967, le Tribunal pour enfants de Saint-Denis prononce le placement définitif des 4 enfants pour une transplantation dans l'Hexagone. Le départ pour la Creuse a lieu en février 1968. La mère a fait au total 7 séjours en asile jusqu'en septembre 1980, date à laquelle l'ASE aide une de ses filles, qui a du mal à vivre dans l'Hexagone, à reprendre contact avec elle. La tentative de retour se termine par un échec et la jeune fille qui découvre la misère de l'habitat de sa mère, l'instabilité de cette dernière et qui ne retrouve pas l'affection maternelle qu'elle imaginait trouver, préfère repartir dans l'Hexagone. Sur un autre cas, une assistante sociale-chef, dont certains ex-mineurs ont le souvenir des passages à l'APEP d'Hell-Bourg en quête d'enfants volontaires, rédige en 1969 un rapport dans lequel elle estime, malgré des conditions familiales difficiles[209], qu'il est encore trop tôt pour intervenir et propose une mise à l'épreuve de la famille pendant trois mois. Finalement, devant l'aggravation de la situation, la fratrie est prise en charge puis transplantée en 1971.

Le fait que les dossiers soient parfois très lacunaires ou aient disparu[210] ne fait alors qu'ajouter à la suspicion aujourd'hui. La parole des parents naturels (le plus souvent la mère), parfois retrouvés aujourd'hui est importante, mais ne saurait être considérée comme l'unique

[208] ADR-1319W97.

[209] En 1967, le père a trouvé la mère avec son amant et a menacé cette dernière de mort. La mère s'enfuit alors avec ses deux enfants. Le père vit à partir de là avec une autre femme, mariée, mais séparée de fait, qui a 5 enfants à charge. ADR-1319W6.

[210] Nous avons souligné par ailleurs les raisons de ces manques. Rappelons juste ici que jusqu'en 1979 les dossiers ne sont pas constitués pour être communiqués à l'enfant et aux familles. Le soin qui y est apporté et la volonté de conservation ne tiennent alors qu'aux individus qui en ont la charge.

« vérité » pour de multiples raisons ; à commencer par la façon dont les mémoires se recomposent pour tenter de résister au traumatisme de la coupure avec l'(es) enfant(s) et aux aléas de la vie. Il peut y avoir l'incompréhension réelle de l'acte d'abandon enregistré à l'époque, mais il peut y avoir aussi, avec le recul du temps, la difficulté à formuler à son enfant, à mettre en mots, les raisons de son abandon autrement que par un « vol » de l'administration. Comment expliquer, 50 ans après, à son enfant devenu adulte, que pour des raisons circonstancielles souvent liée à des conditions de vie misérables[211], dans une Réunion qui n'a rien à voir avec celle d'aujourd'hui, on a fait le choix de le laisser à la DDASS ? Comment avouer que l'on a pu soi-même faire preuve de faiblesse ou d'impuissance, où même être victime de violences qui ont conduit à l'abandon ? Est-ce que, finalement, un enfant est prêt à entendre de ses propres parents qu'il a été abandonné, quelle qu'en soit la raison ? Comment peut-il entendre que l'on a voulu faire le bien malgré lui ? Est-ce qu'un parent est capable de dire à son enfant, devenu adulte, qu'il l'a effectivement abandonné ?

La complexité des questions est valable pour toutes les situations d'abandon d'enfant, qu'ils soient d'ailleurs temporaires ou définitifs. Toutes les « retrouvailles » dont la Commission a pu avoir connaissance entre enfants transplantés et famille, soit à travers les archives, soit à travers les témoignages de la dernière décennie[212], n'ont pas eu forcément une issue heureuse. Par ailleurs, est-ce que l'administration a les moyens d'évaluer, plusieurs décennies après les faits, le caractère arbitraire qu'ont pu avoir certaines interventions dans les familles – qu'il y ait eu finalement transplantation ou pas ? L'étude des dossiers d'enfants de la DDASS de l'Hexagone, sur la période, montre très bien par exemple que l'absence de documents qu'on serait en attente de retrouver a posteriori, ou au contraire la présence de justificatifs « en règle », ne prouve rien ; d'où la conclusion du rapport IGAS[213] et d'où la perte de l'ensemble des procès intentés. Dans le cas réunionnais, la puissance mémorielle liée à l'histoire de l'esclavage et l'écho médiatique pris depuis le début des années 2000 par le dossier dit des « enfants de la Creuse » constituent une difficulté de plus à gérer dans la reconstruction des liens entre parents biologiques et enfants transplantés. Seul un travail de fond, mené par des

[211] L'aspect financier est un des éléments principaux qui contribue à cette misère. Mais ce n'est parfois pas l'unique raison. Dans certains cas, il s'agit d'une situation familiale compliquée, liée à des divorces, des adultères, des conflits entre des oncles, des cousins, un comportement violent du père et/ou de la mère, des addictions (nous reprenons ici des cas concrets) qui fait que l'enfant, pourtant issu d'un milieu économique et social qui lui aurait permet de vivre décemment au sein du foyer, est confié aux services sociaux. La biographie de Jean-Charles Pitou, président de l'association Génération brisée, est éloquente sur ce point puisque la question économique n'est pas le motif de son départ de l'île. Cf. Jean-Charles PITOU, *Il faisait si froid*, autoédition, Saint-Etienne de Saint-Geoirs (Isère), 2004.

[212] De nombreux entretiens ont été effectués, depuis 2000, par Philippe Vitale (cf. notamment Gilles Ascaride, Corine Spagnoli, Philippe Vitale, *Tristes tropiques de la Creuse*, Romainville, Editions K'A, 2004).

[213] Christian Gal et Pierre Naves, *Op. cit.*

psychologues ou des psychiatres pourrait en fait contribuer à ce que chacun explicite au mieux les raisons effectives de la séparation et surtout, puisse comprendre ce qui peut être construit, ou pas, à partir des données du présent.

Les responsables de l'ASE qui, aujourd'hui, ont parfois la lourde tâche de communiquer les dossiers, d'en expliciter le contenu ou de renouer les contacts familiaux, ont donc un rôle fondamental à jouer. Ils devraient pouvoir bénéficier d'une formation juridique, psychologique et historique en conséquence. En aucun cas d'ailleurs cette tâche ne devrait être confiée à des personnels vacataires, comme nous avons pu le constater. Il leur faut en particulier être capable de recontextualiser ce que fut la mauvaise gestion des dossiers par les services sociaux de la France entière qui, en outre, ont pendant très longtemps basé leurs interventions autour de la notion de culpabilité parentale. A cela s'ajoute le choc de la découverte du vocabulaire usité par les assistants sociaux, ou les assistantes sociales. Mais là encore, expliquer n'est pas excuser[214].

V-3. Les accouchements sous X ont-ils été une façon d'enlever des enfants pour les transplanter dans l'Hexagone ?

Ces cas de transplantation, du fait de la représentation médiatique de l'affaire dite des « enfants de la Creuse », pourraient apparaître en effet particulièrement suspects. La Commission en a relevé un total de 49 sur la période 1963-1982 pour les enfants de La Réunion transplantés, selon la répartition annuelle suivante :

***Tableau 26* : Enfants nés sous X à La Réunion et adoptés dans l'Hexagone (1963-1982)**

1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
2	1	2	3	2	1	1	3	4	11	8	7	2	2

Source : relevé Commission.

L'étude effectuée en 1982 par le Service Unifié de l'Enfance sur les enfants sans filiation permet de mettre ces données en perspective[215]. En 1979, il est relevé 21 naissances sous X pour 12 413 naissances (soit 1,7 ‰). En 1981, on totalise cette fois 13 naissances sous X pour 11 800 naissances (soit 1,1 ‰). 11 de ces 13 enfants ont été immatriculés à l'ASE, 6 placés en vue d'adoption et 5 rendus finalement à la mère. Pour comparaison dans le temps, on compte pour l'année 2000, 8 pupilles admis dans les services de l'ASE qui sont nés sous X[216] ; ce qui

[214] Sur les modalités d'accès voir par exemple le *Vademecum* publié sur le site internet du Conseil départemental de La Réunion, en collaboration avec les Archives départementales à l'Annexe 15, à la fin du rapport.
[215] ADR-667PA59.
[216] Document transmis par Mme Huet, responsable de l'ASE au Conseil Départemental de La Réunion.

est du même niveau que les pics enregistrés entre 1975 et 1977 pour ceux qui ont été transplantés. Ces données infirment donc un recours planifié à ce moyen pour alimenter un trafic d'enfants transplantés.

Les problématiques complexes du rapport entre mère et enfant né sous le secret sont à La Réunion les mêmes qu'au niveau national[217]. Avec une angoisse supplémentaire à gérer pour ceux qui sont nés sous le secret à La Réunion, durant la période dite des « enfants de la Creuse », qui est aujourd'hui d'avoir été victime d'un vol d'enfant, ou tout au moins d'une incitation à l'abandon à un moment de fragilité économique et psychologique de la mère, ou des parents, ou de la famille, pour alimenter un trafic d'enfants. Cette angoisse peut être aussi partagée par les enfants nés sous X dans l'Hexagone. En effet, le cas de figure où la mère – dans ce cas souvent très jeune ou mineure – aurait pu être incitée à accoucher sous X sous la pression de la famille, qui cherche à se débarrasser de l'enfant, où plus encore du service médical, qui y voit la possibilité de répondre à des demandes d'adoption, a été une réalité avérée. C'est par exemple en date du 4 avril 1973, que la Secrétaire d'État à l'Action Sociale fait envoyer à tous les préfets et à tous les directeurs de DDASS – donc aussi à La Réunion où nous avons retrouvé le document – une circulaire de 4 pages concernant le recueil des enfants en vue d'adoption pour dénoncer un trafic qui lui a été signalé dans de nombreux départements :

« Il vient d'être porté à ma connaissance qu'une œuvre agréée comme intermédiaire d'adoption en application de l'article 100-1 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale et sur laquelle il est actuellement procédé à une inspection approfondie, a organisé dans un certain nombre de maternités hospitalières, en accord avec le personnel de ces dernières, un véritable réseau de recueil d'enfants nouveaux nés que les mères souhaitent abandonner[218] ».

Elle rappelle alors le cadre législatif, demande aux directeurs des DDASS d'organiser avec les directeurs des hôpitaux des réunions d'information à destination de tous les personnels concernés par le service de maternité, de faire en sorte que les assistantes sociales expliquent avec le plus de précisions possible leurs droits aux mères qui désirent accoucher sous le secret. En même temps, elle demande un rapport sur tout ce qui se fait en la matière dans les départements et en particulier sur les *« conditions dans lesquelles les enfants sans filiation quittent la maternité[219] ».*

[217] Sur le sujet voir Pierre Verdier et Martine Duboc, *Op. cit*, chapitre 2. Du secret organisé au droit de savoir, pp.39-74.
[218] ADR-667PA59.
[219] *Ibid.*

A La Réunion, on voit poindre quelques années plus tard une inquiétude concernant les enfants nés sous X, mais il s'agit justement de ceux qui échappent au contrôle de l'ASE et qui sont, de fait, susceptibles d'être l'objet d'un trafic local. Certainement après avoir été alerté sur un ou des cas concrets, c'est le docteur Pierre Lagourgue, au titre de député, qui, le 1er novembre 1979, interpelle, à l'Assemblée nationale, le ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale, à travers une question écrite. Il explique en effet que des mères peuvent, dans la pratique, refuser de déclarer et de reconnaître un enfant et partir avec ce dernier de la maternité. La question est alors de savoir si la sage-femme peut s'opposer au départ de l'enfant dans ces conditions ou est tenue de signaler le cas à l'ASE, alors que son propre code de déontologie lui stipule de garder le secret professionnel. Lagourgue demande ainsi des mesures législatives *« pour déterminer notamment qui doit assumer juridiquement la garde de l'enfant pendant cette période à compter de sa naissance où celui-ci n'est ni délaissé, ni abandonné, ni pupille de l'État, période pendant laquelle il peut finalement être reconnu par pratiquement n'importe qui et peut-être même faire l'objet d'un marchandage sans nom*[220] *»*.

Le 19 décembre 1979, la directrice de la DDASS de La Réunion, Marthe Benon, sous couvert du préfet, fait part à son tour au ministre de la Santé et de la Famille de ce vide juridique, auquel il faudrait apporter une réponse rapide :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les difficultés que je rencontre pour assurer la surveillance PMI des enfants nés sans filiation. En effet, si les bureaux d'état civil m'adressent bien, comme le prévoit le décret [du 19 juillet 1962], la liste des enfants nés dans chaque commune, il m'est impossible de retrouver ceux qui sont sans filiation. En effet, une partie seulement est abandonnée à l'Aide Sociale à l'Enfance et immatriculée dans la catégorie Pupille en application de l'article 50 – 1er alinéa du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Si le Code Civil – article 57 – demande aux officiers d'état civil que les enfants naturels soient signalés au Juge du Tribunal d'Instance du canton de la naissance, rien n'est prévu pour les enfants sans filiation qui devraient pourtant être l'objet d'une sollicitation encore plus grande.

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'il n'est pas rare que ces enfants soient ensuite reconnus par des personnes étrangères ou non à la famille, qui réalisent ainsi des 'adoptions' irrégulières[221] *»*.

La directrice de la DDASS demande donc des mesures concrètes pour mieux protéger les droits de la mère (qui dans le cadre légal dispose d'un délai pour revenir sur sa décision) et

[220] *Ibid.* Question n°21894 du 1er novembre 1979.
[221] *Ibid.*

ceux de l'enfant. Le 10 janvier 1980, le docteur Colette Rochat, médecin-chef de la PMI, envoie à tous les médecins responsables des maternités de l'île une note pour les alerter sur le sujet et leur demander de bien préciser la date de sortie des enfants nés dans chaque maternité ainsi que les noms et adresse de la personne à qui l'enfant a été remis.

Le 2 octobre 1981, soit deux ans après la première interpellation des responsables nationaux, le préfet de La Réunion, qui rappelle sa première demande, interpelle à nouveau le ministère sur le cas des adoptions irrégulières : *« Il n'est pas rare en effet que le personnel des maternités fasse reconnaître par des tiers des enfants sans filiation réalisant ainsi des adoptions clandestines*[222] *»*. Il rappelle que la circulaire du 4 avril 1973 fait obligation au directeur de l'hôpital d'alerter les services de l'ASE quand un enfant est abandonné, mais que *« cette exigence et contestée par certaines sages-femmes »*. Il rappelle également que la question écrite posée sur le sujet par le député Lagourgue, le 6 décembre 1979, n'a pas encore reçu de réponse. Il explique que l'enfant est *« remis souvent à des personnes qui ont vu leur candidature d'adoption rejetée par le Conseil de Famille »*, que cette pratique empêche le respect du délai de réflexion de la mère et demande des mesures pour remédier à la situation. La réponse du ministère de la Solidarité nationale arrive finalement le 30 novembre 1981 :

« Conformément aux dispositions de l'article 57 – alinéa 2 du Code Civil, l'officier de l'état civil qui a dressé l'acte de naissance d'une enfant naturel, doit en donner avis, dans le mois, au Juge du Tribunal d'Instance du Canton de naissance.

En application de l'article 390 du Code Civil, si cet enfant n'a pas été reconnu, la tutelle sera ouverte et pourra éventuellement être déférée à un particulier s'il en fait la demande. Dans le cas contraire ou si la requête n'est pas satisfaisante, le mineur sera confié à votre service et immatriculé en qualité de pupille sous condition au titre de l'article 50-1 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Il conviendrait, dans ces conditions, d'informer les responsables des établissements hospitaliers de ces dispositions souvent mal connues et de leur demander de vous signaler toutes les déclarations de naissance à l'état civil sous 3 prénoms ».

Il aura donc fallu deux ans au ministère pour apporter des réponses au préfet et à la DDASS de La Réunion sur le sujet, même si on constate que localement les médecins responsables du Service Unifié à l'Enfance et de la PMI multiplient les interventions pour éviter toute dérive. Le docteur Odile Ah-Mouck se souvient ainsi d'un cas où des parents en demande

[222] *Ibid.*

d'adoption, dont la demande avait été rejetée par le Conseil de Famille, avaient réussi leur manœuvre et déclaré l'enfant avant que le service n'arrive à les retrouver[223]. Par ailleurs, pour essayer de ne pas laisser les enfants nés sous X sans aucune réponse aux questions légitimes qu'ils pouvaient se poser plus tard, le docteur Marie Crémoux, se souvient avoir demandé aux sages-femmes de proposer aux mères de mettre un petit mot dans le dossier des enfants, ou par défaut que les sages-femmes le fassent, pour que ces enfants comprennent plus tard la procédure qui avait conduit leur mère à faire la démarche[224]. Mais en tous les cas, les quelques enfants nés sous X qui ont été récupérés par des familles par ces voies illégales, c'est localement que cette pratique a eu lieu et non pour une transplantation organisée par les services sociaux.

Par ailleurs, dans la société très catholique de La Réunion, il apparaît que le choix fait par la mère d'un abandon à la naissance n'a pas été sans heurter une partie du personnel hospitalier lui-même, quand il ne s'agit pas tout bonnement d'un manque de formation et de professionnalisme. C'est ainsi que, le 20 juillet 1981, Colette Rochat, médecin-chef de la PMI, alerte le médecin-chef du service de gynécologie-obstétrique, au Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon, sur l'accompagnement des accouchements pour lesquels le secret a été demandé et lui rappeler l'importance du respect de la volonté de la mère ainsi que l'accompagnement psychologique qui s'impose de la part des professionnels de santé :

« J'ai l'honneur de vous signaler le fait suivant : le 19 mai 1981, une patiente a accouché 'sous X' dans votre service. Cette femme avait d'abord souhaité faire une IVG, mais n'avait pu la réaliser (délai dépassé). Elle avait informé le médecin qui la suivait qu'elle ne souhaitait pas élever cet enfant.

Or, il apparait que cette mère a été influencée : en effet, il m'a été signalé qu'une sage-femme de votre service aurait dit à la maman : 'alors, vous ne la voulez pas cette petite fille ? Vous lui donnerez bien un petit nom ?'

Une telle attitude n'est pas indemne de conséquence, car il est déjà difficile d'abandonner un enfant et il n'est pas utile d'augmenter le désarroi de cette mère. Je regrette que le personnel des maternités ne soit pas plus sensibilisé à ces problèmes et qu'il ne réalise pas le sacrifice fait par ces mères contraintes de prendre de telles décisions. Aussi, il serait souhaitable de prévoir, comme je vous en avais déjà parlé dernièrement, une rencontre entre les membres de votre équipe et les responsables du Service Unifié de l'Enfance[225] ».

[223] Entretien du 26 septembre 2017.
[224] Entretien du 16 novembre 2017.
[225] ADR-657PA69.

Le 6 septembre 1982 c'est Marie Crémoux, médecin responsable de la Cellule Centrale du Service Unifié de l'Enfance, qui alerte le même médecin-chef du CHD sur les conditions dans lesquelles sont traitées les femmes qui veulent accoucher sous X, et ici en l'occurrence une mineure. Elle lui souligne l'importance d'une formation du personnel à un accompagnement digne de ce nom des femmes désirant accoucher sous le secret[226]. Le lendemain, elle avertit le médecin Inspecteur départemental sur cette affaire :

« Je signalais au Médecin Chef de Service de la Maternité qu'une jeune fille avait eu dans son service des problèmes lorsqu'elle était venue accoucher en demandant le secret de la naissance.

J'ai eu un entretien avec cette jeune fille, car celle-ci est suivie par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance depuis le début de sa naissance. Elle m'a déclaré :

- qu'en salle d'accouchement la sage-femme lui avait dit comme elle accouchait très facilement – 'après avoir si peu souffert vous allez avoir le courage de jeter ce bébé ?'.

Dès que l'enfant est né, on l'a posé sur le thorax de sa mère en lui disant qu'il était beau et qu'il fallait être courageux pour le laisser. Il lui aurait été demandé de lui donner un nom, nom qu'on lui aurait fait changer par la suite, car 'il n'était pas joli'. Il lui aurait été reproché qu'elle l'avait fait exprès, car elle n'aimait pas son bébé.

Dans sa chambre la personne chargée de l'entretien […] l'a harcelée de questions pour savoir comment elle s'appelait, où étaient ses parents, ce qu'ils faisaient, pourquoi elle n'épousait pas le père de l'enfant. Devant le mutisme de la patiente elle s'est retournée vers l'autre personne qui occupait la chambre et l'a informée que sa voisine de lit avait accouché sous X, car elle abandonnait son enfant.

Enfin tout le personnel quel qu'il soit, chargé de cette patiente disait d'un air moqueur 'bonjour Mme X !!' chaque fois qu'il rentrait dans sa chambre.

Je vous serai obligée de bien vouloir entreprendre une action afin que ces mères qui ont décidé d'accoucher secrètement soient mieux accueillies dans ce service hospitalier[227] ».

Le 16 septembre 1982 c'est Marie Paule Pierotti-Lung-Yut-Fong, médecin-chef de la PMI qui rappelle au responsable du service gynécologie-obstétrique du CHD qu'elle l'avait déjà averti, dans un courrier du 20 juillet 1981, de l'attitude inacceptable de son personnel et elle l'invite à organiser une rencontre entre ses services et le Service Unifié de l'Enfance[228]. Ces multiples interventions aboutissent à l'organisation d'une réunion de travail le 27 juillet

[226] *Ibid.*
[227] *Ibid.*
[228] *Ibid.*

1984. Entre temps, le responsable du service au CHD a d'ailleurs changé. Le 1er août suivant, une note de trois pages arrive à tous les directeurs d'établissements publics et privés gérant un service de maternité pour rappeler la législation concernant les accouchements sous X et ce que cela impose comme accompagnement concret.

Cette affaire, qui se déroule sur la fin de notre période d'étude, souligne la réalité de ce qu'a pu être l'accompagnement humain, parfois désastreux, de ces situations de détresse psychologique sur l'ensemble de la période, par les services dont c'était justement le rôle d'informer et d'accompagner les mères. Elle souligne également le temps que demandent les changements d'orientation au sein d'un service public. Il s'est en effet écoulé trois ans entre l'alerte donnée et la mise en œuvre des procédures d'information – et donc de formation – de toute la chaine des personnels. Et on sait qu'il faut encore plus de temps pour changer les mentalités, et donc les comportements. Enfin, il n'est peut-être pas anodin, dans ce cas, de noter que les trois médecins qui sont intervenus sont des femmes, tandis que le chef du service incriminé est un homme.

V-4. Peut-on condamner rétrospectivement la politique de placement pour adoption hors département ?

Le premier élément à prendre en compte est que ce type d'adoption se poursuit jusqu'à nos jours. De ce constat découlent deux conclusions possibles : soit cela signifie que la transplantation des mineurs ne s'est pas arrêtée en 1982 avec la fin du BUMIDOM, donnée jusque-là comme repère de fin de l'affaire dite des « Réunionnais de la Creuse », soit que les placements hors département pour adoption relèvent d'une autre logique que celle qui a conduit à la transplantation de mineurs dans l'Hexagone pour des raisons démographiques.

La raison à l'origine de ces adoptions hors-département qui se poursuivent jusqu'à aujourd'hui est liée fondamentalement au manque de candidats locaux à l'adoption. Dans l'étude qu'elle publie en 1981, le docteur Ah-Mouck note qu'à ce moment les candidats du département ne représentent que 5% des demandes[229]. Le rapport annuel réalisé par le docteur Crémoux, pour le service Promotion Enfance-Famille, en 1993, permet de mesurer l'importance relative des demandes formulées dans et hors du département une décennie plus tard[230] :

[229] Odile Ah-Mouck, « La préparation des adoptions dans le département de La Réunion », *Echanges. Bulletin de liaison et de documentation*, Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale, n°25, juillet-septembre 1981, p.36.
[230] Document transmis par Mme Huet, responsable de l'ASE au Conseil Départemental de La Réunion.

***Tableau 27* : Localisation des candidatures de parents, pour une adoption à La Réunion (1993).**

Avant information faite par le SUE		Après information faite par le SUE	
La Réunion	**Hexagone**	**La Réunion**	**Hexagone**
31	290	8	112

Source : document transmis à la Commission par l'ASE du département de La Réunion.

Au 31 décembre 1993, le département dispose ainsi d'une liste de 370 familles agrées dont 23 candidats domiciliés à La Réunion et 347 hors département. La même année, le service adoption a fait placer pour adoption 26 pupilles de l'État. Le recours à des familles hors département s'explique également par le profil des enfants que les familles acceptent ou non, singulièrement les enfants dits « à particularité[231] » (qui constituent 46,15% des 26 pupilles de 1993). Certaines familles de La Réunion ne désirent pas également, pour des raisons diverses, adopter des enfants originaires de l'île. Il peut y avoir la question de la couleur de la peau, mais aussi y avoir d'autres raisons comme la peur, dans un département aussi petit, de voir les parents naturels – car ils peuvent toujours être en vie – d'essayer de se rapprocher de l'enfant[232]. On a donc toujours certains enfants adoptés dans l'île qui sont extérieurs au département, et même à l'Hexagone. La répartition des placements en vue d'adoption au 31 décembre 1995 était ainsi la suivante[233] :

***Tableau 28* : Répartition des placements d'enfants de La Réunion en vue d'adoption (31 décembre 1995)**

Dans le département	21
Dans d'autres départements	43
Total	64

Source : document transmis à la Commission par l'ASE du département de La Réunion.

Durant la même année 1995, 38 placements en vue d'adoption ont été réalisés dont 13 dans l'île et 25 dans des familles de l'Hexagone. En 2000, il y a eu de la même façon 22 placements en vue d'adoption dont, cette fois, 12 dans le département et 10 dans l'Hexagone. La Réunion est toujours aujourd'hui un département qui place des enfants pour adoption hors-département, mais qui reçoit également des enfants venus de l'Hexagone ou d'autres pays, comme certains pays de l'Est.

[231] Il y a sur ces 12 enfants, 3 porteurs de handicap, 9 faisaient partie de fratries, étaient âgés de plus de 8 ans ou les deux à la fois.
[232] Nos enquêtes menées auprès de parents adoptants montrent que l'ASE les interroge toujours sur la question de la couleur de peau, ou des origines. Si la question peut aujourd'hui choquer certains candidats à l'adoption, on peut comprendre également que cette question est importante à éclaircir par les services sociaux avant de confier un enfant qui, pour de multiples raisons, dont celle-ci, peut ensuite se voir rejeter par la famille candidate.
[233] Document transmis par Mme Huet, responsable de l'ASE au Conseil Départemental de La Réunion.

V-5. Le changement d'identité et/ou de lieu de naissance constaté chez les adoptés était-il légal ?

Le cas de Valérie Andanson qui apparaît, avec Jean-Jacques Martial, comme une des figures de proue médiatiques de cette affaire est sans doute le plus exemplaire de la problématique que soulève cette question[234]. Née le 24 mars 1963, elle a deux frères et trois sœurs qui vivent comme elle dans une situation de misère et dans un contexte familial très difficile puisque le père de famille est décédé en novembre 1964. Après le décès de la mère, en novembre 1965, et enquête sur les possibilités d'accueil dans la famille large, la fratrie est recueillie par le Service d'Aide à l'Enfance sous le statut de Pupilles Orphelins. En 1966, les enfants sont transplantés à Guéret et elle est placée dans une famille d'accueil, où elle souffre de sévères maltraitances, puis est adoptée de façon plénière par la famille Lavaud, en avril 1969. A cet itinéraire de vie, déjà complexe pour une enfant, s'ajoute le fait d'avoir été séparée de sa fratrie, et d'avoir grandie, dans la même ville, sans conscience de l'existence de ses frères et sœurs à proximité. Comme les autres ex-mineurs transplantés, elle connaît également les maux liés à l'acculturation. Langue, couleur de peau, culture, climat (…) sont autant d'éléments qui renforcent le stigmate que connaissent les mineurs « métropolitains » de l'assistance de cette époque. Ayant une nouvelle famille aimante, comme elle la désigne, Valérie Andanson explique néanmoins avoir vu le monde s'effondrer sous ses pieds lorsqu'elle découvre par hasard, à l'âge de 16 ans, son histoire à travers des documents conservés secrètement par sa mère adoptive. Elle cherche alors, comme tout enfant adopté, des réponses à de nombreuses questions, en particulier au fait qu'elle possède à la fois une carte d'identité au nom de LAVAUD qui la fait naître à La Brionne (Creuse) mais qu'elle dispose également de sa première carte d'identité, faite au moment du départ de La Réunion, où elle s'appelle PERIGOGNE Marie Germaine, née à Bois-de-Nèfles Saint-Paul. Seule la date de naissance est inchangée. Logiquement, elle cherche depuis à comprendre ce changement d'identité *a priori* invraisemblable qui devient un élément à charge dans le dossier médiatique de la « déportation » des enfants réunionnais. Cette double identité, sans cesse mise en exergue dans les médias, a pourtant une explication qui aurait pu être explicitée clairement depuis bien longtemps par les services sociaux ou bien comprise par les journalistes, les avocats des ex-mineurs transplantés qui ont porté plainte contre l'État, et les experts qui se sont penchés sur le

[234] Ce récit de vie est fait à partir des nombreux entretiens accordés par Valérie Andanson à la presse écrite, radio et télé, ainsi qu'à partir de son dossier personnel qu'elle a bien voulu communiquer à la Commission.

sujet desdits « enfants de la Creuse ». Voire par les services de l'État qui, on va le voir, répondent à Valérie Andanson…

Cette véritable question de l'identité des enfants adoptés concerne en fait toute la France et est déjà bien évoquée par Pierre Verdier, grand spécialiste de la question, dans son ouvrage *Face au secret de ses origines* paru en 1996[235]. Comment cette référence a-t-elle pu échapper aux services sociaux, aux journalistes et à l'État ? Comment a-t-on pu laisser une personne en recherche de ses origines, tiraillée entre deux identités, à qui on répond que cela n'aurait pas dû se produire, alors qu'il existe une explication aussi administrativement « brutale » soit-elle ? Pourquoi laisser entretenir le sentiment que ces deux cartes d'identités constituent la preuve d'un trafic d'enfants et d'une déportation ?

La Commission a d'abord croisé cette problématique à travers la tenue des registres d'immatriculation des enfants recueillis par les services que ce soit par ceux de La Réunion ou d'autres départements étudiés, comme par exemple à Montpellier (Hérault) ou à Albi (Tarn). On y découvre en effet des enfants dont les noms et les prénoms sont barrés, toujours de rouge, et changés ainsi que la commune de naissance. La nouvelle commune étant d'ailleurs souvent identique pour la grande majorité des enfants. A La Réunion, c'est Sainte-Marie qui a joué ce rôle tout simplement parce que s'y trouvait un foyer départemental et que le maire avait donné son accord. Les responsables des services sociaux interrogés sur le sujet dans chacun de ces départements répondent alors tout à fait *naturellement* que c'était la pratique ordinaire pour les enfants adoptés.

Qu'en est-il exactement ? En fait, Valérie Andanson a elle-même eu des éléments de compréhension lorsqu'elle s'est adressée sur le sujet en 2010 au Président de La République. C'est par le Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) qu'a été formulée la réponse :

« L'identité de votre mère biologique n'étant pas couverte par une demande de secret, elle a pu vous être communiquée. Il vous a également été remis l'original de votre carte d'identité établie le 3 juin 1966 sous le nom de Marie-Germaine Perigogne, née à Saint-Paul, ainsi qu'une copie de vos déplacements.

Quant au changement de votre lieu de naissance, il résulte de l'application de l'article 58 du Code Civil. C'était en effet la pratique des services sociaux de l'époque d'établir des actes d'état civil provisoires pour les enfants pour lesquels le secret de la naissance était

[235] Pierre Verdier et Martine Duboc, *Op. cit*, pp.49-51 ; tout particulièrement.

réclamé. Or tel n'était pas votre cas et le changement de votre lieu de naissance n'avait pas lieu d'être[236] *».*

En réalité, il se trouve que les services sociaux ont fait une utilisation abusive de l'article 58 du code civil, revu par l'ordonnance du 23 août 1958. Prévu au départ pour les enfants trouvés, cet article est étendu par l'ordonnance aux enfants, à la charge des services sociaux, qui sont soit dépourvus d'acte de naissance (enfants trouvés), soit sont l'objet d'une demande de secret de la part de la mère (enfants nés sous X)[237]. Or, comme l'explique Pierre Verdier en 2002, *« certains services ont établi pendant des années encore et jusqu'à une époque récente des états civils provisoires en dehors de toute demande de secret (par exemple pour des orphelins ou pour des enfants qui avaient été déclarés abandonnés par le tribunal)*[238] *».* L'ordonnance de 1958 supprime implicitement une circulaire de 1957 qui induisait cette pratique, mais la suppression n'a jamais été explicitée et les actes provisoires ont continué à être rédigés indistinctement un peu partout en France. Le cas des enfants de La Réunion qui ont été adoptés, dans l'île ou dans l'Hexagone, se retrouve donc également sur toute la période pour de nombreux enfants de l'Hexagone.

A La Réunion, la pratique est, très concrètement, de changer systématiquement les noms et les prénoms ainsi que les lieux de naissance de tous les enfants adoptés qui se voient ainsi attribuer un état civil provisoire[239]. L'officier d'état-civil de la commune de naissance reçoit alors ordre de notifier ce fait sur l'acte de naissance réel et cela lui interdit de délivrer par la suite une copie de l'acte d'origine. Le but étant de protéger le secret des origines puisque le décret s'applique *normalement* aux enfants nés sous X. Le docteur Odile Ah-Mouck, en tant que membre du Conseil de Famille, a constaté très tôt cette pratique consistant à produire des actes provisoires pour tous les adoptés. Elle s'y est rapidement opposée, après avoir appris d'un procureur, à qui elle a avait demandé son avis sur la question, qu'on pourrait lui reprocher un faux en écriture[240].

Dans le cas concret qui nous sert ici de fil conducteur, Valérie Andanson a écrit en 2014 au Procureur de la République de Guéret afin de voir son acte de naissance rectifié. Dans la réponse qui lui a été faite par la Direction des Affaires civiles et du Sceau, le 3 juin 2014, on

---

[236] Courrier du 23 juillet 2010, en réponse à la demande de Valérie Andanson le 27 janvier 2010. Document transmis par Valérie Andanson.
[237] Cela étend à ce moment la décision à toutes les personnes nées à partir de 1937, c'est-à-dire encore mineure au moment de l'ordonnance.
[238] Pierre Verdier et Martine Duboc, *Op.cit.*, p.50.
[239] C'est ce long travail de recoupement d'identité qui explique que le chiffre annoncé en février 2017 de 2 150 enfants a été revu à la baisse.
[240] Entretien du 26 septembre 2017.

lui réexplique que le fameux article 58, prévus dans deux cas précis, avait, dans le cas des enfants nés sous X *« vocation à remplacer l'acte de naissance originaire, afin de préserver le secret de l'identité des parents*[241] *»*. Or, comme le CNAOP le lui avait déjà spécifié, ce n'est pas son cas. Cependant, vient s'ajouter à ce premier constat la question du droit en matière d'adoption :

« S'agissant de votre adoption ultérieure, le législateur a affirmé dès 1966 sa préférence pour un autre système à l'occasion de la réforme du droit à l'adoption, en estimant qu'il n'était pas question de modifier le lieu de la naissance de l'enfant après son adoption plénière, seule étant prescrite l'annulation de l'acte originaire et la transcription sur les registres de la même commune du dispositif du jugement pour tenir lieu de nouvel acte de naissance (article 354 du code civil)[242] *»*.

Si Valérie Andanson n'avait pas eu d'acte de naissance provisoire, normalement réservé aux enfants nés sous X, elle n'aurait donc pas eu de changement de sa commune de naissance. L'adoption plénière aurait dû alors « seulement » entraîner le changement de son nom de famille. Afin de pouvoir disposer d'un acte de naissance indiquant bien qu'elle est née à Saint-Paul, il est donc expliqué à Valérie Andanson qu'elle doit saisir le président du tribunal de grande instance de Guéret pour demander l'annulation de l'acte de naissance provisoire qui, jusqu'alors, empêche juridiquement toute communication de l'acte de naissance d'origine stipulant Saint-Paul comme commune de naissance. Cette annulation qui sera alors inscrite sur l'état civil de Saint-Paul lui permettra d'avoir accès à des actes de naissance stipulant sa vraie commune de naissance.

Ce n'est que par la loi du 22 janvier 2002 que l'état civil provisoire a été supprimé[243], garantissant ainsi un meilleur respect de l'identité des enfants pris en charge par l'ASE et surtout mettant fin à des pratiques abusives, mais admises de fait par les services de l'État. En attendant, il reste qu'un enfant de La Réunion qui a été transplanté dans le cadre d'une adoption et qui désirerait bénéficier des éléments réels de son identité, auxquels il a droit, se retrouve devant un long parcours d'obstacles juridiques à franchir, réclamant du temps, de l'énergie et impliquant des frais. La question ne concerne d'ailleurs pas que les ex-mineurs de La Réunion transplantés, puisque ceux qui ont été adoptés à La Réunion sont aussi dans le même cas de

[241] Document transmis par Valérie Andanson.
[242] *Ibid.*
[243] L'officier de l'état civil ne délivre un acte provisoire que dans les très rares cas de découverte d'un enfant trouvé. Il n'est plus possible d'établir un acte provisoire pour protéger le secret de la naissance des enfants placés sous la tutelle de l'ASE. Le secret de l'identité ne peut être demandé que par la mère dans le cas de l'accouchement sous X. L'acte de naissance est alors dressé selon les conditions de l'article 57 du Code civil (circulaire du 28 octobre 2011).

figure. Pierre Verdier, en tant qu'avocat, s'occupe encore aujourd'hui de dossiers dans lesquels des personnes, originaires de l'Hexagone, passées par les services de l'ASE, qui cherchent à récupérer leur identité.

Cette question de l'identité est au cœur de la question des enfants pris en charge par l'ASE de manière générale, et singulièrement pour ceux qui ont été adoptés. Il n'est pas anodin de constater que ce sont finalement deux ex-mineurs transplantés, puis adoptés, qui ont pour l'un, Jean Jacques Martial, fait véritablement sortir l'affaire de la méconnaissance et/ou de l'indifférence quasi-générale, et pour l'autre, Valérie Andanson, qui porte la parole desdits « enfants de la Creuse » au sein des médias nationaux et internationaux. C'est d'ailleurs l'absence de réponses à ses demandes pour retrouver son nom d'origine qui a conduit Jean-Jacques Martial à attaquer l'État. Dans la même veine, Valérie Andanson n'a cessé de mettre en exergue ses deux cartes d'identité différentes pour avancer une faute de l'État.

Finalement, au-delà de ces cas singuliers, mais tellement représentatifs, c'est la notion d'adoption elle-même qui est interrogée. Des spécialistes des droits de l'enfant, comme Pierre Verdier, estiment d'ailleurs que le parrainage est sans doute la meilleure forme juridique permettant à l'enfant de trouver un équilibre entre un nouveau cadre familial et le fait de pouvoir garder la trace de sa « première vie » en gardant son nom d'origine[244]. Les débats sont sur ce point complexes, car ils touchent aussi par ricochet la question de l'accouchement sous X. Répondre à cette question apparaît fondamental, mais il n'appartient pas à la Commission de tirer des conclusions sur le sujet.

Deux cas sont cependant intéressants à citer pour comprendre l'impact que peut avoir sur l'enfant adopté le fait de garder, ou pas, la trace son identité. Trop souvent en effet les parents adoptifs, ou l'ASE ont eu des pratiques tendant à nier le fait que l'enfant, quel que soit son âge, a un passé qu'on ne peut renier. À travers le récit que fait Valérie Andanson, qui reste profondément attachée à ses parents adoptifs, on constate que ce sont ces derniers qui ont fait le choix de lui cacher ses origines. C'est, répétons-le, la découverte, par hasard, à l'âge de 16 ans de son dossier d'adoption qui fait vaciller l'adolescente. A l'inverse, la Commission a pu rencontrer une ex-mineure, lors d'un rendez-vous individuel demandé par cette dernière, qui a été également transplantée puis adoptée et qui, aujourd'hui, se sent à l'aise dans son identité hexagonale[245]. Cette femme, devenue institutrice, explique que, dès le départ, ses parents adoptifs lui ont expliqué d'où elle venait et que cela lui a permis de se construire. Il n'en reste

[244] Pierre Verdier, *Op. cit*, pp.109-111.
[245] Nous anonymisons ici l'identité et le lieu d'habitation de cette personne afin de respecter le sens de sa démarche.

pas moins que son histoire personnelle[246] n'a pas été sans impact psychologique, puisqu'elle reconnait avoir des difficultés dans ses relations avec les hommes et avoir fait le choix de ne pas avoir d'enfant.

Dans le même ordre d'idées, une autre remarque s'impose lorsqu'on porte un regard aujourd'hui sur l'histoire desdits « enfants de la Creuse ». En effet, on constate que les discours mémoriels sur le sujet ne tiennent pas compte de la réalité du passé des ex-mineurs qui semblent ainsi, avant leur transplantation, avoir vécu dans un cadre de « misère heureuse ». Cette vision des choses attribue à la seule transplantation la raison première des difficultés de tous ordres qui sont formulées à travers les récits de vie. L'étude des dossiers montre pourtant que le lourd passé de nombreux enfants explique aussi l'explosion de certaines pathologies auxquelles la transplantation a ajouté des facteurs de difficultés supplémentaires. Expliciter cela n'est pas, encore une fois, excuser la transplantation.

V-6. Les adoptés de la période peuvent-ils être considérés comme des « enfants de la Creuse » ?

La question revient à se demander si le fait d'avoir été adopté hors-département de La Réunion, durant la période dite des « enfants de la Creuse », ouvre l'accès aux droits déjà mis – ou qui pourraient être mis – en œuvre par le Gouvernement suivant la résolution de loi du 18 février 2014[247] *« relative aux enfants réunionnais placés en métropole dans les années 1960 et 1970 »* qui *« considère que l'État a manqué à sa responsabilité morale envers ces pupilles »*.

Personne n'oserait aujourd'hui dénier à Jean-Jacques Martial, qui a fait éclater l'affaire en poursuivant l'État, le fait de se revendiquer « enfant de la Creuse » parce qu'il a été finalement adopté. Par ailleurs, si on se limite à observer les mesures mises en œuvre depuis février 2017 sous l'impulsion de la ministre des Outre-mer Erika Bareigts, la question semble n'avoir même pas lieu d'être : les ex-mineures adoptées Valérie Andanson, ou encore Anne David, ont déjà pu bénéficier d'un voyage pris en charge. Elles représentent, par ailleurs, les deux types d'adoptés qu'il y a eu sur la période. Valérie Andanson a été placée pour adoption, après un premier placement familial dans la Creuse, ce qui est le cas de 25 % des adoptés

[246] Elle n'a consulté son dossier que très récemment, à la suite d'une prise de contact d'une de ses demi-sœurs à La Réunion qui l'a retrouvée. Elle y a découvert qu'elle a été rejetée et déposée à la DDASS car, née d'un deuxième lit, elle est repoussée par la grand-mère qui s'occupe de la fratrie et qui la considère comme « bâtarde ». Après avoir, dans un premier temps, refusé le contact avec sa demi-sœur, elle s'est rendu compte que cette dernière avait été autant victime qu'elle, car elle n'a pas compris pourquoi on lui enlevait le dernier bébé de la famille avec lequel elle jouait. Les deux femmes ont depuis pris contact.
[247] Texte n°300, session ordinaire du 18 février 2014.

recensés par la Commission. Anne David a été adoptée à l'âge de 16 mois, directement depuis la Pouponnière de Saint-Denis, par un couple du Finistère[248] ; ce qui est le cas de 75 % des adoptés.

L'annonce et la mise en œuvre des premières mesures sur les voyages dits « de retour » en février 2017, avant même que la Commission ne rende son rapport, répondaient à une logique politique qui, si elle peut se comprendre, ne peut aujourd'hui passer outre une réflexion scientifique sur la transplantation des mineurs à la charge de la DDASS ; tout au moins pour des points de droit.

La première question est relative au statut d'adopté. Les trois quarts des enfants ont été adoptés directement depuis La Réunion. Il serait donc tout à fait justifié, étant donné que la mission de l'ASE est justement de faire adopter le plus d'enfants possible (pupilles orphelins ou pupilles abandonnés), pour leur offrir le cadre familial qu'ils ont perdu, d'estimer que ces enfants ont eu au contraire une chance que bien d'autres n'ont pas eue. Leurs destins particuliers dépendant ensuite, comme pour tout enfant, du cadre familial et non d'un système de foyers ou de placements nourriciers trop souvent incapables d'offrir un horizon d'éducation convenable ou suffisant. Or, on est là dans le fonctionnement d'un système légal au sein d'un département français, dont la mission est définie par la loi, comme cela se passe au sein de tous les départements français. Il serait éventuellement possible de contester le fait d'avoir été déclaré par la DDASS, ou la justice, « pupille abandonné » (comme pour bien des enfants de l'Hexagone d'ailleurs), mais il est plus compliqué de contester le fait d'être pupille orphelin. Faut-il alors faire une distinction entre les deux statuts ? En quoi la décision du service de l'ASE de faire adopter dans l'Hexagone un pupille orphelin de La Réunion peut-elle constituer un manquement à *« la responsabilité morale*[249] *»* de l'État envers ces pupilles ? On peut toujours dénoncer le fait que des fratries de 3, 4 ou 6 enfants ont été de ce fait séparées, mais notre étude montre que la volonté de préserver les fratries n'est pas absente de la part des acteurs sociaux qui font souvent comme ils peuvent, avec les moyens dont ils disposent, prenant ainsi parfois des décisions humainement terribles, qu'il s'agisse des enfants de La Réunion ou de ceux de l'Hexagone. A qui faut-il reprocher le fait que des parents adoptifs aient décidé de cacher à un enfant son passé insulaire ? Faut-il d'ailleurs aujourd'hui le leur reprocher lorsqu'on sait qu'il existe encore spécialistes qui s'opposent sur le sujet des origines ? Considérons à présent le cas

[248] Voir le *Journal de l'île* du 10 août 2017. Anne David y explique avoir eu la chance d'avoir eu une famille adoptante qui lui a permis de s'épanouir et est très heureuse aujourd'hui de pouvoir présenter son île d'origine à son mari et à ses enfants.
[249] Termes de la résolution mémorielle du 18 février 2014.

des pupilles qui ont été adoptés après un passage par un foyer ou un placement nourricier dans l'Hexagone (en fait, globalement ce sont des enfants déjà en âge d'aller à l'école). Ils constituent le quart des adoptés et il serait tout à fait justifié de les considérer comme « des enfants de la Creuse » du fait du cadre initial de leur transplantation dans l'Hexagone. Peut-on alors, ou doit-on, effectuer une distinction entre adoptés de la Pouponnière et adoptés dans le cadre de placements hexagonaux pour l'accès à un droit comme celui du voyage dit « de retour » ? Juridiquement une telle distinction est-elle d'ailleurs tenable ?

Tenter de répondre à ces dernières questions pourrait être inutile si la chronologie des adoptions était superposable à celle de la transplantation des enfants de La Réunion. Or, ce n'est pas le cas. Les premières adoptions hors département sont mises en œuvre véritablement à partir de 1968 – soit cinq ans après les premières transplantations. Sur ce point de départ on peut donc sans difficulté considérer les enfants adoptés comme assimilables auxdits « enfants de la Creuse », pour lesquels l'État a *« manqué à sa responsabilité morale »*. Mais, en sachant que les adoptions hors département se poursuivent jusqu'à aujourd'hui, à partir de quel moment doit-on considérer que les enfants adoptés ne sont plus les « victimes » de ce que d'aucuns qualifient de « déportation » ? Nous avons montré, à travers les paragraphes précédents, qu'à partir de 1978 le Service Unifié de l'Enfance à La Réunion met en œuvre un appariement familles-enfants qui essaie d'être le plus respectueux possible de la psychologie de l'enfant. De ce fait, les familles adoptantes sont encore mieux connues des services, puisqu'elles doivent venir sur place pour une mise en contact progressive. Le séjour dans l'île des familles adoptantes est d'ailleurs un dispositif qui se poursuit, et qui a donc fait ses preuves[250]. Peut-on considérer dans ces conditions qu'un enfant qui a été adopté à partir de 1978 est toujours « victime » d'un système migratoire orchestré par l'État ? Autre repère, qui a servi jusqu'à présent pour marquer la fin de la transplantation que nous étudions : la fin du BUMIDOM en 1982. L'arrêté qui modifie (et non pas supprime) les statuts du BUMIDOM pour créer l'Agence Nationale pour la Promotion et l'Insertion (ANT) date du 12 février 1982[251]. Peut-on donc considérer qu'un pupille soit une « victime », et dispose à ce titre de droits, s'il a été adopté juste avant cette date et qu'il ne l'est plus juste après ? Ne faudrait-il pas d'ailleurs plutôt retenir à ce moment la date de parution de l'arrêté au Journal Officiel le 16 mars 1982[252] ? Par ailleurs, la Commission a repéré 6 départs d'enfants transplantés en 1983 pour d'autres raisons que

[250] Information donnée par Mme Huet, responsable du service de l'ASE au Conseil Départemental de La Réunion.
[251] JORF du 16 mars 1982.
[252] C'est ce type d'argument jouant sur la différence entre date du vote et date de parution qu'a avancé par exemple, sur la question de la commémoration nationale de l'abolition de l'esclavage, le Comité de marche du 23 mai 1998 qui refusait le choix du 10 mai, date du vote par la représentation nationale.

l'adoption et souligne donc l'importance de considérer finalement cette histoire dans le cadre de l'histoire des enfants de l'ASE gérée par la DDASS, service déconcentré de l'État, qui bascule ensuite sous la responsabilité du département de La Réunion en 1984. Mais quelle que soit la limite chronologique supérieure retenue, comment expliquer cependant que le placement pour adoption se poursuive toujours et que ces adoptés n'aient pas le droit d'être aidés par l'État pour venir redécouvrir leur île natale ? Plus concrètement, juridiquement parlant, si un pupille orphelin de La Réunion adopté dans l'Hexagone jusqu'au début des années 1980 peut bénéficier d'un voyage dans son département d'origine, qu'est-ce qui empêcherait à un pupille orphelin né hors Hexagone, sur la même période, de bénéficier lui aussi d'un voyage de retour dans son territoire d'origine pour redécouvrir ses racines ou « se ressourcer » ? De la même manière, pourquoi celui ou celle qui est revenu(e) s'installer à La Réunion ne pourrait pas bénéficier d'un voyage et d'un hébergement dans l'Hexagone ? Le processus existe déjà pourra-t-on avancer. Mais les revendications de certains ex-mineurs transplantés, tel Jean-Philippe Jean-Marie, sur ce point montrent que la question est loin d'être insensée. Au-delà du droit commun, c'est la question de l'équité qui est souvent réclamée par les associations d'ex-mineurs réunionnais transplantés.

V-7. Comment les services sociaux de l'époque percevaient-ils finalement les adoptions hors département dans le cadre général de la politique de transplantation ?

Le sujet est abordé pour la première fois dans le rapport annuel de la DDASS de l'année 1968 où quatre pages sont consacrées au *« Placement de pupilles en Métropole*[253] *»*. La question est évoquée dans le dernier paragraphe de présentation, avant l'étude chiffrée de la cohorte, et permet de voir comment, à ses origines ce type de placement est envisagé :

« Enfin, il faut signaler le mouvement d'accueil direct de nos pupilles par des familles métropolitaines désireuses d'adopter un enfant, qui débutait seulement en 1967 a pris de l'ampleur en 1968 et que l'on peut dire sans crainte d'erreur que tous les pupilles réunionnais susceptibles d'être placés en vue d'adoption trouveront désormais des parents pour les accueillir. Il est plus que probable même, qu'avant longtemps pour la première fois, notre service se verra dans l'obligation d'imposer aux candidats adoptants une attente qui risque de devenir assez longue, dans un avenir relativement rapproché[254] *».*

[253] ADR-1140W113, pp.189-192.
[254] *Ibid.*, p.190.

On indique alors 4 garçons et 5 filles en placement pour adoption, soit 9 pupilles concernés sur les 82 enfants transplantés dans l'année[255]. Le rapport de l'année 1969 est également détaillé sur quatre pages, car R. Clerc, le directeur de la DDASS, cherche alors à faire un point précis sur cette transplantation et à lui garantir des objectifs précis par rapport au fonctionnement antérieur du service qu'il ne manque pas de critiquer[256]. Le directeur remarque *« l'augmentation massive des mutations de pupilles en Métropole*[257] *»* - 144 départs contre 82 l'année précédente. Il nuance cependant immédiatement ce chiffre important en faisant deux remarques. La première explique que toute une cohorte de l'année 1969 était initialement prévue dès novembre 1968, mais reculée du fait d'une épidémie de rougeole à la pouponnière. La seconde concerne les adoptions qui ont connu une augmentation considérable, passant de 9 en 1968 à 42 en 1969. Mais là encore le directeur de la DDASS nuance cette augmentation et le potentiel possible d'adoption pour les années suivantes du fait de plusieurs facteurs :

« Il ne faut pas oublier en effet, que ce chiffre exceptionnel n'a pu être atteint que par suite de la présence, tant à la Pouponnière qu'au Foyer des Pupilles de Saint-Denis de nombreux enfants qui séjournaient depuis plusieurs mois, sinon plusieurs années dans ces établissements, faute de trouver un foyer adoptif à La Réunion, parce que métis, ou parce que leur situation administrative n'était pas réglée. La double action entreprise par le Service de l'Aide à l'Enfance d'une part, qui a effectué un gros travail de régularisation des dossiers et par l'action sociale spécialisée d'autre part, qui, par la multiplication des contacts a pu trouver un nombre plus que suffisant de foyers d'accueil a permis l'envoi de cette quarantaine d'enfants adoptables dans différentes régions métropolitaines. Malheureusement, si en ce qui concerne les candidats adoptants, l'idée une fois lancée s'est étendue et continue à se développer d'elle-même, il ne peut en être de même du nombre de bébés plaçables et le chiffre des adoptions tombera obligatoirement en 1970[258] *».*

Sur les 144 transplantés de l'année 1969 on compte alors 20 garçons et 22 filles placés pour adoption, deux des enfants ayant dû d'ailleurs être confiés à une seconde famille après leur retrait de la première famille où ils avaient été placés. Les prévisions du directeur s'avèrent exactes, puisque le rapport de 1970 comptabilise 92 départs contre les 144 de l'année

[255] *Ibid.*, p.192.
[256] *Ibid.*, pp.126-130.
[257] *Ibid.*, p.126. Le terme « mutation » est souligné par nos soins, car il témoigne aussi de l'esprit avec lequel R. Clerc conçoit cette politique migratoire qu'il doit gérer. Le mot n'est plus usité par la suite.
[258] *Ibid.*, p.126. La phrase est soulignée par nos soins, car elle soulève une nouvelle fois cette double réalité sont les enfants eux-mêmes sont les premières victimes : le refus de nombreuses familles adoptantes réunionnaises de prendre des enfants qui ne sont pas blancs et par ailleurs la mauvaise gestion dans le suivi des dossiers, qui touche aussi les DDASS de l'Hexagone.

précédente[259]. Il explique cette diminution, d'une part, par les forts contingents acceptés par les départements d'accueil en 1969 et, d'autre part, par la diminution du nombre des enfants adoptables dans l'île, après *« la régularisation de la situation des enfants placés en pouponnière ou au foyer des pupilles »* en 1969. Il y a eu alors 12 garçons et 13 filles placés pour adoption, avec le décès d'un des enfants et l'immatriculation dans le département de la Lozère d'un autre. En 1971, on totalise 26 placés pour adoptions sur les 90 transplantés.

Le départ du directeur R. Clerc, se traduit par un changement de mise en forme du rapport annuel, qui présente une synthèse globale ne précisant plus le nombre de placements pour adoption dans l'Hexagone pour 1973 et 1974, mais on enregistre des pics en 1976 et 1977. Faut-il y voir un lien avec la direction de la DDASS à nouveau par Jean Barthe entre 1973 et 1977 ? C'est plus certainement une des multiples conséquences de la crise économique mondiale qui localement a un net impact et dont nous avons mesuré par ailleurs les conséquences sur les effectifs des enfants pris en charge par la DDASS.

En tous les cas, une rupture nette intervient dans les rapports de la DDASS à partir de 1978 entre adoptés et placements des mineurs dans l'Hexagone. Le rapport décompte en effet 19 enfants placés[260], mais on indique dans le paragraphe consacré à l'activité du Conseil de Famille qu'il y a 31 pupilles qui ont été placés pour adoption dans l'Hexagone[261]. A partir de cette date, il y a donc clairement une dissociation des deux flux migratoires. Elle souligne d'une part le changement de philosophie très clair du Service Unifié de l'Enfance pour qui la transplantation dans l'Hexagone ne doit plus être que l'exception[262], et d'autre part l'effort qui est fait pour améliorer les conditions des adoptions pour lesquelles le recours aux placements dans l'Hexagone se justifie et s'intègre dans un cadre tout à fait légal. C'est d'ailleurs la mission même de l'ASE que d'essayer de trouver des placements pour adoption aux pupilles dont elle a la charge.

---

[259] *Ibid.*, p.169.
[260] ADR-1140W125, par.334-1, p.42.
[261] ADR-1140W125, par.334-3, p.41.
[262] *« Les moyens sur l'île s'étant considérablement accru ces dernières années, le recours à cette solution est de moins en moins nécessaire »*, Rapport annuel de la DDASS 1978, ADR-1140W125, p.42.

***Tableau 29* : Proportion des mineurs placés pour adoption par rapport à l'ensemble des transplantés (1968-1983)**

Année	Transplantés	Placement pour adoption	%
1968	82	9	11 %
1969	144	42	29 %
1970	92	25	27 %
1971	95	37	39 %
1972	Environ 90*	26	29 %
1973	83	-	-
1974	152	-	-
1975	76	24	31,6 %
1976	104	46	44,2 %
1977	153	59	38,6 %
1978	*19*	*31*	*Les deux nombres ne sont plus liés par les services*
1979	*23*	*22*	
1980	*10*	*21*	
1981	*8*	*16*	
1982	*4*	*11*	
1983	*6*	*25*	

*Les rapports indiquent eux-mêmes cette approximation

Source : rapports annuels de la DDASS et les rapports annuels administratifs

VI- Des placements « scandaleux » : études, cas médicaux, « enfance inadaptée », regroupement familial et service national ?

Si l'organisation massive de la transplantation de mineurs vers l'Hexagone se produit après 1963, elle a été précédée par quelques expériences singulières qui permettent de mettre en perspective les composantes diverses du flux de migration de pupilles et assimilés organisé par les services sociaux.

Ainsi, le cas évoqué lors du Conseil de Famille, qui a lieu le 21 septembre 1953, du pupille Louis Lanave. Ce dernier a réussi le tour de force, pour l'époque, de décrocher le baccalauréat 2e partie mathématiques élémentaires. *« Ayant manifesté le désir très net de poursuivre des études d'ingénieurs*[263] », il est envoyé à l'Ecole supérieure des Travaux Publics qui a donné son accord pour intégrer le pupille. Hélas, le Conseil du 22 mars 1954 prend acte des problèmes que rencontre son pupille :

« Le pupille Louis LANAVE semble s'adapter avec beaucoup de difficultés à la vie parisienne et au rythme des études de l'Ecole des Travaux Publics. Son dernier bulletin de notes fait craindre qu'il ne soit pas admis à passer dans la classe supérieure. Le conseil approuve la résolution de M. Béranger [directeur de la Population] qui va demander à

[263] ADR-1807W12.

l'administration de l'Assistance Publique à Paris de faire passer au pupille un examen d'orientation professionnelle pour bacheliers ».

Le cas est doublement intéressant. Tout d'abord, le Conseil enregistre bien les difficultés d'adaptation *« à la vie parisienne »* de ce jeune étudiant créole. Cela permet aussi de comprendre globalement, *a posteriori*, que le déracinement – même dans un cadre de « réussite improbable[264] » de la part d'un candidat volontaire – n'est pas chose simple. Ensuite, ce jeune homme est sans doute le premier exemple, du fait de sa condition modeste de pupille, de toute la politique dite aujourd'hui de mobilité qui est promue par la Région pour les jeunes après le baccalauréat[265]. En tous les cas, il permet de comprendre également la logique qui s'est appliquée dans le cadre plus global de la formation professionnelle des pupilles et assimilés de plus de 16 ans, évoquée par ailleurs, et qui a concerné 20% des transplantés. L'envoi dans l'Hexagone pour y terminer ses études post-scolarité obligatoire relève d'une conception née avant lesdits « enfants de la Creuse » et qui se poursuit encore. L'excédent démographique, les difficultés locales liées à la formation, à l'emploi et à l'insertion demeurent d'ailleurs les justifications premières de cette politique publique. Or, durant la période qui nous intéresse, ce sont des jeunes majoritairement en rupture avec les études ou en retard scolaire que l'on envoie, dans l'Hexagone, tenter leur chance dans une formation professionnelle. Ce mouvement et cette politique de mobilité des « jeunes » se poursuivent depuis les années 1980. Mais, ce sont aujourd'hui souvent les plus qualifiés et les plus dotés en capitaux économiques, culturels et sociaux, qui partent[266]. Avec la réserve de la nécessité, répétons-le, qu'il ne nous a pas été possible de réaliser un tableau précis de la sociologie contemporaine des ex-mineurs transplantés, rien n'exclut, par ailleurs que, dans l'ensemble des cas de mineurs transplantés recensés sur toute notre période, il y en ait certains qui relèvent de la poursuite d'études supérieures générales ou techniques. Ils sont cependant sans aucun doute l'exception par rapport à tous ceux dont on note, dans les dossiers, le retard scolaire important.

Cet état de fait ne dépareille pas d'ailleurs de la situation scolaire à La Réunion durant la période, qui plus est dans les milieux populaires dont proviennent en très grande majorité les enfants recueillis par la DDASS. Officiellement, 88 % des jeunes sont scolarisés à La Réunion en 1960, mais la réalité est plus complexe : subsistent nombre de classes dites « à mi-temps »

---

[264] Selon les termes qui sont utilisés aujourd'hui pour désigner les cas de « réussite » scolaire des élèves des catégories populaires et/ou issus de l'immigration, en situation de handicap…

[265] Voir notamment Philippe Vitale (dir.), *Mobilités ultramarines*, Paris, Editions des Archives contemporaines, 2015.

[266] « Une mobilité dorée » pour reprendre librement l'expression d'Anne-Catherine Wagner (Les nouvelles élites de la mondialisation : une immigration dorée en France, Paris, PUF, 1998).

qui font qu'un élève a cours le matin, ou l'après-midi, ou encore un jour sur deux[267]. De plus, la scolarité débute souvent tardivement et, dès la fin du primaire, les élèves disparaissent dans la nature. La situation que connaît l'Hexagone à la même période, avec le double système de « l'ordre du primaire », école du peuple, et de l'« ordre du secondaire », école des fils de la bourgeoisie[268], est incommensurable par rapport à La Réunion où l'école exclut davantage qu'elle ne divise dans l'Hexagone.

En 1961, les services préfectoraux notent ainsi à propos du taux de scolarisation que : *« les enfants de 6, 7 et quelquefois 8 ans qui ne sont pas encore entrés à l'école, et ceux de 12 et 13 ans qui l'ont quittée prématurément constituent l'essentiel du 'déficit'[269] »*. La massification de l'accueil scolaire à La Réunion ne signifie donc pas pour autant démocratisation de l'accès aux études supérieures. Sur ce point l'enseignement reste très élitiste comme le montrent ces résultats au baccalauréat dans l'île au début des années 1960[270] :

***Tableau 30* : Résultats au baccalauréat à La Réunion en 1961.**

	Présentés	**Reçus**
Baccalauréat 1ère partie	50	31
Baccalauréat 2e partie	30	11
Total	80	42

Source : Rapport administratif 1961, ADR, 2PER964/4.

En proportion, entre 1959 et 1966, on constate même que la situation n'évolue pas, voire même régresse, en matière d'accès à l'enseignement secondaire et la réussite au baccalauréat. Ainsi, 1,87 % des élèves sont scolarisés au lycée en 1966, contre 1,92 % en 1959. De même, le pourcentage de bacheliers, par rapport au total des élèves du second degré, passe de 1,1 % en

[267] Voir *Le Balai* du mardi 3 février 1959.
[268] Voir Antoine Prost, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation en France*, t. IV, Paris, Perrin, 2004 p. 166. Pour dire vite, jusqu'en 1959 et avant la réforme Berthoin, il existe un réel clivage entre deux ordres : l'école du peuple, cycle court qui conduit au certificat d'études, et l'école des privilégiés qui conduit au secondaire ; de la onzième au baccalauréat. Au sein des lycées, existent ainsi des structures appelées « petits lycées » ou « petites classes ». Elles accueillent, dès six ans, des élèves destinés non pas exclusivement au certificat d'études comme dans l'ordre du primaire, mais au baccalauréat et à l'université. C'est un enseignement payant et un dispositif qui divise les enfants des différentes classes sociales de la société française.
Concernant la situation de l'enseignement à La Réunion avant la départementalisation et des années 1950-1970, on peut se référer à Evelyne Combeau-Mari, Yvan Combeau, « Réflexions sur la démocratisation de l'enseignement. Analyse des politiques scolaires à la Réunion au tournant des années soixante », in *Revue Française d'Histoire d'Outre-mer*, n° 317, 1997 ; Prosper Éve, *Histoire abrégée de l'enseignement à La Réunion*, Saint-Denis de La Réunion, CCEE, 1990 ; Raoul Lucas, *Bourbon à l'école -1845-1946*, Saint-Denis de La Réunion, Association Echos et océan Indien, 1997 ; Christian Larbaut et Frédéric Turpin, « L'école à l'île de La Réunion : État des lieux », in Frédéric Tupin (dir.), *Ecole et Education, Univers créoles 3*, Paris, Anthropos, 2003, pp.. 3-24.
[269] Rapport administratif 1961, ADR, 2PER964/4, p.160.
[270] *Ibid.*, p.154.

1959 à 0,9 % en 1966[271]. La pression sur le marché de l'emploi des jeunes de 16 ans et plus sans diplôme, ou sans véritable formation, se fait donc fortement ressentir dans les années 1960 et 1970. D'autant plus qu'à La Réunion la population scolaire représente, en 1975, presque 40 % de la population totale contre 23 % au plan national[272].

Ces données ne peuvent être oubliées lorsqu'on évoque, depuis la médiatisation de l'épisode des ex-mineurs de La Réunion transplantés, leur situation scolaire « au départ » et les « promesses » d'études supérieures faites aux parents telles que rapportées par certains qui racontent avoir été finalement relégués dans l'Hexagone à des emplois du type garçons de ferme. Selon certains transplantés déjà scolarisés au départ de l'île, ils pouvaient prétendre à des métiers du niveau d'ingénieur ou d'architecte puisqu'ils avaient un niveau scolaire certain et qu'un « bon emploi » avait été promis à leurs parents et/ou familles.

La Commission a effectivement relevé, dans quelques dossiers, qui ne sont pas légion, des jeunes transplantés scolarisés avant leur départ dont l'ASE souligne le potentiel de réussite scolaire. Ainsi, cet adolescent, envoyé à Guéret en 1970, alors qu'il est en 4e moderne au lycée de Saint-Denis, prix d'excellence durant presque toute sa scolarité primaire, mais *« insuffisamment suivi par la suite par une nourrice très bonne, mais peu instruite*[273] *»*, et dont on estime qu'il devrait arriver au bac sans difficulté particulière. D'autres ont réussi à atteindre les études supérieures une fois transplantés, comme ce jeune pris en charge par le père Picques, au foyer Saint-Jean d'Albi, qui aurait pu être renvoyé du lycée en 1967 du fait de son comportement, qui n'a été maintenu par l'établissement que sur intervention du religieux, et qui finalement obtient son bac en 1969 et poursuit à l'université[274]. Sans que cela ne soit représentatif de l'ensemble, les résultats scolaires de l'année 1969 enregistrés par Saint-Jean d'Albi, indiquent pour 11 transplantés, 2 bacheliers, qui vont poursuivre à l'université, une entrée en école d'infirmière, 4 BEPC, un CAP boulanger et trois certificats d'étude primaire[275].

Un autre type de cas constitue certainement un groupe qu'on ne peut ignorer, même s'il est, en l'état des lieux, impossible de le chiffrer précisément et qu'il ne doit, *a priori*, concerner qu'un faible pourcentage de l'ensemble. Il s'agit de départ de l'île pour raison médicale. Ce type de transplantation des pupilles existe déjà avant notre période d'étude. Le Conseil de Famille du 22 mars 1954 indique ainsi par exemple l'envoi d'une pupille dans l'Hexagone pour

[271] Evelyne Combeau-Mari, Yvan Combeau Yvan (1997), *Op. cit.*, p. 26.
[272] Rapport administratif 1975, ADR, 2 PER 964/11, p.85.
[273] ADG-1708W25.
[274] ADT-1973W43.
[275] *Ibid.*

« pour y subir un traitement médical au sanatorium de Seyssuel (Isère)[276] *»*. Certains pupilles sont ainsi envoyés pour un traitement lourd ou ponctuel. On les retrouve dans les listings de départ, sans savoir par ailleurs si ces jeunes sont ensuite revenus dans l'île une fois le traitement terminé. Cas singulier, en partie sur notre période, mais qui permet de comprendre aussi la continuité dans le temps de ce type de flux migratoire. Ainsi, ce cas d'un pupille transplanté à Albi en septembre 1965 qui a connu un premier transfert dans l'Hexagone[277]. Sous la responsabilité des services sociaux depuis 1957, à l'âge de deux ans, il est envoyé pour une opération chirurgicale en décembre 1959 dans un hôpital parisien. Il réintègre ensuite le Foyer Poittevin en avril 1960, sans que l'administration, ou lui, ne sache alors que, cinq ans plus tard, il poursuivra sa vie dans l'Hexagone.

Les raisons médicales peuvent être multiples[278] : centre de rééducation fonctionnelle à Marvejols, repéré pour un pupille de 13 ans transplanté en 1975, centre de rééducation motrice de Lamalou-les-Bains pour un pupille de 6 ans transplanté en 1974, institut hélio-marin de Cannes repéré pour quatre pupilles transplantés entre 1967 et 1975…

Les Conseils de Famille permettent parfois de repérer certains cas de départs pour problème médical – donc de mineurs enregistrés dans les listings de départ – pour une intervention ponctuelle. Par exemple, le cas de ce pupille né en janvier 1975 au Port, avec une malformation anale qui le rend encoprétique[279]. L'infirmité étant très mal supportée par la mère, cette dernière confie l'enfant à l'amiable à des familles de son voisinage, puis à sa propre mère. La grand-mère se rendant compte qu'elle ne peut assurer correctement la charge de l'enfant le confie ensuite à une amie qui le garde pendant un an. En décembre 1976, la mère de l'enfant contacte le service social pour dire qu'elle désire l'abandonner et le confier définitivement à l'amie de sa mère. L'enfant est confié à l'ASE en avril 1977, mais placé auprès d'une assistante maternelle agréée par la DDASS, puis un procès-verbal d'abandon est signé en août 1977. L'enfant est immatriculé en pupille abandonné, de manière définitive en novembre 1977 après trois mois durant lesquels on attend de savoir si la mère cherche à revenir sur sa décision. En mai 1978, l'enfant est envoyé dans l'Hexagone pour une importante opération chirurgicale. Son voyage étant payé par la DDASS, il fait partie des pupilles recensés au départ de La Réunion.

---

[276] *Ibid.*
[277] ADR-1022W131
[278] ANT-Registre des départs dans l'Hexagone 1138W273-295. Ces informations sont indiquées dans les listings des départs enregistrés par le BUMIDOM. Elles ne figurent malheureusement pas toujours – il est parfois simplement indiqué « Paris » même lorsque le pupille est ensuite transplanté dans un autre lieu et pas pour toute la période. Seule une consultation de tous les dossiers permettrait de faire un pourcentage précis de ces transplantations pour raison médicale.
[279] L'encoprésie est une incontinence fécale. Conseil de famille du 1er octobre 1986. ADR-1807W15.

Cette opération ne résout pas les problèmes de l'enfant qui se montre alors difficile à gérer. La nourrice, attachée à l'enfant, propose de l'adopter, puis, en mai 1984, revient sur sa décision devant le comportement de plus en plus agressif de l'enfant, mais en poursuit la garde. L'enfant est même rejeté par ses camarades d'école tant il se montre colérique. Un suivi particulier est alors mis en place impliquant une équipe de pédopsychiatres, le service social et l'institutrice et les choses semblent s'améliorer concernant son comportement. Néanmoins, au début de 1986 le service social doit intervenir auprès de la mère naturelle, qui connaît la nourrice et qui s'est manifestée deux fois pour voir son fils. Il lui est notifié qu'elle ne doit pas venir le perturber en lui rendant visite, qu'elle l'a abandonné et qu'il semble à peine retrouver un équilibre comportemental. En octobre 1986, l'évolution du mineur semble être positive et laisse espérer un avenir meilleur. Le Conseil de Famille décide alors de revoir le médecin chargé de la santé de l'enfant et *« de préparer éventuellement un placement dans un établissement spécialisé en Métropole, avec retour chez l'assistante maternelle aux vacances annuelles*[280] *»*. L'histoire s'arrête là pour nous. Vu le cas évoqué, et le cadre chronologique, la Commission a fait le choix de ne pas intégrer ce garçon dans son dénombrement final, mais il témoigne d'autres cas similaires possibles tant par le besoin d'une intervention ponctuelle que d'un séjour à but médical, dont le retour n'est au départ pas défini comme cela est explicité en 1986 pour notre mineur. Par ailleurs, le dossier est intéressant concernant l'attitude de la mère qui a signé un acte d'abandon définitif, puis, plus tard, se manifeste. Il ne s'agit certainement pas là de juger, encore moins de condamner ce comportement, valable aussi pour des cas d'abandon dans l'Hexagone, mais de signaler également que des discours *a posteriori* sur la réalité de l'abandon sont parfois plus complexes qu'il n'y paraît.

Autre cas, cette fois d'un mineur transplanté pour une longue durée, qui fait pleinement partie de notre période d'étude[281], et dont le Conseil de Famille doit régler le cas lors de sa séance du 24 décembre 1986[282]. Il s'agit d'un mineur né en 1969 et porteur d'une encéphalopathie[283] autistique, cas lourd, pour lequel La Réunion ne dispose à l'époque d'aucun établissement pouvant assurer le suivi. Il est dans un premier temps transplanté à l'âge de deux ans, en 1971, à la Maison d'enfants de Moussaron à Condom dans le Gers. En 1982, il a alors 13 ans, il est placé à l'Institut Médico Educatif (IME) de Lapeyre dans le Lot-et-Garonne. Le bilan de son état fait en 1986 montre l'ampleur et la lourdeur du handicap :

---

[280] *Ibid.*
[281] Il fait donc partie du dénombrement effectué par la Commission.
[282] ADR-1807W15.
[283] Pathologie qui touche l'encéphale qui fait partie du système nerveux central.

« Actuellement, [ce jeune] n'a aucun langage. Sa compréhension se limite à celle des ordres simples. Il a développé son autonomie au niveau des actes dans la vie quotidienne : il mange seul, mais ne se lave pas seul par exemple. Ses activités sont surtout centrées sur les exercices physiques. Il a besoin d'espace, aime le soleil et l'eau, veut être toujours à l'extérieur. Son développement physique est très satisfaisant[284] *».*

Le problème est qu'il va être majeur et que l'IME ne pourra alors plus en avoir la garde. L'équipe éducative de l'IME suggère donc un retour à La Réunion. L'ASE prend contact en ce sens avec la maison d'accueil spécialisée de Bois d'Olives qui accepte d'accueillir le jeune homme. Le Conseil décide donc, *« pour éviter un placement en milieu psychiatrique (…) un rapatriement sous réserve que l'intéressé soit accompagné par la personne de l'Institution qui a des relations privilégiées avec lui*[285] *»*. On voit que, cette fois, la nouvelle transplantation dans le milieu insulaire d'un jeune handicapé parti à 2 ans et revenu à 18 ans (aucun contact familial n'est évoqué) prend en compte la nécessité de fournir un accompagnement psychologique au « convoyé ».

Combien de jeunes, dans notre population concernée, ont-ils été dans ce cas de pathologies correspondant à ce que les rapports annuels de la DDASS décrivent alors sous l'appellation de « l'enfance inadaptée » ? Un chiffrage exact ne pourrait intervenir qu'après une analyse de chacun des deux mille cas concernés, ce qui en l'état n'a pu être réalisé. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que cela recouvre des situations fort diverses, loin de correspondre uniquement au cas médical lourd évoqué ci-dessus, et dont l'appréciation a également varié entre les années 1960 et 1980. Ce que le directeur de la DDASS, R. Clerc, indique dans le rapport annuel 1971 suffit à montrer les besoins de La Réunion à l'époque en la matière :

« Des résultats sensibles commencent à se faire sentir mais le personnel éducatif reste encore insuffisant en nombre et en qualité. Le département souffre de sous-équipement. Il ne dispose que de 9 établissements d'enfants inadaptés :

-5 établissements pour déficients mentaux,

-2 établissements d'observation et de rééducation pour mineurs en danger moral et délinquants,

-1 établissement pour enfants sourds et aveugles.

Un centre d'Aide par le Travail a été récemment ouvert à Bérive, mais sa capacité fixée à 15 est beaucoup trop réduite. Il n'existe aucun établissement en semi-internat pour enfants débiles

---

[284] ADR-1807W15.

[285] *Ibid.*

mentaux, aucun établissement de diagnostic et de cure ambulatoire, ni aucun établissement de rééducation fonctionnelle pour les handicapés moteurs[286] ».

Ce rapport est d'ailleurs un des premiers à détailler autant le cas de chaque établissement en la matière. La remarque qui est faite concernant l'APECA filles de la Plaine-des-Cafres, considérée alors comme *« un des rares établissements de l'île qui dispose d'une équipe éducative satisfaisante*[287] », et qui s'occupe de mineures *« en danger moral et délinquantes »*, montre également la logique de la transplantation qui est intervenue pour nombre de ses pensionnaires qui font partie pour les services sociaux de « l'enfance inadaptée » :

« Le problème de réinsertion dans le monde du travail des jeunes filles sortantes n'est toutefois que très partiellement résolu. La construction du Centre de Saint-Jean de Braye [Loiret] devrait toutefois contribuer à solutionner ce problème[288] ».

Marché du travail local insuffisant, problème de réinsertion, choix d'éloigner des jeunes délinquantes de leur milieu pour leur donner davantage de chances de se reconstruire… Est-il possible, *a posteriori*, de condamner ce que furent ces choix pris dans le contexte singulier de La Réunion des années 1969 et 1970 ? Si le cas des « mineurs caractériels » fait intervenir une notion qui peut être jugée aujourd'hui comme arbitraire, les cas relevant des pathologies médicales et du handicap le sont bien moins. Toute la question reste alors celle de l'accompagnement du mineur une fois transplanté dans l'Hexagone. Elément que nous examinerons par la suite.

Autre type de placement qui correspond également à une part non négligeable des transplantations : les regroupements familiaux. Ces cas ne sont pas systématiquement répertoriés dans les rapports administratifs et les rapports de la DDASS, dont la présentation varie au fil du temps, mais on les recense parfois en tant que tels : 10 sur les 95 transplantés de 1971, 12 sur les 152 transplantés de 1974, 28 sur les 104 transplantés de 1976, 26 sur les 153 transplantés de 1977, dont 8 ont même été rendus à la famille dans l'année. Ceux-là, et les autres, font partie du total des mineurs de La Réunion recensés comme transplantés dans l'Hexagone dans tous les chiffres donnés jusqu'à présent sur ceux qui sont considérés comme des « déportés ».

Afin de mieux saisir la nature de ces mouvements migratoires faits au titre du regroupement familial, prenons le cas d'un de ces mineurs transplantés en 1976, évoqué dans

[286] Rapport annuel de la DDASS 1971, ADR-1140W124, p.187.
[287] *Ibid.*, p.189.
[288] *Ibid.*

les registres d'immatriculation[289]. Le mineur, né en 1959, fait partie d'une fratrie de 9 enfants. Il a 12 ans au moment du décès de ses parents en 1961 et devient donc pupille orphelin. A l'âge de 16 ans, il est recueilli chez un de ses frères majeurs, à Sainte-Clotilde, puis fait le choix d'être placé dans une pension, avant de demander, en 1976, à rejoindre un autre frère, majeur, installé à Villeneuve-Saint-Georges dans le Val-de-Marne. Il ne s'adapte pas – la cohabitation avec ce frère ne se passant finalement pas mieux qu'avec l'autre – et revient dans l'île en mai 1977, chez une sœur au Port. Il sort du système en septembre de la même année du fait de sa majorité. A noter, au passage, qu'une de ses sœurs, mineure également au moment du décès des parents, a fait plusieurs foyers et placements, mais elle reste à La Réunion. On est clairement dans ce cas, dans l'accompagnement d'une demande volontaire de la part d'un jeune, qui réussit même à revenir alors qu'il n'est pas encore majeur. Mais la politique de l'ASE en matière de retour a clairement changé en matière de retour à la fin des années 1970…

Autre cas intéressant, celui d'une jeune réunionnaise, née en 1967, admise dans le service par abandon de la mère en 1971. En 1980, cette dernière qui vit alors en couple dans l'Hexagone, demande à récupérer son enfant – qui a alors 13 ans. Le Conseil de Famille accepte la demande et l'enfant est donc envoyé dans l'Hexagone. Repéré par la Commission dans les procès-verbaux du Conseil de Famille[290], ce pupille n'est pas apparu dans les relevés des départs payés via le BUMIDOM. Peut-être son transport a-t-il été payé directement par le DDASS elle-même, ou alors directement par les parents ?

Autre exemple, celui de cet enfant enregistré sous le titre de *« pupille d'État du département »* depuis 1979, donc à ce titre adoptable et en attente de placement à La Réunion, mais finalement rendu en 1981 à sa mère biologique, qui en fait la demande depuis la Haute-Savoie, où elle vit alors maritalement avec un autre homme que le père biologique[291].

Parfois, la stratégie du placement en recueilli temporaire à La Réunion par la famille, pour opérer ensuite un regroupement familial dans l'Hexagone, apparait clairement. C'est ainsi qu'entre août et novembre 1968, une série de correspondances entre la DDASS de La Réunion et le foyer St-Jean d'Albi, tente de faire le point sur une fratrie de deux jeunes gens – ils ont alors 17 et 18 ans – arrivés en septembre 1966 au foyer des Buissonnets à Lespignan (Hérault) pour une formation professionnelle[292]. La mère, qui a avec elle deux autres jeunes garçons, est venue s'installer dans l'Hexagone, à proximité de Lespignan et a renoué des contacts directs

[289] ADR-1807W3-11.
[290] ADR-1807W14.
[291] *Ibid.*
[292] ADT-1973W10-11.

avec ses aînés. La fermeture de ce foyer entraîne le transfert des deux jeunes au Centre Technique dépendant du foyer St-Jean d'Albi en 1967. Une fois encore, la mère se rapproche, en trouvant un logement à proximité de l'établissement *« et en arrivait même à faire venir les enfants chez elle, qui y ont séjourné seuls, même pendant une période d'hospitalisation de leur mère*[293] *»*. Depuis ce moment, leur attitude a changé et ils font savoir qu'ils ne veulent plus devenir coiffeurs, alors même que les deux plus jeunes qui habitent chez la mère, semblent envier le sort de leurs frères. La mère *« semble assez démunie, mais prétend recevoir périodiquement des secours de son mari*[294] *»*. Devant l'absence des deux jeunes, qui depuis le 6 juillet logent chez leur mère, le Centre Technique demande donc, en octobre 1968, à récupérer les places de formation pour y affecter d'autres personnes. La réponse qui arrive de La Réunion en novembre clôture le dossier. Le directeur de la DDASS de l'île estime que les deux jeunes sont considérés comme *« sortis de mon service depuis la date du 6 juillet »* et prend acte de la façon dont la mère a joué avec le système de placement pour obtenir le paiement du transfert de deux de ses quatre enfants :

« L'attitude de leur mère […], semble bien quelque peu équivoque, mais, avant son départ de La Réunion, elle s'occupait d'eux normalement et leur recueil temporaire n'avait d'autre but que de faciliter leur migration et leur regroupement familial[295] *»*.

Ce dernier cas se retrouve, sous des formes diverses, et montre que l'ASE cherche alors peut-être bien plus à aider des mères, qu'à vider un trop plein démographique. Ainsi, ce cas d'une jeune mère hospitalisée d'urgence à La Réunion, à la suite d'un accident, et qui doit laisser ses trois enfants à la DDASS en recueil temporaire[296]. Guérie, elle fait le choix de partir ensuite en 1964 travailler dans l'Hexagone, via le BUMIDOM, comme domestique, mais sans avoir récupéré ses enfants. L'ASE prend alors la décision, en octobre 1965, de transplanter la fratrie à Albi *« pour permettre un rapprochement avec leur mère et des rencontres de temps à autre*[297] *»*, car il n'y a pas de famille qui puisse prendre en charge les enfants dans l'île. En février 1967, la mère écrit alors au directeur de la DDASS de La Réunion pour lui faire part de sa situation et de son désir d'avoir ses enfants plus près d'elle. Elle indique au passage que ces garçons sont à Albi chez les pères, et sa fille au couvent du Sacré-Cœur à Valence :

---

[293] *Ibid.*
[294] *Ibid.*
[295] *Ibid.*
[296] ADT-1973W30 à 32.
[297] *Ibid.*

« Ma situation n'a pas beaucoup changé, aussi je serai très heureuse que vous puissiez m'aider à placer mes enfants à Paris. Je pense pouvoir les prendre aussitôt que je pourrais avoir un logement assez grand car en ce moment j'ai une petite pièce meublée. Je suis croyez-moi très sérieuse. Je pense pouvoir garder ma place à l'hôpital Saint-Louis ou je suis depuis le 20 mars 1965[298] *».*

Le 17 avril, le directeur de la DDASS explique au directeur des Œuvres du Père Colombiers, ayant la responsabilité des enfants à Albi, qu'il a fait une demande d'enquête auprès du service social du BUMIDOM pour savoir s'il y avait moyen de rapprocher les enfants. Ce dernier s'est montré très sceptique compte tenu des très modestes capacités de la mère de pouvoir accéder à d'autres postes que des emplois de manœuvre. Il a même été étudié la possibilité de faire attribuer un logement à la mère, mais ses revenus n'étaient pas suffisants. Dès lors le service social du BUMIDOM suggère une solution : plutôt rapprocher la mère que les enfants. Pour cela, il est suggéré aux Œuvres du père Colombier *« de la recruter comme employée de sa collectivité. Elle pourra ainsi vivre avec ses enfants tout en gagnant modestement sa vie*[299] *»*. Le directeur de la DDASS demande donc avec insistance au directeur d'Albi si cette solution peut être envisageable. Le dossier montre que la mère a, à une date non indiquée, quitté Paris pour habiter à Albi et travailler à Castres. Elle a donc vécu à proximité de ses enfants qui sont restés dans le service.

Dans un autre cas, c'est le départ des enfants qui est vu par l'ASE comme une amorce pour essayer de donner un nouveau départ à une cellule familiale brisée par un drame. Citons ce cas d'une fratrie de 4 enfants, recueillie en 1963, après que la mère a assassiné le père alcoolique et brutal. En 1965, il est proposé de transplanter les deux aînés. Le garçon, qui a 18 ans, veut alors devenir cuisinier et la fille, âgée de 14 ans, veut aller en apprentissage, bien qu'elle ne sache pas vraiment à quel métier elle souhaite se destiner. La conclusion de la fiche d'observation indique le possible avenir que le service veut essayer de construire à travers la transplantation des jeunes :

« Il serait bon pour [les deux jeunes] de quitter la Réunion ou l'un comme l'autre risque sans cesse des troubles du comportement plus ou moins grave du fait de l'incarcération de leur mère – deux petits frère et sœur plus jeunes pourraient les rejoindre en 1966 – la mère elle-même une fois sa peine achevée pourrait se rendre en métropole en qualité de domestique au

[298] *Ibid.*
[299] *Ibid.*

titre de la migration ce qui lui permettrait de refaire sa vie sans perdre complètement le contact avec ses enfants[300] *».*

Avec l'autorisation signée par sa mère, en prison, l'ainé est envoyé à Albi, puis rapidement fait son service militaire à Fréjus, et enfin travaille ; puisqu'il touche un pécule de 7 639F à son émancipation en 1969. Il est donc clairement dans une transplantation de type BUMIDOM, mais il dépend de la DDASS en tant que mineur. La seconde, revenue une première fois à La Réunion, repart à l'âge de 20 ans, en 1971. Les deux autres sont également transplantés par la suite, la fille en 1966, à l'âge de 10 ans, le garçon en 1970, à 17 ans, mais les documents ne disent pas ce qu'il est advenu de leur rapport avec la mère et de l'itinéraire de vie suivi par cette dernière.

Dans le prolongement de la transplantation par regroupement familial direct, ou indirect, il faut ajouter également le fait que dans plusieurs dossiers étudiés par la Commission, on constate que certains mineurs transplantés dans un foyer, se retrouvent à un moment donné de leur itinéraire en placement chez un frère, une sœur, ou un parent plus ou moins proche qui réside dans l'Hexagone. Soit qu'il s'agisse d'un ex-mineur lui-même passé par le système, soit d'un adulte venu dans l'Hexagone par ses propres moyens, ou par le biais du BUMIDOM. Sans parler de regroupement familial, au sens d'enfants qui rejoignent leurs parents, on constate également que le départ de certains mineurs est motivé par la présence de membre de la fratrie dans le même lieu de placement hexagonal, que la décision vienne de l'ASE ou de la famille elle-même. Par exemple, citons le cas de cette fratrie de 5 enfants, dont le premier arrivé à Guéret en 1965, à l'âge de 17 ans[301]. La mère est décédée en 1955. Le père se désintéresse des enfants qui sont recueillis par la grand-mère qui, du fait de son manque de ressources et de son âge, finit par demander le placement lorsqu'elle se retrouve à devoir gérer et entretenir des adolescents. Elle vit dans un logement de deux pièces, bien tenu selon les services sociaux, dont le sol est en terre battue. C'est peut-être son emploi de femme de ménage à la Préfecture, et donc sa proximité avec le service de la DDASS qui s'y trouve, qui l'a conduite à solliciter cette aide, ou à se la voir proposer. En 1964, le service enregistre sa demande de faire partir les 3 plus âgés, mais seul l'aîné est accepté et se retrouve en apprentissage au Moulin des Apprentis en 1965. Le processus de migration, comme voie de parcours professionnel, n'est pas complètement étranger à la famille, puisqu'un demi-frère est alors engagé dans la Marine. L'aîné ayant ouvert la route, le reste de la fratrie est pris en charge par le service au titre de « recueillis temporaires » et transplanté en 1966, avec l'accord du père, qui par ailleurs ne

[300] *Ibid.*
[301] ADG-1708W2.

participait pas à l'entretien des enfants chez la grand-mère. Les mineurs ont alors entre 10 et 15 ans. Le père décédant en 1973, les jeunes deviennent pupilles orphelins. La grand-mère, qui a fait clairement ce placement dans ce qu'elle estime être l'intérêt de la fratrie, a une correspondance suivie avec la DDASS. Dès 1966, elle réclame les adresses de deux enfants de la fratrie dont elle n'a pas de nouvelles et pour lesquels elle s'inquiète. Dans un courrier de 1972, elle demande encore à l'assistante sociale de Guéret de bien veiller à une de ses petites filles, dont elle sait qu'elle cherche à quitter l'école du soir et le CET pour aller travailler. Lorsque l'on sait qu'une autre fratrie de 9 enfants[302], branche cousine de la première citée, s'est retrouvée également transplantée, entre 1966 et 1970, à Guéret, on voit bien qu'il existe à la fois une stratégie de placement de la part de certaines familles, et que les fratries même très nombreuses restent parfois liées. La difficulté étant, à la réception de groupes aussi nombreux, de pouvoir tous les laisser dans le même placement, alors qu'ils sont en outre d'âge différents.

Le cas d'une fratrie nombreuse transplantée sur Guéret[303], souligne le fait que certaines familles envisagent clairement le placement dans l'Hexagone comme la possibilité d'un avenir meilleur pour leurs enfants, mais aussi pour eux. La femme est alcoolique et ne cesse de se battre avec le père. Ce dernier est prêt à donner 10 000 francs CFA par mois pour payer les frais des enfants, si le service accepte de les placer dans l'Hexagone[304]. On apprend dans le dossier, que la mère est venue voir à un moment la DDASS pour demander à être envoyée dans l'Hexagone. Et lorsqu'on lui fait remarquer qu'elle a des enfants, elle répond alors : *« quelqu'un s'en occupera bien*[305] *»*. Le responsable de la DDASS, qui l'a reçu, note alors sèchement qu'il l'a *« envoyée promener*[306] *»*.

Autre catégorie singulière de mineurs transplantés par la DDASS, et qu'il ne faut pas oublier : les jeunes envoyés pour effectuer leur service national dans l'Hexagone. Là encore, les statistiques données par les services sociaux ne fournissent pas le chiffre précis pour chaque année et il n'est pas possible, en l'état des lieux, de distinguer ceux qui ont été envoyés pour le service et ceux qui, déjà dans l'Hexagone, l'effectuent. Mais il suffit de relever qu'on décompte 10 jeunes recensés comme effectuant leur service national dans le rapport de 1979[307] et de noter, à travers nos divers relevés, qu'il y a beaucoup de jeunes transplantés à un âge avancé, dans le

[302] ADG-1708W22.
[303] *Ibid*.
[304] A noter que si les parents ont des revenus jugés suffisants, ils doivent participer à l'entretien de leur enfant lorsque ce dernier est recueilli temporaire. Certains parents d'enfants transplantés dans l'Hexagone ont ainsi payé régulièrement des frais d'entretien car tous n'étaient pas dans une situation de détresse financière.
[305] *Ibid.*
[306] *Ibid.*
[307] Rapport annuel DDASS 1979, ADR-1140W125, p.46.

cadre d'une migration en formation professionnelle, qui demandent au bout d'un an ou deux à aller au service national en devançant l'âge de l'appel, pour comprendre que c'est aussi une voie choisie par certains pour aller au-devant d'une nouvelle vie. Cette proposition, qui a sans nul doute été faite à certains jeunes dans les foyers à La Réunion rejoint, pour l'ASE des années 1960 et 1970, la même logique que l'envoi de jeunes par le BUMIDOM pour le service national et dont on souhaite qu'ils s'installent ensuite dans l'Hexagone. Plus globalement, l'étude des dossiers montre que pour certains l'Armée a été le cadre d'une vie professionnelle où des repères ont pu être construits. Parmi les cas relevés, ce jeune transplanté à Guéret, en septembre 1966, à l'âge de 11 ans, dont le juge des enfants doit étudier le dossier, peu flatteur, envoyé par le directeur de la DDASS de la Creuse, en 1972 :

« [Il] a toujours soulevé de graves problèmes, opposé à toute intégration dans la vie, tant scolaire que professionnelle. C'est un meneur dangereux, rusé, qui a finalement été rejeté de tous les établissements auxquels il a été confié[308] *»*.

En mai 1974, la direction centrale de l'ASE avertit finalement Guéret que le jeune entre dans la légion. Ce dernier, en juillet de la même année, envoie alors une carte postale au directeur de la DDASS de la Creuse, depuis la Corse, pour donner son adresse de légionnaire, et écrire :

« Je suis en pleine forme, c'est très dur, mais je m'en fou, je suis entré, j'étais conscient de moi et je ne regrette pas d'ailleurs. Tu donneras le bonjour à tout le monde de ma part. Sincères amitiés[309] *»*.

La présentation de cette histoire par les médias se réduit aujourd'hui à ce titre choisi par la BBC dans un reportage diffusé en janvier 2018 : *« France's stolen children*[310] *»*. Enfants volés, dont acte. Et pourtant, dans le même reportage Marlène Morin explique qu'elle s'est portée volontaire à l'âge de 15 ans, alors même que sa sœur cherchait à l'en dissuader. Enfants et parents (quand ils existent, n'ont pas abandonné volontairement leur enfant ou n'en ont pas été écartés pour maltraitance) trompés, guidés par leurs représentations d'un Hexagone idyllique, sans doute. Mais peut-on dire que l'administration française a planifié l'enlèvement d'enfants ? Comment expliquer dans ce cas, que la préfecture de La Réunion mène des recherches jusqu'à l'île Maurice pour retrouver la mère d'une fratrie de cinq enfants, transplantée en 1966, afin d'avoir son avis concernant la demande d'émancipation anticipée

[308] ADG-1708W9.
[309] *Ibid.*
[310] Une version courte est disponible en ligne : https://www.youtube.com/watch?v=PIYBxdB886k&t=7s. Site consulté le 31 janvier 2018.

d'une fille ? La fratrie est devenue orpheline de père, et la mère, mauricienne, qui n'a jamais reconnu les enfants, est rentrée chez elle depuis 1960, *« où elle vit dans la plus grande misère et se trouve incapable de s'occuper de ses enfants dont elle semble d'ailleurs ne s'être jamais souciée puisqu'elle les a abandonnés en quittant la Réunion, alors qu'elle savait le père brutal et peu intéressant*[311] *»*. Et la mère, qui a reçu d'ailleurs plusieurs courriers directement de sa fille, refuse car *« [elle] a besoin d'être tenue là-bas et redoute ce qui pourrait arriver si [elle] se retrouvait seule en France et libre de ses mouvements*[312] *»*.

Ces exemples divers soulignent finalement la complexité des cas et de cet épisode de l'histoire de France. Quelles mémoires reste-t-il de la diversité de ces vécus individuels et collectifs ? Elles ont d'ailleurs sans doute elles-mêmes fortement évolué dans le temps, en fonction du contexte, en particulier depuis 2002 et la médiatisation de ladite « affaire des enfants de la Creuse ». Comme s'ils livraient à l'analyse de l'histoire l'interprétation de ce que furent ces itinéraires de vie, les archivistes ont parfois consciencieusement empilé les articles de presse récents sur les dossiers personnels de nombreux transplantés, confrontant ainsi les paroles d'aujourd'hui aux multiples écrits d'hier.

Ainsi, pour le cas évoqué plus haut, celui de la fratrie envoyée à Guéret par une grand-mère, un article de la presse régionale, datant de 2002[313], qui ouvre le dossier, ne peut que laisser songeur celui qui aura pris connaissance des différentes pièces. Alors qu'on comprend comment la grand-mère cherche à faire de son mieux pour que ses petits-enfants réussissent la transplantation qu'elle a demandée, car porteuse pour elle d'espoir ; alors qu'on peut voir que les enfants écrivent des courriers au directeur du foyer de Guéret ou à l'assistante sociale, courriers dans lesquels ils expriment parfois leur joie, par exemple à l'occasion de séjour de vacances ; alors qu'on mesure la façon dont la famille d'accueil d'un des enfants cherche à l'aider après un grave accident ; on lit dans l'article à propos de ce dernier :

« Alain, 12 ans à l'époque, a été enlevé avec son frère et ses deux sœurs par les services sociaux de la Réunion à leur grand-mère, leur père les avait abandonnés[314] *»*.

Sans jamais nier les cas réels de violences, physique et/ou psychologique, subis du fait de la transplantation, à des titres divers, en dehors d'une analyse clinique, comment objectiver le discours une personne qui tient aujourd'hui aux médias un propos qui diverge de ce que fut son cas personnel, construisant et entretenant la mémoire de la « déportation » subie par des

[311] Courier du directeur de la DDASS de La Réunion à celui de la Creuse, le 29 septembre 1969. ADC-1708W33.
[312] ADC-1708W33.
[313] ADT-1708W2. Nous n'avons mentionné ni la date exacte, ni le nom du journal afin de préserver l'anonymat de la personne sur qui porte le reportage.
[314] *Ibid.*

enfants enlevés à leurs familles par des services sociaux dont on explique qu'ils réalisaient « des rafles » ? Aborder l'affaire sous cet angle ne peut que faire perdre de vue le fait essentiel que tous les acteurs de cette histoire ont besoin aujourd'hui de reconnaissance et de prise en compte de ce que furent leurs souffrances. Car, même dans le cas ci-dessus, rapporté par la presse, il y a eu aussi des souffrances, d'abord des non-dits et de la violence familiale, ensuite des difficultés d'ordres divers dues aux insuffisances des services sociaux et aux caractéristiques environnementales et socio-économiques de Guéret, où le mineur s'est retrouvé transplanté. Si quelques discours victimaires peuvent être tenus par certains du fait d'un intéressement financier ou matériel lié à leur état d'ancien pupille transplanté, ils expriment en fait globalement autre chose, qui est certainement plus de l'ordre du besoin d'exister et de trouver du sens par rapport à tout ce qui aurait pu avoir été dans leur propre existence. En tous cas, comme déjà indiqué dans le rapport, il ne s'agit pas pour la Commission de confondre, comme le rappelle justement Bernard Lahire[315], la recherche des causes et l'attribution des fautes. Comprendre, précise ce sociologue, est de l'ordre de la connaissance scientifique, juger et sanctionner sont de l'ordre de l'action normative (tribunal). Nous espérons que c'est bien en ce sens qu'ont été, ou que seront, lues les pages qui précèdent.

[315] Bernard LAHIRE, *Pour la sociologie. Et pour en finir avec une prétendue « culture de l'excuse »*, Paris, La Découverte, 2016, pp. 21 et 36.

CHAPITRE QUATRIÈME

DES FOYERS JUSQU'AU MINISTÈRE : LA CHAOTIQUE MISE EN ŒUVRE D'UNE « UTOPIE DANGEREUSE[1] ».

I- Le cadre idéologique d'une époque et sa traduction dans l'Aide sociale à l'enfance.

I-1. Démographie contre développement et nécessaire reconquête des espaces ruraux de l'Hexagone : des idées d'un temps… qui perdurent sous des formes diverses.

Il n'aura échappé à personne dans l'affaire desdits « enfants de la Creuse » que la démographie « galopante » de La Réunion est toujours le premier élément explicatif avancé et ce rapport, comme les études précédentes, en a souligné les principales caractéristiques. Les conceptions malthusiennes en matière de démographie se sont répandues en fait dans tous les domaines des sciences sociales et humaines lorsqu'après la Seconde Guerre mondiale se révèle un écart existe entre, d'une part, pays industrialisés d'Europe et d'Amérique du Nord, et, d'autre part, les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique. L'écart parait alors tel que les spécialistes se mettent à chercher des explications au développement et au sous-développement[2]. La démographie devient alors un des éléments explicatifs majeurs, avec en particulier la « transition démographique » et le stade de développement qu'elle caractérise. Le fameux schéma représentant l'évolution diachronique des courbes de natalité et de mortalité, en lien direct avec les stades de développement des pays, reste d'ailleurs encore aujourd'hui au cœur de l'enseignement de la notion de développement dans le Secondaire français.

[1] Expression utilisée par un médecin du ministère des Affaires Sociales, dans une note de 1973, à propos du projet de transplantation de 300 enfants « inadaptés » de La Réunion dans les établissements de l'ASE de Paris. Nous reviendrons sur cette affaire au cours de la partie. AN-19960015/22. Il s'agit peut-être d'une « intertextualité » qui fait écho au roman de Stefan Zweig, *La Pitié dangereuse*, Paris, Poche, 1991 [1939] qui aborde la question du rapport au handicap.

[2] Voir l'usage du mot développement en géographie, sur la période de la fin de la Seconde Guerre mondiale aux années 1980, dans Roger Brunet, Robert Ferras, Hervé Thery, *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, Paris, Reclus-La Documentation française, 1992, p.145.

Dans ce cadre général, en France, les sciences économiques et sociales sont marquées par la publication par Alfred Sauvy, en 1952, de la *Théorie générale de la population*[3] à travers son premier tome « Economie et Population ». Sauvy est, en outre, le fondateur et premier directeur de l'Institut National de la Démographie (INED) où il va défendre l'idée que la croissance de la population n'est pas un frein au développement économique et que le vieillissement d'une population entraîne l'affaiblissement inéluctable de la société en question. Michel Debré a d'ailleurs travaillé en collaboration avec Sauvy au décret-loi sur la famille et la natalité de juillet 1939 qui marque le début d'une véritable politique familiale en France.

Bien avant ses prises de fonction, le Premier ministre défend donc une France à 100 millions d'habitants afin de restaurer et d'affirmer la puissance française. Dans l'ouvrage *Au service de la Nation. Essai d'un programme politique*[4], qu'il publie en 1963, il explique les contours de la politique nataliste qu'il préconise, en insistant sur l'importance fondamentale de l'aménagement du territoire.

La notion de planification et d'aménagement planifié est très présente en France dès la Libération. Elle se traduit par la création de la Commission générale du Plan en 1946 (qui a perduré jusqu'en 2006), par le lancement de programmes d'action régionale, sous la houlette de Mendès France en 1955[5], et enfin par le décret du 7 janvier 1959, du gouvernement Debré, qui fonde les circonscriptions d'action régionale, définies comme le cadre de référence pour l'action décentralisée. Afin de mettre en œuvre une politique cohérente d'aménagement, le gouvernement Pompidou crée la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR), le 14 février 1963. Enfin, des décrets du 14 mars 1964 font du préfet un acteur fondamental de la modernisation du territoire. De retour au pouvoir, De Gaulle fait clairement du Plan une *« ardente obligation »* qui *« établit une hiérarchie des urgences et des importances, introduit parmi les responsables et même dans l'esprit public le sens de ce qui est global, ordonné et continu, compense l'inconvénient de la liberté sans en perdre l'avantage*[6] *»*.

Dans ce cadre qui se construit entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et le début des années 1960, une conception particulière de l'aménagement du territoire s'est parallèlement, et peu à peu, imposée dans les esprits. En effet, l'ouvrage de Jean-François Gravier, *Paris et le Désert Français*, paru en 1947, mais popularisé surtout à partir de sa seconde édition de 1958,

[3] Alfred Sauvy, *Théorie générale de la population, t.1-Economie et Population*, Paris, Presses Universitaires, 1952.
[4] Michel Debré, *Au service de la Nation. Essai d'un programme politique*, Paris, Stock, 1963.
[5] Cela se traduit par l'arrêté ministériel du 28 novembre 1956 qui définit les 21 circonscriptions d'action régionale.
[6] http://www.gaullisme.fr/2011/08/02/commissariat-general-du-plan/. Site consulté le 10 janvier 2018.

s'impose comme *« la Bible*[7] *»* en la matière. Ce livre a exercé une influence fondamentale sur toute la régionalisation des années 1960, et plus globalement encore sur la géographie française. L'aménagement du territoire, en France, est alors pensé en partie comme une politique de peuplement territorial à mener par un État rationnel[8].

De l'ouvrage de Gravier émerge le concept d'une *« colonisation intérieure*[9] *»* à mettre en œuvre pour repeupler la France rurale[10]. Gravier parle même, quand il travaille sous Vichy, de *« migration forcée »* ; concept qu'il reformule dans une étude de 1944 où il suggère la *« migration forcée »* de 400 000 ouvriers parisiens vers les provinces[11]. Il emploie ensuite dans la version publiée en 1947, des euphémismes, davantage audibles par l'opinion du moment, comme *« peuplement dirigé*[12] *»*. Et le concept prend corps avec les Sociétés d'aménagement foncier et d'aménagement Rural (SAFER) et les Sociétés d'aménagement régionales (SAR) créées dans les années 1950 pour revitaliser des zones rurales en menant de grands travaux d'aménagement – essentiellement hydrauliques – dans le Sud de l'Hexagone et en Corse. D'ailleurs, Matthew Wendel, qui a étudié de manière précise le sujet, relève que dans l'*« avant-projet de Programme d'aménagement régional »* pour le Languedoc et la Corse, décidé en Comité interministériel d'orientation économique, en juillet 1956, projet supervisé par Gravier, on évoque *« notre efficacité nationale en matière de 'colonisation intérieure*[13]*»*. Une des idées à l'origine de ces programmes, était de pouvoir transférer des agriculteurs des régions trop densément peuplées, en particulier la Bretagne et la Normandie, pour les installer dans les régions sous-peuplées (centre et Sud de l'Hexagone, Est de la Corse). La plupart des migrants arrivant dans ces régions sont finalement, après 1962, des Pieds-noirs que l'État cherche à réimplanter (faudrait-il dire transplanter ?) à travers ce qui est, sans en porter le nom, un vaste travail de *« peuplement dirigé »*. L'idée d'installer des Français d'Outre-mer, singulièrement des Maghrébins, dans le « désert français » est déjà évoquée dans l'ouvrage de 1947. Jusqu'en 1962, il s'agit alors de sauver l'Algérie française en faisant installer des musulmans d'Algérie, notamment dans les zones rurales de l'Hexagone, à la fois pour soulager la pression

---

[7] Voir par exemple Bernard Marchand, *La haine de la ville : 'Paris et le désert français' de Jean-François Gravier, in L'information géographique*, vol.65, n°3, 2001, pp. 234-253.
[8] Voir sur le sujet la thèse de Matthew Wendeln, *Contested territory. Regional Development in France, 1934-1968*, EHESS, 2011.
[9] Matthew Wendeln, *Op. cit*, pp.250-267.
[10] Cette idée fait directement écho chez Gravier aux programmes de colonisation continentale lancés par l'Allemagne nazie en Europe de l'Est, ce qui explique aussi que dans sa première édition cet ouvrage a du mal à s'imposer en 1947.
[11] Matthew Wendeln, *Op. cit*, p.76.
[12] *Ibid.*, pp.250-267.
[13] *Ibid.*, p.259.

démographie en Algérie et pour montrer que les Français musulmans d'Algérie étaient des Français comme les autres. Après 1962, il s'agit d'intégrer des Harkis.

La Réunion, jeune département français, qui fait face à une forte pression démographique, dans un cadre de sous-développement économique et social, n'échappe pas à ces conceptions sur le surpeuplement comme entrave au développement et à l'influence des idées de Gravier en matière d'aménagement. Dès 1949, les prévisions des premières *Notes et Etudes documentaires* qui paraissent sur l'île, sont alarmistes : *« Il faut envisager dès maintenant le moment où l'île ne sera plus en état d'absorber ces naissances excédentaires*[14] *»*. Les représentants politiques de l'île tirent le signal d'alarme, à l'image du député Frédéric de Villeneuve qui interroge l'Assemblée nationale en février 1954 :

« Comment vivent les Réunionnais ? Misérablement pour la plupart. Sur une superficie de 2 500 kilomètres carrés, 80 000 hectares seulement sont cultivables. La population croît annuellement de 6 000 à 7 000 âmes. Sa densité est de 350 habitants au kilomètre carré. Que feront tous ces Réunionnais dans 10 ou 20 ans ?[15] *»*

Depuis 1952 le député Raphaël Babet a lancé son projet de colonisation agricole de la Sakay, à Madagascar[16]. Cependant, le rapport parlementaire qui fait le point sur la question en 1961, estime que l'expérience *« coûte cher et ne constitue qu'un remède très insuffisant*[17] *»* pour stabiliser la population autour d'un maximum envisagé à 500 000 habitants. La solution pour permettre le développement économique et social de l'île est alors *« le départ en France, dans des terres à mettre en valeur, ou vers d'autres territoires comme la Nouvelle-Calédonie, de ménages de cultivateurs*[18] *»*. La conclusion du rapport est sans appel : *« L'État devra, en outre, maîtriser dans le plus bref délai le raz-de-marée démographique qui menace de tout submerger*[19] *»*. Pour cela, la solution est simple : *« le départ chaque année de 4 000 jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans*[20] *»*, également répartis entre garçons et filles.

La demande de mise en œuvre d'une émigration de masse est exprimée localement par la Commission locale du IVe Plan quadriennal (1962-1965). La singularité de ce Plan est, en effet, dans la logique des décrets de déconcentration de l'administration des Départements d'Outre-mer pris par le gouvernement Debré, le 26 avril 1960, d'associer une assemblée locale

---

[14] *Le département de la Réunion*, Paris, La Documentation française, Notes et Etudes documentaires n°1099, 28 mars 1949, p.8.
[15] JORF, Assemblée nationale, séance du 11 février 1954, p.201.
[16] Voir Chapitre Premier, III-1-1 : L'expérience de la Sakay.
[17] JORF, Documents parlementaires, séance du 14 décembre 1961, annexe n°1638.
[18] *Ibid.*
[19] *Ibid.*
[20] *Ibid.*

au choix des grandes orientations sociales et économiques à fixer. Cette assemblée, sous la présidence du préfet, regroupe 49 personnalités, élus, représentants des différents secteurs économiques de l'île, et fonctionnaires des services d'État, dont le directeur de la Population, organisées en 6 sous-commissions[21]. La priorité absolue est donnée dès le titre du premier chapitre : *« Action pour diminuer le surpeuplement*[22] *»*. Pour faire face à la *« poussée démographique enregistrée dans l'île »*, deux solutions sont envisagées : *primo*, relever le niveau de vie des Réunionnais, *secundo*, mener *« une campagne générale, mais discrète et adroite, pour ne choquer aucune conscience sur quelque plan que ce soit, d'éducation sanitaire et sociale en vue de la limitation spontanée des naissances*[23] *»*. Néanmoins, prenant acte du fait que les effets de ces mesures ne porteront pas leurs fruits avant 15 ou 20 ans, et qu'il y a *« nécessité d'agir vite »*, une troisième solution paraît inévitable :

« L'Émigration spontanée ou dirigée d'une fraction de la population jeune étant entendu que dans les deux cas, elle conservera un caractère de volontariat et qu'elle devra, comme il a été défini dans les conclusions du Bilan, ne porter que sur une main-d'œuvre 'compétitive sur tous les marchés du travail'[24] *»*.

Il n'est pas intéressant de noter l'esprit avec lequel la Commission locale envisage cette émigration, à nouveau chiffrée à *« 2 000 garçons et 2000 jeunes filles de 18 à 25 ans*[25] *»*, avant que cette dernière ne soit mise en œuvre. Elle estime en effet important :

- *« que l'émigration soit autant que faire se peut, nominative, c'est-à-dire, que le partant sache à l'avance son lieu d'emploi ;*
- *que <u>les plus grandes précautions soient prises pour l'acclimatation et l'assistance des émigrés en Métropole</u> et qu'en particulier il soit prévu un centre d'accueil proche du lieu de travail ;*
- *qu'en dehors de circuit universitaire déjà établi, toutes facilités soient données aux adolescents et jeunes gens désireux de se rendre en Métropole pour effectuer ou continuer des études utiles à l'intérêt général, <u>étant entendu que les besoins réunionnais satisfaits</u>, le surplus de cette future main d'œuvre pourrait se fixer en Métropole ;*
- *que des <u>ménages de cultivateurs puissent, dans le cadre des dispositions relatives à divers plans d'aménagement en Métropole, être fixés sur des terres à mettre en valeur</u> ;*

[21] Synthèse et équilibre financier. Main d'œuvre professionnelle. Développement agricole, élevage et pêche. Industrie, artisanat, commerce, tourisme, Affaires Sociales.
[22] ADR-56W1.
[23] *Ibid.*
[24] *Ibid.*
[25] *Ibid.*

qu'ils puissent, s'ils le désirent, être orientés vers d'autres territoires notamment la Nouvelle Calédonie[26] *»*.

Les passages soulignés par nos soins, pourraient *a posteriori*, souligner l'utopie du projet. Rendre le monde meilleur à travers un projet global qui satisfasse à la fois la société réunionnaise (il faut combler d'abord les besoins professionnels dans l'île), la société hexagonale (qui bénéficie de main-d'œuvre immédiatement employable) et chaque individu, volontaire, accompagné et protégé dans sa démarche. Tel semble le but à atteindre. On y retrouve également l'esprit de Gravier à travers l'installation de terres à mettre en valeur, dans le cadre de cet aménagement du territoire évoqué précédemment.

L'étude de la planification de ce flux migratoire, opérée ensuite par le Service central des migrations[27], souligne sans aucun doute que ce projet de déplacement, via ce qui va devenir le BUMIDOM, est, tout au moins « sur le papier », pensé sous tous ses aspects. En revanche, la mise en œuvre effective a été chaotique, car elle s'est heurtée à nombre de difficultés matérielles, humaines et financières. Tout est en fait à construire en matière de structures d'accueil et d'accompagnement. Cependant, élus, responsables de la société civile et préfet parlent alors bien d'émigration[28] et pointent de ce fait immédiatement les difficultés d'adaptation et d'intégration à prendre en compte pour ces jeunes, par ailleurs volontaires.

Les Réunionnais sont donc clairement perçus comme étant porteurs d'une culture et d'un mode de vie singulièrement différents de ceux des Français de l'Hexagone. Si, par extension, le départ des mineurs de l'ASE, en âge de travailler (16 ans et plus qui constituent 20 % des transplantés), peut être finalement comparé à celui des jeunes « volontaires » du BUMIDOM, qu'on ne peut pas mettre de force dans un avion, que les adoptions de nourrissons et de très jeunes enfants (30 % des transplantés) relèvent encore d'une autre logique d'accompagnement, mise en évidence dans les parties précédentes : comment comprendre qu'au moins 50 % des mineurs envoyés (6 à 15 ans) aient pu connaître une transplantation avec, finalement, si peu de prise en compte de leurs difficultés potentielles d'adaptation, alors que la question est soulevée à l'origine pour les jeunes adultes ?

Les réponses sont sans doute multiples : l'urgence des situations de misère sociale et humaine à gérer localement par des services de la DDASS, qui font face à la pénurie en moyens

[26] *Ibid.*

[27] Service central des migrations intéressant les départements d'Outre-mer et BDPA migrations, *Rapport d'activités 1962. Perspectives et programmes 1963*, février 1963. Fonds Michel Debré AN-7DE100.

[28] C'est Michel Debré qui impose l'usage du terme migration – et non d'émigration –, car il s'agit pour lui d'un flux migratoire qui concerne un département français. L'usage du mot est également porteur d'un sens très fort dans le combat politique qui est livré contre le Parti Communiste Réunionnais.

et en personnels ; une solution de facilité dans la lutte contre la misère ; la conception de l'enfant qui n'a pas du tout la place qu'on lui accorde à partir du milieu des années 1970, et encore moins de nos jours ; un moyen opportuniste pour certains fonctionnaires de la DDASS de construire leur carrière, à un moment où la nécessité de l'émigration s'impose comme une volonté nationale à travers la personne de Michel Debré ; peut-être enfin et surtout le fait qu'il s'agit justement « d'enfants de la DDASS », dont il faut reconnaitre que nul ne se soucie vraiment en dehors des acteurs sociaux qui sont sur le terrain… à La Réunion, comme dans l'Hexagone, où ils sont envoyés et donc encore plus difficiles à suivre depuis l'océan Indien. D'ailleurs, concernant *« l'enfance malheureuse et en danger moral*[29] *»*, le Plan local est lapidaire : *« Un projet de modernisation et d'agrandissement de l'APECA représentant un coût de 351 millions doit être financé dans le cadre du Plan*[30] *»*. Tel est le seul objectif annoncé.

L'autre question à laquelle il convient également de répondre est celle de savoir comment s'est opérée la connexion entre le projet BUMIDOM et le projet de transplantation orchestré par la DDASS ? Nous avons montré que le lien est effectif dès 1962 avec l'intégration des pupilles et assimilés en âge de travailler au projet de général d'émigration via le BDPA qui concerne les 18-25 ans ; c'est-à-dire une partie de jeunes toujours mineurs (les moins de 21 ans jusqu'en 1974), mais qui ont l'autorisation de leurs parents[31]. Si Michel Debré est un acteur décisif dans la mise en œuvre du projet, il n'en est donc pas à l'initiative. Il est fort probable que ce soit le directeur de la Population, ou des personnes de son service, qui font le lien entre le projet BUMIDOM et la situation des jeunes de la DDASS en âge de travailler. Jean Barthe, qui prend ses fonctions de directeur de la Population en août 1961, n'est pas en poste lorsque se tient la Commission du Plan, le 1er décembre 1960. Mais c'est lui qui, du fait de sa fonction, est en charge de toutes les statistiques liées à la question démographique, et c'est lui qui se retrouve à la tête de la DDASS en août 1964. Son action ultérieure, en tant que DDASS de la Creuse, en août 1965, souligne par ailleurs son investissement personnel dans ce projet[32]. Est-ce une idée du préfet Jean-Perreau Pradier ? Il est sûr que le projet ne peut clairement être lancé sans son aval, puisqu'il est, légalement, le tuteur des pupilles. Mais si ce dernier défend, depuis 1956, des projets divers concernant les formes d'emplois des jeunes de 16 à 21 ans[33], il ne fait

[29] ADR-56W1.
[30] *Ibid.*
[31] Voir le Chapitre Troisième III-2 : *Du placement à gages à la transplantation pour formation professionnelle : l'implication de la DDASS dans la politique générale d'émigration*.
[32] Voir par exemple le Chapitre Premier V-1 : Situation contextuelle du problème.
[33] Il suggère par exemple, le 7 juillet 1956, un service militaire de deux ans qui aurait pour avantage d'occuper une partie de la main-d'œuvre pendant la période. A l'époque, il n'y a, en effet, qu'un service militaire sur engagement

semble-t-il pas partie de ceux qui croient vraiment à la réussite du projet d'émigration des Réunionnais. En outre, sa volonté de contrôle absolu sur chaque dossier est une des raisons de la faiblesse des départs depuis La Réunion au début de 1963[34]. Rien n'empêche cependant, qu'en tant que tuteur des pupilles, donc des jeunes dont il a la tutelle directe, ce soit lui qui ait eu l'idée d'associer aussi ces derniers, alors qu'il s'agit d'amorcer le mouvement migratoire et d'expérimenter. Le premier article paru sur le sujet dans le *Journal de l'Ile de La Réunion*, le 10 avril 1967, sous le titre *« Bon départ de la migration en Métropole. Cent cinquante jeunes Réunionnais apprennent à vivre et à travailler dans le département de la Creuse »*, l'annonce d'ailleurs très clairement :

« Guéret. Tous les enfants ont besoin d'affection, de sollicitude, de guides. C'est dans le foyer où ils vivent que se forge leur caractère, qu'ils se préparent aux tâches qu'ils rempliront une fois devenus adultes. <u>Une action a été entreprise pour placer en Métropole un certain nombre d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance afin d'amorcer le mouvement</u> nécessaire à l'équilibre démographique qui pose on le sait un délicat problème à la Réunion. Ce commencement est dû à l'initiative du Président de la Chambre des Métiers de ce département, M. Chazeilles, mais c'est en octobre 1965, lors de l'arrivée à Guéret de M. Barthe, nommé directeur de l'Action Sanitaire et Sociale dans l'ancienne capitale du comté de la Marche, que s'est développée la migration par des placements familiaux avec l'aide d'une assistante sociale[35] *»*.

Ce principe est, quoi qu'il en soit, partagé à la fois par le service de la Population et par le préfet dès la fin de 1960. Et il n'y a, à ce stade, ni injonction ministérielle, ni « commande » de Michel Debré.

A partir des pupilles en âge de travailler, le projet de transplantation des mineurs s'étend très rapidement aux jeunes en âge d'être scolarisés. L'adoption directe depuis La Réunion n'intervient pour sa part, comme nous l'avons montré, qu'à partir de 1967-1968. Les mineurs sont alors orientés, dans un premier temps, très majoritairement vers la Creuse et la justification

volontaire. En 1957, il indique cette fois la possibilité d'employer les Réunionnais dans la fonction publique de l'Hexagone. *Cf.* Gilles Gauvin, *Op. cit.*, p.24.

[34] Selon Gabriel Gérard, qui s'est occupé localement du BUMIDOM, à partir de 1962, *« le préfet voulait absolument tout contrôler, c'est-à-dire avoir l'avis de son cabinet sur chaque candidature ce qui rendait très difficile les envois. A la préfecture, certains auraient d'ailleurs estimé que ce projet ne pourrait pas marcher, car les Réunionnais étaient 'inadaptés' à la vie dans l'Hexagone ; d'autres pensant qu'il ne fallait pas trop 'noircir la France' »*. En 1962, Barthe a mis à disposition de Gabriel Gérard, un de ses agents qui a apporté ses méthodes de la DDASS, avec des enquêtes sur le terrain, mais c'était lent et difficile. Une fois cet agent parti, la procédure a été plus « administrative ». Entretien du 25 juin 2016.

[35] *Journal de l'Île de La Réunion*, 10 avril 1967. ADR-1PER94/29. Le passage est souligné par nos soins.

formulée est la revitalisation de zones rurales hexagonales en voie de dépeuplement. Là encore, on retrouve cette perspective d'aménagement théorisée, et mise en œuvre, par Jean-François Gravier. L'idée n'est en rien originale pour l'époque dans l'esprit des acteurs de l'aménagement du territoire ; bien au contraire. On est dans le cadre de cette *« colonisation intérieure »* évoquée précédemment et qui est l'air du temps, sous des formes diverses. Il suffit pour s'en rendre compte de lire la thèse du géographe Defos du Rau, datant de 1958 et publiée en 1960[36]. Le travail conséquent de ce dernier constitue la première grande étude scientifique moderne sur la géographie physique, humaine et économique de La Réunion depuis la départementalisation. Elle a d'ailleurs servi de base d'informations, aussi bien pour les services départementaux que pour les autonomistes des années 1960 et 1970. Mais, si elle reste toujours une mine d'informations sur La Réunion des années 1950, elle est aussi imprégnée de certaines représentations de son temps : misérabilisme, essentialisme et occidentalocentrisme à l'égard de La Réunion et des Réunionnais, sont quelques biais bien marqués que l'on peut, aujourd'hui, percevoir dans les analyses du géographe.

Defos du Rau, qui fait le bilan de l'émigration, souligne la nécessité d'envisager le passage à une plus grande échelle dans la colonisation de terres à Madagascar pour résoudre le problème de la croissance démographique fulgurante de La Réunion. Néanmoins, il alerte sur le fait que *« malgré ses rapports amicaux avec la France, le gouvernement malgache veuille consacrer toutes ses terres à l'élévation du niveau de vie de son peuple et ne se contente de tolérer que quelques petits groupes de colons créoles[37] »*. Soulevant alors la question du devenir de cette colonisation réunionnaise en cas d'indépendance malgache, il avance une solution clairement graviériste :

« Au premier abord inattendu, [elle] consisterait en une marche arrière du mouvement d'expansion coloniale, une sorte de retour de l'enfant prodigue à la maison paternelle : il s'agirait de ramener en France une partie de la population réunionnaise, et de l'établir dans les départements qui se vident et rappellent le mieux aux créoles le climat natal, ceux des Alpes de Provence. Les Petits Blancs y repeupleraient les vallées désertées et les villages morts, qui pour leurs habitants n'étaient que lieux déshérités mais qui, pour les Petits Blancs, représenteraient une promotion sociale et économique incontestables. Car bien entendu, il s'agirait d'une entreprise collective, sous l'impulsion puissante de l'État, une sorte de TVA

[36] Jean Defos du Rau, *Op. cit*.
[37] *Ibid.*, p.650.

provençale, avec aménagement des sols, irrigation, villages-pilotes, mécanisation, organisme de vente coopérative, injection de crédits en fonction d'un vaste plan régional[38] *»*.

Ce *« déménagement original*[39] *»*, selon son expression, qui est pour lui réalisable et bien moins coûteux que tout projet d'implantation à Madagascar, n'est rien d'autre que cette *« colonisation intérieure »* dans les zones rurales prônée par Jean-François Gravier. Preuve de la circulation des idées de ce dernier, cette proposition formulée en 1958 qui se retrouve sous la plume de Michel Debré dans une note rédigée en 1968 :

« En métropole, je suis persuadé que l'installation d'un village réunionnais dans un département déshérité serait une excellente initiative. Des Réunionnais pourraient aller en métropole sans disposer à l'avance d'un contrat de travail, et l'installation dans un centre professionnel auprès de ce village permettrait dans les six mois de leur arrivée de leur donner un métier. Ce village serait, en outre, un lieu de vacances pour les Réunionnais qui ne peuvent retourner chaque année dans leur île[40] *»*.

Cette utopie, qui n'a jamais été mise en œuvre, souligne combien les esprits du temps sont imprégnés des théories de Gravier. Du responsable administratif, au préfet, en passant par le politique et le chercheur, l'idée qu'il est possible de redynamiser les espaces ruraux du territoire à travers des migrations organisées est un lieu commun. Que cela s'applique finalement à des familles, à de jeunes adultes et à des mineurs avec autorisation (BUMIDOM), ou à des mineurs sous responsabilité de l'État (DDASS) importe peu. La prise en compte de la psychologie des enfants, de leur fragilité liée aux ruptures avec le milieu originel, qu'il s'agisse des parents, de l'environnement géographique, linguistique, cultuel ou culturel, ne s'impose qu'au milieu des années 1970 ; même si des spécialistes de pédopsychiatrie se battent déjà depuis l'après-guerre pour faire évoluer les politiques et les pratiques liées à l'enfant[41].

Finalement, cette histoire desdits « enfants de la Creuse » est aussi un révélateur de ce que fut la politique nationale d'aménagement du territoire hexagonal après la Seconde Guerre mondiale. Elle permet peut-être de prendre conscience des limites des théories graviéristes, qui ont participé de manière fondamentale à la modernisation de la France des Trente Glorieuses,

---

[38] *Ibid.*, p.650.
[39] *Ibid.*, p.651.
[40] Gilles Gauvin, *Op. cit.*, p.39.
[41] Citons, par exemple, le rôle majeur de Myriam David, qui a d'ailleurs connu la situation réunionnaise, et sur laquelle nous reviendrons par la suite. (Chapitre Quatrième IV-4 : Le foyer de St-Clar : la découverte fortuite de la déportation). Voir également la partie consacrée aux adoptions et aux inflexions de l'ASE de La Réunion, sous l'influence de Myriam David et de Michel Soulé dans le Chapitre Troisième V- Le placement pour adoption dans l'Hexagone : un dispositif tardif et fébrile, mais une tentative de solution à une série de problèmes qui perdure jusqu'à aujourd'hui.

mais dont les origines fascisantes ont été très longtemps passées sous silence[42]. Poussée à un stade ultime, avec le placement organisé par l'État, dans des zones rurales, de milliers d'enfants sous sa responsabilité, cette théorie, à laquelle on doit les grands aménagements du territoire et ledit rapatriement des pieds-noirs, a fait d'une utopie une véritable dystopie pour de nombreux mineurs de La Réunion. Cette histoire est également un révélateur, parce que si on parle aujourd'hui, avec raison, du cas des enfants de La Réunion, il ne faut pas oublier ceux de l'Hexagone qui, à la même période, ont eu à souffrir aussi de ces placements autoritaires les coupant, de fait, de leurs milieux d'origine en les plaçant dans d'autres départements. Combien ont-ils été ces mineurs de l'Hexagone, à la charge de la DDASS, comme les petits Parisiens handicapés qu'un médecin découvre, en 1975, *« en exil[43] »* à St-Clar, dans le Gers, en même temps que les enfants de La Réunion ? En 1978, le ministère de la Santé enregistre ainsi que plus de 50 % des enfants de la DDASS de la région parisienne sont placés hors de leur département d'origine ; parfois à des centaines de kilomètres, les privant, et pour nombre d'entre eux définitivement, de tout contact avec leur famille, *« alors que cet éloignement n'est pas toujours justifié et ne devrait être qu'exceptionnellement décidé[44] »*. Si le placement à la campagne des enfants pris en charge par l'État a déjà sa propre histoire, que l'on peut faire remonter à St-Vincent de Paul, il arrive sans doute à son point ultime à cette période de la deuxième moitié du XXe siècle où l'État décide d'organiser des flux migratoires liés à son besoin de modernisation économique dans le contexte de la décolonisation. L'histoire des enfants de La Réunion transplantés dans l'Hexagone est à l'interconnexion de ces deux mouvements. Elle rend visible les déviances des pratiques de la DDASS à l'échelle nationale.

« Utopie dangereuse » d'un autre temps ? Il semble aujourd'hui évident de dénoncer comme une hérésie l'implantation d'enfants de La Réunion à plus de 9 000 kilomètres de chez eux, dans des campagnes de l'Hexagone frappées par l'exode rural, alors que, nous l'avons vu, à l'époque, le contexte fait que la très grande majorité des esprits n'est choquée ni à La Réunion,

---

[42] Il a été membre des étudiants royalistes d'Action française, puis fréquente les milieux de la droite monarchiste et enfin travaille pour Vichy en éditant le journal Idées (1941-1944), qui est un mensuel soutenant la doctrine pétainiste. Bénéficiant de protection à la Libération, il est employé par le Ministère de la Reconstruction et par le Commissariat Général au Plan de 1950 à 1965. L'influence de ces théories a été telle qu'un article paru dans *Le Monde*, le 15 juillet 2008, évoque *encore « la carrière hors du commun »* de l'ouvrage de Gravier. Il y souligne les limites des théories de Gravier, mais conclut sur leur importance fondamentale : *« si la prise de conscience accélérée par l'ouvrage de Jean-François Gravier n'avait pas eu lieu, quel serait le visage de la France d'aujourd'hui ? »*.

[43] Nous reviendrons plus loin sur le cas de St-Clar, dans le Gers, où un médecin envoyé par le ministère de la Santé, découvre non seulement des Réunionnais, mais un grand nombre de petits Parisiens en « exil », pour reprendre le terme utilisé. AN-19910084/28. Voir Chapitre Quatrième IV-4 Le foyer de St-Clar : la découverte fortuite de la déportation.

[44] Pochette de travail du ministère de la Santé sur l'Aide Sociale à l'Enfance. AN-20050117.

ni dans l'Hexagone. La dénonciation de la transplantation n'a finalement pris corps qu'avec la prise en compte des apports de la pédopsychiatrie. Par ailleurs, si le besoin de revitalisation reste aujourd'hui une réalité prégnante pour nombre de campagnes françaises, quelles sont les réponses qui y sont apportées ? C'est ce besoin qui a, par exemple, conduit, dans les années 2000, le Conseil général de la Creuse à souhaiter une mobilité de jeunes réunionnais, via une convention avec son homologue de La Réunion, pour une formation en ébénisterie en terre creusoise… Comment analyser encore le projet du Conseil Général de la Creuse qui, en 2009, souhaite développer une politique d'accueil des Mahorais[45] ? N'est-ce pas cette même pensée qui conduit, en novembre 2017, le président Macron, à accepter, à la demande des élus locaux, de *« faire de la Creuse un laboratoire de l'hyperruralité[46] »*, avec parmi les projets expérimentaux phares, la construction d'un centre pénitentiaire ? La France a besoin aujourd'hui de nouvelles prisons, dont les habitants des villes d'ailleurs ne voient pas la proximité avec enthousiasme, alors pourquoi pas dans les campagnes qui ont besoin de créer des emplois ? Car avec la prison, ce seront d'autres services et commerces que l'on espère voir s'implanter. Du foyer de l'Enfance[47], à la prison : terrible résumé de la politique d'aménagement des campagnes s'il devait se réduire à cela.

Que reste-t-il par ailleurs des inquiétudes liées à l'accroissement démographique des populations des pays du Tiers-Monde, devenus ensuite pays sous-développés et aujourd'hui en développement ? Alors qu'une grande partie des milieux scientifiques s'inquiétait durant la seconde moitié du XXe siècle de l'impact de la croissance démographique sur la capacité d'un

---

[45] Le 30 avril 2009, le Conseil Général de la Creuse adresse un courrier à Philippe Vitale lui demandant une expertise concernant les questions migratoires mahoraises. Dans le courrier est cité *« une proposition de trame et d'objet d'intervention »* que nous nous permettons ici de citer intégralement :

« Evolutions sociodémographiques comparées de la Creuse et de Mayotte depuis les années 1960.

La métropole française et les départements et territoires d'Outre-Mer présentes des évolutions démographiques variées et bien souvent fort différentes.

L'intérêt d'une étude comparée entre les dynamiques démographiques des territoires mahorais et creusois permet rapidement de mettre en lumière les divergences autant que les multiples complémentarités qui peuvent enrichir leurs relations communes.

Divergences car il est ardu de disposer des mêmes grilles de lecture sociales et institutionnelles lorsque la réalité démographique exponentielle et un vieillissement croissant se rencontrent et, parfois, se télescopent.

Complémentarité parce qu'au-delà d'une évidente source de richesses humaine liée à la confrontation des cultures et d'hommes et de femmes, il y a là un terreau formidable pour qui se sent concerné par les questions d'accueil sur le sol creusois et les enjeux et implications des mouvements migratoires des départements et d'Outre-mer vers la métropole ».

[46] *Le Populaire du Centre*, 17 octobre 2017.

[47] Jean-Yves Barreyre montre que les régions à fort taux d'équipement dans le domaine médico-social sont *« principalement des départements ruraux, relativement isolés, peu peuplés, à faible développement industriel »*. Et il relève tout particulièrement la Corrèze, la Creuse, l'Ardèche, le Gers, l'Orne, avec pour les deux premiers départements le rôle moteur des fondations créées par Claude Pompidou en 1969, puis par Jacques Chirac en 1971. Jean-Yves Barreyre, *Eloge de l'insuffisance. Les configurations sociales de la vulnérabilité*, Mercuès, Érès, 2014, p.44-46.

pays à se développer, on voit poindre aujourd'hui une inquiétude dans ces mêmes milieux, et donc dans l'opinion publique, via le relais médiatique, concernant l'impact de la croissance de la population (forcément des pays du Sud) sur le dérèglement climatique. C'est ainsi que *« le cri d'alarme de 15 000 scientifiques sur l'état de la planète »*, relayé par *Le Monde* du 13 novembre 2017, a fait ressurgir autrement la vieille polémique autour de la question démographique[48]. Quant à La Réunion, qui a toujours à gérer l'arrivée d'un nombre important de jeunes sur un territoire insulaire où les créations d'emplois, pourtant relativement dynamiques, sont insuffisantes, elle continue de trouver une échappatoire dans la politique dite de « mobilité » pour les jeunes. La Région applique ainsi, dans un autre contexte, la même solution prônée par les responsables insulaires et nationaux depuis les années 1950, et mise en œuvre de manière effective par Michel Debré. Avec toutefois une différence majeure. A une transplantation de « la misère » d'enfants de La Réunion a succédé une mobilité dorée, d'autant plus encouragée aujourd'hui que les candidats au départ sont diplômés.

Au-delà des questions de revitalisation rurale ou de préoccupations démographiques, une nouvelle affaire des « enfants de la Creuse » serait-elle envisageable aujourd'hui ? Par un curieux pied-de-nez de l'histoire, la question se pose concernant les mineurs isolés de Mayotte. Le 101e département français connaît une immigration massive et déstabilisante en provenance des Comores et principalement d'Anjouan. Dans ce cadre, de nombreux mineurs isolés sont livrés à eux-mêmes depuis plusieurs années, sans être pris en charge par l'État, contrairement à ce qui se fait sur le plan national. Selon Kalathoumi Abdil-Hadi, journaliste mahoraise, ces enfants viennent essentiellement « *de parents étrangers, qui ont été expulsés parce qu'ils étaient en situation de clandestinité*[49] ». Elle ajoute : *« Je ne pense pas que dans un autre département on aurait laissé 3 000 à 6 000 mineurs isolés comme ça. Les Mahorais ont le sentiment d'être vraiment les derniers des derniers de la France*[50] *»*. Considérant que Mayotte ne peut à elle seule supporter cette charge, le député de la France Insoumise, Jean-Luc Mélenchon, déclare à l'Assemblée nationale, le 7 mars 2018, ainsi qu'il ressort du compte-rendu des débats[51] :

---

[48] Voir par exemple la réponse à l'appel des 15 000, parue dans *Le Monde* du 24 novembre 2017 : « Climat : 'La priorité est de réduire le train de vie des plus riches, pas la natalité des plus pauvres'. L'économiste Gaël Giraud bat en brèche l'idée que le contrôle des naissances en Afrique est un facteur essentiel de la lutte contre le dérèglement climatique ».

[49] https://www.francetvinfo.fr/sante/enfant-ado/a-mayotte-plus-de-3-000-enfants-sont-livres-a-eux-memes-dans-la-rue_2648552.html. Article publié le 9 mars 2018.

[50] *Ibid.*

[51] http://www.assemblee-nationale.fr/15/cri/2017-2018/20180154.asp#P1198734

« M. Jean-Luc Mélenchon :

(…) *Telles sont les questions qui se posent à nous tous ! Ce n'est pas la spécialité de tel ou tel, mais des problèmes qu'il faut prendre à bras-le-corps !*

C'est pourquoi je propose que le Gouvernement se penche, aussi rapidement que possible, sur la situation particulière des mineurs abandonnés, qui non seulement souffrent dans leur esprit et dans leur chair et sont dans un tel état d'exaspération et d'excitation – qui est peut-être le propre de la jeunesse – que tout en devient encore plus compliqué, mais qui sont surtout pour nous, la France, un défi moral ! Pour Mayotte, 4 000 ou 5 000 jeunes, c'est énorme, mais pour la République française, qu'est-ce ? Mayotte ne peut pas faire face seule.

Il faut donc, par exemple – je le propose au nom de mes amis –, que l'on accueille immédiatement la totalité des mineurs abandonnés qui se trouvent à Mayotte en métropole, où ils doivent immédiatement être répartis dans des familles d'accueil et des institutions susceptibles de les accueillir. (Applaudissements sur les bancs du groupe FI.)

M. Saïd Ahamada. *Bravo !*

M. Jean-Luc Mélenchon. *Cela est possible immédiatement ! Il s'agit d'une action d'urgence, qui ne représente pour nous pratiquement aucun effort et qui serait décisive pour Mayotte, en y faisant naître en quelque sorte le sentiment d'être aidé lorsqu'il faut l'être !*

M. Philippe Gosselin. *C'est un peu idéaliste !*

M. Jean-Luc Mélenchon. *Quatre ou cinq mille jeunes pris en charge et éduqués, voilà qui serait aussi un bienfait pour la France ! »*

Comme quoi, au nom de la solidarité nationale, face à des situations d'urgence, des initiatives du même type peuvent être préconisées, dans les années 1960 pour La Réunion comme en 2018 pour Mayotte, émanant de bords politiques opposés. Mais, dans les deux cas, on se demande où se trouve le souci du ressenti de l'enfant, personne humaine.

I-2 Le cadre national d'une « pratique paternaliste[52] » de l'Aide sociale à l'enfance.

Pour essayer de comprendre ce qu'ont pu être les itinéraires de vie des enfants de La Réunion transplantés dans l'Hexagone, il est nécessaire d'avoir bien en tête, en plus des grandes théories qui traversent le monde politique et l'élite intellectuelle de cette période, ce que furent les pratiques des services chargés de l'Aide sociale à l'enfance. Cette double analyse permettra

[52] Nous empruntons librement ce titre à une partie de l'ouvrage de Pierre Verdier, qui permet de comprendre comment a fonctionné l'ASE en France jusqu'en 1985. Pierre Verdier, *Op. cit*, 2013, p.21

ensuite de mieux appréhender les exemples concrets dont nous livrerons l'étude, et à partir desquels nous interrogerons cette affaire. Pierre Verdier, un des meilleurs spécialistes de l'Aide sociale à l'enfance, précise très bien l'historique et l'organisation de ce fonctionnement, dont il nous parait nécessaire, ici, de rappeler les repères principaux[53].

La mise en place d'une mesure de protection de l'enfant se produit lorsqu'on estime que *« les conditions d'existence risquent de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité des enfants[54] »*. Théoriquement, le service de l'Aide sociale à l'enfance, qui mène une enquête, ne peut que proposer des solutions à la famille qui doit donner son accord (allocation, recueil temporaire en établissement ou chez une nourrice, intervention d'une travailleuse familiale…). Or, si la famille refuse toutes les mesures, l'ASE (aujourd'hui à charge des départements) peut demander l'intervention de la Justice, en particulier celle du juge des enfants. Ce dernier peut décider d'une mesure dite « d'assistance éducative » et confier l'enfant à l'ASE. A cela s'ajoute, pour l'Aide sociale, d'autres catégories de mineurs placés par décision de justice :

« Ce sont certains mineurs délinquants (notamment âgés de moins de treize ans – ordonnance du 2 février 1945), des enfants dont les parents ont fait l'objet d'une décision de retrait partiel de l'autorité parentale par le tribunal de grande instance (art.379-1 et 380 du Code civil) et des enfants sans soutien familial dont la tutelle est vacante (art. 433 du Code civil)[55] ».

Sur ces enfants placés par décision judiciaire, l'ASE est en charge du quotidien (choix du placement, orientation scolaire ou professionnelle), mais les parents gardent leurs droits d'autorité parentale et en particulier celui du droit de visite et de correspondance. Jusqu'en 1984, les enfants sont répartis par l'ASE, selon le Code de la famille et de l'aide sociale, en cinq catégories *« aux appellations grandement désuètes : enfants surveillés (Aémo), enfants secourus (aide financière), enfants recueillis temporairement, enfants en garde (confiés par le juge), pupilles de l'État[56] »*. Dans ce dernier cas, un mineur devient pupille de l'État lorsqu'il se retrouve dans un des cinq cas suivants : une filiation qui n'est pas établie, une remise expresse et définitive aux Services, l'absence de parents en vie, le retrait de l'autorité parentale à des parents par la justice, la déclaration d'abandon par le tribunal de grande instance. On les retrouve dans les dossiers sous les sigles de PO (pupilles orphelins) et PA (pupilles abandonnés).

---

[53] Pierre Verdier, *Op. cit*., pp.15-31.
[54] *Ibid.*, p.18.
[55] *Ibid.*, p.19.
[56] *Ibid.*, p.20.

Ces catégories ont définitivement disparu en 1986 ; le service proposant des *« prestations »*. Mais sur toute la période de notre étude, il existe pour l'ensemble de ces jeunes une *« pratique paternaliste*[57] *»*, dont les caractéristiques principales, mises en évidence par Pierre Verdier, se retrouvent pleinement dans le fonctionnement de l'ASE à La Réunion, département français, et qu'ont connue par ailleurs les enfants de La Réunion dans leurs placements hexagonaux.

Un des points fondamentaux, trop souvent ignorés, lorsqu'on porte un regard *a posteriori* sur le fonctionnement des services de l'enfance[58], c'est *« que jusqu'en 1986 le Code de la famille et de l'aide sociale ne précise les règles de vie que des seuls pupilles de l'État*[59] *»*. Cela signifie clairement que *« la majorité était assimilée à la minorité*[60] *»* puisque les pupilles de l'État ne représentaient, à l'échelle nationale, que 4,68% des enfants pris en charge et moins de 1% des admissions, indique Pierre Verdier. Dans le cas de La Réunion, le calcul mené sur quatre années jalonnant l'ensemble de la période de la transplantation[61], permet de constater que si le poids des pupilles (orphelins et abandonnés) est, en effet, minime par rapport à l'ensemble des enfants secourus par le Service Social. Il est, en revanche, bien plus important par rapport au nombre d'enfants pris physiquement en charge, comparé à la moyenne nationale :

***Tableau 31* : Poids des Pupilles de l'État par rapport aux mineurs pris en charge à La Réunion (1963-1982).**

	Pupilles de l'État par rapport au nombre d'enfants secourus	**Pupilles de l'État par rapport au nombre d'enfants pris en charge physiquement**
1963	5,3 %	42,1 %
1968	8,6 %	29 %
1974	-	32 %
1982	1 %	19,7 %

Source : Rapports administratifs annuels et rapports annuels de la DDASS de La Réunion

Ce poids non négligeable des pupilles de l'État (PO et PA) parmi les enfants pris en charge par l'ASE à La Réunion, permet de mieux comprendre encore la dérive, soulignée à l'échelle nationale par Pierre Verdier, qui fait que, confortés par l'absence de législation sur la vie quotidienne des en garde (EG) et des recueillis temporaires (RT), les acteurs de terrain

[57] *Ibid.*, p.21.
[58] À l'origine dépendant des directions de la Population, puis rattachés aux directions départementales de l'Action sanitaire et sociale, en 1964, avant de se transformer en directions départementales des Affaires sanitaires et sociales en 1977.
[59] Pierre Verdier, *Op. cit.*, p.21.
[60] *Ibid.*
[61] Voir en fin d'ouvrage l'Annexe 1 : Relevés de la Commission au 1er novembre 2017.

considèrent, dans leurs pratiques, que tous les enfants pris en charge étaient, ou devaient être traités, à l'instar des pupilles de l'État :

« Il en résultait que la famille de l'enfant était généralement oubliée. Elle était tacitement considérée comme inexistante ou mauvaise et il fallait en éloigner l'enfant pour l'en protéger. C'est ainsi que l'article 69 du Code de la famille et de l'aide sociale avait prévu que 'le lieu de placement du pupille reste secret, sauf décision contraire du tuteur prise dans l'intérêt de l'enfant'. Cette règle concernait bien sûr les seuls pupilles, mais certains services l'ont appliquée, il y a peu d'années encore, pour l'ensemble des enfants en garde et recueillis temporairement, en alléguant qu'ils étaient assimilés aux pupilles de l'État. (...)

Il aura fallu attendre 1976 pour qu'une circulaire du ministère de la Santé vienne suggérer que les relations parents-enfants étaient un droit et un besoin, ce qu'a rappelé avec force la loi du 6 juin 1984. (…)

La famille absente ou écartée, les services de l'Aide sociale à l'enfance ont développé toute une organisation de substitution : foyers de l'enfance spécifiques, magasins de vêture pour les habiller, carnets de soins, bons d'achats… Dans cette organisation le placement avec ses règles écrites ou non écrites tient une grande place [62] ».

Ces passages fondamentaux de l'analyse de ce que fut en France la politique de l'Aide sociale à l'enfance menée par les services d'État, mettent en perspective tout le fond de cette affaire desdits « enfants de la Creuse ». Elles donnent déjà des éléments de compréhension à nombre d'interrogations ou de dénonciations de la part de certains ex-mineurs, relayés souvent sans éléments explicatifs, par les médias. La logique précédemment décrite par Pierre Verdier, permet par exemple de comprendre que le placement[63] familial traditionnel induit une double attitude. D'abord, le fait que la famille d'accueil n'est pas là pour aider une famille en difficulté, mais pour redonner *« une place »* à l'enfant. Ensuite, que *« l'on cherchait alors plus une famille nourricière qu'éducative ou thérapeutique (…) la séparation étant considérée comme thérapeutique en elle-même »*. Cela implique aussi, dans l'affaire qui nous intéresse, que lorsque des mineurs sont envoyés dans l'Hexagone, avec l'objectif très clair pour l'ASE qu'il s'agisse d'un départ définitif, les acteurs sociaux ne sont pas foncièrement choqués. Qu'un enfant soit RT, EG ou pupille, lorsqu'on le « place », c'est pour l'éloigner le plus possible de sa famille. Et si, logiquement, en droit, un retiré temporaire doit être remis à sa famille, nombre

[62] Pierre Verdier, *Op. cit*., p.22.
[63] Pierre Verdier souligne combien le terme de *« placement »* est lui-même choquant *« car ce que l'on place ce sont des objets, non des personnes »*, *Ibid.*, p.22.

de RT de l'Hexagone se sont, dans la pratique, retrouvés à errer dans des « placements » divers jusqu'à leur majorité[64].

Lorsque certains transplantés de La Réunion se plaignent, légitimement, d'avoir été maltraités d'une façon ou d'une autre, ils pointent en fait du doigt une terrible réalité de ce que fut la politique d'Aide sociale à l'enfance dans l'Hexagone. L'analyse de Pierre Verdier suffit à le comprendre :

« Chercher un souci des conditions de vie non seulement matérielles, mais aussi culturelles, éducatives et affectives, c'est se pencher sur un grand vide. (…) La vie de l'enfant était réglée sur les facilités administratives au mépris total de ses plus élémentaires besoin : sécurité, permanence, continuité[65]*… »*

L'enfant en miettes, considéré comme un « classique » sur la question, mériterait d'être lu à la fois par les ex-mineurs et les différents acteurs de cette histoire, qui peuvent être en quête de sens, mais aussi et surtout consulté par nombre de médias dont les reportages se contentent de reproduire idées reçues, fantasmes et reconstructions politiques sans aucune analyse ni sans aucun regard critique. Cette réalité nationale de l'ASE n'excuse rien, mais permet de comprendre, bien au contraire, que l'affaire des mineurs de La Réunion, transplantés dans l'Hexagone, est un révélateur de ce que fut l'histoire nationale des enfants pris en charge par l'Aide sociale en France. Et s'il y a des « victimes » dans cette histoire, elles ne se limitent pas aux mineurs de La Réunion. Ce serait une erreur fondamentale que d'oublier les mineurs de l'Hexagone, mais également nombre d'acteurs qui ont eu à participer à la prise en charge des « enfants de la Population », à commencer par les familles qui ont pu recueillir ou adopter des enfants d'ici et de là-bas avec générosité et dévouement en passant par bien des intervenants sociaux.

[64] Entretien du 6 janvier 2017 avec Mme Troisville, qui a travaillé à la Direction enfance famille du département de l'Hérault. Elle explique, par exemple, que lorsqu'elle a pris son poste à Béziers à la fin des années 1970, il a fallu refaire des enquêtes pour une trentaine de mineurs, proches de la majorité, dont on ne savait plus quel était le statut légal et dont les dossiers étaient très légers. Nombre d'entre eux auraient dû en fait quitter le service alors qu'ils étaient toujours pris en charge. Les familles avaient, pour des raisons diverses, dont la volonté du service de les écarter, arrêté de prendre des nouvelles.

[65] Pierre Verdier, *Op. cit.*, p.23.

II- Du départ jusqu'à la vie dans l'Hexagone : entre légèreté et manque de moyens, des expérimentations aux dépens de mineurs.

II-1. Le voyage en avion, forme moderne du navire négrier ?

Il y a très souvent comme postulat dans les témoignages, les discours rapportés, ou construits par les médias, que cette affaire est un « vol », ou un « enlèvement » d'enfants, et que les parents ont été séparés de force de leurs enfants[66]. L'ensemble des exemples cités dans ce rapport pourrait suffire à montrer combien la réalité est bien plus complexe que cela. Et, si on prend un peu de recul en se plaçant à l'échelle nationale, on note que les travaux de référence sur la question du « placement » des mineurs permettent de comprendre que, de manière générale, le débat existe depuis très longtemps sur les critères permettant à l'Aide sociale à l'enfance de soustraire un enfant à sa cellule familiale. Cette « soustraction » est liée, à des lois et réglementations qui ont laissé, au cours de l'histoire, une marge d'interprétation. Et c'est l'incompréhension, née de ce qui est vécu comme une mesure arbitraire (et qui peut tout à fait l'être[67]), qui devient pour la famille un « enlèvement », et quoi qu'il arrive est ainsi vécu par l'enfant, même lorsqu'on le retire, par exemple, parce que sa mère vit seule tout en étant éthylique[68]. La presse des années 1950 dénonçait déjà ce fait. Dans *Le Matin* du 14 janvier 1952, une élue du Conseil général de la Seine qui *« dénonce le manque d'humanité de l'assistance à l'enfance »* explique ainsi :

« Le service de l'Enfance assistée a été créé pour des nourrissons, définitivement abandonnés. Or actuellement, sur dix enfants assistés, un seul est abandonné. Les neuf autres sont recueillis temporairement. Et, parmi ces derniers, nombreux sont les adolescents ; ils ont leur sensibilité, leur besoin de tendresse. On n'en tient pas compte.

Un point du règlement de l'Assistance à l'enfance est en particulier la cause de drames profonds : un mois après qu'un enfant y a été confié, ses parents sont déchus automatiquement de tout pouvoir. Pour reprendre leur enfant, ils doivent demander l'autorisation de celui qui

---

[66] Tout cela étant d'ailleurs renforcé par le récit de « l'auto rouge » (dont la couleur peut changer) dans les récits populaires à La Réunion. Voir Chapitre Cinquième, II-5-2 : 1968, les annonces du Parti Communiste Réunionnais à travers son journal *Témoignages*.

[67] A La Réunion, comme dans l'Hexagone, le fait, parfois, qu'on estime durant ces années 1960, par exemple, qu'une jeune fille est dans l'incapacité physique, morale ou intellectuelle de s'occuper d'un enfant et donc de faire intervenir un « placement » a sans nul doute été une réalité. Mais il ne faut pas non plus, à l'inverse, réduire toutes les actions des services sociaux à des interventions de ce type.

[68] Le film d'animation « Ma vie de courgettes », réalisé par Claude BARRAS, en 2016, montre avec beaucoup de finesse et de tendresse les sentiments que peut connaître un enfant à qui cela arrive et qui se retrouve ensuite en foyer.

est désormais leur 'tuteur légal' : le directeur de l'Assistance Publique et l'avis du conseil de famille[69] *»*.

Et l'élue de citer le cas d'une femme qui a confié, à la Libération ses deux fillettes à une voisine et qui les a définitivement perdues. La voisine a déposé les enfants à la Population, alors que la mère était bloquée, pendant deux semaines, dans l'Est faute de transports. A son retour, impossible de retrouver ses enfants, avant qu'au bout de cinq ans on ne lui apprenne que la nourrice chez qui elles avaient été placées, les a adoptées. Des situations de ce type sont parfois rapportées dans certains témoignages recueillis à La Réunion. Ainsi Bruny Payet, alors élu du PCR au Conseil général de La Réunion, se souvient avoir été abordé, sans doute dans l'année 1968, par une jeune femme en pleurs expliquant qu'elle avait laissé ses enfants à sa grand-mère pour pouvoir travailler et qu'on lui avait pris ses enfants pour les envoyer dans l'Hexagone[70]. La situation de cette femme est certainement complexe, et nous ne disposons pas de tous les éléments du dossier, mais il n'en reste pas moins que le désespoir de cette mère correspond à une réalité vécue sans aucun doute, à La Réunion, mais également dans l'Hexagone. Et cela reste toujours d'actualité. Il suffit de noter qu'un rapport a été rendu par l'Inspection générale des affaires sociales, en novembre 2009, sur l'épineuse question des *« conditions de reconnaissance du 'délaissement parental' et ses conséquences pour l'enfant*[71] *»*, pour comprendre, qu'aujourd'hui encore, nombre de parents qui se retrouvent dans ce cas peuvent estimer qu'on leur a « volé » leur enfant.

Un cas concret, rencontré dans un dossier conservé à Albi, montre combien il faut prendre avec prudence les affirmations de « vol » d'enfant, même si, répétons-le le ressenti familial peut-être, de toute « bonne foi », celui d'avoir été victime d'un enlèvement. Trois frères, de 9, 11 et 12 ans, recueillis temporaires, puis considérés comme « moralement abandonnés », avant que leurs parents ne décèdent, sont transplantés à Albi en octobre 1964. Ils ont encore un frère aîné, âgé de 14 ans, mais qui est resté à l'APECA jusqu'à sa majorité en 1971 et une sœur plus âgée. Sur la fiche de suivi d'un des frères, datant de novembre 1967, il est indiqué :

---

[69] *Le Matin*, 14 janvier 1952.
[70] Entretien avec la Commission le 26 juillet 2016.
[71] Catherine HESSE et Pierre Naves, *Rapport sur les conditions de reconnaissance du 'délaissement parental' et ses conséquences sur l'enfant*, IGAS, RM2009-127P, novembre 2009.
En ligne : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/104000268.pdf

« Ses relations épistolaires avec la famille manquent de régularité. Il écrit bien, mais désirerait recevoir davantage de lettres. Il a reçu depuis la rentrée une lettre d'un cousin, militaire à Marseille et d'une sœur de la Réunion.[72] *».*

Les années passent, et ce jeune homme devient majeur en juin 1974, mais se tue dans un accident de voiture, le 25 avril 1975. Le 15 mai suivant, la sœur qui se présente comme *« tutrice des enfants*[73] *»* écrit au directeur de l'orphelinat St-Jean :

« J'ai appris par l'intermédiaire d'une lettre venant d'Albi que mon frère […] est accidenté depuis le 25 avril 1975. Je ne sais pas si c'est la vérité, oui ou non. Je vous ai expédié un télégramme depuis le 12. Jusqu'à maintenant pas de réponse. J'ai demandé des renseignements à Hell-Bourg, [foyer] des pupilles des Enfants à la Réunion, lieu où les enfants étaient avant d'arriver chez vous, sans mon autorisation surtout. Là aussi je ne sais pas non plus. Or il m'a été répondu que s'il était arrivé quelque chose à un Réunionnais, surtout qu'il était à la Pupille, il aurait été le premier à le savoir, et même que, moi, je devrais être avisée la première puisque vous avez mon adresse.

J'ai déjà avis à la Réunion le tribunal et l'Assistance Sociale ; j'attends une réponse dans le plus bref délai.

J'espère que c'est une farce qu'un de ses camarades a voulu me faire, sachant qu'il m'avait déjà écrit qu'il serait bientôt à la Réunion, pour quelques jours chez sa famille. J'attends une réponse au plus vite possible par retour du courrier SVP ».

On voit donc bien que la jeune femme savait, dès les débuts du placement, où étaient ses frères. La famille, au sens large également, puisque le cousin qui fait son service militaire a des échanges. Mais, on saisit toute la confusion qu'il y a dans l'esprit de la sœur aînée sur le fonctionnement du système de l'ASE dont dépendent ses frères. Elle s'est décrétée tutrice et explique que les enfants ont été transplantés sans son consentement, alors que légalement c'est le préfet qui est le tuteur. On comprend alors comment, dans de tels cas, le « placement » peut devenir plus tard, dans un témoignage, un « vol ». Elle s'adresse au foyer d'Hell-Bourg, alors que ses frères n'y sont plus depuis dix ans. Le foyer donne une réponse qui aurait du sens si le jeune était encore dans le foyer, ou en lien récent avec le foyer. Là encore, cela ne peut qu'ajouter au sentiment de se voir cacher « la vérité ». On peut alors imaginer son désarroi lorsqu'elle a reçu la réponse du directeur du foyer d'Albi :

[72] ADT-1973W
[73] *Ibid.*

« Mademoiselle,

Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas pu correspondre directement avec vous : nous n'avions pas votre adresse et [votre frère] l'avait perdue. Il a dû vous écrire un peu après l'accident mortel de votre [autre frère].

Le 13 mai, nous vous avons fait passer une lettre par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale de la Réunion. A ce jour, vous devez l'avoir en votre possession.

Nous n'avons pas beaucoup de détails sur les derniers moments de votre cher disparu. Dès que nous en avons appris la nouvelle, un de nous s'est rendu au Centre Hospitalier d'Albi et n'a pu que donner les derniers sacrements en urgence. C'était le 25 avril 1975 vers les 23h30. L'accident avait eu lieu vers les 21h30.

[Votre frère décédé] était majeur depuis le 6 juin 1974, libéré qu'il était de ses obligations militaires ; il était sorti de l'Etablissement le 6 juin 1973. Comme vous le savez, il n'y a pas de Tuteur pour les Majeurs.

Nous vous renouvelons l'expression de nos sincères condoléances et vous prions d'Agréer, Mademoiselle, l'assurance de nos meilleurs sentiments[74] ».

On devine également, à travers ce courrier, comment les liens ont pu se distendre avec l'éloignement : un des frères, âgé alors de 22 ans, donc majeur, a perdu l'adresse, tandis que l'autre a prévenu sa sœur d'un éventuel séjour depuis son émancipation. On prend également la mesure des difficultés à communiquer entre famille et foyer (ou service de la DDASS), à une époque où l'utilisation du téléphone n'est pas encore simple pour toutes les familles.

Autre cas, qui permet de remettre en cause également cette idée de voiture circulant dans les rues pour ramasser des enfants et les envoyer dans l'Hexagone : ce courrier envoyé le 28 décembre 1970 par le directeur de la DDASS de La Réunion à son collègue de Montpellier :

« Suite à notre correspondance antérieure à la visite que vous a faite Mlle Berger, Inspectrice au service de l'Aide à l'Enfance, j'ai le regret de vous faire connaître que le père des deux petites […] s'oppose à leur départ en métropole. Je vous serais donc obligé de bien vouloir annuler leurs inscriptions à Lespignan. A leurs places je vous propose […] dont je vous prie de trouver ci-joint le rapport de comportement[75] ».

Il y a bien des démarches qui sont faites, suffisamment de dossiers ou de documents internes le prouvent, pour savoir où sont passés les parents, en particulier le père, lorsque la mère vit seule. On fait également le point sur la famille proche, qui dans certains cas refuse d'ailleurs d'accueillir l'enfant. Alors bien sûr, il est toujours possible de réfuter, après coup, la

[74] *Ibid.*
[75] ADH-840W73.

valeur du jugement porté par le Service Social, il y a 50 ans. Mais comment arriver à distinguer les limites entre reconstruction mémorielle des ex-mineurs et/ou leurs familles, et « placement » abusif par l'ASE ? Cette problématique est en fait celle qui se pose pour bien des personnes qui sont passées par la DDASS, dans l'Hexagone, et qui découvrent, *a posteriori* les quelques fragments de vie qui surgissent de leurs dossiers. Le seul moyen de réussir à faire face à cela se trouve sans aucun doute dans un accompagnement psychologique, permettant d'assumer certaines questions et certains doutent qui demeureront toujours, et dans la possibilité de replacer son destin personnel dans un récit historique d'ensemble.

Les trois catégories que nous avons pu dégager de notre recensement individuel des mineurs transplantés impliquent d'ailleurs forcément une grande diversité d'expériences vécues depuis le moment du transfert en avion au lieu de vie dans l'Hexagone. Les jeunes de plus de 16 ans, dans une démarche de type BUMIDOM, ne vivent ainsi très certainement pas cette expérience de la même façon que les plus jeunes. Parmi ceux-ci, il est clair que les nourrissons adoptés depuis la pouponnière, ne peuvent avoir aujourd'hui des souvenirs conscients de leur premier vol. Des témoignages publiés, diffusés dans les médias, ou des entretiens que la Commission a pu obtenir, ressortent des échos divers. Il y a ceux qui auraient été en âge d'avoir un souvenir, mais qui n'en ont aucun. Cette absence est parfois interprétée par certains comme une amnésie liée au fait qu'ils auraient été drogués pour faciliter leur départ. Il y a ceux qui, à l'image de Jean-Jacques Martial, proposent une version dont la construction littéraire fait allusion directement aux navires négriers :

« L'avion, une Caravelle, était rempli d'enfants de tous les âges se trouvant dans la même situation que nous. Je pris place près du hublot, à côté de mon 'frère' qui ne m'a pas lâché la main du voyage. C'était le silence. La peur. Aucun de nous ne réagissait, n'essayait de s'enfuir, de se manifester. Nous ressemblions à nos ancêtres les esclaves : souffrir sans rien dire, encaisser le malheur sans réagir, garder le silence. Et personne ne savait pourquoi il se trouvait là. (…) Ce voyage était interminable (…) Pourquoi, mais pourquoi m'avait-on enlevé ? Pourquoi cette malédiction ? Qu'allais-je devenir, qu'allions-nous devenir ? Epuisé, blessé, j'ai fini par m'endormir. (…) Nous avons atterri à Paris à l'aube. Nous ne portions qu'un short, une chemisette et des tongs. (…) J'ai été embarqué dans un foyer et c'est alors que j'ai perdu mon 'frère'. Je ne l'ai plus jamais revu. (…) Je suis resté dans ce foyer un ou deux mois, et cette période s'est évaporée de ma mémoire. Puis un jour avec d'autres enfants réunionnais,

nous sommes partis pour Guéret, dans la Creuse. Encore une première puisque je n'avais jamais pris le train de ma vie[76] *».*

D'autres se souviennent, à l'inverse, d'une certaine excitation liée à cette première qu'était finalement pour tous le départ en avion :

« Tous les enfants passaient d'abord à la vêture. C'est là qu'on nous remettait une petite valise avec nos vêtements. Ensuite on allait tous manger au restaurant 'Chez Georges'. C'était riz cantonais pour tout le monde. Dans nos affaires on avait d'ailleurs eu une boite de rougail chevaquine, sauce piment. Comme j'étais le plus grand, on m'a collé un gamin dans les bras. Je l'ai remis à mon arrivée aux personnes qui nous attendaient. Il n'y avait pas d'accompagnateurs durant le voyage en avion, c'est moi qui faisait office de chef de groupe. Le voyage a duré 22 heures avec escale à Dar-es-Salam, Nairobi puis le Caire. Arrivés sur Paris, nous avons attendu rue Cardinal Lemoine. Je m'en souviens très bien car il y avait une boulangerie où on n'arrêtait pas de faire des allers-retours, en attendant le départ pour Toulouse le soir, depuis la gare d'Austerlitz, car on se régalait des petits pains au jambon[77] *».*

Les deux récits sont formulés bien après l'événement. Le premier est celui d'une personne qui estime avoir été déportée, et dont le départ date de 1966, le second de quelqu'un ayant aujourd'hui des responsabilités dans le secteur social, et qui a pris l'avion en 1964. Le premier a 7 ans lors de son transfert, le second en a 17 ; les deux sont aujourd'hui à La Réunion. Parmi toutes les correspondances des mineurs, figure un très rare témoignage d'époque qui évoque le transfert. Il est rédigé le 12 octobre 1964, par une adolescente de 14 ans, partie pour Albi avec sa sœur et ses deux frères, où elle est alors logée avec 28 Réunionnais. L'aînée de la fratrie écrit, quinze jours après son arrivée, à l'assistante sociale de Saint-Pierre pour donner de ses nouvelles :

« Nous avons bien voyagé. Les babillages de Frédéric et Yvain m'ont fait oublier que je pourrais avoir le mal de l'air ! A chaque escale, j'étais embêtée avec Frédéric qui n'obéissait pas, surtout à Madagascar ! Nous avons fait escale à Tana, Nairobi, le Caire, Marseille et Paris. De Paris on a pris le train pour Toulouse après avoir passé une journée au Foyer Réunionnais puis on est arrivé à Albi où l'assistante sociale (Mlle Baptesti) et le Père Millet nous ont accueillis. Les sœurs et les filles sont très gentilles et je me suis vite habituée[78] *! »*

---

[76] Jean-Jacques Martial, *Op. cit.*, p.13.
[77] Témoignage livré à la Commission par un ex-mineur transplanté aujourd'hui à La Réunion. Entretien du 24 août 2017.
[78] Les deux parents sont morts, à quelques mois d'intervalle, de tuberculose pulmonaire. ADT-1973W67.

Le profil de cette jeune fille, tant d'un point de vue des capacités scolaires que de l'équilibre psychologique, avant la transplantation et après, sort de l'ordinaire. D'ailleurs, le Père Millet, responsable au foyer d'Albi, qui écrit au directeur de la DDASS de La Réunion en novembre 1969, ne s'y trompe pas : *« Elle reste le modèle des enfants que nous aurions aimé recevoir de vos services*[79] *»*. Elle obtient le bac en juin 1968, puis poursuit des études à l'université.

De ces expériences singulières – et il y en a autant que d'ex-mineurs – liées aux premiers groupes envoyés vers l'Hexagone, ressortent des points communs. Tous ont été marqués par la longueur du voyage : une vingtaine d'heures pour arriver sur Paris, avec de multiples escales, puis le transfert vers la Creuse ou le Tarn, avec un passage par un foyer d'attente sans doute lié au BUMIDOM. On comprend déjà le sentiment d'éloignement ou d'arrachement de l'espace originel, et le choc que cela a pu constituer pour tous ceux qui portaient déjà avec eux de lourds traumatismes et de profondes blessures psychologiques. Il ne faut pas minorer aujourd'hui, à l'heure où le voyage en avion de onze heures est devenu une habitude pour quasiment tous les Réunionnais, tous ceux des discours des transplantés qui relatent ce voyage de départ comme un véritable cauchemar. A l'inverse, il faut aussi comprendre que les discours qui assimilent ce voyage à l'embarquement d'esclaves à fond de cale sont en fait l'expression de bien d'autres souffrances vécues avant et après le départ. Autre point commun à ces trois témoignages : la prise en responsabilité d'un autre enfant, qu'il s'agisse du « camarade de voyage », de sa propre fratrie, ou d'un nourrisson. La rupture à l'arrivée, ou quelque temps après pouvant constituer, d'une façon ou d'une autre, un traumatisme supplémentaire alors que les rapports médicaux faits au départ, ainsi que dans l'Hexagone, ou encore l'étude d'un éducateur de St-Jean d'Albi[80], témoignent de carences affectives précoces, parfois très lourdes, chez un grand nombre de ces mineurs. Si on évoque des adultes avant le départ, d'autres à l'arrivée, le récit de voyage occulte la présence sécurisante d'un adulte connu lors de ce long transfert en avion. Dans un des cas, c'est même le plus âgé qui est promu (ou qui en a le souvenir) comme responsable du groupe. Il est clair que cet accompagnement psychologique par un adulte n'a absolument pas été pensé. Nous avons pu d'ailleurs avoir le témoignage de plusieurs personnes qui ont été chargées, à l'occasion, de prendre en charge le transfert d'un groupe. En fait, ce sont souvent des fonctionnaires qui profitent de l'occasion, dont la DDASS, pour se voir payer le voyage de congés vers l'Hexagone. Ils ne rencontrent donc les enfants qu'au départ et les confient à l'arrivée. L'expérience est même traumatisante pour certains adultes. C'est ainsi que le docteur

[79] Courrier du 11 novembre 1969. ADT-1973W67.
[80] Guy Alaux, *Op. cit.*.

Ah-Mouck, qui doit se rendre à un congrès de la PMI à Paris, se voit sollicitée par la DDASS, pour accompagner un groupe. Elle se souvient avoir surpris le service de l'ASE en demandant à aller voir les enfants à la Pouponnière avant le départ. Elle a à porter un bébé de neuf ou dix mois pendant le vol, et cela est une expérience terrible pour elle, car à l'arrivée, il ne voulait plus quitter ses bras[81]. C'est aussi ce drame vécu qui l'a conduit à mettre en œuvre, à partir de 1978, la venue des parents adoptifs dans l'île et à mettre fin à ce premier contact terrible entre parents adoptifs et enfant adopté, « livré comme un paquet ». Le voyage est donc avant tout pour les jeunes, quel que soit leur âge, une épreuve personnelle à vivre, épreuve durant laquelle le frère, la sœur, ou le camarade, est le seul vrai point de repère et soutien.

Un autre élément qui est parfois évoqué pour dénoncer les conditions de cet embarquement vers l'inconnu pour les uns, et l'eldorado pour les autres, est la légèreté des vêtements. Jupes, short, chemises légères, tongs, évoqués comme seuls vêtements par certains, pulls et bas évoqués par d'autres[82], costume par certains plus âgés, chaussures fermées portées pour la première fois par beaucoup… Les mineurs sont dotés d'une valisette, que certains ont d'ailleurs gardée religieusement, car c'est parfois la seule trace de leur passé à La Réunion. Le froid à l'arrivée est en tous les cas un souvenir commun, accentué parfois par la légèreté de l'habillement au départ. Faut-il y lire l'inconscience des services de l'ASE de La Réunion ? Plus certainement, c'est un fonctionnement purement administratif qui livre les enfants aux rigueurs des frimas lorsque l'arrivée se fait en automne ou en hiver. Les enfants de la DDASS sont à cette époque habillés par le « magasin de vêture » dont dispose le service. A partir du moment où les enfants, dont le nombre et l'âge peuvent d'ailleurs varier d'un « convoi » à un autre, sont transplantés dans un autre département qui prend en charge la surveillance administrative, c'est ce dernier qui est chargé de l'habillement. Jean Barthe, directeur de la DDASS de Guéret, l'explique très bien dans l'interview qu'il donne au *Journal de l'île de La Réunion* le 10 avril 1967 : *« A leur arrivée, ils sont entièrement habillés en conséquence grâce aux crédits accordés par la Réunion*[83] *»*. Le magasin de vêture de La Réunion n'est pas prévu pour distribuer des vêtements d'hiver. La charge en revient au département d'accueil. Mais à l'arrivée cette situation heurte parfois profondément les personnes chargées de la réception des mineurs. Le directeur du foyer des Buissonnets, à Lespignan, religieux originaire de La Réunion, fait part de son indignation au directeur de la DDASS de Montpellier, dans un courrier

[81] Entretien docteur Odile Ah-Mouck du 26 septembre 2017.
[82] Enquête menée par la FEDD et communiquée à la Commission, à laquelle on peut ajouter ce qui est y noté dans les différents récits de vie qui ont été publiés.
[83] *Journal de l'Île de La Réunion*, 10 avril 1967. ADR-1PER94/29.

du 12 janvier 1971, sur le fait que les mineurs ont été récupérés sans vêtements adaptés pour l'hiver[84]. Le mécontentement remonte ensuite jusqu'au préfet de l'Hérault, qui le 19 janvier 1971 envoie à son tour un courrier au préfet de La Réunion pour lui demander de faire en sorte que le nécessaire soit fait au départ :

« J'ai l'honneur de signaler à votre attention les conditions particulièrement regrettables dans lesquelles s'est effectuée l'arrivée des jeunes Réunionnais en Métropole.

Ces enfants sont arrivés dans la matinée du samedi 9 janvier 1971 à Orly avec leur convoyeuse, vêtus beaucoup trop légèrement pour la température qui règne en France en hiver et nantis d'un trousseau insuffisant, ainsi que le mentionne le Directeur du Foyer dans son rapport du 12 janvier 1971, dont ci-joint copie. Le responsable du BUMIDOM, pour éviter des répercussions fâcheuses sur leur santé et leur moral, a jugé indispensable de reporter au lendemain leur départ vers Béziers et de leur acheter des lainages, après avoir demandé par téléphone mon accord ; Monsieur le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale de l'Hérault a fait régler cette dépense sur les crédits de gestion du foyer de Lespignan.

Je pense qu'il serait nécessaire d'inviter très fermement les services intéressés à équiper correctement les enfants afin que, souffrant déjà de leur transplantation, ils n'aient pas à subir les rigueurs de la température[85] ».

Le constat est accablant pour la DDASS de La Réunion qui a envoyé les mineurs. On comprend sans doute la raison de ce fait à la colère du directeur du foyer qui voit également, au-delà la situation des enfants, ses crédits de gestion amputés. Il a peu à parier que le Service de La Réunion cherche ainsi à faire des économies. La question qui se pose est de savoir pourquoi ce type de protestation ne s'est pas multiplié, vu le nombre de voyages effectués et alors que cela fait 8 ans que les transplantations ont commencé. Tout d'abord, les voyages s'étalent sur tous les mois de l'année, ce qui rend plus acceptable à certaines saisons les arrivées en tenues « d'été », ensuite il est peu probable qu'un tel dénuement se soit produit sur tous les voyages en hiver (et les témoignages évoquent parfois des vêtements plus adaptés), car il y aurait sans doute eu davantage de traces de protestation dans les documents d'archives. En effet, c'est même ici le responsable du BUMIDOM, chargé d'assurer les transferts sur le plan matériel, qui s'indigne. Il n'y a pas de raison qu'il ne l'ait pas fait sur d'autres voyages. Et si cela avait été le cas d'une répétition de tels envois sans vêtements adaptés, ce dernier n'aurait pas manqué d'en faire mention lorsqu'il a décidé de retarder le départ pour Béziers. Car pour son service, ce report représente également un coût. Il reste que c'est un fait : des mineurs de la

[84] ADH-840W73.
[85] *Ibid.*

DDASS ont été transplantés en hiver sans être correctement équipés un minimum contre le froid. A charge pour ceux qui réceptionnent les jeunes de faire le nécessaire, La Réunion paie les frais d'entretien… mais plus tard.

Si dans cette affaire il est prévu dès le départ que ce soit le département de La Réunion qui prenne à charge les frais d'entretien, le mode de paiement impose cependant des contraintes diverses. Un courrier du chef de service de l'ASE de La Réunion, sans date[86], mais envoyé après 1975 à Mlle Aron, assistante sociale à l'antenne de Montpellier, montre qu'à cette période on est encore en discussion sur la meilleure méthode à suivre concernant l'achat des vêtements. On réfléchit en effet à étendre l'allocation de vêture, attribuée aux mineurs placés en nourrice, aux mineurs placés en établissements. Néanmoins, le projet est différé car il faut d'abord réaliser une étude puisque les taux sont différents d'un département à l'autre. Le responsable estime par exemple que la solution de paiement sur le budget de l'établissement de l'Hexagone ne lui paraît pas la meilleure ; il préfère en rester au paiement par le département de La Réunion des factures envoyées par les établissements. Mais derrière ces problèmes administratifs, qui entraînent parfois des retards, il y a la réalité quotidienne des enfants qui ont besoin de vêtements.

Dans le cadre d'un voyage sur plusieurs milliers de kilomètres, vers un espace géographique totalement différent, l'enfant a-t-il été finalement préparé en conséquence et avec la psychologie qu'il convient ? Un cas tout à fait singulier, relevé lors de nos investigations, permet de mettre en perspective la façon dont globalement les différents acteurs des services sociaux peuvent considérer les enfants de la Population, devenus enfants de la DDASS. Il s'agit d'un jeune mineur martiniquais, âgé de neuf ans, en foyer dans la région parisienne, qui est, sur décision de justice renvoyé en Martinique pour être confié à sa grand-mère. Le départ, qui a lieu le 22 mars 1963, a lieu dans des conditions telles que l'affaire remonte, via le préfet de la Seine, jusqu'au ministre de l'Intérieur, puis au ministre de la Santé Publique et de la Population. Le ministre de l'Intérieur fait ainsi savoir à son collègue, dans un courrier du 23 avril 1963, que le commissaire, chef de la Police de l'Air à Orly, a fait connaitre son mécontentement suite à cette affaire qui a même causé le retard du vol de plus de vingt minutes :

« Ce mineur qui semblait venir du Centre de l'Assistance Publique St-Vincent de Paul à Paris (…), n'était porteur que d'un carnet de santé à l'exclusion de toute pièce d'identité et autre autorisation de sortie de France. Selon les renseignements recueillis, il avait été conduit

[86] Le document officiel, sur papier à entête de la DDASS de La Réunion, mais dont l'espace prévu pour la date n'a pas été complété, permet de comprendre que l'absence de date sur d'autres documents liés directement aux mineurs ne relève pas d'une volonté de cacher quoi que ce soit. ADT-1973W46.

à Orly par un homme non identifié qui l'avait confié à l'employé de l'enregistrement d'Air France et s'en était allé aussitôt, après que le billet ait été enregistré, mais sans qu'aient été évoquées les formalités de police. Cet enfant ayant en sa possession une feuille à entête de l'hôpital St-Vincent de Paul indiquant simplement qu'il avait été inscrit sous le n°62 GP 1177, (feuille d'ailleurs ni signée, ni datée, ni revêtue d'un cachet quelconque) une liaison téléphonique fut établie avec cet établissement[87] *».*

Vu que l'enfant ne figurait dans aucun fichier d'interdiction au départ, le fonctionnaire de police a donc autorisé le vol. Le ministre demande donc à son collègue ce qu'il prévoit de faire pour éviter le renouvellement de telles situations. Ce dernier déclenche donc une enquête, puis fait part des résultats :

« Il semble qu'il y ait eu malentendu entre l'assistante sociale du tribunal, chargée de toutes les démarches nécessaires au voyage de l'enfant et le centre St-Vincent de Paul qui a hébergé celui-ci et l'a fait conduire à Orly. Le centre de St-Vincent de Paul ne dispose pas de tout le personnel nécessaire pour assumer les tâches très diverses qui lui sont confiées ; faute, notamment de convoyeuses spécialisées, il doit faire accompagner jusqu'à leur lieu de départ les nombreux enfants rapatriés quotidiennement dans les départements français ou de l'étranger par des employés consciencieux et dévoués certes, mais ne possédant pas toujours les qualités d'initiatives souhaitables[88] *».*

Le ministre de la Santé Publique et de la Population explique donc qu'il a demandé au directeur du centre d'accueil de faire attention à ce qu'on effectue à l'avenir une vérification systématique de tous les papiers nécessaires et que la personne accompagnante ait des consignes précises.

Cette affaire est intéressante, dans le cas de notre étude sur les mineurs de La Réunion transplantés, pour plusieurs raisons. Tout d'abord parce que le transfert du mineur concerné se fait de l'Hexagone vers un espace ultramarin. Ensuite, parce qu'elle permet de comprendre que le terme de *convoyeur*, ou de *convoi*, pour aussi choquant qu'il puisse paraître avec le recul, est un terme utilisé au sein des services sociaux pour parler du transfert d'enfants d'un centre à un autre ou d'un territoire à un autre, bien avant l'affaire des enfants de La Réunion[89]. Ensuite parce que le courrier du ministre de la Santé Publique et de la Population permet d'apprendre

[87] AN-1976175/061
[88] *Ibid.*
[89] Sur l'usage de ces termes et leur histoire, voir Chapitre Quatrième, IV-4 Le foyer de St-Clar : la découverte fortuite de la « déportation ».

qu'il y a des flux entre départements et même avec l'étranger[90], dans lesquels on peut deviner, à l'aune de ce petit Martiniquais, les traumatismes subis par les enfants. Enfin, il pointe du doigt la réalité de ces services ne disposant pas, même à Paris, de suffisamment de personnel et, qui plus est, de personnel compétent.

La transplantation d'enfants de La Réunion dans l'Hexagone est déjà un choix politique lourd de conséquences humaines. Nous en avons montré la logique. Pourquoi ne pas avoir alors déployé les moyens nécessaires pour un dispositif qui ne manquait pas d'ambitions ? Comment expliquer que, pour accompagner le transfert d'enfants par avion, dans un voyage qui relève, dans les années 1960, de l'expédition, on en soit resté pendant presque toute la période à ce qu'il faut bien appeler une terrible légèreté, pour *convoyer* des mineurs qu'il s'agisse d'un fonctionnaire occasionnel, ou d'un mineur âgé lui-même ? En particulier, lorsqu'on connait le profil psychologique ou médical de nombre de jeunes concernés. Cela témoigne peut-être surtout de l'absence de prise en compte de la psychologie de l'enfant jusqu'au milieu des années 1970 et du manque de professionnalisme qui caractérise le milieu professionnel lié à l'Assistance Publique devenue Aide Sociale à l'Enfance en 1964.

Une simple comparaison avec ce qui se passe alors pour les jeunes du BUMIDOM, qui ont entre 18 et 25 ans, permet de prendre la mesure des conditions que vivent les plus jeunes. En effet, un fascicule intitulé *« Migrations réunionnaises »*, sans auteur et datant d'avril 1970, utilisé très certainement lors d'une réunion des services du BUMIDOM à Paris, souligne les progrès qu'il faudrait alors faire pour mieux accompagner le flux migratoire des jeunes envoyés en formation professionnelle :

« A la Réunion il faudrait, non seulement s'occuper des conditions de départ du migrant – ce qui se fait – mais encore s'intéresser aux problèmes que cet éloignement va poser à sa famille en attendant le regroupement prévu. L'antenne du BUMIDOM et les services sociaux du département, en s'employant conjointement à les résoudre, feraient une œuvre socialement et politiquement utiles. Mais cette action n'est possible que dans la mesure où les services sociaux du département accepteront d'aider les familles des migrants se trouvant encore, et provisoirement, dans leur département d'origine.

En métropole, il faudrait prolonger l'accueil, et ne pas se limiter à celui de l'aéroport et des heures qui suivent l'arrivée.

Le BUMIDOM pourrait, à défaut d'assistantes sociales introuvables, recruter des agents sociaux qui garderaient le contact avec les nouveaux arrivants, en attendant que les

[90] Nos investigations dans les archives du ministère ont permis de mesurer par exemple l'épineuse question des enfants nés en Algérie ou de parents nés en Algérie et qui se retrouvent pris en charge par les services sociaux.

foyers, dont les équipes devraient être vraisemblablement renforcées – notamment par les animateurs – parviennent à les retenir. Ces deux actions sont solidaires.

Cette conception dynamique de l'accueil, pratiquée par les communistes et les autonomistes, devrait pouvoir être définie et mise en pratique[91]*. »*

La dernière remarque, prenant pour modèle les mouvements de solidarités mis en place par les syndicats ou associations d'étudiants, liés au PCR, ne manque pas de piment. Cette question de l'accompagnement a visiblement tellement marqué les mentalités que les derniers spots de publicité de l'ANT, diffusés par exemple dans les cinémas de l'île en novembre 2017, pour encourager les jeunes à la mobilité, mettent en scène un départ accompagné et une prise en main, par des personnes jeunes et dynamiques à l'arrivée à l'aéroport de Paris…

Enfin, notons ce cas peu banal relevé dans les dossiers conservés à Guéret d'un jeune envoyé comme apprenti-maçon à Guéret qui fait le voyage en avril 1966… par bateau[92]. Lorsqu'on sait que 53% des jeunes partis par le BUMIDOM entre 1963 et 1970, date du dernier départ, ont pris le bateau, on voit qu'il est bien possible que certains, parmi les plus âgés, envoyés dans le cadre de formations professionnelles, aient pu aussi faire le trajet via ce mode de transfert, certes plus lent, mais moins onéreux.

II-2. L'aller sans retour : des confusions aux mensonges, d'hier à aujourd'hui.

Si aujourd'hui les dossiers individuels conservés ne révèlent pas toutes les pièces qu'on serait en mesure d'attendre, il apparaît comme une certitude que ces lacunes sont liées à l'absence de la culture de l'archive et, répétons-le, au fait que les dossiers ne sont pas faits pour être transmis aux personnes intéressées, jusqu'en 1978[93], et que cela se traduit par une lourde négligence dans la tenue et la conservation des documents. Le cas du jeune mineur envoyé en Martinique chez sa grand-mère, en 1963, que nous avons évoqué précédemment, souligne combien la police de l'Air, s'est retrouvée en difficulté face à la désinvolture de l'éducateur social et à la négligence de ce grand foyer d'accueil parisien.

---

[91] AN-7DE100.

[92] ADC-1708W20. En 1966, il y a encore 4 navires des Messageries Maritimes qui assurent la liaison entre La Réunion et Marseille (Marseille - Côte Orientale d'Afrique - Madagascar - La Réunion - Maurice). L'administration, malgré la concurrence de l'avion, continue alors à envoyer ses fonctionnaires en congés via le bateau.

[93] Voir sur le sujet le travail très précis de Pierre Verdier et Martine Duboc, *Retrouver ses origines. L'accès au dossier des enfants abandonnés*, Paris, Dunod, 2002 (2e édition), pp.54-74.

Les jeunes sont donc munis d'une carte d'identité et d'une autorisation de sortie de territoire signée par le(s) parent(s), ou par le directeur de la DDASS de La Réunion, si le mineur est un pupille orphelin (PO) ou un pupille abandonné (PA). Le photoreportage réalisé fin 2017, sous le titre *« Mémoires d'Enfances exilées*[94] *»*, et dont l'image d'introduction est celle de l'ombre d'un avion sur un fond de ciel gris, est symptomatique des méconnaissances et des confusions qui sont alors trop souvent faites dans les récits de vie desdits « enfants de la Creuse », afin de prouver la « déportation » arbitraire. Sous le portrait d'un de ces ex-mineurs, qui tient en mains la photocopie du registre d'un foyer par lequel il est passé, il est indiqué en effet :

« La majorité des Réunionnais exilés avait un numéro de matricule. Jean-Charles Serdagnes portait le 268 sous lequel il a été déclaré pupille de la nation en 1963, alors que sa mère est décédée en 1965. Selon lui, il y a bien eu « préméditation » de la part de l'État français pour ce qu'il appelle son 'enlèvement' a sa famille et son exil jusqu'en métropole ».

Dès qu'un enfant est pris en charge par la DDASS, il se retrouve inscrit dans un registre dit d'immatriculation, dans lequel un numéro lui est attribué. Cela est vrai dans tous les départements, quel que soit le mode de placement et le statut de l'enfant. C'est d'ailleurs souvent grâce à ce numéro que l'on retrouve parfois aujourd'hui les dossiers… Il est vrai que cela évoque dans l'imaginaire de terribles souvenirs liés aux camps de concentration, mais pourquoi entretenir ainsi la confusion ? De plus, on peut très bien avoir été déclaré pupille abandonné (PA), ce qui rend le mineur adoptable, et avoir ses parents biologiques en vie. Comment se fait-il que ces éléments n'aient pas été expliqué à ces ex-mineurs transplantés qui ont pu consulter leurs dossiers et ont parfois porté plainte contre l'État, soutenus pour cela par des avocats ? Il reste, certes, la contestation de la réalité de l'abandon, mais c'est alors un autre problème. C'est d'ailleurs souvent l'autorisation de sortie du territoire qui est soumise à contestation aujourd'hui : signature par une empreinte[95], écriture fébrile, etc., qui alimentent le soupçon de rapt du jeune.

---

[94] Photoreportage réalisé par Corinne Rozotte et consulté en ligne le 23 janvier 2018. https://spark.adobe.com/page/XOEoxuTVi1sp0/?w=1_7416

[95] La Commission a encore trouvé ce type de signature parentale pour le cas d'un enfant placé à l'ASE du département de La Réunion en 1988, mais la pratique est alors strictement encadrée puisque contresignée par deux témoins.

Nous avons rencontré deux types de formulaires. Le plus ancien, qui est une *« autorisation de sortie du territoire métropolitain délivrée à un mineur de nationalité française*[96] », indique :

« La présente autorisation est valable jusqu'au …….. et pour (5) un seul voyage (…)

(5) Préciser le nombre de voyages autorisés ou au contraire s'il est illimité. »

Le second formulaire, à entête de la DDASS, se présente avec cette formulation :

« Je soussigné ….. domicilié à ….. autorise mon fils (ou ma fille) …… à se rendre en métropole et à y séjourner ».

Ces formulations sont bien la preuve pour les ex-mineurs transplantés qui protestent aujourd'hui, soit du voyage sans retour dont ils estiment avoir été victimes, soit, dans le second cas, du mensonge de l'administration, puisque la notion de « *séjour* » implique forcément un retour. Le fait que le document ne soit pas daté est finalement guère étonnant au vu de la façon dont les documents administratifs des pupilles et assimilés sont tenus depuis les années 1950 pour tous les mineurs. *A posteriori*, cela semble être inadmissible, mais c'est la réalité qui ressort des archives liées à tous les enfants de la Population, devenue DDASS. Il est clair, après les investigations menées par la Commission, que l'envoi des pupilles et assimilés est fait dans un objectif de transplantation, c'est-à-dire d'implantation définitive sur le territoire hexagonal. Il n'y a sur ce point aucun doute possible. C'est d'ailleurs avec cet argument que le projet est proposé par la DDASS et le préfet de La Réunion à leurs homologues de l'Hexagone ; c'est ainsi que l'envoi d'un jeune est souvent justifié dans son dossier personnel :

« Le taux de natalité étant trop élevé dans son pays d'origine et les débouchés insuffisants, la mineure a été dirigée vers la métropole[97] ».

En quoi l'envoi de centaines d'enfants, parfois très jeunes, dans des départements ruraux était-il susceptible de repeupler ces territoires ? Le projet semble totalement irréaliste lorsqu'on l'observe du point de vue des transplantés. Mais la « revitalisation » – terme actuellement utilisé par les acteurs politiques locaux et nationaux – qui est recherchée ne consiste pas uniquement à parier sur l'installation à long terme de mineurs. C'est plus prosaïquement sur les conséquences économiques induites que préfets, DDASS et élus cherchent à agir. La note

[96] L'intitulé même du document administratif, montre déjà qu'on utilise un document type prévu pour les mineurs de l'Hexagone qui doivent aller dans un territoire étranger. Le cas des enfants mineurs de La Réunion qui doivent aller dans l'Hexagone, sans accompagnement familial, n'est pas pris en compte. Aujourd'hui, pour envoyer un enfant mineur en voyage dans l'Hexagone il faut encore signer une autorisation de sortie… du territoire. Si les termes sont inappropriés, cela reste en tous les cas un moyen d'éviter tout départ illégal.

[97] Phrase « type » dactylographiée dans le dossier d'une pupille et que l'on retrouve fréquemment pour le point intitulé : *« Raisons ayant motivé le placement »*. ADT-1973W67.

d'information du 17 novembre 1967, sur des mineurs placés dans la Creuse comme apprentis, est très éclairante sur le sujet. Bien qu'elle mentionne le manque d'information clair des jeunes au départ, elle indique que cette transplantation *« vient compenser en partie la dépopulation constatée ces dernières années et qu'elle apporte sous forme de pensions et d'achats divers des sommes utilisées dans le commerce local*[98] *»*. Par ailleurs, ce projet s'intègre à une logique bien plus importante qui est celle du BUMIDOM, où les chiffres espérés par Michel Debré, mais jamais atteints, sont de près de 6 000 départs par an de jeunes, dont une partie est constituée d'ailleurs de mineurs, mais qui ne viennent pas de la DDASS. En ce sens les mineurs à la charge de l'État se sont retrouvés victimes d'un projet dont on pense pouvoir leur faire faire tirer profit et, en même temps, tirer profit.

Nous avons pu relever un cas où l'affaire est sans ambiguïté dès le début concernant le départ définitif. Il s'agit d'une mineure, recueillie temporaire en 1963, puis en garde sur décision de justice, qui part à Guéret, en 1966, à l'âge de 18 ans et 9 mois. La jeune fille, qui a déjà un frère dans l'Hexagone, effectue deux ans comme employée de maison, puis trouve un emploi à l'hôpital de Lyon à sa majorité. Elle écrit alors à Barthe, qui dirige la DDASS de la Creuse, pour demander à recevoir le pécule lié à son premier emploi. Ce dernier l'avertit qu'il sera versé directement par le patron et la félicite pour son adaptation. Le document retrouvé dans son dossier est en fait assimilable à ce qui est fait par ailleurs pour les mineurs, toujours à la charge de leur famille, qui partent par le BUMIDOM :

« Je soussigné : Monsieur……. Déclare par la présente autoriser ma fille :…… à solliciter du BDPA Migrations une aide financière lui permettant de se rendre en Métropole s'installer à titre définitif sur le sol de la Mère-Patrie.
Cette aide financière consistera uniquement dans le paiement des frais de voyage aller Réunion-Paris[99] *»*.

Le document montre clairement l'imbrication qui existe entre BUMIDOM et origine des premiers départs de mineurs relevant de la Population, devenue DDASS, que nous avons montrée par ailleurs[100]. La raison de cet « aller simple » est d'ailleurs basique : la peur de l'administration de voir des jeunes Réunionnais partir avec le BUMIDOM juste pour faire un voyage de découverte et revenir dans l'île. C'est finalement, par extension, la même logique qui est appliquée à tous les mineurs relevant de la DDASS, dont, nous l'avons déjà dit les plus

[98] Documentation récoltée par les IGASS Pierre Naves et Christian Gall et reversée à la Commission.
[99] ADC-1708W8.
[100] Voir Chapitre Troisième, III-Le placement à gages et la recherche d'emplois : le déclencheur de la transplantation de mineurs vers l'Hexagone.

de 16 ans représentent finalement 20 % ; si on y ajoute les plus de 14 ans, on atteint même les 34 %. Ces jeunes ne sont pas envoyés pour être formés et ensuite *« travailler au pays »*, comme le revendiquait la gauche réunionnaise du début des années 1980. Quant aux adoptés (30 %), il est clair qu'ils vont s'implanter là où se trouvent leurs parents. Les jeunes en âge d'être scolarisés, et qui constituent finalement entre 40 et 50 % de la cohorte, restent pour l'administration dans la même logique : c'est un départ ferme, tout au moins jusqu'à la majorité. D'autant que, lorsqu'il ne s'agit pas d'une demande de départ venant de la famille, les services sociaux sont persuadés qu'un éloignement du milieu familial est, de toute façon, dans « l'intérêt de l'enfant », selon la formule consacrée.

L'article paru dans *Le Figaro* du 24 octobre 1966, sous le titre *« Hébergés par des familles de la Creuse. Deux cents apprentis réunionnais au pays de 'la Petite Fadette*[101] *' »*, est le seul document privé ou public que nous ayons trouvé mentionnant un retour possible. Après avoir fait un tableau flatteur de la situation, notant que 190 jeunes, de 6 à 20 ans, sont arrivés en 18 mois, qu'une vingtaine est attendue pour novembre et 150 annoncés pour 1967, le journal donne la parole à des patrons creusois qui *« ne tarissent pas d'éloges sur leurs 'élèves-employés' »*. L'un d'entre eux explique ainsi :

« Dans trois ans, au terme de son contrat, il aura droit à un voyage à La Réunion payé par l'administration. Le fera-t-il ? Probablement. Je ne regrette rien de ce que je fais. Mais l'ayant formé, j'aimerais bien le garder à mon service. Car vous savez, à la campagne, avec l'amélioration des conditions de vie, il y a, pour nous autres, du travail autant qu'en ville et pas mal d'argent à gagner…[102] *»*

D'où vient cette affirmation (soulignée par nos soins) ? Promesse faite au jeune apprenti par la DDASS, qu'il s'agisse de celle La Réunion ou de Barthe dans la Creuse ? Pourquoi le patron aurait-il inventé cela, alors que son souhait est, il l'explique bien, de garder le jeune ? Le 7 janvier 1966, l'espoir du retour dans l'île est déjà formulé dans le *Journal de l'île de La Réunion*. Le Père Fontaine, qui s'occupe du foyer des Buissonnets, au Tampon, fait part de l'expérience lancée depuis l'année précédente à Lespignan, où est assurée la formation professionnelle de mineurs de la DDASS placés par son foyer :

« Les meilleurs de nos sujets pourront revenir dans leur pays, munis de diplômes, ou avec un bon métier. Ici encore, c'est la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et

[101] Référence à un roman de George Sand dans lequel l'auteure met en scène un retour à la campagne au milieu d'un monde paysan dont elle vante la sérénité et les joies simples.
[102] *Le Figaro*, 24 octobre 1966. Passage souligné par nos soins qui montre une confusion avec les agents ultramarins de la fonction publique.

Sociale qui sélectionne ceux que nous envoyons à Lespignan. Je ne sers, quant à moi que d'intermédiaire[103] *»*.

Le Père est-il en train de mentir ? Exprime-t-il uniquement son point de vue ou un espoir personnel ? Evoque-t-il le moment où le jeune, devenu majeur et adulte, sera libre de revenir travailler à La Réunion ? En tous les cas, cela témoigne des confusions et des non-dits qui deviennent des mensonges, car l'affirmation est totalement inexacte ; un tel dispositif de retour payé par l'administration n'est déjà pas prévu dans le cadre du BUMIDOM. En dehors de raisons sanitaires, c'est au jeune travailleur, où à sa famille, de payer le billet pour repartir. La question est d'ailleurs abordée, lors d'une réunion de la Commission population du Comité d'expansion économique et social, le 17 juillet 1969, de savoir si les raisons d'un rapatriement ne pourraient pas être élargies. La réponse est non car finalement cela *« favoriserait le mauvais migrant et découragerait tous les bons*[104] *»*.

Le courrier qu'envoie, le 8 janvier 1966, le président de l'association du Moulin des Apprentis, à Bonnat dans la Creuse, concernant les quatre premiers réunionnais reçus par son établissement en juin 1965, et qui ont l'air de s'épanouir, évoque également la question du retour, au terme de la formation, mais sans évoquer qui prendra en charge le voyage :

« Ils auront le choix – à la fin de leur apprentissage – de retourner à la Réunion ou de trouver un emploi en Métropole, ce dont nous nous chargerons[105] *»*.

La question du retour pour ces jeunes en formation professionnelle, mais mineurs à charge de la DDASS, est donc évoquée dans les mêmes termes que cela aurait pu l'être pour les jeunes du BUMIDOM. Une fois formé, rien n'empêche de rentrer – si on en a les moyens – et de travailler localement – si on trouve du travail. Mais il n'y a rien d'institutionnel, ou même de planifié (donc de budgétisé) puisque, dans les deux cas, il s'agit d'implanter les Réunionnais dans l'Hexagone. Pourtant, cette question du retour ne manque pas d'être évoquée pour les jeunes du BUMIDOM. Ainsi par exemple, dans un rapport rédigé le 19 septembre 1966, Paul Champdemerle[106], qui a présidé pendant de très longues années l'amicale des Réunionnais de Paris, insiste sur l'importance de cette perspective et sur l'importance d'une information au plus près des potentialités du jeune et de la réalité de la vie hexagonale :

« La possibilité de retour dans le pays est aussi une considération influençant le développement de la migration réunionnaise. Les Réunionnais sont en séjour en France et ils

[103] *Journal de l'île de La Réunion*, 7 janvier 1966. ADR-1PER94/26.
[104] AN-7DE100.
[105] Documentation récoltée par les IGASS Pierre Naves et Christian Gall et reversée à la Commission.
[106] Avocat à la Cour d'Appel de Paris, d'origine réunionnaise et installé dans la capitale depuis 1928.

sont très attachés à leur terre natale. Ils doivent savoir qu'ils pourront regagner leur île. Il ne faut pas que le migrant soit entraîné au départ par des considérations trop flatteuses. Il est préférable de le mettre en garde, à La Réunion même, contre des croyances erronées sur la vie en France. Elles n'aboutiraient qu'à des désillusions et finalement nuiraient à cette migration même…[107] *».*

Mais en même temps, ce qu'il ajoute afin d'avoir la meilleure adaptation possible des jeunes, est riche d'enseignement à la fois sur le glissement administratif du système BUMIDOM vers les enfants à la charge de la DDASS et sur le fait qu'on minore totalement l'importance psychologique du retour chez les jeunes adolescents, dont le rapport à la famille biologique est complexe ou inexistant pour des raisons diverses :

« D'autre part il vaut mieux toujours prendre les candidats les plus jeunes possibles et même des enfants, si faire se peut, pour une adaptation plus facile en France. Il y a à Albi, à l'œuvre du père Colombier, 88 pupilles de 7 à 12 ans qui se trouvent très satisfaits[108] *».*

Transplanter des enfants mineurs, à la limite de l'adolescence, qui sont à la charge de la DDASS, c'est donc clairement le meilleur moyen d'éviter un certain nombre de problèmes liés à l'adaptation et qui sont bien notifiés pour les jeunes adultes. C'est tout au moins ce que l'on croit savoir à l'époque, alors qu'on n'a pas encore conscience de ce qu'est réellement la psychologie d'un enfant. On considère qu'ils n'ont plus de famille, ou que cette dernière est incapable de les élever, donc on peut leur donner sans problème un nouveau cadre de vie dans l'Hexagone. Le résultat s'est soldé par des drames humains qu'il est difficile de passer aujourd'hui par pertes et profits, pour ceux qui les ont vécus.

II-3. Derrière les promesses de formation… un esclavage moderne ?

Un des éléments récurent qui revient des témoignages de ceux qui s'expriment à travers différentes formes de médias est le fait qu'on leur avait promis, à leurs familles et à eux-mêmes, des formations pouvant conduire à des études longues. La façon dont cela est rapporté sur Médiapart, le 28 mars 2013, est exemplaire de ce type de propos :

« Par ailleurs, pour réussir l'opération, des assistantes sociales auraient été envoyées en tournée dans l'île pour récupérer le plus possible d'enfants, en faisant croire aux parents

[107] AN-7DE100.
[108] *Ibid.*

que leurs enfants auraient ainsi un avenir prestigieux (deviendraient médecins, ingénieurs)[109] ».

La réalité du niveau scolaire général des enfants de la DDASS à La Réunion, comme dans l'Hexagone, est en fait bien loin de pouvoir conduire à de tels métiers. Nous l'avons montré par ailleurs, l'accès au baccalauréat est, dans les années 1960, tout particulièrement à La Réunion, l'apanage d'une toute petite minorité[110]. La grande majorité des élèves arrive en fin de scolarité primaire souvent par défaut et s'oriente ensuite vers une voie professionnelle, en particulier par l'apprentissage. Cette remarque faite à propos d'une adolescente que la DDASS de La Réunion cherche à faire partir pour qu'elle puisse retrouver un certain équilibre auprès de sa sœur déjà transplantée, peut être appliquée à de multiples cas ; on explique qu'elle a été placée en nourrice au Tampon, à partir de l'âge de 5 ans, puis qu'elle est partie jusqu'en classe de fin d'études *« sans que l'on sache si elle n'a pas atteint cette classe en partie 'au bénéfice de l'âge'*[111] ». Le regard que l'on porte, et les discours que l'on tient, aujourd'hui sur ce qui a pu être dit aux mineurs de La Réunion sont largement déformés par notre vision de ce qu'est le système éducatif et le monde du travail actuels. Cette réalité est également valable à l'échelle hexagonale pour les enfants pris en charge par la DDASS[112]. Une étude, menée entre 1969 et 1970 dans le département de Paris, montre par exemple que sur 454 jeunes de la DDASS ayant accédé à un emploi, 4 seulement ont le niveau du baccalauréat[113]. Afin de mettre cela en perspective dans le temps, on relève qu'une autre étude sur le placement à l'ASE, faite cette fois en 1987, sur 168 mineurs pris en charge, souligne l'importance des retards scolaires. Sur les 131 qui ont un retard scolaire, 75 ont un retard de trois ans et plus ; *« 57 arrêtent leurs études entre la 5e et la 3e et 53 ne dépassent pas la fin du primaire (y compris les anciennes classes de fin d'études) ou la 6e »*. Cette enquête, remontée jusqu'au ministère des Affaires sociales, indique également que 44 jeunes sur les 168 ont un QI inférieur à 80 et que 44 sont compris entre 80 et 99, ce qui place la cohorte très loin de la moyenne nationale[114]. Au-delà des statistiques, les acteurs sociaux et les assistantes sociales, des années 1960 à aujourd'hui, sont conscients de la réalité du terrain, avec peut-être sans doute des représentations qui ont tendance à servir une reproduction sociale bourdieusienne.

---

[109] Yves Faucon, « Enfants abusés, enfants maltraités, enfants volés », paru sur Médiapart le 28 mars 2013. https://blogs.mediapart.fr/yves-faucoup/blog/280313/enfants-abuses-enfants-maltraites-enfants-voles. Site consulté le 21 janvier 2017.

[110] Voir Chapitre Troisième, Des placements scandaleux : études, cas médicaux, « enfance inadaptée », regroupement familial et service national ? »

[111] ADC-1708W20.

[112] Nicole Dubrulle, « Les enfants du service d'Aide sociale à l'Enfance », in *Population*, 1971, n°5, pp.877-899.

[113] *Ibid.*, p.898.

[114] Brochure sur l'état de l'ASE en 1988. AN-20050117/034.

Comme pour l'Hexagone, un point commun à de très nombreux dossiers de mineurs de La Réunion concerne le retard scolaire important, avec parfois même des enfants qui jusqu'à 11 ou 12 ans ne sont jamais allés à l'école, ce qui est davantage une spécificité insulaire. Les établissements qui en prennent la charge ne manquent parfois pas de faire part de leur surprise sur le niveau réel de certains jeunes. C'est le cas de ce pupille orphelin arrivé à Albi, à l'âge de 12 ans, en 1964. Sur le rapport d'arrivée, fait à St-Jean, le 4 janvier 1965, on indique pour la partie du dossier intitulée *« L'enfant tel qu'il nous a été décrit »* : *« non scolarisation avant l'admission en juin 1964. Classe suivie lors de son départ en métropole cours élémentaire Ière année*[115] *»*. Puis, dans la partie *« L'enfant tel qu'il nous est apparu depuis son arrivée »* : *« Le niveau scolaire est encore plus bas que celui qui avait été indiqué. Le cours suivi est le cours préparatoire*[116] *»*. Dans certains cas, ce problème devient sans doute une source d'humiliation vécue par le mineur qui ne supporte pas de se voir admis dans un niveau bien inférieur à celui de son âge. Le 29 mars 1969, le secrétaire de l'établissement St-Jean d'Albi écrit par exemple à la DDASS de La Réunion, à propos d'un jeune arrivé en 1966 à l'âge de 14 ans :

« Le jeune […] est encore venu nous trouver ce jour et il est inquiet à la suite de sa demande du 6 mars dont nous vous avons communiqué copie de sa lettre.

Il est en classe de 4e moderne, se refuse à travailler sérieusement. Tout en nous reprochant de lui avoir fait redoubler la classe de 6e à son arrivée, il nous dit se classer 23e sur 23, dans la classe de 4e qu'il suit actuellement. Que serait-ce, s'il n'avait pas redoublé la 6e… Un changement s'impose et dès juillet prochain[117] *»*.

Certains dossiers montrent qu'il existe même, devant la faiblesse scolaire des jeunes, un *« étalonnage »* adapté aux enfants de La Réunion, en particulier pour le calcul de l'âge mental. C'est ainsi par exemple, qu'il est indiqué pour une jeune fille admise à Albi que son test révèle un bon niveau pour La Réunion, mais qu'il demeure faible pour l'Hexagone[118]. A l'inverse, le dossier d'une autre indique : *« bon niveau même pour la métropole*[119] *»*. On voit même que certains psychologues prennent en compte, dans le fameux test de QI, la spécificité culturelle qui oblige, selon eux, à relativiser les résultats. Ainsi par exemple, cette jeune fille, transplantée dans la Creuse pour laquelle il est indiqué :

[115] ADT-1973W21.
[116] *Ibid.*
[117] ADT-1973W18.
[118] ADT-1973W40.
[119] ADT-1973W41.

« Il semble cependant que ces données soient un peu en-dessous de la réalité spécialement sur le plan verbal, car Esther s'exprime encore difficilement en français et est d'une culture un peu différente. Ceci est confirmé par une très grande irrégularité au sein des épreuves (échec à des questions faciles, réussites à de beaucoup plus difficiles[120] *».*

Les enfants pris en charge par l'ASE dans les foyers de La Réunion n'avaient pas le profil d'élèves destinés à accéder au supérieur, même si nous avons pu repérer quelques étudiants à l'université[121]. Et pour les jeunes les plus en difficulté, quelle que soit leur origine, la solution qui est alors proposée est l'agriculture (de la même façon qu'il existe également aujourd'hui des filières spécifiques qui vont servir à aiguiller les jeunes les plus en échec scolairement). L'exemple en est donné avec le dossier de ce mineur, arrivé à 12 ans à Albi, dont la fiche de départ indique :

« Redouble le CE2 – étudie péniblement – fait preuve de bonne volonté – consciencieux. (…) Pourrait être dirigé vers l'agriculture ou un métier simple, après l'achèvement de la scolarité obligatoire – un placement en milieu familial agricole ou artisanal serait à recommander[122] *».*

Expliquer donc aujourd'hui que les assistantes sociales promettaient à tous les enfants de devenir médecins ou ingénieurs, et que enfants et parents y croyaient, est sans doute quelque peu exagéré. Néanmoins, l'usage par les services sociaux de « pieux mensonges », dénoncés aujourd'hui par certains, pour convaincre et/ou rassurer, reste sans aucun doute une réalité. Avoir fait miroiter aux uns et aux autres un avenir meilleur dans l'eldorado hexagonal est une réalité à laquelle il faut ajouter les représentations qu'en ont les Réunionnais eux-mêmes. La promesse de « faire des études » reste par ailleurs très vague et celui qui la formule n'a sans doute pas en tête la même chose que celui qui l'entend. On prend la mesure de cette distorsion qui devient mensonge en lisant les déclarations faites par Jean Barthe dans le *Journal de l'île de La Réunion* du 7 janvier 1966. Celui qui a sans aucun doute joué un rôle majeur dans la mise en œuvre effective de la transplantation, en tant que directeur de la DDASS à La Réunion, se retrouve confronté à la réalité du terrain lorsqu'il devient DDASS de la Creuse, et il demande à ce que l'on arrête les *« promesses fallacieuses »* faites au départ des mineurs :

« J'insiste tout particulièrement sur ce sujet, il ne faut pas faire de promesses fallacieuses. Le placement est fonction des possibilités de chacun, et de l'instruction des

[120] ADC-1708W20.
[121] Voir Chapitre Troisième, Des placements scandaleux : études, cas médicaux, « enfance inadaptée », regroupement familial et service national ? »
[122] ADT-1973W65.

enfants. Pourquoi promettre des merveilles alors qu'on sait parfaitement que les moyens intellectuels et physiques limitent le champ d'action exploitable ? C'est rendre un mauvais service, leurrer ceux qui vous font confiance. Leur déception n'en sera ensuite que plus vive[123]*… »*

Barthe, dès 1966, a soulevé ici un des problèmes majeurs : celui de la confiance donnée par l'enfant et du mensonge de l'adulte qui, chez les mineurs (de la DDASS ou pas) peut avoir des conséquences psychologiques terribles[124]. Mais peut-on en conclure, qu'il y a eu mensonge généralisé à tous les jeunes, et à leurs familles ? L'étude des dossiers montre, une fois encore, l'écart qu'il peut y avoir entre mémoires et histoire. On constate, en effet, malgré les efforts du Service Social, le fait que certains mineurs ne prennent pas conscience, à l'époque, du décalage qui existe entre leurs souhaits, leurs potentialités, et le monde du travail. Aujourd'hui adultes, certains estiment d'ailleurs toujours avoir été trompés, alors que la réalité est parfois un peu plus complexe. Ainsi, par exemple, ce jeune qui, à 16 ans et demi, redouble la 4e moderne au CEG de la Plaine des Cafres. En 1969, il *« accepte son départ comme une libération*[125] *»*. Sur le compte-rendu psychologique qui est fait à La Réunion, en 1967, il est relevé que le jeune, dont le passé familial est particulièrement lourd, a des facilités pour le dessin :

« [Francis] a un 'bon coup de crayon' mais plutôt celui d'un 'artiste' qui aime exprimer ses idées et ses sentiments par le crayonnage que celui d'un dessinateur industriel. Bonne facture donc, mais erreurs de perspective et imagination assez limitée. Le coup de main reste indiscipliné. Le trait un peu flou (…) Il s'agit d'un sujet intéressant à plus d'un titre. Pronostic de réussite dans certains métiers artistiques ou nécessitant une méticulosité dans l'exécution et une imagination créatrice dans la conception tels que carreleur-mosaïste, ébéniste, menuisier en sièges, serrurier-ferronnier, staffeur-stucateur, peintre, etc.[126] *».*

Le 9 septembre 1969, le directeur de la DDASS transmet à son collègue de la Creuse une demande de placement qui est au plus près des souhaits formulés par le jeune dont l'ambition de devenir dessinateur industriel.

« Je vous serai obligé de bien vouloir me faire connaître si dans le cadre des propositions d'accueil que vous m'avez récemment adressées (adolescents susceptibles de profiter d'une formation spécialisée) il vous serait possible de recevoir mon pupille Francis

---

[123] *Journal de l'île de La Réunion*, 7 janvier 1966. ADR-1PER94/26.
[124] Il suffit d'évoquer la « trahison » dont Jean-Jacques Martial parle à propos de la première famille nourricière qui l'a accueillie dans la Creuse, avec laquelle il avait trouvé des repères et qui lui ment le jour où il doit partir avec une famille adoptive. Jean-Jacques Martial, *Op. cit.*, pp.31-42.
[125] ADC-1708W6.
[126] *Ibid.*

qui désirerait suivre un enseignement technique en dessin industriel ou tout métier similaire[127] *»*.

Il joint à cela la fiche d'observation qui a été faite par ses services et qui montre qu'il y a eu des discussions une préparation avec ce jeune :

« Francis est très ambitieux, mais il ne va pas plus loin que cela car il ne fait aucun effort en classe pour réussir. (…) Désire partir depuis 1967. La spécialisation qu'il désire suivre étant difficile à obtenir en dehors de lycées techniques dans lesquels nous n'avons pu le faire inscrire, Michel accepterait maintenant une autre profession dans le genre de celles préconisées par le psychotechnicien[128] *»*.

Le directeur de la DDASS de Guéret, répond le 19 septembre 1969, qu'il ne lui est pas possible de trouver une place dans un établissement technique *« vu son âge et son niveau scolaire », mais il propose « de le faire travailler dans la région de Guéret, en usine, en attendant une place dans un centre de FPA pour le métier de son choix et suivant ses possibilités*[129] *»*. Son homologue de La Réunion lui répond que le jeune a un potentiel qu'il doit être capable de valoriser : *« Je considère l'intéressé comme très valable et capable de s'organiser un avenir décent*[130] *»*. Un an plus tard, les relations épistolaires entretenues avec une assistante sociale du Foyer de Guéret montrent, qu'après une première adaptation plutôt difficile, le jeune homme, qui a presque 20 ans, semble avoir trouvé ses marques. Le 3 septembre 1970, l'assistante sociale lui écrit ainsi :

« Je suis bien contente d'avoir reçu de tes nouvelles, et surtout tous les détails sur ta vie actuelle. Le principal est que tu apprennes un métier qui te plaise et où il y aura des débouchés, pour cela il faut consentir à quelques sacrifices. Mais je suis sûr que tu vas un peu mûrir, loin de nous. Je te souhaite un bon courage, et serais contente d'avoir quelquefois de tes nouvelles[131] *»*.

Ce à quoi le mineur répond, le 9 septembre suivant :

« Je me suis résigné à la vie du parfait célibataire, car à propos de sacrifices il faut bien en faire. Ainsi je suis obligé de laver mon linge, de le repasser, d'acheter une lessive. Quand je me rends compte qu'il y en a qui se plaigne au foyer ! <u>Mais je suis quand même satisfait de mon sort</u>. J'ai oublié le cinéma, le bal, je ferme les yeux sur les bistrots[132]*… »*

---

[127] *Ibid.*
[128] *Ibid.*
[129] *Ibid.*
[130] *Ibid.*
[131] *Ibid.*
[132] La phrase est soulignée par nos soins.

Cette personne, de profession intermédiaire, aujourd'hui à la retraite s'attaque à l'État en dénonçant une « déportation ». Que s'est-il passé pour que ce jeune dont les archives montrent clairement que, dans son cas, la transplantation a été un projet mûri, qu'il a pu bénéficier de conseils dans le choix de la voie professionnelle à suivre, qui finalement a réussi sa vie professionnelle malgré toutes les difficultés liées à sa situation de mineur de la DDASS originaire de La Réunion, clame haut et fort la nécessité de réparations financières ? Là encore, il ne s'agit pas pour la Commission de juger, de condamner tel ou tel comportement, mais de souligner les paradoxes que révèlent la confrontation de l'histoire et des mémoires et le fait que cette histoire est restée trop longtemps absente du champ de l'analyse critique. Cette distorsion est aussi et surtout révélatrice d'un processus psychologique complexe, cachant beaucoup de fractures personnelles et collectives, qu'il faudrait absolument arriver à soulager à travers une vraie prise en charge thérapeutique.

Autre cas qui souligne cet écart entre les attentes du mineur et la réalité à laquelle il se retrouve confronté : celui d'un adolescent de 13 ans, transplanté en octobre 1966. Recueilli temporaire au service de la Population de La Réunion depuis 1958, puis placé en garde sur décision du tribunal, il est indiqué sur sa fiche d'observation au départ : *« instable, coupable de vol, travail faible*[133] *»* ; il fait des crises d'épilepsies et on pense donc qu'il *« doit pouvoir suivre, l'obligation scolaire terminée, un apprentissage manuel en rapport avec sa santé*[134] *»*. On note qu'il est venu avec l'idée de faire dessinateur industriel, mais on estime qu'il *« profite de ses malaises pour travailler seulement quand il lui plaît*[135] *»*. Le directeur de la DDASS de Guéret conclut très rapidement qu'il n'est pas doué pour les études et qu'il n'a aucune chance d'obtenir le certificat d'études primaires du fait de son retard scolaire, d'autant qu'il ne veut pas aller à l'école. L'Inspecteur d'Académie finit par accorder une dispense de scolarité en 1967. Depuis la fin décembre 1966, l'adolescent est placé comme apprenti agricole. Il reste dans ce placement pendant trois ans, où il connait le dur travail à la ferme dans la Creuse de cette époque. Il quitte ensuite ce placement, car il demande à faire de la mécanique. En vacances avant son placement, en 1969, il écrit depuis Annecy, qu'il veut une moto, que le service lui achète. Il est placé en formation en mai, puis fugue en septembre et revient au foyer en octobre. Il explique alors que la mécanique est un travail trop salissant. Au même moment, son frère, arrivé avec lui, et avec lequel il ne s'entend pas, est scolarisé en CET, où il va entrer en 3e année de menuiserie avec

[133] ADC-1708W32.
[134] *Ibid.*
[135] *Ibid.*

de très bonnes notes, ce qui montre également que l'adaptation au nouveau milieu est variable au sein d'une même fratrie.

Adolescent difficile, « caractériel » au sens où l'emploie à cette époque l'ASE, en difficulté scolaire, ce jeune connait une transplantation qui tourne à la désillusion. Manque de préparation du projet ? Sans aucun doute, comme pour beaucoup de ceux qui, en situation de fin d'étude et donc aux portes du monde professionnel, ont été transplantés. Le Service Social mesure pourtant très bien les limites de ses capacités avant son départ, et l'affecte en fonction, mais le placement lié au dossier et à l'attitude du jeune en arrivant est un désenchantement total. Il semble d'ailleurs que dans certains cas, le placement dans une ferme, donc au contact d'un travail d'autant plus pénible qu'on n'est pas volontaire pour le faire, ait été parfois le résultat de l'attitude du jeune. C'est en tous les cas, le regard que portent certains jeunes comme ce mineur, placé en apprentissage de boulangerie, qui écrit dans un courrier envoyé au foyer St-Jean d'Albi, à propos d'un de ses camarades, au comportement difficile :

« J'ai appris qu'[il] travaillait dans une ferme au lieu de travailler dans un hôtel, tant pis pour lui s'il a fait l'imbécile comme je lui ai dit d'ailleurs[136] *».*

Le rapport au travail à la ferme peut être aussi variable. C'est ainsi par exemple qu'un ex-mineur, transplanté avec deux autres frères en 1966, a témoigné lors d'une audition publique à Guéret pour expliquer qu'il s'élevait contre *« la vision esclavagiste systématique*[137] *»* qui est donnée des fermes dans les campagnes. Pour lui, les travailleurs agricoles hexagonaux étaient traités de la même façon que ce qu'il a personnellement vécu. Mais, il convient aussi de noter que la famille d'accueil, qui avait déjà sept enfants, plus deux autres de la DDASS, a accueilli les deux frères (ainsi que d'autres lors des vacances) avec une exceptionnelle générosité. Le discours médiatique tenu sur l'affaire a d'ailleurs tendance à ne pas rendre toute leur place et reconnaître le mérite des personnes qui se sont consacrées ainsi à élever des enfants recueillis.

Pour certains jeunes, l'intervention de l'ASE a également été la possibilité d'un autre parcours dans lequel ils ont su faire fructifier leur potentiel. Ainsi, ce jeune garçon, originaire de St-Joseph, placé en 1961 à l'APEP pour un an, puis maintenu ensuite sur proposition du directeur de l'établissement. Le père a quitté le foyer et ne verse rien à la mère qui vit dans des conditions extrêmement misérables. Le Service Social estime qu'il faut prendre en charge l'enfant pour trois raisons. Tout d'abord le budget familial est insuffisant pour faire face à son entrée en 6e, et il faut que le collégien prenne le car sur une distance assez longue. Ensuite, il y

[136] ADT-1973W97.
[137] Audition publique avec la Commission, le 8 janvier 2017.

a l'espoir de voir réussir ce jeune, dont les potentialités ont sans doute été remarquées : *« Raison de promotion sociale. Cet enfant travaille bien. C'est pour lui une chance d'étudier, d'obtenir des diplômes, d'aimer d'une manière corrective son avenir*[138] *»*, or on relève que *« sa mère est dans l'incapacité de l'aider*[139] *»*. Enfin, la dernière raison est la situation matérielle de l'enfant et de sa mère :

« Conditions d'habitat défectueux : la famille Hoarau habite dans une petite paillotte très petite (2mx2m) sans aucun confort, sans électricité et ce dernier point est important. L'école se termine à 16h. Le car pour la Plaine des Grègues est à 17h30. Cet enfant arrivera chez lui à la tombée de la nuit. Il ne pourra pas apprendre correctement ses leçons, faire ses devoirs à la lueur d'une bougie. Il tiendra le coup quelque temps puis abandonnera[140] *»*.

Il est cependant noté qu'il faut maintenir les liens entre la mère et l'enfant : *« Nous demandons que [le mineur] puisse passer régulièrement ses vacances chez sa famille. Afin d'éviter que ce placement ne devienne un abandon*[141] *»*. Néanmoins on constate, sans en avoir la raison précise, que l'enfant passe du statut de recueilli temporaire (RT) à celui de pupille moralement abandonné et, en 1966, il est transplanté dans la Creuse, au lycée de Guéret. Il obtient son BEPC en 1968, puis entre en septembre 1968 au lycée technique de Guéret. Il réussit ensuite le concours et entre en avril 1969 à l'Ecole nationale des métiers de Nantes. Il en sort un an plus tard avec un diplôme et est employé par EDF à Niort. L'adolescent, arrivé à l'âge de 15 ans, n'avait pas un profil « docile », puisque la note de synthèse faite sur tous les jeunes réunionnais de Guéret en 1969, indique : *« Enfant turbulent et violent, mais qui est très stable maintenant*[142] *»*. L'adaptation dans le nouveau cadre hexagonal tient sans doute à de très nombreux facteurs, parmi lesquels certains jouent sans aucun doute un rôle non négligeable : contrairement à de très nombreux dossiers, la situation familiale d'origine – même si elle est liée à un abandon de fait du père – ne semble pas marquée, dans le dossier par des problèmes de violences de tous ordres, d'alcoolisme, d'abandon de l'enfant, de transfert d'un membre de la famille élargie à un autre… ; ensuite, et cela figure dans son dossier, c'est un créole blanc, et il est évident que cet élément, s'il n'efface pas l'altérité dans le regard de l'autre, met à l'abri de certaines attitudes empreintes de racisme. Enfin, l'enfant est déjà dans un parcours scolaire de réussite, qui est d'ailleurs une raison fondamentale de son placement.

---

[138] ADC-1708W20.
[139] *Ibid.*
[140] *Ibid.*
[141] *Ibid.*
[142] Documentation récoltée par les IGASS Pierre Naves et Christian Gall et reversée à la Commission.

Une caractéristique commune à de nombreux dossiers de mineurs placés en apprentissage est la multiplication des placements. Nombreux sont ceux qui abandonnent leur formation professionnelle pour en demander une autre. Ainsi, par exemple, le cas de ce jeune qui part dans l'Hexagone en 1964, à l'âge de 17 ans et demi, et dont l'ASE estime qu'il est dans une démarche constructive :

« Attiré par la mécanique – a sollicité de lui-même son admission en centre d'apprentissage pour préparer un CAP dans cette spécialité. Son départ en centre d'apprentissage doit le rééquilibrer en lui donnant confiance en lui-même et envers l'avenir[143] *».*

Arrivé sur place, il refuse la formation en mécanique au bout du deuxième jour, refuse la proposition en typographie, où il reste des formations possibles, et déclare qu'il veut être coiffeur pour dames ou jouer dans un orchestre. L'assistante sociale de La Réunion le tance dans un courrier, lui rappelant le niveau scolaire qu'il faut pour aller en coiffure – et qu'il n'a pas - et lui souligne que ce n'était pas ce qu'il avait lui-même demandé pour justifier son départ.

Autre cas exemplaire de ce type de *« comportement abandonnique*[144] *»*, celui d'un jeune arrivé à 10 ans, au foyer de Lespignan, puis à la fermeture de ce dernier, placé à St-Jean d'Albi. Son attitude particulièrement problématique conduit le père Picques à faire le bilan, en 1975, de tout ce qui a pu être fait et qui n'a pas permis au mineur de trouver sa place :

« Dans notre établissement, il fut inscrit à la section secondaire où il fit la 6e et la 5e. C'était un élève pas des plus doués ; par contre, il se révèle prétentieux, s'imaginant être d'un niveau bien supérieur à la classe qu'il faisait.

Sur sa demande expresse, il fit plusieurs essais d'orientation :

1) *Comme pâtissier à Albi même ; au bout de 15 jours, il se révèle violent, incapable de travailler en équipe ;*
2) *Comme agriculteur. Il se montre indocile, paresseux, durée trois semaines.*
3) *Comme fleuriste : il voulait un métier d'intérieur où il serait chauffé, pas trop pénible, durée un mois et demi. Il n'a pas de goût, fait le travail par force. Il a brûlé même un matelas.*
4) *Comme électricien radio dépanneur. Il est maladroit, mais il prétend en remontrer au maître d'apprentissage. Il manque absolument de l'accueil commercial, durée 15 jours.*
5) *Nouvel essai électricité rebobinage. Il est paresseux, indolent. Durée 1 mois.*

---

[143] ADT-1973W91.

[144] Terme retrouvé dans les fiches d'observation psychiatriques de plusieurs cas difficiles. Par exemple ADT-1973W106 ou ADG-1708W20.

6) *Dans l'alimentation – contrat d'apprentissage boulangerie. Les débuts sont très pénibles ; refuse de se présenter aux visites médicales et à l'orientation professionnelle. Au moment où il venait d'accepter le contrôle de la cuti, il fait une fugue, s'échappe par la fenêtre, insultes, menaces au maître d'apprentissage.*
7) *Au moment du retour au foyer, il fugue.*
8) *Essais sporadiques : services, cuisine…*
9) *Engagement dans l'armée*[145] *».*

Le mineur, qui a eu pour ce dernier engagement toutes les autorisations, en particulier celle de sa mère, à St-Pierre de La Réunion, quitte illégalement l'armée. Ambition démesurée, puis multiplication de placements, avec une attitude inappropriée, mais qu'il faut interpréter comme autre chose qu'un comportement capricieux. Combien de jeunes auront eu « la chance » d'avoir toutes ces possibilités ? Une telle question serait mal formulée car la rupture est en fait ailleurs et seul un soutien psychologique ou psychiatrique approfondi aurait permis au mineur transplanté d'obtenir des réponses aux questions qui se posent à lui. Dans ce cas extrême, le Service Social est resté démuni car visiblement sans prise sur le jeune. Est-ce que la transplantation est à l'origine de cela ? Sa fratrie, transplantée en même temps, a su faire face. Aurait-il été plus équilibré s'il était resté à La Réunion ? Impossible de répondre véritablement à la question, mais pour lui, la transplantation a été un indéniable élément perturbateur supplémentaire, voire l'élément déclencheur d'un malaise plus profond.

Les situations sont d'autant plus complexes, que les mineurs ont parfois des déficiences intellectuelles, à l'image de ce jeune envoyé à Guéret, à l'âge de 15 ans, en 1966, qui arrive sans projet préétabli – mais il est plus jeune et encore soumis à l'obligation scolaire. Son examen psychologique indique qu'il *« serait capable de tirer profit de l'enseignement dispensé dans un institut médico-professionnel. Il pourrait s'adapter à une section de petite mécanique ou de menuiserie organisée dans l'un de ces établissements*[146] *»*. Mais, une remarque notée au crayon, en marge de la note, apprend que par manque de place, on décide de le placer dans une activité manuelle à la campagne : *« pas de place en IMP reste apprentissage agricole ou peut-être menuiserie à la campagne*[147] *»*. Il fait finalement six employeurs différents entre 1966 et 1971, dont les compagnons du devoir et du tour de France. Le Service Social note alors : *« [Il] quitte ses différents employeurs sans les prévenir et sans motif valable, après une période où il*

[145] ADT-1973W16.
[146] ADC-1708W25.
[147] *Ibid.*

manque généralement d'assiduité à son travail[148] *»*. Dans d'autres cas, le départ se fait alors même que le patron s'estime content de son apprenti. C'est le cas par exemple de ce jeune, transplanté, en 1966, à Guéret à l'âge de 14 ans, avec son frère de 11 ans. La faiblesse du niveau scolaire transparaît clairement du dossier :

« Enfants sans éducation, sans cesse ballotés depuis la mort de leur mère – la tante et tutrice était complètement dénuée de toute qualités éducatives et les enfants ont 'poussé' comme ils pouvaient. [L'aîné] est à placer en apprentissage. [Le cadet] à orienter après le terme de l'obligation scolaire[149] *»*.

En 1969, on indique que l'aîné, qui a été handicapé par une fracture à la jambe en 1967 a dû subir une longue rééducation et on le considère comme ayant *« peu de possibilités intellectuelles*[150] *»*. Il reprend son apprentissage en boulangerie dont les horaires de travail vont de 21 heures à 7 heures du matin, mais le quitte sans prévenir alors que le patron se disait satisfait. Le problème, pour essayer de lui trouver une formation est qu'il *« ne peut suivre les cours de la Chambre des métiers. Ne saurait pas écrire*[151] *»*. Son frère, à l'inverse qui *« s'était mal adapté en milieu nourricier, a été réadmis au Foyer de l'enfance et scolarisé en classe primaire. A eu son BEP [en 1969]. Va entrer au CET de Felletin à la prochaine rentrée en menuiserie*[152] *»*.

L'interprétation des placements qui ont conduit certains jeunes à des situations terribles est donc complexe, mais l'exploitation au travail effective de certains ne doit pas conduire également à surinterpréter ce que fut la réalité comme le cas de ce jeune placé en apprentissage de boulangerie, à Cauterets, en 1970, dont on ne retient aujourd'hui dans les médias que le passage d'un courrier dans lequel il dit qu'on *« travaille comme des esclaves*[153] *»* chez son patron, mais dont on s'aperçoit en étudiant le dossier qu'il s'agit d'un mouvement d'humeur et que finalement il accepte même d'être employé par son patron, à l'issue des trois ans d'apprentissage. Etrange comportement pour un jeune homme qui dénonçait une situation d'esclavagisme. La référence à l'esclavage dans les correspondances des jeunes en situation d'apprentissage peut se retrouver, et culturellement elle se comprend, mais elle ne signifie pas forcément qu'ils se trouvent dans des situations innommables. Ainsi, ce jeune arrivé dans la

---

[148] *Ibid.*
[149] ADC-1708W9.
[150] Documentation récoltée par les IGASS Pierre Naves et Christian Gall et reversée à la Commission.
[151] *Ibid.*
[152] *Ibid.*
[153] Voir l'analyse de ce cas dans le Chapitre Cinquième, II-5-4 Une vérité difficile à établir de façon objective et complète.

Creuse en 1964, à l'âge de 15 ans, qui écrit un courrier à la DDASS de Guéret, alors qu'il a 20 ans, pour dire que cela fait quatre ans qu'il est plâtrier et qu'il ne supporte plus que son patron vienne le chercher et lui impose une heure limite de sortie. Il compare sa situation à de *« l'esclavage*[154] *»*. Notons au passage qu'en 1967 sa sœur est secrétaire au service de santé scolaire de la DDASS de la Drôme et fait savoir qu'elle peut recevoir son frère pour les congés, ce qui montre que ce jeune n'est pas, en outre, comme d'autres ont pu l'être, en situation d'isolement ou d'abandon familial total.

Une autre forme d'esclavage est parfois dénoncée, à l'image de cette ex-mineure qui, dans un journal de presse régionale dans l'hexagone, peu après le recours de Jean-Jacques Martial contre l'État, annonce qu'elle porte plainte pour avoir été placée comme *« bonniche*[155] *»* et avoir été victime d'un *« mariage arrangé »*. Arrivée à l'âge de 19 ans, en août 1966, avec une fille de deux ans et demi, elle vient remplacer une autre réunionnaise en tant qu'employée de maison. Sa petite fille est alors elle-même recueillie par la DDASS de la Creuse. Si les conditions de vie qu'elle décrit peuvent tout à fait correspondre à une triste réalité, il reste que c'est elle qui apprend ses fiançailles au directeur de la DDASS de Guéret, qu'elle invite pour l'occasion, en décembre 1966 :

« Je viens vous annoncer que bientôt, le 25 décembre, je vais me fiancer ; j'ai la permission de mes parents qui sont très loin de moi. (...) Je me fiance avec monsieur Duval. Il travaille à Gouzon dans une laiterie. Ça fait cinq ans qu'il travaille à ce métier. A mon avis, je pense qu'il va vous envoyer deux mots. (...) Pour mon travail, ça marche très bien jusqu'à maintenant, j'ai bien le regret de le quitter, mais il faut bien préparer l'avenir[156] *»*.

C'est donc la jeune femme qui fait part de sa décision, s'appuyant d'ailleurs au passage sur la permission de ses parents (ce qui souligne qu'elle reste en relation avec eux), qui n'a pas de valeur juridique puisqu'elle a été placée en garde par la justice en 1965, d'abord pendant un an à l'APECA filles avant d'être transplantée. Le service se montre réticent et demande à la jeune femme de bien réfléchir, insistant sur l'écart d'âge avec son mari. Une enquête est sans doute menée à travers l'action d'une assistante sociale qui finit par insupporter la fiancée. Le 24 février 1967 elle écrit au directeur de la DDASS pour expliquer qu'elle se sent humiliée :

---

[154] ADC-1708W28.

[155] Nous n'indiquons pas de quel journal il s'agit afin de ne pas identifier la personne. L'objet de cet exemple est de souligner l'écart entre histoire et mémoires sans porter aucun jugement sur les raisons du discours tenu aujourd'hui par cette ex-mineure.

[156] Courrier du 11 décembre 1966. Nous avons rétabli l'orthographe et parfois la syntaxe. ADC-1708W9.

« J'étais chez les sœurs, mais je n'ai jamais entendu des paroles comme ce qu'elle dit sur moi ; elle met tout le monde contre moi ; l'autre jour elle a dit que mon directeur a dit que mon fiancé est trop vieux pour moi et que Mlle Payet l'a mise pour me surveiller[157] *».*

Elle explique alors en avoir assez de faire des efforts pour son travail, renouvelle sa demande d'autorisation de mariage, et demande si, à cette occasion, elle pourra récupérer sa fille. Elle obtient finalement son autorisation de mariage du Conseil de Famille à La Réunion et le directeur de la DDASS de la Creuse écrit même à son homologue de La Réunion, en mai 1968, pour lui expliquer que la jeune femme *« demande avec insistance de prendre sa fille avec elle une semaine avec le mariage*[158] *»*. Il n'y voit pour sa part aucun inconvénient d'autant que le médecin qui l'emploie et qui continue de l'héberger est d'accord. Le mariage a lieu le 3 juin 1967, et trois mois plus tard elle donne naissance à une deuxième fille. Elle sort donc du service, mais en septembre 1969, s'adresse à nouveau au directeur de la DDASS, pour lui demander, du fait des faibles moyens de son mari un *« petit secours »*. Elle dit s'être adressée au Service Social qui aurait répondu *« qu'il n'avait plus le temps de s'occuper des Réunionnais ; j'ai eu cet affront devant bien des gens*[159] *»*. Une enquête sociale est alors menée qui relève bien les moyens limités du ménage, mais qui note que la jeune mère se montre dispendieuse, contracte des crédits, et ne cherche pas à trouver du travail. La conclusion est alors qu'une allocation mensuelle *« ne serait pas éducative, car la famille ferait, à nouveau des achats importants et inconséquents*[160] *»*.

On mesure bien la complexité du processus psychologique qui consiste ensuite pour cette femme, qui a eu trois enfants de son mari, dont elle a fini par divorcer, à dénoncer, trente ans après, *« l'enfer »* dont aurait été responsable le service de la DDASS. Ce serait une erreur que d'y lire un simple mensonge, ou un déni de la réalité. Arriver aujourd'hui à comprendre ce qui conduit à tenir un tel discours ne peut se faire qu'à travers une écoute active d'un psychologue ou d'un psychiatre.

Un élément est par ailleurs à retenir dans cet itinéraire de vie : le mariage a été sans nul doute pour nombre de jeunes filles une stratégie d'émancipation ; l'espoir de devenir enfin indépendante – et donc socialement reconnue[161]. Cette question du mariage ne laisse d'ailleurs

---

[157] ADC-1708W9.
[158] *Ibid.*
[159] La phrase est soulignée dans son courrier arrivé à Guéret le 3 septembre 1969.
[160] *Ibid.*
[161] Cela se constate aujourd'hui pour nombre de jeunes filles réunionnaises, mineures, qui se retrouvent avec un enfant à charge. Elles sont aidées financièrement et peuvent même bénéficier d'un logement. C'est aussi, plus ou moins consciemment une façon de marquer son indépendance vis-à-vis d'un cadre familial qu'on ne supporte plus. Voir notamment Gilles Gérard, *Mariaz la pa badinaz ou le choix du conjoint en société créole*, ebook, 2014.

pas insensible le service responsable de la transplantation et Michel Debré lui-même. Si l'objectif est d'implanter définitivement les Réunionnais dans l'Hexagone, tout mariage « mixte » est une preuve de réussite de l'intégration. C'est ainsi que J. Barthe écrit au ministre, le 22 juin 1968, en réponse à un courrier demandant un état des lieux sur *« les jeunes pupilles réunionnaises qui ont épousé des jeunes gens de la région*[162] *»* pour lui dire qu'il y a eu cinq mariages depuis 1967. Il s'agit de cinq jeunes filles transplantées en 1966, dont l'âge au mariage varie de 18 à 20 ans. Deux mariages ont lieu en 1967, trois en 1968 ; deux jeunes femmes ont déjà un enfant à charge. Elles sont toutes en placement de travail : deux employées de maison, une apprentie coiffeuse, une en école d'infirmière, une en CAP Dactylo. Quatre des époux sont des ouvriers, un est un employé. Ce n'est certainement pas la DDASS qui organise ces mariages[163]. Mais la rapidité avec laquelle interviennent ces unions peut laisser penser, qu'au-delà du coup de foudre, il y a aussi pour les jeunes femmes la recherche d'un nouvel espoir de réussite. Cette remarque écrite envoyée à une jeune mineure qui demande l'autorisation à sa famille (bien qu'elle soit sous le statut de « moralement abandonnée »), vivant à Ste-Suzanne, permet de comprendre cette logique : *« Il vaut mieux qu'on sait que tu te maries au lieu de savoir un jour que tu traines dans la rue*[164] *»*.

Les liens entre Réunionnaises et Creusois ne terminent cependant pas forcément en histoire d'amour, comme c'est le cas pour cette jeune fille de 20 ans, arrivée en 1966, avec pour remarque sur sa fiche d'observation *« enfant grincheuse, facilement rouspéteuse, mais récupérable. Intelligente, mais travail très irrégulier*[165] *»*. A partir d'août 1971, elle vit en concubinage avec un pupille de l'ASE, creusois et mécanicien. Le couple vit chez le frère du jeune homme de 19 ans, lui-même marié à une réunionnaise. Mais la rupture brutale intervient peu avant le mariage, ainsi que le rapporte une assistante sociale de Guéret :

---

[162] ADC-1708W9.

[163] De même que le BUMIDOM s'est méfié de la venue dans l'Hexagone du fait d'un mariage par petites annonces. Voir par exemple la réponse d'Albert Bros, répondant au secrétaire général du CNARM, le 27 décembre 1976, à propos d'une petite annonce d'un homme cherchant à se marier avec une réunionnaise : *« Le BUMIDOM n'a jamais joué le rôle de Frosine, ou, bien que s'efforçant d'être 'à la page', n'a jamais eu de service matrimonial. L'expérience nous a, d'ailleurs, conduit à nous méfier des 'migrations fondées sur des annonces du cœur', ayant eu à repêcher de nombreuses malheureuses tombées du haut de leur rêve. L'une se trouvait en présence d'un fiancé cul-de-jatte, une autre découvrait qu'elle allait épouser l'idiot du village, une troisième voyait que le 'trois pièces s'ouvrant sur la campagne…' était constituée par des carcasses de voitures abandonnées dans un terrain vague… etc. etc. Les enquêtes auxquelles nous procédons, quand nous décelons un projet de mariage bâti sur les petites annonces, sont dans un grand nombre de cas défavorables, l'auteur du projet de regroupement étant tantôt un indigent, tantôt un fainéant, tantôt un ivrogne et, parfois, les trois en même temps »*. Sur le sujet voir Gilles Gauvin, *Michel Debré et l'île de La Réunion*, *Op. cit.*, p.37.

[164] ADC-1708W20.

[165] ADC-1708W34.

« Ils devaient se marier le 16 août 1971, puis ils viennent de se séparer en raison de scènes violentes et d'incompatibilité de caractère. Il nous semblait certain qu'une séparation s'imposait, mais ces deux jeunes n'avaient pas la volonté de le faire. [La jeune femme] est actuellement dans de bonnes dispositions et je pense qu'entourée et stimulée dans un climat affectif sécurisant, elle pourra s'épanouir et tenir à un travail[166] *».*

Sur les 208 dossiers conservés à Guéret, on compte 22 jeunes filles émancipées par mariage, soit 10,6 % des mineurs, en sachant que les filles représentent 43 % des dossiers[167]. Trois mariages sont clairement identifiés avec d'autres Réunionnais.

Le mariage représente donc l'émancipation, mais il n'en reste pas moins que dans cette forme de traitement social de la misère que constitue l'ASE, et comme dans bien d'autres domaines, le fait d'être une jeune fille constitue une double peine. Ainsi, par exemple, le cas de cette mineure transplantée en 1965, embauchée en maroquinerie en 1972, puis enceinte en 1973. Il semble bien que le mari de la famille où est hébergée la jeune femme, âgée de 19 ans, soit impliqué dans l'affaire puisque le dossier indique que le tribunal pour enfants a été saisi à ce propos[168]. Mais, il est arrivé aussi qu'une mineure de La Réunion soit mise enceinte par un autre mineur de La Réunion, ce dernier ne voulant pas assumer sa paternité[169]. Sans compter les mineures, bien plus jeunes, qui ont été victimes de sévices sexuels dans leur famille d'accueil ou même dans leur famille adoptive. Mais là encore – et cela n'excuse rien – les cas sont aussi sans doute (trop) présents pour les pupilles et assimilés originaires de l'Hexagone ou d'ailleurs.

Enfin, tous les mineurs ne se retrouvent pas complètement abandonnés à un destin personnel dont l'ASE serait le *deus ex-machina*. Ainsi ces quatre garçons, recueillis temporaires en 1960, puis pupilles abandonnés, transplantés en 1964 à Albi. Ils font partie, en fait, d'une fratrie de sept, avec deux sœurs et un frère pris en charge par une tante à La Réunion. Sur la note de synthèse au départ il est indiqué par le Service Social insulaire :

« Les deux ainés pourraient faire immédiatement un travail agricole simple – les 2 autres plus tard – il est indispensable de ne pas séparer totalement et de leur ménager des rencontres[170] *».*

---

[166] *Ibid.*
[167] ADC-1708W.
[168] ADT-1973W39.
[169] ADT-1973W82.
[170] ADC-1973W27.

En 1966, la sœur aînée restée à La Réunion écrit à l'orphelinat St-Jean pour prendre des nouvelles de ses frères, explique que celui de 16 ans est en apprentissage agricole alors qu'il veut faire mécanicien. Le religieux lui explique alors que le problème est que son frère à un niveau scolaire du cours moyen, donc très insuffisant, et il montre qu'on a tout fait pour essayer de l'accompagner dans son choix d'orientation[171]. Les frères ne perdront pas le contact puisque le benjamin est même hébergé chez un de ses aînés devenu majeur.

Si dans le cas précédent, il y a eu une forme de dialogue familial permettant de comprendre la raison du placement, on saisit bien quelle peut être la réaction, immédiate ou *a posteriori*, d'un jeune totalement livré à lui-même, surtout s'il présente certaines déficiences. Et, inversement, lorsque la DDASS cherche parfois à s'appuyer sur la famille présente dans l'Hexagone pour mieux aider à l'insertion sociale et professionnelle du jeune, elle peut se heurter finalement à des difficultés et même à un rejet. C'est le cas pour cette mineure arrivée en 1966, à l'âge de 14 ans, à Albi et qui suit dans un premier temps un parcours sans heurts jusqu'en 1969. C'est après avoir fait plusieurs séjours de vacances chez une tante à Angers, qui s'était manifestée, que la situation se dégrade. La jeune mineure, qui avait suivi une année d'aide-ménagère, puis un an et demi en aide maternelle (avec une expérience concluante de prise en charge d'une colonie de vacances), veut faire de la coiffure. Elle multiplie alors les apprentissages de quelques semaines en salon de coiffure, que le centre d'Albi lui cherche désespérément (alors qu'elle n'a pas le niveau scolaire suffisant, car on exige le niveau BEPC), qu'elle alterne avec des fugues, avant de faire un séjour en maison de repos. Albi s'adresse au BUMIDOM et au CNARM, pour trouver une solution à travers une mise au travail avec hébergement en foyer, mais ces services ne s'impliquent pas car la jeune mineure est sous tutelle de la DDASS. La jeune fille fait même *« un semblant de tentative de suicide en absorbant quelques cachets de valium[172] »*. Après investigation et suivi par un médecin et un psychologue, le responsable du foyer à Albi comprend qu'il y a un problème de relation avec la tante, et que le rejet par cette dernière, qui refuse de l'héberger, a fortement troublé la jeune fille. L'assistante sociale, qui suit l'affaire, y voit une possible rivalité féminine autour de l'oncle :

« [La tante] refuse absolument de recevoir sa jeune nièce et j'ai compris qu'il y avait une certaine rivalité féminine entre les deux car [la tante] me signale que son mari n'a que 12 ans de plus que [la mineure]. De son côté, [la mineure] m'a dit qu'elle suivait [l'oncle] dans

[171] *Ibid.*
[172] *Ibid.*

ses déplacements avec l'orchestre le dimanche, alors que sa tante restait à la maison. On comprend qu'il y ait eu quelques frictions[173] *!! »*

La tante, qui s'explique directement avec le responsable de l'établissement d'Albi, refuse également que sa nièce soit placée en pension dans la même ville, au prétexte qu'elle *« ne se chargerait pas de la faire sortir*[174] *»*. Elle déclare aussi que la mineure s'est fait rejeter depuis La Réunion car *« elle n'a jamais voulu obéir »* et c'est pourquoi, selon la tante, la jeune faisait l'école buissonnière et des petits vols dans les sacs à main des personnes qui venaient à la maison… Le Service Social, qui encourage l'oncle et la tante à soutenir moralement sa nièce, trouve une place d'aide-ménagère pour la mineure qui est employée, en 1971, dans une famille du Tarn, qui se montre satisfaite d'elle. La jeune femme fait alors savoir à Albi qu'elle voudrait reprendre la coiffure. Le père Picques lui rappelle alors le nombre de salons de coiffure qu'elle a abandonnés, le fait que l'école de coiffure de Castres ne voulait pas la reprendre et qu'elle a refusé de suivre les cours de l'école de coiffure de Toulouse, où on lui avait trouvé une place. Profitant alors de l'annonce par la jeune femme de la venue dans l'Hexagone de sa sœur et de son mari, le religieux propose une solution :

« Ta sœur et son mari viendront en France. Tu décideras avec eux et même, ils pourraient, si Monsieur le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale de la Réunion est d'accord, accepter de te prendre sous leur responsabilité. Tu vivrais près d'eux ; tu ne serais pas seule. A ce moment-là, ou tu continuerais à t'occuper d'enfants ou tu reprendrais la coiffure pour terminer ton apprentissage, mais en salon de coiffure, pas en école[175] *»*.

Dans de nombreux cas, les responsables des structures d'accueil relèvent la demande de rentrer à La Réunion qui est formulée par les jeunes en difficulté, tout en revendiquant le droit à une formation de leur choix ; mais les mêmes responsables se désespèrent alors de constater l'impossible mise au travail de ces mineurs qui se retrouvent dans une impasse du fait d'un comportement jugé irrationnel. La réponse à ce comportement est peut-être apportée par le bilan psychologique qui est fait de ce mineur, à l'âge de 10 ans, avant son départ en 1964 :

« Quelques troubles dans le développement affectif et troubles du caractère. Prolongement de carences affectives précoces (…) Pourra-t-il se soumettre à la discipline d'un patron ?[176] *»*

---

[173] *Ibid.*
[174] *Ibid.*
[175] *Ibid.*
[176] ADC-1973W27.

Ce dernier a su faire face, car il a bénéficié de la présence d'un environnement familial avec la proximité de ses frères et une grande sœur à La Réunion, qui se soucie de lui. Mais pour d'autres, la bascule s'opère dans le mauvais sens, souvent d'ailleurs du fait d'une situation d'abandon familial d'une extrême violence. Ce constat est en fait le même pour nombre de mineurs pris en charge dans l'Hexagone, mais, pour certains, la transplantation, la différence culturelle et la couleur de peau, aggravent sans aucun doute le traumatisme initial.

II-4. Un rapatriement parfois nécessaire, mais complexe pour l'ASE.

Les archives concernant les mineurs transplantés par la DDASS font état de quelques *« rapatriements*[177] *»*. Les demandes émanant des établissements hexagonaux concernent une dizaine de cas sur les 316 dossiers conservés à Albi et à Guéret. Il s'agit à chaque fois de cas particulièrement difficiles à gérer. Ainsi, par exemple, ce courrier du directeur de la DDASS de la Creuse, au nom du préfet de la Creuse, au préfet de l'Ardèche, envoyé le 25 août 1966. Il y explique qu'il ne peut pas accueillir au foyer de l'Enfance à Guéret cinq des pupilles réunionnaises hébergées au centre ménager rural à Annonay, dans l'Ardèche, et qui posent des problèmes de comportement :

« J'avise par même courrier, Madame la Directrice du Centre Ménager Rural de mon impossibilité d'accueillir la totalité de ces jeunes filles, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et sociale de la Réunion à qui je suggère d'envisager leur rapatriement sur la Réunion, compte tenu de ce que ces jeunes filles ne peuvent s'acclimater en métropole[178] *»*.

Il s'agit globalement de mineurs proches de la majorité, en situation de révolte, qui refusent toutes les solutions proposées. L'analyse des dossiers peut laisser considérer, au premier abord, que ces jeunes sont avantagés par rapport à celles restées en foyer à La Réunion, eu égard à toutes les solutions qui leurs sont proposées. Elle révèle en fait que ces adolescent(e)s, sur le point d'être majeurs en droit, ont un comportement de rupture qui relève des cas considérés alors comme des « caractériels ».

Les demandes de rapatriement, liés à des problèmes de comportements, trouvent parfois des solutions inattendues. Ainsi, le 26 juin 1965, le président de la Chambre des Métiers de la

[177] Le terme est celui utilisé à chaque fois par les services sociaux ou administratifs, à La Réunion ou dans l'Hexagone, qui traitent du sujet. Il est déjà en lui-même révélateur des représentations sur les rapports entre l'île et la France continentale.
[178] ADC-1708W20.

Creuse écrit au directeur de la DDASS locale pour expliquer qu'un jeune Réunionnais *« a refusé de faire son apprentissage de menuisier, alors qu'il était en Creuse avec un contrat en règle*[179] *»*. Le responsable consulaire fait de ce fait savoir qu'il faudrait renvoyer l'apprenti récalcitrant à La Réunion :

« Je crois qu'il serait absolument nécessaire de le rapatrier en raison de sa mauvaise volonté et pour que cela ne fasse pas école auprès de tant d'autres jeunes qui sont prêts à prendre tous les engagements possibles pourvu qu'ils aient à voyager[180] *»*.

Ce mineur, arrivé en 1964 à l'âge de 18 ans, ne pose jusque-là aucun problème. Il n'est pas donné de suite à la demande, et une note de novembre 1965 indique cette fois qu'il s'adapte bien, même s'il n'a *« pas de nouvelles de sa famille. Reste le père et 2 ou 3 sœurs. N'en souffrirait pas trop »*. Alors qu'il aurait pu être renvoyé dans l'île, ce jeune reste d'ailleurs en lien avec le directeur de la DDASS de Guéret, à qui il écrit, au service militaire, pour faire savoir qu'il a obtenu son permis poids-lourd. Le 20 février 1968, le directeur, lui écrit à nouveau, en des termes très chaleureux : *« A Guéret, tous tes compatriotes se portent bien. Reçois-tu quelques nouvelles de La Réunion ?*[181] *»*. De tels dénouements, positifs du point de vue de l'ASE, ne peuvent qu'encourager les services sociaux, habitués à travailler, avec des jeunes instables, à poursuivre les efforts d'intégration plutôt que de céder à une demande de retour. D'ailleurs, on relève qu'une jeune mineure de 18 ans, bien qu'elle fasse partie d'une fratrie nombreuse transplantée en Creuse, refuse de quitter La Réunion où elle est venue passer ses vacances en 1976[182]. Elle obtient alors le droit de rester ; elle avait été transplantée en 1969.

Il arrive également, dans les dossiers des mineurs proches de la majorité, qu'on relève à un moment donné le désir du Service Social, ou des foyers qui en ont la charge, de faire renvoyer le jeune à La Réunion, mais que ce dernier ne veuille pas rentrer. C'est le cas de cet adolescent arrivé à Guéret en 1964, à l'âge de 17 ans et demi. Orphelin de mère à l'âge de 4 ans, il ignore qui est son père. Placé à l'APEP, il est considéré comme un brillant élève (premier de son canton pour l'entrée en 6e en 1961). En 1964, alors qu'il a atteint le niveau de la 4e, qu'il redouble, *« il a accepté avec joie d'émigrer pour une formation de mécanicien-ajusteur*[183] *»*. Il est confié dans ce but à l'œuvre du père Colombier à Albi, mais, *« dès son arrivée en métropole, il s'est montré récalcitrant à l'orientation qui lui était proposée voulant à tout prix être apprenti*

[179] ADC-1708W3.
[180] *Ibid.*
[181] *Ibid.*
[182] ADC-1708W23.
[183] Courrier du directeur de la DDASS de La Réunion au directeur de la DDASS en Creuse, 22 octobre 1965. ADC-1708W26.

coiffeur pour dames[184] *»*. Le Service Social finit par accepter et lui trouve un apprentissage à Toulouse. Il y donne satisfaction pendant presque un an, jusqu'au jour où éclate un litige concernant les pourboires que lui laissent les clients et qu'il est tenu, en tant qu'apprenti, de laisser au demi-ouvrier qui travaille avec lui. Il n'obtient pas le changement de patron qu'il demande à la DDASS de Haute-Garonne et, devant payer le loyer de l'accueil toulousain où il est hébergé, fait le choix de partir pour Paris où il trouve refuge, en septembre 1965, au sein du Foyer réunionnais, sis rue du Cardinal Lemoine. Il est ensuite reçu par le BUMIDOM qui le dirige vers le foyer St-Vincent de Paul.

Au mois d'octobre, le directeur de la DDASS de La Réunion reçoit une demande de la DDASS de Toulouse lui *« demande impérativement de le rappeler à La Réunion parce qu'il était impossible de le garder*[185] *»*. Il entame donc les démarches en ce sens. Entre temps, un inspecteur de la DDASS insulaire, de passage à Paris, rencontre le jeune homme qui fait savoir qu'il veut retourner à Guéret et qu'il *« ne tient absolument pas à revenir à la Réunion*[186] *»*. R. Barthes, à La Réunion, demande donc à J. Barthe, en Creuse, quelle est sa décision « *concernant ce pupille qui semble digne d'intérêt et dont le rapatriement ne semble pas souhaitable*[187] *»*. L'assistante sociale qui voit le jeune confirme de son côté son refus de retourner à La Réunion et souligne en même temps l'importance de le placer ailleurs que dans la capitale car *« à Paris le garçon va se laisser entraîner devenir blouson noir*[188] *»*. Finalement, la Creuse, où Barthes a reçu une lettre du jeune qui présente des excuses pour son comportement, donne son accord pour essayer de lui trouver un nouveau placement professionnel.

En septembre 1967, le jeune homme est suivi par la DDASS du Puy-de-Dôme, dont le directeur explique à son homologue de la Creuse que tout son service en a assez de gérer le pupille *« qui n'en fait qu'à sa tête*[189] *»*. Le directeur demande d'ailleurs qu'on lui rembourse les dépenses qu'il a engagées en sachant que pour avoir la paix, il a laissé le mineur vivre pratiquement à sa guise. Il insiste également sur le fait qu'il avait déjà suggéré le rapatriement à La Réunion. Le dossier ne permet pas d'en savoir plus, mais on sait que le jeune homme est resté jusqu'à sa majorité, en 1969, sous la surveillance administrative de la DDASS de la Creuse.

---

[184] *Ibid.*
[185] *Ibid.*
[186] *Ibid.*
[187] *Ibid.*
[188] Compte rendu d'une communication téléphonique avec Mme Claret, assistante sociale, sans date. *Ibid.*
[189] Courrier du directeur de la DDASS du Puy-de-Dôme, le 13 septembre 1967. *Ibid.*

Peut-on considérer qu'il y a eu « *faute* » du Service Social de la Creuse et de La Réunion dans la gestion de ce pupille, doté d'un potentiel, qui demande « une deuxième chance » et refuse de rentrer à La Réunion, alors que deux directeurs de DDASS (Haute-Garonne puis Puy-de-Dôme) demandent un rapatriement pour une personne, dont ils ne sont pas les tuteurs directs, et qu'ils considèrent comme ingérable ? Peut-on reprocher à l'adolescent d'avoir voulu, à son arrivée, changer d'orientation professionnelle ? Lorsqu'on sait, aujourd'hui, la difficulté pour un élève de fin de collège ou de lycée de trouver l'orientation qui lui convient, malgré tous les moyens mis en œuvre, cela est difficile. Peut-on lui reprocher d'avoir claqué la porte du salon de coiffure pour ce qu'il a considéré comme une injustice alors qu'il y travaillait correctement ? On comprend finalement que les services sociaux qui en ont la responsabilité se montrent plutôt conciliants, cherchant une solution pour répondre aux demandes lorsque cela est possible. C'est d'ailleurs l'attitude des responsables de l'ASE que l'on retrouve dans les dossiers vus à Guéret, et plus encore peut-être à Albi, où le rapport de l'abbé Piques au travail social est empreint d'une philosophie chrétienne lui faisant accepter bien des situations de la part des jeunes et chercher des solutions à leur service, même parfois lorsque ces derniers sont devenus majeurs. D'où vient la « faute » alors ? Dans le refus de renvoyer le jeune à La Réunion contre son avis ? Une piste est peut-être donnée dans le courrier du directeur de la DDASS du Puy-de-Dôme qui cherche à se débarrasser du cas qui empoisonne son quotidien. Il explique que le jeune demande à voir Mme Payet, l'assistante sociale de Guéret, et n'hésite pas d'ailleurs à la critiquer : *« Nous n'avons pas vu jusqu'à présent cette dernière, mais <u>il me paraît indispensable</u> qu'elle vienne régler sur place ses problèmes*[190] *»*. Le passage, souligné par l'auteur du courrier, pointe du doigt le manque de suivi et d'accompagnement au plus près des jeunes. Il n'y a qu'une assistante sociale dans la Creuse pour gérer les deux-cents dossiers qu'il y a alors à gérer. Il n'y a finalement que très peu de personnel pour suivre et contrôler ce qui se passe dans les centres de formation ou dans les familles nourricières. Et ces personnes font ce qu'elles peuvent, avec les moyens dont elles disposent. Dans l'article qui est consacré à la transplantation dans la Creuse, qui paraît dans le *Journal de l'île de La Réunion* du 10 avril 1967, Jean Barthe explique par exemple que son service est toujours en attente d'un véhicule lui permettant de mieux organiser la surveillance administrative des mineurs dont il a la responsabilité :

« Mlle Payet doit, pour le moment, utiliser des procédés empiriques pour remplir sa mission d'assistante sociale car elle est obligée de se déplacer fréquemment dans le département pour aller voir sur place les enfants dont nous avons la responsabilité. Depuis le

[190] *Ibid.*

mois de juin, elle reste sans moyen de transport. Cela ne facilite guère les choses quand on doit se rendre dans des villages, des hameaux, des fermes à peu près complètement isolées. Faisant preuve de bonne volonté, le Rotary Club a versé 100 000 frs CFA pour participer à l'achat d'une modeste Renault 4 qui lui permettra d'effectuer ses tournées, mais on attend encore le complément fourni par l'Administration. Espérons que la solution ne saurait tarder, car notre surveillance et nos contacts avec les enfants en pâtissent[191] ».

Par ailleurs, pour améliorer cette question de la surveillance administrative, la DDASS de La Réunion formule dès 1969 la demande de création d'une antenne dans l'Hexagone[192], mais ce service ne sera opérationnel qu'en 1974, soit une décennie après les débuts de la transplantation. Par ailleurs, cette antenne ouverte à Montpellier, après un refus de Paris, ne dispose que de très faibles moyens[193] et, paradoxalement, a aussi présenté un inconvénient : à partir du moment où les DDASS de l'Hexagone se disent que le contrôle est effectué par les responsables de cette antenne, elles se déchargent de fait de toute tâche à l'égard du mineur qui est placé dans leur département.

« Faute » donc, indéniablement par le manque de moyens humains mis en œuvre pour des jeunes déjà dans des situations sociale et psychologique difficiles et dont l'État a la responsabilité. Certains pourront conclure que la « faute » est peut-être, tout bonnement, d'avoir proposé, dans le cas traité précédemment, une formation professionnelle dans l'Hexagone.

Le rapatriement, lorsqu'il est demandé par les services, n'est pas non plus toujours simple à mettre en œuvre du fait de l'attitude des premiers concernés, à savoir les jeunes eux-mêmes. Ainsi, Jean Barthe, à la direction de la DDASS de la Creuse fait-il savoir à son collègue de La Réunion, le 18 avril 1967, que deux mineurs sur le départ ont tenté de s'enfuir :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que vos deux pupilles …. et …. n'ont pu être conduits à l'avion du vendredi 14 avril ; en effet, alors que nous les avions confiés pour la journée au Service de l'Assistance Publique à Paris, ils ont pris la fuite et ont été retrouvés le lendemain par la Gendarmerie aux environs d'Orléans. Nous avons à nouveau retenu des places pour l'avion du mercredi soir 19 avril, mais j'espère que cette fois-ci il n'y aura pas de surprises[194] ».

---

[191] *Journal de l'Île de La Réunion*, 10 avril 1967. ADR-1PER94/29.
[192] L'antenne est ouverte à Montpellier en 1974. Voir Chapitre Quatrième, IV-2 Des « enfants de la Creuse » aux « enfants de Paris » (…), sur les conditions de son ouverture.
[193] « Mlle Eléonore, assistante sociale, se livrait à un véritable tour de France pour rendre visite aux mineurs placés dans tous les départements ». Entretien Dr. Crémoux, 16 novembre 2017. On se doute, dès lors, de la fréquence que cela devait représenter pour chacun des mineurs.
[194] ADC-1708W21.

Les difficultés de Barthe avec les plus âgés, le conduisent même à exprimer sa volonté de n'accueillir dans la Creuse que les enfants en âge d'aller à l'école primaire :

« Afin de ne pas aller un échec total, j'estime que pour l'année 1967 je ne pourrai recevoir que des jeunes enfants âgés de moins de 10 ans, qu'ils soient adoptables ou non. Il importe que pendant quelques années de scolarisation, ils aient le temps de s'intégrer à la population locale[195] *»*.

Les cas extrêmes[196] constituent moins d'un pour cent sur les dossiers du Tarn et de la Creuse. Chacun de ces cas est un cas de trop, mais il conviendrait aussi de comparer cela à ce qui s'est passé dans les placements à La Réunion même ainsi que dans les DDASS de l'Hexagone. Ils permettent cependant de mieux cerner les problèmes qui se sont posés et l'attitude des services sociaux ainsi que de l'administration pour les gérer. Ainsi, par exemple, le cas de ce jeune arrivé, à Guéret, en 1966, à l'âge de 16 ans (recueilli temporaire en 1961) qui bascule dans la délinquance. Dans son dossier de départ il est noté, par la DDASS de La Réunion : *« A orienter vers un apprentissage. A besoin de discipline mais aussi de compréhension*[197] *»*. L'autorisation de départ est signée par l'empreinte de pouce de sa mère. En 1970, à 20 ans, il est peintre en bâtiment, puis travaille en usine à Guéret. Majeur en août 1971, on le retrouve incarcéré en juillet 1972. Le directeur de la DDASS de Guéret écrit alors à son homologue à La Réunion, le 26 juillet 1972, pour faire part de ses craintes, car il estime plus que probable que le jeune adulte vienne chercher, comme il le faisait jusque-là, de l'argent auprès des mineurs du foyer de l'Enfance. Il explique ainsi que : *« C'est un sujet instable, plusieurs fois condamné et qui n'a qu'un seul désir : retourner à La Réunion où habite encore son père*[198] *»*. Le colonel de gendarmerie, estime pour sa part, que *« le jeune homme est totalement inadapté à la vie en Métropole et qu'il peut être considéré comme irrécupérable*[199] *»*. Le directeur de la DDASS de Guéret demande donc de l'aide, pour savoir, s'il est possible de le rapatrier, ou tout au moins de l'écarter de la région en lui trouvant un emploi :

« J'ignore s'il vous est possible de [le] rapatrier sur La Réunion. Dans la négative, ne pourriez-vous pas intervenir auprès de différents organismes, tel le BUMIDOM, afin que ce

---

[195] *Ibid.*

[196] Chaque cas peut être, malgré l'apparence d'une « réussite » dans la transplantation, un drame humain. L'analyse des dossiers ne donne pas accès non plus au devenir de l'adulte. Nous désignons par le terme « d'extrême » les cas qui ont alerté les services sociaux sur le moment avec tentatives de suicide, intervention des forces de l'ordre, demande urgente de rapatriement pour mise en danger de la vie du pupille ou celle des autres.

[197] ADC-1708W20.

[198] *Ibid.*

[199] *Ibid.*

jeune homme, qui ne relève plus des services d'aide à l'enfance puisse disposer à sa sortie de prison d'un emploi dans une région industrialisée. Sa présence en Creuse auprès de nos jeunes pupilles réunionnais me paraît de nature à contrarier notre tâche, déjà fort délicate[200] *»*.

Le dossier ne permet pas de savoir ce que devient ensuite le jeune homme, majeur et donc libre de ses mouvements. La transplantation a été dans ce cas un échec. Faut-il uniquement en incriminer la DDASS ? Les facteurs de l'évolution d'un mineur sont multiples et ce serait une erreur que de conclure que la transplantation a conduit à la délinquance. D'abord parce que cela ne touche qu'un nombre infime de cas, ensuite parce que cette évolution est aussi une terrible réalité dans les cas d'enfants recueillis par la DDASS à La Réunion. La question se pose plutôt dans le choix du profil des mineurs envoyés, car la transplantation ne fait en rien disparaître les pathologies et les traumatismes présents au départ. La « deuxième chance » offerte, loin d'effacer le passé, ne fait, pour certains, que compliquer la situation. Est-ce que cela aurait été mieux géré à La Réunion ? Ce n'est finalement que lorsque la psychiatrie et la pédopsychiatrie ont démontré l'importance du cadre géographique originel que le caractère dangereux d'une transplantation a été pris en compte.

Malgré cela, la gestion de certains a été fort problématique, comme le montre ce cas qui a été considéré par le foyer St-Jean d'Albi comme *« le cas le plus difficile que nous ayons parmi les jeunes réunionnais*[201] *»*. Il s'agit d'une jeune fille transplantée en 1965, à Albi, avec son frère aîné. Le garçon, parti à 18 ans, effectue en 1966 son service militaire puis s'engage. Les courriers qu'il échange avec le père Millet, secrétaire de l'établissement d'accueil, montrent qu'il se considère comme redevable de l'action du religieux et des éducateurs du foyer. Pourtant, sa sœur, arrivée à 14 ans, a connu pour sa part de terribles difficultés, multipliant les tentatives de suicide. Les jeunes ont été placés en garde (EG), auprès de la DDASS de La Réunion, par la justice, en 1963 car la mère a assassiné le père, brutal et alcoolique. Le départ des enfants est considéré comme la meilleure solution, et il est même envisagé que la mère, en prison, puisse se refaire ultérieurement une vie dans l'Hexagone, mais il est bien indiqué dans la fiche d'observation faite, au départ de 1965, par la DDASS de La Réunion que la fille, alors en CM2, ignore le placement de la mère en prison. Si elle se montre *« serviable »*, on la considère *« instable »*, souffrant d'un *« déséquilibre affectif »*, *« restée longtemps triste et*

[200] *Ibid.*
[201] Courrier du père Millet, secrétaire de l'établissement St-Jean d'Albi au directeur de la DDASS de La Réunion, le 26 août 1968. ADT-1973W55.

repliée sur elle-même[202] *»*. On apprend qu'il y a encore deux petits frères et sœurs dont on envisage la transplantation en 1966.

Le début de la transplantation à Albi n'est pas simple : l'adolescente est renvoyée pour indiscipline au cours de sa première année scolaire, en 1965-1966, puis est à nouveau renvoyée en avril 1967, pour le même motif, de l'école ménagère où elle s'est retrouvée placée. Mais la découverte de la situation familiale la fait basculer dans la tentative de suicide. Un courrier du 6 mars 1968, du père Millet, apprend que c'est une *« fille magnifique, intelligente, adroite, qui malheureusement a été perturbée en apprenant sa vraie situation familiale, qui de fait est pénible*[203] *»*. Elle est hospitalisée une première fois, pendant vingt jours, en clinique, pour tentative d'empoisonnement en juillet 1967 ; puis elle est admise six jours en service de réanimation en août 1967, car elle est restée quatre jours en coma somatique après avoir absorbé une quantité de médicaments, puis reste en clinique jusqu'en décembre. Le foyer d'Albi suggère dès ce moment un rapatriement à La Réunion, mais dans un courrier du 15 septembre 1967, le directeur de la DDASS ne s'y montre pas favorable : *« Il ne serait pas opportun de la rapatrier sur la Réunion où il n'existe pas d'établissement susceptible de recevoir une jeune malade de cette catégorie*[204] *»*. Il demande donc à ce qu'on trouve un centre où la jeune fille *« pourrait être admise à titre soit provisoire, soit définitif selon les conclusions médicales établies*[205] *»*.

La jeune fille est ensuite placée, en vain, pendant trois semaines, puis réintégrée en foyer de jeunes filles jusqu'en mars 1968 *« avec d'énormes soucis et sujet de trouble permanent*[206] *»*. Elle est alors placée, jusqu'en juillet 1968, pour se reposer dans une maison tenue par les dominicains à Hendaye-plage, ville choisie volontairement parce qu'il y a l'océan à proximité. Elle est d'ailleurs touchée par les paysages de mer et écrit au père pour dire que les paysages mériteraient une photo ; le foyer lui fait, dès lors, envoyer un appareil photographique. La jeune fille semble alors prendre un peu de recul, explique qu'elle s'est construit un monde imaginaire et qu'elle commence à se reconstruire. Le religieux lui explique de son côté, dans des courriers pleins d'humanité, le rôle des éducateurs. Alors que les choses semblent apaisées, la jeune fille revenue à Albi déclenche de nouvelles crises d'hostilité à l'égard de *« toute autorité métropolitaine et devient menaçante »*.

---

[202] ADT-1973W55.
[203] *Ibid.*
[204] Le père Millet rappelle au directeur de la DDASS de La Réunion ses propos dans le nouveau courrier qu'il envoie le 26 août 1968 pour demander une fois encore le rapatriement. ADT-1973W55.
[205] *Ibid.*
[206] *Ibid.*

Le 25 août 1968, le psychiatre qui a suivi la jeune fille pendant six mois établit un certificat justifiant un retour à La Réunion. Ce dernier relève la fausseté du jugement de la patiente, un *« fonds paranoïaque avec déconstruction de soi. Inaccessibilité au raisonnement*[207] *»*. La transplantation est considérée comme un facteur aggravant de la situation originelle. Le médecin relève ainsi un « *très grave déséquilibre constitutionnel aggravé par le dépaysement*[208] *»*. Le médecin indique que le retour à La Réunion est la seule solution possible *« pour éviter une nouvelle tentative de suicide ou des violences graves sur autrui* » :

« Hostilité et méfiance invincible vis-à-vis des métropolitains. Colère, violence impulsive. Plusieurs tentatives graves de suicide. Cet état nécessite le retour le plus rapidement possible à l'ile de La Réunion. (…) Dans le cas où cette solution ne pourrait pas être prise dans un délai très bref, il faudrait aboutir l'installation dans une réserve incurable pour le moins, mais surtout des réactions antisociales graves à violence sur autrui ou suicide. Un traitement dans un hôpital psychiatrique de la métropole ne donnerait qu'une amélioration passagère[209] *»*.

Le responsable du foyer d'Albi s'adresse alors, le 29 août 1968, à l'assistante sociale et au médecin conseil du BUMIDOM pour souligner l'urgence du rapatriement, car après le séjour à Hendaye la jeune fille a de nouveau replongé dans ses crises et demande à rentrer à La Réunion à tout prix. Le même jour, il écrit au directeur de la DDASS de La Réunion pour souligner l'urgence d'un *« retour immédiat*[210] *»* de la jeune fille dont il s'occupe depuis trois ans, *« qui de par ailleurs a des qualités intellectuelles et manuelles remarquables*[211] *»*, mais qu'il *« serait vraiment dommage qu'une catastrophe arrive*[212] *»*. Le 13 septembre 1968, le père Millet relance l'assistante sociale du BUMIDOM pour lui dire qu'il est *« surpris de ne pas avoir de réponse à ce jour*[213] *»*, d'autant plus que le directeur de la DDASS de La Réunion, venu en visite à Albi, a donné son accord du fait du diagnostic médical. Le 17 septembre, après avoir appris par téléphone que le médecin conseil du BUMIDOM avait transmis à La Réunion le certificat médical du psychiatre, puisqu'il s'agit d'une mineure relevant de la DDASS, le père Millet relance par écrit la DDASS de La Réunion pour qu'une décision soit prise. Il rappelle que Barthes, directeur à La Réunion, de passage à Albi le 11 septembre avait donné son

[207] ADT-1973W55.
[208] *Ibid.*
[209] *Ibid.*
[210] *Ibid.*
[211] *Ibid.*
[212] *Ibid.*
[213] *Ibid.*

accord[214]. Le 20 septembre, le préfet de La Réunion donne son accord par télégramme pour le retour. Le 6 octobre, Millet est contacté au téléphone par le directeur du BUMIDOM qui lui annonce le départ pour La Réunion de la mineure l5 octobre. Le religieux lui écrit immédiatement, sans aucun doute pour laisser une trace, en lui demandant de prévenir le directeur de la DDASS à La Réunion afin que la jeune fille soit bien prise en charge à son arrivée. Il aura fallu trois mois de démarches pour que le rapatriement soit effectif.

Le 20 octobre 1968, le père Millet, qui a été visiblement affecté par la situation, écrit au frère de la jeune fille, alors en poste au Tchad, pour lui annoncer que sa sœur cadette est de retour à La Réunion et que ses *« conseils vont lui être utiles plus que jamais »*. Il lui explique également que la benjamine, qui a alors 12 ans, est en 6e à Marseille car il veut lui éviter des établissements par où la cadette serait passée afin *« qu'elle ne souffre pas du souvenir de sa sœur »*. Il est intéressant de noter ce que le religieux pense de ce retour et du rôle que tient son foyer :

« Je ne doute pas qu'elle soit déçue en arrivant à la Réunion, après 3 ans en métropole, où quoi qu'elle en dise, elle n'a pas manqué de grand-chose, sinon d'une affection familiale personnelle. C'est le malheur de tous les enfants que nous avons dans notre maison. C'est pour eux que notre œuvre existe. Nous nous efforçons de remplacer cette famille, mais la blessure est si profonde qu'elle est difficile à soulager[215] *»*.

Le 2 octobre 1969, soit un an après son retour, la jeune fille, qui a alors 18 ans écrit un courrier au père Millet pour lui donner des nouvelles. Ce dernier lui avait déjà visiblement envoyé une carte, à laquelle elle n'avait pas répondu. Elle dit se douter que le religieux a mis au courant son frère de tous ses *« forfaits*[216] *»*, mais elle explique que cela lui est égal en tenant des propos très sombres :

« Tout ceci n'a plus d'importance pour moi, c'est tout comme si je n'avais pas de frères et de sœurs puisque je n'ai pas vécu avec eux, j'étais seule, abandonnée à moi-même. Je me suis toujours considérée comme une fille unique et orpheline, c'est sans doute pour cela que j'étais une fille incompréhensible, envers tous ceux qui essayaient e me comprendre, je me révoltais, je devenais parfois méchante, j'étais détestée par tout le monde, mais vous, vous me disiez toujours le contraire pour me consoler sans doute, malheureusement je n'étais pas aveugle.

---

[214] R. Barthes reste le directeur de La Réunion jusqu'en décembre 1968, où il prend ses fonctions de directeur en Lozère.
[215] ADT-1973W55.
[216] *Ibid.*

Si un jour, vous veniez à la Réunion, je ne crois pas que vous trouveriez en moi un grand changement, je suis toujours la même, peut-être suis-je plus mauvaise qu'auparavant, pour cela je ne vous contredirai pas, puisque j'ai gâché ma vie, je me laisserais aller, avec le temps, je ne sais pas ce que j'adviendrais. Peut-être même que je mènerais la vie que souvent je vous disais quand j'étais en colère, vous en souvenez-vous ? S'il y a un Dieu, il sera le seul juge de mes actes ![217] »

La jeune fille termine en demandant l'adresse du psychiatre qui l'a suivie, et demande s'il est possible qu'on lui envoie son tourne-disque et son appareil photographique. Il semble bien qu'elle retrouve alors un certain équilibre car le 3 décembre 1973, elle écrit au foyer d'Albi une lettre depuis Mantes-la-Jolie, où elle vit, mariée depuis au moins 1971 à un Réunionnais, dont elle a eu une enfant.

Un autre exemple, riche d'enseignements sur les comportements extrêmes liés à la transplantation, et sur la façon dont cela aboutit à un rapatriement, est celui d'un jeune homme transplanté avec son frère en 1965 à Albi, deux sœurs les ayant précédés en 1964. La fratrie est prise en charge au titre de pupilles orphelins depuis 1961. En 1967, âgé de 15 ans, il passe des vacances à la campagne, demande à y rester, puis demande à devenir boulanger. Comme il n'y a pas de places disponibles, il se montre impatient et fait une première tentative d'empoisonnement. Une place d'apprenti boulanger lui est trouvée et il y reste de décembre 1967 à octobre 1968. Au moment des congés, il fait une crise et demande à être changé de patron. Il reprend en novembre 1968 comme apprenti boulanger-pâtissier chez un autre patron. Après de bons débuts, il fait une nouvelle crise après les congés de 1969 et tient des propos déplacés envers son patron ; il redouble sa deuxième année. En janvier 1970, son patron est contraint de fermer la fabrication pour l'exportation, mais il garde son apprenti en attendant qu'on lui trouve une autre place. Ce dernier rentre cependant à Albi en février et ne veut plus entendre parler de cet apprentissage, prétextant le travail de nuit. Il demande un apprentissage uniquement en pâtisserie, or il n'y a pas de place en troisième année, alors que cela est possible en boulangerie-pâtisserie. Il manifeste alors plusieurs désirs : cuisinier, pâtissier, boucher, peintre ; il refuse le centre de formation professionnelle pour apprenti et *« demande à cor et à cri une place chez un marchand de vin où nous avons déjà placé un autre jeune – que nous changeons pour le satisfaire*[218] *»*, explique la note de synthèse rédigée par le service de St-Jean d'Albi. Le jeune est donc conduit chez ce patron en avril 1970, mais il manifeste à nouveau son désir de changer et fait une deuxième tentative d'empoisonnement le 15 avril. L'hôpital de la

[217] *Ibid.*
[218] ADT-1973W36.

ville où il se trouve conclut en fait à une simulation et deux jours plus tard le jeune homme est envoyé pour un examen en hôpital psychiatrique. Il refait ensuite deux tentatives d'empoisonnement. Les courriers envoyés par le père Picques, qui dirige l'établissement de St-Jean, à la DDASS de La Réunion, soulignent combien le religieux essaie durant toute cette période de soutenir le jeune et de lui apporter des réponses, mais il finit par demander son rapatriement, en même temps que celui d'un autre pupille orphelin problématique car *« ils ne s'acclimatent toujours pas*[219] *»*. Ce dernier, qui a fait également un passage en psychiatrie en 1969, est émancipé à 20 ans, en octobre 1971, alors qu'il a trouvé un emploi à Toulouse, afin qu'il assume seul les responsabilités de son comportement[220]. Quant au jeune qui a multiplié les tentatives d'empoisonnement, il accepte de faire des démarches pour un stage automobile à Lyon et son dossier est transmis au CNARM. Finalement il est rapatrié chez une sœur, à La Réunion, en 1972, car il refuse son nouvel emploi et le logement qui lui ont été trouvés.

Le cas de ces pupilles, évoqué devant le Conseil de Famille à La Réunion, puisque c'est lui qui décide de l'émancipation, témoigne de l'impuissance du Service Social face à certains jeunes. C'est, finalement, la mesure ultime, utilisée d'ailleurs également dans des cas de ce type à La Réunion :

« Monsieur Morat rappelle au Conseil de Famille les difficultés particulières rencontrées dans l'éducation et l'orientation de certains pupilles qui par leur attitude d'opposition systématique et leur refus de tutelle n'acceptent du service ni observation, ni conseil, ni dialogue. Il précise que le service de l'aide à l'enfance a tout essayé pour se rapprocher d'eux et les aider. Il semble qu'une mesure d'émancipation permettrait d'une part de les mettre en face de leurs responsabilités et d'autre part de leur prouver que la tutelle du service n'était exercée que pour les aider ».

Même sanction finalement, mais l'un est renvoyé à La Réunion et l'autre pas. Le dossier du second nous apprend que c'est lui qui fait ce choix. En effet, le père Picques est en contact avec une femme de Ste-Rose, veuve, qui semble être celle qui s'occupait de l'enfant lorsqu'il est devenu orphelin de père et de mère. Il lui donne des nouvelles du jeune homme en expliquant la situation :

« Il a 19 ans. Depuis quelques temps, il en faisait à sa tête, abandonnait son travail. Très souvent, nous l'avons averti. Nous l'avons même repris, grondé. C'était la même chose. Il restait paresseux, obstiné et un beau jour, nous avons appris qu'il avait été arrêté pour

---

[219] *Ibid.*

[220] ADT-1973W76-77. Recueilli temporaire, puis pupille orphelin en 1961 car son père est inconnu. Placé à l'APEP, il est transplanté à l'âge de 12 ans, il est alors en CE2.

plusieurs vols qu'il avait commis. Bien sûr nous ne l'avons pas abandonné. Il a compris, nous dit-il, sa faute et il nous promet de se racheter. Demain il doit partir à la caserne pour deux ou trois jours. On jugera s'il est apte à la vie militaire. Que fera-t-il par la suite ?

Sa santé est excellente. Sans être grand, il est solide, capable d'accomplir un travail important. S'il reste paresseux, changeant, sera-t-il capable d'occuper une place en Métropole ? Monsieur le Juge des Enfants et le docteur psychiatre qui l'ont vu et examiné se posent la question. Je comprends votre peine. Elle rejoint celle que nous éprouvons nous-mêmes. Notre grande joie, c'est de voir les enfants et les jeunes qui sont confiés, réussir dans la vie. Nous favorisons la formation scolaire, l'apprentissage suivant les aptitudes de chacun[221] *».*

La femme qui répond en remerciant le père pour son investissement, se désole de voir l'enfant qu'elle a connu, qui *« faisait pitié quand il partait sans rien prendre, quand avant d'aller en classe, il cherchait son eau le jeudi, ou quand il cherchait le bois (…) Il avait toujours un peu la tête dure, mais ce n'était pas un voleur*[222] *»* ; enfin elle lui dit de demander au jeune homme *« s'il veut rester ou revenir à la Réunion »*. On constate donc que, même dans ce cas de figure, les éducateurs sociaux n'abandonnent pas brutalement le jeune adulte à son sort.

D'autre part, dans le cas du jeune qui multiplie les tentatives de suicide, la note réalisée par St-Jean d'Albi, après la dernière tentative d'empoisonnement, est intéressante à deux titres. Tout d'abord concernant l'attitude du jeune qui relève pour le foyer d'accueil de *« l'instabilité maladive »*, et que l'on retrouve chez de nombreux jeunes placés en apprentissage, mais sous une forme moins radicale : *« il est adroit, propre, capable de rendre service et de gagner un salaire normal. Et dès qu'il est chez un employeur, qu'il exerce le métier qu'il a choisi, il s'oppose par tous les moyens, y compris le suicide*[223] *»*. Ensuite, on y apprend, même s'il est *« sans doute le plus touché*[224] *»*, que ses deux sœurs, ont eu le même comportement suicidaire, sa cadette de deux ans ayant été soignée d'ailleurs à plusieurs reprises en hôpital psychiatrique. Le père Picques se rend ainsi compte qu'il y a une observation de fond à mener sur ce jeune *« pour détecter les causes de cette psychose*[225] *»*. Dans ce cas, comme dans d'autres qui ont conduit à des observations de psychologues ou de psychiatres, il existe en fait un problème de fond lié à la situation familiale originelle qui, dans le cadre de la transplantation évolue de manière critique. La question que pose alors le responsable du foyer souligne la responsabilité

[221] ADT-1973W76-77.
[222] *Ibid.* Nous avons rétabli orthographe et syntaxe car la personne s'exprime mal à l'écrit.
[223] ADT-1973W36.
[224] *Ibid.*
[225] *Ibid.*

du Service Social et de l'administration dans le suivi des mineurs dont ils ont la charge, en même temps que la difficulté pour les éducateurs de mettre en place un suivi individuel dans le cadre d'une gestion de groupe :

« Un jour où l'autre [il] absorbera des doses mortelles, ou l'on interviendra trop tard. Avons-nous le droit d'exposer la vie d'un mineur et de soumettre son entourage à des angoisses répétées – devant des actes gravement répréhensibles – et dont la vue ne manque pas de jeter le trouble et d'influencer les natures peu équilibrées ou les enfants[226] *».*

Certains, extrêmement fragilisés par la transplantation, ont pu être détectés lorsqu'ils s'exprimaient à travers des comportements violents ou suicidaires ; le retour dans l'île, vu alors comme une solution par les éducateurs démunis dans l'Hexagone, a été une procédure qui n'a été accordée qu'à certains cas extrêmes et d'ailleurs, n'a parfois en rien réglé le problème du mineur. D'autres, plus discrets, ont vécu ces déchirures en silence, comme autant de traumatismes supplémentaires. Mais ce qui apparaît clairement, c'est que dans ces cas, la fracture est bien souvent présente dès la prise en charge par le Service Social à La Réunion.

C'est d'ailleurs souvent le type de situation qui aboutit à l'échec, ou à des situations de crise, dans le cadre d'une adoption. L'exemple de cette fillette transplantée à l'âge de 7 ans, avec pour objectif de l'ASE, de la faire adopter, en est l'exemple même. Sur sa fiche d'observation, réalisée par la DDASS de La Réunion, on mesure l'ampleur des traumatismes portés par la fillette, alors en CP et *« d'intelligence normale »* :

« Enfant extrêmement perturbée sur le plan affectif depuis sa naissance – jumelle dont le frère est mort quelques semaines après l'accouchement, [elle] a subi de nombreux sévices de la part de sa 'belle-mère' sous les yeux indifférents du père. Echec de deux placements nourriciers ; enfant douce et affectueuse cependant, mais fermée et triste – ne s'est jamais réellement épanouie, a besoin plus qu'une autre d'affection[227] *».*

Placée en garde par la justice, en 1963, pour être mise à l'abri des mauvais traitements, elle devient, du fait de l'absence de toute relation dans laquelle elle est laissée par son père, une pupille considérée comme moralement abandonnée. Elle est envoyée quatre ans plus tard, à Albi, en 1967, en étant donc adoptable. Un premier placement pour adoption, échoue du fait d'un terrible quiproquo. Alors que pour la DDASS de La Réunion l'enfant a été placée depuis 1970, à Perpignan, dans le but d'être adoptée, la famille lui fait savoir en 1972 – ainsi qu'au père Piques à Albi qui assure le suivi – que l'enfant ne correspond pas aux critères fixés :

---

[226] *Ibid.*
[227] ADT-1973W46.

« Le Père Piques nous informe que vous pensez qu'il s'agit pour nous d'un placement en vue d'adoption. Ce n'est nullement notre intention. Si vous avez dans vos dossiers une demande d'adoption faite à mon nom de jeune fille […] cette demande précisait que je désirais un enfant blanc âgé de moins de 5-7 ans. Je précisais déjà que je n'envisageais pas l'adoption d'un enfant au-delà de 7 ans. Mon mari est absolument d'accord avec moi sur ces points.

Nous vous demandons donc de bien vouloir reconsidérer [son] cas et de considérer que son séjour dans notre foyer comme un 'placement familial' sans qu'il s'agisse d'adoption, avec toutes les conséquences que cela comporte, tant sur le plan administratif que civil et financier[228] *».*

Peut-on condamner cette famille par rapport à ses souhaits ? Aujourd'hui encore, cela fait partie du processus d'appariement, le but étant que l'enfant soit accepté au mieux dans la famille. De plus, on constate dans le dossier que la mineure n'est pas rejetée ; la famille fait même un rapport circonstancié dans lequel elle décrit l'attitude de la pupille, ses progrès, son adaptation, le *« plaisir d'avoir une chambre, un cadre qui lui plait, des petites amies, des sorties et des sports*[229] *»*. Mais, il y a des signes d'inquiétude liés au fait qu'elle *« ne se manifeste que très rarement ce qui lui fait plaisir ou non plaisir*[230] *»*, qu'il y a chez elle un *« manque de témoignages d'affection, une attitude renfermée*[231] *»*, mais surtout *« qu'elle fait preuve de méchanceté passive et de force d'inertie lorsque les événements lui demandent un effort*[232] *»*. Enfin, à l'école, elle est la dernière de sa classe de CM1, à l'âge de 12 ans, et le psychologue scolaire hésite entre lui faire passer une année de plus en primaire ou l'envoyer dans un centre spécialisé. Le placement finit par échouer du fait du comportement de la mineure ; même si la famille lui laisse la porte ouverte, elle estime que l'adolescente doit arrêter de poser *« des conditions absurdes et qui n'ont rien à voir avec la réalité*[233] *»*. Un autre placement échoue également et on retrouve la jeune fille travaillant à Castres, comme femme de ménage, à 17 ans. Le retard scolaire ajouté au traumatisme initial suivi de deux placements nourriciers ratés, sans qu'il n'y ait le moindre suivi psychologique de l'enfant, ont rendu impossible la nouvelle greffe familiale. Cette problématique est en fait générale à tous les pupilles de l'Hexagone qui entrent dans le processus de l'adoption.

---

[228] *Ibid.* La famille s'étonnait de ne pas recevoir de pécule, alors qu'elle se considérait comme famille nourricière et non comme famille adoptante.
[229] *Ibid.*
[230] *Ibid.*
[231] *Ibid.*
[232] *Ibid.*
[233] *Ibid.*

Un événement imprévu vient jouer sur le destin de la mineure : en décembre 1977, elle reçoit le courrier d'une cousine lui expliquant que sa tante est prête à l'accueillir et à lui trouver un emploi. Le fait est intéressant en soi car il témoigne d'une réalité qui ressort de l'étude des dossiers : il existe bien une correspondance entre des jeunes et certains membres de leurs familles à La Réunion ; à de nombreuses reprises on constate d'ailleurs que les services sociaux de l'Hexagone regrettent que les courriers des jeunes transplantés restent sans réponse. On peut d'ailleurs s'interroger sur le fait que la famille se manifeste ici alors que la pupille est sur le point de devenir majeure. Il est clair, en tous les cas, que pour cette pupille moralement abandonnée, c'est un choc. Elle conclut ainsi un courrier qu'elle envoie à l'assistante sociale d'Albi : *« Recevez, Madame, toutes mes amitiés d'une fille qui croyait être orpheline toute sa vie*[234] ». Le Service Social l'aide alors à repartir, lui signalant au passage la procédure à suivre pour continuer à être prise en charge après son 18e anniversaire, mais sans que l'on sache comment s'est opéré finalement le retour qui, dans plusieurs autres cas rencontrés a été un échec. Pour ce qui concerne le département de la Creuse, il est relevé au total sept rapatriements, pour raison de santé, de comportement, ou des raisons familiales avec deux retours ensuite dans l'Hexagone[235].

Mais le rapatriement à La Réunion, pour des problèmes psychologiques, n'est pas la garantie d'un retour à l'équilibre, en particulier si l'environnement familial est absent ou hostile. C'est ce que révèle clairement le cas de cette mineure, en profonde dépression, qui a fait des tentatives de suicide, et qui est rapatriée en 1969. Elle a alors 20 ans, est partie en 1966 et est depuis 1953 sous le statut de pupille moralement abandonnée. Le père Picques, à Albi, qui suit le dossier, essaie de rentrer en contact avec un proche désigné par la jeune mineure mais il y a clairement un refus et même de l'hostilité à l'égard de la jeune fille :

« J'apprends que […] se croit la nièce de […]. Je puis vous dire que [ce dernier] est le cousin de son père […]. Ce sont des enfants qui n'ont pas connu leurs parents, puisqu'ils ont été élevés par 'la Population', n'ayant pas de mère, le père étant à l'Hospice pour cause de débilité mentale.

---

[234] *Ibid.*

[235] Rapport fait par Mlle Plassat, assistante sociale de la Creuse, en janvier 1995 et remis aux IGAS. Christian Gal et Pierre Naves, *Rapport sur la situation d'enfants Réunionnais placés en métropole dans les années 1960 et 1970*, IGAS, Rapport n°2002 117, octobre 2002. Le rapport manuscrit figure également dans la documentation remise par les IGAS à la Commission.

Mademoiselle […] est une nerveuse, autoritaire. Elle n'a pas pu apprendre à l'école. Croyant qu'en France elle aurait eu du pain sans travail (bref), comme elle se voit obligée de travailler, elle veut finir ses jours en absorbant du poison. C'est triste.

En tous cas, de la famille […] que j'ai connue, elle est la seule qui veut se suicider. 'La Population' n'a qu'à l'envoyer avec son père à l'Hospice. Ici à La Réunion tout le monde travaille pour pouvoir vivre[236] *».*

On comprend que, dans de telles conditions, le retour n'apporte pas le réconfort attendu pour la jeune femme. Depuis La Réunion, elle écrit même au père Picques pour dire qu'elle mériterait la maison de correction et se demande si quelqu'un n'agit pas pour l'empêcher d'y rentrer. Elle demande finalement à repartir dans l'Hexagone où, en 1971 elle travaille, a un enfant et semble avoir trouvé un certain équilibre auprès de sa sœur jumelle, transplantée avec elle. Son destin est cependant tragique car elle meurt à Paris, en 1981, à l'âge de 32 ans, le faire-part de décès étant envoyé à Albi par sa jumelle.

La transplantation est-elle finalement responsable de cette fin dramatique ? L'étude de ce lourd dossier montre que le père Piques, et l'orphelinat d'Albi, ont toujours tout fait pour essayer de soutenir cette jeune fille dans son itinéraire de vie. Contrairement à d'autres exemples de mineurs, souvent plus jeunes, et dont on peut considérer que l'absence de suivi approfondi du placement a empêché de détecter la situation de maltraitance, cette jeune a été suivie avec beaucoup de soins. Mais elle est arrivée à un âge (17 ans) où il n'est pas simple pour les éducateurs sociaux de guider les mineurs s'ils n'ont pas déjà, d'une façon ou d'une autre un objectif et un équilibre personnel suffisant. Le père Picques a d'ailleurs été conduit par l'idée que c'est au jeune mineur de faire son chemin ; le rôle des éducateurs divers et variés n'étant que d'accompagner.

C'est ainsi par exemple, que dans un autre cas lourd, celui d'une mineure ayant fugué à plusieurs reprises, après avoir demandé des placements professionnels qu'elle a très rapidement abandonnés, qui décide d'aller à Paris avec un homme qu'elle a rencontré. Le père finit par écrire à son propos : *« Avec les jeunes, il faut faire confiance ; l'avenir fera lever la semence que nous aurons jetée*[237] *»*. La difficulté à gérer ces cas de jeunes, presqu'adultes, vient alors peut-être du fait que les *« carences affectives précoces*[238] *»*, relevées dans de très nombreux dossiers, ont créé un terrain psychologique d'une extrême fragilité. Le désarroi supplémentaire qui est né alors de la confrontation à la réalité de la vie dans l'Hexagone fait éclater un mal-être

[236] ADT-1973W38.
[237] ADT-1973W106.
[238] ADT-1973W27.

ou un déséquilibre affectif qui est déjà présent. La transplantation, en intégrant une question complexe supplémentaire – le déracinement – à gérer pour le mineur et pour les éducateurs sociaux, a contribué à brutaliser certains jeunes portant déjà avec eux, comme tout être humain, des fractures psychologiques. Celles liées à l'abandon familial, à la perte des parents, aux maltraitances familiales ou à l'incapacité de vivre avec des parents qui ne correspondent pas normes d'éducation minimales fixées par la société. Ces différentes contraintes devaient sans nul doute être particulièrement difficiles à assumer.

Et puis il y a ceux qui ont réussi à faire face et qu'il ne faut pas passer sous silence, à l'image de cet ex-mineur transplanté, alors âgé de 32 ans, qui écrit au père Pujol, de l'orphelinat St-Jean d'Albi, le 14 août 1981 :

« Je vous écris ce jour pour vous transmettre mon souvenir et vous remercier de l'aide que vous m'avez apportée quand j'étais plus jeune. C'est grâce à vous que j'ai pu gravir quelques échelons et aujourd'hui je suis content de retourner à La Réunion avec un métier et un travail pour protéger ma famille. Je suis marié (…) et j'ai trois enfants : 2 filles, un garçon. (…) En vous remerciant encore, je termine ma lettre en vous souhaitant bonne santé et je le fais avec une reconnaissance éternelle dans le cœur[239] *».*

Il n'est peut-être pas anodin, au passage, de relever que cette personne, arrivée à l'âge de 17 ans à Albi, s'est elle-même investie professionnellement dans le domaine social, comme pour plusieurs autres ex-mineurs. Les cas tragiques réels, souvent généralisés à l'ensemble desdits « enfants de la Creuse », ne doivent pas faire oublier ceux qui estiment avoir su tirer leur épingle du jeu, avec plus ou moins de réussite selon leurs propres critères d'appréciation. Ces hommes et ces femmes, d'ailleurs, peuvent ne pas se reconnaître dans les discours tenus par certaines associations ou par les médias. Pourtant, tous portent avec eux le fait d'avoir été, à un moment de leur vie, pris en charge par le Service Social puis transplantés dans l'Hexagone ; ils ont tous besoin, à un moment où à un autre, de comprendre cette histoire pour *« Retrouver ses origines*[240] *».*

II-5. Des colonies de vacances dans l'Hexagone… aux rares séjours à La Réunion.

Comme dans tous les foyers de la DDASS de France, les enfants de La Réunion, ont pu bénéficier de loisirs et de vacances, de nature diverse, dont on trouve la trace dans les dossiers,

[239] ADT-1973W48.
[240] Nous reprenons ici librement le titre de l'ouvrage de Pierre Verdier et Martine Duboc, *Retrouver ses origines. L'accès au dossier des enfants abandonnés*, Paris, Dunod, 2002.

souvent à travers des cartes postales provenant, par exemple, de St-Jean-de-Monts, de stations de ski ou encore de Corse. On retrouve également un courrier du directeur de la DDASS des Pyrénées Atlantiques demandant, le 6 décembre 1968, pour la préparation d'un voyage de Noël en Espagne pour neuf *« pupilles de la Réunion »* qui sont dans son département. C'est d'ailleurs une occasion de regrouper des fratries séparées :

« Je me suis mis en rapport avec mon collègue du Tarn afin que les frères de ces garçons vous soient envoyés également. Cela leur permettrait de se retrouver[241] *»*.

Un courrier envoyé par le directeur de la DDASS de La Réunion au directeur de l'internat professionnelle d'Education surveillée, d'Aniane (Hérault), le 3 août 1970 permet de voir également que l'autorisation est donnée à un jeune d'aller *« à la colonie de vacances organisée par le Comité d'Accueil des Réunionnais à Chanaz*[242] *»*, en Savoie.

Parfois, les vacances se passent chez un membre de la famille, installé dans l'Hexagone, dans une famille d'accueil ou chez un parrain. D'autres, qui restent en foyers sont tributaires des activités proposées par ce dernier. C'est parfois l'occasion de faire se retrouver des fratries, comme l'indique ce courrier envoyé en 1969 par l'ALEFPA[243] au directeur de la DDASS de Guéret :

« Eric et Fred seraient heureux de retrouver leur frère Sylvain chez madame B.t à Lupersat. Si ce n'est pas possible, tous les enfants iront en colonies de vacances comme pour Noël [244]*»*.

Passer ses vacances « à la montagne », ou « à la mer », ne signifie pas cependant disparition des traumatismes et des angoisses. Ce serait une erreur que de considérer, aujourd'hui, tel ex-mineur comme ayant bénéficié de privilèges lors de son placement dans l'Hexagone, pour avoir bénéficié de vacances dans telle ou telle région considérée comme touristique. La prise en charge par la Population, devenue DDASS, n'est pas synonyme – normalement – d'enfermement dans un cadre carcéral. Mais si pour certains, le placement familial a fait du quotidien un enfer réel, ou ressenti, il ne faut pas oublier non plus, dans le tableau qui est fait de la vie des mineurs transplantés cette réalité, dont certains ont su faire des moments de joie et de sociabilité à partir desquels se (re)construire.

Le courrier qui figure dans un dossier conservé à Albi est sur ce point exceptionnel, à la fois du fait des qualités littéraires hors-normes de cette adolescente de 14 ans, transplantée en

[241] ADH-840W73.
[242] *Ibid.*
[243] Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie.
[244] ADC-1708W1.

1964, et par les moments de joie qu'elle y décrit, alors qu'elle souligne également dans un courrier précédent sa grande nostalgie de l'île. Mais cette lettre est intéressante car elle traduit une réalité que d'autres ont pu vivre, avec leur propre sensibilité, mais sans avoir les mots pour l'expliciter par écrit. Le 28 février 1965, elle décrit ainsi le carnaval d'Albi à sa cousine, qui habite Saint-Pierre de La Réunion :

« Chère Cousine,

Je m'excuse de mon silence, mais c'est parce que j'avais un peu froid, mais maintenant le printemps revient. Je vais écrire régulièrement. C'est la période du Carnaval à Albi et le jeudi et dimanche il y a des manèges et on va s'amuser l'après-midi. Tu sais il y a beaucoup d'attractions : d'abord il y a les montagnes russes : c'est une sorte de carrousel, mais plus grand et les bancs plus bas ; cela tourne de haut en bas mais tout en rond et ça tourne vite ; c'est amusant, tous les cheveux volent. Mêmes les jeunes garçons de 20 ans y montent et s'amusent follement. Ensuite nous sommes allées aux autos-tamponnantes. Peut-être que tu vois ce que c'est ? En tous cas, c'est très amusant ; et puis nous avons vu des tours de magie des Carlton's et puis nous sommes allées au parachute, sorte de manège, mais les sièges sont suspendus et ne touchent pas à terrer et cela peut s'élever très haut dans le ciel, on peut voir autour de soi, on surpasse tous les toits des manèges. C'est comme si qu'on montait dans des sièges à 3 mètres au-dessus de l'immeuble où vous habitez, et zum ! on redescend et on remonte, mais le manège tourne, tourne toujours. C'était marrant parce que quand on est en bas, les robes se soulèvent un peu et les garçons au-dessous n'en demandent pas mieux. Ensuite le train fantôme où on voit toute sorte de choses qui font peur, des têtes de morts, des lions qui vous ouvrent la gueule, prêts à bondir, mais vite un détour vous ramène vers d'autres sortes de choses encore. Enfin je me suis très bien amusée. Cet après-midi, j'irai au carnaval d'Albi. J'oubliais de te dire que jeudi soir, on est allé faire le tour de la ville. C'était joli, avec des ampoules de toutes les couleurs, des jolies enseignes en forme de trèfle, carreau, cœur, pic etc. On a vu la cathédrale illuminée et on est passé près du TARN qui était presque fougueux, cela m'a fait penser au bruit des vagues de la mer. Je termine ma lettre en t'embrassant affectueusement. Je t'envoie une photo [de mon frère] prise le jour de notre arrivée. Ta cousine[245] *».*

Pour les plus âgés, les vacances sont parfois le moyen de se faire de l'argent de poche, comme ce jeune de 18 ans qui, pourtant s'est plaint des horaires d'apprenti boulanger, mais qui

[245] ADT-1973W67.

demande au foyer d'Albi qu'on lui trouve du travail pour les vacances[246]. D'autres profitent du cadre des colonies pour faire leurs débuts en tant qu'animateurs[247], s'orientant ainsi vers le métier d'éducateur social. C'est aussi l'occasion de rendre visite à un camarade, et même de le soutenir moralement comme ce courrier envoyé le 11 septembre 1970 par un jeune Réunionnais de 18 ans, au comportement pourtant très difficile, à un autre mineur transplanté, de 19 ans, en prison :

« Cher ami,

Tu vas bien ? J'espère que tu ne t'ennuies pas trop dans ta cellule. Dis, qu'as-tu donc fait, pour que tu sois arrêté ? Combien de temps devras-tu faire en prison ?

Pourquoi fais-tu le con ? Tu n'as donc pas encore compris combien la vie est dure en ce monde ? ! N'es-tu pas assez grand pour le comprendre ?

Je suis plus jeune que toi, je le sais. Ce ne sont pas des reproches que je te fais ; mais j'essaie de te faire voir la vie sous un autre angle. Au nom de notre amitié, je te demande de changer. De devenir un homme avec une meilleure conduite. Sais-tu que ta réputation et celle de […] est en jeu ? En parlant, [ce dernier] ne t'écrit donc plus ? Comment se fait-il que tu ne connaisses pas son adresse ? Voilà donc son adresse : […] Petit-Brûlé. Ste-Rose. Réunion.

Réfléchis. Aies une meilleure conduite, sois plus raisonnable. Tu as fait une bêtise, oublie-le, et rachète-toi. Change d'attitude. Demande à Dieu de te donner le courage et, avec un peu de volonté, tu réussiras.

Je t'envoie les 3 000 F que tu m'as demandés. J'ai encore beaucoup de choses à te dire, mais je dois aller apprendre mes leçons et faire mes devoirs. (…)

En fin du mois d'octobre, je viendrai te voir ce sera mes vacances. Je souhaite que tu aies retrouvé ta liberté et que dans ton esprit, il n'y aurait que de bonnes idées. Que Dieu t'assiste mon ami[248] *».*

Mais bien sûr, c'est le retour en vacances à La Réunion qui est consciemment ou inconsciemment espéré par les ex-mineurs. Sur ce point, la politique de l'ASE est claire et liée à la logique de transplantation : les mineurs doivent poursuivre leur parcours de vie dans l'Hexagone[249]. Le retour pour vacances est donc également à proscrire, car il ne met pas à l'abri, vu le profil instable de nombre d'enfants, d'un refus de repartir. Mais plus prosaïquement, c'est peut-être avant tout une question de coût. En 1973, par exemple, le prix d'un aller-retour en

[246] ADT-1973W97.
[247] ADT-1973W90.
[248] ADT-1973W76-77.
[249] Voir ci-dessus la partie III-2-2 « L'aller sans retour : des confusions aux mensonges ».

avion est de 153 200 FCFA[250], ce qui pour l'époque représente une petite fortune lorsqu'on sait que le salaire d'un menuisier est alors de 800 FCFA par mois. On devine le coût global de vacances organisées pour tous les enfants, même avec une alternance annuelle entre mineurs. D'ailleurs, le rapport annuel de la DDASS de La Réunion en 1971, qui insiste sur la nécessité de la création d'une antenne de l'ASE dans l'Hexagone souligne bien qu'il faut assurer le meilleur suivi possible pour éviter les retours :

« A défaut de cette antenne, les placements d'enfants en Métropole ne tarderont pas à se heurter au problème de la saturation des départements d'accueils actuels, à l'impossibilité de rechercher par correspondance de nouvelles possibilités dans d'autres départements, enfin à l'impossibilité de régler certains cas graves qui déboucheront inévitablement sur des retours d'enfants à la Réunion, ce qui n'est souhaitable ni pour l'enfant, ni pour le service[251] ».

Le voyage de vacances doit donc être exceptionnel. On en trouve les premières traces à partir de 1970 et il est proposé comme une récompense à quelques jeunes, investis avec sérieux dans leur travail scolaire ou leur formation professionnelle, afin d'inciter les autres à en faire autant. C'est ainsi par exemple que la DDASS de la Creuse évoque le cas de ce jeune arrivé en 1966, qui projette un voyage de noces en 1972, alors qu'il est majeur, mais toujours soutenu par le service de l'ASE :

« Si une aide pouvait lui être effectivement apportée pour le voyage qu'il projette, il est évident que son exemple pourrait donner à réfléchir aux nombreux éléments perturbateurs qui refusent de s'intégrer et surtout de travailler normalement, tout en espérant, malgré toute logique, se 'rendre en vacances'[252] ».

A l'inverse, cet autre mineur, pupille orphelin, transplanté en 1966, à l'âge de 10 ans se voit catégoriquement refuser un voyage en 1973 par le directeur de la DDASS de La Réunion. Ce dernier justifie sa décision au directeur de l'établissement St-Jean d'Albi par l'attitude du jeune :

« Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à mon pupille et souhaite que son placement à l'IPES d'Aniane le stabilise, puisque répondant à ses goûts et aptitudes.

Quant à des vacances à la Réunion, il ne saurait en être question pour le moment, [ce jeune] ne mérite pas, vu son comportement actuel, cette faveur[253] ».

---

[250] Tarif affiché dans le *Journal de l'île de La Réunion* du 18 octobre 1973 ; soit 1 530 nouveaux francs (234 Euros environ).
[251] Rapport annuel de la DDASS 1971, ADR-1140W124, p.185.
[252] ADC-1708W20.
[253] ADT-1973W14.

Le cas de cet autre mineur de 20 ans, arrivé également en 1966, pour qui le directeur de la DDASS de la Creuse donne cette fois un avis favorable à son homologue réunionnais, en juin 1972, est révélateur, à la fois des problèmes matériels qu'il faut résoudre pour arriver à acheter un billet, mais aussi du sens exemplaire que veut accorder l'administration à cette faveur. Le 23 octobre le directeur creusois fait ainsi le point sur le sujet avec l'inspecteur Morat, de l'ASE insulaire :

« Pour obtenir un billet avion à tarif réduit, votre jeune pupille s'était adressé successivement aux bureaux 'BUMIDOM' de Paris, sans succès, puis à celui de Tours. Pour des questions de réservations de place, le jeune fut tenu alors de fournir très rapidement son dossier d'inscription et ma lettre du 21 juin était restée sans réponse, je lui ai donc donné mon accord.

Cet accord était amplement justifié par le fait qu'il est un élément digne d'intérêt, sérieux et travailleur. Lui refuser pouvait le perturber gravement et nuire à sa stabilité. En outre, ce voyage, qu'il pouvait assurer de ses propres deniers grâce à son épargne, me sert maintenant d'exemple auprès de certains pupilles réunionnais de son âge – trop nombreux malheureusement – qui refusent toute intégration et qui n'ont qu'un seul désir : retourner à La Réunion.

Je vous signale que grâce à cet exemple (l'autorisation de voyage étant citée comme récompense à son labeur), il m'a été possible de faire admettre par certains éléments la nécessité d'une intégration dans la vie professionnelle.

J'ai appris qu'il avait été enchanté de ses vacances auprès de sa famille – mais qu'il avait écourté son séjour pour pouvoir reprendre son travail plus tôt que prévu. Cette réaction prouve d'ailleurs que ce jeune homme a su se montrer digne de confiance[254] *».*

Le courrier souligne bien que le processus en est à ses balbutiements, et que rien n'a été spécifiquement pensé sur ce point. Le mineur a d'ailleurs pu bénéficier de 2 500 FCFA d'argent de poche. En outre, si on peut comprendre qu'un éventuel refus aurait pu, selon le directeur de la DDASS lui-même, avoir un effet psychologique dévastateur, on ne peut que constater qu'il aura fallu presque une décennie pour prendre en compte le fait qu'un jeune, même volontaire, sérieux et appliqué dans son travail, peut « craquer » si on ne lui offre pas à un moment un retour dans l'île. D'ailleurs, on comprend bien que c'est un problème auquel la DDASS de la Creuse à fort à faire avec de nombreux jeunes confrontés à des difficultés diverses et arrivés à un âge où il devient difficile de les contrôler. Enfin, il n'est pas certain que le séjour écourté

[254] ADC-1708W18.

l'ait été uniquement pour la reprise du travail ; il témoigne peut-être aussi de difficultés relationnelles avec la famille (il a le statut de Pupille Abandonné depuis 1952) ou d'un décalage ressenti avec l'environnement local dont il n'a pas fait part à son retour. Il est en effet très étonnant, alors que le voyage a été complexe à mettre en œuvre, qu'il a été forcément négocié avec l'employeur, que le jeune est décrit comme possiblement en crise en cas de refus, qu'il écourte finalement son séjour.

Le voyage à La Réunion, n'est pas envisagé uniquement comme le moyen de se ressourcer par la DDASS de l'île. C'est ainsi qu'en 1972, le directeur de la DDASS de La Réunion l'évoque comme moyen potentiel de faire prendre conscience à certains de la réalité du marché de l'emploi dans l'île[255]. Or, la désillusion n'est pas forcément liée à cet aspect matériel qui soucie l'administration – et qui est d'ailleurs la raison de la transplantation. Il y a d'autres aspects liés bien davantage au choc culturel du retour, même lorsqu'on revient de Creuse, et à la proximité d'un milieu familial qui était très souvent déjà défaillant ou absent.

Le cas de cette pupille abandonnée depuis 1957, transplantée à l'âge de 16 ans, en 1966, est symptomatique de ce problème. Son cas est d'autant plus intéressant que, dès le départ, le Service Social de la Creuse a un doute sur sa capacité d'adaptation. Sur sa fiche d'observation, avant le départ il est indiqué par la DDASS de La Réunion : *« Restée très attachée affectivement à son ancienne nourrice qui l'a élevée jusqu'à 6 ans et demi, puis l'a reprise auprès d'elle à intervalles réguliers*[256] *»*. On demande qu'elle puisse maintenir des relations avec sa nourrice. Une note au crayon, ajoutée par le service de la Creuse, le 15 avril 1966, indique sur le dossier :

« Les relations épistolaires seront-elles suffisantes pour satisfaire affectivement […] ? Pour cette raison avis réservé quant à sa venue en métropole[257] *»*.

La jeune fille prend néanmoins l'avion en septembre 1966. Son adaptation n'est pas simple et, d'ailleurs, elle est encore soutenue, au titre de recueillie temporaire, après sa majorité en 1971. En 1973, elle revient à La Réunion, via un voyage vacances pris en charge par le BUMIDOM. Elle écrit alors une lettre à l'assistante sociale qui s'occupe d'elle dans l'Hexagone pour expliquer qu'elle ne veut plus vivre dans son île natale, et qu'elle sera *« bien gardée par sa mamy à Busseau »*, dans la Creuse :

« À la Réunion la vie est dure : les gens n'ont pas changé ils sont toujours pareil. Je ne reste pas à la Réunion car je n'aurais plus personne pour me garder, alors je décide de rester

[255] ADT-1973W14.
[256] ADC-1708W25.
[257] *Ibid.*

en France définitivement car la vie en France est plus gaie à vivre et à s'amuser tandis qu'à la Réunion ce n'est pas pareil[258] ».

A partir du milieu des années 1970, nous l'avons montré par ailleurs[259], l'approche du mineur par l'ASE change et cela se ressent donc sur la politique menée à La Réunion. Les voyages pour vacances deviennent alors plus fréquents, même s'il ne s'agit pas d'une politique systématique avec un retour annuel pour chacun. Le docteur Marie Crémoux, qui travaille aux côtés du docteur Odile Ah-Mouck au Service Unifié de l'Enfance, se souvient avoir vu Michel Debré, lors d'un de ses passages à La Réunion, vers 1978, et lui avoir expliqué l'absolue nécessité de faire rentrer les jeunes en vacances[260]. Il a alors appelé immédiatement la préfecture pour demander la mise en place d'une ligne de budget dans ce but. Pourquoi ne pas l'avoir fait plus tôt ? Le contexte n'est en tous les cas plus le même et, peut-être que, le rapport à l'Hexagone ayant changé du fait du courant migratoire engagé depuis 15 ans, la crainte du retour du migrant n'est plus la même. Et puis, il y a eu aussi entre temps, en 1975, la violente altercation avec le professeur Denoix au sujet de la « déportation » des enfants de La Réunion[261]. C'est Mme Crémoux, aidée alors par le gestionnaire administratif, qui a opéré alors les choix. Elle se souvient également d'avoir essuyé des refus de certaines familles qui ne voulaient pas revoir les mineurs. Le type de profil des mineurs bénéficiant alors de voyage évolue, s'ouvrant à d'autres profils que ceux des jeunes « méritants » destinés à servir d'exemple.

Le cas de cette pupille orpheline envoyée à l'âge de 4 ans, en 1967, est cette fois révélateur d'une autre réalité : la difficulté et le sens d'un voyage de retour pour une enfant partie très jeune, issue d'une famille unie avec une fratrie nombreuse, mais frappée par le malheur. Petite dernière d'une famille de 5 enfants, elle connaît tout d'abord le drame de perdre sa mère, puis, un an après, son père. L'ASE de La Réunion prend alors en charge toute la fratrie qui est transplantée. En 1969, les deux grandes sœurs de 14 et 13 ans finissent leur CM2. Toutes les deux sont en foyer à Guéret. La plus grande doit aller, l'année suivante, dans une école ménagère, près de Brive, la cadette au lycée de Guéret, en 6e de transition. La benjamine est depuis janvier 1968 dans un placement, chez un pédicure de Guéret, où elle *« a été intégrée*

[258] *Ibid.*
[259] Voir Chapitre Deuxième, IV- De la mise en place du Service Unifié de l'Enfance à la décentralisation du service (1974-1984).
[260] Entretien Mme Crémoux, 16 novembre 2017.
[261] Voir Chapitre Quatrième, IV-Quelles responsabilités pour le ministère de tutelle ? et en particulier IV-4 Le foyer de St-Clar : la découverte fortuite de la « déportation ».

dans le milieu nourricier et fait partie de la famille[262] ». Elle doit être scolarisée en 1970. Jusque-là les trois sœurs vivaient donc ensemble et se retrouvaient en vacances chez une même nourrice. Le grand-frère, qui a 18 ans, est pour sa part apprenti menuisier, en pension chez une nourrice à 25 kilomètres de Guéret et donc séparés des sœurs du fait de son travail.

Dans sa dix-septième année, la petite dernière de la fratrie écrit une lettre désespérée à l'assistante sociale qui la suit, et qui montre combien elle est psychologiquement fragile du fait de la fracture initiale, mais également du sort qui semble s'acharner sur elle. Elle raconte en fait l'histoire qu'elle vit dans la famille d'accueil où elle a été placée :

« Chère Madame,

J'espère que vous allez bien ? Le temps est extrêmement froid, et les rhumes commencent… je voudrais vous poser une question un peu embarrassante. Que ressent un enfant qui a été adopté par un père et une mère, et un jour le père meurt… La mère devient (car elle l'est déjà) autoritaire et cette mère lui déclare dans une conversation qui est brouillée, que c'est elle qui commande et que cet enfant n'est pas chez lui ? A votre avis personnel, je voudrais savoir ce que cet enfant ressent ? Je n'ai jamais été heureuse, sauf quand j'étais avec papa et mes autres membres de famille, sauf le frère de ma nourrice elle-même. Je vous déclare (un peu durement certainement !) je ne l'ai jamais aimée et je ne l'aimerai jamais. Je la remercie pour ce qu'elle a fait pour moi, mais je ne l'aime pas. Je sais que c'est un problème, qu'un jeune enfant doit plutôt… choquer. Mais je voulais vous le dire et vous le confier. On m'a séparé de mes frères et sœurs, mais je l'ai toujours sur le cœur. On a voulu mon bonheur en me plaçant chez une vieille dame 'très gentille'. Mais seulement, j'ai eu ce bonheur qu'auprès d'un être que j'ai toujours aimé. Maintenant, je travaille mal, j'ai toujours mal travaillé, j'ai un mauvais, très mauvais caractère, je me fiche de tout. Je vous le dis sincèrement, je n'aurais pas mon BEPC, je suis désespéré, je ne crois plus en rien, même pas au bonheur, même plus à l'amour. Se sentir 'étrangère' quand on regarde autour de soi, ça fait mal, très mal. Il n'y a vraiment qu'avec les animaux que je suis heureuse, car papa m'a appris beaucoup de choses.

Veuillez madame, agréer mes meilleurs sentiments et veuillez svp excuser mon impolitesse, mais j'avais de dire à quelqu'un ce que je ressens profondément[263] ».

---

[262] Courrier envoyé par le Directeur de la DDASS de la Creuse à celui de La Réunion, le 12 août 1969. Documentation récoltée par les IGASS Pierre Naves et Christian Gall et reversée à la Commission.
[263] ADC-1708W19.

Face à cet appel à l'aide, l'ASE paie à la jeune fille un voyage de vacances à La Réunion, du 4 au 30 juillet 1980, avec un argent de poche *« exceptionnel*[264] *»* de 350 F.

Ce document poignant résume finalement beaucoup de questions liées à cette affaire desdits « enfants de la Creuse ». Le choc initial qui entraîne l'intervention de l'ASE : ici le décès des parents la rend inévitable, mais, par ailleurs, à quel moment doit-on décider qu'il convient d'intervenir pour « défaillance » des parents ? Les théories en la matière ont évolué, nous l'avons montré, mais restent encore sujettes à débats. L'importance de la fratrie en premier lieu : dans de nombreux cas, même de fratries moins nombreuses, l'entourage proche ne veut pas des enfants, ou de tous les enfants à la fois (nous avons montré à travers certains exemples comment on se « débarrasse » de certains et on en « utilise » d'autres) ; ou alors, l'entourage familial vit déjà dans des conditions matérielles telles que l'ASE estime qu'il est impossible de laisser les enfants dans de telles conditions. La quasi-impossibilité pour l'ASE de redonner des conditions de vie familiales à une fratrie de 5 enfants : la différence d'âge, de capacités intellectuelles ou manuelles, impose d'une façon ou d'une autre une séparation entre le plus âgé qui est en phase de formation professionnelle, et la plus jeune qui n'est pas encore en âge d'être scolarisée (et dont le rôle même de l'ASE est finalement d'essayer de lui trouver une famille d'adoption vu son âge). Les foyers eux-mêmes sont en général spécialisés en fonction de l'âge et du sexe des enfants. A Guéret, on constate que les placements faits pour cette fratrie restent finalement dans une proximité géographique, mais que concrètement, les liens ne peuvent que se distendre, en particulier avec la plus jeune qui est dans un placement nourricier prenant la forme d'une adoption. Le placement à nouveau défaillant : la perte du père de famille, dans ce cas, entraîne un nouveau choc et un déséquilibre relationnel dont la mineure pâtit à nouveau. Le suivi des mineurs transplantés : défaillant pour certains, insuffisant pour l'ensemble du fait du peu de moyens attribués aux services sociaux, il montre cependant un investissement considérable chez nombre d'acteurs sociaux en charge des mineurs dans l'Hexagone, souvent concentrés sur les cas problématiques les plus visibles, et dont il reste le plus de traces dans les documents. Les jeunes sont d'ailleurs souvent encore accompagnés à leur majorité, lorsque leur situation reste problématique. C'est le cas, par exemple, de la mineure dont la lettre figure plus haut qui, de pupille orpheline, devient recueillie temporaire à sa sortie. L'ASE essaie ainsi de lui assurer une prolongation de la prise en charge à travers un *« contrat jeune majeur*[265] *»*.

La transplantation était-elle finalement une nécessité ? Cette fratrie, n'aurait-elle pas eu une meilleure vie affective et matérielle si on l'avait gérée dans l'île ? C'est bien là, la question

[264] *Ibid.*
[265] *Ibid.*

fondamentale. Personne ne peut répondre, de manière tranchée, à cette question, sans un parti pris. Le travail de la Commission est, à travers ces différentes analyses d'itinéraires de vie, d'essayer de comprendre les représentations et le contexte qui ont conduit des élus, l'administration et l'ASE, mais aussi une partie de l'opinion publique, à penser que la transplantation était, à un moment donné, une nécessité.

Que penser du retour, définitif ou temporaire, dans l'île ? Non envisagé à l'origine, du fait de la conception même de la transplantation, il finit par être utilisé comme source de motivation, avant d'être élargi à d'autres mineurs, lorsqu'on commence à prendre véritablement en compte la psychologie de l'enfant au sein de l'ASE. Important psychologiquement sans conteste, comme le prouvent les fréquentes revendications des jeunes, il peut aussi être un choc supplémentaire, tel qu'il a été pratiqué avec les mineurs eux-mêmes, à l'époque. C'est ce constat qui impose aujourd'hui le nécessaire accompagnement psychologique de tous ceux qui reviennent dans l'île. Certains ne l'estimeront pas nécessaire, pour des raisons diverses, mais il se doit d'être proposé et un suivi de la personne s'impose, d'une façon ou d'une autre, car en plus de chaque itinéraire de vie qui diffère, il y a aujourd'hui le poids médiatique de cette histoire qui imprègne les esprits. Même dans le cas d'orphelins, tous les repères sont importants et peuvent aider à (re)construire une histoire qui a été perdue. C'est ainsi par exemple, que notre jeune, revenue à La Réunion en 1980, écrit au Conseil général de la Creuse en décembre 2001 afin de *« retrouver les dates et le lieu de décès de sa famille d'accueil [à Guéret] afin de reconstituer son histoire*[266] *»*.

Les regards divergent sur cette quête des origines, comme le montre le témoignage de ces deux frères qui se sont exprimés, lors d'une audience publique des ex-mineurs transplantés, à Guéret, en janvier 2017. Placés dans une ferme, ils estiment aujourd'hui s'en être sortis, mais si un des deux frères trouve important de rechercher les liens familiaux à La Réunion, l'autre n'y voit aucun intérêt, estimant que ses repères sont en Creuse[267]. Ce point de vue, comme tous les autres, mérite d'être entendu. Peut-être est-ce d'ailleurs une façon d'éviter certaines souffrances ? Peut-être n'y-a-t-il vraiment aucun problème d'ordre psychique ? Peut-être ne faut-il d'ailleurs mieux ne pas chercher à savoir ? L'important étant certainement, avant tout, l'équilibre que la personne estime avoir trouvé. Quoi qu'il en soit, pour celui qui cherche, le fait de ne rien retrouver, ou de voir resurgir des éléments jusque-là enfouis au plus profond de la mémoire, peut avoir un impact dévastateur. Que dire par ailleurs à des personnes de la famille que l'on pourrait retrouver ? Comment reconstruire un échange alors qu'il n'y a parfois plus

[266] *Ibid.*
[267] Audition publique avec la Commission, le 8 janvier 2017.

rien en commun ? La question est fondamentale et ne saurait être passée sous silence derrière la mise en œuvre, déjà effective, de « voyages de retours ». Il y a sans doute nécessité pour aider à recréer ce dialogue, de réaliser un lieu de rencontre où familles et ex-mineurs transplantés pourraient se retrouver autour de l'histoire collective des migrations réunionnaises à travers le temps.

II-6. Des jeunes abusés financièrement ?

Le rapport des ex-mineurs transplantés à l'argent est une question à prendre en compte, non seulement du fait des revendications que certains expriment aujourd'hui, mais également par l'impact psychologique que représente le passage d'un monde de misère à celui de la France hexagonale des Trente Glorieuses, même dans des départements ruraux. L'exemple donné par deux des jeunes, âgés de 17 et 18 ans, qui sont pris en charge, en juin 1965, par le Moulin des Apprentis à Bonnat, dans la Creuse, suffit à prendre la mesure du changement de monde qui se produit pour certains :

« Respectivement menuisier et couvreur [ils] sont ceux qui ont le plus été marqué par leur séjour chez nous, car ils étaient tous deux sous-alimentés. Ils ont pris du poids – 10 et 12 kg [en six mois] – et sont contents ainsi que leur patron. Ils ont l'un une bicyclette, l'autre un vélomoteur à leur disposition.

Quelques difficultés au départ – esprit de chapardage chez [l'un] ; difficultés à faire ses devoirs et à écrire à sa famille [pour l'autre]. (…)

Je vais essayer d'obtenir pour eux, de la part de leur patron au bout d'un an, une somme fixe mensuelle qui leur servirait d'encouragement[268] *».*

Cette dernière remarque montre bien qu'il y a, dans ces cas, qui font partie des premiers mis en apprentissage, une volonté qui n'est pas celle de l'exploitation d'une main-d'œuvre facile à obtenir, ainsi que l'application d'une mesure existante pour tous les apprentis[269]. Les mineurs de la DDASS, de La Réunion comme de l'Hexagone, qui se retrouvent en situation d'apprentissage, touchent un salaire qui est versé sur un livret de Caisse d'Épargne, gérée elle-même par le Conseil de Famille. Nous avons d'ailleurs montré que le service de la Population de La Réunion se plaignait, en 1958, de ce que les patrons locaux ne voulaient pas des jeunes

[268] Courrier envoyé le 8 janvier 1966 par le président de l'association au directeur de la DDASS de La Réunion. Documentation récoltée par les IGASS Pierre Naves et Christian Gall et reversée à la Commission.
[269] Voir le courrier du directeur central du travail et de l'emploi au directeur de la Famille, de la vieillesse et de l'Action sociale à propos du paiement des apprentis, en date du 6 décembre et dont nous explicitons le contenu par la suite. AN-19960015/22

qu'ils géraient, car alors obligés de payer la Sécurité Sociale[270]. Et cette question du salaire est, bien entendu, fondamentale dans le monde du travail, qui ne possède pas la même logique que celle de la protection sociale de l'enfance. Les mineurs de La Réunion ont-ils donc été exploités ?

Un problème concret à résoudre pour la DDASS de La Réunion lorsqu'elle commence placer certains jeunes, en particulier lorsqu'il s'agit d'apprentis, est tout d'abord celui de l'ouverture d'un livret de Caisse d'Épargne et de sa gestion au quotidien. Le 20 octobre 1965, le trésorier-payeur général de l'Oise envoie un courrier au préfet de La Réunion concernant ce sujet[271]. Il dit avoir été sollicité à de multiples reprises par le directeur de la DDASS de l'Oise pour que soient ouverts des livrets destinés à recevoir, d'une part les sommes versées par La Réunion pour les mineurs, et d'autre part les salaires ou les dons en argent que peuvent obtenir ces derniers. Il explique qu'une telle demande est impossible à satisfaire de sa part car contraire aux lois relatives à la gestion des deniers des pupilles de l'Assistance Publique qui voudrait que la tutelle des enfants soit alors transférée au Préfet de l'Oise. Cela reste donc au trésorier-général payeur de La Réunion de s'occuper de faire toutes les démarches et le suivi. Face à ce problème, qui se pose dans tous les départements où arrivent les mineurs de La Réunion, à commencer alors par la Creuse, le préfet sollicite le Ministre des Affaires Sociales. Ce dernier lui répond, le 23 décembre 1966, en lui expliquant qu'il n'est en effet pas possible que la gestion des livrets de Caisse d'Épargne incombe au trésorier-général payeur du département d'accueil, par délégation du préfet de La Réunion. Il lui fait remarquer, au passage, que cette gestion par La Réunion n'est pas impossible :

« Il semble d'ailleurs que les difficultés que vous rencontrez tiennent plus à la nécessité de votre accord préalable à toute utilisation plutôt qu'à l'envoi effectif des fonds qui est une opération simple[272] *»*.

La solution qu'il propose, à savoir le transfert de toute la tutelle des mineurs de La Réunion aux départements d'accueil, est d'avance peu envisageable, selon le Ministre lui-même, car cela voudrait dire concrètement que les départements hexagonaux devraient supporter une charge financière supplémentaire. Néanmoins, ce qu'il écrit indique bien que pour la préfecture de La Réunion, et donc la DDASS, qui a dû justifier sa demande, la transplantation équivaut bien à un départ définitif. C'est ainsi qu'elle est, en tous les cas, comprise par le Ministère de tutelle :

---

[270] Voir Chapitre Troisième, III-2 : Du placement à gages à la transplantation pour formation professionnelle.
[271] AN-19960015/22
[272] *Ibid.*

« Aussi me semble-t-il que la seule solution possible du problème que vous soulevez pourrait être un transfert de la tutelle, dans sa totalité, au préfet du département d'accueil, mesure qui se justifierait par le fait qu'il s'agit, non d'un séjour momentané, mais bien d'une migration. Il est à craindre cependant une réticence de la part du département d'accueil en raison de la charge supplémentaire susceptible d'en résulter pour le budget départemental, notamment lorsque de nombreux pupilles réunionnais ont été dirigés sur un même département métropolitain, comme c'est le cas pour le département de l'Oise[273] *».*

Six mois plus tard, la question est à nouveau évoquée par l'intermédiaire de Jean-Claude Aurousseau, chef de cabinet de Michel Debré au ministère de l'Economie et des Finances. Ce dernier, s'adresse, le 17 juin 1967, à un *« collègue »* qu'il n'est pas possible d'identifier, pour lui demander de mettre ce problème à l'étude par *« des services compétents »* (l'expression étant soulignée sur le courrier) et de le tenir informer des solutions possibles. Aurousseau explique avoir été contacté par Barthe, directeur de la DDASS de la Creuse, concernant les difficultés qu'il rencontre dans la gestion matérielle des mineurs de La Réunion :

« C'est ainsi que lorsque ces pupilles déjà âgés commencent à percevoir un salaire, celui-ci doit être versé à un livret de Caisse d'Épargne ouvert au nom de l'intéressé. Mais, n'étant pas tuteur, il ne peut faire ouvrir ces livrets de Caisse d'Épargne à la Trésorerie Générale de la Creuse et doit s'adresser au Trésorier-Payeur Général de la Réunion.

Compte tenu de la distance, des délais de transmission et du fait qu'il n'existe pas à la Réunion de Centre de Chèques Postaux, une simple opération, une simple opération de retrait, par un pupille, de l'argent de poche qui peut lui être nécessaire, demande de longues semaines d'attente.

Ne serait-il pas possible en conséquence, d'assouplir ce que peut avoir de trop rigide une règlementation conçue pour s'exercer à l'intérieur des départements de l'Hexagone et de chercher, par un biais administratif qui reste à trouver, le moyen de déléguer une partie des pouvoirs de tutelle du Préfet de la Réunion sur ces pupilles au Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale de la Creuse qui, mieux que tout autre, est bien placé pour les surveiller et les contrôler.

Il pourrait ainsi, au nom de ces pupilles, faire ouvrir les livrets de Caisse d'Épargne à la Trésorerie Générale de Guéret.

Eventuellement, cette délégation pourrait être étendue à d'autres actes qui sont pareillement retardés par suite des trop longs délais de transmission entre la Métropole et la

[273] La phrase est soulignée par nos soins. AN-19960015/22

Réunion ; il en est ainsi, notamment des contrats d'apprentissage ou de louage qui normalement devraient être soumis à la signature du Préfet de la Réunion, et qui, en raison de l'urgence, sont signés le plus souvent par le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale de la Creuse[274] *».*

On voit donc que quatre ans après les premiers envois, qui sont d'abord ceux de jeunes à former pour l'apprentissage, il demeure des problèmes administratifs concrets à régler, qui n'ont pas été anticipés, et qui sont en fait suffisamment pénalisants au quotidien pour les jeunes, pour que la DDASS fasse remonter à plusieurs reprises la question. Il est également intéressant de noter que la gestion des pupilles entraîne une réflexion sur l'inadaptation que peut représenter la législation commune pour un département ultramarin. Finalement, dans ce cas lié aux livrets de Caisse d'Épargne des mineurs, la gestion est restée « orthodoxe », à savoir menée avec l'autorisation préalable de La Réunion.

On retrouve d'ailleurs parfois la trace de ces problèmes financiers liés à la vie quotidienne dans les dossiers des mineurs, comme le montre ce courrier de la DDASS de Guéret envoyé, le 1er octobre 1968, à une nourrice concernant le paiement des effets scolaires de l'adolescente de 15 ans dont elle a la charge. Il est demandé à la famille d'accueil de voir si la coopérative de l'école ne peut pas prendre les frais en charge, ou alors de payer et d'envoyer la facture[275]. Autre exemple, qui témoigne des questions de gestion financière au quotidien à résoudre rapidement : ce courrier envoyé, le 23 octobre 1968, par une *« gardienne*[276] *»*, dont on voit bien que l'intérêt financier d'un placement et les dépenses que cela engendre sont des problèmes qui ne sont pas anodins.

« Monsieur,

Je vous fais ces quelques lignes afin de vous demander si vous pouviez me donner un enfant à garder, il s'agirait d'un bébé ou bien d'un enfant qui irait en classe de préférence une fille, mais s'il n'y a pas cela ne fait rien. Je voulais vous demander également Monsieur au sujet du garçon de la Réunion […] que j'ai gardé pendant les vacances, comment se fait-il que je n'aie pas encore été réglé. Pourrais-je avoir une paire de chaussure d'hiver pour l'enfant […] pointure 26[277] *».*

Comme pour toutes ces familles rurales qui reçoivent des enfants de la Population, pour reprendre une expression que beaucoup d'entre elles utilisent bien après la création de la

[274] *Ibid.*
[275] ADC-1708W1.
[276] Terme alors utilisé pour désigner les nourrices et qui témoigne d'une certaine conception du placement des enfants de la DDASS.
[277] ADC-1708W10.

DDASS, il s'agit d'une activité salariée qui compte dans le revenu du ménage, en particulier s'il s'agit d'une femme seule. La réponse du directeur, le 8 novembre suivant, montre donc l'importance de traiter rapidement les questions de paiement, sachant le besoin qu'il y a de disposer de familles d'accueil, qu'il s'agisse d'un hébergement annuel ou ponctuel :

« J'ai le regret de vous faire connaître qu'actuellement je n'ai pas d'enfants à placer en gardiennage. Mais les vacances de Noël étant proches, j'ai l'honneur de vous demander si vous accepteriez la venue de mon pupille […]. Vous voudrez bien me faire connaître votre réponse dès que possible. En ce qui concerne le paiement des vacances scolaires 1967/1968 je pense que vous êtes maintenant en possession du mandat qui s'élève à 503,03 fr. D'autre part, une paire de chaussure d'hiver du 26 va vous être adressée sous huitaine[278] *».*

Parfois, un jeune mineur découvre, avec la famille où il est placé, que la gestion de l'argent donné par un tiers nécessite une autorisation administrative. Le 28 mai 1969, cette nourrice écrit ainsi à l'assistante sociale de Guéret, propos du jeune de 15 ans qu'elle garde :

« Madame l'assistante je vais vous priez de bien vouloir m'excuser de vous donner du dérangement je vais vous demander quelques petits services dernièrement Simon a reçu un chèque daté du mois de septembre 1968, on n'a pas voulu le payer à la poste et il faut le renvoyer au comptable assignataire j'espère que vous pourrez faire le nécessaire pour qu'il ne perde pas cet argent, il a de petites économies (230 F) ; je lui avais conseillé de prendre un livret de Caisse d'Épargne, il en serait bien content mais pour ça je vous demande de prendre conseil à Monsieur le Directeur[279] *».*

Les difficultés administratives et financières, comme le retard dans la transmission des dossiers ou de l'argent de poche, remontent parfois jusqu'aux collaborateurs de Michel Debré, comme nous l'avons vu précédemment[280], avec l'interpellation du préfet de La Réunion par Jean-Claude Aurousseau, directeur de cabinet du ministre des Finances, le 9 mars 1971. La réponse faite par les services de la préfecture insulaire est alors que tout fonctionne normalement[281]. Après les questions financières liées à « l'intendance », il y a bien entendu la question de la formation professionnelle d'une grande partie de ces jeunes. Tout d'abord, il faut trouver un employeur prêt à accepter en formation des mineurs de la DDASS et venant de La Réunion. Pourquoi un patron ou un artisan, qui a l'habitude de former de jeunes apprentis issus d'un réseau local de relations, surtout s'il s'agit d'un département rural, irait tout à coup

[278] *Ibid.*
[279] ADC-1708W2.
[280] Voir Chapitre Quatrième, II-7 Qui est responsable lorsqu'un placement s'avère désastreux ?
[281] AN-7DE100.

embaucher des jeunes que la communauté perçoit comme des étrangers du fait de leurs origines, quand ce n'est pas plus simplement encore par leur couleur de peau ? Il n'y a rien d'anormal à dire qu'il faut qu'il y trouve un intérêt[282]. L'effet d'aubaine qu'imaginent alors, pour lancer les placements, M. Chareille, président de la Chambre des Métiers de la Creuse, et le département de La Réunion (dont le DDASS est alors J. Barthe), est de verser au patron une pension de gardienne de 8,50 francs par jour, pendant toute la durée de l'apprentissage. Le paiement est assuré par le département de La Réunion, dont le préfet est le responsable administratif des pupilles. Mais cette situation a créé finalement une concurrence dont profitent les jeunes de La Réunion aux dépens des Creusois et le directeur de la DDASS de Guéret, J. Barthe lui-même, arrivé de La Réunion en août 1965, demande à faire réviser ce système. S'il intervient sur le sujet, c'est peut-être dans le but de faire réaliser des économies au département de La Réunion, mais plus certainement parce qu'il doit lui-même avoir du mal à trouver des apprentissages pour les pupilles et assimilés originaires de son propre département, et surtout parce qu'il a dû avoir écho du mécontentement de familles creusoises qui trouvent moins de place en apprentissage pour leurs enfants. Le 11 octobre 1967, il écrit au directeur départemental du Travail et de la Main-d'œuvre de Guéret pour lui demander un avis circonstancié sur le sujet, avant d'en référer à La Réunion. Il lui propose un système qui pourrait être dégressif avec le temps, car il faut tout de même arriver à placer les mineurs de La Réunion, à un moment où les arrivées sont importantes :

« Je pense personnellement que si une telle contribution se justifie en début d'apprentissage par l'inexpérience ou la maladresse des jeunes mineurs, il n'en est plus de même par la suite, lorsque ceux-ci rendent de services très appréciables à leurs maîtres d'apprentissage[283] *».*

Le 3 janvier 1968, Barthe fait remonter la question jusqu'au ministère des Affaires sociales, dont il dépend, et il prône, cette fois, la suppression de cette prime[284] :

---

[282] Toutes les études sur la collaboration de groupe montrent bien qu'un individu n'accepte de participer à un projet dont il n'est pas l'initiateur, que s'il y trouve un intérêt (matériel, culturel, financier, symbolique…). Voir notamment, l'ouvrage classique de la logique stratégique : Erhard Friedberg et Alain Crozier, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977.

[283] AN-19960015/22.

[284] Cela représente environ 3 100 F par an, sachant qu'un apprentissage en boulangerie, par exemple, peut durer trois ans. Le salaire mensuel moyen d'un ouvrier dans l'Hexagone étant par comparaison de 9 604 F en 1967. Christian Baudelot, Anne Lebeaupin, « Les salaires de 1950 à 1975 », in Insee, *Economie et statistique*, juillet août 1979, n°113, pp.15-22.

« Je me permets toutefois d'attirer votre attention sur le fait qu'avant l'arrivée des jeunes réunionnais dans la Creuse, les artisans avaient l'habitude de nourrir et de loger gratuitement les apprentis qu'ils formaient.

Dans ces conditions les jeunes Creusois que leurs parents désirent mettre en apprentissage chez des artisans risquent d'être évincés au bénéfice des jeunes Réunionnais en raison des avantages particuliers qui leur sont accordés.

Il serait donc souhaitable, à mon sens, pour que les jeunes Creusois ne soient pas défavorisés, que la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale cesse de verser la pension de 8F50 par jour pour les pupilles qu'elle place en apprentissage[285] *»*

La note manuscrite, ajoutée en marge, par celui qui a traité la question au Ministère, laisse deviner l'étonnement de son auteur : *« Je suppose qu'il s'agit d'une règle générale qui n'a rien à voir avec le cas des réunionnais !*[286] *»*.

La réponse à la question est en fait déjà apportée par une longue lettre, en date du 6 décembre 1967, du directeur central du Travail et de l'Emploi au directeur de la Famille, de la Vieillesse et de l'Action Sociale concernant la *« Situation des 'pupilles*[287]*' réunionnais placés en apprentissage dans le département de la Creuse*[288] *»*. Ce courrier fait suite à la demande de Barthe au directeur départemental du Travail et de la Main-d'œuvre de Guéret, en date du 11 octobre. Il rappelle tout d'abord que les relations qui régissent les rapports entre maîtres et apprentis sont déterminés par le Code du Travail, le Code de l'Enseignement Technique, et pour ceux qui dépendent du secteur artisanal, du Code de l'artisanat et du règlement général d'apprentissage artisanal. S'ajoute le fait qu'il faut *« tenir compte des usages et des coutumes de la profession, notamment des règles établies par les Chambres de commerce, les Chambres de Métiers, les comités départementaux*[289] *»*. L'auteur de la synthèse ne peut donc que souligner les disparités qui existent, en particulier sur le plan des rémunérations, d'un point à l'autre de l'Hexagone :

« Il résulte de ces dispositions une très grande diversité dans le mode et le montant des rémunérations accordées aux apprentis ; elles varient selon le secteur dont relève l'entreprise d'accueil (artisanal ou non artisanal) et la branche d'activité, selon que l'établissement entre

---

[285] AN-19960015/22.
[286] *Ibid.*
[287] Notons ici l'emploi des guillemets qui souligne bien, dans l'esprit de ce directeur de service, qu'il s'agit des *pupilles et assimilés*, alors que le terme *pupille* correspond à une situation juridique précise. Cela montre bien le glissement sémantique et l'assimilation dans les esprits du fait qu'un enfant recueilli par la DDASS soit considéré comme un *pupille*.
[288] AN-19960015/22.
[289] *Ibid.*

ou non dans le champ d'application d'une convention collective, selon le métier qui fait l'objet du contrat, selon le département ou la localité d'implantation de l'entreprise. Elles peuvent être assorties éventuellement d'avantages en nature[290] *».*

Néanmoins, le directeur général du Travail et de l'Emploi, dégage deux grandes tendances communes. La première est que la rémunération des apprentis est progressive, les conventions collectives les plus favorables prévoyant, au dernier semestre de formation, 75 à 80% du salaire de l'ouvrier qualifié débutant. La seconde est que le ministère des Affaires Sociales a mis à disposition un contrat type permettant, comme c'est l'usage dans le secteur des métiers, une rémunération progressive de semestre en semestre.

Des renseignements récupérés avec les directeurs départementaux, le directeur général conclut – en dehors du secteur artisanal, où les situations sont trop diverses – à la faiblesse de la rémunération :

« Les rémunérations accordées aux apprentis du secteur des métiers sont très faibles et parfois même inexistantes. Il m'est signalé cependant que, dans la pratique, les apprentis en cause reçoivent éventuellement certains 'encouragements' distribués par les artisans, selon leur bon vouloir et de la main à la main[291] *».*

Tous les pupilles et assimilés, en situation d'apprentissage sont donc soumis à ce régime de faible rémunération, dénoncé aujourd'hui par certains comme une exploitation des ex-mineurs transplantés de La Réunion. Plus encore, si le directeur général intervient sur le sujet, à partir du cas des *« 'pupilles' réunionnais placés en apprentissage dans la Creuse »* qui lui est soumis, c'est que *« le problème évoqué [a] pu se poser dans d'autres départements que celui de la Creuse*[292] *».* Et, de ce fait, il est d'avis de ne pas supprimer les aides qui existent car les mineurs réunionnais pourraient se trouver les premiers pénalisés :

« Il m'apparait, dans ces conditions, qu'une mesure de portée générale tendant à la suppression des aides à un moment restant à déterminer donnerait lieu à des difficultés certaines pour les apprentis originaires des départements d'Outre-Mer qui auraient à subvenir à leur subsistance et ne disposant que de faibles ressources[293] *».*

Qu'advient-il de cette aide versée aux employeurs pour la formation d'apprentis dépendant de la DDASS ? L'étude reste à mener, mais il n'en demeure pas moins que le cas de la Creuse permet aux autorités administratives et politiques de saisir une réalité d'ensemble. En

[290] *Ibid.*
[291] *Ibid.*
[292] *Ibid.*
[293] *Ibid.*

ce sens, la question des mineurs de La Réunion transplantés par la DDASS est un révélateur d'une histoire plus globale qui est celle de tous les enfants à charge des DDASS de l'Hexagone.

On trouve la trace, dans les documents d'archives, des mécontentements de certains transplantés en apprentissage et on peut comprendre, vu l'état des lieux précédent fait par le ministère, que comparativement à des ouvriers ou à des employés, ils se plaignent. Mais le regard porté sur la question doit être contextualisé sous peine de dénoncer comme traitement particulier une situation générale. De plus le mécontentement du jeune est souvent lié à des facteurs multiples liés à sa situation personnelle. C'est le cas de cet apprenti en boulangerie[294], qui n'a pourtant pas manqué d'être cité comme exemple d'esclavagisme par les médias et par une étude publiée sur *« le transfert de pupilles réunionnais[295] »*. Il dispose en effet d'un contrat d'apprentissage, signé le 1er octobre 1970, qui stipule que la rémunération, prévue pour les trois ans d'apprentissage est fixée *« suivant le protocole d'accord syndical[296] »*. De plus, le patron *« s'engage à fournir à Maurice la nourriture, le logement et l'entretien, pendant la durée de l'apprentissage »*. Le placement est donc contractualisé selon des conditions de droit commun. Si à un moment donné, le jeune exprime sa colère, l'étude attentive du dossier, très fourni, permet de comprendre la raison du mal-être. Et le jeune homme, qui explique à de nombreuses reprises pouvoir pratiquer le ski dans la station à proximité de la boulangerie, située dans les Hautes-Pyrénées, non seulement termine son apprentissage, mais accepte finalement l'offre d'embauche du patron. Qui plus est, en 1973, il dispose de trois comptes en banque (CCP, Caisse d'Épargne et banque) et s'achète au comptant une voiture à 6 500 F.

Un autre contrat en boulangerie, signé à Albi, le 1er décembre 1969, avec cette fois un artisan de l'Aveyron, permet de constater que le salaire mensuel du mineur est *« établi suivant la convention collective de la boulangerie dans l'Aveyron. Ce qui donne environ, net par mois, 375 F heures normales et supplémentaires comprises[297] »*. Le boulanger s'engage à verser directement à partir de cette somme 10 à 20 F d'argent de poche par semaine et à fournir le nécessaire pour *« la vêture »*. *« Le restant soit au moins 250 F par mois »* étant versé sur le livret de Caisse d'Épargne du mineur (par comparaison, un vélosolex coûte à l'époque 500 F et le salaire moyen annuel d'un ouvrier est, en 1969, de 11 752 F[298]). Dans ce cas, le contrat est

[294] On retrouve quelques contrats dans les dossiers conservés par l'œuvre du Père Colombier à St-Jean d'Albi, relativement bien tenus, comparativement ce que nous avons pu voir ailleurs. Le contrat est fait sur un formulaire type, agréé par le ministère de l'Education nationale, le ministère du Travail et à entête de la Chambre des métiers des Hautes Pyrénées. ADT-1973W.
[295] Voir Chapitre Cinquième, II-5-4 Une vérité difficile à établir de façon objective et complète.
[296] ADT-1973W97.
[297] ADT-1973W92.
[298] Christian BAUDELOT, Anne LEBEAUPIN, « Les salaires de 1950 à 1975 », in Insee, *Economie et statistique*, juillet août 1979, n°113, pp.15-22.

d'un mois renouvelable et il dure visiblement trois mois, puisque le 12 mars 1970, le boulanger envoie un courrier au Foyer d'Albi pour solder les comptes. On y devine que les rapports entre le boulanger et l'apprenti sont cordiaux. Il est possible que le mineur ait décidé de changer de filière professionnelle, mais on devine que c'est sans doute également le patron qui recherche des apprentis pour des périodes particulières, où il a besoin de renfort :

« J'ai l'honneur de vous informer que je verse ce jour aux œuvres du Père Colombier, Albi, la somme de 750,00 pour le compte de […] dont vous trouverez le détail ci-après : 375F par mois x 3 = 1125,00 ; argent de poche versé à l'intéressé 380,00. Ce qui donne un total à verser 1125,00 – 380,00 = 745,00.

Si toutefois une erreur se trouve dans mes calculs ne craignez pas de me le faire remarquer. J'espère que […] est content chez ses nouveaux patrons. J'ai eu aussi des nouvelles de […]. Si pour juin ou juillet, vous pouvez nous procurer un demi ou un ouvrier pour les mois d'été, nous aurons besoin de quelqu'un[299] *».*

Dans ce cas, tout semble donc se passer conformément à la législation en vigueur et l'artisan signale même que son ancien apprenti *« a laissé une paire de chaussure »*, ce qui ne peut que, *a priori*, témoigner de son honnêteté. Il est évident, cependant, que quelques cas ne peuvent servir à une généralisation de ce qu'a été la réalité du placement en apprentissage de chacun des ex-mineurs transplantés ayant suivi cette voie. Ils permettent cependant de comprendre qu'il est impossible, *a contrario*, de faire des généralités à partir de quelques cas rapportés bien plus tard, surtout si les dossiers ne sont pas recontextualisés et étudiés individuellement. Il y a eu sans nul doute des personnes qui ont abusé des mineurs en apprentissage. La réalité de l'enfer que fut pour certains mineurs, par exemple, le placement dans certaines fermes ne peut être niée, même si cela témoigne parfois peut-être en partie d'un monde rude pour tous, dans lequel se retrouvent plongés des mineurs venant d'un milieu tropical. Mais là encore, cette situation d'exploitation de fait ne doit pas être réduite au seul milieu rural qui supporte, dans notre monde urbain moderne, bien des idées reçues et des clichés. Dans nombre d'autres corps de métiers, certains jeunes mineurs de la DDASS en apprentissage, originaires de La Réunion, de l'Hexagone, ou d'ailleurs, ont connu des formes d'exploitation. C'est un fait. Cela ne l'excuse ni pour les uns, ni pour les autres. Réduire, par ailleurs, l'ensemble des patrons et artisans qui acceptent des apprentis, à des exploiteurs, serait une erreur. Les témoignages des ex-mineurs qui se sont exprimés permettent d'ailleurs de s'en

[299] ADT-1973W92.

rendre compte. Même Jean-Pierre Gosse, qui a raconté la descente aux enfers qu'a représentée sa *« déportation*[300] *»*, qui a fait plusieurs tentatives de suicide, et dont l'histoire a sans aucun doute inspiré en partie des films qui ont eu un écho médiatique[301], raconte qu'il a croisé un fermier ayant su prendre soin de lui :

« Meilleur que les autres, il m'a donné un toit, des repas chauds, m'a permis de voir du monde, car à force de ne rencontrer personne, j'étais devenu sauvage. Et puis à ma majorité, il a compris que je ne voulais pas continuer à la ferme[302] *».*

Par ailleurs, il est évident que les jeunes filles placées en tant que femmes de ménage sont, dans le domaine de la rémunération, encore moins bien loties que les garçons. Une simple lecture des salaires moyens des ouvriers ou des employés sur ces années permet de rappeler l'écart de rémunération qui existe entre hommes et femmes[303]. En 1968, pour ne citer que cet exemple, il existe un écart de 3 000 F entre le salaire annuel moyen masculin et féminin[304]. Et il est sûr que la relation d'intimité qu'entraîne la situation de femmes de ménage chez un particulier peut donner facilement lieu à des abus ou à des mésententes. C'est aussi, comme la ferme pour les garçons, très souvent un placement en lien avec un niveau de qualification peu élevé. C'est par exemple presque toujours dans ce type d'emploi que se retrouvent les filles-mères, à l'image de cette mineure arrivée en 1968 en Creuse, à l'âge de 20 ans, avec deux enfants à charge. Le parcours dépeint par l'assistante sociale de l'ASE, dans la fiche d'observation au départ, montre bien que la jeune fille a vu son destin basculer du fait de sa double maternité, après un schéma, qui se retrouve dans de multiples dossiers, à savoir le décès de la mère et l'abandon par le père :

« Caractère vif – assez coquette – élevée par une tante dès la mort de sa mère (mais elle avait 18 mois). Arrivée à l'adolescence a été ballotée entre les divers membres de sa famille, sans qualité éducative, les uns comme les autres – a alors mené une vie assez légère ; a dû finalement être admise en maison maternelle, de notre maison de rééducation en septembre 1963, en 1966 était à nouveau enceinte, depuis a nettement amélioré sa conduite. Très attachée

---

[300] Jean-Pierre Gosse, *La bête que j'ai été : le témoignage d'un Réunionnais déporté dans la Creuse en 1966*, Amélie-les-Bains, Alter Ego éditions, 2005.
[301] Francis Girod, *Le pays des enfants perdus*, téléfilm, France 3, 2003 (90 mn) et plus récemment Marie-Hélène Roux, *A court d'enfant*, 2015 (42 mn). Ce dernier film est sorti en salle.
[302] Entretien de Jean-Pierre Gosse avec l'*Indépendant de Perpignan* en 2004, publié à nouveau dans le journal le 19 février 2014. On apprend dans l'article qu'Arte et Canal + ont évoqué cet itinéraire de vie. Jean-Pierre Gosse est décédé en 2013 à l'âge de 62 ans.
[303] Christian Baudelot, Anne Lebeaupin, *Op.cit.*, pp.15-22.
[304] 13 423 F pour les hommes contre 10 357 F pour les femmes. *Ibid.*

à ses enfants dont elle a toujours refusé de se séparer, n'acceptant le départ en métropole qu'à condition d'être accompagnée de ses petits[305] *»*.

Le rapport indique en filigrane que l'idée d'une transplantation lui a été ici suggérée, sans doute comme le moyen de trouver un nouveau départ dans un autre cadre, et, dans ce cas également, le maintien des liens avec les enfants est une donnée fondamentale pour la mère, ce qui n'a pas toujours été le cas. Le niveau scolaire et la formation spécifique réalisée avec la mineure montrent bien qu'il s'agit d'un emploi vers lequel on dirige les jeunes filles dont le niveau scolaire est faible :

« Niveau CM1 – intelligente – travailleuse – a suivi les cours de formation du Centre d'Apprentissage rural et 6 mois au Centre de Formation ménagère de l'ARFMO à St-Denis[306] *»*.

La jeune fille transplantée en avril 1968, quitte l'ASE en octobre du fait de son mariage. Pour certaines, la place de femme de ménage est clairement une situation par défaut, mais qui est la voie la plus simple et la plus rapide vers le travail, et donc l'indépendance. Le courrier qu'écrit, en juillet 1966, au Père Picques, à Albi, cette autre mineure de 20 ans, arrivée l'année précédente, révèle à la fois le besoin de gagner sa vie, mais aussi ce que représente à son esprit le travail comme femme de ménage :

« Enfin, comme vous pourrez, essayez de me trouver quelque chose pour me faire travailler parce que à mon âge, vraiment, je ne vais pas continuer le CAP et étudier maintes matières. Je veux étudier telle chose, pour faire quelque chose. Ou bien, si je ne peux pas, je ferai femme de ménage dans un hôpital ou clinique, mais pas dans une maison, oh que c'est crevant (la cuisine, le ménage, le repassage en plus s'il y a des gosses dont il faut s'occuper) ; mais moi j'aime m'occuper des enfants, mais pas dans une maison. C'est fatiguant tout à la fois[307] *»*.

La rémunération d'employée de maison est également liée à un contrat, mais les conditions de vie sont bien entendu variables d'un ménage à un autre. Et comme pour tous les placements, certain(e)s sont mieux loti(e)s que d'autres. C'est ainsi qu'une mineure, arrivée en 1966, travaille comme cuisinière chez le préfet de la Creuse de 1969, à sa majorité en 1971, pour 700 F de salaire par mois[308]. Le préfet décide alors que le salaire de la jeune adulte doit être assorti d'une augmentation correspondant à celle perçue par les fonctionnaires de l'État et

[305] ADC-1708W8.
[306] *Ibid.*
[307] ADT-1973W40.
[308] ADC-1708W6.

il demande donc à ses services un nouveau calcul du salaire qui intègre une augmentation de 1,50 %. En 1972 la jeune femme épouse un autre mineur transplanté qui a alors 20 ans.

Madame Michel Debré a également employé une jeune mineure qui a certainement bénéficié de conditions tout à fait convenables puisque les deux femmes sont restées très attachées[309]. En outre, la jeune fille ainsi que l'aîné de la famille, qui lui, travaille à La Réunion après un stage « en métropole », sont sans aucun doute à l'origine de la transplantation, en 1967, des deux plus jeunes. L'histoire est d'autant plus intéressante qu'elle est en lien, indirectement, avec la migration de la Sakay. Il s'agit en fait d'une fratrie de six enfants, tous nés à Madagascar, mais avec dont des jumeaux prématurés sont décédés rapidement. Le père est Réunionnais, la mère est malgache ; le couple s'est marié dans la Grande Ile en 1951 et semble être revenu à La Réunion en 1954 ou 1955. L'aîné, âgé de 22 ans en 1967, possède un CAP d'ajusteur tourneur et est alors assistant spécialisé à la télévision de St-Denis. Il travaille donc dans un domaine technique novateur puisque la télévision a été inaugurée le 24 décembre 1964 dans l'île. Il touche alors 100 000 FCFA de salaire mensuel, alors que son père, employé de commerce chez un vendeur automobile en touche 35 000. La jeune fille, qui a 20 ans en 1967, est allée à l'école jusqu'en 4e, et a suivi un cours d'enseignement ménager avant d'être employée, depuis 1965, chez les Debré, où elle gagne 50 000 FCFA mensuel (rappelons qu'une voiture bas de gamme coûte alors 6 500 F, soit 325 000 FCFA). Les deux plus petits sont, en 1967, l'un en CM1 et l'autre, qui porte un œil de verre, en CM2 à l'école St-Michel. Le père et, en particulier, la mère, qui ne travaille pas, sont considérés comme éthyliques par les services sociaux. La transplantation apparaît alors comme la meilleure voie pour les deux plus jeunes :

« La situation familiale se dégrade de jour en jour. Monsieur s'adonne à la boisson et Madame encore davantage. Les deux enfants aînés, intelligents, se sont assurés des situations en rapport avec leurs capacités. Et ils ont demandé que leurs deux jeunes frères soient soustraits à l'influence de leurs parents.

La meilleure solution envisagée ayant été la migration de Romain et Franck, proposés et acceptés à Guéret pour y poursuivre leurs études, leur admission dans le service en qualité de RT est souhaitable à compter du 1er octobre 1967, avec retenue des allocations familiales[310] ».

Notons au passage, ce qui est tout à fait légal et qui a été dénoncé comme un scandale par certains ex-mineurs transplantés découvrant leurs dossiers récemment, que les parents sont tenus de participer aux frais de leurs enfants qui se retrouvent à la DDASS, s'ils disposent de

[309] Entretien avec Jean-Louis Debré, le 12 juin 2017.
[310] ADC-1708W13.

moyens estimés suffisants pour cela. Les allocations familiales destinées à l'éducation des enfants, sont aussi légalement reversées à l'ASE pour l'entretien des enfants dont elle prend la charge. L'affaire va très vite, en tous les cas, puisque les deux frères arrivent à Guéret le 7 octobre 1967. Le 11 décembre, Michel Debré écrit alors au directeur de la DDASS de Guéret pour faire ouvrir, à l'occasion des fêtes de Noël un livret de Caisse d'Épargne pour chaque frère qu'il alimente de 100 F pour chacun[311]. En 1971, le plus âgé des deux, qui a alors 17 ans passe des vacances chez sa sœur à Paris, puis à La Réunion. Il obtient en 1972 un CAP de peinture et quitte le service en 1975 ; son frère le suit l'année suivante, sans qu'il n'y ait dans les documents plus de précision sur le devenir des deux jeunes gens.

Insupportable paternalisme pour les uns, cette implication personnelle de Michel Debré sera interprétée par les autres comme la transformation en acte d'un projet dont il défend la nécessité. Chacun se fera son opinion. La Commission, au risque de nous répéter, n'a pas à juger ni à faire de la morale. Un fait demeure incontestable cependant : on est dans le cas d'une famille, qui a déjà vécu un processus de migration, dont les enfants sont nés dans un autre espace géographique que La Réunion, au contact d'une autre réalité culturelle ; dont le frère aîné est déjà allé dans l'Hexagone pour se former après son CAP obtenu en 1964 ; et dont la fille aînée est dans des conditions d'accueil privilégiées depuis 1965. Que l'idée ait été suggérée par les époux Debré, ou qu'elle soit venue directement des enfants aînés, qui ont su faire leur chemin, il n'en reste pas moins qu'aucun de ces jeunes, la sœur comme les deux frères plus petits, n'a été enlevé de force. Par ailleurs, leur cas témoigne du fait que pour certains, le départ vers l'Hexagone fait partie d'une stratégie, dont on espère qu'elle conduira vers la meilleure réussite possible. Cette perception se retrouve à des degrés divers pour nombre de cas de transplantés suffisamment âgés pour commencer à penser à la question de l'insertion professionnelle ; mais ces exemples « privilégiés » ne doivent pas cacher le fait que pour beaucoup la réalité a été rude et pour quelques-uns cauchemardesque.

Le rapport à l'argent a été également un apprentissage, parfois complexe, à faire pour les jeunes mineurs confrontés au monde du travail. L'étude des dossiers révèle une attitude récurrente, en particulier chez les cas qui posent les problèmes les plus apparents aux services sociaux : le besoin d'avoir toujours plus d'argent et la grande difficulté à gérer ses comptes. Est-ce lié au passage d'un univers de nécessité, où le quotidien est fait de l'essentiel, voire de l'état de survie pour certains, à un monde où la consommation est à portée de main ? Au manque d'éducation initial sur ce qu'est l'argent et comment il faut le gérer ? A-t-on affaire à une

[311] *Ibid.*

singularité réunionnaise ou est-ce un comportement que l'on peut retrouver chez les autres jeunes mineurs pris en charge dans l'Hexagone, et pour lesquels la misère profonde est aussi une réalité ? Il serait intéressant d'approfondir cet aspect.

Le courrier qu'envoie, en décembre 1968, le père Millet, à St-Jean d'Albi, au directeur de la DDASS de La Réunion sur deux des cas qui le préoccupent particulièrement en est un exemple concret. Il s'agit de deux jeunes transplantés, un garçon de 19 ans et une fille de 17 ans, qui vivent en couple et qui se montrent très susceptibles aux remarques. Dans un premier temps, l'orphelinat aurait voulu qu'ils retardent leur projet de mariage, en particulier la jeune fille, *« pour se mûrir un peu*[312] *»*. Le garçon a de son côté renoncé à un projet d'engagement militaire, et le foyer lui avait donc conseillé de devancer l'appel, ce qui aurait permis, en attendant, à la jeune fille *« un peu de formation de tenue de maison*[313] *»*. Mais la demande de consentement au mariage a tout de même été transmise au Conseil de Famille, qui y a répondu favorablement, ce dont se félicite le père Millet. Néanmoins, le religieux se montre réservé sur leurs capacités à gérer un ménage :

« Ce sont encore des enfants. A moins que nous soyons loin de les comprendre. Il leur faudrait plus d'argent et toujours plus.

Un essai pour [elle], en employée de maison ; trois semaines en novembre, donc nourrie, logée net 250 F.

Pour [lui] : 650 F en octobre ; 450 F en novembre (il a eu 8 jours d'arrêt en accident de travail, qui vont être payés par la Sécurité Sociale). La nourriture 10 F par jour, soit 300 F ; 100 F de chambre dans le mois = 400 F ; à ajouter 100 F non prévus, soit pour deux mois 1 000 F. Je crois que nous sommes larges.

Il lui avait été remis 200 F vers le 12 octobre étant donné qu'il n'était payé que la fin du mois, afin de pouvoir régler les dépenses de nourriture : soit de perçu 1 300 F. Or à ce jour, il se trouve sans argent…[314] *»*

Si le père s'inquiète, c'est que la situation financière des pupilles et assimilés qui quittent l'ASE, à l'échelle nationale, est loin d'être aisée. C'est ainsi, par exemple, que nous avons pu retrouver, dans les archives du ministère des Affaires Sociales, le dossier d'une pupille de l'Hexagone, dont le cas est étudié en 1968 pour une éventuelle aide exceptionnelle car elle est considérée comme particulièrement sérieuse et méritante du fait de son parcours[315]. Elle s'est

[312] ADT-1973W86.
[313] *Ibid.*
[314] *Ibid.*
[315] AN-1976175/061.

mariée, donc sortie du système, et touche 400 F par mois ; son mari perçoit 610 F et leur loyer est de 200 F. (Rappelons, pour ordre de grandeur, qu'un véhicule bas de gamme coute alors environ 6 500F). Or, on retrouve parfois des demandes qui peuvent sembler extravagantes de la part de certains jeunes transplantés : montres hors de prix[316], mobylette ou moto pour profiter des vacances[317], demande d'un prête-nom pour acheter une R10 qui vaut mieux qu'une Diane, même si cela coûte plus cher *(« Une 2CV ça ne vaut rien*[318] *»*). En 1974, un pâtissier écrit à la DDASS de Guéret pour expliquer que son apprenti, âgé de 20 ans, est *« parti sur une mauvaise pente*[319] *»*. La note interne au Service Social indique que :

« [Le jeune] lui a demandé son salaire complet, a acheté une voiture qui lui dépense beaucoup d'argent malgré les conseils de [l'employeur] ; suit une bande de jeunes peu recommandables[320] *»*.

Parfois, on refuse de laisser le mineur dépenser l'argent dont il dispose sur son livret de Caisse d'Épargne. C'est le cas pour cette jeune femme, faisant partie des mineures déclarées les plus difficiles à gérer pour Albi, qui demande à utiliser les 57 083 F de son compte en 1970. Elle a alors 20 ans et est enceinte. Son comportement est très instable depuis son arrivée et le service estime qu'elle *« se laisse entraîner dans de mauvaises fréquentations*[321] *»*. Le Conseil de Famille qui a été consulté, refuse de lui donner cet argent sauf pour motif valable, à l'appréciation du directeur de la DDASS, parce qu'il a peur qu'elle le dilapide. Elle touche son livret de Caisse d'Épargne à sa majorité en 1971 et la jeune mère n'est pas livrée à elle-même, puisque ce sont les religieux qui prennent sur eux de meubler un appartement pour la mère et l'enfant, et de trouver *« une cuisinière à feu continu qui assurera au bébé une température constante pendant l'hiver*[322] *»*. Elle vit en appartement avec un Réunionnais, mais il n'est plus question de mariage. Elle travaille et l'assistante sociale qui la suit la trouve *« raisonnable, vraiment équilibrée*[323] ».

Les foyers qui ont la responsabilité des jeunes ont parfois à gérer les dettes des mineurs dont ils ont la charge. Un cas exemplaire est celui de ce jeune, pupille orphelin, transplanté en 1964 à l'âge de 11 ans. Entre 1971 et 1973, il est apprenti-commis chez un artisan[324] de

---

[316] ADT-1973W97.
[317] ADC-1708W32.
[318] ADT-1973W97.
[319] ADC-1708W28.
[320] *Ibid.*
[321] ADT-1973W38.
[322] *Ibid.*
[323] *Ibid.*
[324] Serrurerie, électricité, chauffage et sanitaire.

l'Aveyron. En décembre 1972, l'orphelinat d'Albi est averti des dépenses inconsidérées du jeune en recevant les factures détaillées de ce qu'il doit à l'établissement. De janvier à octobre 1972, le mineur s'est endetté pour 22 060 F de boissons (Orangina, rhum, bière, Cacolac, Vittel, Pastis…), de cigarettes ou encore de cacahouètes[325]. Le courrier qu'envoie le directeur d'Albi au mineur lui explique clairement que c'est à lui d'assumer :

« L'établissement […] nous fait parvenir une mise en demeure de paiement à ton nom. Il faut que tu saches, que nous ne payons jamais les dettes faites par les jeunes sauf s'il y a un accord.

La maison [où tu travailles] est bien en compte, mais en ce qui te concerne, nous ne sommes pas d'accord ; il y a beaucoup de dépenses et pas de recettes. Tu te présentes au travail à 9h, et plus, tu fais comme 'un grand gosse', dit [ton patron], dans ces conditions, il ne peut te payer.

Lorsque tu consommes, tu payes comptant ; si tu ne règles pas cette dette, il te fera une opposition sur salaire.

Ci-joint copie de ta dette. Reçois nos meilleurs sentiments[326] *».*

Mais c'est surtout autour de la question de l'argent de poche qu'on voit, en plus du mécontentement qui peut être lié au retard des autorisations et dont nous avons déjà parlé, naître des envies ou parfois des jalousies :

« Ensuite mon Père, vous direz peut-être que je vous embête, mais il faut que je vous demande : pourquoi vous avez donné l'argent de poche à [….] et aux [….] et non pas à nous ; enfin les autres peut-être, elles en ont eu pour Lourdes, mais moi je n'ai rien eu (…). Le 28 avril, j'aurai 20 ans, je voudrais faire plaisir à mes camarades si vous me donniez mon argent de poche. J'aurai voulu à ces conditions-là, être placée dans une maison, j'aurai travaillé et je me serais acheté ce qu'il me faut et puis des jeunes filles comme nous ont toujours besoin d'un argent de poche. Qu'en pensez-vous ?[327] *»*

Aujourd'hui, une des revendications de certains ex-mineurs transplantés concerne le fait qu'ils n'ont jamais touché leur livret de Caisse d'Épargne. La question d'autant plus sensible, qu'elle est légitime, car si les jeunes ont travaillé en tant que mineurs, leurs salaires ont été versés sur un livret de Caisse d'Épargne. C'est le Conseil de Famille, à Saint-Denis, qui en est le responsable et qui prend la décision de verser l'argent. La lecture des procès-verbaux des

[325] Pour avoir un ordre d'idée : un Orangina vaut 150 F, un verre de rouge 40 F, un paquet de gauloise 170 F. ADT-197394.
[326] *Ibid.*
[327] ADT-1973W40.

Conseils de Famille, depuis 1951, permet tout d'abord de constater que, régulièrement, on trouve mention de l'état du montant des livrets de Caisse d'Épargne, puis du versement au jeune du montant à sa majorité. Le montant le plus élevé qui a été relevé étant de 337 778 F pour un mineur parti à l'âge de 15 ans, en 1966, et qui a quitté le service en 1974 à sa majorité. Le pécule le plus faible étant de 36 F. Les pupilles et assimilés étaient-ils au courant ? Le courrier envoyé, le 12 mars 1972, par la DDASS de la Creuse à un jeune mineur, dont c'est le 21e anniversaire, indique que l'information est diffusée :

« J'ai le plaisir de te rappeler que tu es titulaire d'un carnet de la Caisse d'Épargne établi par nos soins et approvisionné depuis que tu as commencé à travailler.

Dès que tu aurais atteint ta majorité et que le conseil de famille aura statué sur ton cas, le service d'aide à l'enfance te le fera parvenir sur ta demande[328] *».*

Sur ce point, il semble bien que l'information circule entre les jeunes et que beaucoup sont au courant, sans même ce courrier, de leur droit de toucher les salaires, ou les dons, perçus une fois majeurs. D'ailleurs, c'est parfois sur ce montant que se font, de manière exceptionnelle, certains achats, si cela est validé par le Conseil de Famille. L'information, en tous les cas, n'a pas échappé à ce jeune de 19 ans, à qui le Service Social attribue un âge mental de 6 ans et 3 mois, lorsqu'il arrive à Guéret, en 1966, à l'âge de 14 ans, et qui exige de travailler pour être payé comme ses camarades. Il montre, dans un courrier qu'il sait qu'il lui faut demander son livret de Caisse d'Épargne et son pécule de 138 370 F est bien enregistré dans le procès-verbal du Conseil de Famille[329].

Il est donc difficile d'imaginer que les mineurs travaillants, et proches de la majorité, ne soient pas au courant de l'existence de cette épargne à récupérer. D'autant qu'ils ne fréquentent pas que les mineurs originaires de La Réunion dans leurs foyers et dans leurs centres d'apprentissage. Pourtant tous les ans, sur toute la période, on constate au niveau national que des sommes importantes provenant de pécules non récupérés, plusieurs années après la majorité, sont reversées à la Caisse des Dépôts et Consignations. Ainsi cette délibération du Conseil de Famille de l'Hérault, en 1973, qui *« est appelé à examiner la situation d'anciens pupilles dont on ne trouve plus trace, et qui ont un livret de Caisse d'Épargne à la Trésorerie générale*[330] *»*. Les montants examinés vont de 2 472, 68 F à 3,25 F. et l'ensemble, considéré comme abandonné car les services sociaux n'ont plus le contact des personnes :

[328] Le jeune est arrivé en 1966 et devient majeur en 1972. La phrase est soulignée dans le courrier. ADC-1708W6.
[329] ADC-1708W29.
[330] ADH-1872W11.

« Par application des dispositions de l'article 24 de la loi du 27 juin 1904, le dépôt des sommes inscrites au livret de Caisse d'Épargne des pupilles peut être prescrit à la caisse des dépôts et consignations par le préfet, après accord du Conseil de Famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Famille donne son accord au versement des dites sommes y compris les intérêts du 1er janvier 1973 à la date de la remise à la caisse des dépôts et consignations[331] *».*

Les raisons de cet abandon sont certainement multiples, mais lorsqu'on note parfois la difficulté de l'ASE à garder le contact, et à localiser les jeunes proches de la majorité, on devine que tous ceux qui ont décidé, pour une raison ou une autre, de se couper du Service Social, « abandonnent » leurs pécules. Un cas a attiré, par exemple, notre attention à la lecture des procès-verbaux des Conseils de Famille. En 1970, une jeune mineure de 18 ans obtient l'accord de se marier avec un jeune homme de 19 ans[332]. De fait, elle est émancipée. En 1978 on relève qu'il existe encore un pécule de 311,12 F à son nom, alors qu'elle a 26 ans.

Certaines revendications, enfin, peuvent également provenir d'incompréhensions (il y en a déjà tant sur bien d'autres points concernant la vie de pupille et assimilé par les intéressés eux-mêmes !). Il y a peut-être des ex-pupilles qui ont estimé à l'époque où ils dépendaient du service, ou *a posteriori* aujourd'hui, ne pas avoir eu droit à d'autres aides financières. Parfois des explications ont été données, mais ont-elles été bien comprises ? Prenons le cas de ce jeune qui écrit en janvier 1974, alors qu'il a 23 ans et qu'il a officiellement quitté le Service en 1972, pour expliquer qu'il va se marier, que sa femme est sur le point d'accoucher, pour demander s'il pourra toucher un pécule comme d'autres ex-mineurs de sa connaissance. La réponse du directeur de la DDASS permet de découvrir, cette fois, qu'il existe différents statuts lorsqu'on est pris en charge par le Service, alors qu'au quotidien dans les services, il n'y a bien sûr aucune différence de traitement entre les jeunes, tous sont des « enfants de la DDASS », ou des « pupilles » :

« J'ai le regret de te faire savoir que tu n'as pas le droit à une dot, celle-ci étant réservée aux vrais pupilles, c'est-à-dire aux enfants orphelins de père et de mère ou abandonnés[333] *».*

Le message a peut-être été entendu, mais il a peut-être aussi été vécu comme une injustice ou une discrimination, puisqu'au final la vie des pupilles et assimilés est la même pour tous dans les foyers... Et puis il y a également, chez certains, le sentiment que le Service Social leur doit quelque chose, sans que cela n'ait été « promis » et sans forcément qu'ils ne

[331] *Ibid.*
[332] ADC-1708W5.
[333] ADC-1708W6.

« mentent ». C'est le cas de cette femme, émancipée par un mariage en 1967, union qu'elle a elle-même exigée contre l'avis de la DDASS, et qui écrit en septembre 1969 pour demander de l'Aide :

« Je suis une pupille de chez les sœurs du village Plaine des Cafres 23e km depuis le 21 août 1966 que je suis en France. J'ai travaillé 9 mois, j'avais une petite depuis La Réunion. Maintenant je suis mariée, à présent j'ai deux enfants. Mon mari est ouvrier laitier, il gagne peu, je suis dans un loyer de 25 000 F par mois. Quand je me suis marié la population de la Creuse m'a promis bien des choses[334] *».*

L'enquête sociale qui est menée, et les courriers internes, montrent bien que cette femme, qui ne fait par ailleurs aucun effort apparent pour faire face à ses difficultés, n'a en fait droit à rien du fait de son ancien statut. Elle s'adresse cependant au Service qui s'est chargé d'elle, en estimant que son statut lui vaudra de l'aide. Mais elle n'est plus pupille au sens littéral ou assimilé ; elle avait d'ailleurs le statut d'en garde, c'est-à-dire placée par la justice, depuis 1965.

Revenons également sur le cas, évoqué précédemment, de ce jeune dispendieux, pour lequel l'orphelinat St-Jean refuse de payer des dettes inconsidérées. Le 19 juillet 1973, il vient se plaindre au foyer parce qu'il ne comprend pas pourquoi il n'a plus d'argent sur son compte. Le foyer s'adresse donc à l'employeur pour lui demander de faire le point :

« Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le jeune […], votre ancien apprenti et commis pour les années 71 et 72-73 en partie, vient de nous signaler qu'il n'avait plus aucun avoir en argent dans sa poche et que d'autre part son compte est épuisé.

[Le jeune] nous a donné le relevé extrait de son compte pour l'année 1971 ; il ne peut pas comprendre qu'ayant gagné 7 236, 00 F, il ne lui soit resté que le peu dont il vient de disposer ; il en est de même pour 1972.

Mis à part les problèmes posés, vous serait-il possible de régulariser et de solder ce compte ? »

Le patron a fait des saisies sur salaire, pour payer les dettes contractées par son apprenti, comme nous l'avons vu, mais est-ce qu'il y a eu plus que cela ? Le dossier ne permet pas de le savoir. C'est souvent le placement agricole, dès l'âge de 13 ou 14 ans, donc pour les cas considérés comme scolairement les plus faibles, qu'il y a aujourd'hui des revendications de personnes estimant avoir été exploitées financièrement. Nous avons évoqué plus haut les conditions de rémunération des apprentis. Il est là aussi, bien clair, que certains jeunes

[334] ADC-1708W9.

transplantés de La Réunion, comme de jeunes originaires de l'Hexagone, ont travaillé chez des patrons qui ont profité de leur force de travail.

Impossible à la Commission, et ce n'est d'ailleurs pas sa mission, d'étudier au cas par cas les demandes liées à la non prise en compte de certaines années de travail dans le calcul de la retraite ou la « spoliation » éventuelle d'un livret de Caisse d'Épargne. Chaque cas est particulier. Peut-on aujourd'hui, de droit, réclamer des comptes pour un livret de Caisse d'Épargne qu'on dit ne pas avoir touché, ou alors s'attaquer à un patron malhonnête 40 ou 50 ans plus tard ? Le droit peut certes évoluer, mais ce qui reste c'est que les questions que soulèvent certains ex-mineurs, s'il s'avère qu'elles ne sont pas dues à de la méconnaissance, de l'incompréhension, ou à des revendications non-fondées, sont en fait des questions que doivent se poser nombre d'anciens pupilles et assimilés pris en charge par la DDASS dans l'ensemble de l'Hexagone. Et en ce sens, une fois encore, l'histoire des mineurs de La Réunion transplantés est révélatrice de l'histoire des mineurs dont la DDASS a eu la charge en France, sur toute la période. Parler aujourd'hui d'exploitation « esclavagiste » des jeunes de La Réunion, du fait de leurs origines, relève souvent d'un parti pris idéologique et d'un contre-sens historique, dont la conséquence la plus grave est de faire oublier que les mauvais traitements de toute sorte furent la triste réalité de bien des « enfants de la Population ». Or, encore une fois, comprendre n'excuse rien.

II-7. Qui est responsable lorsqu'un placement s'avère désastreux ?

Il est des cas où la question de la responsabilité administrative reste directement posée, malgré toutes les décisions judiciaires qui ont pu être opposées aux ex-mineurs ayant porté plainte. Que répondre à un mineur dont le placement a donné lieu à des maltraitances ? A qui en vouloir ? Aux services de l'État qui ont fait le placement, « en toute bonne foi », à la famille nourricière, ou aux deux ? Sans oublier l'abandon initial par la famille (difficile, voire impossible à accepter et qui ne peut qu'alimenter ensuite soit la théorie de l'enlèvement, soit entraîner de terribles désillusions[335]). Faut-il porter plainte, et contre qui ? La vingtaine d'ex-mineurs qui ont porté plainte contre l'État, jusque devant la Cour Européenne, se sont vu opposer le délai de prescription. C'est d'ailleurs une des raisons qui poussent certaines

[335] Voir par exemple le cas de Maryse Ferragut, transplantée à l'âge de 6 ans en 1973 à Saint-Clar (Gers), évoqué dans le photoreportage réalisé par Corinne Rozotte : *« Sa mère biologique qui vit comme Maryse dans le sud de la France, ne souhaite aujourd'hui pas la rencontrer, et a fait valoir son droit à l'oubli vis-à-vis d'elle »*. https://spark.adobe.com/page/XOEoxuTVi1sp0/?w=1_7416 Site consulté le 23 janvier 2018. La Commission a pris connaissance également de plusieurs « retrouvailles » qui ont donné lieu à des mises au point se terminant par une rupture entre le parent biologique retrouvé et l'enfant.

associations à réclamer aujourd'hui la reconnaissance d'un « crime contre l'enfance » pour précisément casser, au sens juridique, ce délai de prescription.

L'étude de l'affaire dite des « enfants de la Creuse » montre que le but de l'ASE n'est pas de fournir de la main-d'œuvre à un monde paysan désœuvré, en créant une forme de « traite à l'envers ». Le placement scolaire ou en apprentissage de tous les enfants de la DDASS dépend de leur niveau, souvent très bas de manière générale, et singulièrement en retard chez les enfants de La Réunion. Le placement des enfants de la Population dans les fermes, dénoncé par exemple dans *France-Soir* en 1952[336], reste une réalité dix ans après, mais l'étude des dossiers montre qu'on y affecte ceux dont le niveau scolaire est le plus faible, ou dont les potentialités physiques semblent adaptées. Sans compter que là encore, la réalité peut être complexe. Ainsi le cas de cet adolescent, transplanté à l'âge de 14 ans, en 1966, dans la Creuse. Dans un rapport de 1969, il est dit de lui : *« Jeune illettré, ne parle pas encore le français, impulsif, violent par moment. A déjà fait trois placements comme apprenti agricole*[337] *»*. Dans son dossier personnel[338] on relève, qu'à 19 ans, il a un âge mental évalué à 6 ans et 3 mois. On indique alors qu'on pourrait le placer dans un centre pour *« débile*[339] *»*, mais qu'il veut absolument être payé comme ses camarades[340]. La seule solution qui paraît alors possible est le placement dans une ferme. La *« faute »* n'aurait-elle alors pas été tout simplement d'avoir transplanté cet adolescent porteur d'un handicap mental ? L'absence de structures adaptées, mais également la difficulté à faire employer ces jeunes dans l'île[341], que nous avons montrées par ailleurs, si elle n'excuse pas le fait, permet d'en comprendre la logique. Faut-il rappeler qu'aujourd'hui encore, lorsqu'un enfant fait preuve de compétences très limitées, il se retrouve souvent orienté vers certaines filières « types », avec d'ailleurs parfois des placements réservés ? On peut le regretter, et le dénoncer, mais c'est un fait. Et par ailleurs, combien de mineurs de l'Hexagone ont-ils pu connaître au même moment le sort que dénoncent – fort justement – certains ex-mineurs de La Réunion ? Enfin, peut-on penser que ce jeune a été enlevé de force lorsqu'on voit que la DDASS

[336] Le 5 janvier 1952, le journal titre par exemple : *« Depuis quarante ans, l'Assistance Publique belge ne fait plus de bonnes ni de valets de ferme »*. Enquête réalisée par Henri d'Anjou. AN-19760175/45
[337] Documentation récoltée par les IGASS Pierre Naves et Christian Gall et reversée à la Commission.
[338] ADC-1708W29.
[339] Rappelons ici que c'est le terme utilisé par les services sociaux à l'époque et qu'il correspond à une mesure de Q.I. Le terme étymologiquement souligne d'ailleurs la « faiblesse » mentale de la personne.
[340] Ce retard mental n'empêche pas le fait qu'il sait, à sa majorité, qu'il lui revient de demander son livret de Caisse d'Épargne.
[341] Voir Chapitre Troisième, III-2 : Du placement à gages à la transplantation pour formation professionnelle (…). Rappelons juste ici que les services sociaux à La Réunion se plaignent par exemple des patrons qui refusent d'employer les jeunes de la DDASS pour mieux exploiter financièrement d'autres jeunes.

de Guéret, relayant celle de La Réunion, cherche à le prévenir lorsqu'en 1968, son père[342] meurt au cours d'une rixe sordide avec sa maîtresse.

Ce qui peut interroger, *a posteriori*, plus encore que le « mauvais » placement, c'est parfois la cécité dont semblent avoir fait preuve les services sociaux face à des situations s'étendant dans la durée. L'exemple sans doute le plus marquant, car l'ASE s'est rendu compte de son erreur, est le cas de ce jeune né en 1954, recueilli temporaire du fait d'un « milieu familial déficient » en 1963, à l'APEP d'Hell-Bourg, puis transplanté en octobre 1969. Sur le registre d'immatriculation qui indique, avec son nom, ces quelques informations, il est noté finalement en rouge : *« 14/12/1972. Confié jusqu'à 15 ans. Enfant qui aurait dû être sorti depuis le 28/9/1969*[343] ». Enlèvement secret d'une jeune de 15 ans pour être « déporté » dans l'Hexagone ? Difficile de le penser à la fois du fait de son âge et du fait des procédures administratives. Comment expliquer alors l'accord de la famille qui ne vit plus avec le jeune adolescent depuis six ans ? Espoir d'une formation et d'un avenir meilleur pour un jeune que les parents avaient déjà peut-être du mal à « encadrer » ? Volonté de ces derniers de se débarrasser d'une bouche à nourrir ? Désintérêt des parents ? Jugement d'un(e) assistant(e) social(e) qui estime que le jeune aura plus de chance en continuant à rester éloigné de sa famille ? Toujours est-il que le responsable de l'ASE qui traite le dossier en 1972 (sans doute du fait du Service national que doit accomplir le jeune) se rend compte, trois ans après les faits, du maintien dans le service et de la transplantation d'un mineur qui aurait dû retrouver son milieu familial. On mesure là peut-être concrètement le fonctionnement de la cellule spéciale dédiée à la migration des mineurs que démantèle R. Clerc lorsqu'il arrive à la tête de la DDASS insulaire en 1970[344]. Là encore, faut-il y voir une singularité de La Réunion dans cette pratique de prise en charge au-delà de ce qui était prévu de droit ? Mme Troisville, qui a travaillé à la Direction enfance famille du département de l'Hérault, explique, par exemple, que lorsqu'elle a pris son poste à Béziers à la fin des années 1970, il a fallu refaire des enquêtes pour une trentaine de mineurs de la région, proches de la majorité, dont on ne savait plus quel était le statut légal et dont les dossiers étaient très légers. Nombre d'entre eux auraient dû en fait quitter le service alors qu'ils étaient toujours pris en charge. Les familles avaient, pour des raisons diverses, dont la volonté du service de les écarter, arrêté de prendre des nouvelles[345]. Ces

[342] Son dossier indique que le père est un *« vieil éthylique »*, que l'enfant ne se lavait plus depuis des années et qu'il a été *« élevé en petit sauvage »*. ADC-1708W29.
[343] ADR-Série 1807W.
[344] Voir Chapitre Deuxième, III-L'inflexion de la politique d'action sociale dans un contexte de combat politique virulent : les interventions du DDASS R. Clerc et du préfet P. Cousseran, nommés avec l'appui de Michel Debré (1970-1973).
[345] Entretien du 6 janvier 2017 avec Mme Troisville.

exemples suffisent à souligner les fautes qu'ont pu commettre, vis-à-vis du droit, les services de la DDASS un peu partout en France, à la fois par négligence, mais également du fait de ce qu'on pensait alors être le mieux pour « le bien de l'enfant », à savoir l'écarter définitivement d'une famille « condamnée » à être perçue comme « déficiente » à vie.

Mais, une fois le mineur « placé » il y a encore une absence de suivi effectif de la part des services sociaux. Tout se passe comme si le mineur a effectivement « trouvé sa place » et que le service social a accompli sa tâche[346]. La difficulté d'un placement de qualité est, certes, une réalité relevée dans les grands rapports successifs qui ont été rendus sur la situation des enfants à la charge de l'ASE. Nous l'avons montré par ailleurs, souvent, les familles d'accueil de ces années 1960-1970 *« appartiennent en général à des milieux frustes*[347] *»* et sont installées en zone rurale, alors qu'un grand nombre d'enfants sont issus d'ailleurs de milieux urbains. Un mode de vie fruste, n'étant d'ailleurs pas synonyme de mauvais traitement. Il n'est pas rare que des familles se voient retirer leur agrément. De tels cas sont cités, par exemple, dans les rapports annuels de la DDASS à La Réunion. Les enfants sont alors changés de famille. Ce drame supplémentaire pour le mineur, placé puis retiré, fait partie du fonctionnement de l'institution. Certains dossiers d'enfants transplantés dans l'Hexagone montrent d'ailleurs que ces derniers avaient pu être victimes dans leur placement insulaire de mauvais traitement. Ce qui reste incompréhensible, aujourd'hui encore, c'est le fait qu'un enfant se retrouve finalement en situation d'abandon dans une famille défaillante, ou dont la maltraitance caractérisée se poursuit durant plusieurs années, parfois jusqu'à la majorité du jeune[348].

Madame Jacqueline Hoair, dont le mari Alix Hoair, réunionnais, s'est occupé du Foyer de l'Enfance à Guéret de 1969 à 1971, se rappelle ainsi que son époux avait commencé à se poser des questions en voyant un assistant social rentrer de ses tournées de contrôle les bras chargés de produits fermiers[349]. Il fait alors un certain nombre de visites impromptues et découvre le fils d'un fermier portant les vêtements du trousseau du mineur placé dans la famille, alors que ce dernier ne porte que des guenilles. Il a ainsi fait modifier certains placements, ce qui lui a d'ailleurs valu des inimitiés sérieuses avec certains paysans, et sans doute

---

[346] Sur la critique de ce terme de « placement », voir Pierre Verdier, *L'enfant en miettes*, Paris, Dunod, 2013, p.22.
[347] Antoine Dupont-Fauville, *Pour une réforme de l'Aide Sociale à l'Enfance. Texte du rapport Dupont-Fauville et documents*, Paris, Editions ESF, 1973, p.35.
[348] Sans comparer les cas, on remarquera cette affaire sordide, aux États-Unis, révélée par la presse le 14 janvier 2018, dans laquelle un couple a été incarcéré pour « torture et mise en danger » de ses 13 enfants, âgés de 2 à 29 ans. Alors qu'on peut trouver dans les médias de nombreux clichés montrant une famille unie et heureuse, on se rend compte que les enfants vivaient depuis plusieurs années enchaînés et affamés. Personne ne l'avait remarqué et il aura fallu qu'une fille réussisse à s'échapper pour que l'affaire éclate.
[349] Entretien Jacqueline Hoair, 16 mars 2017.

indirectement avec certains élus. Le fait que le mineur réunionnais transplanté soit considéré comme « un petit Noir », n'explique pas à lui seul ce comportement de Thénardier que l'on retrouve à travers la littérature, au XIXe siècle, ou dans la presse de la période[350], et qui montre que c'est une réalité qui se poursuit.

Comment certaines familles d'accueil arrivent-elles à passer à travers les contrôles ? Le cas des jumelles Liliane et Linette Cassirame[351], envoyées dans la Creuse en octobre 1966, est sans doute exemplaire de la problématique. Les fillettes sont recueillies, au décès de leur mère, avec un frère et une sœur, Danielle, ainsi qu'un demi-frère et une demi-sœur, par leur grand-mère (la mère de leur père biologique, qui n'est pas le père administratif). Cette grand-mère paternelle, qui est veuve, est la mère de 19 enfants, dont 4 qu'elle a encore à charge. En 1962, sur la demande du père biologique, qui s'est alors mis en ménage, les jumelles sont placées chez une de ses sœurs. Il ne prend avec lui que Danielle. Cette dernière s'occupera de l'enfant du couple, au détriment de sa propre scolarité puisqu'à 11 ans, elle n'est toujours pas scolarisée[352]. C'est par son mariage, en 1979, que Danielle prend sa vie en main.

Le sort s'acharne sur Liliane et Linette, car en 1963, la tante qui les a recueillies, devient elle-même veuve et, en difficulté financière, elle contacte les services sociaux car elle *« désire se débarrasser des enfants[353] »*, selon les termes utilisés par l'assistante sociale qui mène l'enquête sociale. Les jumelles, qui sont jugées *« sauvageonnes et très maigres à l'admission[354] »*, sont admises en 1965 au titre de recueillies temporaires (RT). L'assistante sociale souligne, par ailleurs, qu'il serait souhaitable de recueillir également Danielle. Cela ne se fera pas et d'ailleurs, il n'y a aucune raison que cela se fasse, si son père biologique souhaite la garder et qu'il n'y a rien à reprocher sur la prise en charge. L'ASE a par ailleurs suffisamment de cas complexes à gérer pour ne pas arracher une enfant à un foyer familial, si ce dernier semble sans problème.

---

[350] Voir par exemple la tribune publiée par un conseiller général de la Seine, dans *le Matin* du 14 janvier 1952, sous le titre « Pour l'Assistance publique les enfants abandonnés ne sont plus que des objets », ou la série d'articles parue en décembre 1951 et janvier 1952, sous la plume d'Henri Danjou, dans *France soir*. Citons par exemple ce titre du 31 décembre 1951 : *« Elevée à coups de trique la Gaulot poursuit dans la même ferme depuis quarante années sa vie d'esclave. A quelques pas de là, Mme Dumoulin s'acharne avec un rondin sur un adolescent, mais les gens du village se taisent 'pour ne pas avoir d'histoire avec les voisins' »*. AN-19760175/45

[351] Nous citons le nom de ces personnes puisqu'un mémoire exhaustif, réalisé à partir des pièces administratives récentes, a été réalisé en 2016 par Pierre Peyrefitte, beau-frère de Liliane, et transmis à la Commission. L'histoire de ces jumelles a également été évoquée dans les médias.

[352] ADC-1708W6.

[353] Documents administratifs, provenant du dossier de Liliane Cassirame, compilés dans le mémoire réalisé par Pierre Peyrefitte.

[354] *Ibid.*

Cette situation de départ, déjà complexe, témoigne de la réalité de nombre de dossiers d'enfants pris en charge par la Population, puis la DDASS de La Réunion. Les enfants se retrouvent ballotés au gré des unions illégitimes, des séparations, des maladies ou des décès, avec des parents ou de la famille qui, lorsqu'ils ne sont pas défaillants, font le choix parfois de laisser les enfants aux services sociaux ou bien de les utiliser comme main d'œuvre pour s'occuper de leur foyer et, parfois, d'une nouvelle fratrie[355]. Les causes de l'abandon vont ainsi de l'absence de moyens au rejet du fait de la *« bâtardise*[356] *»* considérée d'un enfant, en passant par le handicap face auquel on est démuni.

La DDASS faisant le constat de la situation des fillettes Cassirame, c'est donc le père administratif qui, de droit, est sollicité par le tribunal pour reconnaitre l'abandon de toute puissance paternelle. Les sœurs sont placées au Foyer Poittevin, avant d'être transplantées, avec, comme indication du service, qu'il ne faut pas séparer la fratrie. Elles ont alors 9 ans et sont placées chez une *« gardienne*[357] *»* habitant à Mourioux, dans une ferme isolée. A la rentrée scolaire 1968, 1969, elles sont en classe de CE2. En janvier 1968, le cabinet de Michel Debré, ministre des Finances, fait savoir au DDASS de la Creuse qu'il a reçu le courrier d'une femme expliquant qu'elle avait déjà reçu un enfant réunionnais, placé ensuite dans un établissement spécialisé, demandant à le revoir et se disant *« heureuse de pouvoir accueillir un autre enfant de La Réunion chez elle*[358] *»*. Le collaborateur du ministre demande donc au DDASS ce qu'il convient de répondre. Barthe explique qu'elle n'a jamais eu de jeune garçon réunionnais, mais qu'elle a la garde des jumelles. Il n'est donc pas question de placer un enfant supplémentaire, bien que les sœurs y bénéficient d'*« une très bonne ambiance familiale en plus d'un agréable confort*[359] *»*. D'ailleurs, dans le bilan individuel de tous les jeunes de La Réunion placés dans

---

[355] Voir par exemple le récit autobiographique, sous forme de bande dessinée, de Lolita Duchemann. Petite dernière d'une fratrie de 12 enfants, dont la mère devient veuve, elle montre comment la femme d'un de ses frères aînés a cherché à la prendre en charge. Lolita Ducheman, Olivier Trotignon, *Loli*, Lesaffre (Belgique), Des bulles dans l'Océan, 2017.

[356] Le terme se retrouve dans les rapports des services sociaux. Cela a été par exemple le cas d'une fillette transplantée pour adoption, aujourd'hui bien adaptée à sa nouvelle vie dans la Creuse et qui a pris contact avec la Commission. Elle a été contactée par une de ses demi-sœurs restées à La Réunion (elle a 2 frères et 2 sœurs aînés), en 2014, mais elle a eu du mal à accepter de renouer lorsqu'elle a compris qu'elle avait été rejetée car considérée comme « bâtarde », puisqu'issue d'une liaison avec un homme qui ne l'a pas reconnue. Sa mère, qui ne l'a pas reconnue non plus, décède alors qu'elle a un an. Le mari légitime est décédé 5 ans avant sa naissance. Elle est recueillie par la grand-mère paternelle, puis par une tante qui finalement contacte la DDASS. Elle a accepté les retrouvailles lorsqu'elle a compris que sa demi-sœur, qui jouait avec elle lorsqu'elle était bébé, a également souffert d'une séparation qu'elle n'avait pas comprise.

[357] C'est le terme utilisé avant qu'il ne soit peu à peu remplacé par celui de nourrice. Il reflète à lui seul la conception du placement des enfants de la Population.

[358] Courrier de Jacques Josquin à Jean Barthe, le 9 février 1968. Documents administratifs compilés dans le mémoire réalisé par Pierre Peyrefitte.

[359] Courrier de Jean Barthe à Jacques Josquin, le 20 mars 1968. *Ibid.*

le département de la Creuse, en août 1969, les services de l'ASE de Guéret notent pour les deux jeunes filles un retard scolaire, mais il est encore dit que les enfants *ont « trouvé chez Mme X une vraie famille*[360] *»*. Pourtant dans le tableau qui est fait sur l'ensemble des enfants, on note bien qu'il y a parfois des problèmes dans le placement qui sont clairement indiqués. Ici, rien n'a été détecté.

En 1971, les adolescentes sont demi-pensionnaires au CEG de Bénévent l'Abbaye, mais du fait de leurs difficultés scolaires, elles sont dirigées, à la rentrée de 1972, en éducation professionnelle agricole à St-Etienne de Fursac, puis, en situation d'échec, sont orientées, comme internes, au collège agricole féminin d'Ahun. Leur gardienne a anticipé leur départ, et en janvier 1972, elle écrit au directeur de la DDASS de la Creuse pour expliquer que ses pensionnaires vont quitter son domicile ; elle désire donc accueillir d'autres enfants, de préférence de 3 à 10 ans. Son courrier montre qu'elle s'est déjà adressée aux services *« de la Population*[361] *»* du département qui lui *« ont répondu qu'il y en avait peu*[362] *»*. Expliquant qu'elle dispose d'une grande maison, et qu'elle ne vit que de cette occupation, elle se dit même prête à en accueillir jusqu'à 5. S'adressant cette fois directement au directeur, alors qu'elle a essuyé un refus des services, elle va jusqu'à préciser au nouveau responsable qu'il peut contacter de sa part Jean Barthe, qu'elle sait être affecté à Perpignan, et qu'elle dit bien connaître. La gardienne a peut-être même contacté directement la DDASS de La Réunion, puisque le 16 février 1972, le directeur de la Creuse écrit à son collègue, en réponse à un courrier du 31 janvier, pour dire qu'il s'occupe de ce dossier : *« je connais très bien cette gardienne et je ne manquerai pas d'étudier à nouveau son dossier*[363] *»*.

Une note, sans date, rédigée par les services sociaux de la DDASS, permettent de voir l'envers du décor. Elle fait suite à *« l'incendie du 29 octobre 1972 »*, qui a détruit une grange et dont on soupçonne une des jumelles. Des démarches sont faites pour placer les enfants ailleurs, avec une solution en internat, avec le foyer du Bon Pasteur à Limoges ; on espère aussi une solution avec l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) de Felletin qui va ouvrir, mais *« ce retrait doit être opéré avec la plus grande prudence du fait du profond attachement des enfants*

[360] Courrier envoyé par le Directeur de la DDASS de la Creuse à celui de La Réunion, le 12 août 1969. Documentation récoltée par les IGASS Pierre Naves et Christian Gall et reversée à la Commission.
[361] Courrier de la gardienne au directeur de la DDASS de la Creuse, le 5 janvier 1968. *Ibid.*
[362] *Ibid.*
[363] Courrier du directeur de la DDASS de la Creuse au directeur de la DDASS de La Réunion, 16 février 1972. *Ibid.*

Cassirame pour Mme X[364] *»*. Le Service Social a peur du suicide, d'autant que les fillettes sont *« très perturbées du point de vue mental*[365] *»*.

En fait, les jumelles n'arrivant pas à réussir dans leur scolarité, elles se retrouvent à nouveau, à l'âge de 16 ans et donc en fin de scolarité obligatoire, en placement chez la gardienne à partir de septembre 1973. Elles s'occupent alors des travaux de la ferme et des deux handicapés qui sont également en pension[366]. Une note manuscrite de 1974, faite par une assistante sociale de l'antenne de la DDASS de La Réunion à Montpellier, fait un point sur la situation, à la demande de la DDASS de la Creuse. Il est relevé le faible niveau intellectuel des deux sœurs et l'échec au collège agricole qui était aussi, visiblement une façon de sortir les deux jeunes de leur hébergement nourricier : *« le service de la Creuse voulait la sortir du placement*[367] *»*. L'assistante sociale indique que Liliane Cassirame ne veut pas quitter la nourrice, qui se montre également très attachée aux jumelles. Cette dernière se dit prête à la garder *« même en la rémunérant*[368] *»*. La conclusion est qu'il est difficile dans ce cadre d'opérer un changement de placement : *« cela fait maintenant plus de 8 ans que les enfants sont là, et l'on voit mal un changement de placement sauf si celui-ci être bénéfique pour les adolescentes*[369] *»*. Elle demande toutefois le passage d'une consultante d'hygiène mentale en vue d'un bilan et d'une orientation en institut spécialisé si cela s'avérait nécessaire. Le 26 mars 1975 le directeur de la DDASS de Guéret écrit encore à l'assistante sociale d'Aubusson pour lui signaler qu'il a trois enfants, dont les jumelles, qu'on pourrait peut-être placer au Centre d'Aide par le Travail (CAT), destiné aux personnes handicapées, qui s'ouvre à Aubusson. L'affaire n'aboutit visiblement pas. En décembre 1976, une nouvelle note de l'assistante sociale de l'antenne montpelliéraine à propos de Liliane, jugée *« en pleine forme, visiblement heureuse*[370] *»*, rappelle que l'année précédente il avait été demandé pour la jeune fille une allocation aux infirmes majeurs ou une admission dans un établissement spécialisé. Etant donné que la nourrice ne veut pas se séparer de la jeune fille, un dossier d'allocation est en cours de traitement et il est décidé de maintenir Liliane dans le service, et donc chez la nourrice, jusqu'à régularisation. Le nouveau point qui est effectué en août 1977[371], indique que Liliane a déjà une carte d'invalidité, que la demande d'allocation aux adultes handicapés est en cours. Dès le 6

[364] ADC-1708W6.
[365] *Ibid.*
[366] Les deux personnes logeant à l'étage, ce sont les jumelles qui les descendent sur leur dos. *Ibid.*
[367] Note sur Liliane Cassirame datant du 15 juillet 1974. *Ibid.*
[368] *Ibid.*
[369] *Ibid.*
[370] Note de P. Aron à propos de Liliane Cassirame, le 29 décembre 1976. *Ibid.*
[371] Note de P. Aron à propos de Liliane Cassirame, le 5 août 1977. *Ibid.*

décembre 1977, le directeur de la DDASS de la Creuse fait savoir au procureur de la République de Guéret qu'un certificat médical attestant le fait que les jeunes filles ne sont pas en capacité de se prendre en charge, et qu'il faut donc mettre en place une tutelle. La décision judiciaire en date du 22 décembre suivant confie alors la mise en application de la tutelle au préfet, qui pourra en déléguer la mise en œuvre au directeur de la DDASS[372]. Une note manuscrite du 11 janvier 1978 faite par le Service Social, indique que le médecin *« voudrait que cette tutelle ne soit pas remise à Mme X. Cependant elle ne peut l'écrire[373] »* et le service d'État reste le tuteur. Le 6 avril 1978, lorsque les deux jeunes femmes deviennent majeures, les jumelles ont toutes les deux leur carte d'invalidité et bénéficient de l'allocation pour adultes handicapés. La DDASS estime donc pouvoir procéder à leur sortie du service pour leur vingt-et-unième anniversaire[374]. Dix ans plus tard, des notes internes montrent que des débats sont à nouveau engagés sur la décision à prendre quant à la tutelle de la curatelle envisagée pour Liliane, car la nourrice a alors plus de 75 ans et demande à être la tutrice. Finalement, le 30 janvier 1989, c'est Danielle Dijoux, qui a retrouvé la trace de ses sœurs à la fin de l'année 1987[375], qui obtient la responsabilité de la curatelle. Les jeunes femmes de 29 ans qu'elle découvre alors sont dans un piteux état de santé, avec une absence totale de la moindre hygiène élémentaire. Si Linette accepte de partir, Liliane refuse et préfère *« rester avec sa maman[376] »*. Elle s'enfuit cependant en avril 1988, à la suite de brimades qu'elle ne supporte plus et rejoint ses sœurs.

La description et l'état de santé des jumelles retrouvées en 1988 sont terribles. Le témoignage fourni par Danielle semble sorti tout droit d'un roman naturaliste d'Emile Zola. Peut-on imaginer que les jeunes filles étaient déjà dans cet état d'abandon lorsque les services sociaux s'occupent d'elles dans les années 1970 ? Il est difficile de le penser au vu des rapports faits annuellement de 1974 à 1978. L'assistante sociale, prend bien la mesure des limites intellectuelles des sœurs, des limites du placement, mais se retrouve face à des adolescentes qui se disent heureuses et une nourrice qui en fait de même. On voit bien qu'à plusieurs reprises la question d'un autre placement est évoquée, mais la piste n'est pas poursuivie car la solution ne paraît pas forcément meilleure alors qu'un cadre « familial » existe. Terrible dilemme d'ailleurs : ne pas intervenir par crainte du suicide du mineur, alors que les acteurs sociaux

[372] Décision du tribunal d'instance de Bourganeuf, le 22 décembre 1977. *Ibid.*
[373] Note manuscrite du 11 janvier 1978. *Ibid.*
[374] Note de A. Eléonore à propos des jumelles Cassirame, le 6 avril 1978. *Ibid.*
[375] Mariée en 1979 à un Réunionnais, militaire de carrière elle passe même, sans succès, en 1987 par une émission de Pierre Bellemare pour retrouver ses sœurs. C'est grâce à l'assistante sociale du 45e régiment de transmission de Montélimar qu'elle réussit à remonter la piste. Ibid, p.14.
[376] Ibid, p.15.

sentent bien que le placement pose certains problèmes, en particulier du fait du handicap des enfants, qui finalement, est détecté tardivement.

Les témoignages ultérieurs des deux sœurs montrent en fait que la nourrice a exercé sur elles une véritable emprise psychologique. Sans doute, une fois leur majorité passée, et la tutelle financière étant assurée par l'État, les jeunes femmes, reconnues comme handicapées, ont-elles été laissées totalement à la dérive par la nourrice de plus en plus âgée, dont le mode de vie était déjà relevé comme très fruste. La description de certaines familles d'accueil, qu'il s'agisse des cas que nous traitons, ou de ce qui apparaît à travers les grands rapports sur l'ASE, laisse même parfois à penser que ces personnes elles-mêmes pouvaient avoir besoin d'une aide sociale… Lorsque les familles semblaient convenir, le placement d'un enfant « à garder » – apportant des subsides – consistait d'ailleurs dans une forme d'aide sociale, mais sans l'accompagnement et la formation humaine que cela nécessite finalement.

L'attitude de la *« gardienne »* des jumelles, qui devient au fil du temps *« nourrice »* dans les documents, est également complexe à analyser. On pourrait se demander d'ailleurs si, d'un point de vue sémantique elle n'a pas accompli symboliquement le chemin inverse : la femme, certes *« fruste »*, mais qui cherche à s'occuper d'enfants et qui finit par les faire vivre à l'état de bêtes. Est-elle, dès le début des années 1960, en quête d'enfants à martyriser ? Cherche-t-elle à combler un vide affectif alors qu'elle se trouve, visiblement seule, dans une ferme isolée ? On peut noter que lorsqu'elle demande à avoir des enfants, ce sont des « petits » de moins de 10 ans qu'elle sollicite. Ce n'est donc pas *a priori* pour s'occuper de ses vaches ou des travaux de la ferme. La question de la rémunération obtenue pour le travail de *« gardiennage »* est centrale sans aucun doute, comme pour la grande majorité de ces familles rurales de l'Hexagone ou de La Réunion qui se portent volontaires, à une époque où on est encore loin de parler de professionnalisation du métier de nourrice. Ce qui est sûr, c'est que cette gardienne a su « se vendre » auprès des services, écrivant même directement au cabinet de Michel Debré – qui ne porte dans cette affaire aucune responsabilité directe puisqu'il demande à la DDASS de lui indiquer ce qu'il convient de répondre, par courtoisie, à cette femme qui n'est pas une relation personnelle du ministre. Elle ne manque pas non plus d'utiliser le nom de Jean Barthe comme argument d'autorité pour obtenir de nouveaux enfants en 1972, lorsqu'elle craint de perdre le placement des jumelles. On peut deviner à sa façon de procéder, que cette personne sait agir avec perspicacité pour obtenir ce qu'elle désire, avec « l'effet d'aubaine » que constitue l'arrivée d'enfants de La Réunion à placer. Par ailleurs, si la situation de délaissement des jeunes handicapées s'est sans aucun doute aggravée après leur majorité, est-ce que la DDASS en est toujours responsable ? C'est la même et terrible question que celle

qui se pose pour un enfant placé chez des parents adoptifs qui finissent par avoir un comportement de bourreaux.

Ce traitement infligé aux sœurs Cassirame est-il spécifique au fait qu'elles soient réunionnaises ? Certainement pas, en tous les cas, du fait de leur couleur de peau, indiquée comme blanche dans les rapports sociaux. Les photos dont on dispose d'elles, montrent que rien ne peut les distinguer de jeunes filles originaires de la Creuse. La maltraitance caractérisée dont elles ont été victimes, s'est par ailleurs appliquée également aux handicapés placés chez la même personne, et qu'il ne faudrait pas oublier. Il est incontestable que cette forme de maltraitance s'est appliquée à bien d'autres enfants placés par les services de la Population, puis de la DDASS, à la même période. Cela ne suffirait à excuser le fait qu'un enfant, ou qu'une personne handicapée, pris en charge par les services de l'État hier, ou des départements aujourd'hui, se retrouvent dans une telle situation[377]. Mais, si la dénonciation du sort terrible connu par certains enfants de La Réunion transplantés mérite d'être faite, elle ne doit pas rester exclusive, car elle masquerait alors la terrible réalité connue par de nombreux mineurs de l'Hexagone, non pas parce qu'ils étaient « des petits Noirs », mais tout simplement parce qu'ils étaient des enfants de la Population ou de la DDASS placés par défaut. L'affaire desdits « enfants de la Creuse » est en fait un révélateur des violences subies par un grand nombre d'enfants au sein des services de la Population, puis de la DDASS, violences qui se sont déroulées dans un cadre légal, et sur lequel l'opinion, les services sociaux et les politiques ont globalement fermé les yeux ; jusqu'à ce que la gestion complexe de certains enfants de la Réunion fasse éclater au grand jour un certain nombre de dysfonctionnement et d'aberrations.

Ainsi, par exemple, le cas de ce mineur transplanté en août 1966, à l'âge de 17 ans, et dont la fiche d'observation à La Réunion indique :

« Illettré – incapable d'apprendre à lire et à écrire – n'est pas sot pourtant – très appliqué – travailleur – capable de se débrouiller tout seul pour toutes activités – a plusieurs années entretenu les jardins de l'APEP en donnant satisfaction, actuellement apprenti maçon. (…) sa gentillesse et son application doivent aider […] à trouver un emploi – apprentissage agricole sans spécialisation[378] ».

[377] On ne peut que constater que ces situations dans lesquelles des familles nourricières ont des comportements indignes ou criminels se poursuivent. Le Journal de l'île du 13 janvier 2018 titrait ainsi sur *« Un couple d'accueillants familiaux en garde à vue pour avoir maltraité leurs pensionnaires handicapés »*. Le couple de St-André accueillait ainsi six personnes handicapées de 50 à 70 ans, alors même qu'il n'avait plus d'agrément pour cela. Voir Clicanoo.re. Site consulté le 13 janvier 2018.
[378] ADC-1708W28.

En dehors du fait qu'on peut se demander pourquoi transplanter un apprenti maçon, vu les besoins à La Réunion – mais peut-être manque-t-il des éléments de compréhension au dossier, comme par exemple une demande formulée par le jeune lui-même – on peut se poser des interrogations légitimes sur la façon dont son placement a été réalisé. S'il n'est pas anormal de constater, au vu de l'analyse précédente, qu'il est placé dans une ferme, on comprend moins la véhémente protestation envoyée par son employeur à la DDASS de Guéret en janvier 1967 :

« Mon ouvrier […] n'a reçu aucun cours agricole. J'ai vu Mlle Lazaret, assistante sociale, qui m'a dit que vu qu'il avait un contrat d'apprentissage, il devait recevoir des cours par correspondance, car il n'y en a plus à Royère. Me disant que les cours commençaient en novembre, que si je n'avais rien d'écrire au bureau de la population pour qu'il fasse le nécessaire[379] *».*

D'une part, cet agriculteur se retrouve à former un jeune dont il attend depuis deux mois les cours par correspondance promis par l'ASE, mais plus grave : comment les services sociaux ont-ils pu promettre cet enseignement, alors que le jeune est annoncé comme illettré ? Il le reste d'ailleurs adulte, puisque dans le village corrézien où il s'est installé, c'est une commerçante qui, encore au début des années 2000 s'occupait de ses affaires.

La transplantation a été clairement, concernant certains mineurs, une solution de facilité pour le service de l'ASE à La Réunion. Même si le mot peut paraître brutal, on s'est débarrassé de certains cas, alors qu'il y avait peut-être parfois des possibilités à explorer localement, comme le montre ce rapport d'une assistante sociale de La Réunion sur un mineur dont elle fait le bilan, en 1968, alors qu'il a 16 ans :

« Ce jeune garçon, bien découplé, robuste, a été admis au foyer de la DDASS depuis 3 ans, sa famille ne pouvant ni assumer son éducation, ni subvenir à ses besoins alimentaires. Avant son arrivée au foyer, cet enfant n'avait pas été scolarisé. Depuis un an, il est utilisé au centre hospitalier départemental comme aide-menuisier, par l'ouvrier d'entretien après deux ans seulement de scolarisation. Administrativement, il est peut-être impossible de la prolonger, mais cet enfant, victime de carences sociales, méritait une dérogation exceptionnelle aux textes sur la prolongation de la scolarité obligatoire. Il fallait profiter, tant qu'il en était encore temps selon les lois psychologiques de ses possibilités d'apprendre pour le maintenir en classe afin qu'il comble le plus possible ses nombreuses lacunes scolaires. Le départ en France de ce garçon est projeté. Pourra-t-il suivre efficacement l'apprentissage envisagé de menuisier ?[380] *»*

[379] *Ibid.*
[380] ADC-1708W3

Le doute n'empêche pas la transplantation dans l'année. Il était suggéré de placer l'enfant dans des classes de calcul avant son départ, et on remarque que dans l'Hexagone on s'inquiète de ce sujet, en essayant de le mettre à niveau et de trouver la meilleure solution possible. Il n'en demeure pas moins que le constat reste : administrativement, on n'a pas véritablement cherché à trouver une solution locale. En 1973, il sort du système devenant majeur et il vit dans l'Hexagone. L'essentiel recherché étant sans doute là.

Une des raisons des difficultés rencontrées par certains placements, en particulier lorsque le mineur est difficile à gérer, est clairement le manque de clarté dans le suivi des jeunes et le projet éducatif qui les concerne. Un courrier, envoyé le 29 novembre 1966 par le directeur de l'école d'agriculture de Valence à J. Barthe, directeur de la DDASS de la Creuse, permet de comprendre le désarroi devant lequel se retrouvent parfois les adultes en charge des mineurs, confiés par l'ASE. Le directeur explique ainsi qu'il a accepté, à la demande de l'orphelinat St-Jean d'Albi, d'accueillir huit jeunes de La Réunion. Six *« se comportent d'une façon 'normale'*[381] *»*, mais deux cas sont problématiques :

« Ils ont un âge mental bien inférieur à leur âge réel ; leur travail intellectuel est absolument nul et de plus [l'un d'entre eux] fait 'pipi au lit' (ce qui n'avait pas été annoncé…). Dans une collectivité comme la nôtre, cela est absolument inadmissible… (…)

L'école d'agriculture qui a reçu ces enfants est une école normale pour enfants normaux, c'est-à-dire capables de suivre en Cycle I, II ou III, selon leur destination au moins à partir de la classe de 4e d'accueil qui ressemble beaucoup à une mauvaise 5e. C'est un minimum en dessous duquel nous ne pouvons descendre. Ces jeunes se destinent à une profession agricole ou paragricole. Nous avons le personnel et les professeurs pour une marche normale, mais l'école n'est ni une garderie, ni un orphelinat, ni une école de rééducation pour enfants inadaptés. Lorsque nous avons accepté ces élèves nous savions très bien que leur niveau intellectuel ne serait pas peut-être des plus élevés, mais nous croyions qu'il serait suffisant[382] *».*

Et le directeur liste très précisément les questions matérielles qu'il a à résoudre concernant les deux jeunes, car l'orphelinat (sans doute également pris de cours par les remarques sur le niveau et l'énurésie de l'un des mineurs) le renvoie maintenant vers la DDASS :

« Lorsqu'on nous a demandé si nous accepterions de prendre des jeunes de La Réunion, l'Orphelinat nous a dit qu'il était, par rapport à nous, seul responsable des enfants et que nous n'avions à traiter qu'avec lui : lui paierait, etc… [Les deux mineurs] ne pouvant absolument

[381] Documentation récoltée par les IGASS Pierre Naves et Christian Gall et reversée à la Commission.
[382] *Ibid.*

pas le faire chez nous, nous nous sommes adressés à l'Orphelinat qui nous a adressés à vous. Cela m'amène à réfléchir et à poser quelques questions :

1- qui a la charge de ces enfants ?

-L'orphelinat St-Jean ?

-L'Aide sociale, et encore d'où ?

-Nous-mêmes ?

2- qui doit les habiller, prendre soin de leur linge (lavages, raccommodages, etc…)

3- qui doit payer ?

4- où vont-ils passer les vacances ? à l'orphelinat ? dans une famille ? au foyer d'Aide sociale ?[383] *»*

Le directeur explique qu'il ne peut s'occuper des enfants qu'aux mêmes conditions prévues pour ceux de l'ASE du Tarn et de l'Aveyron, à savoir que les enfants sont pensionnaires ; que les jours de congés, un organisme ou une famille les prend en charge et qu'au quotidien, cet organisme prend en charge la question du linge et de l'habillement. Il explique qu'il a promis d'essayer de trouver une famille pour les vacances, mais que cela doit se faire en collaboration avec l'Orphelinat et l'ASE. Il déclare n'avoir jamais avancé que l'école trouverait toute seule une famille dans la région pour les vacances. De son côté, il est alors en contact avec le Cercle des jeunes agriculteurs et la Fédération des exploitants agricoles, mais sans rien de définitif. Il ne manque pas également de critiquer l'attitude des services normalement chargés de ces mineurs :

« A la première difficulté qui se présente, l'organisme 'responsable' nous dit : 'vous les avez, gardez-les, faites un rapport.' Nous les avions pris en confiance et nous nous apercevons que les paroles… (…) De plus, même en envisageant la garde de ces jeunes comme une 'œuvre sociale', nous nous posons d'autres questions :

-combien de temps prévoit-on pour eux en école ?

-vers quels examens, quels débouchés peut-on les orienter ?

-est-il normal, souhaitable, de les mettre de suite dans une famille rurale ?

Ne connaissant pas les intentions de l'Aide Sociale, nous ne pouvons que très difficilement aussi donner suite à nos prises de contact avec les organisations professionnelles agricoles. Nous avons besoin que vous éclairiez notre lanterne.

Si je me résume, je constate :

---

[383] *Ibid.*

1- que je ne sais pas qui est responsable de ces enfants,

2- que je ne connais rien sur l'orientation à donner,

3- que je ne connais pas très bien le rôle de l'Orphelinat [384] *».*

Quels repères peuvent bien trouver les mineurs transplantés, lorsque les adultes qui les encadrent ne savent pas exactement quel est l'objectif à atteindre, et surtout quel est le profil exact des jeunes à accompagner sur un parcours de vie ? Cette question mise en évidence à travers les deux cas ingérables pour ce directeur d'école qui se sent clairement « trompé », met en fait en évidence le problème plus général des enfants « en marge » du système et reste, de ce point de vue, d'une étonnante actualité. Une note de synthèse faite en 1969 par la DDASS de Guéret, sur tous les enfants suivis par le service, indique pour les deux jeunes qu'ils sont *« débiles*[385] *»* (ce qui rappelons-le, correspond à une évaluation des capacités cognitives de l'époque). L'un des deux est placé comme apprenti agricole depuis le 13 janvier 1967. L'autre, également en apprentissage agricole subit pendant trois ans de terribles maltraitances, fait deux tentatives de suicide et est suivi en *« hygiène mentale »* pour des troubles du comportement très lourds. Comme on estime qu'il va mieux, il se retrouve alors dans un troisième placement agricole qui redonne du sens à son existence, mais il connaît par la suite d'énormes problèmes d'alcoolisme.

Les foyers d'accueil qui travaillent au quotidien avec les mineurs, devant gérer leurs problèmes concrets, sont parfois également démunis administrativement. En 1968, alors que cela fait quatre ans que l'orphelinat St-Jean suit le cas d'un jeune, sans problème particulier, sa sœur aînée, qui est venue s'installer à Albi, demande à pouvoir le récupérer. Le responsable répond qu'il n'a rien contre cette idée, mais explique qu'il ne sait pas finalement sous quel statut est enregistré le mineur et qu'il faut donc faire la demande à la DDASS de La Réunion[386]. On comprend d'ailleurs que pour les acteurs de terrain, et parfois même pour les responsables politiques, un mineur en foyer est avant tout un pupille et que, par extension, certains recueillis temporaires, partout dans l'hexagone, sont devenus des pupilles abandonnés de fait alors qu'ils auraient pu, ou auraient dû être rendus à leurs familles.

Dans le dossier qui accompagne les mineurs transplantés, il y a normalement, en plus de la carte d'identité, l'autorisation de « sortie du territoire » (éléments que nous avons déjà cités), mais aussi une feuille d'observation. Sur cette dernière doivent figurer normalement les

---

[384] *Ibid.*

[385] Courrier envoyé par le Directeur de la DDASS de la Creuse à celui de La Réunion, le 12 août 1969. Documentation récoltée par les IGASS Pierre Naves et Christian Gall et reversée à la Commission.

[386] ADT-1973W27.

motifs d'admissions de l'enfant à l'ASE de La Réunion, la situation familiale et sociale, la santé ainsi que la scolarité et l'orientation à envisager. Enfin il y a un carnet de vaccination. Force est de constater qu'en réalité certaines données sont très succinctes[387]. Il n'y a parfois pas grand-chose à dire, lorsque l'enfant arrive relativement jeune, et l'essentiel du suivi scolaire, médical et administratif se fait dans le département hexagonal. C'est d'ailleurs pour cela que certains ex-mineurs trouveront bien peu d'informations sur leur itinéraire de vie à La Réunion par rapport à un dossier conservé dans l'Hexagone. Mais il est clair que les quelques informations fournies pour gérer les mineurs à l'arrivée ont dû manquer d'éléments permettant de mieux cerner la situation des jeunes. On prend la mesure du manque de rigueur du Service Social à La Réunion, en tous les cas sur la première décennie de la transplantation, à ce courrier envoyé le 19 décembre 1970 par le directeur de la DDASS de l'Hérault concernant des dossiers proposés pour transplantation par la DDASS de La Réunion :

« Nous voudrions compléter certains dossiers et nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir les renseignements ci-après :

[…] Bilan santé

[…] Catégorie juridique

[…] Bilan santé

[…] Date de naissance. Catégorie juridique.

[…] Date de naissance. Catégorie juridique. Nature des éruptions et traitement.

[…] Niveau scolaire. Milieu familial.

[…] Bilan santé. Milieu familial.

[…] Niveau scolaire. Milieu familial.

[…] Bilan santé. Milieu familial.

[…] Niveau scolaire. Bilan santé.

[…] Bilan santé.

Et pour tous la liste des vaccinations qu'ils ont reçues[388] ».

La consultation de quelques dossiers de jeunes mineurs hexagonaux indique cependant que, bien souvent, les informations sont également lacunaires – ce qui une fois encore n'excuse rien. Quant aux difficultés psychologiques de l'enfant ou à la situation familiale, elles sont résumées, à cette époque, en quelques mots ou phrases lapidaires. Et lorsque si ces documents sont lus aujourd'hui hors contexte, ils peuvent être d'une violence extrême pour l'intéressé qui

[387] Le faible nombre de documents disponibles dans certains dossiers aujourd'hui, ne présume cependant en rien de l'état du dossier à l'époque.
[388] ADH-840W73.

découvre son dossier. Les dossiers de jeunes mineurs hexagonaux sont parfois aussi bien minces, malgré toute une vie de mineur passé sous le contrôle de l'ASE. Ce qui n'excuse rien, une fois encore, pour le cas des mineurs de La Réunion.

On trouve la trace de ce manque d'informations qui a pu rendre le travail des éducateurs sociaux de l'Hexagone plus complexe. C'est ainsi que, le 3 juillet 1969, le directeur de la DDASS de l'Hérault écrit à son homologue de La Réunion pour lui demander des précisions sur l'un des jeunes dont il a la charge, soulignant au passage, que globalement il manque des informations précieuses à ses services :

« J'aimerais connaître la situation exacte de ce garçon et votre décision quant à son engagement dans la Marine. D'une manière générale, je souhaiterais avoir un minimum d'informations sur vos pupilles et posséder une copie de leur arrêté d'admission, l'histoire familiale de chacun me permettrait également de mieux m'y retrouver[389] *».*

Mais du manque de précision dans un dossier, au manque de rigueur absolue dans l'envoi des pupilles, les services de l'ASE de La Réunion commettent parfois de véritables fautes administratives dont les conséquences humaines peuvent être désastreuses. Nous avons évoqué par ailleurs un exemple de transplantation effectuée en hiver sans le moindre vêtement chaud[390], mais on découvre, qu'au moins une fois, une enfant a été envoyée alors que le Service recevant ne l'attendait pas :

« Une petite fille de 7 ans se trouvait dans le groupe reçu à Lespignan sans que son arrivée ait été confirmée, ce qui n'a pas manqué de soulever des problèmes d'ordre pratiques. Le dossier de cette enfant dont le placement dans l'Hérault avait seulement été évoqué oralement par l'Inspectrice de l'Aide à l'Enfance de La Réunion, devra de toute urgence être adressé à la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale de l'Hérault[391] *».*

Ce courrier du préfet de la région Languedoc-Roussillon, également préfet de l'Hérault, qui signale ce dysfonctionnement au préfet de La Réunion, le 12 janvier 1971, pose, d'une certaine façon en fait la question des responsabilités et de leur dilution à travers la multiplication des intervenants, mais aussi de la diversité des statuts des enfants.

Les problèmes quotidiens à régler semblent particulièrement aigus entre 1968 et 1969, période qui correspond par ailleurs à un moment d'indécision dans le fonctionnement plus général de la DDASS de La Réunion[392]. Le 3 juillet 1969, le directeur de la DDASS de l'Hérault

[389] ADH-840W73.
[390] Voir Chapitre Quatrième, II-1 Le voyage en avion, forme moderne du navire négrier ?
[391] ADH-840W73.
[392] Voir le Chapitre Deuxième, III- L'inflexion de la politique d'action sociale dans un contexte de combat politique virulent.

lance ainsi un rappel à son homologue de La Réunion, non seulement sur la nécessité d'une régularité dans le versement de l'argent de poche, mais sur le besoin de revoir le montant à la hausse :

« Je tiens à souligner le fait que vos pupilles ne reçoivent que très irrégulièrement leur argent de poche, certains ne le reçoivent même pas. Je vous demanderais d'examiner l'opportunité de l'augmenter de façon sensible. Les tarifs appliqués dans l'Hérault et qui seront sans doute révisés sont les suivants :

33 F par trimestre de 14 à 16 ans.

45 F par trimestre de 16 à 18 ans.

60 F par trimestre de 18 à 21 ans.

Dans certains cas, je n'hésite pas à l'augmenter de façon substantielle pour des enfants qui, comme les vôtres, sont en internat, n'ont aucune famille d'accueil et ont besoin de plus d'argent que les autres[393] *».*

Le 12 février 1969, un télégramme avait déjà été envoyé comme un véritable signal d'alerte :

« Suite correspondance précédente restée sans effet, vous informe nécessité absolue de régler frais enfants réunionnais pensionnaires divers établissements Béziers (hébergement – sorties – entretien – argent de poche). Si mandatement des frais n'est pas effectué 28 février les directeurs établissements scolaires et foyers refusent de conserver vos pupilles[394] *».*

Concrètement, ces situations peuvent entraîner non seulement des problèmes matériels, administratifs, mais avoir une conséquence psychologique supplémentaire sur des mineurs qui n'en demandent pas tant. Dans un courrier, sans date, d'une mineure affectée à Béziers, à une assistante sociale de Montpellier, on note bien ce désarroi :

« Permettez-moi d'aborder un problème qui nous révolte tous les cinq. Si vous pouviez écrire à la Réunion et dire au directeur qui s'occupe de nous que partout où on doit aller à Béziers (Foyer des jeunes, même un peu à l'école), les gens commencent à nous regarder de travers et je pense que c'est pour la question d'argent et des dettes qu'on n'a pas encore réglées. Au foyer ils ne nous parlent pas et on entend plus les discussions sur les voyages et excursions du dimanche. Bref, nous recommençons à devenir des étrangers[395] *».*

[393] ADH-840W73.
[394] *Ibid.*
[395] *Ibid.*

Dans bien des domaines, le retard d'une réponse de La Réunion est pénalisant. Par exemple pour une simple inscription administrative, comme le montre ce courrier du 14 février 1967 du directeur de la DDASS de la Creuse à celui de La Réunion : *« J'ai le regret de vous rappeler que je n'ai pas encore reçu les pièces nécessaires à l'établissement du dossier de la pupille […], inscrite en cours préparatoire à l'examen d'entrée à l'école d'infirmière*[396] *»*. Et il demande donc qu'on lui envoie au plus vite une fiche d'état-civil, un extrait de casier judiciaire, une fiche de renseignement et une autorisation écrite à suivre les cours dispensés. Dans un autre cas, c'est une famille de l'Hexagone, qui a obtenu la garde d'une mineure transplantée à partir du 28 avril 1967, pour adoption, qui finit par se plaindre des lenteurs de la procédure d'adoption, alors que tous les documents ont été fournis il y a plusieurs mois. Le 9 août 1968, le directeur de la DDASS de la Creuse leur en explique la raison :

« Je viens de recevoir votre nouvelle lettre de réclamation et je m'en étonne. La délibération du conseil de famille faite le 26 juin, n'a pas pu être encore signée par tous les membres le composant, en raison des vacances. J'espère toutefois que cela ne saurait tarder maintenant et vous en serez avisé. Votre dossier est maintenant complet[397] *»*.

Notons au passage que sur les courriers envoyés à cette famille, il y a des erreurs de frappe sur le nom des parents adoptifs. On comprend bien, à partir de ces exemples, la difficulté pour un foyer de Guéret, d'Albi ou d'ailleurs, à gérer le quotidien de mineurs transplantés, surtout si leur comportement est problématique. Et lorsqu'un centre devient défaillant, c'est la DDASS du département d'accueil qui se retrouve elle-même impuissante. Le 6 novembre 1970, le directeur départemental de l'Hérault fait ainsi part à celui de La Réunion de quatre cas préoccupants qu'il n'arrive pas à gérer depuis la fermeture du foyer de Lespignan. Le premier (20 ans, arrivé en 1965) a été appelé sous les drapeaux. Le second (17 ans, arrivé en 1965), qui prépare un CAP de mécanique générale au lycée technique de Béziers, est un *« bon élève »*, mais hébergé au foyer des jeunes Travailleurs *« il ne bénéficie d'aucune réelle surveillance et je ne réponds pas de ce qu'il fait dans Béziers*[398] *»*. Les deux autres sont des frères (19 ans et 18 ans, arrivés en 1966) dont, selon le directeur de l'Hérault, on peut espérer seulement du plus jeune, qui dispose d'un CAP de serrurerie, une insertion professionnelle. Pour cela le directeur demande l'autorisation de faire pression sur le jeune pour qu'il devance l'appel, espérant ainsi que l'armée lui redonnera un cadre que le Service Social est impuissant à lui donner. Quant au frère aîné, son attitude est telle que l'ASE de l'Hérault veut clairement s'en débarrasser :

[396] ADC-1708W6.
[397] ADC-1708W10.
[398] ADH-840W73.

« [Il] a interrompu ses études comptables depuis plus d'un an. Il a vécu tant bien que mal durant une année scolaire, mais actuellement vit d'expédients et fait l'assaut du service pour être entretenu, logé, nourri, vêtu aux frais de l'État. Le 1er octobre, je vous avisais déjà à son sujet vous disant mon inquiétude. Il repousse le travail, mais refuse également une aide médicale ou éducative qui pourrait le mettre en condition de travailler. Ce garçon ne me paraît plus du tout adapté à la vie métropolitaine ; c'est un clochard en puissance et sans aucun doute un prédélinquant. Il souhaite beaucoup repartir à La Réunion. Tout en reconnaissant les problèmes graves posés dans votre département par l'explosion démographique, je ne pense pas que [ce mineur] soit là-bas plus en danger qu'ici où il est fondamentalement inadapté[399] ».

Les difficultés du terrain remontent parfois jusqu'au cabinet de Michel Debré, comme le montre un courrier envoyé par Jean-Claude Aurousseau au préfet Cousseran, le 9 mars 1971. Le directeur de cabinet du ministre indique comme regrettable certains problèmes de fonctionnement :

« C'est ainsi par exemple que le dossier de la petite […], envoyée en métropole en janvier n'était toujours pas parvenu à Montpellier le 15 février et les démarches pour assurer le placement de cette enfant s'en trouvent perturbées.

L'argent de poche également des pupilles tarde à être crédité et cela créé des mécontentements. Par ailleurs, il est très regrettable que de considérables retards soient pris dans le déblocage des crédits alloués aux divers centres (notamment Lespignan) mettent les directeurs dans des situations délicates envers les fournisseurs.

Je vous remercie à l'avance de ce que vous pourrez faire afin d'obtenir des services compétents à la Réunion, une meilleure et plus rapide collaboration avec les services métropolitains et ceci dans l'intérêt même des enfants[400] ».

La réponse apportée, le 17 mai 1971, soit deux mois plus tard, par le directeur de cabinet du préfet de La Réunion, chargé de faire le point, est que, finalement, tout est normal vu du côté de ses services :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en règle générale, mes services transmettent, dans les délais normaux, aux services officiels métropolitains, les dossiers concernant les enfants placés en métropole.

Il ne s'agit pas, toutefois, d'un transfert de tutelle, aussi, sauf cas particuliers, l'information des services métropolitains a paru jusqu'ici assurée de façon suffisante par le carnet de santé et la fiche d'observation des pupilles.

---

[399] *Ibid.*
[400] AN-7DE100.

Le mandatement de leur argent de poche est effectué dans les délais normaux.

Enfin, j'ai donné à mes services les instructions nécessaires pour que la demande d'avance de fonctionnement formulée par le Centre de Lespignan soit examinée dans les meilleurs délais possibles. Telles sont les précisions que je suis en mesure de vous apporter sur cette affaire[401] ».

Vu du sommet de la pyramide, tout semble donc se passer avec un fonctionnement qui n'a rien de plus anormal que les lenteurs administratives « habituelles ». Ce n'est d'ailleurs que par un hasard de circonstances que le ministère des Affaires Sociales, qui assume la responsabilité de l'Aide Sociale à l'Enfance, a pris conscience véritablement des problématiques posées par une transplantation, que les services centraux donnent alors l'impression de découvrir.

II-8. Constat et propositions d'un éducateur social d'Albi (1964-1967) : un coup d'épée dans l'eau ?

Document exceptionnel, conservé à la bibliothèque de l'Institut Régional des Travailleurs Sociaux (IRTS) de Montpellier, le mémoire rédigé en 1967, par Guy Alaux, en vue de l'obtention du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, sur la cohorte d'enfants de La Réunion gérée par l'orphelinat St-Jean d'Albi, entre 1964 et 1967, est un témoignage inédit sur cette affaire[402]. Tout d'abord, parce qu'il s'agit d'un suivi mené sur trois ans par un professionnel qui fait part de ses observations et de ses difficultés face à des jeunes arrivés d'une île tropicale, qu'il ne connaît pas et va devoir apprendre à connaître, et implantés dans un département rural de l'Hexagone, que les mineurs ne connaissent pas et dans lequel ils vont devoir apprendre à vivre. Ensuite parce qu'au-delà du constat, cet éducateur fait aussi des propositions pour arriver à mieux gérer de tels flux de mineurs arrivant d'un « Ailleurs ».

La mise à jour de ce travail, en 1996, revient à la psychologue-clinicienne Geneviève Payet[403], et à son collègue Bernard Proudom, au moment où l'affaire desdits « Réunionnais de la Creuse » refait surface dans les médias[404]. Du fait de ses recherches, sur la question de l'identité et du déracinement, et de l'intérêt du mémoire pour approfondir la connaissance de cette affaire, Geneviève Payet propose au Centre Réunionnais pour l'Enfance et l'Adolescence

---

[401] *Ibid.*
[402] Guy Alaux, *Op. cit.*.
[403] Entretien avec Geneviève Payet le 22 décembre 2016.
[404] Comme l'indique Geneviève Payet dans sa préface au mémoire, c'est la diffusion en mai 1992 du documentaire réalisé par Lise Déramond, et diffusé par FR3 Limoges, intitulé *« Imagine on a survécu »* qui entraîne la sortie d'une série d'articles dans la presse locale et nationale.

Inadaptée (CREAI), devenu IRTS, de le mettre à disposition dans son centre de documentation, mais cela reste finalement lettre morte. Depuis lors, ce document est resté sous la forme d'un document broché rassemblant la préface de la psychologue, le mémoire et une petite revue de presse de l'époque.

S'il ne s'agit pas ici de faire une étude analytique du contenu de ce mémoire, il reste intéressant d'en relever les principaux apports. Tout d'abord, Guy Alaux propose, de manière très classique, dans une première partie, un *« aperçu géographique »*, un *« aperçu historique »*, fait état des *« données ethniques »*, résume *« le problème démographique »* et présente *« la migration*[405] *»*. Dans la deuxième partie, qui est le cœur du travail, il présente *« le groupe de Réunionnais »* qu'il a suivi ; il fait la liste des *« causes premières d'inadaptation »* ; il analyse *« le changement de milieu et ses conséquences »* ; et enfin, il fait le point sur *« les conditions d'une meilleure adaptation des Réunionnais et [sur le] rôle de l'éducateur »*, avant de proposer ce qu'il faudrait prévoir pour la *« réinsertion sociale »* des jeunes.

La présentation de l'île par cet éducateur hexagonal est empreinte, comme le souligne Geneviève Payet, des représentations de son temps sur l'imaginaire colonial. On y retrouve tous ces poncifs, déjà évoqués au cours de notre travail, Guy Alaux se positionnant parfois comme un vrai *Robinson* face à un groupe de *Vendredi*, mais il en tire une première conclusion qui est la nécessité de mieux connaître le milieu d'origine afin de mettre en œuvre une politique éducative spécifique :

« Certes, il est naturel que le Réunionnais se tourne vers la Métropole. Il est évident que la plupart des enfants réunionnais que nous recevons dans nos centres seront amenés à s'implanter sur notre sol ; mais encore faut-il les aider, les comprendre.

Réinsérer un adulte n'est pas chose facile, qu'en sera-t-il donc d'enfants qui nous viennent d'aussi loin et qui ont a laissé dans leur pays ce qu'ils ont de plus cher.

Quand on voit arriver ces êtres démunis, il semble que nous ayons tout à faire.

L'adaptation, la formation, la réinsertion de ces jeunes exigent que nous soyons alertés par leurs problèmes. Une action identique à celle que nous envisageons pour nos Européens paraît incomplète et parfois même vouée à l'échec. Certains prétendent qu'il est difficile sinon impossible que le Réunionnais s'adapte à la Métropole. Ne soyons pas pessimiste et essayons

---

[405] Il s'appuie sur la bibliographie suivante *: « L'île de La Réunion par André Scherer, n°1164, collection Que sais-je ? / Madagascar et les Bases dispersées de l'Union Française par Charles Robequain. Presses Universitaire de France / Revue trimestrielle 'La Réunion' octobre 1960. Richesse de France / Sous le signe de la Tortue par Albert Lougnon. Editions Larose / Notes et Etudes documentaires. 'La Réunion' Revue n°3358. 27 janvier 1967. Secrétariat Général du Gouvernement »* Guy Alaux, *Op. cit.*, p.64.

donc de découvrir le fond du problème. La tâche n'est pas aisée certes pour l'Européen, mais il est facile de penser qu'elle l'est encore moins pour le Réunionnais lui-même[406] *»*.

Guy Alaux a observé 42 jeunes, sur trois ans, leur faisant également compléter un questionnaire afin d'obtenir *« un certain nombre de réponses et de renseignements sur la mentalité des jeunes créoles, sur leur adaptation, sur leur façon d'envisager l'avenir, sur leur niveau de compréhension*[407] *»*. Le premier constat, qui rejoint ce que nous avons remarqué par ailleurs, c'est que les dossiers qui accompagnent les jeunes mineurs de La Réunion manquent d'indication sur le milieu d'origine et le mode de vie qu'avaient ces enfants, car si les non-dits existent aussi dans les dossiers des jeunes de l'Hexagone, les éducateurs ont tout de même une connaissance générale du cadre de vie de chaque région française et de certaines évidences (même si là aussi les idées reçues ne doivent pas manquer) :

« Tous les enfants qui arrivent dans le centre sont accompagnés d'un dossier plus ou moins détaillé. Les Réunionnais ont eux aussi un dossier, mais les documents sont incomplets, les indications très peu nombreuses, de sorte qu'il nous a été impossible d'avoir une idée de la mentalité créole[408] *»*.

L'éducateur présente ensuite le groupe sur lequel il a travaillé. 42 jeunes âgés de 12 à 18 ans, dont il dresse le tableau statistique suivant :

Tableau 32 : Situation familiale et données ethniques des Réunionnais de St-Jean d'Albi relevées par Guy Alaux (1964-1967).

Situation familiale				
Famille normale	**Orphelins complets**	**Orphelins mère**	**Orphelins père**	**Dissociation familiale**
1	21	8	7	5

Données ethniques		
Créoles sombres	**Créoles clairs Petits Blancs**	**Type malabar**
22	19	1

Source: Guy Alaud, Op.cit., p.19

A partir de là, il essaie de déterminer les *« causes premières d'inadaptation du Réunionnais pupille de l'État*[409] *»*. La première caractéristique de ce groupe, à son avis, est, au vu du tableau précédent, que *« l'empreinte familiale est pratiquement inexistante chez la*

[406] Guy Alaux, *Op. cit.*, p.15.
[407] *Ibid.*, p.17.
[408] *Ibid.*
[409] *Ibid.* p.22.

plupart de ces enfants[410] *»*. Cela ayant des conséquences, depuis leur plus tendre enfance, à la fois sur leur éducation, sur leur rapport à l'autorité et sur leur besoin d'affection. Plus encore, au fil du temps les liens qui pouvaient exister se distendent après l'arrivée :

« Nous avons depuis quelques temps constaté la régression de la correspondance de nos petits créoles avec ce qui reste de la famille. Petit à petit les échanges familiaux s'estompent. Carences affectives précoces, carences de soins maternels, telles paraissent être les facteurs primaires d'inadaptation[411] *»*.

Il indique également qu'à cela il faut ajouter le fait que *« frères et sœurs sont éparpillés pour 50% d'entre eux environ*[412] *»*. A cette cause principale, s'ajoutent d'autres facteurs aggravants. Au premier chef, il y a des conditions matérielles défavorables qui entraînent un non-respect des conventions sociales attendues dans l'Hexagone *(« obéissance, politesse, bienséance, respect du bien d'autrui, ordre*[413] *»*). L'éducateur analyse cela de manière très essentialiste, voire misérabiliste, par une vie de *« laisser aller*[414] *»*, dans un environnement naturel, sans interdits parentaux. Il y a ensuite le retard scolaire qui a un impact direct sur leur culture générale :

« Ils parlent un mauvais français difficilement compréhensible. Leur culture est déficiente ; car si le cinéma, la radio, la télévision, la lecture trouvent de nombreux adeptes en Métropole, il n'en est pas de même à La Réunion[415] *»*.

Il y a enfin un rapport au monde du travail qui est vu par l'éducateur comme totalement différent. Pour lui, à La Réunion il y a une vraie insuffisance du marché du travail, alors que dans l'Hexagone *« on trouve assez facilement une profession à condition de s'en donner la peine*[416] *»*. L'analyse qu'en fait l'auteur est encore très essentialiste : *« Le Réunionnais parle beaucoup de ses loisirs et assez peu de son travail*[417] *»*. Néanmoins, il perçoit une réalité qui est que l'environnement socio-économique est totalement différent à La Réunion. Dans une île qui vit de la monoculture sucrière, avec des rapports sociaux encore fortement marqués par l'héritage colonial, le monde du travail ne présente pas, selon lui, les mêmes possibilités d'insertion professionnelle.

---

[410] *Ibid.*
[411] *Ibid.*
[412] *Ibid.*
[413] *Ibid.* p.23.
[414] *Ibid.*
[415] *Ibid.*, p.25.
[416] *Ibid.*
[417] *Ibid.*

Guy Alaux analyse ensuite les conséquences du changement radical de milieu qui s'est produit avec *« la migration vers la Métropole »* éloignant les jeunes de *« leur pays d'origine »* et de ses caractéristiques propres, *« malgré sa citoyenneté française et la culture importée de notre pays*[418] *»*. Il insiste sur l'importance de la nostalgie de l'île et sur le fait que tout ce qui peut être proposé ne trouve parfois aucun écho chez les jeunes :

« Certes cet abandon d'un peu de soi à des milliers de kilomètres a été remplacé par quelque chose ; une aide matérielle supérieure sans doute ? Mais est-ce suffisant ? Il semblerait que ce que l'on offre au Réunionnais ne puisse jamais égaler ce qu'il a laissé dans son pays[419] *»*.

Le choc est d'autant plus fort que les jeunes semblent déçus par ce qu'ils découvrent de l'Hexagone et qui ne correspond pas à l'image qu'ils en avaient, de même que pour les adultes qu'ils découvrent. Dès lors, ils refusent de s'investir ou d'écouter les conseils donnés car ils pensent qu'ils retourneront à La Réunion, même si au bout de quelque temps ils reconnaissent que cela leur sera difficile, du fait du manque de travail dans l'île.

Une des difficultés à gérer l'ensemble des jeunes qui sont dans le foyer est, selon cet éducateur, le fait que *« l'adulte se trouve en face d'un groupe divisé en deux. D'une part les Métropolitains désireux de jouer, de travailler, d'autre part, les Réunionnais plus indépendants et plus groupés entre eux*[420] *»*. Mais l'éducateur l'explique par le fait qu'à partir de 11 ans, les jeunes se construisent par identification au groupe et comme les modèles qu'ils ont autour d'eux ne correspondent pas à ce qu'ils attendent, ils se regroupent entre originaires de La Réunion s'excluant volontairement des Hexagonaux, jeunes ou adultes. Il se demande d'ailleurs si *« la carence affective précoce, et carence de soins maternels sans oublier la contrainte exagérée de la vie en internat sur le sol réunionnais avec très peu de relations normales adulte-enfant*[421] *»* n'a pas construit en amont une rancœur contre l'adulte qu'il est difficile, voire impossible de faire disparaître.

Dans le travail au quotidien avec les jeunes, ce qui semble plus complexe avec les Réunionnais, selon Guy Alaux, est de leur faire accepter la contrainte du travail. S'il dénote une attitude commune aux Réunionnais et aux Hexagonaux qui est, lorsqu'on leur laisse le choix, d'aller vers les activités demandant moins d'efforts, il note cependant que ces derniers arrivent à bien davantage à s'investir une fois qu'on leur a montré l'intérêt de la tâche plus complexe.

---

[418] *Ibid.*, p.26.
[419] *Ibid.*, p.27.
[420] *Ibid.*, p.28.
[421] *Ibid.*, p.32.

Chez les Réunionnais, au contraire, selon ses observations sur le terrain, il y a une mise en retrait.

En ce qui concerne la scolarité, l'éducateur relativise les données liées à l'évaluation du QI, du fait des différences de culture et de langue. Et il ajoute d'ailleurs : *« Nous pouvons même penser qu'il est en réalité, dans bien des cas, supérieur au quotient moyen de nos petits Métropolitains cas sociaux*[422] *»*. Il propose ensuite une analyse de la langue créole, en s'appuyant sur un texte de Jean Farchi, ancien Proviseur du Lycée Leconte de Lisle, qui au-delà de nouvelles idées reçues autour de la *« nonchalance »*, relève que *« le parler créole à sa grammaire*[423] *»*. Le but de sa démonstration étant de montrer en quoi la communication peut parfois induire des incompréhensions. Il soulève également le problème des méthodes d'enseignement : *« Le Réunionnais peut-il se contenter d'un enseignement livresque ? Nous ne le pensons pas !*[424] *»*. Et il plaide donc en faveur des *« méthodes actives d'enseignement »* basées sur l'observation et le contact avec le milieu dans lequel vivent les jeunes. Pour ce qui est de la formation professionnelle, Guy Alaux, remarque que les jeunes réunionnais choisissent des professions qui leur semblent permettre de gagner le plus d'argent en fournissant le moins d'efforts[425]. Certains, qui avaient demandé à être placés dès 14 ans, sont cependant ensuite revenus vers l'internat lorsqu'il se sont heurtés aux difficultés du monde du travail. Il explique cette attitude par deux raisons possibles. Tout d'abord, du fait qu'à La Réunion beaucoup de métiers étant de faible qualification (il s'appuie sur le *Que Sais-Je* d'André Schérer, paru en 1965, donc contemporain à son étude, pour ce constat), les jeunes n'ont pas conscience qu'il faut passer par une formation contraignante pour accéder aux très nombreux métiers qu'ils découvrent autour d'eux. Ensuite parce qu'*« ayant vécu en internat, à La Réunion ou en France, donc dans un milieu de vie plus ou moins artificiel, ils ne se rendent pas compte des exigences de la vie, de la qualification pour obtenir ce travail, des efforts demandés par un travail régulier*[426] *»*.

Plus que lors de la vie dans le foyer, c'est bien au moment du placement familial ou en apprentissage que les problèmes se déclenchent le plus souvent. Pour éviter cela, il faudrait, selon l'éducateur, que le foyer soit ouvert sur un espace urbain suffisamment important pour

---

[422] *Ibid.*, p.36.
[423] *Ibid.*
[424] *Ibid.*, p.39.
[425] Cela ne doit pas choquer le lecteur sans doute informé que, comme le montrent nombre d'études sociologiques, les horizons professionnels des élèves actuels de Zone d'éducation prioritaire sont souvent ceux de stars de football ou de rap.
[426] *Ibid.*, p.40

proposer une multitude d'activités autres que celles liées au monde rural, qui symbolisent trop des tâches serviles rappelant au jeune la société coloniale, mais également pour pouvoir se fondre davantage au sein d'une population plus habituée *« à voir dans la rue toute sorte de gens*[427] *»*. Dans les grands centres urbains, *« la présence de gens de couleur est chose courante »*, alors qu'*« à la campagne cette présence n'est pas courante et peut ne pas être acceptée pleinement*[428] *»*. Guy Alaux estime donc que le placement dans des espaces ruraux rend l'adaptation et l'intégration professionnelle des jeunes de La Réunion encore plus ardues. Enfin, et il estime que cette remarque est valable quelle que soit l'origine des jeunes en foyer, il est indispensable qu'ils n'aillent vers une insertion professionnelle qu'avec une qualification minimum reconnue par un diplôme. Ce n'est d'ailleurs que cette qualification qui permettra ensuite d'exiger un contrat de travail demandant autant d'exigences au patron qu'à l'apprenti.

Pour améliorer l'adaptation du jeune dès son arrivée, Guy Alaux commence par souligner l'importance de l'éducateur, qui est finalement son premier contact, et de la relation de confiance à construire avec le jeune. Cela peut se faire à travers une découverte mutuelle de la région d'accueil, par l'éducateur, et de la région de départ, par le jeune. Mais, au-delà d'un simple lien individuel, il insiste sur le travail d'équipe et sur l'information en amont : *« l'émigration doit être préparée longtemps à l'avance par les responsables du placement qui demeurent à La Réunion*[429] *»*. S'appuyant, une fois encore, sur les remarques d'André Schérer dans son *Que Sais-Je*, qui estime qu'il est impératif que *« n'émigrent en Métropole que des jeunes ayant déjà une formation suffisante*[430] *»*, Guy Alaux explique qu'il est donc normal d'avoir autant de difficultés avec les enfants et adolescents. Avant dix ans, les choses se passent mieux, car les enfants ont encore besoin de l'adulte, cependant, cela lui semble beaucoup plus difficile après, car le jeune s'identifie avant tout au groupe. Finalement, il voit quatre conditions nécessaires à l'amélioration des conditions d'adaptation :

« Dialoguer avec les responsables de placement de l'île, préparer l'émigrant longtemps à l'avance, prévoir la possibilité d'adaptation en tenant compte de l'âge et de la situation familiale de ces jeunes, satisfaire le plus tôt possible la curiosité de ces enfants en leur faisant découvrir la Métropole, ceci afin de les amener à se poser des questions grâce auxquelles le dialogue s'engage rapidement[431] *»*.

---

[427] *Ibid.* p.43.
[428] *Ibid.*
[429] *Ibid.*, p.47.
[430] *Ibid.*, p.48.
[431] *Ibid.*, pp.50-51.

Alaux, et c'est compréhensible du fait de la nature de son mémoire, approfondit ensuite le rôle de l'éducateur pour arriver à accompagner les jeunes le mieux possible. Une de ses premières tâches est, à son avis, d'ouvrir les jeunes sur le monde environnant. Cela passe par *« des enquêtes, des visites d'usines, visites d'exploitations rurales, contacts avec le monde artisanal, informations sur les professions administratives. Il convient également de les instruire sur les salaires, les avantages sociaux. L'apport doit porter également sur le plan culturel : étude artistique, connaissance de l'histoire locale*[432] *»*. Pour arriver à comprendre les contraintes imposées par l'internat, il convient d'être également ouvert sur l'extérieur pour arriver à faire comprendre aux jeunes que ce qu'on exige d'eux est le reflet de ce qui les attend.

Bref, cet éducateur propose un vrai travail d'accompagnement dans l'intégration socio-professionnelle qui tranche radicalement de ce qui apparait du fonctionnement de l'ASE à travers les dossiers des jeunes transplantés. Certes, il y a des moments de dialogue, lors de rencontres ponctuelles, mais il semble que le jeune doive très vite choisir sa voie professionnelle ce qu'il vit très souvent comme quelque chose qu'on lui impose contre sa volonté et dont il ne comprend pas la finalité. En fait, selon l'éducateur, contrairement aux jeunes de l'Hexagone, les jeunes de La Réunion arrivent sans un minimum de codes leur permettant de comprendre comment fonctionne la société hexagonale dans laquelle ils vont devoir s'insérer. En ce sens, les propositions de Guy Alaux se montrent d'une grande actualité, car cette question de la maîtrise des *« codes »* reste une des raisons de la différentiation qui se produit encore aujourd'hui à l'école. En règle générale, un enfant d'enseignant ou de cadre supérieur comprend très vite ce qui est de l'implicite et que l'enseignant attend de lui[433].

L'éducateur attire ensuite une attention toute particulière à la question de l'enseignement et de la langue, estimant qu'il faut procéder en fait à un *« réapprentissage scolaire surtout sur l'enseignement du français*[434] *»* qu'il justifie par une comparaison avec les jeunes de l'Hexagone :

« Certes les petits métropolitains de Saint-Jean d'Albi présentent eux aussi de nombreux troubles sur le plan scolaire, mais ils ont acquis dans l'ensemble des bases sur lesquelles la progression ne s'est pas établie dans des conditions normales. Ces causes nous les connaissons : maladie, changement fréquent de milieu, cadre familial défavorable à l'épanouissement, absentéisme scolaire, débilité mentale. Les Réunionnais ont eux aussi évolué

---

[432] *Ibid.*, p.51.
[433] Voir notamment sur ce point, Basil Bernstein, *Langage et classes sociales*, Paris, Minuit, 1975 et, du même auteur, *Pédagogie, contrôle symbolique et identité*, Laval, Presses universitaire de Laval, 2007.
[434] *Ibid.*, p.56.

dans des conditions identiques, mais à tout cela il faut ajouter la différence qui existe effectivement entre les deux langues. Ce qui nous pousse à croire que les bases indispensables grâce auxquelles on peut bâtir un enseignement valable, sont incomplètes, inexistantes ou déformées. Dans la famille du petit métropolitain, on parle le français, chez le créole, nous trouvons un autre dialecte. Une grande partie de la population adulte de l'île, vivant dans les milieux pauvres, l'hésitation de nos émigrants, leur choix inattendu d'une profession sont des conséquences d'un manque d'information[435] *».*

C'est donc, à ses yeux, une erreur d'insérer les Réunionnais directement dans des classes ordinaires. Il leur faut des méthodes pédagogiques adaptées, et ce travail doit commencer dès La Réunion. Il en va de même pour la formation professionnelle, où il faudrait proposer aux élèves ce que l'Education nationale appelle de nos jours, au collège et au lycée, un « parcours Avenir » à savoir des rencontres, des visites d'entreprises, des participations à des projets permettant un vrai choix et une « orientation active ». Rappelons que cela est formulé en 1967 et que 50 ans plus tard, le sujet reste, là aussi, singulièrement d'actualité.

Guy Alaux insiste ensuite sur la préparation de la famille d'accueil, en particulier en cas d'apprentissage, car il montre, exemples à l'appui, que les jeunes créoles qui ont la peau noire sont directement confrontés au racisme. L'accueil par la famille est d'autant plus important que les jeunes transplantés sont, de fait, totalement coupés de leurs liens familiaux et que c'est donc la famille qui pourra apporter un *« supplément d'ordre affectif*[436] *».* Il lui apparait aussi nécessaire de maintenir une sociabilité entre créoles, malgré le placement. Pour cela, il pense qu'il faudrait s'appuyer sur les *« responsables régionaux réunionnais, lesquels connaissent mieux que nous les conditions essentielles qui permettraient de créer un foyer réunionnais à l'intérieur duquel ils pourraient faire revivre leur passé*[437] *».*

Dans sa conclusion, l'éducateur estime, après trois ans d'observation, que les conditions de l'adaptation, c'est-à-dire d'une modification du comportement pour faire face aux circonstances, n'ont pas été réunies pour les mineurs de La Réunion. Il explique que c'est donc une nécessité absolue de mettre en place les conditions d'une vraie formation et information des jeunes :

« Nous n'avons pas le droit de lancer ces adolescents dans la vie, tels qu'ils nous sont arrivés. Une telle initiative ferait abstraction de beaucoup de choses, ceci consisterait à mettre

[435] *Ibid.*, pp.57-58.
[436] *Ibid.*, p.62.
[437] *Ibid.*

un trait sur le passé de ces enfants, ce serait méconnaître l'île de la Réunion en général, ses conditions géographiques, la vie de ses habitants et plus particulièrement de ces jeunes 'pupilles'[438] *»*.

Mesurant les limites de l'intervention de l'éducateur isolé, Guy Alaux interpelle en fait les *« spécialistes hautement qualifiés*[439] *»* pour qu'ils soutiennent la mise en place d'un projet collectif qui permettrait *« d'éclaircir au mieux le problème des enfants de l'île Bourbon*[440] *»*.

Ce mémoire constitue donc non seulement un signal d'alerte, lancé par un acteur de terrain, mais c'est également le seul document que nous ayons relevé proposant un plan d'action, au-delà du constat des difficultés. Or, si la mise en place du BUMIDOM a été précédée d'une organisation pensée, certes complexe à mettre en application, le constat est que pour les mineurs de la DDASS il n'y a eu absolument aucune réflexion de ce type. L'administration s'est contentée, en particulier jusqu'au début des années 1970, d'alimenter des flux de départ, laissant les foyers et les éducateurs de terrain dans l'Hexagone gérer le quotidien des jeunes tels qu'ils le faisaient habituellement. Comme Pierre Verdier l'a relevé pour le fonctionnement de l'ASE en général, l'aspect matériel a ici aussi primé sur l'aspect humain[441]. Mais, les limites du fonctionnement national de l'ASE, avec ces « placements » déjà déficients sur nombre de points, rendent encore plus ingérable l'arrivée de jeunes mineurs de La Réunion. Un relevé des difficultés liées aux modalités de la transplantation a donc bien été fait, dès les premières années de l'opération, et par un acteur de terrain. Des solutions ont même été proposées. Coup d'épée dans l'eau ? Peut-être pas pour cet éducateur qui a enrichi sa réflexion professionnelle. Peut-être pas pour le foyer St-Jean et ceux qui ont pu lire ce mémoire et essayer d'en nourrir leurs propres pratiques. Mais, il reste que le ministère des Affaires sociales n'a pas lu ce mémoire, n'en a sans doute même pas connu l'existence, et, en tout cas, ne semble prendre connaissance de la transplantation elle-même qu'en 1969. Six ans donc, avant qu'une opération d'une telle ambition ne commence à alerter les services centraux sur les problèmes humains que cela entraîne ou peut entraîner.

Ce rapport, que l'on peut juger parfois essentialiste ou misérabiliste, a au moins le mérite d'exister, dès 1967, et de tenter une analyse de transplantation des mineurs réunionnais. Que l'on considère cette étude, avec anachronisme ou avec un regard condescendant lié à la connaissance actuelle des sciences sociales qui ont beaucoup avancé sur le sujet, il nous est

---

[438] *Ibid.*, p.67.
[439] *Ibid.*, p.68.
[440] *Ibid.*
[441] Voir Chapitre Quatrième, I-2 *Le cadre national d'une « pratique paternaliste » de l'Aide Sociale à l'Enfance*.

paru important de montrer comment un praticien « d'en bas », un acteur de terrain, pose de bonnes questions que les services de l'État, d'« en haut », ignorent en gérant des flux sans se préoccuper du vécu des Réunionnais transplantés en particulier et des mineurs de l'ASE en général.

III- Des mineurs français, mais originaires d'un autre pays ?

III-1. La nostalgie de l'île : le pays des enfants perdus[442] ?

Cette question est au cœur de l'affaire desdits « enfants de la Creuse » et de son écho médiatique et touche à la question plus globale, dans les représentations, de l'*Ailleurs* et de l'*Exotisme*. Elle soulève également la problématique, plus politique, du rapport entre une ancienne colonie française de peuplement, devenue département français en 1946, et de sa *« métropole »* ; non seulement dans les années 1960, lorsque le flux migratoire vers l'Hexagone est enclenché, mais peut-être plus encore aujourd'hui.

Le premier point à noter est que dans les documents d'archives – courriers officiels, des parents ou des mineurs, rapports psychologiques ou d'assistantes sociales – on parle jusqu'au milieu des années 1960 indistinctement de La France, de la Réunion (avec une minuscule[443]), ou de la métropole (avec ou sans majuscule). C'est clairement la forte opposition politique entre Michel Debré, à la tête des départementalistes, et le Parti Communiste Réunionnais, revendiquant une autonomie démocratique et populaire, qui entraîne une cristallisation administrative des termes : il y a pour les premiers la Réunion et la Métropole, et pour les seconds la Réunion et la France[444]. De même que Michel Debré va imposer l'utilisation dans la pratique du mot *« émigration »*, dont nous avons pourtant noté l'usage dans tous les rapports préparatoires à ce qui devient en 1963 le BUMIDOM, au terme *« migration »*. A l'inverse, pour les communistes, le Réunionnais en France est un immigré au même titre qu'un Algérien[445]. Pour l'administration, le flux migratoire qui est mis en place, que ce soit pour les jeunes adultes

[442] Pour faire librement écho au titre d'un téléfilm français réalisé par Francis Girod, sorti en 2003.
[443] Sur l'utilisation de la minuscule, puis de la majuscule depuis les années 1990, voir Gilles Gauvin, « 70e anniversaire de la départementalisation (1946-2016). Eléments pour une réflexion critique », in Académie de l'île de La Réunion, *Bulletin 2017*, vol.33, pp.189 à 192.
[444] Aujourd'hui, beaucoup de Réunionnais utilisent, sans référence politique, le terme France pour désigner l'Hexagone.
[445] Gilles Gauvin, *Op. cit.*, 2006.

du BUMIDOM ou les mineurs pris en charge par l'ASE, est une migration *« intra-française*[446] *»*.

Le second point à retenir, c'est que pour les mineurs, comme pour les services sociaux de l'Hexagone, l'usage de ces mots trouve son sens dans d'autres logiques. Mineurs et parents usent, dans les années 1960 et 1970, sans aucune connotation politique des termes *« la France »* et *« la Réunion »*, comme nous l'avons montré dans de très nombreux exemples, déjà cités au fil du rapport. Il est clair, pour les observateurs de l'Hexagone, ces mineurs, qui viennent d'un espace géographique lointain, d'ailleurs sans doute inconnu ou méconnu de leur part, ont d'autres repères et un autre mode de vie originel. Cela se traduit dans les courriers, ou les rapports, par l'utilisation du terme *« pays »*, qu'il s'agisse d'un usage au sens du particularisme régional ou d'entité différente de la France, malgré son statut départemental[447]. Pour ces adultes, des années 1960 et 1970, La Réunion c'est un élément, parmi d'autres, de l'espace colonial, ou de « la France d'outre-mer » qu'ils ont étudié à l'école et surtout des représentations qu'il en reste. Rappelons, par exemple, que dans le manuel de troisième, *La France métropolitaine et d'Outre-Mer*[448], paru aux Editions de l'Ecole en 1956, il y a toute une grande partie consacrée à *« l'Union française »* (139 pages), et c'est dans le dernier chapitre *« Madagascar et les États dispersés »* (26 pages) que figure, après une longue étude de la Grande Ile, sous l'intitulé *« II-Les États dispersés A- La France de l'Océan Indien »*, le cas de *« la Réunion »* (avec une minuscule). Ce n'est qu'à la dernière phrase des deux pages qui présentent l'île, sa géographie et son économie, qu'il est précisé que *« La Réunion forme un département d'Outre-Mer (chef-lieu Saint-Denis) avec deux arrondissements (Au-Vent et Sous-le-Vent)*[449] *»*. C'est le schéma classique de la géographie de la France transmis à de nombreuses générations, dont les représentations sur l'espace colonial sont d'ailleurs profondément ancrées dans tout un imaginaire populaire[450].

---

[446] Nous reprenons ici l'expression utilisée par Yvan Combeau pour caractériser la départementalisation de La Réunion. Yvan Combeau, *Une décolonisation française. L'île de La Réunion 1942-1946*, St-André, Océan Edition, 2006 ou encore *1946 La départementalisation de l'île de La Réunion. Contextes et débats. 70 ans de départementalisation*, St-André, Epica Editions, 2016.

[447] Sur l'usage du terme et le rapport du local au national voir Anne-Marie Thiesse, *Ils apprenaient la France. L'exaltation des régions dans le discours patriotique*, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, pp.35-49.

[448] Etienne Baron, *La France métropolitaine et d'outre-mer. Classe de Troisième Secondaire*, Paris, Les Editions de l'Ecole, 1956.

[449] *Ibid.* p.415.

[450] Voir par exemple sur le sujet Pascal Blanchard et Sandrine Lemaire, *Culture impériale 1931-1961. Les colonies au cœur de la République*, Paris, Autrement, coll. Mémoires, 2004.

La Réunion est donc e comme un pays, au sens de (ancienne) colonie, pour de nombreux assistants sociaux, psychologues ou responsables de la DDASS. Elle est décrite en tant que telle, déjà, dans des rapports de situation de la DDASS elle-même. On retrouve tout d'abord fréquemment le terme dans les *« raisons ayant motivé le placement »* : *« les débouchés étant insuffisants dans son pays d'origine – le mineur a été dirigé vers la métropole afin d'y poursuivre sa scolarité*[451] *»*. C'est ensuite, lorsqu'on évoque de manière un peu plus précise la psychologie du mineur et son rapport à l'île qu'on utilise le terme. Par exemple, dans le premier rapport de comportement qui est fait, en novembre 1967, d'un jeune mineur de 15 ans, arrivé à Albi en octobre 1966, il est indiqué : *« A la nostalgie de son pays d'origine. Recherche de préférence les enfants originaires comme lui de la Réunion*[452] *»*. Cette remarque est doublement intéressante, à la fois sur le sentiment de *« nostalgie »* qui est récurrent et que l'on croise dans les courriers écrits par les jeunes, mais aussi sur le fait que, lorsque cela est possible, ils se regroupent et recréent ainsi une sociabilité entre transplantés. L'arrivée du Réunionnais Alix Hoair, à la tête du Foyer de Guéret en 1969, joue par exemple, et en ce sens, à travers tout ce qu'il fait pour recréer un univers rappelant l'île. C'est ainsi par exemple qu'il décide de faire un bal hebdomadaire avec un groupe de musique[453]. C'est d'ailleurs dans ce but qu'on est certainement venu le solliciter pour prendre la direction, sans qu'on ne le prévienne ouvertement, puisqu'il découvre avec grande surprise à son arrivée que le foyer est plein de jeunes de La Réunion[454].

L'absence de l'île et des repères qu'on pouvait y avoir, est vécue différemment par chaque jeune. Ainsi ce mineur, pupille orphelin, arrivé à Albi, en 1964, à l'âge de 12 ans, et dont on note dans un des premiers rapports de situation : *« Contrairement à ses camarades il ne semble pas avoir la nostalgie de son pays natal*[455] *»*. Est-ce que cet apparent détachement a un lien avec sa situation familiale d'origine ? Sans doute pas uniquement, mais peut-être donne-t-elle quelques pistes. C'est l'aîné de 4 enfants d'une mère que les services sociaux jugent de *« moralité douteuse »*. Avec son frère cadet, ils sont issus d'un premier lit, puis ils ont deux frères issus d'un deuxième lit. La mère décède en juillet 1963 et le beau-père *« qui avait*

[451] ADT-1973W21.
[452] ADT-1973W18.
[453] Nous renvoyons à l'étude de Gilles Ascaride, Corine Spagnoli et Philippe Vitale, *Op. cit*, en particulier le chapitre 5 *« Les Réunionnais de la Creuse à travers le prisme associatif : mémoires, identités et logique d'action »*, pp.143-173 dans lequel est analysé la construction de toute la sociabilité associative, avec en particulier le rapport à la musique créole de La Réunion.
[454] Entretien Jacqueline Hoair, 16 mars 2017.
[455] ADT-1973W22.

reconnu abusivement les deux plus jeunes[456] » se remet en couple. L'aîné, qui avait été retiré de l'école par le beau-père après le décès, se fait alors régulièrement battre par le ménage qui finit par le placer chez une marchande de bonbons pour qui il devait *« vendre ses produits à la sortie des séances de nuit de cinéma, c'est-à-dire de minuit à 2 heures du matin*[457] ». Le Service Social, alerté, le prend alors sous sa responsabilité en mai 1964, le rescolarisant par la même occasion.

Inversement, cet autre mineur, arrivé en 1966 à l'âge de 11 ans, au titre de recueilli temporaire, et qui bénéficie d'un placement chez une tante, dans la Drôme, manifeste la volonté de retrouver sa cellule familiale d'origine. Sa tante le fait savoir dans un courrier du 3 novembre 1971 adressé au foyer de St-Jean d'Albi :

« J'ai le plaisir de vous donner des nouvelles de […] mon neveu. Il a beaucoup changé depuis qu'il est chez nous. Bien qu'il ait déjà pris du caractère et des mauvaises habitudes, nous faisons de notre mieux pour le mettre dans le bon chemin et prendre goût à la vie de famille. Mais il ne se plaît pas bien chez nous, il aimerait être chez sa mère avec ses frères et sœurs à la Réunion. C'est pour cette raison qu'il n'apprend aucun métier en France et c'est bien dommage pour lui[458] ».

Ce dont ce jeune n'a pas conscience, c'est que sa mère s'est volontairement séparée de lui, mais pas du reste de la fratrie, pour des raisons qu'il ignore. Mais il y a clairement une « nostalgie » qui, comme l'analyse bien la tante, l'empêche de s'investir pleinement dans un choix professionnel, même si le jeune homme travaille depuis 15 jours dans une usine de chaussures. *« Je ne sais pas pour combien de temps il y restera*[459] », ajoute d'ailleurs la tante.

Les courriers échangés entre mineurs offrent également des traces de ce besoin de se retrouver « entre soi », comme le montre ce courrier envoyé le 12 juillet 1969, par une mineure de 20 ans, arrivée trois ans auparavant :

« [Notre amie] était venue me voir dimanche 6 juillet, on s'était bien amusée avec les Copains de notre Pays. Dis-moi […], est-ce que lorsque tu travailles et que tu parles avec un garçon, on te fait surveiller ou on t'empêche de le rencontrer lorsque tu es libre, par exemple le dimanche ? Je parle de l'endroit où tu es et si tu n'as pas encore 21 ans.

En tous cas, ici ce directeur de l'orphelinat qui est un curé, un casse-les-pieds avec ses conseils qui ne tiennent pas debout. Il m'empêche de fréquenter des compatriotes[460] ».

---

[456] *Ibid.*
[457] *Ibid.*
[458] ADT-1973W1.
[459] *Ibid.*
[460] Les passages ont été soulignés par nos soins. ADT-1973W38.

On remarque, au passage, une des difficultés récurrentes dans la gestion des mineurs les plus âgés, qui est le besoin de liberté et d'émancipation de ces derniers de la tutelle du foyer et des éducateurs sociaux. L'île reste donc, en particulier pour les adolescents et les plus âgés, un point de repère fondamental à partir duquel les nouveaux repères de sociabilité vont se construire… ou pas. Les jeunes de La Réunion, et les adultes qui croisent leurs routes ont bien conscience qu'ils viennent d'un « Ailleurs ». Pour les nourrissons, l'approche est encore différente et recoupe celle de tout nourrisson adopté et des difficultés liées à l'adoption[461]. C'est plus tard, surtout si la couleur de peau n'est pas celle des parents, que se fait la prise de conscience, parfois douloureuse, du « pays d'origine ». Mais il faut bien se garder, en tous les cas, d'avoir une approche essentialiste de la question des mineurs de La Réunion transplantés dans l'Hexagone. Tout comme on ne peut pas parler « du paysan creusois » ou « du Réunionnais », « les enfants de la Creuse » ne constituent pas un ensemble uniforme à la fois dans les raisons du départ, liées à des stratégies différentes des acteurs qui sont en interaction, et dans le rapport au milieu insulaire qui est lié à des facteurs psycho-sociologiques propres à chacun.

III-2. Perdu dans « un autre pays », perdu dans sa propre fratrie ?

Être transplanté, c'est découvrir un nouveau cadre de vie, mais c'est aussi, parfois, se retrouver coupé des autres – que l'on a pu côtoyer au foyer, ou même lors du voyage – et en particulier de sa propre fratrie. Certes, une sociabilité se recréée avec les autres mineurs de La Réunion que l'on peut côtoyer. Dans quelques cas, même si cela paraît très minoritaire, il y a eu des mariages entre originaires de La Réunion[462]. On relève aussi que ce sont souvent des groupes de transplantés – garçons ou filles – variant de deux à cinq individus que l'on retrouve dans les « mauvais coups » que les foyers ont à gérer. Mais pour ceux qui se retrouvent dans des placements isolés, et qui constituent une majorité, même à Guéret[463], ceux qui sont en nourrice ou dans des familles pour adoption, l'absence de repères liés au monde créole d'origine a pu créer un facteur supplémentaire de troubles du comportement. Nous avons déjà évoqué le fait, par exemple, que certains adoptés ont été coupés de leurs origines, tandis que d'autres ont eu des parents ne leur cachant rien de leur île natale[464]. Nous avons également souligné que la

[461] Sur le sujet, nous renvoyons en particulier à Pierre Verdier et Martine Duboc, *Op. cit.*, 2002.
[462] Une étude précise sur ce thème reste à faire.
[463] Voir Chapitre Premier, IV-De La Réunion à l'Hexagone : des mineurs déracinés.
[464] Voir Chapitre Troisième, V-*Le placement pour adoption dans l'Hexagone*.

question de la séparation des fratries a souvent été lié aux nécessités du placement d'enfants avec un grand écart d'âge[465]. Il n'y a pas eu volonté affirmée de séparation des fratries, mais plutôt, à certains moments, une inconséquence liée à des envois faits sans étude réelle préalable des possibilités d'accueil et définition des objectifs précis pour les jeunes[466]. Le problème est d'ailleurs perçu par les Services Sociaux de l'Hexagone, comme le montre le courrier, en date du 28 mars 1969, que le directeur de la DDASS de Montpellier envoie au secrétaire général du Comité National d'Accueil des Réunionnais (CNARM). La réflexion porte à l'origine sur les pupilles de plus de 14 ans, c'est-à-dire, globalement, en situation d'apprentissage ou de formation professionnelle, mais soulève la question des fratries qui sont de ce fait séparées :

« Lors de votre entretien avec mon assistante sociale, vous avez abordé le problème de la dispersion des pupilles de la Réunion amenés en métropole et de l'éclatement des cellules familiales. Je souhaiterais que soit étudié ce problème, car nos tentatives de regroupement à l'occasion des vacances de certains frères placés dans des départements voisins n'ont pu aboutir. Il me semblerait souhaitable dans le but d'une meilleure adaptation qu'une certaine coordination nationale soit faite. Le comité d'accueil pourrait peut-être nous y aider[467] *».*

On mesure là toute la difficulté matérielle et concrète à maintenir les liens entre fratries, bien que cette nécessité soit bien indiquée dans les rapports sociaux au départ de La Réunion. Il est évident que des frères et sœurs ont été non seulement éloignés les uns des autres, pour des raisons diverses et variées, mais se sont aussi perdus de vue, provoquant ainsi, dans les deux cas, des traumatismes supplémentaires. S'agit-il d'une singularité de notre affaire, ou bien est-ce que les fratries hexagonales ont été amenées à connaître le même type de destin ? Le 26 décembre 1951, *France-Soir* titrait dans une grande campagne de presse, à charge contre le sort réservé aux enfants de la Population : *« Moins bien traité qu'une mule, Roland (10 ans) est frustré par ses patrons de son unique tendresse : sa sœur*[468] *».* Cette séparation est donc déjà un drame dans le fonctionnement des services de l'Aide Sociale à l'Enfance dix ans avant le début de la transplantation. Nul doute, malgré les progrès accomplis sur une décennie, que ce drame est encore vécu par trop de jeunes mineurs dans les années 1960 et 1970. Par ailleurs, nombre de fratries à La Réunion se sont également retrouvées séparées, pour des raisons diverses. Il y a là une étude approfondie à mener, mais la comparaison entre l'étude réalisée

[465] Voir Chapitre Quatrième, II-5 *Des colonies de vacances dans l'Hexagone… aux rares séjours à La Réunion*.
[466] Voir Chapitre Quatrième, II-1 *Le voyage en avion, forme moderne du navire négrier ?*
[467] ADH-840W73.
[468] AN-19760175/45

dans le département de la Seine en 1970[469], et celle menée, dans le rapport fait en 1995[470], sur les transplantés de Guéret permet déjà quelques constats, même si les chiffres pour la Seine n'indiquent pas forcément la présence des frères et sœurs recensés sous la tutelle de l'ASE.

***Tableau 33* : Répartition des mineurs en fonction des fratries.**
Comparaison département de la Seine et mineurs transplantés à Guéret.

Département de la Seine (1969-1970) Ensemble : 1778 jeunes	**Transplantés de Guéret (1964-1970) Ensemble : 215 jeunes**
39% sans frère ni sœur	53% sans frère ni sœur à Guéret
14% de fratries de deux	16% de fratries de deux
13% de fratries de trois	5,6% de fratries de trois
12% de fratries de quatre	5,6% de fratries de quatre
22% de fratries d'au moins cinq	18,6% de fratries d'au moins cinq

Source : Nicole Dubrulle, « Les enfants du service d'Aide sociale à l'Enfance », in Population, 1971, n°5, pp.877-899 et rapport de Mlle Plassat, assistante sociale de la Creuse (documentation IGAS).

Le premier enseignement est qu'un peu plus de la moitié des jeunes arrivés à Guéret, sont là sans fratrie (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'autres frères et sœurs à La Réunion, contrairement à l'échantillon de la Seine où il s'agit bien d'enfants uniques). Si on ajoute à cela la grande dispersion de la cohorte sur le département[471], beaucoup d'entre eux sont donc en situation d'important isolement par rapport aux repères originels. A l'opposé, les fratries de plus de cinq (donc, *a priori*, complètes) représentent un poids important sur l'ensemble de la cohorte des transplantés ; ils forment même 41% de l'ensemble des transplantés avec fratrie présente. Pas loin de 20% des jeunes transplantés arrivés à Guéret étaient donc avec une fratrie d'au moins cinq personnes à placer. On comprend dès lors, les difficultés à trouver des placements familiaux et professionnels ne brisant pas les fratries. Si l'on ajoute à cette gestion des fratries la conception de l'ASE de l'époque qui visait à séparer l'enfant de son milieu, on comprend, sans excuser évidemment, que beaucoup d'ex-mineurs réunionnais aient été isolés.

Ce courrier envoyé au père Millet, de St-Jean d'Albi, par un mineur de 12 ans, séparé de sa fratrie, révèle ce que peut être ce sentiment d'isolement, en même temps qu'il témoigne de l'interaction complexe[472] qui se joue entre une famille d'accueil et un enfant « placé » :

[469] Nicole Dubrulle, « Les enfants du service d'Aide sociale à l'Enfance », in *Population*, 1971, n°5, pp.877-899.
[470] Rapport fait par Mlle Plassat, assistante sociale de la Creuse, en janvier 1995 et remis aux IGAS. Christian Gal et Pierre Naves, *Op. cit.*, 2002. Le rapport manuscrit figure également dans la documentation remise par les IGAS à la Commission.
[471] Voir Chapitre Premier, IV-4 Une population transplantée : l'exemple des « enfants de la Creuse »… en Creuse !
[472] Sur le sujet, nous renvoyons à Myriam David, *Le placement familial. De la pratique à la théorie*, Paris, Dunod, 2004 (5e édition).

« Je vous écris cette lettre pour vous demander si vous ne pouvez pas me mettre chez une autre dame qui me laisse plus libre, car chez Madame […], je ne suis pas assez libre. Par exemple, il faut se lever le matin vers dix heures, etc. Si vous ne trouvez pas une autre Dame, dites à Mme […] de me laisser me lever quand je suis réveillé, de me laisser faire du vélo quand je veux, de me laisser sortir un peu le soir après diner, de me laisser voir ma grande sœur quand je veux, etc. (…)

Essayer de me préserver une place dans un lycée d'Albi avec des copains, comme à Guéret où les garçons sont externes. Si je passe en 5e je ne veux plus revenir à […] parce que, à nouveau, je serai seul dans ma famille. Répondez vite[473] *».*

La présence de frères ou de sœurs plus âgés est pour certains un appui allant jusqu'à l'hébergement du mineur par celui déjà émancipé par le Service. Parfois l'aîné tient clairement le rôle des parents, et même de représentant légal de la famille, à travers le dialogue qu'il mène avec la DDASS, le directeur du foyer ou l'assistante sociale. Certains ont poursuivi, sans problèmes apparents, leurs itinéraires de vie divergents du fait de leurs placements professionnels. Pour d'autres c'est un drame, ou cela le devient aujourd'hui à la découverte de (demi)-frères et sœurs existants.

Lorsque la rupture d'une fratrie intervient à La Réunion, il y a déjà des situations fort complexes : le départ volontaire, comme ce fut le cas pour Marlène Morin, qui déclare elle-même que sa sœur lui a déconseillé de partir[474] ; l'abandon d'enfants d'un premier lit, pour ne garder que ceux d'une deuxième union – où l'inverse ; l'abandon de celui ou celle d'une fratrie considéré(e) comme « bâtard(e) » ; le placement des derniers alors que les aînés sont déjà en situation d'indépendance matérielle à La Réunion ; une relation incestueuse entre frère et sœur… Autant de cas qui, pour beaucoup, ne peuvent trouver d'explication possible à entendre que dans la théorie de l'enlèvement.

Lorsque la rupture intervient dans l'Hexagone, l'évolution des relations devient parfois très complexe, parce que le substrat sur lequel s'est développée leur histoire est lui aussi complexe. C'est le cas par exemple de ces deux frères transplantés, l'un à deux ans, l'autre à un an, en 1968, à Guéret. Ce sont deux pupilles orphelins qui se retrouvent placés chacun chez une nourrice, suivant ainsi des destins individuels. Le plus âgé des deux, commence à attirer l'attention du Service Social en 1978. Il est toujours chez la même nourrice, mais a de mauvais

[473] ADT-1973W89.
[474] Voir le reportage fait par la BBC en janvier 2018 et qui suit Marlène Morin de retour à La Réunion. Une version courte est disponible en ligne : https://www.youtube.com/watch?v=PIYBxdB886k&t=7s. Site consulté le 31 janvier 2018.

résultats à l'école. Il commence à voler de l'argent à sa nourrice pour s'acheter des friandises, et cette dernière demande des conseils aux gendarmes sur l'attitude qu'il convient de tenir. En menant son enquête, l'assistante sociale indique que le jeune *« manifeste une certaine nervosité, ceci depuis qu'il est arrivé en Creuse*[475] *»*, selon la nourrice, allant peu avant sa visite jusqu'à tout casser dans sa chambre, à la suite d'une réprimande. L'attitude la nourrice qui oscille entre l'idylle initiale avec l'enfant, le rejet puis à nouveau le fait de considérer que l'enfant *« est son préféré*[476] *»*, pourrait être une reproduction du cas d'école décrit par Myriam David dans son étude de référence sur les placements familiaux[477]. En ce sens, il témoigne des interactions très complexes qui se construisent entre un mineur et sa famille d'accueil, la crise de rejet, par exemple, témoignant d'une angoisse de perte, ou d'un désir de mère. Il s'agit de se faire encore plus désirer pour le jeune qui tente de sauvegarder, de cette façon, son fantasme d'être désiré par sa mère biologique. Quant à la nourrice, qui s'est investie avec bonté pendant dix ans, pour faire de l'enfant un *« bon objet*[478] *»*, elle ne prête attention à certains symptômes que tardivement, trouvant toujours une raison pour se rassurer. Cela se traduit par la remarque de l'assistante sociale qui note que la nourrice *« enregistre les bêtises de […], mais ne veut pas essayer de comprendre le pourquoi des actes*[479] *»*.

Quel souvenir peut avoir ce jeune garçon de sa situation à La Réunion ? Si elle n'est pas consciente, il y a forcément des éléments inconscients qui ont dû le marquer, ou en tous les cas des carences affectives initiales lourdes. Avec son petit frère, ils font partie, en fait, d'une fratrie de neuf enfants. Les sept premiers (l'aîné à 16 ans lors du départ des deux derniers) sont issus d'un premier lit, dont le père biologique est décédé en 1963. La mère vit en concubinage avec un autre homme, lui-même marié, éthylique, qui bat sa femme légitime et est déjà connu de l'ASE. De cette relation naissent les deux derniers. Elle décède à la naissance du second, en 1967. L'enfant est alors pris en charge par la maternité. Le concubin, interrogé, a manifesté sa volonté de récupérer les deux enfants de sa maîtresse décédée, mais on peut comprendre les réticences du Service. La grande fratrie vit seule depuis le décès de la mère, une voisine et des tantes se relayant pour passer la nuit avec eux ; le père des deux derniers et la famille proche de la mère subviennent aux besoins quotidiens. Un loyer n'a pas été payé, depuis le décès de la mère qui travaillait, et les allocations familiales, la prestation maternité ainsi que le capital décès de la mère, sont gelés par la Sécurité Sociale en attente du jugement de tutelle des enfants. La

[475] ADC-1708W17.
[476] *Ibid.*
[477] Myriam David, *Op. cit.*. Voir en particulier l'histoire du placement de Violaine ; pp.187-247.
[478] *Ibid.*, p.198.
[479] ADC-1708W17.

famille de la mère est réunie, mais personne ne veut prendre en charge les enfants. De plus, l'oncle maternel a 5 enfants à charge et la tante, femme de ménage, a déjà été l'objet d'une enquête de l'ASE demandée par le Juge des Enfants.

Les enfants sont pris en charge par l'ASE et toute la fratrie est envoyée à Guéret. On ne dispose cependant d'aucune indication sur les relations entre la fratrie à ce moment, et en particulier entre les deux derniers. Mais, en 1981, l'aîné, qui a 15 ans, se retrouve en traitement au centre hospitalier de Guéret. Le médecin qui s'occupe de lui demande à la DDASS ce qu'est devenu son frère et si ce dernier accepterait de le rencontrer. Cela indique en tous les cas qu'il y a eu des liens entre les deux, mais visiblement coupure totale avec les enfants du premier lit. L'éducatrice qui le suit, répond alors au médecin :

« J'ai rencontré [le benjamin] pour lui demander s'il souhaitait voir son frère. Apparemment il en accepte l'idée sans réticences : par contre, il est clair qu'il ne veut pas lui rendre visite[480] *»*.

Les relations ne sont donc pas au beau fixe entre les frères, mais l'étude du dossier montre que le second a lui-même été déstabilisé par le décès du père dans sa famille d'accueil, où l'assistante sociale le trouvait déjà *« surprotégé*[481] *»*. L'aîné a clairement du mal à trouver un équilibre personnel. En 1985, à 19 ans, il fait une tentative de suicide en détruisant, à cette occasion, pour 850 F de matériel au foyer des jeunes travailleurs où il se trouve. Après une période de repos, il commence un travail avec une association, mais dès sa première paye touchée, repart chez une femme qui l'a accueilli en Moselle. La décision prise par l'ASE est alors de l'émanciper afin qu'il prenne des responsabilités et change d'attitude face à la vie :

« Nous ne pouvons que le considérer en rupture de contrat et le livrer à la réalité en ne lui offrant plus la possibilité de considérer le Foyer et l'Aide Sociale à l'Enfance comme un moyen de compenser ses besoins et de réaliser gratuitement ce désir immédiats[482] *»*.

Le jeune réclame la prime de majorité à laquelle il a droit, au titre de pupille orphelin, et le Service la verse *« bien que ce soit encore un supplément d'assistance*[483] *»*. Cet exemple détaillé permet de comprendre tout ce qui peut jouer dans le destin individuel d'un jeune transplanté dans l'Hexagone. Là encore, le placement en nourrice à La Réunion aurait-il changé quelque chose à la carence affective et psychique qui a déclenché le comportement lors du placement en nourrice ? La rupture avec le reste de la fratrie du premier lit, ou les liens distendus

[480] *Ibid.*
[481] *Ibid.*
[482] *Ibid.*
[483] *Ibid.*

avec son frère ne se seraient-ils pas produits ? Impossible de refaire l'histoire, mais ce qui reste est que ce jeune a développé un comportement caractéristique de bien des placements familiaux, et qu'il porte avec lui une fracture initiale qu'il n'a jamais réussi à assumer. Vu son âge au départ, difficile d'invoquer le choc culturel, comme on peut le faire, légitimement, pour les adolescents, mais la transplantation a ajouté son lot de traumatismes conscients ou inconscients. Il suffit pour cela de penser aux conditions dans lesquelles se fait le voyage des tout petits durant les années 1960[484].

Les services sociaux cherchent à utiliser dans de nombreux cas, les liens de fratrie pour essayer de résoudre certains problèmes d'ordre psychologique. Parfois, en vain. C'est le cas de ce mineur, transplanté à Albi, en 1965, avec ses 3 frères, sous le statut d'en garde (donc sur décision de justice), et qui se montre très instable. En 1973, le père Picques, qui ne sait plus quoi faire pour aider le jeune, âgé alors 18 ans, écrit au directeur de la DDASS de La Réunion :

« Nous avons tenté de résoudre le problème affectif. Nous avons recherché ses trois frères – actuellement en métropole. Nous l'avons mis en contact avec eux – successivement. Il s'est fâché avec eux et nous a dit qu'il n'avait plus de frères. Il se montre violent prétentieux, opposant à tout ce qui est métropolitain. Par contre, il aurait tendance à devenir un 'assisté perpétuel'[485] ».

Le jeune semble donc en rupture ouverte non seulement avec les adultes et le système, mais également avec sa propre fratrie. Etranger dans son environnement hexagonal, étranger dans sa propre famille, alors que les autres frères se sont insérés. On suppose bien que dans ce cas il y a une fracture psychologique dont la source est sans doute à chercher dans la situation familiale originelle. Le fait d'avoir également été « placé » en premier lieu au foyer de Lespignan, puis déplacé à Albi, du fait de la fermeture de Lespignan, n'a certainement pas aidé à trouver un équilibre. Tous n'ont pas eu pour autant son comportement. Dans le courrier que ce jeune créole, d'origine chinoise, écrit le 3 août 1972, à l'assistante sociale qui le suit, pour la supplier de lui trouver un nouveau placement dans le commerce, car *« cette branche est celle de mon choix[486] »*, on prend la mesure, à la foi du sentiment d'abandon avec lequel il a grandi, et en même temps du problème qu'il a pour trouver sa place au sein de la société hexagonale – que le racisme dont il se sent victime soit une réalité ou une expression de son mal-être :

« Que cela Madame, ne m'empêche pas de vous remercier du plus profond de moi-même, de vous remercier de tout ce que vous avez fait pour moi. Quand j'étais seul, que

[484] Voir la partie *« Le voyage en avion, forme moderne du navire négrier ? »*
[485] ADT-1973W16.
[486] *Ibid.*

personne n'était là pour m'aider, vous m'avez accueilli très chaleureusement, Madame, vous ne m'avez pas haï, vous n'avez pas regardé la couleur de ma peau. Encore une fois Madame, je vous dis merci. Vous m'avez fait du bien, je ne l'oublierai jamais ; cette bonne action restera au fond de ma mémoire. Je remercie aussi ceux que je ne peux nommer ici, et qui eux aussi ont tout fait pour me mettre sur la bonne voie[487] *»*.

III-3. Des enfants noirs envoyés dans un pays raciste ?

Le racisme auquel ont été confrontés les mineurs de La Réunion est une réalité indéniable. Les exemples ne manquent pas de témoignages à ce sujet entre les dires, les mémoires écrites par certains et les reportages de presse écrite ou audiovisuelle. Le premier constat à faire sur ce point est tout d'abord que tous les mineurs transplantés ne sont pas Noirs. L'exemple qui termine la précédente partie, soulevant la question du rejet du fait des origines, est lié à un métis chinois. Il ne faut pas oublier également les jeunes d'origine indienne, perçus comme Noirs dans l'Hexagone, mais qui du fait des perceptions internes à la société réunionnaise, ne se vivent pas comme tels ; ce qui n'a sans doute pas été pour faciliter leur construction identitaire en tant que transplantés. Et puis il y a aussi des créoles blancs, et enfin toutes les nuances liées au métissage local qui rendent la description par l'administration elle-même assez complexe : *« créole sombre – métis cafre*[488] *»*, est-il noté dans une fiche d'observation d'une transplantée arrivée à Guéret à l'âge de 20 ans. Certains ex-mineurs ont ainsi découvert avec stupéfaction que dans leurs dossiers figurait une classification de la couleur de peau, preuve s'il en fallait du caractère raciste de la « déportation » dont ils ont été « victimes ». Pour exemple, ce benjamin d'une fratrie de trois transplantés à Guéret, à l'âge de 9 ans en septembre 1966, présenté comme *« cafre noir*[489] *»*. Il se retrouve à l'Institut Médico-Pédagogique (IMP) de la Souterraine et sa fiche d'observation, au départ de La Réunion, indique qu'il fait partie de ceux qui ont le plus de difficultés scolaires et qui, dans la perception de l'époque, ne trouveront leur planche de salut professionnel que dans un travail manuel simple. Le lire avec le regard d'aujourd'hui peut paraître choquant, mais c'est un fait qui témoigne des représentations d'une époque en matière d'éducation et d'orientation scolaire[490] :

---

[487] *Ibid.*
[488] ADC-1708W8.
[489] ADC-1708W14
[490] Voir ce qui concerne ce rapport à l'orientation et à l'éducation dans la partie III-2-3 *Derrière les promesses de formation, un esclavage moderne*.

« Très faible CE1. Extrêmement retardé à la suite des convulsions de 1962 – longtemps considéré comme débile – s'améliore quelque peu, mais ne pourra jamais faire d'études – dans l'avenir ne pourra jamais faire sans doute qu'ouvrier agricole (gros travaux) ou manœuvre[491] *»*.

Si on ajoute à cet exemple, le terrible destin vécu par Jean-Pierre Gosse dans des fermes[492], il y a vite faite de conclure ensuite pour certains médias et pour l'opinion publique que tous les transplantés sont des « enfants noirs » qui ont été envoyés comme esclaves dans les fermes hexagonales, en faisant de cas particuliers une généralité. Les difficultés de ce jeune mineur, arrivé à l'IMP, sont liées à un passé très lourd, porteurs de traumatismes et de problèmes psychologiques qui ne peuvent que rendre très complexe un « placement », en général, et dans le cadre d'une transplantation en particulier. Explicitons ici le passé du mineur pour bien comprendre avec quel « passif » il se retrouve ensuite dans l'Hexagone où, ses capacités limitées, le conduisent forcément à intégrer des milieux où l'adaptation sera complexe. Cela permet aussi de comprendre la logique qui fait qu'il a été choisi pour une transplantation.

C'est le benjamin d'une fratrie de 3, les deux derniers dont il fait partie étant des *« enfants adultérins*[493] *»*. Le couple marié, dont est issu un enfant en 1950, se sépare en 1953, le père abandonnant la femme et l'enfant et vivant sans domicile fixe. La mère vit alors en concubinage, sous le toit d'un nouveau compagnon et a deux nouveaux enfants dont on estime que ce dernier est le père. *« S'adonnant déjà à la boisson*[494] *»*, selon l'enquête des services sociaux, elle quitte son concubin en novembre 1959 et vit sans ressources. A tel point d'ailleurs que les deux enfants « durent être admis à l'hôpital faute de soin ». La mère, sans domicile fixe, mais aussi le concubin, viennent, séparément, les voir à l'hôpital ; cela témoigne d'un attachement, même si ces visites sont notées comme *« irrégulières*[495] *»*. Mais, la mère bascule à ce moment dans une vie de plus en plus miséreuse, étant recueillie de temps à autre par des amis de rencontre. En février 1960, elle est hospitalisée pour une hémiplégie droite et une néphrite. Elle décède en novembre 1960, après 8 mois d'hospitalisation.

Les deux frères aînés, sortis de l'hôpital d'enfants en janvier pour l'un et en avril pour l'autre ont donc été placés au Foyer Poittevin, tandis que le benjamin, qui a 3 ans, a été recueilli par une amie de la mère. On note donc déjà ici, qu'à La Réunion même, les fratries peuvent se

---

[491] *Ibid.*
[492] Jean-Pierre Gosse, *La bête que j'ai été : le témoignage d'un Réunionnais déporté dans la Creuse en 1966*, Amélie-les-Bains, Alter Ego éditions, 2005.
[493] ADC-1708W14
[494] *Ibid.*
[495] *Ibid.*

retrouver séparées dès la plus petite enfance, pour des nécessités de « placement ». Les services sociaux placent sous surveillance régulière le petit dernier qui, dans un premier temps, exprime sa volonté de vouloir rester, de même que la nourrice se montre satisfaite de lui. En septembre 1960, une lettre anonyme dénonce cependant la femme, mais rien ne permet dans l'enquête qui est déclenchée de conclure à une quelconque maltraitance. L'enfant déclare également toujours vouloir rester chez la nourrice. Puis les choses basculent trois mois plus tard :

« Le 21 janvier 1961, [la nourrice] fort excitée et probablement quelque peu ivre, se présentait à la Direction de la Population accompagnée [du garçon] qu'elle déclarait ne plus vouloir garder, l'enfant ayant fait une fugue de deux jours. Interrogé, [le garçon] déclarait alors s'être enfui parce que la nourrice le battait. Il portait des traces de coups dans le dos et une blessure à l'oreille. Il fut admis le jour même à l'hospice St-François d'où il fut envoyé au Foyer de la Plaine des Cafres[496] *».*

La seconde rupture « maternelle » est donc consommée pour le jeune, qui retrouve ses frères au Foyer. En mars 1961, le Service Social recherche puis convoque le père légal du premier enfant, qu'il n'a pourtant pas revu depuis 1953. Il vit alors en concubinage, est bazardier et gagne à peine sa vie. Il déclare vouloir reprendre son enfant ainsi que les deux autres (ce que le Service note comme n'étant pas possible puisqu'il n'est pas le père), mais demande d'abord à avoir le consentement de sa nouvelle concubine. À partir de ce moment, il disparait, sans laisser de traces. Le père présumé des deux derniers, de son côté, n'a plus donné aucun signe de vie et surtout ne rend aucune visite depuis l'admission des jeunes au Foyer. Le Service estime donc impossible de lui remettre les enfants. Une enquête est faite dans la famille proche. Une demi-sœur de la mère, âgée alors de 21 ans, *« vit en concubinage (…). Elle a plusieurs enfants et vit misérablement. Elle a déjà recueilli une vieille tante – mauvaise moralité*[497] *».* Deux sœurs de la nouvelle compagne du père légal, âgées *« vivent de mendicité*[498] *» et ont une « adresse inconnue*[499] *».* Reste la marraine de la mère décédée, qui a été placée à l'APECA plus jeune, et qui vit depuis misérablement. Le Service semble donc une impasse et prend la décision d'immatriculer les trois enfants comme pupilles abandonnés :

« Etant donné que la notion d'abandon et de délaissement résulte clairement de l'attitude, tant de M. Hirel que de M. Masson, il convient de régulariser la situation des mineurs en les immatriculant au nombre des enfants abandonnés[500] *».*

---

[496] *Ibid.*
[497] *Ibid.*
[498] *Ibid.*
[499] *Ibid.*
[500] *Ibid.*

Le passé du pupille, qui se retrouve à l'IMP de la Souterraine, est donc lourd lorsqu'il arrive en Creuse en 1966. Si on ajoute pour de tels cas, un nouveau « placement » dans lequel il est victime, par malheur, de (nouvelles) maltraitances et de racisme, il y a de fortes chances d'aboutir à ce qui est, hélas, arrivé à Jean-Pierre Gosse. Mais, comme l'a bien montré Pierre Verdier à l'échelle hexagonale, il n'y a dans la pratique de l'ASE de l'époque qu'un *« grand vide*[501] *»* en matière de respect des plus élémentaires besoins de repères des mineurs. Ce cas permet également d'évoquer certaines revendications de parents, qui, réapparaissant des décennies après, déclarent « légitimement » qu'ils n'ont jamais abandonné leur enfant. Il n'est pas évident, *a posteriori*, dans certains cas, de savoir où est la limite entre « la bonne foi » du ou des parents retrouvés, dont la situation a en outre évolué depuis le retrait des enfants, et une analyse « abusive » de l'ASE, au nom de « l'intérêt de l'enfant ». Expliquer n'est pas excuser, on ne le répétera jamais assez.

Quelle est donc l'utilité, à l'époque, pour les Service Sociaux de catégoriser les couleurs de peau ? Nous avons expliqué par ailleurs, la nécessité qu'a, encore aujourd'hui, l'ASE, aussi choquant que cela puisse paraître, de s'assurer que la famille adoptante ne recevra pas un enfant dont la couleur de peau ne sera pas acceptée[502]. Il se trouve que les services du BUMIDOM ont également, sur les registres de départ, réalisé une catégorisation par couleur de peau. Les études sur le BUMIDOM ont bien montré que ce travail a été fait sous la pression politique qui accusait le service d'État de faire une « traite à rebours » ; il fallait donc avoir une idée plus précise de la population qui était envoyée dans l'Hexagone[503]. Les mineurs dont le billet était pris par le BUMIDOM ont donc été recensés sur la même grille que les autres ; les premières notifications apparaissant en 1964 (alors que les départs sont enregistrés depuis un an) et, dans le cas des mineurs, prenant fin en 1980. Ces chiffres, qui sont à prendre avec précautions, car sujets aussi à une interprétation de la part de celui qui assure l'enregistrement, donnent en tous les cas quelques tendances importantes. Certaines dénominations évoluent, en outre, sur la période qui est assez longue.

[501] Pierre Verdier, *Op. cit*., p.23.
[502] Voir Chapitre Troisième, V-Le placement pour adoption dans l'Hexagone (…). A noter également sur le sujet la réflexion, sous forme d'une comédie, du film de Lucien Jean-Baptiste, sortit en décembre 2016, *« Il a déjà tes yeux »*, dans lequel une famille noire adopte un enfant blanc.
[503] Voir Chapitre Premier, IV-1-3 : *Composition « ethnique »*.

***Tableau 34* : Classement des mineurs transplantés par type ethnique dans les registres du BUMIDOM (1964-1980)**

Chinois	Créole clair	Créole brun	Malbar	Malbar brun	Brun	Arabe
17	553	581	114	1	42	1

Source : Registres de départ du BUMIDOM, ADR-1138W.

Si on se limite juste aux « créoles clairs », on voit que 42,2% des mineurs ne sont pas perçus par le Service comme des Noirs. En négatif, cette répartition montre en tous les cas que certaines catégories de population sont moins sujettes à se retrouver prises en charge par l'ASE, singulièrement les Chinois et les « Zarabes » (Indiens musulmans) ; ce qui reflète également la structure socio-économique de l'île.

Le regard de la société de l'époque est l'héritier d'une vision profondément ancrée, depuis le XIXe siècle, qui cherche à catégoriser les individus en fonction de leurs couleurs de peau, auxquelles sont d'ailleurs associées des qualités intrinsèques. Peut-on reprocher aux habitants des départements hexagonaux qui reçoivent des transplantés de La Réunion d'avoir un regard racialisant, ou raciste, sur les mineurs lorsqu'on sait qu'un géographe comme Defos du Rau, dans la thèse de référence qu'il publie en 1960, a lui-même un regard essentialiste sur la société réunionnaise[504] ?

Faut-il condamner comme raciste ce compte-rendu de test de QI, fait par un psychiatre de l'IMP de la Souterraine, en 1967, qui indique : *« il est évidemment arbitraire d'interpréter ce protocole et même de faire subir ce test à un sujet noir (traumatismes éventuels)*[505] *»* ? Ne s'agit-il pas simplement de l'expression, dans un contexte scientifique de l'époque, des représentations que ce médecin a de ce qu'est un Français et de ce qu'est un Réunionnais, mais aussi des doutes qu'il a de la validité du test, tel qu'il est formulé, pour un jeune qui arrive avec d'autres repères culturels ? D'ailleurs, le médecin prend la peine de réaliser un 2e test au cours duquel il enregistre un résultat supérieur obtenu par le mineur.

Faut-il également condamner comme raciste ce courrier envoyé, le 18 août 1967, par R. Barthes, directeur de la DDASS de La Réunion, au directeur du foyer St-Jean d'Albi, à propos d'une mineure à placer pour adoption ?

« En 1965, vous nous aviez demandé s'il nous serait possible de trouver pour un placement familial chez des parents éprouvés par la mort de leur fille unique, une pupille âgée de 13 à 15 ans, de race blanche, intelligente et susceptible de s'adapter facilement à la vie métropolitaine. Malgré nos recherches, nous n'avions pu vous envoyer d'adolescente

[504] Jean Defos du Rau, *Op. cit*.
[505] ADC-1708W1.

correspondant à cette catégorie d'enfant. Or cette année, il se trouve que je viens d'admettre dans mon service en qualité de pupille abandonnée une fillette de 14 ans de race blanche et d'intelligence vive, ainsi qu'en font foi les résultats d'examens psychologiques ci-joints. Vous serait-il possible de reprendre contact avec la famille intéressée et de me faire connaître si je peux envisager le départ de cette enfant pour le mois de septembre ?[506] *»*

Ce document témoigne, d'abord, de la réalité de ce qu'a été, et de ce que reste, l'appariement d'une famille et d'enfant lors d'une adoption. Il révèle, ensuite, ce que sont les représentations des années 1960 sur l'existence de « races ». Nul besoin de rappeler que la Constitution du 27 octobre 1946 affirme, dans l'article 1 de son préambule, que *« le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion, ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés »*, pour comprendre qu'à cette époque la population humaine est perçue comme un ensemble de « races ».

Faut-il enfin condamner comme raciste ce courrier envoyé par le président du Conseil général de la Creuse, M. Chandernagor, au directeur de la DDASS de son département le 28 septembre 1970, pour soutenir la demande d'adoption d'une femme célibataire, artisan couturière, qui est en conflit avec la DDASS de La Réunion ?

« Compte tenu que l'enfant de race noire a trouvé chez elle toute l'affection souhaitable, j'espère vivement qu'il sera possible d'éviter tout formalisme et d'aboutir à une décision qui réponde aux intérêts de l'enfant et satisfasse aux droits du cœur[507] *».*

Ne témoigne-t-il pas simplement d'une représentation du genre humain couramment partagée à l'époque, et en particulier lorsqu'il a lui-même fait sa formation intellectuelle ? Il suffit d'ailleurs simplement de feuilleter des manuels scolaires des années 1950 pour en prendre la mesure. Mais, au-delà, de la formule utilisée par ce responsable politique de premier plan, cette affaire mérite d'être développée, car elle soulève aussi d'autres questionnements.

La mineure, dont il est question, a été enregistrée comme recueillie temporaire en 1963. Son père est séparé de sa mère, depuis 1961, et ne reconnait pas la fille qui est née en 1963. En 1966, l'ASE estime que la fillette a un profil qui lui permettrait d'être placée pour adoption, c'est-à-dire, en fait, d'être transplantée vu la quasi-impossibilité de faire adopter des enfants dans l'île. Le Service estime en effet que la mère est dans l'incapacité totale de prendre la moindre décision pour sa fille. Le 9 avril 1966, le directeur de la DDASS de La Réunion fait le point sur le sujet avec son collègue de Guéret :

---

[506] ADT-1973W41.
[507] ADC-1708W3.

« La mère qui n'a pas signé la cession, est une malheureuse rendue à demi-folle par l'abus de rhum et qui fait de fréquents séjours à l'hôpital psychiatrique sans être justiciable d'internement à vie, elle ne peut être considérée comme responsable de ses actes et n'est pas capable de s'occuper d'un enfant. Elle se prostitue plus ou moins et vient de laisser mourir faute de soin sa dernière-née, âgée d'un mois et demi. Elle ne peut donc en aucune façon reprendre auprès d'elle sa fillette et le tribunal doit sans difficulté nous accorder les droits de puissance paternelle sur cette enfant qui pourrait alors être placée en vue d'adoption[508] *».*

L'affaire est réglée par le tribunal de grande instance de St-Pierre, en audience publique, le 12 août 1966. La mère est reconnue comme irresponsable, et son époux délègue tous les droits de puissance paternelle sur la fille. Il tient d'ailleurs à préciser sur l'acte qu'il est sans travail, sans abris et qu'il veut se faire hospitaliser. On remarque donc que, bien que le mari n'ait pas reconnu l'enfant officiellement, la DDASS prend la précaution de lui demander son avis, en tant qu'époux légitime d'une mère dont les services sociaux jugent l'état incompatible avec une décision de raison. Là encore, en filigrane, on peut évoquer certains cas où, bien après le jugement de l'affaire, certains déclarent qu'ils n'ont jamais donné leur accord. Et après tout, imaginons que la mineure retrouve aujourd'hui sa mère biologique, est-ce que cette dernière ne pourrait pas de « bonne » ou « mauvaise foi » déclarer qu'elle n'était pas d'accord et qu'on lui a volé son enfant ? Dans ce cas précis, la décision ayant été prise par le Tribunal, en présence du père, dont on devine l'état psychologique, avec en contrepoint le dossier de l'ASE concernant la mère, faut-il en conclure que l'enfant a été enlevé ?

Mais il y a encore un autre élément que soulève ce dossier. La mineure est placée pendant trois ans chez cette couturière, dont le président du Conseil général a pris la défense. Au bout de trois ans, elle fait une démarche officielle pour adopter l'enfant à laquelle elle est attachée, mais le Conseil de Famille de La Réunion refuse la demande, estimant que le dossier ne présente pas assez de garanties. C'est alors que la femme s'indigne et écrit au DDASS de la Creuse, le 3 mars 1969, pour lui expliquer qu'elle est enregistrée à la Chambre des métiers, qu'elle gagne sa vie, et qu'il serait inadmissible humainement de déplacer l'enfant pour la faire adopter par quelqu'un d'autre :

« A six ans, un enfant ne peut se traiter comme une chose que l'on arrache à ses premières affections pour être balloté d'un foyer à un autre, même si l'autre est plus luxueux[509] *».*

---

[508] *Ibid.*
[509] *Ibid.*

Sa réaction virulente met en évidence une réalité à laquelle, Jean-Jacques Martial[510], pour ne citer que l'exemple le plus connu, a vécu, mais que de très nombreux enfants de la DDASS, transplantés de La Réunion ou pas, ont subi comme autant de « trahison » ou de ruptures affectives supplémentaires. Nombre de mineurs ont été finalement dans l'impossibilité d'affronter des *« carences affectives très sérieuses*[511] *»*, à travers le système du *« placement familial »* ou de l'adoption, de l'époque. Les difficultés inhérentes au fonctionnement de l'ASE étant rendues encore plus insurmontables, pour certains, du fait d'un changement de lieu de vie aussi radical que la transplantation d'une île tropicale à des départements, souvent ruraux, de l'Hexagone. Le racisme auquel ces mineurs ont été confrontés[512] constituant un facteur aggravant, comme cela a pu l'être, par exemple, pour les mineurs d'origine magrébine, ou issus de couples mixtes. A la différence que les mineurs de La Réunion ont été transplantés volontairement par le service social de l'État. Enfin, le racisme auquel ces derniers ont été confrontés ne doit pas non plus cacher, dans les constructions mémorielles actuelles, le racisme socio-ethnique interne à la société réunionnaise[513].

III-4. Un autre paysage, un autre climat, une autre cuisine, une autre langue : du choc culturel à l'acculturation.

Le courrier qu'écrit le père Picques, de St-Jean d'Albi, à l'abbé économe de l'Institution St-Eugène d'Aurillac, le 2 novembre 1967, à propos d'un mineur âgé de 20 ans, arrivé depuis 1964, qui a posé des problèmes de comportement, souligne que les éducateurs sociaux de l'Hexagone sont, pour certains en tous les cas, très conscients des différences culturelles des enfants de La Réunion. Expliquant que le mineur a fait la promesse de mieux se comporter, il cherche à lui trouver une famille d'accueil pour les week-ends, et le jeune du fait du choc culturel que représente pour lui la vie dans l'Hexagone :

« Pour ses sorties hebdomadaires, Quezac ne semble pas indiqué. Comme à St-Eugène, [il] n'a pas réussi à s'intégrer ; c'est d'ailleurs un peu loin.

Ne pourriez-vous trouver une famille qui accepterait de recevoir Philippe le samedi soir et le dimanche ? Nous la dédommagerions sur la base que vous fixeriez. Nous règlerions par

[510] Jean-Jacques Martial, *Op. cit.*, pp.17-29.
[511] Expression qui revient dans nombre de dossiers, en particulier, dans les cas qui nécessitent des observations psychiatriques. ADT-1973W76-77.
[512] Notons que même les « Créoles clairs » ont pu être confrontés à un moment où à un autre, à un rejet lié au fait qu'ils soient originaires d'un Ailleurs, la difficulté d'intégration pouvant se jouer également autour de la langue.
[513] Voir notamment Aude-Emmanuelle Hoareau, *Concepts pour penser Créole*, St Denis, Zarkanciel, 2010.

vous-même cette dépense qui rentrait pour nous dans les frais de placement en établissement scolaire. Je m'excuse d'ajouter encore à votre travail et je vous remercie.

Vous aideriez [notre mineur] à s'intégrer à la métropole. A peu près tous ses camarades ont posé des problèmes à leur arrivée. On comprend qu'il y ait des difficultés d'adaptation : le climat, la mentalité, le rythme de travail sont très différents[514] *».*

Ce qui revient fréquemment chez les mineurs qui écrivent pour donner des nouvelles, c'est bien sûr le froid. Sous la plume de cette jeune transplantée à Albi, à l'âge de 14 ans, qui écrit le 12 octobre 1964 aux sœurs du foyer Poittevin, à la Plaine des Cafres, cela s'exprime sous une forme très littéraire *: « Le froid n'a pas encore pris son essor. Mais nous sommes quand même habillés chaudement*[515] *».* Dans un autre courrier du 14 février 1965, elle écrit encore : *« Depuis quelques jours, il fait un peu froid et cela m'a donné mal aux dents*[516] *».* Ce froid est vécu très différemment par les uns et par les autres, mais est pour beaucoup un choc, comme la découverte des premières neiges. C'est un élément important qui ressort des témoignages rédigés *a posteriori* par les ex-mineurs. Jean-Jacques Martial, par exemple, rappelle la brutalité, dans ses souvenirs, du passage du monde rural qu'il connaissait à Paris, en hiver :

« Il n'y avait plus de 'cambrousse[517]*'. Et surtout, en ce petit matin gris d'hiver, il faisait terriblement froid. Nous ne portions qu'un short, une chemisette, des tongs. Nous grelottions. (…) Je ne reverrais plus mon île, j'avais perdu tous mes repères. Et je continuais à avoir froid, même si la DDASS nous avait habillés chaudement, avec des pantalons, des chaussures, un grand manteau, un bonnet, une écharpe, des chaussettes et des gants. Que des vêtements que je n'avais jamais portés. Quel poids sur le corps…*[518] *»*

La rudesse du climat est d'ailleurs une caractéristique qui n'a pas disparu, alors même que les conditions matérielles ont fortement évolué entre le début des années 1960 et les années 1980. Un mineur issu du foyer 150, à St-Pierre, partit dans l'Hexagone pour suivre sa formation en lycée, écrit toujours le 20 novembre 1997, donc bien après la période qui nous intéresse :

« J'ai pu trouver un bon lycée et en plus j'ai changé de section, je suis en seconde productique, c'est super, le seul problème, maintenant c'est le froid, y totoshe[519] *c'est sûr ».*

---

[514] ADT-1973W43.
[515] ADT-1973W67.
[516] *Ibid.*
[517] Le terme n'a rien de créole, ce qui montre aussi la reconstruction des souvenirs à travers des mots qui correspondent davantage à des repères culturels hexagonaux.
[518] Jean-Jacques Martial, *Op. cit.*, p.14.
[519] *« Totoshe »* : frapper, faire mal. On peut traduire ici par « le froid est vif ». Archives privées du Foyer 150, Saint-Pierre de La Réunion.

Pour certains, qui veulent rester, le climat joue sur le choix du lieu de vie, lorsque cela est possible. C'est le cas de cet autre ex-pensionnaire du foyer 150, parti en 1986 pour faire son service militaire et qui écrit :

« Je compte rester en France pour toujours parce que je crois que la France me plaît assez bien, mais pas l'Alsace parce qu'il fait trop froid en hiver[520] *»*

Pour d'autres, c'est un élément perturbateur, même si le travail oblige la présence dans l'Hexagone, à l'image de cet autre ex-pensionnaire du foyer 150, qui fait partie des transplantés étudiés, âgé alors de 29 ans, marié avec deux enfants, sapeur-pompier depuis 10 ans, qui donne de ses nouvelles au foyer en 1986 :

« Je désire rentrer à la Réunion, pour raison de santé, car en France les conditions climatiques me font subir en ce dernier temps des conséquences articulaires et autres. Mais avant tout c'est le travail[521] *».*

Après le choc climatique, c'est bien entendu l'adaptation à la nourriture qui a dû ajouter à la difficulté du changement environnemental. Dans le compte-rendu d'observation fait à l'Institut Médico-Pédagogique (IMP) de la Souterraine, le 22 février 1967, il est noté concernant ce mineur de 12 ans que :

« Au début, [il] a eu quelques difficultés pour manger certains mets qui lui étaient présentés et qu'il ne connaissait pas, en particulier les laitages. Actuellement il mange de tout et de bon appétit, mais la tenue à table est très mauvaise[522] *».*

La même remarque est d'ailleurs faite à propos de son frère qui a 10 ans :

« Il mange normalement refuse, les formages fermentés ou blancs, les sauces avec du lait (...) Il parle beaucoup, raconte des histoires, des aventures qui lui sont arrivées à La Réunion. (...) [Il] ne semble pas très bien savoir qui sa mère et qui est la 'monitrice'. Il ne différencie que son directeur à qui il écrit et ses copains[523] *».*

En octobre 1970, à la suite de la visite qu'il rend au frère aîné placé en apprentissage boulanger, l'assistant social note dans son rapport :

« M. […] et sa famille qui sont un peu inquiets car […] n'est pas bavard, ne s'extériorise pas. Au repas les plats européens ne lui plaisent pas toujours. Il n'a pas le comportement des autres apprentis qui sont venus chez eux[524] *».*

---

[520] *Ibid.*
[521] *Ibid.*
[522] ADC-1708W1.
[523] *Ibid.*
[524] *Ibid.*

On retrouve, tout d'abord, dans ces remarques la même caractéristique rapportée dans le roman d'Axel Gauvin, *Faims d'enfance*, lorsque des yaourts ont été introduits dans les écoles de l'île afin d'apporter du calcium aux enfants[525]. Ensuite, cela va au-delà puisque le jeune arrivé depuis 4 ans dans l'Hexagone, semble refuser également une partie des aliments qu'on lui propose, lorsqu'ils sont trop éloignés de ses habitudes alimentaires d'enfant. Le problème évoqué par le romancier, à savoir, par exemple, le fait de servir du bœuf à un enfant d'origine malabare a dû également certainement se poser à certains, car on retrouve des jeunes de cette origine parmi les transplantés. Mais on est alors à une époque où ce genre de considération est loin d'être prise en compte en collectivité. On imagine également ce que cela a pu être pour certains en placement familial. Notons au passage, que le rapport précédent souligne, au-delà de l'étrangeté de certains aliments pour les jeunes, l'importance du souvenir de l'île et le fait de pouvoir le transmettre ; on perçoit également les difficultés affectives du jeune qui sont, peut-être finalement un élément perturbateur dont les conséquences sont bien plus dramatiques pour son équilibre.

Il semble, par ailleurs, que certains ont bénéficié, dès les débuts de la transplantation, d'une alimentation, certes à la façon hexagonale, mais qui n'était pas sans rappeler le traditionnel cary. L'adolescente, qui arrive à Albi à 14 ans, et dont le niveau littéraire est exceptionnel rédige un courrier le 14 février 1965, soit 6 mois après son arrivée, dans lequel elle écrit à une assistante sociale de La Réunion, avec laquelle elle est en contact : *« Parfois il manque le piment pour se croire à La Réunion. À table, on a du riz, des haricots et le soleil brille*[526] *»*. Le fait de mentionner le piment, même pour cette jeune qui semble avoir un niveau d'éducation bien plus élevé que la grande majorité des transplantés, est symptomatique d'une culture culinaire commune. Ce n'est finalement pas par hasard qu'Alix Hoair, qui prend la tête du foyer de Guéret en 1969, commence par agir au niveau de la restauration en demandant à sa cuisine de préparer des plats à base de riz. Le premier plat que le nouveau directeur enseigne à ses cuisiniers a d'ailleurs été un cary d'œufs, se souvient son épouse Jacqueline Hoair[527].

Un autre vecteur essentiel de la culture est bien sûr la langue, qui est évoquée dans les rapports de situation. Il arrive d'ailleurs que le refus d'un dossier proposé par la DDASS de La Réunion soit par exemple, en partie, motivé par la question de la langue. Ainsi, le directeur de la DDASS de l'Hérault écrit-il, le 19 décembre 1970, à son collègue insulaire qu'un des dossiers présentés n'est pas recevable :

---

[525] Axel Gauvin, *Faims d'enfance*, Paris, Le Seuil, 1987.
[526] ADT-1973W67.
[527] Entretien Jacqueline Hoair, 16 mars 2017.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que pour douze des garçons concernés, un placement au foyer de Lespignan nous semble souhaitable. Par contre le jeune […], handicapé par un important retard scolaire et par sa méconnaissance du français, n'aurait pratiquement aucune chance de s'adapter en métropole et c'est pourquoi il ne nous paraît pas indiqué d'enlever cet enfant à son cadre de vie habituel[528] ».

Le fait ici est à noter : on voit qu'il y a bien conscience chez certains responsables de l'ASE que la notion fondamentale de « cadre de vie ». L'insuffisante maîtrise de la langue, n'est cependant pas perçue comme un obstacle incontournable pour la réussite scolaire. Cela apparaît, dans ce rapport de situation fait à Albi, le 9 janvier 1965, à propos d'un mineur arrivé en novembre 1964 :

« Intelligent et travailleur il est bien noté par ses maîtres. Cependant il s'exprime assez mal en français étant habitué à parler créole. Nous envisageons pour Alain des études secondaires[529] ».

Par contre l'adaptation au français, mais en même temps la mise en place d'un dialogue entre certains jeunes et les éducateurs ne semble pas évidente au premier abord. L'Institut Médico-Pédagogique d'Albi, indique ainsi à propos d'un mineur arrivé en 1964, à l'âge de 7 ans :

« Enfant arrivé depuis 2 mois seulement de l'île de la Réunion, son pays natal. Ne comprend pas toujours les questions posées en français et on ne comprend pas bien non plus ses réponses[530] ».

Ce décalage linguistique peut avoir un impact direct sur la scolarité, et en particulier sur l'investissement du jeune à l'oral. C'est le cas par exemple de ce mineur arrivé à Albi, à 12 ans, en 1964 et dont un rapport de situation de février 1967 indique :

« L'adaptation a été assez rapide – nous pensons cependant qu'avec le temps, l'enfant parlera davantage. Peut-être a-t-il des difficultés à s'exprimer en langue française étant habitué à parler créole[531] ».

La même remarque est indiquée, le 15 décembre 1964, à propos de ce jeune arrivé, également à Albi, en septembre 1964, à l'âge de 9 ans :

« Nous ne pensions pas que les difficultés d'expression orale seraient si importantes. Le niveau scolaire est inférieur à celui indiqué[532] ».

---

[528] ADH-840W73.
[529] ADT-1973W22.
[530] ADT-1973W96.
[531] ADT-1973W65.
[532] ADT-1973W89.

Et pourtant, ce handicap du départ n'est pas rédhibitoire puisque les rapports suivants indiquent que le retard a été rattrapé. Le dossier relève par ailleurs que ce mineur est allé au moins jusqu'en classe de première au lycée. On s'aperçoit, à leur dossier, que la fratrie de 5 dont il fait partie, vivait dans des conditions tout à fait « normales », pour les services sociaux de l'époque, jusqu'à ce que la tuberculose emporte les deux parents. Les racines ont été assez solides, dans ce cas de figure, pour reprendre dans un autre environnement, malgré tous les problèmes psychologiques liés à la perte brutale et rapide des parents. Mais il reste bien une fracture et un autre environnement à gérer, en particulier, dans son cas l'éloignement de ses 4 frères et sœurs, également transplantés : le jour de l'examen de fin de classe de première, il s'absente et cherche ensuite à s'engager dans la Marine. Le courrier qu'il a reçu en 1971, d'un de ses frères, qui le réprimande pour son comportement, indique, non seulement que l'attitude des membres d'une même fratrie est diverse face à la transplantation, mais aussi, que la communication – même à l'écrit – peut se faire en créole : *« Assez fait chi' a moins. Zot lé pareil un moucate, zot y connait quand zot qui l'est plein ?*[533] *»*.

Il y aurait d'ailleurs une vraie étude linguistique approfondie à faire sur le rapport à la langue créole des transplantés[534]. Si à l'arrivée dans l'Hexagone, le créole est une réalité qui constitue pour beaucoup un obstacle de plus à franchir pour arriver à trouver sa place dans ce nouvel environnement, à l'inverse, aujourd'hui, l'acculturation a fait que les ex-mineurs peuvent se sentir dans l'incapacité de s'exprimer en créole lors d'un séjour dans l'île, sachant d'ailleurs que la langue elle-même a continué d'évoluer depuis les années 1960-1970. Plus difficile encore, comment arriver à se faire « accepter » et à ne pas se sentir étranger à La Réunion, lorsque l'acculturation – en particulier pour ceux arrivés ou adoptés très jeunes – fait qu'on s'exprime avec un fort accent régional de l'Hexagone ?

Qu'est-ce qui permet finalement au transplanté de stabiliser sa situation et d'arriver à (re)construire sa propre route ? Sans doute, comme pour tout un chacun, le hasard des rencontres, mais dans le cadre choisi et imposé par l'ASE : une famille d'accueil ou une famille d'adoption aimante, condition nécessaire mais non suffisante comme le prouvent certains exemples ; des éducateurs ou des assistantes sociales qui ont su trouver les mots et reconstruire une confiance perdue ; des liens avec des membres de la famille à La Réunion ou dans l'Hexagone ; des capacités scolaires et professionnelles ; la construction d'un projet avant le

[533] Traduction en substance, dans un niveau de langue plus soutenu : « Arrêtez de me prendre la tête. Vous êtes de gros nuls, vous ne savez même pas ce que vous voulez ». ADT-1973W89.
[534] Voir déjà les constats de Gilles Ascaride, Corine Spagnoli et Philippe Vitale, *Op. cit.*, sur le rapport à la culture créole au sein des transplantés de la Creuse. Notamment concernant les réinventions culturelles.

départ, même s'il a pu évoluer par la suite ; une bonne santé physique ; une force de caractère sortant de l'ordinaire ; des traumatismes affectifs – dont nous avons souligné l'importance primordiale à travers de nombreux exemples – un peu moins lourds à assumer que d'autres… La liste pourrait être allongée, tant chaque itinéraire de vie est singulier et résulte de facteurs complexes.

Néanmoins, avec la question des carences affectives qui existent à l'origine et qui pour beaucoup, bien au contraire de ce qui est espéré, ne trouve pas de réponse adéquate dans le « placement » par l'ASE, il y a deux autres facteurs qui jouent un rôle déterminant dans la réussite ou l'échec de la transplantation : la volonté, ou la capacité, du jeune d'être un sujet agissant, et non un individu qui subit, ainsi que la force des racines déjà existantes avant le départ.

Un des enjeux de l'aide apportée par l'ASE est finalement, comme pour tout acte éducatif, d'aider des jeunes à s'investir de manière constructive dans un « projet personnel », pour reprendre l'expression utilisée aujourd'hui dans le monde éducatif. Mais, à l'époque c'est avant tout le « placement », en tant que tel, qui est perçu comme la planche de salut : l'administration considère avoir trouvé la solution au problème de l'enfant lorsqu'elle l'a « placé ». Or, à de multiples reprises la transplantation a constitué dans l'esprit de certains mineurs une contrainte imposée encore plus difficile à subir que le « placement » traditionnel (foyer ou famille d'accueil à La Réunion), malgré toutes ses déficiences[535]. Les enfants placés dans l'Hexagone, connaissent également ce sentiment d'injustice lié au « placement ». Mais, dans le cas des mineurs transplantés de La Réunion, le changement brutal et radical d'univers a été un choc d'une violence inouïe pour certains qui se sentent victimes d'un choix qu'ils n'ont pas fait.

C'est ainsi, par exemple, que le directeur de la DDASS de Montpellier fait part de ses inquiétudes au directeur de La Réunion, le 1er octobre 1970, à propos d'un jeune transplanté qui a arrêté ses études l'année précédente, en Lozère, à la suite d'un échec scolaire et qui, depuis lors, prend le mode de vie d'un vagabond :

« Son rêve, sa rancœur aussi est d'avoir été envoyé en France, il voudrait retourner à la Réunion. Au complexe du pupille auquel tout est dû, il ajoute celui de la personne déplacée sans son consentement[536] »

---

[535] Voir Chapitre Deuxième, *L'Aide sociale à l'enfance à La Réunion – Contexte et évolution de la IVe République à 1984*.
[536] ADH-840W73.

Parfois cependant, le jeune mineur semble évoluer par rapport au reproche initial d'avoir été envoyé, sans l'avoir voulu, « de l'autre côté de la mer[537] ». C'est le cas de cette mineure, en garde, transplantée à l'âge de 9 ans, en 1968. En juillet 1973, l'établissement de Cognac qui l'a en charge fait le bilan de son comportement de la manière suivante :

« C'est la seconde année que [la jeune fille] est dans l'établissement. La première année fut difficile. [Elle] était imperméable à toutes nos tentatives d'aide et de dialogue. Elle nous en voulait beaucoup d'être là et plus particulièrement d'être en France. Venue de la Réunion, [elle] vit un problème profond de déracinement.

Depuis janvier 1973, son évolution est beaucoup plus positive. Entrée en école de secrétariat, elle se sent revalorisée, et cela est d'autant plus important [qu'elle] se créait des problèmes de race, de par la couleur noire de sa peau, ce qui se traduisait par un refus des classes où nous l'avions orientée avant son entrée aux cours de secrétariat. [Elle] est orgueilleuse et rêve de postes bien au-dessus de ses possibilités (je dis bien 'possibilités' et non 'facultés' car [elle] pourrait réussir si elle n'était pas d'un tempérament flegmatique et n'abandonnait pas facilement ce qu'elle entreprend). Depuis Pâques, on note une plus grande stabilité et des progrès dans la persistance de ce qu'elle entreprend. Elle parle avec plus de sérénité de son pays. 'Il faudra que j'aille y faire un tour pour voir s'il a changé'. Si elle continue ainsi, il est à penser que son évolution va se faire pour le mieux[538] ».

Ce portrait est riche, car il met en évidence de nombreuses caractéristiques que l'on retrouve chez nos transplantés : la révolte contre le « placement », que peut vivre tout jeune de la DDAS, mais ici il est à plusieurs milliers de kilomètres du milieu d'origine ; la question du mal-être lié au racisme subit et/ou aux représentations que la jeune fille a de sa propre couleur de peau ; le besoin de valorisation ; le décalage entre le niveau scolaire et les projets ; et enfin, ce qui est vu comme une caractéristique du *« tempérament*[539] *»*, qui est l'abandon multipliée de projets de formation professionnelle que nous avons déjà abordée par ailleurs[540].

L'importance des racines dont dispose le mineur, c'est-à-dire des repères solides qui l'ont aidé à grandir jusque-là, est aussi déterminante dans le devenir de la transplantation. Le premier exemple nous est donné par ce mineur, arrivé à l'âge de 12 ans, en 1964, à Albi, et qui est alors au CE2. Dès son arrivée le Service Social s'inquiète, car, pendant un an, son

[537] Expression créole pour dire qu'on est parti dans l'Hexagone.
[538] ADC-1708W30.
[539] Sur ce point aussi, il y a un long héritage des représentations que l'on peut faire remonter à Montesquieu… et qui se poursuit encore aujourd'hui à travers bien des idées reçues.
[540] Voir Chapitre Quatrième, II-3 *Derrière les promesses de formation, un esclavage moderne ?*

comportement scolaire est en régression totale. On explique qu'il est *« insensible aux récompenses, agit par contrainte, tricheur, subit avec révolte le genre de vie auquel il est assujetti*[541] *»*. Ses problèmes affectifs profonds sont immédiatement repérés. L'examen psychologique qu'il passe, le 26 octobre 1965, nous semble révélateur de son état. On lui fait passer un test classique qui est d'abord le dessin d'un arbre, à partir duquel le psychologue conclut :

« Replié sur lui-même, bloqué, fermé, il semble avoir peur et s'opposer à la fois. Sans racines, il n'est attaché à personne et parait ne pas rechercher d'attache (…). En conclusion, c'est un enfant parachuté dans un monde qu'il juge parfois comme hostile ; il est là au milieu de la page, se met en boule, se ferme, s'hérisse, sans liens ni racines[542] *»*.

Au test du dessin du village, on note qu'il est avant tout marqué par l'espace du foyer de la DDASS qui semble être son seul univers :

« Le réalisme de la vie n'est pas représenté. Il dessine son village, c'est-à-dire l'internat où il est né : il habite dans le 'dortoirre' où il se plait, et il préfère dans l'ordre 'boulange, lingerie, école, église aussi'. Et il n'a pas oublié le terrain de 'foot-balle' qui est sa première découverte. Sa couleur préférée semble être le rouge[543] *»*.

Enfin au test dit de *« House-Trio-Person »* qui consiste à dessiner et à commenter un arbre, une maison et une personne, il reconstitue un univers familial, sachant, par ailleurs, qu'il ne sait pas qui est son père et que sa mère est décédée, ce qui explique son envoi dans l'Hexagone :

« Il dessine une fille qui habite la maison avec son père, sa mère et son petit-frère. La fille a 15 ans, elle va à l'école en sixième et elle deviendra institutrice, elle a une chambre pour elle seule. Le petit garçon dort avec sa mère, quand il n'est pas sage, la maman donne une fessée. Le papa est menuisier et c'est bien. L'arbre a été planté par le bon Dieu[544] *»*.

Quant au dernier test, qui est celui dit de « Kohs[545] », il révèle à la fois un retard important sur le plan intellectuel et même un refus d'affronter la difficulté :

« Avec 35 points, il obtient un âge mental de 9 ans 9 mois pour un âge réel de 13 ans 10 mois. Il se décourage très vite, dit qu'il ne peut y arriver et refuse de continuer[546] *»*.

---

[541] ADT-1973W76-77.
[542] ADT-1973W76-77.
[543] Les passages sont soulignés par nos soins. *Ibid.*
[544] *Ibid.*
[545] Utilisé comme « test d'intelligence et de développement ».
[546] *Ibid.*

Il ne s'agit pas, ici, de se livrer à une analyse psychanalytique détaillée du garçon, mais on mesure bien toute la détresse affective de cet adolescent *« sans racines »*, dont le comportement inquiétant a entraîné un internement psychiatrique en 1969. Malgré tous les efforts déployés, le foyer St-Jean s'est montré impuissant à l'aider et il est finalement émancipé à l'âge de 20 ans, pour lui faire assumer ses actes tout seul. C'est alors clairement une personne déséquilibrée intellectuellement, mais qui, majeure, sort du champ d'intervention et – normalement – de protection de l'ASE. Est-ce la transplantation qui l'a rendu dans cet état ? Il était visiblement sans racines avant même d'arriver, et son déséquilibre comportemental est enregistré très tôt, mais il est indéniable que cet espace étranger à tous ses repères a contribué à déclencher des crises. Ce jeune était très mal équipé pour affronter les difficultés de la vie, il s'est retrouvé encore plus désarmé transplanté dans ce nouveau terreau bien trop différent de son milieu initial.

A l'inverse, nous avons cité précédemment le cas d'une adolescente de 14 ans, arrivée à Albi, qui semble s'intégrer avec une très grande facilité dans ce nouveau milieu. Elle dispose, il est vrai, d'un capital intellectuel hors norme, qui lui permet très rapidement d'entretenir des relations épistolaires avec une cousine et avec le foyer Marie Poittevin, où elle était placée en recueillie temporaire en 1960, avant de devenir pupille orpheline avec ses trois frères et sa sœur. Mais elle bénéficie également d'un exceptionnel accompagnement de la part des sœurs du foyer. Le 1er novembre 1964, ces dernières postent aux jeunes qui sont parties dans l'Hexagone un travail pédagogique réalisé avec les filles dont elles continuent à s'occuper ; une longue rédaction d'une page présentant la géographie de l'île, pour les aider à en parler :

« Mes Chères petites amies,

Aujourd'hui la 'petite feuille' qui vous revient fidèle, et espère continuer à l'être, vous redit à travers l'espace de ces 13 000 km qui nous séparent son bonjour fraternel. Elle espère que vous n'avez pas trop froid et que vous appréciez les bienfaits du chauffage.

Comme vous le savez les rédactions collectives ont toujours été en usage, tant au CAP qu'au CEP, aussi espère-t-elle vous faire plaisir en vous envoyant la copie de la dernière rédaction de vos petites amies. Elle vous rappellera votre Ile natale et vous permettra peut-être, de répondre aux questions que l'on vous pose sans doute à son sujet[547] *».*

La réponse de l'adolescente, le 14 février 1965, est passionnante, car elle montre combien ce soutien psychologique est important, car la nostalgie de l'île est profonde, même

[547] ADT-1973W67.

pour cette jeune qui semble prête à affronter le changement et qui donne l'impression d'avoir quitté La Réunion depuis des années, alors qu'elle n'est partie que depuis septembre 1964 :

« Chère dame,

Je viens de lire votre lettre qui m'a fait bien plaisir et qui m'a redonné du courage pour apprendre la composition d'histoire. (…) Je vois que La Réunion se modernise et devient un vrai Paradis. Quand je reviendrai bientôt, tout sera confortable. (…) Je fais un très beau cahier sur la Réunion, en ce moment à l'aide de jolies cartes postales que Sœur Emmaüs m'a envoyé. Je comprends maintenant combien on s'attache aux moindres choses quand on est loin de son pays. Parfois je me dis que c'est dommage que j'aie laissé la guitare à la Réunion. Heureusement que l'après-midi, quand je m'ennuie un peu j'écoute le poste. S'il y a un voyage en juin est-ce que vous ne pourriez pas me l'envoyer SVP ? Elle est sous la garde de Mlle […], monitrice au Foyer Marie Poittevin. J'aurais peut-être des chances de voir la Réunion un jour sur l'écran, mais je préfère ne pas la voir, car j'en pleurerais de joie. (…) [Les autres filles du foyer Poittevin] sont moins timides que là-bas et elles ont une amie à qui elles apprennent le créole et la fille le parle bien parce qu'elle est d'origine espagnole et elle sait beaucoup de chants aussi. Je vous en demande peut-être trop, mais je voudrai avoir une géographie de la Réunion. De plus cela me fait plaisir de montrer sa beauté à mes camarades. (…) Je vous embrasse affectueusement et recevez le bonjour de tous les Réunionnais[548] *».*

A la différence du jeune précédent, arrivé sans racines, il est évident que cette adolescente, même fragilisée par la transplantation, est dans un processus de construction personnelle qui souligne qu'elle a déjà des repères solides sur son milieu d'origine et qu'elle continue à construire grâce à un accompagnement. Elle obtient son baccalauréat en 1969 et s'inscrit ensuite à l'université ; en anglais. Nous ne disposons pas du reste de son parcours, mais quel qu'il soit, il tient également, en particulier une fois le jeune devenu majeur, à d'autres facteurs que l'acte de transplantation.

Le choc culturel né de la transplantation a finalement donné naissance à différentes situations : l'acculturation totale pour les plus jeunes adoptés, un possible enrichissement pour ceux qui bénéficiaient déjà de repères ancrés et qui ont su s'adapter, une perte de la mémoire originelle pour certains, parfois vécue aujourd'hui comme une terrible souffrance, un désordre psychique aggravé conduisant à des actes de désespoir, une (re)construction identitaire (kreuzéolaise, par exemple) qui s'éteindra sans doute avec la petite communauté qui l'anime[549]. Il y a une multiplicité d'identités qui se sont construites, mais toutes ces personnes partagent

[548] *Ibid.*
[549] Gilles Ascaride, Corine Spagnoli et Philippe Vitale, *Op. cit.*, pp.164-172.

trois points communs : celui d'une situation compliquée au départ, celui d'avoir vécu un « placement » par la DDASS et celui d'avoir été transplantés depuis La Réunion (une trentaine n'étant d'ailleurs pas née à La Réunion) vers l'Hexagone. D'une part, ces transplantés ont donc besoin d'avoir des réponses aux questions qu'ils se posent sur leurs origines personnelles (ce qui n'est pas toujours possible individuellement, même lorsqu'un dossier a été conservé, d'où la nécessité de ce rapport donnant des éléments de compréhension historique). D'autre part, il est nécessaire de leur offrir un lieu de rencontre (qui pourrait prendre la forme d'un espace d'histoire et de mémoires), où les transplantés pourraient trouver des éléments à échanger avec leurs familles de La Réunion (lorsque cela est encore possible et souhaité), avec d'autres transplantés, ou simplement avec leur propre cellule familiale, autour d'une histoire générale des diasporas réunionnaises dans le monde.

IV- Quelles responsabilités pour le ministère de tutelle ?

IV-1. Le foyer de Lespignan (Hérault) : un premier signal d'alerte.

Ce foyer, ouvert à Lespignan en 1965, est en fait une annexe du foyer des Buissonnets, sis au Tampon, à l'île de La Réunion. Le foyer des Buissonnets, dirigé par le père Fontaine, a été agréé comme annexe du foyer de pupilles de l'État par le département de La Réunion, le 5 mars 1964. Puis, en accord avec le Conseil général insulaire, il obtient une extension à Lespignan, pour des mineurs âgés de 10 à 21 ans, avec un objectif de formation pré-professionnelle. Le père Fontaine dirige personnellement le foyer et son antenne hexagonale. Le foyer commence son existence normalement, mais, alors que le père est reparti à La Réunion, une série d'incidents qui se sont répétés, demandent l'intervention de la gendarmerie de Béziers le 4 septembre 1967. L'arrivée de la co-fondatrice de l'œuvre ainsi que de son neveu ne suffisent pas à ramener l'ordre au sein de la structure.

Le 14 janvier 1968, le DDASS de l'Hérault envoie alors un rapport circonstancié au directeur général de la Population et de l'Action sociale, au ministère des Affaires sociales, dans lequel les problèmes posés par les jeunes du Foyer de Lespignan sont largement abordés :

« *Ces enfants éloignés de leur pays et qui n'ont en France aucun lien familial posent de gros problèmes et le Directeur du Foyer des Buissonnets doit parfois faire face à des situations très pénibles. L'incident le plus important a eu lieu le 22 septembre 1966 où après le repas du soir, les pensionnaires se sont révoltés contre deux moniteurs. Ils ont renversé tables et chaises, cassé des verres puis se sont enfuis. Ce n'est que vers 10 h du matin après intervention de la*

gendarmerie que les adolescents ont consenti à réintégrer le foyer. A la suite de ces incidents, deux pupilles se sont rendus coupables d'un vol de vélomoteur en compagnie d'un autre enfant étranger au foyer mais dont les parents sont originaires de la Réunion. A ces incidents collectifs s'ajoutent les difficultés d'adaptation dus au comportement particulièrement difficile et instable de certains enfants. Un jeune âgé de dix-neuf ans placé comme apprenti plombier à Béziers est renvoyé après quelques jours. Un autre âgé de seize ans placé comme apprenti mécanicien abandonne très vite son travail sans motif. Deux autres âgés l'un de seize ans et l'autre de dix-sept ans admis à l'école du Sacré-Cœur de Béziers en Section Technique se sont fait renvoyer le premier jour. L'école ne leur plaît pas ; ils déclarent ne vouloir étudier ni les mathématiques ni le français. Il cite d'autres cas tout aussi décevants. A la lueur de ces exemples, il lui apparait souhaitable de n'effectuer des transferts de jeunes des départements d'Outre-mer qu'avec une grande prudence après une préparation et une sélection minutieuse. Sans cette précaution, le risque est grand d'aller à l'encontre du but poursuivi et de faire de ces adolescents des jeunes inadaptés sociaux se laissant aller à la délinquance[550] *».*

La situation des mineurs de La Réunion envoyés à Lespignan est connue d'un certain nombre de familles réunionnaises, car leurs parents entretiennent parfois avec eux des relations épistolaires, comme cela est possible pour les mineurs recueillis temporaires (RT) ou en garde (EG). Certains sollicitent l'avis de leurs parents lorsqu'ils sont orientés vers un apprentissage non désiré. Ces derniers n'hésitent pas d'ailleurs à intervenir énergiquement auprès du DDASS de Montpellier quand le projet initial prévu pour leurs enfants n'est pas suivi. Ainsi le 12 septembre 1967, un habitant de Saint-Denis évoque le cas de trois de ses fils présents dans ce foyer. Il souhaite que deux de ses fils fassent une école d'agriculture. Or, l'un d'eux après avoir été laissé six mois à ne rien faire, a été placé dans une usine comme manœuvre. Il dénonce le fait que les jeunes soient déplacés d'un apprentissage à un autre, selon les opportunités offertes au responsable du foyer. Un de ses fils ayant commencé à apprendre le métier de boulanger à Lespignan, a été expédié à Perpignan comme apprenti électricien. Comme ce jeune n'est pas à l'origine de cette orientation, le père exige qu'il soit réintégré le plus rapidement possible en boulangerie[551]. La situation est telle finalement que le préfet de l'Hérault met l'établissement en suspens et à répartir les mineurs dans divers établissements de la région.

En 1969, le bureau F4, de la sous-direction de la famille et de l'enfance, au ministère des Affaires sociales, voit à nouveau remonter jusqu'à lui cette affaire qui empoisonne la DDASS de l'Hérault et le préfet du département. Une note du bureau F4, en date du 30 mai

[550] ADH-840W73.
[551] *Ibid.*

1969, pour le directeur général des services commence par brosser, en quelques lignes, un tableau général de la situation des mineurs de La Réunion :

« 450 sont actuellement répartis dans une dizaine de départements et une centaine doivent encore être envoyés. Cette immigration a donné lieu à un certain nombre de difficultés dont certaines auraient sans doute pu être évitées si une liaison suffisante avait été établie avec les départements d'accueil qui, dans certains cas ont été mis en présence du fait accompli[552] *».*

La phrase, soulignée par nos soins, montre bien, ce que nous avons relevé par ailleurs, à savoir une précipitation dans l'envoi des mineurs par La Réunion, sans qu'il n'y ait eu en amont de véritable réflexion sur la gestion de ce flux. La note manuscrite ajoutée sur le dossier est encore plus parlante sur ce manque de réflexion et de coordination des services :

« DDASS déplore l'arrivée d'enfants inadaptables. D'après préfet à la Réunion décisions d'envoi en métropole prises par le service chargé de la migration des pupilles[553] *»*

Le tableau est donc peu reluisant : des départements d'accueil *« mis devant le fait accompli »*, des enfants *« inadaptables »* et un préfet qui explique – non sans raison – que ce n'est pas lui qui choisit le profil des mineurs. Et il vrai, que dans l'affaire de Lespignan le projet de l'antenne du foyer tamponnais, autorisé et financé par La Réunion, pose de sérieuses questions. Dans un courrier du 6 novembre 1970, le directeur de la DDASS de Montpellier rappelle ainsi à son collègue de La Réunion :

« En ce qui concerne les autres catégories de pupilles susceptibles d'être envoyés en France, je ne peux que rappeler l'avis défavorable donné lors de l'implantation de cet établissement dans l'Hérault, département de monoculture dans lequel le secteur tertiaire est hypertrophié, le chômage important et l'équipement en foyers des travailleurs insuffisant en nombre et en qualité à l'égard de pupilles souvent inadaptés[554] *».*

Autrement dit, le département de La Réunion a pris la décision d'autoriser l'implantation du foyer, alors même que l'avis donné par les autorités de l'Hérault était négatif. On voit là qu'il ne s'agit pas d'un projet impulsé au niveau ministériel, puisque ce dernier semble découvrir la situation, le département d'accueil concerné étant même contre le projet. Mais le problème ne s'arrête pas là. D'abord le père Fontaine ne possède aucun diplôme. Ensuite, le directeur de la DDASS de l'Hérault estime que la gestion du foyer est opaque :

[552] AN-19960015/22
[553] *Ibid.*
[554] *Ibid.*

« Les actes d'achat de la propriété avec des fonds provenant semble-t-il en grande partie du département [de La Réunion] ou crédits portés au budget de l'établissement du Tampon, auraient été, en fait passés par l'ex-directeur de l'établissement en son nom personnel[555] *»*.

Le terrain est au nom du père Fontaine, et les biens ont été achetés avec de l'argent public. Face à ce montage, qui complique l'intervention du Conseil général de l'Hérault, dans le but de remettre sur pieds un foyer correct, ce dernier accepte le recrutement comme directeur d'un éducateur-chef de ses foyers de l'Enfance. De son côté le préfet de La Réunion prévient l'Hérault qu'une nouvelle association a été créée, pour assainir tous les problèmes, mais, est-il relevé :

« Sans donner toutefois aucune précision sur sa composition, son siège social et avec son but (gestion du seul établissement de Lespignan ou reprise de l'ensemble des activités de l'association les Buissonnets ? ni sur la composition du conseil d'administration) et que les biens appartenant en propre au père Fontaine ont été cédés à l'association[556] *»*.

Ce qui soucie le Conseil général de l'Hérault est en fait que le département de La Réunion ait l'intention de faire valoir ses droits sur la propriété, mais il semble rassuré sur ce point. De plus, se pose la question de la gestion d'un établissement, que l'Hérault refuse de prendre à sa charge, mais tout en exigeant la mise en place d'un comité de surveillance dont les membres seraient désignés par le préfet et la DDASS de l'Hérault, en accord avec les autorités de La Réunion. L'inspecteur de l'Action sanitaire et sociale, M. Morat, qui fait office de directeur de la DDASS à La Réunion à ce moment, est consulté sur le sujet. Il estime, au final, qu'il n'est pas indispensable de garder Lespignan ouvert. Le premier argument étant que le foyer n'offre pas de débouchés professionnels, or c'est une de ses raisons d'être. Ensuite, est-il écrit, *« il pense avoir sous peu de suffisantes possibilités d'hébergement à la Réunion même pour des enfants jeunes et ne donnant pas de difficultés*[557] *»*. Partant de cette dernière remarque, le responsable chargé de la note de synthèse, porte un avis général critique sur l'arrivée de mineurs de La Réunion dans l'Hexagone

« Ceci rejoint le problème que soulèvent de leur côté les départements d'accueil, lesquels déplorent que soient dirigés sur la métropole des pupilles réunionnais qui, ayant déjà des difficultés d'adaptation dans leur propre pays ne pourront que voir celles-ci augmentées

[555] *Ibid.*
[556] *Ibid.*
[557] *Ibid.*

en métropole. Il est souhaité que seuls soient envoyés des pupilles susceptibles de s'intégrer normalement[558] *»*.

Le foyer de Lespignan est finalement mis sous surveillance directe par la DDASS de l'Hérault, pour gérer les quelques jeunes qui s'y trouvent encore. Cela suscite d'ailleurs une intervention du député de La Réunion, Jean Fontaine, pour demander, le 5 mai 1970, au ministre de tutelle des précisions quant à la position prise par la DDASS de l'Hérault concernant le foyer réunionnais. Fontaine s'étonne en particulier de ce qu'il estime être une mainmise de l'administration sur la structure privée[559]. Il a alors reçu de la part du ministère une *« lettre d'attente*[560] *»* et fait une relance le 13 novembre. Le 20 décembre 1970, René Lenoir, directeur général de l'Action sociale, reçoit donc une note du chef-adjoint du cabinet du ministère de la Santé pour demander des éléments de réponse. On mesure au passage, ici, toute la lenteur de la machine administrative.

Le courrier que le directeur de la DDASS de l'Hérault écrit le 6 novembre 1970 à son homologue de La Réunion indique en effet que l'affaire traîne, et que Montpellier attend le remboursement des frais que cela engendre de son côté :

« Par ma lettre du 15.10.70 à laquelle je vous demandais de répondre d'urgence, je réclamais une décision nette quant au fonctionnement de cet établissement et au remboursement par votre département du traitement de l'éducateur dont mon budget fait l'avance. Dans cette même lettre, je vous indiquais un établissement susceptible d'accueillir quelques fillettes de moins de 10 ans à Montpellier, bien que cette nécessité impérieuse de ne pas disperser des fratries n'ait jamais été évoquées lors de l'ouverture du foyer de Lespignan par votre service[561] *»*.

Si on comprend bien l'agacement du directeur, on ne peut qu'être surpris par la deuxième remarque qu'il fait. Il semble en effet trouver quelque peu déplacée l'exigence formulée par la DDASS de La Réunion de ne pas séparer les fratries qu'elle cherche à *« placer »*. On voit bien que dans cette affaire ce sont avant tous les jeunes qui ont à supporter les errements des services : de nombreux mineurs de La Réunion se sont retrouvés ainsi changés d'établissements (ce qui a sans aucun doute contribué encore à leurs difficultés d'adaptation),

---

[558] *Ibid.*

[559] Cette intervention n'est peut-être pas non plus indépendante du conflit qui oppose Jean Fontaine au préfet Cousseran en même temps. C'est en effet ce dernier, avec l'appui de Michel Debré, qui a obtenu la nomination de R. Clerc comme nouveau DDASS local, alors qu'il désirait la nomination d'une autre personne. Voir Chapitre Deuxième, III- L'inflexion de la politique d'action sociale dans un contexte de combat politique virulent (…).

[560] AN-19960015/22

[561] *Ibid.*

et on se rend compte que l'ASE de l'Hérault ne gère pas la question des fratries comme un impératif absolu.

Cette initiative privée, initiée par un religieux, soutenue par les élus et le préfet de La Réunion, a finalement tourné au fiasco du fait de son impréparation, du bricolage administratif réalisé pour réussir à l'ouvrir et du manque d'encadrement humain qualifié. Elle est d'ailleurs d'autant plus étonnante que le foyer des Buissonnets lui-même est, dans la même période, dans un état guère reluisant. Le rapport annuel de la DDASS de La Réunion pour l'année 1969 note à son propos :

« Cet établissement d'une capacité d'accueil de 80 lits environ héberge en permanence une centaine de pupilles de 10 à 21 ans dans des conditions très inconfortables : en effet, les locaux d'hébergement sont très mal conçus, nullement fonctionnels, peu accueillants, malsains. Notons qu'aucun entretien n'a été effectué depuis plusieurs années sinon quelques travaux de peinture, alors que les circuits électriques mériteraient d'être modifiés et mieux protégés, et que l'étanchéité des dalles et des murs est entièrement à revoir. Par contre, les méthodes éducatives basées sur la confiance réciproque, la prise de conscience des responsabilités et la vie communautaire devraient semble-t-il, donner de bons résultats ; mais l'insuffisance de personnel qualifié gêne considérablement le fonctionnement de cet établissement qui nécessite une surveillance particulière[562] *».*

Ce qui a été tenté à Lespignan est en fait exemplaire, d'une certaine façon de ce qui s'est passé à l'échelle de La Réunion. On mesure d'abord l'importance de l'initiative religieuse dans le traitement de la misère sociale insulaire. C'est, sans doute, un concours de circonstance qui permet au père Fontaine de bénéficier d'un terrain sur lequel des fonds publics vont ensuite financer l'équipement d'un établissement. Mais l'emplacement du foyer ne représente aucun avantage par rapport à l'objectif d'insertion professionnelle, même la DDASS du département d'accueil le fait remarquer, en vain[563]. C'est, là encore, l'aspect matériel qui guide avant tout le projet. Ensuite, la création de cette antenne, qui part sans aucun doute d'une « bonne intention » (suivre le parcours, dans l'Hexagone, des jeunes dont on a commencé à s'occuper à La Réunion) permet aussi de faire face à un engorgement local au sein de structures peu adaptées. Or, plutôt que d'améliorer la structure locale, on cherche une porte de sortie ailleurs.

Comment expliquer, dès lors, que malgré toutes les remarques contenues dans le dossier, le ministère ne décide pas clairement de se prononcer, soit sur l'arrêt de cette transplantation,

[562] Rapport DDASS 1969. ADR-1140W113.

[563] Nous renvoyons ici à la remarque sur le sujet faite dans le rapport de l'éducateur Guy Alaux. Voir Chapitre Quatrième, II-8 Constat et propositions d'un éducateur social d'Albi (1964-1967) : un coup d'épée dans l'eau ?.

soit sur des mesures ou des moyens à mettre en œuvre pour gérer au mieux les mineurs que l'on décide d'envoyer dans l'Hexagone ? La réponse est sans aucun doute donnée dans une remarque notée par celui qui a rassemblé les informations ; il indique en effet que le dossier est sensible *« compte tenu des réactions locales et incidences politiques locales*[564] *»*. Une note manuscrite, du 3 juin 1969, sans doute du directeur général de l'Action Sociale, René Lenoir indique par ailleurs :

« De toute façon, il faut traiter cette affaire avec prudence et habileté… J'aimerai être plus complétement informé du nombre et de la répartition des pupilles actuellement en métropole[565] *»*.

Et sur une autre note manuscrite, du 30 juin, il est indiqué que l'affaire *« est au soin de M. Debré qui la suit de très près*[566] *»*. On remarque donc que, six ans après les premiers envois, le ministère ignore en fait exactement ce qui se passe avec les mineurs de La Réunion et que, de ce point de vue, il y a une autonomie de fonctionnement totale des départements concernés. En même temps, le projet n'a rien de secret puisqu'on le trouve clairement exposé dans les rapports annuels administratifs et les rapports de la DDASS de La Réunion. De même, que dans les statistiques annuelles qui remontent au ministère, on retrouve des indications relatives aux mineurs transplantés[567]. Mais tant qu'il n'y a pas de problème qui remonte jusqu'au ministère, le principe même du projet n'alerte en rien les services ministériels. Et lorsque, tout à coup, des questions concernant La Réunion surgissent, les fonctionnaires du ministère des Affaires sociales restent très prudents, car ils savent que tout ce qui concerne La Réunion est suivi par Michel Debré.

IV-2. Des « enfants de la Creuse » aux « enfants de Paris » : les tergiversations autour de la création d'une antenne réunionnaise de l'ASE dans l'Hexagone.

Il s'en est fallu de peu que l'affaire des « enfants de la Creuse » ne devienne dans les discours médiatiques *a posteriori* l'affaire des « enfants de Paris ». En effet, la DDASS de La Réunion arrive à la conclusion, après les premières années de fonctionnement de la transplantation, qu'il faudrait absolument qu'elle puisse disposer dans l'Hexagone d'une antenne qui lui permettrait, théoriquement, d'assurer un meilleur suivi des jeunes. La première

[564] AN-19960015/22
[565] *Ibid.*
[566] *Ibid.*
[567] Voir par exemple les statistiques pour l'année 1971 pour La Réunion, la Martinique et la Guadeloupe, envoyées au ministère en 1973. AN-79731/002

demande envoyée au ministère des Affaires Sociales remonte au 5 mars 1969. Après un premier refus[568], c'est le préfet Cousseran qui, le 23 juillet 1971, sollicite une nouvelle fois le ministre de la Santé publique et de la Sécurité Sociale, pour obtenir cette ouverture, appuyé en cela par le directeur de la DDASS, R. Clerc, qui a même changé d'avis sur le sujet depuis qu'il occupait des fonctions au ministère :

« Vous aviez alors jugé, cette demande non fondée et c'était aussi l'avis de Monsieur Clerc, le nouveau directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, avant sa prise de fonction. Or, ce dernier vient de me faire connaître qu'il révisait complétement son jugement à cet égard. En effet, il apparaît quotidiennement que non seulement il est impossible de gérer correctement la vie de plusieurs centaines d'enfants dispersés en Métropole, mais qu'au surplus les moyens réglementaires prévus sous le nom de 'surveillance administrative' confiée au Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale local relèvent de la fiction compte tenu des moyens très réduits d'encadrement dont disposent, pour leurs propres pupilles, les Directeurs d'Action Sanitaire et Sociale métropolitains.

En outre, les pupilles ou assimilés originaires de la Réunion sont à la fois suffisamment dispersés pour que la diaspora multiplie les problèmes en même temps que les interlocuteurs, et suffisamment concentrés dans certains départements pour que la gestion de leur présence pose des problèmes spécifiques, alors que d'une façon générale les pupilles d'autres départements présents dans un département métropolitain représentent un nombre non négligeable qui ne pose pas de problèmes particuliers.

De plus l'expérience a montré que l'on ne pouvait avoir en certains des établissements d'accueil qu'une confiance extrêmement limitée qui exige à mon avis, des inspections nombreuses et sévères. Des affaires récentes ont montré au directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale de mon département à quel point certains de ses pupilles avaient été ignorés ou moralement abandonnés, voire trompés dans tel ou tel de ces établissements[569] *»*

Il s'agit, certes, de convaincre le ministre, mais le constat du préfet est finalement bien peu glorieux sur l'état de la situation : impossibilité de gérer les mineurs correctement, surveillance administrative qui n'en porte que le nom, multiplication des interlocuteurs qui rend impossible toute gestion efficace, mineurs *« trompés »* par les établissements d'accueil, et caractère spécifique du problème posé par les pupilles de La Réunion. Le directeur de la

[568] Une note du 5 octobre 1969, qui figure avec le dossier, montre que la sous-direction de la famille et de l'enfance, bureau F4, du ministère des Affaires sociales, émet de grandes réserves sur la création de l'antenne et sur la gestion de l'établissement créé à Lespignan. AN-19960015/22.
[569] AN-19960015/22

DDASS insulaire, R. Clerc, fait déjà le même constat dans le courrier qu'il adresse, le 20 octobre 1970, à son homologue de la Creuse, à d'autres directeurs de DDASS accueillant des transplantés de La Réunion et à son ministère de tutelle :

« Je vous serai en outre reconnaissant de bien vouloir envisager de donner un contenu particulier à la notion très vague de 'surveillance administrative' car les enfants de mon service, transplantés dans un mode de vie qu'ils ignorent, sont particulièrement vulnérables et par suite enclins à des coups de tête ou à des gestes inconsidérés, le retour à la Réunion leur paraissant facilement la seule solution aux problèmes qu'ils peuvent trouver en Métropole alors que, par définition, sauf exception, ce n'est pas le cas. Il conviendrait donc que la surveillance administrative soit doublée d'une véritable prise en charge sociale[570] *».*

Pourquoi alors poursuivre la transplantation dans de telles conditions ? Le directeur de la DDASS en donne l'explication :

« Bien sûr je préfèrerais maintenir ces enfants sur place, leur trouver dans l'Ile des débouchés locaux et leur éviter les difficultés, voire les chocs psychologiques du au déracinement et à la transplantation. Ce n'est pas par gaité de cœur que je puis envisager un second choc de cet ordre à des enfants par définition déjà traumatisés par l'événement ou la suite des événements qui les a amenés au recueil par mon Service.

Toutefois la situation économique et démographique locale me contraint à prévoir et à amplifier dans de fortes proportions le mouvement de migration vers la Métropole. (...) Vous aurez compris que ma lettre a par conséquent pour objet de vous demander un véritable geste de solidarité nationale, malgré les difficultés que sans nul doute vous connaissez déjà dans la formation, dans le placement, dans la mise au travail de vos propres pupilles[571] *».*

Dans son courrier du 23 juillet 1971, le préfet Cousseran détaille avec précision son projet d'antenne qui est présenté comme une solution pour mettre fin à ce problème de surveillance et d'accompagnement. Il explique en effet qu'il s'agit de traiter tous les types de problèmes rencontrés par les Réunionnais, individuellement ou en groupe. Il propose ainsi la nomination de deux assistantes sociales, sous la direction d'un Inspecteur, lui-même sous le contrôle d'un chef de service régional de l'Action sanitaire et sociale, ou de la direction départementale d'un chef-lieu de région d'Action sanitaire et sociale. Ce qu'il propose alors comme site d'implantation, permet en contrepoint, de voir également la géographie de l'implantation réunionnaise :

---

[570] Documentation fournie par les IGAS à la Commission. Le courrier figure en intégralité à l'Annexe 14 de ce rapport.
[571] *Ibid.*

« A priori, on pourrait lui trouver trois implantations, compte tenu de la distribution des pupilles Réunionnais dans les départements métropolitains : TOULOUSE ou MONTPELLIER, si l'on accorde la priorité à l'aspect 'surveillance des placements actuels', les départements à plus forte densité de pupilles Réunionnais étant la CREUSE, le TARN et la LOZERE. Si par contre, on privilégie l'aspect 'formation professionnelle et placement professionnel' des enfants, le siège de l'antenne pourrait être fixé à LYON, car les débouchés professionnels les plus importants paraissent devoir être, de façon stable, la région lyonnaise pour les filles, l'Alsace et la Franche-Comté pour les garçons, les placements familiaux ou les placements en établissements pour les plus jeunes des enfants pouvant demeurer dans les départements actuels du Midi et du Sud-Ouest »

Il faut attendre le 18 avril 1972 pour que le directeur de l'Action sociale, René Lenoir, ancien collaborateur de Michel Debré, avertisse le préfet de La Réunion de son accord pour la création d'une *« antenne légère en Métropole pour suivre les placements d'enfants*[572] *»*. La condition imposée étant que les deux assistantes sociales envoyées et rémunérées par La Réunion, soient placées sous la surveillance technique d'un autre directeur départemental. Et René Lenoir de conclure, expliquant que le préfet de Paris a donné son accord pour la rédaction d'une convention :

« La Direction de l'Action Sanitaire et Sociale de Paris, qui dispose de nombreuses agences en province, est sans aucun doute la mieux placée pour vous apporter une aide efficace. Il vous appartient donc, dès maintenant de conclure directement cette affaire avec votre collègue de Paris[573] *»*.

Jean-Claude Aurousseau, qui suit cette affaire, au cabinet de Michel Debré, avertit en même temps, de son côté, le préfet que le ministère de tutelle a donné son accord et conclut : *« Cette affaire devrait maintenant être réglée assez vite*[574] *»*. Un an plus tard, le 2 avril 1973, Aurousseau envoie à René Lenoir[575] un courrier concernant la convention proposée par la DDASS de Paris, et que renvoie la DDASS de La Réunion avec des propositions de modification. La Réunion demande en effet que l'aérium de Saint-Clar ainsi que les établissements gérés par l'association Jeunesse, culture, loisirs et techniques[576] (JCLT) ne

[572] Fonds Michel Debré. AN-7DE97.
[573] *Ibid.*
[574] *Ibid.*
[575] Les deux hommes se connaissent bien puisqu'à la formule de politesse initiale, tapuscrite, *« Monsieur le directeur »* qui ouvre le courrier, Aurousseau a ajouté à la main *« et cher ami »*. AN-19960015/22
[576] Un courrier du préfet Cousseran à Jean-Claude Aurousseau, le 9 novembre 1971, souligne que « les conventions passées depuis quelques mois avec l'organisme JCLT paraissent devoir donner de très bons résultats, précisément

soient pas concernés par l'accord. Aurousseau ne manque pas d'ailleurs d'utiliser le nom du ministre de la Défense nationale pour obtenir cet accord final au plus vite :

« M. Michel DEBRE qui s'intéresse particulièrement à cette question souhaiterait connaître si vous accordez votre agrément aux aménagements proposés par la DDASS de la Réunion[577] *»*.

Mais lorsque René Lenoir demande des explications à Aurousseau, ce dernier se montre incapable de donner la raison de l'exclusion des deux structures de la convention. Une note manuscrite, sans date, sur le courrier d'Aurousseau indique en effet : *« téléphoné à Aurousseau, ne connaît rien à l'affaire ! La convention n'ayant pas été signée la situation s'est maintenue*[578] *»*. On voit bien que dans cette affaire, le collaborateur de Michel Debré est en fait un relais du projet pensé depuis La Réunion par le directeur de la DDASS et le préfet. Il n'intervient pas comme le donneur d'ordres.

En fait, dans le projet de convention entre la ville de Paris (représentée par le préfet de Paris) et le département de La Réunion (représenté par le préfet de l'île), il est indiqué que *« la ville de Paris s'engage à fournir au minimum tous les 6 mois à la direction de l'action sanitaire et sociale de la REUNION, un rapport de comportement sur les enfants confiés*[579] *»*. La convention est signée pour deux ans, avec tacite reconduction, et prévoit un nombre limite de 150 transplantés par an. Mais, La Réunion demande à ce que la convention ne s'applique pas à l'association JCLT qui a passé, depuis 1971, une convention avec le département sur l'accueil, l'hébergement et la formation de jeunes gens généralement âgés de 13 à 17 *ans « pour lesquels il s'avère, d'après les contacts récents avec le Service, qu'ils sont difficilement plaçables dans la structure du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris*[580] *»*. Il en est de même pour l'établissement de Saint-Clar dont il est dit que *« la section sociale reçoit en majeure partie des enfants de plus de six ans plaçables en vue d'adoption ou en milieu nourricier à titre gratuit*[581] *»*. Et pourtant, si l'accord avait déjà été donné par le contrôleur financier de la ville de Paris, le projet n'aboutit pas.

Ce qui alerte les services ministériels, bien plus peut-être que la création de l'antenne réunionnaise de la DDASS, est en fait le projet qui surgit alors, à la suite d'un *quiproquo*, de concentrer l'envoi des mineurs de La Réunion sur Paris. Le 14 juin 1972, le directeur de la

---

sur le plan de l'action éducative et de l'insertion professionnelle des pupilles, et en particulier des garçons ». Fonds Michel Debré. AN-7DE97.

[577] AN-19960015/22.

[578] *Ibid.*

[579] *Ibid.*

[580] *Ibid.*

[581] *Ibid.*

DDASS de La Réunion, R. Clerc, écrit en en effet à René Lenoir pour lui demander d'user de son influence pour que le préfet de Paris autorise M. Escudié, chef de service de l'ASE de Paris, à venir en mission à La Réunion en juillet, afin qu'il prenne bien conscience du projet de l'antenne réunionnaise rattachée à l'ASE de Paris :

« Lors de mon récent passage à Paris, j'ai eu l'occasion d'évoquer avec vous le problème de la création en Métropole d'une antenne du Service de l'Aide à l'Enfance de la Réunion. Cet entretien, faisant suite à la correspondance que m'a adressée, sous votre couvert, M. le Préfet de Paris – Service de l'Aide à l'Enfance – m'a fait vivement souhaiter la venue à la Réunion de M. Escudié, Chef de ce Service à la Préfecture de Paris. En effet, si le principe en est simple, les modalités de fonctionnement doivent être prévues avec précision pour s'inscrire par la suite dans une convention entre les deux Préfets concernés. Des entretiens téléphoniques que j'ai eus avec M. Escudié, j'ai retiré l'impression qu'il ne percevait pas exactement le sens de notre recherche, et qu'il paraissait s'attendre principalement à un certain nombre de demandes tendant au placement en établissement spécialisé d'enfants inadaptés de la Réunion, alors que ce type de placement ne doit être, dans notre esprit qu'exceptionnel[582] *».*

Une série de documents critiquant sévèrement le projet porté par M. Escudié arrivent dans les mois suivants sur le bureau du directeur de l'Action sociale. C'est d'abord une note interne du 20 septembre 1972, qui tire le signal d'alarme, avec en outre une erreur de calcul puisqu'elle indique : *« Il serait prévu l'arrivée de 3 000 enfants de 6 à 16 ans, à raison d'environ 150 par an*[583] *»*, ce qui supposerait un projet sur 20 ans… Il s'agit donc de 300 enfants selon la convention, prévue sur deux ans. Cependant, l'analyse du projet de transplantation soulève nombre de problèmes pertinents :

« L'âge des enfants du premier convoi oscille entre 12 et 14 ans. Un des critères choisis est, en dehors de leur milieu familial, leur retard scolaire qu'un corps enseignant métropolitain, insuffisant dit-on, en nombre et en qualité n'aurait pu éviter dans les écoles mêmes de la Réunion.

Etant donné l'âge de ces enfants aucun placement familial n'est envisageable, ils seront placés en internant dans des établissements à caractère social.

En fait de possibilités de rattrapage du retard scolaire, l'ASE de Paris ne dispose que d'un établissement de 70 places.

---

[582] *Ibid.*
[583] *Ibid.*

De 12 à 16 ou 18 ans ces enfants connaîtraient donc la vie d'internat. C'est une grande illusion de penser que leurs difficultés scolaires puissent être rapidement résolues étant ce que nous savons du retard scolaire moyen des enfants de l'ASE.

Le coût financier annuel d'une telle opération X enfants x 60 frs x 365 jours, ajouté à celui de leur transport, sera à la charge de la DDASS de la Réunion.

Sur l'économie de l'île aucun bénéfice n'est donc attendu.

Pense-t-on vraiment régler les problèmes démographiques et économiques de la Réunion par une telle mesure ?

L'accroissement, sur place des possibilités de scolarisation et de formation professionnelle, paraîtrait plus logique[584] *».*

Et c'est sans doute ce document qui sert ensuite à rédiger la note envoyée au préfet de Paris, le 30 octobre 1972, puisqu'on y retrouve la même erreur de calcul sur l'envoi total de pupilles :

« Note à M. Le Préfet de Paris

Objet : Projet de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance des Enfants réunionnais.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les problèmes susceptibles d'être posés pour l'envoi au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris d'un nombre important d'enfants réunionnais.

Environ 600 enfants venant de la Réunion sont actuellement a déjà pris en charge dans les différents départements. La création d'une antenne de surveillance – composée d'un inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance et d'une assistante – chargée de régler au mieux tous leurs problèmes d'adaptation, serait une mesure efficace pour aider les Directeurs départementaux de l'Action Sanitaire et Sociale à assumer cette responsabilité, en évitant la concentration dans certains centres et en facilitant ainsi à la vie locale.

Mais le problème est tout autre s'il s'agit d'accueillir selon la convention actuellement en cours de discussion, environ cent cinquante enfants par an, jusqu'à 3000 en l'espace de cinq ans[585] *– dont le faible niveau intellectuel et le retard scolaire sont les critères de choix.*

L'examen des dossiers proposés au service central de l'Aide Sociale à l'Enfance montre là l'évidence que l'âge de ces enfants – 10 à 14 ans – et leur comportement perturbé excluant toutes les possibilités de placement familial, ils seront donc placés en établissements.

Ils seront donc coupés de tous liens familiaux, même si ceux-ci étaient pathologiques, brutalement arrachés, adolescents à leur environnement géographique et socio-culturel. Peut-

---

[584] *Ibid.*

[585] Il faudrait 600 jeunes par an pour arriver à 3 000 en cinq ans.

on vraiment espérer que 4 à 8 années de vie en internat en métropole, avec les difficultés de rattrapage scolaire que l'on connait soient vraiment la bonne solution aux problèmes difficiles qu'ils posent – nous n'en doutons pas – au Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale ?

Ne serait-il pas plus logique que, sur place, un effort soit fait sur le plan de l'orientation scolaire et professionnelle dans les foyers de l'enfance, plutôt que ce financement illimité en métropole qui ne représente aucunement un apport économique pour l'île ».

Le document a en fait été rédigé par A. Ramoff, qui a ensuite remplacé René Lenoir comme directeur de l'Action Sociale. C'est le premier document retrouvé, à l'échelle ministérielle, qui soulève aussi clairement tous les problèmes posés par la transplantation. La prise en compte de l'environnement géographique et socio-culturel, des liens familiaux et des conséquences de la vie en internat montre qu'il y a, chez cette personne, une réelle prise en compte des apports de la pédopsychiatrie. Son optique, totalement différente de celle de M. Escudié, responsable de l'ASE, parti en mission à La Réunion, témoigne bien deux écoles qui se font face au sein des services liés à l'Aide sociale à l'enfance. Les personnes qui suivent ce dossier au ministère ont d'ailleurs pris contact avec R. Clerc, le 9 janvier 1973, alors que ce dernier est devenu IGAS. La manière dont les propos de l'ancien directeur de la DDASS sont reportés sur une note interne indique bien la virulence des tensions entre les deux personnes : *« Son but était de créer une instance, puis M. Escudié est venu à la Réunion et a déclaré qu'l avait 500 places en établissement*[586] *»* et il est ajouté, en manuscrit, *« … à remplir ».*

C'est une femme, le docteur Ripoche, qui suit également de près l'affaire avec A. Ramoff. Son analyse du projet de convention pour l'antenne parisienne est également sans concessions. Dans une note manuscrite sans date, elle commence par faire le relevé des mineurs pris en charge ou secourus à la Réunion, à la date du 31 décembre 1972. Elle conclut sa liste de chiffres par *« l'augmentation de 8 à 10% par an a diminué de moitié en 71 par acte de prévention*[587] *»*. Ensuite elle indique que du côté de La Réunion, on n'est pas non plus pour cet envoi massif de mineurs vers Paris : *« L'inspecteur de l'ASE venu à Paris a trouvé des services débordés, des enfants mal suivis… donc la convention qui porte sur deux points s'attachera seulement au premier. Contenu qui n'intéresse absolument pas Escudié*[588] *»*. Se pose alors la question du lieu de rattachement pour l'antenne : *« Le midi ? Lyon ? Surtout pas à Paris, la*

[586] *Ibid.*
[587] *Ibid.*
[588] *Ibid.*

maison de la Réunion trop politisée, d'où ASE[589] *»*. Cette remarque permet de voir également que pour ce médecin, l'Aide sociale à l'enfance doit être menée avant tout par spécialistes devant rester en dehors de toute influence politique. Enfin dans un troisième point, elle cloue au piloris le projet de convention :

« Dans cette convention, le projet d'une antenne de surveillance est valable mais n'est pas près de se réaliser… le projet de prise en charge de 150 enfants est une aberration autant dans le type de dossiers [qui] sont adressés à Paris.

Penser à une réinsertion sociale d'enfants retardés scolaires, sortant de 'centres d'observation ou d'IMP' est une utopie dangereuse et témoignant d'une méconnaissance complète de la réalité du service de l'ASE de Paris.

Quant à l'exclusion de deux établissements qui souhaiteraient mener leurs politiques personnelles, hors de la convention, elle n'est pas admissible malgré toutes les lacunes signalées. Un coup de téléphone donné à M. Aurousseau signataire de la lettre du 2 avril à M. Lenoir a montré qu'il ne saurait pas lui-même les raisons de cette intervention…[590] *»*

Le décès d'Escudié, dans un accident de voiture, contribue également à mettre un terme au débat. Finalement, l'antenne réunionnaise ouvre à Montpellier, à partir de mai 1974. Un rapport, du 7 février 1979, fait par M. Gentile, IGAS, dresse alors le tableau du service, mais également des placements en cours :

« L'agence est installée dans les locaux de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault (situées au 4e étage). La direction départementale de la Réunion règle le loyer et le matériel lui appartient. L'assistante sociale, Mlle Eléonore est responsable de l'Agence depuis Août 1977. Deux fonctionnaires dépendant de la Direction Départementale de la Réunion participent au fonctionnement de ce service :

- Mme Payet secrétaire administratif (actuellement en congé de maternité remplacée temporairement)

- Mlle Sagna sténodactylographe.

L'effectif au 1er janvier 1979 est de 325 mineurs.

Au cours de l'année 1978, 23 enfants sont arrivés de La Réunion dont 5 pour être confiés à leur famille résidant en métropole.

L'effectif se répartit ainsi[591] *» :*

---

589 *Ibid.*
590 *Ibid.*
591 *Ibid.*

Placement en vue d'adoption	*17*
A titre gratuit	*10*
Dans famille des enfants	*15*
Chez des gardiennes	*43*
En établissements professionnels et scolaires	*199*
Jeunes travailleurs	*24*
Service national	*17*
Total	*325*

Ce tableau rappelle tout d'abord la complexité du groupe constitué par l'ensemble des mineurs transplantés. Entre les « placements » pour adoptions (qui ont vu disparaître le transfert par « convois » depuis 1978[592]), les jeunes travailleurs et les enfants qui quittent l'île pour être confiés à leurs parents dans l'Hexagone, les cas de figure sont forts divers. On remarque également que la majorité des mineurs (60%) est « placée » en établissements dits *« professionnels et scolaires »*. On note également la réduction importante du flux qui correspond à l'inflexion globale de la politique de l'ASE dans l'Hexagone en général, et à La Réunion en particulier[593]. Mais le descriptif de cette antenne permet également de prendre conscience de la faiblesse des moyens mis en œuvre. Certes, il existe avec ce bureau un intermédiaire entre la DDASS de La Réunion et les divers lieux de « placement », mais comment parler finalement de meilleure surveillance lorsqu'une ou deux personnes ont en charge 325 mineurs à suivre ? L'avantage d'avoir « des yeux et des oreilles » dans l'Hexagone étant d'ailleurs contrebalancé par l'inconvénient de voir les services de l'ASE des départements d'accueil, déjà très occupés par ailleurs, se décharger de leur « surveillance administrative » sur l'antenne de Montpellier. C'est ainsi par exemple, que le docteur Marie Crémoux, qui a joué un rôle important dans l'inflexion de l'Aide sociale à l'enfance au milieu des années 1970, se souvient avoir été alertée par des factures d'ambulance qu'il fallait régulièrement payer en provenance de St-Clar. D'origine gersoise, elle profite d'un séjour dans l'Hexagone, pour se rendre incognito sur les lieux, où elle découvre que c'était le mari d'une infirmière officiant à St-Clar qui, étant ambulancier, se fait payer pour conduire les enfants au collège. Elle s'entretient alors avec le maire qui lui montre qu'il existe bien des bus que les mineurs peuvent emprunter[594].

L'antenne de Montpellier cesse d'être opérationnelle le 31 mars 1982. Les archives dont elle disposait ont, jusqu'à aujourd'hui, disparu. L'assistante sociale alors en charge a fait savoir

[592] Voir Chapitre Troisième, V-*Le placement pour adoption dans l'Hexagone (…)*.
[593] Voir Chapitre Deuxième, IV-*De la mise en place du Service Unifié de l'Enfance à la décentralisation du service : vers une politique d'Aide sociale à l'enfance prenant en compte davantage la psychologie de l'enfant*.
[594] Entretien avec Mme Crémoux, 16 novembre 2017.

au service de l'ASE à La Réunion que les documents en leur possession avaient été envoyés, mais l'inspecteur chargé des questions matérielles n'a jamais enregistré de retour[595]. Il n'en faudra pas moins pour alimenter encore les rumeurs, alors que, finalement, les transplantés de cette période 1974-1982 bénéficient tout de même d'un meilleur encadrement que dix ans auparavant.

IV-3 Le foyer de Guéret : de l'espoir initial du projet initié par le département de La Réunion à l'échec constaté par le Ministère.

IV-3-1. Un département en difficulté pour des mineurs, de l'autre bout du monde, en difficulté.

Le choix d'envoyer des pupilles de La Réunion à Guéret tient pour évidence le fait que, dans ce département, bien que rural, les structures d'accueil étaient plus performantes qu'à La Réunion. Pourtant la lecture du rapport annuel de la DDASS pour l'année 1964, dresse un tableau peu flatteur. Tout d'abord, le directeur du service explique que le département *« ne dispose pas encore d'établissements qui lui soient propres[596] »*, même si une amélioration est à prévoir en ce domaine :

« Il paraît maintenant presque certain que le Foyer de l'Enfance sera terminé dans le courant de l'été 1965, ce qui mettra fin aux très graves problèmes d'hébergement qui se posent en ce moment presque quotidiennement.

Il convient de souligner que ces difficultés n'ont pu être surmontées jusqu'à ce jour que grâce à la grande compréhension de M. le Directeur de l'hôpital de Guéret et de M. le Médecin-Chef du Service de Médecine infantile[597] ».

A cela s'ajoutent les problèmes que posent les « placements » :

« Comme pendant les années précédentes, au cours de l'année 1964, j'ai rencontré des difficultés pour trouver des placements qui remplissaient à la fois les conditions médicales et matérielles conseillées par le Service de la Protection maternelle et infantile et les conditions affectives, morales, éducatives et sociales qui me paraissent indispensables.
Pour cette raison, de nombreux enfants ont dû demeurer au foyer de l'hôpital plus longtemps qu'il n'aurait été souhaitable, compte tenu des conditions de séjour[598] »

---

[595] *Ibid.*
[596] ADC-Rapport annuel de la DDASS 1964/10Bib, p.178.
[597] *Ibid.*
[598] Ibid, p.175.

On dénombre alors 475 pupilles et assimilés pris en charge (contre 1 178 à La Réunion), au 31 décembre 1964, dans le département. Il est également intéressant de noter que si on compte 231 *« enfants en danger confiés à des œuvres d'autres départements et à charge de la Creuse* [599]», il y a 79 pupilles et assimilés qui proviennent d'autres départements et qui sont surveillés administrativement par la Creuse. L'envoi d'un jeune de La Réunion en 1964, puis de six en 1965[600], n'est donc pas forcément pour rendre l'accueil impossible à gérer, même si la situation n'est pas, dans ce domaine des plus favorables. En ce qui concerne les études menées par les mineurs pris en charge, on en dénombre 30 qui poursuivent après les études primaires, dont 13 dans les établissements d'enseignement technique et 7 filles dans les écoles ménagères[601]. Le fait qu'il soit indiqué que *« le nombre de jeunes gens placés à la campagne continue à diminuer*[602] *»*, indique que cela reste forcément une réalité pour nombre de mineurs, mais que l'ASE est consciente des efforts à faire pour éviter ces « placements ». En revanche la question de l'emploi est un problème complexe, autant qu'à La Réunion, qui oblige à quitter le département :

« Leurs études professionnelles terminées, un grand nombre de garçons entrent dans les diverses professions du bâtiment. Faute d'emploi dans le département, beaucoup vont travailler dans la région parisienne. La surveillance de ces adolescents est assez illusoire en raison du déplacement des chantiers. Certains après l'obtention d'un CAP s'orientent vers les Services publics, SNCF notamment. Pour les jeunes filles, je rencontre encore plus de difficultés que pour les garçons dans la recherche d'emplois correspondant aux études qu'elles ont faites[603] *»*.

Cela permet de comprendre, une fois encore, que lorsqu'on parle de « repeuplement », ce n'est pas de l'implantation définitive des jeunes dont on parle, mais au-delà de l'impact que cela peut avoir en matière d'activité économique[604] (écoles, soins, commerces…).

Le rapport de l'année 1965, signé par R. Barthe, qui prend ses fonctions en août de la même année, indique que depuis le 1er septembre, l'ASE de la Creuse dispose d'un foyer de l'Enfance et que *« les graves problèmes d'hébergement qui se posaient sont enfin résolus*[605] *»*.

---

[599] *Ibid.*, p.173.
[600] Rapport fait par Mlle Plassat, assistante sociale de la Creuse, en janvier 1995 et remis aux IGAS. Christian Gal et Pierre Naves, *Op. cit*. Le rapport manuscrit figure également dans la documentation remise par les IGAS à la Commission.
[601] ADC-Rapport annuel de la DDASS 1964/10Bib, p.175.
[602] *Ibid.*, p.176.
[603] *Ibid.*
[604] Voir Chapitre Quatrième, I-1 D*émographie contre développement et nécessaire reconquête des espaces ruraux de l'Hexagone : des idées d'un temps qui perdurent sous des formes diverses*.
[605] ADC-Rapport annuel de la DDASS 1965/10Bib, p.165.

Le foyer, qui dépend de l'hôpital de Guéret, est conçu pour 35 lits. Le nombre total de pupilles et assimilés est passé à 545 (+70), tandis que le nombre d'enfants confiés à d'autre départements reste stable (235 contre 231), de même que pour les enfants d'autres départements pris sous surveillance administrative (70 contre 79). Par contre, l'année 1966 marque, avec l'arrivée de 150 mineurs de La Réunion un brutal déséquilibre. Le nombre total de pupilles et assimilés est stable à 559 mineurs (+14), de même que le nombre d'enfants placés dans d'autres départements (228 contre 231), mais les originaires d'autres départements en surveillance administrative passent de 70 à 214. On comprend dès lors, que le foyer qui reçoit les mineurs de La Réunion à leur arrivée dans le département, se soit retrouvé complètement débordé, entre août et octobre :

***Tableau 35* : Arrivée des mineurs de La Réunion à Guéret pour l'année 1966.**

Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Dec.
2	12	1	6	1	**41**	**38**	**47**	2

Source : Rapport fait par Mlle Plassat, assistante sociale de la Creuse[606]

Ces chiffres corroborent les souvenirs de certains ex-mineurs arrivés à cette période qui rappellent qu'il a fallu, à certains moments, mettre des matelas, prêtés par l'hôpital, dans les couloirs. Cela explique également la rapidité de la venue des parents, dès le lendemain, pour ceux qui avaient été prévus pour des « placements » familiaux. Ce traitement d'une grande brutalité psychologique a sans aucun doute provoqué, ou accentué les traumatismes de nombre de mineurs, en particulier chez les plus jeunes.

Le rapport de 1967[607] montre que le nombre de pupilles et assimilés reste toujours stable (562 soit +3) ; le nombre de mineurs confiés à d'autres départements continue à baisser (205 soit -23). En revanche, le nombre d'originaires des autres départements est encore en augmentation (242 soit +28). La place occupée par les mineurs de La Réunion est telle dans ce groupe, qu'une différenciation intervient dans le relevé de cette catégorie entre ceux répertoriés sous l'intitulé *« Creuse »*, (mais qui viennent d'autres départements), au nombre de 86, et les 156 qui figurent sous l'intitulé *« Réunion »*. Lorsqu'on sait qu'il y a par ailleurs 23 jeunes de La Réunion qui sont arrivés en 1967[608], on comprend bien que ces derniers représentent la

[606] Rapport fait par Mlle Plassat, assistante sociale de la Creuse, en janvier 1995 et remis aux IGAS. Christian Gal et Pierre Naves, *Op. cit.*
[607] ADC-Rapport annuel de la DDASS 1967/10Bib, p.132.
[608] Rapport fait par Mlle Plassat, assistante sociale de la Creuse, en janvier 1995 et remis aux IGAS. Christian Gal et Pierre Naves, *Op. cit.*

quasi-totalité de l'augmentation annuelle. La conséquence de cette augmentation, sans effectifs supplémentaires est directement perceptible dans le rapport. Alors qu'il est noté en 1964 que les assistantes sociales ont visité les enfants 2 à 5 fois en moyenne dans l'année[609], on passe à deux fois dans l'année en 1967[610]. On comprend alors comment, ceux des mineurs dont le « placement » était défaillant, ont pu être livrés à eux-mêmes.

L'envoi de pupilles et assimilés de La Réunion dans un département dont les conditions d'accueil offrent finalement aussi peu de garanties, montre bien que le projet n'a pas été évalué en matière d'encadrement sur le terrain. Les services de la Creuse qui sont déjà dans un fonctionnement d'urgence, jusqu'à la construction du Foyer de l'Enfance à la fin de l'année 1965, se retrouvent immédiatement asphyxiés par l'envoi, en 1966, de groupes de mineurs de La Réunion pour lesquels ils ne sont équipés ni d'un point de vue matériel, ni d'un point de vue de l'accompagnement humain. L'observation et l'orientation, puis la surveillance dans de bonnes conditions des groupes arrivés, en particulier entre août et octobre, étaient, dans ces conditions un leurre. Les jeunes, mais aussi le personnel de l'ASE, sans oublier les familles, ont été les victimes d'un projet pensé « d'en haut ». Mais, il est vrai qu'à l'époque, l'ASE estime avoir fait son travail lorsque l'enfant est « placé[611] ».

Finalement, 215 jeunes ont été envoyés dans la Creuse, soit environ 10% de l'ensemble des transplantés. Après l'arrivée massive en 1966 de mineurs, dont certains destins individuels sont devenus ensuite des exemples d'échecs réels et/ou reconstruits portés par les mémoires à travers les médias à partir des années 1990, le flux s'est ensuite réduit. Les difficultés étant alors pour l'ASE d'arriver à gérer individuellement un groupe aussi important.

Tableau 36 **: Nombre de mineurs transplantés à Guéret (1964-1970).**

1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
1	6	150	23	23	9	3

Source : Rapport fait par Mlle Plassat, assistante sociale de la Creuse[612]

[609] ADC-Rapport annuel de la DDASS 1965/10Bib, p.175.
[610] ADC-Rapport annuel de la DDASS 1967/10Bib, p.133.
[611] Voir Chapitre Quatrième, I-2 Le cadre national d'une 'pratique paternaliste' de l'Aide sociale à l'enfance.
[612] Rapport fait par Mlle Plassat, assistante sociale de la Creuse, en janvier 1995 et remis aux IGAS. Christian Gal et Pierre Naves, *Op. cit.*

IV-3-2. Le rapport Jampy : un état des lieux désastreux en 1971.

En septembre 1971, M. Jampy est chargé, pour la sous-direction de la Famille et de l'Enfance du ministère de la Santé publique et de la Sécurité Sociale, de faire un rapport sur la situation au Foyer de Guéret. Si nous ne disposons pas des raisons qui ont motivé l'enquête, il est fort possible qu'elle soit en lien avec le courrier, évoqué précédemment, du préfet Cousseran, le 23 juillet 1971, pour alerter le ministre sur la nécessité d'une antenne réunionnaise de l'ASE dans l'Hexagone. Il est possible qu'elle fasse suite également à des signaux d'alerte envoyés par la DDASS de la Creuse, alors confrontée à de sérieux problèmes avec une partie des transplantés de La Réunion. Nous reproduisons ici son contenu *in-extenso*, car il offre le premier tableau d'ensemble, à partir duquel le ministère semble découvrir, si ce n'est le projet de transplantation, en tous les cas son fonctionnement sur le terrain. Un des premiers enseignements qui ressort de ce rapport d'enquête est qu'il confirme le fait qu'il ne s'agit pas d'une politique impulsée au niveau ministériel, mais bien d'un processus enclenché de DDASS à DDASS, fonctionnant avant tout sur un réseau de connaissances[613]. Il n'y a d'ailleurs aucune illégalité à cela, puisque l'article 72 du code de la famille et de l'aide sociale, autorise le déplacement des pupilles et assimilés sur le territoire national. Il n'en demeure pas moins, que l'inspecteur semble surpris qu'un tel transfert ait pu être opéré sans aval ministériel :

« Le foyer de la Creuse a été construit en 1965 dans l'enceinte de l'hôpital départemental dont il relève financièrement et administrativement.

Son personnel est assimilé au personnel hospitalier, ce qui autorise le directeur de l'hôpital à procéder aux nominations des agents du foyer.

A l'origine, le foyer avait été conçu pour 35 lits. En fait, le nombre des pensionnaires augmenta rapidement et atteignit 70 au cours de l'année 1970 pour une raison particulière à la Creuse (1). En effet, bien qu'aucune décision ou instruction ministérielles n'aient pu être trouvées lors de mon passage à la préfecture, la DDASS de La Réunion envoie régulièrement des mineurs originaires de l'île pour être admis au foyer, à charge pour la DDASS de la Creuse de les héberger ou de les placer en famille d'accueil, de les scolariser et de leur trouver un emploi.

[613] Rappelons juste ici, que J. Barthe, qui encadre les débuts du flux migratoire, dirige le service de La Population à La Réunion depuis 1961 avant de prendre la tête de la DDASS de la Creuse en août 1965. R. Barthès, qui le remplace à La Réunion, devient à son tour directeur de la DDASS de la Lozère en décembre 1968. Son épouse étant d'ailleurs de St-Clar, dans le Gers.

Ainsi, le foyer est devenu très rapidement non seulement un établissement dont les pensionnaires (à 90%) étaient des Réunionnais, mais aussi un véritable foyer de jeunes travailleurs, contrairement à sa destination.

Ce phénomène se trouve renforcé par la présence à la tête de l'établissement d'un directeur réunionnais (2).

Ce foyer s'est par ailleurs vite dégradé matériellement faute d'entretien. Aussi, à la suite de différentes plaintes, l'actuel Préfet a été amené à prendre des décisions dont la première a consisté à faire loger en ville le maximum de jeunes réunionnais disposant d'un emploi.

En un an, le nombre des pensionnaires a pu être ramené à 35. Malheureusement la réduction des effectifs a eu une incidence budgétaire non négligeable puisque le prix de la journée dépasse 60F actuellement.

L'évolution du foyer a entraîné celle de la politique du placement des mineurs, sous la protection ou la tutelle de la DDASS. En effet, systématiquement, l'assistante sociale évite le passage des mineurs du département par le foyer pour éviter des contacts qu'elle juge dangereux et procède à des placements directs.

Le foyer ne peut plus jouer son rôle qui est celui de l'accueil et surtout de l'orientation à partir d'un examen sérieux du mineur. Ce dernier est confié aux familles dont les adresses figurent sur une liste d'attente. Certes, l'assistante sociale cherche à régler pour le mieux chaque cas, mais ce système ne peut être satisfaisant dans la mesure où il laisse une place trop importante au hasard.

Tenue des mineurs Réunionnais.

1/ Au foyer

Sur des effectifs de 24 présents au foyer, 90% ont dépassé l'âge de 16 ans, 5 sont en apprentissage, 10 sont salariés. Les éducateurs n'exercent en fait qu'un rôle d'encadrement relativement modeste puisqu'en principe le foyer est vide pendant les heures de travail.

L'un d'entre eux se voit confier, pour cette raison, des tâches administratives comme le contrôle du magasin de vêture.

Les mineurs, manifestement dépaysés, restent très indépendants et se plient mal à une discipline élémentaire. Ils se rebellent parfois et se livrent à des voies de fait sur les animateurs (coup et même pour l'un d'entre eux coup de couteau).

Le juge des enfants a eu à connaître de plusieurs délits.

2/ Dans les familles d'accueil

Lorsque le jeune réunionnais est envoyé en Creuse dans ses premières années, il semble s'adapter comme tous les autres enfants. Ils ne posent de problèmes sérieux qu'après 14 ans. J'ai pu constater l'exigence de deux frères (16 et 17 ans) qui ont réclamé une chambre individuelle pour chacun. La famille nourricière a dû ainsi abandonner sa propre chambre en même temps que toute autorité. Ce point précis devra être examiné dans le cadre du placement familial en général, car à la suite de nos visites effectuées dans les familles, il m'a semblé que pour ne pas perdre les revenus pourtant modestes provenant de l'aide sociale à l'enfance, en cas de retrait des enfants, les familles ont tendance à ne pas discuter les propositions de placement qui leur sont faites et cherchent, d'une manière générale, à garder une certaine côte d'amour auprès de l'assistante sociale.

A la suite de cette enquête, il m'est apparu qu'il existe un problème important concernant le placement en Métropole des mineurs réunionnais. La solution qui a été adoptée ne fait qu'aggraver les choses, car il peut sembler paradoxal de choisir, comme lieu d'accueil de jeunes adolescents, les départements qui ont déjà des problèmes de créations d'emplois.

La pratique actuelle, pour la Creuse notamment amène la DDASS à solliciter les chefs d'entreprises pour de jeunes réunionnais – de surcroît instables dans leur travail – et de les mettre en compétition avec de jeunes creusois eux-mêmes demandeurs d'emplois.

Cette note rapide ne peut traiter l'ensemble de cette question, mais elle devrait, à mon sens, entraîner un examen plus approfondi afin de rechercher une politique cohérente du placement en Métropole des mineurs réunionnais (et vraisemblablement des autres départements d'Outre-mer) ; politique à laquelle sont intéressés non seulement les services du Ministère de la Santé publique, mais aussi ceux du travail et des départements d'Outre-Mer, car on ne peut la dissocier notamment des problèmes relevant de l'immigration des travailleurs des départements d'Outre-mer.

(1) La Lozère connaît, parait-il, le même problème, ainsi que dans une moindre mesure la Haute-Vienne.

(2) Muté depuis la rédaction de cette note[614] ».

Le rapport relève donc bien des points évoqués tout au long de notre étude : la difficulté à gérer les mineurs les plus âgés ; la concurrence sur le marché du travail entre jeunes creusois et mineurs de La Réunion ; le dépaysement ; l'instabilité dans l'emploi ou la formation ; un département d'accueil rural donc limité en matière d'emplois. Mais, il aborde également la question d'Alix Hoair, directeur du foyer entre 1969 et 1971. Le discours qui a jusque-là été

[614] AN-19960015/22.

tenu, le concernant, est que c'est Michel Debré qui l'a fait muter pour avoir critiqué la transplantation des mineurs de La Réunion. En fait, ce rapport d'enquête permet de comprendre que c'est le ministère de tutelle qui semble bien avoir pris cette décision. D'abord, le constat est fait que la présence d'un Réunionnais, à la tête du foyer, polarise la présence des mineurs de La Réunion les plus âgés qui se regroupent dans ce qui devient, *de facto*, un foyer de jeunes travailleurs. Or, ce foyer a normalement pour objectif d'être une maison de l'enfance, c'est-à-dire d'être un centre d'observation et d'orientation. La deuxième raison et que, visiblement, les incidents se sont multipliés et que le foyer s'est dégradé, aux yeux de l'inspecteur et de ses sources d'information. Le choix d'un nouveau directeur traduit en fait une intervention ministérielle pour essayer de mettre fin aux problèmes : dans un premier temps le préfet à faire loger en ville le plus possible de mineurs travaillant, et dans un second temps, on change la direction du foyer pour en transformer le fonctionnement interne.

Enfin, M. Jampy, tire des conclusions plus générales de ce qu'il constate concernant les mineurs de La Réunion. D'abord, il indique l'importance d'une réflexion sur le « placement » familial et les dérives qui peuvent se produire lorsque la contrepartie financière est un revenu essentiel pour la famille d'accueil. Ensuite, il souligne l'importance d'une approche interministérielle sur la question de *« l'immigration des travailleurs des départements d'Outre-mer »*, à laquelle il rattache, non sans raison, la question des mineurs.

Ce rapport, sans doute lié à l'ouverture d'une antenne réunionnaise de l'ASE dans l'Hexagone, ajouté à l'affaire des enfants de La Réunion qui auraient pu être envoyés sur Paris, a en tous les cas fortement alerté la direction de l'Action sociale. Le 25 octobre 1974, A. Ramoff qui occupe le poste, répond au directeur général de la Santé concernant la question plus générale du placement des mineurs insulaires dans l'Hexagone. En effet, ce dernier l'a alerté sur les difficultés psychologiques qui peuvent toucher certains transplantés de La Réunion, sans doute de la région parisienne. Ramoff rappelle en effet, tout d'abord, en des termes très sévères, l'affaire de Paris :

« Le problème soulevé par votre note a déjà retenu l'attention de mon prédécesseur : en septembre 1972, Monsieur Lenoir avait été informé du nombre croissant d'enfants réunionnais pris en charge comme recueillis temporaires par l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris et des projets d'extension d'une telle pratique. Celle-ci, sous prétexte d'insuffisance des structures d'accueil et de formation professionnelle dans ce département avait été malheureusement renforcée par la visite d'un responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance de

Paris, désireux peut-être, de remplir ses propres établissements, mais voyant mal, en tout cas, les conséquences néfastes d'un tel arrachement pour ces enfants et ces adolescents[615] *»*.

Il explique donc que c'est lui qui avait mis en garde le préfet de Paris, et que la politique de prévention mise en place à La Réunion a permis en trois ans de faire baisser le nombre des recueillis temporaires. Et, tout en reconnaissant qu'il y a sans doute des cas de « réussite », il décide de lancer une mission d'enquête général, dont est chargé M. Jampy, qui a déjà fait le rapport sur Guéret :

« Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre d'enfants sont encore placés dans divers départements métropolitains. Si certains d'entre eux ont été parfaitement intégrés dans leur famille d'accueil et ont atteint un niveau professionnel qu'il leur aurait été difficile d'acquérir à la Réunion, je partage votre point de vue sur les difficultés psychologiques résultant de cette situation[616] *»*.

Une note interne, de la sous-direction de la Famille et de l'Enfance (bureau FE3), sans auteur et antérieure à ce courrier, indique que le dossier est toujours suivi par le docteur Ripoche. S'adressant au directeur du service, la note suggère que l'affaire soit confiée entièrement à Jampy, car le bureau FE3 *« est débordé*[617] *»*. Elle souligne là aussi une réalité du fonctionnement administratif qui explique que, parfois, les solutions sont très lentes à être proposées ou les scandales à être dénoncés. Mais, en tous les cas la justification apportée par l'auteur de la note suffit à comprendre l'hostilité ouverte de son auteur à la transplantation :

« [Jampy] en a déjà fait une dans la Creuse où les Réunionnais posaient des tas de problèmes (à titre officieux, j'ai appris qu'on appelait les 'petits Debré' les fruits de leurs ravages !! [618]*) »*.

IV-4. Le foyer de St-Clar : la découverte fortuite de la « déportation ».

Entre 1967 et 1976, 137 mineurs de La Réunion sont arrivés à l'aérium de St-Clar, dans le Gers[619]. Cet établissement obtient du ministre de la Santé publique et de la Population, le 5 mars 1961, son agrément pour l'accueil de 80 lits pour filles de 6 à 14 ans et garçons de 6 à 12 ans, auxquels sont ajoutés 10 lits de lazaret pour les enfants souffrant de tuberculose. En 1960, l'école de l'établissement a un effectif qui faiblit et on recrute alors des mineurs adressés par

[615] Cote 19960015/22.
[616] *Ibid.*
[617] *Ibid.*
[618] *Ibid.*
[619] Documentation remise à la Commission par les IGAS Pierre Naves et Christian Gal.

les services d'Aide sociale d'Algérie. En 1967, le problème d'effectif se pose à nouveau et cette fois ce sont les mineurs de La Réunion qui viennent combler les places manquantes. Mais, le registre des délibérations de l'aérium, en date du 15 novembre 1971 montre que le maire du village s'inquiète à nouveau :

« Il y a une vingtaine de pupilles de La Réunion reçus en France pour fixation définitive. Ces enfants grandissent et leur âge va dépasser l'âge limite d'admission de l'Aérium. Ne serait-il pas possible de les héberger dans le pavillon affecté aux vieillards, et d'ouvrir un service Foyer des Pupilles de 3 à 16 ans ?[620] *».*

Le maire espère passer ainsi son établissement à 120 lits. Ce qui le préoccupe, bien sûr, c'est la pérennité de l'établissement et des emplois directs et indirects qui en dépendent. Il propose donc d'élargir le spectre de mineurs susceptibles d'être accueillis. La demande remonte donc, tout à fait naturellement, au ministère de la Santé publique et de la Sécurité Sociale. Un courrier du 28 août 1972 montre alors que la commission de la tuberculose et des maladies respiratoires du conseil permanent d'hygiène sociale est saisie, par les services du ministère, du *« principe de coexistence de l'aérium et de la maison d'enfants à caractère sanitaire créé par la conversion partielle de l'aérium*[621] *».* Le 10 octobre 1972, le ministre de la Santé donne l'autorisation au préfet du Gers pour cette *« conversion partielle »* de l'aérium en *« Maison d'enfants à caractères sanitaire de type permanent spécialisée pour enfants atteints de déficiences temporaires, somato-psychologique*[622] *».*

Jusque-là, rien ne permet au niveau du ministère de prendre conscience de la présence d'enfants de La Réunion. Mais c'est en recevant la réponse du Gers à la demande d'enquête générale sur la situation des aériums dans chaque département, que les services ministériels découvrent plusieurs anomalies. Le 2 janvier 1975, le médecin inspecteur départemental de la Santé, du Gers, fait remonter en effet son rapport, sur le seul aérium de son département qui est celui de St-Clar. La première remarque que fait cette femme est que l'aérium n'a plus lieu d'être comme cadre de la lutte antituberculeuse. Elle suggère donc de le transformer en maison d'enfants à caractère sanitaire non spécialisé. Elle note d'ailleurs qu' *« une trentaine d'enfant sont classés dans la section aérium, mais en réalité sont des cas sociaux*[623] *».*

Elle relève ensuite que la section pour déficients temporaires somato-pyschologiques, qui compte 31 jeunes, regroupe quelques cas psychiatriques importants envoyés, en particulier

[620] AN-19910084/28.
[621] *Ibid.*
[622] *Ibid.*
[623] *Ibid.*

par un centre de Toulouse. La critique qu'elle fait, montre au passage que, trop souvent certains mineurs sont envoyés ici ou là parce qu'on cherche à se défaire du cas à gérer : *« Il n'y a pas en principe d'enfant débile, mais dans la réalité il y en a quelques-uns que l'on cherche à éliminer d'ailleurs et à orienter vers un IMP*[624] *»*. Ce qui retient son attention est que 23% des mineurs des deux groupes déjà identifiés viennent de Paris, alors qu'ils n'ont aucune raison d'être ainsi éloignés de chez eux :

« Compte tenu de la position des pédiatres, il n'est plus souhaitable d'exiler si loin de leur famille des enfants présentant des troubles d'inadaptation à leur milieu. (…) De plus avec l'éloignement, il est impossible d'organiser valablement un service de suite et une psychothérapie familiale[625] *»*.

Il remarque, de plus, que plus d'un tiers de la section dite en aérium et plus de 50% du second groupe sont là au motif de l'*« inadaptation de la famille*[626] *»*, explication qui lui semble sujette à caution.

Un autre groupe a également attiré l'attention du médecin, « les pupilles de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale de La Réunion », au nombre de 50 :

« L'importance de cette dernière catégorie qui constitue en réalité 50% de l'effectif est frappante. Cette situation est facile à constater sur place d'un coup d'œil sur un groupe d'enfants dans le parc (3 sur 5 sont métissés). La directrice qui est en contact régulier avec La Réunion envisage d'organiser un foyer pour ces enfants dans des locaux occupés actuellement par quelques vieillards de l'ancien hospice, locaux qui seraient réaménagés dans ce but. Ces enfants ne posent pas a priori de problèmes de santé et s'adaptent bien à l'environnement tant physique que psychique. Il s'agit donc d'une section qui fonctionne comme un foyer d'accueil et pose essentiellement des problèmes d'adoption ou de placement dans des familles dont la directrice s'occupe elle-même activement[627] *»*.

Et elle n'en dit pas plus concernant les mineurs de La Réunion. Si ce groupe est « visible », tout semble « normal » le concernant ; les mineurs semblant d'ailleurs bien s'adapter. Aucun mot n'est dit au sujet de l'éloignement de ces jeunes de leur île, alors que le médecin dénonce explicitement *« l'exil »* des parisiens et l'aspect douteux des arguments de l'ASE pour les envoyer à St-Clar. Par contre, au niveau ministériel, où on a déjà eu connaissance de la situation de Guéret, une réunion restreinte est convoquée, le 23 janvier 1975, à la sous-

[624] *Ibid.*
[625] *Ibid.* Le verbe *exiler* est souligné par nos soins.
[626] *Ibid.*
[627] *Ibid.*

direction de la Protection sanitaire, avec le bureau chargé de la psychiatrie, *« compte tenu des problèmes d'ordre psychologique et d'ordre pédiatrique que pose le fonctionnement un peu particulier de cet établissement*[628] *»*. On remarque que ce sont des médecins, et en particulier des femmes, qui interviennent et qui rédigent un projet de note pour le préfet du Gers, d'une part, et pour le préfet de La Réunion d'autre part. Un courrier préparatoire à l'élaboration de cette note, en date du 26 février 1975, adressé par M. Mamelet, sous-directeur de la Protection Sanitaire, à Mme le Docteur Gardien, permet de comprendre la genèse du courrier qui finit par arriver à Michel Debré pour dénoncer la situation des enfants de La Réunion à St-Clar. M. Mamelet demande en effet à Mme Gardien de prendre en main la rédaction du courrier pour le préfet de La Réunion :

« En effet, suivant vos propres termes la transplantation 'des jeunes Réunionnais' est susceptible de créer des difficultés importantes au niveau de la lutte contre les maladies mentales dans le département du Gers[629] *»*.

Ce travail aboutit à un premier courrier préparé au nom de la ministre de la Santé, Simone Veil, pour le préfet du Gers, et dont la copie, sans date, figure dans le dossier concernant cette affaire. Il reprend les remarques initiales du médecin départemental chef du Gers. Il est demandé de supprimer la section aérium et de la transformer en maison d'enfants à caractère sanitaire non spécialisée, qui pourra rendre également service aux départements voisins. En ce qui concerne la section pour déficients temporaires somato-pyschologiques, il est souligné l'importance du nombre de Parisiens et l'inadaptation d'un tel placement :

« Compte tenu de la position des pédiatres, il n'est plus souhaitable d'exiler si loin de leur famille des enfants présentant des troubles d'inadaptation à leur milieu. En conséquence, je ne puis admettre que des enfants parisiens soient placés durant 10 mois en dehors d'un milieu inaccueillant.

Les circonstances qui ont motivé le placement ne se modifient pas forcément et l'enfant risque souvent de se retrouver dans les mêmes conditions défavorables à l'issue de son séjour en établissement.

De plus, avec l'éloignement, il est impossible d'organiser valablement un service de suite et une psychothérapie familiale[630] *»*.

Le document montre qu'un changement majeur, lié aux avancées de la psychiatrie et de la pédopsychiatrie, est en train de se produire dans la conduite de la politique d'Aide sanitaire

[628] *Ibid.*
[629] *Ibid.*
[630] *Ibid.*

et sociale. Et on voit bien que les enfants de l'Hexagone sont, dans ce système national, les « premières victimes » de la politique menée jusque-là sur le territoire hexagonal. Ce sont ces situations existantes, remontant du terrain, et qui conduisent le ministère à intervenir parce que les théories médicales évoluent. Et dans ce cadre, la situation des enfants de La Réunion paraît d'autant plus aberrante. C'est le troisième point sur lequel intervient le courrier, donné à la signature de la ministre :

« Il n'est pas possible d'admettre une telle transplantation si loin de leur lieu d'origine, dans un pays ou tout est étranger aux jeunes Réunionnais qui, ainsi écartés de leur milieu naturel, sont placés dans des conditions psycho-sociales propres à favoriser leur inadaptation.

Ces enfants doivent trouver sur place les structures d'accueil indispensables et j'ai l'intention d'intervenir à ce sujet auprès de M. le préfet de La Réunion[631] *».*

Le projet de lettre remis au service de la sous-direction de la Protection Sanitaire, par le docteur Gardien aboutit à un courrier envoyé le 3 septembre 1975 par le ministre de la Santé au préfet de La Réunion, qui utilise le terme de « déportation » pour parler de l'envoi dans l'Hexagone des enfants de La Réunion. Il n'est pas inintéressant de noter que le secrétaire d'État chargé de l'Action Sociale n'est alors autre que René Lenoir, qui a suivi de près l'affaire du foyer de Lusignan en 1969, puis de l'antenne réunionnaise de l'ASE à installer dans l'Hexagone et de la convention proposée à la ville de Paris en 1971. Le courrier de la ministre qui a ensuite donné lieu à une vive réaction de Michel Debré mérite de figurer dans son intégralité :

« A l'occasion d'un rapport établi par Mme le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé sur le fonctionnement du Centre Sanitaire et Scolaire de Saint-Clar, dans le département du Gers, mon attention a été appelée sur la présence dans cet établissement de pupilles de l'Ile-de-la-Réunion.

Malgré le renforcement des actions préventives à la Réunion, le recrutement par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale de travailleurs sociaux, d'éducateurs spécialisés notamment, qui a permis de diminuer nettement depuis trois ans, le nombre de recueillis, il n'en reste pas moins qu'un certain nombre d'enfants sont encore placés dans divers départements métropolitains.

Me référant aux travaux du groupe de psychiatrie infanto-juvénile de la Commission des maladies mentales, il me paraît souhaitable qu'il soit mis fin à de telles pratiques qui me paraissent aller à l'encontre d'une politique de prévention des troubles mentaux, les jeunes ainsi écartés de leur milieu naturel étant placés dans des conditions psycho-sociales propres à

[631] *Ibid.*

favoriser leur inadaptation. Ces 'déportations' d'enfants ne suffiront d'ailleurs probablement pas à résoudre le problème de l'emploi dans les Départements d'Outre-mer que l'on met en avant pour les justifier.

Je vous saurai gré de me tenir informé de la suite que vous comptez donner à cette affaire[632] *».*

A partir de cet instant, le ministère s'attaque de front à la politique mise en œuvre depuis 1963 concernant les mineurs car il cherche clairement à détacher les cas liés à l'ASE du flux migratoire lié au BUMIDOM et à sa justification démographique et économique. La réaction est immédiate de la part de Michel Debré qui, en séjour à La Réunion, envoie, le 25 septembre 1975, un courrier au professeur Pierre Denoix ; courrier qu'il transmet au préfet Lamy. Il s'élève avec colère contre la description qui est faite de la transplantation et, en particulier, de l'usage du terme de « déportation » :

« Puis-je vous dire qu'en ce qui me concerne c'est avec une stupeur mêlée à la fois d'ironie et d'indignation que j'ai appris qu'un groupe de psychiatres spécialisés dans les maladies mentales infanto-juvéniles avaient condamné cette 'déportation' ? Ce mot incroyable est, paraît-il dans la circulaire. Quoi que fort occupé, j'aimerais connaître ces psychiatres, pour leur demander en vertu de quels critères, au vu de quels résultats ils ont abouti à une conclusion qui peut, chaque année, condamner des dizaines d'enfants – c'est-à-dire, en quelques années, des centaines – à vivre difficilement, alors que des chances leur sont données d'une insertion en France même, dans des conditions qui ont fait leurs preuves. Quand j'évoque telle orpheline, au mariage de laquelle j'ai assisté, ou tel garçon abandonné, qui vient de réussir brillamment un CAP dans une spécialité difficile (électro-magnétique) pour ne prendre que deux exemples des trois derniers mois, j'éprouve une amertume. J'ai appris, comme vous-même, qu'un médecin digne de ce nom ne statuait qu'après examen clinique. Quels enfants réunionnais ont examiné ces psychiatres 'infanto-juvéniles' ?[633] *».*

Michel Debré menace alors le fonctionnaire en expliquant que s'il est avéré que ce sont des psychiatres qui ont influencé la position de la ministre et du ministère, il n'hésitera pas à poser une question devant l'Assemblée nationale, mettant ainsi le poids de sa stature nationale dans la balance. Il refuse en effet de voir primer l'avis de « techniciens » sur le choix d'élus de la nation. D'ailleurs son *postscriptum* ironique suffit à indiquer ce qu'il pense de ces médecins :

[632] AN-19910084/28.
[633] Fonds Michel Debré. AN-7DE66.

« Il n'empêche, Monsieur le Professeur, quel dommage que ne vive pas de nos jours un nouveau Molière pour nous dépeindre ce groupe de psychiatrie infanto-juvénile[634] ».

La réponse du ministère, préparée par le professeur Denoix, est simultanément envoyée, le 29 octobre 1975 au préfet de La Réunion et à Michel Debré, sous deux versions différentes, mais dont le contenu se recoupe. En réponse à la protestation que le préfet a formulée contre l'usage du terme de « déportation », il rappelle tout d'abord à ce dernier la philosophie du « placement » qu'il convient à présent de mettre en œuvre dans l'Hexagone, comme à La Réunion, et explicite le terme « déportation » qui, d'ailleurs, a utilisé entre guillemets :

« Votre réponse visée en référence, à ma lettre du 3 septembre fait part de votre étonnement sinon de votre indignation au sujet du terme déportation employé à propos des déplacements d'enfants réunionnais à 13 000 kilomètres de leur Ile.

Ce mot a été utilisé par diverses instances désireuses de montrer leur émotion lorsqu'il est question de dépaysement de jeunes qui, soustraits de leur milieu naturel, sont mis d'office en d'autres lieux et en dehors d'un placement familial. (…)

Vous savez que la politique générale en la matière consiste à fournir de préférence, sur place, aux enfants et aux adolescents les moyens qui leur permettent de 'réussir leur vie' leur adaptation sociale, leur épanouissement.

Elle doit également donner aux inadaptés dans leur milieu naturel, à moindre frais et le plus précocement possible, les structures valables nécessaires à leur état et à leur réinsertion sociale en évitant le placement en internat, chaque fois que faire se peut. Il importe donc que chaque département dispose de ces structures et que les institutions qui doivent aller recruter leurs usagers à travers tout le territoire (métropole et DOM) restent l'exception[635] ».

Le courrier ministériel reconnait qu'il existe cependant des spécificités à La Réunion pour des raisons démographiques, économiques et de sous-équipement en matière sociale. Il suggère donc au préfet d'inciter le département à construire des structures, ce qui permettrait de créer de l'emploi, tout en laissant les jeunes, qui ne peuvent être ni adoptés, ni mis en placement familial, au moins dans leur milieu géographique. Enfin il conclut en expliquant que sa décision ne remet pas en cause de la migration organisée par le BUMIDOM :

« Il ne s'agit aucunement de remettre en cause une politique générale de migration puisqu'aussi bien la migration concerne les jeunes gens et les jeunes filles qui cherchant du

[634] *Ibid.*
[635] *Ibid.*

travail 'choisissent' de partir en métropole. Les enfants placés en internat, à mon avis, ne pouvant être considérés comme des migrants[636] *»*.

Le courrier demandant toute fois de plus amples précisions au préfet Lamy sur la situation des enfants envoyés à St-Clar, ce dernier répond le 27 janvier 1976, soit trois mois plus tard. Le temps, sans doute, de faire réaliser une synthèse par ses services. Il explique qu'à cette date, il y a 42 mineurs de La Réunion à St-Clar. Entre 1969 et 1975, il totalise 100 mineurs passés dans le service, dont 62 ont été adoptés. S'il explique que pour ces derniers, *« il est encore difficile de tirer des conclusions quant à leur avenir*[637] *»*, il estime par contre que pour ceux qui sont en établissements et ceux qui sont en activité professionnelle *« il est possible de constater un rapide adaptation à la vie en France métropolitaine*[638] *»*. Il insiste ensuite sur le fait que tous les jeunes sont surveillés, en particulier grâce à l'antenne de Montpellier, où une deuxième assistante sociale est sur le point d'être affectée. Le paragraphe rédigé par le préfet est largement souligné et annoté par le lecteur (Denoix ?) au ministère :

« D'ailleurs et quelle que soit la raison de leur séjour en Métropole tous les enfants réunionnais font l'objet d'une <u>surveillance du DDASS de leur département de résidence</u> (1) et une Assistante Sociale détachée de la Réunion et <u>installée à la DDASS de Montpellier</u> est chargée de renforcer cette <u>surveillance</u> (2) et de tenir le DDASS de la Réunion au courant de leur évolution, de leurs besoins et éventuellement de leur retour, <u>ce qui est rare</u> ».

Annotations en marge :

« (1) c'est commode ! »

« (2) elle parait bien mal exercée cette surveillance en ce qui concerne St-Clar ».

Plus encore, une des médecins psychiatres qui suit le dossier accroche une petite note manuscrite lourde d'accusations :

« Cette lettre doit être un tissu de mensonges. Le DDASS de la Réunion m'a avancé lui-même il y a quelques temps au ministère qu'il y arrivait de St-Clar et qu'effectivement les pupilles étaient bien mélangés aux cas lourds. Il m'a dit aussi qu'il avait donné des ordres à la directrice de St-Clar pour que cette situation cesse, alors ? Quant aux adoptions ?? Les éléments fournis sont incomplets. Il est loin d'avoir répondu à toutes vos questions[639] *»*.

Il y a donc, à ce moment, une véritable mise en accusation des services administratifs et politiques, par le corps médical au fait des connaissances psychiatriques. Bien qu'il puisse y

---

[636] *Ibid.*
[637] AN-19910084/28.
[638] *Ibid.*
[639] *Ibid.*

avoir d'autres raisons, dont nous n'avons pas connaissance, pouvant expliquer ces tensions, il n'en demeure pas moins vrai que la surveillance évoquée par le préfet pour justifier le bon fonctionnement de la transplantation reste un peu légère. On mesure là en fait l'écart qui existe souvent entre une politique dans ses principes et dans ce qu'est la réalité sur le terrain. Cette surveillance administrative, est en fait la même à laquelle peut se référer n'importe quel préfet de l'Hexagone pour son département. Il n'en demeure pas moins qu'aux quatre coins de l'Hexagone les moyens sont insuffisants pour « surveiller » correctement tous les enfants « placés ».

A Michel Debré, Pierre Denoix apporte, dans son courrier du 29 octobre 1975, des précisions sur la situation des *« 50 pupilles*[640] *»* de La Réunion qui sont à St-Clar. Il fait les mêmes remarques que dans le courrier envoyé à la même date au préfet, mais, cette fois, pour montrer le *« sérieux des travaux réalisés au niveau du ministère »*, il justifie la nouvelle doctrine du « placement » par des études scientifiques :

« La doctrine définie plus haut, du maintien des enfants dans leur milieu naturel, n'a été élaborée qu'après expérience et en fonction d'études approfondies menées tant en France qu'à l'étranger. Je dois à cet égard vous préciser que le groupe de psychiatres infanto-juvénile de la Commission des maladies mentales comprend, outre des psychiatres de haut niveau de réputation nationale et internationale, des techniciens éminents de l'enfance inadaptée, des représentants des professions de l'enfance inadaptée, des fonctionnaires des différentes directions du Ministère. Il est possible d'ailleurs que les membres de ce groupe n'aient pas employé le terme de 'déportation', mais celui-ci figure de façon courante dans les rapports établis sur les problèmes de la prévention des inadaptations tel celui du groupe de travail présidé par M. Bloch-Lainé[641] *»*.

La fin de ce courrier est importante pour deux raisons. Premièrement, c'est que, comme René Lenoir, Jean-Michel Bloch-Lainé a été également un ancien collaborateur apprécié de Michel Debré[642]. Deuxièmement, si Denoix semble faire, d'une certaine façon, marche arrière par rapport au mot « déportation », il explique bien que ce terme est en usage dans le monde de la pédopsychiatrie. Or la méconnaissance de cet usage, pourtant signalé par Denoix, a conduit à des interprétations erronées par les associations mémorielles lorsque la lettre au préfet a été

[640] Fonds Michel Debré. AN-7DE66.
[641] *Ibid.*
[642] Ils ont été tous les deux directeurs adjoints de Michel Debré au Quai d'Orsay. Michel Debré, *Combattre toujours. 1969-1993*. Mémoires, Paris, Albin Michel, 1994, p.40.

réutilisée dans les médias au début des années 2 000. La preuve était irréfutable : Michel Debré est bien accusé de déportation par un médecin réputé.

L'usage du mot déportation, pour parler des « placements », revient à la psychanalyste et pédopsychiatre Myriam David. Elle-même ancienne résistante et déportée à Auschwitz-Birkenau en 1943. Elle explique avoir vu dans les yeux des enfants carencés et abandonnés dont elle s'est occupée dans les années 1950, à l'hôpital Necker, le même regard que celui qu'elle avait perçu chez les enfants envoyés dans les camps. Lorsqu'elle s'est intéressée tout particulièrement aux mineurs récupérés par l'Aide sociale à l'enfance, elle a utilisé le mot pour dépeindre la façon dont ils étaient traités. C'est ainsi qu'on peut retrouver par exemple, dans l'ouvrage de référence qu'elle a publié sur le placement familial, les termes *dépôt*, *centre de tri*, *convoi* et *déportation*. Elle dépeint, par exemple, la politique des « placements » dans les années 1950 en faisant un parallèle très clair avec la vie en camps :

« La durée du séjour au Dépôt est indéterminée : certains restent quelques semaines, d'autres de nombreux mois, certains sont comme oubliés. Cette durée dépend pour une large part de la possibilité pour le service central d'organiser un convoi pour telle ou telle agence. Le personnel n'est pas prévenu et ne sait jamais s'il trouvera un enfant le lendemain. Bien que le mot fasse scandale, il est à peine exagéré de parler de 'déportation' d'enfants. En effet, quel que soit leur âge, les enfants partent par convois de huit à dix, avec des convoyeuses qui ne les connaissent pas et vers une destination inconnue d'eux, pour être placés dans un environnement rural totalement étranger, sans avoir vu leurs parents, sans la moindre préparation, et sans aucun moyen d'anticiper leur avenir immédiat, ni espoir de revoir leurs parents[643] *».*

Par ce rapprochement qu'elle fait très rapidement dans ses travaux, Myriam David diffuse l'usage de ce mot. Et si certains s'en offusquent, il est difficile de contester à Myriam David son analyse du fait de son propre passé de déporté. Mais si pour la psychanalyste l'usage du mot est symbolique, pour essayer de faire comprendre la violence psychique subie par les jeunes et l'absence de prise en compte de leur sensibilité par le système administratif, pour Michel Debré il est hors de propos pour désigner ce qui, à ses yeux, est une politique qui vise à la promotion.

Myriam David rappelle, dans son ouvrage, comment la politique de « placement » a été remise en cause par nombre de travaux de recherche, à commencer par le rapport rendu en 1951 par John Bolwlby pour l'OMS, *Soins maternels et Santé mentale*, qui connaît une large diffusion[644]. En France, elle souligne les travaux du docteur Jenny Aubry, repris par Geneviève

[643] Myriam David, *Op. cit.*, 2004 (5e édition), p.31.
[644] *Ibid.*, p.29.

Appell et elle-même, ou encore ceux faits, autour du professeur Marcel Lelong, par les docteurs Janine Noël et Michel Soulé. Ce dernier, en particulier, a réussi à faire bouger les lignes et les pratiques sur le terrain en agissant au plus haut niveau de décision :

« Michel Soulé établit des contacts avec les responsables de la politique médicosociale à un haut niveau. Il s'ensuit des rencontres nombreuses avec les services du ministère, l'instauration de commissions de travail et l'établissement de rapports qui contribuent à réorienter la politique d'action sociale auprès de l'enfance : rapport Dupont-Fauville en 1973, suivi du rapport Bianco-Lamy en 1980[645] *».*

Ce qui se produit au début des années 1970, et qui s'accentue avec le ministère de Simone Veil, à partir de 1974, est un véritable changement d'optique au niveau de la théorie, qui met du temps, certes, à se traduire dans les pratiques, mais qui pose tout de même la politique de l'ASE sur de nouveaux rails. La transplantation des enfants de La Réunion, dont le ministère de tutelle ne prend vraiment conscience dans ces années, est en ce sens un révélateur de pratiques d'une autre époque, devenues aberrantes à la lumière des avancées faites dans le domaine de la santé mentale. Elle témoigne d'une autre approche de l'Aide sociale à l'enfance qui si, elle a sans doute permis à certains jeunes d'arriver à « s'en sortir », a conduit des milliers d'autres à endurer un véritable calvaire. Et ce fait ne concerne pas uniquement les transplantés de La Réunion, dont les difficultés ont été amplifiées du fait du choc culturel constitué par le passage d'un espace insulaire tropical et postcolonial à la France hexagonale. Les *« enfants réunionnais placés en métropole dans les années 1960 et 1970*[646] *»* ne représentent pas une exception dans le manque de protection par les services de l'État, ils en sont l'expression même. Cela ne justifiant en rien que l'on tire un trait sur leur histoire. Bien au contraire, cette dernière permet de mettre en évidence les errements de la politique menée dans l'Hexagone en matière de « placements ».

Il ne nous appartient pas de justifier ou de condamner *a posteriori* ce que furent les pratiques de l'Aide sociale à l'enfance d'un autre temps, dans un autre contexte, mais plutôt d'en comprendre les logiques. Peut-être, d'ailleurs, afin de mieux prendre conscience aujourd'hui des formes sous-lesquelles, ces conceptions et ces pratiques anciennes perdurent, sous des formes insidieuses dans certains projets politiques.

Mais, il reste que nombre de destins d'ex-mineurs de l'Hexagone, en général, et de La Réunion, en particulier ont été marqués par une souffrance, ajoutée par les services de l'État à ce qu'ils pouvaient déjà parfois subir du fait de carences familiales. Ne fallait-il pas les

[645] *Ibid.*, pp.49-50.
[646] Formule utilisée pour la résolution mémorielle votée par l'Assemblée nationale le 18 février 2014.

« placer » ? On ne refera pas l'histoire, mais peut-être faudrait-il continuer à s'interroger aujourd'hui sur ce mot de « placement », qu'on utilise toujours pour parler des enfants soustraits à leur milieu familial, et contre lequel, par exemple, Pierre Verdier s'insurge violemment[647] :

« Il est choquant parce que dire d'un enfant qu'il est 'placé', c'est dire qu'il est à sa place, que la solution est trouvée. Or il n'y a pas d'enfants placés, il n'y a que des enfants déplacés, des enfants déportés, des enfants déracinés[648] ».

La déportation qu'il évoque, et dont parle Myriam David, est finalement un arrachement à la personne de ce qui constitue son identité primordiale, au sens d'originelle. Et c'est sans doute sur ce point qu'il faut mettre en œuvre aujourd'hui des mesures permettant à tous les ex-mineurs de la DDASS en général, et à ceux de La Réunion en particulier de *« retrouver leurs origines[649]».*

V- Quelles responsabilités pour Michel Debré ?

Nous avons montré dans les parties précédentes la genèse de cette idée qui aboutit à faire intégrer, entre la fin 1962 et février 1963, des mineurs relevant de la Population au projet de migration mis en œuvre par le Service Central des Migrations intéressant les départements d'Outre-mer et le BDPA Migrations[650]. Michel Debré n'est alors plus au gouvernement et encore loin d'être candidat à la députation réunionnaise. Pourtant, c'est lui qui passe aujourd'hui dans les médias et dans certaines analyses déclarées scientifiques, pour le concepteur de cette politique.

Tentons de clarifier brièvement les faits.

Une fois élu, en mai 1963, le député de la première circonscription estime avoir une véritable mission de sauvetage à mener dans cette île où, écrit-il au général de Gaulle :

« A l'expérience, les problèmes que pose l'avenir de l'île de la Réunion sont plus sérieux et plus graves que la description excellente faite par [illisble]. *J'en avais l'intuition. Mais la réalité dépasse beaucoup ce que je pensais. Cette île pourrait connaître le castrisme s'il n'y avait certaines circonstances[651] ».*

---

[647] Notons au passage que c'est le terme utilisé dans la *« Résolution relative aux enfants réunionnais placés en métropole dans les années 1960 et 1970 »*, en date du 18 février 2014.
[648] Pierre Verdier, *Op. cit.*, 2013, p.29.
[649] Nous utilisons ici librement le titre de l'ouvrage de Pierre Verdier et de Martine Duboc, *Op.cit.*, 2002.
[650] Voir en particulier Chapitre Troisième : III- Le placement à gages et la recherche d'emplois : le déclencheur de la transplantation de mineurs vers l'Hexagone.
[651] Gilles Gauvin, *Op. cit.*, p.255. Nous reprenons par ailleurs dans ce paragraphe des informations déjà disponibles dans la thèse soutenue par ce dernier en 2002.

Une des premières urgences consiste selon lui, pour réussir à assurer le développement de l'île, à mettre en œuvre la politique migratoire, dont l'urgence est exprimée depuis le début des années 1950, que la Commission locale du IVe Plan quadriennal (1962-1965) a planifié avec précision, mais qui connaît une mise en œuvre poussive. Dans ce cadre, Michel Debré joue un rôle décisif pour donner une impulsion politique à des décisions, déjà actées, mais que la machine administrative se révèle bien lente et impuissante à concrétiser. Localement, c'est avant même l'arrivée de Michel Debré, que Jean Barthe, directeur de la Population, en charge de cette question, comme de celle des enfants de l'ASE, prend les contacts nécessaires au placement des mineurs. Devenu directeur de la DDASS de La Réunion en 1964, il entre alors en phase avec l'ancien Premier ministre, devenu député, qui actionne tous les leviers destinés à mettre en œuvre la politique du Plan, c'est-à-dire des experts de l'époque, pour lesquels l'émigration des Réunionnais est la seule issue possible pour faire face socialement et économiquement à une démographie considérée comme galopante[652].

Nous avons montré par ailleurs que la transplantation des mineurs, sous la responsabilité du directeur de la DDASS, qui agit sous l'autorité du préfet, est guidée dans les débuts de mise en œuvre à la fois par l'existence de réseaux personnels entre directeurs de DDASS et par la « nécessité économique » de prendre des places disponibles dans certains foyers ou organismes. Jusqu'à la fin des années 1960, cela se fait finalement sans véritable contrôle du ministère de tutelle, à l'image de tous les transferts qui s'opèrent entre départements de l'Hexagone. En charge d'importants portefeuilles ministériels entre 1966 et 1973, Michel Debré ne suit pas personnellement les placements effectués par la DDASS. Était-ce d'ailleurs son rôle ?

Que sait finalement le député-ministre de la transplantation et de ses modalités de mise en œuvre ? La façon dont il évoque la question des mineurs transplantés, dans un courrier au préfet Vaudeville, le 27 juin 1968, est sur assez révélatrice. C'est, à la manière dont procède souvent Michel Debré, une note de quatre pages[653] dans laquelle il fait au préfet un état des lieux sur des *« questions d'ordre social »* : les cantines, la distribution de lait, la destruction des bidonvilles et enfin les *« migrations et notamment des jeunes »*. Avant d'évoquer *« la migration des adultes »*, il fait part de ce qu'il sait sur le placement des *« pupilles »* et sur les orientations qu'il souhaite sur le sujet :

« Lors de ma visite à des familles qui se trouvent à Hell-Bourg un détail m'a surpris. J'ai appris que l'envoi des pupilles dans le département de la Creuse était pratiquement arrêté

[652] Voir ci-dessus Chapitre Quatrième : I- *Le cadre idéologique d'une époque et sa traduction dans l'Aide sociale à l'enfance*.
[653] AN-7DE63.

depuis quelques mois. L'explication en serait la disparition des dossiers lors des incidents qui ont eu lieu au BUMIDOM en mai. En vérité le retard est bien antérieur aux événements de mai.

Autant que je puisse le savoir, le département de la Creuse est demandeur et M. Barthe y fait un excellent travail. Il ne faudrait point que des retards compromettent un rythme qui doit être soutenu.

Je dois vous dire que mon instinct me pousse à envisager des solutions comparables à celles qui ont été mises au pont en Creuse dans d'autres départements, par exemple l'Aveyron, où si ma mémoire est bonne des propositions nous ont été faites.

Je souhaiterai avoir une vue précise de ce qui a été fait dans le département de la Creuse et à l'occasion vous en parlerai. De votre côté, voyez si le départ de pupilles et d'orphelins sans famille ne pourrait pas recevoir un encouragement plus grand[654] *».*

C'est donc par une visite sur le terrain que le député découvre l'état de la situation « au départ ». Pour ce qui concerne le « point d'arrivée », il demande à avoir un état des lieux précis afin de savoir comment se déroule le transfert. Il agit ainsi comme tout homme politique de son niveau, qu'il s'agisse d'un député ou d'un ministre, qui impulse des projets et doit – normalement – ensuite en faire une évaluation. Le peu dont il semble être informé est que le travail mené par Barthe, alors à la tête de la DDASS de la Creuse, se fait convenablement. Aucun signal d'alarme n'est donc remonté jusqu'à Michel Debré. Enfin, il est important de le noter, car l'ancien Premier ministre est un légiste qui porte une attention aigue aux termes il parle des *« pupilles et orphelins sans familles »* (puisque l'on peut être pupille abandonné et dépendre donc uniquement de l'ASE tout en ayant des parents biologiques en vie).

C'est en fait à partir de 1971, que Michel Debré et son cabinet prennent véritablement conscience des insuffisances dans la traduction sur le terrain de la volonté politique initiée à partir du milieu des années soixante[655]. Tout d'abord, le 9 mars 1971, Jean-Claude Aurousseau, chef de cabinet de Michel Debré au ministère de la Défense nationale, écrit au cabinet du préfet de La Réunion pour signaler des plaintes dans le retard que mettent les services de la DDASS à la Réunion pour traiter le dossier des enfants dans l'Hexagone. Le sous-préfet Breuil répond alors, le 21 mai que, selon ses services, tout se passe conformément au droit *et « dans des délais normaux*[656] *».*

---

[654] *Ibid.*

[655] Voir le tournant impulsé par la préfet Cousseran et par le DDASS R. Clerc dans le Chapitre Deuxième : III-L'inflexion de la politique d'action sociale dans un contexte de combat politique virulent (…).

[656] Voir ci-dessus Chapitre Quatrième : II-7 *Qui est responsable lorsqu'un placement s'avère désastreux ?*

Le 25 octobre 1971, Michel Debré fait part cette fois de son inquiétude au préfet Cousseran concernant la reprise de la natalité dans l'île. A cette occasion, il demande, en post-scriptum, au représentant de l'État de lui faire un compte rendu sur la réalité des placements des enfants, car il n'a aucune information de l'application sur le terrain de cette politique :

« Je n'arrive pas à me rendre compte des résultats du placement des jeunes orphelins en métropole. Les services compétents travaillent-ils bien ? J'aimerais également, sur ce point une appréciation de votre part[657] *»*.

Le 12 novembre, le préfet fait le bilan de la situation dans une longue note de quatre pages envoyées à Jean-Claude Aurousseau. Il rappelle tout d'abord qu'un état des lieux est établi dans les rapports annuels de la DDASS et que le dernier, dont un exemplaire a été envoyé au cabinet de Michel Debré, tire des conclusions très sévères sur ce qui a été mené. Selon le rapport, il y a tout d'abord un écart entre le besoin réunionnais qui est de trouver surtout des structures d'hébergement pour adolescents et l'offre disponible dans l'Hexagone. Par ailleurs le rapport dénonce le fait que *« trop d'enfants d'origine réunionnaise végètent en métropole dans des établissements de valeur parfois douteuse et ne perçoivent, dans un maintien qu'explique seule la méconnaissance concrète de leur cas – faute de présence et d'inspection – qu'arbitraire et exil*[658] *»*. La conclusion du préfet sur ce point est sans appel : *« Les constatations faites depuis la création du rapport annuel, notamment lors des missions en métropole de nos inspecteurs du Service de l'Enfance confirment et complètent l'impression exprimée par ces lignes*[659] *»*.

L'analyse que fait le préfet Cousseran sur les raisons de cet état de fait est sans aucune concession :

« Si, d'une manière générale, les enfants réunionnais en métropole bénéficient de placements familiaux corrects, ces placements ont été effectués à courte vue dans des départements tels que la Creuse et la Lozère n'autorisant guère des placements professionnels nombreux et adaptés[660] *Il semble même que le placement d'un bon nombre de pupilles, notamment des filles en Lozère, ait été fait d'une manière gravement irréfléchie et pose actuellement des problèmes sérieux que je m'attacherai à résoudre avec le nouveau directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale de ce département, si cela est encore possible.*

[657] AN-7DE64.
[658] *Ibid.*
[659] *Ibid.*
[660] Passage souligné, en marge de la correspondance, par Michel Debré.

Quelles sont les causes de cette situation ? L'erreur initiale a consisté à mettre sur pied un service de la DDASS spécifiquement chargé des placements en métropole.

Ce service connaissait mal les enfants qu'il prenait en charge et les conditions dans lesquelles ces enfants seraient placés, sacrifiant quelquefois au bien-être immédiat les possibilités réelles de développement et d'intégration. M. Clerc a perçu ce vice constitutionnel de sa direction et il a dissous ce service dès que le service de l'Enfance a été en mesure d'absorber le travail supplémentaire qui consistait à s'occuper désormais de ses propres placements en métropole. Ce fut chose faite en septembre 1970. Le service de l'aide à l'Enfance ne travaille donc en cette matière que depuis 13 mois.

L'insuffisance de la surveillance administrative prévue par les textes pour assurer une présence auprès du pupille d'un département placé dans un autre département.

Sans doute certaines directions, notamment celles de la Creuse, de la Lozère, du Tarn et des autres départements, dans lesquels la colonie réunionnaise était importante, ont-elles fait des efforts particuliers ; elles manquaient cependant d'information sur le passé et le profil psychologique de l'enfant et, sans directives quant à l'avenir, lui faisaient partager les heurs et les malheurs de leurs propres pupilles. Mais dans de nombreux départements le nombre des enfants d'origine réunionnaise, très réduit, était à peine perçu par l'instance locale, et la surveillance administrative se bornait à l'existence d'une fiche…

Si les placements familiaux étaient en général correctement choisis, les placements en établissements étaient beaucoup plus contestables. C'est ainsi que des adolescentes envoyées dans des établissements de métropole pour 'y acquérir un métier' demeurent après quelques années sans métier, au milieu d'une population adolescente qui a changé de caractère (jeunes délinquantes par exemple)[661] ».

Après cette longue mise à plat de la situation, le préfet énumère les mesures prises pour remédier à cette situation désastreuse. Il explique que le service de l'Enfance s'efforce d'abaisser l'âge du placement afin d'obtenir une meilleure adaptation. Mais il explique que « *les enfants sont cependant suffisamment mûrs pour pouvoir être préparés psychologiquement à ce départ*[662] ». Et le préfet d'estimer que le travail mené avec les enfants autour du projet les conduit à être de plus en plus actifs dans leur nouveau choix de vie. Par ailleurs, la préparation du nouveau placement n'est plus du seul ressort administratif, mais tous les acteurs du foyer de départ « *travaillent en équipe pour préparer le départ et l'intégration* ». Mais, continue le préfet, pour que ce travail en amont soit véritablement efficace, « *il serait indispensable que*

[661] AN-7DE64.
[662] *Ibid.*

l'effort soit poursuivi au-delà, et qu'en particulier les enfants tant en placement familial qu'en établissement soient suivis de manière précise dans la perspective de leur intégration professionnelle et sociale[663] ». Or cela nécessiterait que le personnel de la DDASS de La Réunion aille en *« missions quasi-mensuelles »* dans l'Hexagone – ce qui est inenvisageable, ou alors que le service du département d'accueil fasse un suivi particulier, mais cela nécessiterait *« des moyens d'action effectifs dont il ne dispose pas la plupart du temps, pour ses propres pupilles…*[664] » Le préfet estime donc qu'il est indispensable de créer une antenne hexagonale de la DDASS réunionnaise, idée qu'il rappelle avoir avancée dans un courrier à Michel Debré du 18 mai 1971 et dont il a saisi les services du Ministère de la Santé Publique, de l'Administration générale du personnel et du Budget depuis le 23 juillet 1971[665]. En marge, Michel Debré indique : *« Je suis tout à fait d'accord. Nous leur donnerons asile et bureau à la Maison de la Réunion »*. Le préfet indique ensuite que le directeur de l'Action Sociale au Ministère, M. Lenoir, semble avoir mis sur pied un groupe de travail dans ce but. Michel Debré note alors en marge, pour ses collaborateurs : *« Voyez si je pourrais régler cela avec M. Lenoir. On peut le faire assez vite… »*. Le ministre de la Défense est d'autant mieux placé pour intervenir que René Lenoir fut le directeur adjoint de son cabinet entre 1969 et 1970[666]. Et Paul Cousseran, de conclure sa lettre :

« Je considère la situation actuelle comme décevante. J'estime que les mesures mises en place depuis 13 mois sont de nature à l'améliorer sensiblement ; elles demeurent néanmoins vouées à un semi échec si elles ne sont pas prolongées par l'action d'une antenne à créer, à Paris même[667] *»*.

Le 25 novembre suivant, Michel Debré envoie une longue lettre à René Lenoir dans laquelle, à partir de la synthèse du préfet, il rappelle au directeur de l'Action Sociale du Ministère de la Santé publique l'urgente nécessité de créer une antenne de la DDASS de la Réunion à Paris[668]. Il lui explique qu'il est prêt à accueillir cette antenne dans les bureaux de la

---

[663] *Ibid.*
[664] *Ibid.*
[665] Voir ci-dessus Chapitre Quatrième : IV-2 *Des « enfants de la Creuse » aux « enfants de Paris » (…)*.
[666] En 1966, René Lenoir est nommé secrétaire général de la commission sur l'intéressement des travailleurs aux fruits de l'entreprise. En 1967, il rencontre Michel Debré, ministre des Finances, qui rédige l'ordonnance sur ce projet. En 1969, il devient durant neuf mois son directeur adjoint de cabinet à la Défense. Il est ensuite nommé directeur de l'Action sociale au ministère de la Santé publique de 1970 à 1974. En 1974, il publie *Les Exclus*, livre dont le retentissement est important. Il devient alors secrétaire d'Etat au ministère de la Santé dans le gouvernement de Jacques Chirac, puis dans celui de Raymond Barre. Ensuite, il devient conseiller du directeur général de la Caisse des dépôts, avant de devenir président d'une des filiales de la Caisse. Directeur de l'ENA de 1988 à 1992, il est ensuite président de l'Union inter fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS) de 1992 à 1998. En 1995, il se retrouve encore chargé de mission auprès du président de la République Jacques Chirac.
[667] AN-7DE64. Passage souligné en marge par Michel Debré.
[668] AN-7DE64. (9DE20 ancienne cote).

Maison de la Réunion, *« ce qui aurait l'avantage de résoudre immédiatement le problème des locaux du nouveau service »*. Et il invite son ancien collaborateur à faire avancer rapidement l'étude de la question : *« Je pense qu'il serait bon que ce projet puisse aboutir assez vite, compte tenu de l'intérêt qu'il présente pour les pupilles de la Réunion »*.

Le 10 mars 1972, le député de la Réunion fait savoir au préfet que René Lenoir l'a informé d'un changement d'optique dans les placements, qui lui semble judicieux :

« Il me signale qu'il a donné des instructions à la direction de l'action sanitaire et sociale de la région parisienne pour le placement dans toute la France des jeunes Réunionnais abandonnés. Il estime en effet que c'est dans l'ensemble de la France plutôt que dans deux ou trois départements qu'il convient d'orienter la politique de placement, et il me semble qu'il a raison[669] *»*.

Nous avons montré dans le paragraphe précédent (IV-4), consacré à l'affaire de St-Clar, quelle est ensuite la réaction de Michel Debré lorsqu'il reçoit, en 1975, le courrier du professeur Denoix demandant de mettre fin à la « déportation » d'enfants de La Réunion. Nous avons également mis en lumière, à cette occasion, le basculement qui s'opère alors dans la politique de l'ASE du fait de l'influence de la pédopsychiatrie et des conséquences que cela a au sein même des services du ministère des Affaires sociales. Nous avons signalé aussi que c'est du fait de l'intervention immédiate de Michel Debré qu'en 1978 Madame Crémoux obtient une ligne de budget pour les retours en vacances que l'ASE décide de mettre en œuvre de manière plus systématique[670].

L'assertion selon laquelle c'est l'ancien Premier ministre, devenu député de La Réunion, qui aurait imaginé et mis en œuvre cette politique est infirmée par la chronologie du projet de transplantation des mineurs dans le cadre de la politique générale d'émigration, ainsi que par le rôle d'autres acteurs : qu'il s'agisse de Jean Barthe qui initie le transfert, et dont la suite de la carrière se retrouve directement liée à sa poursuite, ou de la responsable du service spécifiquement en charge de la migration des pupilles au sein de la DDASS insulaire, avant que R. Clerc, nommé sur l'initiative de Michel Debré, ne mette fin à l'action de cette dernière[671]. Tout cela s'inscrit dans le cadre d'une politique dont la quasi-totalité des responsables politiques, mais également de l'opinion publique du moment, partagent le bienfondé et dont la

---

[669] *Ibid*. René Lenoir nous a déclaré qu'il s'agissait pour lui d'éviter « une sorte de ségrégation ». Il explique avoir procédé de la même manière lorsqu'il a s'agi d'accueillir les réfugiés vietnamiens en France après la chute de Saïgon. Courrier du 29 avril 2002 adressé à G. Gauvin dans le cadre de sa thèse.

[670] Chapitre Quatrième : II-5 *Des colonies de vacances dans l'Hexagone… aux rares séjours à La Réunion*.

[671] Chapitre Deuxième : III- *L'inflexion de la politique d'action sociale dans un contexte de combat politique virulent (…)*.

dénonciation partielle et épisodique par l'opposition n'est qu'un argument parmi d'autres, jugés d'ailleurs finalement bien plus porteurs dans le combat pour obtenir l'autonomie démocratique et populaire[672]. Il est incontestable, cependant, qu'en raison de son appréciation de la situation économique, démographique et sociale de La Réunion, de la non-réalisation du Plan, élaboré par des élites locales, dans le domaine des migrations et de sa conception de la République, Michel Debré a mis toute son autorité pour donner à cette politique un élan et une ampleur jusqu'ici inconnus.

[672] Chapitre Cinquième : II-5-2 *1968, les annonces du Parti Communiste Réunionnais*.

CHAPITRE CINQUIÈME

ENTRE RÉSILIENCE, DÉNI, DÉNONCIATION ET VICTIMISATION : UNE « AFFAIRE D'ÉTAT » ?

I-La spécificité des « enfants de la Creuse » aujourd'hui.

La Commission avait aussi pour mission d'établir un tableau de la situation actuelle de cette population. Ce n'est pas chose aisée. Etudier le devenir des enfants de l'ASE en général est toujours difficile. Les « enfants de la Creuse » n'échappent pas à la règle. Dans leur très grande majorité, ils ne se manifestent pas. La plupart d'entre eux ne savent pas qu'ils sont « enfants de la Creuse ». C'est une population qui s'ignore. A l'image des autres Réunionnais « immigrés », ils ont rejoint leur *« communauté invisible*[1] *»*, fondue dans la population française, tout en présentant certaines spécificités.

La « population » actuelle des « enfants de la Creuse » est profondément marquée par sa structure par âges, ses origines sociales, les formes de placement dont elle a été l'objet. De la comparaison avec les « populations » réunionnaise, hexagonale, ou celle des natifs de La Réunion installés en France hexagonale, il ressort une certaine ambivalence des « enfants de la Creuse », à la fois intégrés et en marge ; en souffrance et en réussite ; ignorants de leur « statut » et « revendicatifs ».

I-1. Une population spécifique difficile à appréhender.

On a toujours eu les plus grandes difficultés à savoir ce que sont devenus les enfants relevant de l'ASE une fois qu'ils sont sortis du « système ». C'est ce qui explique le peu d'études réalisées, en France même, sur ce thème. Les études sont rares, pas toujours complètes[2]. Pour ce qui est des « enfants de la Creuse », nous avons combiné plusieurs démarches. Parmi les moyens utilisés, une adresse email a été créée sur le site du ministère des

[1] Wilfrid Bertile, Alain Lorraine et le Collectif de Dourdan, *Une communauté invisible, 175 000 Réunionnais en France métropolitaine*, Paris, Editions Karthala, 1996.
[2] Voir par exemple : Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale : *« Etude relative au devenir des enfants adoptés en France et à l'international »*, rapport, avril 2012.

Outre-mer et nous avons passé des appels via les médias, les associations et les collectivités pour que les personnes concernées se fassent connaître. Nous avons reçu un peu moins d'une centaine de fiches individuelles, et entre 60 et 70 réponses (selon les items) à un questionnaire adressé aux « ex-mineurs » dont nous avions les coordonnées électroniques. Bien que les remontées n'aient pas été à la hauteur des espérances, elles s'inscrivent dans des proportions habituellement rencontrées en ce domaine. Pour les recherches similaires concernant les enfants de l'ASE en France, les chercheurs travaillent aussi le plus souvent à partir de questionnaires, dont les réponses sont en nombre réduit, quelques dizaines tout au plus, qui ne donnent que des ordres de grandeur mais dont on peut toujours tirer d'utiles renseignements.

I-1-1. Les difficultés d'un recensement.

Nul ne peut dire avec précision combien de personnes sont actuellement concernées par l'affaire des « enfants de la Creuse ». D'abord, faute de définition et de limites précises, aussi bien dans le temps qu'entre les catégories d'enfants : tous les mineurs de La Réunion qui ont été envoyés en France hexagonale entre 1962 et 1982 (ou 1984[3]) peuvent-ils être considérés comme des « victimes » de cette politique alors que pour beaucoup d'entre eux, toutes choses étant égales par ailleurs, cette « mobilité » s'est plutôt bien passée ? Certaines procédures comme les adoptions sont mises en œuvre pour des enfants originaires aussi bien de la France hexagonale que des Outre-mer ou bien de l'étranger. En quoi les enfants adoptés à partir de La Réunion au cours de cette période peuvent-ils être considérés comme des « victimes » alors que les procédures ont été respectées[4] ? De même floue est la distinction entre un jeune homme relevant de l'ASE qui va en France hexagonale pour entrer dans un centre de formation professionnelle ou effectuer son service militaire et son homologue relevant dans les deux cas de la politique migratoire du BUMIDOM.

Ensuite, l'incertitude porte sur les limites de la période concernée. En effet, dans certains documents « officiels » (rapport de l'IGAS), on parle des années 1960 et 1970, tandis que dans l'arrêté de création de notre mission, il est fait mention de *« entre 1963 et 1982 »*, alors qu'en raison notamment des « coups partis » des envois se sont poursuis jusqu'en 1983 au moins[5] et les adoptions se poursuivent jusqu'à aujourd'hui.

---

[3] Voir Chapitre Cinquième : IV-1-2 *Un préalable : qui est « enfant de la Creuse »*.
[4] Voir en particulier Chapitre Troisième : *V- Le placement pour adoption dans l'Hexagone (…)*
[5] Chapitre Deuxième : *IV- De la mise en place du Service Unifié de l'Enfance à la décentralisation (…)*

Enfin, il s'agit d'une population qui s'ignore : la grande majorité des ex-mineurs de la Réunion concernés ne savent pas qu'ils ont été envoyés en France hexagonale dans ce cadre, notamment ceux qui ont été adoptés, qui ont changé de nom et de lieu de naissance, qui partis très jeunes, n'ont guère de souvenirs de La Réunion, qui se sont construit une vie, quelle qu'elle soit. Seule une centaine de personnes se revendiquent « enfants de la Creuse » sans pour autant que toutes se considèrent comme des « victimes », loin de là. En faisant certains recoupements on peut « identifier » un maximum de 200. Moins de 10% de ceux qui sont partis. Du fait de la médiatisation de cette « affaire », en raison de l'écho recueilli par la création de la Commission, certains prennent conscience de leur qualité « d'enfant de la Creuse ». Ce n'est pas sans conséquences. Des personnes sont perturbées d'apprendre sur le tard qu'elles ont fait partie de cette « migration » grosse de souffrances : leur vie peut en être changée ; d'autres qui ne s'étaient jamais posé la question en ont profité, dès qu'elles l'ont appris, pour réclamer des « droits » ou pour « profiter » des premières mesures mises en œuvre par le Gouvernement.

Tout ce que l'on sait avec une certaine précision, c'est le nombre de mineurs relevant de l'ASE qui ont été envoyés en France hexagonale au cours de la période considérée. Comment savoir combien sont encore vivants ? Il eut fallu pouvoir croiser le recensement que nous avons établi avec le listing de la Sécurité Sociale. C'est ce que nous avions demandé. En raison de la longueur et des difficultés de la procédure, nous n'avons pas eu le temps d'avoir l'autorisation de la CNIL avant la fin de notre mission. La question de ce croisement de « fichiers » n'en reste pas moins posée. Nous avons pu travailler avec les services d'État-civil de certaines communes et, à partir des « mentions marginales » des actes de naissance, nous avons pu déterminer les personnes concernées qui étaient décédées. Faute de temps et de moyens nous n'avons pas pu en faire un relevé exhaustif. Ayant étudié le cas de villes, de communes mi rurales, mi urbaines, ou de communes rurales de toutes les parties de l'île, nous avons pu recueillir un échantillon qui peut être considéré comme représentatif.

Afin d'approcher la situation démographique, la localisation géographique, le niveau de formation, l'insertion économique, sociale et culturelle des ex-mineurs transplantés, nous avons exploité les fiches de recensement qui nous sont remontées, notamment à partir du site Internet du ministère des Outre-mer. Nous nous sommes appuyés aussi sur un questionnaire envoyé aux personnes dont nous avions les coordonnées ; sur les fiches précédemment évoquées ; sur les rassemblements que nous avions tenus avec les ex-mineurs transplantés aussi bien à La Réunion, qu'à Paris ou en Creuse ; et sur des entretiens individuels. Les comparaisons effectuées avec d'autres « populations » (réunionnaise, hexagonale, natifs de l'île installés en France hexagonale) ne reposent pas toujours sur les mêmes bases ou les mêmes années.

Néanmoins, elles indiquent des ordres de grandeur, fixent les idées, font ressortir les spécificités.

Le travail réalisé auprès des services de l'état-civil de certaines communes permet de fixer à moins de 10 % (9,24 %) la proportion des ex-mineurs décédés. Parmi ceux-ci, 37,5 % sont décédés à La Réunion et 62,5 % en France hexagonale. Les personnes décédées avaient entre 20 et 66 ans, avec un âge moyen de 50 ans et un âge médian de 53 ans. Les comparaisons sont difficiles avec d'autres populations étant donnée la structure par âges des ex-mineurs transplantés qui s'échelonne, rappelons-le, de 35 à 71 ans, selon les données en notre possession en 2017. Si on estime que la population des mineurs transplantés était originellement de 2015 personnes (chiffre au 1er novembre 2017), on peut en conclure qu'il en reste aujourd'hui quelque 1 800, chiffre malheureusement appelé à diminuer, donné sous toutes réserves et qui ne peut être considéré que comme un ordre de grandeur.

I-1-2. Une population vieillissante et en recul.

Contrairement à l'ensemble des Réunionnais installés en France hexagonale constituant une population jeune, à majorité féminine et qui augmente rapidement, les « enfants de la Creuse » forment une population à majorité masculine, vieillissante et en recul.

La prédominance numérique des hommes demeure chez les « enfants de la Creuse ». On sait que c'était déjà le cas lors des départs. Parmi ceux-ci, il y avait 1136 garçons (56,4 %) et 867 filles (43 %)[6]. Cette situation perdure. Les calculs que nous avons faits montrent que le sex-ratio reste toujours en faveur des personnes de sexe masculin. Dans tous les cas, les hommes sont plus nombreux que les femmes : aussi bien à partir du questionnaire (51,5 % contre 48,5 %) que du recoupement sur une base plus large que nous avons réalisée (53,8 % contre 46,2 %).

On constate cependant une réduction de l'écart entre les hommes et les femmes, en comparant les données actuelles et les proportions établies au moment des départs. Autrement dit au fil du temps, la part des femmes augmente chez les « enfants de la Creuse » (43 % au moment des départs ; 46,2 % actuellement). Sous réserve du fait que les échantillons ne sont pas les mêmes, on peut chercher la raison de ce phénomène dans des décès plus nombreux chez les hommes. Cette explication semble logique en raison de la surmortalité masculine constatée dans la plupart des populations.

Quoi qu'il en soit, cette part majoritaire des hommes chez les ex-mineurs transplantés (53,8 %) est l'inverse de ce qui est constaté, selon l'Insee, aussi bien chez les Réunionnais

[6] Voir Chapitre Premier IV-1 : *La population concernée*.

établis en France hexagonale (47 %) ou chez les Réunionnais restés au pays (48,4 %) que chez la population française dans son ensemble (48,5 %).

Les ex-mineurs transplantés forment une population globalement âgée. La répartition par âges diffère sensiblement selon les sources utilisées.

***Tableau 37* : Répartition des ex-mineurs transplantés par âges.**

Tranches d'âge	Questionnaire	Base élargie
35-39 ans	2,9 %	1 %
40-49 ans	25 %	10,4 %
50-59 ans	21 %	39,6 %
60 ans et plus	41,2 %	49 %
Ensemble	100 %	100 %

Source : Commission.

Selon le questionnaire, la population apparaît plus jeune, avec une forte représentation des 40-49 ans et plus de 2 ex-mineurs sur 5 ayant dépassé 60 ans. Notre base élargie fait apparaître au contraire une large domination de la tranche de 50 à 59 ans et montre qu'un ex-mineur transplanté sur deux a aujourd'hui plus de 60 ans. Ces différences n'ont rien d'étonnant. La population qui a répondu au questionnaire, essentiellement par la voie électronique, est évidemment celle qui a accès plus facilement aux moyens modernes de communication. Elle appartient tout naturellement aux tranches d'âge moins élevées. La population de notre base élargie reflète sans doute mieux la réalité démographique des « enfants de la Creuse » aujourd'hui. La plus jeune a 35 ans en 2017, la plus âgée 71 ans. La moitié a 60 ans et plus, et plus de 8 sur 10 ont plus de 50 ans.

***Tableau 38* : Répartition par âge et par sexe des ex-mineurs transplantés.**

Âges	35-39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans et plus
Hommes	-	10,4 %	37,5 %	52,1 %
Femmes	2,1 %	10,4 %	41,7 %	45,8 %
Ensemble	1%	10,4 %	39,6 %	49 %

Source : Calculs Commission

Généralement, les hommes sont proportionnellement plus nombreux que les femmes dans les tranches d'âge les plus basses alors que les femmes l'emportent dans les âges les plus avancés. Dans le cas des « enfants de la Creuse », c'est l'inverse. Si on entre dans les détails de notre base élargie, même si la benjamine et la doyenne sont des femmes, celles-ci dominent dans les tranches d'âge les plus basses. C'est le cas dans les trois premières tranches d'âge, jusqu'à 59 ans. Les hommes ne l'emportent que dans la dernière tranche d'âge, celle des 60 ans

et plus : alors que la moyenne est de 49 %, les 60 ans et plus représentent 52 % des ex- mineurs hommes transplantés alors que seules 45,8 % des femmes se situent dans cette tranche d'âge. Les ex-mineurs sont évidemment plus âgés que les Réunionnais résidant à La Réunion et que la population française dans son ensemble. Leur âge moyen est de 59 ans. Il est légèrement plus élevé chez les hommes (59,4 ans) que chez les femmes (58,9 ans). Il est très supérieur à celui des Réunionnais en général (34,5 ans en 2016) et même à celui de la population française (41,2 ans en 2017).

Les ex-mineurs transplantés sont devenus maintenant une population d'adultes, certes assez âgés, mais qui ne sont pas encore entrés dans les tranches d'âge les plus élevées : la doyenne identifiée est née en 1946 tandis que le plus âgé qui soit parti est né en 1942, sans qu'on sache s'il est encore vivant.

I-1-3 Une population inégalement formée et majoritairement formée à l'ancienne

Alors que les Réunionnais envoyés dans l'Hexagone par le BUMIDOM faisaient l'objet d'une certaine sélection concernant leur niveau scolaire ou leur réussite à des tests psychotechnique, les ex-mineurs transplantés l'ont été sur la base de critères sociaux, venant le plus souvent de familles en difficultés ou défaillantes.

Ces conditions sociales ont vraisemblablement joué sur la qualité de leur scolarisation au plan local. Envoyés en France hexagonale dans des établissements d'accueil, dans des centres de formation ou dans des familles, en butte avec des difficultés d'adaptation, leur scolarisation a donné des résultats très contrastés. Si certains qui ont été placés dans des fermes ou en apprentissage n'ont sans doute pas eu une scolarisation poussée, d'autres, placés en établissements ont été davantage suivis dans leur parcours scolaire ou leur formation professionnelle, d'autres encore, ayant été adoptés, ont connu des parcours qui ont pu être de réussite ou d'excellence.

Il n'a pas été facile de déterminer le niveau d'études des ex-mineurs transplantés. Là encore, nous avons procédé au recoupement de plusieurs sources et au croisement des réponses aux questionnaires, des données des fiches individuelles, des renseignements glanés lors des rencontres. Les résultats obtenus sont à considérer avec précaution, parce que, répétons-le, ce sont les plus motivés ou les mieux formés qui ont rempli les fiches ou répondu aux questionnaires. Pour ces raisons et aussi parce que les réponses n'ont qu'une valeur déclarative, l'échantillon étudié n'est sans doute pas entièrement représentatif de l'ensemble des « enfants de la Creuse » et un peu tiré vers le haut.

Quoi qu'il en soit, pour ce qui concerne la scolarisation, il apparaît, mais ce ne sont que des ordres de grandeur, que 14,7 % n'ont été scolarisés qu'au cours de l'enseignement primaire et 35,7 % se sont arrêtés à l'issue du premier cycle du second degré. Au total, c'est ainsi plus de la moitié (50,4 %) des « enfants de la Creuse » qui n'aurait pas connu de scolarisation au-delà de la classe de 3e. En revanche, 29 % déclarent avoir fréquenté le lycée et 20,6 % avoir, en sus, poussé jusqu'à l'enseignement supérieur[7].

Ces études ont débouché sur un niveau de formation globalement assez bas mais très inégal. Ce qui apparaît dans toutes les sources, c'est la proportion des « sans diplômes » qui est inférieure à celle de La Réunion et même de la France hexagonale. Sans doute faut-il y voir une conséquence de la structure par âges des « enfants de la Creuse » qui écarte des statistiques les âges les plus avancés (septuagénaires et plus) dont la scolarisation et la formation eurent lieu dans les conditions difficiles de l'Hexagone d'avant les « Trente Glorieuses ». C'est aussi la forte proportion des ex-mineurs (40 %) titulaires d'un CAP ou d'un BEP, en liaison sans doute avec leurs modes de placements (établissements ou centres de formation). C'est grâce à ce diplôme, fût-il modeste, que le taux de sortie du système de formation sans aucun diplôme est bien plus bas qu'à La Réunion et même qu'en France hexagonale.

Il n'en reste pas moins que 7 « enfants de la Creuse » sur 10 n'ont pas de diplôme ou un diplôme ne dépassant pas le BEPC, le CAP ou le BEP. A l'inverse, il y a de « belles réussites », notamment le taux de diplômés de l'enseignement supérieur qui équivaut à celui de La Réunion. Sans doute faut-il voir là l'influence de la part des adoptés (20 %) dans l'ensemble des « enfants de la Creuse », ce qui ne veut pas dire que ceux qui ont connu d'autres formes de placement n'ont pas accédé à l'enseignement supérieur.

[7] Niveau d'études selon les réponses au questionnaire : enseignement primaire : 14,7 % ; enseignement secondaire 1er cycle 35,3 % ; enseignement secondaire 2e cycle 29,4 % ; enseignement supérieur : 20,6 %.

***Tableau 39* : Diplômes des 15 ans et plus.**

	« Enfants de la Creuse »	Réunionnais dans l'Hexagone (2007)	La Réunion (2007)	France hexagonale
Aucun diplôme/CEP/Brevet des Collèges	29,6 %	38,6 %	51,8 %	32,7 % (37,5 %)
CAP/BEP	40 %	26,1 %	17,8 %	23,9 % (24 %)
Baccalauréat ou équivalent	12,2 %	15,8 %	14 %	16,6 % (15,3 %)
Enseignement supérieur	18,2 %	19,5 %	16,9 %	26,8 % (23,1 %)
Ensemble	100 %	100 %	100 %	100 % (100 %)

Source : France, Insee, RGP 2013 (entre parenthèses les chiffres de 2007)

Au niveau de l'enseignement supérieur, par rapport à l'Hexagone, les enfants de la Creuse ont été plus souvent dans les cycles courts (9,7 % contre 11 %) et donc moins dans l'enseignement supérieur long (8,5 % contre 14,9 %).

Les niveaux de formation[8] se recoupent avec les niveaux de diplômes. Les constats sont les mêmes pour ce qui concerne le niveau VI, moins bien représenté chez les « enfants de la Creuse » qu'à La Réunion et même en France hexagonale et pour le poids écrasant du niveau V, supérieur à ce qui est constaté aussi bien à La Réunion que dans l'Hexagone. Les explications sont les mêmes que pour les niveaux de diplômes, à savoir la spécificité de la population concernée quant à ses modes de placement et à sa structure démographique.

A l'inverse, pour les niveaux I, II et III, les « enfants de la Creuse », tout en se situant en retrait par rapport à la moyenne nationale, présentent une situation plus favorable à celle de la population réunionnaise. On retrouve là le caractère « dualiste » de cette « minorité » déjà constaté au niveau des diplômes.

[8]Niveau VI et V bis : sorties en cours de 1er cycle de l'enseignement secondaire (6e à 3e) ou abandons en cours de CAP ou BEP avant l'année terminale.
Niveau V : sorties après l'année terminale de CAP ou BEP ou sorties de Second cycle général et technologique avant l'année terminale (seconde ou première).
Niveau IV : sorties des classes de terminale de l'enseignement secondaire (avec ou sans le baccalauréat). Abandons des études supérieures sans diplôme.
Niveau III : sorties avec un diplôme de niveau Bac + 2 ans (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales, etc.).
Niveaux II et I : sorties avec un diplôme de niveau supérieur à bac+2 (licence, maîtrise, master, DEA, DESS, doctorat, diplôme de grande école).

***Tableau 40* : Les niveaux de formation.**

Niveaux	« Enfants de la Creuse »	France hexagonale	La Réunion
Niveau VI	25,1 %	34 %	52 %
Niveau V	43,7 %	24 %	18 %
Niveau IV	7,8 %	16 %	14 %
Niveaux I, II, III	23,4 %	26 %	16 %
Ensemble	100 %	100 %	100 %

Source : Pour La Réunion et la France hexagonale, RGP 2011 et traitement Carif Oref.

Les parcours de formation sont des plus variés et pas toujours linéaires. Certains s'étalent sur la durée, et comportent des changements d'orientation montrant une volonté de réussite. Parfois, on part de loin, comme cette femme originaire du Port et envoyée dans l'Hexagone à l'âge de 13 ans. Elle obtient son CEP en 1977, puis un CAP d'habillement et le BAFA en 1978 et passe avec succès le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignante en 1991. Parfois, on multiplie les formations, à l'image de ce jeune dionysien envoyé dans la Creuse en 1968 et qui cumule son BEPC avec un CAP charpente, un CAP ouvrier forestier et un CAP de cuisinier de collectivité. Ou de celui-là, placé dans le Cantal à l'âge de 9 ans, qui, à partir d'un niveau de 3e, passe un BEP sanitaire et social, un CAP électricien, un BEP horticole avant de fonder sa propre entreprise.

I-2 La répartition géographique : La France hexagonale retient encore le plus grand nombre des ex-mineurs transplantés.

I-2-1 Une « mobilité géographique » plutôt réduite.

Les ex-mineurs ne sont, évidemment, pas toujours restés dans leurs départements d'accueil. Pour faire des études, pour suivre une formation, pour trouver un emploi, pour fonder une famille, ils ont sans doute changé plusieurs fois de lieu de résidence, et il n'y a là rien de plus normal.

Nous ne pouvons naturellement pas retracer la mobilité géographique complexe de cette population. Tout au plus pouvons-nous essayer de rapprocher ses lieux de résidence actuels de ses lieux d'accueil à son arrivée en France hexagonale (fig.11). A partir de données issues des questionnaires, des fiches individuelles et des renseignements obtenus lors de rencontres individuelles ou collectives, nous avons pu établir plusieurs types de mobilité géographiques.

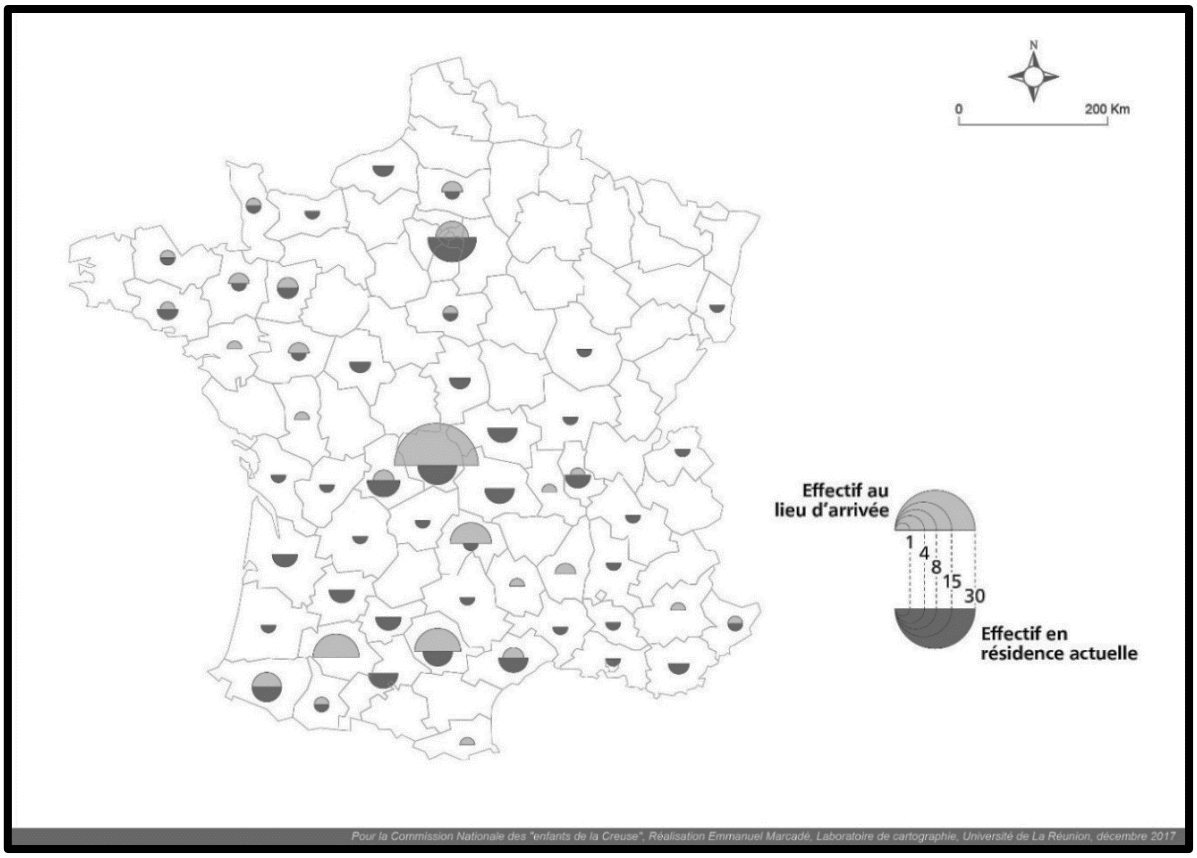

<u>Figure 11</u> : La mobilité géographique des « enfants de la Creuse ».

Il y a d'abord ceux qui résident en 2017 dans le département où ils sont arrivés mineurs, ce qui ne veut pas dire qu'ils n'aient pas été mobiles entretemps. Ils se sont installés dans les territoires où ils ont grandi. Ils représentent 19,6 % du total. C'est notamment le cas de cet enfant natif de Saint-Denis, placé à Guéret, devenu ouvrier soudeur et résidant toujours à Guéret.

A côté de ces « sédentaires », il y a ceux qui se sont déplacés sur de courtes distances, restant dans la même région, au sens géographique et non administratif du terme. Ils sont 34 % à s'être redéployés dans les départements environnants, quittant souvent un territoire déshérité pour s'installer dans des départements ou des villes plus dynamiques des alentours. Il arrive que les changements de résidence aient été nombreux, notamment dans l'enfance et l'adolescence, comme cette pupille de Saint-André placée entre 1965 et 1970 à Pau (Pyrénées Atlantiques), passant entre 1970 et 1978 dans deux familles d'accueil et un Foyer de l'Enfance en Haute-Garonne et dans un Foyer à Agen, dans le Lot-et-Garonne où elle s'est fixée.

Parfois les déplacements sont plus longs, conduisant à un changement de région géographique, menant par exemple du Massif Central en Bretagne ou dans le Sud-Est... Ce faisant, ils sont 19 % à être ainsi sensibles aux dynamiques migratoires du territoire, à la

recherche d'une vie meilleure, ou à s'être pliés aux hasards et aux nécessités des destins. Telle, placée dans le Gers, ayant fait des études à Toulouse, se retrouve dans le Haut-Rhin ; telle autre, adoptée dans le Deux-Sèvres, est devenue chef d'une entreprise de services en Côte d'Or.

Autre déplacement de grande amplitude, celui qui conduit à Paris et dans ses départements limitrophes de l'Ile-de-France. Contrairement à de nombreux provinciaux, les ex-mineurs transplantés ne cèdent que modérément à l'attraction parisienne. Ils ne sont que 8,3 % à être « victimes » du tropisme parisien. C'est le cas de ce jeune placé dans les Alpes de Haute Provence puis en Lozère, où il apprend le métier de peintre en bâtiment avant d'être placé dans un Foyer de jeunes travailleurs à Paris puis de s'installer en Seine-Saint-Denis. Ou encore, celui-ci, placé dans les Pyrénées Atlantiques, puis dans les Landes, puis dans une institution en Seine Maritime, a pu y faire des études universitaires, y travailler, avant d'aller occuper un poste de responsabilité dans une grande ville de la banlieue parisienne.

Enfin il y a les déplacements au-delà des frontières et même des mers. Entre 20 et 25 % ont quitté l'Hexagone pour s'installer ailleurs en Europe (Allemagne) et, surtout, en Outre-mer, très majoritairement à La Réunion, ayant choisi de retourner « vivre au pays » dont ils sont originaires (21 %)[9]. Soit on rentre en désespoir de cause et on y vit d'aides sociales, soit on y vient pour sa retraite, soit on s'y fait muter (cas d'un agent de France Télécom, ayant été placé enfant à Albi), soit on vient y créer sa propre entreprise. Les similitudes ne manquent pas avec le phénomène plus général des retours des Réunionnais migrants au pays. En 1999, on y a recensé près de 24 000, en accroissement de 45 % entre 1990 et 1999. *« Ils se caractérisent par un fort taux de chômage, signe d'une réinsertion plus médiocre et de situations d'échec plus nombreuses*[10] *»*. En 2011, sur 100 Réunionnais âgés de 18 à 79 ans, 21,8 % sont des natifs de retour dans l'île[11], une proportion proche de celle des « enfants de la Creuse ».

Il en résulte qu'entre 75 et 80 % des ex-mineurs transplantés résident aujourd'hui hors du département où ils avaient été placés. Cette « mobilité interne » permet de mieux comprendre leur répartition géographique actuelle.

[9] Le travail effectué auprès des services municipaux indique que 21,3 % des mariages et 37,5 % des décès ont eu lieu à La Réunion.
[10] Claude-Valentin Marie, « Le Ve DOM, mythe et réalités », *Pouvoirs*, 2005, n° 113.
[11] Claude-Valentin Marie, « Des 'Nés' aux 'Originaires' des Dom en métropole : les effets de cinquante ans d'une politique publique ininterrompue d'émigration », *Informations sociales* 2014/6 (n° 186), p. 40-48.

I-2-2 Une localisation encore relativement orientée par les lieux d'arrivée…

En rassemblant diverses données comme indiqué ci-dessus, nous avons pu localiser environ 1/10 des ex-mineurs encore vivants. Presque quatre d'entre eux sur cinq (77,2 %) vivent encore dans l'Hexagone en 2017.

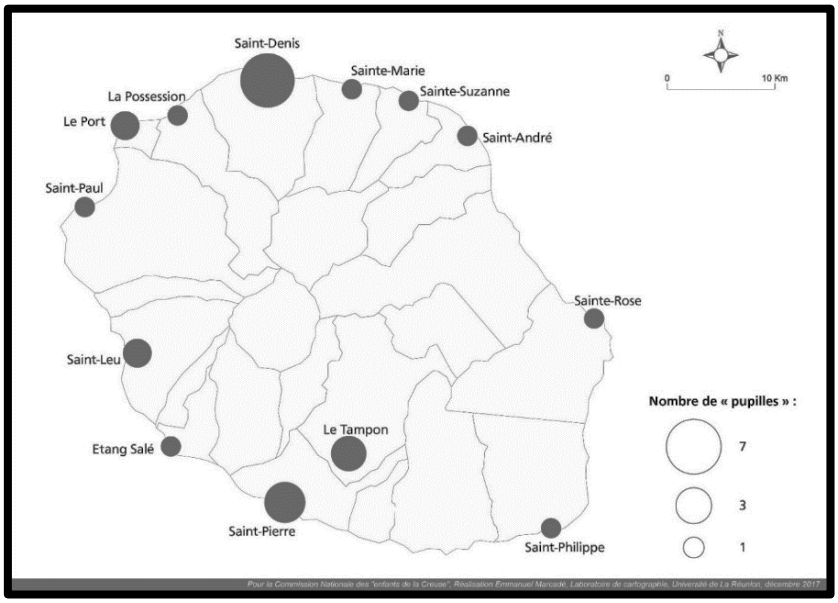

<u>Figure 12</u> : Localisation des « enfants de la Creuse » de retour à La Réunion.

A contrario, plus d'un cinquième ne réside plus sur le territoire hexagonal. On en retrouve en Allemagne et en Suisse, ainsi que dans les départements d'Outre-mer, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, en Nouvelle-Calédonie, mais surtout à La Réunion. Dans l'île, il s'agit le plus souvent d'anciens mineurs recueillis dans les établissements de la Creuse, du Tarn ou du Gers. Ils se sont installés au gré des opportunités, pas obligatoirement dans leur commune d'origine (fig.12).

Il n'en reste pas moins que c'est la France hexagonale qui abrite la très grande majorité de cette population. Nous en avons réalisé une carte de localisation (fig.13). Ce qui en ressort, c'est sa très forte concentration puisque 6 départements regroupent 40 % des ex-mineurs transplantés ! A l'inverse, 81 départements n'en totalisent que 46,5 % (dont 45 qui n'en accueillent aucun...) [12].

[12] Si nous avions pu procéder à un recensement exhaustif, sans doute les chiffres eussent-ils été différents. Encore une fois, il s'agit là d'ordres de grandeur et de grandes tendances.

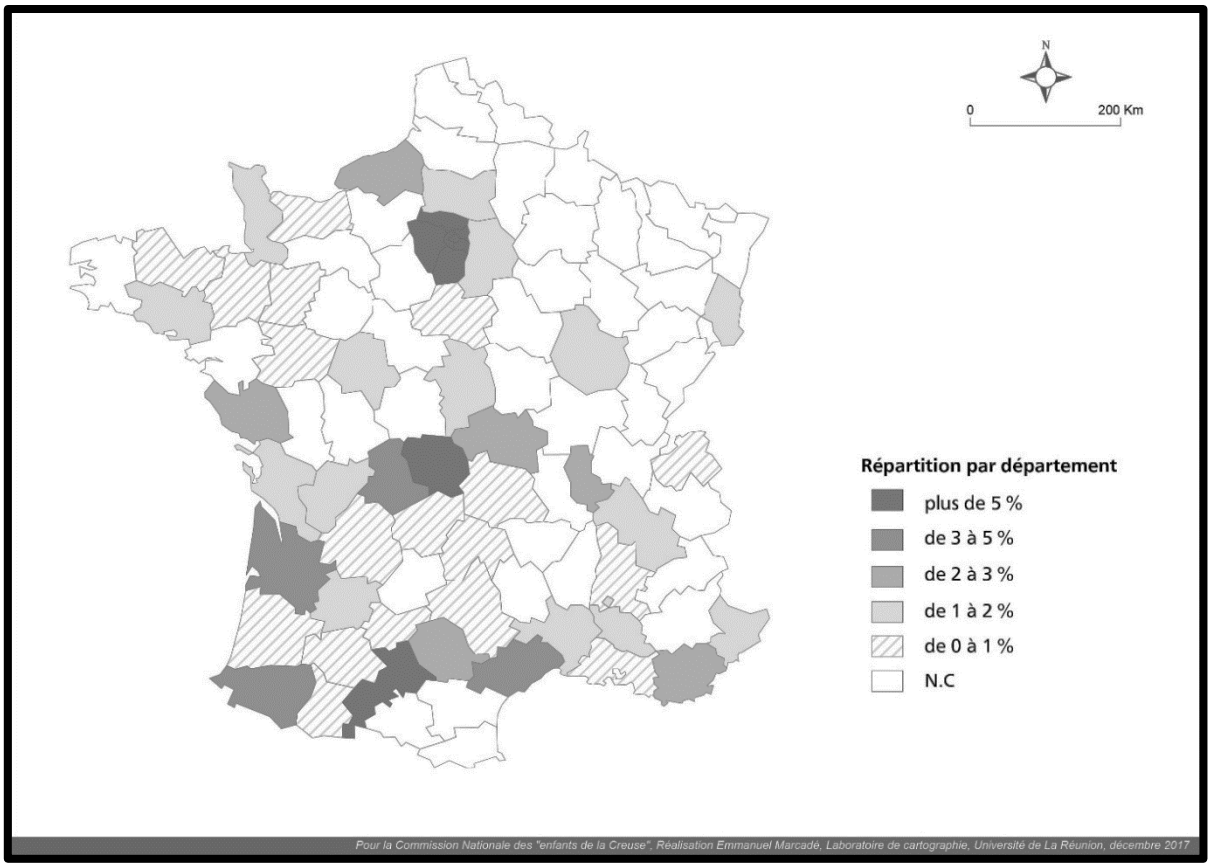

***Figure 13* : Localisation des « enfants de la Creuse » aujourd'hui.**

Les migrations internes entraînent une certaine désaffection pour les départements ruraux d'accueil dont le poids relatif dans la répartition actuelle des ex-mineurs transplantés se révèle bien amoindri par rapport à ce qu'ils représentaient dans les destinations des enfants arrivant de La Réunion. Elles confortent des territoires de proximité des départements d'accueil (Haute-Vienne, Allier, Hérault, Gironde, Haute-Garonne, Pyrénées-Atlantiques…). Elles montrent enfin la relativement faible attraction de Paris et même de métropoles plus proches comme Lyon ou Marseille. Hormis Paris et Toulouse, les grandes villes ne semblent pas être les localisations privilégiées des mineurs transplantés. A l'inverse, nonobstant ceux qui les avaient accueillis, ils ne recherchent pas non plus les départements ruraux. Leur répartition géographique est encore très tributaire de leurs lieux d'accueil originels et du caractère très particulier de leurs migrations internes privilégiant les déplacements de relative proximité.

Au niveau du territoire hexagonal, le déséquilibre de la répartition est flagrant. Le Nord et le Nord-Est abritent seulement 2 % des ex-mineurs transplantés. Ils n'en étaient pas des régions destinataires. Ils n'ont pas non plus bénéficié des « migrations internes » de cette population. Les conditions climatiques, en particulier les hivers froids, et les difficultés sociales

liées à la reconversion industrielle de ces régions expliquent leur faible attractivité sur les ex-mineurs transplantés.

A l'inverse, le Massif Central et le Sud-Ouest apparaissent comme leur principale zone de résidence, avec près de la moitié de la population localisée (46 %). Cela s'explique aisément puisque là se trouvent d'une part les principaux départements d'accueil des mineurs de La Réunion (Creuse, Tarn, Gers, Lozère, Cantal…) et, d'autre part, des départements attractifs aussi bien par leur cadre de vie que par leur dynamisme économique (Pyrénées Atlantiques, Haute-Garonne, Gironde…) ou des centres urbains de proximité. Ainsi la Creuse a déversé son « trop-plein » notamment sur ses deux départements voisins de la Haute-Vienne (Limoges) et du Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand) ; le Gers sur Tarbes, Pau ou Toulouse ; le Tarn sur l'Hérault (Montpellier) et la Haute-Garonne (Toulouse)… Ainsi se confirme le fait que les déplacements inter-régionaux de courtes distances étaient privilégiés dans le parcours de vie des intéressés.

Cette dernière remarque vaut aussi pour la Bretagne et les Pays de Loire où sont localisés quelque 10 % des mineurs transplantés, apparaissant comme une zone de concentration moyenne. Comme il s'agit ici le plus souvent d'enfants adoptés, ils restent volontiers sur place ou à proximité en raison de cette attache « familiale ». Malgré le dynamisme économique de certains centres (Loire Atlantique, Rennes, Angers…), ils ne sont pas une grande destination des migrations intérieures de la population concernée.

Paris et ses départements limitrophes apparaissent aussi comme une zone moyennement attractive pour les ex-mineurs transplantés, avec 6,5 % du total. On a vu que le tropisme parisien jouait sur eux, mais avec moins d'intensité que sur la population française en général. Une certaine fidélité à la terre d'accueil originelle, surtout de la part des enfants adoptés, une typologie des déplacements internes qui privilégie des déplacements courts, la vie chère à Paris et les conditions de vie parfois dégradées en banlieue font que la « montée » sur Paris n'est pas un réflexe pour les ex-mineurs transplantés.

Même si, comme pour Paris, l'installation dans le Sud-Est suppose pour beaucoup un déplacement d'une certaine ampleur compte tenu de la localisation des départements d'arrivée, cette région constitue néanmoins une zone attractive au regard des ex-mineurs transplantés. Il en accueille plus d'un sur cinq (22 %). Il doit cette attirance à son climat plutôt clément à qui vient de La Réunion et à son dynamisme économique et résidentiel. Ce dynamisme économique vaut aussi pour le Rhône et l'Isère…

Enfin, le reste de l'Hexagone, soit la plus vaste partie du pays, n'accueille que 13,5 % des ex-mineurs transplantés. Cela est dû sans doute pour beaucoup de départements, à leur

localisation sur la « diagonale du vide », avec leur caractère souvent rural, leur faible attractivité économique, leur absence ou leur faible représentativité dans l'accueil originel de la population concernée.

I-2-3… qui diffère de celle, à la fois polarisée et dispersée, des migrants réunionnais du BUMIDOM.

A la relative concentration sur les lieux d'arrivée ou alentours qui caractérise la répartition géographique des ex-mineurs transplantés « s'oppose » une relative dispersion de la communauté réunionnaise de la France hexagonale. Certes, en raison d'une plus forte polarisation par Paris et ses départements limitrophes, ainsi que par les métropoles lyonnaise et marseillaise, les 6 premiers départements concentrent 28,5 % des originaires de La Réunion en France hexagonale, les 8 suivants 25 %, tandis qu'à l'inverse, comme pour les ex-mineurs transplantés, les 81 départements les moins bien représentés en accueillent 46,5 %. S'il y a dans les deux cas une polarisation par un petit nombre de départements, la répartition de la communauté réunionnaise apparaît plus homogène sur la plus grande partie du territoire. Des Réunionnais vivent dans tous les départements français, dans une fourchette allant de plus de 5 000 dans les Yvelines à moins d'une centaine dans le Cantal.

L'examen de la carte (fig.14) confirme cette impression d'homogénéité[13]. Cela peut s'analyser comme un héritage de la politique de dispersion systématique pratiquée par le BUMIDOM qui s'est traduite par l'envoi de stagiaires réunionnais dans un grand nombre de centres de FPA de la France hexagonale. La société d'État avait en outre placé les jeunes Réunionnais et plus encore les jeunes Réunionnaises dans des centres de formation qui leur étaient dédiés ou qui les accueillaient de façon privilégiée (Marseille, Simandres, Fontenay le Comte pour les garçons ; Crouy-sur-Ourcq, Dieppe, Nantes, Beaumont de Lomagne et tant d'autres pour les filles). Même si à l'issue de leur formation beaucoup se sont installés ailleurs, certains ont suivi les consignes du BUMIDOM de rechercher un emploi sur leurs lieux de formation et sont restés sur place, sous réserve de la mobilité géographique habituelle dans les parcours de vie. On peut aussi considérer comme un héritage la présence de populations originaires de La Réunion dans le Nord et le Nord-Est, régions d'industries métallurgiques et

[13] Cette carte représente la population réunionnaise par département en 1990. Il y a des données plus récentes de l'Insee mais à l'échelle des régions. L'Insee Première n° 1389 a publié en février 2012 une carte par départements mais elle concerne l'ensemble des DROM et représente la densité des « Domiens » en France pour 10 000 habitants. Les cartes de répartition évoluant peu, le document retenu est celui qui permet le mieux les analyses et les comparaisons.

textiles dynamiques au cours de Trente Glorieuses qui avaient attiré des travailleurs réunionnais (Mulhouse) et qui ont été reconverties après les crises énergétiques des années 1970.

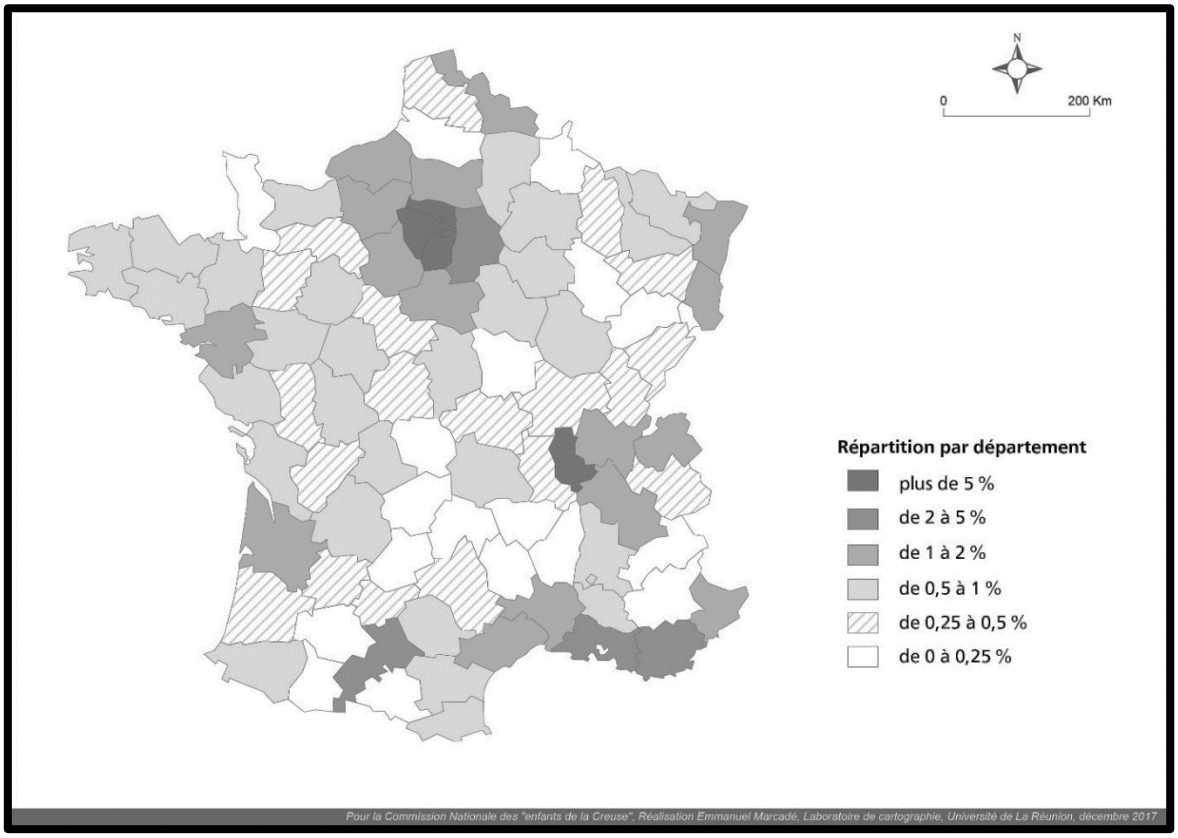

<u>Figure 14</u> : Répartition géographique des Réunionnais dans l'Hexagone en 1990.

On constate de même une présence plus dense de Réunionnais dans la région lyonnaise et en Savoie, mais aussi dans le Midi Méditerranéen, l'Aquitaine, poussant même jusqu'à la Loire Atlantique. La région Rhône-Alpes fait preuve d'un dynamisme économique qui ne se dément pas, attirant de nombreux Réunionnais (12 % du total). La région PACA accueillait traditionnellement des retraités réunionnais. Par son cadre de vie et sa vitalité économique, elle fait aussi partie de la « Sun belt » à la française qui se poursuit par l'Aquitaine et remonte le long de la côte atlantique jusqu'en Ille-et-Vilaine. Les Réunionnais travaillant dans l'industrie et le secteur tertiaire, on les retrouve ainsi dans les régions les plus dynamiques.

Mais ce sont Paris et les départements limitrophes qui regroupent le plus de Réunionnais : 35 % du total. Certes, on est loin des 72 % des Antillais concentrés dans l'Ile-de-France, mais c'est quand même une proportion considérable. Le tropisme parisien agit davantage sur les Réunionnais migrants que sur les ex-mineurs transplantés, sans doute parce que les premiers, ayant fait l'objet d'une sélection préalablement à leur départ de l'île, étaient mieux armés pour « conquérir » Paris.

Les natifs de La Réunion sont 107 168 au recensement de 2008. Avec les « originaires » (ceux de la 2e génération), ils doivent approcher les 200 000 actuellement. Dans les régions où ils sont les plus nombreux, ils se regroupent, avec d'autres Ultramarins, dans certains départements[14] et dans certaines communes. Les originaires d'Outre-mer dépassent 6 % de la population totale à Chanteloup-les-Vignes, Stains, Garges-Lès-Gonesse, Sarcelles, Grigny, Bobigny… Si en région parisienne ces concentrations comprennent majoritairement des Antillais, en Rhône-Alpes, ce sont avant tout des Réunionnais, en particulier dans le IXe arrondissement de Lyon, à Vénissieux ou Vaux-en Vélin… Les Ultramarins sont alors le plus souvent logés dans de grands ensembles, dans des zones où cohabitent de nombreuses minorités, où résident des catégories sociales défavorisées, où ils sont confrontés à la pathologie sociale des « quartiers sensibles ».

I-3 Une insertion économique, sociale et culturelle parfois difficile.

A l'image de celle des Réunionnais installés dans l'Hexagone, l'insertion économique sociale et culturelle des « enfants de la Creuse » est, au vu de l'échantillon étudié, globalement réussie, même s'il existe des situations difficiles sinon dramatiques du point de vue social et surtout humain.

I-3-1 Comme l'ensemble de la population, une concentration dans les activités tertiaires

Les « enfants de la Creuse » se répartissent entre les secteurs d'activités globalement comme la population française en général tout en présentant certains particularismes.

***Tableau 41* : Répartition des emplois selon le secteur d'activités.**

Secteurs d'activités	« Enfants de la Creuse »	La Réunion (2014)	Hexagone (2016)
Agriculture	3,3 %	3,3 %	2,8 %
Industrie	13,1 %	6,7 %	13,6 %
Construction	8,2 %	6,8 %	6,4 %
Commerce, transports, services divers	34,4 %	39 %	46,1 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	41,0 %	44,2 %	31,1 %
Total	100 %	100 %	100 %

Source : France et La Réunion, Insee.

[14] 14 départements regroupent 53,5 % des Réunionnais tandis que les 81 autres se partagent 46,5 % restants.

La répartition des « enfants de la Creuse » selon les secteurs d'activité est conforme à ce qui se rencontre dans une économie moderne : faible présence dans l'agriculture (3,3 %), une part modérée dans l'industrie (21,3 % si on y ajoute la construction) et une place écrasante dans le secteur tertiaire (75,4 %).

Si on compare cette répartition avec celle des emplois à La Réunion ou en France hexagonale, on constate à la fois des ressemblances et des différences. Les traits communs se retrouvent au niveau des grandes masses, caractéristiques de l'activité dans un pays développé : partout, l'agriculture n'occupe plus qu'une place réduite dans la population au travail. Au niveau de l'industrie, si les emplois occupés par les « enfants de la Creuse » sont dans la moyenne nationale, la proportion est à La Réunion deux fois moindre, en raison de la sous-industrialisation de l'île. Enfin le secteur tertiaire est partout dominant : il fournit 75,4 % des emplois aux « enfants de la Creuse », mais aussi 77,2 % des emplois sur le plan national et 83,2 % à La Réunion compensant ainsi la faiblesse de la part de l'industrie.

Une analyse plus approfondie fait cependant apparaître les particularités des « enfants de la Creuse » notamment en relation avec leur structure par âge, leurs formations et leurs niveaux d'instruction. Ils sont davantage présents dans la construction, en raison de la spécialité des CAP et BEP préparés. Ils le sont aussi dans ce qui forme en grande partie le secteur non marchand (administration publique, enseignement, santé, action sociale), ce qui est aussi le cas des Réunionnais en général, conformément à la structure économique de l'île. En revanche, ils sont moins bien représentés dans ce qui s'apparente au tertiaire marchand (commerce, transports, services financiers, assurances, immobilier…), sans doute en raison de leur âge moyen élevé et de la concurrence des générations plus jeunes aux formations mieux adaptées à ces acticités. Les « enfants de la Creuse » sont surreprésentés par rapport à l'ensemble des Français dans les emplois de l'administration publique (14,7 % contre 9,1 %) ; de la santé (13,1 % contre 7,1 %) ; de l'action sociale (8,2 % contre 7,4 %)…, mais pas dans l'enseignement. On peut y voir un héritage des destinations professionnelles du temps du BUMIDOM (ouvriers de l'industrie et du bâtiment et des travaux publics, travailleurs des hôpitaux, fonctions souvent modestes dans les collectivités locales, emplois dans les postes et télécommunications…).

I-3-2 Malgré de belles réussites, une appartenance aux catégories socioprofessionnelles le plus souvent modestes.

Les « enfants de la Creuse » forment une population d'âge actif, qui tend à être de façon majoritaire, formée de séniors, ce qui influe sur leur insertion dans le monde du travail. Cette spécificité est illustrée par l'étude des catégories socioprofessionnelles.

Si on observe celles-ci à l'échelle de l'ensemble de la population, on constate une forte proportion d'actifs au travail chez les « enfants de la Creuse » : 65,6 %, bien supérieure à ce qui est relevé pour La Réunion (54,4 %) ou même pour l'ensemble de la population française de plus de 15 ans (57,1 %). En raison de leur structure par âges que l'on a déjà soulignée, les « enfants de la Creuse » sont encore moins massivement à la retraite que les Français en général (13% de retraités chez les « enfants de la Creuse » ; 26,4 % pour l'Hexagone).

***Tableau 42* : Catégories socio-professionnelles dans la population totale de 15 ans et plus.**

Catégories socio-professionnelles	« Enfants de la Creuse »	La Réunion	Hexagone
Agriculteurs exploitants	1,2 %	1,0 %	0,9 %
Commerçants, artisans, chefs d'entreprise	3,6 %	3,4 %	3,7 %
Cadres, professions intellectuelles supérieures	4,8 %	4,2 %	8,8 %
Professions intermédiaires	18,0 %	10,8 %	14,0 %
Employés	17,8 %	20,3 %	16,4 %
Ouvriers	20,2 %	14,7 %	13,4 %
Retraités	13,0 %	14,0 %	26,4 %
Sans activités professionnelles	21,4 %	31,6 %	16,5 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Source : France et La Réunion, Insee.

De même les personnes sans activités professionnelles (inactifs ne cherchant pas de travail…) tout en étant plus nombreuses que ce qui constaté sur le plan national sont en proportion bien moins nombreuses qu'à La Réunion. Assez curieusement, les réponses au questionnaire font peu mention du chômage. Il est vrai que la population concernée fait largement partie des « séniors » (plus 50 ans). Même si le chômage guette de plus en plus ces derniers, notamment depuis la crise de 2008, leur taux de chômage, quoiqu'en hausse, reste en deçà de celui de l'ensemble des actifs, à un peu plus de la moitié, selon l'Insee. Bien qu'ils n'appartiennent pas souvent aux catégories socioprofessionnelles les plus épargnées par le chômage (cadres et non-salariés), les 50-64 ans qui forment le gros des effectifs des « enfants de la Creuse » ont une certaine expérience et une stabilité qui font parfois défaut aux plus

jeunes[15] A noter cependant la proportion des personnes « sans activités professionnelles » qui tout en étant inférieure à ce qui est constaté à La Réunion, dépasse cependant largement la moyenne nationale.

L'examen des catégories socioprofessionnelles ne portant que sur la population active (tableau n°43) permet de mieux cerner la réalité en corrigeant les distorsions démographiques et économiques dues aux retraités (France hexagonale) et aux inactifs (La Réunion). L'originalité de la structure socio-professionnelle des « enfants de la Creuse » ressort par comparaison aussi bien avec l'ensemble de la communauté des Réunionnais installée dans l'Hexagone, que des Réunionnais restés dans l'île ou que de la population française en général.

***Tableau 43* : Les catégories socioprofessionnelles dans la population active.**

	« Enfants de la Creuse »	**Réunionnais dans l'Hexagone**	**La Réunion**	**Hexagone**
Agriculteurs exploitants	1,7 %	0,3 %	2,7 %	2 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3,4 %	2,2 %	7,3 %	6,2 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8,5 %	9,2 %	10,1 %	17,5 %
Professions intermédiaires	31,7 %	18,8 %	22,5 %	25,2 %
Employés	25,4 %	42 %	34,7 %	28,3 %
Ouvriers	28,8 %	27,5 %	22,7 %	20,6 %
Ensemble	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : France, Insee, Enquête emploi 2013; Réunionnais en France, Insee, TER 2010 ; Réunion Insee 2007.

Il est constaté chez les « enfants de la Creuse » une forte proportion d'ouvriers, supérieure à ce qui est rencontré chez les autres populations étudiées. Cette surreprésentation des ouvriers, avec près de 30 %, est à mettre en relation avec la forte proportion de titulaires de CAP ou de BEP chez les « enfants de la Creuse ». Elle est d'autant plus remarquable que les séniors dominent dans cette population, alors que dans la population française, seulement 17,7 % des 55-64 ans sont ouvriers, contre 22 % sur l'ensemble des personnes en activité en 2011.

Même si les employés sont moins fortement représentés dans cette population par rapport aux autres populations étudiées, avec les ouvriers, ils forment une large proportion de travailleurs de condition modeste caractéristique des « enfants de la Creuse ». On y trouve aussi, en proportion encore plus grande (31,7 %) des travailleurs exerçant dans la catégorie des

[15] Voir, ci-après, la nature des contrats de travail.

« professions intermédiaires ». Ainsi, de façon très prédominante, les « enfants de la Creuse » occupent les catégories socioprofessionnelles les plus modestes ou moyennes.

À l'instar des formations, les parcours professionnels et les situations sont variés. Dans les réponses au questionnaire ou dans les fiches individuelles, certains n'ont exercé qu'un ou deux métiers. Ainsi, ce chauffeur-routier, cet éducateur spécialisé, cette enseignante, cette technicienne des Services Vétérinaires, ou ce comptable exercent leurs métiers depuis qu'ils ont obtenu les diplômes correspondants.

À côté de ces métiers qui correspondent aux formations, notamment ceux qui ont un CAP ou un BEP comme ce menuisier qui a exercé pendant 21 ans, ou les cas précédemment évoqués, on rencontre des situations où les formations ne correspondent pas aux métiers exercés. Tel, titulaire d'un BTS agricole, est devenu conducteur de travaux à France Télécom ; tel autre, peintre en bâtiment, est devenu chauffeur-livreur puis employé de libre-service ; tel autre encore, bûcheron d'origine, est devenu afficheur publicitaire ; tel autre enfin, titulaire d'un CAP de maçonnerie s'est reconverti comme ouvrier dans le textile avant de prendre sa retraite. D'autres ont eu des parcours plus complexes, avec des changements d'orientation liés à de nouvelles formations souvent dans un but de promotion sociale ou professionnelle. Ainsi, cette ex-mineure du Sud-Ouest, titulaire d'un CAP, a commencé comme ouvrière dans la confection, avant de devenir couturière, puis agent des services hospitaliers, puis aide-soignante. Ou, en version masculine, ce titulaire du BEPC devenu soudeur, puis peintre carrossier puis aide géomètre, puis paysagiste, après avoir suivi les formations nécessaires. Ou encore, cette ex-mineure qui a commencé comme aide-ménagère, a continué comme assistante maternelle, puis comme directrice d'une Maison des Jeunes et de la Culture, avant d'occuper un poste de fonctionnaire communal d'autorité dans une ville moyenne. Et que dire de cet ex-mineur d'un niveau d'étude de CM1 qui a été successivement ouvrier agricole, ouvrier dans une scierie fabriquant des traverses de chemin de fer, employé de restauration, ouvrier dans une usine de fabrication de laine de verre, ouvrier à la raffinerie de Feyzin, ouvrier dans une usine textile et actuellement retraité de France Télécom ?

La distance sociale peut être considérable entre ceux qui « galèrent », comme cet ex-mineur de niveau CM1 qui a survécu grâce à « de petits boulots précaires » comme gardien de vache, garçon de restaurant, employé de Supermarché, employé de cirque, agent d'entretien, aujourd'hui en maison de retraite et ce directeur territorial qui occupe un poste d'autorité dans une grande ville de la banlieue parisienne. On pourrait multiplier les exemples.

La nature des contrats de travail traduit bien cette diversité des situations (tableau n°44). La part des non-salariés est faible, sans doute en deçà de la réalité. Nombre d'ex-mineurs ont

créé des entreprises ou se sont mis à leur compte, tant à La Réunion qu'en France hexagonale. Elle peut cependant s'expliquer par les difficultés rencontrées par les ex-mineurs, issus de milieux difficiles ou par leur formation.

Encore plus que pour l'ensemble des Réunionnais ou que pour la population hexagonale, le statut le plus présent chez les « enfants de la Creuse » est celui de salariés qui concerne plus de 9 personnes sur 10 qui travaillent.

***Tableau 44* : Statuts professionnels et nature du contrat de travail.**

Statut professionnel	**« Enfants de la Creuse »**	**France 2013**	**Réunion 2007**
Non-salariés	7,7 %	11,2 %	12,6 %
Salariés *dont* :	92,3 %	88,8 %	87,4 %
- CDI	*79,5 %*	*77,2 %*	*66,9 %*
- CDD	*10,2 %*	*8 %*	*14 %*
- Intérimaires	*2,5 %*	*2 %*	*0,7 %*
- Apprentis et autres	-	*1,6 %*	*5,8 %**
Ensemble	100 %	100 %	100 %

*Source : France, Insee, Enquête Emploi 2013 *dont emplois aidés 3,7 %*

La part des CDI est plus importante que la moyenne nationale. Cela est sans doute dû à l'âge relativement avancé des « enfants de la Creuse », qui ont de l'expérience et sont arrivés à une certaine stabilité. En raison de l'évolution actuelle vers une plus grande précarisation de l'emploi, cette situation est plutôt positive. Toutefois, la part des CDD et des travailleurs intérimaires est supérieure à la moyenne nationale, ce qui traduit aussi une certaine fragilité socio-économique des ex-mineurs transplantés.

I-3-3 Une insertion sociale plutôt réussie.

Comment s'insèrent les « enfants de la Creuse » dans la société française ? Toujours à partir des fiches individuelles qui nous ont été retournées, des réponses au questionnaire et de divers recoupements, nous avons tenté de répondre à cette question à partir de leurs ressources, de leur situation matrimoniale et de leurs conditions de logement. Les résultats, en « demi-teintes », témoignent de l'ambivalence de cette population.

I-3-3-1 Des revenus globalement bas

Le niveau des ressources est un bon indicateur de la place d'une personne ou d'un groupe dans la société. Les revenus mensuels déclarés par les « enfants de la Creuse » sont issus des réponses au questionnaire se répartissent selon le tableau ci-dessous :

***Tableau 45* : Les revenus mensuels par personne (unité de consommation).**

Enfants de la Creuse		Moyenne France hexagonale		Moyenne La Réunion	
Moins de 500 €	10,6%	Moins de 593 €	10%	Moins de 490 €	30%
De 500 à 1000 €	19,7%	De 593 à 963 €	10%	De 490 à 959 €	20%
De 1000 à 1500 €	39,4%	De 963 à 1471 €	20%	De 959 à 1607 €	20%
De 1500 à 2000 €	16,7%	De 1471 à 1935 €	20%	De 1607 à 2122 €	10%
Plus de 2000 €	13,6%	Plus de 1935 €	40%	Plus de 2122 €	20%
Ensemble	100 %		100%		100%

Source : France hexagonale et La Réunion, site salairesmoyens.com

Ces revenus apparaissent modestes dans leur ensemble. Cela interpelle surtout quand on considère la structure par âges des « enfants de la Creuse » : leur âge moyen relativement élevé est celui où l'on perçoit les meilleurs salaires avec la prise en compte de l'ancienneté des travailleurs. En outre, ces revenus ne coïncident pas avec ceux des catégories socio-professionnelles déclarées. Ainsi près de 32 % exerceraient une « profession intermédiaire » dont le salaire moyen est en France hexagonale de 2182 euros nets par mois en 2010 (2754 à La Réunion) et 8,5 % occuperaient une fonction de cadres dont le salaire mensuel moyen est de 3928 euros en moyenne en France hexagonale (4219 euros à La Réunion)[16]. Or, seuls 13,6 % des « enfants de la Creuse » déclarent un revenu mensuel supérieur à 2000 euros. Enfin, ils sont plus souvent bénéficiaires d'un CDI que les Réunionnais et même que les Français en général. Ces revenus déclarés semblent donc en décalage avec tous ces éléments. Il n'y a toutefois aucune raison de douter de leur véracité, tout en gardant à l'esprit qu'ils n'ont effectivement qu'une valeur…déclarative.

Quoi qu'il en soit, il semble bien que le revenu médian des « enfants de la Creuse » soit malgré tout supérieur à ce qu'il est à La Réunion, où, il est vrai, 42 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Ce revenu médian atteint 1110 euros à La Réunion et 1645 euros en France hexagonale par unité de consommation en 2014 selon l'Insee.

De même, malgré l'absence de données homogènes, on peut penser que les écarts de revenus chez les enfants de la Creuse se situent entre ceux de La Réunion où les inégalités sont

[16] Source : le Journal du Net.

très importantes et ceux de la France hexagonale où elles sont moindres tout en restant fortes : en 2014, le rapport inter décile[17] atteint 4,8 à La Réunion alors qu'il est de 3,5 en France hexagonale.

I-3-3-2Des situations familiales parfois délicates ?

La structure par âges agit aussi sur la situation matrimoniale. Leur âge moyen élevé fait qu'on rencontre relativement peu de célibataires (moins de 30 %) chez les « enfants de la Creuse », autant de mariés (47,7 %) et davantage de personnes vivant en couple (64,7 %) que dans l'ensemble de la population française.

***Tableau 46* : Situation « matrimoniale » des « enfants de la Creuse ».**

	« Enfants de la Creuse »	**Hexagone (2010)**	**La Réunion (2010)**
Célibataires	29,2 %	37,3 %	52,2 %
Mariés	47,7 %	47,4 %	38,5 %
Veufs ou veuves	6 %	7,7 %	5 %
Divorcés	17 %	7,5 %	4,3 %
Ensemble	100 %	100 %	100 %
Vivent en couple	*64,7 %*	*59,8 %*	*52,2 %*

Source : Commission.

Cette situation « matrimoniale » diffère sensiblement de celle des Réunionnais, population encore jeune, où les célibataires sont majoritaires et où seules un peu plus de la moitié de la population vit en couple.

Même si on n'a pas pu établir des données précises, la presque totalité des « enfants de la Creuse » est mariée à un(e) originaire de l'Hexagone, hormis ceux qui sont retournés à La Réunion et qui se sont le plus souvent unis à quelqu'un(e) de l'île. C'est bien plus que ce qui est constaté chez les Réunionnais installés en France hexagonale où, parmi les couples dont au moins l'un des conjoints est réunionnais, seuls 31 % sont formés de deux Réunionnais. Ils sont plus fréquemment en couple avec un(e) originaire de l'Hexagone (59 %). Ils sont quelquefois avec un conjoint d'une autre origine, mais rarement avec une personne originaire des Antilles ou de la Guyane[18].

On est frappé par la proportion élevée des divorces, qui est 4 fois plus élevée qu'à La Réunion 2 fois et demie supérieure à ce qu'elle est en France hexagonale. Doit-on en conclure

[17] Le rapport inter décile D9/D1 est le rapport de la valeur supérieure du neuvième décile (qui regroupe les 10 % de personnes ayant le revenu le plus élevé) à celle du premier décile (qui regroupe les 10 % de personnes ayant le revenu le plus bas).
[18] Insee, « De plus en plus de Réunionnais en Métropole », *Economie de La Réunion*, n° 133.

qu'issus de familles en difficultés ou défaillantes, les « enfants de la Creuse » reproduisent des schémas familiaux vécus dans leur jeune âge et que se rencontre chez eux une plus grande fragilité des mariages et, plus largement, des vies de couple ? Dans leurs réponses au questionnaire, 35,7 % d'entre eux indiquaient n'avoir connu aucune rupture dans leur vie de couple, 30,4 % une rupture et 26,8 % deux ruptures ou plus. Ce qui veut dire que plus de 57 % ont connu au moins une rupture. Les données manquent pour établir des comparaisons avec d'autres populations et on ne peut apprécier la relativité de ce niveau d'instabilité sentimentale.

En sus des situations douloureuses éventuellement vécues dans leur jeunesse, les « enfants de la creuse » sont soumis comme tout un chacun aux aléas de la vie et à la difficulté de construire des unions stables. Sans doute sont-ils plus que d'autres confrontés à des situations sociales parfois dégradées, à l'avancée en âge, aux avantages et aux inconvénients des mariages « mixtes » réunionnais/« métropolitains », au manque de repères familiaux, mais cela n'autorise pas à tirer une quelconque conclusion dans des domaines qui touchent à l'humain et à chacun dans le secret de son être.

En ce domaine aussi, il convient d'avoir à l'esprit l'âge relativement avancé de la population considérée. Il explique en grande partie la fréquence des divorces ou des « ruptures » dans les vies de couple qui se font le plus souvent avec le temps. Selon l'Insee, dans la population française, si 4,82 % des personnes nées en 1980 sont divorcées en 2016, c'est le cas de 11,5 % de celles qui sont nées en 1970 ; de 15,84 % de celles nées en 1960 ; de 14,7 % des personnes nées en 1950… Avec un taux de divorcés de 17 %, les enfants de la Creuse présentent certes une forte propension au divorce, mais cette observation doit être corrigée par la structure par âge : ils sont surtout âgés de plus de 50 ans : or 15,86 % des personnes nées en 1955 sont divorcées en 2016. Ils ne dépassent la moyenne française que de quelques points.

Les « enfants de la Creuse » vivent, en raison de leur âge moyen relativement élevé, plus souvent en couple que la moyenne nationale (64,7 % contre 59,8%). Parmi ces couples, on rencontre davantage de personnes mariées (72 % contre 57 % chez les Français de l'Hexagone). Si la proportion de pacsés est la même (7 %), on rencontre moins d'unions libres (vie maritale) chez les « enfants de la Creuse » (21 %) que dans la population française en général (36 %).
Cet âge moyen élevé influe aussi sur la composition des familles et, plus particulièrement le nombre d'enfants.

***Tableau 47* : Nombre d'enfants par familles.**

Nombre d'enfants	« Enfants de la Creuse »	France hexagonale	La Réunion
1 enfant	21,4 %	36,1 %	34,3 %
2 enfants	30,3 %	42,4 %	39,3 %
3 enfants	34,0 %	16,2 %	17,5 %
4 enfants et plus	14,3 %	5,3 %	8,8 %
Ensemble	100 %	100 %	100 %

Source : Commission et Insee, enquête familles et logements 2011.

La descendance des « enfants de la Creuse » est, en moyenne, relativement nombreuse[19]. Ceux qui ont eu 3 enfants et plus forment près de la moitié des « familles » qui ont eu des enfants contre un peu plus d'un cinquième sur le plan national et un peu plus d'un quart à La Réunion où le nombre moyen d'enfants reste relativement élevé. La part de ceux qui n'ont qu'un enfant est la plus faible des populations comparées. En raison de leur âge, les « enfants de la Creuse » ont eu le temps de faire davantage d'enfants, parfois issus de « plusieurs lits », que les populations plus jeunes et ont peut-être conservé des comportements démographiques des temps où les familles étaient plus nombreuses.

Ces enfants ont grandi et ont eu pour beaucoup le temps de quitter le domicile familial. Plus de la moitié (50,8 %) de ceux qui ont eu des enfants n'en ont plus à charge. 23 % en ont encore un à charge ; 17,6 % deux ; 11 % trois et plus.

I-3-3-3 Des conditions de logement plutôt correctes.

Les conditions de logement des « enfants de la Creuse » ne semblent pas différer trop sensiblement de celles des Réunionnais ou des Français de l'Hexagone. Une majorité (48,4 %) d'entre eux est propriétaire de son logement, comme à La Réunion (50,6 %) et dans l'Hexagone (57,8 %), où la proportion de propriétaires est cependant plus importante. A La Réunion les revenus moyens sont plus bas, mais la tradition est d'être propriétaire de son logement, ce qui est facilité par des terrains donnés en héritage et, jusqu'en 2018, par une aide à l'accession à la propriété sociale. La part relativement faible des « enfants de la Creuse » propriétaires de leur logement est sans doute liée à des revenus insuffisants, mais aussi sans doute à leur structure par âge amputée des plus anciens, les personnes âgées étant plus souvent propriétaires que les plus jeunes.

[19] Un père de famille de 7 enfants rencontré à Guéret a confié à la Commission, à moitié sérieux, à moitié sur le ton de la plaisanterie : « on nous a dit de repeupler la Creuse, on l'a fait !»

***Tableau 48* : Statut d'occupation du logement.**

Statut d'occupation	« Enfants de la Creuse »	Hexagone 2013	La Réunion 2013
Propriétaire	48,4 %	57,8 %	50,6 %
Locataire	45,5 %	39,6 %	43,4 %
Dont locataire dans le parc social	*16,7 %*	*15,9 %*	*19,3 %*
Logé gratuitement	6,1 %	2,6 %	6 %
Ensemble	100 %	100 %	100 %

Source La Réunion et Hexagone : Insee, Enquête logement 2013. Analyse Réunion, n°15, septembre 2016.

Les locataires (45,5 %) l'emportent donc chez les « enfants de la Creuse » par rapport à la moyenne réunionnaise ou hexagonale, comme en contre-point d'une moindre proportion de propriétaires. En raison de leur profil démographique et sociologique, ils sont présents dans le parc social à hauteur de la moyenne hexagonale, mais en bien moins forte proportion qu'à La Réunion où le demande de logements sociaux est considérable (70 % de la population y a droit). Une telle situation induit une plus grande instabilité résidentielle (tableau n°49). Un « enfant de la Creuse » sur cinq vit dans son logement depuis moins de 2 ans. C'est beaucoup plus que la proportion hexagonale ou réunionnaise.

***Tableau 49* : Ancienneté d'emménagement dans le logement.**

« Enfant de la Creuse »			Hexagone	La Réunion
Moins de 2 ans	20,9 %	Moins de 2 ans	13 %	14,4 %
3 ans -5 ans	10,4 %	2 ans-4 ans	20,1 %	20,6 %
6 ans-10 ans	19,4 %	5 ans – 9 ans	17,2 %	16,4 %
11 ans-20 ans	25,4 %	10 ans-19 ans	19,9 %	20,4 %
Plus de 20 ans	23,9 %	20 ans et plus	29,8 %	28,2 %

Source : La Réunion et France hexagonale, Insee, RP 2014.

Mais, comme en contrepartie, ils sont proportionnellement plus nombreux aussi sur les durées moyennes (de 6 ans à 20 ans), ce qui correspond à leurs conditions d'installation en France hexagonale et à leur structure par âge. Celle dernière, en éliminant les cohortes les plus âgées, explique aussi en partie que les « enfants de la Creuse » soient moins représentées parmi les ménages qui habitent leur logement depuis 20 ans et plus.

Ceux qui résident en ville estiment de façon majoritaire que leur quartier fait partie des quartiers de classe moyenne (50 %) ou même de classe supérieure (4,5 %). Presque un tiers (30,3 %) déclare vivre dans un quartier populaire.

Typologie du quartier

Populaire : 30,3 %

Classe moyenne : 50 %

Classe supérieure : 4,5 %

Ne sait pas : 16,7 %

Mais cette typologie, sans doute subjective, n'entame en rien la bonne opinion qu'ils ont de leur quartier. Près de 9 « enfants de la Creuse » sur 10 pensent que le quartier où ils vivent bénéficie d'une très bonne opinion (18,5 %) ou d'une bonne opinion (près de 70 %). Entre 10 et 15 % déplorent que leur quartier pâtisse d'une mauvaise ou d'une très mauvaise réputation.

Réputation du quartier

Très bonne réputation : 18,5 %

Bonne réputation : 69,2 %

Mauvaise réputation : 9,2 %

Très mauvaise réputation : 4,6 %

Les « enfants de la Creuse », tels qu'ils se ressortent de notre échantillon, n'apparaissent donc pas comme des marginaux dans la population de l'Hexagone. La plupart s'y sont fondus, qu'ils résident encore en France hexagonale ou qu'ils soient retournés à La Réunion. La diversité de leurs situations fait apparaître néanmoins une certaine dualité, entre les plus anciens et les plus jeunes des « enfants de la Creuse », entre les parents nés à La Réunion et les enfants en France hexagonale ; entre ceux qui ont été adoptés et ceux placés en établissements… Malgré une transplantation souvent douloureuse et difficile, les « enfants de la Creuse » n'ont pas sombré et ont réussi pour la plupart à se faire une place dans la société. Ce n'est pas leur moindre mérite.

II- L'affaire des « enfants de la Creuse ».

II-1 Le développement des politiques de mémoires.

Depuis les années 1990, les revendications des ex-mineurs de La Réunion transplantés ont attiré l'attention de l'opinion publique locale, nationale et internationale sur le sort qui leur a été, de leur point de vue, réservé. Les multiples articles parus dans la presse nationale et internationale, les nombreux reportages télévisuels en France, mais aussi en Angleterre, aux États-Unis, les documentaires exposant leurs malheurs ont accrédité l'idée d'une politique

crapuleuse de « déportation » d'enfants. C'est pour faire la lumière sur cette affaire que l'Assemblée nationale a voté une résolution mémorielle à ce sujet et que la Commission, auteure du présent rapport a été créée.

Connaître les violences et les tragédies du passé pour construire des sociétés démocratiques pacifiées et tolérantes, telle est l'ambition des politiques de mémoire menées par les États depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Il est admis que la posture victimaire devient un danger quand elle conduit à la passivité et à l'enfermement identitaire. Or, nous vivons depuis les années 1990 dans une société où l'habitude est prise pour chacun d'exposer sa douleur. Cette souffrance peut être communautaire et collective, mais aussi personnelle et intime. Dans ce contexte, les politiques mémorielles cherchent à produire un effet direct sur les comportements des individus et sur les relations sociales. En reconnaissant des passés douloureux et conflictuels, elles sont supposées apurer des dettes, assainir des blessures, apaiser des traumatismes, normaliser les relations humaines. Tous les acteurs concernés (État, collectivités locales, institutions diverses, victimes) admettent que le passé a des leçons utiles à donner et que la connaissance seule peut empêcher les violences commises de se reproduire. C'est dans cet esprit que le gouvernement français, en 1999, crée une Direction centrale en charge de la politique de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives. En 2014, le Premier ministre Manuel Valls nomme un secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire. Le 16 octobre 2015, il rappelle le sens premier de cette politique de mémoire lors de l'inauguration du mémorial du camp de Rivesaltes, *« Si nous sommes rassemblés, c'est pour que la mémoire de ce mépris d'hier nous rappelle nos devoirs d'aujourd'hui et empêche la répétition de l'horreur demain »*.

Cependant, le rappel du passé a un sens, s'il favorise son dépassement. Le travail scientifique n'est pas de soigner les mémoires blessées. La Commission partage l'opinion de l'historien Benjamin Stora selon laquelle les études savantes sont insuffisantes, à elles seules, pour guérir les souffrances d'un groupe. Elles ne peuvent à elles seules remplacer les batailles politiques et citoyennes. Le travail de mémoire s'inscrit dans l'évocation internationale de crimes contre l'humanité, se traduit souvent par la création de lieux de mémoires ou de commissions de vérité et de réconciliation.

II-1-1. La Cour Internationale de Justice et les procès contre les criminels de guerre.

Les premières actions de justice internationale concernent les méfaits des guerres. La politique de réparation imposée après la Première Guerre mondiale n'ayant pas eu les effets

escomptés, au lendemain de la Seconde Guerre, on choisit de déférer devant le tribunal de Nuremberg les principaux chefs nazis.

Ce procès marque la fin de l'irresponsabilité pénale des chefs d'État, tout comme celle de subordonnés obéissant à des ordres. Chaque nation alliée (États-Unis, Grande-Bretagne, France, URSS) est représentée par deux juges, un titulaire et un suppléant. Parmi les nouveautés de Nuremberg, l'introduction pour la première fois de la notion de crime contre l'humanité dans le droit international. Les crimes contre l'humanité sont définis par l'article 6 de l'Accord de Londres du 8 août 1945 :

« L'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du Tribunal, ou en liaison avec ce crime ».

En 1945, cette notion juridique est restreinte dans sa définition, liée à la guerre et aux pays européens de l'Axe. Et le génocide juif n'est pas encore considéré comme un crime contre l'humanité. Mais le concept a évolué dans le droit international et notamment français.

Sur le plan international, le procès d'Adolf Eichman marque une nouvelle étape. Ce criminel de guerre nazi réfugié en Argentine est appréhendé en mai 1960 par des agents du Service de renseignement israélien. Transféré et jugé en Israël, il est condamné à mort et pendu le 1er juin 1962. Son procès étant retransmis partout dans le monde, l'écho en a été considérable.

Sur le plan national jusqu'aux années 1970 la question du génocide juif ne provoque pas une immense littérature de la part des historiens, à la différence de la question coloniale. C'est l'ouvrage de l'historien américain Robert Paxton, *La France de Vichy*, traduit en 1973 qui soulève le rôle de l'État français dans la déportation des Juifs. Cette prise de conscience aboutit en 1987 au procès de Klaus Barbie qui marque le début d'une série de procès de criminels politiques dans notre pays. Après Barbie, il y eu en 1994 celui de Paul Touvier, chef de la Milice lyonnaise sous l'Occupation, et en 1998 celui de Maurice Papon, fonctionnaire d'autorité de Vichy puis préfet de Police de Paris et ministre de la Ve République. Désormais ces procès sont filmés pour l'histoire et une complète information de la population.

La mobilisation mémorielle autour de la Shoah amène le président de la République Jacques Chirac à reconnaître, en 1995, lors de la commémoration de la rafle du Vel d'Hiv, la part de responsabilité de l'État français dans ce qui s'est passé à l'époque du Maréchal Pétain, où 76 000 juifs ont été déportés et assassinés avec l'aide du régime de Vichy.

Dans les années 1990, la notion de crime contre l'humanité est élargie aux périodes de paix. Et la Cour Pénale Internationale a aussi étendu sa définition pour être plus en phase avec la multiplicité des crimes à l'encontre de l'humanité. Sont inclus dans la définition, *« viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée »* et *« le crime d'Apartheid »*.

II-1-2. Les lieux mémoriels.

Ils ont été édifiés par des instances internationales et nationales autour des thématiques de la guerre, de la traite négrière et de l'esclavage.

Ainsi, dès 1945, l'UNESCO est créée pour amener les politiques éducatives et culturelles à favoriser une solidarité intellectuelle et morale de l'humanité. De même, en France, nonobstant les initiatives liées à la construction européenne et au rapprochement franco-allemand, il a fallu attendre les attentats visant des synagogues, les profanations de sépultures juives pour que, à partir des années 1980, les consciences se réveillent et que s'amplifient les actions entreprises. La sensibilisation des jeunes des écoles à la tolérance et à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme s'accentue. L'accent est mis sur la production de lieux mémoriels favorisant l'appropriation du sujet et les échanges. C'est ainsi qu'en 2011, est inauguré à Orléans le musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv pour porter la mémoire des camps du Loiret, cependant qu'en 2012 le mémorial de la Shoah voit le jour dans l'ancien camp de Drancy. La commémoration du Centenaire de la Première Guerre mondiale a été une récente illustration de cette volonté politique de rappeler à l'opinion les horreurs du passé afin de construire une Europe plus fraternelle.

La reconnaissance du génocide juif ouvre la voie à des demandes de qualification de « génocide » pour d'autres événements tragiques (massacre des Arméniens par les Turcs pendant la Première Guerre mondiale, massacres de Cambodgiens par les Khmers rouges, massacre des Tutsis par les Hutus au Rwanda…).

L'action mémorielle concernant l'esclavage revêt un relief particulier. Avant même que la question du génocide ne soit encore soulevée, dans un tout autre domaine, l'esclavage est reconnu comme un crime contre l'humanité dès 1947 par une résolution des Nations Unies. En France, il a fallu attendre 1982 pour qu'une loi fasse de la date de l'abolition de l'esclavage, particulière à chaque département d'Outre-mer, un jour chômé et férié (le 20 décembre s'agissant de La Réunion). Cette initiative mémorielle est amplifiée par la loi du 21 mai 2001 dite « loi Taubira » qui reconnait que :

« la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XVe siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité ».

En 2006, la date du 10 mai a été retenue par le Président de la République comme date commémorative de la question de la traite négrière et de l'esclavage, cependant qu'une série de mesures l'insèrent dans l'enseignement et la recherche. Dans l'Hexagone, la ville de Nantes inaugure en 2009 un mémorial à l'abolition de l'esclavage sur les bords de la Loire, quai de La Fosse, lieu symbolique de départ des bateaux négriers. En Guadeloupe, le Mémorial ACTe, inauguré le 10 mai 2015, par le Président de la République François Hollande, en présence des chefs d'État d'Haïti (Michel Martelly), du Sénégal (Macky Sall), du Mali (Ibrahim Boubakar Keita) et du Bénin (Thomas Boni Yavi), se veut le plus ambitieux lieu de mémoire jamais dédié à l'esclavage.

II-1-3. Les commissions de vérité et de réconciliation.

Une autre forme de politique mémorielle visant à soigner les âmes et à calmer les esprits est la création de commissions dites de vérité et de réconciliation. Celles-ci permettent aux victimes d'exprimer leurs souffrances, de devenir des témoins, de dégager des émotions susceptibles de favoriser la catharsis, plutôt que la connaissance du passé. Les auditions à huis clos (en Argentine, au Chili), publiques (en Afrique du Sud, au Pérou, au Maroc) facilitent l'expression d'émotions fortes et de la mémoire traumatique des victimes. Les récits de meurtres, de tortures, de viols, de tueries, la perte de proches, les maux engendrés par toutes les exactions soulèvent la réprobation pour les actes commis et suscitent l'empathie à l'égard de ceux qui ont souffert.

La dimension mémorielle s'étend à différents domaines de la vie sociale. Les champs de l'éducation, de la communication, de la culture ou encore de l'urbanisme, comptent tous, désormais, des spécialistes des enjeux et des problématiques de mémoire.

II-2. Transferts d'enfants : comparaisons internationales.

Les déplacements d'enfants n'étant pas l'apanage de la France, la Commission a cherché à savoir si d'autres pays avaient eu des pratiques similaires et si leur comparaison pouvait apporter des éléments supplémentaires de compréhension. A cette fin, elle a procédé à une

analyse des publications relatives à certaines affaires plus ou moins connues, mais sans chercher l'exhaustivité, d'autant plus qu'il s'agit d'événements toujours sensibles et douloureux que les États ne livrent pas volontiers et à propos desquels les controverses ne sont pas rares.

Les informations rapportées ci-après ont été retenues par la Commission en raison de leur crédibilité, s'appuyant sur le recoupement des sources disponibles. Au terme d'une brève revue de différents pays présentés par ordre alphabétique une réflexion synthétique sera esquissée.

II-2-1. Approche sommaire de la situation en différents pays.

II-2-1-1. Allemagne de l'Est.

De la fin de la guerre en 1945 à la chute du mur de Berlin en 1989, la police politique de la République démocratique allemande (Stasi) enleva quelque 1 000 enfants à leurs familles pour les confier à des familles allemandes partageant les valeurs du socialisme allemand de l'Est[20].

Les familles visées par la Stasi étaient mono- ou bi-parentales et avaient été repérées par la police politique comme ayant de la sympathie pour l'Allemagne de l'Ouest ou comme ayant tenté de fuir l'Allemagne de l'Est.

Les enlèvements ou retraits forcés des enfants étaient réalisés par des travailleurs sociaux complices des autorités est-allemandes ou par la police, au terme de procès expéditifs et sur des arguments spécieux censés montrer que les parents ne disposaient pas de qualités éducatives conformes aux directives communistes.

Lorsque l'Allemagne a été réunifiée, les parents dont les enfants leur avaient été arrachés ont espéré pouvoir enfin les retrouver, ce qui n'a pas toujours été possible. En effet, les familles biologiques avaient souvent été disloquées ou ne s'étaient pas remises de leur traumatisme. De plus, force est de constater que l'Allemagne réunifiée n'a pas montré beaucoup d'intérêt pour aider à corriger ce que les victimes considèrent comme une injustice.

II-2-1-2. Territoires occupés par l'Allemagne nazie durant la Seconde Guerre mondiale.

La politique raciale menée par l'Allemagne nazie avait notamment pour objectif de récupérer et de « germaniser » les enfants des territoires occupés ayant des traits physiques

[20] *Le mystère des enfants volés de RDA*, film réalisé par de Gadh Charbit et Anne Véron, France, 2015

nord-aryens et considérés comme descendants des « Germains ». Cette politique était animée par Himmler qui avait donné aux officiers nazis des instructions très précises sur les critères à retenir pour le repérage des enfants susceptibles, après des tests de sélection, d'être germanisés.

On estime que les nazis auraient enlevé environ 20 000 enfants dans les territoires de l'Union soviétique et environ 10 000 enfants dans les pays d'Europe de l'Ouest et du Sud-Est. Mais c'est la Pologne qui paiera le plus lourd tribut avec 200 000 enfants polonais enlevés entre 1940 et 1945. Himmler aurait souhaité que des extractions similaires fussent effectuées en France, mais Hitler l'en aurait dissuadé.

Pour autant, on ne s'attardera pas sur les modalités de ces enlèvements d'enfants et sur le devenir de ceux qui n'étaient pas éligibles à la germanisation[21] (décédés par épuisement au travail, sujets d'expérimentations biomédicales, mis à mort dans les camps de concentration), toutes choses plus horribles les unes que les autres et qui n'ont rien de commun avec le sort fait aux « pupilles » de La Réunion.

II-2-1-3. Argentine.

Après le coup d'État de 1976 en Argentine, la répression conduite par la Junte militaire à l'encontre des opposants politiques fut particulièrement violente et sournoise, avec de nombreuses disparitions. Parmi les exactions perpétrées, des femmes enceintes présumées opposantes ont été kidnappées par des escadrons militaires et gardées secrètement jusqu'à leur accouchement. Les nouveau-nés leur étaient alors enlevés et remis à des couples sans enfant favorables au régime. Les mères subissaient ensuite le sort des prisonniers politiques dont beaucoup ont été exécutés.

Le mouvement des grand'mères de la place de Mai s'est constitué dès 1977 pour rechercher leurs petits-enfants disparus et adoptés. Avec l'aide de scientifiques, elles ont suscité la création d'une banque de données génétiques destinée à identifier ces enfants. On estimait en 2015 que 119 enfants avaient pu être identifiés sur un peu plus de 500 enfants enlevés.

II-2-1-4. Australie.

L'Australie est l'un des pays où le sujet des déplacements d'enfants a été évoqué, par la société civile et par les autorités nationales, avec une relative transparence. Il est désormais

[21] Richard C. Lukas, *Did the Children Cry? Hitler's War against Jewish and Polish Children, 1939–1945*, New-York, Hippocrene Books, 2001. Retrieved September 15, 2008. Kamila Uzarczyk. Podstawy ideologiczne higieny ras. Toruń: Wydawnictwo Adam Marszałek, 2002. pp. 285–89. ISBN 83-7322-287-1.

reconnu que des retraits ou enlèvements d'enfants ont eu lieu pendant plusieurs décennies et qu'ils sont constitués de deux flux sensiblement différents.

Le flux le plus important, par la proportion d'enfants concernés et par la durée de cette pratique, a consisté en l'enlèvement d'enfants aborigènes qui étaient ensuite remis pour adoption à des familles blanches. C'est ce qu'on appelle localement les « générations volées d'Australie » (*Australia's stolen generations*), et le terme de *générations* est adéquat car ces enlèvements d'enfants ont été pratiqués à partir de la décennie 1890 jusqu'aux années 1970 ; ils auraient concerné 10 à 33% des enfants aborigènes, selon la Commission d'enquête.

L'autre déplacement d'enfants, moins connu et bien moins important en nombre, est désigné sous l'appellation de « *white stolen generations*[22] ». Il s'agissait de nouveau-nés blancs, nés de mères jeunes et célibataires, qui leur étaient retirés de force pour être adoptés par des familles plus aisées. Les mères concernées étaient souvent de jeunes filles enceintes rejetées par leurs familles en raison de la stigmatisation dont elles étaient l'objet. Ces retraits d'enfants auraient concerné quelque 250 000 nourrissons sur la période allant de 1932 à 1982 (soit 50 ans).

Les enlèvements de nouveau-nés blancs procédaient de l'idée que les mères jeunes et célibataires étaient dans l'incapacité d'élever correctement leurs enfants et que les pouvoirs publics se devaient d'intervenir pour trouver une solution plus favorable en les faisant adopter par des familles mieux installées dans la vie.

Quoi qu'on puisse penser de cette attitude, il faut ajouter que les retraits d'enfants étaient souvent violents. Les parturientes étaient fréquemment droguées, attachées, empêchées de voir leur bébé prétendu mort.

En revanche, les enlèvements d'enfants aborigènes s'inscrivaient dans des stratégies plus complexes.

D'une part, on pensait que les familles aborigènes, le plus souvent miséreuses et paraissant négliger leurs enfants, étaient dans l'incapacité de les nourrir et de les élever correctement. Le retrait forcé des enfants était alors conçu comme une mesure de sauvetage de ces enfants. A noter que le Département des services communautaires (*Department of Community Services* – DoCS) conserve le droit de retirer les enfants de leur famille s'ils sont à risque de maltraitance.

L'autre motif d'enlèvement des enfants apparaît comme un volet de la politique de traitement radical du « problème aborigène ». Ainsi, en retirant les enfants de leur milieu pour

[22] *White mothers of stolen children also deserve an apology*, SMH 8/12/2010, retrieved 26/6/2016.

les confier à des Australiens d'origine européenne parmi lesquels ils grandiraient et auraient ensuite une descendance, on pensait diluer progressivement les caractéristiques biologiques (phénotype) et culturelles des aborigènes jusqu'à leur effacement ; le « problème aborigène » serait ainsi résolu pour toujours. Cette idéologie assimilationniste explique aussi pourquoi les enlèvements de petites filles étaient privilégiés ; de même qu'on avait observé que les enfants métis étaient plus faciles à faire adopter.

A la fin du siècle dernier, le caractère inacceptable des idéologies précédentes était devenu évident et les autorités australiennes en tirèrent progressivement les conséquences, en reconnaissant les erreurs passées et en exprimant leur empathie à l'égard des générations victimes.

De même, devant la pression des organisations aborigènes, une enquête publique très large fut diligentée durant les années 1995-1996. Un volumineux rapport de 680 pages fut publié en mai 1997, intitulé « *Bringing them Home*[23] ». Le rapport confirme que des familles et communautés indigènes ont subi de graves violations de leurs droits humains ; ces violations continuent d'affecter la vie quotidienne de ceux qui en furent victimes. Pour la Commission d'enquête, il s'agissait d'un « génocide » visant à effacer les populations et les cultures indigènes, héritage pourtant précieux et inaliénable de l'Australie.

Les conclusions de l'enquête publique amenèrent les autorités des différentes régions d'Australie à exprimer, chacune à son tour, entre 1997 et 2001, leurs regrets pour les souffrances ainsi engendrées.

Enfin, le 13 février 2008, devant le Parlement, le Premier ministre australien Kevin Rudd présenta ses excuses aux Générations enlevées. Ce geste symbolique fort fut renouvelé le 21 mars 2013 par la Première ministre Julia Gillard à l'occasion d'excuses nationales.

Bien que ces manifestations soient encore relativement récentes, elles marqueraient un tournant important dans les relations entre les Australiens blancs d'origine principalement européenne et les populations indigènes d'Australie (Aborigènes et Indigènes du détroit de Torrès).

Toutefois, certains Australiens expriment leur désaccord à l'égard des manifestations de repentance évoquées ici. Leur principal argument consiste à nier la réalité des « enlèvements

[23] Two reports were produced: « *Bringing them Home* », subtitled « *Report of the National Inquiry into the Separation of Aboriginal and Torres Strait Islander Children from Their Families* ». This 680-page report was tabled in Federal Parliament on 26 May 1997. *« Bringing them Home - Community Guide »*, subtitled « *A guide to the findings and recommendations of the National Inquiry into the separation of Aboriginal and Torres Strait Islander children from their families* ».

ou vols » d'enfants perpétrés au seul motif que les enfants étaient indigènes et en l'absence de carences parentales. Pour eux, il n'y aurait pas eu « vol » mais « sauvetage » d'enfant.

D'autres opposants à la repentance arguent qu'ils ne sauraient être tenus pour responsables des actes commis par leurs ancêtres ou que si l'État reconnaît sa responsabilité il risque d'avoir à faire face à des demandes de compensation qui pourraient s'avérer très coûteuses pour la nation. Quoi qu'il en soit, conformément à la recommandation n°7a du rapport d'enquête, le 26 mai de chaque année commémore ces enlèvements d'enfants et leurs souffrances.

Les suites données aux autres recommandations (54 au total) sont examinées périodiquement par le *National Sorry Day Committee* (*NSDC*). Comme on peut s'en douter, la question des mesures de réparation s'avère particulièrement difficile, d'autant plus que le débat sur la répartition des responsabilités entre l'État fédéral et les régions ou territoires est loin d'être clos.

II-2-1-5. Canada.

Depuis la création de la confédération en 1867, le Canada a cherché pendant plus d'un siècle à assimiler les populations premières ou autochtones (Amérindiens et Inuits) aux populations postcolombiennes venues d'Europe. Cette politique d'assimilation a connu son apogée au cours des décennies 1960 et 1970, politique désormais connue sous l'appellation de « rafle des années 60 » (*Sixties Scoop* en anglais).

Le projet consistait à retirer, au besoin sous la contrainte, les enfants des familles amérindiennes, inuits ou métisses, pour les confier à des familles d'accueil ou adoptives blanches vivant au Canada ou aux États-Unis ou parfois en Europe. Certains de ces enfants étaient vendus par les orphelinats qui en avaient la charge. Le but était de rompre le lien linguistique et culturel de ces enfants avec leur milieu d'origine. Outre les souffrances et les séquelles induites par de telles ruptures, certains de ces enfants ont été victimes de mauvais traitements ou d'abus sexuels ; devenus majeurs, ils engagèrent des actions collectives à l'encontre des autorités provinciales responsables de leurs maux.

Du point de vue quantitatif, on estime que de la fin du XIXe siècle aux années 1970, plus de 150 000 enfants indiens, métis et inuits, ont été coupés de leurs familles et de leur culture. Environ 70 000 d'entre eux seraient encore en vie.

A noter qu'il s'agissait d'une politique fédérale que les autorités provinciales étaient chargées de mettre en œuvre. Cette répartition des rôles entre les provinces ou territoires et le

gouvernement fédéral explique les différents niveaux de responsabilité et d'instruction des plaintes.

La chronologie des principales étapes de ce contentieux est résumée ci-après.

11 juin 2008 - Excuses solennelles du Premier ministre canadien Stephen Harper aux populations autochtones. Lors de cette cérémonie dans l'enceinte de la Chambre des Communes, le Premier ministre était entouré de leaders autochtones en tenues traditionnelles, ainsi que de survivants des pensionnats amérindiens.

Selon le Premier ministre, « *le traitement des enfants dans ces pensionnats est un triste chapitre de notre histoire (...) Nous reconnaissons que cette politique d'assimilation était mauvaise, qu'elle a fait beaucoup de mal et n'a pas de place dans notre pays* ».

On remarquera que ces excuses des autorités canadiennes à l'égard des populations premières nord-américaines interviennent quatre mois après celles présentées par le Premier ministre australien envers les populations indigènes d'Australie.

Si ces excuses ont été unanimement saluées par les victimes et leurs communautés comme un geste positif pour une réconciliation, la plupart de leurs représentants demandent que cette déclaration soit accompagnée de mesures concrètes de réparation et d'accompagnement. C'est pourquoi le gouvernement fédéral entend inscrire sa repentance dans le cadre d'un règlement collectif incluant un processus d'indemnisation et la mise en place d'une « Commission de vérité et réconciliation ».

Avril 2009 - Le pape Benoît XVI fait part de sa peine face à « *l'angoisse causée par la conduite déplorable de certains membres de l'Église* » et « *aux souffrances endurées par les enfants autochtones*[24] ».

2 décembre 2014 - Après cinq années de procédures, la Cour divisionnaire de l'Ontario rejette le dernier appel du gouvernement fédéral qui tente d'empêcher un recours collectif des autochtones ontariens contre l'État fédéral pour son rôle dans l'opération *Sixties Scoop*. Dans leur recours, les plaignants réclament 1,36 milliard de dollars canadiens à titre de dédommagement du génocide culturel dont ils ont été victimes.

18 juin 2015 - Le Premier ministre du Manitoba est le premier exécutif provincial à exprimer ses regrets pour les souffrances infligées par les services de la province aux enfants des communautés amérindiennes et inuites.

24 juin 2015 - A son tour, le Premier ministre de la Saskatchewan exprime ses regrets et demande pardon aux communautés premières.

---

[24] Agence iMédia, « *Les regrets du pape aux Amérindiens canadiens* », La Croix, avril 2009.

14 février 2017 - Le jugement de la Cour supérieure de l'Ontario donne raison aux plaignants de l'action collective engagée par 16 000 anciens mineurs enlevés des réserves de l'Ontario. Selon cette Cour, le gouvernement fédéral a commis une faute en ne protégeant pas l'identité culturelle des enfants autochtones placés dans des familles d'accueil entre 1965 et 1984. Ces enfants ont été déracinés par les services sociaux de la province alors que le gouvernement fédéral devait s'assurer que l'héritage culturel de ces communautés était bien transmis d'une génération à l'autre. Mais la Cour renvoie à plus tard la détermination du montant des dédommagements dus par le gouvernement fédéral.

Pour Sébastien Grammond, professeur de droit civil à l'université d'Ottawa, ce jugement est important car c'est la première fois au Canada qu'un tribunal se prononce sur la notion de perte d'identité autochtone ou de perte d'identité culturelle comme fondement d'une réclamation de dommages-intérêts. Bien évidemment, ce jugement est regardé avec attention par les tenants d'autres recours collectifs formés dans d'autres provinces. Aussi, dès l'énoncé du jugement, Mme Carolyn Bennett, ministre canadienne des affaires autochtones et du Nord, déclare que le gouvernement fédéral ne fera pas appel contre cette décision et qu'elle déploiera toute son énergie pour aboutir à une entente avec les victimes.

6 octobre 2017 - La ministre canadienne des affaires autochtones et du Nord annonce qu'une entente a été obtenue avec les représentants des victimes autochtones[25]. L'accord convenu inclurait un paiement allant de 25 000 à 50 000 dollars canadiens pour chaque plaignant, pour une somme maximale totale de 750 millions de dollars canadiens. A cette somme s'ajouteraient 50 millions de plus pour créer une fondation dédiée au traitement des victimes.

II-2-1-6. Chine.

En Chine, depuis 1979, la politique dite de l'enfant unique dans les zones urbaines s'est accompagnée de mesures répressives envers les familles qui ne respectaient pas la réglementation[26].

Les centres de planification familiale disposaient de larges pouvoirs pour imposer l'avortement et la stérilisation aux femmes qui avaient déjà un enfant. Lorsqu'une famille avait plus d'un enfant, elle devait payer une lourde amende ou était menacée de devoir abandonner les enfants illégaux. Les agents chargés de retirer les enfants procédaient par intimidation. Les

[25] *Le Devoir*, 6 octobre 2017, Améli Pineda - Avec La Presse canadienne - http://www.ledevoir.com/politique/canada/509798/pensionnats-ottawa-versera-800-millions-aux-autochtones
[26] « Lid lifts on the anguish of China's stolen generation », SMH 26/9/2009

menaces ainsi exercées ont entraîné une augmentation des infanticides, principalement à l'égard des filles.

Quant aux enfants enlevés, ils étaient adoptés à l'étranger (environ 80 000 enfants auraient été adoptés à l'étranger depuis le début des années 1990) ou alimentaient des réseaux mafieux ou disparaissaient[27].

La politique chinoise de l'enfant unique en milieu urbain a été atténuée en 2013 et, depuis 2015, les familles sont désormais autorisées à avoir deux enfants par couple.

II-2-1-7. Corée du Sud.

Au lendemain de la guerre entre les deux Corées (de juin 1950 à juillet 1953), ces deux pays sont totalement dévastés. Le conflit a fait plus de 800 000 morts parmi les militaires coréens du Nord et du Sud et 57 000 morts parmi les forces de l'ONU. Le nombre des victimes civiles est estimé à 2 millions et il y aurait eu 3 millions de réfugiés. La grande ville de Séoul est détruite à 70%. La Corée du Sud compte alors un nombre élevé d'enfants orphelins ou abandonnés, dont certains sont métis car nés d'une relation entre une mère coréenne et un père occidental, souvent américain (ceux que les anglophones appellent communément les *Amerasians*).

Devant cette situation funeste et à l'instar de quelques initiatives individuelles remarquées[28], des organisations caritatives et religieuses cherchent à aider ces enfants en les faisant adopter à l'extérieur du pays, avec l'assentiment du Gouvernement. D'après les statistiques de Tobias Hübinette (Université de Stockholm, Suède) et du ministère sud-coréen chargé des affaires familiales, 163 898 Sud-coréens ont fait l'objet d'une adoption internationale entre 1953 et 2008.

Ces adoptions internationales commencent en 1953 et connaissent une progression continue jusqu'en 1976 ; de 1977 à 1988 le nombre d'adoptions est stable et fluctue autour de 5 000 à 8 000 par an, avant de décroître progressivement de 1989 à 2010 (1 013 adoptions en 2010).

La stabilisation puis diminution des adoptions à partir de 1976 est la conséquence d'un revirement des autorités sud-coréennes à l'égard de l'adoption internationale. En effet, les taux élevés d'adoptions au regard du nombre d'habitants (35 millions d'habitants en 1975) ont valu

[27] Chine : nouveau programme pour lutter contre le trafic humain, Chine Informations / Xinhua, 20/08/2009.
[28] Notamment lorsqu'en 1955, le couple américain Bertha et Harry HOLT adopte 8 enfants sud-coréens orphelins de guerre. Couple à l'origine de la *Holt International and Children´s Home Society*.

à la Corée du Sud la réputation fâcheuse d'un pays qui « exporte » ses enfants ; réputation entretenue par la propagande acerbe de la Corée du Nord.

Ainsi, à partir de 1975, le gouvernement sud-coréen décide de freiner l'adoption internationale au profit de l'adoption nationale. En 1987, pour accélérer la décroissance des adoptions extérieures, le gouvernement met en place un système de quotas. Et en 2012, *the Revised Special Adoption Act* restreint encore davantage les possibilités d'adoption d'enfants sud-coréens par des couples étrangers ou coréens vivant à l'étranger, et oblige les mères qui veulent confier leur bébé à l'adoption à inscrire la naissance sur leur registre familial. Mais dans une société encore très traditionnelle, où les mères célibataires ne sont pas acceptées, beaucoup de futures mères refusent de laisser toute trace administrative et préfèrent accoucher clandestinement, d'où une nouvelle hausse du nombre d'enfants abandonnés[29]. Ces considérations confirment la complexité des phénomènes démographiques et les effets parfois inattendus des décisions prises.

Les pays de destination[30] de ces adoptions sont, par ordre décroissant du nombre d'adoptés sur la période 1953-2008 : les USA (109 242 adoptés), la France (11 165), la Suède (9 051), le Danemark (9 297), la Norvège (6 295), les Pays-Bas (4 099), la Belgique (3 697), l'Australie (3 359), l'Allemagne (2 352), le Canada (2 181), la Suisse (1 111), etc.

Si on revient sur les circonstances susceptibles d'expliquer le nombre élevé d'enfants sud-coréens adoptés en dehors de leur pays d'origine, différents aspects méritent d'être évoqués. Tout d'abord, le pays est dévasté, avec une proportion importante d'orphelins de guerre. A ceux-ci s'ajoutent des enfants abandonnés par leurs parents pour insuffisance de moyens de subsistance, ou parce que la mère est célibataire, ou parce que l'enfant est métis coréo-occidental. L'abandon des enfants métis serait à rapprocher d'une particularité culturelle – le mythe coréen de la pureté raciale – qui pousserait les familles et les mères coréennes à « évacuer » ces enfants « différents ». On signalera au passage que la population coréenne était l'une des plus homogènes du monde, ethniquement et linguistiquement, avec comme seule minorité une petite communauté chinoise de 21 000 personnes à la fin des années 1970[31] ; de fait, le poids de la tradition est marqué en Corée et un enfant coréen doit être élevé et éduqué selon la culture coréenne. Ce trait culturel est sans doute à rapprocher du constat fait dans

[29] France Inter, 22 octobre 2013, reportage de Frédéric Ojardias, à Séoul.
[30] Eleana J. Kim, *Adopted Territory: Transnational Korean Adoptees and the Politics of Belonging*, Durham and London, Duke University Press, 2010. 20-22 & 25. Retrieved March 22, 2017
[31] « L'immigration grandissante pousse la Corée du Sud vers la diversité », Agence de presse Yonhap, le 11 mai 2016.

différents pays d'accueil, dont les USA et la France, où nombre d'adoptés coréens devenus adultes décident de retourner vivre en Corée du Sud (phénomène dit de *re-coréanisation*)[32].

II-2-1-8. Espagne.

A l'époque de l'Espagne franquiste, depuis les années 1940 jusqu'aux années 1960, des enfants de familles républicaines furent enlevés à leurs parents. Ces retraits étaient fondés sur des considérations idéologiques développées notamment par un psychiatre militaire proche de Francisco Franco, le docteur Antonio Vallejo Nágera. Pour ce dernier il y aurait des déterminants quasi génétiques chez les personnes frustres et adeptes du marxisme ; d'où la notion de « race supérieure hispanique » qu'il développe dans un ouvrage intitulé *Eugenesia de la Hispanidad y regeneración de la raza*, dans lequel la notion de race repose plus sur des caractéristiques politiques, culturelles et psychologiques qu'ethniques. Pour Antonio Vallejo Nágera, cette infériorité « raciale » pouvait être corrigée par une intervention précoce ; il fallait éloigner ces enfants de leurs mères *« rouges »* pour éviter « *leur contamination et leur dégénérescence »*. Dans les faits, la Phalange et l'Église espagnole ont joué un rôle important dans ce processus de « purification raciale ».

La pratique est même devenue une politique publique dans laquelle le ministère de la Justice endossait la responsabilité de recueillir tous les enfants dont les parents avaient été assassinés ou emprisonnés ou avaient disparu. Quelque 30 000 enfants auraient ainsi été enlevés, puis donnés à des couples franquistes dans le cadre d'adoptions illégales. Après la mort de Franco, les habitudes prises avec la complicité de certains établissements de santé et de certaines institutions religieuses ont perduré avec des finalités essentiellement mercantiles ou vénales. Au total, plusieurs dizaines de milliers d'enfants auraient ainsi été adoptés illégalement ; les documents de filiation ayant été falsifiés ou détruits.

Des associations de défense de ces ex-mineurs et de leurs familles se sont créées et notamment l'ANADIR (*Asociación Nacional de Afectador por Adopciones Irregulares* – Association nationale des victimes d'adoptions illégales) dont le but est de permettre aux mères et aux enfants, illégalement séparés dès leurs naissances, de reconstituer leurs filiations respectives en dépit d'un incontournable imbroglio administratif auquel les postulants se heurtent.

---

[32] Maggie Jones, « Why a Generation of Adoptees is returning to South Korea ». *The New York Times*, January 14, 2015.

Le sujet, resté longtemps tabou en Espagne, est devenu plus connu grâce à divers documentaires télévisés dont celui du catalan Ricard Belis i Garcia en 2004[33]. La diffusion de ces documentaires et reportages s'est intensifiée à partir de 2010 et les plaignants soutenus par l'ANADIR espèrent que des suites judiciaires pourront enfin être données.

II-2-1-9. Irlande.

En Irlande, certaines maternités tenues par des religieuses catholiques encourageaient ou forçaient les parturientes non mariées à leur remettre leurs bébés en vue d'adoption[34], parfois à titre onéreux. Cette pratique a été portée au cinéma avec le film « Philomena[35] » sorti en 2013, qui s'inspirait lui-même d'un livre du journaliste Martin Sixsmith (*The Lost Child of Philomena Lee*, 2010).

Ces pratiques, longtemps restées secrètes, car elles mettent en cause l'Église catholique et l'État irlandais, ont été difficilement mises en lumière. Ainsi, la découverte macabre de quelque 700 corps de fœtus et nourrissons âgés de moins de 3 ans sur le site de ce qui était autrefois le foyer mère enfant de Tuam (*The Bon Secours Mother and Baby Home, St. Mary's Mother and Baby Home*) a suscité beaucoup d'émotion et d'indignation de la part de la population.

Le ministère irlandais chargé de l'Enfance et de la Jeunesse a fini par accepter la création en 2015 d'une commission d'enquête (*Commission of Investigation into Mother and Baby Homes and certain related matters*) dont les travaux ne sont toujours pas achevés. Le rapport intermédiaire produit le 3 mars 2017 confirmait la présence de ces corps qui remonteraient aux années 1950[36].

II-2-1-10. Norvège.

En 1992, la Norvège a mis en place un nouveau service de protection de l'enfance (dénommé « Barnevernet ») dont la finalité, comme celle de la plupart des services de protection de l'enfance, est de veiller à ce que tous les enfants ou adolescents résidant en Norvège bénéficient de conditions favorables à leur santé et à leur développement et qu'ils reçoivent l'aide et les soins dont ils ont besoin au bon moment. Le service est organisé au niveau

---

[33] « Els nens perduts del franquisme » – Les enfants perdus du franquisme. Réalisation de Ricard Belis i Garcia. Production, Muntsa Tarres, 2004. Durée : 30 min.
[34] « *The Catholic church sold my child | Life and style* », Martin Sixsmith, The Guardian, 19 September 2009.
[35] Martin Sixsmith, Philomena and Me: Martin Sixsmith, on a mother's search for the child she was forced to give up (8 November 2013); MumsnetGuestBlogs, mumsnet.com
[36] *Mother and Baby Homes Commission of Investigation. 3 March 2017*

des municipalités et relève du ministère chargé de l'Enfance et de l'Égalité qui en fixe les règles et les modalités générales de fonctionnement, mais qui n'intervient pas dans le traitement des cas individuels.

Les statistiques produites par le service montrent qu'environ 3% des enfants de Norvège bénéficient (ainsi que leurs parents) d'interventions du « Barnevernet », telles que conseils éducatifs, accompagnement psycho-social, aide à la parentalité, soins médicaux ambulatoires, etc. Mais cette assistance aux côtés du ou des parents ne suffit pas toujours et, dans un quart des cas, les enfants sont retirés du foyer familial et placés dans des familles d'accueil ou dans des institutions. Ces placements sont normalement expliqués aux parents et les enfants sont invités à donner leur avis, mais lorsque le service estime qu'il y a danger pour l'enfant à rester dans son milieu familial, le « *County Social Welfare Board* » peut imposer le placement de l'enfant sans le consentement des parents. Pourtant, en dépit des précautions mentionnées ci-dessus, le service est l'objet de nombreuses critiques, en Norvège comme à l'étranger.

En Norvège, certains lui reprochent de ne pas intervenir suffisamment tôt et de laisser des situations s'aggraver faute de mesures suffisamment rapides et efficaces. A l'inverse, d'autres contestent certains placements qu'ils jugent excessifs ou arbitraires, et les contentieux ont augmenté sensiblement au cours des dernières années.

A l'étranger, les critiques s'expriment principalement à propos des enfants résidant en Norvège mais relevant d'autres cultures[37]. Pour sa défense, la Norvège fait valoir qu'elle suit les directives de la Convention des Nations-Unies sur les Droits de l'Enfant, sans égard pour l'appartenance culturelle ou ethnique de l'enfant, ou sa nationalité. Cette position du « Barnevernet » peut s'avérer particulièrement conflictuelle avec certaines familles pour qui les enfants sont de la seule responsabilité des parents. De fait, les statistiques montrent que les retraits contraints d'enfant sont quatre fois plus fréquents lorsque la mère est étrangère que lorsqu'elle est norvégienne.

A noter aussi que les critiques envers la protection de l'enfance en Norvège ne sont pas vraiment nouvelles si on en juge par les plaintes déposées par d'anciens mineurs relatives aux années 1945 à 1980. Pour cette seule période, environ 4 000 enfants pris en charge par le service auraient demandé une indemnisation pour les souffrances et les violences qu'ils auraient subies. Sur ces 4 000, 2 637 enfants auraient été indemnisés pour un montant total de 220 millions de dollars de 2010, soit une indemnisation moyenne de 83 428 dollars par enfant[38].

---

[37] *Quand la Norvège veut donner des leçons à l'Inde...* , lefigaro.fr, 28 février 2012

[38] « 1,3 milliarder til barnevernsbarn » [« 1.3 billion to child care children »], NRK, 14 avril 2010.

II-2-1-11. Royaume-Uni.

Le Royaume-Uni est concerné par deux affaires distinctes relatives aux enfants. Dans la première affaire, la plus ancienne, il est reproché aux autorités d'avoir organisé sciemment le transfert d'enfants isolés vers différents pays de l'Empire britannique, notamment l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada, la Rhodésie du Sud. Ces transferts ont eu lieu dès le XIXe siècle et pendant plusieurs décennies, principalement des années 1920 jusqu'aux années 1970. Ils auraient concerné quelque 130 000 enfants britanniques[39]. Cette politique de migration forcée d'enfants abandonnés ou enlevés *« dans leur intérêt »* à leurs familles avait pour but de leur offrir une nouvelle chance, dans des pays où l'arrivée de jeunes britanniques à la peau claire paraissait une bonne chose. Si, à la suite de protestations multiples, cette politique a finalement donné lieu à des excuses publiques des autorités britanniques en 2010 (après l'Australie en 2009), l'affaire est loin d'être close en raison des nombreux abus, notamment sexuels, subis par ces enfants de la part ou avec la complicité au moins passive de ceux qui auraient dû les protéger.

En 2014, le principe d'une enquête publique a été retenu pour faire la lumière sur les conditions dans lesquelles ces enfants ont été transférés de force par diverses institutions caritatives et sur les abus dont ils ont pu être victimes. Une commission d'enquête a été constituée, l'*Independent Inquiry into Child Sexual Abuse* (IICSA), mais celle-ci a connu de nombreuses difficultés de démarrage : conflits d'intérêts chez plusieurs présidents successifs ayant conduit à leur démission ; contestations sur la place jugée insuffisante des organisations de défense des enfants abusés ; contestations sur l'étendue des investigations envisagées et sur leurs modalités pratiques. La commission n'a donc réellement commencé à travailler qu'à partir de février 2017 pour une durée prévisionnelle de cinq ans. Les difficultés rencontrées par le Gouvernement pour mettre en place cette commission d'enquête et pour en accepter les modalités de travail laissent entrevoir le nombre important d'organisations caritatives et d'institutions religieuses impliquées, ainsi que de personnalités politiques.

Parmi les premières auditions de la commission, celle de David Hill a été particulièrement commentée par la presse. David Hill, âgé de 70 ans au moment de son audition, est un homme bien connu d'Australie et qui a connu lui-même la migration forcée depuis son

---

Karen-Sofie Pettersen, *Kommunale oppreisningsordninger for tidligere barnevernsbarn: Resultater fra en kartleggingsstudie*, Oslo, 2010 (ISBN 978-82-8182-004-3)

[39] Audition de Gordon Brown, ancien Premier ministre du Royaume-Uni, par l'Independent Inquiry into Child Sexual Abuse (IICSA) - Press Association, 20 juillet 2017.

Angleterre natale alors qu'il était âgé de 12 ans. Dans ses écrits et dans ses multiples témoignages, il décrit la vie difficile de ces enfants parfois très jeunes, souvent brutalisés et exploités. A partir d'un sondage réalisé par lui-même parmi ses compagnons d'infortune, David Hill estime que 60 % des enfants transférés auraient été victimes d'abus sexuels. Lors de son audition par la commission d'enquête, il aurait notamment raconté, en larmes, que « *quelques-uns n'avaient pas plus de quatre ans et ne revoyaient jamais leurs parents. Parmi ces enfants, les plus jeunes étaient ceux qui étaient le moins protégés et le plus abusés. J'espère que cette enquête va permettre de comprendre les conséquences à long terme et la souffrance de ceux qui ont été abusés sexuellement. Beaucoup ne s'en sont jamais remis et souffrent encore d'un sentiment de culpabilité, de honte, de perte de confiance et d'une mauvaise estime d'eux-mêmes*[40]». Il a aussi déclaré dans un média : *« Nous ne pourrons jamais réparer le mal fait à ces enfants. Mais ce qui est important pour les survivants de ces abus sexuels, c'est que […] les coupables soient nommés. Beaucoup d'entre eux sont dans la tombe et donc échappent à la loi, mais cela serait un énorme réconfort pour les victimes qu'ils soient nommés et déshonorés*[41]».

Ce souhait exprimé par David Hill, que les responsables soient recherchés et nommés, fait écho à une autre circonstance évoquée par la BBC selon laquelle certains documents laissent à penser qu'il y aurait eu une volonté délibérée d'étouffer le scandale dès les années 1950[42].

La deuxième affaire, plus récente et encore active, met en cause la politique et les pratiques des services sociaux (*Local Education Authority*) d'Angleterre et du Pays-de-Galles depuis 2007. Il leur est reproché de retirer autoritairement des enfants à leurs familles au moindre soupçon de maltraitance, avérée ou possible.

Cette politique de prévention extrême, dont beaucoup dénonceront la dérive et les abus, a été mise en place au lendemain d'un épisode tragique où la défaillance des services sociaux avait été évoquée après le décès d'un bébé de 17 mois. Cette politique de retrait des enfants présumés en danger visait aussi à encourager les mesures d'adoption en augmentant la marge de manœuvre des services sociaux. Et pour conforter ces décisions à l'encontre des familles estimées défaillantes, les tribunaux chargés des affaires familiales (*family courts*) imposent aux parties une obligation de confidentialité (*gag order*) interdisant à tous les acteurs de la procédure, y compris aux familles et à la presse, de mentionner le nom des enfants concernés ; les familles se trouvent ainsi dans l'incapacité de protester contre les décisions qui leur font

[40] Propos rapportés par Antoine Giniaux, Radio France, 28 février 2017.
[41] Propos rapportés par Sonia Delesalle-Stolper, correspondante à Londres du journal Libération, 27 février 2017.
[42] Sonia Delesalle-Stolper et Antoine Giniaux, déjà mentionnés.

grief et la presse n'est pas autorisée à en rendre compte, sous peine de sanction et d'emprisonnement.

Les critiques les plus fréquentes à l'encontre des services sociaux portent sur l'invocation en forte augmentation de l'abus émotionnel (*emotional abuse*) et sur l'application trop large du principe de précaution, conduisant à une décision de retrait de l'enfant (parfois avant même sa naissance) avant qu'un abus sur l'enfant soit constaté.

Cette politique fait évidemment débat, avec des partisans convaincus de chaque bord. Quant aux familles ou aux futures mères qui se sentent menacées par un retrait de leur enfant, éventuellement à naître, elles s'efforcent de quitter le Royaume-Uni avec l'aide de réseaux de soutien dont certains sont désormais bien connus. Les pays de destination les plus fréquents sont l'Irlande, la France, l'Espagne, le Maghreb.

A noter que la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a déjà eu l'occasion de se prononcer sur ces « *adoptions* », reconnaissant une violation des articles 6 (droit à un procès équitable) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'Homme : Affaire P., C. et S. contre Royaume-Uni, Requête n° 56547/00, 16/07/2002[43].

En outre, à la suite de pétitions contre les pratiques constatées en Angleterre et au Pays-de-Galles à propos d'enfants relevant d'un autre pays de l'Union européenne, le Parlement européen a dû se saisir de cette question et a produit une étude[44], n'engageant que son auteur (Claire Fenton-Glynn, université de Cambridge), qui compare les législations des différents pays de l'Union européenne et formule des recommandations destinées à réduire les risques de litige entre le Royaume-Uni et les autres pays.

A l'égard du Royaume-Uni, le rapport recommande : la formation des travailleurs sociaux ; l'aide diversifiée aux familles ; la transparence des procédures judiciaires ; la recherche de solutions alternatives à l'adoption pour les enfants qui ne peuvent retourner dans leur famille naturelle.

L'étude appelle aussi la Communauté européenne à élaborer un guide de bonnes pratiques en matière de protection des enfants et encourage les États membres n'ayant pas les mêmes approches à faire davantage preuve de compréhension mutuelle.

---

[43] 27 novembre 2011, Blog de Jean-Pierre Rosenczveig, président du tribunal pour enfants de Bobigny - *Le scandale des « enfants volés » de Grande Bretagne*.
[44] Adoption without consent - Study for the PETI Committee, 2015, 519.236.

II-2-1-12. Suisse.

On estime que pendant tout le XIXe siècle et la première moitié du XXe, des milliers d'enfants suisses qui étaient orphelins ou illégitimes ou nés dans des familles très pauvres ont été placés dans des orphelinats[45] ou chez des familles d'accueil ou dans des fermes pour y travailler, dans des conditions avantageuses pour ceux qui les recevaient. Nombre de ces enfants auraient été traités avec rudesse et auraient parfois été victimes d'abus et de sévices de la part des familles qui les hébergeaient, tandis que les autorités concernées (administratives, religieuses, politiques) feignaient de ne pas savoir. Lorsque ces pratiques sont devenues mieux connues, notamment avec le film « L'enfance volée[46] » sorti en 2011, l'image de la Suisse à l'extérieur s'est trouvée passablement écornée.

On peut aussi évoquer, à propos de la Suisse, une pratique des années 1926 à 1973 qui tendait à « normaliser » et à assimiler les ressortissants de la communauté Yéniche[47] au nombre d'environ 35 000 personnes, dont 5 000 non sédentarisées. A cette fin, quelque 600 enfants yéniches auraient été retirés à leurs parents pour être placés dans des orphelinats en vue d'adoption par des parents plus conformes au standard suisse ou dans des institutions psychiatriques.

Il a été formellement mis fin à cette pratique lorsque la Confédération Helvétique a ratifié la convention du Conseil de l'Europe du 1er février 1995 sur la protection des minorités nationales. Ce fut l'occasion pour la Suisse de reconnaître officiellement ses minorités Yéniche et Sinté, quel que soit leur mode de vie, sédentaire ou nomade.

II-2-2. Que retenir de ces situations étrangères ?

II-2-2-1. Les limites de la comparaison.

Ce rapide survol de quelques pays ne prétend pas à l'exhaustivité, tout en mettant en lumière des constantes dans des situations diverses et hétérogènes. Il existe des pays dont on ne parle pas, ou dont on ne sait rien, ce qui ne veut pas dire qu'ils n'ont pas eu des pratiques

---

[45] Anne-Françoise Praz, Pierre Avvanzino, Rebecca Crettaz - *Enfants placés à l'Institut Marini de Montet (FR) - Discriminations, maltraitances et abus sexuels* ; Recherche historique indépendante réalisée à la demande de Mgr Morerod, évêque du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg ; janvier 2016

[46] « L'Enfance volée » (The Foster Boy) est un film dramatique suisse-alémanique réalisé par Markus Imboden, sorti en 2011.

[47] Les Yéniches (en allemand : die Jenischen) sont des personnes appartenant à un groupe ethnique semi-nomade d'Europe dont l'origine semble varier selon les familles. Ils ont leur propre langue, le yéniche. On les trouve principalement en Allemagne (le long du Rhin), Suisse, Autriche, France et Belgique.

irréprochables. Dans beaucoup de pays, l'enfance en danger n'entre pas dans les préoccupations principales des pouvoirs publics, que ce soit par manque de moyens ou par défaut d'organisation ou par absence de volonté.

Dans tous les cas examinés, on retrouve des enfants séparés de leurs parents de naissance, dans des circonstances et selon des modalités diverses. Ces séparations font partie des sujets dont les États ne parlent pas volontiers et qui sont restés longtemps tabous. Beaucoup des événements relatés ne sont devenus publics que récemment, à la suite d'initiatives parfois courageuses de journalistes ou de cinéastes et de groupements d'action. Presque toujours, sous la pression des médias et des associations, les autorités publiques ont entrepris des actions afin de répondre aux revendications de ceux qui ont souffert de ces pratiques.

La principale limite à la comparaison de ces situations, y compris celle qui nous occupe des mineurs de La Réunion transplantés, tient à la difficulté de comparer des politiques publiques lorsque les contextes historiques, juridico-administratifs et socio-culturels des pays concernés sont par trop différents. Ainsi, comment faire la part, dans les événements relatés, de ce qui relève d'idéologies ou de traditions aussi contrastées que l'idéologie nazie, l'idéologie franquiste, la culture coréenne, la *Common Law* ou la *Critical Whiteness Theory* ? De même, la protection judiciaire des enfants et l'indépendance des juges vis-à-vis de l'autorité administrative sont des aspects importants mais diversement entendus et appliqués selon les pays. Enfin, outre les limites qui viennent d'être évoquées, on a vu que la population des mineurs de La Réunion était elle-même hétérogène, ne serait-ce qu'au regard du statut sous lequel chaque enfant a été confié à l'ASE. En résumé, ces enfants n'avaient en commun que d'avoir été séparés de leurs familles et parents de naissance, à un âge et pour une durée variables, avec un changement parfois drastique d'environnement géographique et socio-culturel. Toutefois, chaque situation est spécifique et la transplantation des mineurs de La Réunion ne fait pas exception.

II-2-2-2. Des observations toutefois notables.

Bien qu'une comparaison internationale soit hasardeuse, on peut en retenir certains enseignements propres à éclairer l'affaire qui nous préoccupe. Certains pays justifient leur politique, passée ou actuelle, par un souci de protection active des enfants en danger ou dont les parents paraissent avoir des aptitudes à la parentalité jugées insuffisantes (exemples de la Norvège et du Royaume-Uni). Cette conception volontariste des autorités publiques, avec les griefs évoqués plus haut, illustre la difficulté de l'équilibre délicat et instable à trouver entre

une réactivité suffisamment rapide et efficace et le risque d'une proactivité excessive ou arbitraire. Ainsi, le vif débat observé au Royaume-Uni, comme en Norvège, à propos de l'adoption forcée (*forced adoption*), plus justement appelée *« adoption sans consentement parental »*, est en réalité une problématique assez générale pour tous les pays soucieux de « l'intérêt supérieur de l'enfant » (*child's best interests*).

Dans nombre de pays on est frappé par le rôle prééminent joué par les élites ou les notables bien-pensants qui s'octroient le droit de juger les mœurs de leurs concitoyens et prônent la séparation des enfants de leurs parents au nom de l'ordre, de la morale et de l'intérêt supposé des enfants. Et pour accentuer le trouble, certains pays (comme la Suisse) signalent avoir constaté la répétition, d'une génération à la suivante, de parcours identiques, difficiles ou douloureux.

Dans le prolongement de cette remarque, il existe, presque toujours, une méconnaissance ou une profonde sous-estimation, notamment par les décideurs, de l'ensemble des besoins du jeune enfant. En effet, outre les besoins de nourriture et de protection auxquels on pense spontanément, ce dernier a aussi des besoins d'attachement affectif et culturel à satisfaire pour préserver son équilibre psychologique et assurer son développement. Or, les carences ou frustrations en la matière ont manifestement été négligées – au regard des objectifs poursuivis – alors qu'elles peuvent être cause de souffrances durables, extériorisées ou non.

Il en résulte des souffrances et des traumatismes qui brisent les individus et peuvent faire conclure à l'échec global d'une politique à partir de cas particuliers. Le risque est grand alors de juger une politique publique à travers certains échecs individuels qu'il serait inapproprié de généraliser.

Enfin, les exemples étrangers évoqués ici confirment la conviction ancrée chez les membres de la Commission que la réconciliation exige la connaissance et la reconnaissance des faits, assorties d'une assistance réelle et bienveillante à l'égard des personnes et des familles blessées.

II-3. Faut-il croire et comprendre la mémoire des Réunionnais de la Creuse ?[48]

Cette question peut sembler curieuse et superflue. Elle est, pourtant, au cœur de l'affaire des ex-mineurs réunionnais transplantés. Car s'ils ont perdu tous leur procès, si certains

[48] Ce chapitre est librement emprunté à *Tristes tropiques de la Creuse, Op. cit.*, dont Philippe Vitale est l'un des auteurs.

racontent à l'envie leur passé, si notre rapport montre combien histoire et mémoire divergent parfois, il ne s'agit pas pour la commission de juger leurs dires et leurs souvenirs ; même s'ils peuvent être déformés par l'épreuve du temps ou du traumatisme ; on y reviendra.

II-3-1. La mémoire de la transplantation.

L'histoire des Outre-mer en général et de La Réunion en particulier, le devoir de mémoire, les réparations, empruntent, souvent, depuis une vingtaine d'années, les chemins du postmodernisme qui permettraient d'échapper à un ethnocentrisme assimilationniste, à un postcolonialisme, à un occidentalocentrisme. Nous éloignant sur de nombreux points de ces lectures souvent relativistes, parfois essentialistes, et en tout cas indiscutables faute de mise à l'épreuve des faits, force est de constater qu'elles ont au moins le mérite de questionner la mémoire des populations ayant connu et/ou subi la colonisation.

Nous retiendrons, ici, le concept de post-exil selon lequel la mémoire des Réunionnais transplantés est tiraillée entre une mémoire de l'exode, en tant que tension vers l'Hexagone, et l'exil, tension vers une île quittée. D'un travail de deuil, accompli ou non, les Réunionnais transplantés que nous avons rencontrés s'installent généralement dans une mélancolie, dans une complainte aux expressions syncrétiques, mélange d'« ici et d'ailleurs », de passé et de présent, exemplairement représentées par l'autobiographie de Jean-Jacques Martial[49]. La nostalgie conjugue la contrainte d'un départ, d'une « enfance volée », et le malaise psychique d'un présent « sous tension ». Ce récit mélancolique se réalise le plus souvent dans la victimisation. Cet « abus de mémoire », comme se plait à le nommer Tzvetan Todorov[50], qui est plutôt dans le cas des Réunionnais transplantés « un abus d'oublis », selon la belle expression de Paul Ricoeur[51], clôture l'interrogation du passé selon une lecture victimiste et misérabiliste, souvent ancrée dans le syndrome de Peter Pan[52].

Chez certains des ex-mineurs transplantés, ce « transfert » de mémoire conduit à des pathologies (psychologiques, toxicomaniaques, psychiatriques) qui les poussent soit à un récit qui exprime le traumatisme, soit une amnésie teintée de condescendance à l'égard de tous ceux

[49] Jean-Jacques Martial, *Op. cit*, 2014.
[50] Tzvetan Todorov, « La mémoire et les abus », *in Esprit*, Paris, n° 193, juillet 1993, p. 34-45
[51] *Cf.* Paul Ricoeur, *La Mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000.
[52] Le syndrome de Peter Pan (parfois nommé complexe de Peter Pan ou *puer aeternus*) désigne l'angoisse liée à l'idée de devenir ou d'être adulte et le désir associé de rester enfant. Ce syndrome témoigne d'un adulte, en proie au trauma, parfois immature, en référence au personnage de Peter Pan, ce *garçon qui ne voulait pas grandir*. *Cf.* notamment Dan Kiley, *Le syndrome de Peter Pan*, Paris, Editions Odile Jacob, 2000.

qui refusent, ou qui ne peuvent, faire un travail sur eux-mêmes. Citons deux extraits d'entretiens de réunionnais de la Creuse exemplaires de cette tension[53] :

« *Si j'avais eu le choix, je serais restée à La Réunion chez ma famille. Trous de mémoires, handicapée à 80 % suite aux problèmes d'enfance à La Réunion et ma mère d'accueil et le reste ! Je ressens du découragement, du vide, des envies suicidaires (…) Je suis au bord du gouffre qui s'élargit, parfois j'ai envie de sauter. D'ailleurs, je ne sais plus qui je suis. Juste un numéro sur un dossier, poursuivie sans cesse par le passé même quand je lui donne une claque pour qu'il me laisse. Je n'aurais aucune réponse sur des questions qui épuisent ma tête et mon cœur malgré les médicaments.* » (Sylvie, alors âgée de 40 ans en 2002)

« *Parce que là, faut pas déconner, quoi ! Bon, on a chacun choisi son chemin, je veux dire, on est tous au même point, chacun choisit son chemin ! Parce qu'on avait tous la possibilité de travailler, de faire quelque chose, bon, après, si on veut pas le faire, ben, on a le choix mais qu'on vienne pas, faut pas raconter des conneries ! Moi, je défends ça parce que c'est trop grave ce qui se dit quoi ! Celui qui a décidé d'être attaché à la société et d'être RMIste, c'est son choix. Je le respecte, il fait ce qui veut ! Mais qu'ils ne disent pas qu'on est réduit à l'esclavage encore ! Là, il faut arrêter ! (…) Bon, moi personnellement, on a vécu tous la souffrance. (…) Pour moi, c'est comme ça, c'est un demi-respect de ceux qui nous entourent, même de mes enfants… Jamais ça me viendrait à l'idée de dire, mais attends, 'et ouais, moi, j'ai vécu ça et ça'. Mais attends, c'est fini ? Pour mes enfants, quelle image je vais donner moi ? Quand t'as déjà souffert, on va pas remettre une couche à chaque fois pour tout redire ! Bon, faut arrêter ! Moi, je parle de quand on a construit en plus une famille, on a des enfants, on peut pas faire ça. Peut-être que je suis trop dur ! Mais, moi, je dis, on n'a pas le droit de faire ça puisque cette souffrance c'est à nous, c'est perso, chacun a ses souffrances ! Et on n'a pas le droit de l'imposer…* » (Paul, alors âgé de 50 ans en 2002)

Il ne s'agit pas, pour la commission, de discuter, de la légitimité des deux types d'attitudes, d'ailleurs mouvantes et agrégées, mais plutôt de s'interroger sur les usages de la mémoire ou de l'amnésie. Cette interaction entre l'oubli et le souvenir, pour paraphraser librement Todorov[54], oppose une mémoire littérale, mémoire accablée et accablante, qui place les ex-mineurs réunionnais transplantés dans une attitude victimaire, neurasthénique, parfois dépressive, qui re-cite inlassablement le traumatisme du transfert, et une mémoire qui se veut exemplaire, qui souhaite « tourner la page » en tentant de dépasser la douleur du souvenir pour agir et s'en affranchir. Si l'on perçoit bien ces deux logiques chez les Réunionnais transplantés,

[53] Entretiens réalisés par les auteurs de *Tristes tropiques de la Creuse*, *Op. cit.* p. 31.
[54] Tzvetan Todorov, *Op. cit.*, p. 14.

et si l'on fait le pari de la force de l'agir historique de la mémoire exemplaire, on ne trouve pas clairement les deux conditions essentielles à cette matrice todorovienne : une mémoire collective et un principe de justice communs. Osons encore quelques digressions pour éclairer ces deux points fondamentaux pour la compréhension des logiques d'action des ex-mineurs réunionnais transplantés.

II-3-2. Les cadres sociaux de la mémoire.

Dans cet épisode de transplantation, les travaux de Maurice Halbwachs sur la mémoire[55], qui ont influencé bon nombre de sociologues et d'historiens contemporains, nous apparaissent d'un grand secours dans la tension qui oppose l'histoire et la mémoire, l'objectivité du témoignage et la subjectivité du souvenir des Réunionnais transplantés, de leurs familles et des acteurs administratifs, politiques… En 1925, son ouvrage *Les Cadres sociaux de la mémoire* s'ouvre sur l'épisode d'une « enfant sauvage » d'origine inuit, version féminine de Victor de l'Aveyron, retrouvée dans la forêt française du XVIIIe siècle. Esclave, cette jeune fille est transplantée dans différents pays, différentes cultures, pour se retrouver somme toute isolée durant une longue période. Finalement recueillie, elle est incapable d'évoquer son passé sans une stimulation visuelle (gravures d'Inuits, etc.) de son entourage qui lui permet de reconstruire son passé. Son histoire, qui pourra apparaître anecdotique, illustre clairement le postulat d'Halbwachs : un individu ne se souvient que par stimulation ; sans mémoire collective, point de souvenir[56]. Sans entrer dans le détail, pour Halbwachs, les souvenirs qui semblent les plus personnels sont, en réalité, en lien avec une mémoire collective qui transcende l'individu et sa mémoire. De sorte qu'en dehors de tout psychologisme, les souvenirs « individuels » sont le fruit de relations, d'expériences, de pratiques, vécues au sein des groupes passés et/ou présents. La contemporanéité des cadres de la mémoire, autrement dit la persistance des groupes et des espaces qui ont été et/ou demeurent le cadre des expériences, entretiennent les souvenirs.

---

[55] Maurice Halbwachs, *Les Cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Albin Michel, 1994 [1925] et *La Mémoire collective*, Paris, PUF, 1964 [1950].

[56] *« Si nous examinons d'un peu plus près de quelle façon nous nous souvenons, nous reconnaîtrions que, très certainement, le plus grand nombre de nos souvenirs nous reviennent lorsque nos parents, nos amis, ou d'autres hommes nous les rappellent. On est assez étonné, lorsqu'on lit les traités de psychologie où il est traité de la mémoire, que l'homme y soit considéré comme un être isolé. [...] Cependant c'est dans la société que, normalement, l'homme acquiert ses souvenirs, qu'il se les rappelle, qu'il les reconnaît et les localise. [...] Le rappel des souvenirs n'a rien de mystérieux. Il n'y a pas à chercher où ils sont, où ils se conservent, dans mon cerveau, ou dans quelque réduit de mon esprit où j'aurais seul accès, puisqu'ils me sont rappelés du dehors, et que les groupes dont je fais partie m'offrent à chaque instant les moyens de les reconstruire, à condition que je me tourne vers eux et que j'adopte au moins temporairement leurs façons de penser. [...] C'est en ce sens qu'il existerait une mémoire collective et des cadres sociaux de la mémoire, et c'est dans la mesure où notre pensée individuelle se replace dans ces cadres et participe à cette mémoire qu'elle serait capable de se souvenir. »* (M. Halbwachs, *Ibid*,, p. 6.)

En ce sens, l'oubli ou la polyphonie des témoignages des Réunionnais transplantés correspond au détachement d'une mémoire collective et partagée. Ainsi, leurs mémoires, nécessairement plurielle, se composeraient de trois éléments : les *souvenirs individuels*, en relation avec le vécu, la *mémoire collective*, qui correspond à la fois aux souvenirs communs au groupe des ex-mineurs réunionnais transplantés et aux traces objectives de ces souvenirs (dossier, photos, archives institutionnelles…), et à la *tradition*, forme de répétition du récit de l'épisode de la transplantation, qui donne lieu à une ritualisation, à une mythification du souvenir au travers des différents regroupements, des associations, de la médiatisation… Halbwachs précise que la réflexion précède toujours l'évocation des souvenirs. Par conséquent, il n'existe pas de mémoire des Réunionnais transplantés sans réflexivité, sans un travail de conscience de ceux qui se remémorent. Les cadres sociaux de la mémoire deviennent alors les outils dont ils se servent pour reconstruire une représentation de leur passé, en lien avec leur présent. Leurs mémoires se situent donc au carrefour de l'individuel et du collectif, du psychique et du social, de l'histoire et du souvenir.

Ces concept et théorie d'Halbwachs nous invitent à nous demander comment l'on peut passer de la multiplicité des expériences, des souvenirs et des témoignages, à l'unicité d'une mémoire « collective », partagée, des individus, parents, groupes, associations, porte-parole, politiques, médias, experts (…) ? Comment penser et travailler une mémoire collective qui s'écrit au pluriel ? Parler de registres mémoriels, comme le font aujourd'hui certains historiens[57], permet-il d'échapper au piège d'un constructivisme et d'un relativisme qui n'aboutissent le plus souvent qu'à une lecture en termes de post-colonialisme, de pouvoir et d'idéologie, qu'elle tente précisément de dépasser ?

II-3-3. Les registres de la mémoire.

Si nous ne prétendons pas répondre définitivement, dans ce rapport, au débat que nous venons d'esquisser, posons comme hypothèse que la mémoire collective des ex-mineurs réunionnais se constitue dans un travail de reconstruction, d'arrangement et de réduction de la diversité des souvenirs. Les mémoires individuelles sur l'épisode de la vie à La Réunion, sur les conditions de la transplantation, sur la vie dans l'Hexagone, etc., se combinent synchroniquement en des litanies, des souvenirs répétés à l'envi aux médias qui donnent

[57] Comme, par exemple, Christine Chevallon : « Mémoires antillaises de l'esclavage », *in Ethnologie française*, Paris, PUF, XXXII, 2002, 4, p. 601-612.

naissance à une forme de mémoire collective, mais qui est en continuelle révision, variant selon les individus, les groupes, les associations, les temps et espaces.

Comment une telle mémoire peut-elle donner lieu à réparation ? Comment peut-elle être prise au sérieux par la Justice ? Précisément, pour Paul Ricoeur, avec ce type de mémoire patchwork, « *le cœur du problème, c'est la mobilisation de la mémoire au service de la quête, de la requête, de la revendication identitaire*[58] ». Dans le cas des Réunionnais transplantés, les « us et abus » de la mémoire se concentrent, ainsi, autour de trois rubriques ricoeurienne : *la mémoire empêchée*, la *mémoire manipulée* et la *mémoire obligée*. Dans notre expertise, nous avons rencontré ces trois catégories à la fois dans les sources écrites et les témoignages.

La *mémoire empêchée* des Réunionnais transplantés renvoie aux blocages, au refoulement, à l'interdit des souvenirs qu'ils manipulent, qu'ils bricolent, par un passé recomposé, par une fiction du vécu. Parfois, cette réécriture donne naissance à une *mémoire obligée* qui correspond au « devoir de mémoire » convoqué notamment par le passé par les avocats et encore aujourd'hui par les associations d'ex-mineurs réunionnais transplantés. Là, les Réunionnais transplantés conjuguent l'*effet d'adresse*[59], interpellant la postérité et s'édifiant une stature historique, *effet de reconnaissance*, pour lequel ils veulent faire reconnaître leur rôle et/ou celui de leur groupe par le jugement de l'Histoire (réparation, reconnaissance nationale, célébration) et *effet de transmission*, où ils se présentent comme les responsables du legs d'un patrimoine de souvenirs, de messages, destinés à leurs enfants et aux générations futures[60].

Face à ces trois composantes de la mémoire des Réunionnais de la Creuse, se pose alors le problème historiographique de la véridicité de la mémoire-témoignage[61] pour lequel Paul Ricoeur[62] distingue différentes composantes qui compliquent à nouveau la tension entre la mémoire et l'histoire des ex-mineurs réunionnais transplantés :

- *Réalité et fiction*. Où l'on a, d'un côté, la description de l'épisode par les Réunionnais transplantés, et de l'autre, la certification de leur récit par une paradoxale fiabilité présumée de leurs dires.

---

[58] Paul Ricoeur, *Op.cit*, p. 98.
[59] Nous empruntons cette typologie à Florence Descamps : *L'Historien, l'archiviste et le magnétophone. De la constitution de la source orale à son exploitation*, Comité pour l'Histoire économique et financière, Paris, 2001, p. 491.
[60] L'effet de transmission que nous avons rencontré emprunte, intuitivement, une perspective arendtienne. Hannah Arendt, « La brèche entre le passé et le futur », *in La Crise de la culture*, Paris, Gallimard, 1972.
[61] Tel qu'analysé notamment par Renaud Dulong, *Le Témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle*, Paris, EHESS, 1998.
[62] Paul Ricoeur, *Op. cit.*, p. 204-208.

- « *J'y étais. Je l'ai vécu.*[63]» Si le témoignage est déclaré vrai, c'est parce que les Réunionnais transplantés témoignent en tant qu'acteurs dont la mémoire ne peut faire défaut.
- « *Croyez-moi.* » Les Réunionnais transplantés ne se bornent pas à affirmer « *j'y étais, je l'ai vécu* », mais pour accréditer leurs dires en ajoutant « *faites-moi confiance* » : « *Tu peux me croire. C'est facile ce qu'on raconte maintenant. Il faut l'avoir vécu pour comprendre. Y'a que nous qui pouvons en parler.* » (André, alors âgé de 52 ans en 2002).
- « *Si vous ne me croyez-pas demandez à d'autres.* » Anticipant la contradiction que l'on pourrait leur opposer, cet appel à la confiance des ex-mineurs réunionnais transplantés donne parfois lieu à la référence à d'autres témoignages, à une intertextualité : « *D'ailleurs, j'suis pas la seul à le dire. Demande à Franck* ! » (Cécile, alors 49 ans) ; « *Nous autres, on sait bien ce qui est faux dans ce qu'ils racontent pour toucher du pognon.* » (Jean, alors âgé de 56 ans en 2002).
- « *Je vous promets.* » Certains ex-mineurs réunionnais transplantés s'engagent même par une promesse, par un engagement moral, à pouvoir répéter leurs dires dans d'autres temps et lieux, en Justice, devant les médias… : « Et *ce que je vous dis, c'est pas parce que l'on est là entre nous. Je vous garantis que c'est la réalité des faits. Moi, si la justice me le demande, je dirai la même chose puisque c'est la vérité.* » (Mireille, alors âgée de 54 ans en 2002).

Est-il nécessaire de souligner que, quinze ans après la recherche menée par Philippe Vitale, nous avons toujours affaire à l'ensemble de ces registres ? De la reconstruction du récit, où les ex-mineurs Réunionnais transplantés, les familles, les Creusois, les associations, les institutions, les politiques, etc., ont recomposé le passé en rapportant, filtrant, rayant, inventant des éléments de la mémoire individuelle et collective, à la généralisation de l'histoire, où chaque récit individuel est présenté comme la réalité du groupe, en passant par ce que Jean-Jacques Becker nomme *« l'a posteriori*[64] *»* qui consiste en ce que le témoin re-cite son vécu en fonction de la pratique, des valeurs, de la position culturelle et sociale qu'il a connues après l'épisode de la transplantation.

Ainsi, force est de constater que le dossier complexe des ex-mineurs réunionnais transplantés renvoie à des processus argumentatifs sur lesquels aucun d'entre eux ne peut proposer et/ou imposer d'interprétation univoque et partagée de l'épisode. Et c'est bien cela qui, par le passé (justice, rapport IGAS), n'a pas permis de juger *objectivement* de la fiabilité (l'individu ne se trompe pas) et de la sincérité (l'individu ne trompe pas) des témoignages. Or

[63] Extraits d'entretiens cités dans *Tristes Tropiques de la Creuse*, *Op.cit.*
[64] Jean-Jacques Becker, « Le handicap de l'a posteriori », *in Les Cahiers de l'IHTP, Questions à l'histoire orale*. Table ronde du 20 juin 1986, n° 4, juin 1987.

la question qui s'est posée à la commission est la suivante : seules les archives peuvent-elles donc « parler » objectivement ? Comment traiter du rapport entre histoire et mémoire dans cet épisode de transplantation ? Questions délicates quand la mission qui est la nôtre est celle d'une expertise et pas seulement celle d'une recherche scientifique…

II-3-4. La mémoire et l'histoire.

Forts de la connaissance de ces « trous de mémoire », du développement des troubles d'amnésie traumatique qui, selon les psychiatres et psychotraumatologues, font que les individus qui ont vécus un épisode traumatisant déclenchent des mécanismes de sauvegarde dans leur cerveau pour survivre[65], des problèmes de l'utilisation et de la valeur des témoignages, nous avons tenté d'appliquer une vigilance épistémologique aux méthodes historique et sociologique que nous avons utilisées pour notre rapport. « Ni juge, ni procureur », comme nous le répétons depuis le début de notre mission d'expertise, mais une approche de chercheurs qui tentent de comprendre cet épisode de transplantation et son présent. ~~Certes~~, Notre travail a consisté à repérer les archives disponibles, à les recontextualiser, à les croiser, à ne pas se laisser guider par les jugements de valeurs portés à l'époque sur les ex-mineurs transplantés, à ne pas sombrer dans des analyses misérabilistes d'une lecture au premier degré. Cette méthode permet alors de dégager un certain nombre d'invariants, témoins d'une logique qu'il s'agit de comprendre puis d'expliciter et non d'excuser. Mais, parallèlement, nous avons pris très au sérieux les dires des ex-mineurs réunionnais transplantés et essayé de comprendre également comment se recompose leur passé à l'aune de la pratique, des enjeux et des contraintes du présent.

Répétons-le. Le fil rouge de notre rapport n'est pas de faire ou refaire le procès des ex-mineurs réunionnais transplantés. Surtout pas. Il s'agit exclusivement de chercher à *comprendre* et, sans condescendance, à tenter de *faire comprendre* les faits relatifs à cet épisode de transplantation.

Car finalement, dans cette affaire, le cœur du problème, pour paraphraser à nouveau Paul Ricoeur, c'est bien « *la mobilisation de la mémoire au service de la quête, de la requête, de la revendication identitaire*[66] ». Ce qui conduit, légitimement Francis Moreault, à affirmer

[65] Voir notamment les travaux du Dr Muriel Salmona que l'on peut trouver référencés sur le site « Mémoire traumatique et victimologie » : https://www.memoiretraumatique.org

[66] Paul Ricoeur, « Passé, mémoire, oubli », *in Martine Verlhac (dir)*, Histoire et mémoire, Grenoble, CRDP de Grenoble, 1998, p. 41.

que « *la mémoire est fragile au même titre que l'identité de la collectivité* » et que « *penser la question du mémoriel et historique, c'est donc penser également la question du récit identitaire*[67] ».

II-4. Les ex-mineurs réunionnais transplantés à travers le prisme associatif : logiques d'action et horizon d'attente.

Comme il n'existe pas, au risque du pléonasme, de groupe unifié desdits « Réunionnais de la Creuse » qui réunit l'ensemble des ex-mineurs transplantés dans quelque 83 départements, il n'existe pas non plus une association qui les fédère. Si certains, qui connaissent leur histoire, ont volontairement choisi de ne pas se rapprocher de leurs homologues qui ont vécu le dispositif de la transplantation, d'autres ont fait le choix d'adhérer à une association ou à une fédération. Ils ne sont pas légion (une centaine, au mieux, sur les 2015), mais ce sont ceux que l'on voit le plus souvent dans les *média*, ce sont ceux qui ont raconté leur histoire dans la presse, à la radio, à la télévision, dans des ouvrages. Certains d'entre eux ont porté plainte contre l'État. Ce sont ceux qui continuent à se mobiliser actuellement pour demander réparation suite à la résolution de l'Assemblée nationale du 18 février 2014. Une dizaine fait partie du groupe de travail mis en place par le Ministère des Outre-mer pour penser le dispositif de voyage à La Réunion, de l'accueil, du logement.

Parler de la communauté des Réunionnais transplantés est à la fois une évidence et un contresens.

Une évidence, car depuis les années 2000, c'est à travers ces formes dites organisées (*Cercle des amitiés créoles de la Creuse*, *Collectif enfants 3D*, *Fédération des enfants déracinés des DROM*, *Les Réunionnais de la Creuse*, *Génération brisée*, *Rasinn Anlèr*) que quelques Réunionnais transplantés tentent de se constituer en ce qui pourrait ressembler à une « communauté » et souhaitent s'adresser aux pouvoirs publics, comme à leurs homologues.
Un contresens, car hormis pour la *Fédération des enfants déracinés des DROM* qui tente d'unir les ex-mineurs transplantés, non sans d'ailleurs être critiquée par certaines associations, l'idéal d'une « communauté » s'oppose à la réalité d'un groupe divisé, ne rassemblant finalement que peu de monde (sur la centaine de membres d'associations, plus de 40% sont des sympathisants – Caribéens, Hexagonaux, et en particulier Creusois… – des ex-mineurs réunionnais transplantés), et ayant des difficultés à construire un véritable discours commun sur son histoire et sur ses attentes ; sinon ses revendications.

[67] Francis Moreault, « Mémoire et histoire. Comment fonder un récit collectif ? », *in Pierre Ouellet (dir)*, Le Soi et l'autre, Laval, Presses de l'université de Laval, 2002, p. 342.

Répétons-le. Point de groupe homogène desdits « Réunionnais de la Creuse », contrairement à ce que semble souligner la résolution de l'Assemblée nationale, comme l'épigraphe de la statue de Nelson Boyer inaugurée le 20 novembre 2013 à l'aéroport de Roland Garros de La Réunion[68]. Si la *Fédération des enfants déracinés des DROM* regroupe bien aujourd'hui avec volontarisme les associations *Réunionnais de la Creuse* et *Rasinn Anlèr* (l'Hexagone et La Réunion)[69], sa courte histoire, qui commence en 2005, est chaotique, faite de tiraillements et de déchirements entre d'autres associations et d'individus transplantés qui adhéraient, par le passé, en leur nom propre. Depuis la résolution de l'Assemblée nationale, il est toutefois à noter un sursaut d'intégration au sein de la Fédération de « nouveaux » ex-mineurs réunionnais transplantés qui apprennent, au gré des reportages, qu'ils font partie de cette histoire.

Comme dans d'autres mouvements associatifs, les conflits sont, en effet, nombreux entre associations et entre individus transplantés ; voire même avec des personnes qui n'ont pas vécu la transplantation, mais qui se reconnaissent comme telles en considérant leur venue par le BUMIDOM, des Antilles ou de La Réunion, comme une « déportation ». Ce phénomène classique de dispute au sein du monde associatif[70] se complique dans le cas des ex-mineurs réunionnais transplantés et ce pour deux raisons principales.

La première raison est liée à l'interconnaissance de cette micro-population. La centaine, au mieux, de ceux qui se connaissent… se connaissent fort bien. Il s'agit parfois d'un frère, d'un cousin, d'un ancien ami avec qui l'on a vécu un temps dans un foyer de la Creuse ou du Tarn, mais que le cours et les évènements de la vie font qu'il est devenu aujourd'hui un opposant, un concurrent. L'interconnaissance est ainsi un vecteur qui favorise souvent le rassemblement, mais réciproquement c'est parfois un frein à l'action collective des ex-mineurs réunionnais transplantés.

La question des identités sociales de ces associations comme celle des voix individuelles, qui n'émargent que sporadiquement au collectif, constitue la seconde raison qui

---

[68] Voici le texte intégral de l'épigraphe : « Inaugurée le 20 novembre 2013 par Nassimah Dindar, présidente du Conseil Général », elle indique : « Commémoration du cinquantenaire de l'histoire des 'Enfants de la Creuse'. Plus de 1600 enfants de La Réunion ont été retirés à leur famille et exilé vers des départements français, dont la Creuse, entre 1963 et 1981. Ils ont longtemps œuvré pour une reconnaissance de leur histoire. »

[69] L'association « Couleur piment créole », « regroupant des membres individuels attachés au devoir historique de mémoire qu'impose l'esclavage, la traite des Noirs et au processus des Ultramarins » (article 1 des statuts de l'association) fait partie de la *Fédération des enfants déracinés des DROM*. À notre connaissance, elle ne recense toutefois aucun membre réunionnais qui a vécu la transplantation spécifique des autres membres des associations présentées plus haut.

[70] Matthieu Hély, *Les métamorphoses du monde associatif*, Paris, PUF, 2009.

fragilise les logiques d'action et l'horizon d'attente des ex-mineurs réunionnais transplantés. Ces identités se formalisent *mutatis mutandis* selon trois modes, assez exclusifs l'un de l'autre :

- Soit un mode **fédératif** (*Fédération des enfants déracinés des DROM*) qui se veut en dialogue avec les associations, les ex-mineurs transplantés, les Hexagonaux, les Réunionnais, les pouvoirs publics et les *média*. Une des principales demandes de la fédération est l'accès aux dossiers des ex-mineurs[71] et le voyage à La Réunion. Ces deux points ont reçu une réponse favorable en février 2018 par les décisions prises par la Ministre Ericka Bareigts.
- Soit un mode **revendicatif hétérogène** (*Rasinn Anlèr*, *Association des Réunionnais de la Creuse*, *Collectif Enfants 3D*, *Génération brisée*) qui réclame pêle-mêle, et de manière différente selon les associations : une réparation financière, mémorielle, de statut, une condamnation de l'État, des Colipays[72] pour tous les ex-mineurs transplantés à Noël, un lieu de mémoire, une présence de cette transplantation dans les manuels scolaire d'histoire, une assimilation de la transplantation à un « génocide par substitution », selon les termes employé par Aimé Césaire pour qualifier le dispositif des caribéens par le BUMIDOM, de la situation des enfants mahorais[73], un paiement des travaux effectués dans les familles d'accueil, une prime retraite à l'instar des anciens combattants, la reconnaissance de crime contre l'enfance, d'une déportation, une date hommage officielle dans le calendrier national[74]…
- Soit un mode **intégratif** (*Cercle des amitiés créoles de la Creuse*). Là, il s'agit de valoriser la « double culture[75]», notamment à travers des manifestations festives et culturelles, « d'utiliser l'histoire commune des Réunionnais de la Creuse comme tremplin pour créer un lien plus fort entre les départements de la Creuse et de La Réunion », notamment via l'accueil de jeunes Réunionnais pour des formations. Ce

[71] Précisons, à nouveau, que cet accès revendiqué aux dossiers l'est de droit. Le seul problème, et il est capital, c'est l'absence de certains dossiers, perdus, encore éparpillés, et/ou le « méli-mélo » de tous les dossiers DDASS sans moyen rapide pour les retrouver.

[72] Il s'agit de colis qui contiennent tantôt des fruits, des fleurs et des productions artisanales…

[73] Sans développer ici la situation des enfants dits « isolés » mahorais (voir notamment Juliette Sakoyan, Dominique Grassineau « Des sans-papiers expulsés à leurs enfants 'isolés' : les politiques migratoires de la départementalisation à Mayotte », *in* P. Vitale, *Op. cit.*, 2015, pp. 119-140), disons que depuis 2006, deux catégories de jeunes connaissent une situation inédite à Mayotte : les mineurs éligibles à la nationalité française, mais dépourvus de toute protection sociale, et les mineurs isolés suite à l'expulsion du territoire, notamment en direction de la Grande Comores. Des centaines de mineurs errent aujourd'hui dans les rues de Mamoudzou. Mais, on l'aura compris, cette situation, aussi dramatique soit-elle, n'a, comme la déportation, absolument rien à voir avec celle des Réunionnais transplantés.

[74] L'ensemble de ces éléments a été recueilli lors de nos auditions réalisées en 2016-2017 à Guéret, Paris et St Denis de La Réunion. Nous avons par ailleurs reçus nombre de mails et courriers sur ce point.

[75] Ces citations sont extraites d'un des sites du *Cercle des amitiés créoles de la Creuse*. Communiqué du cercle des amitiés créoles de la Creuse (CACC) à Guéret. pagesperso-orange.fr/reunion.htm, consulté le 15/12/2017.

mode privilégie un aspect « positif » et souhaite ne pas s'« associer à l'exploitation de cette affaire ».

Depuis le lancement de la plainte contre l'État lancée par Jean-Jacques Martial en 2002, ces trois modes n'ont de cesse de s'opposer, sans vraiment dialoguer, et sans qu'il n'y ait une seule voix qui porte l'histoire et les revendications des ex-mineurs réunionnais transplantés. Le premier mode pouvant être taxé par ses opposants de « fédéraliste » (bénéfices de pouvoir, de visibilité médiatique et politique), le second de « calculateur » (bénéfice de rentabilité financière et symbolique), le troisième pouvant, lui, être accusé par ses détracteurs de « collaborationniste » (bénéfices symbolique et social).

Cette division apporte une certaine faiblesse au mouvement collectif et en tout cas une polyphonie dissonante quant à l'analyse du vécu de la transplantation comme aux souhaits et attentes des uns et des autres.

C'est dire que la réalité dont est porteuse (ou héritière) cette population n'a que peu à voir avec les modes de transfert de tous ordres que portent les processus migratoires « classiques ». Le jeu est troublé dès le départ. En général, les ex-mineurs réunionnais transplantés ne savent pas, peu, ou mal, d'où ils viennent. Peut-on alors parler d'une véritable culture d'origine ? En tout cas la question se pose pour tous ceux qui sont arrivés bébés ou en bas âge. Les autres sont partis dans le temps d'une socialisation en cours et bien souvent déjà prise en charge sur le mode institutionnel par les différents établissements (orphelinats, foyers et autres) où ils étaient accueillis. La « confrontation » que racontent les moins jeunes reste à l'état brut. Sensible. Déphasée. Assez peu culturelle : froid, pluie, neige, grisaille, isolement, perte de repères, violence physique, dispersion des fratries. En outre, en raison d'un turn-over dans les foyers, ou de l'éloignement de certains dans les fermes ou ailleurs, pas de filière, peu ou pas d'accueil des nouveaux par les anciens, pas de « cousins »[76], comme on le rencontre souvent à la même époque, dans les processus migratoires liés au travail. Et de plus, avec un faux-semblant terrible. Institutionnellement, la culture de départ et celle d'origine sont supposées être identiques pour l'administration. C'est la France de part et d'autre[77]. Cette ambiguïté va même autoriser à penser qu'il n'y a pas de différence, qu'il n'y a pas de distance

[76] On trouve certains des cas, mais peu nombreux, de fratries qui sont envoyées dans tel ou tel département par la présence de plus grands de la famille qui ont « ouvert la marche ». Il y en a certains qui arrivent aussi au titre du « regroupement familial » pour la DDASS, même si la proportion est faible.

[77] À lire les plans de migration pour le BUMIDOM, sont bien listés des éléments liés aux différences culturelles et à la nécessaire adaptation des domiens… C'est très paradoxal : d'un côté on note bien qu'il faudra s'adapter au climat, à la langue, etc., mais de l'autre on fait comme si pour finir on ignore totalement le problème de ces différences.

et que, comme l'affirme le rapport IGAS, ces enfants réunionnais n'ont pas fondamentalement été traités différemment d'autres enfants issus d'autres départements français, dans des conditions similaires et originaires. Cette identité indiscutable institutionnellement a sans aucun doute plus que redoublé la difficulté des enfants réunionnais à s'y retrouver un tant soit peu et les a indubitablement empêchés de s'appuyer, sinon s'arc-bouter, sur un substrat culturel et historique solide. D'où ce vacillement identitaire évident que l'on retrouve jusque dans les modes les plus élaborés, à savoir les formes associatives.

Ainsi, après le silence de l'oubli, apparaissent des tentatives opposées ou complémentaires de reconstituer ou de créer des identités culturelles et/ou sociales. On l'a souligné ; pour les Réunionnais transplantés, ce travail se fait sur le mode fédératif, revendicatif ou intégratif. Mais il est, à notre avis, doublé par un autre travail fait par les « non-Réunionnais transplantés » et qui, celui-là, se décompose selon trois modes : soit un mode romantique (de caractère plutôt altruiste), soit un mode médiatique (qui oscille, selon les périodes, entre « buzz » et silence), soit un mode administratif et politique (résolution de l'Assemblée nationale, commission d'experts…). Ces courants constitutifs ne sont pas toujours exclusifs les uns des autres et l'histoire montre qu'il peut y avoir des rencontres entre ces différents modes.

II-5. Les enfants réunionnais transplantés en France hexagonale et l'implication des médias.

A la suite d'un film réalisé par Lise Déramond titré *« Imagine, on a survécu »* à partir du documentaire « Réunion sur Creuse » diffusé le 6 mai 1992 par FR3-Limoges, la presse écrite locale et nationale sort de l'ombre les ex-mineurs transplantés en France hexagonale à partir des années 1960 en leur donnant la parole. Le 19 mai 1992, Mahdia Benhamia donne le la dans le journal du Parti Communiste Réunionnais, *Témoignages,* dans un article intitulé *« Scandale oublié. On déportait des enfants réunionnais »,* en s'appuyant sur les témoignages de Michel Calteau, ex-mineur et d'Alix Hoair, directeur du Foyer de Guéret de juillet 1969 à la fin de l'année 1971. Elle fait ressortir notamment les mauvaises conditions d'accueil et d'hébergement de ces transplantés, l'absence de formation pour faciliter leur insertion, leur exploitation comme des « boys » par les familles d'accueil, leurs difficultés d'adaptation. Neuf mois plus tard, le 15 février 1993, Naser Négrouche de *Libération* revient sur cette affaire dans *« L'énigme des Réunionnais parachutés en Creuse »*. Le 18 février 1993, *Le Journal de l'île de La Réunion* fait écho à cet article dans *« Un exil forcé, une mémoire qui souffre »* et le lendemain Marine continue l'investigation dans *« Les placements d'enfants en métropole dans*

les années 60. Exigences d'un autre âge ». Tous retiennent les souffrances provoquées par la rupture brutale d'avec le pays natal et la transplantation est vécue comme un *« enlèvement »*, un *« kidnapping »*, un *« rapt »*, indépendamment de l'accord donné par certains parents. Le 20 février 1993, *Le Quotidien* manifeste également son intérêt dans un article de Sylvie Andréau qui offre un point de vue différent, puisqu'il cite un cas de réussite : *« Les déportés de la Creuse, 300 marmailles, 26 ans plus tard. Une implantation jugée exemplaire »*.

Les plaies n'étant pas refermées, depuis les années 2000, une centaine « d'ex-mineurs » de l'ASE de La Réunion transplantés en France dénoncent dans la presse le traitement qui leur a été réservé par l'État. Leur transplantation en France hexagonale apparaît comme une vraie infamie et Michel Debré, le député de la première circonscription, est présenté comme l'auteur de cette politique néfaste qu'il aurait définie et mise en œuvre. Les transplantés racontent les mauvais traitements subis dans les foyers de La Réunion ainsi que dans certaines familles paysannes, notamment de la Creuse pendant leur temps de formation professionnelle. Ils exigent des réparations. Leurs misères et leurs doléances ont eu les honneurs de toutes les chaînes de télévision publiques nationales, et internationales, japonaise, américaine (CNN), anglaise (BBC). Dans le cadre de ce rapport, il apparaît nécessaire de cerner comment leur discours se construit et se diffuse.

L'examen méticuleux des problèmes soulevés par ces victimes atteste qu'ils abordent là un sujet très épineux qui puise une partie de sa sève dans le travail de dénonciations opéré par le Parti communiste Réunionnais dans son journal *Témoignages*, mais le sort des enfants de l'Assistance Publique a suscité l'intérêt des journalistes en France depuis la première moitié du XXe siècle. Les ex-mineurs dits de la Creuse ne sont pas les premiers à s'être lancés dans la critique de la politique définie par le gouvernement central en matière d'Aide sociale à l'enfance et de la trop grande marge de manœuvre laissée aux Directeurs Départementaux de l'Action Sanitaire et Sociale. L'action de ces transplantés doit être replacée dans son contexte global de dénonciations des errements des acteurs de l'Aide Sociale à l'Enfance.

II-5-1. Réflexion sur l'origine du mot « déportation » employé par certains « enfants de la Creuse » et dans les médias.

Pour étudier cette question, le journal d'opposition, *Témoignages*, organe du PCR, a été dépouillé à partir de 1963, c'est-à-dire au moment des premiers départs, car parmi les journaux locaux, c'est celui qui réfléchit le plus sur la question de l'émigration. Les articles sur ce thème sont peu nombreux, mais ils valent par leur contenu. Le ton est critique. Le PCR est hostile à

cette politique ; il est favorable à la création d'industries afin d'employer les bras disponibles. L'expérience toujours en cours à la Sakay est présentée comme un échec. Le 19 février 1964, ce journal demande le rapatriement pur et simple des compatriotes installés dans cette localité. Ce sujet donne à ce parti l'occasion de critiquer le député de la première circonscription, Michel Debré, de le discréditer dans l'opinion publique.

En 1965, trois articles nous apportent des informations très intéressantes. Le 30 janvier, *Témoignages,* écrit *« grâce à Michel Debré 5 000 jeunes filles réunionnaises doivent quitter l'île pendant l'année, pour trouver un emploi de soubrettes (domestiques) en France »*. Soulignons au passage que ce nombre correspond à celui envisagé pour l'ensemble des migrants, garçons et filles. La Réunion est présentée *« comme une pourvoyeuse officielle de domestiques à la bourgeoisie française aujourd'hui, suisse, belge ou allemande demain*[78] *»*. Le 5 juin, il soulève un scandale. Les jeunes filles candidates à la migration seraient déflorées par les soins du médecin chargé de leur fournir le certificat médical exigé par le BUMIDOM. Il évoque le dépôt d'une plainte devant le procureur par les parents. *Témoignages* signale peu après que cette affaire a suscité bien des critiques et des démarches auprès du préfet, notamment de la part de l'Eglise catholique. Le médecin aurait été déplacé. Le ton devient plus agressif le 24 septembre 1965, lors de l'évocation d'un nouveau scandale. Le titre énonce encore une fois la gravité des faits. *« Comme au temps de l'esclavage, on sépare des enfants de leur mère »*. C'est dans cet article que le mot *« déportation »* est employé pour la première fois. Il fait partie du discours du PCR. *« Nos modernes négriers de l'émigration, eux, ont repris la traite des Noirs et la déportation en masse des Créoles, mais ils ne respectent même pas la prescription d'un édit vieux de 242 ans qui demande qu'on ne sépare pas les conjoints et les enfants de leurs parents »*. L'auteur de l'article effectue une réécriture de l'édit de 1723 en soutenant que celui-ci interdit de vendre séparément le mari, la femme et les enfants mineurs. En réalité, les couples mariés ne doivent pas être séparés, mais les esclaves qui vivent en concubinage ne sont pas concernés. De même à partir de sept ans, les enfants peuvent être séparés de leurs parents. Le raisonnement de *Témoignages* est assez spécieux, car dans le cas d'espèce, c'est la mésentente au sein de ce couple qui conduit la femme à quitter le foyer en laissant ses quatre enfants aux bons soins de l'homme et à mettre de la distance entre elle et lui en s'enfuyant en France par le biais du BUMIDOM. Cet aspect des choses est passé sous silence, le père violent devient une victime. Par ce subterfuge, la traite est mise en avant. Dépassé par les événements, *Témoignages* dit que l'homme a été dans l'obligation de placer ses enfants en nourrice, mais à aucun moment

[78] ADR, 1 Per 85/14, *Témoignages*, 30 janvier 1965.

le refus d'assumer ses responsabilités n'est évoqué. Dans l'esprit de l'auteur de l'article, la femme seule est capable d'élever l'enfant, si elle n'est pas là l'homme doit démissionner. Ce cas est intéressant, car il permet de saisir qu'à partir d'un fait précis, un discours se construit sans forcément s'appuyer sur des preuves. Cependant, l'exposé est suffisamment persuasif pour qu'il soit approuvé par le lecteur. *Témoignages* ajoute ensuite : *« Nous connaissons de nombreuses filles-mères qui ont été envoyées comme domestiques en France, alors que leurs enfants étaient confiées à des nourrices, à qui les mères sont tenues d'envoyer une pension si la mère en France connait des difficultés et qu'elles ne peuvent régulièrement payer la pension de leur enfant, celui-ci est confié à la 'Population' comme 'orphelin'. Certains pourraient être tentés d'incriminer celles qui partent. Elles font preuve de légèreté. Elles s'imaginent ou plutôt on leur fait croire que la vie en France est facile, qu'au bout d'un an ou deux, elles auront économisé suffisamment d'argent pour revenir ou faire venir leur enfant ».* Même si les faits présentés paraissent plausibles, aucun exemple précis n'est cité pour étayer cette analyse. Cet article reste très important pour nous, car il se termine par l'évocation de la notion de *« crime »*. L'auteur explique que *« Le problème est insoluble et beaucoup de mères sont parties en laissant des enfants des enfants qu'elles ne reverront peut-être jamais. Tel est le crime impardonnable du promoteur de l'émigration »*.

Finalement, cet article soulève le cas des mères qui sont parties en France en laissant derrière elles leurs enfants à La Réunion. Le sort des enfants abandonnés à La Réunion paraît en filigrane. Mais dans ce même article, *Témoignages* excelle dans l'art de la dramaturgie, car l'auteur est capable de prédire l'avenir.

Le 27 septembre 1965, *Témoignages* continue son analyse sur *« Le scandale de l'émigration »* et réemploie le concept de *« déportation »*. L'auteur écrit en substance : *« Comme au temps de l'esclavage, des enfants créoles sont déportés à 10 000 kms de leur pays »*.

Cet article vient lui aussi enrichir notre réflexion, car il confirme l'idée que tous les hommes politiques locaux étaient au courant de ces envois d'enfants en France, puisqu'ils étaient destinataires des rapports annuels d'activités des différents services administratifs du département. Ils ont brillé par leur manque de réaction qui équivaut à une caution. Car « qui ne dit mot consent ». Même la dénonciation partielle et épisodique du PCR, dans son organe de presse *Témoignages*, n'a guère contribué à faire cesser cette politique qu'il qualifie pourtant de *« scandale »*.

D'après *Témoignages*, les envois au cours d'une année n'étaient pas groupés mais perlés. *« Nous avons relaté récemment un exemple de traite des enfants ; un jeune orphelin*

élève chez les sœurs à la Montagne, devait prendre l'avion le 15 septembre et quitter le pays et leurs quatre frères et sœurs recueillis par un oncle. Grâce à notre campagne, il a été sursis à ce départ. Mais d'autres enfants ne sont-ils pas partis ce jour-là sans espoir de retour. D'autres ne sont-ils pas partis soit avant le 15 septembre soit après ? Le 31 août par exemple, n'a-t-on pas fait partir 17 pupilles de la Population ou des enfants placés à l'APEP (Pupilles de l'Ecole Publique). Si l'on consulte le rapport d'Activité des différents services administratifs pour l'année 1963 on y apprend que dès cette époque la Direction Départementale de la Population et de l'Action Sociale faisait de son propre aveu, un gros effort de propagande parmi les pupilles adolescents pour leur faire comprendre les possibilités qu'offre l'émigration en métropole ».

Témoignages reprend ensuite une autre idée de ce rapport à savoir que la poursuite de l'application de cette politique en 1964 doit aboutir à une extension des départs vers la France hexagonale. Deux faits sont dignes d'être notés. D'abord, *Témoignages* reconnaît ici que le maître d'œuvre de cette politique c'est la Direction de la Population. Ensuite, alors que Michel Debré est toujours présenté comme le responsable de tous les problèmes, il n'est pas cité dans cet article. A la fin, l'auteur insiste à nouveau sur l'idée de déportation.

« Il semble que la propagande de la Direction Départementale de la Population n'a pas rencontré beaucoup d'échos favorables après de pupilles adolescentes puisque d'une part on ne demande plus leur avis aux intéressés et que d'autre part on n'embarque plus seulement les adolescents mais des enfants de 7 ans. A quand la déportation des bébés ?

On est pris de colère à la pensée de ces jeunes enfants privés de leur père et de leur mère et qu'une politique inhumaine arrache à leur pays, à leurs petits camarades, au soleil des Tropiques pour les expédier à 10 000 kilomètres de là dans un pays lointain au climat inhospitalier et dont ils ne parlent pas la langue ».

Tous les ingrédients du discours tenu par la suite sur ce dossier se retrouvent à la fin de cet article daté du 27 septembre 1965. Il fait référence à l'esclavage moderne et à la traite des enfants créoles.

« De même que les Français n'admettent pas que leurs petits orphelins de France soient déportés au Japon ou en Afrique du Sud, ou même à La Réunion ou aux Antilles, aux Comores, ou en Nouvelle-Calédonie, à Djibouti ou à Saint-Pierre et Miquelon, de même les Réunionnais ne peuvent tolérer que 117 ans après l'abolition de l'esclavage de modernes négriers se livrent à la traite des enfants créoles[79] *».*

[79] ADR, 1 Per 85/14, *Témoignages* (1965)

Le *Robert* donnant comme première définition au terme déportation *« peine politique afflictive et infamante qui consiste dans le transport définitif du condamné hors du territoire »* et pour seconde définition *« internement dans un camp de concentration à l'étranger »*, on peut s'interroger sur le sens retenu par le journaliste de *Témoignages*. L'emploi d'un tel mot en 1965, soit tout juste vingt ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale n'est pas innocent. Dire qu'il n'est pas approprié serait un euphémisme, car ces enfants n'ont pas été envoyés dans des camps de concentration, à moins de considérer les centres d'accueil comme tels.

La question de la déportation redevient fortement d'actualité en 1968. Le 24 février, *Témoignages* publie deux lettres de Réunionnais en difficulté à Paris sous le titre *« Lettre de déportés »*. Tous les deux sont sans argent ; l'un n'a pas fumé depuis quinze jours et l'autre après avoir couché deux nuits à la belle étoile a trouvé refuge chez un copain qui ne tient pas à le recevoir longtemps. Le 8 mars suivant, un article intitulé *« A propos de l'émigration »* qui reprend l'essentiel d'un texte du journal parisien *Combat*, se termine par une réflexion empruntée à un avocat faisant référence à la déportation. *« La situation des travailleurs réunionnais est comparable à celle de l'immigration étrangère, car là c'est le gouvernement français lui-même qui pratique pour reprendre l'expression de Maître Manville 'la déportation par persuasion' »*. Le mot *« traite »* est employée pour désigner l'opération d'envois de travailleurs réunionnais en France par le BUMIDOM. *« En France, le BUMIDOM fournit de la main-d'œuvre pour même pas le SMIG. C'est bien sûr d'une traite qu'il s'agit comme lors des trafics d'esclaves »*.

Une série d'articles publiés en août 1968 sur le recrutement des travailleurs réunionnais signe l'acte de naissance de l'emploi du terme « enlèvement ». Le premier article, le 1er août, fait état de chasse aux enfants et se demande si les émigrants réunionnais en France sont *« Volontaires ou volontaires forcés »*. *« Depuis quelques temps, n'assistons-nous pas à une véritable chasse aux enfants en situation irrégulière ou sans papa ou sans maman recueillis par des parents ou des voisins. Pris en charge par le Service d'Aide Sociale ne sont-ils pas remis à des organismes privés ? Que deviennent ces enfants ? Ne seraient-ils pas acheminés vers la France ? »*. Comme *Témoignages* a déjà abordé la question des envois d'enfants en France depuis 1965, son nouvel intérêt pour cette question serait la détection d'une démarche nouvelle, la récupération d'enfants recueillis dans des familles de parents proches ou par des voisins par le Service d'Aide Sociale pour être envoyés ensuite en France.

II-5-2. 1968, les annonces du Parti Communiste Réunionnais à travers son journal *Témoignages*.

II-5-2-1. La déclinaison d'une terminologie.

Le 1er août, *Témoignages* interpelle publiquement le préfet, Jean Vaudeville : *« Ceux qui sont pris en charge par les services de l'aide sociale ne sont-ils pas remis à des organismes privés ? Ne sont-ils pas acheminés en France ? »* Les jours suivants, *Témoignages* loue le sens de la solidarité familiale en terre réunionnaise et dénonce les « enlèvements » en s'appuyant sur deux cas. Celui d'un commerçant de Petit Saint-Pierre à Sainte-Anne qui a recueilli six enfants, une nièce, cinq cousins et cousines de sa femme qui viennent d'être pris en charge par la DDASS, à la suite de dénonciations mensongères. Le journal presse à maintes reprises le préfet à sortir de son silence, car le PCR exige ses lumières sur cette affaire d'enlèvement. Le 7 août 1968, il s'élève contre un allongement de la liste. *Témoignages* tient son lectorat en haleine en évoquant un second cas hypothétique, celui de trois autres enfants de Saint-Benoît - dont la mère morte depuis quelques années et le père infirme ont été recueillis par la marraine de l'un de ces enfants - qui seraient menacés d'enlèvement pour être confiés à la DDASS. Après avoir privilégié le terme « enlèvement » dans les premiers articles, la nouvelle question posée parle de « rafle », terme qui ramène à la surface le drame vécu par les Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale : *« Quel est le but de cette rafle d'enfants réunionnais ? »* Le journal décrit avec une rare précision la démarche de la DDASS. *« D'abord, les assistantes sociales visitent la famille pour régler le retrait à l'amiable. Puis les parents reçoivent la lettre reprenant la sempiternelle formule : 'En application de l'article 375 du Code Civil modifié par l'ordonnance du 29 décembre 1958 la décision a été prise à l'égard des mineurs de confier provisoirement la garde desdits mineurs au service de l'Action Sanitaire et Sociale'… Enfin, une voiture du service vient accompagnée parfois de gendarmes pour s'emparer des enfants »*. D'après l'enquête de *Témoignages*, les parents qui ont ramassé[80] ces enfants depuis plusieurs années ne peuvent plus alors les revoir. Les quatre autres questions posées au représentant du Gouvernement par le journal éclairent le discours tenu depuis les années 2000 par certaines victimes de cette politique : *« S'agit-il d'un trafic officiel d'enfants ? Si oui, qui a donné les instructions pour l'organiser ? Que deviennent ces jeunes enfants enlevés à leurs parents ou aux personnes qui les avaient ramassés ? Ne sont-ils pas envoyés en France dans le cadre de l'émigration si chère*

[80] Terme créole qui signifie « recueilli ».

à Michel Debré ? Ne s'agit-il pas d'une traite d'enfants[81] *? »* Après l'emploi des termes, « enlèvement » puis « rafle », apparaît maintenant l'expression « traite d'enfants » - qui rappelle le triste temps de l'esclavage. Michel Debré, député de La Réunion, bête noire du PCR est présenté comme l'instigateur de cette politique, alors que certains chefs de service sociaux ont joué un rôle de premier plan. Le 3 septembre, le journal augmente l'inquiétude de son lectorat en faisant état de cinquante enfants déjà enlevés et prêts à partir, et insinue l'existence d'une vraie machination politique, d'un « trafic » connu et validé par le sommet de l'État. Le titre est plus qu'accrocheur : *« Au nom de l'émigration un véritable trafic d'enfants réunionnais. Cinquante enfants vaccinés et valises prêtes ne doivent-ils pas être déportés en France*[82] *? »* En employant dans les premiers articles le terme « rafle » et maintenant « déportation », le PCR s'efforce de réveiller les souvenirs les plus scabreux de la Seconde Guerre mondiale en mettant sur un pied d'égalité les envois de ces enfants en France hexagonale et les Juifs vers les camps de concentration et les camps de la mort. Ce sont des termes qu'il a déjà l'habitude d'utiliser pour parler des migrants du BUMIDOM. Comme le nombre de jeunes gens et de jeunes filles envoyés en France hexagonale par le biais du BUMIDOM n'atteint pas le niveau prévu par le plan, *Témoignages* soutient que les gouvernants ont décidé de faire partir des enfants en bas âge, dont il est plus facile de disposer. Ainsi leurs parents ne pourront plus les voir, et ils finiront par oublier la terre qui les a vus naître. Aussi, quand, en 1975, le Professeur Pierre Denoix en se référant aux travaux du groupe de psychiatrie infanto-juvénile de la Commission des maladies mentales demande au ministre de la Santé de ne plus écarter les jeunes de leur milieu naturel afin qu'ils ne se trouvent pas dans des conditions psycho-sociales propres à favoriser leur inadaptation et s'élève par la même occasion contre ces « déportations » d'enfants, car celles-ci ne peuvent résoudre le problème de l'emploi dans ce département français d'outre-mer, le terme « déportation » fait déjà partie de la rhétorique du PCR depuis au moins sept ans ce qui lui donne un caractère sulfureux. Les transplantés, qui s'élèvent contre cette politique et qui portent plainte au début des années 2000 en dénonçant le sort qui leur a été réservé dans et hors de l'île, reprennent des mots utilisés par *Témoignages*. Ces ex-mineurs offrent même des précisions sur la voiture de la DDASS évoquée lors de la séance du 16 décembre 1968 par Bruny Payet[83], parfois une 2 CV reconnaissable par son vrombissement,

[81] *Témoignages*, 7 août 1968, *« Trois enfants seront-ils enlevés à la famille qui les a accueillis à Saint-Benoît ? »* ADR, 1 Per 85/18 (Archives de La Réunion).
[82] *Témoignages*, 3 septembre 1968, *« Au nom de l'émigration… »*, ADR, 1 Per 85/18
[83] Conseil général, Deuxième session ordinaire de 1968, 16 décembre 1968.

parfois une voiture rouge[84]. Le 4 septembre, le journal du PCR pose aux gouvernants quatre autres questions dérangeantes sur ce qu'il présente comme *« le scandale de l'émigration »* et souligne la tonalité raciste de cette politique qui écarte les enfants noirs non-désirés par les familles en capacité d'adopter. Le point de vue de *Témoignages* est assez curieux, car il aurait pu être satisfait de constater que les enfants noirs sont épargnés par cette politique scandaleuse. Tout se passe comme s'il tient à ce qu'au nom de l'égalité républicaine, les enfants noirs soient aussi envoyés en France, alors que par ailleurs il dénonce l'émigration. Sur ce terrain, *Témoignages* s'égare, faute d'opérer une distinction entre ce qui se passe en amont et en aval et faute de tenir compte de la variété des jeunes envoyés. Il ne prête aucune attention aux failles de son discours. En effet, si ordre a été donné d'atteindre les objectifs du plan, les recruteurs à La Réunion ne peuvent se permettre de faire partir uniquement des enfants blancs. Cependant, compte tenu de la mentalité qui règne alors, les enfants noirs trouvent difficilement une famille adoptive[85], aussi bien à La Réunion que dans l'Hexagone. En amont, les promoteurs de cette politique concernant les enfants de l'ASE doivent faire du nombre. Mais ils doivent s'accommoder à une évidence qui met à mal cette politique en aval : les familles préfèrent adopter des enfants blancs. En réalité, il n'y a pas de tri pour ceux qui doivent poursuivre leurs études ou qui partent en formation professionnelle. Ainsi qu'il en a déjà été fait mention, des enfants noirs sont bien envoyés, car tous ne le sont pas en vue d'adoption. *« Oui ou non, des*

[84] Dans les années 1960, la peur de l'auto rouge, qui fait allusion à des rites sataniques, s'abat sur l'île. La rumeur fait état d'une voiture rouge conduite par un invisible assisté d'un ou de deux acolytes de même apparence, dont l'objectif est de kidnapper les enfants qui circulent soit pour se rendre à l'école, soit pour réaliser des emplettes pour leurs parents afin de leur enlever le cœur et le foie. L'enfant doit prendre la fuite s'il aperçoit une voiture de cette couleur afin de ne pas être attrapé et tué. Chaque fois que les enfants sont à l'extérieur, ils évoluent au pas de course. S'ils aperçoivent une telle voiture à l'arrêt, ils ne doivent jamais céder aux injonctions de ses occupants ; ils ne doivent surtout pas prendre les friandises qui leur sont offertes, sinon ils courent le risque d'être empoisonnés. Dans la voiture rouge de la DDASS, les assistantes sociales qui sont loin d'être en nombre suffisant pour effectuer leurs tâches règlementaires, sont assimilés à des suppôts de Satan, puisqu'elles passent leur temps à sillonner les routes pour s'emparer des enfants et les envoyer en France, dans une terre inconnue. Elles coupent arbitrairement les ponts entre ces enfants et leurs parents et elles sèment la désolation sur leur passage. Alors que l'assistante sociale est, en principe, là pour apporter des solutions aux problèmes des plus faibles, pour protéger les enfants en situation difficile, comme elle est vécue comme un instrument du pouvoir dominant, comme le bras armé d'une politique qui contribue à affaiblir La Réunion en la vidant de ses jeunes, en la présentant comme un rapace, une sanguinaire, son image se retrouve bien ternie. Dans son recueil de contes *Six hèrs lo soir* (Six heures le soir), Emmeline Payet-Coupama en consacre un à l'auto rouge mais, en aucun cas, elle mêle l'assistante sociale à cette aventure. *« Tous les sept ans, une automobile couleur de l'enfer, couleur de sang, s'empare de tous les enfants désobéissants, à la sortie de l'école, dans la rue, ou aux abords de la boutique. Elle a besoin de sept cœurs, de sept foies, nécessaires à la magie noire perpétrée par les sorciers pour obtenir pouvoir et profit ».* (Emmeline Payet Coupama, *Six hèrs lo soir*, Saint-André, Editions chez Emmeline, 2011). Pour se débarrasser du fardeau encombrant de l'auto rouge, certains enfants dits de La Creuse tentent aujourd'hui de la remplacer par un camion bleu.

[85] Parmi les employeurs, certains ont l'esprit plus ouvert. Car ils disent que dans le travail, la couleur ne compte pas.

enfants réunionnais sont-ils enlevés et mis en dépôt à la maison des pupilles[86] *? Oui ou non, sont-ils envoyés ensuite en sevrage dans une maison spécialisée en France avant d'être placés ? Oui ou non le trafic porte-t-il uniquement sur des enfants blancs ? Est-il vrai que les assistantes sociales ont reçu l'ordre de rechercher les enfants se trouvant en situation irrégulière ? On sait ce qu'il devient des enfants confiés à l'assistance ? Il s'agirait d'une première étape avant de les envoyer en métropole*[87] *»*. L'usage de la forme interrogative et du conditionnel par l'auteur de cet article tend à prouver que cet organe de presse cherche à se protéger et à éviter des poursuites judiciaires. Sa stratégie est de cultiver l'art de dire sans dire, de lancer des idées de façon innocente pour provoquer sinon des réponses du moins des réactions, tout en poursuivant son objectif, dénoncer le colonialisme et régler ses comptes avec l'État. *« N'y aurait-il pas en France à Guéret une maison spécialement chargée de recevoir les enfants réunionnais. Cette maison serait dirigée par M. Barthès*[88] *ancien directeur du Service de la Population. Ces enfants seraient admis là en sevrage définitif pour être placés dans la société métropolitaine. Ne ferait-on pas le tri des enfants blancs ? Les enfants blancs ne sont-ils pas plus faciles à placer place ?*[89] *»* Il termine cet article en laissant entendre que l'amour des Réunionnais pour leurs enfants suffit à rendre impossible les abandons. *« Les Réunionnais aiment trop leurs enfants pour accepter qu'on fasse une véritable traite pour les besoins de la métropole*[90] *»*. Cet organe de presse trace là un tableau idyllique des familles réunionnaises qui est loin de la réalité évoquée au chapitre premier de ce rapport. Or, la perfection n'est pas de ce monde. Les enfants illégitimes qualifiés de bâtards sont bel et bien rejetés. Ils sont des sujets de division au sein des familles. Dès lors, l'abandon de ce type d'enfant est assez fréquent et certains se retrouvent dans l'Hexagone pour être adoptés. Dans les familles pauvres, lors de la mort de la mère, le père se déclare souvent incapable d'assurer leurs soins. Il ne rejette pas l'éventualité de les remettre à la DDASS. Les parents privés d'emploi qui abusent parfois des boissons alcoolisées et qui n'arrivent plus parfois à assumer leurs responsabilités, ne s'opposent pas au placement de leurs enfants quand ils se retrouvent sous les feux de la critique, parce qu'au sein de leurs familles personne ne veut se substituer à eux.

Faute d'avoir obtenu des réponses claires et concrètes de la part du préfet, *Témoignages* continue à insinuer que Michel Debré est l'auteur de cette politique nocive pour

[86] A Bellepierre.
[87] Le scandale de la migration, ADR, 1 Per 85/18, *Témoignages*, 4 septembre 1968.
[88] Le journal a écrit Barthès alors qu'il s'agit de Jean Roland Barthe, ancien directeur de la DDASS de La Réunion nommé à Guéret.
[89] *Ibid*.
[90] Le scandale de la migration, ADR, 1 Per 85/18, *Témoignages*, 4 septembre 1968.

l'épanouissement des enfants. *« Le trafic d'enfants réunionnais n'a-t-il pas été organisé à la demande de Michel Debré ?*[91] *»* Le 23 septembre 1968, juste après le départ de onze jeunes enfants, pour mieux émouvoir le lectorat, le ton est plus pathétique que jamais. Les cris d'un petit qui ne veut pas partir : *« Mi ça va pas ! Mi ça va pas !*[92] *»* justifient la soif de connaître le (ou les) promoteur (s) de cette politique. *« Qui sont ces enfants ? Pourquoi les a-t-on pas embarqués ? Qui sont les négriers responsables de cette exportation ?*[93] *»* Comme le terme « traite », celui de « négrier » fait sciemment référence au temps maudit de l'esclavage. Le sujet n'est plus ensuite abordé. Dans le combat politique et la polémique menés par *Témoignages*, l'assimilation de ces enfants à des esclaves est patente.

II-5-2-2. Les interventions du conseiller général Bruny Payet.

Lors d'un débat au Conseil général le 16 décembre 1968 portant sur la création de postes d'éducateurs en milieu ouvert et d'assistantes sociales[94] pour le service de l'ASE, le conseiller communiste Bruny Payet s'oppose à ces dernières créations parce que dans le rapport de présentation celles-ci sont liées à l'étendue de la juridiction des juges des enfants. Cette fois, au sein de cette assemblée délibérante, il reprend l'essentiel des idées distillées dans le journal du PCR au milieu de l'année et le préfet présent se trouve dans l'obligation de lui fournir des explications. Même si son discours peut paraître redondant, il doit être connu, car il apporte des compléments d'informations sur bien des aspects. L'élu ne voit pas l'utilité d'un tel lien, car les assistantes sociales mènent selon lui une tâche nocive. Selon son argumentation, elles sont chargées dans leur secteur géographique de détecter les cas d'enfants à la situation irrégulière,

---

[91] Le scandale de la migration, ADR, 1 Per 85/18.*Témoignages*, 14 septembre 1968.
[92] Le scandale de la migration, ADR, 1 Per 85/18.*Témoignages*, 23 septembre 1968.
[93] *Ibid.*
[94] Janvier 1951 correspond à la mise en place du Service Social du département et au recrutement de la première assistante sociale chef pour gérer le Service social spécialisé du Service d'Aide à l'enfance. Comme il est difficile de s'occuper du problème de l'enfance sans englober le milieu familial, les Assistantes Sociales spécialisées qui relevant de la Direction Départementale de la Population ont été appelées à exercer la fonction d'assistantes sociales polyvalentes auprès des familles. Jusqu'au 1er janvier 1962 la Direction départementale de la Santé ne dispose que de trois assistantes sociales pour ses activités spécialisées propres dont deux sont affectées aux dispensaires antituberculeux et sont recrutées au titre de dispensaires de Protection maternelle et infantile. En 1961-1962 les gouvernants reconnaissent qu'il faut une augmentation des effectifs, la création de onze secteurs géographiques et une bonne articulation du service social familial au niveau des dispensaires de P.M.I. Les assistantes sociales polyvalentes se retrouvent avec une surcharge de travail car elles traitent les demandes des familles, de l'administration et des assistantes sociales spécialisées des différents secteurs. Les secteurs du service social familial polyvalent comptent les uns entre 26 000 et 32 000 habitants, les autres entre 41 000 et 61 000. La création de cinq nouveaux postes d'assistantes sociales polyvalentes est nécessaire pour obtenir des secteurs géographiques plus équilibrés tant au point de vue démographique que démographique. L'application du décret du 19 juillet 1962 concernant l'intervention des assistantes sociales dans les activités des dispensaires de P.M.I. se heurte à l'insuffisance numérique des Assistantes sociales polyvalentes par rapport au nombre élevé d'enfants à surveiller dans un département qui craint la croissance démographique.

puis de présenter un dossier au juge des enfants pour que ceux-ci leur soient confiés. *« Ces enfants, ajoute-t-il, sont arrachés en fait aux personnes qui en ont pris la charge. A La Réunion, c'est comme cela, on aime les enfants, et s'il y a des enfants dont le père ou la mère a disparu, les familles prennent ces enfants, on ne regarde pas s'il faut les adopter, s'il faut être d'accord avec les textes existants, ces gens ne sont pas nécessairement riches, bien entendu, mais ils élèvent ces enfants-là avec amour, avec le peu de moyens qu'ils ont. Or, dans des cas semblables, les juges enlèvent les enfants aux familles qui les accueillent, pour les confier à la maison des pupilles et de là qu'est-ce qu'on en fait ?*[95] » Il questionne le préfet en ces termes : « *Est-ce que ces enfants-là ne sont pas envoyés en métropole ? On a parlé de regroupements familiaux. Dans une certaine mesure cela se justifierait mais lorsqu'il s'agit d'enfants, justement, qui n'ont pas de parents directs en métropole, est-ce que l'on peut parler de regroupements familiaux en France ? Ce sont de jeunes enfants, de deux ou trois ans que l'on envoie dans la Creuse, dans une maison dirigée actuellement, si mes renseignements sont bons, par M. Barthe, ancien directeur de la population à La Réunion, et ces enfants sont stockés dans cette maison. Ensuite, ils sont répartis sans doute en France, je ne sais pas exactement comment. Mais là on pense que ces jeunes enfants, arrachés à La Réunion, dès leur plus jeune âge, naturellement, oublieront La Réunion et resteront en France, alors que ceux qui partent au titre de l'émigration et pour qui il y a l'attrait du voyage, en général eux, veulent revenir. Pour les enfants, il n'en est pas question ; dans dix ou quinze ans, ils auront oublié La Réunion et ils resteront en France. Est-ce que ce n'est pas monstrueux d'arracher de si jeunes enfants à leur pays, à leur famille naturelle ? Il y a des cas douloureux d'enfants à La Réunion, je ne le conteste pas, et il est nécessaire que l'Administration intervienne en faveur de ces enfants-là, mais il est possible de créer à La Réunion même des maisons pour accueillir ces enfants, pour les faire grandir, pour les élever, pour les éduquer de façon à ce qu'ils deviennent demain des citoyens dans leur pays ? C'est pour cela que je suis contre la création de ces postes d'assistantes sociales spécialement affectées au service d'Aide à l'Enfance*[96] ». L'argumentation de Bruny Payet reposant sur l'oubli de l'île fait peu de cas de la mémoire transgénérationnelle. A l'instar de l'opinion dominante qui « chosifie » encore l'enfant, comme le démontre à lui seul l'emploi du terme « placement » dénoncé par les pédopsychiatres, elle ne tient pas compte du besoin de « retrouver ses origines[97] ».

[95] ADR-Rapport du Conseil général, Première session ordinaire 1969.
[96] Rapport du Conseil général, Première session ordinaire 1969 (Archives de La Réunion)
[97] Nous renvoyons ici à l'ouvrage de Pierre Verdier, *Op. cit.*, p.22.

Histoire d'Anthony : né à Sainte-Rose, orphelin de père et de mère arrive en France à l'âge de treize ans perturbé par la mort de sa mère. Il ne s'adapte pas à son nouvel environnement. Lors de son examen psychologique, le dessin d'un premier arbre permet de détecter qu'il est replié sur lui-même, bloqué, fermé. Son arbre n'a pas de racines. Ce qui signifie qu'il n'est attaché à personne et paraît ne pas rechercher d'attache non plus. Il est nerveux, agressif, instable, peut-être à cause d'un fort sentiment d'insécurité. Le second arbre en couleur confirme l'instabilité mise en évidence par le premier. Cet enfant parachuté dans un monde qu'il juge parfois comme hostile, se représente au milieu de la page, il se met en boule, se ferme, sans lien, ni rancune. Le village qu'il dessine, c'est son nouveau milieu de vie. Il habite dans le dortoir où il semble content d'y être. Il représente aussi la lingerie, l'école, l'église ainsi que le terrain de foot. Invité à dessiner et à commenter un arbre, une maison, une personne, il dessine une fille qui habite la maison avec son père, sa mère, et son petit frère. La fille a quinze ans, elle va à l'école et est en 6e. Elle devient institutrice, elle a une chambre personnelle. Le petit garçon dort avec sa mère. Quand il n'est pas sage, la maman lui donne la fessée. Le papa est menuisier. L'arbre a été planté par le Bon Dieu. Le psychologue en déduit qu'il souffre d'une carence affective sérieuse[98]. Déçu lorsqu'il est exempté du service militaire, il fréquente de mauvais camarades et reste sourd à tous les conseils. Il est condamné pour des vols et purge une peine de prison, puis se ressaisit.

De tels cas desservent la cause des promoteurs de cette politique migratoire. Ils font, bien sûr, l'affaire de ses opposants. Comme tous les élus reçoivent les rapports annuels des différents services administratifs collectés et publiés par la préfecture, tous les conseillers généraux – indépendamment de leur camp politique – sont au courant des mécanismes mis en œuvre par le Directeur de la Population et de l'Aide Sociale sous l'autorité du préfet dès 1962 pour opérer ces envois d'enfants de La Réunion en France hexagonale. Les mots de Bruny Payet prouvent que son parti sait tout ce qui se passe. Son intervention se produit au moment où le préfet reçoit d'ailleurs des informations peu encourageantes concernant les jeunes qui sont au Foyer de Lespignan[99] (Hérault) ainsi qu'au Foyer Saint-Jean d'Albi.

Toutes ces affaires illustrent les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette politique de transplantation. Elles alimentent le combat politique du PCR et justifient l'intervention de Bruny Payet. Le conseiller général communiste avait d'ailleurs des informations avec des parents d'enfants transplantés[100].

II-5-2-3. Le rejet de la terminologie communiste par le préfet Jean Vaudeville.

Cependant, si le préfet Jean Vaudeville déborde d'optimisme lorsqu'il répond au conseiller communiste, le comportement de ces jeunes en âge de suivre une formation

[98] ADT-1973W78.
[99] Voir Chapitre Quatrième, V-1 *Le foyer de Lespignan (Hérault) : un premier signal d'alerte*.
[100] Entretien de la Commission avec Bruny Payet le 26 juillet 2016.

professionnelle au sein de cette institution ne peut que conduire toute personne sérieuse à déduire que l'heure ne peut plus être au bricolage. En bon représentant de l'État dans ce jeune département, il se veut rassurant. Il ne peut contester la politique mise en œuvre par ses prédécesseurs. Il rejette d'abord les termes d'« enlèvements » d'enfants, d'« arrachements » d'enfants à leur pays. A La Réunion, comme dans les autres départements français les enfants qui n'ont ni père, ni mère, relèvent de la tutelle de l'État. Il reconnaît la place de la solidarité entre les familles. Il affirme que pour ceux qui sont accueillis par des parents qui les élèvent bien, il n'y a aucune raison de ne pas les y laisser. Cependant, pour ceux qui ne sont pas en mesure de leur donner ce à quoi ils ont droit, tant sur le plan matériel que moral, il est normal que des assistantes sociales les suivent. En soulignant que les enfants envoyés dans l'Hexagone n'ont aucune attache à La Réunion, il veut signifier qu'après enquête au sein de leur famille, personne n'a voulu assumer leur tutelle. Car lorsqu'un membre de la famille exprime son désir d'accueillir des enfants qui subissent les difficultés de leurs parents, même si sa case est petite et ses ressources très modestes, il obtient leur garde et des moyens financiers pour améliorer l'ordinaire. Le préfet n'admet pas les critiques du conseiller communiste à propos des assistantes sociales. Ce sont « *des filles dévouées*[101] » qui ne méritent pas d'être livrées à la vindicte publique, tout comme les juges des enfants d'ailleurs. « *Certains enfants doivent être mis dans des maisons de pupilles parce qu'ils ne peuvent pas rester dans des conditions valables dans les familles où ils se trouvent. Il est exact aussi que certains enfants qui, n'ont aucune attache avec La Réunion, aucune attache, j'insiste là-dessus soient transportés en France dans des maisons qui sont faites pour eux, où ils se trouvent avec des petits camarades. (…) Nous avons eu des enfants qui étaient ici totalement abandonnés et qui ont été recueillis par des familles paysannes de métropole, qui les considèrent comme leurs fils, dans des familles qui en feront vraisemblablement leurs futurs chefs d'exploitation*[102] ». *Il précise à la fin de sa réponse. « Tout ceci est fait sous un angle particulièrement humain et social*[103] ».

Selon les institutions – préfet, administration des affaires sociales, administration judiciaire – le malheur de ceux des enfants de l'ASE qui partent est qu'ils n'ont trouvé personne au sein de leur famille capable de les élever correctement, de les nourrir, de les habiller, de les envoyer à l'école régulièrement, sans provoquer des dénonciations sur les défaillances. Ce qu'il faut souligner c'est qu'elles n'accordent aucune importance à la distance entre l'île et la France hexagonale, au dépaysement de ces enfants propulsés dans un univers géographique différent,

[101] Rapport du Conseil général, Première session ordinaire 1969 (Archives de La Réunion)
[102] *Ibid.*
[103] *Ibid.*

au climat différent, au parler différent et aux habitudes alimentaires différentes. Le fait pour La Réunion d'être une « vieille colonie », d'être devenue un département français, suffit pour les convaincre que celle île de l'océan Indien est en France. De plus, à aucun moment, ils font référence aux sentiments que peuvent éprouver ces enfants transplantés dans ce nouvel environnement et à leurs capacités réelles d'enracinement. Il est vrai que les droits de l'enfant ne sont pas encore admis partout et par tous. Pour les conseillers départementalistes qui répondent à Bruny Payet, La Réunion étant un département français, de fait, les enfants réunionnais qui partent vers l'Hexagone ne sont pas arrachés à leur pays, puisqu'ils sont en France, chez eux. Le conseiller général Irénée Accot est celui qui exprime le plus clairement ce point de vue : *« Si nous nous considérons comme des Français, on ne peut pas dire qu'en enlevant un enfant de La Réunion pour l'envoyer en France, on l'enlève de son pays. Si on envoyait un enfant du Nord de la France dans les Bouches-du-Rhône, on ne l'enlèverait pas de son pays*[104] *»*. Dès lors, il est tout à fait normal que certains aillent en France pour chercher à gagner leur vie. Le docteur Gaston Hoarau dit même *« qu'il faut féliciter l'administration d'avoir œuvré dans le sens d'une amélioration du sort de ces enfants*[105] *»*.

Quand Bruny Payet réaffirme qu'il vaut mieux créer une structure à La Réunion pour les accueillir, Raymond Paris lui demande d'être réaliste, de sortir du discours idéologique, et de dire en bon opposant, en attendant cette construction *« que fait-on de ces enfants ? Car il faut bien les placer quelque part*[106] *»*. Il rappelle les lenteurs et la difficulté de création de structures d'accueil. Tout projet doit être instruit et avalisé par le ministère de tutelle. Rien ne peut être décidé localement. Il en est ainsi jusqu'aux lois de décentralisation. C'est bien après de nombreuses années d'études et de discussions qu'un projet finit par être approuvé, doté financièrement et exécuté[107]. Pour faciliter les choses, il vaut mieux que le projet désiré ait été défini dans le cadre du Plan. De plus, dans tous les domaines, il ne s'agit pas seulement de construire un bâtiment, il faut aussi offrir les moyens de fonctionnement et recruter le personnel adéquat.

Même si les réponses du préfet et les interventions des élus sont loin de satisfaire le conseiller communiste, lors de ce débat, le cas des mineurs transplantés disparaît pendant des années des débats de l'assemblée départementale. Par rapport à l'objectif premier des

---

[104] *Ibid.*
[105] Rapport du Conseil général, Première session ordinaire 1969 (Archives de La Réunion)
[106] *Ibid.*
[107] Voir par exemple au chapitre troisième III-3 « Les orphelins Apprentis d'Auteuil : un exemple des difficultés et des lenteurs à créer localement des structures de formation ».

communistes, l'instauration de l'autonomie et du socialisme, le problème posé par ces jeunes ne semble pas prioritaire[108].

Les arguments avancés par les communistes influencent certains esprits. Au début de l'année 1972, dans une étude consacrée à *« L'Autonomie et la révolution »* pour soutenir l'abrogation de l'ordonnance Debré du 15 octobre 1960 permettant aux ministres concernés, sur proposition des préfets des DOM, de *« rappeler d'office en métropole (…) pour recevoir une nouvelle affectation »* les fonctionnaires « dont le comportement est de nature à troubler l'ordre public[109] », le journal *Le Cri du Peuple* use aussi du terme « déportation » pour parler des Réunionnais envoyés en France et du mauvais accueil qui leur est réservé par les Français de l'Hexagone. *« Parlons-en de collectivité nationale, lorsque les métropolitains sur leur propre terre prétendument généreuse, du plus puissant jusqu'aux plus humbles crachent à la face des Créoles comme si la terre promise se transformerait en un éclair en une terre maudite*[110] *»*. Ainsi, le vocabulaire communiste dépasse les horizons du parti.

II-5-3. Les quatre temps du traitement de la question de l'ASE par la presse nationale.

Dès l'entre-deux-guerres question des enfants en difficulté sociale figure parmi les centres d'intérêts de la presse et plus généralement des médias. Le discours tenu évolue au fil du temps. D'une dénonciation des malheurs afin d'obtenir des améliorations dans la situation de enfants, on passe aujourd'hui au soutien de revendications mémorielles et à une exploitation des événements parfois mercantile.

II-5-3-1. Les premiers combats des années 1930 aux années 1950.

II-5-3-1-1. La dénonciation des malheurs des enfants de l'Assistance Publique.

La presse de La Réunion n'est pas la première à s'intéresser au sort des enfants de l'Assistance Publique devenue ASE. Dès les années 1930 en France, des campagnes de presse ont été menées pour alerter les pouvoirs publics sur les drames qu'ils ont vécu. En 1936, le journaliste Alexis Danan mène campagne sur la grande misère de certains enfants de France, peu ou mal protégés, dans les colonies pénitentiaires ou « bagnes d'enfants ». A son appel, une

[108] Entretien de la Commission avec Bruny Payet, le 26 juillet 2016, et Daniel Lallemand, le 2 août 2016.
[109] JO, Lois et décrets, 18 octobre 1960, Ordonnance n°60-11011 du 15 octobre 1960, p.09483.
[110] *Le Cri du Peuple*, 13 janvier 1979, L'exil, ADR, 1 Per 86/19.

centaine de Comités voit le jour. Ceux-ci animés par des militants n'ayant aucun lien avec le milieu politique et les institutions religieuses, agissent chaque jour pour la défense des droits de l'enfant, dans une optique de dépistage, de prévention et d'information ; ils se regroupent en une Fédération. En 1956, Simone Chalon crée le comité de Boulogne qui couvre par la suite l'Ile-de-France et donne une impulsion décisive à la cause.

II-5-3-1-2. Les dénonciations des conditions de vie lamentables des enfants placés.

De juillet 1951 et au début de l'année 1952, le journaliste Henri Danjou brise la loi du silence en publiant dans le journal *France-Soir* les résultats d'une grande enquête sous le titre *« Des enfants me crient : 'Au secours' »*. La campagne provoque une prise de conscience au niveau gouvernemental. Les articles parus pendant les vacances d'été ne plaisent pas au Directeur Départemental de la Population de Digne. Il reproche au journaliste ses méthodes d'investigation. Il se plaint, le 22 octobre 1951, auprès du ministre de la Santé Publique. Le 14 janvier 1952, *France-Soir* annonce avec une certaine fierté que Ribeyre, ministre de la Santé et le Directeur de l'Assistance Publique, lui ont fait connaître que des réformes profondes du statut des enfants assistés vont être engagées. Les titres des articles offrent une bonne approche des souffrances des enfants abandonnés relevant de l'Assistance Publique. Ainsi, le 22 décembre 1951, *« Couloir de droite. Première porte à gauche, c'est ici que les mères abandonnent leurs enfants »*. *« Une seule fois en dix ans, dit la secrétaire, j'ai vu une mère ressortir avec son bébé de l'hospice de l'assistance »*. Le lendemain, *« Est-ce parce que je n'ai ni papa ni maman qu'on me bat tous les jours ?* ». Le 25 décembre, *« Un tas de paille dans l'étable à porcs, ce fut pendant deux ans le lit de la ravissante Solange (12 ans et demi). Par un raffinement de cruauté ses patrons lui interdisent de voir ses sœurs placées dans les environs »*. Le 26 décembre, *« Moins bien traité qu'une mule Roland (10 ans) est frustré par ses patrons de son unique tendresse : sa sœur. Renouvelant le temps des serfs, ses nourriciers le laissent en guenilles et donnent à leurs petits-enfants les vêtements de l'assistance »*. Le 27 décembre, *« Claude (12 ans) est puni de jeûne et battu quand les chèvres de M. Maigre n'ont pas assez mangé. Ces rien du tout de l'Assistance dit son patron ne sont intéressants que jusqu'à 14 ans tant qu'ils rapportent. Après il faut les payer et ils mangent trop »*. Le 28 décembre, *« Marie Louise (15 ans) s'est pendue avec la laisse de son chien pour qu'on ne lui reproche plus l'inconduite de sa mère. Les assistés ? Tous des enfants du vice et des rouleux par destination, dit-on dans le Vivarais ? Nous nous compromettrons si c'est nécessaire pour la libération de tous ces petits esclaves nous écrit un prêtre de la Drôme. Puisse votre enquête avoir une conclusion heureuse*

sur le plan législatif et administratif nous déclare le directeur du Foyer parisien de pupilles de la Seine ». Le 1er janvier 1952, *« depuis quatorze ans, elle laissait sans soin le petit Félix qui couvert de traces de coups ne savait même pas se tenir sur ses jambes* ». Le 2 janvier 1952 *« Après avoir eu pour père un croquemort-bourreau, Raymond a pour patron un mort-vivant. Dans cette maison de cauchemar où on l'accable de travail, il n'a jamais joué, ni ri* ». Le 30 janvier suivant, *« M. Dumoulin s'acharne avec un rondin sur un adolescent, mais les gens du village se taisent pour ne pas avoir d'histoires avec les voisins* ». Le 5 septembre 1952, *« Depuis quarante ans l'assistance publique belge ne fait plus de bonnes ni de valets de ferme* ». *« Ivre morte la nourrice de deux enfants gisait dans sa cuisine quand on lui a apporté un troisième* ».

Cette première campagne du XXe siècle dénonce les abus subis par les enfants de l'assistance. Elle n'est pas sans rappeler certaines assertions des « enfants de la Creuse ». La deuxième campagne prend la défense des enfants battus, mal qui continue à défrayer la chronique dans la seconde moitié du XXe siècle.

II-5-3-2. Les années 1960, le temps de la lutte contre les bourreaux d'enfants.

En 1965, une nouvelle campagne de presse nourrie par la chronique judiciaire attire cette fois l'attention de l'opinion publique sur les mauvais traitements subis par les enfants d'une manière générale. Le 4 janvier, *Le Figaro* ouvre le dossier de l'enfance-martyre réalisé par Gérard Marin. Toute la presse s'en mêle. Le 4 février, *L'Aurore* signale qu'à Saint-Maur-sur-Seine, Christian (12 ans) est retrouvé enchaîné sur son lit, les deux pieds entravés, un cadenas fixant les chaînes au pied du lit. Le 24 février, *Le Figaro* cite trois cas d'enfants martyrs à Montpellier, dont Mauricette (4 ans) noyée par sa mère puis jetée dans le Rhône, parce qu'elle a fait des bêtises. A Beauvais, un nouveau-né est tué et enterré dans un jardin par sa mère. Le 4 juin, *France-Soir* salue la demande formulée à l'Assemblée nationale par Madame Thome-Patenôtre, députée, ex-ministre, d'une peine plus sévère pour les parents ivrognes qui maltraitent leurs enfants. L'article 357 du Code civil leur est applicable comme à ceux de mauvaises mœurs. *« Une société qui se veut humanitaire, dit-elle, doit à tout prix empêcher le martyre des enfants* ». Le 22 juillet, une note est rédigée pour le Directeur général de la Population et de l'Action Sociale à propos de la campagne menée par un journal pour obtenir la création d'un ministère de l'Enfance. Dans son numéro 160 (avril – juin), le *Journal de la famille*, organe officiel de la Fédération Mosellane des Familles, s'écrie *« Assez d'enfants martyrs ; il faut un ministère de l'enfance, il faut un code de l'enfance* ». L'article présente

l'Angleterre comme un exemple, car il existe dans ce pays une Société Nationale patronnée par la famille royale pour pallier ce fléau (enfance martyre). Dans l'Hexagone, poursuit l'article, les enfants sont moins protégés contre les cruautés que les animaux qui le sont par la loi Grammont. Il s'élève contre l'indulgence des tribunaux qui prononcent des peines légères contre les bourreaux d'enfants. Comme le ministère de la Santé publique et de la Population et le ministère de la Justice ont failli dans le domaine de l'Enfance, un ministère nouveau s'impose. Cette fédération continue cette campagne dans le numéro suivant (juillet- septembre) de son journal. Le 14 octobre, *Le Figaro* dresse un bilan des actions des Comités de vigilance mis en place par Alexis Danan, dans les années 1930. Grâce à eux, 25 000 enfants ont été retirés en trente ans à des parents indignes. Force est de constater qu'il s'agit d'un travail de longue haleine, mené depuis plus de trente ans et en 1965, la situation n'est guère élogieuse, tant les mentalités tardent à changer. Le 16 octobre, *France Soir* titre *« Pas d'indulgence pour les bourreaux d'enfants condamnés avec trop d'indulgence ils seront rejugés »*. Le 29 novembre, *Le Parisien libéré* est sidéré par *« une mère de onze enfants qui a tué son bébé en lui cognant la tête contre le bord d'une table »*. Le 21 décembre, *L'Aurore* rend compte de la mort de Régine âgée de trois ans, battue à mort par sa mère quelques jours avant Noël. Le 29 décembre, *Le Figaro* évoque quatre enfants soustraits des sévices de leurs parents indignes. Christine onze ans est leur souffle douleur : elle subit de longues stations à genoux, d'interminables séances de piquet dans le poulailler. Alice (4 ans) souffre moins, mais reçoit des corrections. Thérèse (4 mois) attend probablement son tour. Le corps de Christine porte des traces de coups et de brûlures.

Au milieu des années 1960, dans l'ensemble de l'Hexagone, les enfants sont élevés *« à la dure »*. Les jeunes venant de La Réunion qui connaissent bien la signification du mot « correction » ne perdent rien au change, car ils arrivent dans un milieu tout aussi violent envers les enfants. Comme certains parents de l'Hexagone usent souvent de la force pour « dresser » leurs enfants, il serait vain, nous semble-t-il, d'imaginer que ceux-ci soient prêts à réserver un sort meilleur aux Réunionnais qui se retrouvent sous leur autorité, notamment ceux qui sont mis en apprentissage, dans les zones rurales.

II-5-3-3. Les années 1970-1980 : la dénonciation des méfaits de l'adoption plénière.

Les campagnes qui suivent sont centrées sur la question de l'adoption et son corollaire l'identité. Le 4 septembre 1973, les « Dossiers de l'Ecran » projettent un film documentaire réalisé en 1964 par l'Italien Maleno Malenotti, titré *« Les esclaves existent toujours »* et dans

le débat qui suit un journaliste anglais fait allusion aux adoptions se traduisant par des « aliénations » d'enfants, notamment le changement d'état-civil et de vécu. Cependant, son propos n'appelle aucune réponse. Pourtant, quelques jours auparavant, la télévision a diffusé l'arrivée à Orly d'avions charters venant de Saïgon chargés d'enfants sud-vietnamiens distribués sur le champ. Personne sur le plateau n'ose dire qu'il existe « une traite d'enfants » sud-vietnamiens. Clément Julien, outré par cet épais silence, décide de livrer son sentiment en matière d'adoption, au président du Conseil Supérieur de l'Adoption. *« Dans la loi de 1966 sur l'adoption plénière, l'enfant est dépouillé de sa personnalité par l'annulation de son acte de naissance. Une étiquette truquée est fabriquée en lieu et place pour lui servir d'identité. Or, on ne naît pas une seconde fois d'une soi-disant mère qui ne peut avoir d'enfant. L'esclavage est caractéristique : il ne viendrait l'idée à personne tant l'idée est bizarre d'interrompre la filiation d'un chien et de le faire descendre d 'une autre lignée. Le pedigree du chien est sacré. Cette mort civile espèce d'assassinat que l'on croyait aboli depuis 1854 et qui a ressurgi dans l'adoption plénière. L'article 359 du Code civil dispose que l'adoption plénière est irrévocable, c'est vrai pour la victime, l'enfant se trouve à vie séquestré. L'enfant adopté de façon plénière est victime d'une escroquerie, il est un enfant volé*[111]*, volé à lui-même, par substitution de son état-civil*[112] *».*

L'arrivée de la gauche au pouvoir fait naître beaucoup d'espoir dans les rangs de ceux qui sont passés par les services d'Aide sociale à l'enfance et qui sont à la recherche de leur famille naturelle ou de leur identité. Ils multiplient les courriers au ministre des Affaires sociales. Ainsi, un enfant né en 1917, abandonné à sa naissance et qui s'est retrouvé dans une famille naturelle, ne cesse d'interpeler les ministres des affaires sociales, mais il reçoit toujours pour réponse qu'une loi de 1904 interdit à l'administration de fournir aux enfants abandonnés le nom de leurs parents[113]. Faute de documentation écrite, certains pupilles mènent des enquêtes orales auprès des agents administratifs pour tenter de solutionner leurs problèmes, mais le résultat est le plus souvent décevant. Le 5 avril 1982, une dame, ex-pupille de l'Assistance Publique, intervient après une émission de Pierre Bellemare pour faire part de ses difficultés à retrouver sa vraie famille. Une rencontre avec l'économe de l'établissement où elle a vécu ne lui pas été utile, puisqu'il lui a déclaré ne se souvenir de rien[114].

---

[111] « Volé » est aussi le terme employé par le premier ex-mineur de la Creuse qui a déposé plainte contre l'État au début des années 2000 pour qualifier son enfance et titrer l'ouvrage développant son parcours.
[112] Lettre du 10 décembre 1975 de Clément Julien au Président du Conseil Supérieur de l'Adoption, ANPeyrefitte 534/4.
[113] Lettre de X. B. du 4 octobre 1982 au ministre des Affaires Sociales, AN-250117/048.
[114] Lettre de C. B. du 5 avril 1982 au ministre des Affaires Sociales, AN-250117/048.

Le discours du président de la République à Mexico, exprimant son engagement auprès des pays en voie de développement, le 20 octobre 1981, en prélude au discours de Cancun, nourrit le dynamisme de celles et de ceux qui sont à la recherche de leurs racines familiales et attise les rancœurs. A la suite de la prestation présidentielle en faveur des humiliés, des exilés sur leur propre sol, de celles et de ceux qu'on bâillonne, qu'on persécute, qui veulent vivre et vivre libres, un défenseur de la cause des enfants, propose au ministre des Affaires sociales qu'il applique d'abord les lois françaises concernant les intérêts des personnes qui ont été abandonnées dès leur enfance[115]. Un courrier adressé au député Henri Bayard fait ressortir les malheurs des enfants adoptés. Celui-ci mérite d'être cité *in extenso* pour apprécier son intérêt pour le sujet et son acharnement à faire évoluer la situation des enfants adoptés à la recherche de leur identité et à faire reconnaître l'importance des familles d'accueil :

« *Les adoptions sont précédées de placements pour adoption après avis favorable de l'organisme qui détient l'enfant, le Conseil de Famille pour les DDASS. L'article 65 du Code de la famille (loi 66-500 du 11 juillet 1966) stipule que les pupilles de l'État dont l'âge et l'état de santé permettent d'être placés pour adoption est une mesure draconienne, eu égard à l'article 352 du Code civil. C'est un véritable déni de justice, car l'enfant est sacrifié pour la durée de sa vie et celle de ses descendants. Au cours d'une émission sur l'adoption sur Antenne 2, le 8 décembre 1981, un membre de la DDASS de Paris déclare que tous les pupilles de l'État adoptables sont placés pour adoption. Or, il y a plusieurs années, un administrateur à la sous-direction de l'aide sociale à l'enfance de Paris a déclaré à la télé que l'aide sociale à l'enfance, ne reçoit pratiquement plus d'enfants abandonnés à la naissance – sauf les monstres et les infirmes. En réalité, les enfants abandonnés sont collectés dans les maternités par des rabatteuses des maisons d'adoptions privées autorisées par l'ordonnance 52-35 du 5 janvier 1959 et l'article 1000-1 du code de la famille, à l'époque sont orchestrées par des campagnes d'intoxication sur l'adoption. Il s'agit en réalité d'appels à l'abandon d'enfants. Des affairistes bâtissent leur avenir sur les abandons d'enfants. Ils ont ouvert des foyers pour les recevoir et faire leurs affaires. Le numéro 520 (avril 1977), de la revue Le Particulier donne l'adresse de vingt-cinq œuvres d'adoption agréées dont plusieurs sont internationales. Elles ne sont pas implantées dans tous les départements, car il faut bien penser que la propagande, même intensive, pour faire abandonner les enfants ne peut pas être toujours couverte de succès. Cependant, les maisons d'adoptions privées ont des méthodes très efficaces ; elles disposent de déléguées partout pour organiser la rafle. Les enfants peuvent être abandonnés en blanc à leur*

[115] Lettre de C. J. du 2 août 1982 au ministre des Affaires Sociales, AN-250117/048.

naissance, leur acte de naissance ne porte pas leur filiation. Ce sont des enfants trouvés à la sortie des entrailles de leur mère, ces enfants anonymes intéressent particulièrement les maisons d'adoptions privées. La loi du 22 juillet 1922 autorise les parents à ne pas donner leur nom à l'état-civil (art. 57 du Code civil). Par décret du 24 janvier 1956, la législation permet aux femmes enceintes d'accoucher sous X dans les maternités publiques et privées. L'Aide Sociale paie à condition que leur nom ne figure pas sur l'acte de naissance de l'enfant. C'est une prime à l'adoption en blanc. L'article 42 du Code la famille modifie le décret du 7 janvier 1959. Comme toutes les femmes en mal d'enfant ne connaissent pas le Code civil ou le Code de la famille, Mme Simone Veil, ministre de la Santé s'est fait donner carte blanche lors du vote de l'Interruption Volontaire de Grossesse pour prendre l'arrêté du 13 mai 1975 où elle ordonne la confection de dossier-guide à distribuer aux femmes enceintes par tous procédés leur faisant savoir qu'elles peuvent accoucher au secret, sous X, dans une maternité publique ou privée et demander que leur nom ne figure pas sur l'acte de naissance de leur enfant et aussi qu'elles peuvent se rendre auprès d'une œuvre privée d'adoption, où elles peuvent par conséquent abandonner leur enfant à vau l'eau, comme une épave. Il n'est pas besoin pour elles d'aller à la maison d'adoption des directeurs de maternités de voir qu'en sortant de chez eux les enfants changent de bras contre une poignée de billets de banque. La question écrite posée par le député Pierre Lagourgue à M. le Ministre de la Santé le 1er novembre 1979 sur le sujet est restée sans réponse[116]. La France comme la Colombie vend ses enfants, elle en importe, elle en exporte, selon les offres des maisons d'adoptions autorisées. L'adoption plénière est une aliénation d'enfant ; pour l'enfant c'est une adoption-prison. Si l'enfant ne porte pas de nom de famille, parce qu'il n'a pas été inscrit sur son acte de naissance, l'aliénation ne cause pas de difficultés, c'est une vente sans facture pour ceux qui sont pourvus d'un acte de naissance régulier, ils sont d'abord condamnés à mort civile, leur acte de naissance est annulé juridiquement, ils n'existent plus, ils ressuscitent dans l'acte d'adoption par la fabrication d'un faux acte de naissance, un acte fictif, comme s'ils avaient été conçus des œuvres de leur famille adoptante. Cette greffe d'enfant sur un couple mal accouplé est la plus grande imposture du siècle. Elle n'a rien à voir avec l'adoption créée en 1803 qui a fait dire à Napoléon Bonaparte qu'elle servirait à singer la nature, il s'agissait d'un contrat entre majeurs. Napoléon ne pensait pas qu'elle se ferait un jour par violence. La société protectrice des animaux ne tolérerait pas qu'on change un chien de lignée, elle engagerait des poursuites judiciaires. Il n'existe pas de société protectrice pour les enfants. Des enfants naissent sous leur nom de famille, ce qui est

[116] Sur cette intervention de Pierre Lagourgue à l'Assemblée nationale, voir Chapitre Troisième, V-3, Les accouchements sous X ont-ils été une façon d'enlever les enfants pour les transplanter dans l'Hexagone.

normal, d'autres en sont exclus par détermination de la loi, voyez la supercherie de l'égalité. Les enfants abandonnés sont au secret toute leur vie, voyez la supercherie de la liberté. Il n'est pas nécessaire de dénoncer des soi-disant entorses aux droits de l'homme chez les autres, car nos poubelles sont pleines. Jusqu'à une date récente, il n'était parlé au public d'enfants abandonnés que sous l'appellation euphémique d''enfants adoptables'. Evidemment, la vérité ne donne pas bonne conscience, où en est la morale publique et les bonnes mœurs. Un enfant adoptable était regardé comme un petit animal de compagnie, il restait petit. La télé s'est décidée à nous monter des enfants abandonnés grands. Il y a eu des moments pénibles – on ne savait pas disent certains qu'il y a des gens qui passent leur vie à rechercher leur racine familiale, leur origine qui ne savent même pas où ils sont nés –, le secret a été inventé pour les empêcher de savoir. Que de temps perdu, gaspillé, de mauvaise humeur, de haines accumulées. Votre ancien collègue à la Chambre des Députés, Hector Rolland, ancien pupille, a été interviewé par un journaliste au cours d'une émission intitulée 'Voyage au pays de l'abandon' présentée le 1er février 1978. M. Rolland nous conta qu'il a été remis aux enfants assistés de Paris en 1911 puis confié à une gardienne de l'assistance publique de la Nièvre qui l'a élevé. La gardienne et son mari l'ont élevé comme leur fils, il était adopté de fait, l'adoption fut réciproque. Néanmoins l'adoption du cœur ne peut pas tout, sa gardienne n'était qu'une seconde maman comme toutes les mères qui ne sont pas la mère naturelle. A quarante ans, nous conte M. H. Rolland, lorsque je voyageai en train ou en avion, j'avais en face de moi une femme seule de 60 – 65 ans, je me disais c'est peut-être ma mère. A cinquante ans lorsque je voyageai dans les mêmes conditions devant une femme seule de soixante-quinze ans, je me disais c'est peut-être ma mère et maintenant que j'en ai soixante-cinq ans et demi (en février 1978), lorsque j'ai devant moi une femme de quatre-vingt-cinq ans, je me dis que c'est peut-être ma mère. Ce fut donc une obsession toute sa vie, qui pouvait bien être sa mère ? Adopté libre, Hector Rolland reçut un jour une lettre de son ancienne gardienne (aujourd'hui assistante maternelle), elle lui dit qu'elle a appris du bien de lui, qu'il avait bien réussi, il devrait profiter pour rechercher sa famille. Il lui a répondu : 'je n'ai qu'une seule mère, c'est toi !'. Elle est partie avec çà. H. Rolland n'a pas perdu son temps pour savoir qu'il était un enfant trouvé. C'est l'abandon fortuit. Il apprit qu'il avait été remis en consigne à un jeune homme sur le marché de Neuilly-sur-Seine. Personne n'est venu le chercher. C'est triste et à la fin de l'émission H. Rolland fondit en larmes, ce fut la dernière image. Quoiqu'on pourrait s'étonner qu'un homme de la trempe de M. H. Rolland n'ait pas pu contenir son émotion, Eh bien non ! C'est peut-être çà un enfant abandonné, une personne fichue pour la vie, les personnes coupées de leurs racines familiales sont pendant toute leur existence, rongées par

les affres de l'abandon. Pourquoi a-t-il bien pu être abandonné ? Parlez au ministre de la politique qu'il entend mener dans ce domaine, c'est-à-dire sur la magouille des abandons d'enfants, faire jouer l'article 354 du Code civil. Un autre pour faire abandonner les enfants d'office dans une loi sur l'adoption. C'est un monde. Pour les adoptés pléniers il ne peut de toute façon rien leur arriver de pire, ils sont pieds et poings liés, enchaînés à la tombe de leurs anciens nourriciers jusqu'à la fin de leurs jours. Ce sont les esclaves modernes. Le ministre pourrait penser à les affranchir à la majorité en leur donnant la possibilité de retrouver leur origine pour ceux dont la filiation est connue, pour les autres il faut faire une croix. Il faut faire arrêter sans délai le massacre des abandonnés en blanc, les bannir de la législation à tout prix ! M. Rolland a déposé une proposition de loi n°904, le 21 décembre 1978, tendant à compléter le code de la famille et de l'aide sociale afin de permettre aux anciens pupilles de l'État devenus majeurs, d'obtenir des renseignements concernant leurs origines familiales. Cette proposition pour laquelle un rapporteur a été nommé n'a pas eu de suite, elle était mal posée, c'est l'article 8 du code de la famille qu'il fallait remplacer. Il faut remplacer l'article 57 du Code civil et le mettre en harmonie avec l'article 34 car depuis soixante ans le Code civil est bancal. Pour un Code civil ; c'est tout de même cynique. En Belgique, la mère est tenue de donner son nom à l'État-civil, c'est tout naturel pourquoi pas en France. Ces abandons doivent tous se faire à l'ASE cela enterrerait les trafics d'enfants. Les enfants abandonnés majeurs doivent pouvoir retrouver leurs racines familiales lorsqu'ils le désirent comme l'a demandé Mme la Député Odette Launay rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles lors de la discussion du projet de loi sur l'adoption plénière. (J.O. n°96 de l'Assemblée nationale du 18 novembre 1965). Le garde des Sceaux, M. Foyer n'a pas voulu[117] ».

L'auteur de cette longue lettre, M. Clément Julien, n'apprécie pas les tergiversations des politiques sur ce délicat sujet qui concerne les enfants. Il revient à la charge :

« Le 8 décembre 1981 sur Antenne 2 lors d'une émission sur l'adoption la représentante du ministre déclare qu'aucune mesure en cours ne prévoit de modifier la procédure d'adoption, car pour elle la circulaire du 10 décembre 1980 rend le dispositif plus efficace. Ce qui n'empêche pas le journal Le Monde de signaler, le 19 février 1982, que le gouvernement rendra avant le 31 mars 1982 une ordonnance sur l'adoption. L'ordonnance du 5 janvier 1959 incorporée dans l'article 81 du Code dit de la famille isole les anciens pupilles au secret comme des criminels. Les dernières lois ont été aussi barbares que les ordonnances envers les enfants mal nés. Ce n'est pas par humanisme qu'a été introduit dans la loi du 19 juillet 1966 sur

[117] Lettre de Clément Julien du 31 juillet 1982 au député Henri Bayard AN-250117/048.

l'adoption, l'article 350 du code civil qui consacre les abandons d'office. Il faut abolir la loi criminelle du 22 juillet 1922 (art 57 du code civil) qui autorise la mère à ne pas donner son nom à l'état-civil lors de la déclaration de naissance de son enfant. Il est inscrit sur les registres des naissances en blanc ce qui les rend disponibles pour tous les trafics[118] *».*

II-5-3-4. L'affaire Polac ou le retour de la question de la maltraitance.

Lors de l'émission *Droit de Réponse*, animée par Michel Polac, le 6 octobre 1984, sous le titre « Sans famille », pour parler de l'action de la DDASS qui a alors en charge près de six cent mille enfants défavorisés, en présence de plusieurs témoins sur le plateau, le présentateur dénonce les incohérences de cette institution, en prenant la défense entre autres d'une nourrice en conflit avec l'administration, et la violence de certaines structures. Il attaque aussi bien la DDASS, l'Éducation surveillée, que certains directeurs de foyers et certains éducateurs d'établissements privés. Cette émission écorne l'image d'harmonie donnée par un internat de rééducation pour jeunes caractériels âgés de sept à seize ans : le Logis Saint-François, situé dans la Seine-Maritime dans une zone rurale. Cette institution créée au sortir de la Seconde Guerre mondiale jouit jusqu'alors d'une solide réputation malgré les difficultés de fonctionnement enregistrées dans les années 1970. Michel Polac se réfère aux témoignages des anciens psychiatre et psychanalyste du Logis Saint-François qui figurent dans un dossier sur ce problème pénible et scandaleux des enfants de la DDASS qui a été adressé, dans le courant de l'automne 1983, à diverses administrations régionales et nationales faisant état de mauvais traitements infligés aux pensionnaires par les éducateurs et le directeur. Il fait intervenir la chanteuse Nicoletta, une ancienne pensionnaire d'un foyer du Bon Pasteur, qui a publié un recueil de souvenirs et il évoque le cas d'un déficient mental placé chez une comtesse où il a été maltraité et soumis à diverses corvées, ainsi que le parcours jonché par des séparations à répétition de deux dames âgées, sœurs jumelles, confiées enfants dans des familles différentes. L'objectif de Michel Polac est aussi de mettre en lumière le combat d'une nourrice habitant un village près de Louviers dans l'Eure pour adopter un petit garçon de cinq ans qu'elle a en charge depuis l'âge d'un mois et pour modifier la décision prise par le Conseil de Famille de la DDASS qui a refusé sa demande et préconisé son adoption par un autre couple plus aisé. Au moment de l'émission, cette nourrice fait les frais de cette « lutte du pot de terre contre le pot de fer », et ce, malgré le soutien de Georgina Dufoix, secrétaire d'État à la Famille puis ministre des

[118] Lettre de Clément Lucien au ministre de la Solidarité Nationale du 4 mars 1982. AN-250117/048.

Affaires sociales et de la Solidarité, et la nouvelle loi du 6 juin 1984, relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, et au statut des pupilles de l'État, dont les décrets d'application seront promulgués en août 1985. Cette loi qui reconnaît entre autres les droits des familles et qui modifie la composition des conseils de famille, s'inscrit dans le droit-fil du rapport Bianco-Lamy de 1980 qui, tout en soulignant les lacunes de la prise en charge par l'ASE, met en avant la nécessité de prendre en compte la parole des enfants et des proches. Elle est largement influencée d'ailleurs par plusieurs affaires qui ont secoué l'ASE, dont celle de cette nourrice, Mme Tamburini qui finit par avoir gain de cause. La campagne de presse qui relaie ces révélations accusatrices perturbe fortement le personnel et les enfants qui voient défiler dans l'établissement des journalistes, des enquêteurs et des inspecteurs. Ainsi, le 8 mars 1984, *Le Progrès de Fécamp*, souligne avec tristesse que la Haute-Normandie se distingue par ses *« mauvais exemples »* concernant le placement des enfants pris en charge par la DDASS, non seulement dans des familles d'accueil mais également dans des institutions privées, notamment les pratiques actuelles de sévices corporels, honteuses et scandaleuses pour leurs auteurs. Une éducatrice affirme que des enfants auraient été victimes, en 1980, au cours d'un camp de vacances en Bretagne de *« châtiments d'un autre temps »*. Des enfants auraient été mis à genoux, un bâton derrière le dos et des boules de pétanque derrière les genoux. Des garçons en pyjama et pieds nus ont été obligés de marcher dans la cour, pour avoir fait du chahut dans les dortoirs une nuit. Elle déclare également avoir vu un moniteur frotter l'avant-bras d'un enfant à l'aide d'un Scotch-Brite pour lui retirer son tatouage jusqu'à provoquer une plaie qui s'est infectée. Un étudiant grec en psychologie qui a fait un stage dans l'internat de rééducation raconte comment un éducateur a *« torturé »* un enfant qui a refusé de rester à table au cours d'une fête de Noël, lui tirant les oreilles et le cou. Selon lui, les coups de poing, de pied ou les enfants cognés contre les murs sont une pratique quotidienne ; il règne dans l'établissement un climat perpétuel de violence psychique et physique. A la violence des enfants, les membres du personnel répondent par la violence. Le discours des professionnels de l'éducation, des spécialistes…, qui ont vécu ce drame de l'intérieur rend fiables les dénonciations.

Les actions de soutien des organismes de tutelle, des juges pour enfants, des familles et des anciens pensionnaires se multiplient tout comme les plaintes pour diffamation déposées par l'association et un éducateur technique directement visé par ces accusations dont l'origine serait peut-être à chercher davantage dans un conflit de personnes. Cette émission consacrée aux malheurs des enfants de la DDASS ramène à la surface les observations de Gilbert Cesbron

dans son ouvrage, *« Chiens perdus sans collier*[119] *»*. Les journaux s'emparent de « l'Affaire Polac » ou « l'Affaire du Logis », sur les ressorts de celle-ci et sur les conséquences de cette « notoriété involontaire » sur le fonctionnement de l'établissement. En effet, ce scandale a le grand mérite de pousser le Logis Saint-François d'engager à l'instar de plusieurs établissements de cette génération, une nécessaire réforme en profondeur de ses méthodes éducatives dont témoigne *Le Livre du Logis* paru en 1996. Si des éducateurs, des assistantes sociales, des fonctionnaires font un travail indispensable, il n'en reste pas moins vrai que certains ne font pas leur métier comme ils devraient le faire, et ils ajoutent de la souffrance à la souffrance des enfants. Le recueil de souvenirs de la chanteuse Nicoletta, ancienne pensionnaire d'un foyer du Bon Pasteur, rend justement compte de cette grande souffrance des enfants.

Cette affaire surgit au moment où la direction a décidé de proscrire depuis plusieurs années l'usage de la violence à l'égard des pensionnaires. Depuis 1976, le règlement intérieur de l'établissement précise l'interdiction de priver les enfants de nourriture et d'user de sévices corporels. Toutefois, ces dispositions sont difficilement applicables faute d'une bonne entente entre la direction et la psychanalyste. En 1979, le directeur a annoncé que la contrainte physique, les gifles et les *« coups de pieds aux fesses »* mais également les exclusions définitives et rapides ne doivent plus être appliquées. Toutefois, il est vrai que l'internat de rééducation créé en 1946 et fonctionnant sur la base du scoutisme et des méthodes actives, est fragilisé depuis le début des années 1970 par la difficulté de succéder – comme pour beaucoup d'institutions de cette génération – à la fondatrice et première directrice du Logis Saint-François, Madeleine Sicot. Ces institutions qui, au sortir de la Guerre, sont présentées comme novatrices et comme le symbole du primat de la rééducation, sont accusées pour certains d'être les nouveaux bagnes d'enfants dans les années 1980. De plus, l'hébergement classique est remis en question également par la volonté des administrations de privilégier les mesures en milieu ouvert, favorisant le maintien du mineur dans son milieu, comme le préconise d'ailleurs, dès 1980, le rapport Bianco-Lamy.

Madame Devillers, DDASS de la Seine-Maritime, fait publier une lettre co-signée notamment par le médecin inspecteur départemental de la Santé, l'assistante sociale chef, et les inspecteurs de l'Aide sociale à l'enfance, où elle dénonce l'*« absence totale de sérénité et d'objectivité*[120] *»*. Sans nier les maladresses, les erreurs voire l'existence d'*« institutions*

[119] Gilbert Cesbron, *Chiens perdus sans collier*, Paris, Robert Laffon, 1954.
[120] *Le Progrès de Fécamp*, 16 octobre 1984. Lettre de la directrice départementale de l'Action Sanitaire et Sociale de la Seine-Maritime.

déviantes[121] », elle reproche principalement à Michel Polac sa *« vision manichéenne »*, sa « présentation injuste et simpliste » et d'entretenir dès lors la méfiance du public à l'égard de la DDASS et de son action. Le conseil général de Seine-Maritime et en particulier son président, Jean Lecanuet, sont également accusés par Michel Polac de ne pas avoir entrepris d'enquête au moment du signalement des faits. Il renouvelle d'ailleurs ses accusations dans son livre publié en 1986 *Mes dossiers sont les vôtres*[122] où le ton est toujours aussi polémique. Dès le 8 octobre, une réunion est organisée avec la DDASS par la commission des Affaires sociales et de la Santé du Conseil général. Lors de la première séance de la troisième session du Conseil général qui s'est tenue le 15 octobre, les discussions portent autour de l'émission de télévision et la nécessité de voter une motion d'urgence présentée par trois élus du parti socialiste. L'assemblée semble unanime pour s'indigner des attaques portées à l'encontre de la DDASS. Elle souligne la nécessité de déclencher une enquête, mais Jean Lecanuet qui a dû auparavant répondre aux accusations de Michel Polac, précise qu'il n'a pas le pouvoir de le faire et que cette mission revient à l'État.

Après l'émission de Polac, de nombreuses victimes envoient des courriers au ministère. Une dame de Saint-Dizier rappelle qu'elle a déjà communiqué un volumineux dossier qu'elle a réalisé sur les carences et l'incompétence de cet organisme pour dénoncer une énorme magouille dans un centre d'accueil par le travail, qui œuvre sous le contrôle de la DDASS. Le ton véhément irrite les gouvernants qui n'accordent aucune considération à ses critiques.

Une autre raconte qu'après la mort de sa mère, elle apprit que celle-ci avait mis au monde un enfant. Seule sa mère et quelques personnes étaient au courant de cette affaire. Elle est très heureuse d'entendre cette nouvelle, car elle a toujours désiré avoir un frère ou une sœur. Comme elle était fille unique, la crainte que cet enfant ait eu une enfance malheureuse grandit chez elle. Après trois ans de vaines recherches pour retrouver ce membre de sa famille, elle commence à désespérer. Elle a déjà alerté le premier ministre Pierre Mauroy, le ministère des Affaires Sociales de l'époque et celui alors en poste, Pierre Bérégovoy. Toutes ses démarches se soldent par des silences et des échecs.

« *Comment oser croire à un grand sens maternel,* dit-elle, *de la part de ces jeunes femmes qui en mal d'affection ont pu concevoir des enfants, qu'elles n'ont pas désiré et ensuite devant les difficultés les confier à d'autres pour les élever, prétendre après plusieurs années avoir encore des droits, alors que les enfants sont totalement intégrés dans leur milieu. Un enfant n'est pas un objet qui se donne de main à main. Comment ne pas s'élever contre ces*

[121] *Ibid.*
[122] Michel Polac, *Mes dossiers sont les vôtres*, Paris, Balland, 1986.

dispositifs par certains grands services sociaux qui prétendent remettre les enfants dans leur milieu naturel qu'ils ne connaissent pas sans tenir compte du traumatisme occasionné ? »

Michel Polac cite le cas d'un enfant d'une fille mère, élevé au sein d'une famille dès l'âge de trois jours, qui est resté plus de six ans chez elle et qui lui a été arraché par la décision d'un juge des enfants de Nancy par une ordonnance tendancieuse. L'affaire a été portée deux fois en appel, une fois en cassation. Le plaignant a été débouté, selon ses dires, sur des rapports mensongers de l'assistante sociale et du juge des enfants selon le principe de l'intérêt de l'enfant.

Le directeur ne nie pas que le camp de vacances de l'été 1980, encadré par de jeunes moniteurs et éducateurs et auquel il n'était pas présent, ait été un échec au point de vue pédagogique, ni même les gifles et les coups de pied donnés occasionnellement par le personnel. La maison qui réunit une trentaine d'enfants encadrés par une dizaine de jeunes adultes, a bien été le théâtre de tensions. Le personnel a décidé d'appliquer à la lettre le plan de travail imposé par la direction, lequel exclu d'ailleurs toute utilisation de la violence. Les pensionnaires, certes difficiles, comme aiment à le rappeler à plusieurs reprises les responsables du Logis Saint-François, mais également fortement insécurisés par les conditions de vie au cours de ces vacances, ne pouvaient manquer de réagir.

Après le 13 novembre 1984, « l'Affaire du Logis » disparaît des journaux, à quelques exceptions près. Ainsi en 1986, les résultats des actions en justice menées conjointement par l'Association de Thiétreville et un éducateur particulièrement mis en cause sont relayés par la presse, comme la publication du jugement du tribunal de Rouen condamnant le jeune étudiant en psychologie pour diffamation.

Le traitement médiatique de la question des « enfants de la Creuse » doit être inséré dans ce continuum temporel. En outre, si jusque dans les années 1980 l'ancrage de la réflexion est avant tout national, depuis, l'attention s'étend à une échelle mondiale s'appuyant sur des transferts de mineurs d'une toute autre dimension survenus en maints pays[123]. Les malheurs et drames vécus par les « enfants de la Creuse » sont incontestables. En conséquence, celui qui veut en parler de manière objective doit s'en tenir aux faits, tout en évitant toute exploitation partisane ou mercantile.

[123] Voir ci-dessus chapitre cinquième II-1 *Entre histoire et mémoires : contexte national et international*.

II-5-4. Une vérité difficile à établir de façon objective et complète.

L'explication d'une affaire aussi complexe que la transplantation des mineurs de La Réunion est malaisée. L'information émane de protagonistes et de sources diverses : ex-mineurs, acteurs institutionnels et particuliers de ces évènements, chercheurs, romanciers, journalistes et autres professionnels des médias. Un même fait peut ainsi avoir des versions différentes sinon contradictoires. L'exemple d'Augustin, « placé » comme apprenti boulanger dans les Hautes-Pyrénées, est à cet égard édifiant.

Le 14 avril 2014, *La Dépêche du Tarn* consacre un article aux enfants de la Creuse intitulé *« Marqués à vie par l'exil »*. Pour étayer son propos, la journaliste Florine Galéron dit se référer à l'ouvrage de Ivan Jablonka, « *Enfants en exil. Transferts de pupilles réunionnais en métropole (1963-1982)* ». Elle cite l'extrait d'une lettre écrite par un pupille envoyé par l'orphelinat Saint-Jean d'Albi en apprentissage chez un boulanger. Nous avons retrouvé celle-ci lors de nos recherches, elle est envoyée au directeur du foyer, le Père Picques, et est datée du 1er mars 1971 :

« *Depuis ces jours derniers, je travaille comme un Noir. Et d'ailleurs, le patron je trouve qu'il abuse un peu trop car depuis plusieurs mois déjà je me lève à onze heures et demie du soir pour finir à onze heures du matin. Normalement moi je devais me lever à cinq heures du matin mais je crois que le contrat a failli* ».

Cependant, l'historien cite lui, pour démontrer l'exploitation au travail des mineurs, l'extrait d'une autre lettre rédigée par cet apprenti le 9 décembre 1971 expédiée au Père Picques :

« *J'aurais su, je ne serais jamais venu ici car on travaille comme des esclaves, c'est-à-dire quinze heures […]. Je travaille plus qu'un ouvrier et on me donne quinze francs en plus, je fais 800 croissants en plus et des petites bricoles, c'est-à-dire nettoyage et tout ce qui s'ensuit. Ils sont bien gentils mais pour le boulot ils en profitent sur moi-même* »[124].

Pour saisir la situation de ce jeune, il faut prendre en compte l'ensemble de sa correspondance. Selon les services sociaux, Augustin, qui a perdu son père en 1957 à l'âge de trois ans, a été recueilli par sa marraine à la mort de sa mère en 1960. Celle-ci le traitait bien, mais elle ne lui imposait aucune discipline. Elle le laissait agir à sa guise. La situation a fini par être dénoncée et il a été recueilli. Il arrive en France hexagonale en 1964. Le test qu'il subit en 1969 conduit à penser qu'il désire être boulanger. Le directeur du Foyer d'Albi réussit à le

[124] Ivan Jablonka,*Op. cit.*, p.65.

placer chez un boulanger des Hautes-Pyrénées pour effectuer un stage. Pendant ses premières semaines d'activité, il ne manifeste pas d'emballement pour le métier, mais le patron estime qu'il a des capacités pour l'exercer. Il est donc prêt à signer son contrat d'apprentissage qui devient effectif le 1er octobre 1970. Dans un courrier qu'Augustin adresse au Père Picques le 23 novembre 1970, au moment où il est admis à réaliser son stage chez ce boulanger, il est satisfait. *« Je vous remercie pour la place que vous m'avez trouvée. Pour venir j'ai hésité, mais je crois que j'aurai eu tort, car vraiment je m'y plais beaucoup. Mes patrons sont très gentils avec moi et j'essaie de leur faire plaisir*[125] *»*. Comme c'est la basse saison, le patron et lui sont seuls à travailler car les autres employés sont en congé. Il annonce qu'il prendra ses vacances au mois de novembre suivant. Pour l'instant, il veut que le religieux lui envoie une paire de gants, des chaussettes de ski et de l'argent pour acheter une montre, ce qui est fait. Le 28 novembre, le jeune réunionnais est toujours très enthousiaste, puisqu'il dit au Père Picques :

« Pour la place de boulanger que vous m'avez trouvée j'en suis très fier. Car les patrons sont très gentils avec moi. Je m'en sors très bien dans mon travail et les patrons m'ont dit qu'ils n'avaient rien à me reprocher. Cela m'a fait plaisir d'entendre et je fais de mon mieux, car vraiment ce sont de braves gens[126] *»*.

Dans une autre lettre qu'il envoie au Père Pujol pour demander de l'argent afin de fêter son anniversaire avec des copains, il lui confie que le dimanche précédent il a été faire du ski avec la famille de son patron et qu'il s'est bien amusé. En revanche, *« la malchance est tombée sur les enfants du patron, le garçon s'est cassé la jambe et la fille a pris un coup de soleil* [127]*»*. Il apparaît donc que l'apprentissage a débuté sous d'heureux auspices.

Cependant, il se plaint de son employeur dans une lettre adressée au Père Picques, le 1er mars 1971, qui diligente une enquête confiée au Père Paulhe. Alors que ce dernier, a demandé au jeune d'être présent pour une confrontation des parties intéressées, le mineur a préféré aller au ski. Après avoir discuté avec le maître de stage, l'enquêteur est optimiste. Il conseille au Père Picques de ne pas s'inquiéter : *« Pas d'affolement ! J'ai vu ses patrons pendant une heure et tout allait pour le mieux. Lui-même au lieu de m'attendre (je lui avais écrit) était parti au ski. Donc petit coup de tête après une réprimande justifiée de la part des patrons*[128] *»*.

Les choses en restèrent là et dans une lettre envoyée au Père Pujol réclamant de l'argent pour ses séances de ski dominicales, Augustin précise que ses patrons sont contents de lui. Mais,

[125] ADT-1973W97.
[126] *Ibid*.
[127] *Ibid*.
[128] ADT1973W97.

il y ajoute un nouveau motif de mécontentement : *« ce que je n'aime pas, ce sont les devoirs que je dois faire toutes les semaines*[129] *»*. En effet, l'apprenti tout au long de son stage pratique de trois ans, doit aussi suivre des cours théoriques délivrés par la Chambre de commerce. Le 23 avril 1971, il formule de nouveaux griefs. Il avoue qu'il ne veut pas rester à Cauterets, car il s'ennuie faute de copains. Il revient sur le sujet dans une lettre du 3 juin 1971. Il commence à prendre conscience des inconvénients de ce métier. Le boulanger travaille la nuit, or il veut jouir de ses nuits. *« Ici à Cauterets, il n'y a personne, il n'y a même pas d'ambiance. J'en ai marre de faire ce boulot. C'est trop pénible pour moi. Tout ce que je voudrais c'est travailler le jour comme tout le monde*[130] *»*. Il conteste à nouveau son temps de travail et cherche à remettre en cause son contrat, sans penser aux conséquences pour l'institution à laquelle il appartient. Il formule même des menaces pour atteindre son objectif : *« Si pendant trois ans je suis ici et bien il s'en passera des choses et puis je n'espère pas rester trois ans dans ce bled perdu sans avoir un seul copain. Pour l'instant on ne me dit rien, mais si je me fais gronder, je les enverrai à la pêche c'est déjà arrivé une fois et ce n'est pas fini*[131] *»*. Le 22 septembre 1971, il est content d'aller passer ses vacances chez une monitrice, et il tient à souligner que ses patrons sont contents de lui[132]. Le 9 octobre, il se montre hargneux, car il aurait voulu ses vacances en juillet-août et non en octobre. Mais il annonce que le dimanche suivant il doit aller à la chasse et à la pêche[133]. Le 9 décembre, il répète qu'il ne tient pas à avoir ses vacances en basse saison. Il regrette de nouveau d'être venu travailler dans cette localité, *« car ici, on travaille comme des esclaves. On n'a même pas le temps de se promener quand il y a du monde. Les patrons sont bien gentils, mais pour le travail, ils en profitent sur moi. Mais à Noël s'ils me cassent trop les pieds n'importe qui d'ailleurs je les plaquerai, ils se débrouilleront tout seuls. Car sur le devoir, on me dit que l'apprenti n'est pas obligé de travailler le jour de fête. Je vais passer mon permis*[134] *»*. Il est si « débordé » par le travail, que dès le mois de mars 1972, pour accroître ses économies, il veut que le Père Picques lui trouve un poste de travail pendant ses vacances. Le 25 mai 1972, après un an de présence à Cauterets, il aurait voulu que son apprentissage soit déjà terminé. Il n'apprécie pas le rythme du travail[135]. Le 23 septembre 1972, il exprime un désir sans lendemain de rentrer à La Réunion avec quelques camarades après son service militaire. En juin 1973, il passe son CAP avec succès. A l'expiration de son contrat, le

[129] *Ibid*.
[130] *Ibid*.
[131] *Ibid*.
[132] *Ibid*.
[133] *Ibid*.
[134] ADT-1973W97.
[135] *Ibid*.

30 septembre 1973, il ne demande pas mieux que de suivre la proposition de son patron, rester à Cauterets. Paradoxe, il s'ennuie tellement dans cette localité isolée, qu'il tient à y rester. Le 6 décembre 1973, il désire travailler et s'installer à Pau, car il aime une fille qui habite cette ville. En mai 1974, il est toujours à Cauterets. En septembre, il somme le Père Picques de lui trouver un emploi ailleurs. Après avoir réussi son permis, il achète une R 8 et a un accident le 1er janvier 1975[136].

Ainsi, le cas d'espèce évoqué ici est bien plus complexe que ne le laisse supposer aussi bien l'extrait de la lettre citée par la journaliste que celui rapporté, à titre d'exemple, par l'historien. Si les deux vont dans le même sens en accréditant l'idée d'un jeune exploité, se voyant comme un esclave, il existe une autre face de la réalité que fait apparaître l'ensemble de sa correspondance. Il s'agit d'un jeune qui aime râler, selon ses propres dires, qui a tendance à se poser en victime lorsque tout ne fonctionne pas selon ses désirs. Pour exprimer son mécontentement, il se compare à un esclave, mais, comme beaucoup de jeunes de son âge, il tient à s'amuser, à faire constamment la fête, il dépense de façon inconsidérée et se retrouve en perpétuel besoin d'argent.

II-6. De l'impasse juridique à la reconnaissance politique.

L'initiative prise par des ex-mineurs de La Réunion, pupilles de l'État, transplantés notamment dans la Creuse de dénoncer leurs malheurs, à partir des années 2000, en sollicitant la presse, prend la suite de celles qui ponctuent chaque décennie de la seconde moitié du XXe siècle en France. Elle est la dernière d'un long cycle. Si les premières concernent des enfants des DDASS de la France hexagonale, l'originalité de la dernière réside dans le fait qu'il s'agit d'enfants d'une ancienne colonie ultra-marine devenue département en 1946. Si les premières réclament des réformes urgentes à l'intérieur des structures accueillant les pupilles de l'État ou des évolutions législatives notamment en matière d'adoption, l'originalité de la dernière est qu'elle réclame des réparations pour toutes les souffrances endurées. Les plaintes introduites devant les tribunaux ayant échoué, les plaignants ont convoqué le politique pour obtenir gain de cause.

[136] *Ibid*.

II-6-1. L'action en justice : la reconnaissance de la responsabilité de l'État.

C'est à Jean-Jacques Martial (qui s'appelait alors Jean-Jacques Barbey) que revient le mérite d'avoir porté de façon décisive cette affaire au-devant de l'actualité. En 2002, ce mineur réunionnais envoyé en Creuse porte plainte à Paris contre l'État, lui réclamant un milliard d'euros en réparation d'*« enlèvement et séquestration de mineur, rafle et déportation »*. Même si Jean-Jacques Martial a été débouté en 2006, la violence de sa revendication et l'ampleur de sa demande de réparation financière attirent l'attention des médias et entraînent une longue série de recours judiciaires de la part des ex-mineurs. En tout, il y aura quelque 50 plaignants et 20 procédures dont aucune n'aboutira.

Trois grandes requêtes sont introduites. Outre celle de Martial, il y a celle déposée auprès du Tribunal administratif de Limoges par l'association « Les Réunionnais de la Creuse », créée en 2002. Elle s'assure le concours d'avocats célèbres comme Gilbert Collard, ou, un temps, le Réunionnais Jacques Vergès. Me Gilbert Collard, a porté plainte auprès du Tribunal administratif de Limoges *« pour violation des lois sur la famille et la protection de l'enfance, violation des conventions internationales, non-respect des droits de l'enfant »*. Selon l'avocat : *« Il ne s'agit pas de discuter d'une image lointaine de la mémoire, mais de sa réalité. Michel Debré est une figure emblématique de la République et il a été l'initiateur d'une politique relayée par toutes les structures administratives. J'entends bien faire condamner l'État dans son entité, représentée par des préfets, non pas en tant qu'exécutants d'un conseil général, mais en tant qu'agents de l'État*[137] *»*.

Une troisième procédure a été engagée auprès du Tribunal administratif de Saint-Denis par l'association Rasin anlèr de Jean-Philippe Jean-Marie, un procès collectif dans lequel l'avocate Me Damayantee Goburdhun a défendu treize dossiers. Chacun des plaignants demande que l'État soit condamné à lui verser une indemnité de 15 000 000 d'euros, avec des intérêts au taux légal à compter du 29 novembre 2003, en réparation des conséquences dommageables de son admission à l'Aide sociale à l'enfance de La Réunion, puis de son placement dans l'Hexagone, de condamner l'État à lui verser la somme de 7 500 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, pour ses frais de justice.

Le Tribunal administratif de Saint-Denis rejette la demande des plaignants mettant en cause l'État et ses représentants, le 22 juillet 2005. Il tente de dédouaner l'État en rejetant la responsabilité sur le Département *« en affirmant que l'aide sociale à l'enfance était un service*

[137] *« Le Nouvel Observateur »*, 18 août 2005.

départemental sous contrôle préfectoral et que le préfet n'était pas, alors, agent de l'État, mais exécutait simplement des décisions du département de La Réunion », selon leur avocate. Celle-ci engage alors, le 28 février 2006, une procédure contre le département de La Réunion, mais en même temps interjette appel auprès de la cour d'appel de Bordeaux, de laquelle relève La Réunion.

Dans son arrêt en mai 2007, la cour d'appel de Bordeaux reconnaît que le préfet, quand il décidait, en vertu de la réglementation en vigueur, *« d'admettre un mineur dans le service de l'Aide sociale à l'enfance, agissait en principe, non en sa qualité de représentant de l'État dans le département, mais en tant qu'organe exécutif du département de la Réunion »*. Toutefois, il admet l'implication de l'État, contrairement au TA de Saint-Denis *« la politique dite 'de migration de pupilles' originaires de la Réunion vers la métropole, entamée en 1963, (...) a impliqué la collaboration de plusieurs départements du territoire européen de la République, dont l'action était nécessairement coordonnée sous l'autorité de l'État, et a reçu directement le concours des services de ce dernier, notamment du Bureau pour les migrations intéressant les départements d'Outre-mer (BUMIDOM) ; qu'elle a d'ailleurs manifestement excédé, par son ampleur, le champ des compétences dévolues au département par les dispositions précitées de la loi du 10 août 1871; qu'ainsi, c'est à tort que le Tribunal administratif de Saint-Denis a estimé que les fautes éventuellement commises à l'occasion de la mise en œuvre de cette politique, qu'elles aient trait aux conditions dans lesquelles M. H. a été admis dans le service de l'aide sociale à l'enfance, au choix de ses placements successifs, à la Réunion puis dans le département de la Creuse, ou à la surveillance des structures ou familles désignées pour le recevoir, n'étaient pas susceptibles d'engager, outre, le cas échéant, la responsabilité d'autres personnes morales de droit public, celle de l'État [138]».*

II-6-2. L'impasse juridique : la prescription quadriennale des dettes publiques opposée aux mineurs transplantés.

Le rejet de tous les recours repose sur un motif cardinal : la prescription quadriennale des dettes publiques. Celle-ci relève de la loi n° 68-1250 en date du 31 décembre 1968 qui stipule dans article 1er que *« sont prescrites, au profit de l'État, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre*

[138]Cour d'Appel de Bordeaux, arrêt n° 05 BX 01945, 27 mai 2007.

ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

Il en résulte qu'un justiciable qui solliciterait devant le juge la condamnation de l'État à des dommages-intérêts, c'est-à-dire qui rechercherait à faire reconnaître la responsabilité de l'État pour les dommages qu'il a subis, peut se voir opposer une fin de non-recevoir tirée de la prescription de la dette, si la victime a introduit sa demande plus de 4 ans après le 1er janvier qui suit la naissance de la créance. Toutefois, l'article 3 de la loi de 1968 prévoit que *« La prescription ne court ni contre le créancier qui ne peut agir, soit par lui-même ou par l'intermédiaire de son représentant légal, soit pour une cause de force majeure, ni contre celui qui peut être légitimement regardé comme ignorant l'existence de sa créance ou de la créance de celui qu'il représente légalement ».*

Rendant son arrêt en juillet 2008, le Conseil d'État, tout comme la Cour administrative d'appel de Bordeaux, a considéré que le délai de prescription courait à compter de la date de la majorité des requérants, soit à la date à partir de laquelle les requérants ont « pu agir par eux-mêmes », n'ayant pas auparavant de représentants légaux et étant mineurs. Les requérants soutenaient au contraire qu'ils n'avaient pas eu connaissance de leur créance, selon eux révélée par la publication du rapport de l'IGAS en 2002. Pour eux, c'est à partir de la date de publication de ce document que le délai de prescription devrait courir.

Concernant ce rapport, le Conseil d'État reprend les conclusions de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, écrivant dans son arrêt : « *Considérant, d'une part, qu'après avoir relevé que le rapport de l'inspection générale des affaires sociales d'octobre 2002 sur la situation d'enfants réunionnais placés en métropole dans les années 1960 et 1970 ne comportait aucune référence à la situation personnelle du requérant, la cour a porté sur les faits de l'espèce une appréciation souveraine en estimant que l'intéressé pouvait, dès la date de sa majorité à laquelle les mesures de placement ont pris fin, soit dès l'année 1974, percevoir la nature et la portée des dommages qu'il invoque et s'informer sur les circonstances dans lesquelles il avait été placé au sein du service de l'aide sociale à La Réunion ; qu'il ne ressort pas des pièces du dossier soumises aux juges du fond que le requérant ait entrepris de telles démarches avant l'entrée en vigueur de la loi du 17 juillet 1978 et se soit heurté à des obstacles de la part de l'administration ; qu'ainsi, le moyen tiré de ce que la cour aurait entaché son arrêt d'une dénaturation des pièces du dossier et des faits de l'espèce en jugeant qu'il aurait pu, dès sa majorité, obtenir de telles informations, ne peut qu'être écarté ; qu'en jugeant, par suite, que le requérant ne pouvait être regardé comme ayant légitimement ignoré l'origine de la créance dont il disposait à l'encontre de l'administration en raison des préjudices allégués*

avant que ne soit publié le rapport précité en octobre 2002, la cour n'a pas commis d'erreur de droit ».

Ainsi le Conseil d'État, en sa qualité de juge de cassation dont le contrôle ne porte pas sur l'appréciation des faits, sauf dénaturation, avalise le raisonnement de la Cour. La loi du 17 juillet 1978 à laquelle il est fait référence est celle qui institue un véritable droit à la communication des documents administratifs. Pour la Cour comme pour le Conseil d'État, les administrés pouvaient demander la communication de documents administratifs les concernant avant l'entrée en vigueur de cette loi, même si c'était sans aucun doute avec beaucoup plus de difficultés. Les mineurs transplantés n'ont pas apporté de preuve qu'ils l'avaient fait.

Le Conseil d'État a aussi rejeté un autre moyen soulevé par les requérants, à savoir des troubles dans les conditions d'existence et un préjudice moral, mais ce moyen ne pouvait qu'être rejeté, car il ne permet pas d'interrompre le délai de prescription, ni d'ouvrir un nouveau délai alors que la dette est déjà prescrite à la date d'enregistrement de la requête. Cependant, selon des juristes consultés par la Commission, les ex-mineurs auraient pu obtenir gain de cause s'ils avaient soulevé le moyen tiré de l'incompétence du secrétaire général de la préfecture pour leur opposer la prescription quadriennale devant le TA de Saint-Denis et la Cour administrative d'appel de Bordeaux. Dans l'hypothèse où ce dernier n'avait pas de délégation de signature en bonne et due forme (c'est à dire une délégation entrée en vigueur ayant fait l'objet d'une publication), son mémoire contenant ce moyen de la prescription quadriennale n'aurait pas été pris en compte par le juge du fond. Malheureusement, ce moyen n'a pas été soulevé et ne ressortait pas des pièces qui étaient soumises aux juges du fond[139]. Une recevabilité de leur demande aurait permis un examen au fond, ce qui n'a jamais pu être fait.

Un recours auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme n'a pas connu un meilleur sort. Il est rejeté en 2011, pour des questions de forme, ce qui fait que toutes les voies de recours judiciaires sont épuisées. Que ce soit sur le plan administratif, civil ou pénal, en raison de la dilution des responsabilités, de vices de forme et surtout en raison de la prescription, aucune juridiction ne reconnaîtra la responsabilité de l'État français et encore moins sa culpabilité dans cette affaire des « enfants de la Creuse ».

L'historien Ivan Jablonka prend acte de cet échec juridique : « *D'un point de vue pénal, rien ne justifie la condamnation, car certaines choses étaient autorisées à l'époque, et ne le*

[139] Ce moyen aurait pu être considéré comme un moyen d'ordre public que certains juges du fond soulèvent d'office sans qu'il ressorte vraiment des pièces du dossier. Cela n'a pas été le cas ici.

sont plus aujourd'hui. Le transfert était légal. Il reste cependant moralement choquant[140] ». Il n'en reste pas moins que pour cet historien, l'affaire est le fruit d'une violence post-coloniale : « *Cette migration est une institution républicaine. Elle participe de l'utopie qui consiste à arracher des enfants à un milieu vicié pour les faire renaître ailleurs. Les autorités n'ont pas grand-chose à faire de ces gosses, l'important pour elles, c'est de nettoyer les bidonvilles, de faire oublier la crise sociale à la Réunion et d'injecter du sang neuf dans les départements en déclin. Debré agit avec bonne conscience : il élève le niveau de vie et dégage le maximum d'enfants pour soulager la démographie réunionnaise. C'est une politique qui a modernisé l'île et qui a fait souffrir les enfants, indissociablement*[141] »

La voie judiciaire étant bouchée, l'affaire rebondit sur le plan politique.

II-6-3. La reconnaissance politique de la responsabilité de l'État.

Avec la réclamation à l'État d'une somme astronomique par Jean-Jacques Martial, l'affaire des « enfants de la Creuse » fait une irruption, avec une ampleur sans précédent, sur la scène médiatique[142], ce qui interpelle les politiques. Élisabeth Guigou, alors ministre de l'Emploi et de la Solidarité, diligente une enquête de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) qui rend son rapport en octobre 2002[143]. Celui-ci arrive à la conclusion que « *les modalités de départ respectaient globalement la législation en vigueur » et* préconise de favoriser l'organisation de voyages des ex-mineurs dans leur département d'origine. De toutes parts des voix s'élèvent pour critiquer ce rapport qui « dédouane » l'État[144]. On reproche à celui-ci d'avoir eu recours à l'IGAS qui relève de son autorité au lieu de faire appel à une commission parlementaire sans doute plus indépendante.

Depuis le moment où il a eu connaissance de cette affaire, le PCR l'a dénoncée aussi bien dans son journal *Témoignages* que par la voix de ses élus au Conseil général. Il continue à intervenir par intermittences, au gré de l'actualité. Des motions sont présentées au Conseil général et au Conseil régional de La Réunion par les élus de gauche en 2004. En 2009, Jean-

---

[140] Elsa Sabado, *Slate*, 17/12/2013, mis à jour le 18/02/2014.
[141] *Ibid.*
[142] Les titres employés éloquents : « Enfants de la Creuse : retour sur un mensonge d'État » (*JIR* du 14 février 2002 ; « Une histoire coloniale » (*Quotidien* 16 janvier 2004), « Réunionnais de la Creuse : cela ne va pas plaire à tout le monde » (*L'écho de la Creuse*, 29 mai 2004) ; « Déraison d'État » (*Le Canard enchaîné*, 3 mars 2004) ; « Orphelin de force » (*Express* du 30 octobre 2003) ; « Quand l'État enlève des enfants » (*Lire* 24 novembre 2003), « Les enfants volés de La Réunion » (*Nouvel Observateur* du 6 juin 2003 et *Pèlerin* du 11 mars 2004).
[143]Christian Gal et Pierre Naves, *Op. cit.*, 2002.
[144] Maître Collard le qualifie « d'ambigu » (*Le Monde*, 18 août 2005).

Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, interpelle Brice Hortefeux, alors ministre du Travail et des Affaires sociales, mais sa question reste sans réponse.

Au début de 2013, un « Comité pour la commémoration du cinquantenaire des enfants déportés de la Creuse » se forme sous l'impulsion de l'historien Sudel Fuma, époux d'une des ex-mineurs. Il obtient du Conseil général de La Réunion le financement d'une œuvre d'art (stèle), érigée à l'aéroport Roland-Garros, inaugurée le 22 novembre 2013, en hommage à l'« exil » des enfants. Très actif, le Comité multiplie les démarches pour obtenir une reconnaissance des plus hautes autorités de l'État.

Point d'orgue de ce « combat », le 18 février 2014, l'Assemblée nationale adopte une *« résolution relative aux enfants réunionnais placés en métropole dans les années 1960 et 1970 »*, dont la teneur suit :

*« **Article unique***

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Considérant que l'État se doit d'assurer à chacun, dans le respect de la vie privée des individus, l'accès à la mémoire ;

Considérant que les enfants, tout particulièrement, doivent se voir garantir ce droit pour pouvoir se constituer en tant qu'adultes ;

Considérant que dans le cas du placement des enfants réunionnais en métropole entre 1963 et 1982 ce droit a été insuffisamment protégé ;

1. Demande à ce que la connaissance historique de cette affaire soit approfondie et diffusée ;

2. Considère que l'État a manqué à sa responsabilité morale envers ces pupilles ;

3. Demande à ce que tout soit mis en œuvre pour permettre aux ex-pupilles de reconstituer leur histoire personnelle ».

Présentée par le groupe socialiste sous l'impulsion d'Ericka Bareigts, députée de La Réunion, devant un hémicycle aux deux tiers vide mais sous les yeux de 26 ex-mineurs présents dans les tribunes du public, cette résolution symbolique et mémorielle a été adoptée par 125 voix contre 14. Toute la gauche (PS, Écologistes, PRG, Front de gauche et divers gauche) a voté pour, l'UMP contre, alors que l'UDI n'a pas pris part au vote. Même si la résolution reconnaît la responsabilité de l'État, le Gouvernement, représenté par les ministres Victorin Lurel (Outre-mer) et Dominique Bertinotti (Famille), a apporté son *« soutien sans réserve »* au texte. Votée par la gauche, la résolution mémorielle a été combattue par l'UMP qui pensait un

temps, s'abstenir, par égard à la souffrance des ex-mineurs. Elle a voté contre parce que le rapport de l'IGAS avait dédouané le pouvoir et pour défendre l'action de Michel Debré.
Devant cet acte peu courant de l'Assemblée nationale, les ex-mineurs ont considéré, par la voix de Valérie Andanson, que ce texte avait *« une portée historique »*. Ericka Bareigts qui allait occuper les fonctions de ministre des Outre-mer du 30 août 2016 au 10 mai 2017, est devenue l'icône des ex-mineurs.

Symbolique et non contraignante, adoptée 50 ans après les faits, la résolution mémorielle reconnaît la souffrance des ex-mineurs, demande que *« la connaissance historique de cette affaire soit approfondie et diffusée »* ; que l'État reconnaisse avoir manqué à *« sa responsabilité morale »* ; que les victimes de l'affaire puissent *« reconstituer leur histoire personnelle »*.

C'est dans le prolongement de cette résolution que le Gouvernement a créé la Commission auteure du présent rapport.

III- Une « responsabilité morale » de l'État ?

III-1. Un État responsable face à l'enfance en général : la situation déplorable de l'aide sociale à l'enfance en France hexagonale et, plus encore, à La Réunion au cours de la période considérée.

Pour mémoire cf. Chapitre Quatrième.

III-2. Un État responsable d'avoir transplanté en France hexagonale, surtout à son profit, une partie du « peuple réunionnais » qui y connaît des difficultés d'insertion.

Historiquement et structurellement, la transplantation des mineurs et la migration des adultes organisées ou mises en œuvre par le BUMIDOM, dans les années 1960-1970, font partie d'une même politique. Les migrants du BUMIDOM sont, on l'a vu, de jeunes adultes et ils partagent certains traumatismes et les problèmes d'insertion des mineurs transplantés[145].

III-2-1. Une migration très profitable à la France hexagonale.

La migration organisée par le BUMIDOM et la mobilité dont elle a fait le lit jusqu'aujourd'hui a peu profité à La Réunion, un peu plus aux personnes concernées et

[145] Voir en particulier : Christian : *Zistoir Kristian, Mes aventures, Histoire vraie d'un ouvrier réunionnais en France,* Paris, Maspero, coll. « La Mémoire du peuple », 1977, réédité chez Editions K'A en 2009.

beaucoup à la France hexagonale. Les « avantages » généralement attendus de l'émigration pour le territoire de départ ne sont pas vérifiés à La Réunion. Il est censé retirer de la présence de ses travailleurs dans les espaces plus développés des envois de fonds et la formation de travailleurs qualifiés. Dans le cas de La Réunion, il s'agit d'une périphérie sous-développée qui envoie des travailleurs dans l'Hexagone, vu comme le « centre ». Les transferts de fonds entre les Réunionnais émigrés et leurs familles restées dans l'île sont extrêmement limités : il s'agit de jeunes qui dépensent presque tout ce qu'ils gagnent dans l'Hexagone, qui font venir leurs proches par l'entremise des regroupements familiaux et ils n'envoient guère d'argent à ses proches, d'autant plus que le change n'est pas intéressant[146]. C'est souvent même l'inverse qui se produit : dans ses périodes difficiles, l'émigré reçoit souvent un mandat de sa mère démunie, inquiète de son devenir loin d'elle. Quant à la formation de travailleurs qualifiés, s'il est vrai que le Réunionnais émigré acquiert le plus souvent une formation professionnelle qui le rend plus productif, elle vaut peu pour l'île : l'émigration est prévue « sans retour » et La Réunion manque alors d'emplois. Et quand, avec la libéralisation des transports aériens entre La Réunion et Paris, les voyages deviennent plus accessibles, les migrants de retour à La Réunion ont toutes les peines du monde à se réinsérer professionnellement. Ce n'est pas le cas des fonctionnaires qui ont obtenu une mutation (en 1990, selon l'Insee, un actif réunionnais de retour sur 3 est un fonctionnaire titulaire). Mais pour les salariés du secteur privé l'avantage d'une formation et d'un séjour dans l'Hexagone est tout relatif, faute d'emplois suffisants ou à cause de la concurrence de ceux qui sont restés sur place et des natifs de l'Hexagone qui s'installent en grand nombre dans l'île : ainsi, selon l'Insee, parmi ceux qui sont retournés à La Réunion entre 1982 et 1990, on constate un taux de chômage de 31 % assez proche de celui de la population réunionnaise en 1990 qui était alors de 37 %. Après un séjour infructueux dans l'île natale, beaucoup retournent en France hexagonale. Tout se passe comme si, pour eux, *« non seulement la greffe sur le tissu métropolitain n'a généralement pas pris, mais rentrant à La Réunion, ils se sont retrouvés dans la même situation que la plupart de leurs compatriotes*[147] ».

En revanche, la France hexagonale profite au premier chef de cette migration de travail concernant des jeunes présentant un taux d'activité élevé. Selon l'Insee, *« comme toute population migrante, la population réunionnaise de métropole est concentrée aux âges actifs avec 85 % de personnes en âge de travailler (entre 15 et 65 ans). Les moins de 20 ans ne représentent que 15 % de l'ensemble et les plus de 60 ans seulement 7 %* ». Cette population jeune fait moins appel aux services sanitaires et sociaux que la population française plus âgée.

[146] Un franc CFA vaut deux anciens francs.
[147] Insee : L'économie de La Réunion, n°31, septembre-octobre 1987.

Son taux d'activité est supérieur à celui de la France hexagonale. En proportion, elle fait moins appel aux dépenses de solidarité et participe davantage que la moyenne à la création de richesses.

***Tableau 50* : Taux d'emploi des natifs de DOM, âgés de 15 à 24 ans, résidant dans l'Hexagone.**

	La Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	DOM	France hexagonale
Hommes	73,9 %	75,3 %	74,5 %	62,5 %	73,9 %	68,1 %
Femmes	60,2 %	71,5 %	69,7 %	56,0 %	66,6 %	59,5 %
Ensemble	66,7 %	73,4 %	72,1 %	59,1 %	70,2 %	63,8 %

Source : Insee, recensement de la population 2008.

« *Avec un taux d'emploi supérieur aux moyennes métropolitaines et une présence forte dans les services publics d'État, des collectivités locales ou des secteurs de santé, l'activité des natifs des Dom en métropole demeure marquée par la gestion qui a présidé à leur venue en grand nombre dans les années de forte croissance. Affectés le plus souvent aux emplois les moins qualifiés des services publics, ils y ont joué un rôle comparable à celui dévolu à l'époque aux étrangers dans les emplois non qualifiés de l'industrie et du bâtiment*[148]».

« En dépit de cette activité exceptionnelle, le sentiment demeure qu'en les recevant, la métropole leur a plus donné qu'ils ne lui ont apporté. Cette idée reçue doit être vivement combattue, surtout quand on sait qu'au début des années quatre-vingt-dix l'économie métropolitaine utilisait plus d'actifs des DOM que de l'ensemble des pays de l'Afrique francophone réunis. Plus aussi que de travailleurs ressortissants de Turquie, de Tunisie, d'Espagne ou d'Italie. En nombre, ils n'étaient dépassés que par les Portugais et les Algériens. C'est dire que leur apport économique a été et demeure plus que remarquable[149] ».

III-2-2. Pour les « mineurs transplantés » et les migrants du BUMIDOM : exil ou opportunité ?

Il n'en reste pas moins que malgré les souffrances et les traumatismes dus au déracinement, les Réunionnais émigrés ont tiré profit de leur séjour ou de leur installation en France hexagonale. Sans vouloir généraliser, un niveau de vie plus élevé, une certaine stabilité économique, une plus grande liberté sociale sont des aspects positifs de la migration. De même, placé dans un monde industrialisé, le migrant acquiert une formation générale, professionnelle

[148] Claude-Valentin Marie, « Le 5e DOM : mythe et réalités » in *Pouvoirs*, 2005, n° 113, pp.171-182
[149] *Ibid.*

et technique qui le rend plus efficace. L'action éducative lente mais durable de l'exemple des autres travailleurs, l'influence du milieu de l'usine, de l'entreprise, du bureau changent les attitudes et les mentalités. Au total, les horizons sont élargis, de nouvelles habitudes sont prises, le migrant se sent valorisé. Selon l'enquête du BDPA (1969) 20 % des Réunionnaises et 13 % des Réunionnais en France hexagonale sont satisfaits de leur migration. Les filles qui se sont mariées ou qui ont un bon employeur s'adaptent facilement. Les hommes qui considèrent leur migration comme positive sont ceux qui ont un emploi stable, un logement et qui ont pu faire venir leur famille. A l'opposé, 13 % considèrent leur venue en France hexagonale comme une mauvaise chose. La majorité ne le regrette pas, mais garde la nostalgie de La Réunion : 62 % ne se plaignent pas d'être en France hexagonale mais sont prêts à retourner à La Réunion si on leur y offrait un emploi[150].

Pour le mineur transplanté comme pour le migrant, le bénéfice socio-économique de l'installation dans l'Hexagone consiste essentiellement en l'accès à un emploi. La situation se présente différemment selon le niveau de diplôme et de qualification. Elle est bonne pour ceux qui sont diplômés de l'enseignement supérieur. Selon une étude récente de l'INED réalisée pour la Commission Européenne[151], leur taux d'emploi est quasiment équivalent qu'ils vivent sur l'île ou dans l'Hexagone, et ils sont pratiquement identiques à la moyenne hexagonale. Pour les peu ou pas diplômés, ce qui est le cas de la majorité des mineurs transplantés et des migrants du temps du BUMIDOM, la situation est plus contrastée et l'accès à l'emploi est beaucoup plus facile en France hexagonale qu'à La Réunion. *« Les hommes natifs de La Réunion, peu diplômés et installés en métropole, possèdent des taux d'emploi supérieurs à la moyenne des métropolitains, et très largement au-dessus de ceux observés chez les natifs vivant dans leur département d'origine. L'écart est très important, quel que soit l'âge : environ 30 points. Il en est de même pour les natives de l'île installées en métropole qui affichent des taux d'emploi comparables, voire supérieurs après 45 ans, à ceux des métropolitaines, et très supérieurs à ceux des femmes restées dans le Dom. L'écart est très marqué à tous les âges. Compte tenu des difficultés d'accès à l'emploi des personnes les moins diplômées à La Réunion, le bénéfice de la migration est considérable*[152] ».

---

[150] « Le mythe du retour est installé dans les mentalités, ce qui complique le processus d'insertion. Beaucoup de familles vivent avec la nostalgie de la vie outre-mer et un projet de retour. Comment investir dans le présent quand on vit dans la bi-temporalité passé et futur ? » (ANT, Rapport d'activités, 1991).

[151] INED, *Les tendances démographiques et migratoires dans les régions ultrapériphériques : quel impact sur leur cohésion économique, sociale et territoriale ?* Rapport Réunion par Claude-Valentin Marie et Jean-Louis Rallu, Paris, INED, *s.d.*

[152] INED : *Les tendances démographiques et migratoires dans les régions ultrapériphériques …, Op. cit.*

En ce qui concerne la qualification des emplois, les Réunionnais diplômés du supérieur installés en France hexagonale accèdent plus facilement à un statut de cadre que dans leur île (40 % contre 30 %) où ils sont davantage qualifiés en profession intermédiaire. A diplôme équivalent, ils accèdent néanmoins moins souvent aux emplois les plus qualifiés que la moyenne des hommes « métropolitains » (proche de 50 %). Les peu ou pas diplômés quant à eux, ne tirent pas de réel bénéfice de la migration en termes de qualification professionnelle[153]. Elle n'est réellement profitable qu'à ceux qui ont pu acquérir des diplômes et/ou développer une expérience professionnelle, susceptibles d'être valorisés à leur retour. Pour les autres, le risque s'accroît de se trouver, au retour, en position plus défavorable sur le marché de l'emploi local que ceux de leur âge restés « au pays ».

La migration des Réunionnais en France hexagonale est avant tout une migration de travail. On a vu que leur taux d'activité était élevé, supérieur à celui constaté dans l'Hexagone. Il est même en augmentation malgré une scolarisation plus longue des jeunes de plus de 15 ans et l'abaissement de l'âge de la retraite, en raison d'une plus grande présence des femmes réunionnaises sur le marché du travail hexagonal. Selon l'Insee, il passe de 57,7 % en 1968 à 74,9 % en 1982. Cependant le taux de chômage est aussi plus élevé, 15 % en 1990, soit une fois et demie celui de la France hexagonale. Il n'en reste pas moins que ce taux est très inférieur à celui de La Réunion (37 %) à la même date, ce qui signifie qu'il est plus facile pour les Réunionnais de trouver un emploi en France hexagonale que dans l'île.

Au-delà d'un emploi, une vie familiale réussie et un logement décent peuvent aussi attester, le cas échéant, des avantages de l'émigration. On assiste, chez les Réunionnais en France hexagonale, à un renforcement de la vie familiale. Les migrants se marient davantage que ceux qui restent dans l'île, mais divorcent aussi dans de plus fortes proportions. Quoi qu'il en soit, environ un tiers des couples unissent un Réunionnais et une Réunionnaise tandis que deux sur trois sont « mixtes ». Les mariages mixtes unissent le plus souvent une Réunionnaise et un conjoint non-Réunionnais, souvent un natif de l'Hexagone. Ainsi, en 1990, selon d'Insee, parmi les femmes mariées âgées de 20 à 24 ans nées à La Réunion et résidant dans l'Hexagone, plus de la moitié a un mari qui n'est pas né à La Réunion. C'est pourquoi les retours de migrants touchent moins les femmes que les hommes.

[153] *Ibid.*.

***Tableau 51* : Les Réunionnais en France hexagonale. Statut d'occupation du logement.**

	1982		1990	
	Nombre	**Pourcentage**	**Nombre**	**Pourcentage**
Propriétaire	4 860	17,85 %	10 436	29,73 %
Locataire	20 720	76,10 %	23 164	66,06 %
Logés gratuitement	1 644	6,05 %	1 593	4,21 %
Ensemble	27 224	100 %	35 092	100 %

Source : Insee, recensements de la population

La situation du logement, élément essentiel d'insertion dans l'Hexagone, est difficile, bien qu'en amélioration. Les difficultés sont celles que rencontrent la plupart des populations défavorisées, causées par la crise du logement social. Elles sont aggravées par le fait qu'il s'agit d'une population migrante souffrant d'un préjugé racial.

La migration tendant à, devenir définitive, de plus en plus de Réunionnais dans l'Hexagone veulent devenir propriétaires de leur logement : près de 30 % en 1990. C'est plus, en proportion, que les Guadeloupéens (26 %) et les Martiniquais (27,46 %) bien que la migration réunionnaise soit plus récente.

III-2-3. Une « Métropole » pas aussi accueillante que ce qui avait été indiqué.

Alors qu'aux mineurs transplantés on ne leur demandait pas toujours leur avis avant de les envoyer en France hexagonale, les migrants passés par le BUMIDOM sont, en principe, des volontaires, même si leur situation sociale et le manque de débouchés les obligent à vouloir migrer. Le BUMIDOM *« s'adresse donc à des volontaires conscients des responsabilités qu'ils prennent et résolus à accomplir les efforts nécessaires pour s'intégrer dans un nouveau milieu économique et social*[154] ». Il n'en reste pas moins, comme cela a été généralement le cas pour les mineurs transplantés, qu'on leur laisse espérer un bel avenir dans l'Hexagone, avec formation et emploi à la clé. Le BUMIDOM finance le billet « aller ». Mais à l'arrivée les espoirs sont souvent douchés. Les emplois se situent en bas de l'échelle, les Domiens découvrent l'isolement et la discrimination.

Les emplois occupés découlent de la formation. Celle-ci ne correspond pas souvent aux souhaits des intéressés. Dans son rapport d'activités pour 1967, le BUMIDOM signale que la préformation dans les DOM, axée principalement sur la formation ménagère, s'adressait à des jeunes filles qui acceptaient ce métier malgré elles ! Celui de l'année 1971 mentionne que sur

[154] BUMIDOM, *Rapport d'activités*, 1963, p.8.

2088 jeunes filles qui ont migré, seules 145 suivent des cours pour être sages-femmes ou infirmières. Pour les autres on compte : 693 employées de maison ou aide-ménagères, 382 manutentionnaires, 297 agents hospitaliers, 261 agents de collectivité et 151 placées en école de « préformation ». Pour les hommes, et plus particulièrement les Réunionnais, la majorité des emplois se trouvent dans le secteur secondaire (54,9 % selon le BDPA dans son étude de 1989) dont 38,6 % dans l'industrie proprement dite et 16,3% dans le bâtiment et les travaux publics. Les Réunionnais ont trouvé leur place, « *comme les étrangers », aux postes les plus répétitifs, les plus éprouvants et les moins rémunérateurs*[155] ». Ils en partagent aussi dans une certaine mesure, la précarité sociale. Au début des années 1990, le taux de chômage des Ultramarins émigrés (26,1 %) était quasiment équivalent à celui des étrangers de la même classe d'âge (26,6%) et donc très supérieur à celui des jeunes natifs de l'Hexagone (16 %). Nonobstant leur formation et leur qualité de français, les Réunionnais, par la place qu'ils occupent dans le système de production et leurs relations avec la société d'accueil, vivent une situation comparable à celle des immigrants étrangers.

De fait, les Réunionnais comme tous les originaires d'Outre-mer ont été assimilés aux travailleurs étrangers, aussi bien par les institutions que par la population. C'est ce qu'ont fait certains organismes officiels et patronaux[156] ainsi que des organisations syndicales. Il en est de même pour la population en général. Dans une étude de décembre 1978 sur l'image des départements et territoires d'outre-mer, la SOFRES relève : « *l'éloignement, la race, le mode de vie des habitants des DOM-TOM font que spontanément la plupart des interviewés assimile les habitants des DOM-TOM à des étrangers et ceux qui travaillent en France à des travailleurs émigrés* ».

Cette situation heurte les migrants réunionnais désireux d'échapper à la stigmatisation sociale de l'étranger, affichant une volonté d'intégration économique et sociale et le désir d'être identifiés comme des citoyens français à part entière, fut-ce en renonçant le plus souvent aux valeurs de leur propre culture.

A cette assimilation à des étrangers s'ajoute un obstacle encore plus difficile à franchir, celui du « mur de la couleur ». Les Réunionnais présentent une diversité ethnique et un métissage poussé qui en font une « communauté invisible » en tant que telle mais qui amènent certains à être assimilés à des Africains ou à des Maghrébins. Il en résulte une discrimination,

[155] Isabelle Taboada-Leonetti, « Le problème de l'identité chez les immigrants des départements d'outremer : l'exemple des Réunionnais » : *Sociologie du Travail*, juillet-septembre 1972, n°3, p.295.
[156] Rapport des Commissions du Ve Plan 1971-1975, Tome II.

voire une exclusion, pour ce qui concerne l'accès à un logement ou à un emploi. Sur le marché du travail, « l'identité juridique change peu le vécu ». Cette discrimination est confirmée par les employeurs potentiels, nombreux à déclarer *« ne pas pouvoir embaucher de Noirs, même français, pour ne pas perdre une partie de leur clientèle*[157] »

Les rêves d'intégration s'envolent : « *le monde découvert par le migrant n'a rien de commun avec celui qui était le sien auparavant, il n'a rien à voir avec cet eldorado rêvé qui faisait partie de ses rêves d'homme colonisé*[158]».

Cette situation a longtemps été vécue dans la douleur et le mal du pays dans lequel on ne pouvait retourner même pour se ressourcer compte tenu du coût des voyages aériens *: « 40 ans sans retourner au pays est-ce une vie ?* » confient volontiers les migrants.

On a vu précédemment qu'avec la facilitation des déplacements aériens, le mythe du retour peut se concrétiser. Comme pour les autres immigrations de travail, la perspective du retour a longtemps déterminé l'organisation de la vie des Réunionnais dans l'Hexagone. Mais dans la réalité, les chances d'une réinsertion réussie sont minces. Selon l'Insee, entre 1990 et 1999, les retours au pays de Réunionnais, près de 24 000, se sont accrus de 45 %. Ils se caractérisent par un fort taux de chômage, signe d'une réinsertion médiocre. *« Désormais, ne s'installent durablement (en Métropole) que ceux qui trouvent rapidement un emploi, les autres préférant s'en retourner et affronter les difficultés du chômage dans leur département de naissance, quitte à répéter l'expérience en fonction des opportunités, notamment celles offertes par les nouveaux dispositifs institutionnels dédiés à la mobilité*[159] ».

III-3. Un État responsable d'avoir organisé une émigration qui n'a atteint aucun de ses objectifs économiques, démographiques et sociaux ?

Les problèmes que l'émigration était censée résoudre perdurent. « *Dès l'origine, on a tenté de justifier l'organisation institutionnelle de l'émigration des natifs des DOM vers la métropole par le souci d'affranchir leur économie des contraintes de la démographie pour favoriser son développement et améliorer la situation sociale. Les réalités du chômage autant que la dégradation continue du taux d'emploi outre-mer confirment que cette thèse, ressassée depuis plus de quarante ans, ne résiste pas à l'analyse*[160]», écrivait il y a dix ans un responsable

[157] Claude-Valentin Marie, « Des « Nés » aux « Originaires » Dom en métropole : les effets de cinquante ans d'une politique publique ininterrompue d'émigration », *Informations sociales* 2014/6 (n° 186), p. 40-48.
[158] IDOC, *La Traite silencieuse,* Paris, L'Harmattan, 1975, p.18.
[159] Claude-Valentin Marie, *Op. cit.*, 2005, n° 113, pp.171-182
[160] *Ibid.*

de l'INED. Il apparaît bien que l'émigration organisée se soit davantage comportée comme un somnifère plus que comme un remède.

III-3-1. L'émigration n'a pas agi sur le développement : La Réunion s'est engagée dans une économie de rente dont l'avènement n'était pas prévu.

Il est curieux de constater que dans les années 1950 et 1960, combien le devenir de l'économie réunionnaise passait, aux yeux des « décideurs » par le développement de la production, ce qui représentait un véritable défi. Le formidable développement du secteur tertiaire, induit par les transferts publics, qui allait survenir n'était pas envisagé ni même perçu.

Dans leur partie consacrée aux DOM, les différents Plans se veulent soucieux des spécificités de chaque département, dans le prolongement de l'économie coloniale de plantation. A l'instar de la Guadeloupe et de la Martinique, La Réunion est vue comme un petit département insulaire, dont l'économie est basée principalement sur la monoculture du sucre et dont la population s'accroît trop rapidement. La croissance économique, bien qu'elle se fasse à un rythme deux fois supérieur à celui de l'Hexagone, ne permet pas de suivre celui de la croissance démographique. Il faut accélérer l'une et freiner l'autre. En conséquence, les Plans mettent l'accent sur la modernisation de l'agriculture, le développement d'autres secteurs industriels, le tourisme, les infrastructures et l'équipement. Leurs bilans font le constat d'une lente modernisation des départements d'Outre-mer et d'une amélioration de l'économie de production. Les rapports du deuxième Plan soulignent pour La Réunion, comme pour la Guadeloupe et la Martinique, les progrès réalisés au niveau de l'aménagement du territoire (réseau routier, ports et aéroports...) et de l'équipement (distribution d'eau, électrification, construction d'hôpitaux, d'écoles etc...). Mais l'accroissement démographique est présenté comme le frein le plus important pour le développement économique et social des départements d'Outre-mer. Leur avenir économique passe par une diversification de la production et par la création d'industries, mais les ressources naturelles sont limitées et les possibilités d'industrialisation restreintes. Se pose alors le problème crucial de l'emploi d'une population active croissante. Dans l'impossibilité de résoudre localement les questions démographique et économique de ces îles, les pouvoirs publics optent pour l'émigration.

Les obstacles mis en avant expliquer le développement insuffisant de la production (faiblesse des ressources naturelles, possibilités d'industrialisation restreintes) masquent une absence de volonté politique de faire les réformes structurelles nécessaires au développement d'une économie jusque-là coloniale. Celle-ci va disposer d'un moteur bien plus puissant que l'exportation de denrées agricoles, les dépenses publiques résultant de l'intégration politique de

La Réunion à la France. Elles permettent de financer les infrastructures et les équipements, des payer les traitements des fonctionnaires et les autres dépenses de souveraineté de l'État dans l'île, de mettre en œuvre l'égalité sociale, c'est-à-dire d'étendre aux Réunionnais les mêmes prestations sociales et familiales et les mêmes aides sociales dont bénéficient les Français de l'Hexagone. Ces dépenses publiques considérables, sans rapport avec celles, bien maigres, de la période coloniale, sont couvertes par des crédits nationaux et européens, les transferts publics. Elles sont aussi financées par des impôts et des cotisations sociales perçus au plan local. Elles sont en croissance continue et prennent chaque année une place plus importante. Selon l'IEDOM, les transferts publics couvraient 10 % des dépenses publiques en 1952, 47 % en 1960. Entre 1950 et 1960, on passe d'une période au cours de laquelle dans le prolongement de la colonisation, les recettes locales couvrent la presque totalité de la dépense publique, à la mise en œuvre de la solidarité nationale qui en prend en charge près de la moitié. Dans les décennies suivantes, les transferts publics et sociaux d'origine hexagonale augmentent avec les besoins en infrastructures et en équipements, la croissance de la population et la réalisation progressive de l'égalité sociale. C'est un processus qui échappe aux autorités publiques, alors que dans l'esprit des décideurs de l'époque, il devait constituer une sorte d'aide au développement permettant au pays de se suffire ensuite à lui-même. Ainsi, parlant du FIDOM, Jean Defos du Rau écrit dans sa thèse : « *Bref, il pratique sur la Réunion la méthode de la respiration artificielle qui, espérons-le, permettra dans quelques années à l'île de vivre par ses propres forces*[161] ».

C'est le contraire qui s'est produit. Les transferts publics augmentent la demande. L'économie locale ne s'organisant pas pour la satisfaire, il est fait appel de façon massive à l'importation. Les transferts publics financent aussi des investissements dont profitent notamment les entreprises nationales. Tout se passe comme si, à l'instar de la colonisation où on exploitait les ressources agricoles de La Réunion, on exploitait maintenant les gisements financiers de la solidarité nationale et européenne. La balance des transferts financiers entre La Réunion et l'Hexagone publiée chaque année par l'IEDOM jusqu'en 1998 montre que pour l'essentiel les crédits publics envoyés à La Réunion retournaient en France hexagonale sous forme de transferts privés[162].

[161] Jean Defos du Rau, *Op. cit.*, 1960.

[162] Pour 1998, dernière année publiée par l'IEDOM, le montant des transferts publics reçus de Métropole s'élève à 16 119 MF. En sens inverse, 15 478 MF de transferts privés ont pris la direction de l'Hexagone. Le solde pour l'île n'est que faiblement positif (641 MF) représentant moins de 4 % des transferts reçus. La solidarité-assistance de l'Hexagone en faveur de La Réunion ne s'exerce pas à fonds perdus.

Les transferts publics jouent un rôle structurant dans l'économie et la société réunionnaises[163]. En 1960, avec les transferts sociaux, ils représentaient 24,5 % du PIB réunionnais. Ils en étaient à 32,75 % en 1970. En finançant les investissements et en soutenant la consommation, ils provoquent le développement d'activités induites : les services publics de l'administration, de l'enseignement, de la santé ; les services privés de l'aide à la personne et aux entreprises, l'explosion et la modernisation du commerce de distribution, ainsi que l'apparition d'une puissante industrie du bâtiment et des travaux publics liée à la construction de logements, d'infrastructures et d'équipements. L'augmentation des niveaux de vie et de la population élargit le marché intérieur provoquant la diversification agricole et une industrialisation d'import-substitution. La Réunion est devenue une île tertiaire dotée d'une économie de rente dynamique, avec sur la durée, un taux de croissance double de celui de la France hexagonale et la création annuelle de plusieurs milliers d'emplois. Ceux-ci ont profité aux Réunionnais mais aussi, majoritairement, aux natifs de l'Hexagone : « *Sur les 48 000 nouveaux emplois créés dans les DOM entre 1990-1999, 22 900 sont allés aux natifs, contre 23 800 aux métropolitains, 2 700 aux natifs des autres DOM*[164] ». Car pendant que La Réunion connaissait une émigration soutenue, elle voyait l'arrivée en nombre sur son territoire de nombreux natifs de l'Hexagone, ce qui est source de tensions.

III-3-2. L'émigration n'a pas agi sur la démographie comme on l'attendait : elle transforme la composition de la population réunionnaise : un écrémage, accompagné de l'immigration de natifs de l'Hexagone.

On attendait de l'émigration, que ce soit la migration de travailleurs ou la transplantation de mineurs, une limitation de l'accroissement de la population et une diminution des naissances. « *Les migrations n'augmentent guère l'effectif de la population de La Réunion mais elles modifient en profondeur sa structure démographique et interagissent avec l'activité économique. Elles amplifient le déséquilibre entre les sexes dans certaines classes d'âge et accentuent le vieillissement de la population. Elles modifient aussi le niveau de qualification des populations en âge d'activité et leur intégration économique*[165] ». Tout est dit ici, en 2010, par l'Insee, service de l'État.

En effet, si l'émigration a fait partir de l'île des dizaines de milliers de personnes, à l'inverse, La Réunion a accueilli une immigration presque aussi intense. Le solde migratoire

[163] René Squarzoni, *le transfert métropolitain, fait structurant de l'édifice économique et social réunionnais*, ODR, Saint-Denis, 1983.
[164] Claude-Valentin Marie, *Op. cit.* 2005.
[165] Insee, Economie de La Réunion n°136, mai 2010.

varie d'une année ou d'une période à l'autre. Il a été fortement négatif au temps du BUMIDOM, avant de s'inverser à partir de 1982. Entre 1999 et 2006, il reste légèrement positif (+0,1 % en moyenne par an), alors qu'entre 2006 et 2012, il redevient négatif (-0,1 % par an). « *Entre 2012 et 2016, chaque année, 11 400 personnes quittent La Réunion pour s'installer en métropole. Les départs sont à peine plus nombreux que les arrivées. En sens inverse, 10 300 personnes quittent la métropole pour s'installer à La Réunion. Le solde migratoire est donc légèrement négatif (-1 100 personnes) et influe peu sur l'évolution de la population réunionnaise* [166]». Sur la durée, globalement, entrées et sorties s'équilibrent. A cause de l'immigration, la politique publique d'émigration a eu peu d'influence sur la population totale de La Réunion.

Les retombées en matière de diminution des naissances sont aussi complexes. L'Insee a chiffré pour certaines années les naissances en France hexagonale issues de mères nées à La Réunion : 2 210 en 1977 ; 3 589 en 1982 ; 2 797 en 1992… Cette année-là, il y a eu 14 240 naissances dans l'île. L'émigration a donc « transféré » hors de l'île 20 % naissances insulaires. A l'inverse, l'immigration en provenance notamment de la France hexagonale ou non, fait naître à La Réunion un certain nombre d'enfants. Quoi qu'il en soit, la natalité à La Réunion a considérablement reculé, passant d'un taux de 43,7 ‰ en 1961 à 29,9 ‰ en 1970, à 23,1 ‰ en 1982, à 16,5 ‰ en 2015. Au-delà de l'émigration et de la politique de planning familial qu'a connues La Réunion, cette évolution est conforme à la transition démographique. A noter que celle-ci traîne en longueur à La Réunion en raison notamment de la place importante dans la structure de la population de tranches d'âge en âge de procréer.

L'émigration se traduit par un écrémage de la population réunionnaise, tant au niveau de l'âge que de la qualification. Le BUMIDOM sélectionnait ceux qui devaient aller dans l'Hexagone, notamment pour entrer dans un centre de FPA : en 1966, 72 % des candidats avaient été éliminés. En 1971, Chrysler (automobiles) entreprend à La Réunion une campagne de recrutement : sur 333 candidats, seuls 149 ont été retenus. Aujourd'hui encore, globalement, ce sont des jeunes ayant un bon niveau de formation qui partent. Le solde migratoire est négatif à La Réunion uniquement pour les jeunes âgés de 15 à 24 ans. Chaque année, entre 2012 et 2016, 3 700 jeunes partent. Ces jeunes vont faire des études, suivre une formation ou prendre un emploi en France hexagonale. Leur niveau d'étude et de formation est souvent conséquent.

Il en résulte que les Réunionnais qui émigrent dans l'Hexagone sont bien mieux formés que l'ensemble de la population réunionnaise. À peine 40 % d'entre eux n'ont pas ou ont peu

[166] Insee-Réunion, Analyses n° 23, mai 2017.

de diplômes (certificat d'études primaires, BEPC, brevet) au lieu de plus de 60 % sur l'île. Ils sont 37 % à posséder au moins le bac contre 22 % sur l'île. Un sur cinq est diplômé d'une université au lieu d'à peine un sur dix parmi la population restée à La Réunion[167].

« *Les effets de cette sélection sont particulièrement marquants dans les jeunes générations. À la différence de leurs aînés, les jeunes natifs des Dom installés aujourd'hui en métropole ont un niveau de diplôme équivalent à celui des jeunes métropolitains du même âge. Très différente de celle des années 1960-80, cette sélection est plus profitable encore à l'économie métropolitaine, qui retient les plus qualifiés, et plus pénalisante pour les Dom qui voient 'fuir' les meilleurs et revenir les moins employables. En 2010, 43 % des jeunes natifs de 20 à 34 ans diplômés du supérieur résident en métropole contre 15 % des 'peu ou pas diplômés' ; près de la moitié (49 %) de ceux nés en Guadeloupe et qui ont un emploi l'occupe en métropole ; les proportions sont de 44 % pour les jeunes Martiniquais, 38 % pour les Guyanais, contre 27 % pour les Réunionnais*[168] ».

A cet écrémage de la population réunionnaise et, au-delà, domienne, au profit de la France hexagonale, correspond une arrivée de plus en plus massive de natifs de l'Hexagone dans les îles et singulièrement à La Réunion. « *En parallèle (…), le marché du travail dans les DOM semble de plus en plus attrayant aux immigrants métropolitains dont les chances d'insertion paraissent supérieures à celles des natifs. Du coup la concurrence se fait plus vive y compris pour les diplômés de retour au pays*[169]».

Ils y évincent de plus en plus les « natifs » ce qui est source de tensions qui vont crescendo. L'étude de l'INED, déjà mentionnée, souligne aussi la concurrence dans l'île entre Les Réunionnais et les immigrants nés dans l'Hexagone pour l'accès à l'emploi. Pour les plus diplômés, les taux d'emploi sont relativement semblables quelle que soit l'origine de l'individu. Les hommes nés dans l'Hexagone les plus diplômés ont des taux d'emploi comparables à ceux des natifs de La Réunion. En revanche, pour les individus pas ou peu diplômés on observe de fortes différences d'accès à l'emploi selon le lieu de naissance. Les natifs de La Réunion ont des taux d'emploi inférieurs de 10 à près de 20 points à ceux des migrants originaires de l'Hexagone d'un même niveau de diplôme.

Au niveau de la qualification des emplois, tout se passe comme si dans leur île, les Réunionnais sont évincés des postes de responsabilités. Aussi bien dans le secteur public (il n'y

[167] Insee : « De plus en plus de Réunionnais en Métropole », in *Economie de La Réunion* n° 133, Spécial migrations.
[168] Claude-Valentin Marie, *Op. Cit.*, 2014/6 (n° 186), p. 40-48.
[169] Claude-Valentin Marie, *Op. cit.*, 2005.

a que 2 ou 3 chefs de service extérieurs de l'État à La Réunion qui soient réunionnais) que, de plus en plus, dans le secteur privé. Selon l'étude de l'INED, « *en termes de qualification, il semble bien exister une concurrence à La Réunion entre les natifs diplômés du supérieur et les immigrants de diplôme équivalent. En effet, alors que près de 50% des immigrants diplômés du supérieur occupent un emploi de cadre à La Réunion, les natifs sont moins de 30% à avoir ce statut. Les natifs du département et diplômés du supérieur occupent plus les positions de 'professions intermédiaires'. De la même manière, les immigrants nés en métropole ayant un niveau de diplôme inférieur ou égal au BEP accèdent proportionnellement plus que les natifs de la Réunion aux emplois de profession intermédiaire, cadre supérieur et artisan, commerçant et chef d'entreprise*[170] » (fig.15).

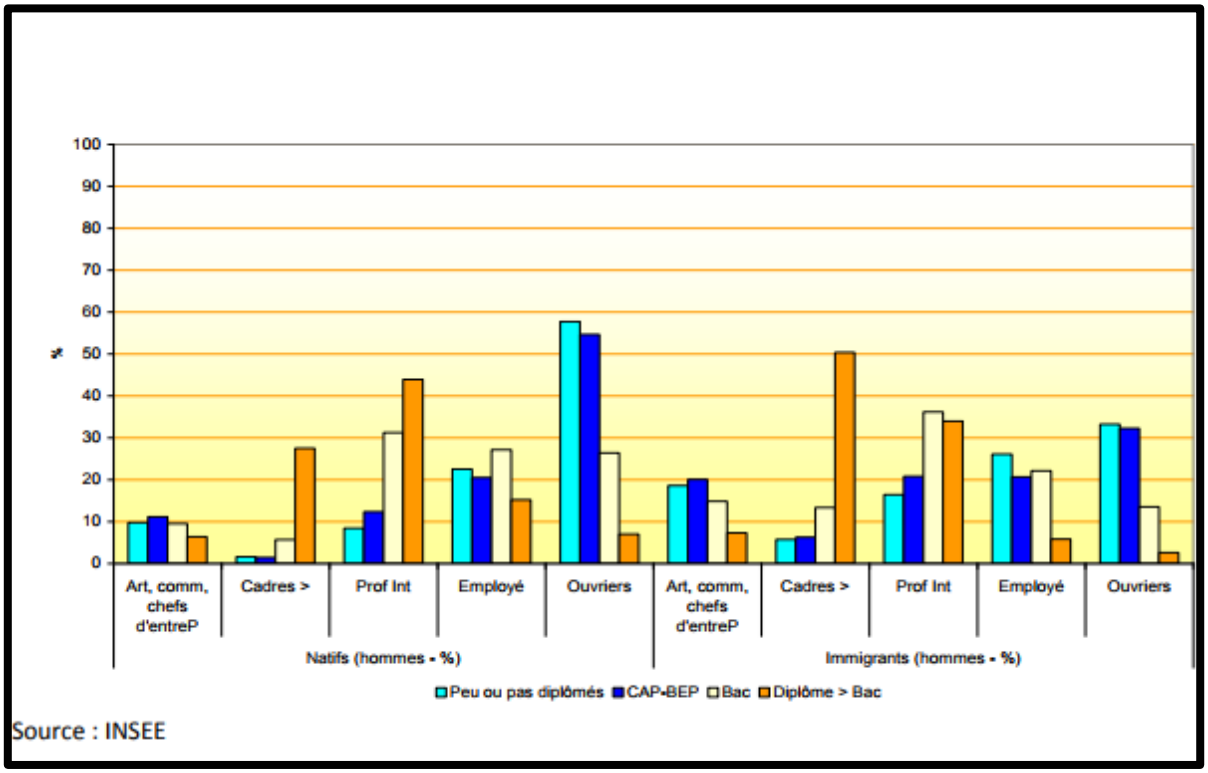

***Figure 15* : La concurrence pour l'emploi entre les Réunionnais et les natifs de l'Hexagone à La Réunion.**

Au total, entre 1990 et 1999, selon l'Insee « *la population métropolitaine a augmenté de 72% à La Réunion, 54 % en Guadeloupe, 38 % en Martinique et en Guyane* ». Au cours des périodes intercensitaires suivantes le mouvement se poursuit. Entre 1999 et 2006, le solde net des entrées et sorties de natifs de l'Hexagone âgés de 15 à 64 ans atteint 7 600 personnes à La

[170] INED : *Les tendances démographiques et migratoires dans les régions ultrapériphériques …, Op. cit*

Réunion. En 2013, selon le recensement de la population, à La Réunion, 83 % des habitants sont nés sur l'île, 11 % en France hexagonale (10 % en 2006), une faible part de la population (4 %) est née à l'étranger, en majorité dans un des pays de l'océan Indien. Contrairement à ce que l'on croit généralement, les natifs de Mayotte sont peu représentés (0,7 %).

L'émigration provoque enfin le vieillissement et la féminisation de la population. La pyramide des âges de La Réunion est bien différente de celle de France hexagonale (fig.16). Elle reflète les mouvements naturels et migratoires qui ont affecté la population depuis ces dernières décennies. Globalement, la population de l'île est encore jeune mais elle vieillit. La base de la pyramide des âges reste large sous l'effet d'une fécondité encore élevée (2,36 enfants par femme en 2011). À l'opposé, le sommet de la pyramide est resserré mais tend à s'élargir avec l'augmentation du nombre de personnes âgées.

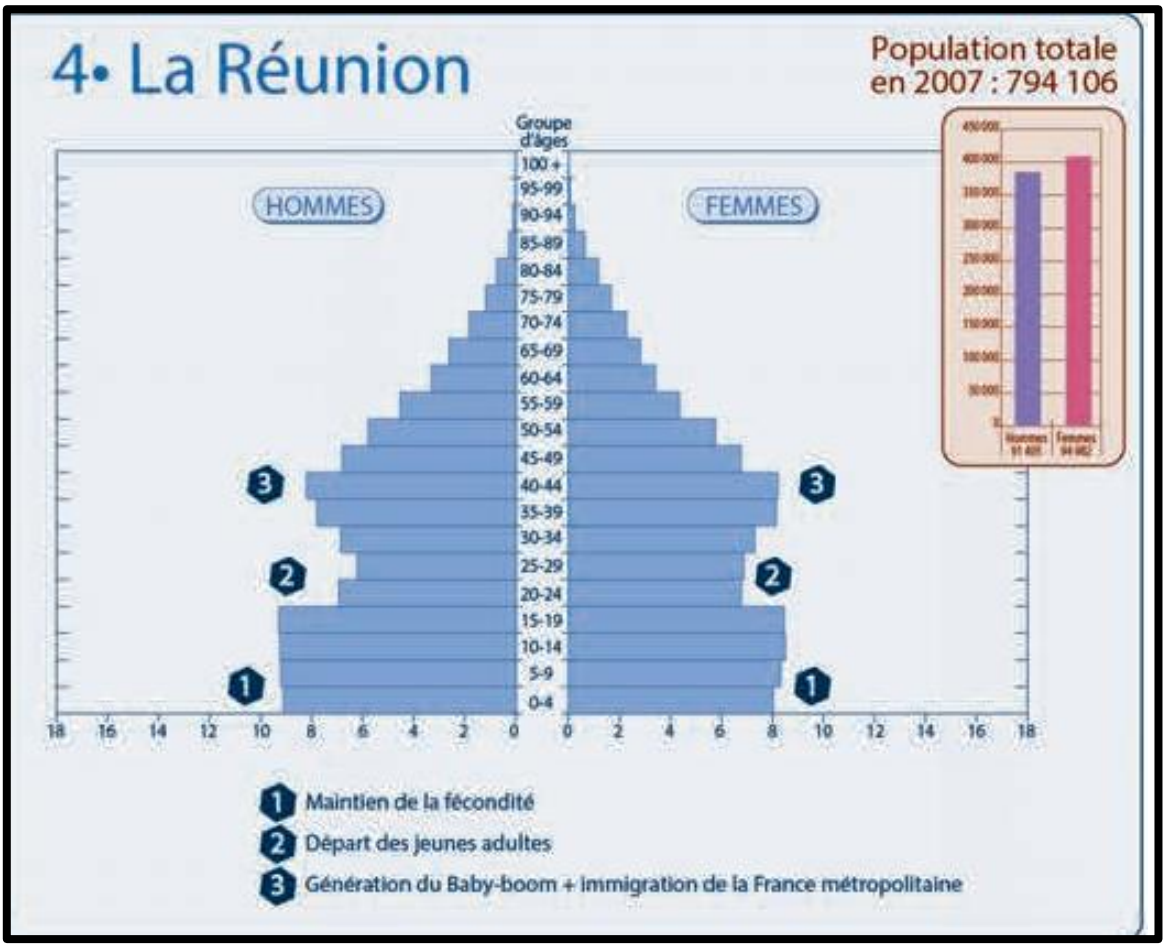

Source : INED

<u>Figure 16</u> : La pyramide des âges de La Réunion (2007)

On constate un creusement très prononcé de la pyramide au début des âges actifs (20 à 30 ans). Il s'explique par la diminution des naissances, mais surtout par l'émigration organisée

par le BUMIDOM et par le départ des jeunes pour poursuivre des études, suivre des formations ou commencer une vie professionnelle. Les départs des jeunes se sont accentués avec la mise en place des politiques d'aide à la mobilité (prise en charge du billet d'avion, aide à l'installation, aide au retour, encadrement du projet de mobilité…) mises en place par les collectivités territoriales et par l'État.

Les garçons émigrent plus que les filles : entre 1999 et 2006 par exemple, ils représentaient 80 % des départs. Aussi un déséquilibre se créée-t-il dès 20 ans. Le déficit d'hommes atteint son maximum entre 25 et 35 ans. Dans cette tranche d'âges, il n'y a que 84 hommes pour 100 femmes à La Réunion. Globalement, la population réunionnaise comptait 51,4 % de femmes en 2006 contre 50,9 % en 1999. La population est plus jeune qu'en France hexagonale, un tiers des Réunionnais ayant moins de 20 ans contre un quart des habitants de l'Hexagone. En 2015, les Réunionnais ont en moyenne 34,5 ans, et les Hexagonaux 41 ans. Mais la population réunionnaise vieillit : l'âge moyen n'était que de 30 ans en 1999.

Concernant principalement au départ de jeunes adultes et à l'arrivée des personnes à un âge plus élevé, les migrations contribuent au vieillissement de la population d'âge actif, et au vieillissement de la population en général en ce qui concerne les mouvements aux âges supérieurs à 65 ans.

Les arrivants dans le département sont en moyenne plus âgés que les sortants. Près d'un tiers (31 %) des sortants ont entre 18 et 24 ans, alors que plus de 60 % des arrivants ont entre 25 et 59 ans. Comme tous les autres Dom, mais de manière plus modérée, La Réunion perd des jeunes : on compte 11 000 sortants pour 3 300 entrants de 18 à 24 ans[171].

III-3-3. L'émigration n'a pas réglé les problèmes sociaux.

Selon Claude-Valentin Marie, « *Le constat est sans appel. En dépit des départs continus des jeunes actifs et d'une transition démographique largement assurée, notamment aux Antilles, l'émigration, à elle seule, est impuissante (aujourd'hui comme hier) à régler la question de l'emploi dans les DOM*[172] ».

Il est vrai que contrairement à ce qui était annoncé, sinon attendu, l'émigration n'a pas empêché une explosion du chômage dans les outre-mer et en particulier à La Réunion. En dépit du dynamisme de son économie et de la création de dizaines de milliers d'emplois, La Réunion connaît un chômage endémique. Les raisons de ce chômage de grande ampleur sont avant tout

[171] Insee, Economie de La Réunion n°136, mai 2010.
[172] Claude-Valentin Marie, *Op. cit.*, 2005, pp.171-182.

démographiques mais s'y ajoutent la restructuration économique (recul de l'agriculture), les changements sociaux (montée de l'activité féminine, urbanisation) et la concurrence des nouveaux arrivants. Le taux de chômage est passé de 13,2 % en 1967 à 31,4 % en 1982 malgré le transfert de 75 393 Réunionnais dans l'Hexagone entre 1963 et 1982 revendiqué par le BUMIDOM. En 1999, il atteint 41,7 %. S'il baisse depuis pour connaître un étiage à 22,4 % en 2016, c'est, au-delà de la conjoncture, surtout à cause de la transition démographique et, principalement, du recul du nombre des naissances. L'île compte en 2016, environ 78 000 chômeurs au sens du Bureau international du travail. Quoi qu'il en soit, La Réunion fait face à un problème d'emploi quasi insoluble depuis plusieurs décennies. Elle souffre d'un chômage structurel. Il en résulte un taux d'emploi (pourcentage de population âgée de 15 à 64 ans ayant un emploi) très faible (44 %) par rapport à l'Hexagone (64 %). La situation est particulièrement catastrophique chez les jeunes qui sont pour 60,6 % d'entre eux au chômage contre 24,6 % en France hexagonale en 2014. L'émigration diminue évidemment la pression sur le marché du travail, mais de façon marginale et contribue peu à la diminution du taux de chômage -0,8 % en moyenne annuelle entre 1999 et 2006, selon l'Insee.

Evidemment, l'émigration n'a pas résolu tous les problèmes sociaux de La Réunion. Même si on l'a présentée comme une panacée, ce n'était pas son rôle. Il n'empêche : faute de réformes structurelles, malgré l'abondance des transferts publics, La Réunion cumule encore trop de problèmes sociaux. Au moment où l'égalité réelle est à l'ordre du jour, il ne nous paraît pas inutile d'en rappeler quelques-uns.

L'Indicateur de Développement Humain (IDH) illustre le mieux les disparités de développement de La Réunion avec le reste de la Nation, au-delà de son seul poids économique mesuré par le PIB ou le PIB par habitant. Selon le PNUD, celui de La Réunion est de 0,774 en 2010, ce qui la place au 54e rang sur le plan mondial, sur 188. La France hexagonale est au 20e rang et La Réunion accuse un retard de 20 ans sur le reste de la Nation.

L'IDH est un indicateur composite qui intègre la santé, l'éducation et les revenus[173]. Concernant la santé, la situation de La Réunion est encore préoccupante. Le sous-développement relatif de l'île se traduit un taux de mortalité infantile (7,4 ‰) double de celui de l'Hexagone (3,6 ‰) ce qui correspond à un retard de 23 ans. Concernant la mortalité

[173] C'est un indicateur qui fait la synthèse de trois séries de données :
-l'espérance de vie à la naissance (qui donne une idée de l'état sanitaire de la population du pays) ;
-le niveau d'instruction mesuré par la durée moyenne de scolarisation et le taux d'alphabétisation ;
-le PIB par habitant, calculé en parité de pouvoir d'achat (PPA, c'est-à-dire en montant assurant le même pouvoir d'achat dans tous les pays). Le PIB par habitant donne une indication sur le niveau de vie moyen du pays.

générale, La Réunion accuse, par tranche d'âge, un retard de 5 points sur le taux moyen national. Même si l'écart diminue, la durée de vie moyenne reste inférieure à La Réunion par rapport à l'Hexagone, tant pour les hommes (France 78,7 ans, La Réunion 76,6 ans) que pour les femmes (France 85 ans, La Réunion 83,2 ans).

En matière scolaire, on s'est longtemps félicité à La Réunion des constructions d'établissements, des progrès de la scolarisation et du rattrapage des taux de réussite aux examens. Si le taux de réussite au baccalauréat se rapproche de celui de l'Hexagone (France 86,6 % ; La Réunion 83,7 % en 2013), les carences de l'éducation restent préoccupantes. Globalement, le pourcentage d'illettrés de la population âgée de 15 à 59 ans est trois fois plus élevé à La Réunion qu'en France hexagonale (France 7 % ; La Réunion 21 %). Chez les jeunes, cette situation est encore aggravée : dans l'Hexagone, 14 % des jeunes de 20 à 24 ans quittent l'école avec un niveau de primaire. C'est le cas de 25 % à La Réunion. D'autres éléments confirment ce diagnostic : si, en France hexagonale, en 2012, 10 % des jeunes de 18 ans avaient des difficultés de lecture, à La Réunion, la proportion atteint 27,6 %. Parmi ces jeunes, 4,1 % étaient en situation d'illettrisme en France et 15,5 % à La Réunion.

A La Réunion, les revenus sont plus bas que dans l'Hexagone. Le PIB par habitant ne représente que 62 % de celui de l'Hexagone en 2012. Le revenu fiscal médian (la moitié de la population a un revenu inférieur, l'autre supérieur) avant impôts et prestations sociales atteint 880 euros mensuels à La Réunion, soit deux fois moins que dans l'Hexagone, où le revenu médian est 1 648 euros. Ces bas revenus expliquent qu'à La Réunion, 75 % des foyers ne paient pas d'impôt sur le revenu contre 50 % au plan national. Les salaires moyens y sont inférieurs de 13 % par rapport à ceux constatés dans l'Hexagone malgré l'existence de sur-rémunérations de certaines professions. Résultat : près de la moitié de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, 42 % au lieu de 12 % au plan national. Près d'un tiers perçoit le RSA, 4 fois plus qu'en France (31,6 % contre 7,3 % en 2013).

Ces bas revenus sont encore minorés par le coût de la vie. A La Réunion, les prix sont plus élevés (+ 12 % selon l'Insee en 2010) et augmentent plus rapidement que dans l'Hexagone (en 2013, + 1,4 % contre + 0,9 %). Ce coût de la vie plus élevé diminue d'autant le pouvoir d'achat des Réunionnais, en particulier des plus démunis. Les revenus moyens déjà bas masquent des disparités qui mettent à mal la cohésion sociale. A La Réunion, les revenus sont plus inégalitaires qu'au plan national. Les inégalités sont mesurées par l'indice de Gini (plus il est proche de 1, plus les inégalités sont fortes). Il atteint 0,53 à La Réunion, contre 0,29 en France hexagonale. Les écarts des revenus entre les 10 % les plus riches et les 10 % les plus pauvres sont accentués à La Réunion où ils atteignent 5 au lieu de 3,6 dans l'Hexagone.

Tout cela se répercute sur la situation du logement. La croissance démographique conjuguée à l'arrivée de populations hexagonale et mahoraise, au vieillissement de la population, à la décohabitation des ménages et à la destruction de l'habitat traditionnel accroît la demande en logements. 8 000 à 9 000 logements supplémentaires par an sont ainsi nécessaires d'ici 2030 pour héberger les nouveaux ménages, dont les deux tiers dans le parc locatif social. En 2016, seuls 2 118 logements ont été édifiés, ce qui équivaut au niveau de 1980 (2 181 logements terminés). On est loin des 11 500 logements de 2003 quand La Réunion construisait chaque année davantage de logements que la plupart des départements de la Région Parisienne. Les besoins en logements sociaux sont considérables. Le parc social ne suffit pas à loger tous les ménages éligibles et souffre d'une mobilité résidentielle faible (taux de rotation des logements de 8,7 % en 2015 à La Réunion contre 10,2 % en France entière). En 2013, à La Réunion, 77 % des ménages sont éligibles à un logement social en raison de la modicité de leurs revenus[174]. 24 200 ménages (près de 10 % des ménages éligibles) en avaient fait une demande.

La persistance de ces problèmes sociaux ne doit pas faire oublier que La Réunion a plus avancé depuis la départementalisation en 1946 que durant ses trois siècles d'histoire coloniale. Elle s'est dotée d'une infrastructure, d'équipements et de logements modernes. Son économie est diversifiée et dynamique. Au plan humain, l'action sanitaire, sociale et éducative a fait reculer la mortalité, la misère et l'ignorance. La population a triplé en 60 ans, les niveaux de vie ont augmenté, les habitants ont accédé globalement au confort et au bien-être. Même si les niveaux moyens français et européens ne sont pas atteints, les indicateurs économiques et sociaux de La Réunion se sont améliorés au point qu'elle est devenue le pays le plus développé du sud-ouest de l'océan Indien. Mais ce processus de convergence qui, de surcroît, atteint ses limites ne doit pas grand-chose à la politique d'émigration qui était censée le promouvoir.

IV- Préconisations. « Enfants de la Creuse », institutionnalisation de l'émigration, séquelles de la colonisation et droits de l'enfant : agir pour réparer le passé et pour construire l'avenir.

La très grande majorité des ex-mineurs transplantés ignore qu'elle fait partie des « enfants de la Creuse » ou a tourné la page. Parmi la minorité connue, si certains ont pu se construire une vie « acceptable », d'autres qui ne sont plus que douleur et révolte n'arrivent pas à s'extraire d'un passé qui les ronge. Il est important qu'ils puissent se restructurer pour

[174] Plus précisément, 60 % sont éligibles au logement locatif très social (LLTS), 69 % au logement locatif social (LLS) et 77 % au prêt locatif social (PLS).

s'engager dans une autre vie, pour eux-mêmes et pour leurs proches. Certains ex-mineurs transplantés ou leurs ayants-droit, individuellement ou par le biais d'associations, demandent des réparations de la politique de placements en France hexagonale dont ils s'estiment être victimes[175].

En droit, « *la réparation peut être définie, au sens strict, comme constituant l'ensemble des dispositifs légaux, moraux, matériels, culturels ou symboliques mis en place pour indemniser, après un dommage de grande envergure, un groupe social ou ses descendants de manière individuelle ou collective*[176] ».

La question des réparations des préjudices de l'histoire fait l'objet de débats[177]. Généralement, elle est liée directement ou indirectement aux guerres, aux crimes contre l'humanité… Certains ex-mineurs transplantés réclament la reconnaissance de leur histoire comme « crime contre l'enfance » ou comme « crime contre l'humanité ». Ces qualificatifs s'appliquent-ils dans le cas qui nous préoccupe ? Selon les juristes consultés par la Commission, la notion de « crime contre l'enfance » n'existe ni en droit français, ni en droit international. Des associations ont adopté un projet de déclaration solennelle relative à la reconnaissance des crimes contre l'enfance et à leur répression comme crimes contre l'humanité, en 2001, mais ce projet n'a été repris dans aucune enceinte internationale. La piste du « crime contre l'humanité » – seul crime imprescriptible en droit français – semble difficilement exploitable en l'espèce : si la « déportation » est citée dans la liste des crimes contre l'humanité, une telle qualification ne semble pas pertinente à la Commission dans le cas des mineurs de La Réunion transplantés dans l'Hexagone.

Même en l'absence de « crime contre l'humanité », la France a déjà réparé des préjudices causés dans le passé. C'est en particulier le cas de la loi du 5 janvier 2010 sur la

---

[175] La FEDD présente 5 revendications. La première vise à la reconnaissance du « crime contre l'enfance ». La deuxième évoque des réparations financières, la troisième des moyens pour pouvoir se rendre à La Réunion et y être hébergés aux frais de l'État. La quatrième revendication concerne l'identité des ex-pupilles et l'accès à la globalité des dossiers pour tous les membres d'une famille. Enfin, la cinquième revendication concerne le rapatriement à la Réunion des corps des ex-pupilles décédés.
Le « Collectif 'Enfants 3D' » (Déplacés. Déracinés. Déshérités) et Ultramarins », ou CE3D, réclame notamment la reconnaissance d'une déportation, une réparation financière (y compris la récupération des livrets de Caisse d'Épargne considérés comme spoliés) et symbolique (reconnaitre l'épisode historique comme celui d'un esclavage moderne), la systématicité des billets d'avion pour les ex-mineurs et leur famille, un hébergement sur l'île sur un plus long terme, un transport sur place…

[176] Proposition de loi déposée par Mme Cécile Duflot le 10 mai 2017, *« tendant à la réparation des préjudices résultant de la traite et de l'esclavage colonial »*.

[177] Garapon (Antoine) : *« Peut-on réparer l'histoire ? Colonisation, esclavage, Shoa »*, Odile Jacob, Paris, 2008.
Philippe (Xavier) et all : *« La justice face aux réparations des préjudices de l'histoire. Approche nationale et comparée »*, Fondation Varenne, Paris, 2013.

reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français[178]. Elle visait à reconnaître et à permettre l'indemnisation des conséquences sanitaires des essais nucléaires menés entre 1959 et 1996 au Sahara, puis en Polynésie française, tant sur les travailleurs des essais que sur les populations locales.

La résolution mémorielle de l'Assemblée nationale a, en 2014, reconnu *« la responsabilité morale de l'État »* dans cette affaire. *« Vox populi vox Dei »* : il s'agit là d'une reconnaissance officielle par la représentation nationale que cette transplantation de mineurs s'est traduite par une certaine forme d'injustice, dont la responsabilité est imputée à l'État.

Nous ne reprendrons pas ici les différentes facettes du débat sur les « réparations » pour savoir si elles doivent être morales ou financières ; revêtir une forme individuelle ou celle de politiques de réparations collectives ; concerner les victimes seules ou encore leurs descendants… On peut rappeler les réticences de Frantz Fanon ou d'Aimé Césaire sur certains aspects du concept de réparation, en particulier pour ce qui concerne l'esclavage colonial[179]. Dans le même esprit, l'historien Sudel Fuma, qui avait épousé la cause des « enfants de la Creuse », déclarait en mai 2013 :

« La réparation matérielle, financière, est pour moi secondaire dans le sens où on ne pourra jamais indemniser individuellement tous les descendants d'esclaves. Je pense que c'est aussi une atteinte, et je parle à titre individuel, à ma dignité d'homme. Dans le sens où on ne rachètera jamais les souffrances de mes ancêtres. Et donc au niveau de l'État, la réparation doit se faire mais d'une autre manière : au niveau de l'éducation populaire. Il s'agit de mettre l'accent sur la connaissance, l'instruction, la culture… En rappelant que nous n'avons pas oublié nos ancêtres, en écrivant leur histoire, en réhabilitant ce passé. C'est donc une réparation morale… Je ne condamne pas le CRAN en particulier ou d'autres associations. Surtout pas. Au contraire, je crois que les demandes de réparation qu'ils font se comprennent car il y a eu les souffrances, les frustrations. Je dis aussi que leur action participe à la sensibilisation[180] *».*

Cependant, il semble nécessaire, en matière de propositions, d'aller au-delà de ce qui est demandé à la Commission, c'est-à-dire *« de proposer des actions et mesures permettant de*

---

[178] Sénat : Rapport d'information de Mme Corinne Bouchoux et M. Jean-Claude Lenoir, fait au nom de la commission pour le contrôle de l'application des lois n° 856 (2012-2013) - 18 septembre 2013

[179] « *Vais-je demander à l'homme blanc d'aujourd'hui d'être responsable des négriers du XVIIe siècle ? Vais-je essayer par tous les moyens de faire naître la culpabilité dans les âmes ? La douleur morale devant la densité du passé ? Je suis nègre et des tonnes de chaînes, des orages de coups, des fleuves de crachats ruissellent sur mes épaules. Mais je n'ai pas le droit de me laisser ancrer […] Je n'ai pas le droit de me laisser engluer par les déterminations du passé* ». (Frantz Fanon, *Peaux noires et masques blancs*, Paris, Seuil, 1952).

[180] http://www.zinfos974.com, article du 25 mai 2013.

favoriser le travail de mémoire individuel et collectif autour de cette question ». C'est pourquoi nous nous sommes permis de tracer des orientations qui pourraient éventuellement guider une politique plus globale[181]. Pour aller du particulier vers l'universel, l'affaire des « enfants de la Creuse » est inséparable de l'institutionnalisation de la migration des Réunionnais, du mal développement de leur île et des droits de l'enfant en général.

La « responsabilité morale » de l'État étant reconnue par la représentation populaire, cette « affaire » offre en effet aux pouvoirs publics une occasion d'agir en faveur des ex-mineurs transplantés pour que justice soit faite ; pour que la mémoire ne s'efface pas ; pour préparer, la reconnaissance étant acquise, la reconstruction et l'avenir dans une atmosphère apaisée. En outre, cette transplantation de mineurs n'étant qu'une composante de la migration institutionnalisée, une action peut s'imaginer aussi en faveur de « la communauté réunionnaise » de l'Hexagone, souffrant de discriminations et de problèmes d'insertion. De même, la politique de migration étant censée contribuer au développement de La Réunion, le Gouvernement a reconnu que ce ne fut pas le cas en 1982 en remplaçant le BUMIDOM par l'ANT[182]. Le modèle de développement de La Réunion atteignant aujourd'hui, selon une opinion largement répandue, ses limites[183], il nous semble qu'il doit aussi être questionné dans le cadre de ce rapport. Enfin, le sort fait aux « enfants de la Creuse » jette une lumière crue sur la politique d'aide sociale à l'enfance. L'enfant, naguère « objet de droit » qu'on « place » et qu'on déplace, est devenu « sujet de droit » : la France, patrie des droits de l'homme, ne devrait-elle pas être exemplaire concernant les droits de l'enfant et agir en conséquence, aux plans national, européen et international ?

IV-1. Apporter des réponses aux « victimes » et à la résolution mémorielle de l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement a déjà apporté un début de réponse. En effet, la Commission étant en place pour une durée de deux ans à partir de février 2016, dès le départ, les « Enfants de la Creuse » s'étaient émus des éventuelles conséquences des échéances électorales de 2017 sur son devenir. Aussi fut-il implicitement admis qu'un point serait fait des travaux à mi-parcours et que serait annoncé à cette occasion un premier train de mesures, d'autres mesures

[181] Le Gouvernement lui-même a déjà franchi le pas en proposant, au moment du point d'étape des travaux de la Commission en février 2017, de premières mesures dépassant le cadre du seul travail de mémoire.

[182] *« Seul le développement économique des DOM, seule la création d'emplois localement pouvaient être envisagées comme de réelles solutions »* (*L'ANT*, Revue des Jeunes Travailleurs, n° 144/145, décembre 1982/Janvier 1983

[183] Olivier Sudrie, in *« Inégalités dans les Outre-mer, comment y remédier ? »* Conférence à l'AFD, 26 juin 2014, compte rendu des débats.

complémentaires pouvant être édictées à la remise du rapport marquant la fin des travaux de la Commission. C'est ainsi que, le 16 février 2017, la ministre des Outre-mer a annoncé de premières dispositions en faveur des mineurs transplantés. Afin de les associer à ces mesures les concernant, elle a aussi créé un groupe de travail État/mineurs transplantés pour définir les conditions de leur mise en œuvre.

IV-1-1. Les mesures déjà actées : voyages à La Réunion, accès aux dossiers individuels, assistance psychologique.

IV-1-1-1 L'accès aux dossiers et à la connaissance des histoires personnelles par les intéressés.

En principe, chaque ex-mineur pris en charge par un service d'action sociale d'aide à l'enfance dispose d'un dossier dans son département d'origine. Les départements d'accueil ont parfois les dossiers du suivi administratif. Dans la réalité, nous avons pu constater qu'à La Réunion, comme dans l'Hexagone, certains dossiers sont parfois très incomplets ou ont été égarés, sinon détruits. En effet, avant 1978[184], il n'était pas prévu que les dossiers puissent être communiqués, ce qui explique l'absence de culture d'archives et la façon erratique dont ils ont été parfois traités.

Nous avons en outre agi pour que des archives encore conservées par des associations (APECA, APEP…) soient rapatriées, aux Archives Départementales de La Réunion et pour qu'elles soient classées. En outre, dans le but de sauvegarder des archives privées ayant trait aux travaux de notre commission les Archives Départementales de La Réunion accueillent un premier fonds, celui de Jean-Jacques Martial.

Pour l'accès aux dossiers, la loi garantit aujourd'hui le libre accès aux intéressés de façon individuelle[185]. Les autorités départementales de La Réunion sont sensibilisées à cette question, notamment depuis la création de la Commission. C'est ainsi qu'elles ont réalisé un vade-mecum en lien avec les Archives Départementales de La Réunion afin que chacun puisse être informé de la procédure administrative relative à la consultation des dossiers. Ce document est mis en ligne sur le site Internet du Conseil départemental (Annexe 16). Il apparaît à l'usage que la visibilité et l'accessibilité de ce document sont insuffisantes : il conviendrait donc de les améliorer.

[184] Voir sur le sujet le travail très précis de Pierre Verdier et Martine Duboc, *Op. cit.*, 2002, pp.54-74.
[185] *Ibid*.

Des ex-mineurs se plaignent souvent de l'impossibilité d'accéder à leur dossier. On peut s'en étonner car les personnes intéressées peuvent tout simplement s'adresser au Conseil Départemental de La Réunion pour en prendre connaissance. Celui-ci peut même être envoyé par voie postale sur simple demande conformément à la réglementation déjà en vigueur. A été évoquée également la possibilité d'une consultation à distance de ces dossiers qui pourraient être dématérialisés.

En vertu de la loi, les personnes ayant librement accès à leur dossier personnel, il serait souhaitable que le personnel du Conseil départemental affecté à l'accueil et à l'accompagnement de ce public ait une connaissance suffisante de cet épisode de la transplantation de mineurs, afin de l'aider à l'accompagner dans la lecture de ce document.

IV-1-1-2 Les voyages à La Réunion pour se reconstruire ou se ressourcer : aide au voyage, à l'accueil et à l'hébergement.

Une revendication forte des « enfants de la Creuse » était l'obtention d'un billet d'avion pour La Réunion et d'un hébergement dans l'île. Ces billets d'avion et cet hébergement avaient une double finalité : aller à La Réunion pour consulter son dossier et reconstituer son histoire personnelle et/ou aller à La Réunion pour se ressourcer et retrouver sa famille. Satisfaction leur a été donnée sur les deux points par l'État depuis février 2017.

S'agissant du billet d'avion, une convention lie depuis le 21 avril 2017, pour une durée de trois ans, le ministère des Outre-mer et l'Union départementale des associations familiales de La Réunion (UDAF), dont l'objet est de permettre un accompagnement personnalisé des ex-mineurs ayant fait le choix de reconstituer leur histoire personnelle sur place. A ce titre, le ministère des Outre-mer accorde aux ex-mineurs une aide de 90% du montant d'un voyage aller-retour de la France hexagonale vers La Réunion, dans la limite maximale de 1 000 euros par billet.

Concernant l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement, l'État prend en charge à 95% des frais d'hébergement et de restauration sur place dans la limite de 500 euros par personne concernée. La gestion de la réservation des billets d'avion, et d'hébergement est confiée à l'UDAF qui fournit aussi un accompagnement pour retrouver les familles ou consulter les dossiers.

IV-1-1-3 Mise en œuvre d'un suivi psychologique pour ceux qui le désirent.

Pour certains, un accompagnement psychologique ou psychiatrique est nécessaire. Le 23 avril 2017, le ministère des Outre-mer et l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) ont signé une convention permettant une prise en charge de ces personnes et de leurs proches par le biais de la plate-forme téléphonique de l'INAVEM et les associations France Victimes.

IV-1-2. Un préalable : qui est « enfant de la Creuse » ? Etablir une liste des personnes concernées.

Comment établir la qualité[186] d'« enfant de la Creuse » ? Il est difficile de concevoir qu'elle ne soit que déclarative, d'autant plus que, comme indiqué ci-dessus, la très grande majorité d'entre eux ignore son histoire personnelle et ne demande rien à personne. Le battage médiatique fait autour de cette « affaire » et la création de la Commission ont entraîné quelques interrogations et prises de conscience, provoquant des réactions variées selon les personnes, allant de la remise en cause d'une vie d'adulte heureuse et sans histoire débouchant sur un traumatisme, à une victimisation, en passant par des réactions de type opportuniste concernant d'éventuelles réparations.

Afin de remplir ses missions, la Commission nationale d'études et de recherches a travaillé sur différents documents d'archives qui lui ont permis d'établir la réalité des faits et une approche statistique, objet du présent rapport.

Bien que ces matériaux soient disparates et forcément incomplets, il pourrait être possible, à partir d'eux, de réaliser une « liste » de quasiment tous les mineurs qui ont été envoyés en France hexagonale au cours de cette période. A supposer que cette action puisse être réalisée, trois questions fondamentales se posent.

La première, c'est : quelles limites temporelles retenir ? Celles qui ont été fixées aux travaux de la Commission sont 1963-1982. On a vu que dans la réalité, les départs de mineurs sont actés dès 1962. D'autre part quelques départs de mineurs ont été relevés pour 1983 et les adoptions d'enfants se poursuivent jusqu'à aujourd'hui. Partant du fait qu'à partir de 1984, la politique d'aide sociale à l'enfance relève des compétences du département, la Commission considère qu'il est sage de retenir la période 1962-1984.

La deuxième question porte sur la variété des catégories des mineurs transplantés, des adoptés, des placements en famille, des placements en institutions, des jeunes qui partent en

[186] Dans la Convention signée entre l'État et l'UDAF, on parle même de « statut d'ex-enfants mineurs »…

formation ou pour des raisons de santé, pour un regroupement familial ou pour le service militaire : tous peuvent-ils être considérés comme des « enfants de la Creuse » ?

A ce propos, des précisions s'imposent concernant notamment la catégorie des adoptés. Par rapport à la question plus générale de la transplantation des mineurs, on constate un décalage dans le temps. Les adoptions directes, à partir de La Réunion, commencent plus tardivement, en 1967, et se poursuivent jusqu'à aujourd'hui. Toutefois, à partir de 1978 le Service Unifié de l'Enfance à La Réunion met en place une procédure qui tient davantage compte des aspects humains de l'adoption : les parents adoptants, aux frais du département de La Réunion, doivent venir sur place et ils sont mis progressivement au contact de l'enfant. Dans ces conditions quand commence et quand finit l'intégration de cette catégorie dans la population dite des « enfants de la Creuse » ?

Enfin, dans le prolongement de ce qui précède, la troisième interrogation concerne le sort réservé à chacun. Dans toutes les catégories, des personnes vivent aujourd'hui dans un état d'équilibre qui leur convient. Doit-on les considérer comme des « victimes » ? Elles-mêmes doivent-elles s'identifier comme telles ?

Il importe donc de dresser une liste des ayants droit. C'est même la priorité. Elle soulève des questions juridiques qui n'ont pu être résolues au cours de notre mission. Elle pourrait en partie se faire à partir des matériaux amassés par la Commission. Elle devra être établie en conformité avec les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qui régit les opérations afférentes aux données personnelles, de leur collecte à leur destruction.

L'établissement de cette liste aurait un autre intérêt, celui de servir de base à une meilleure connaissance de ce que sont devenus ces mineurs transplantés. En effet, à partir des noms, prénoms, dates et lieux de naissance, il serait possible, en croisant avec le fichier national de la Sécurité Sociale, de connaître le statut des personnes concernées au sein de cet organisme, de savoir si elles sont toujours vivantes, de déterminer leur lieu de résidence et autres éléments permettant de préciser la situation « démographique » actuelle de la population concernée.

Doit-on aller vers un véritable « fichier » des ex-mineurs transplantés comportant d'autres éléments que les noms, prénoms, dates et lieux de naissance ? L'État a repris des informations recueillies par la Commission dans le cadre de ses travaux et constitué un fichier informatisé détenu par la Direction générale des Outre-mer. Ce fichier, qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel de création, a été déclaré auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Une boîte générique créée au ministère des Outre-mer permet à celles et

ceux qui le souhaitent d'avoir accès aux données les concernant[187]. Cela peut faire double emploi avec les services départementaux qui sont tenus de communiquer son dossier à toute personne ayant relevé de l'ASE. En outre, accéder sans accompagnement à des données succinctes, brutes et parfois brutales contenues dans un fichier peut causer des dégâts psychologiques.

IV-1-3. Aider les mineurs adoptés à retrouver leur identité originelle.

La pratique abusive par les services sociaux, dans l'Hexagone comme à La Réunion, d'un état civil provisoire pour tous les pupilles en voie d'adoption, alors que cela n'aurait dû se faire en droit que pour les enfants nés sous X et ceux dépourvus d'acte de naissance (enfants trouvés), a privé nombre de personnes de leur identité d'origine[188]. En outre, dans le cas des mineurs transplantés de La Réunion, cela a alimenté la théorie de l'enlèvement et du trafic d'enfants volés. Il serait fondamental que l'État reconnaisse cette pratique abusive et facilite l'accès à leur identité d'origine à toutes les personnes ayant relevé de l'ASE, que ce soit dans les Outre-mer ou dans l'Hexagone, qui en font la demande et qui en remplissent les conditions.

IV-1-4. Un accompagnement social pour ceux qui sont en voie d'exclusion.

Certains « enfants de la Creuse », en raison des vicissitudes de la vie, sont marginalisés et même, dans certains cas, victimes d'exclusion. Il serait nécessaire qu'un organisme (association conventionnée avec le ministère des Outre-mer ?) puisse les prendre en charge et les accompagner dans l'accès aux prestations de droit commun, avant d'envisager éventuellement de leur accorder une prestation spécifique, à partir d'un fonds de solidarité.

IV-1-5. L'aide au rapatriement des corps.

Il existe déjà, à destination des Réunionnais installés dans l'Hexagone, une aide du Département de La Réunion couvrant partiellement les frais de rapatriement des corps de ceux qui veulent être inhumés à La Réunion (voir imprimé de demande à l'Annexe n°17). C'est aussi

---

[187] La loi 78-17 relative à l'informatique et aux libertés, notamment son article 39, permet à tout individu « d'interroger le responsable d'un traitement de données à caractère personnel en vue d'obtenir (...) La communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ».

[188] Voir Chapitre Troisième, V-5. *Le changement d'identité et/ou de lieu de naissance constaté chez les adoptés était-il légal ?* Voir également Pierre Verdier et Martine Duboc, *Op. cit.*, 2002 (2e édition), pp.49-51 ; tout particulièrement.

une demande de certains « Enfants de la Creuse », déjà éligibles, en tant que Réunionnais « émigrés ». Une avancée est constatée grâce à la loi n° 2017-256 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, du 28 février 2017. En son article 47 elle crée « *une aide au transport de corps destinée à financer, sous conditions de ressources fixées par arrêté conjoint des ministres chargés du Budget et des Outre-mer et à défaut de service assurantiel, une partie de la dépense afférente au transport aérien de corps engagée par une personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt et régulièrement établie sur le territoire national* ». Par un décret en date du 1er mars 2018 cette aide de l'État est fixée à 1 000 Euros. Il conviendrait d'étudier dans le cadre de l'affaire des ex-mineurs comment l'État pourrait si nécessaire apporter un complément pour une prise en charge totale au bénéfice de cette population.

IV-1-6. Cas des mineurs réinstallés à La Réunion.

Certains mineurs sont revenus dans l'île après un séjour plus ou moins long en France hexagonale, où ils ont laissé des proches et une partie de leur existence. Il ne paraît pas inéquitable qu'ils puissent bénéficier eux-aussi, dans les mêmes conditions que ceux qui se déplacent vers La Réunion, d'une possibilité de se rendre dans l'Hexagone.

IV-1-7. Lieux mémoriels et autres initiatives d'ordre mémoriel.

Encore plus que des réparations financières ou des mesures de compensation, les réparations morales s'imposent. *« Je veux penser en termes moraux plutôt qu'en termes commerciaux »* avait dit Aimé Césaire en 2005, mettant ainsi l'accent la nécessité d'actions symboliques.

IV-1-6-1 La création d'espaces mémoriels et notamment d'un centre d'interprétation mémoriel.

Le travail de mémoire est essentiel. Il importe d'identifier des lieux pour réfléchir à cette « affaire » et l'inscrire dans le territoire national, aussi bien à La Réunion que dans l'Hexagone.

Pour ce qui concerne La Réunion le département a d'ores et déjà installé, depuis 2013, une stèle commémorative à l'aéroport de Roland Garros (St-Denis). Il conviendrait de revoir le contenu de sa plaque qui contient des erreurs de chiffre et de formulation.

Par ailleurs, il est difficile aujourd'hui pour certains ex-mineurs d'accéder à leur histoire individuelle ainsi que de rétablir des relations avec les familles d'origine. De plus, la population

réunionnaise ne connaît cette histoire que de façon superficielle. Il importe donc de créer un espace, qui pourrait prendre la forme d'un centre d'interprétation mémoriel, proposant des éléments sur les migrations réunionnaises dans le monde, comportant une composante « enfants de la Creuse » et qui pourrait servir de lieu de retrouvailles et d'échanges. Cet espace de citoyenneté devrait être à la fois un lieu d'exposition, de ressources documentaires, de médiation culturelle, de valorisation de la recherche, de rencontre des associations. Dans cet esprit, le Département de La Réunion, par l'intermédiaire de la directrice des Affaires culturelles, a donné son accord verbal à la Commission pour que l'Iconothèque de l'océan Indien abrite un « musée virtuel » relatif aux « Enfants de la Creuse ».

Pour ce qui concerne l'Hexagone, il semble de la première importance de créer une structure dédiée spécifiquement à cette histoire en un lieu symbolique. En raison de sa place dans l'accueil de populations extérieures et de la nécessité de créer des structures d'animation dans ce département, la Creuse semble tout indiquée pour abriter cette « maison » dédiée aux ex-mineurs transplantés, aux déplacements des enfants de l'ASE dans les territoires ruraux, aux traditions d'accueil de ce département. Ce serait d'ailleurs une bonne manière de rétablir l'image de la Creuse ternie par certains aspects médiatiques de cette affaire. Chaque année, une réunion des associations « d'enfants de la Creuse » et, plus globalement, du monde associatif ultramarin, pourrait y être organisée. Ce serait une bonne façon de resserrer les liens entre les membres de la « communauté », de faire le point des actions en cours et d'en envisager de nouvelles, de transmettre cette mémoire aux nouvelles générations.

Au niveau national, il peut être enfin envisagé par l'État de demander à la Cité de l'Immigration de Paris qu'une salle, ou à défaut un ou plusieurs panneaux, soient dédiés à l'affaire des « Enfants de la Creuse », en particulier, et à l'immigration ultramarine en général.

IV-1-6-2 L'instauration d'une journée commémorative.

Il est souhaité aussi, de divers côtés, l'instauration d'une journée commémorative de cette « affaire » des « enfants de la Creuse ». Cette date pourrait être celle de la résolution mémorielle de l'Assemblée nationale (18 février) ou toute autre date. Parmi les possibilités, le choix de la Journée Internationale des Droits de l'Enfant (20 novembre) nous semblerait judicieux, car il permettrait une réflexion, à partir du cas des « enfants de la Creuse », à propos du sort fait aux enfants sur le plan national et international[189].

[189] En particulier, l'Éducation nationale pourrait s'emparer de ce thème pour accentuer la prise de conscience et faire évoluer les esprits.

IV-1-6-3 Une place dans l'enseignement et la recherche.

Une autre demande porte sur la présence de cet épisode dans l'enseignement. En conséquence, nous avons rencontré le Recteur de La Réunion et ses services d'inspection en vue d'une possible concrétisation de ce souhait. La note suivante a été proposée à ses services par la Commission le 24 octobre 2016 :

« L'affaire dite 'des enfants de la Creuse' est une question d'histoire qui croise des mémoires vives liées à la (dé)colonisation, à la traite négrière et à l'esclavage, ainsi qu'aux migrations organisées par le BUMIDOM, peut être considérée comme un exemple d'intérêt régional mais également national. Elle permet en effet d'aborder des notions générales comme celles de l'identité et de l'altérité dans la construction d'un monde de plus en plus globalisé, des flux migratoires et de leur rôle dans la construction de la population française, de l'évolution des droits de l'Enfant, de la citoyenneté et de ses droits, mais également des exemples sur les bouleversements économiques et sociaux induits par la départementalisation outre-mer. Ces approches peuvent trouver une déclinaison de l'école élémentaire au lycée dans le cadre d'un enseignement disciplinaire (Histoire-EMC-SEA), mais également dans le cadre d'un Enseignement Pratique Interdisciplinaire ».

Quelles que soient les réformes de la structure des enseignements et des programmes, les thématiques évoquées dans la note demeurent d'actualité et leur prise en compte dans l'enseignement garde toute son utilité.

L'État doit aussi encourager la recherche sur ce pan contemporain de l'Histoire de La Réunion, des Outre-mer et de l'enfance violentée en général. Comme il existe un prix des travaux menés sur l'Histoire de la Sécurité Sociale, un prix devrait être attribué aux meilleurs travaux de recherches en anthropologie, sociologie, histoire, philosophie ou autres sur les questions de l'aide sociale à l'enfance en France hexagonale et à La Réunion.

Les archives départementales de La Réunion doivent avoir les moyens de poursuivre la récupération et la numérisation des documents des associations et des institutions qui ont géré des pupilles et assimilés. Un recensement systématique des sources disponibles concernant la transplantation des mineurs a été entrepris par les services des archives départementales de La Réunion. Il conviendrait en outre de mobiliser l'ensemble des 83 départements concernés nécessaires afin de réaliser dans chacun des services d'archives des fiches pratiques d'aide à la recherche dans le domaine de l'ASE en général et sur la question des mineurs transplantés de La Réunion lorsqu'il existe des sources relatives à ces derniers.

IV-1-8. Au-delà d'éventuelles réparations pour préjudice individuellement subi, ne pas oublier tous ceux qui ont souffert directement ou indirectement de cette affaire.

Il est bien établi que les mineurs transplantés ont souffert, mais d'autres aussi ont directement ou indirectement affronté des situations pénibles, subi des stigmatisations infondées, vécu des traumatismes parfois profonds. Cela peut être le cas de la plupart des travailleurs sociaux qui croyaient bien faire en accompagnant cette transplantation, tant à La Réunion que dans l'Hexagone. Ou encore, l'immense majorité de la population creusoise et des autres départements d'accueil des mineurs transplantés sur laquelle s'est abattue l'opprobre médiatique[190]. Ou enfin, les parents légitimes et adoptifs, les familles d'accueil, les fratries légitimes et adoptives, les centres d'accueil, sans oublier les divers organismes et institutions dont l'image a pu être injustement écornée par les retombées de cette transplantation problématique.

En définitive, l'affaire des « enfants de la Creuse » met en évidence les manques et les manquements de l'Aide sociale à l'enfance pour tous les mineurs alors placés sous la responsabilité de l'État, générateurs de souffrances directes ou collatérales. C'est pourquoi, dans un souci de concorde et d'apaisement, cette situation doit être reconnue solennellement, au plus haut niveau de l'État, afin que les personnes concernées soient rétablies dans leur dignité et retrouvent, si nécessaire, l'estime de soi et la confiance en autrui.

IV-2. Faciliter l'insertion des Réunionnais de l'Hexagone en s'appuyant sur les associations.

Français, les Ultramarins de l'Hexagone bénéficient du « droit commun ». Mais, on l'a vu, ils présentent une spécificité et souffrent de discriminations dont les institutions et les organismes chargés de l'appliquer n'ont qu'une conscience limitée. Il convient donc d'accompagner cette population et d'attirer l'attention de ces structures sur leur originalité.
Comme elles le font déjà de façon plus ou moins soutenue, les associations d'Ultramarins peuvent agir en ce sens. Sans doute faudrait-il aussi repenser l'action de la Délégation Interministérielle à l'égalité des chances des Français d'Outre-mer et, dans une moindre mesure, celle de LADOM.

[190] Ce qui n'enlève rien à la réalité des sévices et préjudices que certains ont infligé à certains transplantés.

IV-2-1. Le monde associatif du « VIe DOM ».

En 2011, selon l'Insee, 107 168 Réunionnais natifs de La Réunion vivent dans la France hexagonale. Rapportée à la population totale insulaire, c'est 1 personne sur 7 nées dans l'île qui se trouve aujourd'hui dans l'Hexagone. Cet effectif est proche de ceux des Martiniquais (117 000) et des Guadeloupéens (116 300) qui résident en France hexagonale, mais en proportion, ces derniers représentent 1 personne sur 4 nées aux Antilles françaises, ce qui est considérable. Moins nombreux, les natifs de Guyane (24 400) et de Mayotte (14 900) sont ceux dont la migration est, ces derniers, temps, plus intense.

Au total, 378 244 personnes nées dans un département d'Outre-mer résident dans l'Hexagone. C'est une des plus grandes migrations intérieures de l'histoire de France. Venus en France hexagonale pour y suivre une formation et/ou y trouver un emploi, ces Ultramarins s'y sont implantés de façon durable et, pour beaucoup, définitive. Ainsi est apparue dans l'Hexagone une population nouvelle constituée des « natifs » installés et de leurs enfants qui y sont nés (les « originaires »). En 2011, l'ensemble des « nés » et « originaires » des Dom vivant dans l'Hexagone compte plus de 592 000 personnes, (un total que seule dépasse en outre-mer la population de La Réunion) parmi lesquelles on dénombre 248 796 enfants des familles, dont 85 % nés dans l'Hexagone[191]. Ils forment ce qu'on appelle parfois le sixième DOM[192].

Les Réunionnais en particulier, les Ultramarins en général, installés en France hexagonale souffrent, on l'a vu plus haut, de difficultés d'insertion et de diverses discriminations. Cette situation a donné naissance à une vie associative très développée[193]. Les associations[194] ont beaucoup évolué et restent diverses. Dans les années 1960, elles étaient très politisées, émanant soit des pouvoirs publics pour encadrer et contrôler les migrants, soit des courants politiques d'opposition pour remettre en cause la politique migratoire. Avec l'expansion de la population ultramarine en France hexagonale, certaines, puissantes et centralisées, participent à l'accueil et à l'accompagnement des migrants. D'autres, plus petites, plus éphémères, plus dispersées développent la solidarité, la convivialité, la culture des communautés ultramarines. Plus récemment, d'autres se constituent en groupes de pression, font remonter des revendications des communautés, sont utilisées par des personnalités pour peser dans le débat politique.

---

[191]Claude-Valentin Marie, *Op. cit*., 2014/6 (n° 186), p. 40-48.
[192] On parlait avant du 5e DOM. Mais depuis 2011 Mayotte est devenue département-région d'Outre-mer, ce qui amène à évoquer un « 6e DOM ». Quoi qu'il en soit, on est loin du million un peu mythique d'Ultramarins en métropole qui fleurit dans les déclarations ou des écrits.
[193] 826 recensées par l'ANT en 1987.
[194] Audrey Célestine, « Originaires d'outre-mer », *La Vie des idées*, 28 mai 2012.

Quoi qu'il en soit, ces associations ont vocation non seulement à formuler les attentes et les besoins de cette population nouvelle, à interpeler les institutions, mais aussi à participer à la mise en œuvre de dispositions favorisant l'insertion et la vie quotidienne de cette population spécifique. Une politique d'aide aux associations d'originaires d'outre-mer en France hexagonale viserait plusieurs objectifs : maintenir et développer l'identité culturelle des communautés d'originaires d'outre-mer en France hexagonale ; faciliter l'émergence d'un milieu associatif vivant et dynamique ; contribuer à la prévention des exclusions et des fléaux sociaux…

IV-2-2. Aider à l'insertion économique, sociale et culturelle dans le respect de l'identité.

Même si la population des Ultramarins en France hexagonale évolue, il importe toujours de faciliter l'accès à l'emploi, à la formation et au logement, de soutenir l'expression culturelle et de développer l'aide au retour périodique « au pays »[195].

IV-2-2-1. Le maintien de l'identité culturelle.

Les Ultramarins veulent maintenir en France hexagonale l'identité culturelle d'origine et obtenir la reconnaissance « du droit à la différence dans la tolérance ». Cela nécessite des actions diversifiées à la fois vers la société d'accueil et vers les communautés accueillies. Des actions spécifiques concernant la santé, la pathologie, l'école, le travail social en faveur des membres de ces communautés peuvent parfois se révéler indispensables. Enfin, il est nécessaire d'aider au développement de la vie artistique des originaires d'outre-mer en France hexagonale. Par le biais d'un conventionnement leur assurant des moyens, des associations peuvent organiser des activités de caractère social (entraide, conseil, accueil), des activités de caractère culturel ou amical (folklore, musique, théâtre) et des activités à caractère sportif.

IV-2-2-2. L'emploi.

Pour ce qui concerne l'emploi, les originaires d'outre-mer occupent une place intermédiaire entre les travailleurs immigrés étrangers et les Français de l'Hexagone et sont surreprésentés dans certaines catégories socio-professionnelles et dans le secteur public. Aussi,

[195] Michel Lucas, *Rapport du groupe de travail sur l'insertion des ressortissants des départements d'Outre-mer*, Rapport au ministre des DOM-TOM, Paris, mai 1983 (non publié).

le chômage frappe-t-il davantage les originaires des DOM que les autres travailleurs français. La formation initiale dans les DOM, scolaire et professionnelle, doit être adaptée aux besoins du développement économique local, de manière à permettre à ceux qui le souhaitent de vivre et de travailler au pays. Mais il importe aussi de développer une politique de formation et de promotion professionnelle en faveur des migrants déjà installés en France hexagonale, d'apporter une aide aux plus démunis. A cet effet, des conventions définissant les modalités de leur collaboration en faveur de cette population peuvent être signées par LADOM ou la Délégation interministérielle à l'égalité des chances des Français d'outre-mer avec les organismes compétents.

IV-2-2-3 Le logement.

La situation du logement des originaires des DOM est difficile en raison du contexte de crise de l'habitat social et du mécanisme d'attribution des logements sociaux. Elle aboutit à une concentration des originaires d'outre-mer dans des zones d'habitat déterminées, correspondant souvent à celles des travailleurs immigrés étrangers. Les originaires d'outre-mer peuvent être victimes de la part des organismes d'HLM, et plus encore du secteur privé, d'un rejet à fondement raciste. Les solutions au problème du logement sont complexes. Elles passent par toute une série d'actions globales : relance du logement social dans certaines agglomérations, réforme du mécanisme d'attribution, lutte contre le racisme et pour la promotion des différentes cultures. Plus spécifiquement, LADOM ou la Délégation interministérielle devront, dans ce domaine, par des interventions financières renforcées, soutenir une politique de conventions avec les organismes sociaux ou privés et les employeurs les plus importants.

IV-2-3 Maintenir des liens avec le « pays » d'origine.

IV-2-3-1. Des voyages vacances aidés par la Région au titre de la « continuité territoriale ».

Certains fonctionnaires (congés administratifs) ou des personnes disposant des ressources suffisantes peuvent se rendre périodiquement dans leurs départements d'origine. Mais ce n'est pas le cas de la majorité : le problème de la séparation de longue durée existe pour un grand nombre de personnes originaires de La Réunion installées en France hexagonale. Rappelons que la Région Réunion subventionne le voyage aérien, sous conditions de ressources et de durée de séjour dans l'Hexagone.

IV-2-3-2. Le rapatriement des corps est aidé par le Conseil départemental de La Réunion.

A cette aide départementale vient de s'ajouter en mars 2018 une aide de l'État dans le cadre de la loi égalité réelle (cf. IV-1-4 : L'aide au rapatriement des corps).

IV-2-3-3. Insérer la politique migratoire dans le projet de développement de La Réunion.

Insérer la mobilité dans un projet de développement de La Réunion requiert en théorie le retour de ceux qui sont allés se former et acquérir une expérience professionnelle en France hexagonale pour qu'ils mettent leurs compétences au service du développement de leur île.

Cette politique des retours est une politique d'embauche qui se heurte à l'immigration en Outre-mer. Il y a là un vrai problème, car à quoi servent les départs s'ils sont compensés par les arrivées ? Même si tous les citoyens sont partout chez eux sur le territoire de la République, comment encourager l'émigration des Ultramarins si d'autres viennent, en de trop grandes proportions, prendre, notamment par le biais de réseaux ou de cooptation, les emplois nouvellement créés qu'ils auraient pu occuper ?

La bataille pour l'emploi à La Réunion, comme dans les autres Outre-mer, risque de cristalliser des crispations « ethniques » entre populations locales et extérieures. L'embauche Outre-mer doit faire une plus grande place aux locaux : il en va de la paix sociale.

IV-3. S'interroger sur la politique de développement de La Réunion.

« Au total, il en ressort que la politique d'émigration massive mise en œuvre depuis plus de cinq décennies par l'État a été aussi impuissante à régler la question de l'emploi dans les Dom qu'à éradiquer les conséquences d'une situation sociale dégradée. À peine a-t-elle servi – périodiquement – de soupape de sécurité pour prévenir les explosions sociales, voire les révoltes des populations défavorisées. Mais cette solution de facilité a dispensé de s'attaquer aux facteurs structurels, économiques, sociaux et politiques, qui avaient dès l'origine été le prétexte pour son organisation. Depuis, la reproduction des privilèges et des inégalités ne s'est pas fondamentalement modifiée. Un constat s'impose : pas plus aujourd'hui qu'hier, l'émigration ne peut tenir lieu de substitut à un véritable projet de développement propre à chacun des territoires concernés »[196].

Ni l'institutionnalisation de l'émigration, ni la transplantation de mineurs qui en est une composante, n'ont aidé au développement attendu de La Réunion. L'île a cherché, en vain, à

[196]Claude-Valentin Marie, *Op. cit.*, 2014, p. 40-48.

résoudre ses problèmes de formation et d'emplois en s'amputant d'une grande partie de sa jeunesse. Les entrants tendent à équilibrer le solde migratoire et à occuper un emploi sur deux créés outre-mer. La politique d'assimilation qui a été menée a connu de belles réussites, mais les problèmes de fond ne sont pas résolus. Le modèle actuel de développement atteignant ses limites, la question se pose de la nécessité de s'engager dans un nouveau modèle plus endogène.

IV-3-1. Malgré une certaine convergence entre La Réunion et la France hexagonale, le modèle de développement de La Réunion atteint ses limites.

Depuis 1946, date de la départementalisation et 1957, date de la création de la Communauté Economique Européenne par le traité de Rome, les politiques d'assimilation et de rattrapage produisent une convergence économique et sociale de La Réunion avec la France hexagonale et l'Europe. En fait, La Réunion n'a connu qu'un développement ambigu et périphérique. Ainsi, le Produit Intérieur Brut (PIB) réunionnais par tête ne représente que 62 % de la moyenne nationale en 2012.

Le système, qui a plutôt bien fonctionné pendant des décennies, semble actuellement à bout de souffle. Il repose en effet sur des crédits publics sans cesse accrus ; or ces crédits, tant en provenance de France hexagonale que d'Europe se révèlent de plus en plus restreints avec la crise et les politiques de rigueur. L'actuelle économie de rente devra donc être complétée des activités plus endogènes.

En outre, les entreprises, en augmentant leur productivité, créent de plus en plus de richesses avec de moins en moins d'emplois. Il sera en conséquence difficile de faire reculer le chômage malgré un taux de croissance conséquent. L'économie sociale et solidaire doit donc prendre toute sa place.

Le système est aussi en difficulté parce qu'il est difficilement compatible avec les pratiques économiques dominantes. Celles-ci amènent à supprimer les quotas sucriers, menaçant le principal pilier de l'économie productive locale. Elles demandent la suppression de l'octroi de mer, ce qui met en péril le financement des collectivités locales et toute protection de la production locale qui en a bien besoin. Elles s'opposent aux subventions, aux dérogations et à la défiscalisation, selon elles, contraires à une « concurrence libre et non faussée », alors que tout l'édifice économique réunionnais repose sur les aides, sur les régulations, sur les mesures spécifiques.

Enfin, le mode actuel de gouvernance n'est pas satisfaisant. Sur un territoire restreint, les responsabilités sont diluées entre trop de niveaux de décisions, Union européenne, État, Région, Département, Communes, Intercommunalités, sans qu'on sache clairement qui fait

quoi ; vers qui le citoyen doit se tourner pour demander des comptes. Tout le monde est responsable, mais personne ne l'est totalement. Il faut clarifier les compétences.

IV-3-2. Faire de La Réunion une « périphérie qui compte davantage sur ses propres forces » ?

Les problèmes dont souffre La Réunion ne sont pas nouveaux. La Réunion a tout pour réussir : les transferts publics de l'Hexagone et de l'Europe ; des travailleurs nombreux et bien formés ; toute la matière grise dont elle a besoin, originaire d'ici ou venue d'ailleurs. Et malgré cela, ses problèmes ne sont pas résolus.

Si les politiques publiques mises en œuvre jusqu'ici n'ont pas eu les résultats espérés, c'est sans doute en partie à cause de la façon d'aborder les problèmes de La Réunion. Tout se passe comme si on les traitait de la même manière que ceux de la France hexagonale ou de l'Europe. Or, les inégalités de développement entre La Réunion et l'Hexagone relèvent d'une différence de nature et pas seulement d'une différence de niveau entre les deux territoires.

En effet, La Réunion apparaît structurellement différente de la France hexagonale. C'est une île tropicale du sud-ouest de l'océan Indien. Hier, colonie de plantation, dominée par les monopoles, avec une majorité de la population réduite à l'esclavage, elle était une « périphérie exploitée ». Aujourd'hui, département français et région européenne ultrapériphérique, c'est une périphérie modernisée et assistée, dépendante de la solidarité nationale et européenne, structurée par un système de rente qui atteint ses limites, détricoté de surcroit par les politiques publiques. On peut se demander si elle ne devrait pas devenir une périphérie qui compte davantage sur ses propres forces et même un « centre » dans son environnement géographique de l'océan Indien.

IV-4. Agir pour la protection de l'enfance et pour la défense des droits de l'enfant en France et dans le monde.

IV-4-1. Les droits de l'enfant sont inséparables des droits de l'homme.

Aujourd'hui, ce qui n'était pas le cas jusqu'aux années 1970, l'enfant est reconnu en tant qu'être humain avec des droits et une dignité. En conséquence, les droits de l'enfant sont partie intégrante des droits humains et ont pour vocation de le protéger en tant qu'être humain. Ce sont des droits humains spécifiquement adaptés à l'enfant qui prennent en considération sa vulnérabilité, sa fragilité, ses spécificités et les besoins propres à sa jeunesse. Ainsi, à l'instar des droits de l'homme, les droits de l'enfant sont constitués de garanties fondamentales et de

droits humains essentiels : le droit à la vie, le principe de non-discrimination, le droit à la dignité à travers la protection de l'intégrité physique et mentale comme la protection contre l'esclavage, la torture et les mauvais traitements…

Aux droits fondamentaux de l'homme s'ajoutent des droits économiques, sociaux et culturels, tels que le droit à l'éducation, le droit à un niveau de vie décent, le droit de jouir du meilleur état de santé susceptible d'être atteint, etc.), des droits individuels (le droit de vivre avec ses parents, le droit à l'éducation, le droit de bénéficier d'une protection, etc.) et des droits collectifs (le droit des enfants réfugiés, le droit des enfants handicapés et le droit des enfants issus de minorités ou de groupes autochtones).

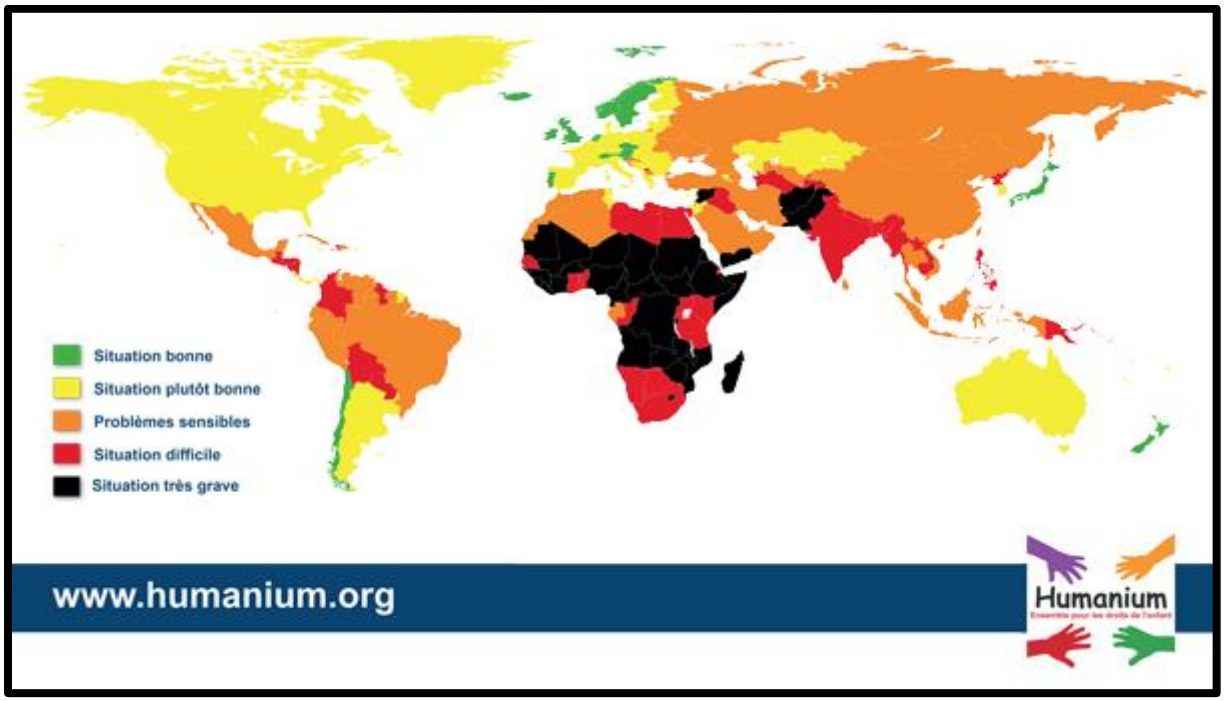

<u>Figure 17</u> : Les droits de l'enfant dans le monde en 2016.

La situation des droits des enfants s'améliore dans le monde (fig.17). Ainsi, selon l'UNICEF, 90 millions d'enfants qui seraient morts si les taux de mortalité étaient restés à leur niveau de 1990 ont pu vivre au-delà de 5 ans. Le taux de scolarisation dans le primaire est en augmentation, passant de 53 % en 1990 à 81 % en 2011… Mais d'autres indicateurs montrent que la situation demeure préoccupante : 15 % des enfants dans le monde travaillent ce qui compromet leur droit à être protégés de l'exploitation économique et porte atteinte à leur droit d'apprendre et de jouer ; 11 % des filles sont mariées avant l'âge de 15 ans mettant en péril leur

droit à la santé, à la protection, à l'éducation[197]… Dans le monde, 265 millions d'enfants n'ont pas accès à l'école et 250 millions subissent directement les conséquences de conflits et de guerres. La pauvreté favorise la violation des droits de l'enfant et entrave leurs droits à la vie, à la santé, à l'eau, à l'alimentation ou encore à l'éducation. Si dans les pays économiquement développés, les enfants peuvent généralement jouir de ces droits fondamentaux, de nombreux enfants restent encore victimes de violence, de maltraitance ou encore de discrimination…

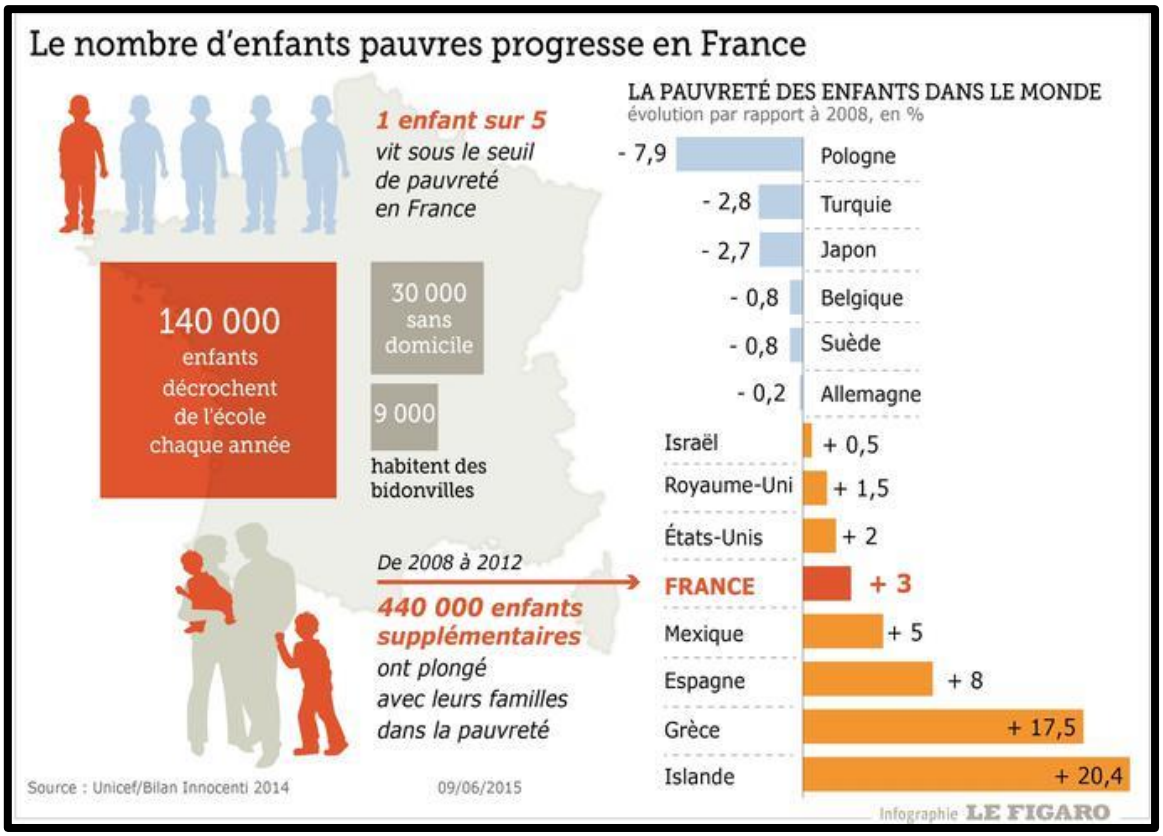

<u>Figure 18</u> : Les enfants pauvres en France (2014)

En France, on constate encore des insuffisances. On y compte aujourd'hui trois millions d'enfants pauvres, soit un enfant sur cinq (fig.18). Plus de 30 000 d'entre eux se retrouvent sans domicile, 9 000 vivent dans des bidonvilles et 140 000 élèves décrochent du système scolaire chaque année. Les effets de la crise et le creusement des inégalités aggravent la situation : entre 2008 et 2012, 440 000 enfants supplémentaires ont ainsi plongé dans la pauvreté.

IV-4-2. La France, patrie des droits de l'homme, doit être aussi celle des droits de l'enfant.

[197] UNICEF, « La situation des enfants dans le monde en 2014 ». www.unicef.org.

En 1924, le 1er septembre, la Société des Nations adopte une déclaration des droits de l'enfant, dite Déclaration de Genève. C'est le premier texte international adopté en ce domaine. Elle reconnaît pour la première fois des droits spécifiques pour les enfants. La France l'affiche dans les écoles. La SDN disparaît en 1946, mais en 1959, le 20 novembre, l'assemblée générale des Nations Unies adopte, elle aussi, une Déclaration des Droits de l'Enfant. Enfin, toujours le 20 novembre, mais cette fois en 1989, est adoptée la Convention Internationale des Droits de l'Enfants (CIDE) qui introduit, notamment, la notion d'*« intérêt supérieur de l'enfant »*. Elle est ratifiée par presque tous les pays du monde (à l'exception notamment des États-Unis). La France l'a signée le 26 janvier 1990 et doit donc s'y conformer.

Les États signataires s'engagent à transcrire les principes de la Convention dans leur droit interne et doivent rendre des comptes tous les cinq ans. Un comité d'experts des Nations Unies (juristes, pédiatres, psychologues, universitaires) formule des observations en réponse. Les organisations non gouvernementales ou les défenseurs des droits sont invités à déposer leurs propres conclusions.

Le contenu de la Convention est relativement contraignant. Le texte de 54 articles énumère une longue liste de droits jugés indispensables au bien-être des enfants : droit d'avoir une nationalité, de connaître ses parents, d'être entendu en justice, droit à la scolarité, à un niveau de vie suffisant, liberté d'expression, d'association, d'opinion, de conscience, etc.

Pour autant, même en France, le texte est loin d'être entièrement appliqué. Si les enfants y sont mieux traités que dans de nombreux pays, il reste encore beaucoup de progrès à faire. Le rapport de l'UNICEF au Comité des droits de l'enfant de l'ONU, ceux du Défenseur des droits et de son adjointe aux droits des enfants identifient les préoccupations majeures en matière de droits de l'enfant en France[198]. Il conviendrait d'y apporter des réponses.

IV-4-2-1. La situation des mineurs isolés étrangers ou vivant en bidonvilles.

« La France fait preuve de discrimination à leur égard, leur réservant un traitement différent des autres enfants de manière injuste et illégitime », relève le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance dans son rapport de 2015[199]. Celui-ci demande, conformément aux textes en vigueur, la stabilisation des familles vivant en bidonville, un accès à l'éducation pour les enfants, ou encore l'abandon des tests osseux pratiqués sur les mineurs étrangers en vue de déterminer leur âge.

[198] Voir notamment *Le Monde* du 20/11/2014 : « La Convention sur les droits de l'enfant toujours mal appliquée en France ».
[199] Texte disponible sur www.unicef.hosting.augure.com

IV-4-2-2. La scolarisation des enfants porteurs de handicap.

Depuis la loi de 2005, tous les enfants, notamment ceux présentant un handicap ou une maladie, peuvent être inscrits, dès la maternelle, à l'école. Des postes d'auxiliaires de vie scolaire sont créés pour favoriser leur autonomie et tendre vers l'objectif d'une école inclusive. Le nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en « milieu ordinaire » (écoles, collèges, lycées) a plus que doublé en douze ans, passant de 133 838 en 2004 à 280 000 en 2016[200]. L'actuel Président de la République s'y était appesanti au cours de la campagne électorale. A la rentrée de 2017 le nombre d'élèves bénéficiant d'un accompagnement est ainsi passé à 164 000, en hausse de 12 % par rapport à la rentrée 2016, grâce à plus de 80 000 accompagnants, soit 8 000 de plus qu'à la rentrée 2016. Il faut poursuivre cet effort puisque 3500 enfants sans auxiliaires de vie scolaire n'ont pas toujours accès à l'école[201]. Sans oublier la nécessité de développer un véritable service social scolaire et un service de santé scolaire.

IV-4-2-3. La question des mineurs isolés non accompagnés.

Les mineurs isolés non accompagnés sont pris en charge par les départements au titre de l'ASE et font l'objet d'une évaluation afin de confirmer qu'ils sont bien mineurs. En 2017, l'État est venu en aide aux départements aussi bien pour les dédommager de la prise en charge de la « période d'évaluation » de ces mineurs, que de la prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance des mineurs non accompagnés supplémentaires au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016. Les départements demandent à l'État de récupérer cette compétence, au même titre que les autres migrants. Ils invoquent souvent le trop grand nombre de mineurs étrangers à gérer, bien que selon l'Observatoire national de l'action sociale, ils représentent au sein de l'ASE, moins de 8 % du total des enfants, soit 14 000 sur 320 000.

Si l'État assume l'hébergement et l'évaluation des mineurs non accompagnés à leur arrivée sur le territoire sans les précautions particulières dues à leur âge, cela risque de les écarter des dispositifs de protection de l'enfance pour les basculer dans le régime du droit des étrangers. Ce serait contraire au principe de non-discrimination inscrit dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Ce droit international prévoit qu'un mineur exilé doit se voir accorder *« la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit »*.

---

[200] *Le Monde*, « l'intégration des élèves handicapés à l'école reste à faire », 29/06/2017.
[201] *Le Monde*, 21 septembre 2017.

Le processus d'évaluation de la minorité comporte actuellement des faiblesses (remise en cause hâtive des documents d'état civil ; évaluation sociale qui ne permet pas toujours l'examen objectif de la situation du jeune ; utilisation des tests osseux à la fiabilité contestée) et accentue la vulnérabilité de ces enfants. Tout se passe comme si les enfants étrangers sont tenus pour des étrangers avant d'être considérés comme des enfants avec comme souci de refouler un maximum d'entre eux. Or les mineurs non accompagnés sont avant tout des enfants en danger, qu'il convient de protéger sans discriminations et en conséquence leur prise en charge dès leur arrivée sur le territoire français doit être assurée par les services de l'aide sociale à l'enfance. L'État doit allouer des moyens financiers suffisants aux départements qui en ont la charge et favoriser la qualité des pratiques pour une mise à l'abri inconditionnelle, conforme aux droits fondamentaux de ces enfants et adolescents.

IV-4-2-4. La lutte contre les violences faites aux enfants.

On peut élever un enfant sans coups. Pourtant, le droit français ne bannit pas les châtiments corporels alors que, selon l'ONU, les États doivent prendre *« toutes les mesures pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence »*. La France fait partie du dernier quart des pays européens à ne pas s'être alignés sur la Recommandation du Conseil l'Europe de 2008 pour condamner le recours aux châtiments corporels. Le dispositif législatif adopté en décembre 2016 sous forme de cavalier législatif a été annulé par le Conseil constitutionnel en janvier 2017 sans que l'État ait proposé de réparer son erreur.

IV-4-2-5. Autres questions pendantes.

Le rapport de la CIDE concernant la France comporte d'autres sujets de préoccupation, qui vont de l'absence de données chiffrées sur la maltraitance ou celle de politique unifiée sur l'enfance en danger au besoin de renforcer les efforts de lutte contre les stéréotypes de genre, en passant par le droit de l'enfant de connaître ses parents biologiques, la situation des enfants et des familles à Mayotte et en Guyane qui est des plus préoccupantes et celle des enfants roms toujours abandonnés à leur sort.

IV-4-2-6. Une stratégie globale pour les enfants : un ministère de l'Enfance ?

Toutes ces questions soulevées montrent que le débat sur la protection de l'enfance ne manque pas de sujets. Certains s'interrogent sur le fait que l'enfant ne fasse plus, comme à

partir des années 1970, l'objet de politiques publiques volontaristes. La création d'un ministère de l'Enfance**,** associé ou non à celui de la famille, pour une meilleure lisibilité des politiques mises en œuvre en ce domaine devrait être envisagée.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Durant les décennies 1960 et 1970, l'État, officiellement pour faire face à l'explosion démographique et au sous-développement économique dont souffre La Réunion, a organisé l'émigration de quelque 75 000 Réunionnais, par l'intermédiaire d'une société d'État, spécialement créée à cet effet, le BUMIDOM, qui a fonctionné de 1963 à 1982. Cette politique est la concrétisation d'une conviction largement partagée, apparue dès le début des années 1940, concernant la distorsion insupportable entre l'accroissement démographique et l'évolution économique de La Réunion, synonyme de chômage et de misère. Elle fait suite aussi à divers épisodes migratoires de la « colonie colonisatrice » et principalement à l'expérience d'implantation de paysans réunionnais et de leurs familles à la Sakay (Madagascar).

Cette politique de migration institutionnalisée, axée surtout sur la formation et l'insertion professionnelles de jeunes adultes, ainsi que sur le regroupement familial, comporte une composante singulière, programmée dès 1962 : la transplantation de mineurs relevant de l'ASE. Il est difficile d'en préciser, à ce jour, le nombre. En effet, en premier lieu, la date limite habituellement retenue, 1982, n'a pas marqué la fin des envois puisqu'ils se sont poursuivis au moins jusqu'en 1983 pour différents types de mineurs et jusqu'à aujourd'hui pour les adoptés. Ensuite, il existe une porosité entre certaines catégories de mineurs relevant de l'ASE (adolescents, filles mères, regroupements familiaux…) et leurs homologues relevant directement du BUMIDOM. Enfin, le nombre final résulte d'un croisement de différentes sources dont on ne peut assurer que certaines ne nous aient pas échappé, sans oublier les changements d'identité des adoptés, les éventuels doublons, les statistiques partielles, disparates, sinon contradictoires. Sous toutes ces réserves, on peut arrêter à la date du 1er novembre 2017 le nombre de mineurs transplantés à 2 015. Cette population peut être scindée en trois tranches d'âge : les enfants de moins 6 ans (30,7 %), les enfants et adolescents d'âge scolaire de 6 à 15 ans (49,3 %) et les jeunes de 16 à 21 ans, en âge de travailler (20 %). Cette population comprend 56,4 % de garçons et 43 % de filles (0,6 % non identifié). Ces mineurs pris en charge par la DDASS se répartissent en trois catégories, les pupilles proprement dits, les recueillis temporaires et les mineurs en garde. En théorie ces trois catégories relèvent de

régimes administratifs et juridiques différents, mais dans la pratique, à La Réunion comme dans l'Hexagone, ils finissent tous par être assimilés à des « pupilles » dont les services sociaux peuvent disposer plus facilement. Les mineurs transplantés ont fait l'objet soit de « placements » nourriciers, soit de « placements » dans des centres, soit d'une adoption, cette dernière catégorie représentant au moins 1/5 du total.

Il est encore plus difficile de déterminer combien ils sont aujourd'hui, compte tenu du temps imparti à la Commission et de l'impossibilité de croiser les banques de données disponibles. De plus, la très grande majorité des mineurs transplantés ignore qu'ils sont « enfants de la Creuse » et par conséquent ne peuvent, ou ne veulent, se faire connaître : impossible de les identifier de leur propre initiative. A cela s'ajoutent les décès mal quantifiés, que l'on peut évaluer à 10% à partir du recoupement de documents partiels. Le nombre des ex-mineurs toujours en vie peut donc être fixé, à ce jour, à quelque 1800 personnes, dont environ un cinquième est retourné à La Réunion. Outre leur répartition géographique, nous avons aussi tenté de dresser un tableau de leur situation démographique, économique, et sociale, en comparaison avec la « communauté » réunionnaise de l'Hexagone, la population réunionnaise et la moyenne nationale. Cette approche, qui fait apparaitre l'originalité de la population concernée, devrait être complétée par des études plus approfondies.

Le sort fait à ces mineurs transplantés est très variable et ce, dès le moment de leur arrivée dans l'Hexagone. Ils ont été scolarisés, mis en formation ou en apprentissage en adéquation avec le profil qui leur avait été attribué. Comme il est naturel, les résultats ont été inégaux. Cette même disparité se retrouve une fois les mineurs sortis du service social et devenus maîtres de leur destin. Globalement, si certains ont accumulé les échecs, d'autres ont connu de belles réussites, quoique la masse des ex-mineurs semble appartenir aux catégories les plus modestes de la population, à l'instar des mineurs relevant généralement de l'ASE, quelle que soit leur origine géographique. Ce que les statistiques ne peuvent faire apparaître c'est que le choc de la transplantation, réalité indéniable, influe de manière différenciée sur les individus quel que soit le degré de leur réussite sociale.

Depuis le milieu des années 1990 et surtout depuis 2002, l'affaire des « enfants de la Creuse » a éclaté aux yeux de l'opinion et trouve régulièrement un écho dans les médias. Enlèvement, déportation, exil, esclavage, enfances volées, mensonges, vies brisées, suicides…, sont les mots (maux ?) qui reviennent le plus souvent dans les discours. Les recherches effectuées, l'étude critique des documents et la recontextualisation de ces événements font ressortir un hiatus entre les mémoires et l'histoire. D'un côté, on est en présence de discours construits et reconstruits, qui ont leur part de véracité et d'inexactitude, exprimant un ressenti

et une intentionnalité ; de l'autre, des documents de nature administrative, des correspondances privées, des statistiques et des entretiens, qui contiennent eux aussi leur part de subjectivité et leurs limites. L'écart qu'une analyse critique fait apparaître entre, d'une part, les discours des transplantés et, d'autre part, la documentation écrite et orale afférente à cet épisode, témoigne en fait des traumatismes, de la part de vérité ou d'opportunisme des premiers nommés.

A toutes les étapes de cette transplantation de mineurs, il a été accolé des termes qui ne correspondent pas à la réalité historique. Il en est ainsi des « vols », « enlèvements », « rafles » d'enfants dont se serait rendu coupable l'ASE. Au-delà de la variété des cas, des carences et des manquements de l'ASE qui se retrouvent dans la qualité inégale des dossiers individuels, de la brutalité du fonctionnement de l'ASE, à l'époque, à La Réunion, comme dans l'Hexagone, aucun élément valant preuve pouvant être retenue par une institution judiciaire ne permet de donner un contenu juridique aux mots ci-dessus employés et relayés par les médias.

Concernant le mot « convoi », c'est un terme habituellement utilisé par les services sociaux pour désigner les déplacements d'enfants de l'ASE d'un point à l'autre du territoire national, qu'il s'agisse d'un « placement » ou d'un séjour de vacances.

Le terme « déportation », est utilisé par certains, de bonne foi, pour exprimer leur ressenti. Certains pédopsychiatres de l'après-guerre l'ont aussi parfois intégré à leur vocabulaire afin d'interpeler les pouvoirs publics sur des situations dramatiques de l'ASE. D'autres le font pour rattacher la transplantation de mineurs aux déportations de la Seconde Guerre mondiale, reconnues comme « crime contre l'humanité » et donc imprescriptibles, ce qui permettrait de faire examiner au fond par des tribunaux les griefs formulés par certains ex-mineurs transplantés. Il apparait à l'étude des dossiers que ni en droit, ni dans la réalité, il ne s'est agi d'une « déportation », au sens qu'on lui donne généralement.

Le pas est aussi vite franchi de faire le rapprochement entre la « déportation » et l'esclavage, en particulier concernant des mineurs originaires de « vieilles colonies » esclavagistes. Il est vrai que certains mineurs placés par l'ASE dans l'agriculture, ou dans d'autres secteurs (employées de maison, certains apprentissages…) ont été exploités et maltraités. Ces mauvais traitements qui ont été malheureusement le lot d'autres enfants de l'ASE, quelle que soit leur origine géographique, ont sans doute été aggravés dans le cas des mineurs transplantés depuis La Réunion, mais témoignent surtout des carences dans les « placements » et leur surveillance de la part de l'ASE et non d'une volonté générale et délibérée de réduire en esclavage quelque mineur que ce soit.

Selon l'opinion généralement admise, les « enfants » ont été envoyés pour « repeupler » les campagnes françaises désertées. Compte tenu de l'ampleur de ce problème, il est peu

soutenable qu'environ 2 000 mineurs répartis, en vingt-ans, sur 83 départements, aient pu participer de façon significative à un « repeuplement » quelconque. En réalité, s'ils ont été dirigés vers des départements majoritairement ruraux, c'est qu'il y existait des structures d'accueil disponibles et qu'il fallait y soutenir une certaine activité économique.

Si certains départements ruraux, comme la Creuse ou la Lozère, ont accueilli un nombre conséquent de mineurs, c'est en raison de l'implication personnelle de certains directeurs de DDASS, ayant exercé à La Réunion, qui y avaient des attaches. La Creuse a ainsi reçu le plus gros contingent et son nom a été donné à cette « affaire ».

L'aspect « scandaleux » et politique de cette « déportation d'enfants » tient au rôle qui a été attribué à Michel Debré, dont le poids politique et les opinions tranchées cristallisent les oppositions. C'est l'ancien Premier ministre, devenu député de La Réunion, qui aurait imaginé et mis en œuvre cette politique. Cette assertion est infirmée par la chronologie : Michel Debré a été élu en mai 1963, alors que la politique d'émigration, en général, et la transplantation de mineurs, en particulier, ont été imaginées et ont connu un début de mise en œuvre antérieurement à cette date. Il est incontestable, cependant, qu'en raison de son appréciation de la situation économique, démographique et sociale de La Réunion, de la non-réalisation du Plan dans le domaine des migrations et de sa conception de la République, il a mis toute son autorité pour donner à cette politique un élan et une ampleur jusqu'ici inconnus.

De même, ce qui est certain c'est que cette migration institutionnalisée fait peu de cas du fait qu'il s'agit de mineurs en provenance de milieux physique, culturel, social et humain, très différents de ceux où on veut les transplanter. Cette indifférence est liée d'une part à la conception de l'enfant qui prévaut à cette époque, et, d'autre part, aux réminiscences d'une domination coloniale encore perceptibles dans certains comportements.

Ainsi qu'on l'a vu, la transplantation de mineurs peut se rattacher à la politique d'émigration menée par le BUMIDOM. Dès l'origine, mais avec une accentuation à partir du milieu des années 1970, cette société d'État, à statut commercial, a fait l'objet de critiques de plus en plus acerbes de la part d'une fraction de l'opinion, notamment des milieux d'opposition. Le BUMIDOM était accusé de pratiquer la « traite des Nègres à rebours », de vider les Outre-mer de leurs forces vives, de fournir une main-d'œuvre docile et bon marché aux milieux d'affaires et à la bourgeoisie française. Curieusement, les critiques émises, en parallèle, tant dans la presse qu'au Conseil général de La Réunion, à l'égard de la transplantation des mineurs, n'ont recueilli que peu d'écho durant cette période. Alors qu'aujourd'hui, à La Réunion, la politique migratoire bénéficie du soutien de l'opinion et des moyens financiers de l'État et des collectivités locales et que se sont tues les critiques émises à l'encontre du BUMIDOM, ou des

organismes qui lui ont succédé (ANT, LADOM), la composante « mineurs transplantés » est unanimement dénoncée par les médias, ancrant ainsi dans l'opinion une image exécrable de cette transplantation.

Ce basculement de l'opinion se produit en fait dans un contexte de revendications mémorielles, remontant aux années 1990, concernant des sujets aussi divers que la Shoah, l'esclavage, l'apartheid, les crimes de guerre, les « tirailleurs sénégalais »…, et plus récemment, les enfants déplacés. Sans doute faut-il y voir aussi le résultat du travail *« d'entrepreneurs de mémoires »*, *« une profession comme une autre »*, selon Sarah Gensburger et Sandrine Lefranc, dans leur ouvrage *A quoi servent les politiques de mémoires* ? publié en 2017. Et cela dans un contexte de concurrence exacerbée entre les médias, propice aux surenchères.

Tout naturellement, l'action conjuguée des mineurs individuellement, des associations et des médias a débouché sur le plan politique. La résolution mémorielle de l'Assemblée nationale et la création de la présente Commission en sont les manifestations les plus significatives. Sur tous les sujets qui ont surgi, « enfants de la Creuse », institutionnalisation de l'émigration, séquelles de la colonisation et droits de l'enfant, il importe d'agir pour réparer le passé et pour construire l'avenir. La Commission a fait des préconisations en ce sens.

Au-delà des mesures, déjà prises ou qui pourraient être édictées en faveur des ex-mineurs transplantés, il est primordial de ne pas oublier tous ceux qui ont souffert directement ou indirectement de cette affaire. Il n'est pas question d'amoindrir les souffrances subies par les ex-mineurs, mais d'autres aussi ont connu des situations pénibles, subi des stigmatisations infondées, vécu des traumatismes parfois profonds : travailleurs sociaux, population de la Creuse et des autres départements d'accueil, parents légitimes et adoptifs, familles d'accueil, fratries légitimes et adoptives, centres d'accueil, sans oublier les divers organismes et institutions dont l'image a pu être, pour certains, injustement écornée.

En définitive, l'affaire des « enfants de la Creuse » met en évidence les manques et les manquements de l'Aide sociale à l'enfance pour tous les mineurs de la France hexagonale et des Outre-mer, alors placés sous la responsabilité de l'État, générateurs de souffrances directes ou collatérales. C'est pourquoi, dans un souci de concorde et d'apaisement, cette situation doit être reconnue solennellement, au plus haut niveau de l'État, afin que les personnes concernées soient rétablies dans leur dignité et retrouvent, si nécessaire, l'estime de soi et la confiance en autrui.

Aux mineurs transplantés, la Commission réaffirme toute sa sympathie, exprime ses remerciements pour leur coopération dans le cadre de ses travaux et les assure de sa solidarité dans les épreuves subies. Le respect que nous leur portons, nous conduit à les appeler à un

dépassement de soi. Grâce à leur combat, le sort qui leur a été fait est maintenant connu par l'opinion, reconnu par les Autorités, tant au niveau des collectivités locales que de l'Assemblée nationale, ainsi qu'au plus haut niveau de l'État. L'affaire des « enfants de la Creuse » est maintenant entrée dans l'Histoire. Il serait nécessaire d'en tirer les conséquences afin que cet aboutissement ne soit pas perdu de vue. Si la vie ne les a pas épargnés, ils doivent trouver la force de faire en sorte que leur avenir soit plus apaisé, pour eux-mêmes, pour leurs proches et pour les générations à venir. Il leur appartient de sortir de ces épreuves par le haut, de se libérer des chaînes de la victimisation et de promouvoir la solidarité avec tous ceux qui, comme eux, souffrent aujourd'hui. Il s'agit de sortir de la prison de leur mémoire pour peser autrement sur l'histoire et tourner la page d'un passé douloureux.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Relevés de la Commission au 1er novembre 2017……616

ANNEXE 2 Concepts et repères sur l'Aide sociale à l'enfance……630

ANNEXE 3 Affiche antinataliste dans les années 1970……639

ANNEXE 4 Valise donnée par la DDASS à une trasplantée (1966)……640

ANNEXE 5 Billet d'avion d'un transplanté (1966)……641

ANNEXE 6 Document d'un dossier personnel sauvé de l'incendie de décembre 1966……642

ANNEXE 7 Autorisation de « se rendre en Métropole »……643

ANNEXE 8 Correspondance d'une transplantée à Albi (1964-1965)……644

ANNEXE 9 Evaluation du niveau intellectuel……649

ANNEXE 10 Contrat de travail d'un mineur transplanté apprenti boulanger (1966-1969)……650

ANNEXE 11 Les carnets de Caisse d'Epargne contrôlés dans les Conseils de Famille……652

ANNEXE 12 Les adoptés : des « enfants de la Creuse » ?……653

ANNEXE 13 Les mises en garde de Jean Barthe, DDASS de la Creuse en 1966……654

ANNEXE 14 Les critiques, mais l'appel à la solidarité national de R. Clerc, DDASS de La Réunion en 1970……656

ANNEXE 15 Une situation de misère gérée par les services sociaux en 1979……659

ANNEXE 16 Comment accéder aujourd'hui à son dossier……664

ANNEXE 17 Le rapatriement des corps……666

ANNEXE 1

RELEVÉS DE LA COMMISSION AU 1er NOVEMBRE 2017

Des données nominatives ou chiffrées, de la complexité à les déterminer et de leur apport.

Pour répondre à la demande formulée par son arrêté de nomination, la Commission a entrepris un travail de recensement aussi systématique que possible de tous les mineurs de La Réunion ayant été transplantés dans l'Hexagone[1]. Les données ainsi obtenues ont permis d'avoir une idée bien plus précise du profil des personnes concernées que tout ce qui avait été dit ou écrit jusque-là. Néanmoins ce travail, tout aussi minutieux que fastidieux à mener, pourrait être encore affiné dans sa marge et les chiffres fournis n'ont rien de gravé dans le marbre, même s'ils permettent de tirer des conclusions incontestables. La première difficulté pour réaliser ce travail est qu'il a d'abord fallu d'abord trouver les sources potentielles, qui n'étaient pas forcément déjà inventoriées dans les services des archives départementales de La Réunion et qui, jusqu'au présent rapport, n'avaient pas été utilisées. C'est ainsi que la localisation des registres d'immatriculation des mineurs, base pourtant fondamentale pour la recherche, a demandé plusieurs mois d'investigation au Conseil départemental de La Réunion. Il a fallu ensuite pour toutes ces archives à données nominatives attendre les autorisations que tout chercheur doit obtenir pour la consultation de ce type de document.

Les données compilées ici et utilisées, avec d'autres, pour la rédaction de ce rapport proviennent de sources diverses. La difficulté à établir le nombre exact de mineurs transplantés vient des lacunes ou des erreurs des récapitulatifs statistiques eux-mêmes. Il peut y avoir également des différences dans les données entre les rapports administratifs annuels et les rapports annuels de la DDASS qui servent pourtant à la rédaction des premiers. Les investigations menées ont permis de comprendre qu'il pouvait s'agir d'erreurs de copie, de chiffres actualisés entre la rédaction des deux rapports, mais également du fait que l'intitulé annoncé ne recouvre pas tout à fait les mêmes données.

La difficulté du recensement est également liée à l'état des sources, au fait qu'une grande partie des bordereaux de versement du Conseil départemental aux Archives sont toujours des listings manuscrits, avec là aussi nombre d'erreurs de copies, ou des informations incomplètes qui rendent très difficile la distinction entre homonymes (le prénom Marie étant par exemple d'un usage très fréquent pour les filles). Certains mineurs sont d'ailleurs recensés sous un de leurs multiples prénoms dans un registre et le sont sous un autre dans un autre registre. Il suffit alors qu'il y ait eu une erreur de copie dans la date de naissance et le croisement devient très aléatoire.

Le dénombrement des mineurs transplantés a été rendu également complexe du fait de la pratique de l'ASE de La Réunion, comme dans nombre d'autres régions de l'Hexagone, d'attribuer un état civil provisoire aux pupilles (PO et PA) placés pour adoption. Cela étant fait dans le but de « protéger » l'enfant. Une très grande majorité de cette catégorie de mineurs, qui constitue environ 30% des recensés, dispose ainsi de trois identités : nom et prénom d'origine, état-civil provisoire, nom et même prénom d'adoptés. C'est ce travail de recoupement qui fait que de 2 150 mineurs annoncés en février 2017, le recensement est arrivé à 2015 mineurs au 1er novembre 2017. Si on prend comme fin de période chronologique 1984, année où la gestion de

[1] Cinq mineurs ont été adoptés en Guadeloupe, à la Martinique, en Guyane, en Nouvelle-Calédonie et en Suisse.

l'ASE passe de l'État au département, il faudrait y ajouter encore 29 « placés » pour adoption dans l'Hexagone (chiffres relevés dans les Conseils de famille).

Jusque-là, le chiffre avancé dans tous les médias était de 1 615[2] ou de 1 630. Ce « copié-collé », sans questionnement sur son origine, a été reproduit alors même que le rapport de l'IGAS était publié en 2002[3] et qu'Yvan Jablonka publiait son ouvrage sur le sujet en 2007[4], apportant d'autres données. Si Christian Gal et Pierre Naves se sont bien gardés de publier un tableau récapitulatif du fait des incertitudes chronologiques de leur mission (« les années 1960 et 1970 »), l'addition des chiffres qu'ils donnent au fil du texte conduit à 1 643 mineurs, en sachant qu'ils s'arrêtent à 1981. Yvan Jablonka, pour sa part, a reporté les relevés effectués entre 1962 et 1983 dans les rapports annuels de la DDASS aboutissant ainsi à 1 687 mineurs. On ne peut que constater que toutes les enquêtes et reportages divers publiés après ces publications ont fait fi de ces données.

Une étude attentive des sources, dont le format de présentation évolue au fil du temps, a permis de comprendre d'où venait la différence entre les relevés de l'IGAS et ceux de l'historien : les premiers, se basant sur les rapports administratifs ont relevé le chiffre donné qui est en fait celui des adoptions, le second, s'appuie sur les rapports de la DDASS qui donnent en fait le nombre de transplantations en ne comptant plus les adoptions… qui se poursuivent d'ailleurs jusqu'à nos jours. Le nombre d'enfants placés pour adoption, qui apparait parfois dans certaines rubriques de ces rapports, est d'ailleurs parfois légèrement différent de ceux relevés systématiquement dans les registres de Conseil de Famille, sans doute, du fait de la date des relevés par les services, mais aussi de projets qui ne sont peut-être pas allés jusqu'à leur terme. En tous les cas, il n'y a pas avant 1967 d'enfants transplantés pour un placement direct chez des parents adoptifs. Leur ajout au sein des statistiques des départs a permis aux services sociaux de « gonfler » les chiffres des mineurs envoyés dans l'Hexagone à une certaine période, puis ils ont été à nouveau dissociés à partir de la fin des années 1970 puisque répondant à une logique institutionnelle fondamentalement différente du transfert des autres mineurs.

Il existe donc une vraie difficulté à réaliser un décompte à l'unité près, même s'il apparait au vu du travail fourni par la Commission et des sources consultées que l'on est, dans une marge de 5% d'erreur, un peu au-delà des 2 000 mineurs[5] (de 0 à 21 puis, en 1974, à 18 ans) de La Réunion transplantés pour des raisons diverses de 1963 à 1982. Chiffre auquel, répétons-le, il convient d'ajouter une trentaine d'adoptés si on veut avoir un bilan de la transplantation globale effectuée par les services de l'État jusqu'en 1984.

[2] Le chiffre a notamment été diffusé par le documentaire de William Cally et de Sudel Fuma, *Op. cit*.

[3] Christian Gal et Pierre Naves, *Rapport sur la situation d'enfants Réunionnais placés en métropole dans les années 1960 et 1970*, IGAS, Rapport n°2002 117, octobre 2002.

[4] Ivan Jablonka, *Op. cit.*, 2007.

[5] Soit de 0 à 21 ans jusqu'en 1974, puis ensuite à 18 ans.

►1-1 RECENSEMENT DES TRANSPLANTÉS

Chiffres au 1er novembre 2017
Nombre total de mineurs de La Réunion transplantés dans l'Hexagone : 2015

Transplantations repérées dans les registres de départ du BUMIDOM : 1417
Dont repérés également dans les registres des foyers :
-Pouponnière : 42
-Foyer Marie-Poittevin : 176
-Foyer 150 : 59
-Les Scalaires-Croix Rouge : 36

Transplantations non répertoriées dans les registres du BUMIDOM (autre source de financement) : 598
Dont repérées dans les registres de la Pouponnière : 321

Total des enfants passés par la Pouponnière : 363 (placements pour adoption)

Adoptions identifiées : 480 (23,8%)

►1-2 DOSSIERS CONSERVÉS

-Dossiers retrouvés aux Archives départementales de La Réunion : 1081 (soit 53,6% des 2015 transplantés)
Ce travail de recensement est à poursuivre. Certains mineurs peuvent disposer d'un dossier au départ et d'un dossier dans le département d'accueil. L'essentiel de la vie de certains mineurs ayant été effectué dans l'Hexagone, les dossiers y sont souvent bien plus fournis que ceux qui peuvent se trouver à La Réunion.
-Dossiers conservés aux Archives départementales de la Creuse : 208 (10,3%)
-Dossiers conservés aux Archives départementales du Tarn : 109 (5,4%)

►1-3 RÉPARTITION PAR SEXE

Garçons	1136	56,4 %
Filles	867	43,0 %
N.id.	12	0,6 %
Total	2015	100 %

►1-4 NOMBRE DE MINEURS DE LA RÉUNION TRANSPLANTÉS

	Rapport IGAS	Y.Jablonka	Rapports annuels DASS / *Administratifs* (3)	Relevé Commission (4)	Différentiel relevé Commission (4) – Rapports annuels (3) (4-3)
1963	26	27	26	**27**	**+1**
1964	100	101	100	**95**	**-5**
1965	122	120	*138 (total foyer par foyer)*	**113**	**-25**
1966	201	201	*201*	**198**	**-3**
1967	101	101	101 *(début des adoptions)*	**95**	**-6**
1968	82	82	82	**89**	**+7**
1969	144	144	144	**160**	**+16**
1970	92	92	92	**119**	**+27**
1971	96	95	95	**124**	**+29**
1972	40	90	*26 placés pour adoption + ? = Env.90*	**115**	**+25**
1973	83	83	83	**96**	**+13**
1974	152	152	152	**168**	**+16**
1975	76	76	76	**158**	**+82**
1976	104	104	104	**93**	**-11**
1977	153	153	153	**157**	**+4**
1978	19	19	19 + *31 placés pour adoption = 50*	**54**	**+4**
1979	19	19	19 *23 départs + 22 placés adoption = 45*	**46**	**+1**
1980	17	10	16 placés pour adoptions (DASS) *10 départs + 21 placés adoption =31*	**26**	**-5**
1981	16	8	*8 départs + 16 placés adoption = 24*	**18**	**-6**
1982	X	4	*4 départs + 11 placés adoption = 15*	**12**	**-3**
1983	X	6	*6 départs + 25 placés adoption =31*	**X**	**X**
TOTAL	**1643**	**1687**	**1802 (sans 1983) 1833 (avec 1983)**	**1963**	
				2015-1963 = 52 sans année de départ	

►1-5 RÉPARTITION DES MINEURS TRANPLANTÉS PAR ANNÉE DE NAISSANCE

Date de naissance	Nombre d'enfants	Garçons	Filles	Non identifié
1942	1	0	1	
1943	3	1	2	
1944	3	1	2	
1945	2	1	1	
1946	11	4	7	
1947	19	8	11	
1948	24	11	13	
1949	36	20	16	
1950	44	17	26	1
1951	59	31	26	2
1952	67	47	20	
1953	85	56	29	
1954	77	48	29	
1955	82	47	35	
1956	60	32	28	
1957	73	47	26	
1958	87	49	37	1
1959	73	54	19	
1960	79	56	23	
1961	80	54	25	1
1962	61	40	21	
1963	69	38	31	
1964	61	40	21	
1965	55	26	29	
1966	46	21	25	
1967	58	29	28	1
1968	66	31	34	1
1969	66	34	32	
1970	57	28	28	1
1971	42	20	22	
1972	34	17	17	
1973	41	21	19	1
1974	34	20	14	
1975	44	21	23	
1976	29	13	16	
1977	27	13	14	
1978	13	10	3	
1979	9	4	5	
1980	11	6	5	
1981	10	7	3	
1982	2	2	0	
TOTAL	**1800**	**1025**	**766**	**9**
		1800		

►1-6 RÉPARTITION DES MINEURS TRANSPLANTÉS PAR ANNÉE DE DÉPART

Année de départ	Recensement Commission	Garçons	Filles	Non déterminé
1963	27	13	13	1
1964	95	56	39	
1965	113	70	43	
1966	198	119	79	1
1967	95	46	48	1
1968	89	38	49	2
1969	160	79	81	
1970	119	60	59	
1971	124	75	47	2
1972	115	50	65	
1973	96	62	34	
1974	168	105	62	1
1975	158	85	71	2
1976	93	55	37	1
1977	157	94	63	
1978	54	33	21	
1979	46	32	13	1
1980	26	19	7	
1981	18	6	12	
1982	12	9	3	
TOTAL	**1963**	**1106**	**846**	**12**

►1-7 ORIGINE DES MINEURS TRANSPLANTÉS QUI NE SONT PAS NÉS À LA RÉUNION

HEXAGONE	Total individus	Garçons	Filles
Clermont-Ferrand	1	1	0
Clichy-la-Garenne	1	0	1
Coulommiers	1	1	0
Fréjus	1	0	1
Neuvic-Entier	1	1	0
St-Raphaël	1	0	1
TOTAL	**6**	3	3

MADAGASCAR	Total individus	Garçons	Filles
Antalaha	1	1	0
Antananarivo	8	7	1
Diego	2	1	1
Fort Dauphin	1	0	1
Majunga	1	0	1
Nossi-Bé	1	1	0
Tamatave	10	9	1
Tuléar	2	2	0
TOTAL	**26**	**21**	**5**

MAURICE	Total individus	Garçons	Filles
Ville non précisée	2	1	1
TOTAL	**2**	1	1

►1-8 RÉPARTITION DES ÂGES AU DEPART DE LA RÉUNION

Age	Nombre de mineurs	
-1 an	125	522 *30,7%*
1 an	95	
2 ans	78	
3 ans	92	
4 ans	75	
5 ans	57	
6 ans	57	840 *49,3%*
7 ans	67	
8 ans	37	
9 ans	63	
10 ans	67	
11 ans	80	
12 ans	98	
13 ans	102	
14 ans	124	
15 ans	145	
16 ans	124	340 *20%*
17 ans	97	
18 ans	68	
19 ans	34	
20 ans	13	
21 ans	4	
TOTAL		**1702**

►1-9 SYNTHÈSE DES RELEVÉS DANS LES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT ET DE LA DDASS.

	Rapport DASS	Nombre total d'enfants suivis	MAT1	MAT2	Abandonnés et orphelins		Trouvés	Total pupilles	EG	RT	Enfants secourus	Placement pour adoption *(rapports DASS)*	Dont pour adoption dans l'Hexagone
					Abn	Orph							
1961		280						280	62	212	4980		
1962		303						303	180	225	5498		
1963	26	876			242	127		369	314	193	6128		
1964	100	1178	27	174	80	56	4	441	455	382	5846		2
1965	122	1580	29	184	84	189	5	491	626	463	7041		5
1966		1967	29	212	91	211	5	548	771	648	7256		5
1967	101	2316						665	935	716	6571		
1968	82	2601			463	293		756	1077	768	6113	18	9
1969	144	2682						845	1144	873			42
1970	92	3136						938	1208	990			25
1971	95	3304						1023	1305	976		37	
1972		3354						1168	1366	820		35	26
1973	83	3446						1191	1512	743		41	
1974	152	3648						1166	1790	692		52	22
1975	76	3829						1150	1845	834		58	
1976	104	3960						1139	2017	804		53	46
1977	153	3849						1093	2070	686		69	61
1978	19	3548						862	1958	728		40	31
1979		2494						564	1310	620		24	19 *ou 22**
1980		2352						548	1218	586	42113	29	16 *ou 21**
1981		2551						529	1461	561	41106		16
1982		2347						462	1291	594	41301		11
1983												25	
1984												24	16
1985												32	22
1986												20	19
1987												15	12

**En italique : chiffres différents selon les rapports.*

►1-10 <u>INDICATION DES RAPPORTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT ET DE LA DDASS SUR LE TOTAL DES MINEURS DE LA RÉUNION GERÉS DANS L'HEXAGONE</u>.

1963	-
1964	-
1965	-
1966	-
1967	-
1968	-
1969	-
1970	595 rapport DDASS Le rapport administratif donne 610 dans 59 départements
1971	608
1972	-
1973	594
1974	-
1975	451
1976	416
1977	462
1978	412
1979	239
1980	194
1981	120
1982	95
1983	62 (moyenne d'âge 15 ans)
1984	54 (moyenne d'âge 17 ans)
1985	38 (moyenne d'âge 17 ans)
1986	22 (moyenne d'âge 17 ans)
1987	14 (moyenne d'âge 18 ans)

►1-11 <u>RÉPARTITION DU PLACEMENT POUR LES PARTANTS D'UNE ANNÉE DONNÉE PAR LES RAPPORTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT ET DE LA DDASS.</u>

	Etablissements	%	Regroupements familiaux	Placement en vue adoption	%	Placement de travail
1963						
1964						
1965						
1966						
1967						
1968				9		
1969				42		
1970				25		
1971						
1972						
1973						
1974	113	76,8	12	22	23,2	
1975	44	57,9	8	24	42,1	
1976	29	28,2	28	46	71,8	1
1977	68	44,5	26 (dont 8 rendus à la famille)	59	55,5	
1978	On indique juste des regroupements familiaux sans les chiffrer.					
1979	170		59 en « placement familial »			10 service national
1980						
1981						
1982						

►1-12 <u>RÉPARTITION DU PLACEMENT POUR LE GROUPE DE MINEURS DE LA REUNION DANS L'HEXAGONE PAR LES RAPPORTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT ET DE LA DDASS.</u>

	Etablissements Formation pro	Regroupements familiaux	Placement en vue adoption	Chez particuliers (nourrices/travail)	Service national
1963					
1964					
1965					
1966					
1967					
1968					
1969					
1970					
1971					
1972					
1973	379		81	134	
1974					
1975					
1976					
1977	344	28	60	30	
1978	256	43	97	53	6
1979	170			59	10
1980	143			47	4
1981	73			39	8
1982	56			34	5
1983	34			24	4
1984	23			29	2
1985	14			23	1
1986	7			11	

►1-13 RELEVÉ DES PLACEMENTS POUR ADOPTION DANS LES REGISTRES DU CONSEIL DE FAMILLE (1969-1988)

	Placement en vue d'adoption		Adoption plénière	
	Total	Dont Hexagone	Total	Dont Hexagone
3 juillet 1969	10	7	0	0
12 août 1969	2	2	4	3
11 septembre 1969	5	4	0	0
25 septembre 1969	1	1	0	0
13 novembre 1969	7	6	4	4
11 décembre 1969	6	6	1	1
TOTAL 1969	**31**	**26**	**9**	**8**
8 janvier 1970	6	6	3	2
12 février 1970	4	4	5	5
12 mars 1970	2	2	4	3
9 avril 1970	4	4	5	3
21 mai 1970	3	2	2	2
9 juillet 1970	4	2	4	2
13 août 1970	2	2	5	5
15 octobre 1970	2	2	6	4
19 novembre 1970	6	5	2	2
10 décembre 1970	12	11	5	5
TOTAL 1970	**45**	**40**	**41**	**33**
11 février 1971	6	5	1	1
11 mars 1971	4	4	3	2
8 avril 1971	2	2	2	2
7 mai 1971	3	2	2	0
4 juin 1971	4	4	4	4
23 juillet 1971	9	8	4	4
17 septembre 1971	10	8	2	1
5 novembre 1971	6	4	4	2
TOTAL 1971	**44**	**37**	**22**	**16**
4 février 1972	1	1	13	11
7 avril 1972	6	5	10	9
2 juin 1972	8	7	6	6
21 juillet 1972	7	6	8	8
15 septembre 1972	5	5	6	5
17 novembre 1972	6	6	5	5
TOTAL 1972	**33**	**30**	**48**	**44**
9 mars 1973	6	5	14	9
30 mars 1973	7	7	4	4
1er juin 1973	5	2	8	5
10 juillet 1973	10	9	3	3
12 octobre 1973	13	11	5	5
TOTAL 1973	**41**	**34**	**34**	**26**
16 janvier 1974	3	2	14	14
15 mars 1974	4	2	15	14 dont 1 Martinique
3 mai 1974	5	5	6	5
5 juillet 1974	17	14	12	10
20 septembre 1974	7	6	13	10
25 octobre 1974	9	5	2	1
6 décembre 1972	7	3	2	0
TOTAL	**52**	**37**	**64**	**54**

	Placement en vue d'adoption		Adoption plénière	
	Total	Dont Hexagone	Total	Dont Hexagone
5 février 1975	3	3	10	10
5 mars 1975	7	7	3	3
16 avril 1975	4	3	11	11
16 mai 1975	9	8 dont 1 Guyane	7	7
24 juin 1975	4	4	3	3
5 août 1975	4	2	4	4
9 septembre 1975	5	5	9	4
14 octobre 1975	4	4	6	4
25 novembre 1975	9	7	4	3
TOTAL 1975	**49**	**43**	**57**	**49**
13 janvier 1976	9	7	4	2
16 mars 1976	7	7	11	7
20 avril 1976	6	4	7	7
1er juin 1976	8	6	4	4
6 juillet 1976	3	3	7	5
14 septembre 1976	8	8	12	6
26 octobre 1976	8	7	11	9
23 novembre 1976	4	3	1	0
TOTAL 1976	**53**	**45**	**57**	**40**
11 janvier 1977	9	8	8	6
22 février 1977	4	3	7	7
29 mars 1977	4	3	8	8
28 avril 1977	7	7	5	5
7 juin 1977	5	5	6	5
26 juillet 1977	12	11	11	9
6 septembre 1977	16	14	8	7
11 octobre 1977	8	6	10	6
29 novembre 1977	7	6	9	7
TOTAL 1977	**72**	**63**	**72**	**60**
28 février 1978	11	9	10	8
9 mars 1978	3	1	0	0
18 avril 1978	6	5	8	8
11 mai 1978	3	3	0	0
30 mai 1978	8	6	12	12
4 juillet 1978	4	3	6	3
19 septembre 1978	5	4	17	16
24 octobre 1978	2	0	7	3
12 décembre 1978	2	1	8	8
TOTAL 1978	**44**	**32**	**68**	**58**
30 janvier 1979	5	4	13	8
27 février 1979	2	1	7	7
13 mars 1979	2	2	3	2
10 avril 1979	2	2	9	7
26 avril 1979	1	1	0	0
5 juin 1979	5	5	7	4
17 juillet 1979	5	3	9	4
25 septembre 1979	6	4	3	3
30 octobre 1979	1	1	1	0
4 décembre 1979	1	1	1	1
TOTAL 1979	**30**	**24**	**53**	**36**

	Placement en vue d'adoption		Adoption plénière	
	Total	Dont Hexagone	Total	Dont Hexagone
26 février 1980	8	4	6	6
1er avril 1980	5	5	4	2
6 mai 1980	1	1	3	3
17 juin 1980	10	8	2	1
22 juillet 1980	4	1	4	4
16 octobre 1980	6	4	4	4
25 novembre 1980	3	2	5	2
30 décembre 1980	2	2	3	3
TOTAL 1980	**39**	**27**	**31**	**25**
3 février 1981	6	2	3	2
3 mars 1981	3	3	2	2
21 avril 1981	1	1	1	1
9 juin 1981	3	2	4	3
21 juillet 1981	4	3	7	3
29 septembre 1981	6	3	10	5
10 novembre 1981	3	2	3	2
22 décembre 1981	3	2	2	2
TOTAL 1981	**29**	**18**	**32**	**20**
2 février 1982	2	2	2	2
23 mars 1982	2	2	2	0
27 avril 1982	2	2	3	2
22 juin 1982	1	1	6	1
14 septembre 1982	7	4	7	6
30 novembre 1982	4	4 (dont 1 nvlle Cal)	6	4
TOTAL 1982	**18**	**15**	**26**	**15**
1er mars 1983	1	1	5	4
19 avril 1983	3	3	4	2
31 mai 1983	5	4	0	0
5 juillet 1983	5	4	1	1
25 octobre 1983	5	3	4	3
29 novembre 1983	5	5	0	0
TOTAL 1983	**24**	**20**	**14**	**10**
31 janvier 1984	4	4	3	3
6 mars 1984	2	1	1	1
24 avril 1984	2	1	6	5 dont 1 nvlle Calé.
5 juin 1984	2	2	6	1
3 juillet 1984	2	1	3	3
18 septembre 1984	6	3	5	4
6 novembre 1984	6	5	3	2
11 décembre 1984	6	4	1	0
TOTAL 1984	**30**	**21**	**28**	**19**
26 mars 1985	6	3	2	1
14 mai 1985	7	6	5	3
25 juin 1985	3	1	4	3
30 juillet 1985	6	3	4	3
1er octobre 1985	7	2	1	0
3 décembre 1985	2	1	3	2
TOTAL 1985	**31**	**16**	**19**	**12**

	Placement en vue d'adoption		Adoption plénière	
	Total	Dont Hexagone	Total	Dont Hexagone
11 février 1986	3	3	8	7
25 mars 1986	2	2	4	3
6 mai 1986	0	0	5	1
13 juin 1986	0	0	2	1
22 juillet 1986	1	1	1	1
5 août 1986	2	2	1	1
23 septembre 1986	1	1	2	1
28 octobre 1986	2	1	1	1
18 novembre 1986	5	5	1	1
24 décembre 1986	2	1	2	2
TOTAL 1986	**18**	**16**	**27**	**19**
24 mars 1987	0	0	4	4
14 avril 1987	1	1	0	0
28 avril 1987	1	0	2	2
16 mai 1987	1	1	0	0
9 juin 1987	1	1	1	1
7 juillet 1987	0	0	1	1
28 juillet 1987	2	2	1	1
11 août 1987	1	0	0	0
25 août 1987	0	0	1	1 (Guadeloupe)
8 septembre 1987	1	1	0	0
22 septembre 1987	1	0	0	0
10 novembre 1987	1	1	0	0
24 novembre 1987	1	1	0	0
8 décembre 1987	3	3	1	1
22 décembre 1987	3	2	0	0
TOTAL 1987	**17**	**13**	**11**	**11**
9 février 1988	1	0	1	1
23 février 1988	0	0	1	0
8 mars 1988	3	2	1	1
29 mars 1988	0	0	1	1
12 avril 1988	3	2	1	0
26 avril 1988	0	0	1	0
10 mai 1988	1	1	0	0
24 mai 1988	1	0	0	0
14 juin 1988	0	0	2	2
12 juillet 1988	1	1	1	1
26 juillet 1988	1	1	1	0
9 août 1988	0	0	3	3
23 août 1988	0	0	1	1
TOTAL 1988	**11**	**7**	**14**	**10**

ANNEXE 2

CONCEPTS ET REPÈRES SUR L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Note au lecteur : Cette annexe est destinée à donner des repères, au lecteur non spécialisé, sur les principaux aspects de l'aide sociale à l'enfance.

Pour faciliter la lecture de sujets relativement complexes et évolutifs dans le temps, les références juridiques données ici se limitent à la période couverte par le présent rapport.

L'aide sociale à l'enfance

Héritière des établissements religieux du Moyen-Age qui recueillaient les enfants sans famille, puis des hospices dépositaires et de l'assistance publique au XIXe siècle, puis du service public des enfants assistés (loi du 27 juin 1904), l'aide sociale à l'enfance (ASE) apparaît définitivement sous cette appellation par le décret n° 56-149 du 24 janvier 1956 portant codification des textes législatifs concernant la famille et l'aide sociale (CFAS = code de la famille et de l'aide sociale).

Claude Ameline et Pierre Verdier[6] définissent l'aide sociale à l'enfance comme un ensemble de moyens organisés et financés par la collectivité publique pour permettre que les besoins essentiels des enfants soient satisfaits dans la mesure où leurs familles et les autres institutions n'y suffisent pas.

La conception, l'impulsion et le contrôle de l'aide sociale à l'enfance relèvent du ministère chargé de l'action sociale.

Sa mise en œuvre est assurée au niveau de chaque département. Jusqu'en 1982-1983 (premières lois de décentralisation) cette mise en œuvre est confiée aux directions départementales de la population et de l'aide sociale (DDPAS), puis aux directions départementales de l'action sanitaire et sociale (DDASS) (réforme de 1964), puis aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) (réforme de 1977), services placés sous l'autorité du préfet, représentant de l'État dans le département et exécutif de la collectivité départementale (conseil général). A partir de 1983, le service et les personnels de l'ASE relèvent du conseil général (aujourd'hui conseil départemental), placés sous l'autorité de son président, devenu exécutif de la collectivité départementale.

Les moyens budgétaires de l'aide sociale à l'enfance sont, dans chaque département, votés par le conseil général. Les crédits ainsi votés par les assemblées départementales sont remboursés en grande partie par l'État dans des proportions différentes selon les départements[7]. A La Réunion, les dépenses de l'aide sociale à l'enfance sont remboursées par l'État à hauteur

[6] Claude Ameline et Pierre Verdier, « L'aide sociale à l'enfance », in *Revue française des affaires sociales*, janvier-mars 1977, pp 57-73.

[7] Décret n° 55-687 du 21 mai 1955, modifié, portant règlement d'administration publique pour la détermination de la part des départements et des communes dans les dépenses d'aide sociale.

de 93 % ; le taux moyen de remboursement au niveau national étant de 82 %. Les communes ne participent pas au financement des dépenses d'aide sociale à l'enfance.

Les modalités d'intervention de l'aide sociale à l'enfance

Les interventions de l'aide sociale à l'enfance peuvent être classées sous trois rubriques[8] :

« - *aider les familles en difficulté afin qu'elles puissent élever leurs enfants ;*

« - *protéger les enfants qui se trouvent en danger du fait de conditions de vie ou d'éducation défectueuses ;*

« - *prendre en charge intégralement certains enfants privés de famille* ».

1) L'aide aux familles en difficulté est assurée par différents moyens.

Lorsque les difficultés rencontrées par la famille sont essentiellement pécuniaires, l'ASE peut accorder des aides financières sous la forme d'une *allocation mensuelle* ou de *secours d'urgence* ponctuels.

Lorsque la mère de famille est absente ou malade, l'ASE peut prendre en charge la mise à disposition d'une *travailleuse familiale* qui intervient au domicile de la famille pour aider ou remplacer la mère, tout en maintenant l'enfant dans son environnement familial. Il faut noter que l'aide apportée par la travailleuse familiale n'est pas seulement matérielle mais elle est aussi éducative.

En outre, lorsque les parents ne peuvent élever un enfant parce qu'ils sont malades ou hospitalisés ou empêchés pour un motif quelconque, cet enfant peut, à la demande des parents, être ***recueilli temporairement*** par le service de l'ASE ; l'enfant est alors placé dans une famille nourricière ou en établissement, de préférence à proximité du domicile familial de manière à conserver le même environnement scolaire et social.

Quant aux futures mères et aux jeunes mères isolées, elles peuvent être accueillies dans une *maison maternelle* ou dans un *hôtel maternel*. La France disposait en 1977 d'environ 120 maisons ou hôtels maternels totalisant quelque 3 000 places.

2) La protection des enfants en danger est partagée entre l'ASE et les services judiciaires.

L'action préventive collective dans les milieux à risque est assurée par les *clubs* et *équipes de prévention*, constitués principalement d'éducateurs spécialisés. Ils sont implantés dans les quartiers ou secteurs où les phénomènes d'inadaptation sociale de la jeunesse sont particulièrement développés ; leur action vise à faciliter l'insertion sociale des jeunes au moyen de rencontres spontanées, individuelles ou collectives, dans les lieux fréquentés habituellement par ces jeunes (rue, cafés, lieux de distraction). Les clubs et les équipes de prévention sont de

[8] Claude Ameline et Pierre Verdier, *Op.cit.*

statut privé et doivent être agréés par le préfet pour être financés par l'ASE. En 1976, la France comptait près de 300 clubs ou équipes de prévention répartis sur 48 départements.

Lorsque les conditions d'existence d'une famille risquent de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de ses enfants, l'ASE propose à la famille des mesures dites de protection sociale. Ces mesures sont généralement conduites par un service spécialisé de prévention au sein ou à côté du service d'aide sociale à l'enfance. Les mesures les plus appropriées sont définies au terme d'un bilan social et psychologique de la famille, puis proposées à la famille, l'administration n'ayant pas de pouvoir de contrainte. Les mesures possibles sont graduées ; outre les mesures vues précédemment (allocation mensuelle, recueil temporaire avec placement dans une famille nourricière ou en établissement, intervention d'une travailleuse familiale), il peut s'agir d'une mesure d'*action éducative en milieu ouvert* (*AEMO*) assurée par l'intervention d'un travailleur social (éducateur spécialisé, assistant de service social, travailleuse familiale) qui apporte aide et conseil à la famille pour éviter que les enfants ne soient retirés du foyer familial. Si la famille refuse les mesures proposées et que le directeur chargé de l'action sanitaire et sociale estime qu'il y a danger pour les enfants, il signale la situation au juge des enfants ; ce dernier a le pouvoir d'imposer une mesure de protection à la famille.

Les autorités judiciaires (juges des enfants, tribunaux de grande instance, tribunaux pour enfants, juges des tutelles) peuvent ordonner des mesures de protection dans diverses circonstances :

►Lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, le juge des enfants peut ordonner des mesures d'*assistance éducative* (art. 375 à 375-8 du Code civil). Par exemple, le juge peut décider que l'enfant et sa famille seront régulièrement suivis par un travailleur social (action éducative en milieu ouvert). Il peut aussi retirer l'enfant à sa famille pour une durée plus ou moins longue et le faire accueillir par un tiers ou par une famille nourricière ou par un établissement.

►Les mineurs délinquants, notamment lorsqu'ils sont âgés de moins de 13 ans, peuvent être confiés par le juge des enfants ou par le tribunal pour enfants à des particuliers ou à des services privés ou publics (ordonnance du 2 janvier 1945 relative à l'enfance délinquante).

►Lorsque le tribunal de grande instance a prononcé une décision de retrait partiel de l'autorité parentale, il peut confier la garde de l'enfant à un particulier ou à un service public ou privé (art. 379-1 et 380 du code civil).

►Et lorsque le juge des tutelles ne peut trouver de tuteur pour un enfant privé de parents, il peut déférer la tutelle à l'État (préfet et service de l'aide sociale à l'enfance) (art. 433 du code civil).

La liste qui précède montre que les décisions prises par les autorités judiciaires sont variées et contraignantes pour les familles à qui elles s'adressent. Pour la mise en œuvre de ses décisions, l'autorité judiciaire peut s'adresser à des particuliers ou à des institutions publiques ou privées, mais le service de l'aide sociale à l'enfance est souvent attributaire de la décision prise.

Les mineurs confiés à l'ASE par l'autorité judiciaire sont dits ***en garde*** ; le service de l'ASE exerce en effet à leur égard le droit de garde (choix du placement, décisions relatives à leur éducation et à leur orientation…). Mais les parents conservent le droit de consentir à l'adoption, à l'émancipation et, lorsqu'il s'agit d'une mesure d'assistance éducative, un droit de visite et de correspondance. En effet, l'assistance éducative n'entraîne pas la suppression de l'autorité parentale, mais son aménagement ; les liens entre parents et enfants doivent être maintenus et le retour dans la famille recherché dans toute la mesure du possible.

A noter enfin que toute décision judiciaire peut être revue et modifiée, soit à l'initiative de l'autorité judiciaire elle-même, soit à la demande du mineur ou de sa famille ou de l'institution qui en assure la garde.

3) La prise en charge des enfants privés de famille.

Les enfants qui n'ont pas ou qui n'ont plus de famille et qui ont dû être confiés entièrement au service de l'aide sociale à l'enfance sont les ***pupilles de l'État***. L'État est tuteur de ces mineurs sur lesquels il exerce la totalité de l'autorité parentale : surveillance ou garde du mineur, gestion de ses biens, consentement au mariage, à l'émancipation et à son adoption.

Cette *tutelle* est exercée par le préfet du département, qui la délègue généralement au directeur départemental chargé de l'action sanitaire et sociale ; ce dernier peut alors prendre toutes les décisions utiles relatives à l'enfant.

Le tuteur s'appuie sur le ***conseil de famille des pupilles de l'État***, qui compte en règle générale 7 membres, dont 2 élus départementaux et 5 personnes qualifiées choisies par le préfet au regard de leur intérêt pour l'enfance. Le conseil de famille est compétent pour les aspects touchant aux droits de la personne (restitution après abandon, adoption, émancipation, mariage) et aux biens du pupille (acceptation de legs, de succession).

Le ***trésorier-payeur général*** du département peut aussi être concerné. C'est à lui que sont remis les fonds appartenant au pupille, qu'il s'agisse des revenus de son travail, d'héritage ou de legs). Les sommes ainsi recueillies sont remises à l'enfant en fonction de ses besoins et, le plus souvent, lorsqu'il devient majeur.

Un enfant peut devenir pupille de l'État dans les cas suivants :

- si sa filiation est inconnue ou n'est pas établie (art. 50. 1° du CFAS) ;

- s'il a été abandonné expressément (art. 50. 2° du CFAS) ;

- s'il se trouve abandonné de fait (art. 50. 2° du CFAS) ;

- s'il est orphelin avec l'État comme tuteur (art. 50. 3° du CFAS) ;

- si ses parents ont été déchus de l'autorité parentale (art. 50. 4° du CFAS) ;

- s'il a été déclaré abandonné par le tribunal de grande instance (art. 350 du code civil).

Le tableau ci-dessous donne une idée des *flux annuels* d'admission à l'ASE en qualité de pupille de l'État selon les catégories précédentes. Il s'agit du nombre d'enfants *nouvellement admis* comme pupilles de l'État au cours de l'année 1975 (à distinguer du nombre d'enfants *pris en charge* un jour donné de l'année[9]).

Flux annuels d'admission des différentes catégories de pupilles de l'État (Admissions nouvelles au cours de l'année 1975, en France hexagonale)

	Nbre	**%**
Enfants dont la filiation est inconnue ou non établie	1 186	24,3%
Enfants abandonnés expressément	927	19,0%
Enfants abandonnés de fait	382	7,8%
Enfants orphelins dont le tuteur est l'État	616	12,6%
Enfants dont les parents ont été déchus de l'autorité parentale	216	4,4%
Enfants déclarés abandonnés par le tribunal de grande instance	1 552	31,8%
Total	**4 879**	**100,0%**

Source : Claude Ameline et Pierre Verdier - L'aide sociale à l'enfance, in Revue française des affaires sociales, janvier-mars 1977, pp 57-73

Les différentes catégories d'enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

Il ressort des considérations précédentes que les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance sont dans des situations administratives variées, que l'observateur extérieur non averti risque de mélanger. En effet, les terminologies usuelles de ***pupille de l'État***, d'***assimilé aux pupilles***, d'***enfant secouru***, d'***enfant surveillé*** ou d'***enfant sous protection conjointe*** recouvrent des réalités différentes qu'il ne faut pas confondre.

De fait, les statistiques d'activité de l'ASE (fournies par les DDPAS-DDASS) sont transmises à l'administration centrale du ministère chargé de l'action sociale en réponse à des questionnaires qui distinguent cinq catégories d'enfants :

- les enfants surveillés,

- les enfants secourus,

- les enfants recueillis temporairement,

- les enfants en garde,

- les pupilles de l'État.

[9] Les statisticiens utilisent le terme de « stock » par opposition au terme de « flux ».

Les ***enfants surveillés*** sont ceux qui font l'objet de mesures de surveillance, notamment sous la forme d'action éducative en milieu ouvert (AEMO), décidées par le service de l'ASE ou par le juge des enfants. Ils sont environ 119 000 au 31 décembre 1975.

Les ***enfants secourus*** sont ceux dont les parents perçoivent une allocation mensuelle ou bénéficient de l'aide d'une travailleuse familiale. Ils sont environ 222 000 au 31 décembre 1975, dont quelque 18 000 bénéficient parallèlement d'une mesure d'AEMO.

Les ***enfants recueillis temporairement*** sont des enfants qui sont placés par l'ASE en dehors de leur famille (chez une famille nourricière ou dans un établissement), soit à la demande des parents, soit avec leur accord sur proposition du service. Ils sont environ 69 000 au 31 décembre 1975.

Les ***enfants en garde*** sont les enfants confiés à l'ASE par décision judiciaire (94 000 au 31 décembre 1975) ou sous la protection conjointe du juge des enfants et du directeur de l'action sanitaire et sociale (40 000 au 31 décembre 1975).

Les ***pupilles de l'État*** sont les enfants pour lesquels l'État exerce la totalité de l'autorité parentale, à la suite de circonstances diverses : enfants trouvés ou abandonnés, orphelins, parents déchus de leur autorité parentale (cf. supra). Ils sont 26 700 au 31 décembre 1975.

Le tableau ci-dessous résume, au niveau national, les effectifs respectifs de ces différentes catégories administratives d'enfants pris en charge par l'ASE et leur évolution très contrastée au cours des années examinées.

Catégories d'enfants pris en charge par l'ASE (Effectifs au 31 décembre ; consolidations nationales France hexagonale)

	1911	**1946**	**1955**	**1975**
Enfants surveillés			37 095	119 000
Enfants secourus	68 500	72 000	154 004	222 000
Enfants recueillis temporairement	3 500	20 000	26 712	69 000
Enfants en garde	1 800	10 000	20 272	134 000
Pupilles de l'État	150 000	104 000	70 161	26 700
Total	**223 800**	**206 000**	**308 244**	**570 000**

Sources : - Thibault Lambert - L'aide sociale à l'enfance en 1973, in Revue française des affaires sociales, janvier-mars 1976, pp 145-229.- Claude Ameline et Pierre Verdier - L'aide sociale à l'enfance, in Revue française des affaires sociales, janvier-mars 1977, pp 57-73.

On voit sur le tableau ci-dessus que le nombre des pupilles de l'État n'a cessé de diminuer tandis que toutes les autres catégories d'enfants pris en charge sont en forte progression. Il en résulte une forte augmentation du contingent total d'enfants aidés par l'ASE ; au 31 décembre 1975, ils sont environ 570 000 enfants ou adolescents, soit 3,7% de la population hexagonale âgée de moins de 21 ans.

Le tableau ci-dessous permet, sur l'exemple de l'année 1973, de distinguer l'effet du *flux annuel d'admissions* sur l'effectif (ou *stock*) au 31 décembre. Ainsi, la part des pupilles de

l'État ne représente que 1,7% des mineurs nouvellement pris en charge par l'ASE au cours de l'année 1973, mais 6,2% des mineurs pris en charge par l'ASE au 31 décembre 1973.

Catégories d'enfants pris en charge par l'ASE en 1973 (consolidation France hexagonale).

	Admis au cours de l'année 1973	**Admis au cours de l'année 1973**	**Présents au 31 déc. 1973**	**Présents au 31 déc. 1973**
Enfants surveillés	46 014	15,9%	156 017	26,3%
Enfants secourus (uniquement)	170 407	59,0%	214 678	36,1%
Enfants recueillis temporairement	48 854	16,9%	72 611	12,2%
Enfants en garde	18 590	6,4%	113 806	19,2%
Pupilles de l'État (environ)	4 900	1,7%	36 965	6,2%
Total	**288 765**	**100,0%**	**594 077**	**100,0%**

Source : Thibault Lambert, L'aide sociale à l'enfance en 1973, in Revue française des affaires sociales, janvier-mars 1976, pp 145-229.

Les moyens de l'aide sociale à l'enfance

Les personnels. Pour assurer toutes ses missions, le service chargé de l'aide sociale à l'enfance est constitué de personnels administratifs et de personnels techniques socio-éducatifs. Les premiers sont chargés de la tutelle et de la gestion du service et des personnels. Les seconds (travailleurs sociaux, psychologues, éducateurs) visitent les familles, participent à l'action éducative (individualisée ou collective), assurent le suivi des placements (familles d'accueil et établissements). On a vu que ces interventions pouvaient être assurées par des personnels directement gérés par l'ASE ou appartenant à des institutions agréées conventionnées avec l'ASE qui assure leur financement.

Le foyer de l'enfance. Le foyer de l'enfance est de statut public, directement rattaché au service de l'ASE. Sa mission consiste à accueillir sans délai les mineurs de tous âges qui sont dans le besoin. Outre l'accueil immédiat, le foyer assure une fonction d'observation et d'orientation. De ce fait, le séjour moyen d'un mineur n'y excède pas quelques semaines ; mais les retours ne sont pas rares, par exemple entre deux placements successifs ou en cas de problème particulier.

Chaque département dispose d'au moins un foyer de l'enfance, mais certains départements en ont plusieurs pour éviter d'avoir des structures trop grandes, donc moins accueillantes. Dans les années 1970 la France disposait d'environ 180 foyers de l'enfance pour un effectif total de l'ordre de 10 000 mineurs (soit un ratio moyen de 55 mineurs par foyer).

Les placements familiaux. Les enfants confiés à l'ASE dans le cadre d'un *accueil temporaire* ou d'un accueil *en garde* sont placés dans un établissement ou dans une famille d'accueil (famille nourricière). Schématiquement, les établissements reçoivent environ 40 %

des enfants placés, tandis que les familles d'accueil en reçoivent 60 %. Le placement en famille d'accueil est donc le placement préférentiel lorsqu'il est possible, surtout pour les enfants jeunes de moins de six ans.

La mission des familles d'accueil est difficile et délicate. Elles doivent élever l'enfant avec toute l'attention et l'affection souhaitables, mais sans se l'approprier sous peine de compromettre le retour de l'enfant dans sa famille d'origine lorsque cela est possible.

La recherche et la sélection des familles d'accueil est une tâche importante mais difficile en raison des qualités demandées. Les familles d'accueil perçoivent une pension pour compenser les frais qu'elles supportent. En 1976, les placements familiaux représentent, en moyenne nationale, 19 % des dépenses de l'ASE.

Les placements en établissement. Les établissements susceptibles d'accueillir des enfants confiés à l'ASE sont divers : maisons et hôtels maternels, internats scolaires, maisons d'enfants à caractère social (ce sont les anciens orphelinats), établissements pour enfants inadaptés ou handicapés, foyers de jeunes travailleurs, pour ne citer que les plus fréquents.

En 1976, les frais supportés par l'ASE pour les placements en établissement représentent en moyenne 58 % des dépenses d'ASE.

Les autres services. Comme on l'a vu plus haut et juste pour mémoire, l'aide sociale à l'enfance dispose aussi des clubs et services de prévention, ainsi que des services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) au nombre d'environ 300 en France en 1976 (3% des dépenses d'ASE).

Quelques considérations générales sur les orientations qui prévalaient dans les années 1970 à propos de l'aide sociale à l'enfance

On a vu ci-dessus que le nombre des enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins avait très fortement diminué au cours du XXe siècle, passant de 150 000 en 1911 à 26 700 en 1975. Dans le même temps, le nombre total d'enfants aidés par l'ASE explosait, passant de quelque 70 000 à près de 540 000. Les déterminants de cette évolution sont sans doute divers, au premier rang desquels il faut mentionner l'amélioration des conditions de vie et une perception plus fine des besoins multiples des enfants, conduisant l'administration à diversifier ses modes d'intervention et à agir de manière préventive, en amont des situations les plus graves. Ainsi, au fil du temps, l'ASE cherche moins à remplacer les familles défaillantes qu'à leur venir en aide.

Dans leur présentation de l'aide sociale à l'enfance, rédigée en 1976, Claude Ameline et Pierre Verdier écrivent[10] que « *pour mieux répondre aux besoins des enfants et des familles, l'aide sociale à l'enfance tend, actuellement, à adopter les orientations suivantes : prévention, collaboration avec les familles, continuité, coordination, sectorisation.* »

« *Prévention. Pour l'aide à l'enfance, le souci de prévention implique une intervention aussi précoce que possible, dès que le besoin se manifeste. Ainsi, une demande d'allocation mensuelle ou de recueil temporaire, même de courte durée, est toujours un signal d'alarme.*

[10] Claude Ameline et Pierre Verdier, *Op. cit.*

Elle doit permettre de dépister les difficultés d'une famille et d'apporter à celle-ci une aide appropriée sans attendre que ces difficultés ne s'aggravent et n'obligent à des mesures plus lourdes.

« *Collaboration avec les familles. Dans toute la mesure du possible, la famille doit assumer elle-même l'éducation de ses enfants. C'est pourquoi les services s'efforcent actuellement de limiter les placements en utilisant de préférence les allocations mensuelles, l'action éducative en milieu ouvert, l'intervention d'une travailleuse familiale ou d'un club de prévention. Lorsqu'un enfant a dû être placé, il convient, sauf contre-indication grave, de favoriser les relations avec sa famille et de préparer activement son retour.*

« *Continuité. Le développement physique, affectif et intellectuel d'un enfant dépend largement de la stabilité de son mode de vie et des personnes qui s'occupent de lui. Les transplantations successives entre plusieurs placements différents doivent donc être évitées à tout prix, les déplacements inévitables étant inclus dans un projet cohérent et l'enfant devant y être préparé.*

« *Coordination. L'aide sociale à l'enfance ne peut, à elle seule, remplacer tous les services médico-sociaux. Elle doit donc s'associer avec les autres services départementaux destinés aux enfants (protection maternelle et infantile, santé scolaire, enfance inadaptée, hygiène mentale infantile) de manière à constituer, avec eux, un véritable service unifié de l'enfance…*

« *Sectorisation. Les départements sont des unités trop vastes pour que les différents services puissent, à ce niveau, se concerter sur des cas individuels. C'est pourquoi se mettent en place des structures et des personnels sectorisés, c'est-à-dire agissant dans le cadre d'un secteur géographique plus limité :*

Les secteurs de service social (de 5 000 à 10 000 habitants) dans lesquels un assistant social polyvalent répond à toutes les demandes relativement simples, procède à des enquêtes sociales et suit les enfants placés. L'augmentation du nombre de ces assistants sociaux polyvalents figure parmi les actions prioritaires du VIIe Plan.

Les circonscriptions (de 50 000 à 70 000 habitants) sont un cadre de concertation pour les différents personnels médicaux ou sociaux relevant de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale ou collaborant à son action. Ces personnels prennent ainsi l'habitude de se réunir régulièrement, d'examiner ensemble les situations familiales les plus difficiles et de proposer ensemble les mesures nécessaires à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale.

« *Ainsi, les objectifs de l'aide sociale à l'enfance sont aujourd'hui à la fois plus modestes et plus ambitieux qu'autrefois :*

- plus modestes, car elle s'efforce d'intervenir le plus discrètement, le plus brièvement possible en laissant au maximum la place aux familles et aux institutions de droit commun ;

- plus ambitieux, car elle ne peut se contenter, comme autrefois, d'assurer une protection et une éducation élémentaires aux enfants qu'elle prend en charge. Bien au contraire, elle doit prendre en compte la totalité des besoins physiques, affectifs, intellectuels et sociaux de ces enfants pour tenter de leur restituer une égalité de chances qu'ils n'avaient pas.

ANNEXE 3

AFFICHE ANTINATALISTE DANS LES ANNÉES 1970

Source : Michel Grenier

Sur la « peur démographique » et les politiques antinatalistes menées dans l'île voir *Chapitre Premier, I-4-3 : La recherche de solutions* et *1-4-4 : Une dérive de la politique antinataliste : l'affaire des avortements de la clinique de St-Benoit.*

ANNEXE 4

VALISE DONNÉE PAR LA DDASS À UNE TRANSPLANTÉE (1966)

Source : Georgette Moutaud (Guéret)

Objet précieusement conservé par une ex-mineure transplantée, un des seuls souvenirs de son passé insulaire. Jusque dans les premiers mois de 1975, les enfants de la DDASS de La Réunion étaient habillés par un « magasin de vêture », comme tous ceux de l'Hexagone.

Sur le sujet voir le *Chapitre Deuxième et* le *Chapitre Quatrième, II-1 Le voyage en avion, forme moderne du navire négrier ?*

ANNEXE 5

BILLET D'AVION D'UN TRANSPLANTÉ (1966)

Source : ADC série 1708W

Si la plupart des mineurs ont eu leur billet payé par le BUMIDOM, ce n'est pas le cas de l'ensemble. La Commission a aussi repéré au moins un mineur ayant fait le voyage par bateau, au même titre qu'un certain nombre de partants dans le cadre du BUMIDOM.

Sur les conditions du voyage voir *Chapitre Quatrième, II-1 Le voyage en avion, forme moderne du navire négrier ?*

ANNEXE 6

DOCUMENT D'UN DOSSIER PERSONNEL SAUVÉ DE L'INCENDIE DE DÉCEMBRE 1966

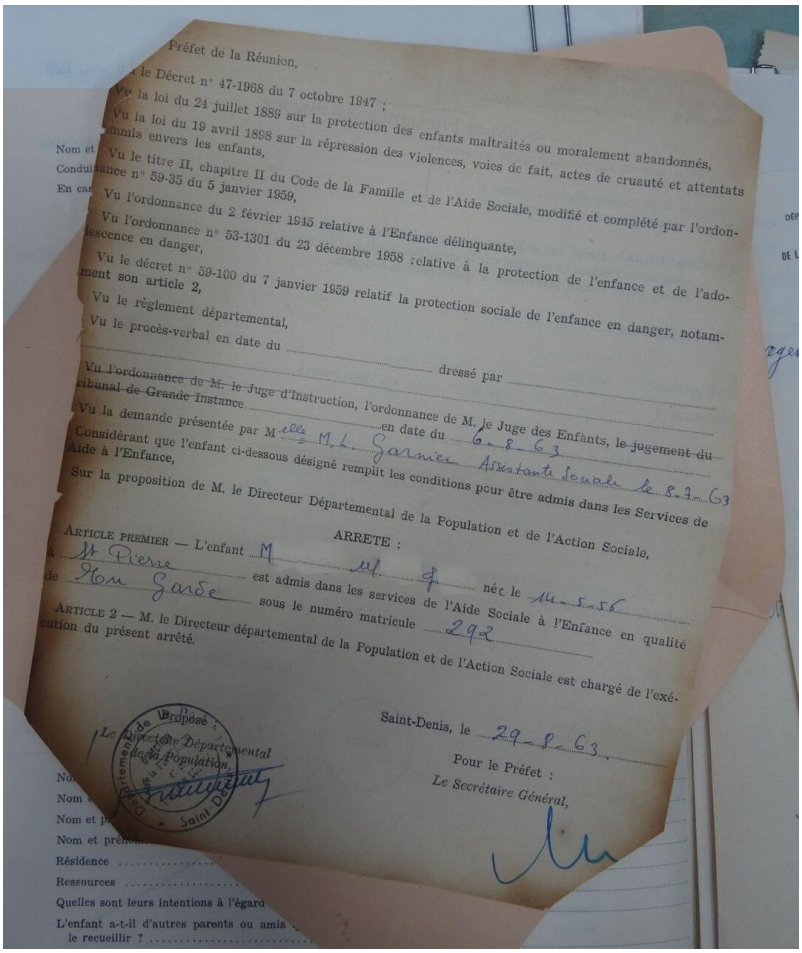

Préfet de la Réunion,

Vu le Décret n° 47-1968 du 7 octobre 1947 ;

Vu la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés,

Vu la loi du 19 avril 1898 sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants,

Vu le titre II, chapitre II du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, modifié et complété par l'ordonnance n° 59-35 du 5 janvier 1959,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'Enfance délinquante,

Vu l'ordonnance n° 53-1301 du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger,

Vu le décret n° 59-100 du 7 janvier 1959 relatif la protection sociale de l'enfance en danger, notamment son article 2,

Vu le règlement départemental,

Vu le procès-verbal en date du ..... dressé par .....

Vu l'ordonnance de M. le Juge d'Instruction, l'ordonnance de M. le Juge des Enfants, le jugement du Tribunal de Grande Instance ..... en date du 6-8-63

Vu la demande présentée par Melle M.L. Garnier Assistante Sociale le 8-7-63

Considérant que l'enfant ci-dessous désigné remplit les conditions pour être admis dans les Services de l'Aide à l'Enfance,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental de la Population et de l'Action Sociale,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER — L'enfant M ..... né le 14-5-56 à St Pierre ..... est admis dans les services de l'Aide Sociale à l'Enfance en qualité de Mon Garde ..... sous le numéro matricule 292

ARTICLE 2 — M. le Directeur départemental de la Population et de l'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Denis, le 29-8-63

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général,

Proposé :

Le Directeur Départemental de la Population,

Département de la Réunion — Saint-Denis

Nom et prénom .....

Résidence .....

Ressources .....

Quelles sont leurs intentions à l'égard ...

L'enfant a-t-il d'autres parents ou amis ... le recueillir ? .....

Source : ADC série 1708W

L'identité et la date de naissance de la personne ont été effacées par nos soins

Sur l'incendie de l'aile Nord du secrétariat général de la préfecture de St-Denis où se trouvaient alors les locaux de la DDASS, voir *Chapitre Deuxième, II-Le tournant du début des années 1960 (…)*

ANNEXE 7

AUTORISATION DE « SE RENDRE EN MÉTROPOLE »

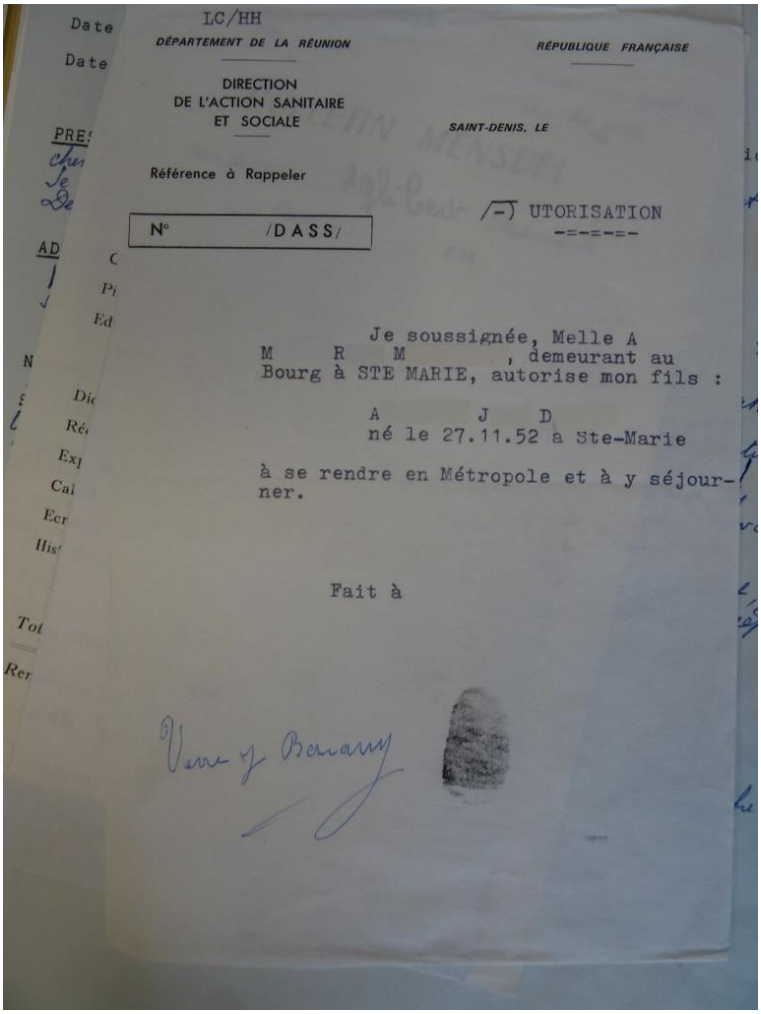

LC/HH

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ACTION SANITAIRE
ET SOCIALE

SAINT-DENIS, LE

Référence à Rappeler

N° /DASS/

/-/ UTORISATION
-=-=-=-

Je soussignée, Melle A
M R M , demeurant au
Bourg à STE MARIE, autorise mon fils :

A J D
né le 27.11.52 à Ste-Marie

à se rendre en Métropole et à y séjourner.

Fait à

Source : ADC série 1708W
L'identité et la date de naissance de la personne ont été effacées par nos soins

Un exemple du type de document dans lequel le responsable légal autorise l'envoi dans l'Hexagone. L'absence de la date où le document a été signé ne signifie rien. C'est un fait que l'on retrouve sur nombre de documents administratifs de l'époque, même lorsqu'il s'agit de courriers officiels. En ce qui concerne l'empreinte de pouce, qui témoigne de l'illettrisme de la population, la Commission en a retrouvé encore un exemple dans un dossier de 1988.La signature ici est celle d'un témoin garant.

Sur l'usage de ce document voir *Chapitre Quatrième, II-2 L'aller sans retour : des confusions aux mensonges d'hier à aujourd'hui*.

ANNEXE 8

CORRESPONDANCE D'UNE TRANSPLANTÉE A ALBI (1964-1965)

Les documents suivants ont été retenus car ils témoignent du cas d'une jeune transplantée à l'âge de 14 ans dans le contenu des correspondances dénote singulièrement de ce qui est en majorité rapporté par ceux qui s'expriment aujourd'hui – et que nous ne mettons pas en doute – sur les conditions du voyage **(annexe 8-1)** et sur le lieu d'accueil **(annexe 8-2)**. Cette jeune fille semble cependant être un cas singulier du fait de son niveau d'écriture, mais aussi par la solidité des repères dont elle dispose déjà. Ces derniers sont d'ailleurs renforcés par les religieuses du foyer Marie Poittevin, d'où elle vient, qui lui font parvenir une rédaction collective présentant l'île de La Réunion, afin qu'elle puisse répondre aux questions qu'on lui posera sur le sujet **(annexe8-3)**. Cela n'empêche en rien la jeune fille d'exprimer sa nostalgie pour son île **(annexe 8-4)**. On découvre d'ailleurs dans ce dernier courrier que les jeunes filles réunionnaises avec qui elle est apprennent le créole à une autre fille, d'origine espagnole, du foyer St-Jean.

Sur l'accueil et l'intégration des mineurs de La Réunion voir le *Chapitre Quatrième, III-Des mineurs français mais originaire d'un autre pays ?*

Les noms et signatures contenus dans le courrier ont été effacés par nos soins

ANNEXE 8-1 : LE VOYAGE

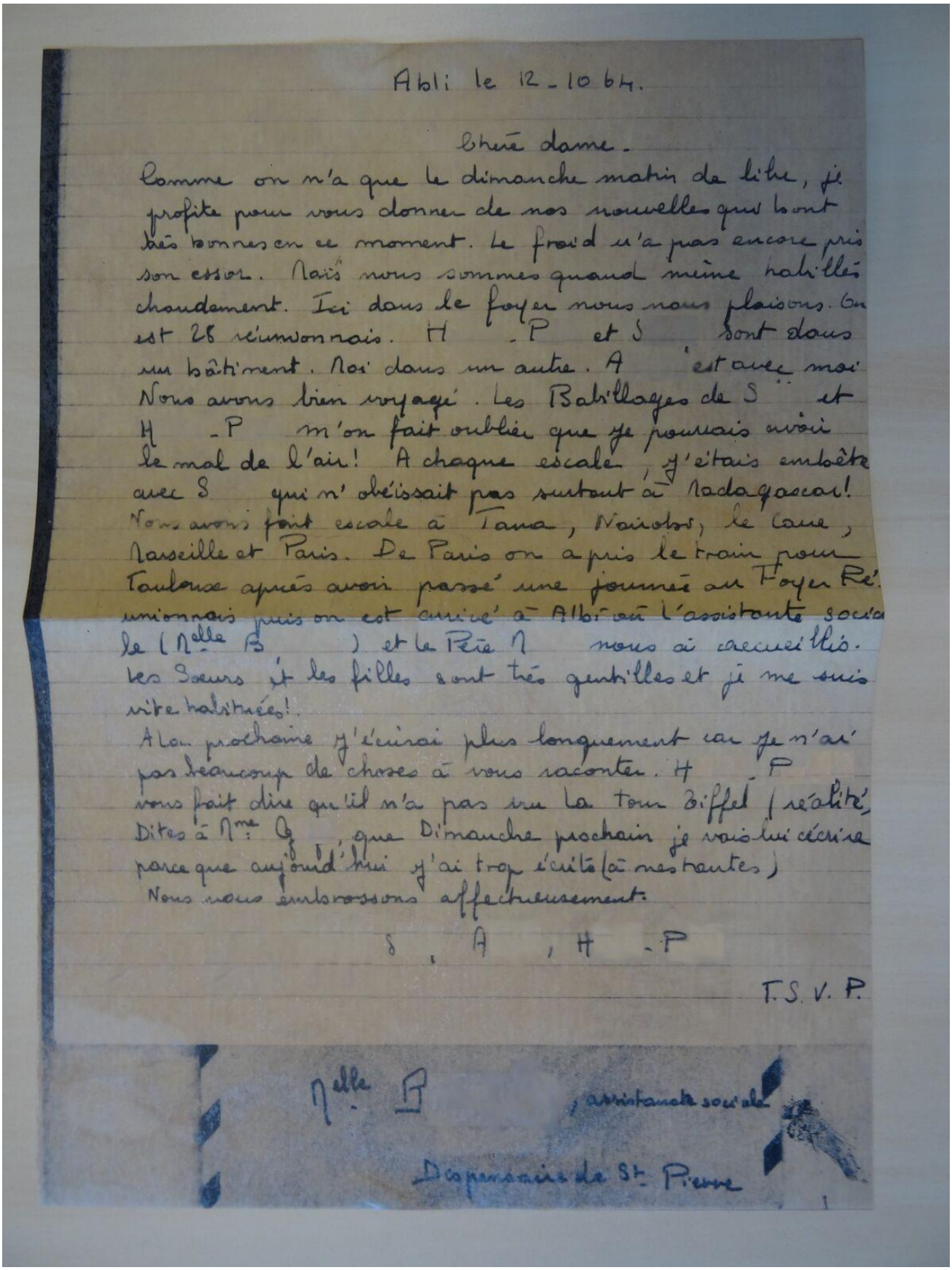

Albi le 12-10 64.

Chère dame.

Comme on n'a que le dimanche matin de libre, je profite pour vous donner de nos nouvelles qui sont très bonnes en ce moment. Le froid n'a pas encore pris son essor. Mais nous sommes quand même habillés chaudement. Ici dans le foyer nous nous plaisons. On est 28 réunionnais. H .P et S sont dans un bâtiment. Moi dans un autre. A est avec moi. Nous avons bien voyagé. Les Babillages de S et H .P m'on fait oublier que je pourrais avoir le mal de l'air! A chaque escale, j'étais embêté avec S qui n'obéissait pas surtout à Madagascar! Nous avons fait escale à Tana, Nairobi, le Caire, Marseille et Paris. De Paris on a pris le train pour Toulouse après avoir passé une journée au Foyer Réunionnais puis on est arrivé à Albi où l'assistante sociale (Mlle B) et le Père M nous ont accueillis. Les Soeurs et les filles sont très gentilles et je me suis vite habituées!

A la prochaine j'écrirai plus longuement car je n'ai pas beaucoup de choses à vous raconter. H .P vous fait dire qu'il n'a pas vu la Tour Eiffel (réalité). Dites à Mme G que Dimanche prochain je vais lui écrire parce que aujourd'hui j'ai trop écrit (à mes tantes)

Nous vous embrassons affectueusement.

S, A, H .P

T.S.V.P.

Mlle B, assistante sociale

Dispensaire de St Pierre

Sources : ADT série 1973W

ANNEXE 8-2 : LA VIE A ALBI

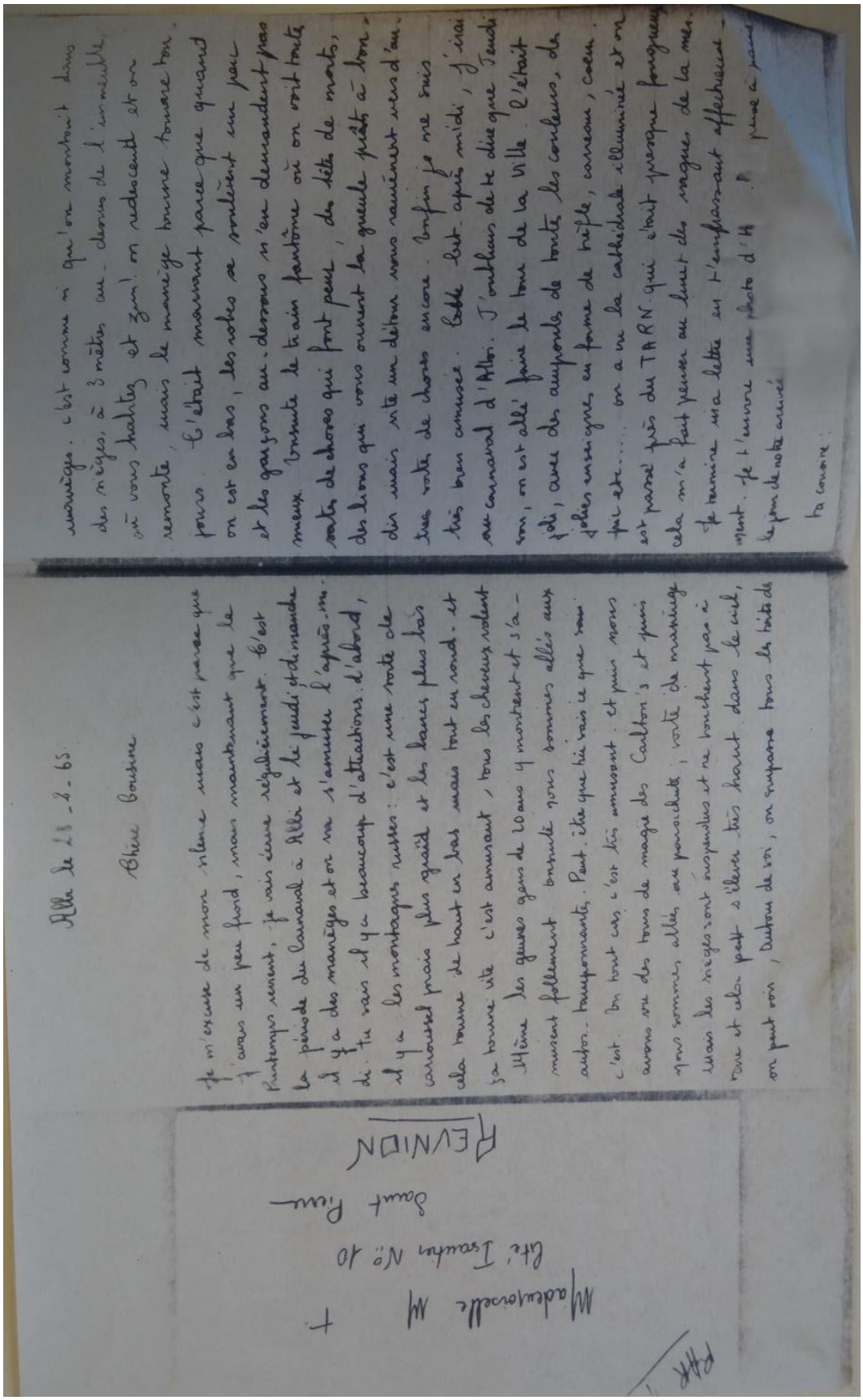

Alli le 28-2-65

Chère Cousine

Je m'excuse de mon silence mais c'est parce que j'avais un peu froid, mais maintenant que le Printemps revient, je vais écrire régulièrement. C'est la période du Carnaval à Albi et le jeudi et dimanche il y a des manèges et on va s'amuser l'après-midi. Tu vais il y a beaucoup d'attractions d'abord, il y a les montagnes russes : c'est une sorte de carroussel mais plus grand et les bancs plus bas cela tourne de haut en bas mais tout en rond. et ça tourne vite c'est amusant, tous les cheveux volent. Même les gens de 20 ans y montent et s'amusent follement. Ensuite nous sommes allés aux autos-tamponnantes. Peut-être que tu vais ce que sont c'est. Un tout cas c'est très amusant. et puis nous avons vu des tours de magie des Carlton's et puis nous sommes allés au parachute, sorte de manège mais les sièges sont suspendus et ne bouchent pas à terre et cela peut s'élever très haut dans le ciel, on peut voir, autour de soi, on surpasse tous les toits des manèges. c'est comme si qu'on montait dans des sièges, à 3 mètres au-dessus de l'immeuble où vous habitez et zim! on redescend et on remonte, mais le manège tourne toute toujours. C'était marrant parce que quand on est en bas, les robes se soulèvent un peu et les garçons au-dessous n'en demandent pas mieux. Ensuite le train fantôme où on voit toutes sortes de choses qui font peur, des têtes de morts, des lions qui vous ouvrent la gueule prêts à bondir mais vite un détour vous ramènent vers d'autres sortes de choses encore. Enfin je me suis très bien amusée. Cette bet après midi, j'irai au carnaval d'Albi. J'oubliais de te dire que Jeudi soir, on est allé faire le tour de la Ville. C'était joli, avec des ampoules de toutes les couleurs, des jolies enseignes en forme de trèfle, carreau, coeur, pic etc..... on a vu la cathédrale illuminée et on est passé près du TARN qui était presque fougueux cela m'a fait penser au bruit des vagues de la mer. Je termine ma lettre en t'embrassant affectueusement. Je t'envoie une photo d'H. prise à passer le jour de notre arrivée.

ta cousine.

Mademoiselle M +
Cité Isautier N° 10
Saint Pierre
REUNION

PAR

Sources : ADT série 1973W

ANNEXE 8-3 : LES REPÈRES SUR LA RÉUNION

Plaine des Cafres, le 1er Novembre 1964

Mes Chères petites amies,

Aujourd'hui la "petite feuille" qui vous revient fidèle, et espère continuer à l'être, vous redit à travers l'espace des 13 000 km qui nous séparent : son bonjour fraternel. Elle espère que vous n'avez pas trop froid et que vous appréciez les bienfaits du chauffage.

Comme vous le savez les rédactions collectives ont toujours été en usage, tout au C.A.P. qu'au C.E.P., aussi espère-t-elle vous faire plaisir en vous envoyant la copie de la dernière rédaction de vos petites amies. Elle vous rappelera votre Ile natale et vous permettra peut-être, de répondre aux questions que l'on vous pose sans doute à son sujet.

Son Ile dont la capitale est St-Denis est une des Iles volcanique de l'Océan Indien, à l'Est de Madagascar. Elle s'appelait autrefois l'Ile Bourbon et sa voisine, l'Ile Maurice s'appelait aussi l'Ile de France (Avant d'être prise par les Anglais en 1810). Sa superficie de 2 512 km est celle d'à peu près un petit département Français.

Les terres du littoral sont couvertes de cannes à sucre, exportées en grande partie, vers la France naturellement, puisqu'elle est un département français depuis 1946.

L'Ile a 2 saisons : l'été et l'hiver. Ce dernier est assez froid surtout dans les hauts c'est-à-dire les plateaux de 1 200 à 1 500 m d'altitude et où se trouvent des villages comme la Plaine des Cafres etc... C'est le temps où fleurs, fines et délicates, aux vives couleurs bordent les routes comme azalés, ~~et les~~ hortensias ~~et~~ où oeillets, rose et lis poussent librement dans les jardins.

C'est aussi celui des vacances à la mer. Nos côtes sont pittoresques : plages de sable doré, ou récifs basaltiques ou falaises. L'île est presque entièrement entourée de récifs de coraux, sur lesquels les vagues viennent s'écraser en gerbes d'écume. La mer est poissonneuse mais nous avons peu de pêcheurs. Cyclones et raz de marée découragent les bonnes volontés et l'on ne donne pas assez à nos jeunes créoles le goût de la mer. Espérons que les sports nautiques qui commencent à se développer feront naître chez nous des vocations de marins.

L'Ile est montagneuse au centre, et les plus haute montagnes s'élèvent de 2 500 à 3 000 m. Elles prennent de Jolies teintes roses ou bleutées qui varient avec le temps et l'heure.

Les étés sont très pluvieux et très chauds sauf dans les hauts, c'est la triste saison des cyclones, dévastateurs de nos beaux arbres tropicaux : chênes verts, eucalyptus, filaos, cocotiers, ébéniers, eugenias et tamarins etc...

Les fruits sont juteux et succulents : la belle mangue qui contient un jus jaune et un gros noyau fibreux, est un vrai régal. Durant la belle saison les letchis, les longuanis, les jam-roses, et les papayes abondent. Il y a aussi des goyaviers, des framboises, des badames, des bibaces, des fraises, des ananas, des avocats, mais hélas tous en petite quantité.

La population de l'Ile est d'environ 360 000 habitants, population qui augmente trop rapidement. Elle est formée des Chinois, Métis, Noirs, Arabes, Indiens et Blancs. L'Ile possède des écoles primaires, des écoles de C.E.G., des écoles secondaires tout comme les départements français, et aussi quelques écoles d'enseignement technique et ménager.

L'Ile possède aussi des pensionnats où des Religieuses de St-Joseph de Cluny et des Filles de Marie enseignent. Les Franciscaines Missionnaires de Marie ont un hopital d'enfants à Saint-Denis et un Foyer de Pupilles à la Plaine. Il y a aussi un couvent de Dominicaines contemplatives à St-Denis. Des Soeurs de la Miséorde de Seez, de l'Education Chrétienne, du Précieux Sang d'Arras s'occupent des Oeuvres Sociales du Père Favron.

Faut-il vous parler de cultures de notre Ile ? Dans la Plaine au Vent on trouve de la vanille grimpant sur les pignons d'Inde, intercallés entre les rangées de cannes.

Dans les trois cirques : paysages et niveaux de vie sont différents. On est en "pleine montagne", entouré par d'immenses remparts très raides. C'est un monde perdu ! Le fond des cirques, découpé en filets par des torrents, est difficilement accessible par des sentiers, aussi les cases y sont rares.

Sources : ADT série 1973W

ANNEXE 8-4 : LA NOSTALGIE DE L'ÎLE.

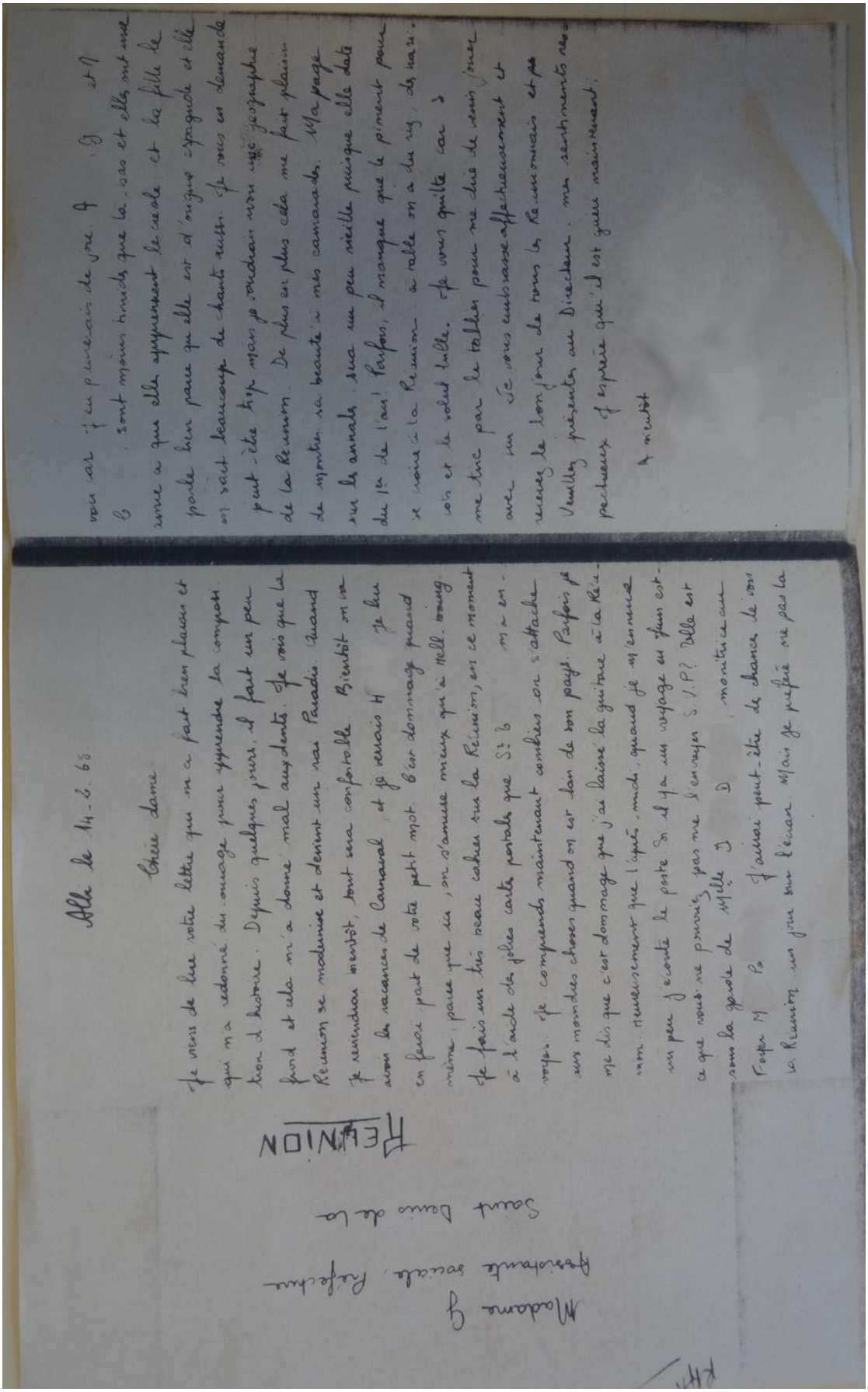

Alla le 14-2-68

Chère dame

Je viens de lire votre lettre qui m'a fait bien plaisir et qui m'a encouragé pour apprendre la composition d'histoire. Depuis quelques jours, il faut un peu fond et cela m'a donné mal aux dents. Je vois que la Réunion se modernise et devient un vrai Paradis. Quand je reviendrai bientôt, tout sera confortable. Bientôt on va avoir les vacances de Carnaval, et je verrais H. Je lui en fais part de votre petit mot. C'est dommage quand même, parce que ils s'amuse mieux qu'à Hell-Bourg. Je fais un très beau cahier sur la Réunion, en ce moment à l'école des filles carte postale que Sr B. m'a envoyé. Je comprends maintenant combien on s'attache aux mondes chosen quand on est loin de son pays. Parfois je me dis que c'est dommage que j'ai laissé la guitare à la Réunion. Heureusement que l'après-midi, quand je m'ennuie un peu j'écoute la poste. Si il y a un voyage en plus est-ce que vous ne pouvez pas me l'envoyer S.V.P? Elle est sous la garde de Mlle D. monitrice au Foyer M. P. J'aurai peut-être de chance de voir la Réunion un jour sur l'écran. Mais je préfère ne pas la voir car j'en parlerais de pire à B. Sont moins timides que les ados et elles mettent une a que elle apprennent le creole et la fille de parle bien parce qu'elle est d'origine espagnole et elle en sait beaucoup de chants aussi. Je vous en demande peut-être trop mais je voudrais mon image photographie de la Réunion. De plus en plus elle me fait plaisir de montrer sa beauté à mes camarades. Ma page sur les annales sera un peu vieille puisque elle date du 1er de l'an! Parfois, il manque que le piment pour se moins à la Réunion à cette époque du vie, de vie. Je vous quitte car j'ai et le soleil tuée. Je vous embrasse affectueusement et me tire par le collier pour me dire de vous joindre avec un Ce vous embrasse affectueusement et vieux le bonjour de tous les Réunionnais et je veuillez présenter au Directeur, mes sentiments respectueux et espère que il est guéri maintenant.

A bientôt

Madame J
Pensionnat secondaire Religieux
Saint Louis de la
RÉUNION

Sources : ADT série 1973W

ANNEXE 9

ÉVALUATION DU NIVEAU INTELLECTUEL

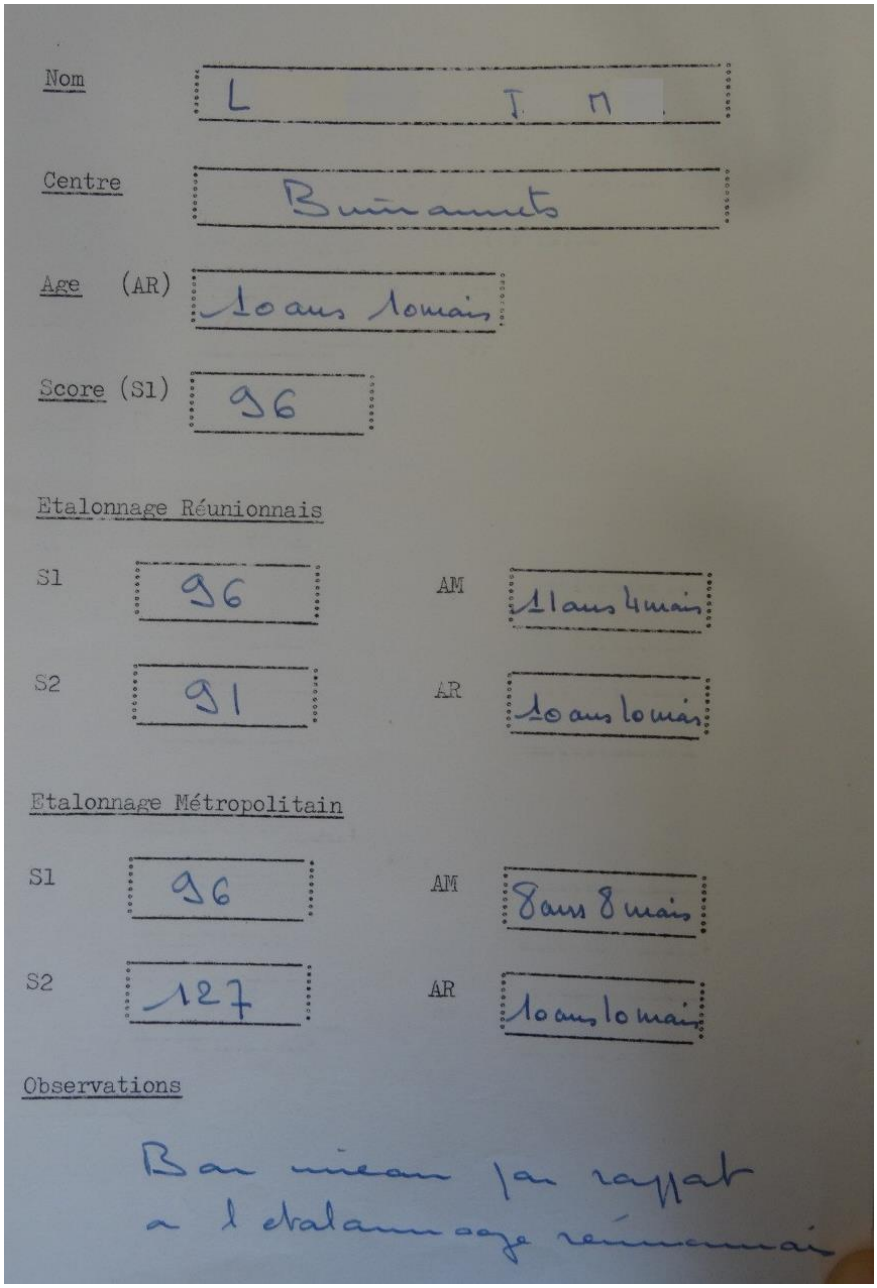

Nom L I M

Centre Buissonnets

Age (AR) 10 ans 10 mois

Score (S1) 96

Etalonnage Réunionnais

S1 96 AM 11 ans 4 mois

S2 91 AR 10 ans 10 mois

Etalonnage Métropolitain

S1 96 AM 8 ans 8 mois

S2 127 AR 10 ans 10 mois

Observations

Bon niveau par rapport a l'etalonnage réunionnais

Sources : ADT série 1973W

Dans les centres d'accueil les mineurs peuvent passer des tests et des évaluations qui vont aider ensuite à déterminer le placement ou les formations à suivre. On constate que la différence de niveau est telle avec l'Hexagone qu'il est prévu un « étalonnage Réunionnais ». Voir *Chapitre Quatrième, II-3 : Derrière les promesses de formation… un esclavage moderne ?*

ANNEXE 10

CONTRAT DE TRAVAIL D'UN MINEUR TRANSPLANTÉ APPRENTI-BOULANGER (1966-1969)

"ŒUVRES P. COLOMBIER"
SAINT-JEAN, ALBI
33, Avenue de Millau
Téléph. 54.21.20 ALBI (TARN)

CONTRAT DE PLACEMENT POUR MINEUR AU TRAVAIL

Entre les soussignés :

le Président Directeur Général de l'Œuvre, *Œuvres du Père Colombier*, 33, Avenue de Millau, Albi (Tarn), d'une part ;

et M. B M profession : Boulanger

demeurant à Lescure commune de : Lescure Place du Terrail

d'autre part ;

Il a été exposé ce qui suit :

L'Œuvre place chez M. B M qui accepte

le jeune B E

né le I7 fvr. pour une période de : Trois ans

qui commence à courir du Ier Dec. I966 pour finir au Ier Déc. I969

aux conditions ci-après :

M. B M s'engage :

1° A loger, nourrir le jeune, à lui faire blanchir et raccommoder son linge et ses vêtements, si c'est une fille à lui donner le temps de laver son linge et d'entretenir ses effets.

2° A le traiter avec bonté, douceur et humanité et à ne pas lui imposer de travaux au-dessus de ses forces et d'une trop longue durée, à veiller sur ses mœurs et à le diriger en bon père de famille.

3° En cas de maladie, à lui faire donner les soins nécessaires, à le faire transporter, à ses frais, à l'hôpital le plus rapproché, si le médecin l'exige et en prévenir immédiatement l'Œuvre (Tél. 54.21.20 Albi).

4° A le ramener, à ses frais, au siège social de l'Œuvre, en cas de résiliation, de non renouvellement ou d'expiration du contrat. A ne jamais le renvoyer ou le replacer chez une autre personne sans s'être, au préalable, concerté avec l'Œuvre, au moins huit jours à l'avance. Dans le cas où le jeune viendrait à fuguer, à en prévenir l'Œuvre immédiatement, qui en informera immédiatement le Juge des Enfants.

Sources : ADT série 1973W

5° A le faire coucher seul dans un local propre et convenable, avec tous les objets de literie nécessaires.

6° A le présenter à toutes visites des représentants de l'Œuvre, de toutes autorités chargées du contrôle.

7° A lui allouer un salaire de : **5 frs par semaine début déc. 1966 à augmenter suivant capacités et en accord avec la convention collective .** qui se décompose ainsi :

pour la vêture du jeune,

pour l'argent de poche,

à verser au livret de Caisse d'Epargne, ouvert au nom de l'intéressé.

8° Le patron s'engage, en outre, d'une part à effectuer en sus des gages :

a) **les versements prescrits par les textes** sur les Assurances Sociales et la Sécurité Sociale. Le patron devra faire l'avance de la cotisation d jeune pour la Sécurité Sociale. Cette avance sera déduite de la somme à verser à l'expiration du contrat.

b) le paiement à l'Œuvre (en vue de constituer une Caisse de Secours pour les jeunes qui lui sont confiés), de ..... frs.

9° Le présent contrat sera résilié de plein droit pour inexécution de clauses qui y sont contenues et en cas d'engagement volontaire, d'émancipation ou de mariage du jeune, ainsi qu'en cas de remise de ce dernier à ses parents.

Dans le cas où le contrat serait rompu par le patron avant le 6e mois, les gages relatifs aux mois de juin, juillet, août et septembre pourront être majorés d'un tiers.

10° Dans le cas de résiliation pour inexécution des clauses prévues au présent contrat, l'Œuvre se réserve le droit de réclamer, à titre de dommages intérêts, telle somme qu'elle jugera convenable.

11° La partie des gages réservés pour la Caisse d'Epargne ne peut, sous aucun prétexte, être remise au jeune, sauf au mariage, à la majorité ou sur l'autorisation du Juge des Enfants.

12° En cas de contestation, il sera statué par le Juge des Enfants et, le cas échéant, la juridiction compétente du Siège Social de l'Œuvre.

13° **A lui accorder un congé payé de 1 mois ou ~~3 semaines,~~** dans les conditions prévues par la loi du 20 juin 1936. Le montant de l'indemnité journalière représentative seulement du logement et de la nourriture due au jeune pendant la durée de congé est fixée à frs par jour.

Fait à **Lescure** , le **1er Déc. 1966** en trois originaux, dont un a été remis au patron, l'autre déposé aux archives de l'Œuvre et le troisième remis à Monsieur le Juge des Enfants ou à

Le Président Directeur Général, *L'apprenti,* *Le Patron,*

Sources : ADT série 1973W
L'identité des personnes et la signature de l'apprenti ont été effacés par nos soins.

Sur les conditions de travail des mineurs en apprentissage voir *Chapitre Troisième, II-6 : Des jeunes abusés financièrement ?*

ANNEXE 11

LES CARNETS DE CAISSE D'ÉPARGNE CONTRÔLÉS DANS LES CONSEILS DE FAMILLE

5°) L[redacted], née le [redacted] 1948, majeure le [redacted]
- en métropole -
montant de son pécule : 53 594 F.
Le conseil de famille approuve ce compte et autorise M. le Directeur de l'action sanitaire et sociale à remettre à l'intéressée son pécule, si elle en fait la demande.

6°) S[redacted] née le [redacted] 1948, majeure le [redacted] 1969 -
montant de son pécule : 2 301 F.
le conseil de famille approuve ce compte et autorise M. le Directeur de l'action sanitaire et sociale à remettre à l'intéressée son pécule, si elle en fait la demande.

7°) T[redacted] née le [redacted] 1948, majeure le [redacted].69 -
- en métropole -

Montant de son pécule : 2 500 F. Le conseil de famille approuve ce compte et autorise M. le Directeur Départemental de l'action sanitaire et sociale à remettre à l'intéressée son pécule, si elle en fait la demande.

Source : ADR Série 1807W

L'identité des personnes ont été effacés par nos soins.

Les mineurs pris en charge par la DDASS peuvent disposer d'un livret de Caisse d'Épargne si un don leur a été fait ou s'ils travaillent. L'accès à ce livret est sous la responsabilité du Conseil de Famille. Comme dans le cas des trois jeunes filles présentées ci-dessus, toutes trois transplantées dans l'Hexagone et devenues majeures en 1969, le Conseil de Famille fait le point sur l'état du livret de Caisse d'Épargne. La formule utilisée « si elle en fait la demande » est la même dans tous les Conseils de Famille de l'Hexagone. Le jeune est normalement prévenu par le directeur de la DDASS ou par le directeur du foyer dont il relève, comme nous avons pu le voir dans certains dossiers. Une des difficultés, parmi d'autres, étant que souvent, lorsque le jeune approche de la majorité, l'ASE peu perdre sa trace. La Commission a ainsi constaté, à l'échelle nationale, que nombre de livrets de Caisse d'Épargne non réclamés sont reversées au bout d'un certain temps à la caisse des dépôts et consignations.

Sur le sujet voir *Chapitre Troisième, II-6 : Des jeunes abusés financièrement ?*

ANNEXE 12

LES ADOPTÉS : DES « ENFANTS DE LA CREUSE » ?

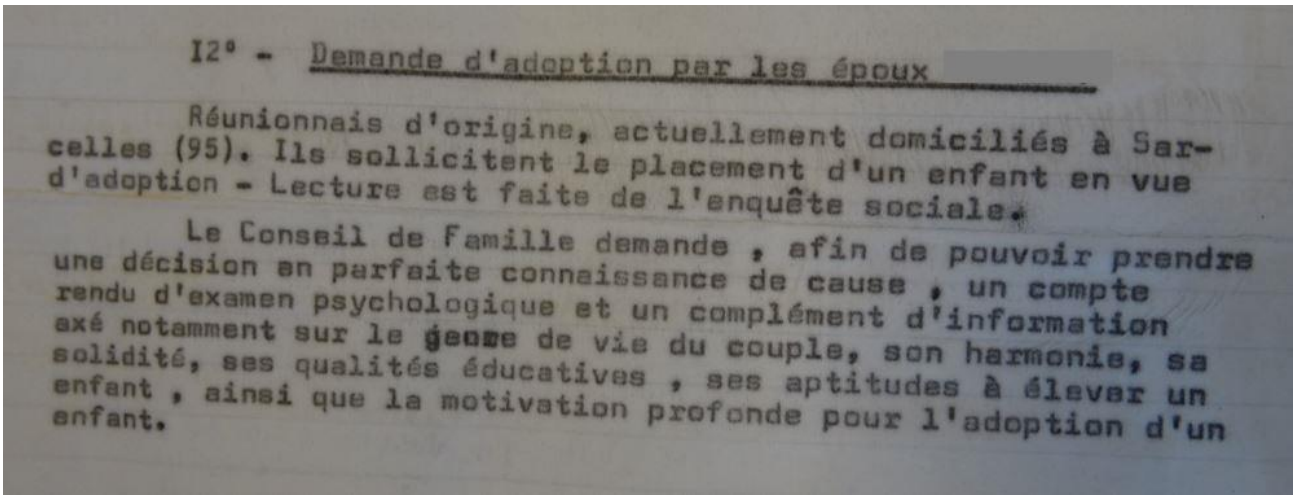

I2° - Demande d'adoption par les époux

Réunionnais d'origine, actuellement domiciliés à Sarcelles (95). Ils sollicitent le placement d'un enfant en vue d'adoption - Lecture est faite de l'enquête sociale.

Le Conseil de Famille demande , afin de pouvoir prendre une décision en parfaite connaissance de cause , un compte rendu d'examen psychologique et un complément d'information axé notamment sur le genre de vie du couple, son harmonie, sa solidité, ses qualités éducatives , ses aptitudes à élever un enfant , ainsi que la motivation profonde pour l'adoption d'un enfant.

Source : ADR Série 1807W

Le cas des enfants adoptables (Pupilles Orphelins ou Pupilles Abandonnés) est étudié par le Conseil de Famille, de même que les dossiers de demande d'adoption. Les adoptions d'enfants de La Réunion dans l'Hexagone se poursuivent jusqu'à aujourd'hui et témoignent ainsi d'une réalité complexe. Il se trouve parfois que les parents qui cherchent à adopter un enfant depuis l'Hexagone sont eux-mêmes Réunionnais, comme dans le cas de cette demande.

Sur le sujet voir *Chapitre Troisième, V-Le placement pour adoption dans l'Hexagone : un dispositif tardif et fébrile, mais une tentative de solution à une série de problèmes qui perdure jusqu'à aujourd'hui.*

ANNEXE 13

LES MISES EN GARDE DE JEAN BARTHE, DDASS DE LA CREUSE EN 1966

Directeur de la Population à La Réunion depuis 1961, J. Barthe devient ensuite le premier directeur de la DDASS insulaire. Il joue un rôle décisif dans la mise en route de la transplantation, mais également dans sa poursuite, d'autant qu'il devient directeur de la DDASS de la Creuse (1965-1968), puis des Pyrénées Orientales (1968-1973), avant de revenir occuper le poste à La Réunion (1973-1977). Le courrier qu'il envoie à son homologue de La Réunion le 2 décembre 1966 est particulièrement intéressant car il souligne déjà les difficultés rencontrées avec les mineurs les plus âgés (alors même que la transplantation a été mise en œuvre à l'origine pour cette catégorie) et critique le caractère très incomplet des dossiers individuels qui sont envoyés par les Services de La Réunion, qu'il a lui-même dirigés, et qui rend encore plus difficile l'accueil des mineurs.

Sur la question des responsabilités voir en particulier le *Chapitre Quatrième, Des foyers jusqu'au ministère : la chaotique mise en œuvre d'une « utopie dangereuse ».*

Le placement de plus de 150 Réunionnais par l'intermédiaire de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale de la Creuse appelle les observations suivantes :

1°- Le placement des enfants de 0 à 12 ans en nourrices ou scolaires ne pose aucun problème, l'adaptation se fait très rapidement et nous avons rarement à intervenir, sauf pour des questions matérielles ou administratives.

Pour cette catégorie, nous avons d'ailleurs de nombreuses demandes de nourrices ou de gardiennes. Nous procédons à l'instruction des dossiers. Dès que nous aurons arrêté la liste définitive, Mademoiselle Payet, Assistante Sociale responsable de ces placements devrait se rendre à La Réunion à l'occasion d'un convoi de malade (soit Aide Médicale soit Sécurité Sociale). Elle pourrait ainsi prendre contact avec sa collègue chargée de la migration et l'aider dans sa sélection connaissant déjà les gardiennes et les caractéristiques des placements qu'il est parfois difficile d'expliquer par écrit.

Je pense d'ailleurs qu'à l'avenir, il faut nous orienter presque exclusivement vers le placement des jeunes de moins de 12 ans.

L'intégration est beaucoup plus facile, et lorsqu'ils arriveront à l'âge de l'apprentissage, ils auront pris les mêmes habitudes que les jeunes métropolitains, ce qui facilitera de beaucoup notre tâche.

2°- Nous avons de grosses difficultés avec les grands et plus de 14 ans, qu'il s'agisse de garçons ou de filles et qu'ils soient placés en apprentissage ou comme employées de maison. Dans presque tous les cas, ces jeunes arrivent en Métropole espérant une situation très au-dessus de leurs moyens intellectuels et physiques.

Il semble qu'il y ait là, au départ de La Réunion un manque d'informations fort regrettable, car il conduit à faire de ces jeunes des « aigris ».

En tout état de cause et dès le 1er janvier 1967, ils seront tous examinés par une psychologue que j'ai recrutée à la vacation et par le service d'Orientation Professionnelle. Il sera donc nécessaire, à l'avenir, de limiter le nombre de ces placements et, pour ceux qui viendront, de leur expliquer qu'ils ne trouveront pas l'emploi de leurs rêves, mais que s'ils veulent faire un effort, ils auront la possibilité de gagner leur vie honnêtement et plus facilement qu'à la Réunion et par la suite de bénéficier d'une promotion sociale s'ils sont persévérants.

Pour les jeunes filles, il conviendra aussi de ne pas les orienter vers la profession d'infirmière si manifestement elles n'ont pas le niveau de l'examen d'entrée. Par ailleurs, elle se font beaucoup d'illusions sur la profession d'aide-soignante qui, en réalité correspond à celle d'un agent des Services Hospitaliers avec une légère amélioration, et j'estime que bien souvent pour ces jeunes filles, il vaut mieux être employée de maison dans un milieu où elle trouveront une bonne ambiance familiale, apprendront à tenir un ménage et n'auront pas dès le départ les difficultés que peut rencontrer une employée d'hôpital (travail en commun, horaires variables, logement à l'extérieur etc…).

3°- Nous avons constaté que nous étaient envoyés quelques mauvais éléments (débiles moyens, énurétiques, épileptiques). Je vous demande à l'avenir de bien étudier les cas car les envois de jeunes atteints de ces troubles portent un gros préjudice à la migration des jeunes réunionnais en Métropole. Le public jugera trop facilement l'ensemble sur quelques cas particuliers.

4°- La plupart des dossiers sont incomplets tant sur le plan médical qu'administratif. Cela nous gêne beaucoup, notamment lorsqu'il faut faire entrer les enfants à l'école dans les lycées.

Par ailleurs, il est tout de même regrettable de refaire les vaccinations un des enfants qui vraisemblablement les ont déjà reçues. Compte tenu de l'intérêt porté par la presse et la télévision à cette affaire qui risque d'amener d'autres personnes à suivre cette expérience, il était indispensable que nous dossier soit impeccables.

Il serait d'ailleurs nécessaire que Mlle Payet dispose ici du même dossier qui a déjà été constitué à la Réunion (enquête sociale etc…) pour pouvoir suivre ces pupilles en connaissance de cause, et faire part de ces renseignements à la Psychologue et à l'Orientation Professionnelle.

Une photocopie du dossier existant à la Réunion devrait être envoyée dès que possible, pour ceux qui sont déjà au classement et avant les arrivées pour less prochain envoi.

5°-J'ai constaté avec regret les enfants originaires de l'APEP et de l'établissement « les Buissonnets » (Père Fontaine) étaient généralement de mauvais éléments mal éduqués, voleurs dans certains cas.
J'attire votre attention là-dessus afin que vous puissiez examiner de plus près les méthodes d'éducation employés dans ces deux établissements.

Guéret, le 2 décembre 1966
Le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale,
J. BARTHE.

ANNEXE 14

LES CRITIQUES, MAIS L'APPEL À LA SOLIDARITÉ NATIONALE DE R. CLERC, DDASS DE LA RÉUNION EN 1970

L'arrivée de R. Clerc à la tête de la DDASS de La Réunion (1970-1973) marque un tournant dans l'organisation et la philosophie du service insulaire et, par contrecoup, dans celle de la transplantation. (Voir *Chapitre Deuxième, III-L'inflexion de la politique d'action sociale dans un contexte de combat politique virulent*…). Le nouveau directeur de la DDASS critique en effet sévèrement les modalités de la transplantation, dans des notes dont l'intérêt est d'ailleurs souligné par le cabinet de Michel Debré. Dans le courrier envoyé le 20 octobre 1970 à différents directeurs de DDASS de l'Hexagone et aux ministères de tutelle, le directeur dresse un état des lieux de la situation économique et démographique de La Réunion qui souligne la « peur » de l'explosion démographie qui perdure. On y comprend également que le responsable insulaire de la DDASS est pleinement conscient du choc psychologique que constitue la transplantation, ce qui n'était pas forcément le cas jusqu'à lors. (Voir *Chapitre Quatrième, III-4 Un autre paysage, un autre climat, une autre cuisine, une autre langue : du choc culturel à l'acculturation*). Mais, se disant désarmé pour répondre localement aux problèmes qui se posent il appelle ses collègues à la solidarité entre départements. Néanmoins, le courrier demande que la « surveillance administrative » soit bien réelle, car il en mesure pleinement les faiblesses.

Le 20 octobre 1970
Le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale
à
Monsieur le Directeur Départemental de l'Action
Sanitaire et Sociale de la Creuse.
Cité administrative
23-Guéret.

Mon cher collègue,

Je voudrais appeler votre attention, ainsi que celle de tous mes collègues de Métropole, sur la situation particulièrement grave posée par la formation professionnelle et la mise au travail des enfants relevant de mon Service d'Aide Sociale à l'Enfance.

Bien sûr je préfèrerais maintenir ces enfants sur place, leur trouver dans l'Ile des débouchés locaux et leur éviter les difficultés, voire les chocs psychologiques du au déracinement et à la transplantation. Ce n'est pas par gaité de cœur que je puis envisager un second choc de cet ordre à des enfants par définition déjà traumatisés par l'événement ou la suite des événements qui les a amenés au recueil par mon Service.

Toutefois la situation économique et démographique locale me contraint à prévoir et à amplifier dans de fortes proportions le mouvement de migration vers la Métropole. L'Ile de la Réunion qui atteint 450 000 habitants, compte 270 000 jeunes de moins de 20 ans (60 %) et l'explosion

démographique continue avec un excédent naturel, malgré une forte mortalité, d'environ 11 à 12 000 par an. Or l'économie réunionnaise se caractérise par l'hypertrophie du secteur primaire (fondé sur quelques cultures préférentielles qui mobilisent de moins en moins de bras et nourrissent de moins en moins bien ceux qui en vivent) et l'hypertrophie du secteur tertiaire (la quasi-totalité des emplois créés au cours de ces dernières années relève de ce secteur). Dans ces conditions, concurremment aux mesures visant à étendre le secteur secondaire, avec les difficultés que cela comporte (isolement, absence de matières premières, salaires insuffisants, mais très élevés pour l'océan Indien), la limitation des naissances et l'émigration font figure de mesures de sauvegarde immédiates.

Vous comprendrez aisément que les problèmes de l'insertion dans la vie professionnelle des pupilles de mon Département ne présentent qu'un cas particulier de cet angoissant ensemble.

Certains d'entre vous, qui connaissez déjà le Département, ont gardé dans leur nouvelle affectation métropolitaine ces soucis et contribuent à alléger un peu ces préoccupations en recevant annuellement un certain contingent d'enfants réunionnais. Mais ce nombre demeure en valeur absolue très insuffisant ; par ailleurs, ces collègues se trouvent eux-mêmes souvent dans des départements dont le développement économique est lent, pauvres en implantation industrielle et par conséquent peu aptes à accroître leur effort au profit des enfants de la Réunion.

Vous aurez compris que ma lettre a par conséquent pour objet de vous demander un véritable geste de solidarité nationale, malgré les difficultés que sans nul doute vous connaissez déjà dans la formation, dans le placement, dans la mise au travail de vos propres pupilles.

Je vous serais très reconnaissant de prendre au sérieux mon appel et d'étudier les moyens que vous pourriez dégager sur les plans :

1°- de la formation professionnelle, notamment dans l'industrie ;

2°- de la mise au travail des enfants ainsi formés et de ceux que pourrais vous envoyer de la Réunion, déjà formés sur place à diverses carrières, notamment paramédicales (infirmiers et infirmières, aides-soignants et aides-soignantes) ;

3°- de l'hébergement des uns et des autres soit sur les lieux du travail (personnel paramédical, hospitalier), soit dans des foyers de jeunes travailleurs pour jeunes gens et pour jeunes filles, soit dans des maisons d'enfants à caractère social.

4°- pour des enfants plus jeunes, de l'accueil, en placement familial ou en établissement à caractère social, de fratries (la famille réunionnaise est particulièrement nombreuse, la migration mieux supportée si elle intéresse le groupe, et l'adaptation plus facile).

Précisez-moi je vous prie, si cela vous est possible, le nombre approximatif de places et de placements, dont vous pourriez disposer annuellement dans chacune des quatre catégories ci-dessus.

Je vous serai en outre reconnaissant de bien vouloir envisager de donner un contenu particulier à la notion très vague de « surveillance administrative » car les enfants de mon service, transplantés dans un mode de vie qu'ils ignorent, sont particulièrement vulnérables et par suite enclins à des coups de tête ou à des gestes inconsidérés, le retour à la Réunion leur paraissant facilement la seule solution aux problèmes qu'ils peuvent trouver en Métropole alors que, par définition, sauf exception, ce n'est pas le cas. Il conviendrait donc que la surveillance administrative soit doublée d'une véritable prise en charge sociale.

J'insiste en terminant sur le fait qu'il n'existe actuellement aucune alternative à la solution que je vous demande.

Précisez-moi je vous prie, si cela vous est possible, le nombre approximatif de places et de placements que vous pourriez me réserver.

Veuillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.
Le Directeur R. Clerc.

Copie adressée à :
M. le Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale.
Direction Générale de la Famille, de la Vieillesse et de l'Action Sociale.
S/Direction de la Famille et de l'Enfance – Bureau F4.
-M. Le Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale
Inspection Générale des Affaires Sociales.

ANNEXE 15

UNE SITUATION DE MISÈRE GÉRÉE PAR LES SERVICES SOCIAUX EN 1979

Afin d'illustrer les situations de misère auxquelles la DDASS locale doit faire face, cet exemple géré par en 1978 permet d'approcher la réalité du quotidien pour certaines familles réunionnaises dans ces années, malgré tous les changements intervenus depuis le début des années 1960. Cette famille de cinq enfants (1964-1965-1968-1969-1978) vit alors dans le Sud de l'île et, à la suite d'un signalement des services sociaux, le tribunal pour enfants de St-Denis décide, le 14 mars 1979 d'une mesure de placement en Aide Éducative en Milieu Ouvert (AEMO). Un rapport de comportement est demandé à la DDASS pour août 1979. L'enquête menée par la gendarmerie permet de bénéficier de clichés qui servent d'illustration au rapport. Si le rapport pourrait très bien être rapprochés de nombreux rapports des années 1960, dans ce cas les enfants concernés n'ont pas été transplantés. La philosophie étant à cette date d'aider les familles en laissant, tant que cela est jugé possible, l'enfant au sein de sa famille. Les moyens dont disposent d'ailleurs La Réunion n'ont plus rien à voir avec la situation du début milieu des années 1960.

Sur le sujet voir *Chapitre premier V-2 : L'égalité devant la misère.*

Les noms et prénoms ont été changés par nos soins.

Extrait de l'ordonnance provisoire d'AEMO

Tous les enfants sont écoliers et demeurent avec les parents, hormis l'aînée Lucette qui se trouve depuis son plus jeune âge chez sa grand-mère maternelle (...).

La famille Grondin demeure dans une case en bois et en tôle. Elle est édifiée sur un terrain ne leur appartenant pas et dont le propriétaire a demandé leur départ par voie de justice. L'expulsion devrait avoir lieu, au plus tard, au mois de mars 1979.

L'aspect extérieur de la case n'est pas engageant. Les abords sont couverts de détritus divers.

L'habitation est composée d'une pièce unique servant de chambre à coucher pour toute la famille. Elle est meublée d'un lit de deux personnes et d'un lit d'une place. Il y a également une petite table, quatre chaises et une armoire lingère de deux portes.

Sur l'arrière de cette pièce, on trouve une petite cuisine avec un foyer à bois. Nous y remarquons quelques assiettes, des couverts et des marmites.

Pour vivre, la famille dispose des 1 500 francs trimestriels de la retraite SS du père. Les allocations familiales sont déjà placées sous tutelle.

Le père ne travaille pas et la mère non plus.

Il n'y a aucun jardin ou plantation quelconque aux abords de la maison.

Il ne semble pas que la famille ait des dettes, les commerçant refusant certainement de les servir à crédit.

L'aide médicale gratuite est accordée pour tous.

Les époux Grondin sont des alcooliques notoires et invétérés La mère s'enivre régulièrement et sa conduite est déplorable. Elle laisse à l'abandon ses enfants, mais semble se rendre compte, dans les moments ou elle est lucide, de sa déchéance et essaie de s'en sortir vainement.

M. et Mme Grondin sont illettrés. La santé de toute la famille est très mauvaise. Le manque total d'hygiène élémentaire et les effets de l'alcool en sont la cause.

La mère reste au foyer ainsi que le père qui ne travaille pas. Quand ils sont saouls, ils se disputent, s'insultent et il est arrivé à plusieurs reprises que M. Grondin chasse son épouse du domicile conjugal.

Il paraitrait que Mme Grondin revende parfois le riz fourni sous le régime de tutelle des allocations familiales pour acheter du rhum.

D'après les voisins, Mme Grondin n'hésiterait pas à suivre dans les bois les hommes qui lui en font la proposition. Elle a été vue dernièrement s'affichant outrageusement avec un jeune garçon (...). La plus grande des filles, Josie semble vouloir suivre, dans ce domaine, le mauvais exemple de sa mère.

L'aînée des enfants, Lucette, est élevée par sa grand-mère maternelle (...). Elle s'y trouve depuis 1965, un an après sa naissance. Le milieu dans lequel elle vit est correct et propre. Aucune mesure particulière ne semble nécessaire à son égard tant qu'elle restera chez sa grand-mère.

Les quatre autres enfants, âgés de 8 ans à 13 ans, sont tous mal vêtus. Ils sont sales et certains présentent des éruptions cutanées infectées telle qu'impétigo. Ils ne sont pas maigres et semblent manger à leur faim (à noter, qu'en période scolaire, ils déjeunent à la cantine). Ils suivent régulièrement les cours à l'école (...). Ils sont néanmoins illettrés. Corinne (13 ans), semble vouloir s'adonner parfois à l'acte sexuel bien que nous n'ayons recueilli, à cet égard, aucun renseignement totalement sûr. Il est certain, par contre, que sa tenue vestimentaire, absence de cache sexe très souvent, laisse à désirer.

De l'enquête effectuée, ainsi que des témoignages obtenus, il apparait souhaitable que les mesures suivantes soient prises, dans l'ordre d'urgence :

1-Afin d'éviter de troubler l'ordre public, il est urgent que la famille Grondin quitte la case qu'elle occupe et soit relogée dans une habitation plus grande et plus confortable. Cette mesure est nécessaire pour l'intérêt des enfants.

2-Si le retrait et le placement des mineurs ne peut être prononcé, il serait souhaitable qu'une étroite et constante surveillance soit exercée au sein de la famille par un spécialiste social.

3-Tout argent en numéraire qui rentre dans le foyer est utilisé pour acheter du rhum. Il serait nécessaire de prononcer une mesure dans ce domaine.

Sont joints des témoignages de deux instituteurs des enfants et de deux voisines.

Source : ADR-1319W116

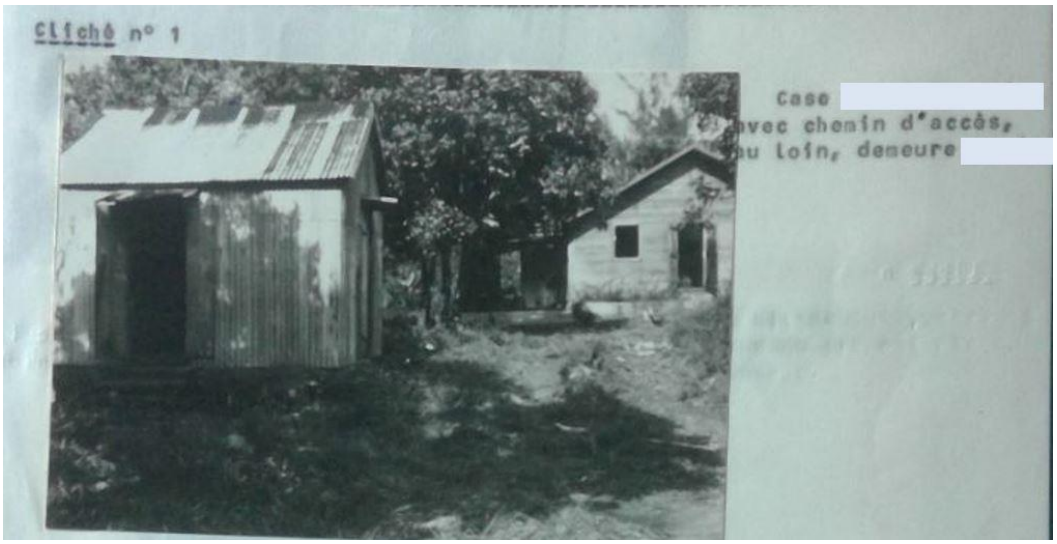

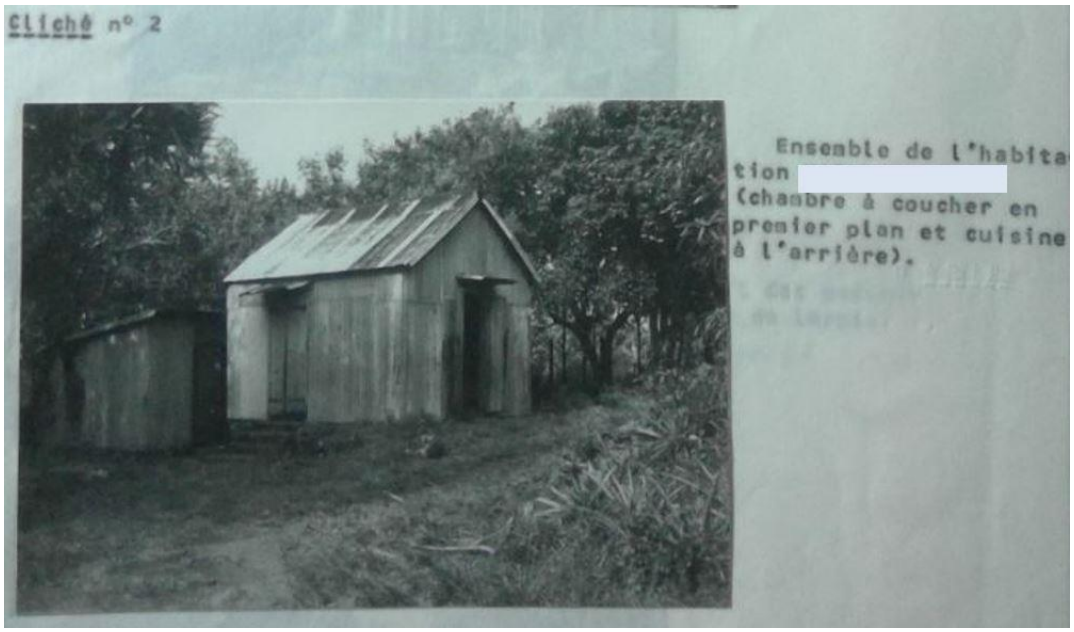

Source : ADR-1319W116

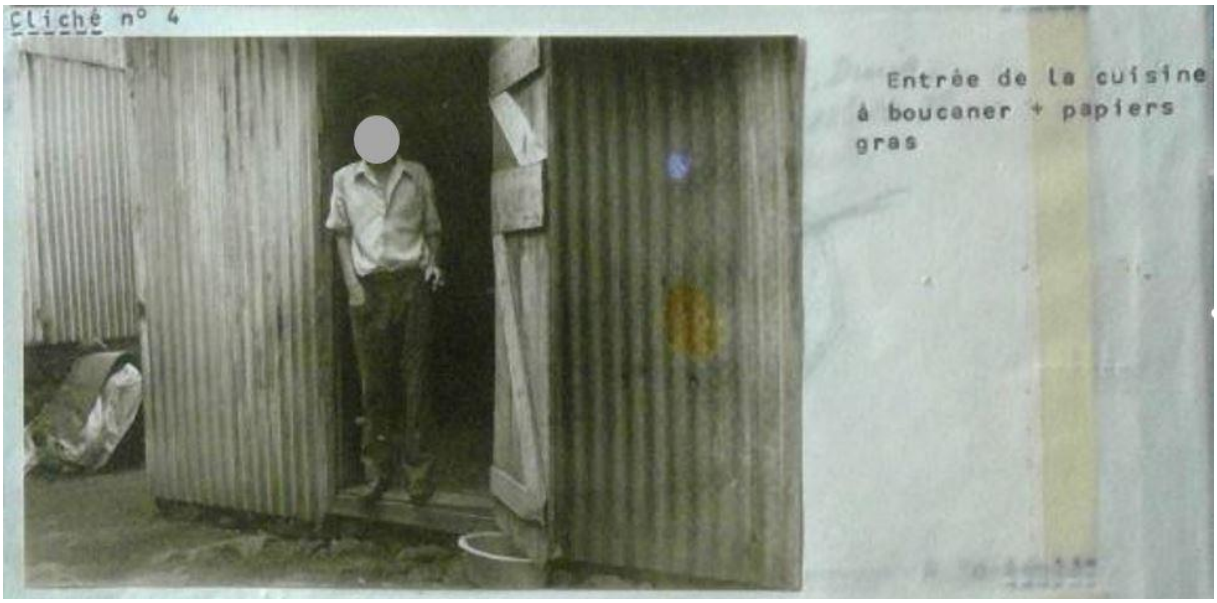

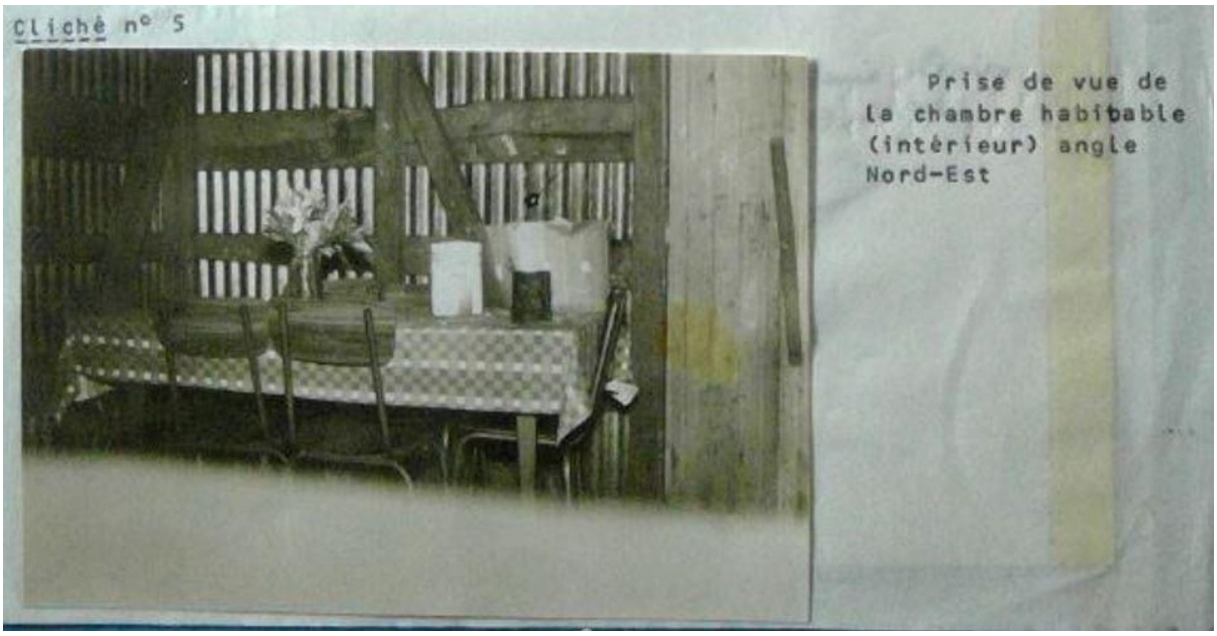

Source : ADR-1319W116

Cliché n° 6

rmoire de rangement à
ntérieur de la case
bitable, telle que nous
avons découverte à notre
rivée.

Cliché n° 7

Lit de 1m40, servant
aux quatre enfants du
ménage.

Cliché n°

Lit des parents
0m90 de large.

Source : ADR1319W116

ANNEXE 16

COMMENT ACCÉDER AUJOUR'HUI À SON DOSSIER ?

Le *vademecum* suivant a été mis en ligne sur le site internet du département de La Réunion pour donner suite aux travaux de la Commission. Il a été élaboré par les services du département en collaboration avec les archives départementales de La Réunion.

http://www.cg974.fr/index.php/Acces-aux-dossiers-de-laide-sociale-a-lenfance.html

L'accès aux dossiers de l'aide sociale à l'enfance

Toute personne ayant été confiée à la DDASS (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales) et à l'ASE (Aide sociale à l'enfance) a un droit d'accès à son dossier soit en vertu de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 complétée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 soit en vertu de la loi du 22 janvier 2002relative à la mise en place du Conseil d'Accès aux origines Personnelles.

Le dossier d'Aide Sociale à l'Enfance est un dossier de recueil de tout document administratif, médical, socio-éducatif, juridique relatif au jeune lors de son accompagnement par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (l'ASE).

Deux cas de figure sont à distinguer :

-La personne a été confiée au service de l'ASE durant sa minorité ou sa majorité

-La personne a été pupille de l'Etat, adopté ou pas durant son placement à l'Aide Sociale à l'Enfance

1er cas : La personne a été admis(e) à l'ASE :

Ont droit d'accéder à son dossier :

- Le bénéficiaire, s'il est toujours en vie, ou un mandataire de son choix
- Les héritiers en ligne directe (enfants, petits-enfants, etc.) si la personne est décédée. Ni le conjoint, ni les frères et sœurs ne peuvent accéder au dossier de l'époux (ou épouse) décédé(e) ou des frères et sœurs décédés.
- Les titulaires de l'autorité parentale lorsque le bénéficiaire est mineur.

2ème cas : La personne a été pupille de l'Etat et a fait ou pas l'objet d'une adoption :

En vertu de la loi du 22 janvier 2002 qui a créé le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles, peuvent accéder à leurs dossiers les personnes devenues pupilles d'Etat par le biais de l'article L224-4-1 (accouchement avec demande de secret).

Elles doivent formuler leur demande auprès du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles à :

Monsieur le Président du CNAOP
Secrétariat Général
14, Avenue Duquesne
73350 PARIS 07 SP

Ces personnes peuvent parallèlement demander la consultation de leur dossier à la Direction de la famille et de l'enfance (DEF) – service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elles accèderont dans un premier temps aux éléments non identifiants de leur mère et/ou père de naissance.

Les personnes devenues pupilles d'Etat par le biais d'autres dispositifs que celui de l'accouchement avec demande de secret peuvent demander consultation de leur dossier auprès de la Direction Enfance et Famille.

Modalités de demande d'accès à son dossier dans les deux cas :

Le demandeur n'a pas à justifier d'un "intérêt à agir", et n'est pas obligé de motiver sa demande.

La demande de consultation écrite accompagnée d'un justificatif d'identité, doit préciser : nom (de naissance), prénom, nom d'adoption s'il y a lieu, date et lieu de naissance et coordonnées du demandeur. Elle est à adresser (courrier postal, télécopie ou courrier électronique) au :

Conseil départemental de la Réunion - Direction de l'Enfance et de la Famille
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance 2, rue de la Source 97400 SAINT DENIS
Un courriel sera communiqué prochainement

Un accusé de réception est envoyé dans le mois qui suit la demande. Un rendez-vous est ensuite proposé au service par un travailleur social qui accompagne la personne dans la lecture de son dossier si sa résidence est à la Réunion. Une copie des documents contenus dans ce dernier lui seront fournies à l'issue de l'entretien, s'il le souhaite.

Si la personne est domiciliée hors Réunion, le service travaille en étroite collaboration avec les Départements de Métropole qui peuvent, avec l'accord des intéressés, leur proposer un accompagnement pour l'accès à leur dossier (explication sur des termes propres à l'ASE, reprendre la chronologie de leur histoire, les éléments spécifiques et évènements douloureux…)

A défaut d'accord pour cet accompagnement, le service transmet à l'intéressé copie des éléments nominatifs le concernant.

ANNEXE 17

LE RAPATRIEMENT DES CORPS

DISPOSITIF D'URGENCE
DU SERVICE DES INTERVENTIONS (S.D.I.)

DÉPARTEMENT DE LA Réunion	**RAPATRIEMENT DE DEPOUILLE MORTELLE (METROPOLE-REUNION)**
Public éligible	Toute personne d'origine réunionnaise, décédée en métropole, Bénéficiaire de la C.M.U, ou les non bénéficiaires de la CMU dont les ressources étaient inférieures ou égales à deux fois le SMIC.
Procédure de l'instruction	Courrier d'un ascendant ou descendant ou d'un membre de la famille de la personne décédée. Présentation des pièces • Certificat de décès, • Copie du livret de Famille, • Attestation CMU de la personne décédée (Pour prise en charge à 100%) • Justificatifs de revenus de la personne décédée (3Derniers bulletins de salaires, avis d'imposition) • Attestation de couverture de droit (Mutuelle/Assurance Décès) • Devis de deux pompes funèbres différentes
Caractéristique de l'aide	Si la personne décédée était bénéficiaire de la C.M.U., l'aide est plafonnée à **3 000 €** Dans le cas contraire, l'aide est plafonnée **à 1 500 €**
Modalités du versement de l'Aide	Paiement par virement à la société des Pompes Funèbres par le Trésor Public ou sur présentation d'une facture acquittée des pompes funèbres et RIB du demandeur si paiement réalisé par la famille.

Département de la Réunion
Cabinet-Service des Interventions
2, Rue de la Source
97400 Saint-Denis
Tel : 0262.90.30.43

Page 1

ENTRETIENS

La Commission, dont les membres et en particulier le président Vitale, avaient déjà réalisé de nombreux entretiens du fait de leurs recherches sur le sujet, a fait le choix dans un premier temps d'être à l'écoute des ex-mineurs transplantés à l'occasion de rencontres collectives ou d'entretiens individuels (certains ne seront d'ailleurs pas indiqués ici lorsque ces personnes ont souhaité rester totalement anonymes). De nombreux entretiens d'acteurs divers dans cette histoire sont également aujourd'hui disponibles soit en ligne, soit dans des documentaires ou parfois même dans les centres d'archives[11].

La Commission a ensuite orienté son choix vers des personnes qui ont pu jouer un rôle important sur certains points qu'elle cherchait à pouvoir préciser. Certaines d'entre-elles avaient d'ailleurs fait le choix jusqu'alors de ne pas s'exprimer et nous les remercions vivement de nous avoir fait confiance. Nous avons également été amenés à rencontrer ou à échanger avec des experts (psychiatrie, droits de l'enfant…), des responsables d'organismes nationaux et des représentants des collectivités locales que nous remercions aussi pour leur disponibilité.

Les échanges informels, l'accueil et l'aide des responsables des divers services d'archives de l'Hexagone ont été précieux ; qu'il s'agisse de Pascale Bugat, aux archives départementales de la Creuse, de Jean Le Pottier, de Sylvie Galiegue et Annick Brest aux archives départementales du Tarn, de Catherine Mérot aux Archives nationales pour les archives du ministère des Affaires sociales, d'Isabelle Chave et de Marine Bourgninaud pour le fonds Debré. Un grand merci également à Dominique Parcollet responsable des archives d'histoire contemporaine à Sciences Po Paris. Nous n'espérons n'avoir oublié ici personne, en saluant tous les personnels, par exemple certains agents techniques, qui nous ont permis de poursuivre nos travaux dans ces différents centres d'archives parfois bien plus tôt ou bien plus tard que les horaires d'accueil du public.

► Rencontres collectives avec des ex-mineurs transplantés :

- Le 13 octobre 2016 à St-Denis de La Réunion.
- Le 5 janvier 2017 à Montpellier.
- Le 6 janvier 2017 à Paris.
- Le 8 janvier 2017 à Guéret.

► De multiples rencontres ont eu lieu avec l'équipe de l'ASE du Conseil départemental de La Réunion, certaines en présence de l'équipe de direction des Archives départementales. Les uns et les autres ont été des collaborateurs précieux dans ce travail, tout particulièrement Damien Vaisse, Lise Di Pietro et Dominique Dennemont aux archives départementales de La Réunion ainsi que Marie-Thérèse Huet à l'ASE du Conseil Départemental.

► Des rencontres ont également eu lieu, parfois à plusieurs reprises, avec les responsables de foyers : Jean-Pierre Cardao à l'Association d'Aide, de Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ), François Portal et Michel Grenier du foyer 150, Nathalie Pierrejean de la Pouponnière de St-Denis (association Frédéric Levavasseur), Mme Sandrine Noah, directrice

[11] Voir par exemple le long entretien réalisé à Albi par son directeur Jean Le Pottier avec Mme Quidarre, assistante sociale qui a longtemps eu en charge des transplantés de La Réunion au foyer St-Jean d'Albi.

territoriale de la Croix-Rouge et Dominique Raffali responsable du foyer des Scalaires, les responsables de l'APEP. Que ces personnes soient vivement remerciées.

► Rencontres avec les collectivités de La Réunion :

- Alain Armand, vice-président au Conseil départemental de La Réunion, le 14 octobre 2016.

- Yolaine Coste, vice-présidente chargée de la mobilité au Conseil Régional de La Réunion, le 14 octobre 2016.

► Rencontres avec les représentants d'institutions ou autres organismes :

-Pierre Naves et Christian Gal, IGAS, le 16 juin 2016. La Commission les remercie ici encore pour lui avoir donné accès aux archives qu'ils avaient pu recenser dans le cadre de leur mission et pour leur grande disponibilité pour répondre aux diverses sollicitations.

-Représentants du CNAOP, le 19 janvier 2017 : Michèle Favreau-Brettel, Catherine Lenoir et Jean-Pierre Bourély, Secrétaire Général.

-Sous-direction enfance famille à la Direction Générale de la Cohésion Sociale de Paris, le 18 février 2017, Isabelle Grimault, sous-directrice, et Catherine Picard, cheffe de projet Mayotte.

-Vêlayoudom Marimoutou, Recteur de La Réunion, 16 octobre 2016.

-Joanes Louis, avocat au barreau de Paris, vice-président du CRAN, chargé des affaires juridiques, et président de la Cévou – Commission pour les Enfants Volés en Outre-mer (lancée le 13 mars 2016) – le 14 juin 2016.

► Rencontres individuelles :

● Rencontres avec des proches ou des personnalités importantes pour notre expertise :

-Jean-Louis Debré, 12 juin 2017.

-Jacqueline Hoair, épouse d'Alix Hoair, responsable du foyer de Guéret (1969-1971), le 17 mars 2017.

- Gabriel Gérard, en charge du BUMIDOM sur toute sa période d'existence, 25 juin 2016.

● Rencontres avec d'anciens responsables du PCR et de *Témoignages* :

-Bruny Payet, le 26 juillet 2016.

-Daniel Lallemand, le 2 août 2016.

● Rencontres avec des ex-mineurs transplantés :

-Jean-Philippe Jean-Marie, le 13 août 2016.

-Jean-Jacques Martial, le 6 juin 2016, puis à plusieurs reprises pour le dépôt de son fonds d'archives.

-Hervé Sery, juin 2017.

-Jean-Yves Gilles, directeur de l'Ecole des Métiers d'Accompagnement de la Personne au foyer Barbot, le 24 août 2017.

-Simon Apoi et Jacques Dalleau, de l'association Réunionnais de la Creuse, ont organisé une visite de l'ancien foyer de l'enfance à Guéret le 7 janvier 2017.

-Valérie Andanson, secrétaire et chargée de communication de la Fédération des Enfants Déracinés des DROM, comme sa présidente, Mireille Juglaret, ont été en contact régulier avec le président de la Commission.

● Rencontre sur l'action en justice de certains ex-mineurs transplantés :

-Maître Damayantee Goburdhun, le 17 octobre 2016.

● Rencontres avec des responsables de l'ASE dans l'Hexagone :

- Marie-Josée Troisville, responsable à la direction enfance famille dans le département de l'Hérault, le 6 janvier 2017

- Murielle Colombier-Texier, responsable de l'ASE de la Creuse, le 17 mars 2017.

● Rencontres avec des responsables de l'ASE ou de la PMI à La Réunion :

- Docteur Odile Ah-Mouck, responsable du SUE, le 26 septembre 2017.

- Docteur Colette Rochat, responsable de PMI de secteur à St-Joseph (1974-1975), puis adjointe du docteur Odile Ah-Mouck à la tête du SUE, puis médecin chef de la PMI jusqu'en août 2005.

- Docteur Marie Crémoux, responsable de la cellule centrale du SUE, le 16 novembre 2017.

- Annie Drouhet, assistante sociale chef durant la période, le 1er août 2017.

- Sœur Ave Maria en activité à la Pouponnière de la Providence de 1967 à 1978, le 29 novembre 2016.

- Bernard Bouttier, assistant social dans le Sud de l'île à partir de 1977, le 16 septembre 2017.

● Rencontre sur le contexte sanitaire et social ainsi que la lutte contre la natalité :

- Docteurs Jeanne et Michel André, le 3 août 2016.

● Rencontre avec des personnes ressources

- Pascal Coussy, journaliste, concernant le traitement de l'affaire par les médias.

- Ferdinand Melin Soucramanien, professeur de Droit constitutionnel.

► Rencontres avec des spécialistes en psychologie/psychiatrie : auditions du 17 juin 2016 au Ministère des Outre-mer.

-Monique Létang, psychologue clinicienne qui a bien connu les ex-mineurs transplantés en Creuse.

-Daniel Derivois, Professeur de psychopathologie, psychologue clinicien spécialisé dans la question de la protection de l'enfance.

-Marion Feldman, maître de conférences HDR en psychologie clinique qui a travaillé en particulier sur les enfants exposés aux violences collectives : impact de la Shoah, histoire du colonial et du postcolonial. Cette dernière continue à s'intéresser à cet épisode et au vécu des ex-mineurs transplantés.

-Sydney Gauthier, spécialisé dans la psychologie interculturelle.

-Geneviève Payet, psychologue clinicienne responsable du réseau Violence Intra-Familiales et correspondante à La Réunion de l'Institut de Victimologie ainsi que le Docteur Erick Gokalsing mandaté par l'ARS, 22 décembre 2016.

► Échanges courriels concernant les droits des enfants et l'histoire de l'ASE :

-Nous remercions ici ardemment Pierre Verdier qui avait accepté de nous rencontrer et que nous n'avons pu voir, mais qui a toujours répondu avec célérité et précision à toutes nos demandes par échanges de courriels.

SOURCES

Les sources concernant notre sujet se trouvent dans les dépôts d'archives du département de départ, La Réunion, et dans les 85 départements où ils ont été envoyés. Compte tenu du temps imparti, nous avons consulté en priorité les archives départementales de La Réunion, qui réalisent, du fait du travail de la Commission, un recensement systématique de toutes les sources disponibles toujours en cours, celles des départements d'accueil qui en ont reçu les plus forts contingents et enfin celle du ministère des Affaires sociales.

I) Archives Départementales de La Réunion.

Chargé d'acheter les billets d'avion pour ceux qui se rendent en France hexagonale, le BUMIDOM a versé des séries complètes et bien tenues de registres, qui ont été à la base du travail de repérage nominatif des mineurs envoyés :

- Dossiers des migrants, correspondance, registres des départs, agendas, rapports, enquêtes : versements 1072 W et 1138 W.

Les sources principales restent les archives de la DDASS (Service unifié de l'enfance) remises par l'État en 1984 au Conseil général lors du transfert au Département de la compétence sur l'Aide sociale à l'enfance, puis versées aux Archives départementales :

- Dossiers individuels des mineurs : versements 1022 W, 1037 W, 1149 W, 1236 W, 1265 W, 1319 W, 1521 W, 13 PA, 119 PA, 173 PA, 289 PA, 345 PA, 493 PA, 922 PA
- Répertoires manuscrits des pupilles, enfants en garde, recueillis temporaires (1949-1978) : 1807 W 16, 1807 W 1-2.
- Registres des pupilles (1960-1979) : 1807 W 3-11.
- Procès-verbaux des conseils de famille des pupilles (1951-1988) : 1807 W 12-15.
- Direction départementale chargée de l'enfance : 26 PA 214.
- Direction régionale des affaires sanitaires et sociales : 1661 W 2, 5-7, 9-10, 13.
- Enquêtes sociales 1521 W 247 (1983)
- Registre du personnel des assistants sociaux (1959-1984) : 1521W 354
- 3 répertoires alphabétiques des pupilles, non cotés (1949-1978)
- 9 registres chronologiques des pupilles, non cotés (1960-1979)
- 4 registres des procès-verbaux des conseils de famille, non cotés (1951-1988)

Les rapports annuels de la DDASS et des services de l'État offrent par ailleurs une vision synthétique de la politique pour l'enfance

- Rapports annuels de la DDASS (1947-1984) : versement 1140 W et 2 PER 916/1-3.

- Rapports sur l'activité des services de l'État à La Réunion (1963-1975) : 2 PER 964/6-10.

Ils sont à compléter avec les comptes rendus des sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil général :

- Rapports, décisions, procès-verbaux, avis des commissions des sessions du Conseil général (1963-1982) : versements 24 PA et 105 PA.

Dans les archives du Conseil général, signalons également un dossier versé par la Direction des Finances relatif aux frais de séjour des pupilles dans l'Hexagone (29 PA 79) et un autre versé par le service de tarification des établissements relatif au placement dans l'Hexagone (26 PA 214).

Les documents provenant de la Direction départementale du Travail sont aussi utiles : BUMIDOM – Activités statistiques de migration (1962-1975), listes des migrants (1972-1973), Procès-verbaux sur la migration (1964-1972), recrutement d'un psychologue (1970) : 1144 W 35.

Les tribunaux pour enfants des Tribunaux de Grande Instance de Saint-Denis et de Saint-Pierre ont versé leurs jugements et un échantillon des dossiers de procédure.

- Saint-Denis : versements 1676 W (échantillon des dossiers, 1965-1987) et 1725 W (minutes, 1963-1982)
- Saint-Pierre : versements 1485 W (échantillon des dossiers, 1967-1979) et 1486 W (échantillon des dossiers, 1976-1994)

Cette documentation est à compléter avec les sources provenant des foyers, institutions religieuses et associations ayant été chargés de missions d'action sociale envers les mineurs :

- La Congrégation des filles de Marie (Sœurs de la Providence) n'a plus d'archives sur la période des « enfants de la Creuse ».
- La Pouponnière sociale Levavasseur a versé des dossiers individuels et des registres d'entrée et de sortie : versements 1701 W et 1830 W.
- Les archives de l'APECA (association pour l'enfance coupable et abandonnée) fournissent un très grand nombre de dossiers individuels qui ont été indexés avant leur versement aux Archives départementales en 2017 (versement 1840 W), ainsi que des documents sur les activités de l'association (versement 1848 W).
- L'Association départementale des pupilles de l'école publique (ADPEP) a également versé ses archives (versement 1798 W)
- Fonds privés (Série J) : Papiers rassemblées par Jean-Jacques Martial : sous-série 47 J.

Ont été aussi consultés les procès-verbaux de délibération du Conseil général (1961-1980).
Trois organes de presse ont été mis à contribution :

Témoignages (1959-1984), *Journal de l'île de La Réunion* (1962-1984), *Le Cri du peuple (*1963-1979).

II) Archives départementales du Tarn.

Association Gestionnaire des organismes privés – maison d'enfants à caractère Social Saint-Jean : 1973 W.

III) Archives départementales de la Creuse.

Dossiers personnels : 1708 W
Rapports annuels de la DDASS : 10Bib

IV) Archives départementales de l'Hérault

Surveillance administrative (1969-1974) : 840 W 73
Dossier des enfants adoptables (1960-1982) : 1872 W
Dossiers des enfants recueillis temporaires (1961-1970) : 1872 W 30

V) Archives versées par les IGAS

Les IGAS qui ont travaillé sur le sujet ont eu l'amabilité de nous fournir les photocopies des documents qu'ils ont collationnés dans les fonds d'archives départementales sur l'ensemble de l'Hexagone. Nous tenons à les remercier une fois encore pour cette aide précieuse.

VI) Archives nationales.

La Commission s'est rendue à Pierrefitte où elle a pu travailler sur plusieurs fonds permettant de comprendre comment la transplantation et l'organisation de l'Aide sociale à l'enfance dans le département de La Réunion, sont perçues et gérées à l'échelle nationale.

- Le fonds Réunion des Archives Debré déjà utilisé sur le sujet sous son classement 9DE lorsqu'il était conservé à la Fondation Nationale des Sciences Politiques a été à nouveau utilisé sous son nouveau classement 7DE.
- 36 cartons ont été consultés aux archives du Ministère des Affaires sociales, versés par le Bureau de l'enfance et de la jeunesse (direction de l'action sociale) permettant d'avoir des éléments remontant du département de La Réunion et des départements où étaient transplantés les mineurs de La Réunion jusqu'au ministère. Ces documents ont également permis de faire des comparaisons avec d'autres départements de l'Hexagone ou ultramarins, de retrouver des circulaires et autres règlements liés à l'évolution de l'ASE sur la période, et de voir la perception par le ministère de certains scandales médiatiques liées à l'ASE (versements 19760172 / 19760173 / 19760175 / 19790130 / 19790131 / 19830750 / 19950227 / 19960015 / 19970247 / 19980534 / 20050117 / 19830055 / 19910084).

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

La Commission n'a pas souhaité fournir une bibliographie exhaustive, de type universitaire, sur la question, car tel n'est pas l'objet de son rapport, mais elle propose ici une sélection de quelques ouvrages à partir desquels il est possible au lecteur de retrouver nombre de références liées directement ou indirectement à l'affaire dite des « enfants de la Creuse » en particulier, ou à la question de l'enfance en difficulté en général. Rappelons enfin que le lecteur trouvera de nombreuses références bibliographiques dans le corps du rapport.

I - Cadre géographique, politique et social

Wilfrid Bertile, *La Réunion, département français d'outre-mer, région européenne ultrapériphérique* (deux tomes), Saint-André, Océan Editions, 2006.

Yvan Combeau, 1946. *La départementalisation de l'île de La Réunion. Contextes et débats*, St-André, Epica Editions, 2016.

Yvan Combeau, *La vie politique à La Réunion. 1963-1983*, Paris, SEDES-Université de La Réunion, 2003.

Jean Defos du Rau, *L'île de La Réunion. Etude de géographie humaine*, Thèse de doctorat, Institut de géographie – Faculté des Lettres, Bordeaux, 1960.

Ghislaine Drozin, *Historique et Evolution de l'action sociale de 1946 à nos jours à La Réunion. Journées partenariales d'action sociale à la Halle des Manifestations du Port*, Département de La Réunion, octobre 2001.

Prosper Ève, *Le jeu politique à La Réunion de 1900 à 1939*, Paris, L'Harmattan, 1994.

Prosper Ève, *De La Réunion coloniale au département. La concrétisation d'un désir,* Association notre Département a 50 ans, Saint-André, Graphica, 1996.

Prosper Ève, *Les sept dernières années du régime colonial*, Paris, Karthala, 2005.

Gilles Gauvin, *Michel Debré et l'île de La Réunion. Une certaine idée de la plus grande France*, Liège, Septentrion, 2006.

Raoul Lucas, Mario Serviable, *L'encastrement dans la France. Regards croisés sur la départementalisation de La Réunion*, Saint-André, ARS Terres Créoles – Laboratoire CEMOI, Graphica, 2016.

Françoise Vergès, *Le ventre des femmes. Capitalisme, racialisation, féminisme*, Paris, Albin Michel, 2017

II - Mobilités - Enfants de la Creuse.

Guy Alaux *L'éducateur d'internat face aux problèmes d'adaptation, de formation et de réinsertion sociale en métropole des jeunes Réunionnais – pupilles de l'État*, Mémoire en vue de l'obtention du diplôme d'État d'Educateur spécialisé, St-Jean d'Albi, 1967. Introduction et présentation de Geneviève Payet, psychologue clinicienne, manuscrit broché, 1996.

Gilles Ascaride, Corine Spagnoli, Philippe Vitale, *Tristes tropiques de la Creuse*, Romainville, Editions K'A, 2004.

Wilfrid Bertile, *Le sous-développement de la Réunion. L'émigration en Métropole, somnifère ou remède ?*, Mémoire de maîtrise de géographie, Université de Provence, Faculté des Lettres et Sciences humaines, Aix-en-Provence, 1968.

Wilfrid Bertile, Alain Lorraine et le Collectif de Dourdan, *Une communauté invisible, 175 000 Réunionnais en France métropolitaine*, Paris, Editions Karthala, 1996.

Fanny Grondin, *Le déplacement des mineurs réunionnais vers la métropole 1960-1975*, Mémoire de maîtrise d'Histoire, Université de La Réunion, 2003.

Ivan Jablonka, *Enfants en exil. Transfert de pupilles réunionnais en métropole (1963-1982*), Paris, Le Seuil, 2007.

Christian Gal et Pierre Naves, *Rapport sur la situation d'enfants Réunionnais placés en métropole dans les années 1960 et 1970*, IGAS, Rapport n°2002 117, octobre 2002.

Joël De Palmas, « L'émigration réunionnaise à la Sakay ou l'ultime aventure colonialiste française : 1952-1977 », Thèse de doctorat d'Histoire, Université de La Réunion, 2004.

Philippe Vitale (dir.), *Mobilités ultramarines*, Paris, Editions des Archives contemporaines, 2015.

Matthew Wendeln, *Contested territory. Regional Development in France, 1934-1968*, Thèse soutenue à l'EHESS, Paris, 2011.

III – Enfance.

Alain André, *De la violence à la responsabilité : histoire et projets d'un institut de rééducation*, Aubenas, Impr. Lienhart, 1996.

Jean-Louis Bianco, Pascal Lamy, *L'aide à l'Enfance demain. Contribution à une politique de réduction des inégalités*, Paris, Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale, 1980.

Jean-Yves Barreyre, *Eloge de l'insuffisance. Les configurations sociales de la vulnérabilité*, Mercuès, Erès, 2014.

Gilbert Cesbron, *Chiens perdus sans collier*, Paris, Robert Laffon, 1954.

Anne Daguerre, *La protection de l'enfance en France et en Angleterre 1980-1989*, Paris, L'Harmattan, 1999.

Myriam David, *Le placement familial. De la pratique à la théorie*, Paris, Dunod, 2004 (5ème édition).

Antoine Dupont-Fauville, *Pour une réforme de l'Aide Sociale à l'Enfance. Texte du rapport Dupont-Fauville et documents*, Paris, Editions ESF, 1973.

Jacques Fresco, *Les bagnes d'enfants, Dieu merci, ça n'existe plus !,* Paris, F. Maspero, 1974.

Henri Gaillac, *Les maisons de correction, 1830-1945*, Cujas, Paris, 1970, [rééd.], 1991
Catherine Hesse et Pierre Naves, *Rapport sur les conditions de reconnaissance du « délaissement parental » et ses conséquences pour l'enfant*, Inspection générale des affaires sociales, novembre 2009.

François Schlemmer (avec la collaboration de Noël Constant), *L'enfant placé. Y a-t-il encore des bagnes d'enfants ?*, Nyon, Éditions Lynx, 1972.

Staniclaw Tomkiewicz et Pascal Vivet, *Aimer mal, châtier bien. Enquête sur les violences dans des institutions pour enfants et adolescents*, Paris, Le Seuil, 1991.

Pierre Verdier et Martine Duboc, *Retrouver ses origines. L'accès au dossier des enfants abandonnés*, Paris, Dunod, 2002 (2e édition).

Pierre Verdier, *L'enfant en miettes*, Paris, Dunod, 2013

Sophie Victorien, *Jeunesses malheureuses, jeunesses dangereuses. L'éducation spécialisée en Seine-Maritime depuis 1945*, Rennes, PUR, 2011.

Jean-Jacques Yvorel, « Les premières campagnes contre les bagnes d'enfants », in Anne-Claude Ambroise-Rendu et Christian Delport (sous la direction de), *L'indignation. Histoire d'une émotion politique et morale, XIXe-XXe siècle*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2008, p. 105-128.

IV - <u>Histoire et mémoire.</u>

Bernard Lahire, *Pour la sociologie. Et pour en finir avec une prétendue « culture de l'excuse »*, Paris, La Découverte, 2016.

Benjamin Stora, *La guerre des mémoires, La France face à son passé colonial*, Paris, L'Aube, 2008.

Moses I. Finley, *Mythe, mémoire, histoire*, Paris, Flammarion, 1981.

Sarah Gensburger, Sandrine Lefranc, *A quoi servent les politiques de mémoire?*, Paris, Sciences-Po. Les presses, 2017.

Maurice Halbwachs, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Albin Michel, 1994 (1925).

Maurice Halbwachs, *La mémoire collective*, Paris, Albin Michel, 1997 (1950).

Jacques le Goff, *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard, 1988.

Gérard Mamer, *Mémoire et société*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1987

Paul Ricœur, *La mémoire, l'Histoire et l'oubli*, Paris, Le Seuil, 2000

Stefan Todorov, *Les abus de la mémoire*, Paris, Arléa, 1995.

V – **Récits autobiographiques et autres.**

Jean-Pierre Gosse, *La Bête que j'ai été. Le témoignage d'un Réunionnais déporté dans la Creuse en 1966,* Amélie-les-Bains, Alter Ego, 2005.

Jean-Philippe Jean-Marie et Philippe Bessière, *Rasinn Anlèr. Des enfants réunionnais déracinés*, Sainte-Clotilde, Nouvelle imprimerie dyonisienne, Rasine Kaf.

Elise Lemai, *La déportation des Réunionnais de la Creuse, témoignages,* Paris, L'Harmattan, 2004.

Jean-Jacques Martial, *Une enfance volée*, Paris, Les quatre chemins, 2014 (2ème édition).

Jean-Charles Pitou, *Il faisait si froid ! Un enfant réunionnais déplacé par la France dans le Cantal en 1965*, Saint-Etienne de Saint-Geoirs, Autoédition, 2004.

Jean-Louis Robert, *Creuse ta tombe*, Romainville, Editions K'A, 2009

VI – **Presse.**

Bernard Idelson, *Histoire des médias à La Réunion de 1946 à nos jours*, Paris, Le publieur, 2006.

Bernard Lahire, *Pour la sociologie. Et pour en finir avec une prétendue « culture de l'excuse »*, Paris, La Découverte, 2016

Michel Polac, *Mes dossiers sont les vôtres*, Paris, Balland, 1986.

Nicoletta, *La maison d'en face*, Paris, Massot Florent, 2008.

Sophie Victorien, « L'Affaire Polac » : Chronique d'une dénonciation de la violence institutionnelle », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [Online], 13 | 2011, Online since 30 December 2013, connection on 24 December 2017. URL : http://journals.openedition.org/rhei/3234 ; DOI : 10.4000/rhei.3234.

TABLE DES FIGURES ET TABLEAUX

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte des densités faisant apparaître la « diagonale du vide » (en bleu). 67
Figure 2 : Évolution annuelle des départs de mineurs (1963-1982). 80
Figure 3 : Evolution mensuelle des départs de mineurs. 82
Figure 4 : Origine géographique des mineurs transplantés. 86
Figure 5 : Origine géographique des migrants du BUMIDOM. 88
Figure 6 : Répartition spatiale des mineurs transplantés. 90
Figure 7 : Destination géographique des mineurs de La Réunion adoptés. 93
Figure 8 : Destination géographique des migrants du BUMIDOM (1963-1966). 94
Figure 9 : Répartition des mineurs transplantés dans le département de la Creuse (1969). 98
Figure 10 : Répartition du nombre d'enfants placés en nourrice et du nombre de familles nourricières à La Réunion en 1974. 185
Figure 11 : La mobilité géographique des « enfants de la Creuse ». 474
Figure 12 : Localisation des « enfants de la Creuse » de retour à La Réunion. 476
Figure 13 : Localisation des « enfants de la Creuse » aujourd'hui. 477
Figure 14 : Répartition géographique des Réunionnais dans l'Hexagone en 1990. 480
Figure 15 : La concurrence pour l'emploi entre les Réunionnais et les natifs de l'Hexagone à La Réunion. 578
Figure 16 : La pyramide des âges de La Réunion (2007) 579
Figure 17 : Les droits de l'enfant dans le monde en 2016. 602
Figure 18 : Les enfants pauvres en France (2014) 603

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Transferts publics de l'État (en millions de FCFA) 18
Tableau 2 : Perspectives de population d'après le Ve Plan 22
Tableau 3 : Population de 0 à 19 ans. 23
Tableau 4 : Personnes en charge pour 100 adultes. 24
Tableau 5 : Répartition des travailleurs des DOM dans l'Hexagone par emplois. 63
Tableau 6 : Centres de formation des employées de maison à La Réunion. 65
Tableau 7 : Les composantes de la migration aidée. 74
Tableau 8 : Évolution de l'émigration organisée. 77
Tableau 9 : L'émigration à travers les recensements. 78
Tableau 10 : Évolution annuelle des départs. 79
Tableau 11 : Composition par âge des mineurs transplantés et des migrants du BUMIDOM. 83
Tableau 12 : Situation matrimoniale des migrants à leur arrive dans l'Hexagone (en ‰) 83
Tableau 13 : Approche de la répartition ethnique. 84

Tableau 14 : Solde migratoire à La Réunion de 1966 à 1971 109
Tableau 15 : Évolution du nombre de migrants réunionnais de 1966 à 1971 109
Tableau 16 : Entrées de « Métropolitains » de 1966 à 1972 à La Réunion 109
Tableau 17 : Effectifs en assistantes sociales à La Réunion (1961-1963). 147
Tableau 18 : Répartition des assistantes sociales de La Réunion en 1963. 147
Tableau 19 : Maisons d'enfants à caractère social de La Réunion en 1973. 177
Tableau 20 : Répartition des places en foyer à La Réunion (1983). 179
Tableau 21 : Comparaison des types de placement à La Réunion (1979-1982) 184
Tableau 22 : Prévision du VIe Plan pour la migration réunionnaise (1971-1975). 191
Tableau 23 : Répartition du financement de la construction d'un établissement de l'OAA à La Réunion (1968). 198
Tableau 24 : Répartition par année de départ des mineurs du foyer 150 transplantés dans l'Hexagone. 204
Tableau 25 : Répartition par âge des mineurs du foyer 150 transplantés dans l'Hexagone. 205
Tableau 26 : Enfants nés sous X à La Réunion et adoptés dans l'Hexagone (1963-1982) 225
Tableau 27 : Localisation des candidatures de parents, pour une adoption à La Réunion (1993). 232
Tableau 28 : Répartition des placements d'enfants de La Réunion en vue d'adoption (31 décembre 1995) 232
Tableau 29 : Proportion des mineurs placés pour adoption 244
Tableau 30 : Résultats au baccalauréat à La Réunion en 1961. 246
Tableau 31 : Poids des Pupilles de l'État par rapport aux mineurs 276
Tableau 32 : Situation familiale et données ethniques des Réunionnais de St-Jean d'Albi relevées par Guy Alaux (1964-1967). 385
Tableau 33 : Répartition des mineurs en fonction des fratries. 399
Tableau 34 : Classement des mineurs transplantés par type ethnique dans les registres du BUMIDOM (1964-1980) 408
Tableau 35 : Arrivée des mineurs de La Réunion à Guéret pour l'année 1966. 440
Tableau 36 : Nombre de mineurs transplantés à Guéret (1964-1970). 441
Tableau 37 : Répartition des ex-mineurs transplantés par âges. 469
Tableau 38 : Répartition par âge et par sexe des ex-mineurs transplantés. 469
Tableau 39 : Diplômes des 15 ans et plus. 472
Tableau 40 : Les niveaux de formation. 473
Tableau 41 : Répartition des emplois selon le secteur d'activités. 481
Tableau 42 : Catégories socio-professionnelles dans la population totale de 15 ans et plus. 483
Tableau 43 : Les catégories socioprofessionnelles dans la population active. 484
Tableau 44 : Statuts professionnels et nature du contrat de travail. 486
Tableau 45 : Les revenus mensuels par personne (unité de consommation). 487
Tableau 46 : Situation « matrimoniale » des « enfants de la Creuse ». 488
Tableau 47 : Nombre d'enfants par familles. 490
Tableau 48 : Statut d'occupation du logement. 491
Tableau 49 : Ancienneté d'emménagement dans le logement. 491
Tableau 50 : Taux d'emploi des natifs de DOM, âgés de 15 à 24 ans, résidant dans l'Hexagone. 567
Tableau 51 : Les Réunionnais en France hexagonale. Statut d'occupation du logement. 570

LES AUTEURS DU RAPPORT

Philippe Vitale, alors accompagné d'un collègue sociologue et d'une doctorante en histoire de l'université d'Aix-Marseille, a commencé à s'intéresser auxdits Réunionnais de la Creuse dès le début des années 2000. Une recherche a débuté dès 2001, mais alors principalement centrée sur les départements de la Creuse et de La Réunion. Des publications (notamment, Gilles Ascaride, Corine Spagnoli et Philippe Vitale, *Tristes Tropiques de la Creuse,* Romainville, Editions K'A, 2004 ; Gilles Ascaride, Corine Spagnoli et Philippe Vitale, *Les Réunionnais de la Creuse : une affaire d'État***,** Aix-Marseille Université, éd. Annuaires des Pays de l'Océan Indien, 2006 ; Gilles Ascaride et Philippe Vitale, « Mémoire et migration de l'ombre, le cas des Réunionnais de la Creuse », *in Georges Comet, Antoine Lejeune, Claire Maury-Rouan (dir.), Mémoire individuelle, mémoire collective et histoire,* Marseille, Editions Solal, coll. Résilience, 2008 ; Philippe Vitale, « Le transfert des mineurs réunionnais (1963-1981) : un épisode de l'histoire de la France postcoloniale », *Diversité : ville, école, intégration,* Vanves, CNDP., 2014, pp. 36-41) et des communications dans des colloques ou des rencontres institutionnelles (Communication au Sénat sur le thème de l'« audace ultramarine », rencontre organisée par la Délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'Outre-mer et la Délégation sénatoriale à l'Outre-mer, sous le haut patronage de M. Jean-Pierre Bel, Président du Sénat, 12 septembre 2013 ; Communication au Ministère de l'Outre-mer sur « l'affaire des mineurs réunionnais transférés », sous le haut patronage de M. Victorien Lurel, Ministre des outre-mer, 13 septembre 2013 ; « L'affaire du transfert des mineurs réunionnais : 1963-1981 », colloque international organisé par le Conseil Régional de La Réunion qui s'est tenu à St Paul dans le cadre de la célébration du 350e anniversaire du peuplement de l'île de La Réunion, 30 mai-1er Juin 2013). Enfin, depuis 2001, Philippe Vitale est intervenu fréquemment dans différents médias nationaux (France 2, France 3, Réunion première…), internationaux (BBC, RFI…), et dans la presse écrite sur la question desdits « enfants de la Creuse ».

Wilfrid Bertile a été un des premiers à signaler ce transfert de mineurs, dès 1968, dans son mémoire de maîtrise *« Le sous-développement réunionnais. L'émigration en Métropole : somnifère ou remède ?* », Faculté des Lettres et sciences Humaines, Aix-en-Provence, Septembre 1968. Député de La Réunion de 1981 à 1986, il a œuvré pour le remplacement du BUMIDOM par l'ANT en 1982. Il a été, pendant de nombreuses années, membre du Conseil d'administration de l'ANT. Il a, en 1992, écrit un rapport sur la mobilité pour le Conseil Régional de La Réunion intitulé *« Partir pour France, l'incontournable mobilité »*. Conseiller spécial du Président du Conseil général de La Réunion, il a organisé avec Alain Lorraine le « Forum des associations » de Réunionnais en France hexagonale en 1996, d'où est sorti l'ouvrage : Bertile (Wilfrid), Lorraine (Alain) et le Collectif de Dourdan : *Une communauté invisible : 175 000 Réunionnais en France métropolitaine,* Editions Karthala, Paris, 1996. Vice-président de la Région Réunion chargé de la mobilité, il a développé la mobilité pour études des jeunes Réunionnais au Québec à partir de 1964. Il a rédigé le chapitre 3 de l'ouvrage « Mobilités ultramarines » dirigé par Philippe Vitale, (Editions des Archives contemporaines, 2014) chapitre intitulé *« Où en sont les politiques ultramarines de la mobilité ?* »

Prosper Ève porte un intérêt ancien pour la question des enfants. En 2000, dans le recueil d'articles, *L'Église en terre réunionnaise (1830-1960)*, il aborde « L'enfant pauvre dans la seconde moitié du XIXe siècle ». Il approfondit ensuite la réflexion sur l'enfant esclave. Dans les Mélanges offerts à Hubert Gerbeau sous le titre *Le Monde créole. Peuplement, sociétés et condition humaine XVIIe – XXe siècles*, publié par Les Indes savantes en 2005, il a rédigé l'article suivant : « L'enfant esclave à travers les délibérations du Conseil privé de 1825 à 1848 ». En 2009, il a tenu qu'un colloque international et interdisciplinaire de la *Semaine de l'Histoire de l'Indianocéanie*, ait pour thème « Enfance et jeunesse dans les pays du sud-ouest de l'océan Indien (XVIIIe – XXIe siècles) ». Cette rencontre scientifique a réuni une trentaine de chercheurs. En cette occasion, il a présenté deux exposés sur cette question : « Les jeunes libres à Bourbon à l'époque de l'esclavage » et « L'enfant dans le journal intime de Jean-Baptiste Renoyal de Lescouble (1811-1838) », publiés dans la *Revue Historique de l'océan indien* de l'Association Historique Internationale de l'Océan Indien en 2010. L'enfant est aussi au cœur de tous ses autres travaux portant sur l'école et sur l'Église catholique à La Réunion du XVIIe au XXe siècles.

Gilles Gauvin est l'auteur d'une thèse de doctorat soutenue à l'IEP de Paris en 2002 et intitulée *Michel Debré et l'île de La Réunion : Archéologie d'une identité nationale. 1946-1988*. Une version remaniée en a été publiée en 2006 sous le titre *Michel Debré et l'île de La Réunion. Une certaine idée de la plus grande France*, Liège, Septentrion. Pour réaliser ce travail, l'auteur a dû classer la partie consacrée à La Réunion dans les archives de Michel Debré, conservées alors à la Fondation Nationale des Sciences Politiques et aujourd'hui versées aux Archives nationales (178 cartons). Il a consacré de nombreux articles sur la vie politique insulaire sous l'angle des cultures politiques (RPF, PCR). Gilles Gauvin a également été membre du Comité pour la Mémoire de l'Esclavage (2004-2009) où il était chargé plus particulièrement de la question de l'enseignement scolaire. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur cette question des mémoires de l'esclavage et de l'histoire (*Abécédaire de l'esclavage des Noirs*, Paris, Dapper, 2006 ; *L'esclavage. Idées reçues*, Paris, le Cavalier Bleu, 2010), mais a également réalisé toute la partie consacrée à l'Empire français dans l'ouvrage collectif : Eric Alary, Bénédicte Vergez-Chaignon, *Les Français au Quotidien. 1939-1949*, Paris, Perrin, 2006. Ses recherches ont récemment porté sur les questions des mémoires et de l'histoire de la Grande Guerre à l'île de La Réunion. Il est également référent national du réSEAU des écoles associées de l'UNESCO sur la question des droits de l'Homme.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE 7

INTRODUCTION 9

CHAPITRE PREMIER
L'ÉMIGRATION ORGANISÉE, UNE RÉPONSE DE L'ÉTAT AUX « PROBLÈMES » DE LA RÉUNION D'ALORS, AINSI QU'AUX BESOINS DE L'HEXAGONE ?

I- La Réunion des années 1950 et 1960, un jeune departement à la recherche du développement et d'un équilibre social et politique. 17

I-1. Une économie postcoloniale sous-développée. 18

I-2. Une démographie galopante. 21

I-3. Une société inégalitaire et paupérisée. 26

I-4. La crainte d'une explosion sociale et de ses conséquences politiques. 30

I-4-1. La montée des mécontentements. 30

I-4-2. La bataille pour l'autonomie : « nationaux contre séparatistes ». 31

I-4-3. A la recherche de solutions. 33

1-4-3-1. Augmenter les ressources. 33

1-4-3-2. Limiter l'augmentation de la population. 34

1-4-4. Une dérive de la politique antinataliste : l'affaire des avortements de la clinique de St-Benoit. 37

1-4-1-1. Le traitement politique de l'affaire : la réforme administrative, mais sans céder le terrain aux autonomistes. 37

1-4-4-1. L'affaire vue par la presse hexagonale. 46

1-4-4-2. L'affaire vue par la presse locale. 53

II- Les besoins de la France des « Trente Glorieuses » en main d'œuvre et en populations..... 61

II-1. Les besoins en main d'œuvre : l'appel aux travailleurs étrangers. 61

II-2. L'existence d'emplois délaissés par les « nationaux ». 63

II-3. La « désertification des campagnes ». 65

III- Organiser l'émigration pour la stabilité de La Réunion et les besoins de la France hexagonale : le temps du bumidom. 68

III-1. De la Sakay au BUMIDOM, l'organisation de l'émigration. 69
III-1-1. L'expérience de la Sakay. 69
III-1-2. La création du BUMIDOM. 71
III-1-3. Les structures associées. 72

III-3. Les canaux de l'émigration organisée. 74

III-4. L'évolution de l'émigration. 76

IV- De La Réunion a l'Hexagone : des mineurs deracinés. 79

IV-1. La population concernée. 79
IV-1-1. L'évolution des départs. 79
IV-1-2. Composition par sexe et par âges. 82
IV-1-3. Composition « ethnique ». 84

IV-2. Des enfants issus surtout du « Nord urbain » et des espaces sucriers. 85

IV-3. Les destinations géographiques : une implantation surtout rurale, au gré des opportunités de placements. 89

IV-4. Une population transplantée : l'exemple des « enfants de la Creuse »…en Creuse ! 95
IV-4-1. Un département de la « France du vide ». 96
IV-4-2. Les « enfants de la Creuse » stricto sensu. 97
IV-4-3. Entre « là-bas et ici » : des problèmes d'adaptation. 100

V-Une transplantation placée sous le signe de la misère. 102

V-1. Situation contextuelle du problème. 102
V-1-1. Traitement jacobin d'un problème d'un territoire ultra-marin à l'époque post-coloniale. 102
V-1-2 Le fruit d'une utopie républicaine. 105
V-1-3. Les drames d'une idée reçue. 110

V-2. L'égalité devant la misère. 112
V-2-1. Pour les « cas sociaux » envoyés en France hexagonale. 112
V-2-1-1. La misère matérielle. 112
IV-2-1-2. La misère intellectuelle et psychologique. 117
IV-2-1-3. La misère morale. 120
IV-3-1-4. La misère affective. 121
V-2-2. Pour les « cas sociaux » restés à La Réunion. 125
IV-2-2-1. La misère matérielle. 126
IV-2-2-2. La misère « intellectuelle ». 132
IV-2-2-3. La misère physiologique. 133
IV-2-2-4. La misère psychologique. 135
IV-2-2-5. La misère morale. 137
IV-2-2-6. La misère affective. 140

CHAPITRE DEUXIÈME
L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE À LA RÉUNION – CONTEXTE ET ÉVOLUTION DE LA IVe RÉPUBLIQUE À 1984.

I- De la IVe République à la loi programme de 1960 : une construction qui repose sur le rôle de l'Église et des actions d'urgence avec de faibles moyens. 143

II- Le tournant du début des années 1960 et l'institution de la DDASS en 1964 : davantage de moyens pour une gestion de l'urgence qui se traduit notamment par la transplantation des mineurs. 147

III- L'inflexion de la politique d'action sociale dans un contexte de combat politique virulent : les interventions du DDASS R. Clerc et du préfet P. Cousseran, nommés avec l'appui de Michel Debré. (1970-1973) 155

IV- De la mise en place du Service Unifié de l'Enfance a la décentralisation du service : vers une politique d'Aide sociale à l'enfance prenant davantage en compte la psychologie de l'enfant. (1974-1984). 161

CHAPITRE TROISIÈME
LA TRANSPLANTATION DE MINEURS, UNE COMPOSANTE « SCANDALEUSE » DE L'ÉMIGRATION ORGANISÉE DES RÉUNIONNAIS EN FRANCE HEXAGONALE ?

I- Le placement en établissements à La Réunion : entre insuffisance et lenteur de la mise à niveau des structures d'accueil (1958-1984). 171

II- Le placement familial à La Réunion : un nombre limité de possibilités et un personnel très faiblement professionnalisé (1958-1984). 179

III- Le placement à gages et la recherche d'emplois : le déclencheur de la transplantation de mineurs vers l'Hexagone. 186

III-1. La pression démographique des jeunes en âge de travailler. 186

III-2. Du placement à gages à la transplantation pour formation professionnelle : l'implication de la DDASS dans la politique générale d'émigration. 192

III-3. Les Orphelins Apprentis d'Auteuil : un exemple des difficultés et des lenteurs à créer localement des structures de formation. 198

III-4. Le foyer 150 : coupables d'avoir transplanté des mineurs dans l'Hexagone ?..... 201
IV- La question des filles-mères : entre possibilités d'une nouvelle vie et placements de travail dans l'Hexagone, quelle place pour les enfants ? 206

V- Le placement pour adoption dans l'Hexagone : un dispositif tardif et fébrile, mais une tentative de solution à une série de problèmes qui perdure jusqu'a aujourd'hui… 212

V-1. A-t-on utilisé les adoptions pour « légaliser » un trafic d'enfants ?..... 216

V-2. Les enfants étaient-ils vraiment adoptables ?..... 222

V-3. Les accouchements sous X ont-ils été une façon d'enlever des enfants pour les transplanter dans l'Hexagone ?..... 225

V-4. Peut-on condamner rétrospectivement la politique de placement pour adoption hors département ? 231

V-5. Le changement d'identité et/ou de lieu de naissance constaté chez les adoptés était-il légal ?..... 233

V-6. Les adoptés de la période peuvent-ils être considérés comme des « enfants de la Creuse » ?..... 238

V-7. Comment les services sociaux de l'époque percevaient-ils finalement les adoptions hors département dans le cadre général de la politique de transplantation ?..... 241

VI- Des placements « scandaleux » : études, cas médicaux, « enfance inadaptée », regroupement familial et service national ?..... 244

CHAPITRE QUATRIÈME
DES FOYERS JUSQU'AU MINISTÈRE : LA CHAOTIQUE MISE EN ŒUVRE D'UNE « UTOPIE DANGEREUSE ».

I- Le cadre idéologique d'une époque et sa traduction dans l'Aide sociale a l'enfance..... 261

I-1. Démographie contre développement et nécessaire reconquête des espaces ruraux de l'Hexagone : des idées d'un temps… qui perdurent sous des formes diverses. 261

I-2 Le cadre national d'une « pratique paternaliste » de l'Aide sociale à l'enfance..... 274

II- Du départ jusqu'a la vie dans l'Hexagone : entre légèrete et manque de moyens, des expérimentations aux dépens de mineurs..... 279

II-1. Le voyage en avion, forme moderne du navire négrier ?..... 279

II-2. L'aller sans retour : des confusions aux mensonges, d'hier à aujourd'hui. 291

II-3. Derrière les promesses de formation… un esclavage moderne ?..... 297

II-4. Un rapatriement parfois nécessaire, mais complexe pour l'ASE. 315

II-5. Des colonies de vacances dans l'Hexagone… aux rares séjours à La Réunion. 332

II-6. Des jeunes abusés financièrement ? 343

II-7. Qui est responsable lorsqu'un placement s'avère désastreux ?..... 363

II-8. Constat et propositions d'un éducateur social d'Albi (1964-1967) : un coup d'épée dans l'eau ? 383

III- Des mineurs français, mais originaires d'un autre pays ? 393

III-1. La nostalgie de l'île : le pays des enfants perdus ?..... 393

III-2. Perdu dans « un autre pays », perdu dans sa propre fratrie ? 397

III-3. Des enfants noirs envoyés dans un pays raciste ? 404

III-4. Un autre paysage, un autre climat, une autre cuisine, une autre langue : du choc culturel à l'acculturation. 411

IV- Quelles responsabilités pour le ministère de tutelle ?..... 422

IV-1. Le foyer de Lespignan (Hérault) : un premier signal d'alerte. 422

IV-2. Des « enfants de la Creuse » aux « enfants de Paris » : les tergiversations autour de la création d'une antenne réunionnaise de l'ASE dans l'Hexagone. 428

IV-3 Le foyer de Guéret : de l'espoir initial du projet initié par le département de La Réunion à l'échec constaté par le Ministère. 438

IV-3-1. Un département en difficulté pour des mineurs, de l'autre bout du monde, en difficulté. 438

IV-3-2. Le rapport Jampy : un état des lieux désastreux en 1971. 442

IV-4. Le foyer de St-Clar : la découverte fortuite de la « déportation »..... 446

V- Quelles responsabilités pour Michel Debré ? 457

CHAPITRE CINQUIÈME
ENTRE RÉSILIENCE, DÉNI, DÉNONCIATION ET VICTIMISATION : UNE « AFFAIRE D'ÉTAT » ?

I-La spécificité des « enfants de la Creuse » aujourd'hui. 465

I-1. Une population spécifique difficile à appréhender. 465

I-1-1. Les difficultés d'un recensement. 466

I-1-2. Une population vieillissante et en recul. 468

I-1-3 Une population inégalement formée et majoritairement formée à l'ancienne 470

I-2 La répartition géographique : La France hexagonale retient encore le plus grand nombre des ex-mineurs transplantés. 473

I-2-1 Une « mobilité géographique » plutôt réduite. 473

I-2-2 Une localisation encore relativement orientée par les lieux d'arrivée… 476

I-2-3… qui diffère de celle, à la fois polarisée et dispersée, des migrants réunionnais du BUMIDOM. 479

I-3 Une insertion économique, sociale et culturelle parfois difficile. 481
I-3-1 Comme l'ensemble de la population, une concentration dans les activités tertiaires 481
I-3-2 Malgré de belles réussites, une appartenance aux catégories socioprofessionnelles le plus souvent modestes. 483
I-3-3 Une insertion sociale plutôt réussie. 486
I-3-3-1 Des revenus globalement bas 487
I-3-3-2Des situations familiales parfois délicates ? 488
I-3-3-3 Des conditions de logement plutôt correctes. 490

II- L'affaire des « enfants de la Creuse ». 492

II-1 Le développement des politiques de mémoires. 492
II-1-1. La Cour Internationale de Justice et les procès contre les criminels de guerre. 493
II-1-2. Les lieux mémoriels. 495
II-1-3. Les commissions de vérité et de réconciliation. 496

II-2. Transferts d'enfants : comparaisons internationales. 496
II-2-1. Approche sommaire de la situation en différents pays. 497
II-2-1-1. Allemagne de l'Est. 497
II-2-1-2. Territoires occupés par l'Allemagne nazie durant la Seconde Guerre mondiale. 497
II-2-1-3. Argentine. 498
II-2-1-4. Australie. 498
II-2-1-5. Canada. 501
II-2-1-6. Chine. 503
II-2-1-7. Corée du Sud. 504
II-2-1-8. Espagne. 506
II-2-1-9. Irlande. 507
II-2-1-10. Norvège. 507
II-2-1-11. Royaume-Uni. 509
II-2-1-12. Suisse. 512
II-2-2. Que retenir de ces situations étrangères ? 512
II-2-2-1. Les limites de la comparaison. 512
II-2-2-2. Des observations toutefois notables. 513

II-3. Faut-il croire et comprendre la mémoire des Réunionnais de la Creuse ? 514
II-3-1. La mémoire de la transplantation. 515
II-3-2. Les cadres sociaux de la mémoire. 517
II-3-3. Les registres de la mémoire. 518
II-3-4. La mémoire et l'histoire. 521

II-4. Les ex-mineurs réunionnais transplantés à travers le prisme associatif : logiques d'action et horizon d'attente. 522

II-5. Les enfants réunionnais transplantés en France hexagonale et l'implication des médias. 526
II-5-1. Réflexion sur l'origine du mot « déportation » employé par certains « enfants de la Creuse » et dans les médias. 527
II-5-2. 1968, les annonces du Parti Communiste Réunionnais à travers son journal *Témoignages*. 532
II-5-2-1. La déclinaison d'une terminologie. 532
II-5-2-2. Les interventions du conseiller général Bruny Payet. 536
II-5-2-3. Le rejet de la terminologie communiste par le préfet Jean Vaudeville. 538

II-5-3. Les quatre temps du traitement de la question de l'ASE par la presse nationale. 541
II-5-3-1. Les premiers combats des années 1930 aux années 1950. 541
II-5-3-2. Les années 1960, le temps de la lutte contre les bourreaux d'enfants. 543
II-5-3-3. Les années 1970-1980 : la dénonciation des méfaits de l'adoption plénière. 544
II-5-3-4. L'affaire Polac ou le retour de la question de la maltraitance. 550
II-5-4. Une vérité difficile à établir de façon objective et complète. 555

II-6. De l'impasse juridique à la reconnaissance politique. 558
II-6-1. L'action en justice : la reconnaissance de la responsabilité de l'État. 559
II-6-2. L'impasse juridique : la prescription quadriennale des dettes publiques opposée aux mineurs transplantés. 560
II-6-3. La reconnaissance politique de la responsabilité de l'État. 563

III- Une « responsabilité morale » de l'État ? 565

III-1. Un État responsable face à l'enfance en général : la situation déplorable de l'aide sociale à l'enfance en France hexagonale et, plus encore, à La Réunion au cours de la période considérée. 565

III-2. Un État responsable d'avoir transplanté en France hexagonale, surtout à son profit, une partie du « peuple réunionnais » qui y connaît des difficultés d'insertion. 565
III-2-1. Une migration très profitable à la France hexagonale. 565
III-2-2. Pour les « mineurs transplantés » et les migrants du BUMIDOM : exil ou opportunité ? 567
III-2-3. Une « Métropole » pas aussi accueillante que ce qui avait été indiqué. 570

III-3. Un État responsable d'avoir organisé une émigration qui n'a atteint aucun de ses objectifs économiques, démographiques et sociaux ? 572
III-3-1. L'émigration n'a pas agi sur le développement : La Réunion s'est engagée dans une économie de rente dont l'avènement n'était pas prévu. 573
III-3-2. L'émigration n'a pas agi sur la démographie comme on l'attendait : elle transforme la composition de la population réunionnaise : un écrémage, accompagné de l'immigration de natifs de l'Hexagone. 575
III-3-3. L'émigration n'a pas réglé les problèmes sociaux. 580

IV- Préconisations. « enfants de la Creuse », institutionnalisation de l'émigration, séquelles de la colonisation et droits de l'enfant : agir pour réparer le passé et pour construire l'avenir..... 583

IV-1. Apporter des réponses aux « victimes » et à la résolution mémorielle de l'Assemblée nationale. 586
IV-1-1. Les mesures déjà actées : voyages à La Réunion, accès aux dossiers individuels, assistance psychologique. 587
IV-1-1-1 L'accès aux dossiers et à la connaissance des histoires personnelles par les intéressés. 587
IV-1-1-2 Les voyages à La Réunion pour se reconstruire ou se ressourcer : aide au voyage, à l'accueil et à l'hébergement. 588
IV-1-1-3 Mise en œuvre d'un suivi psychologique pour ceux qui le désirent. 589
IV-1-2. Un préalable : qui est « enfant de la Creuse » ? Etablir une liste des personnes concernées. 589
IV-1-3. Aider les mineurs adoptés à retrouver leur identité originelle. 591
IV-1-4. Un accompagnement social pour ceux qui sont en voie d'exclusion. 591
IV-1-5. L'aide au rapatriement des corps. 591
IV-1-6. Cas des mineurs réinstallés à La Réunion. 592
IV-1-7. Lieux mémoriels et autres initiatives d'ordre mémoriel. 592
IV-1-6-1 La création d'espaces mémoriels et notamment d'un centre d'interprétation mémoriel. 592
IV-1-6-2 L'instauration d'une journée commémorative. 593
IV-1-6-3 Une place dans l'enseignement et la recherche. 594

IV-1-8. Au-delà d'éventuelles réparations pour préjudice individuellement subi, ne pas oublier tous ceux qui ont souffert directement ou indirectement de cette affaire. 595

IV-2. Faciliter l'insertion des Réunionnais de l'Hexagone en s'appuyant sur les associations. 595
IV-2-1. Le monde associatif du « VIe DOM ». 596
IV-2-2. Aider à l'insertion économique, sociale et culturelle dans le respect de l'identité. 597
IV-2-2-1. Le maintien de l'identité culturelle. 597
IV-2-2-2. L'emploi. 597
IV-2-2-3 Le logement. 598
IV-2-3 Maintenir des liens avec le « pays » d'origine. 598
IV-2-3-1. Des voyages vacances aidés par la Région au titre de la « continuité territoriale ». 598
IV-2-3-2. Le rapatriement des corps est aidé par le Conseil départemental de La Réunion. 599
IV-2-3-3. Insérer la politique migratoire dans le projet de développement de La Réunion. 599

IV-3. S'interroger sur la politique de développement de La Réunion. 599
IV-3-1. Malgré une certaine convergence entre La Réunion et la France hexagonale, le modèle de développement de La Réunion atteint ses limites. 600
IV-3-2. Faire de La Réunion une « périphérie qui compte davantage sur ses propres forces » ? 601

IV-4. Agir pour la protection de l'enfance et pour la défense des droits de l'enfant en France et dans le monde. 601
IV-4-1. Les droits de l'enfant sont inséparables des droits de l'homme. 601
IV-4-2. La France, patrie des droits de l'homme, doit être aussi celle des droits de l'enfant. 603
IV-4-2-1. La situation des mineurs isolés étrangers ou vivant en bidonvilles. 604
IV-4-2-2. La scolarisation des enfants porteurs de handicap. 605
IV-4-2-3. La question des mineurs isolés non accompagnés. 605
IV-4-2-4. La lutte contre les violences faites aux enfants. 606
IV-4-2-5. Autres questions pendantes. 606
IV-4-2-6. Une stratégie globale pour les enfants : un ministère de l'Enfance ? 606

CONCLUSION GÉNÉRALE 609

TABLE DES ANNEXES 615
ENTRETIENS 667
SOURCES 671
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE 675
TABLE DES FIGURES ET TABLEAUX 679
LES AUTEURS DU RAPPORT 681

TABLE DES MATIÈRES 683